This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bibliothèque
du Comte Riant

Crus 910.1

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT

MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST

MDCCCC

GIFT OF J. RANDOLPH COOLIDGE
AND ARCHIBALD CARY COOLIDGE

RECHERCHES ET MATÉRIAUX

POUR SERVIR A UNE

HISTOIRE DE LA DOMINATION FRANÇAISE

EN ORIENT.

BATIGNOLLES-MONCEAUX,
IMPRIMERIE D'AUGUSTE DESREZ, 24, RUE LEMERCIER

RECHERCHES ET MATÉRIAUX

POUR SERVIR A UNE

HISTOIRE DE LA DOMINATION FRANÇAISE

AUX XIIIE, XIVE ET XVE SIÈCLES

DANS LES PROVINCES DÉMEMBRÉES DE L'EMPIRE GREC

A LA SUITE DE LA QUATRIÈME CROISADE.

PAR ~~J. A. C.~~ BUCHON.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES, GÉNÉALOGIQUES ET NUMISMATIQUES SUR LA PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE DE MORÉE ET SES DOUZE PAIRIES,

AVEC NEUF PLANCHES DE SCEAUX, MONNAIES ET MÉDAILLES, ET TABLES GÉNÉALOGIQUES.

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'AUTEUR.

PARIS,

AUGUSTE DESREZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 50.

M DCCC XL.

ÉCLAIRCISSEMENS

HISTORIQUES, GÉNÉALOGIQUES ET NUMISMATIQUES

SUR LA

PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE DE MORÉE

ET SES DOUZE PAIRIES.

INTRODUCTION.

« Dans les années 1204 et 1205, écrivais-je l'année dernière à propos d'un voyage projeté par moi en Grèce, des Bourguignons, des Champenois, des Flamans, se détournent de leur pèlerinage armé vers Jérusalem, arrivent sous les murs de Constantinople, renversent un empire, en fondent un autre, se distribuent en royaumes, en principautés, en seigneuries de tout nom les vastes lambeaux de ce monde ancien qui a porté la première civilisation sur tous les rivages de la Méditerranée, y introduisent nos mœurs rudes et honnêtes, notre langue, nos lois; renversés sur un point, ces États se recomposent sur un autre, et pendant près de deux siècles une nouvelle France cherche son point d'appui dans les plus belles régions de la Méditerranée [1]; la plus glorieuse partie de ce monde antique, le Péloponnèse, devient la propriété d'une famille de Champagne, les Ville-Hardoin, qui se font respecter au loin comme au près, donnent des codes, fondent des villes, maintiennent la tolérance entre deux cultes jaloux, frappent monnaie, mêlent leur sang à celui des familles royales de Sicile-Anjou, de Savoie, d'Aragon, et forcent les peuples vaincus eux-mêmes à reporter sur la patrie de leurs conquérans l'admiration qu'inspirent

[1] Ubique noviter quasi *Nova Francia* est creata. (Lettre du pape Honorius à la reine de France, en date du 20 mai 1221, dans la collection manuscrite de La Porte du Theil.)

RECHERCHES ET MATÉRIAUX

POUR SERVIR A UNE

HISTOIRE DE LA DOMINATION FRANÇAISE

EN ORIENT.

BATIGNOLLES-MONCEAUX,
IMPRIMERIE D'AUGUSTE DESREZ, 24, RUE LEMERCIER.

RECHERCHES ET MATÉRIAUX

POUR SERVIR A UNE

HISTOIRE DE LA DOMINATION FRANÇAISE

AUX XIIIE, XIVE ET XVE SIÈCLES

DANS LES PROVINCES DÉMEMBRÉES DE L'EMPIRE GREC

A LA SUITE DE LA QUATRIÈME CROISADE.

PAR ~~J. A. C.~~ BUCHON.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES, GÉNÉALOGIQUES ET NUMISMATIQUES SUR LA PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE DE MORÉE ET SES DOUZE PAIRIES,

AVEC NEUF PLANCHES DE SCEAUX, MONNAIES ET MÉDAILLES, ET TABLES GÉNÉALOGIQUES.

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'AUTEUR.

PARIS,

AUGUSTE DESREZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 50.

M DCCC XL.

Crus 910.1

Harvard College Library
Rinaldi Collection
Gift of J. Randolph Coolidge
and Archibald Cary Coolidge
Feb. 26, [illegible]

PREMIÈRE PARTIE.

Crus 910.1

ÉCLAIRCISSEMENS

ORIQUES, GÉNÉALOGIQUES ET NUMISMATIQUES

SUR LA

PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE DE MORÉE

ET SES DOUZE PAIRIES.

INTRODUCTION.

Dans les années 1204 et 1205, écrivais-je l'année dernière à propos d'un voyage projeté par moi en Grèce, des Bourguignons, des Champenois, des Flamans, se détournent de leur pèlerinage armé vers Jérusalem, arrivent sous les murs de Constantinople, renversent un empire, en fondent un autre, se distribuent en royaumes, en principautés, en seigneuries de tout nom les vastes lambeaux de ce monde ancien qui a porté la première civilisation sur tous les rivages de la Méditerranée, y introduisent nos mœurs rudes et honnêtes, notre langue, nos lois; renversés sur un point, ces États se recomposent sur un autre, et pendant près de deux siècles une nouvelle France cherche son point d'appui dans les plus belles régions de la Méditerranée [1]; la plus glorieuse partie de ce monde antique, le Péloponnèse, devient la propriété d'une famille de Champagne, les Ville-Hardoin, qui se font respecter au loin comme au près, donnent des codes, fondent des villes, maintiennent la tolérance entre deux cultes jaloux, frappent monnaie, mêlent leur sang à celui des familles royales de Sicile-Anjou, de Savoie, d'Aragon, et forcent les peuples vaincus eux-mêmes à reporter sur la patrie de leurs conquérans l'admiration qu'inspirent

[1] Ibique noviter quasi *Nova Francia* est creata. (Lettre du pape Honorius à la reine de France, en date du 20 mai 1221, dans la collection manuscrite de La Porte du Theil.)

la franchise de leur caractère, l'intrépidité de leur courage, leur simplicité dans la victoire, leur force d'âme dans les revers.

» Qu'avons-nous fait pour conserver, pour faire revivre des souvenirs si glorieux pour nous? A peine l'érudit le plus minutieux peut-il aujourd'hui retrouver leurs traces et reconnaître à quelques traits isolés ces grandes et imposantes physionomies! . . . . . Ceux mêmes de nos Français qui ont visité ces lieux témoins pendant deux siècles de tant de nobles luttes, avaient oublié jusqu'à ces derniers jours que là autrefois ont régné les hommes, les lois, les mœurs, la langue de leur patrie..... Et comment se décider, en effet, à étudier en Grèce autre chose que la Grèce? Comment, en présence de tant de chefs-d'œuvre de l'art, se condamner à l'investigation de grossières ruines d'églises, couvens ou châteaux francs du treizième siècle? Comment renoncer à l'espoir de retrouver une tragédie de Sophocle, un seul vers inconnu de ce bel idiome grec, pour user sa vue à la lecture d'une vieille charte vermoulue, écrite peut-être en latin barbare? Comment abandonner une fouille qui peut vous procurer une de ces belles monnaies au type si pur et si noble, pour ne découvrir qu'un denier tournois à l'empreinte grossière du clocher de Saint-Martin de Tours et frappée au nom d'un Bourguignon, d'un Champenois ou d'un Savoyard?

» Ainsi, ajoutais-je, on semble oublier que tous les lambeaux de la gloire française dispersés sur tous les points du monde font partie de l'héritage de la génération présente, qui en doit compte aux générations futures, et que si, faute d'un respect suffisant, l'oubli venait

souffert ou triomphé pour la même cause, vécu en un mot de la même vie. »

Telles ont été les idées qui ont inspiré ma première publication de la Chronique grecque et qui m'inspirent ces études sur la Grèce Française.

État de l'empire grec au moment de l'arrivée des Croisés.

Ce fut au moment même où il était le plus nécessaire de réunir sous une autorité imposante toutes les forces de l'empire grec et de fondre toutes les volontés en une seule volonté, afin de protéger l'existence nationale contre les attaques de l'ennemi extérieur, qu'éclatèrent le plus violemment au sein de la famille impériale de Bysance des révolutions sanglantes et des actes de lâche cruauté qui déshonorèrent le trône, brisèrent tous les liens de l'autorité régulière et livrèrent l'empire sans défense aux attaques de ses ennemis intérieurs et extérieurs. Le territoire bysantin se vit entamé de toutes parts.

En Asie, les Seljoucides avaient depuis Souléiman, arrière petit-fils de Seljouk, fondé dès 1081 à Nicée un empire turcoman, et cet empire avait fini par s'étendre jusqu'à Iconium [1] et aux portes mêmes du Bosphore. Enclavée de toutes parts par des provinces turcomanes, la province de Trébizonde était gouvernée encore par des chefs envoyés de Bysance; mais ces chefs affectaient déjà une sorte d'indépendance, qui ne tarda pas à se transformer en séparation réelle.

En Europe, deux puissans chefs de la race des anciens rois bulgares réveillèrent des ressentimens assoupis depuis près de deux siècles, et la nécessité de repousser un accroissement tout nouveau de tyrannie les forçant à faire appel aux sentimens d'antique indépendance nationale, ils propagèrent rapidement la révolte des bords du Danube aux montagnes de la Thrace et de la Macédoine, et les empereurs grecs furent forcés de reconnaitre le royaume des Valaques et des Bulgares [2].

En descendant au sud-ouest, l'Épire commençait déjà à s'ébranler

[1] Voyez la Table généalogique des sultans seljoucides de Roum ou d'Iconium, à la suite de ce mémoire.

[2] Voyez la Table généalogique des rois bulgares de la famille des Asan, à la suite de ce mémoire.

de temps à autre dans son obéissance, et le moment n'était pas éloigné où pourrait aussi s'y établir une souveraineté indépendante [1].

Tout à fait au sud, le Péloponnèse ainsi que les îles Ioniennes, placées entre cette presqu'île et le royaume de Naples et de Sicile, avaient cédé à leur tour à l'ascendant des aventuriers normands. En 1146, Roger II, fils de Roger Ier, le dernier des fils de Tancrède, s'empara de Corfou et pilla Céphalonie, Négrepont, Athènes et Corinthe; et en 1185, Guillaume, petit-fils de Roger II, porta la dévastation dans les champs de Thessalonique [2] et dans le nord du Péloponnèse. Guillaume fut bientôt obligé d'évacuer cette partie de la Grèce; mais des chefs du pays s'emparèrent çà et là de l'autorité chancelante entre les mains des chefs impériaux, et Léon Sgure y possédait une tyrannie assez puissante au moment même où les Français s'emparèrent de Constantinople.

Les îles plus éloignées du centre avaient aussi peu à peu relâché leurs liens d'obéissance. La belle île de Chypre échappa complétement à l'empire pour être conquise par Richard, roi d'Angleterre, et fut vendue par lui en 1192, pour 100,000 besans d'or, à Guy de Lusignan [3]; et les empereurs de la famille Ange, dans l'intérêt de leur vengeance, se dessaisirent peu après de l'île de Crète comme une dot et un gage de secours [4].

Au sein même de la capitale grecque l'étranger était venu fonder comme une puissance indépendante de la famille impériale, et une lutte permanente s'y établissait entre les Pisans et les Génois. Depuis longues

leur accorda un comptoir dans Constantinople même, avec les mêmes droits dont jouissaient les Pisans [1]. Ces premiers avantages, qui furent les fondemens de la colonie de Galata et Péra, furent encore augmentés de la concession d'une église dans le traité définitif de 1178 [2].

Les Vénitiens avaient vu par là grandir l'influence de leurs rivaux les Génois et n'aspiraient qu'à les déposséder de leurs avantages, lorsqu'une occasion favorable se présenta à eux par la demande que vint leur faire, au nom des pèlerins de la quatrième croisade, notre vieux chroniqueur et guerrier Geoffroy de Ville-Hardoin, maréchal de Champagne.

Quatrième croisade et établissement des Français.

Le récit de Ville-Hardoin a rendu tout lecteur français familier avec les préparatifs et la marche de la croisade qui eut pour résultat la fondation d'un empire français à Constantinople. Les Croisés, embarqués à Venise le 8 octobre 1202 [3], arrivèrent devant Zara le 10 novembre [4]. Après avoir pris Zara, les Croisés y établirent leurs quartiers d'hiver et ne reprirent leur route vers Constantinople qu'à la fin du carême 1203 [5]. De Zara ils firent voile vers Constantinople et visitèrent successivement [6] Durazzo, Corfou, d'où ils partirent le 24 mai 1203 [7], le cap de Malée, à la pointe sud-est du Péloponnèse, Négrepont, Andros, passèrent le détroit d'Abydos, et arrivèrent le 23 juin [8] sur les rivages de la Propontide, à cinq milles de Constantinople. Le siége fut aussitôt

[1] « Ego promitto, dit l'ambassadeur de Manuel à Gênes (Sauli, *Colonia di Galata*, Documenti n° II), quod dominus meus (Emmanuel Comnène Porphyrogénète) dabit vobis in Constantinopoli embolum et scalas cum commercio et omni jure in eis pertinentibus, sicuti Pisani habent; et in tota illa terra imperii sui dabit vobis ipse dominus meus sanctissimus imperator sicuti Pisani habent. » (Daté de Gênes, 12 octobre 1155.)

[2] Promittit Imperium dare Civitati Januæ embolum et scalam et ecclesiam, ultra Constantinopolim, in loco qui dicitur Orcu, in loco bono et placabili. (Sauli, p. 192, Documenti n° IV.)

[3] Et che fu as octaves de le feste Saint-Remi, en l'an de l'incarnacion Jhesu-Crist mil deus cens et deus ans. (Geoffroy de Ville-Hardoin.)

[4] Le veille de le Saint-Martin vinrent devant Jadres en Esclavonie. (*Id.*)

[5] Ensi fu já dou tans passé tant que quaresmes fu; et atournèrent lor navie pour mouvoir à le Pasque. (*Id.*)

[6] Voyez Geoff. de Vill., Alberic et les lettres du comte de Saint-Pol et de Baudoin rapportées en note de la chronique de Ville-Hardoin, dans la 2e partie de ce volume.

[7] Et ensi se partirent dou port de Corfois le vegile de Pentecouste, ki fu mil deus cens ans et trois après l'incarnacion Jhesu-Crist. (*Id.*)

[8] Et tant coururent par mer k'il vinrent la veille de monsignour saint Jehan-Baptiste, en juing, à Saint-Estievene, une abéie ki estoit à trois lieues près de Constantinoble. (*Id.*)

dressé, et dès le huitième jour[1] Alexis sortit de la ville avec sa fille. Le peuple délivra aussitôt l'empereur Isaac, jusqu'alors prisonnier, et dès le lendemain 18 les Croisés lui conduisirent en amis son fils Alexis le jeune, leur allié, et se disposèrent à reprendre la route de Jérusalem avec un accroissement de forces. Des querelles survenues avec leur jeune allié et une révolution à l'intérieur de Constantinople les amenèrent à un parti décisif, et il fut arrêté que la prise de possession, ainsi que cela arrive trop souvent, succéderait à l'intervention armée. Un traité de partage fut dressé à l'avance entre les alliés[2], et Constantinople fut assiégée pour la seconde fois et prise le 12 avril 1204.

Premier partage de l'empire.

Conformément au traité du mois de mars précédent, aussitôt que les Croisés eurent pris possession de la capitale de l'empire, ils désignèrent douze personnes, six du côté des Vénitiens et six du côté des Français, pour procéder à l'élection de l'empereur et à la répartition de ce qui devait revenir à chacune des parties contractantes. Au nouvel empereur, quel qu'il fût, devait être attribué le quart de l'empire, plus le palais de Blakernes et celui de Buccoléon; aux alliés les trois quarts restans, de manière que Venise avait la moitié de ce reste et les Français et Flamands réunis aux Lombards l'autre moitié[3].

Deux candidats semblaient avoir des chances égales à l'empire, Baudoin, comte de Flandre, et Boniface, marquis de Mont-Ferrat. Les Croisés

lesquelles tous les Grecs illustres de Constantinople étaient déjà allés chercher un refuge et une protection, à la suite de la prise de leur capitale. Aussitôt après son élection, le nouvel empereur procéda à la nomination des hautes dignités impériales, selon les habitudes de la cour de France, afin que les dignitaires pussent prendre place à la cérémonie du couronnement. Cette cérémonie eut lieu avec la plus grande solennité, le 23 mai 1204, dans l'église de Sainte-Sophie.

Là Boniface, roi des provinces au delà du Bosphore; Henri Dandolo, nommé despote de Romanie; le comte Hugues de Saint-Pol, en qualité de connétable de Romanie; Geoffroy de Ville-Hardoin, en qualité de maréchal de Romanie; Thierry de Los, de grand sénéchal; Conon de Béthune, de grand-maître de la garde-robe; Machaire de Sainte-Meneboud, d'échanson; Miles de Brabant, de bouteiller; Manassès de l'Isle, de grand-queux, remplirent chacun les actes solennels appropriés à leurs hautes dignités. Quant au comte Louis de Blois, il obtint, comme on le verra plus loin, le duché de Bythinie; mais je ne vois pas quelle fonction il exerça dans la cérémonie du sacre.

Les cérémonies terminées, on procéda à la répartition des terres conquises. L'empereur prit dabord possession du quart de tout l'empire, plus des palais de Blacquernes et de Buccoléon. Voici, suivant l'acte de partage, la désignation des pays qui lui furent accordés comme faisant partie de son quart. Presque tous les noms de lieux sont défigurés; mais c'est une base qu'il est nécessaire d'avoir sous les yeux.

Première division. — A portâ Aureâ et Blachernali et occidentali Steno usque ad Michram et Agatzopolim. — Similiter et ab ipsâ civitate Vezie usque ad Zurlo et Theodoropolim.

Seconde division. — Provincia Optimati. — Provincia Tarsie. — Provincia Nicomedie. — Pulsiada et Metanobis cum successibus et cum omnibus que sub ipsis. — Prov. Paphlagonie et Micellarii *vel* Nucellarii. — Denesmope *vel* Prov. de Nealinopu et Babriti *vel* Pauriti. — Mitilene *vel* Mitilini et Limene cum Straer *vel* Limni cum Schiro. — Que sunt infra Abydum, insule scilicet Preconiso et Icó. — Istrobidatmos et Tybos cum Samandrachio. — Prov. de Pilon, de Pition, de Garamon. — Prov. Malagini. — Prov. Achirari. — Prov. Astramitti, de Chilaris et de Pergamis. — Prov. Neocastri. — Prov. Milassi et Melachmundi. — Prov. Laodicee et Meandri cum pertinentiâ Sampson

et Smacliicum. — Cogtoste Phenasis cum Canuzatis et ceteris atque Chio [1].

Boniface, marquis de Mont-Ferrat, s'apprêta également à prendre possession des provinces asiatiques érigées en royaume séparé; mais comme il venait d'épouser Marguerite de Hongrie, veuve de l'empereur Isaac, il pria l'empereur Baudoin de vouloir bien échanger ces provinces avec d'autres terres situées en Europe et rapprochées des états de son beau-frère le roi de Hongrie. Baudoin y consentit, et en échange des provinces asiatiques, il lui donna la Macédoine, érigée en état séparé sous le nom de royaume de Salonique. L'empereur conféra en même temps à Louis de Blois une partie des provinces asiatiques, sous le titre de duché de Nicée ou de Bythinie, relevant directement de lui; et plus tard il donna aussi une autre partie de ces mêmes provinces, sous le nom de duché de Philadelphie, relevant directement de lui, à Étienne du Perche, qui n'était arrivé qu'après la prise de Constantinople.

Boniface partit donc pour se mettre en possession de son royaume; mais afin de le rendre plus compacte et plus propre à se défendre, il obtint des Vénitiens la cession des provinces de Thessalie en échange de l'île de Crète [2], qu'il possédait de son propre droit en dehors du

[1] Je prends cet acte tel qu'il se trouve dans Muratori, à la suite du premier traité de mars 1204.

[2] Voici cet acte de cession dressé à Andrinople *sive concessa fuit per Alexium imperatorem*, filium Isaaci quondam defuncti imperatoris, et de 100,000 yperperorum qui mihi fuerunt promissi per prescriptum imperatorem, et *de toto*

présent partage et avant l'arrivée des Croisés en Grèce, d'abord parce qu'elle avait été la dot de sa mère, fille de l'empereur Emmanuel, puis parce qu'elle lui avait été de nouveau concédée en entier par le jeune Alexis, au moment où il invoquait son assistance pour reconquérir l'empire de Constantinople. Malgré ses précautions pour se fortifier, Boniface eut toutefois à lutter contre deux terribles rivaux, le roi de Bulgarie au nord, le despote d'Arta au sud.

Les deux souverains une fois installés, les trois quarts restant de l'empire de Grèce furent divisés en deux parties égales, l'une pour les chefs français et lombards, l'autre pour la république de Venise.

Voici les lieux qui composaient la moitié donnée aux seigneurs français et lombards : la plus grande partie de ces noms sont, comme les premiers, si défigurés qu'on a peine à les reconnaître.

marchas argenti, et *tantas possessiones è parte Occidentis quarum redditus sint* 10,000 *yperperorum aureorum*, juxta extimationem unius mei amici et alterius vestri, annuatim. Quas si quidem possessiones, per predictum dominum ducem et successores suos et homines Venetie, tenere et habere debeo in perpetuum ; *servitia tamen imperatoris facere debeo et imperio* que fuerint assignata, secundùm quod in pacto communi continetur. Quas verò possessiones, ut dictum est, per predictum dominum ducem et successores suos et homines Venetiarum habere, liberè et absolutè possidere debeo in perpetuum de herede in heredem, tàm in masculo quàm in feminâ, ad faciendum indè quicquid mei fuerit voluntatis.

« Sciendum quoque est, quòd juramento teneor adstrictus prefato domino duci et hominibus Venetiarum, per me et meos homines, ad omnes possessiones et honorificentias manutenendas et defendendas quas ipsi habent vel anteà habituri sunt in toto imperio Romanie, tàm ab unâ parte quàm ab aliâ, ad honorem et utilitatem hominum Venetie, auxilium parare contra omnes homines qui ipsos, ex parte vel ex toto de suprascriptis omnibus possessionibus et honorificentiis molestare aut expellere voluerint, salvâ tamen imperatoris fidelitate, et quòd, postquàm suprascriptas possessiones et argentum habuero, instrumentum per manum publicam confectum fieri et dari vobis faciam, in quo contineatur, quòd dictas possessiones et argentum habuero juxta ordinem superiùs dictum ; et omnes homines qui ipsas possessiones habebunt, simile faciam juramentum prestare. Si igitur contra hanc promissionis et manifestationis cartulam ego, vel alii qui secundùm suprascriptum ordinem dictas possessiones habebunt, ire temptaverimus, componere debemus cum nostris heredibus, vobis et successoribus vestris, prefatas 1,000 marchas argenti ; et insuper dicte possessiones, sine omni omnium contradictione, in vobis debeant devenire.

« Et insuper predictus dominus Bonifacius, marchio Montisferrati, juravit, ad sacra Dei evangelia, omnia que hic superiùs leguntur habere et tenere in perpetuum ; et ut legitur superiùs, predictus dominus Bonifacius marchio scribere precepit omnia que superiùs leguntur.

« Testes ad hoc rogati fuerunt :

Dominus Bonacursus de Frignano,
Dominus Henricus de Ficido,
Dominus Pegorarius de Veronâ,
Dominus Gilbertus de Veronâ,
Jacobus Gregorii.

« Et ego Bonamicus, sacri palatii et de curiâ notarius, omnia que superiùs leguntur manu meâ scripsi.

« Ego, Petrus, Constantinopolitanus presbiter et notarius, vidi in matre, et subscriptus sum in filiâ. »

(Flaminio Cornelio, *Creta sacra;* Venetiis, 1775.)

Première division. — Prov. Macri et Megali Brisci. — Pertinentia Geenua. — Civitas Panfili cum omnibus que sub ipsâ. — Pertinentia Tulbi. — Civitas Apri cum omnibus que sub pertinentiâ. — Dedimotichium cum omnibus que sub ipsâ. — Pertinentia de Cypsalis. — Pertinentia de Garelli. — Pertinentia de Tetuciro. — Pertinentia de Herâ. — Pertinentia de Macri, de Garelli, et Trajanopoli, cum casali de Brachon *vel* Brato. — Pertinentia Scyphis et Pagandi cum omnibus que sub ipsâ. — Pertinentia Madit, cum omnibus que sub ipsâ. — Jehaloticha cum omnibus que sub ipsâ, id est Anafartur, Tynsatos, Yplagia, Potamia et Acros cum omnibus que sub ipsâ. — Pertinentia de Phitoro. — Pertinentia de Galavato et Milinoro. — Pertinentia de Gallo-Castelli. — Pertinentia Sitolcuchi. — Catepanichium de Eno cum apothecis. — Catepanicum de Russâ cum omnibus que sub ipso, et pertinentia de Agrionibario.

Deuxième division. — Provincia Vardarii. — Prov. Vorie cum cartulatis, Clovizzâ et Panicâ. — Pertinentia Giro-Comio. — Pertinentia Platomaleas, scilicet Platamonis. — Prov. Molistis et Meglenon. — Prov. Prilapi et Pelagonie cum stagno. — Prov. Preseppet et Dodecanisos. — Orium Larisse. — Prov. Oladrie cum personalibus et monasterialibus in eis existentibus. — Prov. Servion. — Prov. Castorie. — Prov. de Aucleos. — Pertinentia Inperanicis, scilicet Fersella, Doniocleos, Revos, Tadria. — Almericum de Metriadimo. — Pertinentia de Neo-Patron. — Prov. Velicati. — Pertinentia Penion, videlicet de Potamo. — Calaneo Pagii et Raduisedim, et portum Athe-

— Pertinentia Gallipoli. — Cortocopi casalia. — Pertinentia Peristat. — Emborium *vel* Estborium. — Lazua et Lactus.

Une portion de ce territoire fut cédée par les Vénitiens à Boniface de Thessalonique, pour l'adjoindre à son royaume, en échange de l'île de Candie, ainsi qu'on vient de le voir; et il ne paraît pas que les Vénitiens aient conservé une possession permanente des villes méditerranéennes, même les plus rapprochées de la part concédée à l'empereur Baudoin.

Le second lot du partage des Vénitiens comprenait les provinces situées au midi du royaume de Salonique en s'étendant depuis la Thessalie jusqu'au cap le plus méridional du Péloponnèse, et en y comprenant l'Épire, puis les îles de Négrepont, Leucade, Corfou, Zante, etc. Voici les noms de ces territoires.

Deuxième division. — Provincia Lacedemonie, Micra et Megali Epicephis. — Parva et magna pertinentia Calobries *vel* Calobrita. — Ostrones *vel* Ostrovos. — Prov. Colonis. — Oreos. — Caristos. — Antrus Concilani *vel* Conchi Latica. — Cavisia *vel* Nisia. — Egina et Calirus *vel* Caluris. — Pertineutia Lapadi. — Zacinthos. — Oprium *vel* Orili. — Cephalonia. — Patre. — Methone cum omnibus suis, scilicet pertinentiis de Branâ. — Pertinentia de Carachâ. — Gomo cum villis Chirie[1] Kernis, filie imperatoris vel Kir Alexii, cum villis de Molineti et de ceteris monasteriorum sub quibusdam villis que sunt imperatoris, scilicet de Micrâ et Megali Epicepsi, scilicet parvâ et magnâ. — Prov. Ricopalla *vel* Nicopolla cum pertinentiis de Arthâ et Bohello de Anatholico, de Lesconis et de ceteris archondurum et monasteriorum, cum cartolaratis. — Prov. Dirachii et Arbani cum Gominissâ et Vagenetiâ. — Prov. de Graninâ et Drinopoli. — Prov. Acridis. — Leucas. — Coripho.

De ce second lot une partie semble avoir été cédée à Boniface, sans doute parce que les Vénitiens n'avaient aucun goût pour les possessions méditerranéennes, qui pouvaient être si onéreuses à défendre; l'autre tomba entre les mains de quelques membres belliqueux de la famille Ange et forma le despotat d'Arta. La dernière devint la conquête propre de nouveaux arrivans français auxquels Boniface permit de se détacher

[1] Du mot grec κυρα, *dame*.

de son armée, les uns, comme Jacques d'Avesnes, pour essayer la soumission de Négrepont, les autres, comme Othon de La Roche, pour essayer celle d'Athènes, ou, comme Guillaume de Champlitte et Geoffroy de Ville-Hardoin, celle de la Morée. Mais il est bon qu'avant de passer à chacune de ces souverainetés diverses je dise quelques mots des états qui se formèrent en opposition aux souverainetés des Francs, à la faveur de ce grand démembrement de l'empire, en Asie et en Europe.

États ennemis des Francs formés en Asie et en Europe.

Au moment où les Français entraient à Constantinople, en 1204, tout ce qu'il y avait d'hommes importans parmi les Grecs abandonnaient cette ville pour chercher un refuge dans les provinces qui offraient une protection plus assurée contre l'armée conquérante. Le plus grand nombre se jeta en Asie.

Alexis Comnène, qui gouvernait la Colchide, ou province de Trébizonde, avec la qualité de duc, se regarda désormais comme légitime possesseur de cet opulent pays et prit le titre de toparque, ou souverain de Trébizonde.

Théodore Lascaris, qui avait épousé Anne Comnène, fille d'Alexis Ange Comnène, voyant son beau-père en fuite, puis prisonnier entre les mains du marquis de Montferrat, s'empara du gouvernement de Nicée et s'y fit proclamer empereur.

A côté d'eux s'étendait la domination turcomane des Seljoucides

Sur le continent grec d'Europe deux états puissans se formaient, qui allaient enceindre les possessions franques et les menacer chaque jour de plus en plus.

L'un était le royaume de Bulgarie, fondé en 1116 par Pierre et Asan, descendans des anciens rois, et alors entre les mains de Jean, ou Joannis, qui fit une guerre si acharnée au nouvel empire français.

L'autre était le despotat d'Arta, ou d'Épire, que fonda peu à peu un descendant de la famille Ange et qu'on trouvera mêlé à tous les grands événemens du royaume de Salonique et de la principauté d'Achaïe.

Suivons maintenant une à une les diverses seigneuries françaises, d'une manière succincte, pour préparer à l'exposé plus détaillé des faits relatifs à l'Achaïe.

Empereurs français de Constantinople pendant l'occupation de cette ville; monnaies frappées par eux.

Du Cange a traité d'une manière fort savante tout ce qui concernait nos empereurs français [1]. Je ne me propose point ici de revenir sur cette partie de son histoire; il suffit à mon but d'ajouter à ses recherches quelques découvertes faites depuis sur la série numismatique des empereurs réels Baudoin, Henri, Pierre, Robert et Baudouin II. Quant aux empereurs titulaires dont l'histoire se mêle accessoirement aux faits relatifs à la Morée, j'en dirai plus loin quelques mots.

Je n'avais rien de mieux à faire, pour cet aperçu numismatique, que de donner l'analyse du beau travail de M. de Saulcy. Non-seulement M. de Saulcy m'a permis de puiser à pleines mains dans les richesses de son livre, mais il m'a autorisé avec une obligeance toute particulière à reproduire les gravures de ses huit monnaies qui forment ma première planche.

Les monnaies de Baudoin en particulier portent une inscription qui les fait aisément reconnaître; mais celles d'Henri et de quelques autres

[1] Dans son *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français*, ouvrage dont j'ai publié en 1826 une seconde édition en deux volumes in-8°, considérablement augmentée, conformément aux manuscrits laissés par Du Cange.

semblent devoir être rangées parmi les monnaies anonymes dont l'attribution offre plus de difficultés. Ces monnaies anonymes remontent au règne de J. Zimiscès. Je suis toujours M. de Saulcy comme une autorité qui ne me laisse aucune inquiétude.

On trouve dans Scylitzès et dans Cedrenus le passage suivant sur Jean Zimiscès : « Il ordonna de placer sur les monnaies l'image du Sauveur (à la place de son image), ce qui n'avait pas eu lieu jusqu'alors; et de l'autre côté étaient inscrites *des lettres latines* formant la phrase suivante : *Jésus-Christ roi des rois* [1]. »

La description donnée par Scylitzès est assez précise pour qu'il soit impossible de douter de l'attribution de ces monnaies de cuivre, fort répandues dans la suite et présentant effectivement :

Dans le champ, l'inscription *IhSVS XRISTVS bASILEVS bASILEϽN* avec le buste du Christ, et la légende † *EmmANOVhL* au côté opposé.

Jean Zimiscès régna de 969 à 975, après l'assassinat de Nicéphore Phocas. (Saulcy, p. 248.)

L'habitude introduite par Zimiscès, de frapper des monnaies de cuivre, s'est, suivant M. de Saulcy, propagée sous ses successeurs :

Basilius Porphyrogenitus, qui régna de.	960 à 1025.
Constantinus Porphyrogenitus, de . . .	969 — 1028.
Romanus Argyropulus, de	1028 — 1034.
Michel le Paphlagonien, de.	1034 — 1041.
Michel Calaphates, de	1041 — 1042.
Constantin Monomachus, de	1042 — 1054.
Michel Stratioticus, de.	1056 — 1057.
Isaacus Comnenus, de	1057 — 1059.

impériales. C'est probablement Constantin Ducas qui a renoncé à faire frapper des pièces impériales à légendes nominales, lorsqu'en donnant le titre d'Auguste à Eudocie sa femme, il aura voulu lui accorder l'honneur de paraître seule sur les monnaies de l'état. »

Ainsi les monnaies de cuivre à effigies pieuses durèrent de 964 à 1059 et furent abandonnées après cette époque pour être remplacées par les effigies impériales. C'était ce dernier usage qui prévalait au moment où Constantinople fut prise par les Francs, en 1204, et où Baudoin, comte de Flandres, fut proclamé empereur. Baudoin fut élu le 9 mai 1204.

BAUDOIN,

empereur de 1204 à 1205.

M. Cousinery suppose que la fabrication nombreuse des monnaies de Venise en métaux précieux, opérée peut-être en vertu de quelque convention au moment de la conquête, s'opposa à ce que les empereurs français émissent des monnaies d'or et d'argent.

Quant aux monnaies de cuivre, M. de Saulcy pense (p. 371) que la fabrication des espèces anonymes et pieuses, commencée sous Jean Zimiscès, continuée sous ses successeurs et suspendue depuis Constantin Ducas, fut reprise, après la captivité de Baudoin de Flandres, par les empereurs français, dont effectivement les pièces anonymes et pieuses ne sont pas très-rares.

Sur les monnaies frappées du temps de Baudoin, avant sa captivité, on voit :

Planche 1. N° 1. — Au droit, l'empereur en habit de guerre, tourné à droite et tenant une croix et une épée, avec la légende : ΒΑΓΔΟΙΝΟΣ CAV̄ CT, que le baron Marchand interprète ainsi Βαλδοῖνος σταυροφόρων στράταρχος. Cette interprétation est fort hypothétique, les cinq dernières lettres étant illisibles.

Au revers, une croix fleuronnée et terminée par des ornemens sinueux à sa partie inférieure.

N° 2. — Au droit, même effigie avec la légende ΒΔΟΙΝ Δ (Βαλδοῖνος Δεσπότης).

Au revers, une croix à base fleuronnée et accompagnée à ses trois extrémités d'un globule entouré de trois globules plus petits.

Il ne peut y avoir de monnaie à l'effigie de sa femme Marie, puisqu'elle mourut à Acre avant d'arriver à Constantinople [1].

HENRI DE FLANDRES.

Régent ou bail en 1205, Henri fut couronné empereur à Sainte-Sophie le 20 août 1206, lorsque se fut répandue la nouvelle de la mort de son frère. Il mourut le 11 juin 1216.

M. de Saulcy pense, comme on l'a vu plus haut, que ce fut pendant la régence de ce prince, par suite de l'incertitude où l'on était sur le sort de Baudoin, que, pour ne frapper de monnaies ni en son nom, parce qu'il était prisonnier et pouvait être mort, ni au nom du régent, parce que l'empereur pouvait vivre, on reprit l'usage des espèces anonymes et à effigies pieuses, et il attribue à Henri de Flandres plus qu'à tout autre des empereurs français la monnaie suivante.

N° 3. — Au droit, le buste du Christ sans nimbe et adossé à une croix ornée de perles; on y lit IC XC (*Jesus-Christus*), et les cantons supérieurs de la croix sont occupés par deux croissans.

Au revers, une croix latine accompagnée de globules à chacune de ses extrémités et de quatre roses composées d'un globule central et d'un cercle de globules beaucoup plus petits. Au-dessous de la croix est placé un croissant.

PIERRE DE COURTENAI ET YOLANDE DE FLANDRES.

deux années d'emprisonnement de Pierre de Courtenai furent, comme pendant le règne d'Henri de Flandres, des monnaies anonymes et pieuses, et que c'est ce qui rend fort difficile de déterminer celles qui ont pu être frappées sous ce règne. Il croit cependant qu'on peut lui attribuer les suivantes.

N° 4. — Au droit, le buste du Christ nimbé et adossé à une croix, et à côté IC XC.

Au revers, une croix latine ornée à chacune de ses extrémités de trois globules, un gros et deux petits, portant au centre quatre rayons qui forment une seconde petite croix et ayant pour base des ornemens fleuronnés; les deux cantons occupés par deux croissans.

N° 5. — Au droit, le même type que sur la précédente.

Au revers, une croix à double croisillon, connue sous le nom de croix de Lorraine; à chacune des cinq extrémités supérieures est placé un globule, et le pied de la croix est garni d'ornemens fleuronnés.

ROBERT DE COURTENAI.

Il fut élu en 1219, partit de France vers la fin de 1220, fut couronné à Sainte-Sophie le 25 mars 1221, mourut en 1228 [1].

M. de Saulcy lui attribue deux monnaies, attribuées par le baron Marchand à Romain Argyre et que je crois être de Roger II, roi de Sicile.

N° 6. — Au droit, l'empereur debout, en manteau impérial, tenant un long sceptre et le globe crucigère; à côté est un R, au-dessus d'un

[1] L'empire de Constantinople était déjà tellement affaibli qu'Honorius III invoqua les secours de toutes les puissances occidentales en sa faveur. Voici la lettre qu'il écrivit, en 1224, à la reine de France, à ce sujet :

« *Reginæ Franciæ.* — 20 mai an 8 (1224).

(Imprimé dans *Rainaldi*, t. 1. p. 536; année 1224, édition de Lucques, 1748.)

« Honorius, episcopus, servus servorum Dei, charissime in Christo filie nostre, illustri regine Francie, salutem et apostolicam benedictionem.

« Novit Regia Celsitudo qualiter Dominus, in cujus manu sunt omnium potestates et omnium jura regnorum, in Gallicorum manibus tradidit imperium Romanie, quod per eosdem est quasi principaliter hactenùs gubernatum, ibique noviter quasi *Nova-Francia* est creata; nec ignorat, ut credimus, qualiter nunc charissimo in Christo filio nostro, illustri Constantinopolitano imperatori, consobrino charissimi in Christo filii nostri Ludovici, illustris regis Francorum, viri tui, eidem imperio presidente, diminuta est et diminuitur potentia Gallicorum, adversariis invalescentibus graviter contra eos, ità quòd, nisi eidem imperatori celeriter succuratur, timetur ne irreparabile latinis personarum et rerum detrimentum immineat, et generaliter genti Gallice damnum inestimabile, sicut pleniùs intelligi potest quàm deceat nos referre. Quid igitur nimis esset, non solum impium sed etiam inhumanum, si dictum imperatorem et gentem

signe composé de deux traits verticaux surmontés, mais à distance, d'un trait horizontal. Le baron Marchand croit qu'il faut y reconnaître un n, qui signifierait πορφυρογέννητος; mais tel n'est pas l'avis de M. de Saulcy.

Au revers, un Christ assis.

N° 7. — Au droit, l'empereur assis et tenant une longue croix; à sa droite un R et le même signe indéterminé que sur la monnaie précédente.

Au revers, le buste du Christ accompagné du nom *GESUS*.

Ces lettres latines du revers et l'R latine du droit déterminent M. de Saulcy à attribuer ces deux monnaies à l'empereur Robert, et il pense que la seconde (n° 7), qui ne présente pas un empereur couronné, pourrait avoir été frappée dans l'intervalle qui s'écoula entre l'élection et le couronnement [1].

M. de Saulcy ajoute, relativement à ces dernières monnaies, que leur fabrique étrangère jette du doute sur leur origine et qu'elles pourraient bien appartenir aux royaumes voisins de l'empire, qui copiaient les types bysantins.

BAUDOIN II DE COURTENAI ET JEAN DE BRIENNE.

Baudoin II devint empereur en 1228, à l'âge de onze ans; fut dépossédé de Constantinople en 1261, mourut en 1272.

Gallicam, ab inimicis Dei et Latinorum om-

« Datum Laterani, XIII calendas junii, anno

Jean de Brienne, roi de Jérusalem, lui fut donné comme régent avec le titre d'empereur à vie et mourut en 1237. Baudoin, qui avait eu Nicée en partage [1], était pendant ce temps en France à solliciter des secours de Louis IX, duquel il tira des sommes considérables en échange de la

[1] Une lettre que j'extrais des manuscrits de La Porte du Theil (Grégoire IX, année 3e) fait connaître d'une manière précise les arrangemens conclus à cette époque, et jette une vive lumière sur l'état de l'empire. Rainaldi n'en avait donné qu'un extrait (p. 45); la voici en entier :

« De statu et concordiâ initâ inter Grecos et Latinos imperii Romanie. (Grégoire IX, année 3e, ou 1229.) Universis presentes litteras inspecturis.

« Cùm statum et profectum imperii Romanie sincere, sicut et debemus, zelemur affectu, iis que pro eo ritè ac providè ordinantur libenter impertimur assensum et robur adicimus apostolice firmitatis, ut intemerata consistant que nostro fuerint munimine roborata. Sanè inter carissimum filium nostrum regem Jerosolomitanum illustrem ex parte unâ et venerabilem fratrem nostrum J. episcopum manditensem et dilectos filios, nobiles viros, Villanum de Alneto et Pontium de Lugduno, nuntios baronum imperii Constantinopolitani, qui plenam et liberam potestatem habebant ab eisdem baronibus sibi datam, faciendi et ordinandi quicquid ipsis videret expediens, prout in litteris patentibus nobilis viri Narjoti de Tociaco bajuli imperii Romanie et aliorum baronum ejusdem imperii continetur, in nostrâ et fratrum nostrorum, nec non et venerabilis fratris nostri patriarche Constantinopolitani presentiâ, post tractatus multiplices, de utriusque partis assensu, fuit olim ordinatio certa provisa, quam postmodùm bajulus, barones et feodati imperii juramento proprio firmaverunt, adicientes quiddam super ducatum de Finepople quod in ordinacione premissâ non fuerat comprehensum; deindè memoratus Villanus, et Guillelmus de Donio, pro predictis bajulo, baronibus et feodatis, memoratis litteris voluntatem et juramentum continentibus eorumdem et certam potestatem ab ipsis super ordinacionem imperii eis datam, nostro conspectui presentarunt. Predictis itaque rege et nuntiis in nostrâ et fratrum nostrorum presentiâ constitutis, idem rex conventiones comprehensas in litteris authenticis ex parte predictorum baronum sibi exhibitis acceptavit, quadam adjectione, immò potiùs declaratione, de ipsius regis et predictorum nuntiorum, scilicet Villani et Guillelmi, assensu adhibito, secundùm intellectum quod nos et fratres nostri in tractatu conventionum habuimus, perdictorum videlicet, quod si Balduinum, vel filiam regis vel utrumque, antequàm contrahetur matrimonium inter ipsos, vel post, mori contingat, vel alio modo matrimonio impediri, rege vivente, idem rex toto tempore vite sue habebit et tenebit imperium et alia que tàm pro uxore quàm pro heredibus suis sunt in premissis conventionibus comprehensa, firma et integra permanebunt, prout in ipsius regis litteris expressiùs continetur, quarum tenorem de verbo ad verbum presentibus duximu inserendum, qui talis est :

« Nos Johannes, divinâ permissione Jerosolomitanus rex, notum facimus universis persentes litteras inspecturis, quòd in presentiâ sanctissimi in Christo patris nostri Gregorii, Dei gratiâ S. R. E. summi pontificis, et dominorum cardinalium, et domini Symonis patriarche Constantinopolitani, nobis presentibus, et domino Johanne episcopo manditense, et nobilibus viris Villano de Alneto et Pontio de Lugduno, nuntiis baronum imperii Constantinopolitani, qui plenam et liberam potestatem habebant ab eisdem baronibus sibi datam faciendi et ordinandi de dicto imperio quicquid ipsis videretur expediens, prout in litteris patentibus viri nobilis Narjoti de Tociaco, bajuli imperii Romanie, et aliorum baronum ejusdem imperii continetur, de consensu nostro et dictorum nuntiorum, de ipso imperio ordinatum extitit in hunc modum :

« In nomine Domini. Amen.

« In primis fiat contractus matrimonialis de Balduino cum filiâ regis Joannis, et consumabitur matrimonium cum venerint ad etatem;

couronne d'épines, de la lance et de l'éponge de la Passion. En 1234 il avait épousé Marie de Brienne, fille de l'empereur Jean de Brienne. A son retour à Constantinople, en 1239, il se fit couronner avec elle.

et quia idem Balduinus minoris etatis est, propter debilem statum imperii, dominus rex Joannes habebit imperium, et coronabitur in imperatorem, et erit imperator ad totam vitam suam, et plenariam habebit potestatem et plenarium dominium tanquàm imperator ad totam vitam suam, et quidquid faciet tàm in acquisitis quàm in acquirendis firmum et stabile in perpetuum permanebit, salvis justis teneutis quas moderni Latini vel successores sui tenuerunt à tempore Latinorum; et post decessum regis, Balduinus, vel justi heredes sui habebunt, vel tenebunt dominium imperii plenè et integrè, salvis donationibus quas rex fecerit tàm in feudis quàm in aliis, videlicet in acquisitis et acquirendis, salvâ hereditate assignatâ vel assignandâ heredibus regis. Sanè dominus rex tenebit Balduinum et providebit ei honorificè ad honorem suum et ad honorem Balduini, donec Balduinus ad etatem vigenti annorum pervenerit; et cùm Balduinus venerit ad etatem vigenti annorum, Balduinus investietur de regno Niceno cum omnibus pertinentiis et de omni terrâ quam ultrà Bracchium tenuerunt unquam Latini, adjuncto adhuc ducato Novi-Castri, salvâ tenutâ hominum Latinorum quam habuerunt de jure à tempore imperatoris Henrici, et ejus heredibus usque ad amissionem terre, excepto ducatu Nichomedie, qui remanebit in manu imperatoris. Sciendum est quòd in voluntate regis erit capere quod maluerit pro heredibus suis, vel totam terram que est ultra Brachium, sicut tesine periculo terre sue, hoc excepto quòd non tenebitur ire in exercitum in quo persona imperatoris non erit.

« Et si fortè aliquis habebit feodum in terrâ ultrà Brachium, in terris heredum regis et imperatoris, faciet ligitatem illi domino in cujus terrâ major pars feodi sui erit, donec habebit heredes de carne proprià quibus possit pactiri feodum post decessum; et hoc fit ne possit perdi feodum ab aliquâ parte.

« Item quicumque tenebit feodum vel dominium ab imperio immediatè, faciet regi Johanni homagium ligium ad vitam suam et fidelitatem contrà omnes homines qui possunt vivere atque mori, excepto predicto Balduino qui, cùm venerit ad etatem vigenti annorum, regi tenebitur juramento ad servandum ipsum et suos, et conventiones superiùs annotatas; et ipse Balduinus tenebitur facere servitium debitum imperio de hominibus suis pro terrâ sibi assignatâ; et homines istius terre quam habebit Balduinus facient homagium ligium regi Johanni, et jurabunt conventiones supradictas. Adhùc in terrâ que acquiretur vel que reacquiretur, barones secundùm valorem terre milites feodabunt.

« Item filie regis que erit uxor Balduini, assignabuntur pro dotalicio viginti millia hyperperate terre, ad consideracionem domini patriarche et quatuor baronum imperii.

« Item, regine, videlicet uxori regis, assignabitur dotalicium in terram quam rex elegit pro heredibus suis; et si fortè contigeret regem

Après la mort de Jean de Brienne, Baudoin quitta de nouveau la Grèce, en l'an 1244, pour aller chercher des secours en Italie.

Chassé de Constantinople, le 25 juillet 1261, par une surprise d'Alexis Stratégopule, général de Michel Paléologue, Baudoin s'échappa dans une barque de pêcheur, gagna Négrepont, puis l'Italie, où il mourut en 1273.

On ne connaît aucune monnaie qu'on puisse attribuer à Jean de Brienne.

M. de Saulcy attribue à Baudoin II la monnaie suivante.

N° 8. — Au droit, le buste du Christ nimbé et adossé à la croix avec IC XC (*Jesus-Christus*).

Au revers, une croix simple portant à chaque extrémité un globule et cantonnée des quatre lettres BΛΔN (Βαλδοινος). Le baron Marchand inter-

quando ad terram veniet, Deo dante. Rex verò quando coronabitur, super sacramenta jurabit se servare, manutenere et defendere imperium, jura imperii et honores et approbatas consuetudines imperii, bonâ fide ad opus suum quamdiù vivet et ad opus Balduini et suorum post ipsius decessum, salvis juribus et honoribus Venetorum et ecclesiarum, ut ista fiant. Predicti autem Nerjotus hujulus et alii barones et fideles ac feodati in hac formâ, unum tantum punctum adjunxerunt, scilicet de ducatu Phinepople, ut illud quod de jure tenuit dilectus et fidelis consors eorum et baro imperii, dominus Girardus de Stroim, et antecessores sui, liberè teneat per debitum servitium ab eo in cujus partem predictus ducatus cesserit, scilicet imperatoris vel heredum suorum. Non enim alicujus intentionis fuisse credimus quòd ipse suo jure plus quàm alii privaretur. Cùm igitur dicta forma eis visa fuerit et utilis et fructuosa, factum suorum nuntiorum collaudaverunt, illi reddentes gratias qui suos humiles ipsorum non permittit tribulationibus deperire. Conventiones ipsas in omnibus, sicut prescripte sunt, ratas, gratas et firmas habentes, ipsas, sacrosanctis tactis Evangeliis juraverunt firmiter et fideliter observare et complere, et non cùntra venire.

« In cujus rei testimonium suas litteras patentes fecerunt fieri sigillorum suorum munimine roboratas. Quibus per nobiles viros, Villanum de Almeto et Guillelmum de Doaio, supradictorum baronum nuntios, domino Pape et nobis oblatis, nos conventiones in eis contentas acceptavimus et recepimus, hoc adjecto, imò apertiùs declarato, de nostro et dictorum nuntiorum, scilicet Villani et Guillelmi assensu, cùm à domino papâ et cardinalibus, et nobis sic ab initio supradicte conventiones fuerint intellecte : quòd si Balduinum, vel filiam nostram, sive utrumque antequàm matrimonium contrahetur inter ipsos, vel post, mori contingat, vel alio modo matrimonio impediri, nobis viventibus, nos toto tempore vite nostre habebimus et tenebimus imperium, et alia, que tàm de uxore nostrâ quàm de nostris heredibus superiùs sunt expressa, firma et integra in perpetuum remanebunt.

« Nos autem omnes suprascriptas conventiones observare firmiter bonâ fide et non contra venire proprio firmavimus juramento. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini MCCXXIX, mense aprilis, in Perusio.

« Nos igitur, iis, tanquàm inspirante Domino, sicut confidimus, ordinatis, gratum impertientes assensum, quia rectis dispositionibus nil debet difficultatem afferre, ea statuimus firmiter observanda, presentium autoritate, sub penâ excommunicationis districtiùs inhibentes, an quis contra ipsa quicquam attemptare presumat, etc.; si quis autem etc. Datum Perusii, V. id. aprilis, pontificatùs nostri anno tertio. »

prète d'une manière un peu forcée ces quatre lettres, en Βαλδοινος δεσπ Νικήτερος.

Ces renseignemens numismatiques, que j'extrais de l'ouvrage M. de Saulcy, étaient un préliminaire nécessaire. Tant d'obscur enveloppe encore cette époque qu'il faut se hâter de fixer les poi reconnus, afin de se frayer une route plus sûre dans ce qui reste reconnaître.

Je crois devoir compléter ces notions numismatiques sur les emp reurs français de Constantinople en ajoutant quelques mots sur leu sceaux et sur la signature impériale adoptée par eux. Les Archiv du royaume renferment dans les cartons J. 509 et 510 un gra nombre de pièces originales de ces empereurs français, et c'est da ces monumens originaux que je puiserai presque tout ce qui me re à dire sur ce sujet.

Sceaux des empereurs français de Constantinople et paraphe impérial.

Je ne trouve aucun sceau ni aucune signature originale de Ba doin Ier, comte de Flandres, et j'ai recours à Vredius, qui dans *Sigilla comitum Flandriæ* (planche 27), donne le sceau de plomb q je reproduis ici, pl. 11, n° 1. F. Münter a donné, dans son ouvrage s les monnaies des Français en Orient [1], le dessin de Vredius.

On y voit d'un côté l'empereur couronné, assis sur un trône do les deux bras sont terminés par le lys français. De sa main droi

Je ne retrouve aux Archives aucun sceau de l'empereur Henri ni de Pierre de Courtenai ou Robert de Courtenai; mais il y a quatre sceaux de plomb de Baudoin II. Du Cange en décrit un dans ses *Monnaies du moyen âge* [1]. On le retrouve également représenté et décrit dans Münter [2]. Je le reproduis ici (planche II, n° 2) d'après l'original le mieux conservé aux Archives du royaume.

Ce sceau est appendu au bas d'une lettre écrite en français sur parchemin et paraphée en cinabre, à l'occasion de la garde du château de Namur [3]. Elle commence ainsi : « Cum nos deusions aler au servisce Dieu en l'empire de Constantinoble; » et est datée de l'an 1247, huitième année de son empire.

Sur le droit du sceau de plomb on voit un empereur assis sur un siége revêtu d'un coussin. Il a la tête couverte d'une couronne impériale de laquelle pendent des brides ou petites branches ornées de perles. Il est couvert de la robe impériale et porte le labarum, ou narthex, orné de perles, qui pend devant lui avec une écharpe semblable avec trois ruisseaux de perles. De sa main gauche il soutient en l'air un globe surmonté d'une croix fleuronnée; de sa main droite, abaissée, il tient un sceptre surmonté d'une croix ancrée. Autour on lit en lettres romaines : B. DI. GRA. IMPATOR SĒP. AVG. — *Balduinus, Dei gratiâ imperator semper Augustus.*

Sur le revers, un empereur à cheval, revêtu des ornemens impériaux et la tête couverte de la couronne impériale. Sa main gauche est appuyée sur la crinière de son cheval, et il tient dans sa main droite, abaissée, le sceptre, surmonté d'une croix ancrée et garnie de perles. Autour on lit en lettres grecques : ΒΑΛΔΟΙΝΟϹ ΔΕϹΠΟΤΗϹ ΠΟΡΦΥΡΟΓΕΝΝΗΤΟϹ Ο ΦΛΑΝΔΡΑϹ. — Baudoin, despote, Porphyrogénète, comte de Flandres.

Un sceau d'or de Baudoin II, apposé au bas d'une donation de l'an 1268, en faveur de Thibaut de Champagne, est conservé dans l'armoire de fer des Archives du royaume. Il offre quelques nuances dans le dessin. Je le donne ici sous le n° 3, planche II, d'après l'original, dont j'ai aussi tiré l'empreinte. Les légendes sont absolument les mêmes.

[1] Du Cange, *De inf. avi numismatibus*, § 21, p. 40.

[2] Planche 1, figure 12, et texte, pages 45 et 46 (*Om Frankernes Mynter i Orienten*).

[3] Archives du royaume, carton J. 509, n° 2. On en retrouve d'autres exemplaires dans le même carton, n° 4, et dans le carton J. 510, n°s 2 et 3.

Je retrouve dans les mêmes Archives un sceau en cire rouge de sa femme l'impératrice Marie de Brienne. Il en existe deux exemplaires, mais tous deux mutilés, comme le sont souvent les anciens sceaux en cire quand ils n'ont pas été enveloppés dans de petites boîtes, et qu'ils étaient d'un volume plus fragile. Celui que je donne pl. 11, n° 4, est appendu au bas d'une lettre adressée par Marie[1], « empérière de Romanie, à Blanche, roine des Francs (mère de saint Louis), » et est datée : « A Nigrepont, l'an de l'incarnation MCCXL ouit (1248) le darrain jour de janvier. » Il s'agit d'acquit d'emprunts faits par Marie, et qu'elle recommande à la reine Blanche.

On y voit une femme debout, la tête couverte de la couronne impériale et tenant le sceptre dans la main droite. La partie du sceau qui contenait la main gauche a disparu; elle était probablement représentée tenant une fleur.

Autour on lit : M.... .....TRIX. ROMAN... — Marie, impératrice de Romanie.

Il ne s'y trouve pas de contre-sceau.

Une autre lettre de la même Marie, aussi à la reine Blanche et relative à un acquit d'autres emprunts, est annexée à la première[2]; elle est datée : « En l'an de l'incarnation MCCXL ouit, ou mois de janvier, la tierce kal. de février. »

Je donne au bas de cette même planche 11, sous les n°s 5 et 6, le calque exact du paraphe impérial de Baudoin II en lettres de couleur cinabre. Les empereurs de Constantinople s'étaient d'abord réservé

Le n° 5 indique le mois de février et légalise un pouvoir donné par Baudoin au roi saint Louis, en date de Constantinople, le 2 des ides de février de l'an 1241. Par ce pouvoir[1], l'empereur Baudoin, *Romaniæ moderator*, autorise le roi saint Louis à traiter pour lui dans un procès contre la comtesse de Nevers sa sœur au sujet de châteaux situés en France.

Par le second (n° 6), daté du mois d'octobre 1248, Baudoin donne pouvoir à sa femme[2] d'engager leurs terres d'outre-mer pour payer une somme de 24,000 perpres qu'il a empruntée de divers marchands

Je passe maintenant aux détails historiques relatifs aux empereurs français, à dater du jour où la possession de l'empire ne fut plus pour eux qu'un titre. L'indication des diverses négociations par lesquelles ils cherchèrent à rentrer dans l'empire m'est nécessaire pour l'éclaircissement de mon sujet.

BAUDOIN II
après la perte de Constantinople.

L'empire de Constantinople était toujours allé s'affaiblissant jusqu'à

les diplômes dressés en leur nom ou émanés de leur autorité.

« ..... Il était défendu sous peine de la vie (Code, livre I, t. 23, loi 6) d'avoir, de rechercher ou de tâcher d'obtenir cette encre sacrée (*sacrum encaustum*) des officiers qui en avaient la garde. Agir autrement, c'était se rendre suspect d'aspirer à la tyrannie, s'exposer à la perte de tous ses biens et même au dernier supplice. D'un autre côté, la loi, qui imposait des peines si rigoureuses, ne permettait pas de reconnaître pour rescrits impériaux ceux où la signature du prince, en forme d'allocution, ne serait pas faite ou calaminée avec l'encre de pourpre.

« Les lois et les auteurs qui ont parlé des souscriptions impériales durant les 10, 11, 12, 13, 14 et 15e siècles conviennent qu'elles étaient peintes en rouge, en lettres rouges, en cinabre. Les diplômes existans des empereurs de Constantinople, soit grecs, soit français, constatent presque uniformément cet usage.

« ..... Au douzième siècle, les empereurs communiquèrent ce droit à leurs proches parens et même (dit Du Cange dans ses notes sur Anne Comnène, p. 255) à leurs grands officiers. Isaac Ange l'accorda à son oncle Théodore Castramonite. (Nicétas Chron. l. 3, nos 3 et 5.) Michel l'Ancien permit à son fils Andronic de jouir du même privilége. Celui-ci signait donc de sa main, comme le rapporte Pachymère, *Andronic, par la grâce de Dieu, roi des Romains*. (L. 6, ch. 29.) Mais Michel s'était réservé de souscrire avec les mêmes caractères *le mois et l'indiction*, usage particulier aux empereurs des douzième et treizième siècles.

« ..... Les souverains et seigneurs non soumis aux empereurs affectaient quelquefois de s'arroger le même privilége. On voit des diplômes de Charles-le-Chauve, avant et depuis qu'il fut parvenu à la dignité impériale, où son monogramme et la signature de son chancelier sont en rouge. Les princes et les archevêques de Capoue souscrivaient aussi leurs chartes avec le vermillon. »

(Tome 1, pages 555 et 556.)

[1] Archives du royaume, J. 509, n° 1.

[2] Archives du royaume, J. 509, n° 4.

l'an 1261, où Alexis Stratégopule, général de Michel Paléologue, pénétra dans Constantinople par surprise [1].

Baudoin, échappé à peine de Constantinople, se réfugia d'abord à Négrepont [2], où était établi Odon de Cicon, qui avait quitté Constantinople depuis quelques années. De Négrepont, Baudoin alla à Athènes, où il était en octobre 1261, puis en Pouille près du roi Mainfroi, et de là à Rome près du pape Urbain IV, qui chercha à lui procurer de plus nombreux défenseurs en prêchant une nouvelle croisade en sa faveur. Baudoin arriva enfin en France et alla trouver saint Louis. Il parcourait ainsi l'Europe pour évoquer l'appui de tous en sa faveur, cherchant à capter les uns par des reliques, les autres par des promesses de territoire. Au commencement de l'an 1266, se trouvant à Paris, il fit don à Hugues, duc de Bourgogne, du royaume de Salonique par l'acte suivant :

« Nos, Bauduins, par la grace de Dieu très feiaus empereres en Christ, de Dieu coronez, gouverners de Romanie et toz tens accroissant, faisons à sçavoir à toz ces qui verront ces presentes lettres, que nos, considerant et véant le bien, l'oner, le profit et l'avancement qui nos puet venir en l'empire de Romanie dou noble baron Hugue duc de Bourgoigne, nos, por ce, si donons et outtroions au devant dit duc et à ses hoirs perpetuellement le réalme de Salenique et les appartenances, o totes les droitures et les raisons qui appartiennent au devant dit réalme. Et li donnons la baronnie d'Ainnes (Aenos) et les appartenances; et li donnons encore par dessus ce une des autres plus grans baronnies qui soit an l'empire, cele que à miex amera. Et s'il amoit

et le remanant, que il et si hoir le tieignent de nos en fié et en homaige lige, as us et costumes de l'empire. Et se il avenoit chose que cele grant baronie que li dit duc vora penre s'estandoit dedans les cinquante milles près de Constantinople, ce qui se trouvera dedans les cinquante milles nous li devons restaublir et asseoir autre-tant, au plus près et au mieux séant que l'en porra à son gré; et ce faisons nos, por ce que nos volons environ Constantinople à cinquante milles retenir por nostre domaine.

« Et volons et otroions encore que, se il avenoit chose que li dit duc ou si hoir voulsissent en aucun tens que nos les feissiens autres lettres, por que li don que nous li avons fait fussent plus ferme et plus estauble, que nos en soiens tenu dou faire à lor requeste.

« Et totes ces choses dessus dites avons nos juré sur saintes evangiles, et promis en bonne foy à tenir por nos et por nos hoirs ferme et estauble. Et à la souvenance de totes ces choses, nos avons doné au devant dit duc ces presentes lettres ouvertes, saellées de nostre sael.

« Ces lettres furent données à Paris, l'an de l'incarnation de N.-S. 1265 (1266), ou mois de janvier, ou vingt-sixiesme an de nostre empire[1]. »

Au printemps de l'année suivante 1267, Baudoin II s'achemina vers l'Italie. Là, étant à Viterbe auprès du pape Clément IV en même temps que s'y trouvait Charles d'Anjou, qui venait de conquérir le royaume de Naples, pour obtenir une coopération active de ce prince, renommé par sa bravoure, il lui céda :

1° La seigneurie directe d'Achaïe, cession à laquelle consentit Guillaume de Ville-Hardoin, comme je le dirai en son lieu.

2° Toute la terre que Michel, despote d'Épire, avait donnée à sa fille Hélène, en faveur de son mariage avec le roi Mainfroi.

[1] E. Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses, servant à l'Histoire de Bourgogne*; f. 1664, Paris, p. 508.

Par une autre lettre de la même date (*id.* p. 507), le même Baudoin dit : « Nos, etc., faisons à sçavoir, etc....., que comme li nobles barons Hugues, duc de Bourgoigne, ait pris lou signe de le croix, por aler au servise de Dieu, au secors et recouvrement de l'empire de Constantinople, nos, por ce que il y pust aler plus efforcément audit service Nostre-Seigneur en la devant ditte besoigne, luy avons promis et ottroyé 10,000 livres de tournois, à payer, les 7,000 liv. de tournois, dedens lou mois de la Chandelor prochainement à venir, à Laigny, et les autres 3,000 liv. à la Pentecouste prochainement à venir, à Provins. »

3° Tout ce qu'avait possédé pendant sa vie Philippe Chinard, amiral de Mainfroi[1].

4° Toutes les îles dépendantes de l'empire au delà des Dardanelles, à l'exception de quatre, Lesbos, Samos, Cos et Chio, que Baudoin se réserva pour lui et ses successeurs.

5° Enfin le tiers de tout ce qu'ils conquerraient ensemble ou séparément, à l'exception de la ville de Constantinople; et ce tiers pouvait être choisi par Charles dans la partie de l'empire qui lui conviendrait le mieux et sans que Baudoin pût en disposer en rien, ses propres largesses devant être prises sur les deux tiers qui lui reviendraient.

Comme ce traité est le point cardinal sur lequel roulent presque toutes les discussions subséquentes relatives à la seigneurie directe d'Achaïe, je le rapporterai en entier d'après le texte conservé aux Archives du royaume[2] :

« In nomine Domini, amen. Nos Carolus Dei gratiâ rex Sicilie, ducatûs Apulie et principatûs Capue, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comes, per presens scriptum notum facimus universis, tàm presentibus quàm futuris, quòd : cùm Grecorum superbia plus solito diebus nostris [cresceret], serenissime princeps domine Balduine, Dei gratiâ fidelissime in Christo imperator, à Deo coronate, Romanie moderator et semper Auguste, faventis temporis tumefacta suffragio, contra vos vestrumque imperium crudeliter insurgente, Michael Paliologus scismaticus, imperatoris sibi nomen usurpans, post varias et multiplices ejusdem lacerationes imperii, suo et aliorum invasorum temporibus

lusque laborans, violenter, in fidei orthodoxe injuriam occupasset, vos ac quamplures catholicos mundi, principes et magnates, ad quosdam videlicet per solemnes nuntios, et ad quosdam personaliter assumpto labore, propter hoc recursum habentes, nec speratum in eis invenientes auxilium, tandem considerato inter cetera quod, propter regni nostri potentiam et vicinitatem, nobis non solùm ad succurrendum eidem imperio, sed et ad occurrendum per recuperationem ejus orthodoxe fidei, ac terre sancte, periculis promptior et efficacior est facultas, ad nos personaliter accessistis; et intendentes tàm reipublice christianitatis, eisdemque fidei ac terre sancte consulere, quàm vestris utilitatibus providere, ac attendentes fore vobis et successoribus vestris longè utilius, per nostrum (divinâ potentiâ suffragante) subsidium, imperium ipsum recuperare deperditum, quàm de ipsius recuperatione totaliter desperare, ut nostrum, ad id ad quod non sufficitis per vos ipsos, nec alterius juvamen sufficiens invenitis, adjutorium habeatis: post multos tractatus hinc indè habitos, nobiscum devenistis ad infrascripta conventiones et pacta, consensu firmata mutuo, et solemni ac legitimâ stipulatione vallata. Nos siquidem, tàm ad grande predictarum fidei et terræ sanctæ discrimen quàm ad miserabilem ipsius desolationem imperii, gravemque vestri statûs abjectionem piam compacionem habendo, considerando etiam quòd predictum imperium, quòd sacro-sancte Romane Ecclesie communis matris nobile membrum exstitit, ab ejus est corpore per scismaticos separatum, ac cupiendo ut membrum ipsum per nostrum, Deo favente, ministerium, suo restituatur corpori et consolidetur ac reintegretur eidem, ob reverentiam ipsius Ecclesie, et etiam anime nostre salutem, tàm pium tàmque utile negotium assumentes, vobis vestro vestrorumque heredum nomine, legitimè ac solemniter stipulantibus, pro nobis, nostrisque in regno Sicilie heredibus, promittimus, ad recuperandum et acquirendum prefatum imperium, dare nostris sumptibus seu stipendiis, infrà sex annorum, computandorum ex nunc (spatium quod nobis liceat usque ad unum alium annum, si nobis videbitur, prorogare), duo millia equitum armatorum, in quorum utique numero principatûs Achaie ac Moree milites et equites computentur, nisi nos, vel noster in regno Sicilie heres prosecutionem hujusmodi negotii duxerimus in personis propriis assu-

mendam. Tunc enim licebit nobis, seu ipsi heredi, negotium ipsum personaliter prosequentibus, quamcumque voluerimus nobiscum ducere militum vel equitum comitivam. Hujusmodi autem duo millia equitum per unum annum integrum, preter tempus quo illùc iverint et indè rediverint, in eodem imperio ad dicti prosecutionem negotii morabuntur. Nos autem, vel dictus heres, prenuntiabimus vobis anteà, ad minus per sex menses, tempus quo hujusmodi equitum numerum propter hoc ad ipsum imperium voluerimus destinare. Quòd si nos infrà hujusmodi sex annos contingat, quòd Deus avertat, in fata concedere, dictus noster heres, ad complendum promissionem hujusmodi vobis vestrisque successoribus, ut promittitur, observandum inviolabiliter teneatur. Cui etiam nostro heredi hujusmodi sex annorum tempus usquè ad annum, sicut et nobis, et etiam usque ad alium annum, propter novitatem dominii, si voluerit, liceat prorogare.

« Vos autem onus quod pro ipsius imperii recuperatione suscepimus attendentes, pretereà *nobis nostrisque in regno predicto heredibus*, in presentiâ sanctissimi patris et domini Clementis, divinâ providentiâ papa IV, ac ipso insuper consentiente et ad infrascripta auctoritatem prestante, *ceditis*, *datis*, *concedlitis et donatis ex nunc feudum predicti principatûs Achaie et Moree ac totam terram quam tenet quocumque titulo seu tenere debet à vobis et ipso imperio* GUILLELMUS DE VILLA-HARDUINI, *princeps Achaie et Moree*, *ac imperialia et quelibet alia jura quecumque habetis seu habere possetis, aut vobis competunt*

dibus ad homagia et omnia in quibus vobis et ipsi tenebantur imperio ubique et per omnia, sicut vobis tenebantur hactenùs, de cetero teneantur. Ceditis insuper, datis, conceditis et donatis nobis, nostrisque in predicto regno heredibus, totam terram quam Michalicius despotus dotis seu quocumque alio titulo dedit, tradidit et concessit Helene filie sue relicte quondam Manfredi, olim principis Tarentini, et quam idem Manfredus et quondam Philippus Chinardus (qui se pro predicti regni ammirato gerebat) dùm viverent tenuerunt, omnesque insulas ad dictum imperium extra Bucam Avidi pertinentes, exceptis iis quatuor, videlicet Methellina, Samo, Ango (Cos) et Chio, quas vobis, vestrisque successoribus et eidem imperio reservatis. Conceditis etiam nobis et nostris in predicto regno heredibus, ut nos et ipsi heredes, preter feudum, principatum, terras et insulas et alia dicta superiùs, habeamus plenè et integrè tertiam partem omnium illorum que de predicto imperio infra annum, quo dicti nostri equites in ipso imperio pro recuperatione et acquisitione morabuntur ejusdem, vel etiam post ipsum annum, quandocumque à nostris, nostrorumve in dicto regno Sicilie heredum, equitibus, et gente vestrâ, simul vel separatim ab alterutris recuperari poterunt, vel in ipso acquiri, sive in demaniis, sive feudis, vel aliis rebus aut juribus quibuscumque consistant, reliquis duabus partibus et preter illas urbe Constantinopolitanâ ac predictis quatuor insulis, vobis vestrisque successoribus reservatis. In quibus utique duabus partibus includentur et computabuntur, si qua promisistis vel jam concessistis, vel promittetis seu concedetis deinceps, quibuscumque personis, communitatibus, sive locis, ratione subsidii, vel auxilii impendendi vobis, ad recuperationem, seu acquisitionem imperii supradicti, seu aliâ quâcumque ratione, occasione, vel causâ, tertiâ parte nostrâ per ea in nullo penitùs diminutâ, sed remanente ab illis omnibus liberâ penitùs et immuni. Hujusmodi autem tertiam partem, quandocumque et ubicumque in ipso imperio, ejusque pertinentiis, acquirendorum seu recuperandorum, habebimus in eâ ipsius imperii parte in quâ nos vel nostri in predicto regno heredes estimabimus seu reputabimus nos eamdem tertiam partem cum ipso regno, *feudo principatûs Achaie ac Moree* aliisque premissis terris, posse tenere commodiùs et habere : ità quòd etiam in terrâ memorati despoti ac in regnis Albanie et Servie liceat nobis, nostrisque in regno

Sicilie heredibus (si voluerimus), hujusmodi tertiam partem eligere, aut etiam obtinere. Ad hec, si forsan illi duo (Hugues et son fils) cum quibus aliquas conventiones habetis super regno Thessalonicensi, in earumdem conventionum observatione defecerint, vultis et consentitis quòd ipsum regnum Thessalonicense, omne dominium et quelibet jura quecumque in eodem regno Thessalonicensi habetis vel habere debetis, nos nostrique in predicto regno heredes, in casum predictum, plenissimè, si voluerimus, habeamus in predictâ nostrâ tertiâ computandâ. Memoratam itaque terram prefate Helene à suo patre datam, et quam dicti Manfredus et Philippus Chinardus (ut prediximus) tenuerunt, omnes quoque premissas insulas, exceptis quatuor predictis, vobis et vestris successoribus reservatis, premissam etiam tertiam recuperandorum, seu acquirendorum (ut superiùs est expressum), necnon et dictum regnum Thessalonicense, in casu in quo idem regnum ad nos nostrosque in regno Sicilie heredes pervenire debet, dominium quoque ipsorum omnium, jura etiam imperialia et quelibet alia jura quecumque in illis habetis, seu habere possetis, aut vobis competunt vel competere possent, ex nunc nobis, nostrisque in regno Sicilie heredibus, ceditis, datis, conceditis et donatis, omnia ea et singula prorsùs ab ipso separantes imperio et à vobis vestrisque successoribus et eodem imperio totaliter abdicantes, ità quòd nos et nostri in regno Sicilie heredes ea in capite et tanquàm principales domini, nec vos nec successores vestros, nec aliquem alium, in illis superiorem habentes, libera, immunia et exempta ab ipso imperio ejusque dominio

tàm nostro quàm ipsorum nostrorum heredum nomine, *per vestrum annulum presentialiter investitis*, concedentes nobis, eisdemque nostris heredibus plenam licentiam et liberam facultatem intrandi, apprehendi, et tenendi possessionem ipsorum omnium et singulorum in casibus superiùs declaratis, ac in eisdem casibus de illis tanquàm de acquisitis nobis legitimè disponendi pro nostre arbitrio voluntatis. Ob predictam quoque habendi à nobis, eisdemque nostris heredibus adjutorii causam, vultis, consentitis et expressè conceditis quod : si vos et Philippum, charissimum filium vestrum, seu alios à vobis et eodem Philippo per rectam lineam descendentes, absque justo et legitimo herede de proprio corpore (quod absit!) mori contingat, memoratum imperium cum omnibus honoribus, dignitatibus, demaniis, feudis, jurisdictionibus, juribus et pertinentiis suis ad nos nostrosque in regno Sicilie heredes plenariè devolvatur : et in illum casum imperium ipsum ex nunc nobis eisdemque nostris heredibus ob predictas causas ceditis, datis, conceditis et donatis, nobis, eisdemque nostris heredibus, intrandi, acquirendi, habendi et retinendi possessionem ipsius imperii ac omnium pertinentiarum ipsius, licentiam et facultatem similem concedentes. Ut autem ad ipsius recuperationem et acquisitionem imperii affectus nos efficacior inducat et urgeat, dispensatione à Sede Apostolicâ super hoc priùs obtentâ, actum est inter nos et expressè conventum, quòd Philippus, filius vester predictus, ducet in uxorem Beatricem, filiam nostram, cùm nubilis erit etatis. Ad quod, et etiam ad contrahenda cum ipsâ sponsalia, cùm id etas patietur ipsius, idem Philippus se adstrinxit, corporali super hoc prestito juramento. Nos etiam vobis legitimè stipulantibus promittimus, nos curaturos et facturos bonâ fide, pro posse nostro, quòd prefata filia nostra eumdem Philippum filium vestrum in legitimum recipiet habebitque maritum, quòdque, cùm ad id apta fuerit, contrahet sponsalia cum eodem, et quòd serenissima domina Beatrix, regina Sicilie, consors nostra, in hoc consentiet, et se curaturam et facturam quòd hujusmodi sponsalia et matrimonium sortientur effectum solemniter repromittet, ac etiam super hoc prestabit corporaliter juramentum. Premissa verò omnia et singula, prout sunt narrata, et ob causas superiùs memoratas, vos nec dolo nec fraude inducti, neque vi metuve coacti, sed vestrâ liberâ et spontaneâ voluntate, nomine

vestro et heredum ac successorum vestrorum, nobis, nomine nostro et nostrorum in regno Sicilie heredum legitimè stipulantibus, promittitis adimplere plenariè et inviolabiliter observare, ac bonâ fide curare et facere ab aliis observari, et contra ea vel eorum aliquod, in totum vel in partem, per vos vel per alium, nullo unquàm tempore, dolo, fraude, ingenio, arte vel machinatione venire. Specialiter autem promittitis vos curaturos ac facturos bonâ fide, quòd serenissima domina imperatrix Constantinopolitana, consors vestra, iis omnibus expressè consentiet, et hypothecarum jus, seu quodcumque aliud in predictis rebus sibi competit absolvere, remittet, et jurabit se nullo unquàm tempore contra illa vel illorum aliquod, per se vel per alium, dolo, fraude, arte, ingenio, vel machinatione venturam, suas super iis patentes litteras concedendo. Renuntiatis insuper ex certâ scientiâ specialiter et expressè exceptioni doli et omnibus aliis quibuscumque exceptionibus, et specialiter beneficio et auxilio constitutionis illius que prohibet possessionem propriâ auctoritate intrare, acquirere, seu etiam adipisci, et omni cujuslibet alterius constitutionis juris scripti et non scripti, specialis et generalis, auxilio, per que vel quorum aliquod premissa, vel aliquod premissorum revocari possent, vel impediri, aut quomodolibet impugnari, et specialiter beneficio restitutionis in integrum, si quod vestro vel rei publice dicti imperii, vel quocumque alio nomine posset quomodolibet implorari. Renuntiatis etiam singulariter et expressè omni auxilio, si quod vobis vestrisque successoribus contra predicta posset ex eo competere, quòd in ipsis principum, barontum,

tur. Id autem in hujusmodi vestrâ et ipsius Philippi filii vestri promissione, juramento, ut premittitur, roboratum, actum et specialiter et expressum, quòd vos, et idem filius vester, ad recuperationem et acquisitionem ejusdem imperii omnem pro viribus dabitis opem et operam, et undècumque, et quantumcumque poteritis, procurabitis ad id habere subsidium, ac omne in personis et rebus juxta posse per vos et amicos vestros consilium et auxilium apponetis. Denique consentitis et placet vobis, quòd memoratus summus pontifex premissa omnia vallet, solidet, confirmet et roboret, quarumcumque sententiarum ac penarum, et aliarum quarumlibet securitatum et firmitatum adjectionibus de quibus viderit expedire. Ceterùm actum est inter vos et nos, et expressè conventum, quòd altera partium non observante hujusmodi conventiones et pacta, reliqua ad observationem ipsorum minimè teneatur. Ut igitur hujusmodi conventiones et pacta, aliaque premissa omnia et singula plenum ac perpetuum robur obtineant firmitatis, presens scriptum seu privilegium exindè fieri et aureâ bullâ typario nostre majestatis impressâ jussimus communiri.

« Actum Viterbii in camerâ memorati domini Clementis, pape quarti, in presentiâ ejusdem domini pape, presentibus etiam venerabilibus viris magistris Petro, archidiacono Senonensi, ejusdem domini pape camerario, Berardo de Neapoli, Apostolice Sedis notario, et Gaufrido de Bello Monte, cancellario Bajocensi, ac nobilibus viris Henrico de Soliaco, Barallo, domino Baucii, regni Sicilie magno justiciario, Joanne de Bresilva, ejusdem regni marescallo, Gaufrido de Bourlemont, Joanne de Clariaco, Alfanto de Tarascone, ejusdem domini pape nepote, Milone de Galatas, militibus, et *Leonardo de Verulis, cancellario principatûs Achaie;* mense maii, vicesimo septimo die ejusdem mensis, X. Indict., anno Dom. MCCLXVII, pontificatûs verò predicti domini Clementis pape IV anno iij, et regni nostri anno ij feliciter. Amen. Datum per manum Roberti de Baro, regni Sicilie protonotarii. »

Pendant que Baudoin II parcourait l'Italie et la France pour quêter des secours d'hommes et d'argent, sa femme, Marie de Brienne, visitait l'Aragon et la Castille pour obtenir aussi, sinon des troupes, au moins l'argent nécessaire pour délivrer son fils Philippe des mains des Vénitiens, auxquels il avait été donné en gage par son père pour sû-

reté du remboursement de sommes prêtées par eux avant la reprise de Constantinople par les Grecs.

Cependant Baudoin revint en France pour se procurer quelques nouvelles troupes à ajouter à celles que Charles s'était engagé à lui fournir. Thibaut, comte de Champagne, désirait alors faire le pèlerinage de Jérusalem. Il se laissa persuader par les promesses de Baudoin de se croiser pour Constantinople [1]. Dans cette occasion Baudoin II aliéna une nouvelle portion du territoire de l'empire à reconquérir. Le traité fait entre eux à ce sujet fut signé à Paris au mois de mars 1268 (1269 vieux style). L'original, avec la bulle d'or pendante de Baudoin, est encore conservé dans l'armoire de fer aux Archives du royaume. Le voici tel que je l'ai copié sur l'original.

« Balduinus, Dei gratiâ fidelissimus in Christo imperator, à Deo coronatus, Romanie moderator et semper Augustus, omnibus Christi fidelibus salutem in Domino sempiternam.

« Ad perpetuam rei memoriam cunctis presentibus et futuris tenore presencium facimus esse notum, quòd nos, deliberatione primâ attendentes utilitatem multiplicem quam imperio nostro potest pervenire ex presenciâ reverendissimi consanguinei nostri domini *Th.* illustris regis Navarre, Campanie et Brie comitis palatini, spontaneè et liberaliter donamus eidem et heredibus suis, in perpetuam donationem inter vivos, quartam partem terre, dominii et honoris totius imperii nostri Romanie cum omnibus pertinenciis dicte partis; et de hiis omnibus predictum regem per nostrum annulum, domino Erardo de Valeriaco, Hugone

« Volumus insuper et concedimus quòd, secundùm quòd terra dicti imperii acquiretur, predictus rex semper recipiat quartam partem terre acquisite, salvis semper conventionibus et condicionibus supradictis, ità videlicet quòd unus miles quem ad hoc assignabimus, et alius quem prefatus rex assignabit, bonâ fide et prestito juramento assignabunt sibi quartam partem, tàm in feodis et retrofeodis quàm in dominiis et rebus aliis. Si verò totum imperium vel aliqua magna pars ipsius acquiratur, nos, ad requisitionem dicti regis aut ejus heredum, tenebimur facere quatuor partes de totâ illâ acquisitione, et pro honore ipsius regis volumus et concedimus quòd ipse eligat et accipiat illam partem quam sibi placuerit, salvis semper convencionibus et condicionibus antedictis.

« Volumus et concedimus etiam quòd predicta omnia teneat et possideat liberè, cum omni dominio et justiciâ que habemus et habere debemus in parte que nobis debet remanere. Nec racione hujusmodi donationis rex ipse tenebitur nobis vel heredibus nostris aut imperio Romanie ad aliquod servicium, nisi quantùm sibi spontaneè placuerit quod diù manere voluerit in terrâ dicti imperii. Cùm autem eum absentem esse contigerit, tenebitur, et heredes sui, pro quibuslibet iperperatis mille terre, ad communem extimationem Romanie seu Romani imperii, quas ibi habebunt, tenere ibidem, pro defensione terre, unum militem vel duo ballistarios equites, secundùm consuetudinem dicti imperii. Post decessum verò ipsius regis, tenebuntur heredes sui facere nobis et heredibus nostris homagium ligium, ad usus et consuetudines imperii, et servicium de militibus et ballistariis prout superiùs est expressum.

« Promittimus etiam quòd nos bonâ fide dictum regem juvabimus in retentione et conservatione quarte sue partis predicte sumptibus propriis contra omnes et specialiter contra inimicos fidei christiane.

« Et ad hec omnia et singula supradicta servanda, obligamus nos et promittimus nos bonâ fide ea complere, tenere et observare, si predictus rex *Th.* personaliter accedat in terrâ imperii memorati.

« Et insuper obligamus nos et promittimus quòd, Philippus filius noster supradicta omnia et singula, secundùm condiciones premissas, laudabit, concedet et acceptabit, et de non veniendo contra se legitimis suis patentibus litteris obligabit.

« In cujus rei testimonium, litteras nostras dedimus bullâ nostrâ

aureâ roboratas, nostris caracteribus rubeis imperialibus insignit

« Datum Parisiis anno domini 1268, mense marcii, imperii nos anno 29. »

Cet acte est signé en lettres de cinabre, couleur réservée, comm je l'ai dit[1], aux empereurs de Constantinople seuls. Cette souscripti est en caractères grecs de forme bizarre et qui au lieu de donner nom de l'empereur indiquent la date du mois et de l'indiction[2].

Le sceau pendant de Baudoin est en or, de la largeur d'un qu druple, et représente un empereur assis, tenant de la main droite sceptre et dans la main gauche le globe surmonté de la croix. Auto est la légende suivante en lettres romaines : BALDVINVS DEI GRAT IMPERATOR ROMANIE SEMPER AVGVSTVS. Sur le revers est un r à cheval tenant un sceptre dans la main droite, avec cette légende lettres grecques : ΒΑΛΔΟΙΝΟϹ ΔΕϹΠΟΤΗϹ ΠΟΡΦΙΡΟΓΕΝΝΗΤΟϹ Ο ΦΛΑΝΔΡΑϹ; c'est le même ty que sur le sceau en plomb qui se retrouve au bas de plusieurs pièc aux Archives du royaume et que j'ai décrit plus haut à l'article d sceaux et paraphes des empereurs français de Constantinople[3].

Baudoin II mourut en 1272, à l'âge de cinquante-cinq ans, laissa de sa femme Marie de Brienne un fils nommé Philippe, qui prit apr lui le titre d'empereur.

PHILIPPE Ier DE COURTENAI.

Philippe était né vers l'an 1242. Il était âgé de trente ans lorsq

ce moment, malgré les oppositions de l'empereur Philippe et du roi Charles, il fut décidé que l'empire d'Orient resterait à Michel. Cette résolution de Grégoire X fut aussi celle que manifestèrent Innocent V et Nicolas III; mais Paléologue ne put exécuter ce qu'il avait promis. Une grande agitation se manifesta alors dans l'empire. Les despotes d'Arta, toujours prompts à saisir l'occasion de faire tête aux empereurs, appuyèrent le parti des mécontens. Michel Comnène, soutenu de ses deux enfans, Nicéphore et Jean, se déclara chef du parti qui soutenait la religion nationale, et tout le monde courut aux armes en 1279.

Ces dissensions intérieures offraient au roi Charles des chances trop favorables, dans ses intérêts comme dans ceux de son gendre l'empereur Philippe, pour qu'il ne se hâtât pas d'en profiter. Aussitôt après la mort de Guillaume de Ville-Hardoin, en 1277, il avait envoyé en Morée, en qualité de bail, un homme d'un caractère entreprenant et audacieux, Hugues de Sully, dit le Rousseau, de la couleur de ses cheveux [1]. Tous les Français de Morée et tous les autres Français d'Athènes, de Négrepont, feudataires de la principauté, partageaient l'impatience de Sully, pressés qu'ils étaient de se venger de la défaite de Pélagonie, en 1259, et de reprendre les trois places de Morée [2] qui avaient été arrachées à Guillaume de Ville-Hardoin par le traité de 1262. L'alliance avec le despote d'Arta fut donc promptement résolue. Sully marcha avec des forces redoutables, et les Français de Morée envoyèrent de leur côté leur meilleure chevalerie au secours de Nicéphore [3]. Pressé par tant d'ennemis dans l'occident de l'empire, il se vit menacé de nouveaux dangers du côté de l'orient. Tous les grands de sa cour et de sa famille s'étaient réfugiés à Trébizonde, près de Jean Paléologue, et l'avaient proclamé empereur. Au moment le plus désespéré, un espoir vint luire pour lui. Jean de Procida arrive à sa cour, se présente à lui et lui expose le mécontentement des Siciliens contre la domination de Charles, et la probabilité, si Paléologue veut faire les sacrifices d'argent nécessaires, de décider Pierre d'Aragon à se présenter sur les côtes de Sicile de manière à appeler les mécontens à une révolte. Cette idée est sur-le-champ acceptée par Paléologue, qui fournit à

[1] Voyez la *Chronique de Morée* à cette année, et mon *Glossaire onomastique*.

[2] La Maine, Misithra et Monembasie.

[3] Voyez tous ces événemens décrits en détail dans la *Chronique de Morée*. Ma table chronologique et mes index guideront les recherches.

Jean de Procida les sommes nécessaires. Celui-ci va trouver le pape Nicolas III, lui expose les bonnes intentions de Paléologue en faveur de l'église catholique, réveille son animosité contre le frère de Charles d'Anjou, qui avait refusé de donner un de ses fils pour mari à l'une des nièces de Sa Sainteté, et obtient du pape une lettre secrète qui autorise une manifestation de Pierre d'Aragon [1]. De Rome, Jean de Procida se rend à Barcelonne et concerte avec Pierre d'Aragon les moyens de coopération. On peut voir dans Muntaner et dans d'Esclot quel fut le résultat de toutes ces démarches. Charles, de son côté, préparait, pour le mois d'avril 1283, de nouveaux armemens formidables appuyés par les Vénitiens [2], et en attendant, Hugues de Sully continuait sa guerre. Tout était donc prêt pour une vigoureuse attaque de l'empire grec, au moment même où toute l'attention de Charles d'Anjou fut concentrée sur ses propres affaires. Procida était retourné d'Aragon à Constantinople, et de Constantinople il était allé déguisé en Sicile. A la nouvelle du secours qui leur arrivait, les Siciliens se révoltèrent, et les suites des vêpres siciliennes, en 1282, détournèrent Charles de ses projets sur Constantinople.

L'empereur Philippe de Flandres ou de Courtenai dut donc ajourner ses espérances d'une prompte restauration. Il mourut à Naples la même année que son beau-père le roi Charles d'Anjou, en 1285, ne laissant de Béatrice d'Anjou qu'une seule fille, nommée Catherine.

CATHERINE DE COURTENAI.

les traités précédens faits par son grand-père Baudoin II à Viterbe en 1267, et par son père Philippe de Courtenai en 1273, et dans lesquels était stipulée entre autres la cession de la seigneurie directe de la Morée faite par les empereurs de Constantinople aux rois de Naples [1].

[1] Charles II transporta immédiatement la seigneurie directe d'Achaïe à son fils Philippe de Tarente, qui venait à cette même époque d'épouser Ithamar, fille du despote Nicéphore, et qui avait obtenu par ce mariage le titre de despote et de vastes possessions en Étolie. Par sa donation, datée d'Aquila le 13 août 1294, Charles II y ajoute pour lui et ses héritiers des deux sexes: 1° la seigneurie d'Achaïe comme on vient de le voir; 2° tous les autres pays possédés par le roi de Naples en Épire, en Valachie et dans les îles, avec obligation d'en faire hommage aux rois de Naples, et il l'en investit sur-le-champ par l'anneau. Voici cet acte de cession tel qu'il est donné avec la ratification de Philippe-le-Bel. (Registre 48, f. 108.)

« Qualiter dominus rex confirmat pactiones et confederaciones habitas inter imperatorem de Constantinopoli et regem Sicilie, et easdem promittit et se obligat observare.

« Philippus Dei gratiâ Francorum rex : notum facimus universis tàm presentibus quàm futuris, nos litteras clare memorie Karoli secundi regis Sicilie veras et integras vidisse, formam que requritur continentes.

« In nomine Domini, amen : Nos Karolus, primogenitus excellentissimi principis domini Karoli illustris regis Sicilie, princeps Salernitanus et Honoris Montis Sancti Angeli dominus, per presentes scriptum notum facimus universis, quòd predictus dominus genitor noster cum clare memorie domino Balduino Constantinopolitano imperatore illustri patre nostro, serenissimo princeps, domino Philippe Dei gratiâ nunc Constantinopolitani imperator illustris, presentibus et consentientibus vobis, devenit super negocium recuperacionis et acquisitionis imperii Romanie ad quedam convenciones et pacta, consensu firmata mutuo et solemni ac legitimâ stipulatione vallata, prout continetur in privilegio ejusdem domini regis confecto exindè et bullâ ejus aureâ communito, cujus tenor talis est.

« In nomine. (*Voyez cet acte page* 30 *et suivantes.*)

« Nos igitur, de predicti domini genitoris nostri voluntate et mandato expresso, ac etiam nostrâ propriâ et spontaneâ voluntate, in presentiâ predictorum imperatoris et regis, aliorumque infrascriptorum, nos ad superscriptarum conventionum observationem obligamus, sicut ipse dominus genitor noster ad id nos esse voluit, et nobis placuit, obligatos, omnia et singula in ipsis conventionibus contenta observare et adimplere promittimus sicut et ipse promisit, et ad ea teneri volumus sicut ipse ad ea voluit, et nobis placuit, nos teneri. Et pro predictis omnibus inviolabiliter observandis, tactis sacrosanctis evangeliis, prestavimus corporaliter juramentum.

« Actum Fogie, in presenciâ predictorum domini Philippi imperatoris Constantinopolitani et domini regis genitoris nostri, nec non domini Philippi filii ipsius domini regis, fratris nostri, Hugonis de Brennensi Licieni comitis, Guillermi decani sancti Petri, virorum, Aurelii vicecancellarii regni Sicilie, Drogonis de Bellomonte marescalli, Johannis de Aineto vice magistri justiciarii regni Sicilie, magistri Raynaldi cancellarii imperii Romanie, Milonis de Galatas militis et *Leonardi cancellarii principatus Achaye*, anno Domini 1274, die 4 mensis novembris, tercie indictionis.

« Et nos, ad requisicionem karissimorum nostrorum, Karoli Valesie, Alençoni, Carnoti Andegavieque comitis, germani nostri, et Philippi filii incliite recordacionis principis Karoli, quondam Sicilie et Jerusalem regis, principis Tarentini, consanguinei nostri, nec non karissime neptis nostre Katherine, nate predicti germani nostri consortisque principis supradicti, dictas litteras publicavimus et in formam publicam redegimus ad memoriam perpetuam futurorum. Predicti autem karissimus germanus noster et princeps, nec non Katherina neptis nostra, predicte publicacioni consenserunt et eam approba-

Elle prit de plus l'engagement de ne pas se marier sans le consentement de son oncle Charles II. Déjà elle avait été recherchée par Andronic Paléologue pour son fils Michel [1] et par le pape pour Frédéric, roi de Sicile. Arrivée en France, elle y trouva de nouvelles sollicitations de mariage. On trouve dans le carton J. 509, n° 11, aux Archives du royaume, une pièce qui prouve qu'en l'an 1298 des négociations pour son mariage avec Jacques, fils aîné du roi de Majorque, étaient assez avancées. Voici cette pièce :

« Hii sunt articuli qui sequuntur concordati inter partes infrascriptas super matrimonium quod tractatur inter dominum *Jacobum*, primogenitum illustris regis Majoricarum, et illustrem dominam *Katerinam*, imperatricem Constantinopolitanam et dominam de Cortenayo.

« Primò et principaliter, quòd impetratur dispensatio Sedis Apostolice inter dictum dominum Jacobum et dictam dominam de quorum matrimonium agitur.

« Item, quòd demùm, obtentâ dispensacione predictâ, constituetur per dictum regem dotalicium eidem domine 80,000 lib. tur. annui redditûs super villam Montis Pesulani et ejus baroniam.

« Item, quòd si dictus primogenitus supervivat patri suo, succedat ei sicut primogenitus et heres principalis in regno Majoricarum cum suis insulis, comitatibus Ceritanie et Rossilionis, et baroniâ Montis Pesulani, salvâ provisione aliorum liberorum.

« Item, quòd si fortè dicto patri eidemque regi dictus primogenitus predecedat, relictis liberis ex dicto matrimonio filiabus unâ vel pluribus sine masculis, dictus dominus rex vel ejus successor teneantur providere unicuique filiarum istarum in 10,000 lib. tur. parvorum.

« Item, quòd si fortè dictus primogenitus patri suo predecedat,

vel permixtis cum filiabus, habeant filii masculi et liberi hujus in partagium et hereditatem avi Montem Pesulanum cum totâ ejus baroniâ, pertinentiis ac incrementis proventuris occasione exscambiorum, si qua fierint, de villâ et baroniâ predictis in totum vel in partem, et aliis incrementis et amelioracionibus quibuslibet. Ille autem ex ipsis liberis qui remanebit dominus Montis Pesulani teneatur aliis liberis fratribus et sororibus suis providere, dictusque rex tenebitur facere valere villam et baroniam Montis Pesulani 5,000 lib. tur. annui redditûs.

« Item, quòd, in casu supraproximo, quamdiù superstes erit dicta domina, et in dictâ villâ Montis Pessulani et baroniâ persistet onus dotalicii 80,000 lib., dictus rex et ejus successor principalis tenebuntur providere filiabus et filiis ex ejus matrimonio in duobus millibus librarum turonensium annui redditûs assignandi eis in locis comodis comitatûs Rossilionis, et dicta domina eorum mater de bonis suis alet ipsos liberos usque ad eorum perfectam pubertatem quatuor decem annorum. Recipiet tamen interim, pro subsidio alimentorum, dictum redditum 2,000 librarum per dictum regem vel ejus successorem assignandum. Cùm autem ipsi liberi ad dictam pubertatem pervenerint, vel etiam antè ipsam pubertatem si dicta domina secundò nuberet, eadem domina tenebitur dictis liberis providere in aliis duobus millibus librarum annui redditûs, quem redditum, tàm per dictum regem quàm per dictam dominam dicto casu assignandum, ipsi liberi percipient quousque villam et baroniam Montis Pessulani habere poterunt, onere dotalicii predicti.

« Item, quòd si, sequto dicto matrimonio, dictus primogenitus moretur ad partem cum uxore suâ et familiâ, dictus rex provisionem decentem ei faciet juxta statum utriusque. Quòd si fortè filius ipse non esset contentus provisione patris, stabit super ipsam provisionem ordinacioni serenissimi domini Philippi regis Francorum.

« Item, quòd, obtentâ dispensacione predictâ Sedis Ap. et dicto dotalicio constituto, litterisque securitatis superpremissis omnibus per dictum regem Majoricarum prestitis et concessis, matrimonium contrahetur inter dictum primogenitum et dictam dominam, ad usus et consuetudines Francie.

« Hec autem omnia in eventum dicte dispensacionis, et non aliter,

rata et grata habuit rex Majoricarum predictus pro se, primogenito e heredibus suis predictis, et se daturum litteras competentes super ei promisit in eventu dispensacionis predicte.

« Premissis insuper recitatis expositis dicte domine, consensit eaden domina quòd, in eventu dicte dispensacionis et non aliter, completi ex parte regis Majoricarum predictis, quòd ipsa super premissis volun tatem dicti domini regis Francie faciet et complebit ad ordinacionem ejusdem.

« Que respondit dicta domina, presentibus et approbantibus dicto domino regi Francie et dominâ Johanâ, Dei gratiâ Francorum e Navarre reginâ, domino Roberto duce Burgundie, Roberto comit Atrebatensi, illustris domini regis Francorum filiâ et ducissâ Burgun die, presentibus etiam reverendis patribus domino Egidio archiepiscop Narbonensi, domino P. episcopo Tholosano, domino G. Ambianens episcopo.

« Anno Domini 1298, die lune post festum beati Vincentii, dict dominâ reginâ et ducissâ approbantibus predicta, associando dictam imperatricem hec, et ea audiendo et non contradicendo, sicut nobi presentibus visum fuit; aliter tamen certi non sumus de approbation earum. Dicti domini Narbon. Tholos. Ambianensis articulos isto claudi fecerunt et signaverunt. »

Ce mariage n'eut jamais d'autre suite, soit que l'infant eût dès lor pris son parti d'entrer comme moine dans l'ordre de Saint-François ainsi qu'il y entra en effet, soit que le roi de France Philippe-le-B

de son pontificat. Elle est conservée en original aux Archives du royaume. Le pape veut que la dispense soit le prix de sa promesse.

« Si predictus Carolus, y est-il dit, vult bonâ fide promittere quòd ipse cum aliquâ militum comitivâ, de quâ sibi ipse viderit expedire, in suis propriis sumptibus, absque more, in subsidium Romane ecclesie et carissimi in Christo filii nostri Caroli Sicilie regis illustris, contra Fredericum quondam Petri regis Aragonum filium, qui patrem nequitiâ imitatur, Sicilie insulam, terram utique peculiarem ecclesie detinet nequiter occupatam, et complices ac fautores ipsius, ad partes regni Sicilie se conferre, etc. »

Ce mariage fut célébré à Paris le 28 janvier 1301; et Charles de Valois, après avoir pris l'engagement avec son frère de ne pas procéder à son entreprise sur Constantinople avant d'être revenu en France s'entendre avec lui, se mit aussitôt en route pour l'expédition de Sicile. Guillaume Guiart parle ainsi de ces faits :

Un poi après celui termine
Espousa Challes Katheline,
Qui dut tenir, au certain dire,
De Constantinoble l'empire,
Parce que fille Philippe ière
Le fils Baudouin l'emperière.
L'an, se du veoir ne suis géun,
Mil avecques trois cens et un,
Sans faire en de plus cognoissance,
Guerpist Challes de Valois France;
Conduisant de gent bele pile
Va véoir le roi de Sezile[1].

Charles de Valois, avec sa bravoure habituelle, obtint de grands succès en Sicile, mais sans pouvoir arriver à la conquête de l'île[2]; et après un an il conclut un traité de paix avec Frédéric, qui lui promit de son côté de l'aider à conquérir le trône de Constantinople.

« Cùm idem dominus Karolus, est-il dit dans le traité conclu entre eux[3], cum suo felici exercitu versùs partes Romanie ad acquisicionem imperii Constantinopolitani omine felici procedat, cum eo, in subsi-

[1] Voyez Guillaume Guiart dans sa *Branche aux royaux lignages*, poëme que j'ai publié pour la première fois dans m^a *Collection des Chroniques*, pages 220, 221, 222, 246, 247, t. 2.

[2] Voyez Muntaner.

[3] Archives du royaume, J. 510, n° 7.

dium acquisicionis predicti imperii, galeas à 15 usque ad 20 per nos decenter armandas, et stipendarios equites 200 soldandos per nos ad omnes expensas nostras per mensibus quatuor, ad predictas partes pro dicto negocio transmittemus [1]. »

Si le pape Boniface fut alors mécontent de ce que Charles avait abandonné le soin de sa vengeance en Sicile, Charles ne le fut pas moins de Boniface, qui manqua à la parole qu'il lui avait donnée de lui obtenir la couronne impériale d'Occident, et qui confirma l'élection faite d'Albert, fils de l'empereur Rodolphe. De ce mécontentement réciproque naquirent plus tard les querelles entre Philippe-le-Bel et Boniface.

Ainsi qu'il l'avait promis à son frère, Charles de Valois retourna en France après avoir renouvelé avec Charles II tous les traités faits par Charles Ier, son père, avec les empereurs Baudoin II et Philippe. Il comptait à son retour trouver un appui dans les troupes que Frédéric ajouta aux siennes; mais les événemens tournèrent bien différemment, ainsi qu'on peut le voir dans le récit de Muntaner, auteur important pour tous ces événemens. Frédéric s'était engagé à ne pas faire de traité avec Andronic Paléologue, que Charles de Valois n'en eût fait un lui-même, et l'année n'était pas passée que la célèbre compagnie catalane, commandée par Roger de Flor, était engagée au service d'Andronic avec l'agrément de Frédéric, dans le but avoué de combattre les Turcs, mais dans l'intention secrète de neutraliser les plans de Charles de Valois, en ayant l'air de se couvrir de son nom. Muntaner nous fait connaître, en effet, que les almogaraves de Roger de Flor se présen-

« Illustre frère du très-haut et très-fortuné roi de France, mon saint maître, empereur de Constantinople et de tout l'empire grec.

« Moi, Jean Monomacos, j'ose faire savoir ce qui suit à ta Sainteté impériale. Il y a quelques années que se présentèrent à moi Philippe Marchiano et Mathieu Balbo, et ils me communiquèrent certain projet fort secret. Comme je m'assurai qu'ils étaient mes parens et que d'ailleurs ils ne voulaient que tout bien en faveur des chrétiens, j'ouvris mon cœur à leurs paroles et entrai en association avec eux.

« Depuis cette époque, nous avons appris d'une manière certaine que tu avais épousé la petite fille de feu monseigneur l'empereur Baudoin, mon impératrice légitime et souveraine héréditaire de tout l'empire grec. Nous résolûmes donc qu'il était bon que les deux personnages que je viens de mentionner se présentassent en personne devant toi pour te faire connaître les moyens les plus propres à te faciliter le recouvrement de l'empire. Ton arrivée d'ailleurs était incessamment annoncée, et comme nos amis apprirent que tu étais retardé par des affaires importantes et difficiles, ils suspendirent leur départ. Maintenant voilà que nous apprenons que, grâce à la faveur de Dieu et de sa très-sainte mère, et grâce aussi à tes efforts, la paix est rétablie dans tes états. Le moment est donc favorable pour ton arrivée, car voilà que des Catalans *qui occupent des forteresses autour de Gallipoli déclarent te reconnaître pour maître*. Et tout ce pays est ravagé par les payens (Turcs) et autres ennemis, parce qu'ils persistent à adhérer à un souverain qui n'y a pas droit; et le reste du pays est en grand train de se perdre. Aussi tout le monde recevrait-il avec grande joie la nouvelle de ton approche, sachant qu'en qualité de souverain légitime tu saurais bien les défendre et les protéger.

« Je n'ajouterai rien de plus, sinon que l'avis de mes deux associés est le mien, et que ce qu'ils disent je le dis; et pour pouvoir t'en donner une plus forte garantie, j'envoie avec eux mon frère Constantin Monomacos. Tout ce pays se rendra à toi, avec d'autant plus de plaisir qu'il n'y aura pas une goutte de sang chrétien à répandre; nos amis sauront bien te faire connaître la volonté des Grecs et les moyens les plus faciles d'arriver à l'exécution.

« Hâte, je t'en prie, ton arrivée, car tout ce pays se perd et devient un véritable désert. Au lieu de me blâmer de quelques observations

que j'ai faites, remercie-m'en plutôt, car elles sont dans la pensée d tout le monde, et si personne que moi ne te les a faites, c'est pour n pas se donner une apparence d'ingratitude à ton égard. Ne doute pa que, si tu prends le soin de faire savoir et publier ici : que tout Grec qu te rendra une ville ou te fera quelque autre service, tu lui accordera ton entière faveur et le regarderas comme tien, bientôt les homme les plus importans, non-seulement t'enverront leur soumission, mai viendront te l'offrir en personne. Je suis originaire de l'orient de l'empir grec et chargé, en qualité de commandant, de la garde de la forteress de Salonique. A côté de moi se trouvent beaucoup d'autres Grecs orien taux que le chagrin a poussés hors de leur pays natal. En voyant l puissance qu'aura ton empire, j'espère en Dieu et en sa sainte mèr que je rendrai par toi grands services à la Grèce et que je te sera fort utile à toi-même. Ce sera à toi ensuite à peser le tout dans t conscience. »

C'est dans Muntaner qu'il faut lire ce qui est relatif à ces Catalans e les efforts faits par Charles de Valois [1] et par son envoyé Thibaut d Cépoy. Muntaner avait, malheureusement pour lui, connu person nellement Thibaut de Cépoy et fut maltraité et pillé par sa flotte à so retour de Grèce avec son ami l'infant Fernand de Majorque. Mes note sur sa chronique ont, je pense, expliqué suffisamment tous les doutes et je me contente d'y renvoyer.

[1] Un engagement contracté en 1307 par Alain [illegible]

Catherine de Courtenai mourut en 1308, avant Charles de Valois, et les droits à la couronne impériale, personnels à Catherine, passèrent par sa mort à sa fille Catherine de Valois.

CATHERINE DE VALOIS ET PHILIPPE II.

Le mariage de Catherine de Valois, fille de Catherine de Courtenai et de Charles de Valois, donna lieu à autant de brigues et de difficultés que l'avait fait celui de sa mère. J'ai dit plus haut que, dans son empressement à rassembler des secours pour rentrer à Constantinople, Baudoin II avait disposé d'une bonne partie de son empire, et qu'entre autres dons il avait fait, en janvier 1266, à Hugues IV, duc de Bourgogne, don du royaume de Thessalonique[1]. Hugues, malgré son esprit aventureux, et malgré même son goût pour les pèlerinages, qui ne l'empêchait pas de résister vigoureusement aux empiétemens du clergé[2], mourut en 1272, avant d'avoir pu tenter la conquête de son royaume de Salonique, et transmit ses droits à son fils Robert II, né de son mariage avec Agnès, fille de saint Louis. Lorsque Charles de Valois eut épousé, en 1301, Catherine de Courtenai, sa première pensée fut de se chercher des alliés puissans[3]. Il lui sembla que Robert II, successeur d'Hugues IV au duché

tiers, 3 ans de terme, à payer chascun an 1,000 florins, et ainsi de plus en plus et de moins en moins jusques à tant que toute la somme fust payée.

« Et est assavoir que, si, pour raison du voyage, que avoie fait mise et costenges en chevaus ou en harnays ou en autres chouses necessaires pour ledit voyage, de quoi ge fusse endamaigié, le dit seigneur ou ses heritiers seroient tenus à me dedamaigier. Et en autel maniere, se il defailloit de moi, ge ou mes heritiers serions tenus à rendre le demorant de la monnoie, selon la terme dou temps, ou terme et en le fourme et maniere dessus dis.

« Donné à Poitiers, le 8e jour d'aoust, l'an de grace 1307. »

[1] Voyez page 28.

[2] En 1217, il s'associa avec un grand nombre de hauts barons du royaume pour résister tous en commun, de leurs biens et de leurs personnes, aux usurpations du clergé sur la juridiction civile. Lui et les comtes de Bretagne, d'Angoulême et de Saint-Pol, furent désignés comme chefs de cette association. « Et si aucun de ceste compaignie, est-il dit dans cet acte (Archives du royaume), estoit excommunié par tort, cognu par ces quatre, que le clergé lui fesist, il ne laisseroit aller son droit ne sa querelle pour l'excommuniement, ne pour autre chose qu'on lui face, si ce n'est par l'accord de ces quatre ou de deux de eux, ains poursuivroit sa droiture. » Cela ne l'empêcha pas de se porter avec ardeur avec saint Louis à l'expédition d'Egypte, où il fut pris avec lui au combat de la Massoure, et un peu plus tard, en 1272, d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle. Il mourut à son retour.

[3] Le traité fait par Charles de Valois avec Vrosc, roi de Rassie et de Servie, est encore conservé aux Archives du royaume (J. 510).

de Bourgogne et au royaume de Salonique, et de plus, son petit-neveu, lui offrait toutes les garanties possibles. Il résolut donc, dès la naissance de sa fille Catherine de Valois l'année suivante, de la fiancer avec Hugues, fils de Robert, qui n'avait que quelques années de plus. Mais la mort de Robert en 1305 détruisit tout l'espoir que cette alliance avait fait concevoir sur l'activité de sa coopération, car Hugues, qui succédait et devait épouser sa fille, était encore enfant[1]. Le voyage de Charles en Italie l'avait mis en relation avec ses parens, les rois angevins de Naples. Philippe, prince de Tarente, quatrième fils de Charles II, qui était, par la cession de son père en 1294, seigneur direct d'Achaïe et seigneur réel de Corfou et autres îles, et par son premier mariage avec Ithamar, fille du despote d'Arta Nicéphore, despote de Romanie et seigneur de quelques lieux assez importans en Épire, lui parut un gendre plus convenable pour ses intérêts et pour les intérêts politiques de sa fille. L'opportunité de ce mariage lui parut plus évidente encore, lorsqu'en janvier 1308 il perdit sa femme, l'impératrice Catherine de Courtenai. Par cette mort le droit à l'empire, qui était tout personnel à Catherine de Courtenai, échut à sa fille Catherine de Valois, dont son père Charles de Valois ne fut plus que le tuteur et le protecteur. Déjà l'année précédente 1307, dans une entrevue que le premier pape avignonais, Clément V, avait eue à Poitiers avec le roi de France Philippe-le-Bel, et avec lui, tous trois étaient tombés d'accord sur l'utilité de rompre ce premier engagement avec le duc de Bourgogne, et d'en renouer un second

furent proposés et acceptés par les diverses parties contractantes.

Pour décider le jeune duc Hugues à renoncer à la main de l'impératrice Catherine de Valois, des avantages de famille lui furent accordés par les négociateurs, le roi de France, son frère Charles de Valois, le pape, le roi Robert de Naples et son frère le prince de Tarente, qui prirent grand soin de ne faire de leur côté que des concessions nominales et d'imposer les sacrifices réels à trois jeunes filles, l'une de huit ans, l'autre de douze ans et la troisième de quatorze ans, comme on va le voir.

Il fut décidé que Jeanne, la plus jeune des sœurs d'Hugues V, recevrait le comté de Courtenai et toutes les terres que Catherine de Valois possédait, du droit de sa mère Catherine de Courtenai, en Flandre, en Hainaut et dans le pays des Quatre-Métiers, et que pour prix de cette cession que lui faisait une jeune fille de douze ans, elle céderait au duc Hugues toutes ses prétentions sur les successions de son père et de ses frères en Bourgogne. Et comme avec cette dot elle devenait une héritière assez opulente, il fut arrêté qu'elle épouserait un fils de Charles de Valois, Philippe, qui depuis, après la mort des trois enfans de Philippe-le-Bel, devint roi de France, sous le nom de Philippe de Valois.

De plus, Louis, troisième fils du duc Robert II et frère du duc Hugues V, au lieu de se destiner à l'état ecclésiastique, fut donné comme mari à une jeune héritière de quatorze ans, Mathilde ou Mahaut de Hainaut, princesse de Morée de son propre droit. Et comme sans doute on ne trouva pas cet avantage encore suffisant, on s'arrangea pour dépouiller Mahaut de son propre droit, pour le faire échoir tout entier à la maison de Bourgogne. Au moyen d'une confusion entre la seigneurie directe d'Achaïe, qui avait été cédée, en 1294, à Philippe de Tarente par son frère le roi Charles II de Naples, et la seigneurie réelle qui appartenait sans contestation à Mahaut, Philippe de Tarente, ayant l'air de faire un sacrifice, céda ses prétentions sans bases à Mahaut elle-même, mais sous la condition qu'elle ne posséderait la principauté qu'à vie et en ferait cession entre vifs, mais pour n'en jouir qu'après sa mort, à Louis de Bourgogne son mari et à ses descendans et collatéraux, lors même que Louis mourrait avant elle et qu'elle se remarierait et aurait des enfans de ce second mariage.

Pour prix de toutes ces concessions, Hugues V renonça à la main de Catherine de Valois et fit abandon à son frère de son droit au royaume

de Salonique, droit dont il avait hérité de son père Robert, auquel il était échu par la mort de Hugues IV, qui l'avait reçu de Baudoin II, en janvier 1266.

Tout cela ainsi arrangé sous forme de traité et avec les plus sûres garanties qu'il fut possible de stipuler, Philippe de Tarente épousa Catherine de Valois; mais comme on craignait qu'une fois empereur, il n'eût encore une arrière-pensée de faire valoir quelques prétentions sous-entendues, et qu'il ne fît avec Louis de Bourgogne ce qu'il avait fait avec Philippe de Savoie, mari d'Isabelle, mère de Mahaut, auquel il avait, au mépris de toutes les lois féodales, refusé l'investiture de la principauté d'Achaïe, il fut déclaré : qu'avant son mariage avec Catherine il devrait mettre Louis en possession de la principauté de Morée et du royaume de Salonique, dans lequel il avait, du droit de sa première femme Ithamar, quelques terres dont on pouvait craindre qu'il ne voulût grossir les prérogatives.

On retrouve encore dans les Archives du royaume la plupart des originaux des actes dans lesquels sont stipulées ces diverses transactions, et des copies anciennes et modernes de tous les autres; mais soit que quelques-unes aient échappé à l'attention de Du Cange, soit que ce savant, si consciencieux pourtant, n'eût pas suffisamment examiné les diverses clauses de chacun de ces actes, la plus grande obscurité enveloppe cette partie de son histoire, surtout en ce qui concerne l'Achaïe. Je donnerai à l'article de Mahaut, princesse de Morée, les actes qui la concernent personnellement, et il sera facile de bien résou-

requirens me dictum notarium quòd de dictis verbis, suam voluntatem continentibus, ut dicebat, sibi conficerem publicum instrumentum, et quòd in dicto instrumento in Romancio seu linguâ gallicanâ ponerem dicta verba. Cujus petitionem annuens et concedens, sibi dictum instrumentum facere dignum duxi. Verba dicte domine sunt hec :

« Je, Katherine, ains-née fille de noble home et puissant monseigneur Charles, fils du roy de France et conte de Valois, et de bonne memoire, Katherine, jadis emperiere de Constantinoble et fame du dit monseigneur le conte de Valois, ay entendu que aucunes convenances furent pieçà traictées et accordées entre monseigneur mon pere devant dit pour moi d'une part et le duc de Bourgoigne desrainement mort, pour le duc son fils qui maintenant est d'autre, sus mariage faire entre le dit duc qui maintenant est et moy; et comme l'empire de Constantinoble appartiegne à moy Katherine devant dite par la succession ma dite mere, de quoy, pour l'honeur de Dieu et de crestienté, j'ay mestier de home avoir à mari qui soit appareillé, et vueille et puisse entreprendre très maintenant les besoignes de l'empire, et li dis dux ne soit pas appareillé ne puissant, si comme je ay entendu par bonnes gens dignes de foy, de entreprendre la besoigne devant dite, pour ce, je n'accepte pas les convenances devant dites ne le mariage du dit duc, ains le refuse et recuse, et reclame contre les convenances devant dites; et me plait que mariage soit fais entre le prince de Tarente, fils du roy de Sezile, si sainte Eglise s'i acorde, ainsi comme li roy de France mes oncles et mon seigneur mon pere acorderont.

« Actum die Jovis in festo sancti Bartholomei apostoli, in castro Salmurii (Saumur), annis indictionis et pontificis predictis, presentibus nobilibus viris Bertrando de Lilio milite domini regis, dominâ Margaretâ ejus uxore, domino Petro de Calvo-Monte, capellano perpetuo in ecclesiâ sancti Petri de Salmuro, et magistro Petro dicto Mangon, testibus ad hoc specialiter vocatis. Et ego Radulphus dictus Byot, bayocensis diocesis publicus auctoritate imperiali notarius, omnibus suprascriptis presens fui, et predicta verba audivi, et propriâ manu scripsi, et in hanc publicam formam redegi, signoque meo solito signavi rogatus, in testimonium premissorum, etc. »

C'est à la suite de cet acte qu'on put procéder aux arrangemens de mariage. Il me suffit de donner ici ce qui concerne l'impératrice Catherine de Valois. Voici l'acte qui fut dressé à Fontainebleau, au mois de juillet de l'année 1313 en présence du roi Philippe-le-Bel et de Charles de Valois, père de Catherine, au sujet de la renonciation des droits de Catherine à l'héritage de sa mère, Catherine de Courtenai.

« Philippe, par la grâce de Dieu roys de France [1], savoir faisons à tous presens et à venir que, en nostre presence, pour ce personelment establie, nostre chiere et amée cousine Jehanne, seur nostre chier et feal cousin Hugue, duc de Bourgoigne, de sa propre volunté, sans contrainte, sans fraude et sans deception, estant en aage loyal et de discretion, pour son evident profit, de nostre consentement et auctorité, et de la volunté et du consentement nostre chiere et amée tante Agnès, duchesse de Bourgoigne, mere d'icelle Jehanne et dudit duc, considerans et attendans, si comme elle disoit : que comme mariages fust traitiés et pourparlés entre ledit duc et nostre chiere niece Katherine empereris de Constantinoble, se li dis dux se vouloit departir du traittié et des convenances de dit mariage, faites entre ycelui duc et la dite Katherine, et consentir au mariage du dit prince et d'icelle Katherine; et le dit duc, de l'auctorité nostre devant dit très saint pere le pape et de nostre volunté et consentement, se soit departis et ait renoncié au traittié et convenances dessus dites; ce accordé en nostre presence, en cest departement et renonciation : que la dite Jehanne, sereur du dit duc, aura toute la terre et tout l'eritaige qui furent ça en derriere de Katherine, jadis empereris de Constantinoble, mere de la dite Katherine, nostre niece, selon ce que il conterra plus plainement en unes lettres faites sur ce et sur le traittié du mariage fait et accordé

[redacted]

ou temps avenir en la succession de nostre tante dessus dite, mere d'icelle Jehanne et du dit duc, excepté et retenu à lui le droit que elle devroit et pourroit avoir en la duché de Bourgoigne et en l'eschoite du costé de ses sereurs, ou cas qu'il avendroit (que jà ne soit!) que tuit ses freres mourroient avant lui sans hoir de leurs cors. Et avec ce la dite Jehanne a quité à toujours au dit duc son frere, tout le droit que elle a et peut avoir en 55,000 livres, à li promises ou traictié de son mariage dessus dit par son pere, jadis duc de Bourgoigne, et sa mere nostre tante dessus dite. Et promist la dite Jehanne, par son sairement, donné corporelment sur saintes Evangiles, à tenir et garder fermement les choses, promesses et quitances dessus dites, et non venir encontre, par soy ou par autre, en quelque maniere que ce soit ou temps advenir. De rechief a volu et octroyé la dite Jehanne par devant nous, ou cas que li prince dessus dit, ou autres pour ly et en son nom, lui bailleroit et delivreroit 55,000 livres de bons petits tournois fors, en la value que la monnoie estoit ou temps Saint Loys nostre ayeul, dedans le terme qui est accordé par devant nous pour ravoir les terres dessus dites, que icelles 55,000 livres, ou la terre achetée d'icelles au profit de la dite Jehanne, soient et retournent au dit duc son frere, au cas où elle mourroit sans hoir de son propre corps.

« Et quant à toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles tenir et garder fermement sans enfraindre, en la maniere devant expresse, la dite Jehanne a obligié soy, et tous ses biens et ses hoirs et tous leurs biens, renonçant à toutes exceptions, aydes et deffenses de droit et de fait, par quoi elle pourroit ces choses en aucune maniere contredire ou temps advenir, ou empescher, rappeler ou annuler.

« Et nous, en tesmoing et perpetuel memoire, de ce avons fait sceller ces presentes lettres de nostre scel.

« Donné à Fontaine-Bliaut, l'an de grâce 1313, ou mois de juillet. »

Par deux autres actes, en date du même mois de juillet 1313 et déposés aussi aux Archives, et transcrits pour la plupart dans le n° 49, Catherine fit abandon à son futur mari Philippe, pour la tenir en propre pour lui et ses descendans, de la moitié de l'empire grec, afin de le dédommager des dépenses qu'allait lui occasionner cette conquête, et Philippe fit don à Catherine du comté d'Acerra dans la terre de Labour.

Le mariage entre Catherine et Philippe de Tarente fut en conséquence célébré le 30 juillet 1313.

A dater de cette époque je ne trouve plus aucune mention de Philippe de Tarente, si ce n'est qu'en 1318 je le vois figurer dans une ligue avec Charles, roi de Hongrie, pour soumettre au saint-siége Vrosc, roi de Servie [1], et que le 6 octobre 1321 il acheta d'Eudes IV, duc de Bourgogne, le droit à la principauté réelle de Morée après la mort de Mahaut, droit dont Eudes avait hérité après la mort de son frère Louis de Bourgogne, en 1315, conformément au traité dont on pourra voir les clauses à l'article Mahaut.

Après un long séjour en France, l'empereur Philippe II mourut à Naples, le 26 décembre 1332, quelques années avant Catherine, dont il laissa plusieurs enfans, qui sont :

Robert, empereur de Constantinople.

Louis, devenu roi de Naples par son mariage avec Jeanne I.

Philippe, empereur de Constantinople après Robert.

Marguerite, mariée en premières noces à Robert, roi d'Écosse, et en secondes à François de Baux, duc d'Andrie, dont elle eut Jacques de Baux, qui succéda, après ses oncles maternels, au titre d'empereur de Constantinople.

Marie, morte sans alliance.

Irène, mariée successivement à Livon Ier de Lusignan, roi d'Arménie et à Livon II, oncle et successeur de Livon Ier.

Philippe II fut enterré à Naples, dans l'église Saint-Dominique.

Aussitôt après la mort de son mari, Catherine eut des discussions assez vives avec Jean de Gravina, qui, en vertu du simulacre de mariage qu'il avait fait célébrer avec Mahaut de Hainaut, bien qu'il l'eût fait

de mieux surveiller ses droits et ceux de son fils, elle quitta sur-le-champ Naples pour se rendre en Morée et fit sa résidence à Patras. Elle nomma aussitôt Bertrand de Baux, seigneur de Courteson et natif de Provence, bail de Morée, au nom de son fils Robert, et prit pour son principal conseiller Nicolas Acciaiuoli, né d'une famille de marchands de Florence, et qui, après avoir suivi l'impératrice, jeta dans le duché d'Athènes les bases d'une grande existence pour sa famille. Catherine déploya beaucoup d'activité pour ressaisir quelque autorité en dépit des attaques incessantes des Turcs et des résistances des feudataires de Morée; mais ses efforts paraissent ne pas avoir été fructueux, et elle finit par se retirer à Naples, où elle mourut au commencement d'octobre 1346, laissant le titre d'empereur de Constantinople à son fils Robert.

ROBERT II.

Jusqu'à la mort de sa mère, Robert n'avait porté que les titres de despote de Romanie, comte de Céphalonie et de Zante et prince d'Achaïe; il ne prit le titre d'empereur qu'en 1346.

En 1347, le 9 septembre, il épousa à Naples Marie de Bourbon, fille de Louis Ier, dit le Grand et le Boiteux, premier duc de Bourbon, et veuve de Gui de Lusignan, prince de Galilée, fils de Hugues IV, roi de Chypre [1].

Il ne paraît pas que, depuis son retour à Naples avec sa mère, Robert soit jamais retourné en Grèce et ait jamais tourné vivement son attention de ce côté, satisfait qu'il était sans doute de l'espèce de suprématie que lui donnait à la cour de Naples son titre d'empereur. Il mourut dans cette ville le 10 septembre 1364 et fut enterré dans l'église de Saint-Georges-le-Majeur. Il ne laissa aucun enfant de Marie de Bourbon, et le titre d'empereur passa à son frère Philippe. Quant à sa veuve, il lui avait fait donation en propre de la principauté réelle d'Achaïe et de plusieurs autres grands fiefs en Grèce. On trouvera ce qui la concerne dans l'article sur les princes d'Achaïe.

[1] Elle avait eu de ce mariage un fils nommé Hugues qui, en 1370, renonça à la régence et au bailat du royaume de Chypre, qui lui était déféré par les états après la mort de son oncle Pierre Ier. Il se domicilia en Morée, où on le trouve établi sur la fin de ce siècle. (Voyez un état des fiefs de la Morée en 1391 dans le volume qui contient la *Chronique de Morée*, et l'article sur les Lusignan de Chypre à la fin de ce mémoire.)

PHILIPPE III.

Philippe hérita, par la mort de son frère, du titre d'empereur de Constantinople et de la principauté de Tarente. Pendant les premières années qui suivirent son accession au titre impérial, il ne fut occupé que des difficultés suscitées par son mariage sans dispense avec la belle Marie de Sicile, qui mourut le 20 mai 1366. En 1370 il se remaria, pendant un voyage en Hongrie, à Élisabeth, fille d'Étienne de Hongrie, duc de Sclavonie et de Dalmatie.

Je ne trouve dans la vie de Philippe aucun fait relatif aux affaires de l'empire de Constantinople.

Il mourut vers l'an 1373, sans laisser d'enfans, et le titre d'empereur de Constantinople passa à son neveu Jacques de Baux, duc d'Andrie, fils de sa sœur Marguerite et de François de Baux.

JACQUES DE BAUX.

Jacques de Baux [1] prit comme ses devanciers les titres d'empereur de Constantinople, despote de Romanie, prince de Tarente et seigneur direct d'Achaïe. Quelques discussions avec la reine Jeanne Ire de Naples, à la suite desquelles cette reine confisqua la principauté de Tarente, l'obligèrent d'abord à se retirer à Corfou; mais il ne tarda pas à rentrer en grâce et revint à Naples, où il mourut peu de temps

Duchés français de Bithynie et de Philadelphie en Asie.

Après l'échange fait par Boniface avec Baudoin, les Croisés étaient rentrés dans la faculté de disposer des provinces asiatiques. Le duché de Nicée, ou de Nicomédie [1] ou de Bithynie fut alors donné par Baudoin à Louis de Blois; et peu de temps après, le duché de Philadelphie fut concédé à Etienne du Perche, qui n'était arrivé de Jérusalem qu'après la prise de Constantinople. Je doute que l'établissement de ces deux duchés et de quelques autres grands fiefs qui ont pu être distribués dans ce pays ait jamais pu acquérir assez de consistance et de permanence pour permettre de frapper monnaie. Je ne connais du moins aucune monnaie des seigneuries franques de l'Asie Mineure à cette époque, tandis qu'on en connaît de quelques-uns des toparques grecs de Trébizonde [2], des empereurs grecs de Nicée [3] et des sultans seljoucides. Il serait fort possible que, pour faire admettre plus aisément la monnaie française par les peuples d'Asie, les hauts feudataires francs se fussent servis du coin de Trébizonde ou de celui d'Iconium. Il existe en effet au cabinet des médailles quelques monnaies incertaines qui pourraient bien recevoir convenablement cette attribution.

Duché de Philippopolis en Thrace.

Baudoin fit aussi une distribution de quelques grands fiefs sur le continent européen entre les puissans de son armée. Ville-Hardoin nous apprend que le duché de Philippopolis fut donné à Renier de Trit, qui y resta renfermé pendant sept ans, sans aucune communication avec le reste de l'armée d'occupation. Il me semble que pendant ce temps Renier de Trit dut faire frapper monnaie pour l'usage des troupes de sa garnison. Toutefois, je ne puis trouver aucune monnaie de ce haut feudataire. Peut-être se servait-il uniquement de la monnaie bulgare.

[1] Ce duché, placé dans le royaume de Nicée, est appelé *ducatus Nichomedie* dans le traité entre Jean de Brienne et Baudoin II (p. 22).

[2] Voyez Saulcy, *Monnaies byzantines*, page 413 et suivantes; Empire grec de Trébizonde.

[3] Voyez Saulcy, p. 391 et suivantes; Empire grec de Nicée.

Ce duché était possédé en l'an 1229 par un haut baron appelé Girard de Stroim. Il est désigné comme propriétaire du duché de Finepople (Philippopolis) dans le traité qui régla les droits réciproques du jeune Baudoin II et de l'empereur à vie Jean de Brienne [1].

Despotat vénitien.

Venise, qui avait obtenu dans le partage des dépouilles une part considérable de l'empire grec, et qui avait ensuite échangé quelques-unes des provinces méditerranéennes pour l'île de Candie, n'eut pas à s'occuper de frapper des monnaies particulières. La république gouvernait ces divers états par des délégués continuellement envoyés du centre avec une autorité subordonnée, et ses monnaies, comme ses lois, comme sa politique, avaient seules force dans ces pays. Toute cette partie de la conquête rentre dans les travaux entrepris par M. Zinkeisen sur les établissemens pisans, génois et vénitiens dans la Méditerranée, travaux si savamment commencés par l'histoire de l'île de Candie [2]. Je me bornerai donc à la domination française.

Royaume de Thessalonique.

BONIFACE.

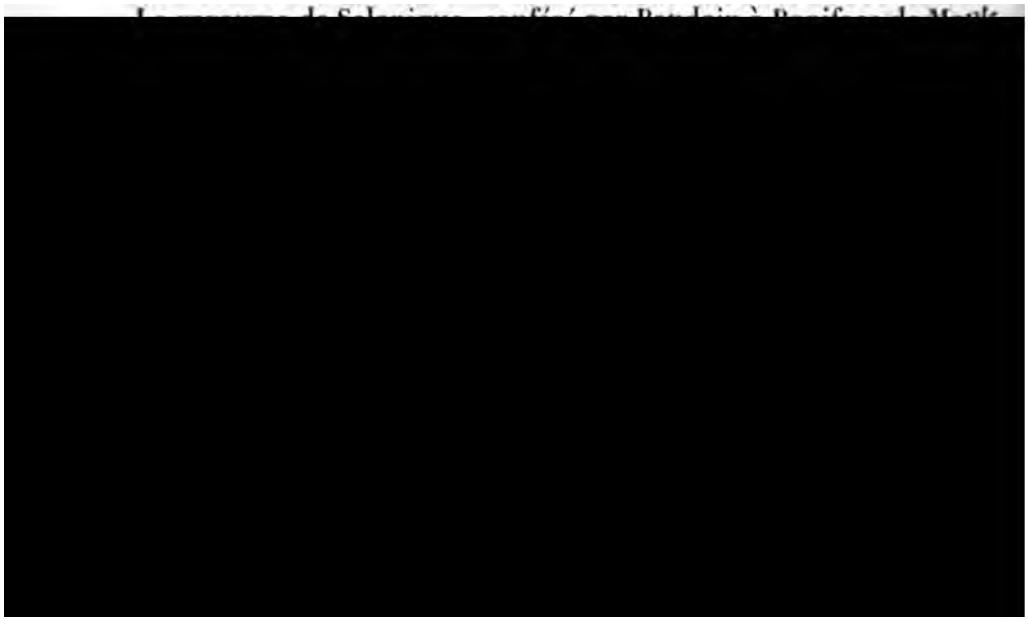

salique [1]. Il est même fort probable qu'il comprenait presque tout le territoire situé entre le Strymon et le Nestos, puisque la grande baronie de Serrhès, donnée par Boniface au maréchal de Champagne et de Romanie Geoffroy de Ville-Hardoin, était placée entre ces deux fleuves. Au delà de cet espace, du côté de Constantinople, s'étendaient quatre autres grandes baronies presque indépendantes des deux souverainetés et qui furent plus tard cédées par l'empereur Baudoin II, comme une sorte d'annexe, avec le royaume de Salonique [2].

Cette partie si formidable de l'ancien empire grec était depuis longtemps, par son éloignement de l'empire, comme une proie offerte aux envahisseurs. En l'an 249, 250 et 251 de J.-C. les Goths l'avaient envahie et avaient pu s'y mélanger avec les restes de quelques émigrations de nos anciens Celtes. En 551 les Slaves et les Huns y avaient tenté un premier établissement, qu'ils avaient rendu définitif en 685. A cette dernière époque, de nombreuses tribus slaves s'étaient jetées sur la Thessalie, la Grèce, les Cyclades, l'Achaïe, l'Épire, l'Illyrie et une partie de l'Asie [3]. En 904 les Sarrasins de Tripoli en Syrie ravagèrent Salonique plutôt qu'ils ne l'occupèrent [4]. Pendant le règne des Comnènes (de 1081 à 1185), les Normands des Deux-Siciles ne cessèrent de parcourir et de piller ce pays. En 1185 Guillaume-le-Normand s'empara de Salonique [5] et de son territoire et s'avançait même déjà jusqu'à l'Hèbre ou Maritza lorsqu'il fut défait par Alexandre Branas [6]. Cinq années seulement

[1] « Ager ac ditio Thessalonicensis ævo medio nullum potuit, scilicet à Peneo Thessaliæ fluvio usque ad Strymonem. » (Tafel, *de Thessalonicâ ejusque agro*, dissertatio geographica; Berolini, 1839, p. 233.)

[2] Voyez la cession de 1266, page 28.

[3] Tafel, p. LXXIII, et Fallmerayer, *Histoire de la péninsule de Morée*.

[4] « Sarazenorum expugnatio rapina dicenda non occupatio atque possessio. » (Tafel, page XXXVII.) Ce fut encore par là que les Turcs, au quinzième siècle, portèrent les coups les plus dangereux à l'empire grec; ils s'emparèrent définitivement de Salonique en 1430.

[5] « Rex Guilielmus Sicilie copiosum exercitum in Romaniam transmisit (anno 1185) qui civitatem Durachie et civitatem Saloniquium ceperunt. » (Anonymus Cassinensis apud Muratori *Script. rerum ital.*, tome 5, page 70.) — « Salonicam, amplitudine opibusque presignem pervadit (l'armée de Guillaume) et obtinet. » (Monachus S. Mariani; Trecis, 1609, page 88, à l'année 1185.)

[6] « Normanni utriusque Siciliæ per omne Comnenorum Constantinopolitanorum ævum Thessalonicam magnis exercitibus appetere non desierunt, licet eâ non antè ultimum illorum principem, Andronicum tyrannum, anno 1185, potiti; quo demùm successu freti, adversùs ipsam Constantinopolin profecti, medio ferè inter utramque urbem spatio, cùm jàm Hebro flumini appropinquarent, Alexandri Branæ, Græcorum ducis, artibus repressi, adque Strymonem fluvium rejecti, internecinâ clade extincti sunt. » (Tafel, p. XXXVII.)

avant cette invasion normande, en 1177, l'empereur Manuel Comnène avait, à l'occasion du mariage de Rénier avec sa fille Marie [1], fait don de la royauté de Salonique à Rénier de Mont-Ferrat, frère de ce Guillaume de Mont-Ferrat qui avait épousé Sybille, fille de Baudoin III de Jérusalem, et oncle de ce même Boniface dont il est question ici; mais Rénier n'était jamais allé s'établir dans son royaume, et il était constamment resté à Constantinople. Ce fut peut-être ce souvenir de famille non moins que la considération d'une proximité de territoire avec son nouveau parent le roi de Hongrie qui décidèrent Boniface à solliciter ce royaume et les Croisés à le lui accorder.

Aussitôt après avoir accommodé ses différends avec l'empereur Baudoin Ier par la médiation de son ami Geoffroy de Ville-Hardoin, maréchal de Champagne et de Romanie, Boniface de Mont-Ferrat se dirigea vers Salonique, qui devint la capitale de son nouveau royaume, appelé aussi royaume de Thessalie. Sa première intention avait été d'englober dans ses états l'Attique et le Péloponnèse, et déjà il s'était dirigé de ce côté jusqu'à Larisse et même jusqu'à Argos, accompagné de quelques nobles grecs qui lui préparaient le chemin [2]; mais on verra plus loin que, par affection pour Guillaume de Champ-Litte et pour le neveu de son intime ami Geoffroy de Ville-Hardoin, il consentit à reconnaître l'indépendance de leur nouvelle conquête, et il l'agrandit même par l'adjonction des territoires d'Athènes et de Négrepont, dont il soumit les seigneurs à la suzeraineté du seigneur de Morée. A l'exemple de Baudoin, il conféra quelques grands grands fiefs dans ses états. Tels furent entre autres ceux de Mégalopolis et de Serrhès, dont il donna

de frapper monnaie. Toutefois, le Cabinet des médailles de Paris ne possède aucune monnaie de Salonique, et il m'a été jusqu'ici impossible de m'en procurer une seule.

La royauté de Boniface fut de courte durée. Il mourut dans l'année 1207.

De sa première femme, Éléonore de Savoie, il laissa Guillaume, qui lui succéda au marquisat de Mont-Ferrat, et Agnès, qui épousa à Constantinople, le 4 février 1207, Henri, frère de Baudoin Ier.

De sa seconde femme, Marguerite de Hongrie, veuve de l'empereur Isaac, il laissa Démétrius, qui lui succéda au royaume de Salonique.

DÉMÉTRIUS.

Démétrius n'avait que deux ans au moment de la mort de son père. Guillaume, son frère du premier mariage, arriva de Mont-Ferrat avec des troupes et le fit couronner. Il revint ensuite dans le Mont-Ferrat, après avoir pourvu à l'administration du pays. Le comte de Blandras fut, à ce qu'il paraît, investi de la principale autorité et engagea son pupille dans de grands démêlés avec l'empereur Henri. Pierre de Courtenai ayant été désigné pour succéder à l'empereur Henri, Guillaume, frère de Démétrius, profita du passage de Pierre à Rome et de son couronnement, le 9 avril 1207, pour obtenir du pape et de lui des assurances publiques de protection pour son frère[1] et la reconnaissance de son droit de succession à la

[1] Voici la lettre de protection qu'écrivit à cette occasion le pape Honorius au roi de Salonique :

« Regi Thessalonicensi, Honorius episcopus, servus servorum Dei.

« Carissimo in Christo filio regi Thessalonicensi illustri, salutem et apostolicam benedictionem.

« Ejusi singulis teneamur in justis petitionibus favorem apostolicam impertiri et maximè in etate tenerâ constitutis, saltem principes per quos temporaliter machina mundi regitur, eò debemus materne lactis dulcedine confovere, quò magis in ipsis, cùm ad annos discretionis pervenerint, consuevit ecclesia utilius providere. Tuis igitur, fili in Christo carrissime, justis precibus inclinati, licet donec ad annos discretionis perven eris sub generali Apostolice Sedis protectione consistas, specialiter tamen personam et regnum tuum, salvo jure imperii et imperatoris Constantinopolitani qui pro tempore fuerit, sub beati Petri et nostrâ protectione suscepimus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nunc ergo, etc., hanc paginam nostram protectionis, etc., si quis autem, etc.

« Data Perusii, idus augusti, Pontificatûs nostri anno primo (12 août 1216). »

royauté de Salonique pour lui-même. Mais Pierre, au lieu de pouvoi protéger personne, fut arrêté à son passage par Théodore, despot d'Arta, qui s'empara bientôt après du royaume de Salonique e 1222. Démétrius était resté à Rome, où il était allé solliciter de nou veaux secours, et il revint avec son frère avec des forces assez impo santes. Leurs succès furent d'abord très-importans; mais la mort d Guillaume, au mois de septembre 1224, détruisit tous les fruits d cette expédition. Sans se laisser décourager par le mauvais succè Démétrius chercha à se maintenir en Thessalie après la mort de so frère; mais il fut forcé par Théodore de quitter de nouveau le pay Retourné en Mont-Ferrat, il faisait des préparatifs pour une nouvell expédition plus redoutable, lorsqu'il mourut en 1227, instituant par so testament l'empereur Frédéric II son héritier. Boniface III, marqui de Mont-Ferrat, son neveu, prit cependant le titre de roi de Salonique

BONIFACE.

Boniface III, fils de Guillaume de Mont-Ferrat, avait pris, dès l mort de son oncle, le titre de roi de Salonique. Ce titre lui fut con firmé par l'empereur Frédéric II, qui en 1239 renonça formellemen à la succession de Démétrius[1]. Boniface mourut en 1254, sans avoir fa aucune démonstration en faveur du royaume de Salonique, occu depuis 1222 par les despotes d'Arta, qui s'étaient créés empereurs Il paraît même que son titre fut formellement abandonné par l

d'enfans de l'empereur Henri, il serait possible qu'après la mort de ce premier mari, Agnès, restée en Grèce et alors fort jeune, se fût remariée avec quelque chevalier dont le nom m'est inconnu et en ait eu cette fille dont parle Baudoin II, comme petite fille de Démétrius et en effet sa nièce, et qui apporta à son mari le trône de Salonique, ainsi qu'on en peut juger par cette lettre qui se trouve dans Rinaldi[1] :

« Balduinus, Dei gratiâ fidelissimus in Christo imperator à Deo coronatus, Romanie moderator et semper augustus, universis has litteras inspecturis salutem et amoris affectum.

« Ad universitatis vestre notitiam volumus pervenire, quòd nos virum nobilem *Willelmum de Verond, dominum terre Nigripontis, maritum preclare domine Helene, neptis quondam Demetrii regis Thessalonicensis illustris*, in nostrâ simul cum ipso vivo presentiâ constitute investivimus, juxta petitionem et desiderium eorumdem, cum plenitudine gratie nostre, de jure regni Thessalonicensis et pertinentiarum suarum, *que ad dictam dominam uxorem ejusdem, ex morte prefati regis, ratione propinquitatis recidere dignoscuntur*, ex hoc recipientes ipsum in hominem nostrum ligium et fidelem contra personas omnes, presentes pariter et futuras, ità tamen quòd omnium rationes et jura sint salva, nec aliquibus ex hoc prejudicium generetur.

« In hujus igitur rei firmitatem et testimonium ac in securitatem nobilis memorati, presentem chartam sibi dedimus auree bulle nostre munimine roboratam.

« Actum propè regiam civitatem, in castris; astantibus : domino venerabili patriarchâ, etc., etc. . . . . Anno domini 1243, nonis maii, imperii nostri anno decimo primo[2]. »

GUILLAUME DE MONT-FERRAT.

Après Guillaume dalle Carceri, je vois le titre de roi de Salonique porté par Guillaume de Mont-Ferrat dit le Grand et fils de Boniface III; mais ce ne fut qu'un titre vain pour lui, et en l'année 1284 il céda

[1] A l'an 1243, onzième année de Baudoin II et quinzième d'Innocent IV, tome 21, page 298.

[2] Rinaldi ajoute : « Adjecit sequenti anno imperiali constitutioni pontificium robur Innocentius, ac litteris datis Laterani, IX kal. maii, Thessalonicensis regni jura ad Helenam, *Demetrii regis* (cui Theodorus Comnenus regnum eripuerat) *neptim* devoluta promulgavit. »

cette ombre de royauté à l'empereur grec Andronic Paléologue en lu donnant en mariage sa fille Yolande ou Irène.

Rois titulaires de Salonique de la maison de Bourgogne.

HUGUES.

J'ai rapporté, à l'article Baudoin II, l'acte en vertu duquel Bau doin céda, après son retour en France, en janvier 1266, le royaum de Salonique à Hugues IV, duc de Bourgogne. Hugues ne song pas à aller prendre possession de son empire; et pendant les six a qui s'écoulèrent jusqu'à sa mort, arrivée en 1272, il laissa le titre roi de Salonique avec le duché de Bourgogne à son fils Robert II.

ROBERT.

Robert II ne songea pas plus que son frère à rendre effectif son ti de roi de Salonique et mourut en 1305, laissant ce titre avec le duc de Bourgogne à son fils Hugues V, encore mineur.

HUGUES V.

[redacted]

Salonique en faveur de son frère Louis de Bourgogne, devenu le mari de Mahaut de Hainaut, princesse d'Achaïe [1].

LOUIS.

Louis épousa Mahaut en 1313 à Fontainebleau. Il partit pour la Morée avec elle en 1315, afin de prendre possession réelle de la principauté d'Achaïe [2] et du royaume de Salonique; mais il mourut en 1316; et, en vertu des clauses de son contrat de mariage, comme de celles de son testament, la principauté de Morée et le royaume de Salonique furent dévolus ensemble à son frère Eudes IV, qui avait succédé dans le duché de Bourgogne à son autre frère Hugues V.

EUDES.

Eudes, duc de Bourgogne depuis 1315, ajouta à ce titre, après la mort de son frère Louis en 1316 [3], ceux de roi de Salonique et de prince de Morée. Sa première pensée fut de se défaire, à quelque prix que ce fût, de l'un de ces deux titres si onéreux pour lui, et il vendit en effet, le 6 octobre 1320, à Philippe de Tarente, empereur titulaire de Constantinople, son droit éventuel sur la principauté d'Achaïe, se réservant le titre de roi de Salonique et les baronnies de Madyte et de Macri. Depuis cette époque, la royauté titulaire de Salonique resta réunie à l'empire titulaire de Constantinople, comme depuis la cession de Guillaume de Mont-Ferrat en 1284, la possession réelle du royaume était réunie à la possession réelle de l'empire entre les mains des empereurs Grecs de Constantinople.

Ces notions préliminaires sur les diverses subdivisions de l'empire franc de Constantinople une fois établies, je passe à l'histoire de la principauté française de Morée.

[1] Voyez toutes ces stipulations page 53, dans ce que je rapporte sur Catherine de Valois.

[2] Voyez son article comme prince de Morée à la suite de ce mémoire.

[3] Et non en 1320, comme le dit *l'Art de vérifier les dates*, article d'Eudes IV.

INCIPAUTÉ FRANÇAISE DE MORÉE

ET SES DOUZE PAIRIES.

Débarquement de Geoffroy de Ville-Hardoin en Morée.

offroy de Ville-Hardoin, neveu du maréchal de Champagne[1] el nous devons un si naïf, si exact et si noble récit de la prise de antinople, fut le véritable promoteur de l'entreprise de Morée; lui qui fit les premières conquêtes; ce fut lui qui vint appeler le le ses amis à se porter de ce côté; ce fut lui qui entraîna son uillaume de Champ-Litte, et qui conduisit à bien par sa bravoure expérience l'expédition qu'il avait seul conseillée.

vieux chroniqueur son oncle raconte que ce neveu se croisa en temps que lui, avant le parlement de Soissons, à l'appel de ues de Neuilly en 1199[2]. Mais au lieu d'aller avec son oncle arquer à Venise, et s'exposer ainsi à être détourné d'un pèleri- eligieux par des intérêts mondains, Geoffroy fut probablement ux qui prirent passage en Provence pour la Terre-Sainte. Il y plit son pèlerinage armé et s'apprêtait à revenir en France, 'il apprit que son oncle et ceux qui avaient préféré le passage de venaient de se couvrir de gloire en replaçant sur le trône de ntinople le jeune Alexis leur protégé, et en obtenant, pour le ce secours, la promesse de soumission future de l'église e à l'église romaine. Les chaînes qui fermaient le port de ntinople avaient été aussitôt envoyées à Acre en témoignage tte victoire[3]. On ne savait pas encore que cette première vic- avait été, peu de mois après, suivie d'une autre bien plus mé-

[1] la généalogie de cette branche des rdoin, à la suite de ce mémoire.

[2] le terre le conte de Champaigne se . . . . . Jofrois de Vile-Harduin li ma- et Jofrois ses niés. » Alberic le mentionne aussi : « Gaufridus Campanie marescallus et Gaufridus nepos ejus, de Villâ-Harduini appellatus. »

[3] Et ipsam cathenam ruperunt que posteà apud Acram fuit missa. (Alberic, p. 427.)

morable et qu'un empire français venait d'être établi sur les débris de l'empire grec. A la nouvelle seule des premiers succès, Geoffroy et quelques-uns de ses amis s'apprêtèrent à quitter la Syrie sur plusieurs bâtimens, dans l'intention de se rendre à Constantinople. Une des nefs les plus grandes y arriva en effet, au moment où le partage des terres venait d'être fait. Toutefois, comme sur cette nef arrivèrent quelques hommes considérables, Baudoin sut leur faire bonne part des dépouilles pour s'assurer leur assistance. Étienne du Perche, cousin du comte Louis de Blois, reçut le duché de Philadelphie, et Thierry de Tenremonde fut désigné pour remplacer dans la dignité de connétable le comte Hugues de Saint-Paul, malade de la goutte.

Une autre nef, celle sur laquelle était monté Geoffroy de Ville-Hardoin, fut poussée par le mauvais temps loin de sa destination, et fut obligée de relâcher en assez mauvais état à Modon, port du Péloponnèse[1]. Là Geoffroy fut obligé de séjourner quelques jours pour faire réparer son bâtiment. Pendant ce temps un Grec puissant dans le pays lui apprit la prise de Constantinople par les siens et la formation d'un empire français, et l'engagea à conquérir pour son compte le pays où il venait de débarquer, en s'offrant de l'assister lui-même de toutes ses forces[2]. Geoffroy le crut; ils se firent réciproquement serment et conquirent bonne partie de la Morée[3];

[1] « Si l'amena vens et aventure au port de Micon. » (Chr. de V.-H.) Micon, écrit dans d'autres manuscrits Mucon, Michon et Monçon, est incontestablement le port de Modon, appelé par nos vieux chroniqueurs *Moncio*, et dont le nom désignait aussi le Péloponnèse entier, qu'on trouve appelé souvent *Moncionis insula*.

recurvationem littoris *Moncionis insulam*, id est *Sicioniam et Achaiam*, perlustrando, primò civitatem *Argos*, deindè *Corinthum* et *Athenas* et quondam insulam *Monovasiam* (Monembasie) dimiserunt, et apud civitatem *Negrepont* contra *Thebas* applicuerunt. (Alberic., p. 427.)

mais à peu de temps de là, le Grec allié de Geoffroy de Ville-Hardoin étant mort, le fils du Grec et les villes déjà soumises secouèrent le joug de Ville-Hardoin [1], qui se décida à aller trouver le marquis de Mont-Ferrat, dont on lui annonçait l'approche de ce côté. Après une chevauchée intrépide de six journées, à travers tout le Péloponnèse, encore épouvanté du rapide triomphe du nouveau conquérant [2], Geoffroy arriva à Napoli de Romanie, près du marquis, ami intime de son oncle le maréchal, et qui le reçut avec la plus grande affection. Le marquis, qui connaissait son courage, lui offrit même des terres et un établissement considérable dans son royaume de Salonique, mais Geoffroy avait en tête et sa vengeance contre le fils du Grec et son projet de conquête de la Morée, et il refusa tout [3]. Là il rencontra son ami particulier Guillaume de Champ-Litte, frère d'Eudes de Champ-Litte mort à Constantinople, et qui avait suivi le marquis à Corinthe et à Napoli de Romanie, et il chercha à faire passer dans l'esprit de son ami ses idées de conquête de la Morée, en s'offrant à être son homme lige pour tout ce qu'ils conquerraient ensemble [4].

Guillaume de Champ-Litte, qui avait pour lui grande amitié et grande estime, se décida à adopter ses plans. Il alla donc trouver le marquis, lui exposa ses desseins, reçut son approbation, et suivis de cent chevaliers et d'un nombre compétent de sergens à cheval, ils se mirent tous deux en route pour s'acheminer vers la Morée [5].

[1] « Ensi com les aventures aviennent si com Dieu plaist, maladie prist le Grieu, dont il morut. Et li fieu au Grieu se revela contre Jofroi de Vile-Harduin et l'outra. Et se tournerent li castel k'il avoit conquis contre lui. » (Chr. de V.)

Alberic mentionne le même fait sous l'an 1205 : « Gaufridus de Vila-Harduini, Johannis filius, nepos Gaufridi Campanie marescalli, Monciosis insulam, id est Sicyoniam et Achaiam, et civitatem Mytenas obtinuit. » (P. 439.)

[2] « Et chevaucha par bien grant peril sis journées parmi la terre, et vint al ost où il fu volentiers veu et moult honnourés del marchis et des autres ki i estoient. Et il fu bien drois, car moult fu preu et vaillant. » (Chr. de V.-H.)

[3] « Li marchis li voit donner assés terre et avoir, pour çou kil remansist avoec lui, et il n'en voit point prendre. » (Chr. de Geoffroy de V.-Hard.

[4] « Ains parla à Willame de Chan-Litte, ki moult estoit ses amis, et li dist : « Sire, je vieng d'une terre ki moult est riche, que on apele *la Mourée*. Prendès de gent çou que vous en poés avoir et partés de cest ost, et alons, et la conquerons par l'aide de Dieu ; et çou que vous me voulés donner de la conqueste, je le tenrai de vous et serai vostre hom liges. » (Chr. de V.-H.)

[5] « Et celi (Guillaume de Champ-Litte), qui moult le crut et ama, ala ou marchis. Si li dist ceste cose. Et li marchis li abandonna k'il i alast. Ensi se partirent del ost Guillaume de Champ-Litte et Jofroi de Vile-Harduin ; et emmenerent bien cent chevaliers avec aus, et de sergans à cheval grant partie, et entrerent en la terre de la Mourée. » (Chr. de V.-H.)

Guillaume de Champ-Litte, premier seigneur français de Morée, de 1205 à 12

Guillaume de Champ-Litte, vicomte de Dijon et seigneur de la Marc était parti avec son frère aîné Eudes pour la croisade de Constan nople [1]. Eudes mourut en 1204 dans cette ville [2], un peu avant le co ronnement de Baudoin. Guillaume s'attacha de préférence au marq de Mont-Ferrat après sa querelle avec Baudoin, ainsi que le firent au Jacques d'Avesnes et Othon de La Roche, et il le suivit dans son exc sion vers Corinthe et Napoli de Romanie, où vint le trouver Geoffr de Ville-Hardoin. Guillaume et Eudes étaient fils d'Eudes, seigneur Champ-Litte, né du second mariage d'Hugues Ier (huitième comte Champagne) avec Élisabeth de Bourgogne, dame de Champ-Litte [3] (sœ de Renaud III, comte de Bourgogne). Hugues, soupçonnant la légi mité de ce fils, refusa de le reconnaître [4]. Eudes fut donc réduit à seigneurie de Champ-Litte, qui appartenait à sa mère, mais il n'en co tinua pas moins à porter le nom de Champagne, qu'il transmit à s enfans [5]. L'aîné, Eudes II, mourut, comme on l'a vu, en 1204 à Con tantinople, et c'est du second, nommé Guillaume, seigneur de la Ma che, que nous allons suivre l'établissement.

La Chronique de Morée et la Chronique de Muntaner, qui n'est cela que l'écho des traditions locales, font partir les premiers conquéra français de l'Achaïe, l'un directement de Venise [6], l'autre de Brindes

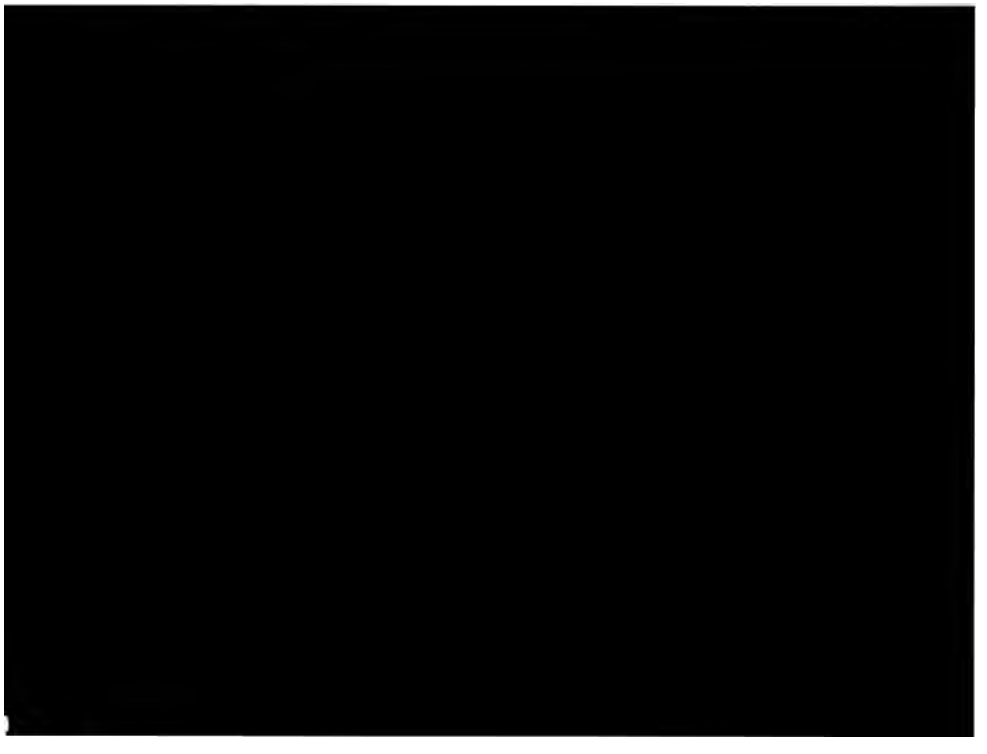

et tous deux les font arriver près de Patras au mois de mars 1205 [1]; mais le témoignage de notre vieux chroniqueur Geoffroy est une autorité qui annule tout témoignage différent du sien en ce qui concerne les premières démarches de son neveu.

Ce fut donc de Nauplie, près d'Argos, que partit directement Guillaume de Champ-Litte, avec son ami Geoffroy de Ville-Hardoin, et non pas de Brindes ni de Venise.

De Nauplie ils se dirigèrent immédiatement sur Modon [2], par la Laconie [3] et l'Arcadie. L'ensemble de la partie méridionale du Péloponnèse portait, à ce qu'il paraît, alors le nom de Morée [4], l'intérieur celui de Messarée [5] et le nord celui d'Achaïe.

A la nouvelle de l'arrivée d'un si petit nombre de Francs à l'extrémité méridionale de l'empire grec, une résistance plus compacte se prépara contre eux. Michel, fils du sébastocrator Jean-Ange Comnène [6], aussitôt après la prise de Constantinople par les Français, avait cherché, comme l'avait fait aussi Jean Asan ou Johannice, roi de Bulgarie, à se rapprocher d'eux. Les avances de Jean Asan en avaient été repoussées avec dédain; mais il paraît que celles de Michel avaient été plus favorablement écoutées, et il s'était lié particulièrement avec Boniface de Montferrat. Mais soit qu'il fût blessé par l'orgueil des vainqueurs, soit que sa propre ambition le poussât à profiter de l'anarchie du pays pour se faire un État indépendant, il ne tarda pas à se séparer de ses nouveaux amis, et profitant des moyens mis par eux-mêmes entre ses mains, il se fonda une souveraineté séparée en Épire sous le nom de despotat d'Arta [7].

[1] Ἐξ τῶν Ναυπλίου ἐφθασαν στὴν πρότην τοῦ μαΐου.

Ἐκεῖ ἐπαπλήσαν, στὴν Ἀχαΐαν τὸ λέγουν.

Καὶ ἐν τὸ ἔδαφον τῆς Πατρῶν πάν ἔπαπτάντε ρήλια. (P. 33.)

« E fortuna aconseguils, e hagren tornar en Floreme (Clarentza) en la Morea... Que-us dire? que aquels dos richs homens edificaren una ciutat que ara ha nom Patraix. » (Munt., Chr., p. 261.)

[2] « Et chevauchierent duskes à la cité de Nicon. » (Chr. de Ville-Hardoin.)

[3] Τὸ δὲ (l'armée des Français), ὡς μὴ πολεμήσειεν ὁ δεσπότης αὐτῶν καὶ δάμιον, ἐπορεύετο.... χωρὶς πρὸς Ἰσθμόν, προσοῦται τὸ τῶν Ἰσθμοῦ προσοδρόμον Ῥωμαϊκόν, πρόσειν εἰς πόλιν πρὸς Ἰσθμὸν πορεύειν καὶ πάλιν ἀφικνεῖν τὴν Κόρινθον, μαθίστανται πρὸς ἄρχος τὸν πάντα καὶ τοὺς Δάκωνας, εἰς Ἀχαΐαν ἐνθεν προσβάλλει, καὶ τὸν Μεθώνης κατεργάζεται καὶ ἐφεξῆς πρὸς Πύλον (ancien Navarin) τὴν πατρίδα Νέστορος. (Nicétas, id. § 9, p. 806.)

[4] Voyez mon *Index géographique* dans la *Chronique de Morée*.

[5] *Idem*, *ibid.*

[6] Voyez la généalogie des despotes d'Arta.

[7] « Uns Grieus qui estoit apelés Michalis et ert venus (à Salonique) aveuc le marchis de Constantinoble et estoit moult bien de lui, si s'en parti de lui k'il n'en sot mot; et s'en ala à une chité que on apele Larche. (Larisse? ou Arta?) Et prist la fille d'un riche Grieu ki tenoit se terre de par l'empereour, et se saisi de la tierre, et commencha à guerroyer le marchis et la terre de Constantinoble dusc'à Salenike. » (Chr. de Ville-Hard.

Alberic mentionne également, à l'an 1205, l'e-

Un établissement permanent des Français dans le Péloponnèse menaçait l'existence du despotat d'Arta, et Michel se hâta d'accourir pour s'y opposer [1].

Guillaume de Champ-Litte et Geoffroy de Ville-Hardoin réunirent aussitôt le peu de forces qu'ils avaient; mais avant leur départ ils fortifièrent Modon, qui avait été précédemment détruite par les Vénitiens [2], et c'était même ce mauvais état des fortifications de Modon qui avait facilité la prise de la ville une première fois à Geoffroy de Ville-Hardoin, qui la facilita une seconde fois à Guillaume de Champ-Litte. Ils s'avancèrent donc dans la direction de Patras à la rencontre de Michel, qui avait dû arriver du despotat par Naupacte ou Lépante. Michel fut défait, malgré le nombre supérieur de ses troupes [3], et obligé de retourner promptement dans sa nouvelle souveraineté.

C'est, à proprement parler, après ce premier avantage, qui avait amené les Français auprès de Patras, que commence le récit de la *Chronique de Morée*. Avant de retourner à Modon, les Français vainqueurs voulurent profiter de leurs avantages, et ils mirent sur-le-champ le siége devant Patras, dont ils s'emparèrent après une courte résistance [4].

Une fois maîtres de Patras, ils en mirent les fortifications en état et laissèrent bonne garnison; puis, d'après le conseil des Grecs du pays, ils se portèrent, en reprenant leur route vers Modon, sur Andravida, vill

tablissement de Michel en Épire : « Quidam Michaelis, dùm missus fuisset versus Durachium,

ancienne, puisque, selon les chroniques vénitiennes, elle avait été faite par Dominico Michi

située dans le beau pays des plaines de Morée et ouverte de toutes parts[1]. Les habitans se soumirent sans résistance.

C'est à ce moment que le chroniqueur place un fait, que notre vieux chroniqueur Ville-Hardoin, mieux informé, et parce qu'il vivait plus près des événemens et parce que le principal acteur était son neveu, place un peu plus tôt; je veux parler de la visite des conquérans de Morée à Boniface de Mont-Ferrat dans le voisinage d'Argos. Suivant la *Chronique de Morée*, ce fut Guillaume de Champ-Litte seul qui obtint ces premiers avantages sans le secours de Ville-Hardoin, et ce ne fut qu'au moment où, après la soumission d'Andravida, il avait marché par Vostitza sur Corinthe[2], en se faisant suivre de ses bâtimens par la côte, qu'il fut rejoint par Boniface de Mont-Ferrat, avec lequel se trouvait Geoffroy de Ville-Hardoin, qui le pria de l'autoriser à se réunir à son ami Guillaume de Champ-Litte[3].

On voit qu'ici les rôles sont complétement intervertis et qu'on attribue à l'un tout ce qu'a fait l'autre et réciproquement; mais le témoignage de notre vieux chroniqueur me paraît d'autant mieux mériter toute créance que Guillaume de Champ-Litte était avec lui à Constantinople et avait suivi l'armée avec lui. Cette première difficulté tout à fait éclaircie, je suis le récit du chroniqueur grec, en l'appuyant ou le redressant par les autres témoignages contemporains.

Avant de se séparer de Guillaume de Champ-Litte, Boniface de Mont-Ferrat, qui l'avait aidé à repousser Léon Sgure de Corinthe, non-seulement lui fit don de tout ce qu'il conquerrait dans le Péloponnèse, mais y ajouta quelques pays qui venaient d'être conquis par son secours et qui relevaient de sa couronne de Salonique. Tels furent la seigneurie supérieure d'Athènes, conquise par Othon de La Roche[4], celle de Bodonitza[5] et celles de Négrepont[6].

Resté seul maître dans sa nouvelle conquête, Guillaume de Champ-

[1] Ἐκεῖνος ἐκ λαμπρότερη εἰς τὸν κάμπον τοῦ Μορέως
Καὶ χάρα γὰρ ἀπολυτὴ κοιτεύει εἰς τὸν κάμπον.
Ὅτου τὰ ἔφτασε, τότε τὰ ἔκαμε πολὺς εἰς αὐτὴν. (Page 34.)

[2] *Chronique de Morée*, p. 35.

[3] *Chronique de Morée*, p. 38.

[4] « Otto de Rupe, cujusdam nobilis Pontii de Rupe in Burgundiâ (Franche-Comté) filius, quodam miraculo fit dominus Atheniensium atque Thebanorum. » (Alberic, p. 439.) La *Chron. de Morée* donne au seigneur d'Athènes le nom de Megas-kyr, Grand-Sire, « qui venait, dit-elle, des Hellènes, » et elle le fait aussi de Bourgogne. Ὁ κύριος δὲ τῆς Ἀθηνᾶς ἦν τὴν Πουργουνίαν ἦτον. (Page 38.)

[5] Près des Thermopyles. (*Chr. de Morée*, p. 38.)

[6] Négrepont avait été soumis par Jacques d'Avesnes, qui n'y resta pas. La seigneurie en fut

Litte, ou le Champenois, comme le nomment tout simplement l chroniqueurs grecs, latins et français du temps [1], s'occupa avec sc ami Geoffroi de Ville-Hardoin des moyens de la consolider et l'étendre encore. D'après le conseil de Geoffroy de Ville-Hardoin, cr maréchal de la seigneurie [2], il envoya partout proposer aux Grecs d traités honorables. Il fut convenu que les gens des campagnes seraie placés sont les Francs sur le même pied qu'ils l'étaient sous les Grec et que les nobles recevraient des priviléges, proportionnés à ceux qu'i possédaient auparavant.

Ces arrangemens convenus avec les gens de la plaine, on songea occuper les villes, et en retournant d'Andravida, où on s'était réuni

partagée entre trois seigneurs de la famille dalle Carceri de Verone. Voici ce qu'en dit la *Chronique de Morée* :

Οἱ δὲ τοῦ Εὐρίπου, ὅπου λαλῶ, ἐκεῖνοι τρεῖς αὐθέντες
Ἐκ τὴν Βερόναν ἔσπειν ἀπὸ τὴν Λουμπάρδιαν.

La Chronique d'André Dandolo mentionne ainsi ces conquêtes :

« Latinorum igitur ex gestis mirificis superauctâ potentiâ et Grecorum exinanitâ, plerique nobiles, ceteris Grecis sibi colligatis, Grecie oppida audacter invadere statuunt; et segregatim navigantes, MARCUS SANUTO cum suis sequacibus insulas *Nisie*, *Parii*, *Melli* et *Sancti Herini* adeptus est; et MARINUS DANDULO *Andrem*; RAVANUS quoque DE CARCERIBUS, Veronensis, ET NEPOS EJUS, *Euripum* sive *Negropon-*

1005 et 194-1006.)

Une autre lettre du même pape, de l'an 1210 mentionne Jacques d'Avesnes comme ayan précédé Ravan dalle Carceri dans la seigneuri de Négrepont. Elle est adressée « Davaliensi e Zaratoriensi episcopis et electo Nazorescensi. (Baluze, page 481.) « Suam ad nos, y est-il dit dilecti filii fratres militie Templi querimoniam transmisere, quòd nobilis vir *Ravanus*, *dominu insule Negropontis*, quasdam possessiones à *Ja cobo quondam de Avenis* pietatis intuitu con cessas eisdem in anime sue dispendium, deti nere presumit etc. »—Ann. IV, nonnes d'octobre

[1] La *Chronique de Morée* ne l'appelle jamai que Καμπανίτης. Alberic l'appelle *Campaniensis* Bernard le Trésorier le désigne aussi sous l

jusqu'à Modon, qui avait été, comme on l'a vu, le premier point de départ, on s'empara de Ponticos, dont le fort ne put résister à un assaut. Quant à Arcadia, on se contenta de sabrer les gens des faubourgs; mais comme le château, qui domine le port, offrait plus de résistance, on en ajourna l'attaque jusqu'à l'arrivée de la flotte qui suivait l'armée, et on retourna à Modon.

Après s'être reposé dans cette dernière ville, ils résolurent de parcourir la partie méridionale comme ils venaient de parcourir la côte occidentale; et de Modon ils marchèrent sur Coron [1]. « La place de Coron, dit la *Chronique de Morée* [2], était dans le plus mauvais état. C'était comme une espèce de caverne profondément enfoncée dans l'intérieur d'un rocher, mais sans défense suffisante de tours et de murailles. » Elle fut cernée par terre et par mer et se rendit, vies et biens saufs.

De Coron ils marchèrent sur Calamata, qui fut prise d'assaut [3] et donnée par Guillaume à son ami Geoffroy comme fief héréditaire [4].

A la nouvelle de l'approche des Francs, tous les Grecs de la Laconie et du pays des montagnes se réunirent en armes. Une grande bataille fut livrée, la seule qui signala cette époque de la conquête; et les Français, bien qu'ils ne fussent qu'au nombre de sept cents, obtinrent une victoire décisive [5]. Pour ne laisser aucune place sur leurs derrières, ils tournèrent aussitôt leurs forces contre Arcadia, devant laquelle ils avaient passé la première fois sans oser risquer une attaque, et ils en firent le siége. Les Grecs, se fiant sur ce que le château est situé sur un rocher d'un difficile accès et qu'il était protégé par une tour très-forte bâtie du temps des Hellènes, refusèrent d'abord toute composition; mais après une attaque formidable, il se rendirent, vies et biens saufs [6].

[1] « Lors s'en retournerent moult lie et moult joiant à Michon. D'enki après chevauchierent à une cité que on appele Couronne, ki siet sour mer, et l'assisent. N'i sisent mie longhement quant la vile lor fu rendue. Guillaume la donna à Jofroi, et cil en devint ses hons, et le garni de sergent. » (Chron. de Geoffroy de Ville-Hardoin.) Ce ne fut pas Coron mais Arcadia, conquise un peu plus tard, qui fut donnée à Geoffroy de Ville-Hardoin.

[2] [illegible]

[3] « Après alerent à un castiel c'on apeloit la Chalamate, ki moult iert fors et biaus, et l'assisent. Ichil castiaus les travella moult longhement. Et tant i sisent puis, que rendus lor fu. Et dont se rendirent à aus plus de Griex k'il n'avoient fait devant. » (Chron. de Geoffroy de Ville-Hardoin.)

[4] *Chronique de Morée*, page 46.

[5] *Chr. de Morée*, page 43.

[6] *Chron. de Morée*, page 44.

Guillaume fit également don d'Arcadia à son ami Geoffroy, en qualité de fief héréditaire [1].

Guillaume de Champ-Litte fit ainsi reconnaître sa seigneurie dans la majeure partie de la partie méridionale du Péloponnèse qui, ainsi que je l'ai dit, portait par exclusion le nom de Morée, et il prit dès ce moment le titre de prince d'Achaïe.

Quelques lettres d'Innocent III mentionnent la nouveauté de cette conquête.

Il écrit à tout le clergé d'Achaïe, pour qu'il vienne au secours de l'archevêque de Patras, qui a éprouvé de grandes pertes. Cette lettre est datée de Saint-Jean-de-Latran, 4 des calendes de mai, année 10 de son pontificat (an 1207 de J.-C.).

A la même date, il écrit à l'archevêque de Patras, en défendant que les curés qui ne desservent pas leurs églises puissent en recueillir les fruits [2].

Le 10 des calendes de mai de la même année 1207, ce pape écrivit une autre lettre au clergé d'Achaïe. L'archevêque de Patras l'avait averti qu'au moment où les Latins s'étaient emparés de l'Achaïe, les ecclésiastiques grecs avaient pris la fuite et n'étaient plus revenus dans leurs paroisses. « Nos, lui répond le pape, attendentes quòd *propter novitatem mutationis illius terre et novitatem eventûs*, sit cum maturitate plurimâ procedendum, etc. » Il les engage en conséquence à user de patience, et à rappeler une, deux, trois fois les absens, et à ne procéder à leur remplacement que quand tout recours sera épuisé [3]

Une autre lettre du même Innocent III, datée du 14 des calendes de février, même année de son pontificat, ou 1206 de J.-C., mentionne aussi ce même *Guillaume le Champenois, prince d'Achaïe*[1].

Une lettre du même, datée du 8 des calendes de mai, 9e année de son pontificat, ou 1207 de J.-C., le mentionne encore. Elle est adressée au chapitre de Patras et commence ainsi : « Cùm dilectus filius, nobilis vir *Guillelmus Campaniensis, princeps Achaïe*, et vos pariter cum eodem, nobis olim instanter supplicaveritis et devotè ut, etc. » (Bal., t. 2, p. 29.)

Une quatrième lettre d'Innocent III, et celle-là de l'an 1212[2], insérée en partie dans les Gestes d'Innocent III[3] et adressée au patriarche de Constantinople à l'occasion de l'élection d'un certain Bourguignon à l'archevêché de Patras, mentionne encore une fois le nom de *Guillaume le Champenois* comme *prince de toute l'Achaïe*[4]; mais cette lettre fait allusion à un événement de l'année 1210.

Le nom de Guillaume de Champ-Litte est, comme je l'ai déjà dit, rapporté également comme prince de Morée avant Geoffroy de Ville-Hardoin par Bernard le Trésorier et par le manuscrit des Assises de Jérusalem.

Jusqu'ici tous les témoignages sont donc unanimes pour attester :

1° Que Guillaume de Champ-Litte fut excité à la conquête de la Morée par son ami Geoffroy de Ville-Hardoin;

2° Que toute autorisation lui fut donnée à cet effet par Boniface de Mont-Ferrat, roi de Salonique, qui après son échange de Candie avec les Vénitiens pour les provinces situées au midi de l'Olympe, pouvait faire valoir ses droits sur le Péloponnèse;

3° Que Guillaume de Champ-Litte et Geoffroy de Ville-Hardoin, l'un

lerti filii Benedicti, tituli sancte Susanne presbyteri cardinalis, Apostolice Sedis legati, in perpetuum dicitur remisisse electo et capitulo Uthonensis ecclesie. » (Collection du Theil, 216, 1043.) Dans deux autres lettres aux mêmes, du 14 des calendes de février même année, il leur confirme les dimes et les autorise à appliquer à l'usage commun les revenus d'un bénéfice pendant la vacance nécessaire. (215 et 216. 1044.)

[1] Cette lettre est adressée au chapelain de l'église Saint-Nicolas de Modon, hors du port. Innocent y confirme le don fait à ce chapelain de 40 perpres de revenu par *dilectus filius, nobilis vir Willelmus Campanensis, princeps Achaie*, in obitu bone memorie nobilis viri Henrici Rondeth. (Id., ibid.)

[2] Voyez Rinaldi, an 1212, § 43.

[3] Page 66 de l'édition de Baluze.

[4] « Et ideò licet dilectus filius, nobilis vir *Wilhelmus Campaniensis, princeps totius Achaie provincie*, et canonici sancti Andree Patras, nobis instanter et humiliter supplicaverunt ut dilectum filium A..... quem idem canonici in archiepiscopum hujus ecclesie unanimiter elegerunt, eis concedere dignemur, etc. (Id. ibid., page 66.)

comme prince et l'autre comme son plus haut lige, effectuèrent ce conquête.

Le seul doute qui reste maintenant est relatif à la durée du séjo de Guillaume de Champ-Litte dans sa principauté de Morée. Quan l'année de la transmission de cette principauté entre les mains de s successeur Geoffroy, elle est fixée, comme on le verra par plusie pièces, à la fin de l'année 1210. Toutefois, en réunissant les tém gnages contemporains et en les pressant pour en faire sortir la véri il restera, je pense, peu de doutes à éclaircir.

Suivant la *Chronique de Morée*, ce fut la vacance du fief de famille France qui rappela Guillaume de Champ-Litte dans son pays natal, la deuxième année de sa principauté. Il était à peine maître d'Ar dia [1], dont il venait de disposer en faveur de Geoffroy, lorsque messagers du roi de France (alors Philippe-Auguste), lui apportèren nouvelle de cette vacance de son fief, que le chroniqueur suppose à t le comté de Champagne, puisque son père en avait été dépossédé. départ de Guillaume de Champ-Litte pour se rendre en France par l'I lie est confirmé par beaucoup de témoignages contemporains; seu ment, il me paraît qu'il faut le porter au commencement de l'année 12 puisque ce n'est qu'en 1210 que Geoffroy prit le titre de prince d'Acha

Avant de quitter l'Achaïe, Guillaume voulut procéder au partı régulier des terres, afin de récompenser tous ceux qui s'étaient attac à sa fortune. Il nomma à cet effet une commission de dix person présidée par Geoffroy [2], et, conformément à leur avis, il établit

3. Hugues de Brière, seigneur de Caritena.
4. Guillaume Alaman, seigneur de Patras.
5. Mathieu Rémond, seigneur de Veligosti.
6. Guillaume, seigneur de Nicli.
7. Guy de Nevelet, seigneur de Gheraki.
8. Raoul de Tournay, seigneur de Calavryta.
9. Hugues de l'Ile, sire de Charpigny, seigneur de Vostitza.
10. Lucas, seigneur de Gritzena.
11 Jean de Neuilli, seigneur de Passava.
12. Robert de La Tremoille, seigneur de Chaladritza.

Les trois ordres militaires, qui étaient les Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean, les Templiers et l'Ordre Teutonique, reçurent leurs fiefs dans le pays de Calamata.

Les hauts barons ecclésiastiques étaient :

L'archevêque de Patras avec son chapitre; puis ses six suffragans, qui étaient :

L'évêque d'Olène. — L'évêque de Modon.
L'évêque de Coron. — L'évêque de Veligosti.
L'évêque d'Amyclée. — L'évêque de Lacedemonia.

La seconde espèce de fiefs se composait de fiefs simples de cavalerie.

La troisième espèce, de fiefs d'infanterie, appelés aussi sergenteries [1].

Ce partage des terres une fois transcrit sur un registre exprès [2], il fit reconnaître Geoffroy comme bail en son absence, sous la condition que si, dans le terme d'une année après son départ de la principauté de Morée pour la France, il lui plaisait d'envoyer en Morée un de ses parens pour succéder à sa principauté en sa place, le pays lui serait remis par le bail, qui, le terme expiré, était autorisé à prendre en son propre nom possession de la souveraineté de Morée.

D'après une lettre d'Innocent III, il semblerait que Guillaume de Champ-Litte avait d'abord désigné pour son bail général Hugues de Champ, qui mourut peu de temps après, et que ce ne fut qu'après sa mort que Geoffroy de Ville-Hardoin obtint l'autorité supérieure. Peut-être y a-t-il confusion entre ce Hugues de Champ et le Robert de

[1] *Chronique de Morée*, page 40.

[2] Ἵνα καὶ κερούν τὸ βιβλίον ποῦ ἦτον ἡ μοιρασία
Ἐγγράφως γὰρ τοῦ καθενὸς, τί τὸν ἐπαραδώκα
Νὰ ἔχῃ, νὰ νομεύεται παρὰ τοῦ Καμπανίσῃ (P. 47.

Champagne dont parle la *Chronique de Morée* comme envoyé de Fra par Guillaume de Champ-Litte. Voici du reste la lettre d'Innocent qui fait connaître le moment du départ de Guillaume pour l'Italie

« Larisseno Archiepiscopo et episcopo cithoniensi (de Zeitouni).

« Ex insinuatione venerabilis fratris nostri archiepiscopi Patren accepimus quòd, cum bone memorie Willelmus Campaniensis *dudu in Apuliam transiturus*, nobilem virum Hugonem de Cham, suu ballivum et procuratorem fecerit generalem, promittens firmiter u quicquid disponeret vel donaret, ratum haberet et firmum, sigillu sibi proprium committendo, idem Hugo positus in extremis terram Larsâ ecclesie Patracensi reliquit, et licet id postmodum nobilis v Gaufridus princeps Achaie approbâsset, spontaneâ voluntate dictu archiepiscopum de terrâ illâ investiens coràm multis, cùm tam idem archiepiscopus ad percipiendos fructus illius terre suum des nâsset ballivum, nobilis vir P. de Becciniaco, asserens se terram ipsa auctoritate principis possidere, ballivum ipsum fructus percipere n permisit, eosdem occupans pro sue arbitrio voluntatis; quocircà Fr ternitati Vestre per apostolica scripta mandamus, quatenùs principe et nobilem memoratos ut ab ejusdem archiepiscopi super hoc indebi molestatione desistant, permittentes eumdem terram ipsam pacifi possidere, ac eidem de fructibus perceptis ex eâ satisfactionem id neam exhibentes, monere prudenter et efficaciter inducere procureti ipsos ad hoc, si necesse fuerit, per censuram ecclesiasticam, appell tione remotâ, sicut justum fuerit, compellentes.

pouvoirs, car Geoffroy n'aurait pris aucun engagement avec Guillaume, et il lui devait être pénible, à lui-même aussi bien qu'aux autres Français de Morée, de se voir soumis, eux conquérans actifs, à un jeune homme qui arrivait du château paternel pour recueillir un si bel héritage.

Du Cange, embarrassé de se rendre compte de l'accession de Geoffroy de Ville-Hardoin à la principauté d'Achaïe en 1210, suppose que Guillaume de Champ-Litte mourut cette même année en Italie. Mais le récit de notre chroniqueur est plus vraisemblable dans son ensemble, et est d'ailleurs confirmé par un témoignage légal, celui des Assises de Jérusalem, ainsi que je l'ai déjà mentionné. Un des rédacteurs de ce code, Philippe d'Ibelin, parlant des précautions que prirent les hommes liges de Chypre pour garantir la succession du royaume à la reine Alix à la mort d'Hugues Ier, en 1218, dit qu'ils se gardèrent bien de confier les forteresses du royaume au bail, de peur qu'il ne s'en emparât, comme l'avait fait Geoffroy de Ville-Hardoin, qui, après avoir été bail de la Morée, avait fini par en devenir maître.

« Et donasmes en garde, dit-il [1], le chastiau d'Acre au seigneur dou Thoron et à messire Nicolle Anthiaume, por ce que les hommes liges doivent garder les forteresses dou reiaume quant les heirs sont menres d'age ou *quant ils sont hors dou pays et il ne sont entrés en leur reiaume*, si comme il deivent. Et ne soufrismes mie que ledit Raou de Soissons les mist en son poest, por aucun peril qui peussent avenir, *si comme il avint dou fait de la Morée as enfans dou Champenois, de sire Joffroi de Ville-Hardoin, en cui mains elle demoura.* »

Ce témoignage a d'autant plus d'autorité qu'il a été écrit fort peu d'années après et sort de la bouche d'un contemporain que sa position à Chypre mettait en état de connaître parfaitement ce qui se passait dans un pays avec lequel le royaume de Chypre avait des rapports aussi habituels que l'avait la Morée. Philippe d'Ibelin, qui parle ici d'un événement qu'il a vu se passer en Chypre en 1218, c'est-à-dire huit ans après ce qui se passait en Morée, mourut en 1266 et pouvait fort bien avoir connu Geoffroy Ier de Ville-Hardoin dans sa jeunesse, et il dut certainement plus tard connaître son fils, lorsqu'il se rendit en Chypre pour se réunir à saint Louis, comme on le verra dans son article.

[1] Folio 177 du manuscrit de Venise. (Voyez à la suite les détails sur les Assises de Romanie.)

Il est donc bien démontré :

1° Que Geoffroy fut le conseiller et le guide de l'affaire de Morée, dont lui-même avait jeté les bases;

2° Que Guillaume de Champ-Litte fut le premier seigneur français de Morée, et qu'il prit même le titre de prince sans que le pays eût alors une organisation suffisante pour qu'il pût jouir des prérogatives réelles de ce titre;

3° Que la conquête de la Morée par Guillaume de Champ-Litte eut lieu en 1205;

4° Qu'il partit de Morée pour la France au commencement de 1209, laissant Geoffroy pour bail du pays.

Geoffroy de Ville-Hardoin bail de Morée, de 1209 à 1210, et sénéchal de Romanie.

Aussitôt après le départ de Guillaume de Champ-Litte, au commencement de l'année 1209, pour la France, Geoffroy, investi par l'anneau d'or [1] des seigneuries d'Arcadia et de Calamata, fut installé et reconnu comme bail de Morée. Geoffroy avait été élevé dans une des cours les plus brillantes d'alors, la cour de Champagne, et à une époque où la poésie était l'étude favorite de la haute noblesse du Nord, ambitieuse de rivaliser avec la gloire des troubadours du Sud. Un manuscrit de la bibliothèque du roi n° 7222, écrit vers le milieu du treizième siècle contient un grand nombre de jolies pièces de vers, amoureux pour la plupart, écrits par les amis de Geoffroy, par ceux mêmes qui prirent

les deux gracieux couplets qui nous ont été conservés du *Prince de la Morée*, et ne m'arrêterai pas plus longtemps sur ses talens poétiques.

La première pensée de Geoffroy, aussitôt après la prise de possession de son baïlat, fut de régler l'administration du pays. Il convoqua toute l'armée dans l'église d'Andravida [1], et se fit apporter le registre de distribution des fiefs; puis il prit l'avis de tous les hauts barons laïcs et ecclésiastiques sur les mesures à prendre pour la défense du pays. Le mode et la somme des services de chaque feudataire furent déterminés conformément aux habitudes féodales apportées de France, et qui étaient mieux connues de Geoffroy que de tout autre, puisqu'il avait ses possessions dans les parties de la France où les coutumes féodales formaient déjà un véritable code.

D'après la décision du grand conseil de l'armée, convoqué à Andravida. Les possesseurs de plus de quatre fiefs devaient entretenir par chaque fief en-sus des quatre, un chevalier ou deux sergens à cheval.

Les possesseurs de quatre fiefs étaient baronnets et devaient avoir sous leur bannière un chevalier et douze sergens.

Les possesseurs d'un seul fief devaient servir en personne pour leur fief.

Quant au service, il était divisé en trois parties : quatre mois pour le prince dans sa garnison ; quatre mois pour le service de chaque seigneur particulier, quatre mois pour soi.

Les ecclésiastiques et ordres militaires étaient dispensés du service de garnison, mais devaient se réunir en corps d'armée en cas d'excursion nécessaire ou d'incursion de l'ennemi.

Tous les feudataires étaient tenus d'assister aux Cours judiciaires. Les ecclésiastiques n'en étaient dispensés que dans les jugemens qui entraînaient peine capitale.

Ces réglemens établis, Geoffroy procéda à la soumission du pays. Il soumit successivement Veligosti, Nicli et Lacédémonia, et toute la Tzaconie reconnut la souveraineté des princes de Morée [2].

Ce fut probablement à cette époque qu'il entreprit le siége de Corinthe, une des quatre places fortes qui lui restaient à conquérir [3]

[1] *Chronique de Morée*, page 47.
[2] *Chronique de Morée*, page 51.
[3] Les autres étaient Nauplie, Monembasie et Argos. (*Chronique de Morée*, p. 52.)

et qu'occupait Michel, despote d'Arta, qui portait le titre de seigneur de Corinthe [1]. Le continuateur de la chronique du maréchal de Champagne raconte que, pendant que ce siége se continuait, Geoffroy fit un voyage dans le royaume de Salonique, dans le but d'assister au grand parlement convoqué par l'empereur Henri de Constantinople cette même année, à Ravennique, afin de rétablir la paix, de nouveau troublée entre le royaume de Salonique et l'empire, et voici à quelle occasion.

Boniface de Mont-Ferrat, en mourant en 1207, avait légué son royaume à son fils Démétrius, né en Grèce de son second mariage avec Marguerite ou Marie de Hongrie, et à peine âgé de douze ans, de préférence à Guillaume de Mont-Ferrat, né d'un premier mariage et resté en Mont Ferrat, et il avait en même temps désigné pour son exécuteur testamentaire et pour bail et conseiller de la reine Marguerite, le comte de Blandras. Ce dernier ne fut pas plutôt en possession de l'autorité qu'il forma le projet de rendre le royaume de Salonique indépendant de l'empire de Constantinople, et crut réussir plus aisément dans ce dessein en faisant appeler à la couronne Guillaume de Mont-Ferrat, qui était dans un âge que pouvait séduire l'appât de la gloire. Henri, frère de Baudoin Ier, venait de prendre possession de l'empire de Constantinople. Il réclama du bail le serment d'allégeance requis pour le royaume de Salonique, et sur le refus qui lui fut fait, il convoqua l'armée française et marcha sur Salonique.

Après des avantages balancés par quelques revers dont on peut lir

autres [1], et voilà comment Geoffroy crut devoir abandonner pour un instant la direction du siége de Corinthe pour se rendre aux ordres de son seigneur supérieur, l'empereur, au parlement de Ravennique.

« Lendemain après (l'arrivée de l'empereur), dit le continuateur de Ville-Hardoin, vint Jofrois de Ville-Harduin et Othes de La Roche, et Gauthier de Touches (je crois Gaultier de Ronchères, seigneur d'Akova), bien à soixante chevaliers bien armés et bien montés, *comme cil qui avoient grant piece sis pardevant Corinthe*. Et pour oïr la pais et en quel fourme et en quel manière elle estoit ordenée, estoient-il venut là. . . . . Et là, ajoute le chroniqueur, devint Jofrois hom à l'empereour Henri, et *il li acrut son fief de la senescaudie de Romenie* [2]; et en baisa l'empereour en foi. »

Geoffroy, voyant que les Lombards ne se rendaient pas au parlement et qu'il pourrait être plus utile à l'empereur, en retournant presser son siége de Corinthe et en se mettant ainsi en état de l'aider dans la guerre qu'il allait porter dans la partie méridionale du royaume de Salonique, se hâta de retourner en Morée, orné de la dignité de sénéchal, qui lui fut, à ce qu'il semble, conférée héréditairement, puisque ses fils en portèrent le titre après lui.

Il n'est pas douteux que Geoffroy n'ait été revêtu de cette dignité avant de posséder celle de prince. On trouve dans les lettres d'Innocent III une lettre dans laquelle, à la date du 10 des nones de mars, treizième année de son pontificat, c'est-à-dire en mars 1210, Geoffroy

[1] « Si taillierent entre laus une pais tele, que les deux parties s'en voisent arieres à Ravenike, et li la desponderont communement. . . . . Donques est entre laus une trive fanchie, tant que cele chose soit faite à savoir à Jofroi et à Othon de La Roche et as autres barons, qui vinrent au parlement, si bien que li empereres les en merchie moult durement. » (Contin. de la Chron. de Ville-Hardoin.) — Du Cange se trompe en substituant ici (p. 111, tome 1, livre 2, de l'*Histoire de Constantinople*) le maréchal de Champagne à son neveu de Morée.

[2] Cette entrevue de Geoffroy de Ville-Hardoin avec Boniface, et la dignité de sénéchal qui en fut la conséquence, paraît avoir été du mois d'août 1209. Voici un acte de Geoffroy lui-même qui met ce fait hors de toute attaque :

« Quoniam labente temporum curriculo, etc. Ego *Gaufridus de Villa-Harduini*, *Romanie senescallus*, abbatiam Saphadini, in honore Sancti Salvatoris fundatam, ecclesie beati Lupi trecensis, priùs à domino Simone de Lagni, pretereà à domino Gerardo de Germignoni, eidem in perpetuam eleemosynam cum omnibus suis pertinentiis datam, et etiam cum 2 carrucatis terre quas ego predicte ecclesie pro salute anime mee dederam, etc., concedens predicte abbatie medietatem omnium decimarum totius terre domini de Germignoni, etc.

« Actum anno 1209, idibus septembris. »

est mentionné sous le titre de sénéchal seulement[1]; et dès le 11 de calendes d'avril suivant, il le désigne par le titre de *prince d'Achaie*[2] dates qui concordent parfaitement avec les événemens rapportés par la *Chronique de Morée*. Ce fut en effet[3] à la fin de mars 1209 que dut partir Guillaume de Champ-Litte pour la France; ce fut huit mois seulement après son arrivée[4], c'est-à-dire à la fin d'octobre, qu'il songea à envoyer à sa place en Morée un de ses jeunes parens dont il ne savait sans doute qu faire chez lui; c'était à la fin de mars 1210 qu'expira le terme convenu pour que Geoffroy fût autorisé à prendre le titre de prince; et ce n'est qu'au commencememt d'avril 1210 qu'Innocent III lui écrit avec le titre de prince, après lui avoir écrit au mois de mars de la même année 1210, en ne lui donnant que le titre de sénéchal qu'il venait d'obtenir. Ces divers témoignages prouvent donc qu'on doit, en ce point particulier d'histoire, je veux dire la date de l'accession de Geoffroy, avoir toute foi dans la relation du chroniqueur grec.

[1] Innocent III écrit à l'archevêque d'Athènes dans la prévision de la prise prochaine de Corinthe (pages 409 et 410, livre XIII de Baluze) : « Cùm et alias oves quas habet Dominus nos oporteat in ovili nobis commisso suis ovibus aggregare, de curâ Corinthiorum sollicitudinem decet nos gerere pastoralem, ut *cùm eorum civitas ad dominium Latinorum credatur in proximo perventura vel jam forsitan pervenisse*,

[2] Innocent écrit à l'évêque élu de Coron et son chapitre (Baluze, page 420) : « Ea propter dilecti in Domino filii, vestris precibus inclinati remissionem crustice, à nobili viro *Gaufridi de Villâ-Harduini*, *principe Achaie*, pietatis providâ vobis factam, auctoritate apostolicâ confirmamus, etc. — Datum Laterani, XI kalend. aprilis, anno XIII. »

[3] La *Chronique de Morée* fait arriver Guil

L'attente de ce remplacement n'était pas moins désagréable aux Français de Morée qu'à Geoffroy lui-même. Dorothée peint Geoffroy comme fort beau de sa personne et fort aimé pour toutes les bonnes grâces qui étaient en lui [1]; suivant la *Chronique de Morée*, « tous, grands et petits, et les Francs dont il réglait les droits, et les Grecs dont il respectait l'église [2], avaient conçu pour lui un attachement sans bornes que lui méritaient sa bienveillance et son impartiale justice. » Les chefs français surtout étaient charmés de la bonne administration de Geoffroy qui avait partagé leurs travaux comme leur triomphe, et ils voyaient avec peine qu'un inconnu, peut-être un jeune étourdi, allait recueillir leur moisson sans avoir travaillé aux semailles. Ils engagèrent donc Geoffroy à prendre tous les moyens conciliables avec l'honneur pour parer le coup dont tous étaient menacés. Geoffroy avait trop d'intérêt à se rendre à leurs argumens pour ne pas les trouver excellens. Il consentit à tout, et envoya deux hommes à lui, l'un en France, l'autre à Venise, pour le tenir au courant de ce qui se préparait. Je renvoie à la Chronique pour les détails, qui sont écrits avec aisance et finesse. Le pauvre Robert trouva son voyage semé de toute espèce d'encombres. Parti de Champagne au mois de novembre 1209, il trouva les neiges déjà si épaisses sur les montagnes de la Savoie, qu'il fut obligé d'attendre un mois, et ne put arriver à Venise qu'à la fin de janvier 1210. Les bons procédés du doge, P. Ziani, ami de Geoffroy de Ville-Hardoin, furent plus dangereux encore que les neiges pour le Champenois Robert; il fut retenu deux mois à Venise [3]. A la fin de mars enfin il put trouver un bâtiment; mais une nouvelle cause de retard lui survint à Corfou; et quand il put noliser une barque et se faire enfin débarquer à Saint-Zacharias [4], près de Clarentza, le délai fatal était expiré, ou s'il restait quelques jours à courir [5], ils expirèrent

[1] Ἐκεῖνος ὁ μακὰρ Γοφφρὲς ἦτον καλὸς ἄνθρωπος, καὶ τὸν ἠγαπάσαν ὅλοι καὶ Ῥωμαῖοι καὶ Φράγγοι διὰ τὰς χάριτες ὁποῦ εἶχε.

[2] Καὶ ἐμεῖς τὸ γένος τῶν Ῥωμαίων δοῦλοι σου ν' ἀπαιτοῦνον
Τοῦτο ζητοῦμεν, λέγομεν, μεθ' ὅρκου νὰ μᾶς πῆς
ἐκεῖνος νὰ τὰ ἔχομεν ἐμεῖς, καὶ τὰ παιδιά μας,
Ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ ἐμπροσθεν Φράγγοις μὴ μᾶς βιάσῃ,
Νὰ ἐλάβομεν τὴν πίστιν μας, καὶ Φράγγοι νὰ γενοῦμεν. (P. 52.)

Geoffroy le leur jura, et il fut fidèle à ce serment, qui lui occasionna plus tard de grands débats avec l'église de Rome, dont on n'avait arraché l'autorisation pour cette attaque de chrétiens contre des chrétiens que sous le prétexte de soumettre l'église grecque à l'église romaine.

[3] Καὶ τόσον τὸν ἐκράτησε μὲ τοὺς καλοὺς τοὺς λόγους,
Μὲ τρόπους τε καὶ ἀρετὰς, μὲ τρόφασις μεγάλαις
Ὅτι ἄρχισε 'ς τὴν Βενετιὰν χιόν' ἀπὸ δυὸ μῆνας. (P. 54.)

[4] *Chronique de Morée*, page 55.

[5] *Chronique de Morée*, page 56.

pendant les quelques jours que Geoffroy lui fit employer à le pou suivre de Saint-Zacharias à Andravida, d'Andravida à Vlisiri, de Vl siri à Calamata, de Calamata à Veligosti, de Veligosti et à Nicli, de Nic à Lacédémonia, où Geoffroy se présenta enfin au-devant de lui, sacha parfaitement qu'alors le dernier délai était expiré.

Une cour plénière fut convoquée pour prendre connaissance de l'a faire; lecture fut donnée de tous les actes; et, examen fait des déla fixés, la déchéance fut prononcée contre Robert, et la principauté d Morée fut adjugée à Geoffroy. Robert retourna aussitôt en France, e Geoffroy changea son titre de bail en celui de prince d'Achaïe[1].

Geoffroy Ier de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie, de 1210 à 1218.

J'ai prouvé suffisamment, il me semble, par la lettre d'Innocent III rapportée ci-dessus, que Geoffroy ne portait pas encore le titre de prince d'Achaïe en mars 1210, et qu'il le portait déjà au mois d'avril de la même année. Les témoignages abondent pour ce dernier fait. J'ai déjà cité une lettre d'Innocent du mois d'avril, j'en citerai plusieurs autres. La première donne des détails fort curieux sar la manière dont les chevaliers et ecclésiastiques se conduisaient dans la Grèce, si nouvellement conquise. La voici :

Le 11 des calendes d'avril, treizième année de son pontificat, ou 1210 de J.-C., Innocent III écrit à l'archevêque de Patras et aux évêques de Modon et de Coron :

Deux jours après il écrit au trésorier de Thèbes et aux chanoines d'Athènes et de Thèbes :

« Preces, dilecti filii, nobilis viri *Gaufridi*, *principis Achaie*, recipimus, supplicantes ut archidiaconatum vacantem in Andrevillensi ecclesia dilecto filio magistro Johanni, capellano suo, viro scientiâ et moribus commendabili et in ejus obsequio pericula multa perpesso, concedere dignaremur, maximè cùm ipse *illum concedere dubitaverit*, quamquàm *predecessor suus*[1] eum contulisse dicatur, etc. » Le pape annonce qu'il sanctionne ce choix, approuvé d'ailleurs par son légat Benoit, cardinal de Sainte-Sabine.

Un acte de Geoffroy lui-même, dans lequel il prend, cette même année 1210, le titre de prince d'Achaïe, mettra cette question hors de tout doute; je le copie sur les manuscrits de Du Cange.

« Noveritis tàm presentes quàm futuri quòd ego, *Goffridus de Villaharduini*, *princeps Achaie tottusque Romanie Senescallus*, et ego *Elisabeth uxor ejusdem principis*, magistro de Chascot, ejusdemque domûs fratribus et sororibus, partem nostram, quantulacumque sit, in molendino super Blessam situato, pro parentum nostrorum remedio largimur et concedimus in perpetuum possidendum. — Actum ab incarnatione Domini 1210[2]. »

De ce dernier acte résulte la connaissance du nom de la femme de Geoffroy de Ville-Hardoin, que Du Cange croit être issue de la famille de Chappes. Je ne sais si Élisabeth accompagna son mari à Jérusalem puis en Morée, ainsi que cela était assez fréquent dans les pèlerinages. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle était en Morée en 1210, au moment où cet acte fut rédigé. On a une autre preuve de sa présence dans la naissance de son dernier fils Guillaume dans le fief de famille de Calamata en Morée, comme je le ferai voir à l'article relatif à Guillaume. Outre ce dernier enfant, Geoffroy eut de sa femme Élisabeth plusieurs autres enfans.

L'aîné des enfans de Geoffroy et d'Élisabeth me paraît avoir été une fille qui épousa Geoffroy de Cicon, fils d'Odon de Cicon[3] et d'une fille

[1] Guillaume de Champ-Litte. Cette expression, *cùm ille ipsum concedere dubitaverit*, indique assez bien une domination toute récente.

[2] Tiré par Du Cange du cartulaire de l'abbaye de Moustier en Der.

[3] Odon de Cicon fut seigneur de Carystos en Négrepont. Baudoin à son passage à Négrepont, voyant bien qu'il ne pourrait le rembourser de

de la famille de Brière [1], et qui en eut un fils appelé Geoffroy comm son père. Ce Geoffroy, seigneur de Caritena, petit-fils par sa mère Geoffroy Ier, prince d'Achaïe, est un des chevaliers les plus braves q figurent dans les chroniques de cette époque.

Le second enfant de Geoffroy Ier fut nommé comme lui Geoffroy lui succéda à la principauté de Morée sous le nom de Geoffroy II. Geoffroy était né en France.

Le troisième enfant fut Guillaume, dit *de Calamata*, de la ville Calamata en Morée, où il naquit, et qui, à la mort de Geoffroy II so frère sans héritier direct, lui succéda sous le nom de Guillaume Ier [2].

Un quatrième enfin, nommé Théodore ou Théodose, est mentionn par Pachymère, et d'après son âge, présumé par ses fonctions, il sera né aussi en Morée depuis l'établissement de son père dans la princ pauté, et peut-être d'une femme grecque qui ne m'est pas connu Pachymère désigne toujours ce dernier sous le nom de *Prince*, et dit issu de la race des princes du Péloponnèse et né dans le Pélopo nèse. Voici comment il s'exprime à ce sujet, à l'année 1260 :

« Comme le patriarche Nicéphore était à l'extrémité, l'empere donna l'économat de son bien à Théodose [3], moine du Péloponnès issu de la race des princes de ce pays-là, qui avait déjà passé pl sieurs années dans les exercices de la vie régulière et qui était d'u si agréable conversation que sa présence suffisait toute seule pour ra peler la joie et pour bannir la tristesse. »

Plus loin il en parle encore, à l'année 1275 :

d'une ancienne noblesse, issu de l'illustre famille des princes du Péloponnèse, d'où il était parti dès sa plus tendre jeunesse, pour se venir enfermer dans un monastère du mont Mélas, où nous avons dit ci-devant que Germanos avait autrefois demeuré, et pour s'y adonner avec une ferveur singulière aux exercices de la vie monastique. S'étant depuis attaché au service de l'empereur, il fut honoré de la charge de supérieur du monastère de Pantocrator. Après avoir été depuis envoyé en ambassade vers les Tochares et après avoir conduit Marie, fille naturelle de l'empereur, lorsqu'elle fut mariée à Apagas, il se renferma dans une cellule du monastère des Odèges, pour y vaquer à la sainte contemplation. Enfin il fut élevé sur le siége de l'église d'Antioche, d'où la pluralité des suffrages l'aurait tiré pour le mettre sur le trône de l'église de Constantinople, si plusieurs prélats n'eussent trouvé plus à propos d'y placer Veccus, cartaphylax, qui était alors en très-grande réputation. Les avis des prélats ayant été rapportés à l'empereur, il préféra Veccus, tant à cause de son éloquence que de l'adresse singulière avec laquelle il avait travaillé à la paix de l'église. »

Pachymère parle encore de lui dans un autre endroit pour l'avoir connu personnellement, et il mentionne les relations qu'il eut avec lui en 1278 :

« Le moine Théodose, surnommé le Prince[1], élu patriarche d'Antioche, ayant aussi été consulté (sur le mariage d'Iréne, fille d'Ardonic), se déclara pour le même sentiment que le patriarche. L'empereur lui avait écrit pour lui demander son avis, car il venait d'être désigné pour être évêque d'Antioche, et il est bon que je dise ici quelques mots de cette affaire. Lorsque l'église d'Antioche fut dépourvue de pasteur par la mort d'Euthyme de Théopolis, un grand nombre de prélats se trouvèrent à Constantinople, dont les uns y étaient venus d'eux-mêmes et les autres y avaient été mandés par Euthyme durant sa maladie, à la persuasion de Théodoret, évêque d'Anazarbe, pour lui élire un successeur. Quand ils se furent assemblés sur ce sujet, ils n'en trouvèrent point de plus capable que le prince (Théodose de Ville-Hardoin); et ils l'auraient élu et sacré si l'empereur ne s'y fût opposé. Mais, considérant fort sagement qu'il s'exposerait à la risée publique s'il souffrait que l'on élevât sur un des premiers siéges de l'empire un ecclésiastique

[illegible] Πριγκίπων δὲ τῶν κατὰ Πελοπόννησον κατάγοντι τὸ [illegible] etc. » (Pachymère, t. 1, p. 402.

[1] Πρίγκιψ. (Voyez Pachymère, *Michel Paléologue*, livre 6, c. 5, p. 437 de l'édition de Bonn.

qui était dans le schisme, il crut devoir l'en retirer en lui offrant
dignité si considérable, dans l'espérance qu'il ne refuserait pas d
conformer au sentiment de ceux qui lui faisaient un si grand honn
au lieu que si on le laissait élire, il emploierait peut-être ensuite to
pouvoir de sa dignité contre ceux qui l'auraient élu. Il manda don
patriarche de sonder son sentiment avant que de consentir à son é
tion. Je fus choisi pour lui parler, à cause de l'étroite habitude
j'avais avec lui. Suivant donc les ordres que l'empereur avait do
au patriarche et que le patriarche m'avait envoyés par écrit, je l'
plusieurs fois visiter, et m'entretenant avec lui de la dignité de pat
che d'Antioche, à laquelle je savais et à laquelle il ne savait pas q
le destinait, je découvris son sentiment; et lorsque je fus persuad
persuadai les autres que s'il était élu, il ferait ce qu'on désire
L'empereur voulant donc, depuis son élévation, lui faire l'honneu
le consulter sur les affaires les plus importantes qui se présentaien
le consulta sur celle-ci; et lorsqu'il eut son avis, et avant le sien c
de l'impératrice, il conclut l'affaire. »

Je le trouve enfin mentionné encore une fois par le même Pac
mère, à l'occasion d'événemens qui se passèrent en 1261 :

« L'ambassadeur que l'empereur (Michel Paléologue) envoya, dit
à Chalaü, prince des Tochares, fut le Prince, moine, prêtre et supéri
du monastère de Pantocrator. Il partit avec un superbe équipage,
avait entre autres choses une chapelle parée de magnifiques rideau
embellie d'images de saints et de la croix, enrichie de quantité de v

nitza [1] et faisant son entrée solennelle à Thèbes [2], puis séjournant à Négrepont [3], et de là retournant à Thèbes, et prenant un rendez-vous avec Michel, despote d'Épire, pour amener aussi une réconciliation. Conon de Béthune et Pierre de Douay qui fut ensuite possessionné en Morée [4], furent envoyés au despote Michel [5] de la part d'Henri, qui était venu se loger au sud de Salonique sous les oliviers. Suivant le continuateur de Ville-Hardoin, la paix fut alors négociée entre Michel et l'empereur, et pour cimenter cette paix, Michel offrit de donner sa fille en mariage à Eustache, frère de l'empereur Henri [6], en lui concédant en dot le tiers de son propre pays.

Le continuateur de Ville-Hardoin termine brusquement ici, sans raconter ni la conclusion du mariage ni l'entrevue de l'empereur avec Michel. Si on se rappelle que Michel était seigneur de Corinthe, et que Corinthe était alors assiégée par Geoffroy de Ville-Hardoin, on s'imaginera aisément que cette entrevue et cette paix ne purent avoir lieu sans que Geoffroy de Ville-Hardoin ne fût mandé pour y prendre une part active. Une amitié réciproque s'était établie entre l'empereur et lui, par d'utiles et prompts services d'une part, et par un accroissement de dignité de l'autre; et Geoffroy, par la nouvelle dignité de prince d'Achaïe qui venait de lui être conférée pendant ce même

[1] « Li empereres vint jesir à la Bondenice un mertedi au soir. » (Contin. de V.-H.) On a vu que la seigneurie supérieure de Bodonitza avait été donnée au seigneur de Morée par Boniface. Le seigneur particulier de Bodonitza prenait le titre de marquis, parce qu'il était en effet sur la marche du royaume de Salonique et des seigneuries d'Athènes et de Thèbes.

[2] « Li empereres chevaucha tant que il ert à Thebes venu..... Lors, quant il entra en Thebes donques peusciés uir un si grand polucrone (acclamations) de palpas (papas) et d'alchontes (archontes) et de homes et de femes, et si grant tamulte de tymbres et de tabours et de trompes, que toute la terre en tombist... Li empereres ala à la maistre eglise de Thebes en orisons, chou est à une eglise que on dist de Nostre-Dame. Et Gothes de la Roche, qui sires en estoit, car li marchis li avoit donnée, si i honnoura l'empereour de tout son poair. La sejourna li empereres deus jours. (Continuation de Ville-Hardoin.)

[3] « Au tiers jour s'en ala vers Negrepont... Li empereres Henri entra en Negrepont à grant joie. Et moult le reçurent joieusement li Griphon (Grecs) de la vile et de toute la contrée, car il vinrent encontre lui à grans taburs et de trompes et d'autres estruments, et le menerent à une église de Nostre Dame pour ourer. Et quant il ot ouré tout come li plot, il s'en parti et issi de l'eglise... Ensi fu li empereres trois jours à Negrepont. » (Cont. de Ville-Har.)

[4] « Si s'en mut de Negrepont pour venir à Thebes. Et si homes li vinrent à l'encontre, et se il li fisent grant joie, chou ne fait mie à demander, car il li fisent tele come à lor sei gnour. » (Continuation de Ville-Hardoin.)

[5] Voyez mon Glossaire onomastique de la *Chronique de Morée*, au nom Πιερρος ντε ντουαι, *Pierre de Douay*, à la fin du 1er vol. de la Col. du *Panthéon*.

[6] Voyez Continuation de Ville-Hardoin.

voyage de l'empereur, acquérait une nouvelle puissance et de nouveaux droits aux bons procédés de l'empereur Henri.

C'est à cette entrevue de l'an 1210, entrevue qui eut lieu à Larisse en Thessalie, point intermédiaire entre Salonique, où était l'empereur, la Morée et le despotat d'Arta, que je crois devoir rapporter un des points les plus curieux de l'histoire de Morée.

Le chroniqueur de Morée, qui vivait cent ans après ces événemens, raconte qu'à l'occasion du mariage de Geoffroy II, fils de notre Geoffroy Ier, avec une fille de l'empereur Robert, l'empereur lui fit différentes concessions. Or, ce ne fut pas une fille de l'empereur Robert, mais une fille de son père Pierre de Courtenai, qu'épousa Geoffroy II, comme je le prouverai plus tard; et jamais l'empereur Robert ne vint faire cette excursion au midi de son empire.

Cette même erreur se trouve répétée non-seulement dans l'abrégé de Dorothée, ainsi qu'on devait s'y attendre, mais aussi dans le chapitre 3 du préambule des Assises d'Achaïe. Voici ce chapitre :

« *Come da puo la morte de lo imperator Balduin, miser Ruberto de Flandres so frar, fo facto imperador, e miser Zefre de Ville-Arduin prere la fia de miser Ruberto per moier.*

« Et apresso la morte de lo imperador Balduin, miser Ruberto de Flandres, suo frar, fo facto imperador; lo qual have uno fio e uno fiola; e quello fiolo have nome Balduin; e da poi la morte del padre si fo imperador longamente, ma può i parse, e si andà in ponente, sicome in lo *Libro della Conquista* apertamente se declara.

« In quel tempo lo dicto miser Ruberto imperador si mandava soa fiola à lo re de Aragon; e cusì como le galie, le qual portava la dicta dona, arivano al castel del Belveder, e miser Zefre de Ville-Arduin, lo

[redacted]

de Larissa à la Blachia, e insempre se acorda in tal maniera che, per paxion facta intra elli do, lo imperador Ruberto si dona à lo dicto miser Zefre de Ville-Arduin le ixole de Romagnia che se clama Arcipelago, e si lo fa Gran-Siniscalco de lo imperio de Romagnia e appellasse Principo de Achaia, e ordena che lo principo dovesse tegnir lo principado de lo imperador. Così li fè homagio à lo imperador, e da può ordena e zura de tegnir e mantegnir le Usanze e Costume de lo imperio de Romagnia per tuto lo paise, cusi ordenadamente como è scripto e devisado in questo libro. »

Ces deux relations d'un fait défiguré, le mariage de Geoffroy avec la fille d'un empereur de la maison de Courtenai, sont puisées évidemment à la même source, indiquée par l'un sous le titre de *Libro della Conquista*, et par l'autre sous celui de βιβλίον τῆς κουρτένας.

Il est évident qu'il y a ici confusion entre deux faits réels, mais non simultanés, les concessions faites à Geoffroy Ier et le mariage de Geoffroy II avec Anne de Courtenai. Je suis convaincu que le premier fait, l'octroi des concessions à Geoffroy Ier, est antérieur au second, qui est le mariage de Geoffroy II. Je crois inutile de relever une autre erreur du rédacteur italien, qui fait Baudoin Ier successeur et frère de Robert. Les concessions faites à Geoffroy Ier remontent très-certainement au voyage de l'empereur Henri à Thèbes et à la conclusion de la paix avec Michel; car Du Cange se trompe ici [1], malgré sa profonde science et l'admirable pénétration qui le distingue presque toujours, en plaçant à ce moment la prise de Corinthe, qui n'eut lieu que bien plus tard, et sous Geoffroy II, fils de Geoffroy Ier. Il y eut au contraire en ce moment suspension d'hostilités contre le despote d'Arta, seigneur supérieur de Corinthe; et ce fut pour prix des services que Geoffroy Ier avait rendus dans cette dernière guerre à l'empereur, qu'il obtint l'accroissement de puissance qui vint ajouter un nouveau lustre à sa prise de possession de la dignité princière. On a déjà vu que quelques mois auparavant il avait obtenu le titre de sénéchal de Romanie [2]. Cette fois il ob-

[1] *Histoire de Constantinople*, p. 116, t. 2 de mon édition.

[2] Le rédacteur des Assises dit *Gran-siniscalco*. La *Chronique de Morée* traduit cette dignité par celle de grand-domestique, la 5e des dignités de l'empire grec. La 1re était celle de Sebastocrator, la 2e celle de César, la 3e celle de Protovestiaire, la 4e celle de Megaduc. (Voyez la *Chronique grecque* de Dorothée, page 550, *édit. Venise*, 1786.)

tint une puissance réelle et non un titre. Ici j'adopte entièrement les faits énoncés par la *Chronique de Morée*, et je prouverai que ces faits reposent sur des monumens encore existans.

Suivant la *Chronique de Morée*, copiée par Dorothée, qui était archevêque de Monembasie et était par là en état de redresser certains renseignemens, comme il l'a fait quelquefois, voici les concessions faites à Ville-Hardoin dans le parlement de Larisse, sous la condition de relever, conformément aux stipulations anciennes, sa principauté de l'empire de Constantinople.

1° L'empereur lui donna la seigneurie supérieure de la Dodécanèse, c'est-à-dire du duché de Naxos ou des Cyclades, conquis par le Vénitien Marc Sanudo.

2° Il l'honora du titre de prince, que lui et ses descendans continuèrent toujours à porter depuis.

3° Il lui donna le droit de guerre dans la province qu'il gouvernait.

4° Il l'autorisa à frapper des deniers tournois [2]?

5° Enfin il lui donna les Assises de Jérusalem comme code de la Morée.

En effet : 1° les ducs de Naxos furent toujours comptés depuis au nombre des hauts feudataires de la principauté d'Achaïe, et on le verra figurer dans la liste des douze pairs comme possédant le second duché-pairie.

2° Pour ce qui concerne le titre de prince, ce ne fut pas une largesse, mais la reconnaissance d'un droit nouvellement exercé. Il serait fort possible toutefois que Geoffroy n'eût voulu prendre son titre qu'avec

telle était l'obscurité profonde qui couvrait cette partie de notre histoire, qu'il était impossible de procéder autrement que par des tâtonnemens. Aussi, tout ce qui a pu être publié jusqu'ici sur ce sujet par les hommes les plus instruits dans l'art numismatique est-il rempli de nombreuses erreurs.

Muratori est le premier qui dans son savant ouvrage sur les antiquités italiennes du moyen âge (tome II, p. 761) ait fait connaître une monnaie d'un des princes d'Achaïe, Florent de Hainaut; et après lui Argeloti en a donné le trait, planche 80, n° 2; mais la description et la représentation semblent aujourd'hui fort inexactes en présence des objets eux-mêmes.

Guichenon, dans son laborieux travail sur la maison de Savoie, fit plus tard connaître une monnaie frappée au nom des princes titulaires d'Achaïe. En parlant de Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, sur lequel je reviendrai plus loin, Guichenon dit : qu'il fit frapper trois sortes de monnaies, les deux premières d'argent, comme comte de Piémont, et la troisième d'or, comme prince d'Achaïe. « Cette troisième, dit-il [1], qui est d'or de ducat, est monnoie de la principauté d'Achaye et de la Morée, où d'un costé est saint Jean-Baptiste, patron de cette principauté, et de l'autre la croix de Savoie avec un lion yssant pour cimier; où il faut observer que, quoique ce prince fust l'aisné de la royale maison de Savoye, néantmoins, comme il n'avoit pas succédé au comté de Savoie, Amé-le-Grand, son oncle, qui lui donna le Piémont pour son appanage, l'obligea et ses descendans, princes d'Achaye et de la Morée, comtes de Piémont, de porter le baston d'azur brochant sur la croix de Savoie, comme une marque de la renonciation au droit d'ainesse; ce qui se voit encore en des monnoies d'argent de son petit-fils, dont il y en a une au cabinet de M. de Lierques, à Lyon, où d'un côté est la croix avec un baston, et au revers les armes d'Achaïe [2]. »

A l'appui de ce qu'il avance, Guichenon ajoute la gravure de ces deux monnaies; mais ni la grandeur des pièces, ni la forme des lettres ne donnent aucune idée exacte de l'original; et quant à l'explication de Guichenon sur la présence de saint Jean-Baptiste, elle n'est nullement fon-

[1] Guichenon, t. I, p. 116.

[2] Savoie moderne : de gueules à la croix d'argent à la bande d'azur brochant sur le tout. Ville-Hardoin Achaie : de gueules à la croix ancrée d'or. (Voyez planche IV, les sceaux de Philippe de Savoie et d'Isabelle de Ville-Hardoin.

dée, et saint Jean ne se retrouve sur aucune monnaie frappée en Achay mais bien sur celles faites à l'imitation des monnaies de Florence.

Il y a peu d'années, un des hommes qui ont rendu les plus gran services à la numismatique française, M. le baron Marchand, publ quelques nouvelles recherches beaucoup plus exactes sur les monnai des princes d'Achaïe. Dans ses *Mélanges de Numismastique et d'histoi* (Paris et Metz, 1818, in-8°), il donna cinq monnaies de cette princ pauté, en les accompagnant d'une courte dissertation qui renferm moins d'erreurs que je ne me serais attendu à y en rencontrer, e considérant quel était à cette époque l'état de nos connaissances hi toriques sur ce point. Les gravures de ces monnaies sont aussi beau coup plus satisfaisantes, bien que fort inférieures à ce qu'on fa aujourd'hui.

Enfin, en 1835, un savant prussien, le docteur Théophile Frie laender, dans le premier cahier de son recueil intitulé *Numisma medii ævi inedita* (Berolini, 1835, in-4°), a publié aussi 6 monnaies c la principauté d'Achaïe tirées de son cabinet particulier. La gravu des médailles est cette fois parfaitement exacte et bien entendu Quant au texte qui accompagne les gravures, il s'y est glissé quelqu erreurs; mais avec l'obscurité qui a enveloppé jusqu'aujourd'hui l principaux faits de cette histoire, c'est un mérite réel pour M. Frie laender d'avoir si souvent approché de la vérité.

Cet ouvrage du docteur Friedlaender a été la même année analysé d'u manière scientifique dans le n° 34 du *Journal Numismatique* de Han

Perier et de M. Lenormand, j'ai pu réunir la collection complète de ces monnaies. Je les ai fait graver toutes avec la plus grande exactitude sur la planche III, et je les décrirai sous chacun des princes auxquels elles appartiennent.

J'ai placé sous le n° I, planche III, le denier tournoi que Geoffroy ne manqua pas de faire frapper aussitôt après son retour dans la rdincipauté. On y voit : Au droit une croix entourée d'un anneau, et, entre les bords de la monnaie et l'anneau, cette légende, G. PRINCEPS, *Gaufridus princeps*. Cette croix se retrouve dans toutes les monnaies des Croisés; mais elle fait aussi partie, comme on l'a vu plus haut, des armes des Ville-Hardoin, qui portaient de gueules à la croix ancrée d'or.

Au revers, le portique de Saint-Martin de Tours, qui surmonte les anciens deniers tournois; au-dessous une croix, et autour la légende CLARENTIA, désignant la ville de Clarentza, où fort probablement était placé l'hôtel des monnaies.

Mais à côté de ces faits si neufs et si curieux s'en trouve un autre que j'ai à consigner ici et qui a une bien plus grande importance encore à mes yeux, puisqu'il nous met en état de déterminer l'organisation politique et sociale que nos ancêtres cherchèrent à fonder dans ce pays, et d'étudier dans leur établissement la cause de leur chute; je veux parler ici de la cinquième concession faite par l'empereur à Geoffroy de Ville-Hardoin, celle des *Assises de Jérusalem*, pour devenir la loi de sa principauté, comme elle était celle de tous les autres pays conquis sur les Francs.

La *Chronique de Morée* raconte comme en passant qu'après avoir conféré tous ces avantages à Geoffroy de Ville-Hardoin, l'empereur lui donna un manuscrit des Assises de Jérusalem[1] et qu'il accepta aussitôt ce code comme la loi de la conquête.

[1] Καὶ ἔστειλε μὲ τὸν ἴδιόν του γραμματικὸν τὰ Συνήθια
ὅπου τὰ ἔχει ἐκεῖνος ἀδελφός του
ὁ βασιλεὺς, ὁ βασιλεὺς τῶν Ἱεροσολύμων. (p. 64.)

Cette même année 1210 ce fut Jean de Brienne qui fut nommé roi de Jérusalem, et Baudoin Ier était roi de Jérusalem de 1100 à 1118. Suivant les Assises, ce fut son prédécesseur, Godefroi de Bouillon, qui commença la série des réglemens dont la réunion compose le code des Assises de Jérusalem. (Voyez les Assises.) Voici comment s'exprime à ce sujet le texte italien des Assises d'Achaie :

« Quando la sancta citade de Jerusalem fo conquistada per li christiani e per la fede de Christo, per lo confortar e predicar de Piero Heremita, in l'anno de la Incarnation del Nostro-Signor Jesu-Christo MXCIX, li principi e li baroni, li quali l'haveva conquistada, si elege re

Cette assertion du chroniqueur de Morée, bien qu'elle fasse s ser que la rédaction du code de Romanie doive être antérieu rédaction des Assises de Jérusalem telle que nous la possédons a d'hui, n'en est pas moins prouvée d'une manière qui me seml contestable. On voit à chaque page que le chroniqueur était fa risé avec l'usage de ce code et qu'il en connaît toutes les stipul et toutes les applications.

Une des lois les plus importantes des Assises est citée et app en l'an 1261 [1]. Plusieurs passages de la *Chronique de Morée* pr que dès le règne de Geoffroy Ier de Ville-Hardoin les Assises é devenues la loi de la conquête. Il faut donc croire que la réd du roi Amauri de Chypre aura été transmise dans l'empire fr de Constantinople presqu'aussitôt après sa rédaction, à la de de l'empereur Baudoin, ou plutôt de l'empereur Henri. C'est ce q paraît fort probable. Voici les mots mêmes du code rédigé par l des Vénitiens pour leur seigneurie de Négrepont :

del dicto regname de Jerusalem lo ducha Gotifredo de Boion. E quando lo have rezevuda la signoria, lo non volse esser sagrado ni nominarse re del dicto regname, ni etiamdio non volse portar corona de auro, là che lo re de li re, lo fiol de Dio, Nostro-Signor Jesu-Christo, portò corona de spine lo zorno de la sua sancta passion; avanti se volse incoronar de spine, de corona facta de paia. Et cusì voiando lo dicto ducha Gotifredo meter in bon stado e in bon

in lo dicto regname de Jerusalem. Poi i in lo dicto regname do corte seculare; chiama l'*Alta Corte* e l'altra *Bassa Cort* corte de li burgexi, à la qual ello stai homo per esser governador e justixier in de lui, lo qual fo appellado vis-conte. I beli che el fosse judice de l'*Alta Corte* roni e cavalieri e feudadi, li quali te da lui per lo homazo over sagramento e averà facto. Et de la *Bassa Corte* de li

«Come si fo mandado à lo re de Jerusalem e à lo patriarcha, pregandoli che li mandasse le Vsanze loro, sapiando che per quelle elli se voleva rezer, perche quelle era usance de conquista.

«E apresso la conquista de la sancta citade de Jerusalem, lo anno de la incarnation del Nostro-Signor miser Jesu-Christo MXCIX, quando lo conde Balduin de Flandres, miser Bonofacio marchexe de Montefermto, miser Herigo Dandolo doxe de Venexia, e li altri baroni e principi de Franza si conquista la citade de Constantinopoli, elesse imperador e signor de lo imperio de Constantinopoli e de Romania lo conte Balduin de Flandres, et vogliando metter lo dicto imperio de Romagnia in bon ponto e in bon stado, e che li homeni e lo so povolo e tute magniere de zente, andando e vegnando in lo dicto imperio de Romagnia fosse governadi e menadi per justitia e dreto de raxon; e imperzoche la citade de Constantinopoli si è acircondada de pluxor generacion de zente, e specialmente de zente che non son obedienti à la leze de Roma, e altra zente che vene à la dicta conquista, e perche la non poria ben rezere lo dicto imperio, se non per le Uxance e Assisse che sono in le parte de ponente, si fo conseiado de mandar in Jerusalem à lo re e à lo patriarcha, pregandoli che li mandasse le sue Usanze e Assisse, conzo-sia-che li se voleva rezere per quelle, che le fo uxance de conquista. E cusì li fo mandade, e poi fo lezude avanti tutti li baroni, e confermado de rezerse per lo dicto muodo e per quelli capituli che fosse plu necessarii per lo dicto paixe de Romagnia. Cusì fo ordenado e zurado per tuto lo so imperio de tenir e guardar le dicte uxance à tuto lo suo poder. »

Fr.-P. Canciani a publié [1], sous le titre d'*Assises de Romanie*, cette rédaction faite par l'ordre des Vénitiens, et rassemblée d'après des manuscrits dont quelques-uns ont pu être en effet envoyés de Jérusalem à Constantinople, ainsi que cela est dit dans le chapitre 2 du préambule.

En comparant les Assises de Romanie aux Assises de Jérusalem, on remarque que le premier chapitre du préambule n'est qu'une traduction du préambule français, mais que les deux autres préambules sont

[1] Tome 4 de son recueil des *Lois barbares*, 1 Venise, 1785, in-folio.

propres au pays. L'un, probablement tiré des grandes Assises de Rom nie, dont on ne connaît aucune rédaction, est relatif à la fondati de l'empire franc de Constantinople; l'autre, traduit sans doute c Assises particulières de Morée, est relatif à l'établissement français Morée.

Quant au texte des lois, ce n'est qu'un extrait sommaire des ancienn Assises; et les anciennes Assises, telles que nous les avons aujourd'hu ne sont elles-mêmes, comme le rapporte Philippe d'Ibelin, qu'un recu de souvenirs, soit des textes, soit des précédens au défaut des textes, te qu'ils se sont reproduits à la mémoire du roi Amaury de Chypre, qu après la perte de toutes les chartes partielles, lors de la reprise de Jér salem par Saladin, fit appel aux hommes les plus versés dans les co naissances judiciaires, pour rédiger de nouveau les Assises destinées son pays de Chypre.

La belle copie, faite par l'ordre de la république de Venise, en 179 pour le roi de France [1], du célèbre manuscrit de saint Marc, manusc regardé comme le plus complet de tous, contient quelques faits util à rappeler ici.

[1] Elle forme deux volumes in-folio, sous le n° 1540 *ter*, à la B. royale. J'ai entre les mains plusieurs lettres autographes de F. Paolo Canciani qui contiennent les renseignemens suivans sur l'exemplaire de Venise et sur la copie qui en fut faite par l'ordre du gouvernement vénitien pour le roi de France.

Udine, 29 ottobre 1788.

. . . . Non é alcuna maraviglia che i co delle Assise siano passati da pochi mesi in nella libreria di S. Marco, poiche questa è s da questi ultimi tempi arrichita di molti codici, attese le diligenti ricerche del signor relli (bibliothécaire de Saint-Marc) e la pr

« Toutes les assises et bons us et costumes, y est-il dit, estoient en escrit et en garde au sépulcre, et les appeloit-on les *Lettres dou Sépulcre*. . . . . .

« Chascune estoit escrite par soi en un grant parchemin franchois; et si y estoient aussi bien les us et les assises de la Cour des Bourgeois, comme de la Haute Cour; et en chascune charte avoit le sceau et le signau dou roi et dou patriarche de Jerusalem aussi; et toutes les lettres estoient grans lettres tornées; et la première lettre dou commencement estoit une grant lettre enluminée d'or, et toutes les rubriques vermeilles. . . . . Et tout ce fu perdu quant Saladin prist Jerusalem. » (Mss., f° 230 v° et 231 r°.)

Ce volume contient de plus quelques autres renseignemens historiques intéressans. On y trouve (f° 171) la liste des divers lieux de juridiction du royaume de Jérusalem, et (f°. 172) la répartition du service de 607 chevaliers et 5,175 sergens, y compris les feudataires séculiers et ecclésiastiques, et les villes.

Les noms que j'y rencontre en commun avec les familles établies en Morée sont :

La femme *Jehan Comain*, taxée à 4 chevaliers.
Henri le fils *Guy Roys*, —— 1 chevalier.
Philippe de *Rous*, —— 1 ——
Arnaut de *Brie*, —— 1 ——

Plus loin (fol. 191) on rencontre une généalogie des principales

vio sino a questi ultimi tempi, da dove, per comodo dei letterati, sono stati ora trasferiti nella libreria di S.-Marco. Di ciò voi troverete gli autentici documenti nella copia che ora si sta scrivendo pel re di Francia. Questa sarà veramente degna di essere messa sotto gli occhi del vostro glorioso sovrano, giacchè non credo possa idearsi copia migliore, imperoche ella è il vero ritratto dell' originale. Io ne ho veduto il saggio con mio gran piacere. Sopra-intende alla copia un soggetto eruditissimo e molto esperto ne' manoscritti, che è il signore abate D. Jacopo Morelli, custode della libreria di S.-Marco. Essendo il libro sotto la copia, io non ho potuto dargli se non qualche occhiata passaggera. L'Alta Corte è veramente un bel codice che io ascrivo al secolo XIV. Il detto signore Morelli che lo ha diligentemente esaminato, mi ha detto che, oltre le Assise del conte di Joppe, vi sono alcuni pezzi legali di Filippo di Navarra e di altri, alcune notizie genealogiche di varie famiglie nobili della Soria, alcune formole ed il pladeante del viscontato con altre leggi del regno di Cipro che mancano nella versione italiana. Anche l'Alta Corte del conte di Joppe ha qualche varietà della versione. È assai bella anche la Bassa Corte, ma non giugne alla bellezza dell' altra. Ella è del 1436. Corrisponde alla versione italiana; ma come potete persuadervi, e come anche mi dice il signor Morelli, che è più sincera. . . . . .

familles, qui donne les renseignemens suivans, utiles aux affaire grecques.

« Estevene, veuve de Guy, espousa Baudoin de Rames et en eut un fille, nommée Heloys, qui espousa en premieres noces Bellem à l Barbe, et en secondes noces le connestable Manassier, dont elle eu deux filles.

« L'une fu feme de mesire Anceau de Brie, et ayolle de cestui Johan de Brie. (Fol. 191 v.)

« Johan, seigneur d'Arsur, estoit baron de Heloys, une des nieces dou grant Baudoyn de Ybelin, fille dou grant Ansiau de Brie, qui fu pere d'Ansiau et de cestui Johan de Brie. (Fol. 192 r.)

« A la mort de Johan d'Arsur, Heloys sa femme espousa Vilair d'Aneui (Aunoi). (Fol. 192 v.)

« Pavé fu feme de Garnier l'Alemant. (Folio 193 v°.)

« Philippe, fille du marquis de Mont-Ferrat et d'Isabeau de Lusignan fu feme de Erart de Brennes.

« Marie, fille du marquis de Mont-Ferrat, frere ains-né de Conrad espousa Johan de Brennes. (*Idem.*) »

Deux faits ont appelé surtout mon attention, l'un est que le rédac teur y parle du *Livre de la Conquête*, mentionné aussi par notre chro niqueur sous le nom de βιβλίον τῆς κοντέστας; l'autre que Geoffroy de Ville Hardoin y est nommé à côté de Guillaume de Champ-Litte, comm ayant été son successeur à la principauté de Morée. Ce passage rappell la dépossession de l'héritier de Guillaume de Champ-Litte, pour ne p

« — Après lui fu coronés (1118) Baudoyn-de-Borc, que l'on apeloit en surnom l'Aguillon, lequel regna dix-huit ans en belle vie et en bonne. Et à la mort se rendi chanoine dou sepulcre. — Après lui fu coronés (1131) Fouques, qui fu gendre doudit Baudoyn; lequel regna douze ans, et morut devant Acre à la chace d'un lievre, et fu portés en Jerusalem. — Et après lui regna (1144) Baudoyn son fils, vint ans. — et après lui regna (1162) Amauri son frere, onze ans. — Et après lui regna (1173) Baudoyn son fils, le Mesel, onze ans; et en sa vie fist il coroner le petit roi qui avoit nom Baudoyn; fils estoit dou marquis (Guillaume de Mont-Ferrat). — En l'aage des set rois dessus dis, qui fu 86 ans, furent les assises faites et establies, et avant que la terre fust perdue, en uoit-l-on mieus que l'on ne peut ores faire; car nos les avons assez povrement; et ce que nos en savons, nos le savons que par oyr dire et par usage..... Et après la terre perdue fu tot perdu. Et voirs est que les anciens nous laisserent assés de leur science. Le roi Haymeris (en 1194), de qui nous trouvons *au livre dou Conquest*, que le roy Amauri racheta de la prison de Damas, qui estoit un povre vallet et gentis hom, puis ot il tous les offices dou reiaume, dès la chamberlanie jusques à la connetablie, et puis fu il roy des deux reiaumes, premierement de Chypre, et puis de Surie, et ambedeus les gouverna bien et sagement jusqu'à la mort; il sot miaus les us et les assises que nul autre. Si tesmoignent ciaus qui le virent; et moult les avoit en memoire; mais mesire Raou de Thabarie estoit plus soutil de lui. Si que le dit roi pria mesire Raou, ains qu'il fust mau de lui, qu'il volsist que, entre iaus et autres deus vavassors, fissent escrire et renouveler les assises. (Folio 174.) »

Voici le passage où est mentionnée la transmission de la Morée à Ville-Hardoin, passage dont j'ai déjà rapporté une partie (page 85).

« Et lors le seigneur de Baruth ..... et moi (Philippe d'Ibelin) et la chevalerie d'Acre alames par terre aveuc mesire Raou de Soissons, espous de ladite royne (Alix de Chypre) prendre Sur de mesire Ytier Filangier, qui y estoit de par l'empereor (Frederic II); et la preymes, et la donames en garde au seigneur de Baruth, et le chastiau d'Acre au seigneur dou Thoron et à mesire Nicolle Anthiaume, por ce que les hommes liges doivent garder les forteresses dou reiaume, quant les heirs sont menres d'aage ou quant ils sont hors dou pays et ils ne

sont entrés en leur reiaume si comme ils le deivent ; ne ne soufrime mie que ledit Raou de Soissons les mist en son poest, por aucu peril qui peussent avenir, *si comme il avint dou fait de la Morée, a enfans dou Champenois, de sire Joffroi de Ville-Hardoin en cui main elle demoura.* » (Folio 177.)

Souvent les stipulations des Assises sont démontrées ainsi par de exemples. On en trouve un second (folio 175, 2.) qui est personne au rédacteur des Assises.

« Et ce vi ge au tens de l'empereor Frederic, que, quant il mand querre pour espouser ma cosine la juene royne Ysabel, elle fu coronée à Sur, et tous les homes li firent homage; et mon cosin mesir Belleem et le seigneur de Seete et pluisors des homes liges la menerent; et quant il retornerent, l'empereor manda le conte Thomas po estre en son leue sur le fait de la seignorie. Et i fu, tant que Dieu fis son comandement de l'empereris devant ditte. Et elle laissa son fils, l roi Conrat, d'un an. Quant on oy la mort de la ditte empereris, le homes liges s'assemblerent et eslurent mon oncle, le viel seigneur d Baruth et mon cosin le seigneur de Seete à estre sur le fait de la sei gnourie, jusques à la venue de l'empereor. Mon oncle dit qu'il n seroit pas; et on volt metre mesire Jehan le seigneur de Cesaire. Et dit qu'il n'i pooit estre ..... Et adonc eslurent ..... avec le seigno de Seette, le conestable mesire Eudde de Mon-Béliart. Et furent jus ques à la venue de l'empereor. Et quant l'empereor s'en retorna, i laissa en son leue le seigneur de Seette et mesire Garnier l'Alemant. »

Aalis s'espouse, et leurs enfans qu'ils ont et auront, et ses villes et ses chastiaus et ses forteresses et l'onnour de sa couronne. Encore vous jurez, pour le dit duc, que il tenra et maintendra les bons us et coustumes dou royaume de Jerusalem et Chypre et les Assises qui furent ordonnées par le roi Hemry (Amauri) et par ses hommes, et quant le duc se trouvera en court, que il tiendra en secret les secrets de la court. »

Ce fut ce recueil, qui n'était rien autre chose qu'une réminiscence de l'ancien droit féodal français, un peu modifié pour s'appliquer aux nécessités nouvelles, et pour en faire, comme il y est dit plusieurs fois, *une loi de conquête* avant même qu'une loi de paix, ce fut dis-je, ce recueil qui fut tour à tour adopté par tous les royaumes francs d'Orient. Reçu à Jérusalem dès 1100, il fut introduit de là par le roi Amauri en Chypre dès l'an 1194, et de Chypre il passa à Constantinople et en Morée.

Baudoin de Constantinople avait commencé par modeler la nouvelle cour de Constantinople sur la cour de France, et par substituer aux dignités grecques de Panypersebastos, César, Sébastocrator, etc., etc., celles de connétable, de maréchal, de sénéchal, de grand-maître de la garde-robe, grand-échanson, grand-bouteillier, grand-queux [1], etc., etc. Une fois la cour instituée et les seigneuries distribuées entre les conquérants, il fallut songer aux lois propres à assurer la transmission des fiefs et les obligations réciproques de tous. Le code rédigé à Chypre remplissait ces vues, et il fut aussitôt proclamé loi de l'empire franc [2].

C'est ce qui est formellement exprimé dans le second préambule des Assises de Romanie, et nous venons de prouver que ce fut dès 1210, sous Henri frère de Baudoin, que les Assises de Jerusalem furent introduites en Morée.

Après le code qui régissait les fiefs, il avait fallu songer aussi à un

[1] « Imperiales magistratus et magisteria, sive palatii officia, ut Græci, vetere Græcorum Augustorum more, constituta vocant, et dignitate nominis latini, innovavit, imperiumque Constantinopolitanum aulæ francicæ instar, etiam informavit et descripsit. » (Paulus Rhamnusius *de Bello Constant.*, tome 3, page 142.)

[2] « Cypro Constantinopolim delatas Assisias, tanquàm municipales, statim promulgare jussit, ut iisdem, seu fortè quoddam summatim et annucleatè jus, tanquàm per compendium, baronibus, equitibus, francisque militibus redderetur. Dum Gallorum res, 60 annorum spatio, integra Constantinopoli fuerunt, à latinis francisque hominibus pro legitimo jure habita receptaque sunt. » (Idem, *ibid.*)

code destiné aux bourgeois. L'un avait pris le nom de *major curia*, ou Haute-Cour, parce que la cour chargée de prononcer en cas de difficultés était présidée par le souverain lui-même; l'autre prit le nom de Cour Basse, *minor curia*, parce que le tribunal investi du droit de l'interpréter n'était présidé que par un vicomte, délégué du prince. Ce dernier code fut promptement traduit en grec, parce que l'application en était plus générale et s'étendait aussi aux hommes de race grecque. Il existe à la Bibliothèque royale un exemplaire manuscrit de ce code des bourgeois en langue grecque.

On ne connaît pas de rédaction française de ces Assises appliquées à la Romanie et à l'Achaïe, comme elles l'avaient été à Jérusalem et le furent plus tard à Chypre. Canciani est le seul qui nous les ait fait connaître, d'après la version vénitienne faite au quinzième siècle, par l'ordre du gouvernement vénitien, pour l'île de Négrepont, de même qu'on en fit plus tard une autre version en langue italienne, sous le titre de *Alta e Bassa corte*[1], pour l'usage du royaume de Chypre[2].

En tête du code de Romanie se trouve, en date du 4 avril 1453 une confirmation donnée en langue latine par le doge François Foscari, et des termes de laquelle on tire les faits suivans.

Le 17 juillet 1421, le bail vénitien de Négrepont, en exécution de décision prise par le conseil de l'île, assembla douze citoyens de Négrepont, et examina tous les volumes de lois et coutumes de l'empire de Romanie qu'il put se procurer, et il envoya au doge ces volumes, contenant trois cent vingt-sept articles desdites coutumes, en choisissa

trente-sept étrangers à cette chancellerie, parurent devoir être ajoutés aux ordonnances anciennes, les autres étant ou conformes aux ordonnances vénitiennes et faisant par conséquent double emploi, ou non pertinentes; comme, par exemple, les articles relatifs aux usages à observer dans les combats judiciaires. Ces trente-sept articles, réunis à ceux conformes aux statuts et formant ainsi 219 articles, furent transcrits dans un volume sur parchemin, revêtu de la bulle de plomb, qui fut envoyé à Négrepont comme code du pays, avec réserve d'y pouvoir introduire de temps à autre les améliorations nécessaires.

Cette confirmation est suivie du code lui-même, qui s'ouvre par le préambule en trois chapitres que j'ai déjà indiqué : le premier chapitre relatif à l'introduction des Assises dans le royaume de Jérusalem; le second, à leur introduction dans l'empire de Romanie; le troisième, tout à fait conforme à la relation de la *Chronique de Morée* que je publie, et à l'extrait qu'en a donné Dorothée dans son histoire grecque[1], relatif à leur introduction dans la principauté d'Achaïe.

Puis vient le code, dont je vais donner une rapide analyse, article par article.

Art. 1. — Le prince doit prêter serment aux barons, hommes liges, fidèles et autres sujets, de maintenir leurs usances.

2. — Après le serment prêté par le prince, les barons et liges lui font hommage et allégeance, et les sujets serment.

S'il n'est pas dans la principauté ou s'il envoie ses procureurs, nul n'est tenu de lui faire allégeance ou serment.

3. — Formule de l'allégeance et devoirs réciproques.

4. — Le prince ne peut punir un feudataire au civil ni au criminel que du consentement de la majorité des liges; mais s'il s'agit de peu, d'une vigne[2], d'un vilain, etc., les deux parties peuvent s'en remettre à des arbitres.

Il ne peut forcer un lige à accepter un emploi.

Il ne peut lui retenir son fief que du consentement des autres liges.

5. — Aucun lige ne peut être arrêté que pour deux choses, homicide ou trahison, le fief répondant des autres cas.

[1] Voyez cet extrait de Dorothée à la suite de ma notice sur la *Chronique de Morée*.

[2] Vigne est toujours pris ici dans le sens de *maison des champs* avec sa terre.

6. — Même dans ces deux cas, l'homicide ou la trahison doivent être prouvés par sentence des liges avant l'arrestation et la confiscation.

7. — Si le seigneur saisit injustement un fief et que réclamation lui soit adressée dans l'année, et que le fief ne soit pas rendu, l'hommage passera au seigneur le plus prochain ; si cette réclamation n'est pas faite dans les quarante jours, le revenu de l'année est perdu.

L'homme de simple hommage ne pouvant tenir de cour doit déposer sa plainte par procureur contre son seigneur.

8. — Quand il y a débat entre le prince ou un autre seigneur et un sujet lige, le seigneur devra se faire remplacer par une autre personne, lige ou non, qui décidera suivant l'avis des hommes qu'il aura jugé nécessaire d'appeler.

9. — Les officiers du prince n'ont aucune juridiction sur les hommes libres ou leurs choses, si ce n'est un châtelain dans sa châtellenie.

Aucun fief ne peut être saisi par lui ou ses officiers qu'après une vacance d'un an et un jour.

10. — Quand un fief rentre dans la main du prince, il peut l'accroître, le diminuer ou le distribuer à qui bon lui semble ; mais il ne peut altérer la nature du service des fiefs autres que ceux qui sont devenus vacans.

11. — Le prince peut donner des terres de son domaine, mais s'il ne leur attache aucun service, le don n'est qu'à vie, et durant la vie de l'obligé il peut disposer de sa succession en faveur d'un

en otage, jusqu'à ce qu'il ait réalisé sa rançon. Une fois l'argent réuni, il doit les retirer ou les remplacer par d'autres. Dans aucun autre cas il ne peut les donner comme otages malgré eux.

16. — Si une châtellenie ou un fief est pris par l'ennemi, le prince doit fournir à l'existence du feudataire, sinon, en cas de recouvrement, le feudataire sera affranchi de tout service.

17. — Le seigneur peut envoyer un feudataire hors de la principauté dans l'intérêt commun et en lui payant ses frais; mais il ne peut l'obliger à quitter le pays pour son utilité privée.

18. — Au cas où un feudataire se rendrait coupable de trahison, s'il meurt avant le prononcé du jugement, la donation qu'il aura faite de ses biens sera valable, et son héritage arrivera régulièrement à qui de droit.

19. — Si le prince a une forteresse sur les frontières, il ne peut ni la détruire ni la livrer à l'ennemi sans l'approbation du conseil et le consentement des liges.

20. — Le prince ne peut accorder un hommage lige sans le consentement du lige, ni le céder à un homme de moindre condition que le donataire; mais il peut céder l'hommage d'un homme de simple hommage, selon sa propre volonté.

21. — Quand le seigneur a donné un fief, s'il s'élève quelque difficulté sur les conditions, c'est au seigneur à prouver son assertion si la saisine en est faite; dans le cas contraire, c'est au feudataire.

22. — Le seigneur ne peut envoyer le baron ou le lige dans aucun lieu, sans qu'il soit raisonnablement accompagné, et il ne peut l'éloigner de ses co-feudataires que de son consentement.

23. — Le prince ne peut lever aucune taille ni impôt sur les feudataires, les hommes francs ou leurs vilains, sans le consentement des liges et pour l'utilité du pays, à moins que ce ne soit pour marier sa fille ou se racheter des ennemis. Il doit veiller aussi à ce qu'aucun baron ne prenne rien de force aux vilains ses sujets.

24. — Quand un fief ne rend pas le service requis, le prince peut s'emparer du service des vilains. Si le service est offert avant l'expiration de quarante jours, le seigneur rendra le fief moins le service des vilains; après quarante jours, le feudataire sera tenu à une indemnité proportionnelle; après un an et un jour d'absence de service, le fief

est confisqué, à moins que l'héritier ne se soit présenté pour se conformer à l'obligation requise.

25. — Le prince peut affranchir un de ses vilains ou même celui d'un autre, mais de son consentement. Il peut donner un vilain à une église, mais si la donation est faite pour autrui, elle n'a de valeur que pendant la vie du donataire.

26. — Si un château de la principauté est assiégé, ou si une chevauchée générale se fait contre les ennemis, ou une chevauchée des ennemis contre le pays, le feudataire est tenu de faire son service, et il a quinze jours pour s'y préparer.

27. — Dans le cas où il y a guerre entre le prince et un seigneur si la guerre est injuste et que le seigneur ait sommé trois fois le prince d'y renoncer, le feudataire du seigneur est tenu de le soutenir, sans encourir de peine jusqu'à ce qu'il soit déshérité par la cour; mais si la guerre est juste et que dans l'hommage on ait mis la clause, *sauf fidélité au seigneur supérieur*, le lige n'est pas tenu de le défendre contre le prince.

28. — Tout possesseur d'un fief de cavalerie est tenu de fournir de la cavalerie, à moins qu'il ne soit ravagé par la guerre; et dans ce cas ce seigneur n'est tenu de servir que de sa personne, en proportionnant son service à l'état dans lequel la guerre l'a laissé. Aucun fief qui n'est pas un fief de cavalerie, quelle que soit son importance, ne peut être tenu à un service de cavalerie, lors même que le père du feudataire aurait été chevalier.

Quant à la veuve du lige de simple hommage, elle ne peut se marier contre la défense du seigneur si cette clause est stipulée; mais si la défense ne lui est pas signifiée, elle n'encourt aucune peine; si elle lui est signifiée, la peine est à la volonté du prince, qui, dans aucun cas, ne peut la marier malgré elle.

32. — L'aîné succède au fief. Au cas où il ne se trouve ni fils ni fille, l'héritage est dévolu au plus prochain héritier, qui n'a pas besoin du consentement du prince s'il se trouve dans la principauté, et n'en a besoin que s'il est absent.

33. — Le lige ne peut être arrêté personnellement par le prince que dans deux cas, pour homicide ou pour trahison.

34. — Si le fils est majeur au moment de la succession d'un fief, il ne paie aucun droit de relief au seigneur si le fief vient du père; mais il paie si le fief vient de la mère. La fille qui succède à un fief de père ou de mère doit payer le relief : elle doit payer également le relief quand elle entre dans le fief de son domaine et quand elle se marie.

Le lige, homme ou femme de simple hommage, ne paie pas de relief pour se marier.

35. — A la mort du mari, la femme lige ou de simple hommage reçoit en douaire la moitié des fiefs, châteaux et juridictions, lors même qu'elle n'eût passé qu'une nuit dans le lit du mari. Elle a aussi la moitié de tout ce qu'il a acquis pendant le mariage.

Ce même article contient quelques explications de détail relatives aux enfans d'un second mariage.

36. — Quand un fief devient vacant, l'héritier doit le réclamer dans les quarante jours, sous peine de perdre le revenu d'une année; et dans l'intervalle d'un an et un jour, sous peine d'être dépossédé. Ce terme est porté à 2 ans et 2 jours si l'héritier est hors de la principauté, que cette possession soit celle d'un vilain ou d'une terre féodale. L'exemple allégué en témoignage ici, est celui de Nicolas de Saint-Omer, rapporté aussi dans le texte de la *Chronique de Morée* (p. 170).

37. — Tout franc a le droit de tester pour ses biens meubles et immeubles de bourgeoisie, et quant à ses terres féodales, il peut disposer du blé en épis, du raisin en grains, de l'olive en fruit. Toute autre semence non arrivée à cet état appartient au successeur du

fief. L'année féodale commence à la récolte des olives et des gla
c'est-à-dire après la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix,

38. — Quand un homme meurt intestat, ses biens et immeu
appartiennent à la veuve, et s'il n'a pas de femme, tous ses en
mâles ou femelles, ou à leur défaut les plus proches parens
parentes se partagent la succession par parties égales.

39. — En cas de mort d'un lige ou d'un homme de simple h
mage, l'avouerie appartient à la mère; à son défaut au père; à dé
de ce dernier au seigneur; et enfin à son défaut au prince. L'avoué
vêtement et nourriture au pupille. Il doit hommage en raison
l'avouerie et doit présenter son pupille au seigneur dans les ter
légaux, sous peine de perdre l'avouerie.

40 et 41. — Autres détails d'héritage.

42. — Tout feudataire et tout homme de simple hommage p
connaître, et sans appel, des cas civils entre vilains.

43. — La justice par le sang (haute justice) n'appartient qu'
pairs du prince, qui sont :

1. Le duc d'Athènes.
2. Le seigneur de Naxos.
3. }
4. } Les trois seigneurs de Négrepont.
5. }
6. Le seigneur de Bodonitza.
7. Le comte de Céphalonie.

45 et 46. — Détails de succession.

47. — Si le nom du donataire d'une terre féodale n'est pas désigné dans la lettre d'institution d'un fief, le fief est censé être de simple hommage.

48. — Pour avoir voix dans le prononcé d'un arrêt relatif au service des fiefs francs, soit qu'il s'agisse d'un service, ou d'un cas civil ou criminel, il faut être homme lige, prélat ou baron. Les barons sont jugés par les barons, les liges par des liges présidés par leur seigneur supérieur.

49. — Quand un baron ou un autre feudataire saisit injustement la terre d'un de ses sujets liges, et que le lige a adressé sa plainte contre lui dans les quarante jours, l'hommage de cette terre sera perdu pour le seigneur, et il passera au seigneur supérieur le plus rapproché, dans le cas où cette détention aurait duré plus d'un an et un jour.

L'homme de simple hommage doit d'abord déposer sa plainte dans les quarante jours devant son seigneur, et, après ce délai, devant le seigneur de son seigneur; le seigneur de l'homme de simple hommage perd l'hommage s'il a retenu le fief plus d'un an et un jour.

50. — Si un lige donne un fief dont la donation est interdite par la loi, celui qui le reçoit n'en possèdera que le tiers et à vie, et le seigneur, les deux autres tiers, aussi à vie; à la mort du donataire, l'héritier rentre dans tout le fief.

51. — Si le service d'un fief n'est ni donné ni offert pendant une année, le fief reviendra au seigneur.

52. — Quand un seigneur accorde un fief et meurt avant que le service en ait été réglé, le feudataire n'est tenu de faire son service qu'après qu'il a été réglé par l'héritier.

53. — L'avoué doit le service personnel pour son pupille, à moins qu'il ne le doive pour lui-même.

54. — Le seigneur peut investir un mineur par dispense, mais sans pouvoir priver l'avoué des revenus jusqu'à la majorité. Si ce mineur se marie, il pourra doter sa femme, comme s'il était majeur.

55. — Si un feudataire ne peut remplir le service de son fief, soit par le fait de la guerre, soit par toute autre raison, il peut le mettre en dépôt entre les mains du seigneur et le recouvrer après deux ans et deux jours aux mêmes conditions; passé ce terme, il perd le fief, à

moins qu'il n'ait pas été réclamé dans l'année et le jour, ou que le seigneur l'ait pris en commanderie, et, dans ce cas, dix ans même ne prescrivent pas.

56. — Le mari ne peut, ni par son testament, ni pour paiement de ses dettes, priver sa femme de son lit ni de ses vêtemens. Le lit sera au moins composé d'un matelas, un coussin, des rideaux, deux couvertures, deux paires de draps; en cas de dettes, le vêtement du corps peut se borner à une paire d'habits et à une ceinture d'argent.

57 et 58. — Détails de succession.

59. — Quand une femme lige se marie à un non-feudataire, si elle se fait représenter par son mari dans l'intervalle d'un an et un jour, elle doit être mise en possession.

60. — Quand un feudataire est absent avec permission ou cause légitime, il ne peut perdre le fief dont il est en possession; mais quant à celui qui peut lui échoir pendant son absence, s'il ne se présente pas dans l'intervalle de deux ans et deux jours, le plus prochain héritier est mis en possession.

61 et 62. — Détails de succession.

63. — Un lige peut devenir lige d'un autre seigneur, en stipulant les droits de la première allégeance, sous peine de la perdre.

64. — Au même degré de parenté le mâle a la préférence dans la succession sur la femelle.

65.— Aucun feudataire ne peut être tenu à aucun service hors de la

tenu de le fournir à la requête de la cour, c'est-à-dire du seigneur ou du capitaine d'armes.

68. — L'hommage se rend de la manière suivante : le lige tient les mains étendues et jointes et les place entre les mains de son seigneur, disant qu'il devient son lige (si c'est une femme, un homme prendra la parole pour elle); ensuite le lige fait serment de servir son seigneur contre tout homme pouvant vivre et mourir, de garder sa personne, celle de sa femme, de ses enfans, son honneur et ses châteaux. Le seigneur doit répondre qu'il reçoit son allégeance, et lui promettre de le soutenir dans son droit. Il le baise ensuite, le revêt par le bonnet, le gant ou toute autre chose. Deux témoins sont requis.

L'homme de simple hommage prête serment sur le livre.

L'avoué conforme son hommage à la nature du fief.

69. — En cas d'homicide, de trahison, de défaut de service, le feudataire ne peut être déshérité de son fief qu'après jugement.

70. — Tout lige est tenu au service suivant : quatre mois dans le château qui lui sera désigné par son seigneur, quatre autres dans une forteresse, et les quatre derniers dans sa maison ou dans le lieu qui lui semblera convenable dans l'intéret de la principauté.

Cet article est rédigé d'une manière fort peu claire dans les *Uxance;* mais il est développé de la manière la plus intelligible dans la *Chronique de Morée*, page 49, c'est-à-dire, quatre mois pour le prince à son choix; quatre mois pour son seigneur particulier; quatre mois pour lui-même.

71. — L'homme de simple hommage, ou l'acquéreur dans la principauté, est tenu à servir toute l'année, en divisant son service en trois parties.

72. — L'homme de simple hommage doit accepter un office honorable du prince; le lige, non.

Le lige fait partie du conseil du prince; l'homme de simple hommage, non.

La femme lige peut se marier sans le consentement de son seigneur, en lui payant le tiers du revenu d'une année; la femme de simple hommage, non.

Le lige ne peut déposer sa plainte contre son seigneur que dans les

quarante jours, l'homme de simple hommage, dans l'intervalle d'une année.

Le lige tient sa cour; l'homme de simple hommage, non.

73. — Un mari ne peut rien donner à sa femme que sur les biens bourgeois, et non sur les fiefs.

74. 75. 76. — Détails de succession.

77. — L'héritier d'un fief peut faire rentrer toute donation faite sur son fief.

78. — Toute feudataire libre qui épouse un vilain devient vilaine du seigneur et ne peut percevoir le revenu de son fief; mais si son mari le vilain meurt, elle rentre dans son droit, sans que les fils qu'elle a eus du vilain puissent hériter du fief. Si elle se remarie avec un homme libre, ce sont les enfans de ce second mariage qui hériteront.

79. — Aucun seigneur n'a droit d'investiture, s'il n'a été préalablement investi lui-même.

80. — Le lige ou la femme lige peuvent marier leur fille, même à un homme de simple hommage, sans la permission du prince.

81. — Toute donation faite par un lige, pendant l'infirmité dont il meurt est annulée; elle ne vaut que si elle est faite avant l'infirmité.

82. — Quand un lige a quitté la principauté en mettant sa terre en dépôt entre les mains du seigneur supérieur, s'il est tenu au service personnel, il ne peut forfaire son droit qu'après deux ans et deux jours; et s'il n'est pas tenu au service personnel, il peut prolonger son absence

saisine et les revenus, l'un qu'à quinze ans, l'autre qu'à douze ans accomplis.

86. — Les petits-fils ou petites-filles n'ont droit à l'investiture du fief de leur aïeul qu'à l'âge de la majorité.

87. — Si le seigneur refuse l'estimation d'un fief, le feudataire peut lui refuser service; et s'il résigne son fief, les récoltes sur pied lui appartiennent.

88. — Quand un seigneur moleste un feudataire dans sa propriété, celui-ci est tenu de le citer par trois fois devant ses liges, pour obtenir justice; et en attendant il peut refuser service. Si justice lui est encore refusée, il le citera devant ses pairs; et si cette fois le seigneur se montre négligent dans ses devoirs, tous les liges sont autorisés à lui refuser service.

89. — Tout feudataire sera dispensé de service à l'âge de quarante ans, mais alors il devra se faire remplacer par son fils, ou, s'il n'a pas de fils, par un cavalier, si c'est un fief de cavalerie, ou par deux écuyers jusqu'à ce qu'il puisse se procurer un cavalier, et par un écuyer si le fief est une sergenterie.

(La *Chronique de Morée*, page 49, les appelle sergens de la conquête.)

90. — Tout concessionnaire de fief qui n'a pas de lettres de concession pourra posséder à vie en prouvant la concession par témoins; et s'il peut prouver qu'il a accompli son service, le fief passera à ses descendans directs.

91. — Si un feudataire perd ses lettres de concession, soit par vol, soit par incendie attesté sous serment, et qu'il puisse faire preuve de son service, la concession sera reconnue; et s'il ne peut prouver le service, le seigneur et les liges détermineront un service proportionnel au fief. Le registre est un témoignage suffisant.

92. — Si le seigneur exige service d'un avoué, l'avoué peut à son gré retenir le fief ou renoncer à son avouerie, et cette renonciation comme avoué ne l'empêchera pas de succéder au fief, le cas échéant.

93. — Quand un fief est concédé au mari et à la femme, le survivant possède la totalité; si à deux frères, chacun possède sa part, et si l'un meurt sans enfant, l'autre devient propriétaire du tout.

94. — Aucun baron ou feudataire n'a le droit de construire une forteresse dans la principauté d'Achaïe sans autorisation du prince, s'il n'est

ber (haut baron), ou l'un des douze pairs du prince, qui peuvent bâtir château ou châteaux sur leurs terres. Le ber (ou haut baron) est celui qui possède la haute justice et un évêché dans sa terre.

95. — On ne peut disposer d'une terre que de la même manière qu'on l'a reçue.

96. — Aucun feudataire ou baron ne peut donner sa terre féodale à l'Église, à une commune ou à un vilain, qu'avec l'autorisation du prince. Faute de cette autorisation, la donation sera viagère.

97. — La femme d'un traître ne peut être dépouillée de son douaire, et elle peut le réclamer après la mort du traître, à moins qu'elle n'ait été sa complice.

98. — La veuve n'obtiendra pas de douaire par moitié sur une terre concédée à vie.

99. — Si un feudataire a plusieurs seigneurs, et que ces seigneurs soient en guerre, il doit obéir à celui qui a eu le premier son serment et son hommage.

100. — Si pendant l'absence d'un feudataire hors de la principauté, un fief vient à lui échoir, il a deux ans et deux jours pour réclamer, et un an et un jour seulement s'il est dans la principauté. Si c'est au seigneur de qui il a autorisation d'absence que le fief doit revenir, le seigneur peut prolonger à volonté le délai légal.

101. — Le prince ou tout seigneur peuvent autoriser l'absence de la principauté pendant la vie du seigneur. S'il meurt, le feudataire doit

meubles et non du fief, et ne seront pas réputés légitimes, et la femme n'aura pas de douaire sur la terre du mari, ainsi que cela est arrivé, dit le code, au fils et à la femme de messire Guy Lombard.

106. — Quand un feudataire est fait prisonnier au service de son seigneur, le seigneur devra désigner un procureur pour gérer sa terre, au cas où lui-même ne l'aurait pu désigner et où il n'aurait ni femme ni fils auxquels appartient de droit la procuration.

107. — Un lige peut faire donation d'un, de deux ou de plusieurs vilains, pourvu que cela ne dépasse pas la cinquième partie de la valeur de son fief ou de ses fiefs; le feudataire qui reçoit ne prêtera ni foi ni hommage, l'investiture suffit.

108. — Quand un orphelin, garçon ou fille, qui a reçu de l'avoué habillement et nourriture, arrive à l'âge légitime et reçoit, en qualité de premier-né, la saisine du fief, il est tenu de fournir nourriture et habillement à ses frères et sœurs tant qu'ils restent sous son toit.

109. — Quand une fille aînée, privée de père ou de mère, arrive à la majorité, elle doit être investie du fief, jusqu'à ce que son frère plus jeune ait atteint la majorité.

110. — Si une veuve feudataire se trouve enceinte au moment de la mort de son mari et ne fait pas de fausse couche, la terre de son mari lui reste, lors même qu'il ne lui resterait ensuite ni fils ni fille.

111. — Le prince est tenu d'accorder permission d'absence de la principauté dans trois cas : succession hors de la principauté, mariage ou pèlerinage au Saint-Sépulcre et aux tombeaux des apôtres saint Pierre, saint Paul et saint Jacques; et dans ces trois cas, on a le délai de deux ans et deux jours pour les fiefs vacans.

112. — Aucune stipulation précédente ne peut dépouiller la femme de son droit à la moitié du fief, comme douaire à la mort du mari.

113. — On ne peut exiger des veuves aucun service féodal que quarante jours après la mort du mari.

114. — Tout don fait à la femme du vivant du mari revient au mari; le don fait à la femme après la mort du mari reste à la femme.

115. — Il est loisible à tout feudataire de renoncer à un ou à plusieurs fiefs.

116. — Quand un fief est réclamé par plusieurs héritiers, le seigneur

peut en accorder possession provisoire à l'un d'eux, jusqu'à la décision de la cour.

117. — Aucun autre officier du prince que le bail ou capitaine délégué par le prince n'a le droit de saisir un fief, et les liges ne sont tenus d'obéir qu'au commandement de ce bail ou capitaine.

118. — En cas de mort d'un feudataire sans que l'héritier se présente, le prince fera saisir le fief jusqu'à ce que l'héritier paraisse dans le temps voulu. Quant aux revenus, meubles et biens bourgeois, ils seront séquestrés et régis par procureur, jusqu'à ce qu'on sache si le possesseur a fait ou non un testament. S'il est mort intestat, après avoir conservé les biens pendant une année pour le parent le plus proche, on les fera distribuer pour l'avantage de l'âme du défunt.

119. — Toute feudataire lige et de simple hommage du même seigneur peut se marier sans son autorisation, en payant le relief; si elle est lige de l'un et a le simple hommage de l'autre, ce dernier peut lui interdire le mariage sans sa permission.

120. — Quand un feudataire se présente dans un délai de quarante jours pour réclamer l'investiture, et que le seigneur s'y refuse en demandant des garanties de son droit, il doit se présenter au jour désigné par le seigneur, et faute de jour désigné il aura une année.

121. 122. — Détails de succession.

123. — Si un feudataire dont le service n'a pas été réclamé ne le prête pas pendant une année, il ne peut être tenu de rendre le service

féodale à deux personnes, le principal propriétaire est celui qui reçoit le premier l'ordre d'entrer en saisine.

128. — Aucun fief ne peut être donné sans obligation ou reconnaissance de service; faute de cette stipulation, celui qui reçoit ce fief n'en jouira que viagèrement, mais sans pouvoir en être dépouillé par le donateur.

129. — Tout homme non lige qui se marie avec une femme lige devient lige aussi, lors même que la ligie de sa femme ne proviendrait que de son douaire.

130. — Si un feudataire meurt ne laissant pour héritiers que deux sœurs, au cas où les deux sœurs auraient des enfans et que l'une mourrait avant l'autre, la seconde sœur succèdera à la moitié du fief, et la femme du père à l'autre moitié. Si cette seconde sœur meurt avant la mère qui possède, en raison de son douaire, l'autre moitié de fief, ce sera le fils de la seconde sœur, et non le fils de la première, qui succèdera à la dernière moitié donnée à la mère.

131. — Celui qui succède à un fief dont il était avoué doit se représenter une seconde fois pour prêter hommage au seigneur, quoiqu'il l'ait déjà prêté en qualité d'avoué.

132. — Toute déclaration faite par une femme, du vivant de son mari, qu'elle a reçu son douaire, ou toute renonciation à ce douaire, ou toute déclaration d'emprunt sur ce douaire faite pendant la vie du mari, seront regardées comme nulles.

133. — Celui qui a reçu un fief par héritage ne peut en dépouiller son héritier; mais si le fief est acquis par lui, il peut, tant qu'il est en santé, le léguer à un autre que son héritier, en présence du seigneur; mais il ne peut le léguer en tout ni en partie au seigneur, au préjudice de son héritier; et, dans aucun cas, le legs du fief ne sera réputé valable, s'il est fait pendant une maladie dont on meurt.

134. — Si un feudataire accorde un fief sous la condition : *au bon plaisir de ma volonté*, et que cette volonté n'ait pas été révoquée au moment de la mort du donataire, la veuve aura de droit son douaire sur ce fief.

135. — Le feudataire qui acquiert des fiefs dans plusieurs châtellenies doit prêter service personnel là où la terre est le plus considérable.

136. — Tout bail arrivant dans l'empire ou la principauté, pour gouverner au nom de l'empereur ou du prince, doit, avant de recevoir le serment de ses sujets, commencer par prêter serment sur l'Évangile, qu'il observera et fera observer de tout son pouvoir par ses officiers les franchises et usages de Romanie.

137. — Il suffit à la veuve feudataire, pour succéder à la moitié du fief, de prouver que son mari possédait sans contestation le fief au moment de la célébration de son mariage. Tout autre héritier doit prouver au seigneur à quelles conditions la terre est tenue.

138. — Les fils et les filles succédant également aux arrières-fiefs grecs, si une feudataire grecque épouse un Latin et en a des enfans, ces enfans, à la mort de la mère, succéderont au fief à l'âge légal, bien que le père ait été un franc; et l'investiture, dans ce cas, n'est astreinte, suivant la loi grecque, ni au délai de quarante jours pour le revenu, ni au délai d'une année pour le fond.

139. — Si un feudataire franc donne la liberté à son vilain, et lui accorde ensuite un fief, la donation sera reconnue pendant la vie du donateur si les lettres de concession ont été octroyées; faute de lettres, le donateur lui-même peut revenir sur sa donation.

140. — Le lige n'est pas tenu de payer de recueillette pour la maison qu'il habite, ni de garde pour la terre où la maison est située, mais bien pour ses autres vignes (maisons de campagne) et autres maisons.

141. — Si un feudataire après son mariage renonce au fief qu'il tient de son seigneur, la veuve ne pourra prendre son douaire sur ce fief; mais s'il acquiert un fief pendant le mariage, il ne peut dépouiller sa femme de son droit.

142. — Si le prince ou autre seigneur donne à cens annuel une vigne

le prince pour seigneur, ou sinon d'un degré à un autre; du bail au prince d'Achaïe, si le prince est présent dans la principauté; et du prince à l'empereur. On ne peut appeler à la cour majeure dans les questions pécuniaires. L'appel contre la saisie injuste d'un fief par le seigneur ne peut avoir lieu qu'après recours au seigneur dans le délai d'un an et un jour.

144. — Tout jugement prononcé après le coucher du soleil est nul. Le jugement prononcé un jour de fête peut être suspendu par le seigneur sur la plainte de la partie, quoiqu'il soit valable. On ne peut plaider par procureur, en cas de fief, sans le consentement de la partie adverse, et la partie principale doit être présente au moment de la promulgation de l'arrêt.

145. — Chacun doit défendre sa cause simplement, sans intermédiaire d'avocat qui allègue les lois ou canons; mais si la question ne peut être résolue par les Usages de l'empire, le seigneur et les liges de la cour peuvent prendre conseil de qui leur plaira.

146. — Tout plaideur qui requiert son seigneur de lui fournir conseil doit l'obtenir, et le seigneur lui en fournira un parmi les membres de son conseil ou ses liges; mais il n'est pas tenu de fournir un avocat. Si le plaideur ne peut payer, le seigneur paiera le conseil chargé de l'exposition de la cause.

147. — Il n'y a pas prescription du seigneur au feudataire, ni de l'église au feudataire, mais du feudataire au seigneur et à l'église. Il n'y a pas de prescription pour la possession d'immeubles et de vilains.

148. — Si dans une cause civile non feudataire, le feudataire appelé trois fois à la demande de la partie adverse ne se présente pa[illegible] le jugement suivra sans autre appel.

149. — Il n'est pas besoin de la présence d'un notair[illegible] tester, il suffit de la présence de deux ou trois tém[illegible] dire libres, qui apposent leur sceau, ou, fa[illegible] témoignage. La connaissance des test[illegible] siastique.

150. — Aucun acte public [illegible] acier s'il ne porte le sceau des témoins [illegible] sont :

151. — Si un seigneur tue par [illegible] mes du

à un autre seigneur, il sera tenu de rendre un vilain de la même valeur. S'il le tue à dessein, il sera jugé par les liges du seigneur du lieu où s'est commis l'homicide, si ce seigneur possède juridiction criminelle.

152. — Tout feudataire et homme libre de la principauté peut vendre ses provenances et produits dans la principauté comme en dehors, sans payer aucun droit; mais il ne peut les vendre aux ennemis. Le prince peut, par le conseil et le consentement des liges, ordonner, pour les besoins de la patrie, que les produits ne seront pas portés hors de la principauté pendant un temps désigné.

153. — S'il s'élève une question de fief entre deux prétendans, le fief sera séquestré jusqu'à décision. Si la question est entre un prétendant et le seigneur, le fief restera entre les mains du seigneur jusqu'au jugement.

154. — Le mari est tenu de payer les dettes de sa femme, même celles contractées avant le mariage. Si elle est morte, il les paiera, dans le cas seulement où il aurait reçu d'elle des biens meubles; si elle vit, il doit les payer, lors même qu'il n'aurait rien reçu.

155. — Si un homme libre trouve un trésor sur sa terre, la moitié appartient au prince et la moitié à lui; si c'est sur la terre d'un autre, il y a un tiers pour chacun. Si celui qui trouve le trésor est un vilain, le seigneur du vilain sera juge de la récompense à lui donner.

156. — Détails de succession privée.

157. — Si quelqu'un veut faire bataille contre un autre, il doit lui donner gage de bataille.

158. — Si un arrêt n'existe pas en écrit, il suffit pour le rendre valable du témoignage de deux liges présens audit arrêt.

[redacted]

suivra. S'il se présente à la troisième citation, il aura quarante jours pour sa défense. S'il a un empêchement légitime pendant ces quarante jours, on lui accordera de nouveau quarante jours; enfin la cour a encore quarante jours pour terminer la cause.

161. — Le feudataire ou tout autre qui tue en se défendant ne peut être puni d'aucune peine.

162. — L'officier du prince ni aucun autre individu n'a le droit d'entrer dans l'habitation de travail d'un feudataire sans la permission du seigneur, sauf le cas de crime.

163. — Un feudataire qui en appellera un autre traître en présence de la cour, sera tenu de prouver le fait ou sera puni. Le faux témoin, après serment, ne pourra plus témoigner, et sera condamné à une amende de 72 hyperpères ou à la perte de la main, s'il ne peut payer l'amende.

164. — Tout butin fait sur l'ennemi par des feudataires en service sera partagé par moitié avec le prince, si le capitaine du prince est présent, et par moitié entre les hommes d'armes; sinon, il leur appartiendra en entier. Si l'on est appelé à l'ennemi par un cri de guerre, le butin repris ce jour-là sur l'ennemi sera rendu au seigneur; mais si le butin était resté un jour et une nuit entre les mains de l'ennemi, il sera soumis aux conditions du butin ordinaire.

165. — Si le plaideur suspecte le conseil désingné par son seigneur, il peut le récuser pour le jugement, en prouvant la légitimité de son soupçon.

166. — Si quelqu'un dit à un autre : « *Je t'ordonne de faire cette chose au nom du prince, sous peine de cent hyperpères,* » on n'est tenu d'obéir que quand celui qui commande a pouvoir et juridiction sur l'autre.

167. — Celui qui abandonne son seigneur à la bataille, et se sauve avant la défaite, sera déshérité par jugement de la cour. Si un homicide est pris et condamné à mort, il ne perd pas ses biens, mais il peut les léguer par testament. Le traître seul n'en peut pas disposer.

168. — Le plaideur peut demander copie écrite et scellée d'un arrêt, et le seigneur est tenu de faire inscrire l'arrêt dans le registre.

169. — Celui qui, hors le cas de défense, mettra la main sur l'officier de son seigneur, sera soumis à une peine. Les officiers du prince sont : le protovestiaire (chancelier), le trésorier et le capitaine d'armes du

prince. Rien n'est stipulé en faveur des châtelains et commensaux du prince.

170.—Il n'est pas besoin, pour valider un contrat, de stipuler renonciation d'après les lois et canons, mais d'après les *Uxance* de Romanie.

171. — Si les officiers du prince chargés habituellement de la vente des revenus du prince, en disposent avant le terme fixé et sans son autorisation, la vente sera nulle. Le protovestiaire est chargé de la vente des revenus, le trésorier de recueillir les deniers et de les distribuer.

172. — Quand une chose est vendue ou louée la moitié de son prix, on peut revenir sur la vente et location en restituant le prix payé.

173. — On ne peut entrer en possession d'une terre achetée qu'en vertu de l'autorisation du vendeur.

174. — Si un vilain se marie avec une vilaine, la vilaine appartient au seigneur du vilain, même après la mort du mari s'il en a eu des enfans, lors même que ces enfans n'auraient pas survécu. Si la mère meurt la première, la dot revient dans ce cas au mari. S'il n'en a pas eu d'enfant, la dot appartient au père, à la mère, ou au frère, ou à leur défaut au seigneur de la vilaine. Aucun vilain ne peut ni marier sa fille, ni se marier lui-même, sans autorisation de son seigneur. Si le mariage se fait sans cette autorisation, le seigneur pourra punir à son gré et prendre la dot, si elle est dans le lieu du seigneur de la vilaine; mais si la vilaine a porté cette dot dans le lieu du seigneur de son mari, le premier seigneur ne peut la prendre, à moins qu'il n'ait fait

de trente ans. La prescription n'a pas lieu du seigneur au feudataire, mais du feudataire au seigneur.

177. — Dans une dispute entre vilains, celui qui frappe l'autre sera puni d'une amende au bénéfice du seigneur du vilain injurié, à moins que la cause n'ait été portée à la cour du prince ou de celui qui est chargé de l'administration de la justice du pays selon les *Uxance* (c'est-à-dire le Bail); ou à moins aussi que le délit n'ait été commis dans un lieu où le prince ait un capitaine chargé de la justice, comme à Clarentza et à Andruza.

178. — Toute donation d'une terre faite par un seigneur à un de ses vilains ou à un vilain d'un autre fief, n'a de valeur que pendant la vie du donateur, et l'héritier peut le révoquer. Celle faite à un archonte ne peut être révoquée ni par l'héritier ni par le successeur.

179. — Si un vilain non marié a des enfans d'une vilaine non mariée, les enfans appartiendront au seigneur de la vilaine, lors même que le mariage aurait lieu plus tard.

180. — Si une femme libre, feudataire ou non, se marie à un vilain, elle devient vilaine du seigneur de son mari, et ses enfans appartiennent au seigneur. A la mort de son mari, elle recouvre sa liberté, mais ses enfans restent vilains du seigneur.

181. — Tout vilain né hors de la principauté, qui viendra résider dans la principauté et se soumettra à un homme libre pendant un an et un jour, ou aura payé loyer pendant cette époque, ne pourra quitter sans permission de celui à qui il sera soumis ou à qui il aura payé son loyer; et s'il va demeurer dans la maison du prince, il n'en reste pas moins le vilain de l'homme libre.

182. — Tout vilain qui aura résidé trente ans sur un fief où il aura eau terre ou vigne (maison des champs) du seigneur et fait acte de reconnaissance sans être réclamé de son vrai seigneur ni avoir fait acte de soumission envers lui, deviendra vilain du fief de sa résidence. Il n'en est pas de même si, né dans la principauté, il prend une terre à loyer; dans ce cas la résidence ne prescrit pas.

un feudataire donne un vilain à l'Église, il lui reste avec ses enfans. Si le père meurt, l'Église choisit un de ses fils et les autres restent au seigneur; mais celui qui est donné à l'Église est tenu de

fournir annuellement au seigneur, la cire, les poules et les moutons ce qui s'appelle *achrostiche* ou *chrustille*.

184. — Si le vilain d'un fief plante une vigne dans un autre fief, l vilain a la moitié du terrain de la vigne qui, quand la vigne e détruite, retourne en entier au seigneur. S'il s'en va ou meurt, l vigne appartient en entier au seigneur; s'il est locataire et plante sur l terre qu'il loue et puis s'en va ou meurt sans enfans, les plantation et bâtimens appartiennent au seigneur de la terre.

185. — Quand un vilain meurt sans héritiers de son corps, le seigneur hérite de tous ses biens meubles et immeubles, lors même que sans sa permission il aurait fait un testament.

186. — Si un vilain acquiert quelque chose dans un autre fief et que son seigneur le rappelle, il peut emporter avec lui ce qu'il a apporté, et quant à ce qu'il a acquis, il ne peut l'emporter que s'il le fait reconnaître par le seigneur du lieu, ou s'il a été recommandé avec ses biens par son propre seigneur; autrement, ce qu'il a acqui reste au second seigneur.

Si un vilain nie appartenir à son seigneur, la peine est à la volont du seigneur, et le vilain ne peut jamais appeler au seigneur supérieu quelque traitement qu'il éprouve et de quelqu'injustice qu'il ait à s plaindre de son seigneur.

187. — Le seigneur peut, quand il lui plaît, mettre son vilain e prison ou le retenir chez lui pour une nuit et non plus, ensuite devra le mettre dans la prison du seigneur supérieur. A moins d

192. — Quiconque ne paie pas le cens au prince est tenu à payer double sans autre punition.

193. — Dans toute question de fief, l'examen des témoignages doit être confié à un pair de l'homme attaqué ou à un plus grand que lui. S'il s'agit d'affaires civiles ou bourgeoises, tout homme libre peut être chargé de l'examen.

194. — Si une vilaine ou une femme libre contracte un mariage avec un vilain ou avec un archonte, à la mort de son mari elle n'aura pas de douaire, attendu que les biens sont partagés entre les fils, ou entre les filles s'il n'y a pas de fils, et qu'à la mort de ceux ou celles-ci, c'est le seigneur qui hérite.

195. — Quand un lige est cité, celui qui le citera doit avoir deux liges pour témoins de la citation. Si le lige doit recevoir la question, on ne peut la lui imposer que trois fois et en présence de trois liges.

196. — On peut appeler d'un arrêt dans les dix jours et conserver son droit pendant quarante jours contre celui qui se trouve dans la principauté, pendant un an contre celui qui en est dehors. L'appel ne peut avoir lieu, si celui à qui appartient l'appel est en dehors de la principauté, à moins que ce ne soit le prince, ou l'empereur ou un roi.

197. — Le seigneur peut prendre tous les biens meubles du vilain et de la vilaine et sa maison, et donner le tout à un autre vilain, pourvu qu'il laisse au premier de quoi vivre, pour ne pas diminuer le fief.

198. — Un vilain grec ne peut témoigner contre un lige quand il s'agit de la tête ou de la perte d'un membre.

199. — Si un arrêt de la cour du prince ou de tout autre seigneur condamne à faire preuve d'une tenure, sans fixer un délai, aucun délai ne préjudiciera au droit.

200. — Dans les cas civils, criminels ou féodaux, le vaincu ne sera pas condamné à payer de dépens au vainqueur.

201. — Si quelqu'un meurt avant d'avoir fait une preuve dans un terme assigné pour un cas féodal qui l'intéresse, lui ou sa femme, la question reste dans le même état et doit être renouvelée.

202. — Quand des sceaux sont reconnus du prince, ils font foi en justice; sinon les liges décideront sur les sceaux.

203. — Tout vilain de la principauté qui s'enfuit peut être repris dans toute seigneurie, même dans celle du prince et de ses barons,

et tout seigneur doit prêter secours quand le vilain avoue son maitr

204. — Si quelqu'un achète un meuble ou un immeuble, en donna un petit tournois comme arrhes, et qu'ensuite le vendeur ou l'achete ne veuille pas donner suite au marché, celui qui renoncera paiera ving cinq hyperpères à l'autre.

205. — Détails sur la propriété des vignes plantées par un vilai sur des fiefs étrangers.

206. — Le feudataire peut mettre son vilain dans la prison du sei gneur du lieu; mais après quinze jours il est tenu de lui fournir pain e eau. Si le seigneur du feudataire a une prison, c'est là que le vilai doit être mis, s'il n'a pas de quoi vivre.

207. — Le prince ou tout baron ayant juridiction peuvent cite quelqu'un à la demande d'un autre; mais dans les cas féodaux ou cri minels, le délai doit être déterminé par la majorité des liges présens la cour.

208. — Quand une chose volée se vend à un encan ou marché p blic, le maître de la chose peut la recouvrer, en remboursant le p payé par l'acheteur dans ce lieu, à moins que le larron ne soit pr dans ce cas, on aura recours sur lui; mais si la chose est retrouv dans tout autre lieu, le maître la reprend sans aucune autre indemn pour l'acheteur.

209. — Si un feudataire, après avoir demandé légalement investit et saisine, ne l'obtient pas du seigneur, l'hommage passera au seigne

213. — Si un feudataire refuse au prince le service requis, la seule peine qu'on puisse lui infliger est la saisie du fief, qui lui sera rendu s'il offre de faire ce service.

214. — Détails sur la propriété des blés et semences sur une terre étrangère.

215. — Quand un vilain a contracté une dette, pour emprunt ou achat de marchandise, le débiteur ne peut vendre sa maison, mais bien tous ses meubles et immeubles, au cas où le seigneur lui aurait permis de faire le commerce. Il peut même dans ce cas, faute de moyens de s'acquitter, être mis en prison. Mais si le seigneur lui a défendu d'emprunter ou de faire commerce, le débiteur ne peut rien demander et n'a pas le droit de le mettre en prison. Si le vilain n'est pas marchand et fait des dettes, il est tenu de les payer, sinon le débiteur peut faire vendre tout chez lui, excepté une paire de bœufs et un âne; mais il ne peut le faire mettre en prison que si la dette a été permise par le seigneur.

216. — Si un baron, ayant sous lui un lige, met la main sur son lige et que celui-ci adresse ses plaintes au seigneur supérieur, au cas où l'injure serait prouvée, l'allégeance sera transportée par jugement au seigneur supérieur.

217. — Détails particuliers sur des cas d'avouerie.

218. — Il y a plusieurs sortes d'avoués : le serf du feudataire, le plus prochain héritier, la mère, le père, ou le mari pour une femme qui a un fief en propre ou en douaire.

219. — Si un vilain commet un crime pour lequel il encourt le châtiment de la vie ou de la perte d'un membre, et qu'il ne comparaisse pas, on ne peut saisir ni arrêter ses biens, puisque le seigneur doit succéder aux biens meubles et immeubles de son serf; même dans les cas de trahison, où la peine est capitale, les biens du vilain ne peuvent être saisis, et ils font retour au seigneur.

Ce code est terminé par huit articles supplémentaires promulgués par Nicolas de Zanville, bail d'Achaïe. Le premier fixe la solde des gens de guerre dans la principauté : celui qui est tenu de fournir deux chevaux recevra 8 hyperpères par mois, et pour trois chevaux 12 hyperpères; celui qui doit service personnel et habite la principauté recevra par an, s'il est chevalier, 600 hyperpères, s'il est écuyer, 300;

et s'il habite tout autre lieu, 800 hyperpères s'il est chevalier et 400 s'il est écuyer. Les autres articles sont relatifs à des questions de succession, de possession et de citation judiciaire.

Telles sont les lois par lesquelles fut régie cette principauté française, qui prit promptement un si glorieux essor que ses princes marchèrent de pair avec les souverains [1]. A l'imitation de la cour de France, elle avait, comme on le recueille des Assises, son maréchal héréditaire, son connétable, son chancelier. Les forts furent confiés à des châtelains; deux cours de justice furent établies à Andrutza et à Clarentza, et un hôtel des monnaies à Clarentza.

Quant aux fiefs eux-mêmes, ils furent classés suivant l'importance de leur territoire et celle de la famille qui les possédait. Ainsi il y eut, au-dessus de tous et à l'égal du prince, douze pairs; puis vinrent les bers ou hauts barons, dont le territoire comprenait un évêché, et qui, comme les pairs, avaient droit de haute justice contre leurs sujets et de guerre entre eux, et avaient seuls en conséquence le privilége de bâtir des châteaux-forts; puis les bannerets, puis les simples barons possesseurs de fiefs de cavalerie; et enfin les écuyers ou sergens de la conquête, possesseurs de fiefs d'infanterie.

Telle était la partie supérieure de la société féodale. Le reste se composait de bourgeois français ou soldats de la conquête établis dans les villes et qui avaient, comme les nobles, fait venir de France leurs femmes et leur filles, et d'une bonne quantité de petits marchands francs qui

amies, en stipulant aussi leurs droits; enfin des villes ou bourgs ouverts ou soumis par l'épée, et les pays de plaine habités, soit par des hommes de race grecque, soit par des hommes de race slave ou bulgare, réduits par les Français au rang de serfs de la glèbe.

En lisant avec attention le code de Romanie, dont je viens de donner l'extrait, on pourra y reconnaître quelques-uns des faits que je mentionne ici. C'est là aussi que j'ai pu retrouver et constater les douze pairies d'Achaïe, qui jusqu'ici n'avaient été ni entrevues ni indiquées par personne et qui avaient échappé au savant Du Cange lui-même. Cette organisation, bien qu'elle n'ait jamais été mentionnée par aucun historien, n'en est pas moins désormais d'une irréfragable autorité. Après avoir reconnu leur existence, j'ai constaté les familles auxquelles elles avaient été dévolues, et on trouvera la généalogie de ces douze familles de pairs développée à la suite de ce mémoire, d'une manière aussi circonstanciée qu'il m'a été possible de le faire sans laisser de doute. Je reviendrai plus loin sur ce sujet, après l'examen de ce qui concerne la principauté en général.

Une fois tous ces règlemens bien établis, Geoffroy de Ville-Hardoin employa une honorable fermeté à en maintenir l'exécution. La plus grande difficulté qu'il eut à surmonter fut la résistance que les ecclésiastiques de la principauté opposaient à ses mesures les plus sages, soutenus qu'ils étaient par le bras puissant d'Innocent III. Il avait stipulé la tolérance religieuse en faveur des sujets grecs, et le clergé catholique exigeait la soumission au souverain pontife. Il les avait astreints, comme tous les possesseurs de fiefs, au service personnel pour leurs fiefs, et ils réclamaient exception. Dès l'année 1210 des dissensions avaient éclaté entre les ecclésiastiques eux-mêmes. Innocent III écrivit aux évêques d'Achaïe pour les modérer (Baluze, t. II, p. 421). Cette lettre est du 8 des calendes d'avril 1210 :

« Quantò novella plantatio Latinorum, quam ad partes Achaïe transtulit manus Dei, firmas habere videtur ex recenti mutatione radices, tantò nobis est magis sollicitè precavendum ne inter vos dissensionis scrupulus oriatur, per quem plantationis hujusmodi novus status valeat impediri. »

Pour éviter toute collision, il leur recommande de se contenter des frontières des anciens évêchés grecs.

A la même date, il écrit aux chanoines de Thèbes. Les chanoines d'Amyclée s'étaient plaints à lui que l'archevêque de Patras avait nommé à leur évêché un certain Guillaume, abbé de Flavigny, excommunié pour ses énormes excés par la cour de Rome, quoique leur évêque Imbert vécût encore. Le pape les engage à examiner mûrement l'affaire avant de se prononcer[1].

Dans une autre lettre, adressée deux jours après aux évêques d'Achaïe, il les engage à ne pas excommunier aussi légèrement qu'ils le font[2].

Les difficultés et les contestations avec l'église romaine éclataient de toutes parts. Innocent III menace déjà Geoffroy de Ville-Hardoin des censures ecclésiastiques dans la lettre suivante (Baluze, tome II, page 486.) :

« Archiepiscopo Larisseno et episcopo Cithoniensi (de Zeitouni).

« Querelam venerabilis fratris nostri archiepiscopi Patracensis recepimus continentem quòd, cùm nobiles viri Guiardus et Guillelmus quicquid juris habebant in feudo quod in Constantinopolitane urbis acquisierant captione, uni eorum octingentis ob hoc perperis ab eodem archiepiscopo persolutis, Patracensi ecclesie contulissent, nobilis vir *Gaufridus de Villâ-Harduini*, *Achaïe dominus*, feudum ipsum auferens ecclesie memorate, illud cuidam militi pro suâ voluntate concessit. Ideòque Fraternitati Vestre per apostolica scripta mandamus quatenùs tàm eumdem Gaufridum quàm prefatum militem ad restituendum idem feudum, sicut justum est, cum fructibus indè perceptis, ecclesie supra dicte monere prudenter et efficaciter inducere procuretis, ipsos

Les dernières années du pontificat d'Innocent III, jusqu'au 16 juil- où il se termine, sont marquées par un grand nombre de lettres sur même matière. Les autorités ecclésiastiques inférieures allèrent au à des désirs du pape, et le patriarche de Constantinople, pendant le ment d'interrègne qui suivit la mort de l'empereur Henri et l'ar- ée d'Yolande de Courtenai, envoya, à ce qu'il paraît, un de ses délé- s en Achaïe et fit lancer à la fois une sentence d'interdit contre offroy de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe, et contre Othon de la Roche, gneur d'Athènes. Geoffroy adressa son appel au pape. Honorius III, cesseur d'Innocent III, comprit qu'on était allé trop vite dans un pays tant de ménagemens étaient nécessaires, et il écrivit au patriarche Constantinople une lettre dans laquelle se trouve le passage sui- nt :

« Insuper [1] nuper G. Constantinopolitanus canonicus à te transmissus partes Thebarum et Achaïe legatus veniens Andrevillam, literis sue ationis ostensis, terras nobiliorum virorum *Gaufridi principis Achaïe Othonis de Rochâ domini Athenarum* sine rationabili causâ sen- tie subjiciens interdicti, prelatis eorum injunxit ut interdictum jusmodi tàm per se quàm per suos subditos inviolabiliter observa- t; propter quòd *ipsi ad sedem apostolicam appellarunt*, appellationi festum Omnium Sanctorum terminum prefigentes. Sed idem G., ellationem more suo temerè perpendens, *interdicti sententiam pro- t in eosdem*, etc.

Honorius, ajoute Rinaldi, continue cette lettre en faisant au pa- rche plusieurs autres reproches et en le menaçant lui-même de puissance pontificale s'il ne se désiste.

« Et quidem, lui dit-il, si hec ità se habent, que sunt specialiter ro- ni pontificis usurpando et aliorum justitiam, ipsos multipliciter adendo, videris non pastoralis curam regiminis, sed thronum su- bie ac pestilentie cathedram conscendisse; cùm igitur, quantâ- nque dignitate prefulgeas, te nobis scias esse subjectum, qui tem- accepimus justitiam judicandi; et quantumcumque tibi deferre imus, dissimulare non possumus nec debemus talia contra Deum. »

Ce fut pour empêcher de semblables abus d'autorité que, l'année

[1] Raynaldus, page 438, année 1218, tome 1, | Lucques, 1747, in-folio.

d'après Honorius envoya à l'impératrice Yolande le bref suivant, qui la prémunissait contre les interdits hâtifs et sans appel :

« Imperatrici Constantinopolitane Honorius.

« Carissime in Christo filie, Yolande imperatrici Constantinopolitane illustri, salutem et apostolicam benedictionem.

« Volentes Serenitati Tue in quibus decet apostolici favoris gratiam exhibere, auctoritate tibi presentium indulgemus ut, preter romanum pontificem vel ejus legatum, nullus in te vel capellos tuos excommunicationis aut interdicti sententiam, absque speciali Apostolice Sedis mandato, faciente de hoc nostrâ indulgentiâ, mentionem audeat promulgare. Quòd si fortè aliquis, contra tenorem ejusdem indulgentie, promulgari contigerit, eam decernimus non servandam.

« Nulli ergo, etc., hanc paginam nostre concessionis infringere, etc.

« Datum Reato [1], sexto nonas julii, anno tertio (2 juillet). »

A la lettre rapportée ci-dessus et relative à Geoffroy, Rinaldi ajoute :

« Neque de Gaufrido, Achaie principi, illud reticendum, Honorium, ejus rogatu, crucesignatis mandasse uti principatum illius tuerentur [2]. »

Cette dernière lettre prouve que Geoffroy Ier vivait encore en l'an 1218, et ce fait détruit l'assertion du chroniqueur anonyme de Morée, qui assure que Geoffroy venait de mourir au moment où s'arrangea le mariage de Geoffroy II avec Agnès de Courtenai, fille de Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, et d'Yolande de Flandres, sœur de Baudoin et de Henri, empereurs de Constantinople. Le fait de ce mariage aussi bien que sa date sont attestés par les autorités contemporaines les plus

et consecratus à summo pontifice Honorio in imperatorem Constantinopolitanum. Sed mox ut Greciam attigit, captus est à duce Durachii, Theodoro nomine, Michaelis successore, qui de armis ejus et divitiis et omni supellectile ejus, permittente justo judice Deo, factus est fortior et potentior ad persequendum catholicos. Evasit tamen cum filiabus uxor ejusdem Petri, que, quamdiù vixit, terram illam et imperium gubernavit :

« Unam filiarum ejus, Hyolenz nomine, duxit Andreas rex Hungarie.

« Secundam, nomine Sybillam, habuit Radulfus de Essolduno in Vituriâ, quam posteà duxit comes Henricus de Viandenâ in Ardennâ.

« Tertiam habuit Lascarus grecus, qui dicebatur imperator Nicee; sed de istâ filios non habuit.

« Quartam Gaufridus junior de Villâ-Harduini, filius Gaufridi principis de insulâ Moncionis (Morée).

« Quintam Galcherus de Barro-super-Sequanam, comitis Milonis

tantinople ainsi qu'au prince d'Achaïe pour qu'ils se joignissent à lui. (Rinaldi, 1217, XVI.)

La date du couronnement de Pierre est déterminée par les deux pièces suivantes, car la cérémonie de l'investiture du royaume de Salonique suivit immédiatement le couronnement de Pierre de Courtenai :

« Demetrio regi Thessalonicensi,

« Honorius Episcopus, servus servorum Dei.

« Carissimo in Christo filio Demetrio, illustri regi Thessalonicensi, salutem et apostolicam benedictionem.

« Et tue pueritis etatis imbecillitas exigit, et clara dilecti filii, nobilis viri Willelmi marchionis Montis-Ferrati, fratris tui, nec non recolende memorie progenitorum tuorum merita, promerentur ut Apostolica Sedes, cui semper devoti sicut catholici principes extiterunt, tibi favoris tui gratiam debeat exhibere. Hinc est quòd personam et regnum tuum, cum omnibus pertinentiis ejus et aliis bonis tuis, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus, et presentis scripti patrocinio communimus, auctoritate presentium statuentes, ut ea tamdiù sub speciali Apostolice Sedis defensione consistant, donec legitimam perveneris ad etatem. Nulli ergo hanc paginam nostre protectionis et constitutionis infringere, etc. Si quis autem, etc.

« Datum Laterani, idibus aprilis, Pontificatûs nostri anno primo (13 avril 1217). »

Cette garantie de la protection papale fut suivie trois jours après de l'investiture impériale :

« Universis Christi fidelibus.

« Honorius episcopus omnibus presentem paginam inspecturis salutem.

« Ad communem notitiam volumus pervenire, quòd clarissimus in Christo filius noster, Petrus (Pierre de Courtenai) Constantinopolitanus imperator illustris, post susceptionem à nobis sue coronationis gratiam, dilectum filium nobilem Willelmum marchionem Montis-Ferratis receptum, nomine suo et charissimi in Christo filii nostri Demetrii fratris sui regis Thessalonicensis illustris, de universis terris, redditibus, honoribus et justitiis de quibus clare memorie Bonifacius pater ipsorum ab ipsius imperatoris predecessoribus extitit investitus, in nostrâ et fratrum nostrorum presentiâ investivit. Undè presentes litteras in testimonium ipsi marchioni concessimus, ne quod coràm nobis solemniter factum fuit processu temporum in dubium valeat revocari.

« Datum Laterani, XVI calendas mali, anno primo (16 avril 1217). »

filius, quam posteà duxit Odo, filius Alexandri fratris ducis Burgundie Odonis.

« Filii verò ejusdem comitis Petri fuerunt numero quatuor :

« Philippus-ad-labra, comes Namurcensis, titulis militie famosissimus;

« Robertus imperator Constantinopolitanus;

« Henricus comes Namurcensis;

« Et juvenis Balduinus qui modò est imperator.

« Omnes isti filii et filie fuerunt de predictâ Hyolenz imperatrice, secundâ scilicet comitis Petri uxore; nam, de primâ uxore que dicta est Agnes et fuit unica filia comitis Guidonis Nivernensis, genuerat idem comes Petrus filiam unam, Mathildam nomine, que comiti Hervejo, Gaufridi filio de Gien et de Dunzeio, filiam unicam peperit, quam habuit comes de Sancto-Paulo, primogenitus comitis Galteri. Et predicta Mathildis Nivernensis nupsit posteà comiti Guigoni Forensi[1]. »

Un acte formel de Baudoin II lui-même, fils de Pierre de Courtenai et d'Yolande, et frère de cette même Agnès, met le fait de ce mariage hors de toute contestation. L'original existe aux Archives du royaume[2], signé par Baudoin II en lettres de cinabre propres aux empereurs de Constantinople. Il est de la teneur suivante :

« Nos, Bauduins, par la grace de Dieu empereres de Romenie, de Dieu coronés et tos jors accroissant, faisons à savoir à tos ceaus qui verront ces presentes lettres : que cum nos deusions aler au servise Dieu en l'empire de Constantinoble, au partir que nos feimes de nostre terre de Rames, nos ordenasmes et feimes faire sairement au chastelain dou chastiau de Namur, au doian, aus chanoines et à tos les autres clers de l'eglise de saint Pere et à tous les sergens dou chastel, por nos et por nos oirs, an tel forme : que il garderont et sauveront le

desus dit, jusques à tant que nostre anfant, ou aucuns de nos anfans y venroit. Et se nostre anfant qui y venroient n'estoient de aage, et l'empereris nostre fame mere à ces anfans i venoit, il renderoient à l'empereris le chastel, et ele le garderoit an mainbornie, tant que li ainsnés qui i seroit venus seroit de aage. Et se la mere ne venoit, et nostre anfant venist et ne fust de aage, li devant dit chastelains, doians, chanoine, clerc et sergent obéiroient au devant diz roi, roine et contes, si cum il est desus dit, jusques à l'aage d'aucun de ces anfans qui i seroient venus. Et s'il avenoit chose que nos, par aucune avanture, feussions pris, dont Dieus nos deffende! por nul peril ne por nul meschief de nostre cors, ne de mort ne de vie, il ne renderoient le chastel por nul autre commandement que nos leur seusions faire, jusques à tant que nos fuissions an nostre delivre poesté. Et se de nos et de nos anfans defalloit sans oir de lor corps, il randeroient le chastel à nostre seror ains-née Marguerite, contesse de Viene s'ele estoit vive après le decès de nos et de nos anfans; et s'ele ne vivoit après le decès de nos et de nos anfans, il renderoient le chastel à nostre autre soror Isabiau, dame de Montagu. Et se il deffalloit de nos deus serours davant dites, ainsi que de nos et de nos anfans, après le decès de nos et de nos anfans il renderoient le chastel à nostre autre seror *Agnès, princesse de Achaye*. Et se de totes ces trois devant dites seror nostres deffaloit, ains que de nos deffausit et de nos anfans, après le decès de nos et de nos anfans il randeroient le chastel as anfans de l'ains-née seror; et por nules noveles qui venist de nostre decès ne del decès de nos anfans, il ne randeroient le chastel, se n'est par le commandement et le tesmoignage le roi de France, ou de la roine Blanche, ou des devant diz contes freires dou roi, ou par aucun d'aus.

« Et totes les choses devant dites ont juré tuit li chastelain de nos chastiaus, c'est à savoir : li chastelains, li doians, li chanoine, li clerc et li sergent dou chastiau de Namur; — li chastelains et li sergent dou chastiau de Bovines; — li chastelains et li sergent dou chastiau de Hanxon. Et ce mesmes doient jurer tuit li chastelain, li doian, tuit li chanoine et tuit li sergent qu'on y recevera.

« Et por ce que ceste chose fust plus estable, nos avons signiés ces lettres de nostre signe imperial et bullé de nostre bulle de plom.

« Ces lettres furent faites à Ram, le mercredi après la feste saint Bar-

nabé l'apostre, an l'an de l'incarnation Nostre Signor 1247, an l'oitaime an de nostre ampire. » — Avec un sceau en plomb [1].

Quant à la date de ce mariage, voici ce que rapporte Bernard le Trésorier, et son témoignage est en parfaite harmonie avec les autres témoignages contemporains :

« L'empereris, dit-il [2], estoit grosse : si n'ala mie par terre, ains s'en ala par mer en Constantinoble. Ains qu'ele venist à Constantinoble ariva ele en le terre Giefroi de Vile-Harduin qui grant honor li fist. L'empereris avoit une fille et Giefroi de Vile-Harduin un fil qui avoit nom Giefroi. L'empereris vit qu'il avoit grant terre et que sa fille i seroit bien mariée. Si li dona sa fille, et il la prist à fame; si l'espousa. Après s'en ala l'empereris en Constantinoble. Ne demora après ce guaires qu'ele se delivra d'un fils dont ele estoit grosse. »

Ce fils dont l'impératrice accoucha immédiatement après ce mariage fut ce même Baudoin II, signataire de l'acte rapporté ci-dessus, dans lequel il mentionne sa sœur *Agnès, princesse d'Achaïe*.

Il me semble donc bien prouvé, malgré l'assertion du chroniqueur anonyme de Morée, que Geoffroy Ier vivait encore au moment du mariage de son fils aîné avec Agnès de Courtenai, à l'époque du passage de l'impératrice en Morée, lorsqu'elle se rendait à Constantinople en 1217. Son influence personnelle dut même beaucoup contribuer à une alliance qui, comme le dit le chroniqueur grec, était utile aux deux souverains, puisqu'elle leur donnait réciproquement l'assurance de la bonne harmonie entre leurs troupes toutes les fois qu'ils auraient à combattre les Grecs [3].

On voit, par la levée de l'interdit d'Honorius III en 1218, que Geoffroy Ier vivait encore dans le cours de cette année; mais il mourut,

Geoffroy II, prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie, de 1218 à 1246.

La *Chronique de Morée* raconte qu'aussitôt après son avénement à la principauté, Geoffroy II convoqua tous ses chefs, pour avoir leur avis sur les mesures qui devaient faciliter la conquête de Corinthe, d'Argos et de Monembasie et celle de Nauplie [1].

Les chefs ecclésiastiques, qui déjà sous son père avaient manifesté un esprit de résistance aux demandes de l'autorité temporelle, refusèrent cette fois le service militaire pour leurs fiefs, prétendant que c'était du pape, non de lui, qu'ils tenaient tout ce qu'ils possédaient [2]. Là dessus Geoffroy fit saisir leurs fiefs; et de leurs revenus, qu'il retint pendant trois ans [3], il fit bâtir la forteresse de Chlomoutzi; et cette place, dit l'auteur de la Chronique métrique, était tellement forte que si les Francs étaient à différentes reprises chassés de la Morée, ils pouvaient toujours la reconquérir par là [4].

La forteresse de Chlomoutzi était située sur la hauteur du cap qui sépare le golfe Cyllenique du golfe Chelonites, de manière, dit la *Chronique de Morée*, à protéger à la fois les habitans du pays et le port du lieu au-dessus duquel cette forteresse était située [5]. Ce port était probablement le port de Clarentza, lieu habituel de débarquement à cette époque.

Chlomoutzi devait être située non loin du Castel-Tornese actuel. Je ne sais si c'est la tradition de la levée de deniers faite par Geoffroy II sur le clergé pour la construction de Chlomoutzi qui aura fait donner à la forteresse actuelle le nom de Castel-Tornese, mais ce qui me paraît très-évident, c'est que c'est à Chlomoutzi qu'il faut aller chercher l'emplacement de ce lieu de Matagrifon, qu'on a vainement cherché jusqu'ici partout ailleurs en Morée. Un passage de Muntaner, chroniqueur et capitaine catalan, qui a visité ces lieux dans les premières années du quatorzième siècle, donnera plus de poids à mon opinion.

Après le grand désastre des Français en Catalogne sous Philippe-le-Hardi en 1285, Muntaner fait retourner le célèbre amiral Roger de Loria

[1] *Chr. de Morée*, page 64.

[2] [illegible] (P. 65.)

[3] [illegible] (Id.)

[4] *Chronique de Morée*, page 65.

[5] *Chron. de Morée*, page 65.

d'Espagne en Sicile en côtoyant les côtes d'Afrique, puis par la v
de Crète il le dirige en Grèce, et il ajoute [1] :

« E pres terra al port de les Guatles [2]. E vench s'en puix à Curo
e los Vanacians donaren li gran refrescament; e de Curon à Moch
E puix vench s'en en la plaja de Matagrifo, e aqui ell pres terra. I
gents del pays, axi de cavall com de peu, exiren li tants, que be f
cinch cents cavallers Francesos e molta gent de peu, e arengar
batalla. E axi ell feu exir los cavalls de les galees qui eren tro à
cinquanta; e armats e apparellats vengren, batalla arrengada. E
à Deus que donà victoria à l'almirall, axi quels Francesos e els ho
del pays foren tots morts e presos; per que la Morea, d'aquell t
avant, fo molt despoblada de bona gent. *E com aço hach feyt, vene
à la ciutat de Clarença*; e feu restar de la gent; e hach ne molt de
sor. E puix parti d'aqui, *e ana à barrejar la ciutat de Patraix* [3].

Cette plage de Matagrifon, sur laquelle Roger de Loria débarq
venant de Modon par mer pour se rendre à Patras, et d'où il m
avec ses troupes de débarquement sur la ville de Clarentza qui
voisine, ne peut être évidemment que la plage de cette longu
dominée par la montagne sur laquelle était placé le fort de
moutzi. Ce qui aura probablement fait donner à ce fort le no
Mata-Grifon, qui, dans le langage vulgaire des Francs de Morée,
fie Tue-Grecs, c'est sa forte position à la fois contre les Grecs d
et contre les assaillans du dehors.

Ce fort une fois construit, Geoffroy envoya demander l'abs

um agros possessionesque non modò immunes liberasque censue-
verùm quotidianum illis victum publicè præbueri voluerat; ipse
damnis maximis atrocissimisque injuriis ecclesiasticos viros
cisset, *abbatias, ecclesias earumque bona ac jura occupasset.* . . . .
Quam ob causam cùm legatus[1] eum anathemate percussisset, ipsius-
ditionem interdicti sententiæ subjecisset, adeò non resipuerat, ut
a impiè aliis majoribus cumulando, præsules et clericos exilio mulc-
et, qui eos hospitio excepissent in vincula conjecisset, sanctua-
violasset, sacras reliquias contemptui habuisset, ecclesiarum agri-
s vectigalibus onerasset, quorum facies inustis etiam turpissimis
is fœdasset; demùm ubi asperioribus illum verbis perstrinxit, ex
stolicâ clementiâ resipiscenti ecclesiæ gremium explicat. Si verò flec
re pervicaciam nolit, significat datam Atheniensi et Thebano archie-
scopis provinciam, ut interdicto ipsius ditionem percellant, ac tum
vem adeò ab ipso vindictam experiturum, ut illius magnitudo
dientes horrore perfundat. Fregit superbos spiritus is princeps, tum
vino terrore tum minis pontificiis correptus; quem *rediisse in gratiam*
n episcopis atque ad Honorii nutum voluntatemque concordiam fir-
asse argumento sunt pontificiæ epistolæ ad ipsum[2] aliosque[3] anno
sequenti exaratæ, quibus illum beneficiis atque officiis plurimis est
mplexus[4]. »

Si c'eût été Geoffroy Ier qui, après avoir été absous par Honorius
1218, s'exposât ainsi à un nouvel interdit, Honorius n'eût pas man-
é de le répéter dans ses lettres; c'était donc un autre Geoffroy,
fils du premier; et l'imprudente audace avec laquelle il s'expose
x foudres ecclésiastiques est une preuve de plus de sa jeunesse. La
uveauté de son accession à la principauté aussi bien que sa jeunesse
rent des considérations qui durent agir en sa faveur. Ce qui est bien
montré par le témoignage de la *Chronique* et par celui des lettres
ntificales, c'est qu'après tous ces débats l'interdit fut levé à la fin
1222 ou en 1223, c'est-à-dire, comme l'assure le chroniqueur, trois
s après le commencement des débats au sujet du refus de partici-
tion personnelle fait par les ecclésiastiques aux guerres de défense.

[1] Le cardinal Jean Colonne.
[2] Honorius, livre 8, ép. 40, 41, 42, 43, 44, 45.
[3] Idem, 35, 36.
[4] Idem, 25, 46, 67.

Je pense donc que l'année 1219, ou la fin de 1218, est la date de l'accession du jeune Ville-Hardoin à la principauté. Voici un acte émané de lui cette même année 1219 et dans lequel il prend le double titre de prince d'Achaïe et de sénéchal de Romanie :

« *Nos* Goffridus de Villa-Harduini, *princeps Achaïe et senescallus Romanie*, omnibus presentes litteras inspecturis notificamus, quòd dominus Manasses de Valverrâ gratum habet et acceptum, illudque amici sui de terrâ suâ versus Templarios composuerunt, et quòd idem et jàm dictus eamdem terram recommendat domino Haimoni de Rochâforti et domino Miloni de Ostricort. Quòd autem huic scripture indubitanter fides adhibeatur, ad preces ipsius, dignum duximus presentem cartulam sigilli nostri munimine roborandam. — Actum anno 1219, mense martii. » (Manuscrits de Du Cange.)

Geoffroy II devait être probablement âgé de vingt-cinq à trente ans au plus en 1219. Il était né en France peu de temps avant le départ de son père Geoffroy Ier, fils de Jean de Ville-Hardoin et neveu du maréchal, pour la croisade de Jérusalem. Sa mère Élisabeth quitta la France, soit pour accompagner son mari dans son pèlerinage, soit pour aller le rejoindre en Grèce. On a vu qu'elle y résidait en 1210, et en venant en Grèce elle avait amené avec elle son jeune fils Geoffroy.

Après avoir terminé ses débats avec l'Église, Geoffroy prit ses dispositions pour se rendre maître de Corinthe. C'est à tort, il me semble, que le chroniqueur de Morée attribue la prise de cette ville, ainsi que celle de Nauplie et de Monembasie, à Guillaume Ier, frère et successeur de Geoffroy II, qui, pour arriver plus sûrement à son but, comme le rapporte la *Chronique de Morée*, s'acquit la participation des Vénitiens par la cession définitive qu'il leur fit de Coron et de Modon. La prise

capituler et de rendre Corinthe, et ne conserva même momentanément Argos qu'en en faisant hommage au prince. Les deniers tournois frappés par Geoffroy II attestent cette victoire sur Corinthe. On y voit[1] :

Au droit, la croix entourée d'un anneau et pour légende G. P. ACCAIE, *Gaufridus, princeps Achaie.* Peut-être ce nom de l'Achaïe apparaît-il sur cette monnaie pour mieux prouver encore que la prise de Corinthe garantit la possession du nord du Péloponnèse et de l'Achaïe.

Au revers est représentée la citadelle de Corinthe sous la forme d'une tour, avec la légende CORINTUM.

J'ai placé sous le n° 2 de cette même planche III une autre monnaie de ce même prince, qui se trouve au cabinet des médailles. Elle porte au droit les mêmes types, mais le revers est resté frappé en creux, sans aucune empreinte.

Je suis fort tenté, je l'avoue, de faire remonter aussi jusqu'au règne de Geoffroy II la conquête de Nauplie et de Monembasie et la cession de Coron et de Modon aux Vénitiens pour prix de leur alliance dans cette guerre ; mais les témoignages contemporains me manquent pour appuyer mon opinion, et je ne dois procéder ici qu'à l'aide de témoignages incontestables. Je suis donc forcé, bien malgré moi, de laisser ce fait au règne de Guillaume Ier, auquel je renvoie, et je continue la revue des documens relatifs au règne de Geoffroy II.

Sous l'année 1224 je trouve la note suivante dans les pièces citées par Du Cange :

« *Extrait des Archives de l'abbaye de Saint-Remy de Rheims.* Titre traduit du latin, et daté de Clairmont, dernier jour de septembre 1224. On y voit que G. (Geoffroy) de Ville-Hardoin, *prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie*, envoie à l'abbaye de Saint-Remy, par Arnoulf de Cotty, religieux de cette abbaye et son parent, un reliquaire trouvé dans les trésors de l'empire de Constantinople, et contenant des gouttes du sang répandu par Jésus-Christ sur la croix, le vendredi-saint. »

Dans la même année, la ville de Coron fut, à ce qu'il semble par la Chronique de Sanudo, qui l'avait lui-même puisé à une autre chronique, reprise par les Vénitiens.

« Nel 1224, dit-il[2]..... come ho trovato in certa ceronica, in questo

[1] Planche III, n° 3.

[2] Vite de' duchi, page 544.

andare [1], l'armata predetta prese Corone per forza, che si ten Francesi contro ragione, perche nelle divisioni fatte dell' im Romania [2], Corone toccò a' Veneziani; ma i Francesi vollero per se. »

Sous l'année 1236, Alberic mentionne [3] un secours puissant fort à propos à Jean de Brienne, empereur de Constantinople, précédente.

« Postquàm rex Johannes [4] Constantinopolitanus vicerat mult Grecorum et aliarum gentium per circuitum, Walstachius [5] nus [6], duo reges potentissimi qui erant invicem adversarii, fac inter se, ità quòd filius Vastachii filiam Alsani duceret, Const polim obsident. Theodorus verò, Thessalonie rex cecatus, no tromittit de illâ obsidione. Frater ejus Manuel privatus fugit ad do *Gaufridum* [7], et factus est homo illius. Sororius [8] quoque Th comes qui dicitur maximus Jacincti [9] factus est homo Gaufi cùm Johannes rex indigeret adjutorio, iste Gaufridus cum 12 bus seu vasis bellicis succursum prestitit obsessis. Et cùm ad 300 vasa haberent, ipse per medium illorum Constantinopolit vit; et 15 vasa eorum contrivit. Habebat 100 milites, 300 balli et 1500 archarios. Et ex quo rex Johannes venerat ad part mittebat quolibet anno 22,000 perpres ad conducendos auxil

Ces secours opportuns et puissans donnés par Geoffroy d Hardoin en 1235 à l'empire de Constantinople lors de l'attaqu tanée de cette ville par Jean Asan et Jean Vatatzes, sont men

[redacted]

Jofrois de Vile-Harduin,
Et Pisant et Venisien,
Et li Genevois moult très bien.

Et ailleurs, après avoir dit que Jean de Béthune, qui allait au secours de Baudoin, mourut à Venise et que quelques-uns se rendirent en Morée et d'autres plus loin, il ajoute :

Li dus de Venisse acesma
Douze galies et arma.
Jofrois de Vile-Harduin
En arma dix, por Bauduin
L'empereor jouene soucorre.
Outre les font aller et corre;
Car Vatace et si ome là
Orent, deviers la mer de là,
Constantinoble assise entour
De galies de grant atour,
Et de grans gent deviers la terre;
S'avoient nuit et jor grant guiere.

Cet important service rendu à l'empire de Constantinople et ceux rendus à Baudoin II en particulier lorsqu'il revint en Grèce[1] sont mentionnés dans une lettre de Baudoin lui-même à saint Louis, lettre qui fut apportée en France par le doyen du palais de Blackerne et dont l'origina est conservé aux Archives du royaume. Elle est de l'année 1241, et porte le paraphe de Baudoin en lettres de cinabre. Le ton de la lettre indique bien qu'elle n'est pas une lettre ordinaire de chancellerie, mais qu'elle a été dictée par Baudoin lui-même, et que le scribe n'a fait que traduire en phrases latines les phrases françaises de l'empereur. La voici :

« Excellentissimo domino Ludovico, Dei gratiâ Francorum regi illus-

[1] Baudoin, parti en 1237 pour aller chercher des secours en Occident, retourna en 1247 à Constantinople. On conserve aux Archives du royaume (J. 509, n° 2) une lettre de Baudoin avec le paraphe royal, sur la garde du château de Namur avant son départ, et deux autres de l'impératrice Marie à la reine Blanche, en date de Négrepont, dernier janvier 1248, pour l'acquit d'emprunts faits par elle (J. 509, n° 3). Je les ai indiquées déjà à l'article sur les sceaux des empereurs français. Avant cette époque, Geoffroy, outre le puissant secours donné par son armée et sa personne, en 1235, avait, à la demande du pape Grégoire IX, levé un impôt sur le clergé de Morée pour venir au secours du clergé de Constantinople ruiné. (Rinaldi, année 1236, p. 159.)

trissimo, Balduinus eâdem gratiâ fidelissimus in Christo imperator à Deo coronatus, Romanie moderator et semper augustus, consanguineus suus, salutem, et prosperorum successuum continuum incrementum.

« Intelleximus quòd Sublimitas Vestra mirata est et etiam molestè gessit, quòd nos terram nostram de Curtiniaco *principi Achaie* dederamus, prout per litteras nostras Vestre significavimus Majestati. Nos verò super admirationem vestram potiùs admiramur, sicut enim Celsitudini Vestre satis constare potuit, tàm per litteras nostras quàm per nuntios plures, tante inopie et paupertatis angustiâ tenebamur oppressi cùm *prefatus princeps in Constantinopolim ad nos venit,* quòd penitùs ignorabamus quò ire aut quid facere deberemus. Cùm ergò de dicto principe magnum adjutorium speraremus et ità indigentes essemus, non est mirandum si peticionibus ejus in tali articulo prebebamus assensum. Immò, si multò majora petiisset, sue nos oportuisset acquiescere voluntati. Quare, licet invitos, nos oportuit facere donacionem predictam. Sed cùm intelleximus quòd Dominatio Vestra ipsum principem ad dictam donacionem admittere recusaret, sciatis nos leticiâ tantâ repletos quàm si aliam terram equivalentem cum illâ essemus adepti; et vidimus quòd dominus dictus terram ipsam ad opus precordiatissime consortis nostre M. (Marie) Dei gratiâ imperatricis consanguinee vestre voluit reservari. Nosque considerantes quòd terra de Betraco, Collungiis super Yonam, Malli-castri et Malli-villa quam eis assignaveramus in dotem dubia erat, et in ambiguo essemus si eam poterimus obtinere,

sine herede de corpore nostro suscepto decesserit, dicta terra ad heredes nostros post ejus decessum, more debito, revertatur. Et tenorem litterarum que sibi super hoc necessarie fuerint nobis in scriptis dignemini destinare; et nos, secundùm tenorem illarum, litteras nostras confici faciemus, et quicquid super hoc ordinaveritis, prout melius fieri poterit ad commodum prefate imperatricis, ratum habebimus et acceptum et procul dubio faciemus inviolabiliter observari.

« Quia verò dicta terra de Betraco, Collungiis et Malli-villâ quasi perichitans esse videtur, cùm valdè sit difficilis ad habendum et benè scimus quòd eam nullatenùs obtinere poterimus, nisi vestro consilio tempere mediante, Sublimitatem Vestram attentiùs deprecamur quatenus, prout meliùs expedire videritis ad opus nostrum et imperatricis consanguinee vestre, eamdem terram peti in judicio faciatis et cautam ad debitum finem perduci, constituentes procuratores ad hoc faciendum, sive per litteras vestras, sive per nostras quas lator presentium secum defert, prout videritis expedire, ut reverendissima consors nostra indè valeat pacificâ possessione gaudere, vel in toto vel in parte, secundum quòd per jus vel per composicionem fuit ordinatum. Procuratoribus autem qui ad istud negotium persequendum fuerint constituti, de re nostrâ faciatis expensas competentes ac necessarias exhiberi, ne per defectum expensarum negocia nostra derelinquere oporteat imperfecta. Pro hiis autem negociis specialiter dilectum clericum nostrum decanum Blakernensem latorem presentium ad Vestram Celsituditem destinamus, cui fidem indubitatam adhibere dignemini super omnibus que Dignitati Vestre ex parte nostrâ duxerit referenda, ipsum propensiùs recommandatum habentes.

« Datum Constantinopoli X kal. martii, imperii nostri anno secundo (1241) [1]. »

Geoffroy s'était toujours montré prêt à aider en toute occasion l'empire de Constantinople, qui tenait de si près à ses états. La lettre de Baudoin prouve que déjà il songeait à obtenir en France le comté de Courtenai, sans doute dans des vues de famille, au cas où la Morée viendrait un jour à échapper aux Français; car c'était sur elle en ce moment que portait tout le fardeau de l'entreprise de Constantinople, et ne

[1] Voyez, dans les Archives du royaume, le | carton J. 509.

en France, il devait conserver quelque idée de retour dans sa patrie. Les dimes du clergé moraïte servaient alors à l'entretien du clergé impérial, et les forces françaises du Péloponnèse devaient aller défendre leur pays à l'extrémité de l'empire. Voici ce qu'Innocent IV écrivait à ce sujet à Geoffroy, sous l'an 1244.

« ..... Hinc est quòd [1] nos ejusdem imperii adversitatibus condolentes et volentes sibi militum ad presens et balistariorum subsidio maximè indigenti contra instantia pericula, te suffragante, opportunum prestare juvamen, *ad quod invenire te credimus*, nec immeritò, *aliis promptiorem* Nobilitatem Tuam monemus, rogamus et hortamur attentè, per apostolica tibi scripta mandantes, in remissionem peccaminum injungendo, quatenùs considerato prudenter quòd, etsi alii principes christiani sint tribulationum ipsius imperatoris non expertes, tu tamen ampliùs et passionum ejus et consolationum, ex vicinitate, quin potiùs connexitate, consors existis, ad subveniendum eidem in presentis necessitatis articulo, pro divinâ et nostrâ reventiâ libenter et potenter assurgas, etc [2]. »

Le pape ajoute, dit Rinaldi, afin de l'engager davantage à donner ses secours à l'empire de Constantinople, que s'il veut s'engager seulement à fournir cent chevaliers armés pendant un an, il lui renouvellera l'autorisation qui lui avait été accordée pour vingt ans par Honorius, de lever dans ses propres terres un impôt sur ce qui appartenait à l'église de Constantinople et aux autres églises.

Ces dernières expressions sont une justification de plus pour mo

préoccupé de la grande affaire d'une nouvelle croisade, aucune mention de Geoffroi II. D'autres documens m'apprennent qu'en l'an 1247 Agnès de Courtenai, princesse d'Achaïe, sa femme, était veuve, et était domiciliée en France. Je présume donc qu'il mourut vers l'an 1246.

Il ne laissa après lui aucun enfant.

Son corps fut enterré à la droite de celui de son père dans l'église de Saint-Jacques d'Andravida[1].

Guillaume Ier, prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie, de 1246 à 1277.

Guillaume de Ville-Hardoin était né en Morée, à Calamata, et en avait pris le nom de Guillaume de Calamata; une conformation particulière lui fit donner le surnom de Guillaume à la Grande-Dent.

Pendant le voyage de son frère Geoffroy à Constantinople, c'était à lui qu'avait été confiée la défense de la Morée, et d'après une expression d'Alberic, je conjecture que ce fut un an ou deux avant cette époque, c'est-à-dire vers 1234, qu'il épousa en premier mariage une fille de Narjaud de Toucy, et de N., fille de Branas et d'Agnès de France[2].

Cette Agnès de France était fille du roi de France Louis VII et de sa seconde femme Alix de Champagne. Elle n'avait que huit ans lorsque, le 2 mars 1180, elle épousa à Constantinople, où on venait de l'envoyer à cet effet, Alexis Comnène, fils de l'empereur Manuel Comnène et de Marie d'Antioche.

Alexis fut, deux ans après, en 1182, étranglé ainsi que l'avait été sa mère, par son cousin germain Andronic Comnène, qui, malgré son âge avancé, s'empara à la fois et du trône et de la femme, cette même Agnès de France qui n'avait pas encore onze ans accomplis.

Andronic ne régna pas tout à fait deux ans, et fut mis en pièces par la populace, en septembre 1189.

[1] *Chron. de Morée*, page 182.

[2] « Frater ejus Guilelmus *qui custodit terram* suam, dit Alberic, à l'an 1236 (page 558), habet filiam Narjoldi, natam de filiâ Li Vrenas et sorore regis Francie. »

Ce qui me fait conjecturer qu'il s'agit là d'événemens passés du vivant de Geoffroy, c'est la phrase suivante :

« *Sub predicto domino Gaufrido* duo sunt archiepiscopi, ille de Patras qui est primus, et archiepiscopus Corinthi. Primus unum habet episcopum, de Olina, id est de Andravillâ; secundus 3 : Metonen, Corone et Lacedemon. Sub Guidone duce Atheniensium duo archiepiscopatus : Atheniensis cum episcopo de Argos, et archiepiscopus Thebanus cum epispoco de Negrepont. »

Restée veuve de deux empereurs, sans avoir été réellement mariée, e âgée alors à peine de quatorze ans, Agnès n'avait poûr toute fortune qu la dot qu'elle avait apportée en Grèce. Théodore Branas, qui avait pri part au meurtre de son mari Alexis dans les intérêts d'Isaac l'Ange, de vint amoureux de la jeune Agnès; mais comme en l'épousant il lui eû fait perdre sa dot, il vécut avec elle sans l'épouser. C'est ce qu'expliqu sous l'an 1193 Alberic de Trois-Fontaines.

« Li Vernas autem [1] sororem regis Francorum [2], imperatricem il lam quam habere debuit Alexius Manuelis filius, dote suâ utentem tenebat loco uxoris. Non tamen sibi conjuncta erat solemnibus nuptiis quia, secundùm morem gentis, dotem primam perdidisset. »

Ailleurs il mentionne le même fait sous l'an 1202.

« Andronicus, dit-il [3], disposuit octo acies [4] infra civitatem, quater norum millium pugnatorum singulas; et easdem rexerunt : li Vrenas, qui uxorem, regis Philippi Francorum sororem, tenebat, etc. »

Après la conquête définitive de Constantinople par les Français, Théodore Branas se réconcilia avec eux, et on régularisa alors son mariage avec Agnès de France, dont il avait déjà une fille. C'est encore Alberic qui me fournit ces indications, sous l'an 1205.

« Li Vranas autem princeps, dit-il [5], ad hoc inductus est, ut sororem regis Francorum, imperatricem, quam hanc usque tenuerat ab legalibus nuptiis, legitimo sibi conjungeret matrimonio; et filiam ejus dederunt viro nobili, Narjaldo de Tocceio [6], Guidonis de Dampetr consobrino. »

après la mort de cette première femme, dont je ne puis préciser l'année, il en contracta un second que je mentionnerai plus loin.

L'acte authentique le plus ancien que nous possédions de son avénement à la principauté nous est conservé dans les manuscrits de Du Cange. Il y prend les titres réunis de prince d'Achaïe et de sénéchal de Romanie :

« A noble et haut signor Thiebaut, par la grace de Dieu, roi de Navarre, conte de Champagne et de Brie palatin, *Guillaume de Ville-Hardoin, prince d'Achaye et seneschal de Romenie*, et service apparillié en toutes choses cum à signor.

« Sire, je vos fas à savoir que ge, totte la terre que ge ai et doi avoir de mon heritage à Ville-Hardouin et à Brandonviller et en autre leu dessous vostre signorie, où que ce soit, ai mise en la garde et en la main de mon cher cousin monsignor Vilain d'Aunoy, mareschal de l'empire de Romenie, en tel maniere que il en prengne les fruits et les eames et les esplois, ensi com se ge y estoie present sur la chose, en tel point et en tel maniere, que il ma terre devant dite me doit delivrer sans arrest, en paix et debonnoirement, toutes les fois que il me plaira rappeler ceste grace que ge li fais et il en recevra mon commandement, ou par lettres, ou par message, ou par ma vive vois. Dont je vous supploi et requier, com mon bon signor, que vos le devant dit mareschal recevés por garde de ma terre et de toutes mes autres droitures en mon leu; car ge le met et establis procureur par devant vous quant à ces choses, sauves mes raisons et mon rappel devant dites. Et en tesmoignance de ceste chose, je fis pendre mon scel an ces lettres.

« Ce fu fait à la Cremonie en l'an de l'incarnation Jesu-Crist 1248, en mois de fevrier (1249 nouveau style[1]). »

Il y avait à peine un an que Guillaume de Ville-Hardoin était en possession de sa principauté, lorsqu'il fut convié par le roi saint Louis[2] à se joindre à une nouvelle croisade pour arracher Jérusalem aux Sarrasins.

[1] Extrait des manuscrits de Du Cange.

[2] On trouve dans les notes du livre 4 de l'*Histoire de Gênes*, de Serra (tome 2, page 232), un acte relatif aux préparatifs faits dès l'an 1246 par saint Louis pour cette croisade :

« . . . . . Gl' inviati del re di Francia (en l'année 1246) chiedevano alla republica di Genova un stuol di galee, e la permissione di armar gente e navilj in Liguria ; dacchè il piissimo principe non avendo potuto riconciliare i capi supremi della Cristianità (Innocent IV et Frédéric II, qu'Innocent venait d'excommunier au concile de Lyon) scandalezzato e dolente dello stato di Europa, voleva ad ogni costo provare se, nell' Egitto o ne' luoghi santi dell' Asia, sarebbe più utile alla religione..... La republica diede

D'après le témoignage des auteurs contemporains français et il paraît que Guillaume de Ville-Hardoin alla rejoindre le ro Louis en Chypre, et partit avec lui pour la Syrie. Joinville men son arrivée en Chypre[1] en 1249 :

al re di Francia 14 navi con le bramate facoltà scusandosi se più non faceva, per cagion della guerra. Sussistono ancora i documenti di Ugo Lercari e di Jacopo Levanto eletti à un tempo ammiragli della republica e del re per così fatta impresa, e havvi memoria de' contratti stipulati in lor nome per compre di navi e leve di marinari. » (Serra, tome 2, p. 90 et 91.)

Le départ de saint Louis ne put avoir lieu qu'en 1248. Voici les instructions données par saint Louis à Hugues Lercari et à Jacques Levante telles que les rapporte Serra :

« In presentiâ testium infrascriptorum D. Ugo Lercarius, admiratus illustris regis Francorum, precepit mihi Bartolomeo Furnario notario litteras inferiùs adnotatas eidem Ugoni et Jacobo de Levanto missas, cum sigillo cereo pendente, cum ipsis litteris, ab unâ parte cujus sigilli est quedam imago regis sedentis in cathedrâ et tenentis baculum cum flore in manu sinistrâ, et in dexterâ manu florem, cujus scriptum est *Ludovicus, Dei gratiâ Francorum rex*, et ab aliâ parte dicti sigilli est quidam flos, in publicam formam legere, ad rei memoriam retinendam, quarum tenor talis est :

« Ludovicus, Dei gratiâ Francorum rex, digii notarii. »

Le même Serra rapporte la lettre écrite de Marseille :

« Littera fratris Othonis de Gavi, pr domus Massilie hospitalis hierosolom fratris Andree de Geogniaco, quarum li tenor talis est.

« Venerabilibus, providis et discreti Ugoni Lercario et Jacobo de Levanto, simi regis Francorum admiratis, frate Gavi et frater Andreas de Geogniaco,

« Discretioni Vestre volumus esse no habuisse in mandatis per litteras dom quod tres naves ad suum opus debean omnibus naulisare. Quapropter Disc Vestram, prout possumus, deprecamu nùs tres naves bonas et optimas naulisa et cùm dictas naves naulisaveritis, n ventiones et pretium, prout citiùs pote cribatis : nam nos faciemus dominis solutionem Parisiis. Et circa predicta t habebitis, quia dominus rex die Pente cedet de civitate Parisiis, tunc incipien iter, Domino adjuvante.

« Datum Massilie, martii 1248. »

J'ai donné (p. 407, note 2 de la Chro

« Le lendemain de la Penthecouste le vent fut à gré. Et adonc le roy et nous tous qui estions à lui fismes voile, de par Dieu, pour tousjours tirer avant (en quittant l'île de Chypre); et advint que en allant nous rencontrasmes *le prince de la Morée* et le duc de Bourgoigne ensemble, lesquels avoient pareillement sejourné audit lieu de la Morée; et arriva le roy et sa compagnie à Damiete le jeudi d'après la Penthecouste. »

Nangis mentionne le même fait dans ses *Annales de saint Louis*[1].

« Dès le jour de l'Acension, que nos gens furent entrés (dans leurs vaisseaux en quittant l'île de Chypre) ils demourerent au port jusques au merquedi enprès, pour ce qu'ils n'avoient pas temps convenable pour sigler, et pour ce que touts les pelerins n'estoient pas apparelié. Et itel jour meismes li marenier leverent leurs voiles; et se parti le roy Loys de Limeçon à grant compaignie et à grant plenté de nefs et de vaissiaux; mais un poi de jours après ce que le roy Loys et li pelerin se furent parti du port, si grant contrarietés de vent leur avint, qu'ils vindrent près de Paphous, une cité de Chipre, et les convint retourner par deux fois arriere au port de Limeçon. Lors vinrent à euls, *li prince de la Mourée pour aler avecques euls ou secours de la sainte terre, à grant plenté de vaissiaux*, et li dus de Bourgoigne qui avoit sejourné l'iver ès parties de Roumanie. »

George Acropolite le rappelle également[2].

« Ville-Hardoin, prince d'Achaïe et de Péloponnèse[3], dit-il, se rendit en Syrie pour se réunir aux Francs qui s'y trouvaient déjà. Il avait fait embarquer avec lui des troupes auxiliaires et même des cavaliers armés. En abordant à Rhodes il y trouva les Génois pressés par les Grecs. Moyennant un arrangement conclu avec les Génois, il leur laissa comme auxiliaires plus de cent de ses nobles et audacieux chevaliers. »

Je n'ai trouvé nulle part aucune mention de lui pendant cette croisade. Il ne tarda pas sans doute à revenir en Morée, où l'appelait la nécessité de défendre ses propres états.

La *Chronique de Morée* raconte que ce fut dès les premières années de sa principauté qu'il s'empara de la citadelle de Corinthe, après avoir fait bâtir, sur le plateau d'un monticule qui la domine, un château

[1] Page 209, édition in-folio de Capperonnier.
[2] Page 94 de l'édition de Bonn.
[3] « Ὁ τῆς Ἀχαΐας καὶ Πελοποννήσου τριγαρὴς Βιλαρδουΐν. » (Idem, ibid.)

appelé par lui Montesquieu [1]. J'ai expliqué, sous le règne de Geoffroy II, ce qui m'autorisait à penser que c'était à lui et non à Guillaume qu'était due la prise de Corinthe et celle d'Argos, et j'ai ajouté que mon opinion était qu'on lui devait aussi la prise de Nauplie et de Monembasie; mais que cette opinion n'étant pas basée sur des documens suffisans, force m'était de présenter celle de la *Chronique de Morée*, qui attribue la prise de ces deux villes à Guillaume et la raconte avec beaucoup de détails.

Suivant le récit de la *Chron. de Morée*, pour mieux réussir dans son attaque sur ces deux villes, Guillaume se fortifia d'une alliance avec les Vénitiens [2], et promit de leur céder définitivement tous droits sur Coron et Modon s'ils l'aidaient de quatre de leurs galères dans le blocus qu'il voulait mettre par terre et par mer. Les Vénitiens adhérèrent aux conditions proposées. Coron et Modon leur furent d'abord remises [3], et après trois ans de siége, les places furent rendues à Guillaume de Ville-Hardoin. Nauplie céda la première. Des deux forts qui la défendaient, le prince ne conserva que celui qui était à l'orient, et laissa l'autre entre les mains des Grecs; ces forts en prirent, dit Dorothée, les noms de fort français et fort grec qu'ils conservent encore aujourd'hui [4].

Dorothée ajoute au récit de la *Chron. de Morée* que Guillaume donna la seigneurie de Nauplie à un seigneur français qui prit aussitôt possession de sa seigneurie en faisant placer ses armoiries sur les portes de la forteresse, et ajoute-t-il, elles s'y trouvent encore aujourd'hui [5]. Ce fait

s'établir en maîtres à Nauplie et en firent une ville importante, car au moment où le prince s'en empara, ajoute Dorothée, la ville inférieure bâtie avec une forteresse par les Vénitiens telle qu'on la voit aujourd'hui n'existait pas encore, et il ne s'y trouvait que les deux châteaux placés sur la hauteur [1].

Monembasie succomba ensuite sous les efforts de Guillaume de Ville-Hardoin, et les habitans des montagnes de la Laconie ne tardèrent pas à envoyer leur soumission. Guillaume, pour les mieux contenir, fit bâtir trois forteresses : Mesithra, pour dominer l'entrée du défilé des Melinges; le Magne, sur un cap qui domine la sortie de ces défilés [2], et Leutron près de Ghisterna, pour protéger contre un débarquement tout ce pays, habité par une population slave.

Un événement inattendu faillit troubler la bonne harmonie entre le prince et la république de Venise. Je trouve dans la chronique d'André Dandolo [3] le passage suivant, qui se rapporte à l'an 1255 :

« Guilielmus de Villarduin, qui Guifredo fratri in Achaie principatu successerat, Narzotum de Carceribus et Guilielmum de Veronâ, dominatores Negropontis, ad se vocavit eosque detinuit; posteà hostiliter accedens, Negropontem cepit, et Paulum Gradonico bajulum cum Venetis de urbe expulit; ex quo gravis discordia inter Venetos et ipsum principem est exorta. Quod Alexander papa cognoscens, ne Greci in imperio Romanie contra catholicos potentiores efficerentur, predictos monuit ut zelo fidei et romane ecclesie reverentiâ à novitatibus inceptis desisterent, ut acriùs contra eos procedendi materiem non haberet. »

Ce récit de la chronique de Dandolo me semble coïncider avec un récit de la *Chronique de Morée* que je rapporte à cette même année.

D'après la *Chronique de Morée* [4], lorsque, après la soumission des forteresses de Nauplie et de Monembasie, et des montagnes des Mélinges et du Magne, le prince se fut établi en souverain dans la principauté d'Achaïe, il manda ses grands feudataires d'Athènes, de Bodonitza, de Négrepont, pour avoir à lui prêter hommage. Ceux-ci refusèrent, et le prince leur déclara la guerre. Tous les hauts feudataires étaient réunis contre lui et avaient même entraîné son neveu, qui était

[1] Dorothée, page 477. (Voyez aussi page XXVIII de ma notice de la *Chronique de Morée*.)

[2] Voyez mon Index géographique.

[3] Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, tome XII; Chronique d'André Dandolo, p. 363.

[4] Page 77.

beau-frère de Guy de la Roche, alors seigneur d'Athènes. Malgré cette formidable coalition, le prince marcha contre eux avec ses bannerets, se rendit maître du défilé du Magne et remporta une éclatante victoire à Carydi [1]. Les hauts barons firent leur soumission. Le prince imposa pour amende au seigneur d'Athènes, le plus puissant d'entre eux, un exil de quelques années, déguisé sous le prétexte de l'envoyer se soumettre à l'arbitrage de saint Louis [2]. On verra plus tard, à l'article du duché d'Athènes, ce qui résulta de ce voyage. Le neveu du prince, seigneur de Caritena, qui s'était attaché à la fortune de son beau-frère, Guy de la Roche, fut puni par la perte de sa seigneurie, qui ne lui fut rendue que comme simple fief et non transmissible à ses collatéraux. Les trois seigneurs de l'Euripe, qui avaient pris part à la révolte, cherchèrent probablement un refuge dans leur île, où la république de Venise s'était ménagé des relations, les seigneurs de Négrepont étant originaires de Vérone. La *Chronique de Morée* dit qu'ils se soumirent [3]; mais le témoignage des chroniques vénitiennes prouve que le prince les poursuivit jusque dans leur île, et que pour trouver une protection contre lui, ceux-ci se mirent sous la protection de Venise. Il me paraît fort probable que, pour ne pas se brouiller avec la république de Venise, Guillaume préféra s'arranger avec les trois seigneurs de l'Euripe, d'autant mieux, comme le dit la *Chronique de Morée*, que l'hiver approchait [4].

Le bail de Venise, ainsi que cela arrive fréquemment encore aujourd'hui aux mandataires de l'autorité publique, s'attribua tout le

Marcum Gradonico cum 7 galeis in Romaniam mittit, et, si civitatem Negropontis recuperare contingeret, illum bajulum constituit. Qui cum dominatoribus territoriarum confederatus urbem viriliter recuperavit et plures nobiles resistentes captavit. Princeps autem vehementiùs accensus, cum Michaele Paleologo colligatus est; de quo papa certioratus, eum monuit ut colligationem dissolveret, alioquin episcopo Mothonis imponeret ut apostolicâ auctoritate ad hec annullanda ipsum compelleret. »

Sanudo[1] confirme par son témoignage cette créance publique :

« E del 1256 fu ricuperata l'isola di Negroponte che avea ribellato, per Marino Gradenigo capitano di sette galere in Romania, il quale per nome del dominio restò ivi Bailo. »

Ces dissentions de l'année 1255 avaient sans doute contribué à relever les espérances de l'empereur Jean Vataces, qui fit des armemens considérables. Le pape Alexandre en fut effrayé pour le sort de la Morée, et il écrivit, sous la date de Naples, 4 des nonnes de janvier, 1re année de son pontificat (an 1255) à l'évêque d'Argos et aux autres évêques pour stimuler leur zèle et les engager à réunir tous leurs efforts pour la défense du Péloponnèse.

« ..... Intelleximus quòd Achaie et Moree regiones tante necessitatis articulo coarctantur quòd, nisi eis per ejusdem sedis providentiam celeriter succurratur, graviora eis poterunt pericula imminere[2]; propter quòd decet et expedit ut circa regionum ipsarum statum sollicitè vigilemus, ad earumdem munimentum efficaciter intendendo. Ideòque Discretioni Vestre per apostolica scripta mandamus, quatenùs universos archiepiscopos et episcopos, ac alios ecclesiarum prelatos, nec non procuratores cathedralium ecclesiarum vacantium et ceteros clericos beneficiatos, nec non omnes religiosos tàm exemptos quàm non exemptos regionum ipsorum, moneatis attentè et efficaciter inducatis ut providè attendentes quòd hujusmodi negotium specialiter ipsos tangit, cùm communis sit ipsis et aliis et prosperitas et adversitas in hác parte, tàm per se quàm per cunctos suos subditos, clericos et laïcos, ad dictarum regionum conservationem adversùs hostiles insultus et impugnationes hostium communium violentas, sicut laïci tàm

[1] Marin Sanudo, *Vite de' duchi di Venetia*, page 359; Muratori, XXII.

[2] Rinaldi, p. 542, an 1254.

nobiles quàm alii regionum ipsarum eisdem subventionem opportunam et congrua subsidia largiantur. »

La mort de Jean Vataces fit aussitôt passer tous ceux qui pouvaient avoir quelques craintes de ses attaques, d'un abattement profond à des espérances exagérées. On ne songeait à rien moins qu'à attaquer l'empire grec d'Asie dans son centre. Michel, despote d'Épire, de la famille des Ange, chercha aussitôt à se fortifier par des alliances qui augmentassent ses ressources pour l'exécution de ce projet. En 1259, il fit une alliance de famille avec deux souverains puissans ses voisins: L'un était Mainfroi, roi de Sicile, auquel il donna sa fille Hélène; l'autre, Guillaume de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe, veuf alors de sa première femme, fille de Narjaud de Toucy, et auquel il donna sa fille Anne. Tous les auteurs contemporains sont unanimes sur ce fait, raconté par la *Chronique de Morée* avec quelques détails de plus : « La dot de la jeune fille [1], y est-il dit, devait être de 60,000 perpres que le despote d'Arta donna au prince de Morée, sans y comprendre la parure de mariage et les présens; et on ne tarda pas à célébrer l'union, qui eut lieu dans l'ancienne Patras. »

Le résultat de cette alliance de famille avec le despote d'Arta fut un traité d'alliance politique offensive et défensive contre l'empereur grec. La *Chronique de Morée*, qui a rendu compte [2] des événemens qui préparèrent cette alliance, est parfaitement exacte en ce qu'elle dit du traité et des événemens militaires qui le suivirent.

Je renvoie à l'original [3] pour le récit détaillé de cette campagne, et m

despote d'Étolie et d'Épire, qui avait pour allié ses deux gendres, le roi Mainfroi de Sicile et le prince de Péloponnèse et d'Achaïe. Les Grecs remportèrent une victoire due à leur courage, et firent beaucoup de prisonniers, du nombre desquels fut le prince de Péloponnèse et d'Achaïe. Celui-ci, pour se racheter, donna à l'empereur grec les trois plus fortes places du Péloponnèse : Monembasia, Maina près de Leuctra, appelée autrefois Tainaria du nom du cap voisin et Sparte, capitale de la Laconie. Ainsi les Grecs rentrèrent de nouveau dans le Péloponnèse, et à l'aide de ces trois places se rendirent maîtres de toute cette province comme ils l'avaient été auparavant, à l'exception d'une très-petite partie qui resta entre les mains de la république de Venise [1]. »

Georges Acropolite est plus circonstancié : il raconte d'abord l'alliance de famille que le despote d'Arta contracta avec le roi Mainfroi et avec le prince Guillaume :

« Il avait, dit-il [2], marié sa fille Hélène avec Mainfroi, roi de Sicile, et son autre fille Anne avec le prince d'Achaïe. » — « Cette alliance, dit-il ailleurs, non-seulement avec Mainfroi de Sicile, mais avec Guillaume, prince d'Achaïe, avait augmenté son orgueil [3]. »

L'empereur grec espéra qu'il lui suffirait d'envoyer une ambassade au prince d'Achaïe pour l'amener à renoncer à son alliance avec son beau-père : « L'empereur, dit Georges Acropolite [4], envoya une ambassade au prince d'Achaïe; mais celui-ci, plein de bonnes espérances par suite de son alliance de famille avec le despote Michel, et se promettant de nombreux avantages de cette guerre, dédaigna les paroles et les demandes de l'empereur. »

Georges Acropolite continue ensuite à décrire ainsi les préparatifs de la guerre de 1259 en Pélagonie.

« Aux troupes que le despote Michel avait déjà rassemblées, dit-il [5], il réunit les troupes auxiliaires en nombre respectable reçues de son gendre le roi de Sicile. Ces auxiliaires étaient au nombre de quatre

[1] Coron et Modon. — Il est fâcheux que toute note historique manque à l'édition de Phranza publiée à Bonn, aussi bien qu'à toutes les autres chroniques byzantines publiées par les professeurs allemands.

[2] Page 168 de l'édition de Bonn.

[3] « Ἐρύσω γὰρ αὐτὸν οὐ μόνον τὸ ἐπὶ τῷ ῥηγὶ τῆς Σικελίας τῷ Μαφρὶ κήδος, ἀλλὰ καὶ τὸ ἐπὶ τῷ πρίγκιπι τῆς Ἀχαΐας τῷ Γουλιέλμῳ. » (Page 174, idem.)

[4] Idem, ibidem.

[5] Page 179, idem.

cents chevaliers, tous bien armés, bien équipés, bien montés et plein de courage et d'audace, et tous étaient choisis parmi les meilleurs chevaliers du royaume. Son autre gendre le prince d'Achaïe avait rassemblé toutes les forces de sa principauté et les avait amenées en personne. Il commandait lui-même ce bataillon armé, peu nombreux mais bien choisi, composé de Français et aussi de ses sujets grecs de l'Achaïe et du Péloponnèse; mais le plus grand nombre se composait de Français. »

Georges Acropolite raconte ensuite, ainsi que la *Chronique de Morée*, que le despote fut le premier à prendre la fuite, et que le prince Guillaume et Geoffroy, seigneur de Caritena, son neveu, et Anceau de Toucy [1], furent faits prisonniers. Il y ajoute une circonstance qui ne se trouve que dans son récit, c'est que le prince fut trouvé caché sous un monceau de paille.

« Cependant, dit-il [2], Michel l'apostat et son fils Nicephore, de concert avec un petit nombre de ceux avec lesquels il avait coutume de se consulter et d'agir, profita de la nuit, et tous, montés sur de bons chevaux et bien informés des routes à prendre, ils se dérobent du champ de bataille. Quand le jour eut lui le lendemain, les soldats de Michel, connaissant sa fuite, se mettent à fuir eux-mêmes et entraînent le bataillon grec avec eux. Les plus distingués des chefs qui conduisaient ce bataillon au combat, et le bâtard Jean, fils de l'apostat, n'eurent d'autre ressource que d'accourir eux-mêmes pour se rendre au sébastocrator Jean et de prêter foi par serment à l'empereur. Le prince d'Achaïe et les siens furent dispersés çà et là. Le prince fut pris

illustres furent pris à Platamona et conduits, chargés de chaînes, à l'empereur. »

Voici comment Nicéphore Grégoras raconte cette même bataille de Castoria. Je traduis le texte en le serrant d'aussi près que possible :

« Le despote Michel, souverain d'Épire et d'Etolie, voyant que son beau-père, l'empereur Théodore Lascaris, n'avait laissé en mourant aucun successeur d'un âge mûr, et que la discorde, suite de cet état de faiblesse du gouvernement, divisait entre eux tous les grands de l'empire, résolut de porter tous ses efforts de ce côté, et conçut l'espoir de s'emparer facilement de ce vaste empire. Il pensait qu'en envahissant rapidement la Macédoine et la Thrace, les Grecs, accablés par tant de soins domestiques, ne seraient point en état de l'arrêter, même en renonçant à toutes autres affaires avec l'étranger pour ne s'occuper que de lui seul. Il rassemble donc de toutes ses provinces une nombreuse armée et reçoit des renforts plus considérables encore de ses alliés. Une ambassade qu'il avait envoyée à ses deux gendres, le prince du Péloponnèse et d'Achaïe, qui avait épousé sa fille Anne, et Mainfroi, souverain de Sicile, qui avait épousé sa fille Hélène, fut bien accueillie d'eux, et tous deux se rendirent près de lui, amenant avec eux, dit-on, des forces innombrables [1]. Ce n'était pas tant sans doute pour aider Michel que dans l'intérêt de leur propre agrandissement qu'ils accouraient à son secours. Ils espéraient, à la faveur des circonstances, ranger sans peine sous leur domination tous les pays qui s'étendent depuis le golfe Ionien jusqu'au golfe de Bysance, et déjà, comme s'ils en avaient la possession assurée, ils se les distribuaient par le sort avant même que la guerre eût éclaté.

« A la nouvelle de ces formidables préparatifs Comnène Michel Paléologue prend lui-même le titre de despote; et après avoir affermi son autorité par les premiers actes de son administration, il fait partir en

[1] Dautres écrivains grecs, d'accord avec les écrivains italiens, disent seulement que Mainfroi envoya ses troupes auxiliaires, sans les amener en personne. Voici les expressions mêmes de Nicéphore Grégoras, qui a été trompé sur la présence de Mainfroi. Le prince Guillaume d'Achaïe était le seul de ses gendres qui fût présent :

« Ὅθεν πολλὴν ἐκ τῆς χώρας αὐτοῦ συνήθροιζε στρατιὰν, πολλαπλασίονα δ' ἔξωθεν αὖ κατὰ συμμαχίαν προσελάμβανε. Τὴν γὰρ αὐτοῦ πρεσβείαν ἀσμένως δεξάμενοι, τάχιστα ἤκουσιν ὅ, τε Πελοποννήσου καὶ Ἀχαΐας πρίγκιψ γαμβρὸς ἐπὶ Ἄννῃ τῇ θυγατρὶ τυγχάνων αὐτοῦ, καὶ ὁ τῆς Σικελίας τότε κρατῶν Μαφρὲ, γαμβρὸς καὶ αὐτὸς ἐπὶ Ἑλένῃ τῇ θυγατρὶ τυγχάνων αὐτοῦ, πλῆθος ἐπαγόμενος στρατιᾶ οὐ πάνυ τοι ῥᾷστα ἀριθμῷ ὑποπέπτειν ἐπαγγελλόμενον. » (Nicéph., livre 3, chap. 5, page 36, édition de Venise, et page 72 de l'édition de Bonn.)

toute hâte son frère Jean, sébastocrator, en lui confiant des troupes nombreuses. Il lui donne de plus comme compagnons et conseillers plusieurs nobles personnages versés dans l'art militaire. De ce nombre étaient : le césar Constantin, son frère utérin; le grand domestique Alexis Stratégopule; le grand primecier Constantin Tornikios, beau-père du sébastocrator. Cette expédition fut préparée peu après le solstice d'été, à l'entrée d'Orion et de la canicule[1]. L'armée passe aussitôt l'Hellespont, traverse la Thrace et la Macédoine, et réunit à elle toutes les troupes cantonnées çà et là sans rien faire, dans les villes, bourgades et campagnes de ces provinces, et ce ne fut qu'à l'approche de l'équinoxe d'automne qu'elle parvint à Achris[2] et à Deabolis, deux places très-fortes et capables d'assurer la tranquillité du pays. Après avoir disposé leur camp armé entre ces deux villes, ils apprirent que les ennemis avaient aussi placé leur camp dans la plaine d'Avlona, de telle sorte que les deux armées n'étaient séparées que par la montagne, les Grecs se trouvant sur le versant septentrional, les ennemis sur le versant méridional.

« Déjà avant l'arrivée des Grecs les ennemis avaient formé le siége de Bellegrade, forteresse située sur une éminence qui s'élève pour ainsi dire jusqu'au milieu des nuées, afin qu'une fois maîtres de cette place, ils pussent, de cette position culminante si favorable, étendre leurs excursions sur toutes les provinces occidentales de la Grèce avec l'impétuosité d'un grand fleuve qui du haut des montagnes déborde dans les vallées inférieures. Orgueilleux et insensés qu'ils étaient de rêver l'accomplissement de desseins qui ne devaient pas se réaliser! ils ignoraient que la vigueur la plus robuste de corps, que la multitude des cavaliers, que les préparatifs militaires les plus imposans, ne sont que comme un monceau de fourmis, si Dieu ne leur prête son assistance.

« Les Grecs, ayant vu l'ennemi rapprocher ses campemens, lui envoyèrent en secret un homme fort propre à provoquer des rixes entre eux et à faire naître des discordes entre les uns et les autres; et au reste cela était peu difficile, le prince d'Achaïe et le roi de Sicile étant étrangers [1] et n'ayant aucune homogénéité de race avec Ange Michel. Cet homme se glissa donc comme un transfuge pendant la nuit parmi les ennemis et vint trouver secrètement le souverain d'Étolie, Michel Ange. « Apprends, lui dit-il, qu'un grand danger menace aujourd'hui toi et les tiens. Tes deux gendres et alliés le prince du Peloponnèse et d'Achaïe et le roi de Sicile négocient secrètement une alliance avec les Grecs, moyennant des dons qui leur seraient accordés. Si donc ton salut t'est cher, songe au plus vite à toi-même avant qu'ils aient amené à fin leurs négociations et leurs traités. » Michel se laissa persuader par ces paroles, et après avoir communiqué en secret ce qu'il venait d'apprendre à un petit nombre des siens, selon que le temps le lui permettait et qu'il en avait la possibilité, il se hâta de prendre la fuite avant que le soleil fût levé. Le bruit de la fuite de Michel ne se fut pas plus tôt répandu de bouche en bouche que chacun de ses soldats voulut imiter son exemple et que tous, qui çà et qui là, se hâtèrent de gagner au large à l'envi les uns des autres.

« Aussitôt que les alliés se furent réveillés le lendemain matin, et eurent appris la fuite de Michel, ne sachant à quoi attribuer ce départ, ils restèrent frappés de stupeur. Ils craignirent de risquer le sort des armes contre les Grecs, avant d'avoir pris connaissance de ce qui se passait réellement. De si nombreuses qu'étaient auparavant leurs troupes, elles se trouvaient d'ailleurs en ce moment fort inférieures en nombre aux troupes grecques. Ils se mirent donc eux-mêmes en fuite, se croyant trahis par Michel. Les Grecs, qui s'aperçurent de ce désordre, les attaquèrent avec impétuosité et en tuèrent la plus grande partie. A l'exception d'un petit nombre, tout le reste fut fait prisonnier, et entre autres le prince de Péloponnèse et d'Achaïe. Le roi de Sicile parvint à se dérober secrètement avec quelques-uns des siens [2].

Pachymère enfin s'exprime ainsi sur le même sujet :

« Le despote Michel, fils du frère de Théodore, voyant l'état chan-

[1] D'une autre race, ἐκγενῶν.

[2] Nicéph. Grégoras, livre 3, c. 5, p. 36 et suiv.

celant de l'empire d'Orient et les Latins maîtres de Constantinople privés eux-mêmes des moyens convenables de résistance, conçut une entreprise difficile, mais digne de son haut courage. Il résolut donc de réunir un aussi grand nombre de troupes que cela lui serait possible, de marcher sans délai sur Constantinople, d'en faire le siége et de tâcher de s'en emparer. S'il réussissait dans ce projet, il espérait pouvoir se faire proclamer empereur. Personne ne lui semblait avoir plus que lui de droits à l'empire, ni de plus légitimes espérances, ni Lascaris lui-même, ni qui que ce fût, aucun d'eux ne possédant des forces capables de soutenir le fardeau d'un empire. Il était en effet de noble extraction, de la famille Ange, et il était soutenu par les plus puissantes alliances : il avait marié Hélène, une de ses filles, au roi de Pouille Mainfroi, frère de l'impératrice Anne, que l'empereur Jean avait épousée lorsqu'il était dans un âge fort avancé; son autre fille Anne était mariée à Guillaume, prince d'Achaïe. Il envoya auprès d'eux et reçut de son gendre Mainfroi un secours de 3,000 hommes appelés chez eux chevaliers [1], hommes braves pris parmi les Germains. Le Prince (d'Achaïe) s'y était rendu avec toutes ses forces; son fils bâtard Jean était arrivé de son côté avec de nombreuses troupes auxiliaires prises parmi les siens. Le bâtard Jean, qui avait épousé la fille de Taron, souverain d'une nation fort populeuse [2], avait réuni sous son drapeau de fort bonnes troupes; il était fort habile dans l'art militaire, et même sans secours étrangers il y avait en lui tout ce qu'il fallait

e commandant des forces impériales, qui étaient cependant chacun la tête de forces imposantes. Ce fut toutefois en réunissant toutes ces ces auxiliaires et en y joignant ses propres troupes, fort nombreuses si, que le despote résolut de livrer bataille aux chefs impériaux, après les avoir culbutés, comme il le pensait bien, de se jeter sur ssalonique, de courir toutes les provinces occidentales et de rcher de là sur Constantinople; et il trouvait d'autant moins d'obcle à la réalisation de ce projet, que son gendre Mainfroi, qui it reçu comme une sorte de legs de l'empereur son père [1] la révolte ntre l'église, lui avait envoyé des Germains qui ne pouvaient trouver ange d'avoir à combattre contre des Italiens dans Constantinople; et e le prince de Morée lui-même se réunissait à ce projet avec empresnent, dans l'intérêt de la protection de sa propriété héréditaire d'Aaïe et de Morée. Ayant donc réuni toutes leurs forces, ils se prépaent au combat. Les chefs impériaux ne restaient point oisifs de leur té, et apprenant la réunion d'une si grande force italique, ils se prérent également. Mais au moment même où toutes les forces du pote allaient se porter en avant, la discorde, qui avait jeté la pomme le entre les trois déesses qui se disputaient le prix de la beauté, git au milieu des chefs et amena promptement ses conséquences.

On rapporte que quelques-uns des grands de la suite du prince, de x nommés chevaliers [2], avaient jeté un œil de convoitise sur la me de Jean Ducas, que j'ai dit être fille de Taron. Le mari, qui se tit vivement offensé, fit éclater ses plaintes et menaça même les eurs de l'offense d'en tirer une vengeance terrible. Ceux-ci répoent avec orgueil; la querelle s'envenima, la guerre éclata, et des mmes réunis pour combattre contre un ennemi commun versaient à le sang l'un de l'autre. A la vue de ce combat, le prince, dit-on, ne contenir son indignation; mais n'osant peut-être accuser les s, il s'emporta contre Jean, l'accusa d'être l'auteur de cette rixe, lla jusqu'à l'insulter hautement dans sa naissance en le traitant bâtard. Jean ayant en effet indiqué Nicéphore qui approchait, en nt : « Voilà mon frère! » le prince s'écria : « Tu en as menti, toi qui s pas même un homme libre; dis plutôt que tu es son esclave! »

[1] Frédéric II, dont il était bâtard.

[2] Καβαλλαρίους λέγουσι.

Cette injure du prince trouva Jean aussi sensible que le fut autrefois Achille dans une querelle du même genre. Voulant alors montrer que toute la force de cette armée était sienne et que ceux-là seuls avec lesquels il marchait pouvaient compter sur la victoire, il envoya secrètement pendant la nuit prévenir les chefs ennemis qu'ils tournerait de leur côté, et que s'ils voulaient attaquer les Italiens, qui sont mous et efféminés, il se joindrait à cette attaque. Il prit cependant la précaution d'exiger d'eux le serment que, quant à son père le despote et à son frère Nicéphore, s'ils venaient à tomber entre leurs mains, ils les mettraient sains et saufs en liberté, pour ne faire tomber tous leurs efforts que sur les Italiens et en particulier sur les troupes du Prince.

« Tous ces arrangemens étant convenus entre eux, et ayant mutuellement confirmé la foi de leurs sermens par l'échange de saints colliers [1], une bataille sanglante se livra. D'une part marchaient les Grecs réunis aux Perses [2] et à une multitude de Scythes; de l'autre combattaient les Étoliens, placés sous le commandement du Prince. Quant à son père et à son frère, après leur avoir exalté les dangers de cette journée, il leur avait persuadé non-seulement de s'abstenir du combat, mais même de gagner au large. Lui, tombant par derrière sur les Italiens, en fit un carnage horrible. Les Italiens s'aperçurent alors qu'ils étaient trahis et se mirent en retraite; mais ils ne purent échapper par là aux dangers dont ils étaient entourés, et la plupart, cernés par l'armée scythique, tombèrent percés de leurs flèches nombreuses. Les autres furent faits prisonniers par les Perses, ainsi que le Prince lui-même. Le Prince était entré dans un épais bosquet, espérant s'y cacher; mais son espérance fut vaine, car on l'y suivit, et il y fut trouvé et pris. Ainsi cette grande expédition n'aboutit en si peu de temps qu'à une

à Paléologue. Le prince d'Achaïe fut pour le présent mis en prison sous bonne garde [1]. »

Une circonstance du récit des divers chroniqueurs bysantins mérite un examen à part. Phranza, Grégoras et Pachymère mentionnent tous trois les secours qui furent envoyés au despote d'Étolie par ses deux gendres Mainfroi de Sicile et Guillaume de Ville-Hardoin; mais les uns font arriver Mainfroi en personne, tandis que l'autre dit qu'il envoya des troupes auxiliaires sans y aller lui-même. M. le duc de Luynes, dans sa savante édition des *Diurnali* de Matteo di Giovenazzo, pense qu'en effet Mainfroi y alla en personne. Je donne ici le texte de Matteo relatif à ce fait et l'explication de M. le duc de Luynes :

« Alli 10 de Luglio [2] venne le conte de (Percivallo de Oria) et condusse tutti li Saracini in Campagnia di Roma per ordine de re Manfredo. Lo Settembre, detto anno, re Manfredo andao in Romagnia e tutta la voltao sotto sopra. »

M. le duc de Luynes pense que par *Romagnia*, il faut entendre ici la Romanie, la Grèce, et il fait à ce sujet les réflexions suivantes [3] :

« L'an 1259, Manfred, qui avait épousé au mois de juin Hélène, fille du despote d'Épire, passa en Romanie pour assister son beau-père Michel l'Ange et son beau-frère Guillaume de Ville-Hardoin, prince du Péloponnèse et d'Achaïe, dans leur expédition contre Michel Comnène Paléologue. Vers l'époque de l'équinoxe d'automne fut livrée la bataille d'Achrida, où les Grecs, favorisés par une trahison d'Ange Michel, prince d'Étolie, remportèrent une victoire complète. Le prince d'Achaïe fut pris par les vainqueurs, et Manfred ne s'échappa qu'avec peine. Ce récit s'accorde parfaitement avec celui de Matteo, qui place en juillet l'expédition de Percivallo dans les états du pape et en septembre celle de Manfred en Romanie. Nous avons des pièces diplomatiques de Manfred, datées du camp près de Pescara, au mois de juillet 1259, et d'Orta le 18 novembre; les unes appartiennent à l'époque où le roi faisait les préparatifs de son expédition, les autres à celle où il était de retour dans ses états. »

Pour donner une nouvelle autorité à son opinion, M. le duc de Luynes s'appuie sur le tableau des séjours de Manfred, qu'il a dressé sur les

[1] Pachymère, livre I, chap. 30, p. 81 à 86.
[2] *Diurnali*, pages 37 et 38.
[3] Notes sur les *Diurnali*, p. 190.

documens les plus authentiques [1]; et on y voit en effet qu'en juillet 1259 Manfred était au camp près de Pescara, et le 18 novembre à Orta.

Un autre fait relatif à Guillaume de Ville-Hardoin se trouve mentionné par Matteo, quelques lignes plus haut, sous cette même année 1259; mais M. le duc de Luynes prouve fort bien qu'il faut lire 1269, et j'expliquerai en effet plus loin à quelle occasion Guillaume de Ville-Hardoin fit plusieurs voyages en Pouille. Voici les mots de Matteo :

« Alli 3 di decembre 1259 venne lo dispota de la Morea, che era coinato [2] de lo re Manfredo, et sbarcao à Vieste, et passao à trovare lo papa et lo re [3]. »

« Manfred, dit M. le duc de Luynes [4], avait épousé, au mois de juin 1259, Hélène, fille de Michel l'Ange, despote d'Étolie et d'Épire, et d'une princesse fille de Terter, roi de Bulgarie [5]. Une autre fille, née de la même union de Michel, fut donnée en mariage à Guillaume de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe et despote de Morée [6]. Celui-ci, défait par Michel Paléologue dans un combat livré au mois d'août 1259, resta prisonnier jusqu'en 1263, où son vainqueur le mit en liberté. On ne trouve nulle part, excepté dans les *Diurnali*, que le despote de Morée, beau-frère de Manfred, soit venu en Italie avant le règne de Charles d'Anjou. En effet Baudoin, détrôné par Michel Paléologue, conclut en 1267 le traité de Viterbe avec Charles par la médiation du pape Clément IV. D'après les clauses de ce traité, le nouveau roi de Sicile s'engageait à secourir Baudoin contre les Grecs au prix d'importante

lippe, fils puîné du roi Charles [1]. Les historiens ne fixent pas positivement l'année où Guillaume passa de Grèce en Italie, mais ce dut être au plus tôt dans le mois de décembre 1267, puisque le traité de Viterbe fut conclu le 27 mai de la même année. Guillaume de Ville-Hardoin assista d'ailleurs à la bataille de Scurcola, où il soutint la cause de son nouveau souverain, au mois d'août 1268. A l'appui de tous ces documens, sur lesquels je fonde une date qui me semble certaine, je ferai observer au lecteur que le texte même de notre paragraphe est rédigé de façon à ne laisser aucun doute. On y lit : « *Alli* 3 *di decembre. . . . . venne lo dispota de Morea* CHE ERA *coniato de* LO RE MANFREDO, *et sbarcao à Vieste, et passao à trovare* LO PAPA *et* LO RE. » Par les mots CHE ERA l'auteur montre que Manfred était mort quand il rédigea cette note. Par les mots RE MANFREDO il évite toute confusion avec le mot RE, évidemment appliqué à Charles d'Anjou, et par l'association du roi avec le pape il montre que les deux princes dont il parle agissaient de concert. »

On verra plus loin que les conjectures de M. le duc de Luynes sont vérifiées par l'histoire; mais suivons notre récit.

Ce fut pendant l'expédition de Pélagonie que Michel Paléologue se fit élever sur le pavois et créer empereur près de Magnésie. Il était à Lampsaque lorsqu'il reçut, un mois après, sur la fin de janvier 1260, la nouvelle de cette importante victoire.

« A ce moment, dit Nicéphore [2], arrivèrent les vainqueurs eux-mêmes amenant à leur suite le prince du Péloponnèse et d'Achaïe et un grand nombre de prisonniers. Michel Paléologue accorda à tous les siens les récompenses et les honneurs dus à leurs travaux. Le sébastocrator fut élevé à la dignité de despote, le grand domestique fut créé césar, et le césar reçut en même temps que son père le titre de sébastocrator. Seulement le beau-père fut distingué de son gendre par l'honneur des talons de pourpre relevés par l'aigle d'or. »

Georges Acropolite raconte le même fait [3] :

« L'empereur, dit-il, se montra reconnaissant en élevant le sébastocrator Jean son frère à la dignité de despote, comme pour mieux triompher du despote d'Arta, Michel son gendre; le primicier Constantin

[1] Mariage non pas *consommé*, car ils étaient enfans, mais *signé* en 1269.

[2] Nicéphore Grégoras, livre 4, chap. 1, p. 79.

[3] Georges Acropol., p. 184 de l'édit. de Bonn.

Tornice et son propre frère Constantin furent élevés à celle de sébast crator; et enfin le grand domestique Alexis Stratégopule fut créé césa Ce succès, ajoute-t-il[1], l'encouragea même tellement qu'il marcha aussit de Lampsaque sur Constantinople, sans grand appareil de guerre, da l'espoir que son beau-frère Anseau de Caheu[2], qui avait beaucoup ser fert dans la bataille contre le prince d'Achaïe, et qui se prétendait au mécontent de ses compatriotes les Français que reconnaissant enva l'empereur grec, l'aiderait à en ouvrir les portes; mais la flotte vén tienne rendait toute surprise difficile. Ses espérances durent donc êtr ajournées à l'année suivante, et il alla passer la belle saison à Nymphé lieu de plaisance où les empereurs grecs passaient la saison des grand chaleurs pour échapper aux exhalaisons du lac Ascanio et aux fièvre de Nicée. Quoique cette entreprise sur Constantinople eût avorté dan son germe, Baudoin n'en comprit pas moins bien le danger de sa posi tion et il envoya à Paléologue trois ambassadeurs, qui le trouvèren retournant à Nymphée, et qui lui demandèrent la paix au nom de lu souverain. Tout ce qu'ils purent obtenir de Paléologue fut une trève d'u an qui lui était nécessaire à lui-même pour accomplir ses projets. »

Georges Acropolite raconte que ce fut à cette époque que l'empereu Michel Paléologue l'envoya en mission auprès de Constantin, seigneu des Bulgares[3], sans doute parce qu'il désirait réunir toutes ses ressource pour se préparer au siége de Constantinople.

Il songeait en même temps aux moyens de neutraliser la marin des Vénitiens, qui, en se plaçant entre l'Europe et l'Asie, avait empê

grand chambellan, et l'archidiacre du palais Léon, afin de demander aux Génois le secours de leur marine pour prix des avantages qu'il offrait à leur commerce. Ces ambassadeurs trouvèrent les esprits des Génois très-disposés à cette alliance, qui mettait entre leurs mains des moyens nouveaux d'attaque contre leurs rivaux. La Chronique de Caffaro explique clairement ce sentiment. — On y lit[1] sous l'an 1261 :

« In ipso anno Januenses *memores injuriarum eis factarum à Venetis* et eorum complicibus in partibus ultramarinis, *animam intenderunt ad eos affligendos modis omnibus quibus possent.* Et ità, deliberato consilio, legatio solemnis fuit ordinata, causâ mittendi ad serenissimum dominum Paleologum imperatorem Grecorum qui cum Venetis guerram habebat, ad faciendam confederationem cum eo contrà Venetos. Et fuerunt missi ad predicta agenda viri nobiles, Guilelmus Vicecomes et Guarnerius Judex, habentes plenam petestatem componendi et confederationem faciendi ex parte communis Janue contra Venetos antedictos. Predicti autem abeuntes ad imperatorem jàm dictum, qui ipsos honorificè recepit, eis multos honores impendens et acceptans negotium pro quo iverant, utpote quòd Venetos intimo cordis eosos habebant, confederationem et pacta injvit cum eis, in quâ, nomine communis Janue immunitatibus multis concessis civitatem Smirnarum liberaliter tradidit et donavit; ità quòd Jannuenses ad partes Romanie navigantes, tanquàm ad eorum propriam terram, portum facerent et accessum haberent. In ipso anno vel sequenti, destinati fuerunt alii legati ad imperatorem grecum, profectis illis de quibus suprà mentio facta est et qui Januam redierunt, cum quibus idem imperator suos nuntios solemnes ad civitatem Janue transmisit, causâ corrabarandi ea que facta fuerant cum legatis. Et factis quibusdam mutationibus et promissionibus ab ipsis nuntiis imperatoris, confederatio predicta fuit firmata et jurata. Quùmque supradicta peracta fuissent, ad postulationem dictorum nuntiorum imperatoris, armate fuerunt in civitate Janue naves VI cum galeis X que misse fuerunt in Romaniam in subsidium dicti imperatoris contra Venetos; et earum fuit amiragius Martinus Buccanigra frater capitanei. In ipsis autem navibus et galeis reliqui nuntii imperatoris ad propria redierunt. »

[1] Caffari, *Annal. genuenses*, liber 6, p. 528; | apud Muratori, tome VI.

Les ambassadeurs de l'empereur ayant exposé l'objet de leur mi sion, il fut décidé, après toutefois une longue discussion dans les de conseils[1], que les deux ambassadeurs génois, ceux-là mêmes mentionn par Caffaro, c'est-à-dire Guglielmo Visconte et Guarnero Giudice, seraie envoyés à l'empereur pour lui porter les conditions des Génois. Mich Paléologue avait prolongé son séjour à Nymphée et y avait passé l'hive

Après quelques pourparlers, les bases du traité furent arrêtées à Nym phée le 13 mars; Paléologue le ratifia et le jura le 28 avril, et il renvoy aussitôt ses ambassadeurs à Gênes avec les ambassadeurs génois, pou presser vivement l'envoi des secours stipulés, suite nécessaire de conclusion du traité.

Le traité de Nymphée, bien qu'il n'ait pas produit immédiatemen l'effet que Paléologue avait en vue en le négociant, eut cependant un influence véritable sur les destinées de la principauté d'Achaïe [2]. C'es à dater de ce jour que l'influence de la marine génoise prit dans l mer de l'Archipel l'ascendant sur les autres marines, et put avoir s revanche de l'humiliation que lui avait fait éprouver depuis plus d'u demi-siècle la prépondérance de la marine vénitienne.

Une fois la ratification du 28 avril donnée par l'empereur, et le dernières instructions reçues, les ambassadeurs grecs réunis aux ambassadeurs génois se mirent en route, à la fin de mai, pour se rendre à Gênes. Les conseils de la république se réunirent aussitôt après leu arrivée, et, lecture faite des traités en présence des ambassadeurs impériaux, la commune de Gênes donna sa ratification le 10 juillet [3]

lui-même[1], se hâtèrent de lui envoyer quelques galères commandées par Jacques Quirino[2]. Mais ce secours envoyé par les Vénitiens servit aussi peu à Baudoin pour la défense que les secours envoyés par les Génois servirent à Paléologue pour l'attaque. Les deux marines arrivèrent trop tard. Un acte de témérité du jeune podestat vénitien de Constantinople, Marco Gradenigo, choisi pour commander la flotte, perdit les Francs, en même temps qu'un autre acte de témérité du général de Paléologue fit le triomphe des Grecs; et Constantinople resta entre leurs mains. Voici comment G. Acropolite raconte ce fait.

« Au mois de juillet 1261, dit-il[3], l'empereur Paléologue expédia le césar Alexis Stratégopule dans les parties occidentales de l'empire pour y attaquer les ennemis des Grecs, en lui ordonnant, au moment où la direction de sa route le rapprocherait de Constantinople, de se tenir prêt à livrer une attaque, et de porter même ses troupes jusque sous les murailles, afin de maintenir dans la crainte les Français de l'intérieur. La bonté de Dieu voulut plus. Il arriva à ce moment qu'une grande nef latine de Venise relâcha à Constantinople, portant à bord un jeune patricien revêtu d'une haute dignité. Ils lui donnent le nom de podestà[4]. C'était, comme il y parut par l'événement, un homme bouillant et surtout impatient de combats. En répétant aux Français de l'intérieur de la ville qu'il y avait peu de gloire pour eux à se renfermer dans l'enceinte des remparts d'une ville et à perdre ainsi leur temps à défendre et cette ville et eux-mêmes, mais qu'il fallait plutôt tenter quelque entreprise contre les Grecs eux-mêmes, pour que ceux-ci ne s'habituassent pas à les dédaigner et à les compter pour rien, il éveilla leur ardeur naturelle pour les combats. Tous se laissèrent donc persuader de se jeter sur les galères et bâtimens de toute espèce qui se trouvaient dans le port, et de se porter sur l'île de Daphnusium, où il y avait

[1] Je lis dans Sanudo (page 560) : « In questo tempo Baldovino imperadore di Constantinopoli dôe grandi guerre da i Paleologi che gli voleano togliere il detto impero. E fece armata, capitano Marco Gradenigo, ch' ivi era nostro bailo. Il qual imperadore essendo in grandissimo bisogno di danari, mandò a dimandare à Venezia in prestito alcuna somma di danari per difendersi; e le mandò molte gioje e cose belle alla Greca, e ancone d'oro e d'argento, e croci e altro, le quali ancora sono nel santuario, e si chiamano *le gioje di San Marco.* »

[2] « E nota ch'era stata fatta armata pe' Veneziani, per mandar la in favore dell' imperadore Baldovino, di alcune galere, capitano Jacopo Quirini, ma non andò a tempo. » (Sanudo.)

[3] Georges Acropolite, page 190, éd. de Bonn.

[4] C'était alors Marc Gradenigo qui occupait les fonctions de podestat et commandait en effet la flotte de Baudoin.

bon butin à faire au cas où ils pourraient s'en emparer. La ville res donc vide de ses défenseurs, et n'avait pour protecteurs que des femm et des enfans, avec une faible escorte qu'y avait conservée Baudoin le chef. Tout à coup le césar Alexis Stratégopule, arrivé pendant la nui attaque la ville pendant cette même nuit. Il avait avec lui quelques ba nis de Constantinople fort bien informés de la situation des affair Ayant appris, en les interrogeant, qu'en un certain endroit des murs trouvait une ouverture par où pouvait se glisser un homme, il se m aussitôt à l'œuvre. Un soldat y entre d'abord, puis un second, puis u autre, et ainsi de suite jusqu'à quinze, et plus encore, qui pénètrent da la ville. Ils aperçoivent sur le mur une sentinelle chargée de la garc Quelques-uns montent, la saisissent par les pieds et la précipiten tandis que d'autres, armés de haches, brisent les portes de leurs gond et font une entrée libre à l'armée. C'est ainsi que le césar Stratégopul et tous les Grecs et Scythes de son armée, car cette armée était com posée d'un grand nombre de Scythes, pénétrèrent dans l'intérieur d la ville. Les citoyens surpris ne songèrent plus qu'à pourvoir chacun sa sûreté. Les uns se jettent dans les monastères et y revêtent l'habi religieux pour échapper au péril; les femmes se précipitent par les ou vertures pratiquées dans les murailles, et vont se cacher dans les en droits les plus retirés et les plus obscurs, et leur chef Baudoin se retir dans le grand palais. Cependant les Français qui étaient allés à Da phnusium avec le podestà, n'ayant pu réussir dans leur entreprise su Daphnusium, car Dieu combattait contre eux, retournèrent vers Cons

tres bâtimens, et battent en retraite. Une des galères arriva à propos au grand palais pour recevoir à son bord Baudoin, qui se trouvait dans le plus grand danger d'être pris vivant. C'est ainsi que, par la protection de Dieu, la ville de Constantinople rentra de nouveau dans les mains de l'empereur des Grecs, le 25 du mois de juillet, quatrième indiction, l'année 6769 de la fondation du monde [1], après avoir été occupée par l'ennemi pendant cinquante-huit ans. »

A ces détails la chronique d'And. Dandolo ajoute [2] :

« Marcus Gradonico, pro Venetis tunc potestas et Balduinus imperator ac Pantaleo Justiniano patriarcha, cum multitudine Latinorum navigia Venetorum conscendentes, Negropontem perveniunt, et è Laurentio Teupulo, loci bajulo, de inopinato casu compuncti, honorificè recipiuntur. »

La flotte génoise expédiée en vertu du traité n'arriva qu'au moment où tout était consommé et n'eut aucune part au triomphe des Grecs. Michel Paléologue était rentré, dès le 14 août [3], dans le palais de Blaquernes, encore tout noirci, dit Pachymère [4], de la fumée des cuisines de Baudoin. L'arrivée des Génois le détermina à pousser par mer ses succès contre les Francs. Dès ce moment toutes les îles de l'Archipel furent en butte aux attaques maritimes, et la république de Gênes permit aux citoyens génois de faire séparément ou à frais communs des armemens dans des vues de conquête, dont l'empereur grec leur avait promis la sanction [5]. La Morée, dont le prince était encore prisonnier, tentait surtout l'empereur.

« Il detto imperadore, dit Sanudo [6], *comincio à danegiare la Morea à*

[1] 1261 de Jésus-Christ.

[2] Ch. d'André Dand., page 369.

[3] Georges Acropolite, p. 196.

[4] Pachymère, livre 1, chap. 31.

[5] « Tali furono le prime conseguenze della convenzione di Ninfeo. Per accelerare lo sviluppo dell'altre, bisognava dar bando à quelle famiglie veneziane e francesi, che ritenevano ancora paesi ed isole greche. Il Paleologo dunque, d'accordo con la republica, fa intendere a' Greci e a' Genovesi, che in feudo perpetuo lo avranno colora cui darà l'animo di racquistarle. A tale invito fan plauso i naviganti più risoluti di Genova. Chi è ricco allestisce le proprie galee, laddove i men facoltosi si uniscono insieme, e assunto un nome comune, apparecchiano a comuni spese una squadra. Donde gli *Embriaci* s'impadriscono di Lemno, i *Centurioni* o *Ceriteri* di Metelino, i *Gattilusi* di Enos; un *Zaccaria* va a Negroponte che gli antichi nominavano Eubea. . . . . L'imperatore (Paléologue), diede à *Zaccaria* l'isola di Scio col titolo d'ammiraglio e di gran contestabile. Circa il medesimo tempo *Andrea* e *Jacopo Cattanei* occuparono l'antica Focea. » (Serra, *Storia di Genova*, tome 2, pages 138 et 139.)

[6] Page 562, de Sanudo, *Vite de' duchi*, dans la collection de Muratori.

lui vicina, e con trattato volle avere il castello e'l luogo di Mal vasia. »

Jusque-là Guillaume, prince d'Achaïe, s'était refusé dans sa prison tout traité et à toute cession de territoire, espérant toujours faire ac cepter, suivant les habitudes de l'Occident, une rançon en argent[1] mais enfin, après la prise de Constantinople et trois années d'empri sonnement de lui et des siens[2] il soumit sa fierté, et il consentit à céde cette forteresse de Monembasie que l'empereur désirait surtout obte nir, et les deux forts du Vieux Magne et de Misithra[3]. Pachymère ajout en sus que le prince se déclarait vassal de l'empire et qu'il fut revêtu de la dignité honorifique de grand domestique[4]. Voici comment s'exprime à ce sujet :

« Lorsque, deux ans après la grande bataille dans laquelle le princ d'Achaïe avait été fait prisonnier, la ville de Constantinople fut pris par les Grecs, le prince d'Achaïe, abattu par la grandeur de cett perte, et qui depuis ces deux années était resté dans les prisons d l'empereur, comprit enfin qu'il fallait faire fléchir son cœur orgueil leux, et reconnaître l'empereur grec comme souverain véritable de la Romanie. Il consentit donc enfin à se soumettre et se jeta aux pieds de l'empereur, en lui offrant les choses les plus magnifiques pour prix de sa rançon. Une telle offre aurait sans doute été rejetée par les Grecs avant que Constantinople fût tombée entre leurs mains; mais après une telle victoire, ils pouvaient sans crainte accepter ce rachat et en même temps en tirer un très-grand avantage. Le prince déclara : qu'il désirai

de lui abandonner des villes et contrées du Péloponnèse en quantité suffisante pour y soutenir hautement la dignité de despote. L'empereur, de son côté, considérant combien la vassalité d'un tel chef latin donnait d'éclat à la puissance des Grecs, et quel avantage réel il retirerait de ces offres, se laissa persuader et consentit.

« Les conventions étant arrêtées, il fit délivrer de prison le prince et tous ceux de sa maison qui avaient survécu à ce long emprisonnement. Il le reçut avec honneur, le traita avec politesse et l'approcha tellement de sa personne qu'il le pria de vouloir bien tenir son propre fils sur les fonts de baptême, comme la plus grande preuve de leur mutuelle réconciliation. Ils renouvelèrent ensuite leurs conventions par les sermens, dit-on, les plus terribles. Élevant au-dessus de leur tête des cierges allumés, ils les éteignirent après avoir prononcé et appelé chacun sur sa propre tête les imprécations célestes et les plus formidables malédictions. C'est ainsi que s'accomplit chez les Italiens la cérémonie des excommunications.

« Telles étaient les conventions arrêtées entre eux. Le prince cédait aux Grecs et à l'empereur, pour les posséder en propre et à perpétuité, les lieux suivans du Péloponnèse : Monembasie, Maïna, Hierakion et Misithra. Quant à Anaplion et à Argos, elles étaient conservées en litige, aussi bien que le vaste canton qui s'étend autour de Kisterna, pays fertile en toutes sortes de productions. De plus, le prince devenait vassal perpétuel des Grecs et de l'empereur et acceptait, en signe de vasselage, un office du palais.

« L'empereur, de son côté, s'obligeait à lui conférer la dignité de grand-domestique et le renvoyait libre, de la manière la plus honorable, avec tous ceux de ses compagnons qui avaient survécu.

« Toutes ces conventions une fois conclues, l'empereur renvoya en effet le prince avec beaucoup d'honneurs et accompagné de ceux qui devaient recevoir le prix de sa rançon. Le prince retourna aussitôt dans son pays avec la double qualité de prince d'Achaïe et de grand-domestique de Romanie, et aussitôt après son retour il s'acquitta de bonne grâce de tout ce qu'il avait promis de payer pour prix de sa rançon. Et il aurait sans doute continué à vivre en bonne harmonie avec les Grecs, de qui il tenait le titre de grand-domestique de Romanie, sans l'intervention du pape, qui avait été déterminé à agir par les

prières du roi de Sicile en personne. Tous deux trouvaient en eff
contraire à leurs intérêts cette alliance du prince avec les Grecs. Aus
le pape déclara-t-il ces conventions illusoires et annula-t-il les serme
faits, comme ayant été arrachés par force pendant l'emprisonneme
du prince, qui dans cet état n'avait pas la faculté d'agir librement. I
là naquirent ensuite des guerres sanglantes et continuelles entre
prince et l'empereur [1]. »

En retournant en Morée, sur la fin de 1262, après sa défaite et s
emprisonnement et surtout après le sacrifice qu'il venait de faire
trois places fortes au besoin de retrouver son pays et sa famille, Gu
laume trouva l'état des choses bien changé. Guy de La Roche venait
revenir de France, après avoir obtenu de saint Louis, vers 126
l'échange de son titre de mégas-kyr pour celui de duc d'Athènes. Un b
nombre de ses hauts barons avaient péri dans la dernière guerre, et l
Grecs des montagnes, encouragés par les succès de Paléologue, man
festaient un esprit plus ardent d'indépendance. Son premier soin f
de conserver auprès de lui tous ceux des Français illustres qui avaie
quitté Constantinople avec l'empereur Baudoin et l'avaient accomp
gné jusqu'à Négrepont. Quelques-uns avaient profité de cette occasi
pour retourner en France; d'autres, devenus étrangers à leur famil
et trop jeunes encore pour abandonner si promptement l'espéranc
résolurent d'attendre en Morée le retour de Baudoin, qui allait implo
l'appui de tous les peuples de l'Europe. Le prince Guillaume leur off
des possessions importantes dans la principauté, et il parvint à en fi

Les Vénitiens voulaient d'abord appuyer le prince par les efforts de leur marine; déjà ils avaient envoyé dix-huit bâtimens, et ils fortifièrent même cette flotte de trente-sept nouveaux vaisseaux [1]; mais une trève de cinq ans leur parut bientôt plus utile pour eux.

« Guilbertus Dandolo, dit la chronique d'André Dandolo, 32 galearum capitaneus, apud Septempotios cum galeis 39 et sagitteis [2] 10 Grecorum et Januensium viriliter pugnavit, et victor tandem existens 4 galeas cepit. Relique ex fugâ in Monobasiâ tutate sunt. Que dùm ibi residerent, tres taridas [3] Venetorum oneratas pane, que ad capitaneum accedebant, ceperunt, et Veneti in Nigroponte, sumpto refrescamento Venetias redeunt. Et eodem anno, ex procuratione devotorum hominum hinc inde pergentium, carcerati utriusque partis restituti sunt. »

Sanudo, après avoir raconté le même fait et plusieurs engagemens moins heureux encore, ajoute sous l'an 1265 :

« In questo tempo [4] Michele Paleologo imperadore di Constantinopoli fece tregua con Veneziani per anni cinque. »

Dans le Péloponnèse les troupes impériales en possession de Misithra, du Magne et de Monembasie, tendirent à pousser leurs conquêtes plus loin et devinrent maîtresses des montagnes de la Laconie et de tout le pays jusqu'à Sparte et à Lacedemonia. Constantin, frère utérin de l'empereur, et qui, comme je l'ai dit, avait été élevé de la dignité de césar à celle de sébastocrator, fut envoyé pour prendre entre ses mains ces trois villes du Péloponnèse. Aussitôt qu'il y fut arrivé, il eut de fréquens engagemens avec les Latins du Péloponnèse. Il les vainquit dans un bon nombre de combats; et à l'aide de ces trois villes, desquelles il s'élançait comme d'un vaste camp fortifié, il s'empara de plusieurs autres villes [5]. « A l'armée navale de l'empereur des Grecs, dit Nicéphore [6], étaient venus se joindre les Lacons, appelés, dans la langue vulgaire, Tzacons [7], arrivés du Péloponnèse. Ainsi, abondamment munie de tout, la flotte impériale fit voile par ordre de l'empereur et

[1] « E armarono diciotto galere, capitano Marco Michele, e il mandarono a defendere l'isole dell' Arcipelago e altre terre marine. . . . . E determinarono d'ingrossare l'armata di galere 37. » (Sanudo, p. 561.)

[2] Les *sagittaires* étaient des bâtimens tirant peu d'eau et fins voiliers.

[3] Les *terides* sont des bâtimens longs. (Voyez mon glossaire à la suite de la *Chron. de Morée.*)

[4] Sanudo, page 562.

[5] Nicéphore, livre 4, chap. 1.

[6] Nicéphore, livre 4, chap. 5.

[7] « Λάκωνες. . . . . οὓς ἡ κοινὴ παραφθείρασα γλῶσσα Τζάκωνας μετωνόμαζει. » (Nicéphore, tome 1, p. 98.)

remplit de toutes parts les Latins de terreur. Pendant cette saison elle s'empara de presque toutes les îles de la mer Égée, de Lemnos, de Chios, de Rhodes et de toutes celles qui avaient été soumises par les Francs.

Voici comment Pachymère rend compte des événemens qui suivirent presque immédiatement la délivrance du prince.

« Après ces succès dans les îles, l'empereur donna alors à ses deux frères le commandement des troupes destinées pour l'Occident. Il donna à Jean celles qui avaient été tirées d'Orient et les Scythes, avec ordre de traverser le pays des Illyriens et des Serviens, de parcourir la Grèce et d'attaquer le despote Michel, qui n'avait plus le même prétexte de retenir ces provinces-là qu'autrefois, lorsqu'il disait que l'empereur ne les devait pas prétendre en un temps auquel il était chassé de sa capitale. Il envoya Constantin, sébastocrator, dans l'île de Monembasie et lui donna les troupes qui venaient de Macedoine et tous les Perses, n'ayant pas jugé à propos de faire servir des Latins contre d'autres Latins, et ayant mieux aimé les donner au despote Michel Cantacuzène, qui fut depuis grand connétable. Les Tarchaniotes ses deux cousins et toutes les personnes considérables qui étaient venus d'Occident se soumettre à l'empereur suivirent Jean, despote. Alexis Philès, grand-domestique, et Macrynos, paracemomène, suivirent le sébastocrator.

« La flotte partit au printemps et fit voile vers le nord. Elle était conduite par Alexis Philanthropinos, protostrator, homme fort vaillant, qui ne jouissait pas encore de la dignité de grand-duc parce qu'elle était possédée par le frère de l'ancien empereur Lascaris, qui, par la sagesse de ses conseils, soulageait notablement l'empereur Michel Paléologue, bien qu'il fût dans une extrême vieillesse. Cet Alexis Philanthropinos avait l'honneur d'être allié de l'empereur, parce que sa fille avait été

vait plutôt songer à se rétablir dans sa capitale qu'à reprendre un pays qui était éloigné de lui et qui s'étendait à peine jusqu'au territoire de Thessalonique, mais sur ce qu'il n'était pas juste de le dépouiller d'un pays qu'il avait reçu de ses ancêtres comme le prix de leurs succès et de leur sang, ajoutant que, quand il le faudrait rendre, il ne le faudrait pas rendre aux Grecs, à qui il n'appartenait pas, mais aux Français, sur lesquels il avait été pris; qu'enfin il ne le devait rendre à personne, puisqu'il le possédait au plus juste de tous les titres, qui était celui des armes. Le temps ayant été consumé en ces contestations, il n'en resta point pour faire la guerre.

« Constantin, sébastocrator, ayant attaqué l'île de Monembasie, était tous les jours aux mains avec le prince[1]; car ne se contentant pas d'une partie du Péloponnèse, il le voulait avoir tout entier. Il était puissamment secondé dans l'exécution de ses desseins par Alexis Philès, grand-domestique, et par Macrynos, paracemomène.

« Macrynos se signala par tant d'illustres exploits et jeta une telle terreur dans l'esprit des ennemis que, quand Constantin sébastocrator fut rappelé, il fut laissé avec Alexis, grand-domestique, pour commander les troupes. Ils remportèrent d'abord divers avantages; mais enfin ils eurent le malheur d'être défaits et d'être pris[2].

« Alexis, grand-domestique, étant mort dans sa prison, Eulogie, sa belle-mère, se plaignit à l'empereur de la trahison de Macrynos, qui aurait dressé un piége à ses gendres par intelligence avec le prince, qui lui aurait promis en récompense de lui faire épouser la fille de l'empereur Théodore Lascaris, établie depuis peu de temps dans la principauté. L'empereur n'eut pas de peine à croire sa sœur; et ce qui le persuada le plus de la vérité de ce qu'elle disait, c'est qu'il ne douta point que le prince ne souhaitât d'avoir dans son parti un aussi grand homme de guerre que Macrynos, ni que Macrynos ne souhaitât d'épouser une princesse par le moyen de laquelle il serait allié aux premières maisons de l'empire. Ces soupçons ayant excité sa colère, il se résolut à la vengeance, et à l'heure même il envoya échanger Macrynos avec des principaux des Latins qui étaient ses prisonniers. Et quand il l'eut entre ses mains, il commanda de lui crever les

[1] Le prince Guillaume.

[2] *Chronique de Morée*, page 125.

yeux. Voilà quelle fut la récompense des services qu'il avait ren
en d'importantes occasions.

« Alexis Philanthropinos, protostrator, attaqua les îles avec les G
muliens [1], auxquels il se fiait plus qu'à ses autres soldats, et avec
Lacédémoniens, ne se servant de prosilontes [2] que pour ramer et re
porter de grands avantages, et il s'en retourna trouver l'empereur a
un riche butin [3]. »

Les historiens grecs, dans toutes ces relations, rendent un com
fort incomplet de la bravoure toute chevaleresque déployée par
Français dans cette guerre. La *Chronique de Morée* est le seul monum
contemporain consacré à honorer nos compatriotes. Qu'on lise, p
109 et suivantes, les détails du combat de Prinitza, et on verra si
bravoure du seigneur français Jean de Catava n'est pas digne de fig
rer à côté des prouesses les plus célèbres de ses compatriotes!

Partout où les Français dominaient la résistance était forte et qu
quefois heureuse; mais le prince fut moins heureux avec ses feudat
res des îles. L'île de Naxos avait été ravagée par l'empereur; l'
d'Eubée lui fut livrée par le Génois Zaccaria, qui, à l'exemple de
compatriotes, portait en lui la haine du nom Vénitien. Voici comme
Nicéphore raconte la perte temporaire de Négrepont [4].

A cette époque un certain Zaccaria [5], profitant du désordre q
suivit parmi les Latins la prise de Constantinople, se révolta con
le seigneur de l'île d'Eubée [6], île qui appartient aux Vénitiens,
après avoir gagné à son parti quelques habitans de l'Eubée, s'e

il envoya à l'empereur grec pour réclamer son secours. Il l'obtint sans peine, et se hâta d'en profiter pour fortifier convenablement sa petite place. Lui-même se rendit auprès de l'empereur et lui affirma positivement que s'il recevait des Grecs une armée suffisante, rien ne saurait l'empêcher de réduire l'île d'Eubée tout entière sous l'obéissance de l'empereur.

« Il part donc avec un bon nombre de soldats grecs, avant que les habitans de l'Eubée puissent se douter de son arrivée; mais connaissant parfaitement l'active surveillance des Latins, et sachant bien que le seigneur d'Eubée n'aurait pas plutôt aperçu l'approche d'un corps d'armée étranger qu'il ferait aussitôt une sortie hors de sa forteresse, il commence par placer pendant la nuit beaucoup de ses soldats en embuscade autour de la ville, et lui-même, aussitôt que le jour paraît, il se met à parcourir les lieux voisins, de manière à forcer les Latins qui se trouvaient alors dans l'intérieur de la place à sortir en armes ainsi que leur seigneur, et à se réunir promptement pour combattre leur ennemi. Cela s'exécuta ainsi. A peine se furent-ils avancés en dehors de la place, que les chefs de l'embuscade les surprennent par derrière et les entourent, tandis que Zaccaria les attaque par devant avec ses troupes, s'empare du seigneur d'Eubée vivant et de beaucoup d'autres avec lui, et fait égorger le reste.

« Le seigneur d'Eubée fut conduit prisonnier par Zaccaria à l'empereur des Grecs, et mourut peu de temps après, et voici à quelle occasion. Il était entré un jour dans le palais, et, ainsi qu'il sied à l'humilité d'un captif, il se tenait debout devant la porte. A la vue de l'empereur assis sur le trône impérial, entouré du cercle nombreux et brillant de ses grands et de Zaccaria, autrefois son vassal, aujourd'hui revêtu du costume le plus éclatant, sortant et rentrant avec dignité, et parlant familièrement à l'oreille de l'empereur, son âme se brisa tout à coup, et ne pouvant soutenir un tel choc de la fortune, il tomba à terre sans vie. »

Pressé par tant de difficultés et n'apercevant autour de lui en Grèce aucune puissance par l'alliance de laquelle il pût se fortifier, Guillaume, prince d'Achaïe, tourna ses yeux ailleurs. Charles d'Anjou, frère de saint Louis, avait été créé roi de Sicile par le pape le 28 juin 1265, et couronné en cette qualité le 6 janvier 1266. La bataille de Bénévent,

dans laquelle périt Mainfroi, le 26 février de cette année, lui assu la possession de la couronne. Le prince d'Achaïe apprit avec joie u victoire si utile aux Français en général et à lui en particulier, par voisinage du nouveau souverain [1]. Depuis son retour en Morée le prin Guillaume avait eu deux filles, Isabelle et Marguerite, de sa second femme, fille du despote d'Arta. Il pensa que, les Grecs étant établi dans la Morée par la possession de places fortes, et lui-même n'ayan pas d'héritier mâle, ses filles courraient grand risque de perdre les principauté, s'il ne leur trouvait pas un puissant protecteur. Il conçu donc le projet de s'adresser au roi de Naples, en lui offrant sa fil Isabelle, alors âgée à peine de trois ou quatre ans, pour un de ses fils en déclarant que si le roi Charles consentait à l'appuyer il se recon naîtrait vassal du roi de Naples [2].

Des ambassadeurs furent envoyés à Naples avec ces propositions e 1267, et y trouvèrent l'empereur Baudoin, qui venait d'arriver pou solliciter, de son côté, l'appui du roi Charles. Le cœur de Charles étai rempli d'une trop vaste ambition pour qu'il n'acceptât pas avec joi cette occasion de gloire et d'agrandissement. Il fit donc dire a prince de Morée de venir le voir à Naples, où se trouvait Baudoin, e où ils pourraient se concerter ensemble. Le prince Guillaume s'y rendi sans délai, amenant avec lui, à ce qu'il semble, la princesse d'Achai sa femme et ses deux jeunes filles, l'une Isabelle, âgée de quatre an au plus, l'autre, Marguerite, de deux ans.

Un acte, conservé encore aux Archives du royaume [3] témoigne que, l

d'Achaïe, en consentant à ce que ce fief fût à jamais séparé de l'empire[1], Charles s'engageait de l'autre à fournir à Baudoin certains secours stipulés dans ce traité, qui fut signé aussi par le chancelier d'Achaïe, Léonard de Verules, au nom du prince[2].

Guillaume étant présent et ayant donné son consentement, ainsi que Baudoin, à cette inféodation, en même temps que Baudoin déclarait y renoncer pour lui, Charles fut sur-le-champ investi de la seigneurie supérieure d'Achaïe par l'anneau d'or[3]. La chronique de Morée raconte[4] que ce fut pendant le voyage du prince Guillaume que se termina le mariage d'Isabelle de Ville-Hardoin, sa fille aînée, avec le prince Philippe (appelé Louis par la chronique, sans doute du nom de son oncle saint Louis), fils puîné du roi Charles d'Anjou.

Ce mariage est un fait historique qu'il n'est pas permis de révoquer en doute, tant sont nombreux les monumens qui l'attestent[5]. Un chroniqueur catalan, dont j'aurai occasion de parler plus tard avec beau-

[1] « Vos autem onus quod pro ipsius imperii recuperatione suscepimus attendentes, pretereà nobis nostrisque in regno predicto heredibus, in presentiâ sanctissimi patris et domini Clementis, divinâ providentiâ pape quarti, ac ipso insuper consentiente et ad infrascripta auctoritatem prestante, ceditis, datis, conceditis, et donatis ex nunc *feudum predicti principatûs Achaie et Moree, ac totam terram quam tenet quocumque titulo, seu tenere debet à vobis et ipso imperio Guillelmus de Villâ-Harduini princeps Achaie et Moree*, ac imperialia, et quelibet alia jura, quecumque habetis seu habere possetis, aut vobis competunt vel possunt quoquomodo competere in feudo, principatu et terrâ predictis; *feudum, principatum et jura eadem prorsùs ab ipso separantes imperio*, eaque omnia et singula à vobis, vestrisque successoribus, et eodem imperio totaliter abdicantes, ità quòd nos et nostri in regno Sicilie heredes feudum, principatum et jura ipsa in capite et tanquàm principales domini, nec vos, nec successores vestros, nec aliquem alium in illis vel pro illis superiorem habentes, libera, immunia et exempta ab ipso imperio et cujuscumque servitii onere teneamus et perpetuò habeamus. *Idemque princeps, et ii qui post eum predicta feudum et principatum habuerint, eorumque subditi, pro eisdem principatu et terrâ, nos et nostros in regno Sicilie heredes superiores et dominos (sicut recognoscebant vos hactenùs) recognoscant, ac solummodo nobis et eisdem nostris heredibus ad homagia et alia omnia in quibus vobis et ipsi tenebantur hactenùs, de cetero teneantur.* »

[2] Page 151 de la *Chron. de Morée.*

[3] Idem, page 150.

[4] Idem, page 151.

[5] G. Villani, parlant de Philippe d'Anjou, dit de lui (livre 7, chapitre 1) : « *Per la moglie fu prenze della Morea.* » Bernard d'Esclot, écrivain catalan du treizième siècle, dont j'ai publié pour la première fois la chronique, dit (manuscrit, fol. XLVI v°, et p. 612 de mon édit.) : « Aquest rey Carles hach tan gran nomenada per tot lo mon que totes les gents lo temien el duptaven. E hach hi hun fill de la primer muller, qui fo filla del comte de Prohença. El princep de la Morea donali sa filla per muller ab tota Moreha. E per aquella terra de la Morea cuyda guanyar lo rey Carles Romania; e axi lo fill fo princep de la Morea. » Tant d'autres témoignages attestent ce fait que je crois devoir me contenter des deux cités dans cette note, ajoutés à celui de la Chronique. (Voyez la maison d'Anjou dans l'*Histoire de la maison de France.*)

coup de détails, raconte que ce fut à la même époque que se fit le mariage de Marguerite, fille du prince d'Achaïe (âgée, comme je l'ai dit, de trois ans au plus), avec un fils du comte d'Andria et d'Avellino, de la maison de Baux, et ami du jeune prince Philippe d'Anjou. Voici la partie du récit de Muntaner qui s'accorde complétement avec l'histoire.

« El rey Carles en aquell temps[1] hach conquestat lo regne de Sicilia, e fo lo major senyor e lo pus poderos qui en aquell temps fo a llevant. E aquell senyor Carles havia un fill qui havia nom Falip, qui era apres del major : e los barons de la Morea pensaren que a negu no porien donar la nina princesa tambe com a mosenyer En Falip, fill del rey Carles, qui era molt savi e bo; e axi hagren un archebisbe e un bisbe e dos richs homens e dos cavallers e dos ciutadans, e trameteren los al rey Carles en Napols hon lo trobaren. E aquests missatgers parlaren del matrimoni; axi que al rey Carles plague molt, per ço com sabia que aquella nina avayllava de son llinatge[2]; d'altra part quel princep de la Morea es de les honrades riqueses del mon apres de rey. E axi atorga lo matrimoni de madona princesa ab mosenyer En Falip. E abans que en als enantassen, si feu venir davant son fill, e li dix com aquell matrimoni havia fermat, si ell ho volia. E mosenyer En Falip respos e dix : Que li pleya molt, ab una cosa, que plagues a ell que li donas un do. E lo rey Carles dix : Que demanas que volgues, que atorgat li seria. E sobre aço ell li besa la ma e dix : « Senyor, « lo do que-us deman es aquest. Ben sabets quen infantesa me llivras per

[redacted]

lloch de Brandis; ella lo rey Carles e son fill esperar-les-hia, e les noces. E de Brandis al principat no ha CC milles; e axì era ninal. Que-us dire? que les donzelles amenaren a Brandis, e lo rey Carles cavayller son fill e apres son companyo. E mose- Falip feu aquell dia C cavallers de la sua ma e son compa- e amdues germanes foren novies ensemps; e la festa fo gran ll dia e totes les huytaves se feu en aquell lloch. »

que cela était souvent pratiqué alors après de semblables ma- bas âge, les deux petites fiancées furent fort probablement aux familles de leurs fiancés, et le prince Guillaume, dont une était devenue par ce mariage nièce du roi saint Louis, dans sa principauté de Morée, après avoir reconnu la seigneurie les rois de Naples en échange de celle des empereurs français antinople[1].

Charles d'Anjou avait donné à son nouvel allié quelques auxiliaires[2] qui pouvaient lui être d'un grand secours pour la les hostilités[3]; mais au moment où on se mettait déjà en cam- l'invasion de Conradin en Italie, en mai 1268, contre le roi d'Anjou, obligea le prince Guillaume à ajourner ses propres pour secourir le roi de Naples. Il conclut donc avec les Grecs e d'un an[4], et passa sur-le-champ avec des troupes auxiliaires royaume de Naples. La présence de Guillaume de Ville-Hardoin te guerre et la gloire dont il se couvrit à la bataille de Taglia- ans laquelle fut défait Conradin, le 23 août 1268, sont attestées lement par la *Chron. de Morée*[5], mais aussi par Jean Villani[6]. nce Guillaume, fêté de tous pour son courage, était depuis plus -trois jours[7] auprès de la reine et du roi de Naples, lorsque la lui vint que les Grecs avaient rompu la trève[8]. La *Chronique*

nique de Morée raconte (page 152) après son investiture de la princi- les d'Anjou s'en dépouilla en faveur qui à son tour la rendit à son beau- ce Guillaume pour en jouir pendant

ue de Morée, p. 153.

ue de Morée, page 155 à 158.

[7] Πρίφας ἔκρατον ἐπὶ ἡμέρας τρεῖς καὶ πλέον. (P. 166.)

[8] Εἰς τοῦτο ἔλθε» ἐκ τὸν Μωρεὰ τοῦ πρίγκιπος μανδάτα,
Τὸ πῶς οἱ ἀντίδικοι τοῦ ἐκείνου οἱ Ῥωμαῖοι,
Ἀπόσωσιν ἡ τρύβα τους, καὶ ἄρχισον τὴν μάχην. (P. 166.)

[1] *Chronique de Morée*, p. 153 et suivantes.

[6] « E col re Carlo rimase messere Arardo di San Valeri con messere Guiglielmo di Villa-Harduino, prinze della Morea, cavaliere di grande valore. (Giovanni Villani, livre 7, ch. 26.)

de Morée raconte bien[1] que le prince Guillaume retourna sur-le-champ en Morée pour prendre la direction de la guerre; mais, sans doute par une lacune du manuscrit, elle ne fait aucune mention des événemens de cette guerre, et elle développe un sujet beaucoup plus intéressant pour l'histoire intérieure de la principauté, un procès sur l'application d'un article du code féodal, et rapporte toutes les circonstances relatives à ce procès. Aucun historien grec n'aurait pu nous rendre ici le service que le chroniqueur greco-français nous a rendu. Quant aux événemens de cette guerre, le récit de Pachymère supplée à la lacune de la *Chronique de Morée*. Voici ce que je lis dans Pachymère[2] :

« L'empereur n'abandonna pas le soin des autres provinces; au contraire, il équipa d'un côté une flotte, et de l'autre il fit la guerre par terre aux Illyriens et aux Serviens. Philanthropinos, protostrator, successeur désigné du grand-duc, qui par son grand âge ne pouvait plus faire aucune fonction, commandait la flotte, composée d'un grand nombre de vaisseaux, et avait sous lui des tribuns, des comtes et des capitaines avec force jeunes soldats bien disposés à combattre et à s'enrichir. Il y en avait parmi eux de ceux que l'on appelait Gasmuliens, comme qui dirait de deux nations, parce que leurs mères étaient Grecques et leurs pères Français. La plupart des autres étaient Lacédémoniens, que le peuple, par corruption de langage, appelait Tzaconiens. Ils avaient été transférés de leur pays à Constantinople en considération de leur valeur. Il y avait, outre cela, une quantité de goujats que l'on appelait prosilontes, parce qu'ils servaient à pousser les vais-

e les âmes élevées et agissantes s'occupent à de hautes entre-
n Ducas se servit de la moindre occasion pour prendre les
ns attendre la commodité de ses ennemis. L'empereur, très-
cet incident, leva une armée de 40,000 hommes, en compre-
roupes qui devaient servir sur mer, et en donna le comman-
Jean, despote. Il envoya avec lui quantité de capitaines et
fficiers considérables, parmi lesquels était Alexis Cavalla-
nestique de sa table, homme de cœur, qui mourut glorieuse-
s ce combat, sans que l'on ait su qui l'avait tué.

despote, espérait ébranler tout l'Occident avec cette puissante
ndant que l'empereur équipait sa flotte. Le nombre des vais-
nt grands que petits, montait à soixante-treize. Il en confia la
à Philanthropinos[2], avec ordre de côtoyer les terres des
t d'y descendre quand il en aurait l'occasion. Il croyait que
ir un heureux succès dans cette guerre il fallait occuper de
les Latins qu'ils ne pussent envoyer de secours à Jean Ducas.
e ne fut pas sitôt arrivé à Néopatras qu'il répandit une telle
l'entour que tout se soumit à sa puissance et que les habitans
esses commencèrent à branler dans la fidélité qu'ils avaient
Jean Ducas, et à chercher un prétexte de se rendre, dans la
le leur parti et dans le désespoir d'être secourus. Jean Ducas,
t de troupes, mettait sa ressource dans ses ruses et trouvait
dans le changement de lieu, courant tantôt d'un côté, tantôt
. Les troupes du despote le suivaient de près, tenant la cam-
'emparant des lieux où l'on se doutait qu'il se voulait retirer,
la hardiesse et la confiance de le poursuivre de la faiblesse et
idité avec laquelle il fuyait. Enfin, lorsqu'il fut las d'être
et errant dans son propre état, il se résolut de s'enfermer
ville de Patras, qui était nouvellement fortifiée et qui lui
fort propre pour conserver les restes de sa fortune.

le Cavaleritzès de la *Chronique*,
26. La famille des Cavallarios était,
Paléologue, des Vatace, des Philè,
oulos, des Nostonge, des Camyt-
niès, des Ange, des Libadaire, des
des Philanthropinos, des Cantacu-
ère, livre 1, ch. 21, p. 65), une des plus illustres de Constantinople. Le morceau de Pachymère que je cite à cette année contient quelques-uns des mêmes faits rapportés par la *Chronique* et sert à combler la lacune qui s'y trouve. Ces faits sont de l'année 1271.

[1] *Chronique de Morée*, page 201.

[2] Français établis en Grèce.

« Le despote ne sut pas sitôt qu'il s'y était enfermé qu'il alla l'y investir, et qu'il envoya sommer les habitans de se conserver en le livrant, sinon qu'il ne se retirerait pas jusqu'à ce qu'il eût emporté la place, ajoutant qu'il ravagerait la campagne, qu'il couperait les arbres, qu'il arracherait les vignes, et qu'enfin il mettrait tout à feu et à sang. Les habitans, soit d'eux-mêmes, ou par le conseil de Ducas, firent une réponse fort civile, et supplièrent le despote de leur accorder une suspension d'armes durant quelques jours, pendant lesquels ils tâcheraient de venir à bout de ce qu'il souhaitait. Pendant qu'ils temporisaient et qu'ils assuraient qu'ils épiaient l'occasion de se saisir de Jean Ducas, il eut recours à ses finesses ordinaires, et s'étant fait descendre couvert d'habits sombres et déguisé en valet d'armée, avec des cordes, le long des murailles, il passa à travers notre camp, tenant une bride entre les mains et criant si personne n'avait trouvé un cheval égaré et qu'on récompenserait celui qui le rendrait. Les uns ne répondaient rien, et les autres, à demi endormis, répondaient du fond de leur tente qu'ils ne savaient ce que c'était et qu'ils n'avaient point vu de cheval. Ayant ainsi traversé heureusement tout le camp, il partit le matin pour aller à Thèbes, où il arriva en peu de jours, sans que personne le sût, non pas même ceux de Patras, excepté ses amis intimes, à qui il avait confié son secret.

« Il y trouva le megas-kyr de Thèbes, nommé sire Jean [1], qu'il supplia très-humblement de lui accorder sa protection, et à qui, pour gage de sa foi, il offrit sa fille en mariage. Le megas-kyr s'excusa de ce mariage

plus de hardiesse, chargèrent rudement les Turcs, qui étaient conduits par Rimpsas, et qui faisaient la plus grande partie de l'armée grecque et la fleur de troupes qui étaient commandées par Jean, despote. Les nôtres, épouvantés par une attaque si brusque et si peu attendue et n'étant qu'une multitude ramassée de différentes nations peu unies ensembles, la plupart songeaient moins à vaincre qu'à se conserver. Lorsque la première phalange eut été rompue, celles de derrière se rompirent d'elles-mêmes. Elles commencèrent d'abord à lâcher le pied, puis à reculer, et enfin à jeter leurs armes et à prendre ouvertement la fuite, quelque effort que le despote pût faire par prières, par reproches ou par menaces pour retenir les fuyards. Enfin l'armée fut entièrement défaite, et chacun, méprisant les remontrances de son général, se laissa emporter à la peur et chercha les moyens de se sauver. Ils croyaient être poursuivis non par trois cents ni par six cents hommes; mais par une armée très-nombreuse.

« Le despote s'étant mis lui-même à fuir à toute bride, les uns s'échappèrent et les autres furent tués en fuyant; d'autres se cachèrent sous des arbres, et, y ayant été trouvés, tendirent les mains pour demander la vie avec des cris lamentables; quelques-uns furent assez heureux pour demeurer dans des cavernes sans y être découverts; d'autres furent menés en servitude pour avoir trouvé des vainqueurs qui étaient bas de tuer ou qui étaient touchés de quelque sentiment d'humanité à la vue du changement si inopiné et si funeste de la fortune des vaincus. Cette journée était fatale à la vie, aux biens, à l'argent, aux armes, aux chevaux et aux habits mêmes. Si quelques-uns d'entre les vainqueurs faisaient difficulté de tremper leurs mains dans le sang de leurs compatriotes, il n'en faisaient pas de les dépouiller. Ils enlevèrent tout ce qu'il y avait de richesses dans les tentes du despote et des autres commandans. Ils y prirent des meubles précieux, des vases exquis, des armes, des chevaux, enfin tout ce bagage si embarrassant qui sert d'inulesment au luxe des grands, et ils furent si exacts à tout ramasser qu'ils n'y laissèrent pas une molette d'éperon.

« La renommée n'eut pas plutôt publié cette nouvelle si fâcheuse et si contraire à l'attente de tout le monde, que les uns en ressentirent de la douleur, les autres de la joie. Elle augmenta le mépris que les ennemis avaient pour la faiblesse de l'empire et leur inspira le dessein de

ruiner le peu qui y restait de forces. Leur armée navale, qui n'
pas composée de plus de trente vaisseaux, eut l'audace de partir
l'Euripe pour venir attaquer la nôtre près de Demetriade, bien que
nôtre fût trois fois plus nombreuse. Peu s'en fallut qu'ils n'eussent
succès aussi heureux sur la mer qu'ils avaient eu sur la terre.

« Le despote, qui s'était sauvé à Dramianis et qui y déplorait
défaite, appréhendant qu'elle ne fût suivie de la perte de la flo
rallia à la nôtre les restes de son armée et courut en une nuit de
Dramianis jusqu'à Demetriade, bien qu'il y ait pour deux journées
chemin. Comme le combat était commencé[1] et que les vaisseaux d
flotte grecque étaient rangés dix à dix, le plus grand de ces dix-là,
lequel était Philanthropinos, protostrator, et sur lequel était arbo
sceptre de l'empereur, fut attaqué avec une impétuosité si brusqu
avec une ardeur si opiniâtre par plusieurs de ceux des ennemis, q
ne put soutenir leur effort. Il y eut en cette rencontre un gr
nombre des nôtres qui passèrent par le tranchant de l'épée et un gr
nombre qui furent jetés dans la mer. Quelques-uns, tout blessés q
étaient, se défendirent vaillamment jusqu'à la dernière extrémité
protostrator reçut plusieurs coups d'épée dont ses armes, qui étai
l'épreuve, le garantirent; mais enfin il fut frappé au défaut d
cuirasse et percé en plusieurs endroits.

« Les blessures du général jointes au dommage que les vaiss
avaient souffert, ôtèrent aux nôtres ce qui leur restait de courage p
se défendre. Le despote, qui était cependant arrivé sur le riv

la résistance des siens ne servait qu'à en augmenter si fort le carnage que la mer paraissait teinte de leur sang, il eut recours aux prières au lieu de se servir des armes, et il implora la puissance de Dieu après avoir imploré envain celle des hommes.

« Comme les ennemis enmenaient le principal de nos vaisseaux avec le commandant, les plus vaillans hommes et les enseignes de l'empire, le despote fit un dernier effort pour relever le courage des siens. Il jeta à cet effet son bonnet à terre, il se couvrit la tête de poussière et les conjura à chaudes larmes de ne pas abandonner les enseignes, et en même temps il leur envoya du secours et les anima si bien qu'ils se surpassèrent eux-mêmes, qu'ils remportèrent l'avantage et qu'ils prirent tous les vaisseaux des ennemis, à l'exception de deux ou trois qui leur échappèrent. Plusieurs périrent par les armes, d'autres tombèrent dans la mer et servirent de pâture aux poissons au lieu d'aller revoir leurs femmes et leurs enfans; les autres furent emmenés pour servir de consolation à notre perte.

« Ce fut un triste et déplorable spectacle de voir revenir les nôtres à Achrida, dans une indigence générale de toutes choses. Le despote fit ce qu'il put pour les soulager; puis étant percé de douleur et couvert de honte, il crut devoir déposer les marques de sa dignité et paraître devant l'empereur sans ses ornemens, soit pour apaiser sa colère, soit pour témoigner sa propre douleur. Cette manière d'agir lui réussit; car quand l'empereur le vit dans un habit de particulier, il changea en compassion l'indignation qu'il avait conçue à la première nouvelle de sa défaite [1]. »

Cette guerre se prolongea jusqu'en 1275, et je trouve dans Pachymère les détails suivans sur un Cavallarios, qui était sans doute de la même famille que celui mentionné dans la *Chronique de Morée* sous le nom de Caveleritzès [2]. Voici l'extrait de ce morceau de Pachymère :

« Lorsque l'empereur fut délivré de la crainte des armes de Charles [3], il s'appliqua plus fortement aux affaires du dedans de son empire. Zaccaria, qui par une longue expérience avait appris l'art de la guerre, fut obligé par une disgrâce de venir implorer sa protection, et en le

[1] Pachymère, fin du livre 4, chap. 31 et 32.
[2] Voyez mon Glossaire onomastique, à ce mot.
[3] A la faveur d'une apparente soumission au pape.

rangeant au nombre de ses sujets il soumit à son obéissance l'île d'Eubée [1], dont il était souverain. L'empereur, qui avait perdu depuis peu de temps ses deux frères, le sébastocrator et le despote, et avait perdu outre cela le césar, le protovestiaire et le grand-duc et tous ceux qui avaient rempli les grandes charges, était en peine de trouver des sujets capables de les posséder. Il n'en donna aucune à Zaccaria; mais tout en le laissant dans une condition privée, il l'honora du commandement de la flotte.

« Ayant pris terre proche d'Oréos, dans l'Euripe, Jean Ducas ne refusa pas le combat, bien qu'il fût malade de la goutte; mais au premier bruit de la descente de notre flotte, il rangea ses gens en bataille, en vint aux mains, et fut blessé et pris avec la fleur de son armée, dans laquelle était le frère de Zaccaria. L'armée de terre, commandée par Jean Synadène, grand stratopédarque, et par Michel Cavallarios, grand connétable, étant arrivée à dessein de porter des munitions et des vivres au fort de Pharsale, que l'on appelait autrefois le fort de Pthia, elle en vint aux mains avec Jean le bâtard, dont la valeur fut secondée par un tel bonheur, qu'ayant remporté la victoire il prit un grand nombre des nôtres et entre autres Synadène, grand stratopédarque.

« Le grand-connétable Cavallarios s'échappa en poussant son cheval à toute bride; mais il n'évita pas la mort en évitant les mains des ennemis. S'étant heurté avec impétuosité contre un arbre, il se creva l'estomac; quelques-uns ayant arrêté son cheval, car ne songeant qu'à sa blessure ils n'avaient garde de l'arrêter, ils le remirent dessus et

Jean et ses compagnons furent gardés très-étroitement. Zaccaria fut oré de la charge de grand-connétable en récompense de ses services. peuple de Thèbes choisit Guillaume [1], frère de Jean, pour son seiur. L'empereur traita Jean fort humainement, le mit en liberté, lui mit sa fille en mariage; mais il ne fut pas sitôt retourné en son pays il y fut attaqué d'une dyssenterie dont il mourut. Guillaume, son e[2], que nous avons dit ci-devant avoir épousé la fille de Jean le ard, succéda à tous ses états. Comme il était ennemi de l'empire, il avait pas d'année en laquelle on n'équipât une flotte contre lui, et Zaccaria ne le poursuivît incessamment sans lui donner la liberté respirer. Il commandait alors notre armée navale en qualité de d-duc [3]. »

a *Chronique de Morée* ne me fournit d'autre fait à ajouter à l'histoire dernières années de Guillaume de Ville-Hardoin que les débats du cès mentionné plus haut et la donation qu'il fit à sa fille, seconde de Marguerite, d'une partie de la baronie d'Akova [4] à ajouter à ses res fiefs. On a vu, par Muntaner, que Marguerite posséda le fief de agrifon près de Patras. Le même chroniqueur, qui a connu personnellement cette princesse, raconte que par une clause particulière son testament le prince Guillaume rendit ses deux filles héritières ne de l'autre, au cas ou l'une d'elles n'aurait pas d'enfant.

Romangueren ne [5] (du prince Guillaume, que Muntaner appelle à t Louis) dues filles. La una havia 14 anys com ell muri, e l'altra avia 12 anys. E lo princep llexa lo principat a la major, e a la nor la baronia de Matagrifo. E ell lexa vinclat lo principat a la nor, que si la major muria sens infants de lleyall conjugi, que tornas a menor; e axi mateix jaqui vinclada la baronia de Matagrifo a la jor. »

out ce qui est rapporté dans cette citation est démontré par l'hise. Le prince Guillaume avait marié, comme on l'a vu, ses deux filles 1267, l'une à l'âge de quatre ans, l'autre de deux ou trois ans; et t sur la fin de 1277 qu'il mourut en Morée [6].

e la famille La Roche.
oyez les tables généalogiques.
chymere, livre 5, ch. 26 et 27, p. 410 à 413.
hronique de Morée, p. 181.
[3] Chronique de Muntaner, chap. 262.
[4] La mort du prince Philippe d'Anjou, fixée par l'*Histoire généal. de la maison de France* a l'an 1277, m'a aidé à fixer à cette même année la

Guillaume de Ville-Hardoin fut enterré dans l'église de Saint-Jacques d'Andravida, qu'il avait fait construire et donnée au Temple[1], et fut placé dans le monument qu'il avait fait élever à sa famille, à la gauche de son père.

On a de son règne une monnaie, que je donne pl. II, n° 4. Elle représente :

Au droit, une croix entourée d'un anneau, avec la légende GU. PRINCEPS, *Guilielmus princeps*.

Au revers, le clocher surmonté de la croix, avec la légende D. CLARENCIA.

Louis-Philippe d'Anjou, prince d'Achaïe, en 1277.

Ce prince ne peut être mentionné que pour mémoire, puisque sa mort suivit presque immédiatement celle de son beau-père. Il était trop jeune pour que son père lui remît le gouvernement de la Morée à la mort de Guillaume, et peut-être était-il malade des suites de l'effort qu'il avait pris en tendant une arbalète; car on voit dans la *Chronique de Morée* que le roi Charles envoya un bail, nommé Rousseau de Sully[2], pour prendre possession de la principauté au nom de son fils Louis-Philippe. Rousseau de Sully arriva en Morée au mois de mai 1278[3]; et après qu'il eut prêté serment d'observer les lois du pays, il fut reconnu par les pairs en qualité de bail. « Ainsi, dit la *Chronique de Morée*[4], la souveraineté du roi s'agrandit alors au nom de messire

Philippe posséda trop peu de temps la souveraineté d'Achaïe
ir eu le temps de faire frapper monnaie en son nom.

s Ier d'Anjou, prince de Morée (et roi de Naples et de Jérusalem), de 1278 à 1285.

s d'Anjou possédait la seigneurie supérieure de Morée depuis le
1267, conclu avec l'empereur Baudoin et avec le prince Guil-
l'époque du mariage d'Isabelle de Ville-Hardoin avec Louis-
son fils puîné. La mort de Louis-Philippe d'Anjou ayant suivi
mmédiatement celle du prince Guillaume, Charles d'Anjou fut
u gouvernement de la principauté, à la fois en qualité de sei-
périeur et de tuteur de sa belle-fille Isabelle, encore mineure.
onc dans tous ses actes le titre de prince de Morée [1], ajouté à
roi de Naples [2]; et son fils aîné Charles prit en même temps
e prince de Matagrifon en Morée [3].
i à examiner ici aucun des actes de Charles étrangers à la
es Vêpres siciliennes, la guerre avec les Aragonais, le duel
aux avec Pierre, roi d'Aragon, les attaques maritimes de

Filippo, il quale per la moglie fu
Morea, ma morì giovane e senza
ò che si guastò a tendere uno bales-
7, chap. 1.)
ru de Rymer, à l'an 1283 (p. 621,
, 628, 632, 633), rapportent plusieurs
s au duel entre Charles d'Anjou et
gon. Dans ces actes, comme dans
Édouard d'Angleterre à ce sujet, on
urs à Charles le nom de prince de
l prend lui-même dans ses lettres
ses actes publics. (Voy. p. 752, Chr.
m note.) Dans l'acte des conventions
l'autorité pontificale et déposé aux
ramme (carton J. 512, n° 27), Charles
283) le titre de *princeps Achaie*.
de janvier de la même année 1278, il
si le titre de roi de Jérusalem en vertu
de Marie d'Antioche, et Roger de
no arriva le 7 juin comme bail, en
Saint-Jean-d'Acre, de la même ma-
usseau de Sully arriva en mai à
Clarentza en Morée.

[3] Voyez Muntaner, ch. 113. — D'Esclot, après avoir parlé des conditions préliminaires stipulées pour le duel royal de 1283, dit :

« Quant tot aço fo fet e ordenat, lo rey Carles qui era a Regols (Reggio), que es en la Calabria denant Mecina, ordena e stabli sa terra al millor que poch; mas be conexia la volentat de les gents de Pulla e del principat que noi amaven nei preaven res; e jaqui *son fill*, *lo princep de la Morea* (Charles II) ab tota sa cavalleria a Regol, que estigues aqui en establida, quel rey d'Arago ne ses gents no poguessen passar en la Calabria. E puix lo rey Carles aparellas de anar a Bordeu e tench son camí vers Napols e vers Roma. » (Bernard d'Esclot, page LXXVIII r° de sa chronique manuscrite, B. R., fonds Saint-Germain, n° 1581, et page 644 de l'édition que j'en ai donnée dans le *Panthéon littéraire*.)

Et ailleurs : « En aquella hora lo *princep de la Moreha*, fill del rey Carles, estava en Regols. » (Id., p. LXXX v°, et p. 646, 2e colon. de mon éd.)

l'amiral Roger de Loria, sont des événemens qui ont été traités av détails dans les chroniques de Muntaner et de d'Esclot, et que j' tâché d'éclaircir encore dans ma traduction du premier et dans m première édition du texte catalan de l'autre. Je ne parlerai ici que d ce qui concerne l'Achaïe.

Il ne paraît pas que Rousseau de Sully soit resté longtemps bail de principauté de Morée. Nicéphore Grégoras raconte que dans l'a née 1281, qui précéda les Vêpres siciliennes, Charles d'Anjou voul enfin mettre à exécution le projet d'attaque contre Constantinopl concerté successivement avec Baudoin II et avec son fils l'empere titulaire Philippe[1], ainsi qu'avec la république de Venise[2], et qu'il fit redoutables préparatifs pour l'armement d'une flotte[3]. Voici comme il s'exprime à ce sujet[4] :

« Après tous ces vastes préparatifs pour une expédition navi contre Constantinople, Charles prépara une nombreuse armée terre. Il mit à la tête un homme plein de bravoure, nommé Rousse de Sully[5]. Ce chef, amenant avec lui toute l'armée de terre, traver la mer Ionienne, et il ne tendait à rien moins, une fois maître de la fo teresse de Bellegrade et de quelques autres situations favorables Macédoine, qu'à s'avancer impunément jusqu'à Constantinople, pensant pas qu'à la tête d'une aussi nombreuse et aussi belle arm que celle qu'il avait il pût rencontrer quelqu'un qui osât lever l yeux sans avoir à s'en repentir. »

L'empereur, dans ces difficultés, agit avec beaucoup d'habile

« Rousseau de Sully, ajoute Nicéphore [1], jugeait indigne de lui de retirer ses troupes du siége de Bellegrade pour les diriger dans un endroit plus sûr, et il regardait comme une véritable honte

De rester si longtemps pour retourner à vide.
(*Iliade*, livre 2.)

« Mais, plein de fureur, il se mit à la tête d'un petit nombre des siens pour attaquer ceux qui s'opposaient à ce que ses troupes allassent se approvisionner d'eau. Les Grecs, s'apercevant de ce mouvement, descendirent aussitôt des lieux élevés qu'ils occupaient, entourèrent les Latins, accablèrent les chevaux de leurs flèches, et firent prisonniers tous les cavaliers, qu'ils ramenèrent dans le camp grec. Cet événement jeta un grand désordre parmi les Latins, et détermina les Grecs à profiter du moment pour les attaquer dans ce premier trouble. C'est ainsi qu'ils obtinrent facilement et sans la moindre fatigue une victoire aussi complète qu'inespérée contre les Latins. »

Pachymère rend ainsi compte des mêmes événemens :

« Les Illyriens avaient secoué le joug des Grecs, et, vivant dans l'indépendance, ils avaient rétabli la ville de Durazzo, qui avait été abattue par le tremblement de terre; et l'ayant remplie de compagnons de leur région, ils s'étaient fortifiés en ce pays-là par l'alliance du roi Charles, qui possédait le fort de Canino dans leur voisinage. Ce fort avait autrefois appartenu à l'amiral Philippe (Chinard), seigneur fort puissant, et lui avait été cédé par Michel, despote, dans le temps que Charles, roi de Sicile, venait d'affermir les fondemens de sa fortune sur la ruine de Mainfroi; car, ayant desiré alors s'appuyer sur celui-ci par l'alliance de Philippe, il lui offrit sa belle-sœur, qui était veuve de François; et en faveur de ce mariage, il lui donna le fort de Canino et celui de Corfou. L'ayant depuis fait tuer en trahison, il voulut reprendre Canino; mais les Italiens qui étaient dedans aimèrent mieux le donner à Charles, qui en augmenta aussitôt les fortifications, dans l'espérance d'en faire une place fort commode pour faire des excursions sur nos terres. La révolte des Illyriens lui releva merveilleuse-

[1] Nicéphore Grégoras, livre 5, chap. 6, pages 1144 à 1148 de l'édition de Bonn.

ment le courage et l'anima à l'exécution de son ancien dessein. Comme il y avait longtemps qu'il entretenait dans son cœur du ressentiment et du dépit de ce que l'empereur avait été assez heureux pour détourner pas ses soumissions envers le pape l'expédition qu'il méditait d'entreprendre contre Constantinople, il envoya à Brindes trois mille hommes tant de cavalerie que d'infanterie, et leur fit passer la mer Ionique. Ils descendirent à Canino et s'y préparèrent à envahir tout le pays, dans l'espérance d'emporter Thessalonique. Ils doutaient si peu du succès de leurs armes, que les commandans partageaient déjà entre eux les terres qu'ils devaient prendre.

« Rousseau de Sully [1], le plus fier de tous, avait le commandement général. Il était d'une taille avantageuse, d'un esprit élevé, d'un abord méprisant. Il avait les cheveux roux et branlait souvent la tête par un effet de l'ardeur de son naturel. Je me persuade qu'on lui avait donné son nom à cause de la couleur de ses cheveux.

« Bellegrade fut la première place que les Latins attaquèrent avec la chaleur et avec la présomption dont je parle. Ce fort est assis sur une hauteur au bas de laquelle coule le fleuve Asunis. Il y a un petit ouvrage depuis le fort jusques au fleuve pour y puiser en temps de guerre. Les habitans peuvent aisément tirer sur ceux qui entreprendraient d'y puiser, et les ennemis ne l'entreprennent point sans se couvrir de leurs boucliers. Il s'élève à l'opposite une colline au pied de laquelle coule le fleuve Booses, qui fait la séparation du territoire de Canino. Les

les autres continuaient les prières. Ils trempèrent ensuite dans l'huile bénite quantité de petits paquets de papier qu'ils mirent dans des vases de terre et qu'ils envoyèrent aux soldats pour les fortifier contre l'ennemi.

« L'empereur envoya Michel, despote, son gendre, Michel Tarcaniotes, grand-domestique, Jean Synadène, grand stratopédarque, et l'eunuque Andronique, surnommé OEnopolite, tatar [1] de la cour, avec un bon nombre de gens de guerre, et leur commanda de chasser la crainte par une religieuse confiance aux prières de l'Église. Ils se campèrent le plus près qu'ils purent des ennemis, sans oser néanmoins les attaquer, le grand-domestique, qui avait le commandement, jugeant que cela ne pouvait se faire sans une extrême témérité; mais ils crurent devoir envoyer des vivres aux assiégés, et ils trouvèrent que le fleuve leur serait très-commode pour cet effet, avec l'ouvrage que nous avons dit avoir été bâti depuis le fort jusqu'au fleuve. Ils chargèrent donc les barques et rangèrent des gens de guerre sur le rivage pour repousser ceux qui voudraient attaquer le convoi.

« Les Latins n'en eurent pas sitôt avis qu'étant tout transportés de fureur ils entreprirent de s'y opposer, et se rangèrent sur un des bords pour empêcher les vivres d'entrer dans le fort, qu'ils prétendaient prendre par famine. Rousseau de Sully, suivi des plus vaillans, résolut de passer le fleuve pour combattre les gens de guerre qui soutenaient ceux qui menaient les provisions. Ils passèrent avec une telle impétuosité qu'ils arrêtèrent le cours du fleuve, et ils parurent en un moment sur l'autre bord avec une telle arrogance qu'ils s'imaginaient que le hennissement de leurs chevaux était plus que suffisant pour jeter de la frayeur dans le cœur des nôtres. Lorsqu'ils fondirent de la sorte, les Grecs lâchèrent en partie pied; mais lorsqu'en se retirant ils furent attirés dans un lieu avantageux, ils commencèrent à tirer, autant sur les hommes qui avaient des cuirasses à l'épreuve que sur les chevaux. Ils percèrent entre autres une généreuse cavale sur laquelle Rousseau de Sully était monté; et bien qu'elle ne tombât pas à l'heure même, elle en marcha avec moins de fermeté, mit le pied dans un trou qui avait été creusé pour serrer du blé et jeta Rousseau de Sully par terre. Les

[1] Trente-sixième dignitaire de la cour de Bysance. (Voyez Codinus, chap. 2.)

nôtres accoururent aussitôt et le prirent sans qu'il pût se remuer pou se défendre, à cause de la pesanteur de ses armes. La nouvelle de s prise se répandit en même temps et dans le camp des Grecs et dans l fort assiégé.

« A la pointe du jour suivant les Grecs prirent leurs armes, passèrent le fleuve, et chacun tenant à la main le papier trempé dans l'huile sainte, ils fondirent sur les ennemis, abattus par la prise de leur chef, et frappèrent au visage ceux qu'ils trouvèrent arrêtés par la curiosité de voir ce qui se passait plutôt que par le désir de se défendre. Ils les mirent en déroute, tuèrent les uns et prirent les autres. Comme ils n'avaient plus d'autre pensée que de se sauver en traversant le lac Boose, les nôtres les en empêchèrent en les attaquant par devant et par derrière. Ceux qui n'en furent pas empêchés par les nôtres le furent par le bagage et par les femmes qu'ils emmenaient à leur suite, ou par leurs compagnons, pendant que celui qui venait marchait sur celui qui était devant. Et ainsi les cavaliers, si avantageusement montés, furent pris par des soldats armés à la légère. A mesure qu'on les prenait, on les menait au fort, où l'on tuait les simples soldats et où l'on ne gardait que les commandans. Beaucoup d'entre eux se jetèrent dans le fleuve, aimant mieux périr que d'être réduits à une honteuse servitude. Quelques-uns l'ayant passé à peine se sauvèrent à Canino, sans habits et sans armes, eux qui s'étaient vantés de prendre l'empereur avec la même facilité que si ce n'eût été qu'un nid d'oiseaux.

considéré ces corps prodigieux, ou plutôt ces ombres de géants, ces visages qui, dans l'abattement de leur mauvaise fortune, faisaient encore remarquer des traits de leur courage et de leur liberté, il fut touché de compassion sur leur malheur, et, levant les mains au ciel, il rendit grâce de la victoire; et, pour en conserver la mémoire, il commanda de la peindre sur les murs de son palais, avec les autres dont Dieu l'avait favorisé. On commença aussi de la peindre sous les galeries, mais l'ouvrage fut interrompu par sa mort.

« Après cela il commanda de mener en triomphe les vaincus, non pour s'en attribuer la gloire par une basse vanité, mais pour la rendre à Dieu par une juste reconnaissance. Il était debout, en un lieu élevé de son palais de Blaquernes, tourné vers l'occident, tant pour voir la pompe que pour être vu par le peuple. Les prisonniers marchaient à cheval à une juste distance l'un de l'autre, ayant les fers aux pieds et tenant à la main un pieu de carton ou d'une autre matière semblable, pour marque de leur défaite. Le peuple était debout des deux côtés, déplorant tantôt le malheur des personnes de condition et des gens de commandement qui étaient traités avec une si grande infamie, et se moquant tantôt de l'impudence avec laquelle ils s'étaient engagés dans une entreprise qui, leur ayant paru si agréable dans son commencement, ne s'était depuis terminée qu'à un triste repentir. Il y en avait parmi le peuple qui insultaient à leur misère. Il n'était pas besoin de changer de place pour jouir de tout le plaisir de cette pompe, puisqu'on la voyait tout entière du même endroit, sans rien perdre de cette longue file de captifs qui présentait toujours quelque figure nouvelle. Si les oreilles avaient du divertissement à entendre les chansons et les railleries du peuple, les yeux avaient du plaisir à voir un jeune homme qui marchait après un enfant, un vieillard qui marchait après un jeune homme, une personne presque nue après une autre qui avait de bons habits, un qui avait un bonnet après un qui n'en avait point, un visage morne et abattu après un visage fier et insolent. Enfin il n'y avait rien de si charmant que cette chaîne de prisonniers qui tenait toute la ville. Ils saluaient l'empereur en passant, et quelques-uns mêlaient des traits de joie à la tristesse que leur disgrâce avait peinte sur leur visage. Après avoir été promenés de la sorte, ils furent enfermés dans la prison de Zeuxippe.

Le menu peuple se réjouit de leur infortune, et les sages la déplorèrent [1]. »

Cette entreprise contre Michel Paléologue fut peut-être ce qui amena les Vêpres siciliennes [2], ou du moins assura le succès de la révolte de la Sicile contre Charles d'Anjou. Paléologue, effrayé de l'ambition active de Charles d'Anjou, suscita l'ambition rivale de Pierre d'Aragon, et l'argent des Grecs vint armer des vaisseaux dans les ports d'Espagne. Une phrase de Pachymère, dans un passage relatif à l'altération des monnaies, prouve que les sacrifices d'argent faits par l'empereur grec à cette occasion durent être considérables.

« La nécessité (de payer les Catalans et de subvenir à des dépenses extraordinaires) força, dit Pachymère, l'empereur Andronic d'altérer les monnaies.

« Pour la première fois sous Jean Ducas [3] on avait altéré la monnaie d'or en y mêlant une moitié d'alliage, et ce système avait continué depuis.

« Lorsque Michel Paléologue eut recouvré Constantinople [4], forcé aussi par la nécessité *et surtout par le besoin d'envoyer de l'argent aux Italiens* [5], il changea l'ancien type monétaire et mit au revers l'image de Constantinople [6]; et à cette occasion il altéra la monnaie d'or, car sur 24 parties il en méla 15 d'alliage.

« Après la mort de Michel Paléologue il y eut une légère amélioration, car les parties d'alliage furent réduites à 14 et celles d'or portées à 10.

« Aujourd'hui ces parties d'or pur ont été réduites de moitié [1]. »

A la suite de ces guerres entre le roi Pierre d'Aragon et le roi Charles d'Anjou, prince de Morée, l'amiral sicilien Roger de Loria vint ravager la principauté d'Achaïe et les îles qui en dépendaient à deux reprises, la première fois en 1284, pendant que vivait encore Charles d'Anjou; la seconde en 1288, après sa mort. Muntaner dit quelques mots de l'une et de l'autre expédition :

« E apres, dit-il [2], l'almirall (Roger de Loria) feu altre viatge; que ana en Romania, e correch la illa de Mateli [3] e Estelimens [4] e les Formanes [5], e Tin [6], e les Micoles [7]; e puix correch la illa de Xiu [8] hon se fa lo mastech, e pres la ciutat de Malvesia [9]; e torna ab tant de guany en Sicilia que aytals cinch armades s'en pagaren; e axi mateix correch la illa de Curfo [10]; e cremà et affegà tot lo reyal del castell; e puig correch tota la Xifelonia [11] e el ducat [12].

Charles d'Anjou mourut à Foggia dans le royaume de Naples le 7 janvier 1285.

Les monnaies d'Achaïe furent frappées en son nom de 1278 à 1285. J'ai placé un denier tournois de ce prince, n° 8, planche III.

On y voit :

A droite, la croix entourée d'un anneau avec la légende K. R. PRINC. ACH. *Karolus rex, princeps Achaie.*

Au revers, le clocher de Saint-Martin surmonté d'une croix, et la légende DE CLARENTIA.

Charles II, prince d'Achaïe (et roi de Naples et de Jérusalem), de 1285 à 1291.

A la mort de Charles Ier, la princesse Isabelle, âgée alors de 21 ans et veuve sans avoir été mariée, résidait à la cour de Naples, et Charles II, héritier de Charles Ier, était prisonnier en Aragon depuis le 5 juin 1284.

[1] Pachymère, livre 6, chap. 8.
[2] Chapitre 117.
[3] Metelin.
[4] Stalymène.
[5] Je ne puis retrouver ce nom.
[6] Tine.
[7] Myrone.
[8] Chio.
[9] Monembasie.
[10] Corfou.
[11] Céphalonie.
[12] Duché de Néopatras, mieux nommé despotat d'Arta. (Voyez les notes de Muntaner, page 330.)

Il ne fut remis en liberté qu'au mois de novembre 1288, et ne r
à Naples que dans les premiers jours de juin 1289.

Pendant ce temps l'administration de la Morée fut livrée tc
fait à elle-même. A Rousseau de Sully avait succédé, en qualité de
Guillaume, duc d'Athènes [1]; à Guillaume succéda, à ce qu'il se
par la *Chronique de Morée*, La Trémoille [2]. Cet événement dut
lieu vers 1284 ou 1285.

La Trémoille eut pour successeur dans le baïlat un autre g
seigneur français Nicolas, chastelain de Saint-Omer. Il était veuf
princesse d'Antioche, et venait d'épouser la veuve du prince
laume [3]. Suivant la *Chronique de Morée*, l'administration de ce
nier fut très-supérieure à celle des autres. Toutefois, la Morée fu
seconde fois, à cette époque, ravagée par l'amiral Roger de L
Voici comment Ramon Muntaner rend compte de cette expedi
qui est de l'an 1286.

« Apres (l'amiral Roger de Loria en venant de la côte d'Afrique
la via de Cret, e pres terra en Candia; e lla ell refresca. E puix ell
vench batent la Romania; e barrejà molts llochs; e puix passa
boca de Setull [4], e pres terra al port de les Guatles [5]; e vench
puix à Curon [6]; e los Venecians [7] donaren li gran refrescament;
Curon à Mocho [8]; e puix vench s'en en la plaja de Matagrifo [9], e
ell pres terra. E les gents del pays, axi de cavall com de peu exi
tant que be foren cinch cents cavallers Francesos e molta gent de

eren tro à cent cinquanta; e armats e apparellats vengren, batalla arrengada. E plach à Deus que donà victoria à l'almirall, axi quels Francesos e els homens del pays foren tots morts e presos; per que la Morea d'aquell temps avant fo molt despoblada de bona gent. E com aço hach feyt, vench s'en à la ciutat de Clarença, et feu restar de la gent, e hach ne molt de thresor. E puix parti d'aqui e ana a barrejar la ciutat de Patraix [1]. E puix barreja la Xifellonia [2] e el ducat [3], e tota la illa de Curfo [4], la qual ja altra vegada havia barrejada. E puix feu la via de Polla [5] e pres terra à Brandis [6]. »

Dès son retour à Naples, en juin 1289, Charles II s'occupa de pourvoir à la meilleure gestion possible de sa principauté de Morée. La première chose à faire était de trouver pour Isabelle, veuve de son frère, un second mari capable de défendre personnellement le pays contre les grands vassaux à l'intérieur, aussi bien que contre les attaques du dehors. Les hommes les plus considérables et les plus intelligens de la principauté souhaitaient eux-mêmes la présence d'un supérieur qui pût retenir entre ses mains tous les liens de l'autorité. La princesse Isabelle était alors à Naples près de Charles II [7]. A cette même cour de Naples se trouvait en ce moment le sixième fils de Jean d'Avesnes comte de Hainaut [8] et d'Alix de Hollande. Florent de Hainaut était de son propre droit seigneur de Braine-le-comte, de Hall, d'Estroem, et des bois de la saisine de Sars et de Vicogne.

Jusqu'aux fêtes de Pâques 1288 on peut constater, par les actes déposés dans les Archives de Flandre, la présence de Florent de Hainaut dans ses domaines [9]. Il paraîtrait qu'au moment où Charles II fut dé-

[1] Patras.

[2] Céphalonie.

[3] Le duché de Néopatras, mieux nommé despotat d'Arta.

[4] Corfou.

[5] La Poulile.

[6] *Chronica dels reys d'Arago*, per Ramon Muntaner, chap. 159. (Voyez page 374 de ma traduction.)

[7] Ἐκεῖνος λαβὼν τὸν καιρὸν ὅπου σὲ ἀφιγγόμαι
Ἤτανε ἡ ἀφιγγισσοπα δεσποινὰ ἡ Ζαμπελά,
Καὶ εἰς τὴν Ἀνάπολιν μετὰ τὸν ῥήγαν Κάρλον. (P. 190.)

[8] Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, était le fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Flandre, deuxième fille de Baudoin Ier de Constantinople. Le mariage de Marguerite avec son tuteur Bouchard d'Avesnes, engagé dans les ordres, avait été déclaré nul; mais le pape avait prononcé la légitimité des deux enfans issus de ce mariage. Le Hainaut leur avait été donné, et la Flandre appartint à la descendance du second mariage de Marguerite avec Guy de Dampierre.

[9] Voici la date de quelques actes dans lesquels il est fait mention de lui avant son départ pour Naples.

1268. Il reçoit du comte de Hollande son cousin la terre située entre la Veschie et la Neuve-Veschie à la charge de l'hommage.

livré de sa prison, en novembre 1288, Florent de Hainaut, allié a lui par le mariage de son parent l'empereur titulaire Philippe a Béatrice d'Anjou, fille de Charles Ier, alla à sa rencontre, partit a lui pour Naples et y fut revêtu de la dignité de grand-connétal Florent, qui sentait bien qu'un sixième fils d'un comte de Hainaut a peu de chances de posséder un grand état, jeta ses vues sur la pr cipauté de Morée, dont l'héritière Isabelle demeurait avec lui à la c de Naples, et plusieurs des grands feudataires de Morée furent favc bles à son ambition [1].

Le roi Charles II se montra disposé à ce second mariage de la f aînée du prince Guillaume de Ville-Hardoin; et Florent épousa en e Isabelle, princesse d'Achaïe et de Morée, en l'an 1291. Dans un acte d du mardi après le quatrième dimanche de carême 1292, le comte Blois consentit à ce que si Florent, auquel il donnait les titres de pri d'Achaïe et de grand-connétable de Sicile, venait à mourir, la veuv

1272. Il est commis par le comte de Hollande, le mercredi avant l'ascension de 1272, au gouvernement de ses terres du côté de la partie orientale de l'Escaut et occidentale de toute la Zélande, et, à la Nativité de la Vierge qui suit, de toute la Hollande méridionale.

1273. Il requiert, le dimanche avant la Saint-Jean, de quelques particuliers les biens qu'ils avaient à Arne-Muiden.

1775. Le comte de Hollande consent, le mercredi après l'octave des Rois, qu'il jouisse de

1283. Après la mort de son frère Baudoin avait fait mention de lui dans son testame l'an 1280, le comte de Hainaut leur aîn donne pour sa part, le vendredi après la nité suivante, la terre d'Estroem, avec 400 l de rente sur les terres que la comtesse leur avait en Hollande.

1286. Il lui assigne comme supplément vendredi après la Conversion de saint Paul terres de Braine-le-Comte et de Hall ave bois de la saisine de Sars et 400 livres de

ses enfans pussent lui rendre hommage par procureur de la terre d'Estroëm jusqu'à ce que l'enfant qu'il aurait fût en âge; huit ans après le comte de Hainaut lui donna la même autorisation, en date du mois d'août de la même année, et consentit que, si le tuteur de l'enfant ne s'acquittait pas de son devoir, il fût loisible à la mère d'en désigner un autre; et le vendredi après la Quasimodo de la même année 1292, le comte de Hollande lui permit de pouvoir disposer de ses terres en faveur de celui des enfans, fils ou fille, qu'il aurait de la princesse sa femme, et il permit en même temps à la princesse sa femme d'en pouvoir prendre possession par procureur, au profit de celui que le prince son mari choisirait.

Par suite de ce mariage, Charles II se dépouilla de la gestion des affaires de Morée et ne conserva plus que la seigneurie directe, et Florent, dit la *Chronique de Morée* [1], « en épousant en mariage légitime la dame Isabelle, obtint la principauté pour la posséder comme son propre héritage et la transmettre à ses descendans. On dressa par écrit, ajoute le chroniqueur [2], tout ce que le prince devait au roi, et respectivement ce que le roi devait au prince. Un des articles portés dans le privilége devait faire le malheur du pays et était en même temps une grande injustice: c'était que, si jamais la principauté venait à échoir à une fille, elle pourrait régner seule; mais que, si elle voulait se marier, elle devait obtenir la permission du roi de Naples alors régnant, faute de quoi elle serait déshéritée de la souveraineté de Morée et de toute la principauté. On confirma ensuite ces conventions, et le roi fit aussitôt conclure le mariage. Ainsi messire Florent épousa la dame Isabelle, fille du prince Guillaume. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de pompe, de réjouissances et de frais. Les nouveaux mariés furent conduits à l'église, où le métropolitain de Naples les bénit selon l'usage. *Le roi revêtit alors Isabelle comme héritière naturelle de toute la principauté.* Il donna de même l'investiture à messire Florent, qu'il fit placer sur le trône de prince, et il le revêtit du titre de prince d'Achaïe. »

Jusqu'à ce moment Charles II seul avait rempli ces fonctions en qualité de seigneur direct et de tuteur d'Isabelle. Ses fonctions cessèrent avec l'investiture donnée aux deux époux.

[1] Page 192.

[2] *Chron. de Morée*, page 192.

Je donne pl. III, n. 6, une monnaie de Charles II en qualité de prince d'Achaïe. On y voit :

Au droit, la croix entourée de l'anneau et de la légende KA. PRINC. ACH. *Karolus, princeps Achaie.*

Au revers, le clocher de Saint-Martin surmonté de la croix avec la légende CLARENTIA.

Florent de Hainaut et Isabelle de Ville-Hardoin, princes d'Achaïe.

« Les fêtes du mariage étant terminées, dit la *Chronique de Morée*[1], messire Florent se mit en route pour partir de la Pouille et se diriger avec pompe vers la Morée..... Il arriva à Brindes et y trouva ses bâtimens, à bord desquels il se rendit à Clarentza, où le bail de Morée, Nicolas de Saint-Omer, l'attendait. »

J'ai prouvé par les actes tirés des archives de Flandres que ce récit de la *Chronique* était en parfaite conformité avec les faits.

R. Muntaner mentionne aussi ce mariage en passant [2].

Une fois les cérémonies de serment et d'installation terminées, Florent songea à régler les affaires de son nouveau pays. Sa première pensée fut de conclure une paix durable avec l'empereur des Grecs, et à cet effet il envoya des ambassadeurs auprès de celui qui commandait au nom de l'empereur dans le Magne [3]. Celui-ci en prévint l'empereur, qui se hâta d'envoyer en Morée un des plus hauts dignitaires de sa cour, ce même

de toutes les ressources qui s'y trouvaient; et tous prospérèrent, Français et Grecs. » L'empereur, se voyant libre de ce côté, conçut alors le projet d'attaquer le despote d'Arta Nicéphore. Ce dernier envoya aussitôt des ambassadeurs à Florent de Hainaut pour réclamer son alliance. La princesse Isabelle, femme de Florent, était sa nièce [1], puisqu'elle était fille de sa sœur Hélène et de Guillaume de Ville-Hardoin. Florent accéda à ses propositions, et la guerre recommença contre l'empereur grec, qui s'était fortifié de soixante galères génoises [2]. La *Chron. de Morée* ne fixe pas l'année de cette guerre, mais elle doit avoir eu lieu en 1292 ou 1293, puisque Florent n'arriva comme prince en Achaïe qu'à la fin de 1291, et que Nicéphore, despote d'Arta, père de Thomas, mentionné dans la *Chronique* comme otage de son père [3], et d'Ithamar, qui épousa Philippe prince de Tarente [4], mourut avant 1293 [5].

J'ai vainement cherché quelques détails sur cette guerre dans Nicéphore Grégoras et dans Pachymère; ils n'en disent pas un mot. La *Chronique de Morée* est le seul monument contemporain qui en parle, et l'auteur vivait à une époque trop rapprochée de celle où se passaient ces événemens pour ne pas les avoir bien connus. Tout ce qu'il dit sur le despote Nicéphore, père de Thomas et d'Ithamar, est de la plus parfaite exactitude, et je ne vois aucune raison pour révoquer en doute aucun des détails de cette campagne; et il est d'autant plus à regretter que les manuscrits connus jusqu'ici offrent tous deux une lacune à ces endroits, qu'aucun autre histoire ne saurait y suppléer.

J'ai aussi recherché si les chroniques génoises ne me mettraient pas sur la voie. La continuation de la chronique de Caffaro par Jacques Doria, qui commence en 1280 et se termine précisément à cette année 1293, contient quelques faits qui prouvent du moins la possibilité de la part prise par les soixante galères génoises, à cette époque, dans cette guerre.

Après avoir raconté les discussions élevées entre les deux répu-

[1] Florent, prince de Morée, appelle en effet Nicéphore, despote d'Arta, *mon bononcle*. (Voy. *Chronique de Morée*, p. 197.)

[2] Κάτεργα ἑξήντα ἔλαβε, τὰ ἔνα τῶν Γενοβέζων. (P. 200.)

[3] Page 195.

[4] Voyez Pachymère, livre 3, chap. 4.

[5] « Ἐλθὼν φάνη καὶ ἐν τῷ βίῳ βασιλέως ἐν τῷ Ἀγγέλου Νικηφόρος τελευτήσαι τὸν βίον. » (Pachymère, tome I, p. 200.)

Pachymère fait commencer en 1293 l'association de Michel à l'empire par Andronic son père, et la *Chronique de Morée* donne à Michel le nom d'empereur au moment de cette guerre. (Voyez la *Chronique de Morée*, page 194.)

bliques de Venise et de Gênes au sujet de quatre galères vénitiennes chargées de la garde de Chypre, prises en pleine mer par sept galères génoises, Jacques Doria ajoute :

« . . . . . Veneti verò jàm armaverant galeas 14 magnas, velut taridas, sub spe transmittendi eas cum mercatoribus et mercibus in Armeniâ et Cypro, que de Venetis recesserunt penultimâ die decembris. Quibus de causis, post reditum nostri ambasciatoris una galea peroptimè fuit armata, que ire deberet veloci cursu in Siciliam et *in omnes partes Orientis*, ubicumque Januenses essent, ac ipsis predicta narraret et faceret manifesta. . . . . Fuerunt armate in Januâ pro communi hoc anno galee 21 et galeoni 5, que quasi nihil ceperunt, quoniam Pisani ipso anno non fuerunt ausi intrare in mare, nisi fortè pauci cursales. De galeis verò omnibus et galionis armatis à tempore guerre citra usque in hodiernam diem, in summâ 627, sicut vidi et certissimè didici, alique fortè galee armate fuerunt etiam pro communi, dicto tempore, de quibus mihi memorie non occurrit, et ideò eas non redegi in scriptis. Cognoscat autem ventura posteritas quòd his temporibus civitas Januensis divitiis et honore maximè coruscabat, et terre omnes et civitates et loca Riperie, à Corvo usque Monacum et etiam ultra jugum, eidem obediebant in omnibus tanquàm majori et matri, ac in terrâ et mari pre aliis civitabitus Italie honore, potentiâ et divitiis coruscabat; quam Dominus omnipotens in his et majoribus semper de cetero conservare dignetur ad suum sanctum servi-

la seigneurie directe de la principauté d'Achaïe. On a vu, à l'article du prince Guillaume, qu'en l'an 1267 l'empereur Baudoin II et le prince Guillaume, étant ensemble à Naples, avaient conclu avec Charles d'Anjou un traité en vertu duquel, moyennant certains secours stipulés, l'empereur faisait à Charles des cessions désignées dans l'acte, et entre autres celle de la seigneurie directe de l'Achaïe, et que Guillaume, dans l'intérêt du mariage de sa fille avec un fils du roi, donna son adhésion à cet acte. Après la mort de Baudoin II, l'empereur Philippe son fils renouvela les mêmes engagemens, en 1274, avec le roi Charles d'Anjou, en épousant Béatrice, sa fille, et cet acte fut ratifié par Charles, prince de Salerne, fils aîné de Charles[1].

Les Vêpres siciliennes en 1282 et la guerre avec Pierre d'Aragon qui les suivit forcèrent Charles d'Anjou à détourner pendant quelque temps ses vues de la conquête de l'empire grec. A sa mort, son fils Charles II, tenu en prison jusqu'en 1288, eut ensuite des affaires trop importantes dans ses propres états pour songer à l'exécution immédiate des vastes plans de son père. Toutefois, il ne les abondonnait pas complétement. Philippe, fils de Baudoin II, avait épousé Béatrice, sœur de Charles II. Après sa mort, en 1286, sa veuve continua à rester à Naples avec sa fille unique Catherine, héritière des droits de la maison de Flandres. La main de la jeune impératrice Catherine était convoitée par l'empereur Andronic pour son fils Michel, parce qu'il voyait dans cette alliance un moyen d'anéantir les prétentions des empereurs titulaires français, et par le roi de France Philippe-le-Bel, pour son frère Charles de Valois, qui, après les énormes pertes de la France en 1285[2], avait été forcé de renoncer à son titre de roi d'Aragon, et, soutenu par son frère, ambitionnait alors le titre d'empereur de Constantinople. L'alliance de Catherine avec Michel Paléologue ne put arriver à fin. Philippe-le-Bel, de son côté, afin d'assurer le succès de ses vues d'établissement pour son frère ou pour quelqu'autre prince de sa maison, résolut de faire venir Catherine en France. Avant son départ, motivé par le soin à donner aux grandes terres qu'elle possédait en France[3],

[1] Toutes ces pièces sont conservées R. 49, Arch.

[2] Voyez le récit de la campagne de 1285 en Catalogne, par Muntaner et d'Esclot.

[3] Quia egregia domicella Catharina, bone memorie domini Philippi imperatoris Constantinopolitani filia, imperatrix Constantinopolitana, neptis nostra clarissima, posita in procinctu itineris eundi in Franciam pro manutentione,

Catherine ratifia, le 13 mai 1294, la cession faite par son grand-p Baudoin de la seigneurie directe d'Achaïe à Charles Ier d'Anjou, sion acceptée par Guillaume de Ville-Hardoin. Le 13 août de c même année 1294, Charles II transporta ses droits à la seigne directe d'Achaïe, à l'île de Corfou et à quelques autres droits en Ro nie, droits résultant des traités précédens, à son fils puîné Philip prince de Tarente [1].

Après le récit de cette guerre par la *Chronique de Morée* je ne tro plus, ni dans les historiens grecs ni dans la *Chronique de Morée*, auc mention de Florent de Hainaut. Cette dernière chronique parle se ment de sa fille Mathilde ou Mahaut [2], qu'il eut de la princesse belle.

Un certificat de l'archevêque d'Athènes, du grand-connétable chaïe et d'autres grands seigneurs de cette principauté, annexé à procuration du 5 décembre 1305, atteste que Mathilde avait eu de ans accomplis, c'est-à-dire l'âge requis par le code féodal pour en

gubernatione et conservatione terre sue quam in illis partibus obtinet, etc. (Traité de 1294. Registre 49 des Archives et n° 77 fonds Brienne, B. R.

[1] Philippe cette même année épousa Ithamar, fille du despote d'Étolie Nicéphore. Anne, veuve de Nicéphore, avait d'abord desiré marier sa fille à ce même Michel pour lequel on recherchait aussi la main de l'impératrice Catherine. qu'il ajouta à celui de prince de Tarente; e frapper des monnaies en son nom sous ce d titre.

J'ai fait graver une de ces monnaies, pl. 2. Elles portent absolument les mêmes typ les monnaies d'Achaïe, dont Philippe pos la seigneurie directe, et furent probabl frappées dans le pays. On y voit :

en possession, au 30 novembre 1304. Elle était donc née le 30 novembre 1292.

Muntaner parle aussi de cette fille dans sa chronique.

« E d'aquell (de Florent de Hainaut) hach (Isabelle) una filla. E puys muri aquell princep[1]. »

Florent vécut en effet peu d'années après les événemens dont je viens de parler. On trouve dans les archives de Flandres, sous la date d'octobre 1296, un acte du comte de Hainaut qui déclare ne rien prétendre aux terres de Keuste et de Ploih, acquises par Florent des deniers de sa femme, sous le nom du seigneur de Boussoit; et ce qui prouverait que Florent survécut peu à cette acquisition, c'est qu'on voit, à la date du vendredi après la Saint-Jean de l'an 1297, le seigneur de Boussoit, comme tuteur de la fille du prince Florent, faire hommage au comte de Hainaut de toutes les terres qui relevaient de lui; et à la date de la décolation de saint Jean suivant, le même seigneur de Boussoit faire hommage au comte de Blois, seigneur d'Avesnes, pour la terre d'Estroem, aussi en qualité de tuteur de la fille du prince Florent, cette même Mathilde de Hainaut mentionnée ci-dessus.

Un autre acte, cité par le père Anselme, fixe d'une manière certaine à l'an 1297 la mort de Florent de Hainaut. Dans cet acte, daté du 20 décembre 1297, Isabelle, étant veuve, donne à Marguerite de Ville-Hardoin sa sœur, dame de Matagrifon, *les terres de Blobocan, de Gligoianni, ou la terre de Caritaine*[1] *et de Merdinay, de Nodimo et de Niennos, qui lui étaient échues*, en augmentation de son château de Matagrifon, à la charge pour ses hoirs de fournir un chevalier.

J'ai placé, n° 8, planche III, une monnaie de Florent de Hainaut, prince d'Achaïe. On y voit :

Au droit, la croix entourée de l'anneau avec la légende FLORENS P. ACH., *Florens, princeps Achaie.*

Au revers, le clocher de Saint-Martin de Tours surmonté d'une croix, avec la légende DE CLARENCIA.

[1] Chronique de Muntaner, chapitre 262.

[1] Caritena. Les autres noms sont certainement défigurés par le père Anselme; mais je n'ai pu les rectifier, n'ayant pas les actes originaux sous les yeux.

Isabelle seule, princesse d'Achaïe, de 1297 à 1301.

Muntaner raconte que ce fut avant son voyage (de 1299) en France qu'Isabelle, restée veuve une seconde fois, songea à chercher pour sa fille Mathilde un protecteur puissant, qui pût lui assurer après elle la succession de la principauté, et qu'elle jeta ses vues, à cet effet, sur Guy de la Roche, que Muntaner a connu personnellement. Le fait de ce mariage est de toute vérité ; mais Muntaner me semble l'avoir placé trop tôt, et lui-même d'ailleurs aide à redresser l'erreur qu'il commet, puisqu'il ajoute qu'au moment de ce mariage Mathilde était âgée de douze ans[1], ce qui serait impossible si on plaçait ce mariage avant le séjour de 1299 à Rome, puisque Isabelle n'ayant épousé Florent qu'en 1291, sa fille Mathilde n'avait, au moment de son départ pour le jubilé, que sept ou huit ans. Muntaner aura confondu le premier voyage hors de la principauté avec le second, qui est de 1304, et c'est en effet avant ce second départ que fut conclu, comme nous le verrons plus loin, le mariage entre Mathilde et le duc d'Athènes.

Les apprêts du grand jubilé de 1300 attirèrent Isabelle en Italie et à Rome, où un immense concours de pèlerins affluait de toutes les parties du monde chrétien[2], pour y profiter des indulgences extraordinaires accordées par Boniface à tous ceux qui visiteraient les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

Au revers, le clocher de Saint-Martin de Tours surmonté d'une croix, et autour de la monnaie la légende D. CLARENCIA.

Aussitôt après son arrivée à Naples, elle se dirigea vers Rome. Peut-être un autre motif que les cérémonies religieuses de jubilé l'appelait-il à Rome? Data, dans son histoire des princes de Savoie-Achaïe raconte que depuis plusieurs années le prince Philippe de Savoie désirait obtenir la main d'Isabelle [1] et qu'il profita aussi de l'occasion du jubilé pour se rendre à Rome et voir la princesse.

Isabelle devait alors avoir trente-cinq à trente-six ans. Philippe était plus jeune qu'elle et n'avait que vingt-quatre ans; mais, dépossédé de la Savoie et réduit au Piémont, la possession de la principauté d'Achaïe tentait son ambition. Le pape et le roi de Naples favorisaient cette alliance, et Isabelle n'était pas moins intéressée que Philippe à la conclusion de ce mariage.

Quelques jours auparavant, Isabelle accorda, par la lettre patente suivante, à son futur mari la châtellenie et la ville de Corinthe pour lui rester en propre, au cas seulement où ils n'auraient pas d'enfant ensemble, *pour qu'il ne perdît pas sa peine en l'espousant* [2].

« Nous Isabeau, princesse d'Achaïe, faisons assavoir à tous chaus qui ces presentes lettres verront et liront, que cum ce soit chouse que traittement et paroles soient de mariage fere entre nous et noble baron et aut, mon sieur Philippe de Savoye, par la main des reverends peres, de mon sieur Lucha del Fiesc et de mon sieur Leonart vesques d'Albanes et par la Diex grace cardinalx de Rome, et par l'entroit et le commandement de saint pere mon sieur Boniface, par la miseracion divine apostoille de la sainte eglise de Rome, en lequel traitement *nous demandons et requerons le dit mon sieur Philippe qu'il viegne en nostre presence et amenit avec li certaine quantité de gens d'armes à cheval et à*

[1] Storia dei principi di Savoia del ramo d'Acaia, signori del Piemonte dal 1294 al 1518, Torino 1832, 2 vol. in-8°, par Data.

M. Data fait remonter ce désir au mois de septembre 1295 : « Ritrovo, dit-il, che nel settembre del 1298 spedì à Roma certo Filippo frate di Pinerolo per questa prattica (la négociation du mariage avec Isabelle) à cui s'interessava il sommo Pontefice. » (Page 35 recto, 1.)

M. Data n'ayant pas publié, dans son Appendice, la pièce sur laquelle il fonde ce renseignement, je ne puis en peser l'autorité. Si cela était vrai, il en résulterait qu'Isabelle était veuve une seconde fois dès 1296, au lieu de l'être en 1297, comme j'ai cherché à le prouver et comme cela me semble résulter des actes de 1296 et de 1297, que j'ai cités plus haut.

[2] Guichenon, *Hist. de Savoie*, Preuves 102.

pié, por deffendre et maintenir nostre guerre encontre nos ennemis; et le dit *monsieur Philippe nous requiert que nous li doons pouvoir de nostre terre et de nostre princey*, pour le travail de son corps et pour les despens que il et ses gens feront pour aller en nostre princée, en telle maniere que les chouses que nous li donnons soient siens, se ainsi advenoit que nous et li ne feissiens hoirs ensemble qui restast à nostre heritage et nostre princée :

« Et nous, voyans et reconnoissans que ledit monsieur Philippe demande et requiert chose juste et raysonnable, et qu'il ne seroit avenant qu'il perdist avecque nous son temps ne son travail, ne ses despans qu'il fera por luy et por ses gens por aller en nostre terre, et voyans qu'il nous estoit besoin qu'il maintiegne et deffande nous et nostre terre et face nostre guerre : pour ce, nous, de nostre bonne volonté, donnons et faisons donation pure et mere entre vis et non revocable, au dit mon sieur Philippe de Savoie, devant que matrimoine soit fait ne compli et devant qu'il nous hait esposée, c'est assavoir : *le chastel et de toute la chastellenie de Corinthe et de la ville*, avec toutes ses raisons et appartenances et droytures, *en plaine juridiction et seigneurie*, tant ce que nous tenons à nostre domayne, comme fieus et hommages et toutes autres raisons et appartenances qui à ladite chastellenie de Corinthe appartiegnent et pourroient appartenir, en tel maniere que, se nous et ledit monsieur Philippe ferons hoirs ensemble qui soient hoyrs et princes de nostre terre et de nostre princée, que cest

Tarente, auquel il avait fait cession de la seigneurie directe de Morée en 1294, il donna l'investiture par l'anneau à Philippe de Savoie, le jeudi 23 du même mois de février, à Rome [1].

Isabelle de Ville-Hardoin et Philippe de Savoie, princes d'Achaïe, de 1301 à 1311.

Le mariage terminé et l'investiture reçue, Philippe s'achemina, avec la princesse Isabelle d'Achaïe son épouse, vers Pignerolles, chef-lieu de ses états de Piémont, où il avait à régler ses affaires avant son départ pour la Morée. Il nomma un conseil de gouvernement pour le Piémont [2] et s'embarqua pour la Morée.

Ainsi que cela était d'usage au commencement d'un nouveau règne [3],

[1] Voici cet acte d'investiture tel qu'il est rapporté par Guichenon (*Histoire de la maison de Savoie*, Preuves 103) :

« Anno Domini 1301, indictione 14, die Jovis 12 mens. febr., presentibus magnificis et nobilibus viris : domino Henrico de Vilario, archiepiscopo Lugdunensi, — domino Ottone domino Granconi, — domino Rogerio de Lauriâ, — domino Bartholomeo de Capua, — domino Joanne Pepino de Barlota, — domino Guillelmo de Montebello, milite, — domino Petro de Brayda, milite, — et domino Antonio de Burgiis, testibus ad hoc vocatis :

« Noverint universi presens inspecturi publicum instrumentum, quod, contracto matrimonio inter illustrum virum dominum *Philippum de Sabaudiâ* ex unâ parte, et nobilem mulierem dominam *Isabellam principissam Achaie*, ex alterâ, et ut etiam preponebatur de dicto principatu per eamdem principissam Achaie eidem domino Philippo nomine dotis, dato et accedenti predicto domino Philippo cum eâdem reverentiâ quâ decebat ad presentiam serenissimi regis domini Caroli II, Dei gratiâ Jerusalem et Sicilie regis, ducis Apulie, principis Capue, Provincie et Forcalquerii comitis, dicti principatûs Achaie investituram petendo et fidelitatem pollicendo : prefatus dominus rex, videns et cognoscens petitionem, oblationem et requisitionem dicti domini Philippi fore justam, accepto ab ipso domino Philippo, pro dicto principatu Achaie, *nomine et vice carissimi filii ipsius domini regis, domini Philippi principis Tarentini ad quem ipsius principatûs Achaie vassallagium et homagium prefatus dominus rex pertinere dicebat*, homagio et fidelitatis debite juramento, salvis et exceptis homagio et fidelitate per dictum dominum Philippum de Sabaudiâ factis, pro terrâ Pedemontium, illustri viro domino Amedeo, comite Sabaudie et in Italiâ marchioni, *cum quodam annulo quem dictus dominus rex de suo traxit digito, de dicto principatu Achaie, nomine et vice prefati domini Philippi principis Tarentini supradicti ipsum dominum Philippum de Sabaudiâ investivit.*

« Actum Rome in contractâ sancti Joannis de Laterano, in hospitio quo hospitabatur dominus rex Carolus supradictus.

« Signé : Franciscus de Suavis. »

[2] Data, dans sa *Storia dei principi di Savoia del ramo d'Achaia, signori del Piemonte*, cite (Appendice n° 13) un arrêté rendu le 10 décembre 1301 par : dominus *Guillelmus Pruvana*, judex Pinarolii, *Facius Lardonus de Vigono, Barrinus de Plozascho, Obertus de Lucerna*, et *Jacobus de Scalengis*, vicarii generales et gerentes illustris domini Philippi de Sabaudiâ, principis Achaie, in partibus Peddemontis.

[3] La *Chronique de Morée* commence presque

il renouvela tous les officiers et châtelains, et il créa Benjamin chancelier d'Achaïe, emploi sans doute vacant par la mort de Léonard de Vérules, qui l'avait occupé si longtemps, ainsi qu'on le voit dans la *Chronique de Morée* et dans tous les actes du temps.

Isabelle accoucha dans l'année 1302, au château de Beauvoir ou Belveder en Morée, d'une fille nommée Marguerite. Le 24 décembre de l'année suivante [1], Philippe son mari et elle firent don à cette fille des châteaux de Caritena et de Bosselet ou Boussoit, par l'acte suivant [2] :

« Nous Philippes de Savoie, prince d'Achaye, et Ysabiaux, princesse de celle meisme princée, faisons assavoir à tous ceaus qui cestes presentes lettres verront et orront : que *nous*, per nous et per nous hoirs, *donnons et octroyons* à *nostre chiere fille Marguerite et as hoirs de son corps*, *le chastel et la chastelenie de Cariteyne et de Bosselet*, à tutes leurs raisons, droitures et appartenances, tant ce qui est au domayne per domayne, comme ce qui est aux homages, homes, juridiction, justice, laut et vant, et tout ce qui appartient à la haute seigneurie, par ainsi que ladite Marguerite nostre fille doit tenir toutes ces devant dites choses de nous et de nos hoirs qui seront princes, pour le service de son corps et de six chevaliers six mois en l'ant. Et pour ce que ceste chose soit ferme et stable, et que nulle personne ne puisse aller à l'encontre par nul temps, havons nous fait donner à la dicte Marguerite nostre fille cestes lettres ouvertes, scellées de nostres sceaus pendans. Et à plus tesmoniance et fermeté de ceste chouse, nous ha-

seyaul proprie à ces dites presentes lettres, en tesmoignance de vérité.

« Ce fut fait à Biauvoir, an l'ant de l'incarnation 1303, à 24 jours dou mois de desembre de la seconde indicion. »

L'original de cet acte est conservé dans les Archives de la cour à Turin [1]. Des deux sceaux pendans qui y sont désignés, il ne s'y trouve plus que le sceau d'Isabelle. MM. Cibrario et Promis le décrivent ainsi dans leur bel ouvrage sur les sceaux des princes de Savoie [2].

« Sigillo grande in ovale acuta e contrasigillo di cera rossa. Nel sigillo è figurata, in una nicchia merlata, con arco di sesto acuto, una donna velata e tenente colla mano sinistra un fiore. Sopra l'arco vedonsi due scudetti colla croce ancorata d'Acaia. La leggenda attorno è: S. YSABELLE. PRIPISSE. ACHAIE [3]. Il contra sigillo è tondo; ha uno scudo appuntato colla stessa croce ancorata e cimato di picciola croce semplice attraversata da un bastone posto in banda. In giro attorno leggesi : † S. SECRETU. YSABELLE. PNCIPISSE. ACHAIE [4]. Per un massetto di seta gialla pende alla donazione, etc. »

Le sceau de Philippe, qui était pendant au même acte, aura été brisé par le temps; mais on le retrouve conservé dans les mêmes archives et annexé à un acte de l'année 1313. Il est ainsi décrit par MM. Cibrario et Promis dans l'ouvrage ci-dessus cité [5] :

« Sigillo grande tondo e contrasigillo di cera rossa. Nel sigillo vien raffigurato un guerriero à cavallo, armato di tutto punto, che tiene colla mano destra la spada sguainata e colla sinistra lo scudo sul quale è incisa la croce attraversata da un bastone in banda. Ha l'elmo ingraticolato e cimato d'una specie di penacchio che vedesi pure sulla testa del cavallo, coperto di gualdrappa segnata altresi della croce in due luoghi. Attorno al campo leggesi : S. PHILI..... BAVDIA. MILIT.... NCIPIS. ACAYE [6]. Il contrasigillo è tondo, di cera rossa, con un scudo appuntato colla croce, ma è senza splendori. La leggenda è cosi : S. PHILI.... ....E SABAVDIA MILIT [7]. Per una cordicella di filo bianco è attacato questo sigillo

[1] Principi del sangue, mazzo 3, n° 12.

[2] *Sigilli de' principi di Savoia* raccolti ed illustrati da Luigi Cibrario e da Domenico Casimiro Promis. — Torino, della stamperia reale, 1834; in-4°, pages 232 et 233.

[3] *Sigillum Isabelle principisse Achaie.*

[4] *Sigil. secretum Isabelle principisse Achaie.*

[5] *Sigilli de' pricipi di Savoia*, pages 231 et 232.

[6] *Sigillum Philippi de Sabaudiâ millilis, principis Achaie.*

[7] *Sigillum Philippi de Sabaudiâ, militis.*

a sentenza arbitramentale proferta da Papiniano vescovo di Parma altri arbitri, per cui si definiscono le differenze insorte tra il princ Filippo ed Amedeo V conte di Savoia. Alla qual sentenza, come co delle seguenti parole, si le parti, cioè Amedeo e Filippo, come gli bitri, Papiniano, Ottone di Grandson, Girardo di Beaujeu e Ludo di Vaud apposero i loro sigilli : *Quòd quidem instrumentum, in dentius testimonium premissorum et ad majorem roboris firmitat predicti tàm arbitratores quàm partes fecerunt sigillorum suorum ap sione muniri.* Il che segui anno Nativitatis Domini 1313, indictione die 20ª mensis decembris, in ecclesiâ sancti Martini de Alpignano T rinensis diecesis [1]. »

Le savant comte Sclopis a bien voulu se charger de m'envoyer Turin un dessin fort exact de ces deux sceaux, et je les ai fait gra avec leur contre-sceau dans ma planche IV. La vue du dessin ser de complément à la description de MM. Promis et Cibrario. Le so de Philippe porte le n° 8, celui d'Isabelle porte le n° 9.

Philippe de Savoie trouva sans doute de grandes difficultés à s'éta dans la principauté de Morée par suite des dissensions qui régnaient e les hauts barons et de l'impossibilité de plier à l'obéissance des hom qui avaient le droit de bâtir des forts, et qui, malgré l'obligation ils étaient de les ouvrir au suzerain à sa requête, trouvaient touj quelques prétextes pour s'y refuser. A cette anarchie, conséquence cessaire du système féodal, les grands états d'Europe trouvèrent

nom. On trouvera, planche III, n° 9, un denier tournois de lui frappé en Morée à cette époque.

On y voit :

Au droit, la croix entourée d'un anneau et surmontée d'une croix plus petite avec cette légende : PHS. D. SAB. P. ACH. *Philippus de Sabaudiâ, princeps Achaie.*

Au revers, le clocher de Saint-Martin de Tours surmonté d'une croix avec la légende DE CLARENCIA.

Philippe pensa sans doute qu'une investiture plus formelle de son suzerain le prince de Tarente lui donnerait quelques facilités de plus pour se faire respecter de ses grands vassaux; et le 8 mai 1303, il lui envoya Jean Camilla pour lui demander la confirmation de l'investiture accordée en son nom par son père Charles II.

Mais Philippe, qui possédait déjà une partie de l'Étolie du droit de sa femme Ithamar, et outre cela Duras, l'île de Corfou et plusieurs terres en Épire, et qui prenait les titres de despote de Romanie, seigneur de Duras et du royaume de Thessalonique, espéra par son refus transformer sa seigneurie directe en seigneurie réelle, et, en violation des coutumes féodales, il ne donna pas l'investiture, ce qui affaiblit en effet encore Philippe aux yeux des grands barons.

A cette même époque, Jacques de Scalenges, dont nous lisons le nom parmi celui des vicaires-généraux chargés en l'absence de Philippe de l'administration du Piémont, vint le trouver en Morée, sans doute pour lui exposer mieux encore la nécessité de rentrer en Piémont, où ses officiers prenaient aussi une mauvaise direction. Le 10 juin 1303, Philippe, étant à Clarentza, lui fit don, en récompense de ses services, de trois cents yperpres de rente sur Clarentza[1].

[1] Data a rapporté cet acte (Appendice n° XIV). Je le donne ici pour prouver que les Assises de Romanie continuaient à faire loi, sous la même forme mentionnée par la *Chronique de Morée.*

« Nous, Philippes de Savoye, prince d'Achaye, et Yssabiaus, princesse de celluy meisme principe, sa loyaulz espousse, feissons assavoir à tous ceaux qui verront et ourront ces presans lettres, que nous, pour le boen servisse et loyauz que Jacquemin de Scalenges nous ha fayt, et pour celuy qu'il nous pourra faire de ci en avant, donons et outroions à ly et as hoirs de son cors trois cents imperiales (yperpres) de rante par ans, les quiels nous li prometons an bone foy assentier en leu suffizant à sa requeste en noustre princée d'Achaie. Et tandisque nous li aurons assetiés les dits 300 imperiauls, nous volons et li otroyons qu'il hait et preigne les dits trois cents imperiauls chascun an sour notre commercle de Clarence, preignant premierement les dicts trois cents imperiauls en la feste de Paques procheinement vignant,

Le dernier acte de son administration en Morée fut, autant que j'ai pu le découvrir, la confirmation de la donation faite, au mois de décembre de l'année précédente, à sa fille Marguerite. Cet acte, fait à Patras le 21 février 1304, nous fait connaître les noms de plusieurs des hauts dignitaires de Morée à cette époque. On y retrouve Nicolas de Saint-Omer, maréchal de la principauté, celui même dont parle la *Chronique de Morée* et qu'elle désigne [1] comme fils de Jean et comme maréchal héréditaire, du droit de sa mère, Marguerite, dame d'Akova [2]. On y voit aussi les noms d'Angilbert, grand-connétable, Benjamin, chancelier d'Achaïe, Hugues de Charpigny, seigneur de Vostizza, Giles de Laigny, Girard de Lambry, Jean, archevêque de Patras, et Jacques, doyen du même archevêché [3].

et puis chascuns ans en la dite feste de Pasques jusques à tant que nous li aurons assetez en autre leu suffizant. Et pour ce mandons et commandons à noustre coumerclier dou commercle de Clarence, qui est ou qui sera pour le temps qui est à venir comerclier, qu'il responde au dict Jacquemin et face peyement à lui ou à son commandement des dicts 300 imperiaulx, chascun an, ou terme desus nomé; et les chouses que nous li asseteirons pour les dicts 300 imperiaulx, il et ses hoirs de son cors les doyent tenir de nous et de nous hoirs en gentils fieus, et, *secont les us et les coustumes dou pays, fere nous le service de sa personne trois mois de l'ans*, à noustre requeste et de nous hoirs, pour

[1] Nous Philippes de Savoye, prince d'Achaye, et Isabeaux, princesse de celle meisme princie, faisons assavoir à tous ceulx qui cestes lettres verront et orront, que cum ce soit chose que nous heussions donnée à nostre chiere fille Marguerite, nostres chasteaux de Caritayne et de Bosselet, à toute la chastellenie et les forteresces de ceulx meismes lieux et à toutes ses raisons, dreytures et appartenances, justice, laut et vant, juridicions et tout ce qui appartient à la dite chastellenie, tant ce qui est au domayne per domayne, que ce qui est au fieu par fieu et en homage lige, ensi que il appert par unes lettres que nous avons délivrés à la dite Marguerite nostre fille, véés ce que ancores donons

En même temps qu'Isabelle et son mari Philippe, avant de quitter la Morée, prenaient des mesures pour assurer le sort de la fille née de leur mariage, ils s'occupaient de pourvoir à l'avenir de Mahaut ou Mathilde de Hainaut, née du second mariage d'Isabelle avec Florent de Hainaut, et par conséquent héritière des droits des Ville-Hardoin. L'obstacle qu'avait trouvé Philippe de Savoie à son établissement était la puissance des hauts barons. Isabelle comprit que cet obstacle serait insurmontable pour sa fille si elle ne lui donnait un protecteur puissant : elle le chercha parmi les premiers de ses grands feudataires et songea au duc d'Athènes. C'était alors Guillaume II de La Roche, fils de Guy Ier et d'une fille du despote Théodore Ange et petit neveu d'Othon, qui possédait le duché d'Athènes. Bien que Mahaut, née tout au plus en 1291 [1], n'eut guère alors que 12 ans [2], ce mariage convenait tellement aux intérêts de la princesse d'Achaïe, comme aux intérêts du duc d'Athènes, premier feudataire des princes d'Achaïe, qu'il se fit cette même année.

Un acte du 5 décembre 1305 [3], cité par le père Anselme, prouve que Mathilde avait eu ses douze ans accomplis le jour de la Saint-André précédente, 30 novembre 1304. C'est un hommage rendu au comte de Hainaut le 5 décembre 1305 pour les terres de Braine-le-Comte, Hall, Ploich, Henaste et autres terres sises en Hollande, par le seigneur

rard de Lambry qu'ils mettent leurs sceaux à cestes présentes lettres,

« Et nous Johans, archevesque, et Jaques, doyen de Patras, Nicolas de Saint-Omer, grand mareschaux, Anglibert, grant connestable de la princée d'Achaye, Hugues de Charpigny, sire de à Voustice, Benjamin, chancelier de la princée d'Achaye, Giles de Laigny et Girard de Lambry, la requeste de très haut et puissant nostre on seigneur mon sieur Philippe de Savoye, rince d'Achaye, et de madame Ysabeaux, princesse de celle meisme princée, havons scelés estes presentes lettres de nostres seyaux en tesoniance de verité.

« Ce fut fait à Patras, à l'an de l'incarnaon 1304, le 21e jour du mois de fevrier de 2e indicion. »

[1] « Florent de Hainaut avait épousé Isabelle en 291.

[2] « E la princesa (Isabelle) com sa filla fo de edat de XII anys dona la per muller al bon duch de Tenes, aquell qui dexa lo ducat al compte de Brenda qui era son cosi germa, que no hach infant negu de la filla de la princesa. » (Muntaner, chap. 262.)

[3] On a la preuve que Mathilde était déjà mariée à Guy II de La Roche, duc d'Athènes, en septembre 1305, par une autre pièce que cite le père Anselme.

« Au mois de septembre 1305, le seigneur de Boussoit fit, au nom et comme procureur de Mathilde de Hainaut, duchesse d'Athènes, et de Guy de la Roche, duc d'Athènes, hommage au comte de Saint-Paul, seigneur d'Avesnes, de la terre d'Estroem, qu'ils possédoient dans son pays, du droit et des deniers de Florent de Hainaut. »

de Boussoit, agissant en vertu d'une procuration de Mathilde et de son mari Guillaume ou Guy, à laquelle procuration sont joints des certificats de l'archevêque d'Athènes, du grand-connétable d'Achaïe et d'autres grands feudataires de la principauté, les mêmes probablement dont on a retrouvé les noms dans l'acte de donation précédent, fait en faveur de Marguerite de Savoie, l'autre fille, et qui affirment que Mathilde était en âge de tenir ses héritages, ayant eu douze ans accomplis le jour de la Saint-André précédente.

Ce devoir accompli envers les enfans des deux lits d'Isabelle, Philippe se décida à retourner en Piémont, et on le trouve débarquant à Gênes dans les derniers mois de cette année 1304[1].

Isabelle accompagna son mari Philippe de Savoie en Piémont, et de là elle alla faire un voyage en France et en Flandres, selon qu'on peut le déduire des actes suivans cités par le père Anselme :

Le samedi après la mi-carême 1307, elle transige avec le comte de Hainaut au sujet de la somme qu'elle lui demandait pour l'achat fait par lui, du feu prince son mari, du vivier de Buffle, et de 800 livres pour la ferme des terres de Hainaut et de Hollande appartenantes à sa fille (Mathilde), et sur plusieurs autres demandes auxquelles elle renonce, moyennant 2,500 livres sur les bois de Mormal, payables au seigneur de Boussoit, son procureur.

Le mercredi après la Madeleine 1308[2], le comte de Hainaut promet de lui payer 400 livres de rente, en dédommagement des terres que la duchesse d'Athènes (Mathilde de Hainaut) sa fille, possédait

Beauregard et de Beauvoir, qu'elle destinait à sa cadette, Margue-
e de Savoie, née de son troisième mariage.

Ce fut, à ce qu'il semble, dans le cours de cette même année 1311
e mourut Isabelle de Ville-Hardoin, puisqu'en 1312 Philippe de
oie son mari se remaria à Catherine, fille du dauphin de Vien-
s Henri Jean. Je n'ai pu découvrir si Isabelle mourut en Hainaut
en Piémont.

dater de l'année 1311, Philippe ne fut plus que prince douairier
titulaire. Je dirai quelques mots de lui et de sa descendance à l'ar-
e sur les princes titulaires. Je continue à suivre les descendans de
le-Hardoin d'Achaïe.

Mahaut de Hainaut, duchesse d'Athènes, puis princesse d'Achaïe, de 1311 à 1315.

Mahaut était née, comme je l'ai prouvé, le 29 ou le 30 novembre 1292,
second mariage d'Isabelle avec Florent de Hainaut, et en 1304, à
e de douze ans, elle avait épousé Guy II de la Roche, duc d'Athènes.
Jusqu'à la mort de sa mère, en 1311, Mahaut ne prit que le titre de
chesse d'Athènes. Le père Anselme cite, d'après les archives de
ndres, une procuration en date du 10 mai 1308, donnée par elle et
mari à la princesse sa mère pour gouverner les biens qu'ils avaient
Hainaut, et pour en faire hommage à qui il appartient.

Guy II mourut le 5 octobre 1308, et fut enterré le lendemain au tom-
u de ses prédécesseurs, dans l'abbaye de Delfinable, de l'ordre de
teaux, au duché d'Athènes, ainsi que cela est constaté par un certifi-
que l'archevêque d'Athènes envoya au comte de Hainaut, en
utant que sa veuve, la duchesse d'Athènes, avait grand besoin de
ours. Les Catalans avaient, en effet, déjà passé les Thermopyles et
naçaient le duché, qu'ils renversèrent l'année suivante.

Le 12 octobre de cette même année 1208, sept jours après la mort de
mari Guy, dont elle n'avait pas d'enfant[1], et agissant encore en
lité de duchesse d'Athènes et de dame de Calamata, car sa mère, la
cesse de Morée, vivait encore, elle déclara avoir donné procura-

[1] Que no hach (le duc d'Athènes) infant negú | de la filla de la princesa. » (Muntaner, ch. 262.)

tion à sa mère, la princesse d'Achaïe, pour administrer les biens qu'elle possédait en Hainaut, avec pouvoir d'en faire hommage en son nom et de recevoir ce qui lui était dû.

Son dernier acte dans le duché d'Athènes est une cession qu'elle fit à sa mère, et qui fut confirmée par le comte de Hainaut le jour de la nativité de la Vierge, ou 8 septembre de l'année 1309. Elle venait de quitter à cette époque le duché d'Athènes, où un cousin germain de son mari Guy, nommé Gautier de Brienne, comme on le verra à l'article des ducs d'Athènes, avait succédé au duché; et elle se rendit auprès de sa mère en France et en Hainaut.

Là, à la mort d'Isabelle sa mère, en 1311, elle prit le titre de princesse de Morée. Pendant son absence les feudataires firent frapper la monnaie de Morée en son nom. Je donne, planche III, n° 10, une de ces monnaies. On y voit :

Au droit, la croix entourée d'un anneau et surmontée d'une croix plus petite, avec cette légende : MAIA.... P. ACH. *Maiatis, principissa Achaie.*

Au revers, le clocher de Saint-Martin surmonté d'une croix, avec la légende DE CLARENCIA.

Le nom de MAIATIS pour celui de Mahaut, ou Mathildis, est une transformation très habituelle alors. La *Chronique métrique de Morée* donne à ce nom la forme Μαάτ; d'autres chroniques celle de *Mahatis*. La lettre *h* et la lettre *i* étaient alors fréquemment substituées à *t* et *th*. Ainsi, dans la

A l'époque où Mathilde de Hainaut arriva en France et prit le titre de princesse d'Achaïe, il s'y trouvait une autre jeune héritière d'un grand titre, Catherine de Valois, fille de Charles de Valois et de l'impératrice Catherine de Courtenai. Catherine de Valois, ainsi que je l'ai expliqué à son article, avait été promise dès le berceau à Hugues, fils de Robert II, duc de Bourgogne, roi titulaire de Salonique depuis la cession faite de ce royaume par Baudoin II à son père, en 1266. Charles de Valois son père cherchait à se dégager d'une promesse de mariage faite par lui, au nom de sa fille, à Hugues V, duc de Bourgogne, pour la donner à Philippe de Tarente, veuf d'Ithamar, et seigneur direct d'Achaïe par la cession de 1294. Mahaut, jeune et en possession d'une belle principauté réelle, lui parut un bon dédommagement à offrir, et, par l'intermédiaire du roi de France Philippe-le-Bel et du pape Clément V, on fit servir cette jeune fille sans méfiance et deux autres enfans, l'un de douze ans, Catherine de Valois, l'autre de huit ans, Jeanne de Bourgogne, de marche-pied à l'ambition de leurs pères et de leurs protecteurs, au nombre desquels figure le pape. Mahaut fut surtout sacrifiée. Sous prétexte de droits sans fondement que voulait bien consentir à lui céder le prince de Tarente, qui confondait ses droits de seigneur direct d'Achaïe avec la possession de la principauté, on dépouilla en effet Mahaut du droit qui lui appartenait. On lui fit faire une cession entre vifs de la principauté d'Achaïe à Louis de Bourgogne, et, à defaut d'enfans nés de ce mariage, à ses héritiers d'une autre femme si elle mourait avant lui, et à ses collatéraux de Bourgogne si c'était elle qui survivait. On voulut bien seulement lui laisser dans ce cas la Morée pendant sa vie ; mais, au cas où elle se remarierait, ses propres enfans devaient être exclus de la succession à la principauté, réservée, dans tous les cas, à la descendance directe ou collatérale de Louis de Bourgogne. Tels sont les arrangemens que le pape, le roi de France, l'empereur titulaire de Constantinople et Charles de Valois, souverain titulaire de tant de royaumes divers, firent signer à trois jeunes filles dont Mahaut, la plus âgée, n'avait que dix-huit ans au plus. Voici l'acte principal de cette transaction, celui sur lequel se fonde la dépossession légale de Mahaut. Je l'extrais des Archives du royaume, où il est conservé, aussi bien que presque tous les traités qui furent la suite de cette négociation pour l'empire de Constantinople et la principauté

d'Achaïe. Je donne le texte du traité relatif à Mahaut en entier, afin d'éviter désormais toute cause d'erreur dans cette discussion :

« Philippus Dei gratiâ Francorum rex [1].

« Notum facimus universis tàm presentibus quàm futuris quòd cùm inter carissimum germanum et fidelem nostrum Karolum Valesie, Andagavie, Alençoni et Carnotensis comitem ex unâ parte et bone memorie Robertum quondam ducem Burgundie ex alterâ tractatum fuisset, dicitur est, de matrimoniis contrahendis inter Hugonem primogenitum dicti quondam Roberti nunc ducem Burgundie carissimum consanguineum et fidelem nostrum et Katherinam primogenitam dicti Karoli ex ipsius et Katherine imperatricis Constant. quondam consortis sue matrimonii procreatam ex parte unâ, et inter Philippum dicti Karoli primogenitum ex ipsius et Margarete consortis sue prioris matrimonii procreatam ac Johannam dicti quondam Roberti ducis filiam ex alterâ, et supradictis matrimoniis certe convenciones inter ipsas partes fuissent habite et promisse, dictaque imperatrix, antequàm in ipsis matrimoniis vel eorum altero fuisset processum, decessisset, per cujus obitum Constant. imperium et ejus jura ad ipsam Katherinam progenitam suam sunt hereditariè devoluta : tandem nobis cum sanctissimo patre nostro summo pontifice apud Pictavis, pro tractandis negociis fidei catholice convenientibus, ad ipsum Constantinopolitanum imperium quod per ipsius imperatricis obitum extra manus ipsius Karoli translatum erat cujusque jura in eodem nulla tenus residebant, ad unionem fidei

prosequi matrimonialiter copulandam, inter quos, per deliberationem, diligentissimum strenuum virum consanguineum nostrum Karolum Philippum natum Karoli secundi quondam regis Jerusalem et Sicilie illustris, principem Tarentinum ad hoc idoneum et utilem dictus summus pontifex et nos concorditer elegimus, ut ad honorem Dei et totius fidei christiane, dicta Katherina cum ipso Philippo principe matrimonialiter copuletur. Sed dictus Karolus ipsius Katherine pater, conventiones predictas dicto duci servare volens ut promisit, dicto matrimonio consentire noluit, nisi primò dictus Hugo nunc dux Burgundie, de quo inter dictos Karolum et Robertum tractatum fuerat, ut suprà dictum est, quòd dictam Katherinam duceret in uxorem, ab eodem tractatu et conventionibus in eo habitis spontaneus recederet et matrimonio inter ipsum principem et dictam Katherinam contrahendo consentiret.

« Dictus verò nunc dux Burgundie, habitâ cum amicis suis deliberatione plenariâ, à tractatu predicto et conventionibus in eodem habitis et factis, ad honorem Dei et ecclesie sue sancte, omni affectione postpositâ, utilitatem publicam dictique sommi pontificis voluntatem et nostram sue proprie voluntati et affectioni preponens, spontaneus recessit et matrimonio inter dictum principem et ipsam Katherinam contrahendo specialiter et expressè consensit.

« Dicto verò consensu sic habito, in nostrâ presentiâ facti fuerunt et habiti inter personas infrà scriptas tractatus et convenciones qui sequuntur, videlicet :

« Cùm tractatum fuerit de matrimonio contrahendo inter Ludovicum de Burgundiâ, fratrem dicti Hugonis ducis Burgundie, et Mathildim de Hannoniâ nunc principissam Achaie, dictusque Philippus princeps Tarentinus vendicaret sibi jus in toto principatu Achaie predicto et eis pertinentiis omnibus, ipsumque principatum assereret ipsum pertinere pleno jure, ipse tandem, ad opus et ob causam dicti matrimonii inter ipsum Ludovicum et ipsam Maltuldinem contrahendi et mediantibus recessu ipsius ducis à tractatu et conventionibus predictis, etiam consensu ejusdem ad matrimonium inter dictum principem et dictam Katherinam contrahendum prestito, considerans etiam suffragia que dicto principatu Achaye et aliter dictus Ludovicus eidem Philippo pro recuperacionem dicti imperii poterit et speratur impendere,

eidem Mathildi dedit, contulit, concessit et quittavit ac etiam in ipsam totaliter transtulit perpetuò et hereditariè, pro se suisque heredibus et sucessoribus causam que habentibus et habituris, ab ipsâ donatione irrevocabili factâ inter vivos, dictum principatum Achaye cum suis pertinentiis omnibus ac totum et quicquid juris actionis proprietatis, possessionis et dominii habebat et habere poterat et debebat, quocumque modo, nomine, ratione vel titulo in eisdem, fidelitate, homagio et servicio debito sibi in predictis tantummodò reservatis, ipsamque Mathildim de eisdem presentialiter investivit et propter hoc ad homagium suum recepit, et promisit bonâ fide dictum principatum Achaye cum suis pertinentiis omnibus eidem Mathildi ejusque heredibus et successoribus et causam ab eâ habentibus et habituris perpetuò garentizare, sub modo et formâ predictis, suis propriis sumptibus et expensis, erga omnes et contra omnes cujuscumque statûs et conditionis existant, absque exceptione quâcumque et specialiter erga inclitum principem Robertum, Dei gratiâ regem Jerusalem et Sicilie, ejusque successores, si in predictis ipsi vel eorum alter vellent jus aliquod reclamare racione homagii vel racione aliâ quâcumque.

« Dicta verò Mathildis, receptis et acceptatis ab eâ donatione, collatione, concessione, quitacione, translacione et investiturâ predictis, factoque ab eâ dicto principi homagio pro eisdem, eaque per dictum principem ad dictum homagium receptâ et admissâ, antequàm ipsa sponsalia aliqua vel matrimonium aliquod cum dicto Ludovico con-

tum principatûs predicti et pertinentiarum suarum tenebit, et gaudebit de eo quamdiù vitam duxerit in humanis, et post ipsius obitum principatus ipse cum suis pertinentiis in omnem casum et eventum, etiam si dicta Mathildis post ipsius Ludovici obitum alii nuberet et ab ipso liberos haberet, ad ipsius Ludovici heredes etiam collaterales reverteret penitùs et omninò, et eis perpetuò et hereditariè remanebit et non ad liberos ipsius Mathildis post obitum ipsius Ludovici susceptos.

« Et hiis sic actis, dictus Ludovicus antequàm sponsalia aliqua cum dictâ Mathilde contraxisset, eidem principi Tarentino pro principatu Achaye predicto fecit homagium, et illud ab illo recepit princeps dictus Tarentinus sub servicio debito, formâ et conditionibus predictis.

« Preterea princeps ipse Tarentinus ac etiam Hugo nunc dux Burgundie predicti ad opus et ob causam dicti matrimonii eidem Ludovico, pro se suisque heredibus ex ipso matrimonio seu quocumque alio procreandis, dederunt, contulerunt, concesserunt, quittaverunt, donatione irrevocabili factâ inter vivos ac in ipsum Ludovicum totaliter transtulerunt omnia jura, nomina et actiones eisdem et eorum cuilibet competentia et competentes, competitura et competituras ex causâ et titulo quibuscumque in regno Thessalonicensi et omnibus pertinentiis ejusdem, ipsumque de predictis presentialiter investiverunt, salvo et reservato Philippo principi Tarentino et dicte Katherine imperatrici Constantinopolitane homagio dicti regni Thessalonicensis racione imperii Constantinopolitani predicti; et cum super baroniâ de Ainnes et ejus pertinentiis et quâdam aliâ baroniâ de majoribus baroniis totius imperii Constantinopolitani quam dux Burgundie vellet acceptare, seu etiam baroniis de Manditon, Laliet et de la Marguerie cum eorum pertinentiis, si fortè dictus dux dictam majorem baroniam vellet demittere et tres alias de Manditon, de Laliet et de la Marguerie loco ipsius majoris baronie acceptare, questio esset mota dixerunt dicti dux nunc Burgundie et Ludovicus frater suus eas in donatione predictâ dicto Ludovico de regno Thessalonicensi, ut dictum est, factâ contineri debere, dicto Ludovico pertinere virtute donationis predicte.

« Tandem nos, de consensu dictorum principis, ducis et Ludovici, amicabiliter ordinavimus super hiis in hunc modum: quòd dictus Ludovicus dictum regnum Thessalonicense absque prestacione alicujus servitii quam illius ad quod racione fidelitatis et homagii tenebitur cùm

illud acquisierit vel majorem partem ejus perpetuò tenebit juxta form
donationis predicte. Iterùm verò, ad recuperationem dicti imperii
sequendam et obtinendam dictus Ludovicus dicto Philippo tale se
tium exhibebit quale nos duxerimus ordinandum, dicteque bar
dicto imperio remanebunt; et hiis mediantibus dictus Ludovicus qu
et liberatus perpetuò remanebit ab omnibus oneribus serviciorum
rumcumque ad que ipse vel predecessores sui facienda vel presta
de preterito tempore tenebantur vel pro futuro teneri possent rac
dictarum baroniarum, salvo etiam et retento dictis principi Taren
et duci ac eorum cuilibet suo jure, quod ipsi et eorum quilibe
dicto regno et dictis baroniis habere poterant et debebant ex c
quâcumque antè donationem et translationem predictas, si fortè
tingat, quod absit, dictum Ludovicum sine herede proprii sui cor
decedere, quod quidem jus dicti princeps et dux, eorumque he
ac ipsorum quilibet in dicto regno et dictis baroniis habere pote
et debebant ex causâ quâcumque antè donationem et translatic
predictas.

« Premissa verò omnia et singula in nostrâ presentiâ, ut dictu
facta promiserunt dicti princeps Tarentinus, dux Burgundie, L
vicus et Mathildis principissa Achaie et eorum quilibet in solic
perpetuò tenere, complere et observare totaliter et ad plenum, e
contravenire per se vel per alium seu alios in futurum, consuet
patrie vel loci per quam res donate ad eorum donatores revert

attemptare presumerent in futurum; ac etiam se facturum, curaturum, procuraturum bonâ fide quòd egregius princeps Robertus, Dei gratiâ Jerusalem et Sicilie rex, consanguineus noster carissimus, omnia premissa et eorum singula, specialiter quantum ad principatum Achaye pertinet laudabit, ratificabit, approbabit; ac etiam per suas litteras confirmabit et promittet, quod ipsum Philippum principem Tarentinum fratrem suum premissa omnia et eorum singula perpetuò tenere, servare et complere compellet, non obstantibus allegationibus, cavillationibus, usibus et consuetudinibus quibuscumque; quodque dicta Katherina imperatrix Constantinopolitana ac etiam Johanna predictorum Karoli et Katherine quondam ejus consortis imperatricis Constantinopolitane secondogenita que cum Karolo primogenito dicti Philippi debet matrimonialiter copulari, cùm et postquàm ipse cum dictis principe et ejus filio matrimonia contraxerint et ad annos discretionis devenerint, promissis omnibus et singulis consentiant, eaque laudabunt et ratificabunt ac promittent per eorum juramenta sub bonorum suorum obligationibus contra ea vel eorum aliqua per se vel per alium seu alios imposterum non facere vel venire, et super hoc tradent dicto Ludovico litteras suas bonas et competentes. Voluerunt etiam et consenserunt expressè princeps, dux, Ludovicus et Mathildis predicti, quod si circa predicta vel aliquod de predictis aliqua dubia vel obscura imposterum occurrerint vel emergant, nos ea et eorum quodlibet eis presentibus vel absentibus interpretari, et declarare possimus semel vel pluries pro nostre libito voluntatis; quas quidem interpretationem et declarationem unà cum universis et singulis aliis in presentibus litteris contentis, ipsi et eorum quilibet tenere, servare et complere bonâ fide promiserunt penitùs et omninò. Et ad promissa omnia et eorum singula tenenda et complenda perpetuò ac inviolabiliter observanda, predicti princeps, dux et Mathildis et eorum quilibet, se, heredes, successores suos, suaque et eorum bona omnia ubicumque et in quibuscumque locis et commodis consistentia specialiter obligaverunt. Et pro eisdem tenendis, complendis perpetuò et inviolabiliter observandis, interposuerunt, tactis sacrosanctis Evangeliis corporaliter, juramenta, renunciantes specialiter et expressè per juramenta predicta dicti princeps, dux, Ludovicus et Mathildis et quilibet eorum per se et in solidum omni juris auxilio canonici et civilis, specialiter juri

dicenti donationem summam quingentorum aureorum excedentem sine insinuatione non valere nec donatorem obligare cum effectu, beneficio divisionis inter eos faciende et restitutionis in integrum, juri etiam dicenti quod propter vicium ingratitudinis vel inofficiositatis donationes quandoque revocari possunt in toto vel in parte, omnique privilegio crucis et fori à quocumque papâ, prelato vel principe indulto vel indulgendo, concesso vel concedendo, et generaliter omnibus aliis exceptionibus, cavillationibus, allegationibus, privilegiis, graciis et cautelis tàm juris quàm facti que contra premissa vel eorum aliqua possent quomodo libet obici vel opponi, et specialiter juri generalem renunciationem reprobanti. Dicta verò Mathildis renunciavit sub juramento suo predicto omnibus juribus privilegiis et graciis in favorem mulierum generaliter vel specialiter introductis. Voluerunt et consenserunt expressè predicti princeps, dux, Ludovicus et Mathildis et eorum quilibet per se et in solidum quòd generales renunciationes eorum predicte valeant et robur obtineant in omnibus casibus qui possent oriri deinceps ac si specialiter et singulariter in presentibus litteris essent scripta.

« Et ut premissa perpetue stabilitatis robur obtineant, presentibus litteris, ad petitionem predictorum principis, ducis, Ludovici et Mathildis, nostrum fecimus apponi sigillum.

« Datum Parisiis apud Luperam die veneris antè Ramos palmarum, videlicet sexto die aprilis, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo. »

ment et plus consentement accordées ou traictié du mariage qui se doit faire entre nostre chier cousin, Philippe, prince de Tarente, et Katherine, fille de nostre très-chier frere et féal Charles, comte de Valois; en la presence de nous et des dis comte et prince, fut accordé que :

« Ledit prince doit pourchacier envers nostre pere le pape, ainsi comme il l'a autrefois promis et juré, qu'il doint sa sentence d'excommuniement contre lui et ses hoirs, se il ou ses hoirs venoient contre les convenances sur ce faites ou se il ne les voloient garder en tout ou en partie. Il doit pourchacier envers le roy de Sicile son frere, que il ratifiera, gréera et loera lesdites convenances, et que en riens encontre ne viendra, et que il li suppliera que, se en aucun temps il venoit contre lesdites convenances, que il le constrainsist à garder et à emplir icelles, ainsi comme il est plus pleinement contenu ès autres lettres sur ce faites.

« Et ces trois points li dit prince doit faire à son pooir et pourchacier par son serment. Et ce que il en ait fait son pooir, en temps avenir en sera cru par son serment fait autre fois en nostre presence.

« Et est à savoir que, avant que il entre en la mer et que il passe les mons, il doit faire son pooir de faire donner lesdites sentences par nostre pere le pape, si comme dessus est dit.

« *Item.* Il est accordé que li dis prince doit bailler à Loys, frere du duc de Bourgoigne, la possession[1] du princé de la Morée, ou à celui que ledit roy[2] deputera pour li à ladite possession recevoir.

« *Item.* Ledit prince li sera tenu dès jà à bailler ses lettres bonnes et souffisans de faire la possession du dit princé au prince Loys ou à son commandement; et à ce faire il y envoira de sa gent; mais les dites lettres seront gardées en nostre main jusques à tant que li dis mariage soit fait et solennés entre aus.

« *Item.* Il est accordé que le dit prince sera tenu de garentir li dit princé envers le dit roy de Sezile son frere. Et se li dis prince ne bailloit la dite possession ou garantissoit, ainsi comme dessus est dit en chascun des deus cas dessus dis, le dit prince encourroit la perte de

[1] C'est-à-dire la mise en possession, l'investiture.

[2] Louis était devenu en même temps roi de Thessalonique.

40,000 livres qui seront appliqué et payé au dit Loys; laquelle comisse et paiée, les convenances demourroient noient-moins en leur vertu, selon la fourme des premieres lettres faites sur ce; desquels 40,000 livres nous serons tenus au dit Loys pour le dit service, en rabatant de l'aide que nous avons promise à icelui prince.

« *Item*, il est accordé que, avec tout ce que les dites peines seroient comises, là où le dit prince seroit en defaut de bailler la dite possession ou de garantir, si comme dessus est dit, encor avec tout ce nous ne serions tenu à faire au dit prince la dite aide que nous li avons promis. La quelle garantie, que le dit prince doit faire sur les dites peines, doit durer de la Toussains prochaine en un an. Et se li dit prince li garanteist jusques au dit terme, comment qu'il ne le peust garantir outre le dit terme, nous serons tenu à li faire la dite aide que nous li avons promise. Mais ne pour-quant, en ce cas où il ne garentiroit outre le dit terme envers le dit roy son frere et quelconque autre, il seroit tenus de li garantir tous-jours sur les dites peines, ainsi comme il est contenu ès lettres sur ce faites. Il est toutes voies à entendre que, si le princes ne bailloit la dite possession, ainsi comme dessus est dit, dedens la Toussains, que, de quele eure que il la baille, il sera tenus de garantir envers le dit roy son frere pour un an, à compter du temps de la possession bailliée, sur les peines dessus dites; et le dit temps passé, se le dit Loys l'a tenu pour le dit an, et le dit prince li aura garenti pour le dit an entier, le dit prince sera quitte de la peine des

pappe, requis sur ce de par nous et le dit prince, ne le volt confirmer.

« En tesmoin de ce nous avons fait metre nostre séel en ces presentes lettres.

« Ce fu fait au Val-la-Contesse, le diemenche devant feste de la Magdeleine, l'an de grace 1313. »

En conséquence de ces traités, le mariage entre Louis et Mahaut eut lieu à la fin de juillet 1313, et le nouveau prince d'Achaïe fit ses préparatifs pour se rendre dans sa principauté, et de là procéder à la conquête du royaume de Salonique. L'année suivante 1314, au mois d'octobre, le même roi Philippe-le-Bel, investi du pouvoir de déterminer à l'amiable les obligations réciproques de Louis, prince d'Achaïe et roi de Thessalonique, et de Philippe de Tarente, empereur de Constantinople, fit publier les lettres patentes qui suivent [1] :

« Philippus, Dei gratiâ Francorum rex, notum facimus universis presentes literas inspecturis, quòd, cum tractatu matrimonii tunc contrahendi, nunc contracti, inter carissimum et consanguineum nostrum Ludovicum de Burgundiâ, filium Roberti quondam ducis Burgundie, militem, principem Achaie, et Mathildim de Hanoniâ, principissam Achaie, ejus uxorem, carissimus consanguineus noster Philippus, Caroli secundi, Hierusalem et Sicilie regis, filius, princeps tunc Tarentinus, nunc imperator Constantinopolitanus, ac etiam carissimus consanguineus noster Hugo, dux Burgundie, frater dicti Ludovici, ad opus et ob causam dicti matrimonii eidem Ludovico, pro se suisque heredibus ex ipso matrimonio seu quocumque alio procreandis, dederint, contulerint, concesserint, quittaverint donatione irrevocabili factâ inter vivos, ac in ipsum Ludovicum totaliter transtulerint omnia jura, nomina et actiones eisdem et eorum cuilibet competentia et competentes, competitura et competituras, ex causâ et titulo quibuscumque, in regno Thessalonicensi et omnibus pertinentiis ejusdem, ipsumque Ludovicum de predictis presentialiter investiverint, salvo et reservato dicto Philippo et Catherine imperatrici Constantinopolitane ejus uxori homagio dicti regni ratione imperii predicti; nosque, de consensu dictorum Philippi, Hugonis et Ludovici, amicabiliter

[1] Voyez André Duchesne, *Histoire générale des ducs de Bourgogne de la maison de France*, preuves, pages 117 et 118. Un vol. in 4°, 1628.

ordinaverimus quòd dictus Ludovicus dictum regnum Thessalonicense, absque prestatione alterius servicii quàm illius ad quod ratione fidelitatis et homagii tenebatur cum illud acquisierit, vel majorem partem ejus, perpetuò tenebit juxta formam donationis predicte; et interim, ad recuperationem dicti imperii prosequendam et obtinendam, dictus Ludovicus dicto Philippo tale servicium exhibebit quale nos duxerimus ordinandum prout hec litteris indè confectis pleniùs inter cetera continentur. Nos dictum servicium interim, ad recuperationem dicti imperii prosequendam et obtinendam, dicto Philippo imperatori à dicto Ludovico exhibendum, per presentes literas nostras in perpetuum valituras ordinamus et declaramus in hunc modum, videlicet :

« Quòd idem Ludovicus eidem imperatori deinceps servicium gentium armorum ad quod, ratione feudi principatûs Achaie, tenebitur, exhibebit; et si dictus imperator ad recuperationem regni Thessalonici quod ad dictum Ludovicum pertinere debet, personalem presentiam suam exhibuerit, dictus Ludovicus eidem personaliter serviet, et, ad proprios ipsius Ludovici sumptus, cum 200 armorum hominibus, de quibus 40 erunt milites, intererit cum eodem. Regno verò Thessalonicensi predicto in toto vel in parte recuperato vel acquisito, dictus Ludovicus juxta et secundùm id quod indè acquisitum et recuperatum fuerit, et quòd ipse Ludovicus indè tenebit, servicium eidem imperatori, ratione feudi, debitum exhibebit. Ex nunc etiam idem Ludovicus ad recuperandum seu acquirendum dictum Constantinopolitanum imperium

s'achemina vers Venise pour aller de là prendre possession de la principauté d'Achaïe et du royaume de Salonique.

Mahaut de Hainaut, princesse de Morée, et Louis de Bourgogne, roi de Thessalonique.

Louis et Mahaut arrivèrent au plus tard à Venise dans la première quinzaine de novembre 1315. Le 23 novembre, le jour de Saint-Clément de cette même année, Louis fonda en l'honneur de saint Maurice, dans l'église paroissiale de sa seigneurie propre de Duesme en Bourgogne, une chapelle avec deux messes par semaine, et en assigna la collation aux seigneurs de Duesme. Sept jours après, le jour de la Saint-André (30 novembre), prêt à s'embarquer pour la Morée, il fit son testament en ces termes :

« En nom de la Sainte Trinité, le Pere et le Fils et le Saint Esperit, Amen [1].

« Comme pour le peschié de nostre premier pere Adam, li succession d'un chascun doit venir à autre, et rien ne soit si certains comme la mort, ne riens moins certains de l'eure de la mort, et que segure chose est de pourveoir son estat avant heure de mort : Pour ceu, je, Louis de Bourgoinne, princes de la Morée, sains et haitiés de corps et de pensée par la grace de Dieu, qui ne vuil pas, de mon pooir, passer de cest siecle en l'autre sens testament, fais et ordonne mon testament, ma disposition ou ma derniere volenté en la maniere qui s'ensieut :

« Premierement, l'ame de moi et mon esperit je comant en la main de Dieu le pere, mon créateur.

« *Item*, j'eslis ma sepulture en l'esglise de Cisteaux, et veuil estre mis entre mes devanciers en ladite eglise, s'enssint est que je trespassesse par de là les monts envers le royaume de France; et se je trespassoie en ma dite princée, je vuil et ordonne moi estre mis et eslis ma sepulture en l'abaïe de..... [2] qui est de l'ordre de Cisteaux; et se je trepas-

des, havons mis nos sceaux sur les presents dicilles, fais, donnés, ottroyés le dyemoinge avant l'ascension Nostre Seignour, l'an de leis eismes 1315. » Comme Pâques tombait cette année là le 23 mars, l'Ascension dut se trouver le mai; et Louis ne partit par conséquent pour Venise que dans le mois de mai au plus tôt.

[1] Preuves de l'*Histoire de Bourgogne*, de D. Plancher, t. 2, p. CLIX; tirées de la Chambre des comptes de Dijon.

[2] Le nom ne se trouve pas dans l'acte.

soie de cest siecle autre part que ès leus dessusdis, je vuil et ordonne estre mis et eslis ma sepulture en l'abbaye de l'ordre de Cisteaux, qui sera la plus prochainne dou leu où je trespasseroie de cest siecle en l'autre.

« *Item*, je vuil et ordonne que mi dette et mi clain soient paiés et amendés par la main de mes exequuteurs ci dessous nommés.

« *Item*, je vuil et ordonne que, se je trepassoie de cest siecle en l'autre sens hoir loyal de mon corps, que cil de mes freres qui seroit duc de Bourgoinne hait toute ma terre que j'ai ou duchié de Bourgoinne et ma princée de Morée, saulf à la princesse ma chiere compaigne tous ses drois; et se je havoie hoir loial de mon corps, soit masle ou femelle, se il est seul, je vuil que il hait ma dite princée et ma terre dou duchié de Bourgoinne, et le fais et establi mon hoir loial et universel; et se je havoie plusieurs enfans loiauls de mon corps, je vuil et ordonne que li ains-né masle soit mes hers en ma princée dessus dite, et que entre les autres soit departies et divisée par ygaul portion ma terre dou duché de Bourgoinne.

« *Item*, je doins et lais per une fois, pour les servises que m'ont fait les personnes ci dessous nommées, les sommes de deniers qui s'ensieuvent. »

Suit une liste de serviteurs de sa maison auxquels il fait divers menus legs d'argent, puis la désignation de ses exécuteurs testamentaires, qui sont :

requis à mettre les seauls de nos amés et feals chevaliers ci dessous nommés, c'est à savoir des nobles homes, monseigneur Jehan, seigneur de Charny, — monseigneur Eudes de Rans, — monseigneur Hue Fioche, seigneur de Montlahin, nostre marechaux de la Morée, — monseigneur Hugues de Rans, — monseigneur Pierre de Thoraise, — monseigneur Estienne de Chantenay et monseigneur Ythier de la Broce. Et nous, chevaliers dessus nommés, un chascun de nous, avons mis nos séauls pendans en cest present testament ou darriere volenté, avec le grant séaul dou dit monseigneur le prince, en tesmoignage de verité.

«Fait et escript à Venise le dimanche jour de feste Saint-Andrieu l'apostre, l'an de grace 1315. »

Dom Plancher donne dans sa planche VI le grand sceau pendant de Louis de Bourgogne, prince d'Achaïe. Je le reproduis d'après lui dans ma planche IV.

On y voit un chevalier monté sur un cheval en course. Le cheval est caparaçonné d'une étoffe bandée ou coticée d'or et d'azur. Le chevalier tient dans sa main droite une lance terminée par un pennon ou guidon pendant; sa tête est couverte d'un casque surmonté d'un oiseau, et à son bras gauche est placé l'écu, couvert des armes de Bourgogne; autour on lit cette légende : SIGILLUM LUDOVICI DE BURGUNDIE PRINCIPIS ACHAYE.

Le contre-sceau porte un cartouche avec l'écusson de Bourgogne ancien[1], au franc quartier de Ville-Hardoin-Achaïe[2], et autour la légende : S. LUDOVICI DE BURGUNDIE PRINCIPIS ACHAYE.

Ces précautions prises, Louis partit de Venise à la tête d'un renfort assez puissant de troupes de Bourgogne et de France[3] et escorté de plusieurs bâtimens vénitiens. La Morée était dans le plus complet état de désordre. Un nouveau prétendant, Fernand de Majorque, mari d'une cousine germaine de Mahaut[4], y était arrivé depuis les premiers jours de juillet de cette même année 1315, et, soutenu par la terreur

[1] Bandé d'or et d'azur de six pièces.

[2] De gueules à la croix ancrée d'or.

[3] Cum multis gallicis militibus vel burgundis ciebant eam (Mahaut) noviter advenisse et matrimonium cum quodam nobili de Burgundiâ contraxisse (Rapport adressé au roi de Majorque. — Voyez Muntaner, page 58, note 1). Potissimè cùm foret principem cum magno exercitu Gallorum et Burgundorum. (Id., page 519.)

[4] Isabelle, fille de Marguerite, sœur cadette de la princesse Isabelle.

qu'avaient inspirée de ce côté du monde les triomphes des Catalans que je mentionnerai à leur place dans l'article sur le duché d'Athènes, il s'était emparé de quelques places de Morée et avait obtenu l'adhésion de plusieurs des hauts feudataires; mais ceux-ci n'apprirent pas plutôt l'arrivée de Mahaut et de son mari Louis de Bourgogne, dans le cours de décembre 1315, qu'ils abandonnèrent le parti de Fernand et vinrent faire leur soumission à la princesse Mahaut[1]. Ces feudataires étaient entre autres : le comte de Céphalonie, l'évêque d'Olène et Nicolas Mauros, fils probablement de cet Étienne Mauros dont il est question dans la *Chronique de Morée*[2]. Ils avaient vu avec peine que l'établissement de Fernand en Morée, soutenu par celui des Catalans ses compatriotes dans le duché d'Athènes, allait anéantir l'influence des Français dans ce pays, et la mort de la femme de Fernand, qui venait de se remarier à une princesse de Chypre[3], les avait complétement éloignés de lui.

Louis les trouva tout disposés à reconnaître sans contestation les droits de sa femme et les siens; et, dès son arrivée, il fit acte de souveraineté en faisant frapper monnaie en son nom. Ces monnaies portent, comme toutes les monnaies de Morée, le nom de la ville de Clarentza, bien que ce fût son adversaire qui la possédât alors, et que Louis fût mort même avant d'y entrer. Je donne, n° 11, planche III un denier tournoi au nom de Louis et de Mahaut sa femme. On y voit

Au droit, la croix entourée de l'anneau surmonté d'une croix plus

à sa rencontre jusqu'à un lieu appelé Espero[1]. Le dimanche 4, les troupes furent en présence, et dès le même jour les escarmouches commencèrent par les archers dans un bois voisin[2]. Le lundi matin 5 juillet, le prince Louis de Bourgogne se mit en mouvement pour aller attaquer Clarentza[3]. L'infant voulut tenir tête aux troupes françaises et Bourguignonnes, mais il fut renversé de cheval, cerné, pris et décapité[4]. Le reste de ses troupes prit la fuite vers Beauvoir ou Belveder[5]. Cet événement eut lieu le 5 juillet 1316, un an et deux ou trois jours après que l'infant fut entré en Morée[6].

Le lendemain 6 juillet, Louis de Bourgogne s'approcha avec son armée jusqu'au pied des murailles de Clarentza, occupée alors par les Almogavares de Fernand. Il somma la ville de se rendre en annonçant aux Catalans la mort de leur chef l'infant et il leur montra même sa tête[7]. Après de longs pourparlers avec le prince et avec leurs propres amis qui s'étaient réfugiés à Belveder et à Estemira[8], il fut décidé que douze personnes seraient choisies par les partisans de Fernand pour stipuler les arrangemens[9], et quinze jours après ces douze personnes convinrent que toutes les places fortes seraient rendues au prince Louis, à l'exception de Clarentza, qui restait entre leurs mains pour terminer leurs propres affaires[10].

[1] Et sic exivit (l'infant Fernand) de Clarentiâ cum paucis (utinam bonis) die tertiâ mensis illi que fuit dies sabbathi, in occursu dicto principi, et venit ad locum dictum l'Espero. (Idem rapport.)

[2] Indè venit, die dominicâ sequenti, versùs principem (Louis de Bourgogne) ità quòd exercitus utriusque partis invicem se videbant; et actis illius die provocaverunt in quodam nemore ibi propè, ità quòd balistarii jaciebant saltus invicem.

[3] Et die lunæ sequenti manè, cùm princeps suus moveret exercitum suum et iret versùs Clarentiam cum acie suâ, etc. (Idem, ibid.)

[4] Et tunc dominus infans fuit afferatus et circumdatus et captus per inimicos suos et ibidem fit decapitatus. (Idem, ibid.)

[5] Alii fugerunt versùs Bel-Veser. (Idem, ibid.)

[6] Dominus infans solum per unum annum tenuit Clarentiam et aliam terram, ità quòd, anno soluto et expleto, parum plus vel minus, nisi per duos vel dies vel circà, vitâ functus est anno Domini 1316, quintâ die julii. (Idem, ibid.)

[7] In crastinum dicti prelii facti, inimici (les Français de Louis de Bourgogne ennemis des Catalans de Fernand) appropinquaverunt affidati ad portale Clarentiæ, et dixerunt quòd redderet se, quia dominus infans erat mortuus, et ostenderunt caput. (Idem, ibid.)

[8] Qui fugerant et erant in loco de Belveser et d'Estmira. (Idem)... Et fuerunt locuti cum Ademario de Mosseto et Guillelmo de Fontibus in loco de Belveser, et similiter iverunt ad Estmira. (Idem.)

[9] Et... fuerunt electi duodecim pro faciendis et tractandis et ordinandis omnibus, qui finaliter fecerunt compositionem de terrâ tradendâ. (Idem ibid.)

[10] Et dicta compositio fuit facta intra paucos dies, et infra decem, ut aliqui testes deponunt, et alii intra 15. Et omnia castra fuerunt tradita

Louis survécut peu à son compétiteur. Muntaner nous apprend qu'il mourut deux mois après cette victoire [1], c'est-à-dire au mois de septembre 1316, un an après son départ de France. Le bruit courut que c'était le comte de Céphalonie, déjà accusé d'avoir trahi l'infant, qui avait empoisonné le prince Louis [2].

Mahaut, princesse d'Achaie, de 1316 à 1324.

Mahaut, restée veuve en Morée à l'âge de 22 ans, au milieu d'une noblesse indisciplinée, n'avait aucune espèce de pouvoir pour faire respecter son autorité. Elle-même avait ouvert la porte aux prétentions de l'extérieur en donnant, sous réserve uniquement de ses droits pendant sa vie [3], la principauté de Morée à son mari. Par cet acte et par le testament fait à Venise, Louis avait substitué à ces mêmes droits, après sa mort, son frère Eudes de Bourgogne, sous réserve cependant des droits de sa femme, c'est-à-dire qu'à la mort de Mahaut l'héritage de la Morée devait passer à la maison de Bourgogne. Malgré cet état d'anarchie de la Morée, augmentée encore par le voisinage des Catalans du duché d'Athènes, Mahaut prolongea toutefois son séjour en Morée. Ce fut peut-être à cette époque qu'elle fit frapper elle-même la monnaie que j'ai mentionnée de l'an 1311 à l'an 1315. Là, à ce qu'il semble, elle s'éprit d'un chevalier français, Hugues de la Palisse, dont la famille était établie en Morée depuis le départ de Baudoin II de Constantino-

faite de tous ses droits par elle-même en 1312, renonciation qui ne lui permettait de rien faire en faveur ni d'un second mari ni de ses propres enfans. Robert, roi de Naples, de son côté, prétendait aussi devoir être consulté, en vertu de la lettre de cette même stipulation, qui portait [1] : « que si jamais la principauté venait à échoir à une fille, elle pouvait régner seule; mais que si elle voulait se marier, elle devait en obtenir l'autorisation du roi de Naples alors régnant, faute de quoi elle serait déshéritée de sa souveraineté de Morée et de toute la principauté. »

Robert et Philippe, voulant marier Mahaut dans leur famille et espérant racheter du duc de Bourgogne leur droit éventuel de succession, la mandèrent à Naples. Le mari qu'ils lui destinaient était Jean, comte de Gravina, leur jeune frère, huitième fils de Charles II. Mahaut refusa la main de Jean sans expliquer ses motifs. Les deux frères, irrités, la conduisirent à Avignon devant le pape Jean XXII, qui avait succédé, en 1316, à Clément V. Là, Mahaut déclara son mariage secret avec Hugues de la Palisse. Robert, irrité de voir ainsi ses espérances déjouées, la ramena à Naples; et son mariage secret ayant été déclaré nul, il fit célébrer malgré elle, sur la fin de 1317, un simulacre de mariage avec son frère Jean, comte de Gravina, qui prit à l'instant même le titre de prince de Morée, comme si ces fiançailles avaient été suivies d'un mariage véritable. Quant à la pauvre Mahaut, elle fut enfermée au château de l'Œuf, probablement à la suite de la confiscation prononcée par le roi Robert et par son frère le prince de Tarente, seigneur direct d'Achaïe et empereur de Constantinople, en vertu des peines portées dans la stipulation mentionnée [2].

[1] *Chronique de Morée*, page 192.

[2] Tous ces détails sont tirés du rapport précité par les barons de Morée au roi de Majorque. Je l'extrais des manuscrits de Du Cange :

« Tractatum fuit matrimonium de eâ (la princesse Mahaut) cum domino Johanne (frère du roi Robert) in civitate Napolitanâ. Et quòd dicta domina principatus recusabat matrimonio consentire, per predictos tractantes violenter cum quibusdam galeis duxerunt eam ad dictam civitatem Napolitanam, cum consilio et auxilio domini regis Roberti et dicti domini Joannis fratris ejus. Et cùm ibi essent, requisita dicta domina de dictam matrimonium confirmaret, hoc facere recusavit. Quâ de causâ duxerunt eam Avinionem coràm domino papâ Joanne, predecessore illius nunc regnantis; et ibi iterùm requisita fuit de predicto matrimonio, cui noluit aliquo modo consentire, dicens quòd cum alio jàm contraxerat, videlicet cum quodam milite seu barone nomine messire Hugo de la Palissa. Quâ de causâ imposuerunt sibi quòd amiserat principatum dicentes quod *non poterat contrahere matrimonium sine licentiâ eorum*, seu principis Tarentini, fratris regis Roberti et ejusdem domini Joannis. » (Voyez la Chronique de Muntaner, note 2, page 251.)

A dater de ce jour on n'entend plus parler de Mahaut; on voit seulement qu'elle vivait encore en 1324, puisqu'à la date de la fin de décembre 1323 (le jeudi après la Sainte-Luce, qui tombe le 13 décembre) Guillaume, comte de Hainaut, son cousin germain, faisait expédier dans Valenciennes une procuration au cardinal Napoléon pour emprunter jusqu'à cent mille livres pour sa délivrance de prison. Je ne puis savoir si elle survécut longtemps à cette démarche de son parent le comte Guillaume.

Jean, comte de Gravina, continua à se faire un droit de ces fiançailles pour prendre le titre de prince de Morée. Il se regarda, à dater de ce jour, comme prince en vertu de son propre droit, car il contracta à peu d'années de là et du vivant de Mahaut, en 1321, un mariage plus réel; mais je laisse là ce qui le concerne pour y revenir à l'article sur les prétendans, et je continuerai la série des princes d'Achaïe, dont le droit héréditaire ou concédé par des actes légaux et parfaitement constaté.

Eudes de Bourgogne, prince présomptif d'Achaïe.

Eudes IV, frère de Louis de Bourgogne, était le successeur légal de son frère après la mort de Mahaut, ou, à proprement parler, prince présomptif. L'unique pensée qui semble avoir préoccupé Eudes relativ

de Morée seulement, le royaume de Thessalonique et ses appendances, les baronies de Madyte, Macri, etc., non comprises.

Philippe de Tarente, prince présomptif, empereur, puis prince réel d'Achaïe.

A la mort de Mahaut, vers 1324, Philippe de Tarente, qui avait acheté l'éventualité de sa succession à la seigneurie réelle d'Achaïe, dont il possédait déjà la seigneurie directe, prit le titre de prince d'Achaïe. J'ai donné une monnaie de lui planche IV. Il en existe une autre fort bien conservée et que j'ai examinée récemment à Londres dans le cabinet du Musée Britannique.

Philippe mourut à Naples, le 26 décembre 1332, et son fils aîné Robert succéda à tous ses titres.

Robert, prince d'Achaïe.

Aussitôt après la mort de son père en 1332, Robert prit le titre de prince d'Achaïe. Ce titre lui fut d'abord contesté par Jean de Sicile, comte de Gravina, qui se prévalait d'un mariage qu'il n'avait jamais contracté avec Mahaut, et qui, eût-il été contracté, ne pouvait lui conférer aucun droit, puisque Mahaut s'était dessaisie du droit de sa propre descendance en faveur de celle des ducs de Bourgogne, par l'acte de 1312 que j'ai rapporté. Toutefois, Catherine de Valois, mère de Robert, qui avait survécu à son mari Philippe, préféra faire taire ces prétentions par un arrangement, et elle détermina Robert à donner à Jean de Sicile le duché de Duras pour obtenir sa renonciation finale à la Morée. A la mort de sa mère, en 1446, Robert prit le titre d'empereur, et reunit par là la souveraineté directe d'Achaïe à la souveraineté réelle.

Il se maria, en 1347, à Marie de Bourbon, fille de ce Louis, sire de Bourbon, en faveur duquel la sirerie de Bourbon fut érigée en duché-pairie par lettres patentes de Charles-le-Bel, en date du 27 décembre 1327. Robert se complut à avantager Marie de Bourbon autant qu'il fut en lui, et particulièrement en Achaïe. En 1357, étant à Tarente, le 27 juin, il lui donna Calamata et ses dépendances avec hommage aux princes réels d'Achaïe. En 1359, étant à Naples, le 1er février, il lui donna la mense de Pocarinicon et la montagne de Man-

dritza en Achaïe. Elle-même acheta Vostitza de Guillemette de (
pigny[1]. Elle possédait donc déjà en propre une bonne partie
principauté, puisqu'elle tenait Clarentza, Calamata, Vostitza et
sieurs autres places fortes. Robert, par son testament, disposa
faveur de toute la principauté réelle d'Achaïe, qu'il sépara de la
cipauté directe, laissée à son frère avec le titre d'empereur en 1:

Marie de Bourbon, princesse d'Achaïe, impératrice douairière de Constant

Marie de Bourbon alla s'établir en Morée, et chercha à y fai
pecter son autorité; mais la puissance des Turcs prenait chaqu
de nouveaux accroissemens autour d'elle, et la Morée continua
livrée aux plus grands désordres[2]. Peu de temps avant sa mort,
de Bourbon avait quitté l'Achaïe et s'était fixée à Naples; là, att
par la maladie dont elle mourut, elle fit son testament en 13
déclara Louis de Bourbon son neveu, son héritier dans la princ
d'Achaïe aussi bien que dans tous les autres biens qu'elle possé
propre.

Louis de Bourbon, prince d'Achaïe, duc de Bourbon.

Louis de Bourbon, dont les aventures chevaleresques ont é
exactement retracées par le secrétaire de sa maison, Cabaret d'
ville[3], résolut d'aller en Morée prendre possession de son hé

estoit de mener la royne à Naples; et, allant son chemin, de prendre la saisine du principat de la Morée, que l'on clame Achaye, qui estoit sienne; car ceux de la Morée n'attendoient que luy pour le recevoir à seigneur. Jà le duc de Bourbon y avoit envoyé deux fois Chastel-Morand, qui, dit la chronique en un autre endroit [1], onques en sa vie ne feit voyage, sinon à ses despens, ne aussi n'ot cure de demeurer en cour de seigneur, et qui avoit apporté le scellé de cils de l'Archadie [2]; et de la Morée iroit le duc à Naples; et de là estoit l'intention du duc de Bourbon d'aller en Cipre qui devoit estre sien de raison [3]; et de Cipre à Jerusalem au Saint-Sepulcre. Si pouvez veoir de grandes entreprises du noble cœur de seigneur qui sur son vieil age ne vouloit point estre oiseux. »

Le duc de Bourbon mourut le 19 avril 1410.

Dans l'absence de ceux qui devaient prendre la direction générale des affaires, les hauts feudataires de Morée s'adressèrent au seigneur direct, alors l'empereur Jacques de Baux, pour qu'il les investît du pouvoir légal d'administrer le pays, jusqu'à ce que le possesseur réel de la principauté se fût présenté; et ce pouvoir fut accordé comme on va le voir à l'article sur Jacques de Baux, à Pierre de Saint-Superan.

On ne voit pas qu'après Louis de Bourbon la maison de Bourbon ait cherché à faire valoir ses droits à la principauté de Morée en aucune occasion, et qu'elle en ait même conservé le souvenir. Quand, près de cinq cents après, au cri de la France entière, un souverain de cette famille envoya des troupes françaises affermir en Morée le drapeau de l'indépendance grecque et qu'un trône fut offert à un jeune prince de la branche aujourd'hui régnante en France, il ne paraît pas que l'allusion la plus indirecte ait jamais été faite à cette antique possession; tant l'histoire de ces temps était complétement effacée alors de tous les esprits!

Après avoir suivi la branche aînée dans ses ramifications, et depuis

[1] Page 178 de mon édition.

[2] La ville d'Arcadia, donnée en fief, dans le siècle précédent, à Anceau de Toucy, après la reprise de Constantinople au temps de Paléologue. Elle était alors entre les mains d'Azan Zacharias Centurion, seigneur d'Arcadia et de Chaladritza et, en vertu de la possession de la première de ces deux seigneuries, maréchal héréditaire de Morée.

[3] Sans doute en vertu du même testament de l'impératrice Marie de Bourbon, veuve en premier mariage de Guy de Lusignan, fils aîné du roi Hugues IV de Chypre.

la cession de 1322, je ne puis clore cet article sur la branche aînée sans dire quelques mots du troisième mariage d'Isabelle avec Philippe de Savoie.

Marguerite de Ville-Hardoin, fille d'Isabelle de Ville-Hardoin et de son second mari Philippe de Savoie.

Marguerite naquit en 1302, au château de Beauvoir ou Belveder en Morée, à côté de Clarentza.

Le 24 décembre 1303, Philippe et Isabelle lui firent don des châteaux de Caritena et de Bousqoit [1]; et le 21 février 1304, avant de quitter à jamais la Morée, ils déposèrent à Patras, entre les mains de Benjamin, chancelier d'Achaïe, une confirmation de cette donation.

Marguerite quitta la Morée avec ses parens pour n'y jamais retourner. Sa mère Isabelle étant morte en 1311, et Philippe s'étant remarié dès 1312 avec Catherine, sœur de Henri-Jean, dauphin de Viennois [2]; son père devint complétement étranger aux affaires d'Achaïe.

En 1306 elle fut accordée en mariage à Charles de Sicile, fils de Philippe, prince de Tarente et d'Ithamar; mais ce mariage, qui aurait pu la ramener un jour en Morée, n'eut jamais lieu.

Dans l'année 1324, par un acte rendu le jeudi 3 mai dans le château de Pignerolles, Marguerite déclara avoir reçu de son père tout ce qui lui revenait de la dot de sa mère [3], et le tint quitte de tout engagement

d'Alix de la Tour, fille de Humbert de la Tour, dauphin de Viennois, ort en 1311. Elle lui apporta en dot 14,000 florins d'or, et elle reçut ur son douaire les seigneuries de Malleval, Virieu et Chavanay [1].

Regnaud de Forez fut fait prisonnier à la bataille de Brignais, 1361 [2], et vivait encore en 1370.

l n'eut pas d'enfant de Marguerite, et en elle s'éteignit la branche e de Guillaume de Ville-Hardoin. Passons à la branche cadette a du même Guillaume de Ville-Hardoin, père d'Isabelle et grand- de cette Marguerite.

BRANCHE CADETTE DES VILLE-HARDOIN DE MORÉE.

Marguerite, dame de Matagrifon, — née en 1265, morte en 1315.

untaner, qui a connu Marguerite et qui avait une grande affection r sa fille, raconte dans sa chronique qu'au moment où le prince llaume maria sa fille aînée à Louis-Philippe, fils du roi Charles Ier laples, en 1367, sa seconde fille Marguerite lui fut demandée pour ils du comte d'Andria, de la maison de Baux [3], et que les mariages des x jeunes filles se firent en même temps. Isabelle n'avait pas alors de quatre ans et sa sœur Marguerite plus de deux ans [4].

uivant la *Chronique de Morée*, le prince Guillaume lui donna les x tiers de la seigneurie d'Akhova en fief héréditaire [5]. Il paraît lui r donné aussi quelques autres possessions au nord de la Morée et voir constitué un fief particulier sous le nom de Matagrifon [6], qui nt le sien. Muntaner prétend de plus que Guillaume avait substi-

ichenon, *Histoire de Savoie*.

t y fut pris messire Regnault de Forez, oncle me comte de Forez. » (Froissart, tome 1, 157 de mon édition.)

s'appelait Guillaume, suivant qu'il est dé- dans le contrat de mariage de sa fille avec nd. Isabelle, cette fille, est qualifiée *domi- ne Margarite et quondam domini Guilelmi filiam*.

[4] Voyez l'article sur Guillaume, à l'an 1267.

[5] *Chronique de Morée*, page 181.

[6] Khlomoutzi. (Voyez ce mot dans mon Index onomastique.)

tué la principauté à Marguerite au cas où Isabelle n'aurait pas d'héritier mâle [1]. Ce qui me paraît mieux démontré est ce qui est rapporté dans un mémoire tiré de l'ancienne Chambre des comptes et que j'ai rapporté [2] d'après un manuscrit de Du Cange. Il est adressé par les barons de Morée au roi de Majorque.

« Certum est, lui disent-ils, quòd princeps Guillelmus, verus dominus et ultimus princeps [3] totius principatûs Achaie, decessit duabus filiis relictis. Majori quidem dimisit totum principatum Achaie, secum quamdam baroniam vocatam baroniam de Matagriffo, que est de tenentiâ dicti principatûs, substituendo ad invicem, quòd si aliqua decederet sine liberis, quòd pars sibi relicta rediret ad aliam superventem aut ad ejus liberos. »

Le contrat de mariage d'Isabelle, fille de Marguerite, atteste que les droits de sa mère étaient beaucoup plus éventuels que ne le dit Muntaner.

Muntaner est le seul historien qui nous dise quelques mots de ce fils du comte d'Andria de la maison de Baux, qui fut donné pour mari à Marguerite.

« Com lo fill del comte d'Adria hach feytes les noces, dit-il [4], entra en possessio de la baronia de Matagrifo. E si hanch senyor feu bona prova, ell ho feu, que fo molt savi e bo de tots feyts..... E aquest compte d'Adria es del llinatge dels Baus, qui es la pus antiga casa e la pus honrada de Prohença, e parents que son del senyor re

de sa fille. Quand elle apprit que sa sœur était morte en 1311, elle
prit que, veuve comme elle était et avec une fille aussi jeune, il fal-
qu'elle cherchât ailleurs un appui. Fernand de Majorque, dont elle
dû entendre parler si fréquemment depuis l'arrivée des Catalans
rèce, venait de se rendre d'Aragon en Sicile auprès de son parent
ince Frédéric; ce fut à lui qu'elle songea.

rnand de Majorque était le troisième fils du roi Jacques de Major-
et d'Esclarmonde de Foix[1]. Par le rapport dressé sur sa mort,
it que son frère, le roi don Sanche, avait si peu d'affection pour
u'il jugea prudent de s'éloigner d'Espagne pour quelque temps[2].
tient d'action, il était venu en Sicile auprès de son parent le roi
ric, dans l'attente d'une nouvelle guerre avec le roi Charles II de
s; cette guerre ne se réalisa pas. La compagnie catalane venait
rtir pour la Grèce sous le commandement de Roger de Flor[3]. Son
cipline la menaçait d'une ruine prochaine; Frédéric songea donc,
ôt qu'il eut appris la mort de Roger de Flor, à leur envoyer un
capable de leur imposer. Il proposa à Fernand cette difficile mis-
Fernand accepta, et le 10 mars 1306 ils convinrent entre eux de
s arrangemens.

rnand s'engage d'une part à partir dès ce même mois de mars sur
galères à lui, pour se rendre directement en Romanie près de la

frère aîné, Jacques II, renonça à la cou-
en faveur du second, Sanche, qui fut roi,
ues se fit moine. Ce projet monastique ne
pas être formé en lui depuis bien long-
à en juger par une pièce que je lis (n° 11,
aux Archives du royaume, et qui n'a été
nnée par personne, autant que je puis le
C'est un petit feuillet de parchemin déta-
contient des conditions préliminaires de
e faites en 1298 entre Catherine, impéra-
Constantinople, la même qui, trois ans
ut mariée à Charles de Valois, et Jacques,
é du roi de Majorque. On lit en forme
:

sunt articuli qui sequuntur, concordati
rtes infrascriptas super matrimonium
ctatur inter dominum Jacobum primo-
illustris regis Majoricarum et illustrem
n Katalinam imperatricem Constanti-
nopolitanam et dominam de Cortenayo. »

La condition préliminaire est qu'il obtiendra le consentement du pape; la seconde, qu'il constituera à Catherine 80,000 livres tournois sur la ville de Montpellier et sur sa baronnie. Plusieurs autres conditions et garanties furent stipulées. Jacques donne son adhésion à toutes; et elle, de son côté, s'engage à accomplir ce mariage après avoir obtenu d'abord autorisation du pape, puis du roi de France, de la reine Jeanne et du duc de Bourgogne, qui la voulait aussi avoir pour un de ses fils. Cet acte ou projet d'acte est daté, anno Domini 1298, die lune post festum beati Vincentis (22 janvier).

[2] « ..... Sancius rex Majoricarum, frater ejus, haberet eum exosum propter suggestionem quorumdam consiliorum suorum. » (Rapport.)

[3] Voyez dans Muntaner le récit de cette curieuse campagne des Catalans.

compagnie catalane; il promet qu'il se tiendra près d'elle en qu
lieutenant de Frédéric; qu'il se conformera en tout dans cette
nance à la volonté de Frédéric; qu'il se tiendra toujours pr
secourir de tout son pouvoir; qu'il sera ami de ses amis et enn
ses ennemis; qu'il ne fera alliance avec personne sans avoir c
Frédéric et se conformera à ses ordres; qu'il ne se mariera pas
volonté de Frédéric, et qu'il recevra pour femme celle que Fréd
désignera, pourvu qu'elle lui plaise.

De son côté, Frédéric s'engage à l'aider de toute sa pu
dans ses projets, et à lui faire prêter foi et hommage par l
pagnie catalane en qualité de son lieutenant et représentant
manie [1].

Il faut lire dans Muntaner, ami de l'infant Fernand, comment
se présenta à Gallipoli à la compagnie catalane [2], et commer
évincé par les intrigues de Rocafort [3]; comment il suivit la con
catalane de Gallipoli au royaume de Salonique [4]; comment il se
d'eux après le meurtre de Béranger près de Christopolis, et f
pour l'île de Tassos, où il retrouva Muntaner [5]; comment ils p
ensemble pour la Sicile en passant par Négrepont et furent fa
sonniers par les Vénitiens et par Thibaut de Cépoy [6], envoyé de
par Charles de Valois [7], frère de Philippe-le-Bel; comment il
pédié à Thèbes et retenu prisonnier par le duc d'Athènes, Gu
Roche [8]; comment il fut envoyé par le duc d'Athènes à Naples,

ami le roi Frédéric, qui lui fit don de la ville de Catane sa vie durant, et de deux mille onces d'or de revenu sur sa propre bourse [1].

C'est à cette époque de son séjour en Sicile que Marguerite de Ville-Hardoin tourna les yeux sur lui pour en faire le mari de sa jeune fille Isabelle. Je laisserai parler ici Muntaner, grand admirateur et ami de l'infant et de sa femme.

« E com la princesa sa germana (Isabelle) fo morta, ella demana lo principat. E aquells quil tenien faeren lin curt respost, si qu'ella entes que en Sicilia era lo senyor infant En Ferrando, fill del senyor rey de Mallorques, qui no havia muller ne terra neguna. E pensa que no havia hom el mon en qui sa filla fos tambe messa, per tal com aquell havria per grat o per força tot son dret del principat. E axi trames sos missatgers al senyor rey de Sicilia e al senyor infant En Ferrando; si que finalment fo acordat que la dona ab sa filla vengues a Masina, e llavors, si la donzella era aytal com ells deyen, quel matrimoni los pleya. Si que la dona, ab sa filla e be X donzelles e altretantes dones e XX cavallers e XX fills de cavallers et ab d'altres companyes vench a Masina, hon li fo feyta molta d'onor. E com fo a Masina, lo senyor rey e lo senyor infant hagren vista la donzella; e qui tot lo mon li donas ab altra, ell non cambiara ab esta; ans n'hach tan gran plaer quel jorn li fo un any quel feyt fos fermat; si que de tot en tot dix al senyor rey : que aquesta donzella volia que fos sa muller, e no altra que el mon fos. E no fo maraveylla sino fo enamorat, que aquesta era be la pus bella creatura de XIV anys que hanch hom pogues veure, e la pus blanca, e la pus rosa, e la millor; e pus, fo la mes savia, dels dies que era, que donzella qui hanch fos el mon. Que-us dire? Que la dona de Matagrifo areta sa filla entre vius e apres la sua mort de tota la baronia de Matagrifo e de tot lo dret que havia en principat, a fer e a dir a totes ses volentats, que altre vincle no s'en feu [2].

[1] Page 496.

[2] Les conditions ne sont pas exactement celles que donne ici Muntaner (chap. 263). J'ai publié (Muntaner, p. 508, note), d'après le *Spicilége* de Dom Luc d'Acheri, les conventions stipulées entre Fernand de Majorque et Marguerite, dame de Matagrifon, mère d'Isabelle, à la suite du mariage arrêté entre Fernand et Isabelle. Ce contrat de mariage fait parfaitement connaître l'état des droits et prétentions réciproques; on voit qu'elle n'avait de droits positifs que sur la cinquième partie de la principauté. Le voici :

« In nomine Domini, amen. — Anno Incarnationis 1313, die mensis februarii, 12 indictionis, regnante serenissimo domino nostro domino rege Frederico tertio, regni ejus anno 18 feliciter.

« E com aço hach feyt e les cartes foren feytes de les donacions del esposalici, ab la gracia de Nostre Senyor, ab gran solemnitat e gran festa quen fo feyta per lo senyor rey e per madona la regina e per tots los barons de Sicilia e cavallers cathalans e aragonesos e llatins, et tots altres de Masina, lo senyor infant pres madona Ysabel per muller. E dix la missa l'archebisbe de Masina. E la festa dura be XV jorns, ni

« Nos Tornellus de Tornellis, judex civitatis Messane, Fermus de Lardeâ, regius publicus ejusdem civitatis notarius, et testes subscripti, ad hoc specialiter vocati et rogati, presenti scripto publico notum facimus et testamur, quód, existentibus nobis in presentiâ, illustris dominus Ferrandus infans, filius illustris quondam domini regis Jacobi, regis Majoricarum bone memorie, et nobilis et magnifica domina, domina Margarita, filia quondam domini Guillelmi, Achaye principis, domina Matagriffoni : predicti, domina Margareta et dominus Ferrandus, vicissim animo obligandi consentientes, in nos predictos judicem et notarium, tanquàm in suos, cùm scirent ex certâ eorum conscientiâ nos suos esse judicem et notarium, pariter sunt confessi quód :

« Cùm *nuper contractum sit matrimonium inter* eumdem illustrem dominum *Ferrandum* infantem et dominam *Isabellam*, ejusdem domine Margarite et dicti quondam domini Guillelmi filiam, quam dictus dominus Ferrandus infans secundùm sacrosancte romane ecclesie et canonum instituta *duxit* legitimo matrimonio *in uxorem*, contemplatione predicti matrimonii predicta domina Margarita solemniter promisit eidem domino Ferrando infanti assignare in dotem et nomine dotis, hinc usque *Matta-Griffoni*, tàm que dicta domina Margarita habet, quàm habere sperat vel habere posset in futurum, retento usufructu et possessione in vitâ dicte domine Margarite predictorum bonorum existentium extra dictam castellaniam, et eó quód dicta domina Margarita possit in suo servitio habere tot villanos quód videbitur eidem domino Ferrando infanti ad ejusdem domini Ferrandi infantis arbitrium, exceptò casali uno extra dictam castellaniam quod dicta domina Margarita debet habere pleno jure, ad faciendum de eo quidquid sibi placuerit :

« Item, quia dicta domina Margarita *asseruit se habere jura in principatu Achaie vel Moree, in toto dicto principatu vel saltem in ejus quintâ parte*, eadem domina Margarita, in causam seu ex causâ dotis, cessit eidem domino Ferrando infanti omnia predicta jura sibi competentia quàcumque ratione, qualiacumque essent, sive in juridictione sive in terris vel feudis, constituens eumdem dominum Ferrandum infantem exindè procuratorem in rem suam, si eum indè experiri contingeret, promittens de predictis juribus hinc in anteà nulli alteri persone facere aliquam cessionem vel quitationem sive remissionem, sub penâ infra scriptâ.

« Item, quia domina Margarita asseruit se debere recipere ex causâ mutui vel aliâ causâ

que tot hom s'en maraveyllava, com axi n'eren tuyt pagats. E com la festa fo passada [1], lo senyor infant la s'en mena a Catania [2] ab sa mare e ab tota aquella gent qui eren venguts ab ella, e li llivra dones cathalanes, e donzelles cathalanes, e mullers e filles de cavallers. E com foren a Catania, lo senyor infant feu grans dons a tots aquells qui ab ella eren venguts; e axi estegren be quatre mesos a Catania. »

Ce mariage terminé, Marguerite partit pour la Morée [3]. Les hauts barons français n'eurent pas plutôt appris que Marguerite venait de marier sa fille à Fernand de Majorque, qui avait été précédemment le chef de ces Catalans dont l'établissement dans le duché d'Athènes leur était si incommode, qu'ils firent entendre des plaintes violentes. Mahaut, princesse d'Achaïe, était alors en France; mais ils agirent en son nom [4]. C'étaient surtout le comte de Céphalonie, l'évêque d'Olène et Nicolas Mavros, seigneur d'Arcadia, qui montrèrent le plus d'exaspération de cette alliance qu'elle venait de faire avec les Catalans. Ils l'arrêtèrent et mirent tous ses biens en séquestre [5]. Marguerite mourut au mois de mars [6] 1315.

« Item, quia dicta domina Margarita se habere jura *in terrâ Calamate et in parte provincie Clarencie* asseruit, dicta domina Margarita cessit sibi ex causâ predicta jura.

« Item, predicta domina Margarita convenit et promisit eidem domino Ferrando infanti dare et assignare et tradere, ex causâ dotis predicte, perperos 40,000, computato perpero pro gillatis 4. De quibus perperis domina Margarita assignavit manualiter eidem domino Ferrando infanti in florenis auri perperos 17,000, et reliquos perperos 23,000 predicta domina Margarita dare et assignare promisit eidem domino Ferrando infanti per totum predictum mensem septembris primò venturum dicte sequentis 13 indictionis primò venture.

« Item, quia predicta domina Margarita asseruit se debere recipere *pro comitatu Chephalinie* perperos 10,000 ex legitimâ causâ, dicta domina Margarita cessit eidem domino Ferrando infanti jura predicta ex causâ dotis, secundùm dictam formam.

« Que omnia, etc. »

[1] En février 1314.

[2] Catane appartenait à l'infant.

[3] « E puys la dona sogra del senyor infant torna s'en ab sa companya a la Morea alegre e pagada, e lo senyor infant, alegre e pagat estech ab madona la infanta. » (Muntaner, chap. 263.)

[4] « Domina ejus (Elisabeth) mater (c'est-à-dire Marguerite) fuit graviter oppressa per principissam de la Moreyhe et ejus gentes et procuratores, et specialiter per comitem de Xiphelonià et episcopum Oline et Nicolaum Mauro. » (Mémoire sur la mort de l'infant Fernand. Muntaner, note 1, page 518.)

[5] « Qui dictam dominam matrem domine Helisabeth ceperunt et arrestatam tenuerunt et multis injuriis affecerunt. E dicebant sibi : « Tu dedisti filiam tuam Catalanis! Mala fortuna erit tibi quia totam terram tuam perdes. » Et de facto bona ipsius mobilia rapuerunt et terram suam, scilicet comitatum de Matha-Griffo, occupârunt et occupatum tenuerunt. » (Idem, ibid.)

[6] « Ara es veritat que be havia dos meses que sa mare (d'Élisabeth) era morta de malautia a Matagrifo; ma, ella non sabia res, ne lo senyor infant no volia que hom lin digues res mentres ella era prenys, e axi mateix com hach parit, tro que fos exida a missa. » (Muntaner, ch. 264.)

Elisabeth de Matagrifon, infante de Majorque, et Fernand de Majorque.

Les seuls renseignemens précis que nous ayons sur Élisabeth nous sont fournis par Muntaner; ils sont courts, car Élisabeth mourut des suites des couches de son premier enfant :

« Plach a Deus, dit Muntaner [1], que la emprenya; de que fo feyt gran alegre com ho saberen. . . . . E com fui (lui Muntaner) a Masina [2] no ana a XV jorns que vench missatge : que madona la infanta havia haut un bell fill, que naixque lo primer di-sapte [3] de abrill del any MCCCXV.

« . . . . . E estant que yo hagui pres comjat d'ell (de l'infant) missatge li vench que anas a Catania cuytosament, que madona la infanta estava mal, que la febra l'havia presa e mal de cintiri. E axi cavalca, que aquella nit s'en entra a Catania. E com madona la infanta lo vae, fo millorada. Empero ella havia feyt testament ans que pirs li anas, e puys lo conforma; e llexa la baronia de Matagrifo e puys tot lo dret que havia en principat a son fill l'infant En Jacme, e si l'infant son fill muria lexava ho al infant En Ferrando marit seu. . . . . Que-us en dire [4]? la infanta, axi com a Deus plach, passa d'aquesta vida als XXXI jorns depuys que l'infant En Jacme son fill fo nat. E muri els braços del senyor infant En Ferrando. E qui hanch vae dol, lo senyor infant En Ferrando ho feu e tota la ciutat. E ab gran solemnitat, axi com aquella qui era pura e be confessada e combregada e pernoliada, hon [redacted]

voir le roi à Messine. L'infante accoucha d'un fils nommé Jacques, huit jours après son débarquement à Catane[1], et la nouvelle lui en parvint quinze jours après son arrivée à Messine. Aussitôt que cet enfant, appelé Jacques, eut été baptisé[2], Fernand se rendit à Messine, où il avait à s'entretenir avec Muntaner de son projet de voyage en Grèce.

La mort de sa femme n'altéra pas les projets de Fernand sur la Grèce. Il était à Messine prêt à s'embarquer pour la Morée[3], lorsque Muntaner vint le trouver pour lui offrir ses services. Mais Fernand avait besoin d'un homme aussi dévoué et aussi sûr que Muntaner pour un service plus délicat encore que tous ceux qu'il pouvait lui rendre en l'accompagnant. Il voulait charger Muntaner de conduire son fils Jacques à sa mère et à sa grand-mère en Catalogne[4]. Il faut lire dans Muntaner tout ce gracieux récit, et la manière dont il reçut cette preuve de confiance de l'infant, et les soins qu'il prit du jeune Jacques, et la tendresse paternelle qu'il lui montra en le tenant dans ses bras de nuit et de jour, tant que souffla le fortunal pendant son voyage[5], et la solennité avec laquelle il remit son précieux dépôt, avec toutes les formes féodales, entre les mains de sa mère et de sa grand-mère, dans le château de Perpignan[6].

Pendant ce temps l'infant Fernand s'embarquait à Messine et faisait voile pour la Morée. Voici comment Muntaner raconte le débarquement en Morée de l'infant et ses premiers succès. Sa chronique est le seul monument qui nous ait conservé ces détails :

presenti tot, de que lo senyor infant fo molt pagat. » (Chap. 264.)

[1] « E lo primer lloch hon pris terra en Sicilia fo a Catania. E aqui yo trobe lo senyor infant sa e alegre e madona la infanta grossa, que no ana a VIII jorns que pari, e hach un bell fill, de que faeren gran festa. » (Idem.)

[2] « E lo senyor infant feu lo batejar a la esglesya major de la benevyrada madona sancta Agata e feu li metre nom Jacme. E si hanch infant fo nat de bona gracia, aquest infant En Jacme hon fo. Que-us dire? Que com lo senyor infant En Jacme fo batejat e la dona fo fora de perill, lo senyor infant vench a Masina. » (Idem, ibid.)

[3] « E com aquest desastre fo esdevengut, lo senyor infant vench a Masina per recullir e per anar a la Morea. » (Chap. 261.)

[4] Muntaner dit qu'il partit de Catane pour l'Espagne avec l'infant Jacques le 1er août 1315. (Chap. 268.)

[5] « E hagrem tant gran fortuna que VII naus s'en perderen, e nos e les altres ne foren en gran condicio. Empero plague a Deus que aquell jorn de Tots-Sancts nos prenguem terra à Salou, que hanch la mar no feu mal neguna hora al senyor infant ne axi mateix a mi; ne exi del meu braç aytant com la fortuna dura, de nuyt ne de jorn. » (Chap. 268.)

[6] Voyez ma traduction de Muntaner, chap. 265, 266, 267, 268, 269.

« E com aço fo feyt (la procuration donnée à Muntaner), ell se reculli ab la bona hora a Masina. E ana s'en a Clarença; e pres terra prop de la ciutat a dos milles; e la host[1] exi de Clarença ab be 200 homens a cavayll que la li volgren contrastar. Que-us dire? Quels Almugavers qui eren ab lo senyor infant van exir en terra, e los ballesters, e van ferir en aquella gent; si quels faeren llunyar e fer plaça. E entretant tragueren los cavaylls en terra. E com hach en terra entro a 50 homens de cavayll, e lo senyor infant fo guarnit e apareyllat e fo sobre son cavayll, ell feu desplegar la senyera, que pus no volch esperar l'altra cavalleria sua; ans feu sa brocada ab aquells 50 homens a cavayll e ab los Almugavers. E va ferir los enamichs, e vals desbaratar, en axi que van fugir devers la ciutat, e lo senyor infant ab tota sa companya ab ells ferint e donant. Que-us dire? Que ab ells ensemps s'en entraren en la ciutat, e mataren tots aquells quels plague; els hagren tots morts; mas, com foren dins la ciutat, tota la gent crida : « Senyor, marce! senyor, « marce! » E sobre aço ell capdella e veda que de aqui avant no muris negu.

« E axi les galees e tot son estol vench a la ciutat, e tot hom entra dins; e les gents de la ciutat ajustaren se e juraren per senyor lo senyor infant En Ferrando; e li faeren tots homenatge, que be sabien que a ell pertanya lo principat per madona sa muller[2]. E tantost com aquells de la ciutat de Clarença l'hagren jurat, ell ana assetiar lo castella de Bell-Ver[3], que es hu dels bells castells del mon e es prop de Clarença; e combate lo fort, e hi dreça trebuchs; e a pochs de dies estren-

ella devia tornar lo principat; e puys mostra la donacio quen havia feyta entre vius a la infanta; e puys axi mateix que com muri feu testament, e jaqui ereu madona la infanta sa filla; e puys mostra com madona la infanta en son testament ho havia llexat al infant En Jacme son fill; e encara que ho vincla al senyor infant En Ferrando, si son fill muria.

« E com aço hach mostrat lo senyor infant en publich en la ciutat de Clarença, per totes parts n'anaren lletres. E axi tuyt se tenien per dit : que per dret lo principat devia esser de son fill, e si son fill defallia, que devia esser del infant En Ferrando. E axi tots lo obeyren axi com a senyor natural e dreturer; e lo senyor infant tench los en veritat e en justicia [1]. »

L'infant s'établit ainsi en Morée en l'absence de Mahaut et de Louis de Bourgogne. Cette même année il songea à se remarier [2]. Le mercredi 16 juillet 1315, il donna pouvoir à trois officiers de sa maison d'aller en Chypre demander en son nom la main d'une autre Isabelle, cousine germaine du roi Henri de Chypre et fille de Philippe d'Ibelin, sénéchal du royaume de Chypre [3]. La cérémonie de ce mariage fut faite par procuration au nom de Fernand, en présence d'Isabelle de Chypre, à Nicosie, dans le palais de la reine, le 5 octobre 1315 [4], par Jacques, évêque de Paphos. Dans la procuration donnée par Fernand à ses officiers à l'occasion de ce mariage, il prend le titre de *Morée, baronie Montis-Pesulani et civitatis Cathanie dominus*. Isabelle arriva peu de temps après en Morée, et Fernand en eut un fils appelé Fernand comme lui [5].

[1] Muntaner, chap. 267.

[2] Suivant le rapport déjà cité, cet empressement de Fernand pour le mariage était une sage prévision de l'avenir.

« Sciens fratrem suum sine prole, in posterum previdens, duxit uxorem, etc. »

[3] « Preclara domicella Isabella, soror consorina excellentis principis domini Henrici, Dei gratiâ Jerusalem et Cypri regis illustris, et filia magnifici et potentis viri domini Philippi de Ibelina, senescalci regni Cypri. (Voyez l'acte de mariage entre Fernand de Majorque et Isabelle de Chypre, dans ma traduction de Muntaner, page 74.)

[4] « Acta et facta, dicta et concessa, promissa et jurata fuerunt predicta omnia et singula inter partes predictas, in civitate Nicosiensi regni Cypri, in hospitio regis, in palatio domine regine Jerusalem et Cypri, anno Domini è nativitate ejus 1315, indictione 14, die 5 mensis octobris, apostolicâ sede vacante, post mortem sanctissimi patris, domini Clementis pape V. »

[5] Muntaner donne les détails suivans sur ce mariage et sur ce fils, auquel le trône de Majorque fut substitué par le roi Sanche, à défaut de descendance de Jacques, issu du premier lit de Fernand : « ..... E si lo senyor infant (Jacques, fils d'Isabelle et de Fernand) muria menys

Fernand écrivait en même temps à son frère le roi de Majorque de lui expédier en Morée son ami Muntaner avec quelques renforts [1]. Muntaner avait déjà, à force de sacrifices personnels, réussi à obtenir quelques hommes, lorsqu'il reçut après quinze jours un contre-ordre pour suspendre ses enrôlemens [2], attendu que la grande nef de l'infant venait d'arriver et qu'elle était chargée de cette affaire.

Cet ordre et ce contre-ordre retardèrent le départ des troupes, et pendant ce temps arrivèrent en Morée la princesse Mahaut et son mari Louis de Bourgogne avec des troupes françaises et bourguignonnes. Le rapport sur la mort de Fernand, que j'ai déjà cité, fait connaître ce qui se passa. Fernand fut abandonné par les hauts barons, qui firent leur soumission à Mahaut. On a vu, à l'article sur Louis de Bourgogne comment il sortit de Clarence pour aller à la rencontre de Louis, et comment il périt le 5 juillet 1316, près de Clarence [3], après un an de séjour en Morée.

Son corps fut envoyé à Perpignan et fut déposé, le jour de la Toussaint suivant, dans le couvent des frères Mineurs [4].

Jacques II, prince de Morée, roi de Majorque.

Jacques naquit, comme on vient de le voir, le premier samedi d'avril de l'an 1315, dans la ville de Catane, donnée par le roi Frédéric

de infant de lleyal conjugi mascle, que tornas al | que percasas bona companya da cavall e da p

Fernand, du mariage contracté l'année précédente en Sicile entre l'infant Fernand et Isabelle de Ville-Hardoin-Matagrifon, dame de la seigneurie de Calamata, apanage de la branche cadette des Ville-Hardoin [1].

Isabelle mourut trente-deux jours après la naissance de son fils Jacques [2], c'est-à-dire dans la première quinzaine de mai, deux mois après sa mère [3].

L'infant Fernand s'embarqua, vers la fin de juin 1315, pour la Morée [4]. Avant de partir il avait pris toutes ses précautions pour que son absence ne nuisît pas à son jeune enfant Jacques, et Muntaner, l'homme dans lequel il avait la plus haute confiance, avait été chargé de le conduire à sa grand'mère à Perpignan [5]. Un mois après le départ de son père [6], c'est-à-dire le 1er août 1315, et trois mois et demi après la mort de sa mère [7], le jeune Jacques, âgé de cinq mois, partit donc de Catane sous la garde de Muntaner, et après une navigation de trois mois, il débarqua à Salou en Aragon le jour de la Toussaint [8].

Muntaner se déchargea de son dépôt royal entre les mains de sa grand'mère avec la même solennité qu'il l'avait reçu [9].

Je n'ai pas à rendre compte ici de la vie de Jacques, qui resta étrangère à la principauté d'Achaïe. Il continua à être élevé en Roussillon, et

seu cors fo portat a Perpinya..... e lo cors del senyor infant En Ferrando fo posat a la esgleya dels Preycadors a Perpinya. Deus haja la su anima ei meta ab los sancts en paradis! » (Chap. 270.)

[1] Voyez *la Chronique de Morée*, mon *Index onomastique* à ce nom et le traité conclu par Marguerite, dame de Matagrifon, avec Fernand, à la suite du mariage de l'infant avec sa fille.

[2] « La infanta, axi com a Deus plach, passa d'aquesta vida als 32 jorns de puys que l'infant En Jacme son fill fo nat; e muri els braços del senyor infant En Ferrando. » (Muntaner, chap. 265.) « Defunctâ de partu ipsius dictâ dominâ Elisabeth conjuge suâ. » (Voyez le Rapport, page 518).

[3] « De havia dos mesos que sa mare era morta de malautia a Matagrifo. » (Chap. 264.) »

[4] Il mourut le 5 juillet 1316, une année seulement et deux ou trois jours après son arrivée en Morée. (Voyez le Rapport, page 520); il était donc débarqué vers le 1er juillet 1315, et avait dû partir à la fin de juin 1315 de Sicile; et ce fut quinze jours seulement après son arrivée, et quatre mois après la mort de sa première femme, qu'il envoya en Chypre pour demander la main d'une seconde femme, tant il était pressé de se donner des héritiers qui assurassent à sa branche la couronne de Majorque, qui devait lui revenir, puisque son frère Sanche n'avait pas d'enfans.

[5] Voyez Muntaner, chap. 266.

[6] « E axi feu vela de Catania el primer die de agost del any 1315. » (Chap. 268.)

[7] « Post quinque vel sex mensium, vel circâ. » (Voyez le Rapport.)

[8] Voyez Muntaner, chap. 268 et chap. 269. « E plague a Deus que aquell jorn de Tots-Sancts nos prenguem terre a Salou. »

[9] Voyez le chap. 269, un des plus gracieux de Muntaner.

son oncle Sanche, roi de Majorque, étant mort sans héritier, en 1324, il lui succéda, ainsi que l'avait prévu son père Fernand, à l'âge de neuf ans [1], sous la tutelle de son oncle Philippe, trésorier de Saint-Martin de Tours [2].

Son règne fut le dernier des rois de Majorque seigneurs de Montpellier. D. Pedre IV, dit le Cérémonieux, réunit, le 29 mars 1344, tous les états espagnols de Jacques II à la couronne d'Aragon, et le 18 avril 1349, Jacques vendit à Philippe de Valois, pour 120,000 écus d'or, la seigneurie de Lates et celle de Montpellier.

Au moment même où don Pèdre venait de le dépouiller de ses états d'Espagne, les hauts feudataires de Morée lui envoyaient, en octobre 1344, une ambassade pour lui exposer et ses droits et l'état du pays. J'ai donné dans mon volume de la *Chronique de Morée* [3] l'extrait du rapport présenté alors, tel qu'il nous a été conservé par Du Cange. Mais Jacques était trop occupé de ses projets de reconquérir son royaume de Majorque pour s'inquiéter de ses droits sur la Morée. Il se contenta d'ajouter à ses titres celui de prince d'Achaïe [4], sans faire aucun effort pour recouvrer la possession réelle, et les Français de Morée durent chercher un appui ailleurs.

Jacques mourut le 25 octobre 1349, dans une tentative de descente à Majorque, et il laissa de sa femme Constance, fille de Jacques d'Aragon,

[1] Et non pas de douze, comme le dit l'*Art de vérifier les dates*, à l'article Jacques II, roi

dant sans doute de cet Erard, seigneur d'Arcadia, parent d'Étienne Mavros et maréchal héréditaire

un fils nommé Jacques III, qui épousa, en décembre 1362, la reine Jeanne Ire de Naples, et mourut sans postérité, et une fille nommée Isabelle comme sa mère (Isabelle de Ville-Hardoin Matagrifon), qui épousa Jean Paléologue II, marquis de Mont-Ferrat, petit-fils de l'empereur Andronic Paléologue.

La postérité de la branche cadette féminine des Ville-Hardoin s'est perpétuée par les descendans de Jean II Paléologue et marquis de Mont-Ferrat, et par là elle se trouve, soit par descendance soit par alliance, unie aux familles impériales, royales et ducales les plus illustres.

SEIGNEURIE DIRECTE D'ACHAIE,

SES MUTATIONS ET SA RÉUNION AU TITRE IMPÉRIAL, PUIS A LA SEIGNEURIE RÉELLE.

La confusion faite par Du Cange lui-même dans quelques occasions entre la seigneurie directe d'Achaïe et la seigneurie réelle de ce pays, rend nécessaires quelques mots d'éclaircissement.

Ainsi que tous les autres États formés par les croisés de 1204 sur les ruines de l'empire Grec, la principauté d'Achaïe fut rattachée à l'empire français de Constantinople par un lien commun de vasselage. Pour tous les États indiqués dans l'acte préparatoire à la conquête de la ville de Constantinople, l'allégeance fut stipulée dans le traité même. Ainsi le royaume de Salonique et les possessions des Francs et des Vénitiens dans tout l'empire furent distribués sous cette condition. La Morée, étant une conquête séparée et indépendante, ne fut d'abord rattachée à l'empire que par un lien de fraternité commune; mais en 1216, Geoffroi de Ville-Hardoin reconnut la suzeraineté de l'empereur Henri, son ami, et ce lien fut resserré encore au moment de l'alliance de son fils avec Anne de Courtenai, fille de l'empereur Pierre et sœur de l'empereur Robert.

Ce lien féodal continua de rattacher la Morée à l'empereur de Constantinople, même après l'expulsion de 1261, jusqu'au traité fait par Baudoin avec Charles d'Anjou, roi de Naples, à Viterbe, le 27 mai 1267.

Par ce traité, Baudoin II cédait à Charles d'Anjou la seigneurie supérieure de la Morée, et le prince Guillaume de Ville-Hardoin, qui à cette même époque donnait sa fille Isabelle en mariage à Louis-Philippe d'Anjou, second fils de Charles Ier, adhérait à cette cession de suzeraineté.

Les rois de Naples conservèrent la seigneurie supérieure d'Achaïe jusqu'à l'année 1274, où Charles II en fit don à son troisième fils, Philippe, prince de Tarente, qui venait d'épouser Ithamar, fille du despote d'Étolie Nicéphore, et avait pris, en vertu de la possession de Corfou, de Duras et de quelques autres territoires, dont la remise lui fut cependant contestée par sa belle-mère, le titre de despote de Romanie.

Philippe conserva et exerça cette supériorité de seigneurie en diverses occasions, et particulièrement lors de l'accession de Philippe de Savoie à la principauté d'Achaïe par un mariage avec l'héritière, Isabelle de Ville-Hardoin; mais bientôt cette seigneurie directe fut réunie de nouveau à la possession de la dignité impériale.

Après la mort d'Ithamar, Philippe épousa, en 1313, Catherine de Valois, fille de Charles de Valois et de l'impératrice Catherine de Courtenai, et prit en conséquence le titre d'empereur.

A la seigneurie directe d'Achaïe, qui lui avait été cédée par son père Charles II en 1274, Philippe ajouta bientôt quelques droits à cette seigneurie réelle, qu'il avait vainement cherché à faire reconnaître, tout en s'en dessaisissant au moment de son mariage. Eudes IV, duc de

d'Andria [1], descendant des Baux de Provence; Marie, décédée en 1368, sans avoir été mariée; et Irène, mariée en premières noces à Léon Ier de Lusignan, roi d'Arménie, et en secondes noces à Léon II, oncle et successeur de Léon Ier.

Catherine de Valois, veuve de Philippe, impératrice de Constantinople de son droit et princesse réelle d'Achaïe par achat, alla s'établir à Patras en Morée pour surveiller plus facilement de là l'occasion de ressaisir quelques lambeaux de l'empire, et elle nomma, en 1333, Bertrand des Baux gouverneur d'Achaïe en son nom. Quelques difficultés s'étant élevées entre elle et Jean de Gravina, qui par suite de son mariage simulé avec Mahaut de Hainaut prétendait aussi à la principauté réelle d'Achaïe, cédée par Eudes IV en vertu du legs de Louis de Bourgogne son frère, une transaction fut conclue en 1333, et Jean de Gravina céda la principauté réelle de la Morée à l'impératrice Catherine de Valois pour son fils Robert, moyennant le duché de Duras, que lui céda Robert. L'impératrice Catherine exerça donc la seigneurie directe d'Achaïe en qualité d'impératrice, et la seigneurie réelle en son propre nom et au nom de son fils Robert. On voit dans une lettre de Clément VI [1] que ce pape invita Robert, en qualité de prince d'Achaïe, à entrer dans une ligue contre les Turcs, et qu'il invita en même temps sa mère, l'impératrice Catherine, à accéder à cette ligue comme gouvernante de cette principauté au nom de son fils, en 1345. Le même pape [2] s'adressa à Bertrand de Baux, seigneur de Courtenai, qui était alors vicaire général d'Achaïe au nom du prince Robert.

L'impératrice Catherine mourut au mois d'octobre 1346, et son fils Robert, prince réel d'Achaïe, despote de Romanie et comte de Céphalonie et de Zante, devint en même temps empereur et seigneur direct de la principauté.

Robert épousa en 1347 Marie de Bourbon, fille de ce même Louis, premier duc de Bourbon, qui avait eu l'intention d'acheter la Morée d'Eudes de Bourgogne. Marie était alors veuve de Guy de Lusignan, prince de Galilée, fils aîné de Hugues IV, roi de Chypre, dont elle avait

[1] Le fils de Marguerite et de François de Baux, appelé Jacques de Baux, succéda en 1268 à son oncle Philippe à titre d'empereur de Constantinople. (Voyez mes généalogies.)

[2] Année 8, épîtres 21 et 22.

[1] Tome 3, ép. secr. 963, 969; tome 4, épître 132.

un fils nommé Hugues, qui plus tard vint s'établir en Morée. Le
riage entre Robert et Marie de Bourbon fut célébré à Naples le 9
tembre 1347, et le contrat rédigé suivant les formes de l'ancien
français[1], avec un couteau plié[2].

L'empereur Robert mourut à Naples le 10 septembre 1364. Ava
mourir, il disposa par son testament de la principauté réelle d'A
en faveur de sa femme Marie de Bourbon, et son titre d'empere
Constantinople avec la seigneurie directe d'Achaïe passa à son
Philippe de Tarente.

Ainsi, en 1364, Philippe succéda à la principauté de Tarente e
titres d'empereur titulaire de Constantinople, de despote de Roma
de seigneur direct d'Achaïe; mais son amour pour la belle Marie de
lui suscitèrent des embarras qui l'empêchèrent de faire aucun
pour reconquérir la plus minime partie de l'empire. Il mouru
l'an 1373.

François de Baux, à l'occasion de ce mariage, reçut de son
frère le roi Louis de Tarente le titre de duc; c'est le plus ancien ti
duc du royaume de Naples.

Jacques de Baux, fils de Marguerite, sœur de l'empereur Philip
de François de Baux[3], succéda, en 1370, à son oncle Philippe
la principauté de Tarente et aux titres d'empereur, de despote d
manie et de seigneur direct d'Achaïe, ainsi qu'on le lit dans un
daté de Naples, le 7 mai de l'an 1378, la cinquième année de son em
Dépossédé de la principauté de Tarente par la reine Jeanne Ire, il

s'administrer par une commission, jusqu'à ce que le véritable héritier se présentât [1].

Au départ de Jacques de Baux de Corfou pour l'Italie, les habitans de cette île envoyèrent des députés à Venise en 1382, pour offrir à la république de se placer sous son autorité. Les Vénitiens refusèrent d'abord pour ne pas blesser la maison de Naples leur alliée; mais pressés de nouveau quatre ans plus tard, ils se décidèrent à prendre possession de Corfou en 1386; et moyennant la somme de 30,000 ducats qu'ils donnèrent à Ladislas, roi de Naples, cette prise de possession fut ratifiée par un traité le 16 août 1401 [2].

Jacques de Baux mourut à Tarente le 7 juillet 1383. En lui s'éteignirent les empereurs titulaires de Constantinople, seigneurs directs d'Achaïe.

Je vais maintenant jeter un coup d'œil sur les divers prétendans au titre de prince d'Achaïe.

PRINCES TITULAIRES D'ACHAIE DE LA MAISON DE SAVOIE,

DU DROIT D'ISABELLE DE VILLE-HARDOIN.

Philippe d'Achaïe-Savoie.

Je n'ai à suivre ici le régne de Philippe de Savoie, troisième mari d'Isabelle de Ville-Hardoin, depuis son départ d'Achaïe, qu'en ce qui peut concerner l'histoire de la principauté de Morée.

[1] « . . . . . Dicebant quòd : Petrus de Sancto-Soperano ejusque societas dictum principatum Achaye cum juribus et pertinenciis suis justè, rectè et rationabiliter tenuerunt et tenent, non sine magnis sudoribus et expensis parentum et sociorum suorum, nec ne suarum personarum periculis gravibus et sanguinis effusione, vigore et auctoritate comissionis sibi facte et vexilli sibi traditi per quondam illustrem et inclitum dominum Jacobum de Baucio imperatorem Constantinopolitanum, verum et rectum dominum ex verâ et rectâ lineâ descendentem, dicti principatûs Achaie et Tarenti principem, et sic tenebunt dictum principatum donec apparebit verus et rectus successor et heres, qui verè, rectè et de jure succedere debet in dicto principatu. » (Traité du 5 juin 1391 entre Amédée et les hauts barons d'Achaïe. Data, tome 2, *Documenti*, page 272.)

[2] Du Cange, tome 2 de mon édition, p. 295.

Philippe, fils aîné de Thomas III et de Guye de Bourgogne, et arri petit-fils de Thomas Ier, comte de Savoie [1], avait eu d'Isabelle une nommée Marguerite, comme sa tante la dame de Matagrifon. Il ram cette fille avec sa femme en Piémont, et ses destinées furent tout à étrangères à celles de la Morée [2].

Dans l'année 1312, qui suivit la mort d'Isabelle, Philippe se rem

Guichenon d'abord, puis Cibrario [3], et ensuite le docteur Friedl der [4], ont publié une monnaie de bas billon qui pourrait bien avoi frappée par Philippe, après son retour de Morée, à Pignerolles. Le sin qu'en donne Guichenon en est fort inexact, aussi bien que tou autres dessins de monnaies. Cette monnaie de bas billon est d'aill tout à fait semblable à une monnaie d'or que l'on trouvera dé plus tard, d'après l'original déposé au Cabinet des médailles. On sur la première monnaie dont j'ai parlé et que j'ai placée planche n° 12 :

Au droit, un lion surmontant l'écu de Savoie, et autour de l' son, qui enveloppe le tout, la légende PRINCEPS ACHAYE; plus deux lettres ZC, dans lesquelles le docteur Friedlaender croit lire

Au revers, un Saint-Jean la tête entourée de l'auréole et tena la main gauche une croix appuyée sur son épaule, avec ces mo JOHANNES B. *Sanctus Joannnes Baptista.*

Philippe eut de sa seconde femme, Catherine, en 1325, deux l'un nommé Jacques, qui prit après lui le titre de prince d'Acha

Mont-Ferrat, qui mourut peu de temps après sans lui laisser d'enfans.

En secondes noces il épousa Sibille, fille de Bertrand de Baux, maréchal et vicaire-général de l'empereur Robert en Achaïe, Céphalonie et Négrepont.

Dans l'année 1355, Jacques obtint de l'empereur Charles IV le droit de frapper des monnaies d'or et en même temps d'avoir des notaires publics. Voici cette charte de concession impé-riale :

« Carolus, Dei gratiâ Romanorum rex semper Augustus et Bohemie rex, illustri *Jacobo de Sabaudiâ principi Achaye*, nostro et imperii fideli dilecto, gratiam regiam et omne bonum.

« Consideratis tuis gratis obsequiis et fidei constantiâ quibus te nostre majestati regie et sacro imperio laudabiliter cooptasti, nec sit dubium quin bona sequentia prioribus continuare debeas in futurum, nos volentes tibi premissorum intuitu, tanquàm consanguineo nostro dilecto, gratiam facere specialem, tibi tuisque heredibus legitimis ut *monetam auri et argenti*, seu alterius metalli de quo, ad communem usum et morem, moneta possit fieri et que sit legalis et legitimo pondere et caractere, non fraudata, in territorio vestro fieri et fabricari, constituens ut authoritate nostrâ regali suffecti, tabelliones et notarios publicos idoneos et in litteraturâ sufficienter expertos, cum plenâ potestate ad tabellionatûs officium pertinente facere et creare valeatis etiam et possitis, accepto ab ipsis juramento, secundum formam capitulorum istorum, videlicet :

« Tu jurabis ad sancta Dei evangelia de cetero fidelis esse sacrosancte romane ecclesie et sacrosancto romano imperio suisque imperatoribus canonicè intrantibus, scripturas verò per te in formam publicam redigendas in membranis et non in cartis abrasis neque papireis conscribes, et in causis ecclesiarum, hospitalium, viduarum ac orphanorum jus requires, et eris favorabilis et benigus, tabellionatûs officium perpetuò sine fraude exercebis, nil addens vel minuens maliciosè vel fraudulenter quid alteri contrahentium prodesse valeat, vel obesse.

« Plenam et liberam, tenore presentium concedimus facultatem, ità tamen quod predicti tabelliones quos creaveritis in terris quas in presentiarum habetis vel habueritis, et ubicumque exercendi suum tabellionatûs officium habeant potestatem presentium, sub nostro majestatis sigillo testimonio litterarum.

« Datum Pisis, anno Domini 1355, indictione 8, tertio nonas februarii, regnorum nostrorum anno 9 [1].

Il existe au Cabinet des médailles à Paris une de ces monnaies d'or de Jacques, prince d'Achaïe. Elle porte absolument le même type que la monnaie de billon que j'ai décrite plus haut. Je l'ai fait reproduire pl. III, n. 19, d'après l'original dont M. Long-Perier a bien voulu me donner l'empreinte. On y voit :

Au droit, le lion surmontant l'écu de Savoie, et autour de l'écusson qui enveloppe le tout la légende PRINCEPS ACHAIE, et les deux lettres Z C, interprétées comme je l'ai déjà dit, ETC, par le docteur Friedlaender.

Au revers, un saint Jean debout, la tête entourée de l'auréole et tenant sur l'épaule gauche une croix avec la légende S. JOHANNES B.

Jacques eut de sa seconde femme, Sibille de Baux, un fils nommé Philippe, né en août 1340. La faiblesse dans ses affections comme dans sa conduite politique fut ce qui amena tous les malheurs de la vie de Jacques. Par tendresse pour Sibille, il émancipa son fils dès l'âge de six ans, le 4 août 1346, en lui faisant donation de tous ses domaines du Piémont [2], et le fit reconnaître le même jour comme son successeur par les feudataires piémontais [3]. Sibille mourut en 1350.

Dès l'année suivante, 1351, il songea à un troisième mariage avec Marguerite de Beaujeu, et obtint une bulle de dispense papale pour procéder au mariage malgré les liens de parenté [4]; mais les embarras dans lesquels le jetèrent ses querelles avec le comte de Savoie le forcèrent à ajourner ce mariage jusqu'en juillet 1362. Philippe, qu'il avait eu de son second mariage avec Sibille de Baux et qu'il avait déclaré son héritier, devint bientôt odieux à sa nouvelle épouse, et son carac-

se prévalut de son esprit de rébellion pour faire annuler la donation; et elle y réussit promptement avec un prince aussi faible que l'était Jacques. En effet, dès le 23 août 1364, Philippe fut obligé de déclarer qu'il renonçait à l'émancipation et à la donation de l'an 1346 [1]; ce n'était là que le prélude des chagrins que ses violences d'une part, les manéges de sa belle-mère de l'autre, et la faiblesse de son père allaient lui attirer. Le 16 mai 1366 Jacques fit à Rivoli un testament [2] dans lequel, revenant sur tout ce qu'il avait fait en faveur de Philippe, qui était l'aîné, il nomma pour son successeur et héritier universel son second fils Amédée, et ne laissa à Philippe qu'un très-petit nombre de petits fiefs avec hommage à son jeune frère Amédée. Pour mieux assurer l'exhérédation de Philippe, il substitua, à défaut d'hoirs de son second fils Amédée, son plus jeune frère Louis; à défaut d'hoirs de Louis, il substitua Aimé de Savoie; et enfin à défaut d'hoirs d'Aimé, la succession devait revenir à Amédée VI, comte de Savoie ou à ses héritiers comtes de Savoie. C'était Amédée VI qui, en qualité d'exécuteur testamentaire, était garant de la bonne exécution des clauses de ce contrat. A cette même époque, Amédée VI se préparait à l'expédition en Grèce qu'il exécuta cette même année [3].

A peine était-il parti que Philippe, informé sans doute des dispositions prises par son père, entra en pleine révolte contre lui. Affaibli par l'âge et la maladie, Jacques était hors d'état d'opposer une défense active. A l'aide de ces compagnies de routiers composées de malfaiteurs qui s'étaient formées pendant les guerres entre la France et l'Angleterre [4], il porta le feu et le sang par tout le Piémont, sans épargner même Pignerolles, résidence habituelle de son père, qui s'était réfugié à

[1] Data, tome 1, p. 204.

[2] Data, tome 1, p. 206.

[3] Amédée VI partit de Chambéri à la fin de mai 1366 pour aller attaquer les Turcs et soutenir Jean Paléologue; le 27 mai il était à Pavie (*Espedizione in Oriente di Amedeo VI, conte di Savoia, negli anni* 1366-1367; Torino 1826, *Documenti*, p. 263); le 11 juin il arriva à Venise (*Documenti*, p. 184), et le 19 il mit à la voile, après avoir nommé amiral Étienne de La Baume. Suivant les comptes de son secrétaire (*Documenti*, parte prima), il était à Modon le 17 juillet, à Coron le 19, à Saint-Georges le 28, à Négrepont le 2 août, à Gallipoli le 17, à Constantinople le samedi 4 septembre; le 5 juillet 1367 il était à Clarentza en Morée, de retour de son expédition (page 206), et le 31 juillet à Venise, et enfin le 10 décembre seulement à Chambéri (page 217).

[4] C'étaient ces mêmes routiers dont parle Froissart et qui étaient sous le commandement de John Hawkwood, appelé *Achud* par Data et par Villani, en traduisant ce nom, *Falcone in Bosco*.

Pavie. De là il publia, le 25 avril 1367, une protestation contre la conduite déloyale de son fils, en déclarant ne vouloir faire aucune paix avec Philippe, malgré toutes autres déclarations faites ou à faire [1].

Frappé par cette déclaration, Philippe accourut à Pavie pour chercher à fléchir son père, et il parvint en effet à ramener avec lui le prince Jacques, qui en signe de réconciliation lui fit don d'un petit fief à Osasco, mais sans jamais vouloir revenir sur l'exhérédation. Peu de jours après il mourut à Pignerolles, au mois de mai 1367.

Philippe.

Aussitôt après la mort de son père, Philippe chercha à s'emparer de force des possessions dont il avait été déshérité en faveur des enfans de

[1] « . . . . . Illustris et magnificus dominus dominus Jacobus de Sabaudiâ, princeps Achaie, dixit et protestatus fuit quôd : quia illustris dominus Philippus de Sabaudiâ, ejus natus, fuit et est erga ipsum dominum principem ingratus et immeritus ab omni volunptate ipsius domini principis, multas ingratitudines demerita et offensiones inferendo, et delinquendo atrociter hoc instanti anno contra volunptatem ipsius domini principis et eundem, incendia, predationes, roberias, homicidia et alia multa maleficia, guerras et offensiones contra et supra terras, baroniam vel jura, et homines subditos et vassallos ipsius domini principis, tâm per se [illegible] ficia, damna illata, actiones et jura competentia et competitura eidem domino principi et suis perpetuó heredibus et successoribus adversum ipsum dominum Philippum, occasionibus predictis et aliis quibuscumque, protestans idem dominus princeps quod sibi et suis heredibus predictis semper salvum sit omne jus et facultas exigendi et consequendi restitutionem damnorum et injuriarum predictarum ab ipso domino Philippo et eum puniendi suis loco et tempore, non obstantibus dictis pace, concordiâ, reconciliatione actâ contractâque, vel aliquo eorum quod fieri contingerent inter eos.

« *Item*, dicit et protestatur idem dominus prin-

erite de Beaujeu, troisième femme de Jacques. Il prit le titre de d'Achaïe[1]; mais le Piémont, qui redoutait sa domination, refusa econnaître, et bientôt Marguerite de Beaujeu, soutenue de Bonne rbon, comtesse de Savoie, laissée par son mari, Amédée VI, régente en son absence, obligea Philippe à suspendre ses en-es jusqu'au retour d'Amédée VI.

s s'être emparé de Gallipoli, Amédée avait prêté un secours puis-'empereur Jean Paléologue et l'avait arraché des mains des Bul-t ramené à Constantinople. Il était de retour à Chambéri le 10 ore 1367. Là il se fit rendre compte, comme exécuteur testa-re de Jacques, de tout ce qui s'était passé pendant son absence, lit un arrêt par lequel il condamnait Philippe à se contenter des i lui avaient été laissés par son père avec obligation d'hommage verain du Piémont, et ordonna qu'Amédée, fils de Jacques et guerite de Beaujeu, serait reconnu comme légataire universel. e refusa de se soumettre et commença la guerre, mais plutôt en n et en chef de bandes qu'en prince puissant; et après de nou-lévastations commises par les routiers anglais et allemands de sa l fut déféré par Amédée au jugement de l'empereur, qu'on regar-ors comme une sorte de chef mystique de tous les souverains, 'hilippe de Tarente, empereur titulaire de Constantinople[2] et r direct de la principauté d'Achaïe[3], dont Philippe s'était fait ner seigneur réel. Philippe déclina cette juridiction et défia e en champ clos, cinquante contre cinquante. Ce défi fut accepté édée[4]; mais l'empereur Charles IV s'opposa à ce duel, et Philippe, é par toutes les forces ennemies, n'osa sortir de la forteresse de o pour se rendre au champ clos fixé dans ce lieu, et où Amédée présenté au jour désigné. Cerné dans cette forteresse et aban-des siens[5], il fut enfin forcé de déclarer qu'il se soumettait au nt d'un tribunal nommé par Amédée. Le 28 septembre 1368, s'assembla sous la présidence d'Amédée. Marguerite comparut

page 215.

et successeur de Robert, et second fils ine de Valois et de Philippe de Ta-

ée, dans ses lettres, donne à Philippe le titre de duc de Clarence (Data, *Documenti*, p. 255) et à Jacques celui de prince de la Morée. (Idem, *ibid.*, p. 238.)

[4] Data, *Documenti*, p. 238.

[5] Data, tome 2, p. 229.

comme accusatrice au nom de ses deux enfans, et Philippe comme a cusé. Le surlendemain il fut décrété d'emprisonnement, et le 30 se tembre, le tribunal rendit un arrêt qui le dépouillait du titre prince et adjugeait la seigneurie de Piémont et le titre de pri d'Achaie à Amédée, fils de Marguerite de Beaujeu [1].

Philippe mourut dans sa prison, au mois d'octobre 1368 [2].

Amédée, prince d'Achaïe, seigneur de Piémont.

Au moment de son accession au titre de prince d'Achaïe seigneu Piémont, Amédée n'avait que cinq ans, étant né, comme on l'a vu, 1363. Il eut pour tuteur, conformément au testament de son pè Amédée VI, comte de Savoie, qui après avoir administré sagement États de Piémont, lui en conféra l'administration, le 21 novembre 13 à sa quatorzième année.

Au mois de septembre 1380, Amédée d'Achaïe épousa Catherine Genevois, sœur de Pierre, comte de Genevois [3].

Amédée VI avait conçu sur les dernières années de sa vie le des d'unir le Piémont à la Savoie, afin d'obtenir ainsi une plus grande fluence sur les affaires d'Italie, et à cet effet il avait proposé com compensation à Amédée d'Achaïe de l'aider à prendre possession ré de la Morée, dont il prenait son titre de prince. Il mourut sans avoi le temps de donner suite à ce projet, qui fut repris par son success

neveu, Louis de Bourbon. Plusieurs des grandes seigneuries de Morée vaient déjà été aliénées par elle et son mari Robert, en faveur des Cen-urioni, des Acciaiuoli et d'autres chefs puissans, et l'anarchie était arri-ée à son dernier degré de désordre.

J'ai expliqué au commencement de ce mémoire, à l'article du par-ge de Guillaume de Champ-Litte, comment les ordres militaires aient reçu leur part des fiefs lors du partage [1]. Des trois ordres pos-ssionnés au moment de la conquête, l'un, celui des Templiers, avait été pprimé, et un autre, celui de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem s'é-it enrichi de ses dépouilles. Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusa-m avaient conquis Rhodes en 1310 et convoitaient la Morée, où ils aient déjà de vastes possessions. Dès 1377, Jean de Heredia, grand-aître de Rhodes, à l'aide d'une flotte vénitienne, s'était emparé de tras. Il crut le moment favorable pour mettre les projets de son or-e à exécution, et chercha à se fortifier par la sanction d'une autorité elconque. L'empereur Jacques de Baux avait quitté Corfou et vivait oré à Tarente. Les rois de Naples avaient possédé quelque temps la gneurie directe d'Achaïe, et depuis elle avait constamment été pos-lée par un membre de leur famille. Le dernier descendant de la nche cadette des Ville-Hardoin, Jacques II, roi de Majorque, avait ousé la reine Jeanne Ire de Naples, et n'était mort que peu de temps paravant, en 1375.

Ce fut donc à Naples que s'adressa Jean de Heredia, et la reine nne, après avoir consulté le pape Clément VII, consentit à cette alié-ion d'un droit qu'elle ne possédait pas. Elle ne profita pas à Jean de redia, qui, voulant faire le siége de Corinthe, tomba dans une em-scade des Turcs et resta prisonnier jusqu'en 1381, où il retourna à odes. L'ordre continua cependant à revendiquer la principauté nm e sienne.

médée d'Achaïe, seigneur de Piémont, informé des tentatives des Hos-liers, résolut d'y mettre fin en exécutant lui-même le projet qu'il avait çu d'accord avec Amédée VI. Sur la fin de janvier 1387, il envoya un sconsulte habile exposer ses droits à Clément VII, qui annula la ation faite par la reine Jeanne Ire à l'ordre de Rhodes. Amédée en

[1] *Chronique de Morée*, page 48.

conséquence envoya en Morée un certain Grec nommé Jean Lascari pour lui préparer les voies. Afin de s'assurer mieux de sa fidélité, il lu promit de lui donner le comté de Céphalonie s'il rentrait jamais en pos session de la principauté. Les informations qui lui furent envoyées p Lascaris l'engagèrent à persévérer, mais il voulut avant tout savoir s' ne trouverait pas opposition dans le chef impérial grec qui commanda à Misithra. Son parent, Amédée de Savoie, avait rendu d'assez gran services à Jean Paléologue pour qu'il pût espérer qu'on ne lui fer pas obstacle de ce côté. Les ambassadeurs qu'il envoya à Théodo Paléologue, despote de Romanie, commandant à Misithra, lui rappo tèrent une réponse favorable, en date de 1390 [1]. Les ambassadeurs s' dressèrent ensuite aux hauts barons de Morée, pour leur demand leur adhésion aux projets d'Amédée. Louis de Bourbon n'avait pas e core envoyé Chastel-Morand pour faire valoir ses droits auprès d'eu les descendans de la branche cadette des Ville-Hardoin s'étaie éteints en 1375, avec Jacques de Majorque, mari de Jeanne Ire de N ples; mais parmi eux deux hommes s'étaient emparés de l'autorité, l'u Pierre de Saint-Supéran, qui faisait valoir une concession de l'empere Jacques de Baux; l'autre, Nero Acciaiuoli, qui possédait Corinthe. Afin répondre aux ouvertures d'Amédée d'Achaïe, soutenues d'une let d'Amédée VII de Savoie, ils donnèrent à quelques-uns d'entre eux procuration suivante, qui m'est envoyée des Archives de Turin :

« 1390, 11 décembre.

[redacted]

dominus frater *Petrus, espicopus Coronensis, Petrus de Sancto-Superano, generalis vicarius dicti principatûs, dominus Asanus Zacharie miles, baronie Calandricie dominus et magnus comestabilis ipsius principatûs*, dominus frater *Jacobus de Argli*, sacri ordinis Sancte-Marie Theothonicorum de dicto principatu thesaurarius, vice et nomine reverendi venerabilis religiosi domini domini fratris Rulii Sciob, sacre domûs ordinis predicti in dicto principatu magni preceptoris, *Rogerius de Navellis canzelarius dicti principatûs*, dominus *Johanes Viristia* miles, *Moynus de Polay, Nicolaus Lefort* et *Johannes Curie de Speleto* procuratores, actores, factores, negociorum gestores, syndici, ministri, et deffensores, et vicegerentes veri, certi et indubitati, nuncii speciales reverendorum dominorum prelatorum, religiosorum, baronum, militum et ligiorum nobilium ac universitatis hominum terrarum dicti principatûs et comitive in dicto principatu degentis et militantis, habentes ad infrascripta omnia et singula ac dependencia emergencia et connexa mandatum ad plenum, prout constitit michi dicto notario, publico instrumento sumpto, scripto et subscripto manu mei dicti notarii, bullis pendentibus majoris et sanioris partis ipsorum dominorum prelatorum, religiosorum, baronum, militum, ligiorum nobilium et universitatis bullatum, ut est de consuetudine patrie, tàm nomine eorum proprio quàm nomine et pro parte omnium et singulorum supradicorum, unanimiter et concorditer, nemine discrepante, sed eorum purâ, nerâ, gratuitâ et spontaneâ voluntate, in mei dicti notarii presenciâ, onfisi de fide, prudentiâ, maturitate et virtute legali nobilium virorum artholomei Bombini et Jacobi Scazani dicti Rosomice ac Johanelli ostagni de Neapoli licet absencium tamquàm presencium, fecerunt, rdinaverunt statuerunt et creaverunt ipsos et quemlibet ipsorum in olidum comuniter, semotim vel divisim, ità quòd occupantis conditio elior non existat, in eorum tàm propriis nominibus quàm nominibus uibus supra dicti principatûs substitutos, procuratores, ministros, ndicos, actores, factores, negociorum gestores, locumtenentes veros, ertos et indubitatos, yconomos et nuncios speciales et quidquid meus, efficacius et de jure dici et censeri potest; et specialiter ad compandum coram inclito et illustri domino domino Amedeo de Sabaudiâ rincipe Pynerolii et cum eodem tractandum, promittendum, pactizanum, componendum, faciendum, afirmandum, confirmandum, conve-

niendum, jurandum conventiones, juramenta et fidejussiones, pres
dum, prestari faciendum et recipiendum, afirmandum convention
pacta sub illis modis, formis, promissionibus et obligationibus
dictis eorum substitutis vel duobus ex ipsis videbuntur, et ad
gandum bona ipsorum dominorum substituentium pro hiis
duxerint, promittenda privilegia, cartas, instrumenta, scriptur
cautelas alias que pro predictis et infra-scriptis et singulis et de
tibus et connexis et prorsus extraneis necessaria et opportuna
buntur fieri, rogandum, requirendum, faciendum et recipiendum
stipulationibus, promissionibus, obligacionibus, penarum adiction
juramenti prestationibus, nec non renunciationibus, stipulation
cautelis et clausulis opportunis, et generaliter omnia alia et si
faciendum, administrandum ac gerendum et fieri faciendum et p
dum que in predictis et singulis et dependentibus et connexis et
sus extraneis necessaria fuerint et etiam opportuna et que ip
domini substituentes facere possent si presentes forent, etiamsi
essent que exigerent magis speciale mandatum, cum plenâ lib
generali administratione et potestate, promittentes dicti domini
stituentes, tàm nominibus propriis quàm nominibus quibus s
firma, rata, grata habere perpetuò et observare, ac haberi, teneri
servari facere quiquid dicti eorum substituti vel duo ex ipsis in
dictis et singulis ac dependentibus et connexis et prorsus ext
duxerint facienda, et non contrafacere vel venire de jure vel de
in judicio vel extra, aliquâ ratione, causâ vel modo, sub ypoth

erit sive gestum; et insuper declarantes et volentes expressè quòd esens possit refici et fieri refici semel, bis, et tociens quociens opus erit ad sapientis consilium, veritatis substanciâ non mutatâ, fidejutes dicti domini substituentes pro dictis substitutis ipsorum et um altero et relevantes ipsos et quemlibet ipsorum ab onere satisdi. Et renunciaverunt expressè dicti domini substituentes, tàm ninibus propriis quàm nominibus quibus supra, omnibus et singulis ibus, legibus, usibus, constitutionibus, privilegiis, literis et rescriptis, rtatibus, immunitatibus, franchisiis et juribus aliis quibuscumque ninalibus, canonicis et civilibus quibus vel propter que possent ve- vel facere in totum vel in parte contra presentis seriem instrumenti, pecialiter juri ligie, et illi etiam juri dicenti quod pena perjurii per am pecuniariam non solvitur, et è converso quod una per aliam non itur. Et pro predictis omnibus et singulis exequendis, rogaverunt dicti nini substituentes me supradictum notarium publicum de predictis fici publicum instrumentum, quod factum est per manus mei notarii radicti et subscriptum ac solito signo signatum, sigillis pendentibus bullis ipsorum dominorum substituentium roboratum, prout est de suetudine patrie. Et quia supradictus dominus frater Jacobus in dictis omnibus interfuit vice et nomine dicti domini magni precep- s, presens instrumentum sigillo pendenti dicti domini magni pre- oris sigillavit. Et nos, prenominati substituentes, ad cautelam, certi- nem et evidenciam pleniorem, presens instrumentum sigillari seu ari fecimus sigillis seu bullis nostris pendentibus, prout est de con- udine principatus.

Et ego Ugolinus quondam domini Johanini de la Turre de Man- ublicus ut supra notarius, quia predictis omnibus et singulis, dum gerentur et fierent, rogatus et vocatus interfui, premissa omnia pro- manu scripsi, et ad majorem cautelam me subscripsi et in pre- meum signum apposui consuetum.

Sigilla : — domini Episcopi Coronensis, — domini Vicarij, — do- Magni Conestabilis, — domini Preceptoris, — domini Cancel- , — domini Johannis Viristie, — Moyni de Polay, — Nicholay-le- , — Johannis Curie de Speleto. »

près quelques pourparlers avec les ambassadeurs d'Amédée, prince haïe, qu'ils appellent toujours prince de Pignerolles, ils lui en-

voyèrent la lettre suivante, dans laquelle ils déclinaient de prendre aucun engagement.

« Illustri et magnifico viro domino domino Amedeo, principi Pinarolii.

« Magnifice domine, per nobilem militem dominum Philippum Symeonis, dominum Johannem de Odonibus, Obertum de Pleusascho, nuncios et ambaxiatores Magnificentie Vestre, recepimus litteras certorum continentie et tenoris, cum clausulâ de credenciâ, tàm ex parte Magnificentie Vestre quàm domini comitis Sabaudie; et earum litterarum intellecto tenore, et requisitionibus factis nobis de principatu Achaye, communicato cum omnibus prelatis, baronibus, militibus, ligiis, nobilibus, consilio ad predictam requisito, fecimus responsionem quam de jure et nostro honore potuimus, cum non essemus illi qui possent et deberent ad quesita aliter respondere, salvo nostro et omnium nostrorum honore et illius qui tenet principalem potestatem in patriâ.

« Quare, Magnificentiam Vestram rogamus attentè quatenùs predictam requisitionem juridicam et rationabilem placeat benignè et gratanter recipere, regratiantes Magnificentie Vestre de tàm honorabili ambaxiatu talium et tantorum nobilium qui diligenter et sollicitè fecerunt vestra vota, alferentes nos ad queque vobis grata et honores.

« Datum in terrâ Drusi [1], de dicto presenti die 22 februarii, XI indictione 1391.

« Petrus de Sancto-Superano vicarius et capitaneus generalis.

« Barones, milites et nobiles ligii principatûs Achaie [2]

héréditaire dans sa famille; ils se montraient donc peu disposés à céder la part d'autorité qu'ils s'étaient faite. D'un autre côté, songeant que la Morée était à chaque instant menacée d'une invasion des Turcs et qu'ils étaient incapables de résister dans l'état où ils se trouvaient, tandis qu'Amédée, d'accord avec Venise et les autres États qui lui donnaient leur appui, pouvait leur amener des forces imposantes, ils tombèrent d'accord sur une transaction qui fut conclue à Venise, le 5 juin de cette même année [1].

Amédée prenait l'engagement: d'investir, selon les coutumes d'Achaïe, le vicaire-général, Pierre de Saint-Supéran, et les autres hauts barons des fiefs dont ils étaient en possession;

De laisser à chacun la faculté de disposer de ses fiefs soit par vente, soit par donation, au cas où il ne lui plairait pas de demeurer en Morée;

De se porter lui-même de sa personne en Morée, au plus tard à la fin du mois de mars suivant;

D'y faire, en attendant, passer cent cinquante lances et quatre cents hommes à pied;

De payer, aussitôt après la prise de possession de l'Achaïe, 20,000 ducats vénitiens d'or au vicaire-général, Pierre de Saint-Supéran;

De confirmer tous les actes émanés du vicaire et d'un bail qui n'est pas désigné, mais qui ne saurait être que Hugues de Lusignan, fils du premier mariage de l'impératrice Marie de Bourbon, princesse réelle d'Achaïe, avec Guy de Lusignan de Chypre, en tant que ces actes ne sont pas contraires aux droits du prince;

D'accorder une amnistie générale pour tous les délits qui pourraient avoir été commis, moins un seul coupable, Manuel Alaman Negri, qui est désigné;

Enfin, de confirmer Renier Acciaiuoli dans la seigneurie de Corinthe.

Moyennant cet engagement d'Amédée, les hauts barons s'engageaient de leur côté à le reconnaître pour prince, à lui prêter hommage de fidélité, à remettre entre ses mains les fiefs dont ils n'auraient pas été investis et à maintenir à leurs frais les troupes qu'il enverrait en Morée [2].

[1] Data, tome 1, page 273.

[2] Voici ce traité tel qu'il se trouve aux Archives de la cour de Turin, et tel que le donne Data dans son Appendice (tome 2, page 270) :

« In Christi nomine amen. — Anno à nativitate ejusdem 1391, indictione 15, die 5 mensis junii, in Venetiis.

« Hujus instrumenti publici serie noverit tam

A ce traité était joint un état des fiefs de Morée avec le nom
propriétaires et le nombre des feux, pour servir de guide à Amé

presens etas quàm successiva posteritas, quód, cùm illustris et magnificus dominus dominus Amedeus de Sabaudiâ, princeps Achaye, pro recuperatione principatûs predicti, suos certos ambassatores apud egregium et potentem virum Petrum de Sancto-Superano, generalem rectorem et gubernatorem dicti principatûs, et alios nobiles viros armorum de societate ejusdem Petri nec non patriotas transmisisset, et ipse Petrus et nobiles armorum ejus societatis et patriote versâ vice suos ambassatores transmisissent ad prefatum illustrem et magnificum dominum principem, hinc est quód, post multa et varia parlamenta, concilia et colloquia super premissa facta, habita et tractata, tàm in principatu Achaye coram prefato Petro nobilibusque ejus societatis ac prelatis et patriotis dicti principatûs, quàm in Pedemontium, in civitate Taurini et loco Pignerolii coram prefato illustri et magnifico domino nostro principe : venerabilis et sapiens vir dominus Anthonius de Faba de Valenciâ, juris utriusque peritus, consiliarius prefati domini principis, nec non nobilis scutifer Bertinus Provane, con-dominus Villarii, nuncii speciales et procuratores prefati illustris domini principis, volentes dictum negotium ad finem laudabilem pro posse deducere, petitionem infrascripte continencie et tenoris fecerunt nobilibus viris Bartholomeo Bombini et Joha-

expenso parentum et sociorum suorum, suarum personarum periculis gravibus guinis effusione, vigore et auctoritate co nis sibi facte et vexilli sibi traditi per qu illustrem et inclitum dominum Jacob Baucio imperatorem constantinopolit verum et rectum dominum, ex verâ et neâ descendentem, dicti principatûs Ac Tarenti principem; et sic tenebunt dictu cipatum donec apparebit verus et rectus sor et heres qui verè et rectè et de jur dere debeat in dicto principatu.

« Et volentibus ipsis partibus, nominib dictis, divinâ gratiâ illustrante, periculi et aliis scandalis que exindè oriri poter viare, et ut que calamitas belli introd pacis lenitas sapiret, sicque tota patria principatûs longis temporibus diversis guerris afflicta, nunc in bono pacis quie Altissimo concedente, multiplicare et possit, ipse partes, nominibus quibus s infrascripta pacta devenerunt.

« Primó namque, quód prefati proc predicti illustris et magnifici domini teneantur et debeant, nominibus quibu in feudum perpetuum dare et assignare, dum consuetudinem patrie dicti prin predicto Petro de Sancto-Superano et s pro se et suis heredibus legitimis mas

ichenon a publié ce dénombrement dans ses preuves de l'*Histoire de oie;* mais les noms de lieux y sont tellement défigurés qu'il est fort

etrus et alii de comitivâ inter eos termi- t divident et facient.

m, quód, in casu quo aliquis de dictâ e vellet recedere à dicto principatu, ili recedenti sit liberum feudum vel feu- ficta in proximo sibi capitulo declarata seu donare alteri persone, que tamen sit licto domino principi, debito et jure supe- is. Verùm, in casu quo prefatus dominus ipsum feudum seu feuda emere vellet, el ipsa possit habere, et preferatur cete- abendo pro eo precio quod reperiretur, ulatione aliquâ.

m, quód dicti de comitivâ relinquere are possint ecclesie fratrum minorum icatorum de Clarenciâ de dictis bonis, fortaliciis vel aliis propter quód onus le prefato domino principi vel militia r, non prejudiciando tamen servitio inde refato domino principi, cum pacto etiam , quod talia immobilia sibi relicta dicti eneantur vendere seculari persone, ne ant ad manus mortuas, infra terminum; rò spectent ad prefatum illustrem domi- rincipem, et ad ipsius manus et curie ntur esse reducta ipso facto.

m, quód prefatus illustris et magnificus s princeps teneatur et debeat dare, tra- solvere predicto Petro de Sancto-Supe- societati, seu alteri super hoc deputato utatis, seu heredibus et successoribus icatos auri cunei veneti 20,000, de qui- ivere teneatur et debeat ducatos auri de mense marcii vel per totum dictum vel antè, quia verisimiliter speratur de entu, quo citiùs ipse dominus princeps r pro eo applicuerit ad partes dicti itûs et sibi tradita fuerit possessio, quam onem sibi tradere teneatur dum afferat tum eis tradere et realiter numerare ,000 ducatos, intelligendo possessionem n dominalium existentem ad manus ri vel comitive.

, quód omnes sententie civiles et cri- , et alia quecumque facta et gesta tempore regiminis dominorum baillivi et dicti Petri de Sancto-Superano vicarii, usque ad diem presentem, remaneant et sint firma et omni firmitate valida, dummodò non prejudicent juribus prefati domini principis.

« *Item*, quód prefatus illustris et magnificus dominus princeps indulgeat omnibus et singulis dicti principatûs et comitive omnes et singulas culpas et offensas ac alia scelera commissa et perpetrata, tàm homicidiorum quàm quorumcumque scelerum, malorum et criminum usque ad presentem diem.

« *Item*, quia Manuel Alamanus Negri, proditor, interfecit vel interfici fecit Berardum Varvassa capitaneum et plures alios dicte comitive, non concludatur in articulo presenti.

« *Item*, quód prefatus dominus princeps confirmabit egregio militi, domino Nerio de Aczaolis castellaniam Corinti.

« *Item*, quód prefatus dominus princeps venire teneatur personaliter quo citiùs poterit in dicto principatu, et facere et observare omnia et singula suprà et infrà scripta.

« *Item*, insuper promiserunt et convenerunt ipsi Bartholomeus et Johanellus, procuratorio nomine quo suprà, prefatis, domino Anthonio et Bertino, procuratorio nomine quo suprà, recipere et receptare lanceas 150 hominum armatorum et pedites 400 vel circà cum suâ familiâ et rebus in et super principatu predicto transmittendis per ipsum dominum principem ad dictum principatum Achaye, per totum mensem augusti proximum, ipsasque gentes armigeras et pedites benignè et gratiosè tractare, et eisdem de victualibus et aliis necessariis providere, juxta eorum posse.

« Que omnia et singula suprà scripta, etc.

« Acta fuerunt hec in Veneciis, in domo Sancti-Anthonii, in logiâ superiori ipsius domûs, presentibus ad hec vocatis testibus specialiter et rogatis, dominis Willelmo de Botecaux et Berano ejus filio, anglicis militibus; Herle eorum scutifero; venerabili fratre Ogerio de Calunio de Vigono, priore dicte domûs Sancti-Anthonii; nobilibus Arardo Lascari Calofero et Wuilielmo

difficile de les reconnaître [1]. Cet acte est tout à fait nécessaire po bien faire connaître l'état des domaines et de leurs possesseurs Morée à cette époque. Je tâcherai d'expliquer par des notes les pas ges douteux.

Dénombrement de 1391.

La Voustice [2] avec ses pertinances, lesqueux tient le vicaire sont environ 200 feux.

Le Beguche, lequel tient le vicaire [3], où sont environ 40 feux.

La Oréole. — Le frere de messire Assant [4] le tient par sa fem 120 feux.

Chastel-Neuf. — Nicod de Torent le tient de par le vicaire [5], feux.

Le Flacto. — Johent de Villart le tient par le vicaire, 200 feux.

Le Chastel de les Portes. — Hue [6] de Chypre le tient pour le vica 100 feux.

La Tour de la Gascogne. — Hugues d'Alex la tient, 30 feux.

Saincte Elie. — Le vicaire le tient, 40 feux.

La Tour de Godence. — Prot de Unay [7] la tient, 50 feux.

La Tour de la Christiania. — Johant d'Ayan la tient, 80 feux.

de Bressiâ, meque Humberto Fabri de Chatiaco, Gebennensis diocesis, secretario prefati domini nostri principis, imperiali auctoritate notario publico, qui in premissis omnibus presens in-

[3] Pierre de Saint-Supéran, institué v général d'Achaïe par l'empereur Jacqu Baux. Avant cette époque, c'était un ba gouvernait au nom du prince.

La Mandricé [1]. — Johane d'Agou la tient, 100 feux.

La Combe. — Le Moyne de Pollay [2] la tient, 100 feux.

L'Estala.—Ele fu de Johant Misto, et la tient Bertronat Mota, 40 feux.

La Biquoque. — Nycole-le-Fort [3] la tient, 40 feux.

La Tour, qui fut de messire Nycholas Moche, 25 feux.

La Glace. — Pietre Cros la tient, 25 feux.

La Fenare [4]. —Guillaume de la Forest la tient, 150 feux.

Saint-Archangel. — Le vicaire la tient, 100 feux.

Le Gravenil. — Le vicaire le tient, et fu de Johant Misto, 200 feux.

La Turtada. — Le vicaire la tient et fu de Johant Misto, 100 feux.

La Molines. — Le vicaire la tient et fu de Johant Misto, 40 feux.

Ainsi il y avait dans ces divers fiefs 1,904 feux en la possession des hauts barons; et le domaine particulier du prince était de 2,320 feux et plus ainsi répartis, suivant le même acte.

Les lieux du propre domaine en ladite princée.

Clairence [5]. — Le vicaire la tient, 300 feux.

Clarmont. — Barthelemy Bonvin le tient.

Belveder. — Le vicaire la tient, 50 feux.

Saint-Homer [6]. — Le vicaire le tient, 500 feux.

Porcellet. — Le seigneur de l'Arcadie [7] le tient et s'est en l'Estorte, 100 feux.

Castel-de-Fer. —Le seigneur de l'Arcadie le tient et s'est en l'Estorte, 150 feux.

La Praye. — Le seigneur d'Arcadie la tient [8] et s'est en l'Estorte, 200 feux.

[1] Fort placé sur une montagne, qui fut donné par Robert à sa femme, l'impératrice Marie de Bourbon.

[2] Un des signataires de la procuration citée plus haut.

[3] Un des signataires de la procuration.

[4] Phanarion, acheté par Marie de Bourbon de Guillemette de Charpigny.

[5] Clarentza.

[6] Forteresse bâtie par Nicolas de Saint-Omer, bail de Morée, vers 1290.

[7] La seigneurie d'Arcadia avait passé en 1263, après la perte de Constantinople, à la maison de Toucy. Les seigneurs d'Arcadia étaien devenus par alliance maréchaux héréditaires de Morée. (Voyez mon Index des lieux et des personnes.) C'était, à ce qu'il semble, Asan Zacharias Centurione, seigneur de Chalandritza, qui était alors seigneur d'Arcadia, et investi de ce titre de maréchal héréditaire de Morée.

[8] C'est par suite de la possession de tous ces fiefs et de son titre de maréchal héréditaire d'Achaie, que Centurione en vint à prendre le titre de prince de Morée, sur la fin de ce siècle.

Druse [1]. — Le vicaire le tient, 300 feux.
Port-Jone. — Le Moyne et Johaut d'Ayne le tiennent.
Calemate [2]. — Le vicaire le tient, 300 feux.
Le Magne [3]. — Le despote [4] le tient, 40 feux.
Beau-Regart. — Le Moyne la tient, 30 feux.

A cette note on avait joint une liste des hommages des barons laïq et ecclésiastiques. J'y retrouve les douze baronnies ou pairies dont parlé, sauf quelques variations que j'ai indiquées.

LES HOMMAGES DES BARONS.

Seigneuries laïques.

Le duc d'Athènes [5].
Le duc de l'Archipelage [6].
Le duc de Leucade [7].
Le marquis de Bondenice [8].
Le comte de Céphallonie [9].
La comtesse de la Solle [10].
Le seigneur de l'Arcadie [11].
La illa de Negrepont [12].

[1] Androusa.
[2] Calamata, apanage de la branche cadette des princes de Morée.

de Chalandritza, les deux dernières poss par les Acciaiuoli.
[8] Voyez la neuvième pairie. C'était alo

Le sire de la Calandria [1].
La baronnie de Patras [2].

Seigneuries ecclésiastiques.

L'évesque de Modon.
L'évesque de Coron.
L'évesque de Holein [3].

Ordres militaires.

Le commandeur des Alemans [4].
Le commandeur de Rhodes [5].

es ambassadeurs retournés en Morée, Amédée fit ses préparatifs r se rendre lui-même dans sa principauté au printemps de l'an 1392. 'avait rien à redouter pour la sécurité de ses États de Piémont pen- t son absence; Amédée, comte de Savoie, principal conseiller de e entreprise, en prenait sur lui la garde, et sa réputation de cou- : et d'habileté était une garantie réelle. Mais au moment même où ; était disposé pour le départ, Amedée VII mourut subitement le novembre 1391, à la suite d'une chute de cheval, laissant un héri- âgé de huit ans. En présence des troubles que pouvait susciter une orité, Amédée d'Achaïe dut sacrifier l'espoir d'un agrandissement rèce pour garantir la conservation de ce qu'il possédait en Piémont, Morée resta encore une fois sans défense, exposée à l'anarchie in- eure et aux attaques de l'extérieur.

M. Cibrario et Promis [6] décrivent ainsi un gros d'argent d'Amé- , prince d'Achaïe, sans en donner la gravure.

[1] Calandritza. C'était Centurione qui possé- [illegible] cette seigneurie.

[2] Voyez la onzième pairie.

[3] Lemos. Le siége de cet évêché fut depuis porté à Andravida.

[4] Ordre Teutonique.

[5] Cet ordre, dont la jalousie avait beaucoup ibué à hâter la ruine des Templiers, avait hérité de ses biens en Morée, et à peu d'an- nées de là le grand-maître de Rhodes avait conçu la possibilité de s'emparer de la Morée entière.

[6] *Documenti, sigilli e monete appartenenti alla storia della monarchia di Savoia;* 1 vol. in-8°, Torino 1833, page 387.

« A. DE. SAB. PRC. ACH. (*Amedeeus de Sabaudiâ, princeps Achaye*). Scudo formato da quattro semi-cerchi di squadra con croce caricata di bastone posto in banda (armes de Savoie Piémont) ed accoltato della croce ancorata d'Acaia (armes des Ville-Hardoin).

« S. JOHANNES BAP. X. *Santo Giovanni Battista*, in piedi con aureola intorno al capo, con tonaca corta, mantello di pelle, nell' atto di benedire colla destra, e colla sinistra tenente un bastone con croce all' estremità. »

Amédée d'Achaïe mourut à l'âge de trente-huit ans, à Pignerolles, le 7 mai 1402, sans laisser d'héritier mâle de Catherine de Génevois sa femme. Il n'avait eu que deux filles, Marguerite et Mathilde, et ce fut son frère Louis qui lui succéda au titre de prince d'Achaïe, seigneur de Piémont.

Louis, prince d'Achaïe, seigneur de Piémont.

Louis était le troisième fils de Jacques de Savoie. Né en 1364, il succéda en 1402, dans la seigneurie de Piémont, à son frère Amédée, et prit comme lui le titre de prince d'Achaïe [1].

Guichenon a publié une monnaie au nom de Louis avec le titre de prince d'Achaïe. Le dessin en est fort imparfait, aussi bien que celui de toutes les monnaies et de tous les sceaux donnés pas Guichenon. Dans la représentation de la monnaie de Louis, la grandeur de la copie est le double de la grandeur de l'original et aucune lettre n'y est

et de Bonne de Berry, et sœur d'Amédée VIII, sous le régne duquel le comté de Savoie fut érigé en duché par l'empereur Sigismond, en 1416.

Louis fonda, en 1404, l'université de Turin, qui fut confirmée par une bulle de Bénoit XIII en date du 24 octobre 1405.

Louis mourut à Turin le 6 décembre 1418, sans laisser d'enfant, et en lui s'éteignirent les descendans de Philippe et toutes prétentions à la principauté de Morée fondées sur le mariage de Philippe avec Isabelle.

Bâtards d'Achaïe-Savoie portant le nom d'Achaïe.

Je trouve dans Guichenon (1141) la désignation de trois familles qui descendent en ligne bâtarde de l'un des princes d'Achaïe-Savoie que je viens de nommer. Je les énumérerai ici chronologiquement.

Bâtard de Philippe. — Philippe, outre douze enfans qu'il eut de ses deux femmes Isabelle de Ville-Hardoin et Catherine de Génevois, eut un fils naturel qui fut la souche des seigneurs de Colegno et d'Altezane-Bas en Piémont.

Bâtard de Jacques. — Jacques, père de Philippe, d'Amédée et de Louis, eut un fils naturel auquel il donna le nom et les armes de Morée avec la seigneurie de Busque en Piémont. Les armes des seigneurs de Busque étaient de gueule à la croix ancrée d'or, qui est d'Achaïe, à la barre de sable brochant sur le tout.

Bâtard de Louis. — Louis n'eut pas d'enfant légitime et eut un fils naturel qui fut comte de Raconis et de Pancalier, marquis de la Chiuse et seigneur de Cavours. Les armes de ce cette famille sont de Savoie, au bâton d'azur brochant sur le tout.

PRÉTENDANS DE LA MAISON DE SICILE-ANJOU,

DU DROIT D'UN PRÉTENDU TROISIÈME MARIAGE DE MAHAUT DE HAINAUT AVEC JEAN DE GRAVINA.

On a vu à l'article Mahaut comment Jean de Sicile, voulant à toute force épouser Mahaut de Hainaut et obtenir l'Achaïe par ce mariage,

l'avait fait demander par son frère le roi de Naples, pour recevoir son hommage, puis l'avait fait mander devant le pape à Avignon, et enfin malgré le mariage secret qu'elle venait de déclarer avec Hugues de la Palisse, avait fait célébrer ses fiançailles avec elle en 1317, et après avoir fait prononcer contre elle la confiscation de la souveraineté pour s'être mariée sans la permission du seigneur direct, l'avait fait jeter au château de l'OEuf, où elle mourut vers 1324. Jean n'avait pas attendu sa mort pour agir en véritable prince d'Achaïe. Au mois de janvier 1318, bien qu'il eût déjà contracté un mariage réel avec une autre femme en 1321, pendant que Mahaut restait en prison, Jean, comte de Gravina, partit pour la Morée avec vingt-cinq galères et autres bâtimens qui lui furent donnés par son frère, le roi Robert de Naples. A l'aide de ces forces il battit Jean, comte de Céphalonie, qui avait tué son frère Thomas[1], et s'était emparé de son comté. De là il fit voile vers Clarentza, en prit possession et y exerça pendant quelques années, à ce qu'il semble, l'autorité de prince. Muntaner dit qu'au moment où il écrivait, c'est-à-dire en 1328, c'était Jean de Sicile qui tenait la principauté; ce qu'il regardait comme une usurpation sur les droits de Jacques de Majorque, fils de Fernand et d'Isabelle de Matagrifon.

« E puys (après la mort de Fernand et de Louis) tota la terra (de Morée) se ocupa; e te ho vuy en aquest dia mosenyer En Joan, frare del rey Robert[2]. »

Jean ne resta pas longtemps dans la principauté. Un autre pré-

cesse directe, finit par consentir à un arrangement, et il renonça, 333 à ses prétentions, en faveur de Catherine sa belle-sœur et de ert son neveu, moyennant la cession qui lui fut faite du duché de as par Robert, fils de Catherine, qui en était en possession. Jean donna donc complétement son titre, et à sa mort, en 1355, on t cessé de le lui donner. Du Cange cite son épitaphe, tirée de l'église aint-Dominique de Naples, et on voit qu'on ne lui donne que les s de duc de Duras, comte de Gravina, seigneur d'Albanie et de neur du mont Saint-Ange[1].

tte renonciation formelle n'empêcha pas son second fils, Robert uras, de prendre ou d'accepter ce même titre de prince de Mo- ; ni son arrière petit-fils, Ladislas, roi de Naples, de conférer le é d'Athènes aux Acciaiuoli, comme s'il eût en effet possédé cette eurie[3]; ni Jeanne II, sœur de Ladislas, d'essayer de vendre la e à l'ordre de Rhodes.

SEIGNEURIES VÉNITIENNES EN MORÉE.

r une des clauses du premier partage qui précéda la conquête dé- ve de Constantinople en 1204, les Vénitiens, entre autres pays s au midi de l'empire, avaient obtenu les villes de Coron et de n. On voit en effet par les chroniques du temps qu'ils envoyèrent e-champ des bâtimens pour en prendre possession. Je lis dans la es doges de Sanudo[4] quelques détails sur cette première occupa- de Corfou, de Modon et de Coron.

Nel 1206, dit Sanudo[5], furono armate a Venezia galere 31, e fatti ani Rinieri Dandulo[6] e Ruggieri Remarino. La quale armata fu per mandarla verso Constantinopoli e per ricuperare Corfù, il

Duracensis, regali è stirpe Joannes e comes dignus Gravine, mente benignus Albanorum dominus, corrector et horum, Alici montis sancti dominator honoris. (Du Cange, tome 2, p. 215 de mon éd.)

[1] sous ce titre qu'on le trouve quelque- signé parmi ceux qui succombèrent à la bataille de Poitiers, en 1356.

[3] Voyez les Acciaiuoli, ducs d'Athènes, à la suite de ce mémoire.

[4] Page 535.

[5] Vie du trente-sixième doge Pierre Ziani.

[6] Fils du doge André Dandolo.

quale era stato tolto al dominio veneto da un Lione Capillo, genovese corsaro. E nella detta armata vi fù supra-comite Marco Sanudo, del quale, per essere della mia famiglia, ne ho voluto far menzione. E così ricuperarono Corfù. E, come nella *Cronica Delfina* io vidi, fu prese il detto corsaro con 9 galere, il quale fù morto à Corfù, e postassi dentro custodia. Intesa tal nuova, fù determinato di mandare a Corfù 10 nobili feudati e designate le loro entrate; i quali furono, etc.

« Nel 1207 ancora, la detta armata andò nella Morea, e due luoghi prese, che un Vetral, corsaro, possedeva, col presidio d'alcuni Turche d'entrò v'erano stati posti, cioè Modone e Corone. In Modone fu messo per castellano, per nome del ducal signoria di Venezia, Giovanni Quirini, e in Corone Jacobo Dolfino. »

Cette occupation vénitienne ne fut toutefois que temporaire. Geoffroy de Ville-Hardoin, maître de la Morée, le fut aussi de Coron et de Modon, et ce ne fut que longtemps après que, moyennant le secours qu'ils offrirent pour la prise de Monembasie, les Vénitiens obtinrent la cession définitive de ces deux villes à leur seigneurie [1]. Déjà en 1224 ils avoient repris Coron sur les Français de Morée [2], mais jusqu'à la cession définitive faite par Guillaume de Ville-Hardoin vers 1350 [3], cette occupation avait toujours été disputée et précaire.

Les Vénitiens conservèrent les deux ports de Coron et de Modon jusqu'à l'année 1498, où Bajazet les conquit sur eux en même temps qu'il s'empara du reste de la Morée.

par la conquête de Constantinople, conclurent à Nymphée avec Michel Paléologue, en 1261, une alliance qui leur rapporta des fruits beaucoup plus prompts et plus abondans qu'ils n'auraient osé l'espérer. A peine les Français avaient-ils été forcés d'évacuer Constantinople, et les Vénitiens avec eux, que les Génois se jetèrent partout sur leurs traces, et, avec la permission de l'empereur grec, firent des efforts publics et privés pour fonder de nouvelles seigneuries sur les ruines des seigneuries vénitiennes et françaises. La Morée était trop importante pour pouvoir être aisément entamée, mais quelques îles offrirent une proie plus facile. Ce fut alors que les Embriaci s'emparèrent de Lemnos, les Centurioni ou Ceriteri de Lesbos, les Gattilusio d'Enos [1]. Les Vénitiens avaient été obligés de faire la paix avec l'empereur, et les Génois dominaient en leur lieu dans les conseils du nouvel empereur de Constantinople. On trouve à cette époque plusieurs Génois dans les hauts offices de la cour de Bysance, et c'est alors que les Zaccaria devinrent souverains de Scio et de Tassos [2]. Les plus puissans de tous ces feudataires génois furent les Centurioni. L'un d'eux réunit par un mariage les états des Gattilusio aux siens, et commença, après la prise de possession d'Argos, à fonder en Morée une puissance supérieure à celle de tous les autres feudataires. Dans le dénombrement de 1391 que j'ai cité [3] on trouve mention fréquente d'un Asan Centurione, seigneur de Chalandritza et d'Arcadia, et maréchal héréditaire d'Achaïe en vertu de cette dernière seigneurie, dans laquelle était venue se fondre celle de Passava [4], investie du maréchalat héréditaire depuis la conquête. Ce Centurione avait épousé une fille de Charles Ier, comte palatin de Céphalonie. On voit dans ce dénombrement qu'une bonne partie des domaines du prince était, dans l'année 1391, entre les mains de Centurione, seigneur d'Arcadia. Les sujets de ce seigneur d'Arcadia figurent au nombre de ceux qui avaient promis d'aider leur prince, Louis de Bourbon, s'il se rendait en personne en Morée [5]. Ce fut quelques années seulement après, en l'absence des princes français appelés à régner de droit en Morée, que les Centurioni s'emparèrent peu à peu de l'auto-

[1] Voyez Serra, *Storia di Genova*, tome 2, page 9.

[2] Voyez Muntaner, *Expédition de Romanie*.

[3] Voyez page 310 de ce mémoire.

[4] Voyez la *Chronique de Morée* et le Glossaire géographique que j'y ai joint.

[5] Voyez d'Oronville, page 199, à l'an 1396.

rité générale et finirent par prendre le titre de prince d'Achaïe, qu'ils ont conservé jusqu'à la conquête turque de 1498.

Despotat grec de Misithra.

Depuis le traité de 1262, conclu par Michel Paléologue avec Guillaume de Ville-Hardoin, les Grecs avaient pris position en Morée par les places de Misithra, du Magne et de Monembasie, qui leur avaient été cédées. Pendant longtemps l'empereur se contenta d'envoyer pour commander les forces impériales grecques en Morée un général renouvelé annuellement[1]. Peu à peu, à mesure que l'anarchie allait croissant parmi les feudataires français, les habitans grecs firent des appels plus fréquens à l'empereur, qui dès 1341 y envoya son fils avec le titre de despote. Je laisse parler l'historien grec Cantacuzène.

« Pendant que le grand-domestique (Jean Cantacuzène) était à Didymotique, lui arrivèrent[2] en ambassade du Péloponnèse, l'évêque de Coron et Jean Sideros, envoyés par les chefs des villes soumises aux Latins. Le but de cette ambassade était d'offrir leur soumission à l'empereur, sous la condition que les chefs des villes continueraient à les posséder sous son nom et qu'ils paieraient à l'empereur les impôts payés jusque-là au prince.

« Ils écrivirent en même temps au grand-domestique[3] pour lui dire que, pendant la vie même de l'empereur, ils avaient eu le projet de quitter la cause du prince et de se soumettre à lui, et que son départ

« Le Péloponnèse était dans le plus déplorable état[1], non-seulement par suite des excursions fréquentes des Turcs et des attaques de Latins (Catalans[2]) fixés dans l'Achaïe et obéissant à leur propre prince, mais aussi par suite de leurs guerres intestines; car tous se pillaient et se tuaient mutuellement. Les bourgs non murés étaient pillés par l'ennemi extérieur, les villes par les ennemis intérieurs.

« L'empereur se décida à y envoyer son plus jeune fils, Manuel despote, avec quelques galères. Manuel, arrivant avec des forces suffisantes, commença par apaiser les discordes civiles, et en punit les auteurs pour prévenir désormais de semblables méfaits. Il fit ensuite alliance avec les Latins. Il protégea les siens contre eux, et tous deux se réunirent contre les Barbares pour relever le nom de Péloponnèse. Le Péloponnèse, plus désert jusque-là que la Scythie, commença à respirer, à se repeupler et à se cultiver. Ce n'était pas seulement aux villes, mais aux grands eux-mêmes qu'il distribuait ses bienfaits; mais rien ne leur suffisait, et ils préféraient supporter tout plutôt que de renoncer aux factions et au plaisir de vivre à leur guise.

« La crainte qu'ils avaient du despote les empêchant de se livrer à ces désordres, tous se soulevèrent en masse et coururent aux armes. Ce fut un certain Lampadios, l'homme le plus habile du Péloponnèse dans toutes ces affaires, qui conçut le plan du soulèvement. Vaincu autrefois par le parti opposé au sien, dépouillé de tout, réduit à la misère, il était dédaigné par le despote à cause de sa méchanceté et de son habitude d'insurrection. Cet homme alla trouver le despote; il lui adressa ses prières; il engagea sa foi de ne jamais se soulever de nouveau, mais de lui rester tout dévoué à toujours; aussi augmenta-t-on ses richesses et lui rendit-on son ancienne situation; on lui fournit même l'occasion d'accroître son opulence pour qu'il pût balancer le pouvoir de ses adversaires; car ni la prospérité, ni l'infortune, ni même le temps qui détruit tout, ne sauraient détruire leurs haines; ils portent leurs inimitiés jusqu'au tombeau et les lèguent en mourant à leurs enfans comme un héritage de famille.

« Le despote ayant jugé convenable, pour mettre un terme aux pirateries des Turcs, d'acheter des vaisseaux, il fut nécessaire de réu-

[1] En 1348.

[2] Maîtres du duché d'Athènes sous un prince sicil.

nir de force des sommes considérables pour cet achat, jugé convenable pour tous. Lampadios sollicita la faveur d'accomplir cette exaction, comme l'homme le plus propre à un tel office par son expérience et par son affection. Une fois revêtu de l'autorité, il parcourt tout le Péloponnèse, soulève les passions et appelle aux armes.

« Tous ceux qui commandaient dans les villes ou bourgs furent arrêtés le même jour; une nombreuse force de cavalerie et d'infanterie se réunit sous le commandement de Lampadios et des autres chefs et marcha sur le despote. Celui-ci, avec les trois cents braves qu'il avait amenés de Bysance et avec quelques troupes de l'Acarnanie, marcha sur les Péloponnésiens, qui prirent promptement la fuite. Quelques-uns se fièrent à la merci du despote et obtinrent leur pardon, d'autres se jetèrent dans les villes pour résister. Tous finirent enfin par reconnaître l'autorité de l'empereur. Celui-ci, qui les plaignait plus qu'il ne les haïssait, pardonna à tous.

« Ils ne tardèrent pas à s'insurger de nouveau..... Les fils d'Isaac Azan, envoyés dans le Péloponnèse pour l'apaiser, furent les premiers à le soulever. Tous se révoltèrent, à l'exception d'une ville dont la citadelle, rendue inexpugnable par la force du lieu et par les travaux de l'art, fut conservée par la garnison impériale; mais le despote finit par les subjuguer encore.

« Ils lui envoyèrent alors des ambassadeurs pour traiter avec lui, lui offrant de se soumettre à son autorité et de devenir ses amis et ses alliés, et de l'aider, non-seulement dans le Péloponnèse, mais hors de

Cette sollicitude des empereurs grecs, dont la domination allait toujours s'affaiblissant au centre de leur empire, ne pouvait être bien protectrice pour des intérêts éloignés. Aussi les malheurs privés croissaient-ils toujours avec les malheurs publics dans la Morée [1] et les îles. Constantinople fut prise en 1453; la Morée ne succomba sous le joug turc qu'en 1498, sous Bajazet II.

Domination turque, de 1498 à 1685.

Bajazet soumit en même temps à sa domination, en 1498, les seigneuries de tout nom qui existaient en Morée. Français, Vénitiens, Génois, Grecs, vainqueurs et vaincus, conquérans ou conquis, tous ceux qui restèrent en Morée passèrent sous le même niveau de servitude. Il est étranger à mon sujet d'examiner quel fut l'état de la Morée sous l'administration des Turcs. Ils conservèrent ce pays jusqu'à l'année 1685, où ils furent forcés de le céder aux Vénitiens par un traité.

Domination vénitienne [2], de 1685 à 1715.

La république de Venise était entrée, en 1684, dans une ligue contre les Turcs, avec l'empereur et la Pologne. Un des plus habiles et des plus audacieux guerriers qu'ait possédés Venise, François Morosini [3], donna alors un grand éclat à sa gloire maritime. Le 6 août 1684 il s'empara de l'île Sainte-Maure, puis de Prevesa sur la côte d'Albanie. En 1685, il forma le siége de Coron, dont la possession lui fut vivement disputée par les Turcs; mais après une longue résistance Coron, Navarin, Nauplie, Monembasie et enfin toute la Morée furent conquises

[1] Die vornehmste Ursache dieses Verlustes (de la Morée) lag ohne Zweifel in der Natur des Lebensystems. Es schuf allzuviele Selbständigkeiten, zu mannichfaltige einander entgegenlaufende Interessen : es rief, zumal wie es sich in dem Orient ausbildete, eine fortwahrende innere Gährung hervor, die den Widerstand gegen einen nahen, Machtigen und entschlossenen Feind fast unmöglich machte. (Léopold Ranke. *Die Venezianer in Morea*, page 409.)

[2] Voyez *Die Venezianer in Morea*, fort bon mémoire de M. Léopold Ranke, inséré dans le 3e cahier du 2e vol. d'un recueil intitulé *Historisch-politische Zeitschrift*, journal politique et historique, Berlin, 1835.

[3] Antonii Arrighii, *De vitâ et rebus gestis Francisci Mauroceni*, libri IV, Patavii 1749.

par Morosini[1], qui en 1688 venait d'être élevé à la dignité de doge. Par la paix de Carlovitz, signée, le 26 janvier 1699, entre la Porte et la ligue, la Porte déclara abandonner à la république de Venise la Morée entière, déjà occupée par Morosini depuis près de douze ans, et les îles d'Egine et de Sainte-Maure avec quelques autres villes fortes sur la côte de Dalmatie.

Depuis leur première occupation, les Vénitiens avaient donné tous leurs soins à la bonne administration de la Morée. Les idées avaient bien changé en Europe depuis la conquête de 1204. Cette fois il n'était plus question de système féodal ni de chevalerie; tout se faisait sous un point de vue financier[2]. Les provéditeurs généraux envoyés par la république de Venise devaient, à leur sortie d'emploi, présenter un compte rendu fidèle de leur administration et exposer l'état dans lequel ils laissaient le pays, pour que ce compte rendu pût servir de guide à leur successeur. Ces divers comptes rendus, souvent fort bien rédigés et toujours remplis de faits intéressans, sont conservés dans les Archives vénitiennes.

Les premiers officiers publics envoyés en Morée au nom de la république furent Jean Renieri, Marin Michieli et Dominique Gritti, qui partirent en qualité de syndics, et furent chargés, sous l'inspection du capitaine général Morosini, de la première organisation du pays. Le rapport de Dominique Gritti fait connaître la Morée sous le point de vue de l'agriculture et des finances[3].

Le premier provéditeur général qui y fut envoyé fut Jacques Cornaro, qui y resta de 1688 à 1690[1].

Il eut pour successeur, en qualité de provéditeur extraordinaire, Taddeo Gradenigo[2].

Antonio Molin succéda à celui-ci, aussi en qualité de provéditeur extraordinaire[3].

Aussitôt après la conclusion de la paix, Francisco Grimani fut envoyé avec la qualité de provéditeur général[4].

M. Ranke n'a rien trouvé du successeur de Grimani ni des nouveaux

VII. 656. M. Léop. Ranke donne (page 502 mémoire intitulé : *die Venezianer in Morea*) le tableau suivant, comme résultat probable de ce premier cadastre.

TERRITORI.	VILLE habitate.	VILLE distrutte.	MONASTERII.	FAMIGLIE.	ANIME.	CONTENTO in strema.	CAMPI trevisani.	
Napoli . . .	39	6	11	2,401	9,685	1,380,016	690,008	Romania.
Argos. . . .	30	6		1,423	6,129	628,168	314,084	
Corinto. . .	113	46	19	3,219	14,114	2,911,552	1,155,776	
Tripolizza. .	62	16	7	1,598	6,979	661,008	330,504	
S^to-Pietro di Zacogna .	11	6	4	916	3,922	311,872	170,936	
Patrasso . .	99	12	7	3,024	11,918	1,222,544	611,272	Achaia.
Vostizza . .	31	8	5	972	4,165	546,912	273,456	
Calavrita. .	118	36	10	3,370	16,561	2,211,760	1,105,880	
Gastugni . .	171	44	16	4,079	16,847	2,785,184	1,392,592	
Navarin . .	25	4		512	2,068	683,456	341,728	Messenia.
Modon . . .	51	3	2	664	2,679	331,312	165,656	
Coron . . .	62	6		1,127	4,295	1,035,792	517,896	
Andrussa. .	62	10		1,600	6,642	1,314,592	657,296	
Calamata. .	24	2		1,228	4,801	307,072	153,536	
Leondari . .	60	14	2	1,257	4,891	797,328	398,664	
Caritena . .	124	15	5	3,080	12,207	2,125,584	1,062,792	
Phanari . .	64	6		1,458	6,268	1,142,672	571,336	
Arcadia. . .	88	12	6	2,562	10,222	1,432,336	716,168	
Malvasia . .	17	13	3	2,067	9,003	1,296,256	648,128	Laconia.
Mistra . . .	158	20	20	5,928	22,069	1,254,560	627,280	
Zardugna. .	16	3		440	1,726	325,344	162,672	
Chielafa .	38	8	2	1,760	7,130	411,272	205,636	
Passava. .						355,160	127,530	
Zarnata. . .	31	6	8	1,522	6,332	457,984	228,992	
	1,498	302	135	46,207	190,653	25,959,736	12,929,818	

[1] *Relatione del N. H. Giacomo Corner, ritornato da proveditor generale in Morea*, 27 gennaio 1690 (1691). On la retrouve dans la collectium Quirini, anonyme; elle commence par *Gravissimo è il cimento.*

[2] *Relatione di Tadio Gradenigo, ritornato da proveditore extraordinario di Morea*, data Venezia, 8 marzo 1692, lecta rogatis 15 marzo 1692. (Archives de Venise.)

[3] *Relatione del N. H. Antonio Molino ritornato di proved. estr. di Morea*, 30 maggio 1693, lecta rogatis.

[4] *Relatione del N. H. Francisco Grimani, ritornato da proveditore general dell' armi in Morea*, 8 ott. 1701. (Archives vénitiennes.)

syndics et des inquisiteurs envoyés en 1701. Il pense cependant que c'est à cette époque que fut rédigée une sorte de statistique des lieux, familles et couvens, qui se trouve dans la collection de Quirini, sous le titre de *Breva descritione della Morea*.

Celui qui exerça ensuite l'autorité supérieure en Morée au nom de la république de Venise fut Daniel Dolfin [1].

La meilleure de toutes ces relations, avec celle de Grimani, est la relation d'Angelo Emo [2], qui exerça les fonctions de provéditeur général de 1705 à 1708. Le rapport qu'il fait à son retour est une revue générale de l'état du pays depuis 1685, sous les quatre divisions de : *Economia*, *Militia*, *Governo civile*, *Religione*.

A Angelo Emo succéda Marco Loredano [3]. A son retour il adressa comme les autres au sénat son compte rendu, qui est fort curieux à consulter. L'instruction laissée par lui à son successeur n'est pas moins digne d'être consultée [4].

Les dernières de ces relations sont celle d'Agostino Sagudo, qui remplit jusqu'en 1715 les hautes fonctions de provéditeur général [5], et celle de Jerome Dolfin [6], qui, en qualité de capitaine général, chercha vainement à résister aux Turcs.

Les Turcs avaient recommencé la guerre en 1714. Le 20 juin, le grand-visir arriva avec une flotte formidable dans l'isthme de Corinthe, s'empara de la citadelle après cinq jours de tranchée, et, malgré la capitulation, massacra toute la garnison et presque la totalité des habitans. Au mois de juillet suivant Nauplie subit le sort de Corinthe [7];

enfin dans l'année suivante, 1715, les Turcs achevèrent en un mois la conquête complète de toute la Morée. Sans la défense du brave Schulembourg et la nouvelle de la célèbre victoire que le prince Eugène venait de remporter le 5 août en Hongrie sur les Turcs, l'île de Corfou elle-même eût succombé. Quelques efforts furent tentés l'année suivante par les Vénitiens pour reprendre leurs avantages de ce côté; mais ils durent se borner à la possession des îles Ioniennes et de quelques villes sur la côte voisine de l'Épire, telles que Vonitza, Butrinte et Prevesa, qui leur furent assurées par le traité de Passarovits, conclu le 21 juillet 1718, entre l'empereur, les Vénitiens et les Turcs, et la Morée retomba une seconde fois entre les mains des Ottomans.

Renouvellement de la domination ottomane.

De temps à autre les montagnards du Magne firent de généreux efforts pour affranchir leur pays de l'insupportable servitude des Turcs. L'expédition russe du comte Orloff, en 1770, et la victoire navale de Tchesmé, donnèrent un instant d'espoir aux Maniotes et à tous les autres Moraïtes, qui se soulevèrent en masse contre la Porte; mais ce moment d'espoir fut suivi de longs désastres, et ce n'est que de nos jours que ce malheureux pays a pu enfin entrevoir quelques jours meilleurs. Son indépendance de la domination turque est désormais assurée; peu à peu les autres biens arriveront à la suite de cette indépendance.

Après avoir suivi ainsi pas à pas toutes les phases de l'histoire de Morée depuis notre conquête de 1205, je vais dire quelques mots sur les douze grandes baronnies ou pairies françaises formées au moment de l'organisation féodale du pays.

πάρα Μανθεῦ Ἰωαννοῦ τοῦ ἐξ Ἰωαννίνων. A la page 28 commence une autre pièce en 684 vers, sur le même sujet. Cette pièce a pour titre Περὶ τῆς αἰχμαλωσίας Μωρέως τοῦ περιφήμου.

DES DOUZE PAIRIES

DE LA PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE D'ACHAÏE.

J'ai indiqué déjà que, lors du premier partage fait par Guillaume de Champ-Litte aussitôt après la conquête de 1205, la terre de Morée fut répartie entre douze grands feudataires laïques[1] et dix ecclésiastiques, parmi lesquels figuraient les trois ordres militaires[2]. — Après l'arrangement conclu avec les Courtenai en 1217, par Geoffroy de Ville-Hardoin, qui était désireux de modeler sa cour à l'instar de celle de Constantinople, les hauts feudataires d'Athènes, de la Dodécannèse (les douze Cyclades), de Négrepont et de Bodonitza, furent soumis à sa suzeraineté, et des arrangemens de famille y ajoutèrent, peu de temps après, la seigneurie de Céphalonie. Ce fut alors sans doute que furent désignés d'une manière définitive les seigneuries qui, par leur puissance ou celle de leurs possesseurs, devaient jouir des prérogatives de la pairie, c'est-à-dire posséder la haute justice ou justice par le sang, et le droit de bâtir des forteresses sur leurs terres, avec autorisation de guerre privée, et probablement aussi le droit de frapper monnaie. Un article des Assises de Romanie nous fait connaître et l'étendue des prérogatives de ces douze grandes baronnies et le nom des fiefs qui en étaient en possession, ce sont[3] :

de Carystos, qui étaient la propriété des seigneurs de la même famille, connus sous le nom de seigneurs tierciers, parce que toute l'île était divisée entre eux trois.

6. Le comté Palatin de Céphalonie.

7. La baronnie de Calavryta.

8. La baronnie de Passava.

9. Le marquisat de Bodonitza.

10. La baronnie de Caritena.

11. La baronnie de Patras.

12. La baronnie de Matagrifon.

Examinons ces différentes seigneuries suivant l'ordre dans lequel elles sont rangées ici.

SEIGNEURIE, DEPUIS DUCHÉ D'ATHÈNES.

Othon de La Roche.

Othon ou Eudes de la Roche partit avec la première expédition des croisés et prit part à la conquête de Constantinople [1]. Il était fils de Pons de la Roche de Franche-Comté. Aussitôt après la conquête de Constantinople en 1204, il s'attacha au corps d'armée du marquis de Montferrat [2], et quand Boniface fut bien établi à Salonique, il le quitta pour aller chercher fortune dans les provinces méridionales.

Alberic de Trois-Fontaines dit, sous l'an 1205 : « Otto de Rupe, cujusdam Pontii de Rupe Burgundiâ (comté de Bourgogne) filius, quorum miraculo fit dominus Atheniensium atque Thebarum. »

Notre vieux chroniqueur Ville-Hardoin mentionne fréquemment Othon de La Roche :

La siste bataille (devant Constantinople) ot, dit-il, les gens de Bourgoigne. En celi .... Otes de La Roche. »

Ville-Hardoin le représente sortant d'Andrinople avec le marquis de Mont-Ferrat pour venir au-devant de lui :

« Et quant li marchis l'oï dire (que Ville-Hardoin venait le trouver à Andrinople) si ala encontre iaus ; aveuc lui Jakes d'Avesnes..... et Othes de La Roche, ki plus haut estoit dou conseil au marchis. »

Ce fut lui que le marquis chargea de négocier le mariage de sa fille avec l'empereur Henri, frère de Baudoin Ier :

« Atant, dit Ville-Hardoin, vint uns messages en l'ost, de par le marchis Bonifasses de Mont-Ferras, ki Othes de La Roche avoit non. Et parla d'un message ki devant avoit esté pourparlés, de la fille Bonifasse et de l'empereour

Ce fut, à ce qu'il semble, avant même que Guillaume de Champ-Litte et Geoffroy de Ville-Hardoin se fussent établis en Morée que Othon de la Roche parvint à se faire une conquête particulière des provinces d'Athènes et de Thèbes, dont le marquis Boniface, roi de Salonique, lui accorda la seigneurie [1]. Dès le commencement de 1205 on trouve Othon de La Roche établi à Athènes et à Thèbes avec le titre de megas-kyr, ou grand-sire, que possédaient les anciens seigneurs grecs de la province d'Athènes. Aussitôt après la conquête de la Morée par Guillaume de Champ-Litte et Geoffroy de Ville-Hardoin, le roi de Salonique céda aux princes d'Achaïe son droit supérieur sur la seigneurie d'Athènes [2]; et lorsque Geoffroy de Ville-Hardoin régla les droits réciproques des conquérans vis-à-vis les uns des autres, comme préliminaire nécessaire de la bonne administration des peuples conquis, le seigneur d'Athènes obtint la première des douze grandes baronnies ou pairies d'Achaïe. Le continuateur de Ville-Hardoin cite Othon de La Roche parmi les hauts feudataires qui accompagnèrent le prince au parlement tenu par l'empereur Henri à Ravennique en 1211 [3].

Henri. Et aporta la nouvele de la dame, que elle estoit venue de Lombardie et que ses sires l'avoit envoyé querre et k'elle iert à Salenike. Lors prist li empereres conseil; et la somme dou conseil si fu teus : ke li mariages fust asseurés d'une part et d'autre. Ensi s'en rala li messages au marchis à Salenike. »

[1] Le continuateur de Ville-Hardoin dit, à

confusion des deux faits dans la Chronique d'André Dandolo (apud Muratori, tome XII) :

« Achaici tunc et Athenienses, dit-il (p. 335), per suos nuntios se Venetis submiserunt (avant la conquête définitive de Guillaume de Champ-Litte); sed cum civitates obtinere disponerent, à Campanis (les Champenois), quibus preerat dominus *de La Roze*, non sine sanguinis effusione

« Et lendemain, dit-il, vint Joffroi de Vile-Harduin et Othes de
Roche. »

Les lettres de ce grand pape Innocent III, qui domina si puissam-
ent par son génie supérieur et par sa droiture toutes les affaires et
s les hommes de son siècle pendant les dix-neuf années de son
gne[1], font d'Othon de La Roche une mention plus fréquente que de
s les autres hauts barons, par suite de la supériorité du siége
hiépiscopal d'Athènes.

Je trouve dès 1208 une lettre qui lui est nominativement adressée,
si qu'à plusieurs autres feudataires de Romanie. Déjà commen-
ent à se faire apercevoir les premiers symptômes de division entre
feudataires laïques et les feudataires ecclésiastiques.

« Quantò personas vestras sinceriori diligimus in Domino caritate,
r dit-il[2], tantò majori dolore turbamur cùm ea nobis de vestris
ibus referuntur que famam vestram obnubilant apud homines,
onscientiam maculant apud Deum. Cùm igitur, sicut venerabiles fra-
s nostri, Atheniensis archiepiscopus, episcopus Termopilensis et
ectus filius Nazorescensis electus, in nostrâ presentiâ constituti, pro
ac aliis ecclesiarum Romanie prelatis, nostris auribus intimârunt,
rsonatus, ecclesias et abbatias, et redditus detineatis ecclesiasti-
s in salutis vestre dispendium occupatos, Devotionem Vestram
gamus attentiùs et monemus, per apostolica vobis scripta man-
ntes, quatenùs predicta omnia ecclesiis quibus debentur liberaliter
signantes, decimas eis integrè persolvatis, facientes subdito vestros,
ecos videlicet et Latinos, prelatis suis obedientiam et reveren-
m exhibere; alioquin venerabilibus fratribus nostris, Thessalonicensi
Larissensi archiepiscopis et episcopo Damaliensi, nostris damus
teris in mandatis ut vos ad id, monitione premissâ, per censuram
clesiasticam, appellatione remotâ, justitiâ mediante compellant.

« Datum Laterani IX kal. februarii, anno XI° (1208). »

Cette même année Othon de la Roche se maria, ainsi que nous l'ap-
end une lettre d'Innocent III à l'archevêque de Larisse :

[1] Innocent III fut élu le 11 janvier 1197 (ou
nouveau style) et mourut le 16 juillet 1216.

[2] Lettre au connétable de Salonique, à Othon
La Roche, seigneur d'Athènes, au marquis
de Bodonitza, au seigneur de Négrepont et aux
autres hauts feudataires de Romanie. (Ép.
d'Innocent III, collection de Baluze, livre XI,
p. 261, tome 2.)

« Venerabilis frater noster Atheniensis episcopus, lui dit-il[1], timoratus, nobili viro *Ottoni de Roccâ domino Athenarum* qui uxoratus est, etc.

Dans le même mois de février et dans cette même année, Innocent III constitua l'archevêché d'Athènes, lui assigna ses revenus particuliers et lui donna pour suffragans onze évêques [2].

Il paraît que Othon de la Roche avait défendu dans sa seigneurie de faire aucune donation aux ecclésiastiques, même par son testament à l'heure de la mort. Innocent III écrivit à ce sujet aux prélats voisins pour s'opposer à cette mesure :

« Archiepiscopo Thebano, et Damaliensi et Sydoniensi (Zeitouni) episc..

« Venerabilium fratrum nostrorum archiepiscoporum et episcoporum ac dilectorum filiorum aliorum prelatorum Constantinopolitani imperii gravem nuper accepimus questionem, quòd nobilis vir *Otto de Rocâ dominus Athenarum*, et alii barones et milites ipsius imperii, communiter inhibuerunt, in eorum gravissimum detrimentum, ne quis de possessionibus suis in vitâ suâ conferat, vel in extremo articulo condat ecclesiis testamentum. Cùm igitur ex inhibitione hujusmodi et ecclesiarum dispendium et inhibentium interitus procuretur, Fraternitati Vestre per apostolica scripta mandamus, quatenùs illos ut eamdem inhibitionem relaxent moneatis attentius et efficaciter inducatis, ipsos ad id, si necesse fuerit, per censuram ecclesiasticam, appelatione remotâ, sicut justum fuerit, compellentes..... Datum Laterani, VI idus julii, anno 13° (1210). »

Ce fut probablement vers cette même année que Othon de la Roche

« Thebano capitulo.

« Ex parte vestrâ fuit propositum coram nobis [1], quòd cum vos, nobilibus viris, Oddoni de Roccâ, domino Atheniensi, et *G. nepoti ejus*, 320 hyperpera et ampliùs teneremini nomine crustice [2], reddere annuatim, dictus Oddo medietatem ipsius crustice pertinentem ad ipsum vobis piâ liberalitate remisit, pro remissione verò medietatis alterius prefato G. 1500 hyperpera solvere certo termino promisistis : undè cùm nobilis vir Gaufridus, princeps Achaie, ad quem ratione feudi dicta crustica pertinebat, remissionem hujusmodi liberaliter acceptavit, nobis humiliter supplicastis ut remissionem eamdem dignaremur vobis auctoritate apostolicâ confirmare : nos igitur, vestris precibus inclinati, etc., etc. Datum Laterani, kal. octob., pontificatûs nostri anno 14° (1211). »

Par une bulle de l'année suivante, Innocent III constitua l'archevêché de Corinthe en lui donnant sept suffragans :

« Episcopatus quoque inferiùs annotandos ecclesie tue metropolitico jure subjectos, tibi tuisque successoribus nihilominùs confirmamus videlicet Cephalonensem, Jacintum, Damalam, Malavesia, Argos, Gilas et Gimenes. Datum Laterani per manum Johannis sancte Marie in Cosmidio diaconi cardinalis, S. R. E. cancellarii, XI kal. junii, indictione XV, Incarnationis Dominice anno 1212, pontificatûs verò domini Innocentii pape III, anno 15° [3]. »

A cette occasion il écrivit, des kalendes de juin, à Othon de La Roche aussi bien qu'à Geoffroy de Ville-Hardoin [4], pour les engager, sous menace des peines ecclésiastiques, à se dessaisir des biens qu'ils pouvaient avoir entre leurs mains, appartenant à l'archevêché de Corinthe, et quelques jours auparavant il avait écrit dans le même sens à l'archevêque de Thebes.

Baluze, dont le recueil est si précieux pour l'histoire de cette époque, donne sur le même sujet une autre lettre d'Innocent III avec une date antérieure de quelques jours.

[1] Collection de Baluze, p. 557, tome 2.

[2] Innocent III explique dans une autre lettre, adressée aux évêques du royaume de Salonique (tome 2, p. 496), ce que c'est que la *crustique* : « Salvo tamen terrarum censu qui *crustica* greco vocabulo nuncupatur et dudum solvebatur à Grecis. »

[3] Collection de Baluze, tome 2, page 622.

[4] Idem, ibid., p. 624.

« Archiepiscopo Thebano et Damaliensi et Zaratoniensi episcopis.

« Venerabilis frater noster Corinthiensis archiepiscopus propos coram nobis quòd, cùm nobilis vir Theodorus, quondam domin Corinthi, de proditione convictus, castrum de Argos nuper tradide quod tenebat, thesaurus Corinthiensis ecclesie, quem illuc idem Grec detulerat, est inventus ibidem; quem nobiles viri, Gaufridus princ Achaie, *Odo de Roccâ* et quidam alii Latini, Thebane et Corinthien diecesum in proprie salutis dispendium detinentes, eidem ecclesie re tituere contradicunt; ideòque, Fraternitati Vestre per apostolica scrip mandamus, quatenùs nobiles supradictos et alios, ut thesaurum ipsu ecclesie restituant antedicte, monitione premissâ, per censuram eccle siasticam, sicut justum fuerit, appellatione remotâ, cogatis.

« Testes autem, etc.

« Datum Laterani, VIII kal. junii, pontificatûs nostri anno decim quinto (1212 de J.-C.). »

Les difficultés avec les ecclesiastiques furent ce qui préoccupa l plus vivement Eudes de la Roche dans sa seigneurie d'Athènes, comm elles préoccupèrent Geoffroy de Ville-Hardoin dans son premier éta blissement en Morée. Toutefois, malgré ses exigences, Innocent III savait parfois céder temporairement pour obtenir plus sûrememt en suite. Ses lettres, qui jettent une si vive lumière sur toute l'histoir de son temps, attestent à la fois et l'étendue de son intelligence et s rare habileté, et même assez souvent sa tolérance.

Innocent III dans une lettre de l'an 1213 à l'évêque d'Amyclée,

avec Geoffroy de Ville-Hardoin comme ayant encouru les censures ecclésiastiques pour avoir spolié les biens du clergé :

« ..... Cùm Thessalonicensi archiepiscopo, et Sidoniensi (de Zeitouni) et Cardicensi (de Gardiki) episcopis, nostris dedissemus litteris in mandato, ut nobilem virum Gaufridum de Villâ-Arduini, Achaie principem, aliosque abbatiarum, ecclesiarum, papatuum, decimarum et possessionum ad eorum ecclesias pertinentium illicitos detentores, per censuram ecclesiasticam ad restitutionem compellerent eorumdem, dicti principes et alii, citati legitimè ab eisdem, in eorum noluerunt presentiâ comparere; propter quod judicium ipsi excommunicationis in eos et in terram eorum interdicti sententias protulerunt, quas idem archiepiscopus apostolico petiit munimine roborari, adiciens nihilominùs conquerendo quòd, per dictum principem et homines suos, sede propriâ et castro et dimossario Patracensi, possessionibus et fructibus earum, et rebus aliis contrà justitiam fuerat spoliatus, et quòd, tàm idem princeps quàm *nobilis vir Oddo de Roca*, *dominus Athenarum*, jura ecclesiarum suarum graviter perturbantes, ea que donantur, venduntur vel legantur eisdem, ab ipsis pacificè possideri non permittunt, etc. ».

ejusdem flagitia penitùs ignorabant, adeptus fuit regimen ecclesie memorate, abjectâ penè penitùs modestiâ pastorali, neglexit prorsùs consulere fame sue; sed ipsam potiùs evacuans vivendo perversè, contemnit tanquàm hereticus celebrare ac audire divina, nec, ut tenetur, per se ipsum horas canonicas Deo reddit, nec coram eo ipsas facit per ministros ecclesie decantari, bona ipsius ecclesie dilapidans enormiter pro sue voluntatis arbitrio et devastans; preter hec autem, cùm in presentiâ bone memorie Thome, Constantinopolitani patriarche, prestitisset, astantibus pluribus, corporaliter juramentum quòd tàm possessionum quàm proventuum ipsius ecclesie portionem per eumdem patriarcham sententialiter adjudicatum eisdem, ipsos permitteret pacificè possidere, nec super ea eosdem aliquatenùs molestaret, ipse suis perversitatibus volens iniquitatum cumulum aggregare, dicto patriarchâ carnis debitum exsolvente, prefatos canonicos eâdem portione, auctoritate propriâ, spoliavit, contra juramentum proprium temerè veniendo. Insuper etiam idem archiepiscopus quemdam monachum in habitu monacali et quemdam alium sacerdotem quem ad presbiteratûs officium fecerat promoveri, et tres alios laicos homines ecclesie supradicte, per quosdam servientes suos suspendio jussit tradi, funem quâ eidem extiterunt suspensi eisdem servientibus manu propriâ tribuendo et ipsos compellendo ad hoc flagitium, in salutis sue dispendium et scandalum plurimorum : undè, nobis dicti canonici humiliter supplicârunt ut ad excessus hujusmodi corrigendos manus nostras apponere dignaremur. Nolentes igitur hec, si vera sunt, conniventibus oculis pertransire, qui nedum arbores extirpare inutiles, verùm etiam plantare fructiferas in dominico agro tenemur, Discretioni Vestre, per apostolica scripta mandamus quatenùs inquiratis super premissis diligentissimè veritatem, et que inveneritis, fideliter redigentes in scriptis, ea nobis sub sigillis vestris transmittatis inclusa, ut per vestram relationem instructi, securiùs in his procedere valeamus, etc.

« Datum apud Criptam-Ferratam XII kal. septembris, pontificatûs nostri anno 14 (1211). »

En réponse à ces accusations Othon de La Roche et Geoffroy de Ville-Hardoin présentèrent au pape une justification qui le détermina à suspendre la sentence d'excommunication jusqu'à l'arrangement définitif de l'affaire [1].

Othon de La Roche quitta sa seigneurie d'Athènes pour retourner en France après l'année 1224, et non en 1220, comme le dit Du Cange. Une lettre qui lui est adressée par Honorius III, en septembre 1224, prouve qu'il y était encore à cette époque, puisque Honorius lui annonce les efforts qu'il a cru devoir faire en faveur du royame de Saloniqu et de son souverain Guillaume de Mont-Ferrat, contre les attaques de Théodore Comnène, et lui fait part des indulgences réservées à ceux qui défendront Salonique.

Othon de La Roche laissa sa seigneurie d'Athènes à son neveu Guy, le même probablement qui est cité avec lui dans une lettre d'Innocent III que j'ai rapportée plus haut.

Guy Ier.

Guy ou Guillaume était fils de Pons de Ray (*de Rupe*), frère d'Othon de La Roche et deuxième fils de Pons de La Roche en Franche-Comté. Il était venu rejoindre son oncle Othon en Grèce avec trois frères [3] et deux sœurs, l'une qui épousa Demetrius, roi de Salonique, et en secondes noces Nicolas de Saint-Omer [4], et l'autre nommée Isabelle [5], qui se maria deux fois aussi.

ique de Morée raconte qu'en l'an 1352 toute guerre avec les étrangers tant terminée, les bannerets et les chevaliers de Morée commencèrent à se faire la guerre entre eux. Ce furent surtout les douze hauts barons, investis du droit de bâtir des forteresses, qui montrèrent la plus grande impatience de tout frein. Le prince Guillaume, au moment de son accession à la principauté, ayant sommé les seigneurs d'Athènes, de Négrepont et de Bodonitza de venir lui faire hommage, ainsi que cela était de droit, ils refusèrent [1], déclarant ne le reconnaître que comme un de leurs pairs et non comme seigneur. Les alliés furent vaincus par le prince à Carydi près de Mégare [2], et le megas-kyr d'Athènes, bloqué dans Thèbes, fut obligé de faire sa soumission. Le prince, pour toute réparation du tort qui lui avait été fait, ordonna au seigneur d'Athènes de se rendre en France auprès du roi saint Louis, et de se soumettre à sa décision [3].

Je ne sais si c'est à l'époque de cette guerre ou un peu auparavant que Guy, seigneur d'Athènes, voulant jouir de toutes ses prérogatives de pair du prince, exerça la plus haute de toutes, celle de frapper monnaie, car je ne crois pas que Othon de La Roche l'ait jamais exercée. Il existe dans notre Cabinet des médailles une monnaie frappée par le seigneur d'Athènes à cette époque, c'est-à-dire avant son retour de France, d'où il rapporta, comme on le verra plus loin, le titre de duc, en 1260. Cette monnaie est de bas billon et de forme un peu plus petite que les monnaies ordinaires d'Achaïe. J'en donne un *fac-simile* exact planche IV, n° 3. On y voit :

Au droit, une tour (peut-être celle de Thèbes, qui prit ensuite le nom de tour de Saint-Omer après sa reconstruction), entourée d'un anneau avec la légende DNS ATHEN, c'est-à-dire *dominus Athene*.

Au revers, une croix entourée d'un anneau avec la légende TH.... IVIS, *Thebes civis*.

Au mois de mars [4] 1254 ou 1255 Guy de La Roche partit de Morée avec deux galères pour se rendre à Brindes et de là aller à cheval à

Chronique de Morée, page 77.
Chronique de Morée, p. 81.
Voyez *Chronique de Morée*, p. 189, l'index graphique et Muntaner, p. 469.
ὡς ἦλθεν ὁ νέος καιρὸς ἀπὸ τὸν μάρτιον μηνὸς,

Κάστρα δυὸ ἀρμάτωσε, καὶ ἐτέθησαν εἰς αὐτὰ,
Εἰς τὸ Βρονταῖον ἀπέλουσιν, ἐπέζωσεν ἐκεῖσε·
Ἄλογα δάνου ἀγόρασε, καὶ ἐβάλθε εἰς τὸν δρόμον
Καὶ τόσον ὄδευσε καλά, ἔσωσε 'σ τὸ Παρίσι. (P. 81.)

Paris, où il trouva saint Louis célébrant la fête de la Pentecôte. Il remit au roi, dit le chroniqueur, la lettre du prince, et saint Louis, après avoir consulté son conseil, fut d'avis que : s'il eût porté les armes contre le prince après lui avoir prêté son hommage, il eût dû être infailliblement dépouillé, lui et sa famille, de tous les biens qu'il possédait sous la suzeraineté du prince d'Achaïe; mais que comme il n'avait pas encore prêté son hommage au moment de son insurrection, il ne pouvait pas être accusé d'une brèche de foi, mais simplement d'un refus de service, et que pour punition de cette faute le long et pénible voyage fait en France paraissait au conseil une réparation suffisante.

Saint Louis ajouta que, pour sa part, afin de mieux prouver sa bienveillance et au prince de Morée et à lui, il était disposé à lui accorder la faveur qu'il lui demanderait. Guy de La Roche lui demanda de l'autoriser à porter désormais le titre de duc, que portaient autrefois, lui dit-il, les anciens seigneurs d'Athènes [1]. Saint Louis lui accorda cette autorisation, et en effet, à partir du jour de cette demande et de cette autorisation, qui eut probablement lieu en 1260, nous le voyons prendre dans ses titres celui de *dux* au lieu de *dominus*, grand-sire ou megas-kir, qu'il portait auparavant. Deux monumens authentiques font foi qu'avant son retour en Morée le seigneur d'Athènes ne portait encore que celui de grand-sire, megas-kyr, que lui donne la *Chronique de Morée*. Ce sont deux actes tirés de la chambre des comptes de Dijon (fiefs de Bourgogne) et émanés de Guy lui-même. Voici le premier :

c ou de ses hoirs, sans autre preuve et sans sairement. Et por ces ıvenances garder sans aler encontre à nul tens, nos en loions à lui duc et à ses hoirs nos et nos hoirs et tos nos biens mebles et ritaiges en quelque lieu qu'ils porront estre trouvé. Et en totes ces ıses nos avons arenoncié por nos et por nos hoirs, et deguerpi totes ırres et totes exceptions que nos ou nostres hoirs porrions dire ne ıttre avant contre ces choses en cort laie ou de chrestienté; et somes ıu por nos et por nos hoirs ces covenances garder et tenir et ıomplir, sans aler encontre par nos ne par autrui. En tesmoignage ıs en avons données nos lettres saalées de nostre séel.

« Ce fu fait en l'an de l'Incarnation 1259, au mois de fevrier (c'est-à-ire 1260 nouveau style). »

La seconde est du même mois de février :

« Nos, Guis de La Roiche, *sire d'Athènes*, façons à savoir à tos ces ıi ces lettres verront: que de totes detes et de tos empruns que noble ıx Hugues, dux de Bourgogne, nous ait esté tenus, ou à nostre com-ındement por nos, jusques au jor que ces lettres furent faites, nos en ıons receu paiement enteraing, et en quittons lui et ses pleiges et lor ıirs por nos et por nos hoirs. Et se nules lettres faites dou temps çà ı arriers jusques au jor d'ui, de detes que li dux nost deust ou de ıiges qui en fussent tenu por lui, venoient avant, nos volons qu'eles eussent valor ne fermeté. Et en tesmoignage nos en avons donées nos tres saalées de nostre séel.

« Ce fu fait en l'an de grace 1259, le macredi après l'uitaine de la ıandelouse (c'est-à-dire en fevrier 1260 nouveau style, la Chandeleur ımbant le 2 fevrier). »

Ces deux pièces prouvent la véracité du récit du chroniqueur grec, ıi déclare qu'au moment où le prince Guillaume entreprit sa cam-ıgne de Pélagonie avec son beau-frère le despote d'Arta, et où il fut ıit prisonnier en 1259 à Castoria, le seigneur d'Athènes était absent. ın témoignage n'est pas moins conforme à la vérité, quand il dit qu'il ıit de retour en 1262, et qu'il s'opposa alors aux cessions de terri-ire faites à l'empereur par le prince Guillaume. On sait en effet que fut Guy de La Roche, alors duc d'Athènes, qui reçut Baudoin, ;itif à son départ de Constantinople en 1261.

Il est donc à croire que Guy de La Roche se mit en route dans le cours

de l'an 1260 [1] pour retourner en Morée, et qu'il y arriva après la nouvelle de la défaite de Pélagonie et de la captivité du prince Guillaume[2].

Aussitôt après son retour il s'empressa de prendre possession de sa nouvelle dignité de duc en faisant frapper une monnaie en son nom. Jusque-là ses monnaies, qui étaient de bas billon, n'avaient, comme je l'ai dit, porté que la désignation de *dominus Athene*, sans initiale de son nom, et leur forme était plus petite que celle des deniers tournois frappés en Achaïe au nom du prince. Cette fois, il crut devoir adopter entièrement le même type et la même forme avec un métal plus précieux, c'est-à-dire l'argent, soit qu'il en eût reçu autorisation du prince ou de saint Louis, soit que cela lui parût plus convenable. M. Rollin possède dans son précieux cabinet une monnaie de cette dernière espèce; le Cabinet des médailles en possède maintenant une autre, et j'en ai vu récemment plusieurs autres au Cabinet du Musée Britanique. M. Zinkeisen a bien voulu me confier aussi le calque d'un autre exemplaire. Je la reproduis fidèlement d'après celle que la complaisance de M. Rollin m'a autorisé à publier. On y voit (pl. IV, n° 4) :

Au droit, une croix surmontée d'une croix plus petite et entourée d'un anneau avec cette légende : GVI DUX ATENES.

[1] Une chronique des comtes de Foix, manuscrite, rédigée par Arnaut Esquirre en 1444, contient le fait suivant, qui vient donner un nouveau degré d'authenticité à ces divers témoi- | river à Paris Guy, seigneur d'Athènes, comme le mentionne notre chroniqueur, et le besoin qu'eut saint Louis de réunir toutes les volontés contre les Sarrasins le disposa à le mieux traiter et à

au revers, le clocher de Saint-Martin de Tours surmonté d'une ix, avec cette légende, qui se trouve dans la même forme sur tous les rnois seigneuriaux : THEBANI CIVIS [1].

Cette monnaie n'est indiquée par personne avec le mot GVI en entier. Lorsque Guy de La Roche revint de Paris avec le titre de duc en 50, il n'était pas encore marié [2]. Il prit alors des engagemens avec un tard du despote Michel, le sébastocrator Jean Théodore Ducas, des- te d'Arta et de Vlachie, que les chroniqueurs francs ont appelé duc Patras, de son nom de Ducas et de sa résidence à Patras, et il épou- a fille [3], et eut d'elle un fils nommé comme lui Gui ou Guillaume de Roche, qui fut après lui grand-sire et duc d'Athènes [4].

Nicéphore Grégoras raconte aussi ce mariage et le place vers l'année 70. Le bâtard Jean Théodore Ducas, fils du despote Michel, seigneur pire et de Thessalie, était, suivant son récit, assiégé dans Néo-Patras les troupes impériales sans espoir de secours. Pendant la nuit il s'é- ppa déguisé le long des murailles, traversa le camp grec sans être re- mu, et trois jours après il parvint dans l'Attique. Je le laisse parler [5] : « Là, il alla trouver le duc d'Athènes, lui promit de l'argent et de splen- les et riches alliances avec ses enfans, sollicita ses secours, et, moyen- nt une forte récompense, obtint de lui 500 hommes, tous Athéniens lite. Pendant ce temps l'armée grecque, s'imaginant toujours que le estocrator Jean était dans Néo-Patras, pressait le siége de la place redoublait ses attaques contre les murs; mais comme on ne pouvait e approcher des machines de guerre, on se contentait d'observer tes les issues pour que Jean ne pût s'échapper de la ville, espérant jours ou qu'il ferait volontairement sa soumission, ou qu'il y serait é par les citoyens, accablés par les doubles maux d'un siége au de- s et d'une famine au dedans. Pendant ces opérations l'armée assié- nte était dans la plus parfaite sécurité. Les uns allaient faire quelques ursions dans le voisinage; d'autres allaient piller l'Achaïe, voisine de

n des exemplaires du Musée Britannique au revers THEBE CIVIS, et un autre THEBANI avec la même légende GUI DUX ATENES sur lit.

[2] Δοῦκας γὰρ τῶν Ἀθηνῶν τότε γυναῖκα οὐκ εἶχε. (P. 186.)

. . . ἐπιδόθησε μὲ σεβαστοκρατόρου

[illegible] τὸν κὺρ Θεόδωρον αὐθέντην τῆς Βλαχ[illegible]

Ἐκέρδε τὴν θυγατέρα του ἐκλογεμένην γυναῖκα. (P. 187.)

[4] Καὶ ἔκαμεν ἀμφότερα τὸ ἀνδρόγυνον ἐκεῖνο

Ἕνα τὸν ὀνομάζασι μισὲ Γῆ νὰ λὲ ἐέζι,

Ὅστις γὰρ μετὰ τὴν θανὴν ἐκείνου τοῦ πατρός του

Ἔζησε, καὶ ἐγίνετον τῶν Ἀθηνῶν ὁ δοῦκας.

Μέγαν κύριν τὸν ἔλεγαν τῆς Ῥωμανίας ἐκεῖνον (P. 187.)

[5] Nicéphore Grégoras, livre 4, chap. 9.

leurs frontières; ceux-ci allaient à la chasse. Au moment où ils étaient ainsi tous dispersés, le sébastocrator Jean tomba sur eux avec ses 500 Athéniens, en prit une partie et poursuivit l'autre jusqu'au camp. A cette attaque inattendue le plus grand tumulte se manifesta dans l'armée grecque; tous les chefs et le commandant lui même sont épouvantés, dans la persuasion où ils sont que c'est le prince du Péloponnèse et d'Achaïe qui s'approche avec une force imposante, ou que le duc d'Athènes en personne arrive avec une nombreuse troupe de Thébains, d'Eubéens et d'Athéniens pour prêter secours au sébastocrator Jean. Aussi, convaincus tous d'une perte imminente s'ils restaient, et en tout état de choses de l'impossibilité de rien faire de mémorable, cet événement ne leur faisant présager aucune autre issue, ils se virent forcés de battre secrètement et précipitamment en retraite avec ce qui leur restait de Paphlagoniens, tout en conservant cependant le bon ordre et la discipline militaire. »

La *Chronique de Morée* raconte qu'à peu de temps de là Guy de La Roche maria sa sœur Isabelle avec Hugues de Brienne. Je donne ici en entier son récit, qui est confirmé par les faits.

« La veuve de messire Geoffroi de Caritena était, dit-il [1], sœur de messire Guillaume duc d'Athènes, qui portait le titre de megas-kyr, titre transmis depuis les Hellènes. Après quelques mois et quelques jours le megas-kyr envoya des messagers prudens dans le royaume de Pouille, auprès du comte de Brienne, appelé sire Hugues et qui

ıre à la guerre, et se rendit fameux par ses faits d'armes dans
royaumes de l'Occident. Et dans la suite des temps, messire
a Roche, duc d'Athènes, vint à mourir (en 1308), et la souve-
le ce pays tomba en partage à Gautier, fils du comte Hugues,
cousin germain de ce messire Guy, et qui vint prendre pos-
lu megas-kyrat et s'installer dans le pays en qualité d'héritier
ıveau duc d'Athènes. »

mtesse de Brienne mourut, à ce qu'il semble, vers l'an 1382.
nique de Morée raconte[1] qu'à la mort du prince Guillaume
ı de Sully fut le premier bail que Charles Ier d'Anjou envoya
a; que Guy Ier de la Roche, duc d'Athènes, lui succéda, et
ut peu de temps après son élection au baïlat, qui lui fut con-
e, que mourut la comtesse de Brienne. Or, la mort du prince
ıe est de l'an 1278 au plus tard; Rousseau de Sully ne fut
Morée que pendant un an, puisqu'en 1280 il prit le comman-
des forces franco-napolitaines dirigées par Charles d'Anjou
; Guy de la Roche dut donc obtenir le baïlat vers 1280.

écut lui-même peu d'années à cette sœur[2]. « Sa mort, ajoute
queur, fut une calamité publique, car il était aussi sage qu'hu-
vers tout le monde; aussi une affliction profonde régna-t-elle
rincipauté. »

mps étaient en effet fort critiques pour la principauté fran-
chaïe. Guillaume de Ville-Hardoin était mort ne laissant que
es; Louis-Philippe d'Anjou, mari d'une de ces deux filles en-
ıeures, était mort la même année que son beau-père, et en
mps les Vêpres siciliennes et l'invasion de la Sicile par Pierre
gon occupaient tellement l'attention de Charles Ier sur ses pro-
ıres qu'il ne pouvait rien faire, en faveur de la Morée, où s'ac-
cependant tous les jours l'audace des ennemis étrangers.

r de la Roche, qui connaissait ces dangers, avait profité de la
e que lui conférait le baïlat, qu'il posséda pendant ses der-
nées[3], pour rétablir quelques forteresses abattues par la guerre,
elle de Dimatra, qui dominait les défilés de ces Scortins tou-

.
dıdôuoıv ıaıvη ἡ ıovτέσσα
ητος ὁ πατρὸς ἀπόδωνε καὶ ἐκείνος

Ὁ δούκας γὰρ τῶν Ἀθηνῶν, τὸν Πλέγον Γουλιέλμον. (P. 187.)

[3] Καὶ ἦτον μεγάλος του ῥιζὸς εἰς τὴν ζωήν τον ὅλην. (P. 187.)

jours enclins à secouer le joug, et il présida en personne à sa reconstruction [1]. Il devait être d'un âge assez avancé au moment de sa mort, si c'est en effet lui dont il est question dans une lettre d'Innocent III, de l'année 1211, puisqu'il ne mourut que vers l'année 1286 ou 1287, avant le baïlat de la Tremouille, qui précéda celui de Nicolas de Saint-Omer [2], pendant lequel Isabelle épousa Florent de Hainaut [3], en 1290.

Guy II.

Guy ou Guillaume succéda à son père vers 1286 ou 1287. Il était encore mineur, et sa mère, la duchesse douairière d'Athènes, fille du sébastocrator Jean-Théodore Ducas, despote d'Épire, fut chargée de la tutelle et de la régence. J'ai déjà dit que Hugues de Brienne avait épousé sa belle-sœur N. de la Roche, et que la comtesse de Brienne était morte peu de temps avant son frère, laissant un fils nommé Gautier de Brienne. Le comte Hugues se sentit le besoin de voyager pour se distraire de sa douleur. « Il passa, dit *la Chronique de Morée* [4], de la Pouille en Morée, d'où il se dirigea tout droit sur Thèbes pour voir la duchesse et la consoler de son veuvage, car elle venait de perdre son mari, messire Guillaume, duc d'Athènes, beau-frère de Hugues. Il la visita en effet et s'entretint avec elle. Il resta à Thèbes plusieurs jours, dans l'intention de la consoler; mais en s'entretenant il finirent par s'entr'aimer. Le comte épousa alors la duchesse sa belle-sœur

sur le démontrer. Ammirato est plus exactement informé. Je lis dans son article sur les Brienne [1] :

« Da costui (Gautier IV) nacque Ugo, conte di Lecce, la cui moglie [2] Elena, *e non egli*, fu duchessa d'Atene, se al Regio Archivio si ee prestar fede, nel quale (senza che Ugo non mai che *conte di Brenna* nomina), quello che ogni dubbio toglie, si legge, come Florentio principe d'Acaia [3] e Isabella sua moglie pretendevano d'haver l'homaggio a Elena duchessa d'Atena, moglie di Ugo conte di Brenna e di Lecce, il re Carlo secundo commette chi debba decidere questa differenza ra il detto principe e duchessa, à Guglielmo di Pontiaco e al suo giudice Niccolò Manco di Barletto. »

Si le renseignement donné par *la Chronique de Morée*, que la seconde femme du comte de Brienne mourut deux ans après ce mariage [4], en ne lui laissant qu'une fille nommée Jeannette, est aussi exact que le sont tous ceux qu'il nous donne pour cette dernière époque, dont il était contemporain, et si on prend aussi en considération le témoignage des Archives Royales de Naples, on verra que ce mariage dut avoir lieu en 1289 et que la duchesse douairière d'Athènes, comtesse de Brienne, ne mourut que sur la fin de 1291, Florent n'étant arrivé qu'un peu avant cette époque en Morée.

Après la mort de sa seconde femme, Hugues, comte de Brienne, retourna en Pouille et abandonna tout soin de Guy de la Roche, fils du premier mari de cette seconde femme [5].

« Quand cet enfant, dit *la Chronique de Morée* [6], eut terminé son éducation et fut parvenu à l'âge de majorité, il prit possession de la souveraineté du megas-kyrat, devint chevalier, et se conduisit en bon seigneur. Il s'acquit une brillante renommée dans tous les royaumes;

sa fille et première femme de Hugues de Brienne; et Hélène de Patras était devenue la belle-sœur d'Isabelle de la Roche en épousant Guy; puis après la mort de sa belle-sœur, elle était devenue la seconde femme de Hugues de Brienne.

[1] *Delle famiglie nobili napoletane*, p. 100.

[2] Il aurait dû dire la seconde femme. La source des erreurs commises est que l'on a toujours confondu ce second mariage contracté par Hugues avec la duchesse d'Athènes Hélène, veuve de Guy Ier, avec celui qu'il avait contracté avec Isabelle, sœur du même Guy, de laquelle il eut Gautier de Brienne, tandis que du second mariage avec Hélène de Patras il n'eut qu'une fille nommée Jeannette, depuis duchesse de Naxos.

[3] Florent de Hainaut, prince en 1290, par son mariage avec Isabelle de Ville-Hardoin.

[4] [illegible] (P. 188)

[5] [illegible] (P. 188.)

[6] Page 188.

mais malheureusement il tomba dans la débauche, et Dieu ne lui accorda aucun enfant [1] pour lui succéder dans le pays et dans la souveraineté qui lui appartenaient. »

Il fit, ainsi que son père, frapper des deniers tournois en son nom. Il en existe à notre Cabinet des médailles, au Musée Britannique et dans la Collection de M. Rollin ; c'est d'après un denier d'argent de la Collection Rollin que j'ai fait graver celui qu'on trouvera pl. IV, n° 6. On y voit :

Au droit, la croix surmontée d'une petite croix et entourée de l'anneau, avec cette légende : G. DUX ATENES.

Au revers, le clocher de Saint-Martin de Tours, surmonté d'une croix avec cette légende : THEBE CIVIS.

C'est le même que le docteur Friedlander a publié tab. 2, n° 8, dans ses *Numismata medii ævi* [2]. Marchand l'avait aussi publié en 1818 [3], aussi bien que Tobiesen Duby dans ses *Récréations numismatiques* [4], et le docteur Grote dans son journal allemand de numismatique [5]; mais tous ces savans se sont trompés l'un par l'autre en adoptant, Marchand l'opinion de Duby, et Friedlander et Grote l'opinion de Marchand, qui attribue cette monnaie à Gautier de Brienne [6] au lieu de Guillaume II de la Roche. Je décrirai plus loin une véritable monnaie de Gautier de Brienne, duc d'Athènes, qui diffère beaucoup de celle-ci.

Muntaner a connu personnellement le duc d'Athènes Guy II de la Roche, à son passage forcé à Athènes en revenant de Romanie en Occident. Il semble qu'à la suite de quelques exactions un peu trop vives

habitans et les traitant tous comme des esclaves achetés à prix d'argent. Les désordres allèrent si loin que Ferrand Ximénès lui-même, honteux de ce qui se passait, après avoir fréquemment réprimandé ces barbares en leur montrant ce qu'ils devaient aux bienfaits de l'empereur et l'indignité de leur conduite, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir d'eux, soutenus qu'ils étaient par leur chef, ne put pas y tenir, et rassemblant ses troupes sur les nefs qui lui appartenaient, retourna chez lui. »

Ce ne fut pas chez lui que retourna Ferrand Ximénès, mais c'est chez le duc d'Athènes qu'il alla prendre service. C'est ce que Pachymère indique lui-même un peu plus loin [1].

« Au printemps (1304), une grande partie, dit-il, ne pouvant plus faire autre chose dans ce pays-là que ce qu'ils avaient déjà fait, mirent sur des vaisseaux leur équipage, leur blé et d'autres provisions, et suivirent les soldats de Ferrand Ximénès, qui étaient partis les premiers. Ils étaient allés prendre service chez le duc d'Athènes. »

Muntaner se garde bien de s'appesantir sur cette séparation; mais, avec son esprit de justice habituel, il l'indique par un mot et annonce aussi qu'ils étaient allés servir le duc d'Athènes.

« E com la companya se fo axi assetiada, dit-il, En Ferran Eximenes d'Arenos qui s'era apartat del maga-duch al Artaqui (Cyzique) lo primer yvern, per noves que hach ab ell, era s'en anat al duch d'Atenes que li feu molta d'onor, etc [2]. »

Ce même fait est mentionné par *la Chronique de Morée*. « A cette époque, dit le chroniqueur grec [3], les Catalans, connus sous le nom de la Grande Compagnie [4], venaient d'arriver dans le pays d'Armiros, mandés par Guy de la Roche, duc d'Athènes, qui voulait avec eux marcher en Morée. Il espérait par leur secours s'emparer de la souveraineté, en faisant valoir les droits de Mahaut, sa femme, qui en était l'héritière, et prétendait que son parent (Philippe de Savoie, mari de sa belle-mère Isabelle) retenait injustement la principauté d'Achaïe, qu'il réclamait comme la propriété de sa femme. »

Muntaner parle de Gui II, ainsi que le fait la *Chronique de Morée*,

[1] Pachymère, L. III, chap. 14, idem.
[2] Chap. 222.
[3] Page 169.
[4] [illegible]

comme d'un chevalier galant et magnifique. Voici un passage qui nous représente cette époque au vif.

« Veritat es, dit-il [1], quel duch de Tenes era hu dels nobles homens qui sien en l'imperi de Romania apres rey, et dels pus richs. . . . . E esdevench se quel bon duch de Tenes, com ja d'avant vos he dit, que lexa la terra al compte de Brenda [2], que volch pendre cavalleria. E feu manar corts per tota sa terra. E mana, quel dia de Sanct Joan de juny, tots quants homens honrats havia en son ducat fossen a la ciutats des Tives [3] hon ell volia pendre cavalleria. E axi mateix ho mana a prelats e tota altra bona gent; e puys feu cridar per tot l'imperi e per tot lo dispotat e per la Blaquia [4] : que tot hom qui hi volgues esser, que hi vengues a recebre dons e gracies d'ell. E axi fo manada cort be per VI mesos abans ques faes. »

Ici Muntaner fait une digression pour amener le lecteur à la connaissance plus intime du personage par lequel le duc Guy d'Athènes veut se faire armer chevalier; c'est Boniface de Vérone dont on lira l'article quand il sera question des seigneuries de Négrepont. Je dois me contenter ici de citer ce qui sert à mieux représenter la cour d'Athènes. Muntaner, après avoir peint Boniface arrivant de Verone et tout désespéré de se voir sans ressources après la mort de ses parens, le montre enrichi par le duc et contribuant à l'éclat de ses fêtes.

« E lo bon duch de Tenes quil vae axi desconortat, conortal, e dix que no s'esmayas, que ell lo rebria de sa casa e de son conseyll ab

saho quel duch hach manada sa propria carta, cascu s'esforça de fer vestits a si e a sa companya, per honor de la cort, que donassen a jutglars. Que-us dire? quèl jorn de la cort vench, e en tota la cort no hach mills vestits negu ne pus honradament que fo micer Bonifaci e sa companya; e hach be C brandons ab son senyal. A aço manlleva tot sobre la racio que devia abans venir.

« Que-us dire? La festa comença molt gran. E com foren a la esgleya major hon lo duch devia pendre cavalleria, l'arquebisbe des Tives deya la missa, e sobre el altar estegren les armes del duch; e tot hom estech esperant quel duch preses cavalleria. E maravellaren se quel rey de França e l'emperador hagren plet, e ço tengren a gran honor, que d'ells volgues pendre cavalleria.

« E axi com tots estaven esperant, ell feu apellar micer Bonifaci de Verona, e ell vench tantost, e dix li : « Micer Bonifaci, seyts aqui prop l'arquebisbe. Be yo vull que vos me façats cavaller. » E micer Bonifaci dix li : « Ah! senyor, que deyts? Trets vos escarn de mi? — Segurament dix lo duch, no; ans vull que axi sia. »

« E micer Bonifaci que vae que ab cor de atendre ho deya, acost: s al altar al arquebisbe, e aqui ell feu cavaller lo duch. E com l'hach feyt cavaller, lo duch dix d'avant tuyt : « Micer Bonifaci, usança es que tos-« temps donen aquells qui fan cavallers als cavallers novells que fan; e yo « vull fer tot lo contrari : que vos m'havets feyt cavaller; per que yo-us do « aci de present cincuenta milia sous de renda de torneses, per tostemps, « d'aquest jorn avant, a vos e als vostres, tots en castells e en bons llochs, « e en francalou, a fer totes vostres voluntats. E encara vos do per muller « la filla de aytal baro qui es romasa en mon poder, qui es dona de la terça « part de la illa e de la ciutat de Negrepont. » E axi veus com lo areta en un dia e en una hora; per que fo lo pus honrat do, en un dia, que gran temps ha ningun princeps faes; e fo cosa nova e estranya. »

Ce fut probablement le haut bruit des façons généreuses du duc qui avait attiré près de lui Ferraud Ximénès et les Catalans de sa suite.

A cette même époque, c'est-à-dire vers l'année 1304, le duc d'Athènes Guy s'était tout récemment marié avec une jeune fille de douze ans, Mahaut de Hainaut, fille d'Isabelle de Ville-Hardoin et de Florent de Hainaut, et héritière de la principauté d'Achaïe. Sa mère Isabelle, qui s'était remariée en troisièmes noces avec Philippe de Savoie, venait de

quitter la Morée pour retourner en Piémont avec son mari et avec une jeune fille nommée Marguerite, née de ce troisième mariage; mais avant de partir, elle avait voulu pourvoir à la protection des droits de Mahaut contre les prétentions des feudataires et elle l'avait mariée au plus puissant de tous, Guy II, duc d'Athènes. Le désir de maintenir à la fois l'obéissance dans son duché et dans la principauté d'Achaïe le décida à enrôler Fernand Ximenès et ses Catalans, et ce furent ceux-ci qui ouvrirent la porte aux envahissemens des autres.

Muntaner nous peint le duc d'Athènes entrant dans l'alliance de Charles de Valois, qui lui avait envoyé son ambassadeur Thibaut de Cépoy [1], en 1307, et consentant à arrêter comme prisonnier l'infant Fernand de Majorque, ami de Muntaner [2]. A cette occasion Muntaner se rendit à cheval de Nègrepont à Thèbes, qui en est éloignée de vingt-quatre milles, et y trouva le duc d'Athènes malade. Il en fut néanmoins fort bien accueilli et en obtint la permission d'entrer aussi souvent que bon lui semblerait dans la forteresse de Saint-Omer pour y voir son ami l'infant [3]. C'est là que se passa cette scène décrite d'une manière si amusante par le grave Muntaner, qui fit prêter serment au cuisinier de Fernand, sur l'Évangile, entre ses mains, de veiller à ce qu'on n'empoisonnât pas l'infant [4].

Avant son départ pour la Sicile, Muntaner vit encore le duc d'Athènes, prit congé de lui en personne et en reçut quelques beaux présens [5],

nformément aux habitudes de libéralité du duc. Il ajoute que n de temps après le duc d'Athènes renvoya l'infant à Naples roi Robert, d'après un message qu'il avait reçu à cet effet de arles de Valois, empereur titulaire de Constantinople et son suzeain[1].

Cette même année 1308, le 5 octobre, Guy II, duc d'Athènes, ourut de la maladie dont il était attaqué au moment de la visite de antaner[2].

La date de cette mort est constatée par un certificat que l'archevêque Athènes envoya au comte de Hainaut, parent de sa jeune femme ahaut, en ajoutant que la duchesse sa veuve avait grand besoin de cours. Guy nomma Boniface de Vérone son exécuteur testamentaire squ'à l'arrivée de son successeur[3], Gautier de Brienne, fils de sa nte ou son cousin germain. Il fut enterré le lendemain 6 octobre, tombeau de ses predécesseurs, dans l'abbaye Delfinable de l'ordre Cisteaux, au duché d'Athènes. Il ne laissait après lui ni fils ni fille, son héritage fut dévolu à Gautier de Brienne[4], fils d'Isabelle de la che, de son second mariage avec Hugues de Brienne, qui depuis la ort d'Isabelle s'était lui-même remarié.

Mahaut de Hainaut veuve du duc Guy, passa en France. On peut e ce qui la concerne à son article comme princesse d'Achaïe.

Gautier de Brienne.

Gautier de Brienne, qui était appelé à succéder au duché d'Athènes défaut d'héritier direct de son cousin germain Guy II de la Roche, connu sous le nom de Gautier V, en qualité de comte de Brienne. Il était fils de Hugues de Brienne et d'Isabelle de La Roche, prière femme de Hugues de Brienne, qu'elle avait épousé après la mort son premier mari, le seigneur de Caritena.

Hugues de Brienne son père était fils d'un Gautier IV qui passa en

E entretant, missaige vench de micer Carles rles de Valois) al duch de Tenes : Que tras lo senyor infant al rey Robert. E tantost hi trames à Brandis. » (Chap 238.)

En aquest temps s'esdevench quel duch de s mori de malautia. » (Chap. 240.)

[3] « E li lexa (à Boniface de Verone) sa anima lo duch com muri, el feu procurador del ducat entro lo compte de Brenda hi fo. (Chap. 244.)

[4] « E no hach fill ne filla; e lexa lo ducat al compte de Brenda, qui era son cosi germà. » (Chap. 240.)

terre-sainte, y épousa Marie de Chypre, fille de Hugues Ier, et mourut en 1257.

Enfin, Gautier IV était lui-même fils de ce Gautier III dont parle à diverses reprises notre vieux chroniqueur Ville-Hardoin[1], et neveu de Jean de Brienne, roi de Jérusalem puis empereur de Constantinople. Pour l'ascendance immédiate et la descendance de la famille de Brienne, je renvoie à la généalogie qui accompagne ce mémoire, généalogie rectifiée par moi d'après les sources pour Hugues et son fils Gautier V. Disons d'abord quelques mots de Hugues.

Hugues avait épousé, comme on l'a vu, la veuve du seigneur de Caritena, Isabelle de La Roche, sœur de Guy de La Roche, et il en eut un fils, Gautier de Brienne. Après la mort d'Isabelle, Hugues épousa la duchesse douairière d'Athènes, veuve de son beau-frère Guy Ier de La Roche mère de Guy II duc d'Athènes et fille de Jean Théodore Ducas, despote d'Étolie. De cette seconde femme il eut une fille mentionnée par la *Chronique de Morée*, Jeannette, qui épousa un Sanudo de Naxos.

Hugues, qui était passé à Naples avec Charles d'Anjou, est cité à plusieurs reprises par Muntaner[2] à l'occasion des guerres entre les Français de Naples et les Aragonais de Sicile, jusqu'à l'année 1299, où Mun-

[1] Gautier III de Brienne, qui s'était marié en 1202, resta en Italie et épousa la fille aînée de Tancrède, roi de Sicile. A Tancrède avait suc-

Le comte de Brienne retourna sur-le-champ en France pour réunir une armée et soutenir ses droits. Il revint de France en 1201 avec un

fait mourir héroïquement avec tous les autres *Chevaliers de la* Au moment où il fut fait prisonnier dans la bataille de Cefalu [2], , il donna en otage son fils Gautier, encore tout enfant, qui ndant quelques années au château d'Agosta en Sicile, parmi lans, jusqu'à ce que fût acquittée la rançon de son père [3]. De là rna à la cour de Naples, et il s'y trouvait encore lorsque lui ı nouvelle de la mort de Guy II et de son accession au duché es. Il partit sans délai. Le duché d'Athènes avait grand besoin résence. La compagnie catalane, repoussée par la disette du Gallipoli, s'était avancée par le cap de Cassandria jusqu'à la Tempé, où elle avait séjourné une année, et, pressée par la bra- e Chandrinos [4], elle allait être forcée de se jeter du côté du du- hènes. En même temps, le désordre dans lequel la faiblesse du de Vlachie avait laissé son pays [5] menaçait d'atteindre les pays Dans cet embarras, Muntaner assure que Gautier fit faire des ions aux Catalans, et qu'il leur offrit de grands avantages s'ils ıt lui prêter leur assistance [6].

mer ajoute qu'ils arrivèrent, reçurent leur solde de deux mois, ıt en campagne contre ses ennemis le despote d'Arta et l'em- les forcèrent à faire la paix, et firent ainsi en six mois rentrer l'Athènes plus de trente forteresses qui lui avaient été prises nnemis [7]; mais que le succès l'ayant enivré, il résolut de se dé- Catalans; qu'à cet effet il choisit parmi eux deux cents cava-

age 403 de ma traduction.

luntaner, pages 316 et 474.

apte de Brenda (Gautier) nodris en à de temps al casteli de Gosta (Agos- fadri, que son pare lo hi mes en hi fo pres, e exiu ab rescat; e per nar a Cathalans e parlava en catha- ıap. 240.)

'éloge de Chandrinos par Théodule, ; ma notice sur Muntaner.

icéphore Grégoras, livre 4, chap. 6.

s sos missatgers a la companya, els ıagar lo sou de VI mesos si li venien seara puys de mantenir los en aqueli saber quatre unces lo mes per home mat, e dos per cavayll alforrat, e er hom de peu; si que d'aço faeren lluns convinences ab cartes jurades de cascuna part. E sobre aço la companya partis de Saser- andria (Cassandria) e vench a la Morea, ab gran afany que sofferiren a passar la Blaquia qui es la pus fort terra del mon. (Chap. 240.)

[7] E com foren el ducat de Tenes, lo compte de Brenda acullils be, els dona encontinent paga de dos mesos. E començaren a venir con- tra los enamichs del compte; si quen poch de temps hagren consumada tota la frontera dels enamichs del compte. Que-us dire? Que cas- cuns hagren goig que poguessen fer pau ab lo compte. Si quel compte cobra me de XXX cas- tells que li havien llevats, e ab gran honor po- sas ab l'emperador e ab l'Anglo (Ange) e ab lo dispotat. E aço hach feyt dins VI mesos, e no hach feyta paga mas de dos mesos. (Chap. 240.)

jours enclins à secouer le joug, et il présida en personne à sa re construction [1]. Il devait être d'un âge assez avancé au moment de s mort, si c'est en effet lui dont il est question dans une lettre d'Innocent II de l'année 1211, puisqu'il ne mourut que vers l'année 1286 ou 128 avant le baïlat de la Tremouille, qui précéda celui de Nicolas de Sain Omer [2], pendant lequel Isabelle épousa Florent de Hainaut [3], en 129

Guy II.

Guy ou Guillaume succéda à son père vers 1286 ou 1287. Il étai encore mineur, et sa mère, la duchesse douairière d'Athènes, fille du sébastocrator Jean-Théodore Ducas, despote d'Épire, fut chargée de la tutelle et de la régence. J'ai déjà dit que Hugues de Brienne avait épousé sa belle-sœur N. de la Roche, et que la comtesse de Brienne était morte peu de temps avant son frère, laissant un fils nommé Gautier de Brienne. Le comte Hugues se sentit le besoin de voyager pour se distraire de sa douleur. « Il passa, dit *la Chronique de Morée* [4], de la Pouille en Morée, d'où il se dirigea tout droit sur Thèbes pour voir la duchesse et la consoler de son veuvage, car elle venait de perdre son mari, messire Guillaume, duc d'Athènes, beau-frère de Hugues. Il la visita en effet et s'entretint avec elle. Il resta à Thèbes plusieurs jours, dans l'intention de la consoler; mais en s'entretenant il finirent par s'entr'aimer. Le comte épousa alors la duchesse sa belle-sœu

sur le démontrer. Ammirato est plus exactement informé. Je lis dans son article sur les Brienne [1] :

« Da costui (Gautier IV) nacque Ugo, conte di Lecce, la cui moglie [2] Elena, *e non egli*, fu duchessa d'Atene, se al Regio Archivio si ee prestar fede, nel quale (senza che Ugo non mai che *conte di Brenna* i nomina), quello che ogni dubbio toglie, si legge, come Florentio principe d'Acaia [3] e Isabella sua moglie pretendevano d'haver l'homaggio a Elena duchessa d'Atena, moglie di Ugo conte di Brenna e di Lecce, il re Carlo secundo commette chi debba decidere questa differenza ra il detto principe e duchessa, à Guglielmo di Pontiaco e al suo giudice Niccolò Manco di Barletto. »

Si le renseignement donné par *la Chronique de Morée*, que la seconde femme du comte de Brienne mourut deux ans après ce mariage [4], en ne lui laissant qu'une fille nommée Jeannette, est aussi exact que le sont tous ceux qu'il nous donne pour cette dernière époque, dont il était contemporain, et si on prend aussi en considération le témoignage des Archives Royales de Naples, on verra que ce mariage dut avoir lieu en 1289 et que la duchesse douairière d'Athènes, comtesse de Brienne, ne mourut que sur la fin de 1291, Florent n'étant arrivé qu'un peu avant cette époque en Morée.

Après la mort de sa seconde femme, Hugues, comte de Brienne, retourna en Pouille et abandonna tout soin de Guy de la Roche, fils du premier mari de cette seconde femme [5].

« Quand cet enfant, dit *la Chronique de Morée* [6], eut terminé son éducation et fut parvenu à l'âge de majorité, il prit possession de la souveraineté du megas-kyrat, devint chevalier, et se conduisit en bon seigneur. Il s'acquit une brillante renommée dans tous les royaumes;

a fille et première femme de Hugues de Brienne; et Hélène de Patras était devenue la belle-sœur d'Isabelle de la Roche en épousant Guy; puis après la mort de sa belle-sœur, elle était devenue la seconde femme de Hugues de Brienne.

[1] *Delle famiglie nobili napoletane*, p. 100.

[2] Il aurait dû dire la seconde femme. La source des erreurs commises est que l'on a toujours confondu ce second mariage contracté par Hugues avec la duchesse d'Athènes Hélène, veuve de Guy Ier, avec celui qu'il avait contracté avec Isabelle, sœur du même Guy, de laquelle il eut Gautier de Brienne, tandis que du second mariage avec Hélène de Patras il n'eut qu'une fille nommée Jeannette, depuis duchesse de Naxos.

[3] Florent de Hainaut, prince en 1290, par son mariage avec Isabelle de Ville-Hardoin.

[4] [illegible] (P. 188)

[5] [illegible] (P. 188.)

[6] Page 188.

mais malheureusement il tomba dans la débauche, et Dieu ne lui accorda aucun enfant [1] pour lui succéder dans le pays et dans la souveraineté qui lui appartenaient. »

Il fit, ainsi que son père, frapper des deniers tournois en son nom. Il en existe à notre Cabinet des médailles, au Musée Britannique et dans la Collection de M. Rollin ; c'est d'après un denier d'argent de la Collection Rollin que j'ai fait graver celui qu'on trouvera pl. IV, n° 6. On y voit :

Au droit, la croix surmontée d'une petite croix et entourée de l'anneau, avec cette légende : G. DUX ATENES.

Au revers, le clocher de Saint-Martin de Tours, surmonté d'une croix avec cette légende : THEBE CIVIS.

C'est le même que le docteur Friedlander a publié tab. 2, n° 8, dans ses *Numismata medii ævi* [2]. Marchand l'avait aussi publié en 1818 [3], aussi bien que Tobiesen Duby dans ses *Récréations numismatiques* [4], et le docteur Grote dans son journal allemand de numismatique [5]; mais tous ces savans se sont trompés l'un par l'autre en adoptant, Marchand l'opinion de Duby, et Friedlander et Grote l'opinion de Marchand, qui attribue cette monnaie à Gautier de Brienne [6] au lieu de Guillaume II de la Roche. Je décrirai plus loin une véritable monnaie de Gautier de Brienne, duc d'Athènes, qui diffère beaucoup de celle-ci.

Muntaner a connu personnellement le duc d'Athènes Guy II de la Roche, à son passage forcé à Athènes en revenant de Romanie en Occident. Il semble qu'à la suite de quelques exactions un peu trop vives

abitans et les traitant tous comme des esclaves achetés à prix d'ar-ent. Les désordres allèrent si loin que Ferrand Ximénès lui-même, onteux de ce qui se passait, après avoir fréquemment réprimandé es barbares en leur montrant ce qu'ils devaient aux bienfaits de l'em-ereur et l'indignité de leur conduite, voyant qu'il ne pouvait rien btenir d'eux, soutenus qu'ils étaient par leur chef, ne put pas y tenir, t rassemblant ses troupes sur les nefs qui lui appartenaient, retourna hez lui. »

Ce ne fut pas chez lui que retourna Ferrand Ximénès, mais c'est hez le duc d'Athènes qu'il alla prendre service. C'est ce que Pachy-mère indique lui-même un peu plus loin [1].

« Au printemps (1304), une grande partie, dit-il, ne pouvant plus aire autre chose dans ce pays-là que ce qu'ils avaient déjà fait, mirent ur des vaisseaux leur équipage, leur blé et d'autres provisions, et uivirent les soldats de Ferrand Ximénès, qui étaient partis les pre-miers. Ils étaient allés prendre service chez le duc d'Athènes. »

Muntaner se garde bien de s'appesantir sur cette séparation; mais, vec son esprit de justice habituel, il l'indique par un mot et annonce uai qu'ils étaient allés servir le duc d'Athènes.

« E com la companya se fo axi assetiada, dit-il, En Ferran Exi-enes d'Arenos qui s'era apartat del maga-duch al Artaqui (Cyzique) primer yvern, per noves que hach ab ell, era s'en anat al duch 'Atenes que li feu molta d'onor, etc [2]. »

Ce même fait est mentionné par *la Chronique de Morée*. « A cette épo-ue, dit le chroniqueur grec [3], les Catalans, connus sous le nom de la rande Compagnie [4], venaient d'arriver dans le pays d'Armiros, mandés ar Guy de la Roche, duc d'Athènes, qui voulait avec eux marcher en Mo-ée. Il espérait par leur secours s'emparer de la souveraineté, en faisant loir les droits de Mahaut, sa femme, qui en était l'héritière, et préten-it que son parent (Philippe de Savoie, mari de sa belle-mère Isa-elle) retenait injustement la principauté d'Achaïe, qu'il réclamait mme la propriété de sa femme. »

Muntaner parle de Gui II, ainsi que le fait la *Chronique de Morée*,

[1] Pachymère, L. III, chap. 11, idem. chap. 222.

[2] Page 169.

[3] [illegible]

comme d'un chevalier galant et magnifique. Voici un passage qui nous représente cette époque au vif.

« Veritat es, dit-il [1], quel duch de Tenes era hu dels nobles homes qui sien en l'imperi de Romania apres rey, et dels pus richs. . . . E esdevench se quel bon duch de Tenes, com ja d'avant vos he di que lexa la terra al compte de Brenda [2], que volch pendre cavalleria. feu manar corts per tota sa terra. E mana, quel dia de Sanct Joan c juny, tots quants homens honrats havia en son ducat fossen a la ciu tats des Tives [3] hon ell volia pendre cavalleria. E axi mateix ho mana prelats e tota altra bona gent; e puys feu cridar per tot l'imperi per tot lo dispotat e per la Blaquia [4] : que tot hom qui hi volgues es ser, que hi vengues a recebre dons e gracies d'ell. E axi fo manad cort be per VI mesos abans ques faes. »

Ici Muntaner fait une digression pour amener le lecteur à la connaissance plus intime du personage par lequel le duc Guy d'Athènes veut se faire armer chevalier; c'est Boniface de Vérone dont on lira l'article quand il sera question des seigneuries de Négrepont. Je dois me contenter ici de citer ce qui sert à mieux représenter la cour d'Athènes. Muntaner, après avoir peint Boniface arrivant de Verone et tout désespéré de se voir sans ressources après la mort de ses parens, le montre enrichi par le duc et contribuant à l'éclat de ses fêtes.

« E lo bon duch de Tenes quil vae axi desconortat, conortal, e dix que no s'esmayas, que ell lo rebria de sa casa e de son conseyll ab

alho quel duch hach manada sa propria carta, cascu s'esforça de fer vestits a si e a sa companya, per honor de la cort, que donassen a jutglars. Que-us dire? quèl jorn de la cort vench, e en tota la cort no hach mills vestits negu ne pus honradament que fo micer Bonifaci e sa companya; e hach be C brandons ab son senyal. A aço maulleva tot sobre la racio que devia abans venir.

« Que-us dire? La festa comença molt gran. E com foren a la esgleya major hon lo duch devia pendre cavalleria, l'arquebisbe des Tives deya la missa, e sobre el altar estegren les armes del duch; e tot hom estech esperant quel duch preses cavalleria. E maravellaren se quel rey de França e l'emperador hagren plet, e ço tengren a gran honor, que d'ells volgues pendre cavalleria.

« E axi com tots estaven esperant, ell feu apellar micer Bonifaci de Verona, e ell vench tantost, e dix li : « Micer Bonifaci, seyts aqui prop l'arquebisbe. Be yo vull que vos me façats cavaller. » E micer Bonifaci dix li : « Ah! senyor, que deyts? Trets vos escarn de mi? — Segurament dix lo duch, no; ans vull que axi sia. »

« E micer Bonifaci que vae que ab cor de atendre ho deya, acost: s al altar al arquebisbe, e aqui ell feu cavaller lo duch. E com l'hach feyt cavaller, lo duch dix d'avant tuyt : « Micer Bonifaci, usança es que tos-« temps donen aquells qui fan cavallers als cavallers novells que fan; e yo « vull fer tot lo contrari : que vos m'havets feyt cavaller; per que yo-us do « aci de present cincuenta milia sous de renda de torneses, per tostemps, « d'aquest jorn avant, a vos e als vostres, tots en castells e en bons llochs, « e en francalou, a fer totes vostres voluntats. E encara vos do per muller « la filla de aytal baro qui es romasa en mon poder, qui es dona de la terça « part de la illa e de la ciutat de Negrepont. » E axi veus com lo areta en un dia e en una hora; per que fo lo pus honrat do, en un dia, que gran temps ha ningun princeps faes; e fo cosa nova e estranya. »

Ce fut probablement le haut bruit des façons généreuses du duc qui avait attiré près de lui Ferrand Ximénès et les Catalans de sa suite.

A cette même époque, c'est-à-dire vers l'année 1304, le duc d'Athènes Guy s'était tout récemment marié avec une jeune fille de douze ans, Mahaut de Hainaut, fille d'Isabelle de Ville-Hardoin et de Florent de Hainaut, et héritière de la principauté d'Achaïe. Sa mère Isabelle, qui s'était remariée en troisièmes noces avec Philippe de Savoie, venait de

quitter la Morée pour retourner en Piémont avec son mari et av
jeune fille nommée Marguerite, née de ce troisième mariage;
avant de partir, elle avait voulu pourvoir à la protection des dr
Mahaut contre les prétentions des feudataires et elle l'avait mar
plus puissant de tous, Guy II, duc d'Athènes. Le désir de mainten
fois l'obéissance dans son duché et dans la principauté d'Ach
décida à enrôler Fernand Ximenès et ses Catalans, et ce furent c
qui ouvrirent la porte aux envahissemens des autres.

Muntaner nous peint le duc d'Athènes entrant dans l'allian
Charles de Valois, qui lui avait envoyé son ambassadeur Thibaut
poy [1], en 1307, et consentant à arrêter comme prisonnier l'infa
nand de Majorque, ami de Muntaner [2]. A cette occasion Munta
rendit à cheval de Nègrepont à Thèbes, qui en est éloignée de
quatre milles, et y trouva le duc d'Athènes malade. Il en fut
moins fort bien accueilli et en obtint la permission d'entrer aus
vent que bon lui semblerait dans la forteresse de Saint-Omer p
voir son ami l'infant [3]. C'est là que se passa cette scène décrite
manière si amusante par le grave Muntaner, qui fit prêter serm
cuisinier de Fernand, sur l'Évangile, entre ses mains, de veill
qu'on n'empoisonnât pas l'infant [4].

Avant son départ pour la Sicile, Muntaner vit encore le duc d'Atl
prit congé de lui en personne et en reçut quelques beaux pré

[1] Tibaut de Cepoy, dans ses comptes de dé- | Grèce, etc. »

conformément aux habitudes de libéralité du duc. Il ajoute que peu de temps après le duc d'Athènes renvoya l'infant à Naples au roi Robert, d'après un message qu'il avait reçu à cet effet de Charles de Valois, empereur titulaire de Constantinople et son suzerain [1].

Cette même année 1308, le 5 octobre, Guy II, duc d'Athènes, mourut de la maladie dont il était attaqué au moment de la visite de Muntaner [2].

La date de cette mort est constatée par un certificat que l'archevêque d'Athènes envoya au comte de Hainaut, parent de sa jeune femme Mahaut, en ajoutant que la duchesse sa veuve avait grand besoin de secours. Guy nomma Boniface de Vérone son exécuteur testamentaire jusqu'à l'arrivée de son successeur [3], Gautier de Brienne, fils de sa tante ou son cousin germain. Il fut enterré le lendemain 6 octobre, au tombeau de ses predécesseurs, dans l'abbaye Delfinable de l'ordre de Cisteaux, au duché d'Athènes. Il ne laissait après lui ni fils ni fille, et son héritage fut dévolu à Gautier de Brienne [4], fils d'Isabelle de la Roche, de son second mariage avec Hugues de Brienne, qui depuis la mort d'Isabelle s'était lui-même remarié.

Mahaut de Hainaut veuve du duc Guy, passa en France. On peut lire ce qui la concerne à son article comme princesse d'Achaïe.

Gautier de Brienne.

Gautier de Brienne, qui était appelé à succéder au duché d'Athènes à défaut d'héritier direct de son cousin germain Guy II de la Roche, est connu sous le nom de Gautier V, en qualité de comte de Brienne.

Il était fils de Hugues de Brienne et d'Isabelle de La Roche, première femme de Hugues de Brienne, qu'elle avait épousé après la mort de son premier mari, le seigneur de Caritena.

Hugues de Brienne son père était fils d'un Gautier IV qui passa en

[1] « E entretant, missaige vench de micer Carles (Charles de Valois) al duch de Tenes : Que traetes lo senyor infant al rey Robert. E tantost l lo hi trames à Brandis. » (Chap 238.)

[2] « En aquest temps s'esdevench quel duch de Tenes mori de malantia. » (Chap. 240.)

[3] « E li lexa (à Boniface de Verone) sa anima lo duch com muri, el feu procurador del ducat entro lo compte de Brenda hi fo. (Chap. 244.)

[4] « E no hach fill ne filla; e lexa lo ducat al compte de Brenda, qui era son cosi germà. » (Chap. 240.)

tance en Morée et il réunit sa bannière à celle de Ladislas, roi de Naples, arrière petit-fils de ce Jean de Sicile, comte de Gravina, puîné de Duras, qui avait cru obtenir la principauté de Morée en se faisant fiancer de force avec Mahaut de Hainaut, princesse d'Achaïe, veuve de Louis de Bourgogne. Et en effet Ladislas, qui, dans le partage des dépouilles que les alliés s'étaient fait d'avance, se réservait l'Attique et le Péloponnèse, sans doute par souvenir des prétentions de son ancêtre Jean de Gravina, fit acte de suzeraineté en concédant par la patente suivante, en l'an 1394, à Nerio Acciaiuoli, et, à défaut d'héritier mâle de Nerio, à ses frères, le duché d'Athènes [1], dont Nerio Acciaiuoli avait eu le projet et l'espoir de s'emparer d'abord.

« Ladislaus, Dei gratiâ, Hungarie, Jerusalem, Italie, Dalmatie, Daciæ, Servie, Galicie, Lodomire, Comanie, Bulgarieque rex, Provincie et Forcalquieri ac Pedemontis comes, universis presentes litteras inspecturis, tàm presentibus quàm futuris.

« Cùm merenti quod tribuitur dignè ad ejus conjunctos et posteros propagatur; quo sequitur ut graviora prestentur obsequia dum collata nascuntur munera ad posteros transitura; sanè attendentes constantis fidelitatis et grandium et utilium servitiorum viri magnifici Nerii de Acciajuolis, militis, consiliarii et fidelis nostri dilecti, nec non sumptus et labores varios quos subiit in acquisitione ducatûs Athenarum, illiusque revocatione de manibus nonnullorum emulorum nostrorum qui dictum ducatum contra nos occupatum tenebant, eidem

derivetur, inducentibus presertim nos ad id meritis constantis devotionis ac fidei tàm dicti Nerii quàm viri magnifici Donati de Acciajuolis de Florentiâ, militis, predicti Nerii fratris, nostrique similiter consiliarii et fidelis dilecti, ac grandibus, utilibus et fructuosis servitiis que fratres ipsi clarissime memorie domino regi Carolo tertio, reverendo domino genitori nostro, dum viveret, et nobis etiam fideliter et utiliter prestiterunt, et hactenùs quoque prestare fructuosè ac quotidiè non desistunt, ob que instinctu merite rationis inducimur ut dictos fratres favorabiliter et munificè prosequamur, moti quoque certis considerationibus atque causis, eidem Donato, de certâ nostrâ scientiâ ac cum assensu reverendissimi in Christo patris, domini Angeli, tituli sancti Laurentii in Damaso presbyteri cardinalis, apostolice sedis legati, ac serenissime domine domine Margarite, Dei gratiâ regnorum predictorum regine, reverende genitricis nostre, et bailorum nostrorum, presentiarum tenore concedimus quòd, in casu quod Nerius idem absque legitimis filiis masculis ex suo corpore derelictis ab hac vitâ decederet, etiam si legitime filie femine ex eo superessent, prefatus Donatus, frater suus, vel ipsius Donati filii legitimi masculi sexus qui tunc superstites fuerint, etatis et gradus inter eos prerogativâ servatâ ac majori natu minori prelato, succedant et succedere debeant eidem Nerio in dictis ducatu et civitate Athenarum, cum terris, castris, omnibus vassalibus, juribus et pertinentiis. De dictâ nostrâ scientiâ, et cum consensu ac auctoritate quibus suprà, nostreque potestatis plenitudine aptos reddimus, habiles et capaces, lege seu constitutione, consuetudine, capitulis et rescriptis quibuscumque contrariis nullatenùs obstituris. Filie verò predicte, si que tunc ex dicto Nerio superessent, vel in capillo perstiterint, quas ex nunc (in casu obitus dicti Nerii sine legitimis masculis decedentis, si quidem dictus Donatus vel ejus legitimi filii masculi superstites fuerint) à compendio dicte successionis excludimus, per dictum Donatum vel prefatos suos filios de paragio debeant maritari.

« Volumus autem et presentibus declaramus quòd, tempore obitùs dicti Nerii sine prefatis legitimis filiis masculis, si quando bene placiti Dei fuerit, decedentis, prefatus Donatus vel ejus filius primogenitus, aut primogeniti filius qui tunc superstes fuerit, venire ad nostram curiam teneatur, et debeat denuntiare in eâdem curiâ obitum dicti Nerii,

legiumque, pro dictis ducatu, civitate, terris, castris et bonis, prestan in manibus nostris homagium et fidelitatis debite juramentum, ne non relevium propter ea curie nostre debitum eidem curie solvere et alia adimplere ad que forsitan teneretur; et tunc, sibi concession vel investiturâ dictorum ducatus, civitatis, castrorum et bonorum aut aliter, prout expediens fuerit, opportunè nostre littere cum clau sulis et declarationibus debitis concedantur.

« In cujus rei testimonium presentes litteras et mandata fieri, « pendente Majestatis Nostre sigillo jussimus communiri.

« Datum Gajete, in absentiam logothete ac prothonotarii regni nostri Italie ejusque locum tenentis, per dominum nobilem Donatum de Aretio, legum doctorem, locum-tenentem cancellarii dicti regni Italie, consiliarium et fidelem nostrum dilectum.

« Anno Domini 1394, die 12 januarii, 2ª indictione, regnorum nostrorum anno 7°.

« Nos Angelus, cardinalis, Florentie legatus et bailus concessimus. »

Nero Acciaiuoli avait épousé depuis quelques années une Génoise de l'île d'Eubée. Fanelli la nomme Euboïde et la dit fille de Philippe Doria, de l'illustre famille des Doria de Gênes [1]. Il n'en avait eu que deux filles, mariées l'une à Théodore Paléologue, despote de Misithra, fils puîné de l'empereur Jean Paléologue, et à laquelle il avait donné en dot la seigneurie de Corinthe [2], l'autre à Charles de Tocco, comte de Céphalonie, mort en 1430 sans enfans. Il avait de plus un fils bâtard nommé Antoine, auquel il laissa en mourant la seigneurie de

d'Amurat. Il épousa la fille d'un prêtre, et n'en ayant aucun enfant, il se décida à faire venir de Florence pour lui succéder deux des neveux de son père, Nerio et Antoine, fils de François, frère de Donat et de Nerio Ier [1].

Antoine II.

Antoine, quoique le plus jeune, succéda à son parent Antoine Ier, et força son frère à retourner à Florence. Il épousa Marie Melissène, parente des seigneurs de Messénie. Ce fut sous son administration que Mahomet II s'empara de Corinthe. Il laissa après lui un fils nommé François qui n'arriva que plus tard au duché.

Nério II.

Nerio, frère aîné d'Antoine, ne fut pas plutôt informé de sa mort qu'il accourut et se fit reconnaître comme duc d'Athènes. Il mourut laissant un fils nommé François.

François Ier.

Ce François ne doit être mentionné que pour mémoire. Sa mère était éprise d'un jeune noble vénitien nommé Pietro Almerio [2], gouverneur de sa part de Romanie, et voulait en l'épousant le faire reconnaître comme duc. Ne pouvant y réussir, elle alla trouver le sultan, maître de Constantinople depuis plusieurs années, et chercha à faire agréer les prétentions de son fils François. Sa demande fut rejetée en faveur d'un cousin germain de son fils, nommé aussi François et fils d'Antoine II.

[1] Voyez ma généalogie. Du Cange dans sa généalogie fait à tort descendre Nerio, ou Renier, et Antoine d'un fils de Nicolas Acciaiuoli. Nicolas n'eut jamais d'enfant; son frère Jacques au contraire en avait eu un grand nombre, qui sont désignés à côté de Neri dans l'acte authentique de donation rapporté plus haut.

[2] Du Cange (tome 2, page 318) le dit fils de Pierre Priuli.

François II.

Les Turcs étaient devenus si puissans depuis la prise de Constantinople, qu'aucune des petites seigneuries franques ne pouvait tenir plus longtemps devant eux. En vain les papes firent appel au duc Philippe de Bourgogne et aux autres potentats en faveur de la Grèce chrétienne, sa ruine fut consommée. François II fut d'abord forcé d'échanger, pour Thèbes et la Béotie, le duché d'Athènes, qui avait plu à Mahomet II, puis sous quelque prétexte frivole il fut mandé devant le chef des armées turques de Morée, qui le fit assassiner, et ce qui restait des seigneuries des Francs de ce côté tomba enfin entre les mains des Turcs.

DEUXIÈME PAIRIE.

DUCHÉ DE NAXOS.

FAMILLE DES SANUDO.

Marc.

Marc Sanudo, Vénitien, avait pris part, sous le doge Dandolo, à la

terminé, les Vénitiens reçurent autorisation de l'empereur franc Constantinople et de leur république d'aller faire des conquêtes ticulières dans toutes les îles grecques. Ce fut peu de temps ès que Marin Dandolo s'empara d'Andros; que Jeremie et André si prirent possession des îles de Tine, Micon, Scyros, Schiati, pelos; que Filocajo Navigajoso s'empara de Stalimène; que Radalle Carceri de Vérone conquit Négrepont, avec la protection Vénitiens, et que Marc Sanudo devint maître de Naxos et de lques autres des Cyclades [1] en 1207.

Une fois bien établi dans l'île de Naxos, Sanudo s'empara aisément, 'aide des Vénitiens, qui achetèrent ainsi sa renonciation à Can-[2], des îles de Paros, Antiparos, Sentorin, Nio, Anafi, Cinulo, o, Siphanto, Policandro, et il prit, avec l'agrément de l'empereur nri et du roi de Salonique, le titre de duc des Cyclades, ou douze îles.

Ce duché des douze îles, ou Dodécanèse, fut placé par l'empereur nçais de Constantinople sous la seigneurie supérieure des princes Achaïe [3] et devint la seconde des pairies de la principauté.

Je n'ai pu trouver aucune monnaie frappée au nom des ducs de xos.

Marc Sanudo mourut en 1220, à l'âge de 67 ans [4].

Il eut pour successeur son fils Ange Sanudo.

Ange.

Ange se distingua, à côté de Geoffroy de Ville-Hardoin, dans l'atque contre Jean Vataces et le roi de Bulgarie, qui étaient venus

[1] Sanudo, *Vite de duchi*, page 546.

[2] Sanudo avait cherché à se faire déclarer roi Candie, mais il échoua dans cette entreprise lui chassé de l'île. Comme il était devenu ssant, on s'accorda ensuite avec lui moyent l'assistance qu'on lui donna contre les Cyles. La chronique d'André Dandolo (p. 337, Muratori, t. 12) mentionne cette affaire andie :

Duchas (Tiepolo) Marcum Sanuto Aegei-Pelaadjutorem (dans l'expédition contre la Crète révoltée) postulat et 30 militias, illis depressis rebellibus, dare promisit..... promissaque coadjutori renuens, de palatio sub custodiâ ejicitur. Sed posteà clam evadens Themanum intravit et cum suscepto subsidio Marcum Sanuto promissis renuntiare et insulam exire coegit. »

[3] Πρῶτον τὸν δίδει ὁ βασιλεὺς διὰ δωρεὰν καὶ προῖκα
Ὅλην τὴν Δωδεκάννησον, νὰ τὴν κρατῇ ἀπ' ἄντον. (P. 63.)

[4] *Histoire nouvelle des anciens ducs et autres souverains de l'Archipel*, par le père Sauger, 1 vol. in-12, page 31.

assiéger Constantinople en 1308. Il avait armé quatre vaisse
Ange mourut en 1244, laissant pour successeur son fils Mar
a été confondu par quelques écrivains avec son grand-père.

Marc.

Marc avait vingt-quatre ans lorsqu'il devint duc de l'Arc
On le trouve, cette même année, aidant les Vénitiens à soumettr
révolte dans l'île de Candie.

Lorsqu'en 1259 le prince d'Achaïe fit alliance avec le despote d'
et marcha contre l'empereur en Pélagonie, Sanudo avait reçu, c
les autres feudataires, l'ordre de se réunir à l'armée française d
rée. Son contingent avait été fixé en secours maritimes, et il
coopérer avec six vaisseaux à l'attaque des forces grecques. Au m
où Marc Sanudo arriva, le prince Guillaume de Ville-Hardoin
d'être fait prisonnier à Castoria. L'expulsion de Baudoin de la v
Constantinople en 1261, l'abandon fait par Guillaume de Vill
doin, en 1263, de trois places fortes de Morée à l'empereu
pour sa rançon, et l'alliance conclue à Nymphée en 1261, en
Grecs et les Génois, rendirent fort précaire la possession d
gneuries vénitiennes. Les habitans de Milo se révoltèrent, à l'i
tion des Génois; mais ils furent soumis par Marc Sanudo, qui m
vers la fin de l'an 1263.

sur tous les vaisseaux marchands qu'on put trouver dans le port de Demetriade, put seule arrêter leur déroute complète. Guillaume Sanudo ramena dans son île six des bâtimens qu'il avait pris [1].

Guillaume mourut en 1283, laissant trois fils, Nicolas, Jean et Marc.

Nicolas.

La *Chronique de Morée* mentionne ce Nicolas comme ayant épousé Fannette [2], fille de Hugues de Brienne et de la veuve du duc Guy Ier d'Athènes, fille de Jean-Théodore Ducas. En 1295, Nicolas marcha avec le général vénitien Morosini contre les établissemens génois de Galata et de la mer Noire et ils obtinrent quelques avantages; mais l'année suivante la victoire passa du côté des Génois, et Nicolas Sanudo fut fait prisonnier. Mis en liberté trois mois après, il aida Benoît Zaccaria dans sa conquête de Chios, et mourut à peu de temps de là sans laisser d'enfans de sa femme, avec laquelle il ne vivait pas en bonne harmonie [3].

Jean.

Jean s'apprêtait à entrer dans les ordres lorsque son frère mourut. Il était alors veuf et avait une fille nommée Florence, qu'il maria avec Jean dalle Carceri, seigneur tiercier de Négrepont. Son troisième frère, Marc, chercha à lui disputer la succession de Nicolas; mais Jean l'apaisa en lui cédant en propriété l'île de Milo, et fit reconnaître son gendre Jean dalle Carceri comme son successeur. Jean mourut vers 1299.

Florence et Jean dalle Carceri son premier mari.

Jean était fils de François dalle Carceri, fils aîné de Guillaume dalle Carceri et d'Hélène de Mont-Ferrat. Tout ce qu'on sait de Jean, c'est

[1] Sanger, p. 88.

[2] . . . . . ὁ κύριος ἐλογήθη
Νὰ συγγενεύσουν τοῦ, σὰ λαλῶ τοῦ δόξαν, τὴν γυναῖκα
Δρόσαν γὰ ἐπαίξουν, ὡς τὸ ἔχαμε τὸ φίρος,
Ἐκείνος ἐγυναικεύθηκεν, ἔκαμε θυγατέρα,
Γιὰ ὄνομαν τὴν ὀνόμασεν, ὅστον τὴν ἐκαλέσαν
Φλωρέντζα, καὶ ἐφύσεν τὸ νόμα·
Ἄνδρα γὰρ τῆς ἐδώκασι τὸν μισὲρ Νικολάον,
Τὸ ἐκείνην ἤτον νὰ Ζανοῦς, δόξας ἤτον ἄξιος. (P. 188.)

[3] . . . . . Τίποτον οὐκ ἐκτίσεσαν
Ν' ἀφέσουν κληρονόμον τοὺς τὸ νὰ τοὺς ἀκαπνοῦσαν
Ἐ τὸ κάστρον καὶ εἰς τὰ νησιά, τὰ εἶχε μισὲρ Νικόλας.
(*Chron. de Morée*, page 188.)

qu'il eut quelques débats avec les Catalans, et mourut peu de temps après le duc Gautier d'Athènes, vers 1310 ou 1311, laissant un fils unique nommé Nicolas dalle Carceri, encore en bas âge.

Florence et Nicolas Sanudo Spezzabanda son second mari.

Après la mort de son premier mari, Florence épousa son cousin Nicolas Sanudo, petit-fils de Marc, frère de Guillaume, qui était le grand-père de Florence. Nicolas se distingua surtout dans les expéditions contre les Turcs, et en 1330 il contribua à remporter sur eux une grande victoire sous les ordres de l'amiral Jean de Chepois, amiral de France, qui commandait les galères françaises et papales.

Une seconde campagne navale fut moins heureuse. Clément VI, séduit par l'ambitieux Cantacuzène, prêcha une ligue contre Orkhan, successeur d'Othman, et y enrôla le roi de Chypre, les Vénitiens, les Génois, les chevaliers de Rhodes et le duc de Naxos.

« Henri, patriarche de Constantinople et légat du Saint-Siége, était, dit le père Sauger [1], le chef de toute l'armée navale; Martin Zaccaria commandait quatre galères du pape; Pierre Zeno, cinq des Vénitiens; Édouard de Beaujeu, quatre du roi de Chypre; un commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, six de la religion et Nicolas Sanudo les siennes. Robert, prince d'Achaïe, donna deux galères, et Catherine de Valois sa mère, qui gouvernait cette principauté au nom de son fils,

rispo, qui avait épousé Florence Sanudo, fille de Marc et cousine germaine de sa mère Florence.

FAMILLE DES CRISPO.

François Crispo.

François Crispo fut, en 1372, reconnu duc de Naxos par les Vénitiens pour prix de la cession de l'île de Négrepont, qui avait appartenu à Boniface. Bajazet avait étendu ses conquêtes de ce côté et la menaçait d'une destruction prochaine lorsqu'il fut fait prisonnier de Tamerlan.

François Crispo mourut à l'âge de soixante-dix ans, laissant après lui cinq garçons, Jacques, Jean, Nicolas, Marc et Guillaume, et une fille nommée Pétronille, mariée à Pierre Zeno, noble vénitien.

Jacques.

Son accession au duché servit de prétexte à une guerre maritime entre ses alliés les Grecs et Mahomet Ier. La flotte turque fut défaite par Lorédan dans les eaux de Gallipoli. Je ne fais qu'indiquer les points principaux de cette histoire, qui appartient plutôt à l'histoire de la domination vénitienne [1] qu'à celle de la domination française.

Jacques mourut sans enfans en 1438.

Jean.

Il eut pour successeur son frère Jean, à la fois d'après l'ordre naturel de succession et d'après la substitution faite par leur père Fran-

[1] L'histoire de la domination des Pisans, des Vénitiens et des Génois dans l'Archipel est un point fort intéressant de l'histoire moderne. Un de mes amis, M. Zinkeisen, en a fait l'objet de ses études spéciales; déjà un volume, l'*Histoire de Candie*, est prêt à paraître sur ce sujet. Personne n'est aussi bien que M. Zinkeisen en état de traiter ces questions, car il est à la fois savant et homme d'esprit.

çois. Afin de ne pas voir son règne troublé, comme l'avait été celui de son frère, par des querelles de famille, il assigna à ses frères une part du duché. Guillaume eut Namfio, Nicolas eut Santorin et Marc eut N et Therasia.

Jean fut mêlé à toutes les guerres des Vénitiens contre Amurat I et assista à la prise de l'isthme de Corinthe, qui devait entraîner plus tard la perte de toute l'Achaïe.

Il laissa en mourant un fils nommé Jacques.

Jacques.

Les succès des Turcs allaient être couronnés par la prise de Constantinople en 1453, quand Jacques prit possession du duché. Les Vénitiens jugèrent que la politique leur prescrivait la paix avec un ennemi aussi formidable que Mahomet II, et Jacques, compris dans le traité, fut reconnu par Mahomet II comme duc de Naxos.

Il mourut à vingt-cinq ans, laissant sa femme grosse de huit mois.

Jean-Jacques.

La duchesse accoucha heureusement d'un fils posthume qui fut nommé Jean-Jacques, mais qui ne vécut que treize mois. Il n'est donc compté que pour mémoire au nombre des ducs de l'Archipel.

L'an 1470 Mahomet s'empara de Négrepont.

François mourut en 1472, laissant deux enfans, Jacques et Jean.

Jacques.

Jacques, fils aîné de François, épousa la fille de David Comnène, mpereur de Trébisonde. Les chrétiens firent alors des armemens onsidérables contre Mahomet II; mais un traité, dans lequel le duc : Naxos fut compris en 1478, vint mettre fin aux débats. David omnène, beau-père de Jacques, fut détrôné, puis quelques années rès mis à mort à Constantinople. La belle résistance des chevaers de Rhodes et la mort de Mahomet II, en 1481, protégèrent our quelques années encore l'existence de Naxos.

Jacques mourut à l'âge de cinquante-neuf ans, ne laissant après ui que deux filles.

Jean.

Jean était d'abord destiné à être chevalier de Rhodes, afin de ouvoir posséder une belle commanderie de son ordre dans l'île de laxos. Un peu avant la mort de Jacques il avait été déclaré par son estament héritier de la principauté, au préjudice de ses deux nièces, illes de Jacques. Il fut reconnu comme duc de Naxos ou de l'Arhipel, et mourut cinq ans après, en 1487, laissant un fils nommé 'rançois.

François.

François se conduisit avec beaucoup de courage dans la guerre que s Vénitiens firent à Bajazet, soutenus par l'alliance du roi de Fran- : Louis XII. Il mourut vers 1508, laissant un fils nommé Jean et ne fille.

Jean.

Jean succéda à son père dans le duché de Naxos. En 1522 Soliman s'empara de Rhodes malgré la belle défense du grand-maître

l'Ille-Adam. En 1527, Barberousse, son amiral, prit possession de Naxos au nom de Soliman, et laissa Jean dans son duché, mais sous la reconnaissance de la Porte. En 1537 Jean écrivit à cette occasion la lettre suivante aux puissances chrétiennes :

« Joannis Crispi Ægei maris Naxique ducis, Bizantini imperatoris tributarii, ad Pontificem Romanum, et Christianos principes epistola.

« Joannes Crispus Ægei maris et Naxi dux, Bizantini imperatoris tributarius, Paulo tertio Romano Pontifici et Carolo quinto Romanorum imperatori ac Ferdinando Romanorum et Francisco Gallorum atque reliquis regibus, et principibus christianis. S. D.

« Quantâ animi consternatione, quantoque dolore ac cruciatu m ac mea omnia Byzantino tyranno dediderim, non ignorat Deus, ill unus humani cordis humanique consilii perscrutator et inspector arcanorumque omnium cognitor. Ne autem vos etiam fallat, quâ i de causâ factum sit, quò brevius potero explicabo. Siquidem cùm vestr imprimìs haud dubiè intersit, vehementer opto, non enim excusan mei studio, quàm vestrâ ipsorum salute, ne christiano desim offici idem quoque particulatim nostris literis vobis innotescere. Proind attentis auribus et animis rem omnem ut sese habet quæso accipit Cum proximo itaque maio et junio è Ponto et Propontide maxim Solimanus centum et quinquaginta triremes, ac biremes octoginta, præter has hippagines, ac onerarias, et actuarias naves centum septuaginta, centumque simul alia non unius generis navigia, eode

lxenti aliquot ante annos regno pulsi, et fœdere idcircò atque societate cum aliquot aliis imperialibus Masumetano juncti, in potestatem perfacilè redegere. Cùm autem ad castra Appollonica ex Ciliciâ fuisset allatum Sophi, Persarum regem (sive id simulate ageretur vulgareturque, seu ita esse verè constaret) jam bellum parare, ac paulò post in Mesopotamiam descensurum, tyrannus Byzantinus animadvertens sociorum vires, et apparatus opinione infirmiores ac tardiores, veritus etiam si solus bellum id sumeret, ne res ex animi sententiâ parum procederet, flexo aliorsum consilio ex Appuliâ copias, et classem cum ingenti virorum et militum, ac preciosæ suppellectilis prædâ, quam improbus Mahumetanus ab iis qui se dediderant antea ceperat in Epirum, præter communem omnium fermè spem revocavit. Simulato igitur in Thraciam reditu quem præmisso rumore de Persico bello fucaverat, dum Corcyreum fretum classis innocua præternavigatura à plerisque existimatur, quod proximis diebus præstiterat, cùm Appolloniam peteret, insulam circunquaque ea navigiis bellicis propè septa, animo intercipiendi quadraginta triremes ac totidem fermè alia minora navigia, aliquot item naves vestrorum firmissimum robur, vestramque certissimam tutelam Venetorum, quæ inquam illic (ut notissimum est) in anchoris stabant, callidus barbarus occupari mandat. Corcyrei nihil tale suspicantes non ignari pacis, quæ plures quidem ante annos confecta proximè inter Solimanum vosque Venetos firmata fuerat, ubi vestras triremes oram solvere ac vela ventis dare, paulòque post Turcicam classem appellere, et armatos milites inexpectato in littus emitti cernunt, pavefacti subitò hostium adventu, se se illicò in fugam convertunt, alii devia nemora reconditasque specus, alii præruptos excelsosque montes petiere, pars circa urbis mœnia rupi asperrimæ impositæ se recepere. Complures igitur utriusque sexûs mortales principio à Turcis in suburbio intercepti, cæsi sunt; quamvis (ut postea compertum est) multo plures etiam in insulâ passim abditi inventi, qui ad primum hostium descensum diffugerant, capti ac interfecti sint. Cùm autem præter priores milites ex Bathroto lacisque finitimis quadraginta mille milites transportati in insulam fuissent, Corcyra urbs admotis tormentis et aliis machinis bellicis tertio nonas septembris, à barbaro obsideri cœpta est. Verùm cùm perdifficilis impendio munitæ, arduoque in loco sitæ urbis expugnatio videretur, largissimis præsertim

per eos dies de cœlo imbribus assiduè decidentibus, cæptam obsidionem (id Optimo Maximoque Deo in animum illi suggerente, tum Corcyreorum jam fame frigoreque pereuntium, cum vestro omnium beneficio, nam eò propiorem magisque in conspectu, atque eò infestiorem hostem haberetis, si in urbe potitus fuisset) decimo die penitùs soluit, incensis interea suburbanis ædibus amplissimis et penè innumerabilibus, sacellis item ac templis, aliisque locis cùm sacris tum prophanis, ex quibus geminæ permagnæ civitates erigi ac construi potuissent, devastatisque prius agris, villis provinciisque aspectu jucundissimis, et verè Alcinoiis, insulâque plurimâ sui ex parte consumptâ, predâ ex his denique quàm maximâ hominum, auri et argenti, aliorumque bonorum abductâ et navibus imposita; quæ omnia rapacissimus et alieni appetentissimus miles Mahumetanus duo de viginti dierum spatio ut Corcyram invaserat, passim depopulatus fuerat. Hæc cùm Solimanus ita egisset, advocatum ad se classis præfectum in Hellespontum redire jubet. Ipse cum terrestribus copiis, misso interim ad vos Venetos nuntio, qui propensum et benevolum ejus animum testaretur, et integrum ad mutuam reconciliationem utrinque reditum superesse proponeret, Hadrianopolica via Candania regredi quamprimum constituit. Cùm autem propter Zaginthum classis ea præterveheretur, nautici milites nocturno tempore, luporum more, quibus peramica nox est, in insulam descendere, ac centum et ultra miseros agrestes, quos ex diurno labore defatigatos et propterea dormientes invenerant, capti-

s, et jam palam resistentibus, signo dato pugnam infert. Ægi-
netæ pugnam non detrectant, et audacter sese contrà offerunt. Com-
mittitur prœlium atrocissum. Plurimi ex hostibus primo congressu
caduntur. Demum cùm barbarus cœde suorum admodum indignatus,
immisso recenti supplemento militum, pugnam reintegrasset, cùm
parva manus et jam ex acri longâque dimicatione fessa tot Mahume-
tanorum millia sustinere haud posset, Æginetas retrocedere ac intra
urbem sese recipere compulit. Itaque, ulturus audaciam Æginetarum,
è navibus tormenta et missilia non pauca extrahi, et uno atque altero
in loco apponi mandat, dirutâ igitur majore nemorum parte, quo pa-
tentior militibus aditus foret; quàm maximo datur impetu, et conatu
urbem adortus, extemplo capit, et eodem tempore expugnat. Æquatis
autem mœnibus solo, deprædatisque civium bonis, ac domibus com-
bustis, viros Æginetas omnes ad unum obtruncari jubet. Fœminas
verò tum nobiles, tum ignobiles, ne ullus sævitiæ locus reliqui fieret,
ad stuprum nautis et militibus promiscuè concedit. Quas inquam post-
modum unà cum infantibus et pueris navibus oneratas, quæ jam ex
ingenti multiplicique præda fatiscebant, et in Atticam ejectas, Byzan-
tium ad durissimam et perpetuam servitutem trahi imperat. Deletis pe-
nitùs Æginetis, pari propemodum impetu ac immanitate Parios et
proximos atque aliorum locorum incolas aggreditur. Quos omnes mo-
mento fermè superatos, debellavit, depopulatusque est, resistentibus et
adversantibus, senibusque pariter interfectis, arreptis ad hæc juveni-
bus qui cædi superfuerant, et remigio addictis, adolescentibus verò
constupratis et ablegatis ad claustrum illud percelebre Constantinopo-
litanum, unde sanè pueri illùc introducti, puberes jam effecti et mi-
litarem jam disciplinam edocti, nullo non die in perniciem Christiano-
rum postmodum educuntur. Hæc atque alia id genus atrocissima et
nefandissima cùm sub oculis propè nostris fierent, vix uno aut altero die
interjectis, ecce classis ad nos haud præter opinionem et expectationem
remis velisque simul acta repentè adnavigat, immò advolat. Accur-
runt ad urbem pavidi trepidique cives et agrestes, mares fœminæque,
desertis totius insulæ locis, desertis domibus, relictâque suppellectili
majori ex parte. Fit ingens turba; coeunt, lachrymantur omnes ac vo-
ferantur; it clamor cœlo. Quæ inquam in extremis periculis plerun-
que contingunt, haud nanque ignorabatur, quid ad Naxum classis ad-

ferret. Ut igitur ad nostra littora est appulsum et in ipsis descensum, infidi et inhumani hostes Mahumetani in turrim et domos proximas irruunt, nemineque illic reperto, cellas frumentarias et vinarias atque olearias effodiunt, exhauriunt, evertunt, domosque ac turrim demoliuntur. Interim autem à præfecto classis nuncius ad nos ascendere et advenire adfertur, mandata quædam expositurus, proinde fandi copiam petere. Id cùm nobis significatum fuisset, et si ægrè, attamen ita sentientibus et volentibus plerisque, concessimus ut in oppidum et in Ducarium subinde nostrum impius nuncius introductus fuit. In hæc verba sine ullâ præfatione prorumpit. « Si te ac insulas locaque tua « Constantinopolitano imperatori (immò verò jam totius Asiæ atque « brevi totius Europæ domino futuro) sponte subieris, ipsius gratiam « facile promerueris. Sin effeceris secus, ipsius odium et indignationem « tibi denuncio. » His quædam alia in eandem fermè sententiam subdit, fatus: « Si te dedideris, integra salvaque omnia tua erunt; alioquin, si re- « cusaveris, gratiæ locus nullus supererit; quin immò te ac uxorem, et « liberos civesque, ac subditos omnes propediem unà pessundabimus. « Adest classis potentissima, robustissimus victorque miles; adsunt « armamenta omnia expugnationi idonea. Ab Æginensibus, Parii, « atque aliis Cycladum regulis exemplum et consilium sume. Pra- « clara est fortuna tua ni desipis, cum ex alienis malis valeas, tuo mederi « nolis, et cùm liceat esse incolumi, sponte detrectes. » His auditis nuncium christianum hominem aliquantisper secedere mandavimus, ut

fatim celebres seu feliciora tempora servarem (quæ utinam me superstite contingant) quàm si in nullum usum et commodum me atque hos servituti atque neci objicerem, et in commune reliquorum detrimentum communemque jacturam unà omnes perditum irem. His igitur causis compulsus, qua fortissimum quenque vestrum ad idem meritò compulissent, Mahumetano tyranno, tertio Idus novembris, deditionem feci. Ita illius jugum simul et imperium subii, pollicitus ad hæc, ut annuatim quinque aureorum millia tributi nomine, et jam iis ante tempus persolutis, quò placatiorem dominum mihi redderem. Quæ summa tametsi major et gravior à nobis atque à civibus nostris æstimetur quàm duci pauperi et regno pertenui conveniat, integrè tamen quotannis à nobis enumerabitur, id quod declinandi evitandique magis adversi et atrocioris infortunii gratiâ perfecturum me planè profiteor. Quanquàm haud ignoro aliquot post annos idem mihi quoque procul dubio eventurum (nisi ipse Christus redemptor noster supplicibus attulerit, vestrisque sedatis et pacatis controversiis atque dissidiis vos in unum composuerit, et ad sumendum bellum adversus potentissimum et penè invictum hostem compulerit) quod octogesimo ab hinc anno Constantino Paleologo novissimo Græcorum imperatore evenit, qui bello fatigatus fractusque, cum ab Amuratâ Turcorum rege pacem conditione impetrasse, ut ei ac successoribus perpetuò annuum tributum penderet, id quod etiam quotannis fideliter præstitit, contra omnia humana divinaque jura, à Mahumeto, ipsius Amurati filio et successore, octavo anno post initum et percussum cum patre fœdus de imperio Constantinopolitano exturbatus et ejectus fuit ac pariter occisus. Erigite proinde aures et oculos, animosque intendite, principes, dum res vestra integra et incolumis est, ac dum vobis aliena vecordia, alienaque pericula et mala prodesse possunt; nolite vobis ipsis deesse, immò verius obesse, ne, si communis hostis vos sigillatim invaserit, quod habet in animo, et sibi de vobis, utpote semper discordibus periclie pollicetur, eandemmet aleam et fortunam subeatis, quam equidem proximè subii, et plures ante me principes indignè subierunt, præsertim cùm in hoc tempore Solimano auri argentique vis sit, ea imperii magnitudo, is militum exercitatissimorum numerus, id labor et obsequium ac fides, et ea terrâ marique potentia assiduis christianorum concertationibus quæsita, et maximum ac incredibilem

propè in modum aucta, ut non solum vobis tametsi concordibus et in unum coactis (quod difficilimum est ad fidem) palam resistere, verum etiam molestiam et vim quàm maximam inferre valeat, quod reipsà certissimum intelligetis, ubi ferocissimus barbarus felici rerum suarum successu meritò elatus, ac plurimis jam victoriis effervescens, sequenti anno (id quod die noctuque meditatur, et undequaque molitur) vos omnes terrestri maritimoque bello fuerit adortus. Quare interea date operam, quæso (vestrâ omnium salute non odio dictum arbitremini), ut post tot bellorum civilium turbines tantasque tempestates quot quantisquè hactenus ultrò citròque jactati estis, inter vos denique, ut discordes præoccupaverit (ut veteris instituti morisque vestri est, ac immitissimus ac fallacissimus barbarus maximopere cupit, et clam nititur, dum uni callidè arridet ac blanditur, ut alium intercipiat et opprimat) universos postmodum, more majorum suorum, brevi tempore perdat ac deleat; unde, conversis oraculis Prophetarum, unum in toto orbe terrarum ovile, Mahumetanum scilicet, unumque omnium pastor, Mahumet, nostrâ culpâ fiat. Quod ne cui vestrum mirum videatur aut impossibile putetur, laudatissimum et comprobatissimum illud nostri generis auctoris testimonium in medium proferam; qui inquam parvas res concordiâ crescere, maximas discordiâ dilabi ac interire censuit, memoriâque prodidit. Verùm ne plus æquo Crispo nostro tribuere me ducatis, accipite oraculum ab ore Christi prophetarum minutissimi olim emissum, qui (ut testantur quatuor divini illi

blatâ morâ, ut veros christianos reipsà haud solo nomine decet, dum Persico bello distrahitur noster hostis, unanimiter (quamvis serò propemodum id fiet) arma parate, arma capescite, Mahumetanas provincias magnanimiter invadite, immanem belluam terrâ marique primi fortiter impetite, vexate et infestate. Quo auspice et favente Deo Optimo Maximo cujus omnipotentiæ plurimum dare ac fidere vestrarum partium est, ereptis vobis locis et regionibus, ereptoque sanctissimo sepulchro Servatoris Nostri Jesu Christi, illum exuere ac denudare possitis. Vocat vos beata immensa illa Trina Majestas cœlestis ad hoc laudatissimum certamen et bellum; ad hunc gloriosissimum triumphum invitat Christiana pietas cœtusque reliquus christianus; hortatur vestrum munus et officium; admonent promissa ipsi Christo duci et imperatori nostro à vobis facta; excitant propinqui et finitimi Turcorum imperio populi, ut nonnullis vestrûm subjecti, ita ipsorum ignavia simul et avaritia ex parte aliquâ neglecti, et aliorum quorum non interest nequitiâ et iniquitate penitùs destituti, ac prædæ crudeliter indubitato expositi; Exstimulat infinitus numerus captivorum Christianorum compedibus ferreis cathenisque vinctus, reliquo gregi libero non impar, qui inquam Mahumetano tyranno durissimè ac dolentissime servit; arctat vestra ipsorum tutela et salus; urget miserandum et flebile plurimorum principum exitium et excidium; cogit, aut cogere decet imminens discrimen, ne cum regnis et imperiis vestris libertatem et vitam pariter amittatis, atque ita erroris et delicti admissi pœnas, tum superstites sub hoc cœlo, tum brevi defuncti sub alio, ut gravissimas sic etiam meritissimas luatis. Haud sanè pauca supersunt, quæ hoc in loco aptè accomodatèque memorare possem, cùm de naturâ et moribus, tum de armis, armamentis, ordinibus et vaframentis ac de militari disciplinâ Turcorum, demumque de genere ac formâ belli, ut scilicet, et quâ inferri ac geri debeat. Verùm cùm hujusmodi aliaque id genus, utpote hinc aut aliunde ad vos sæpius allata exactissimè tenere, vos verisimillimum sit et armorum peritiâ, atque animorum et corporum robore, Byzantinum imperatorem ejusque duces et præfectos superetis, et industriæ omiserim, ne longiore oratione apparatus vestros bellicos diutius remorer; imprimis cùm intelligam ab Othomano ex Thraciâ ecialem jam istuc missum properare, indicendi vobis propediem elli caussâ. Itaque cùm jam haud dicto sed facto opus sit, quo appa-

ratiores, magisque accinctos cùm illùc accesserit, vos offendat, epistolæ (atque utinam ita lachrymis et luctu daretur) finem imponam. Valete. Ex Naxo. Datæ cal. decemb, anno ab enixu et puerperio virgineo M. D. XXXVII. »

Jean mourut peu de temps après, laissant un fils nommé Jacques, qui fut après lui duc titulaire de Naxos, et une fille mariée à Jean-François de Sommariva, à laquelle il donna en dot les îles de Zea et de Micon.

Jacques.

La possession du duché de Naxos n'était plus qu'un vain titre sous la suzeraineté de la Porte. Jacques ne tarda pas à être mandé à Constantinople et jeté en prison; et le duché fut donné par Selim II, en 1566, à un Espagnol nommé Coronello, dont la famille s'est perpétuée à Naxos et a été chargée longtemps de la gestion du consulat de France.

TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME PAIRIES D'ACHAIE.

SEIGNEURS TIERCIERS DE NÉGREPONT.

« Domum Nigropontis..... et alia que tenetis, écrit-il aux Temiers[1], in insulâ Nigropontis, *à nobili viro Ravano*, et bone memorie cobo *de Avennis* et *Guberto* vobis piâ devotione concessa, sicut ea nnia justè et pacificè possidetis, vobis et per vos domui vestre auctoate apostolicâ confirmamus.

« Datum Laterani, XV kal. octobris, pontificatûs nostri anno 13° 210). »

Le même mois, Innocent III écrit à l'évêque de Damala :

« Suam ad nos dilecti filii, fratres militie Templi, querimoniam transisere quòd nobilis vir *Ravanus*, dominus insule Nigropontis, quasam possessiones à *Jacobo, quondam domino de Avennis*, pietatis intuiı concessas, eisdem, in anime sue dispendium, detinere presumit. Iocirca, etc.

« Datum Laterani IV, nonas octobris, anno 13° (1210). »

On voit donc qu'à cette année 1210, Ravain dalle Carceri était déjà tabli comme seigneur de Négrepont et qu'il avait succédé à Jacques 'Avesnes, qui était mort à l'époque citée, après avoir fait un premier tablissement à Négrepont.

Une autre lettre d'Innocent III de l'année 1212 prouve que cette même année Ravain se maria à une veuve avec laquelle il avait été lié endant la vie de son mari :

« Supplicavit nos, écrit Innocent à l'archevêque d'Athènes, dilecus filius nobilis vir *Ravanus*, dominus Nigripontis, ut cùm, pietatis tuitu, quamdam nobilem, quam ipsius viro vivente cognovit, velit odò ducere in uxorem, dignaremur cum eo super hoc misericorditer ipensare. Quocirca Fraternitati Tue per apostolica scripta mandamus quatenùs prefato nobili, nisi forsan eidem vivente viro suo dem dederit, seu mulierem ipsam in nece viri constiterit machinam, ut cum ipsâ legitimè contrahat concedas auctoritate nostrâ libem facultatem, dum modò aliud canonicum non obsistat.

« Datum Laterani, VIII kal. junii, pontificatûs nostri anno 15° 212). »

Je n'ai pu trouver dans aucun monument contemporain trace de vain dalle Carceri après cette année.

[1] Collection de Baluze, tome 2, p. 180.

Guillaume.

Les détails de l'histoire de la conquête primitive de Négrepont ne sont pas assez connus pour qu'on puisse déterminer comment Guillaume avait réuni entre ses mains les trois seigneuries d'Eubée, qui dès l'origine avaient appartenu à Jacques d'Avesnes, à son père Ravain et à un nommé Guibert.

Ce qu'on sait de lui, c'est qu'il devint, en 1243, roi de Salonique. Je renvoie à ce que j'ai dit de lui à l'article Salonique. Après sa mort on trouve de nouveau les baronnies de Négrepont divisées entre ses trois fils : François obtint Chalcis; Conrad obtint Loréa; et une fille, mariée depuis à son parent Boniface, obtint Carystos. Guillaume avait de plus conquis l'île de Scyros.

François.

Je ne puis mentionner ici que le nom de ce seigneur tiercier de la branche aînée; les documens historiques contemporains ne fournissent aucun fait sur son compte [1].

Jean.

en 1308, appelle Jean de Nisi ou de Nixia, à cause de son mariage avec l'héritière de Naxos [1]. A la même occasion Muntaner mentionne son parent Boniface [2]. Autant qu'il m'est possible de le conjecturer, ce Boniface devait être fils ou petit-fils d'un frère de Ravain, resté à Vérone dans l'héritage de famille. Muntaner raconte que ce Boniface était arrivé de Vérone, dans la confiance de faire fortune auprès d'un second frère qui avait obtenu du premier duc d'Athènes, Guy de La Roche, une seigneurie [3] en Négrepont; mais qu'arrivé dans le duché il trouva que son frère était mort depuis moins d'un mois, laissant deux fils et une fille, et que le duc Guy ou Guillaume II d'Athènes, fils de Guy Ier de La Roche, charmé de ses belles manières et de son courage, lui avait fait épouser, sept ans après son arrivée [4], la fille d'un des seigneurs tierciers de Négrepont [5]. Muntaner ajoute que ce dernier Boniface n'eut qu'une fille, qui fut ainsi héritière de la troisième partie de la cité, de la ville et de l'île de Négrepont et de treize châteaux forts sur la terre ferme dans le duché d'Athènes, et qui épousa Alphonse-Frédéric, fils naturel du roi Frédéric de Sicile, dont elle eut beaucoup d'enfans. Muntaner a connu personnellement Boniface et sa fille, âgée alors de huit ans, et en parle avec de grands éloges [6].

[1] « E com aquesta traycio hagren feyta (l'arrestation de l'infant Fernand de Majorque à Négrepont) micer Tibaut de Cipoys llivra lo senyor infant à micer Joan de Nisi, senyor de la terça part de Negrepont, e quel menas al duch de Tenes, e quel guardas per micer Carles, e que faes ço que ell li manaria. » (Chap. 235.)

[2] « E axi venguem nos a la ciutat de Negrepont; e com fom a la ciutat, los capitans digueren al batle (bail) de Venecia que faes cridar: que tot hom qui haguet haut res del meu, que me retas, en pena de cors e d'haver. E axi mateix micer Joan de Nisi e micer Bonifaci de Verona haven atretal com hagren vista la carta d'En Tibaut de Cipoys. » (Chap. 237.)

[3] « E es veritat quel senyor de Verona, que es bona ciutat en Lombardia, hach tres fills. E la ha, ço es lo major, ell feu hereu de Verona; e aquell que venia apres, arrea ab XXX cavallers e ab XXX fills de cavallers, el trames a la terra al ducat de Tenes. E aquell qui era duch de Tenes, pare d'aquest duch de qui ara vos parle, cobe lo molt volenterosament, e dona li molt del seu, e feu lo gran rich hom, e li dona muller ab molt gran riquesa, e feu lo cavaller. E hach de sa muller dos fills e una filla. » (Chap. 244.)

[4] « En aquesta vida vixque be VII anys. » (Chap. 244.)

[5] « E encara vos do per muller la filla de aytal baro, qui es comesa en mon poder, qui es dona de la terça part de la illa e de la ciutat de Negrepont. » (Idem.)

[6] « E donaren li (les Catalans à Alphonse Frédéric) per muller la filla de micer Bonifaci de Verona, a qui era romas tot ço que micer Bonifaci havia, ço es la terça part de la ciutat e de la vila e de la illa de Negrepont, e be XIII castells en la terra firma el ducat de Tenes. E axi hach aquesta donzella per muller, qui fo filla d'aquest noble hom qui fos lo pus savi e lo pus cortes rich hom que creu que hanch naixques..... E axi N' Alfonso Fraderich hach per muller aquesta gentil dona qui es de pare e de mare dels nobles homens de sanch qui sien en Lombardia. E la mare, qui fo muller de micer Bonifaci, fo filla

Ce même Boniface, après l'arrivée de Muntaner, avait assisté grand combat livré par Gautier de Brienne, successeur de Guy II d Roche, contre les Catalans, et avait échappé, lui deuxième, sauvé les Catalans eux-mêmes, qui voulurent ensuite le faire leur capitain

« De tots set cents cavallers (les Français du duché d'Athèn non escaparen mas solament dos, que tots muriren, e lo com e tots los altres barons del principat de la Morea, que tots eren v guts per destroyr la companya. E d'aquest dos fo la hun micer Bo faci de Verona, senyor de la terça part de Negrepont qui era m prom e bo, e tost temps havia amada la companya; si que tantos salvaren quel conegren..... E tantost com lo camp hagren lle preyan micer Bonifaci que fos capitani, e ell no-u volch pendre res [1].

De ces divers faits avancés par Muntaner, savoir :

1° La mention faite d'un second frère, parti de Vérone pour Né pont à l'époque de la première conquête;

2° La désignation de deux fils et d'une fille comme descendans ce premier conquérant;

3° Le nom de Jean de Naxos, seigneur tiercier de Négrepont, rent de Boniface;

Je conclus que, par une confusion assez facile à concevoir, Mu ner aura fait de Boniface un frère du premier conquérant, tandis c'était son père et peut-être son grand-père qui était le troisième f

Nicolas.

Nicolas était encore enfant au moment de la mort de son père. Florence, veuve de Jean, ne tarda pas à se remarier à un de ses parens, Nicolas Sanudo Spezzabanda, qui s'était distingué dans différentes guerres; mais il fut stipulé qu'à la mort de Florence ce serait son fils du premier mariage, c'est-à-dire Nicolas dalle Carceri, qui hériterait du duché de Naxos, et qu'en attendant il posséderait la seigneurie de Négrepont; et en effet, à la mort de Sanudo Spezzabanda, Nicolas dalle Carceri devint duc de Naxos.

Nicolas dalle Carceri fut assassiné dans une partie de chasse, en 1372, par François Crispo, qui avait épousé une parente de sa femme et qui briguait la possession du duché de Naxos, dont il s'empara en effet[1].

Quant à l'île de Négrepont, les Vénitiens y avaient depuis longtemps un bailli[2] et administraient cette île à la fois comme seigneurs supérieurs du tout et comme seigneurs réels d'une bonne partie. A la mort de Nicolas dalle Carceri sans enfans, leur domination prit sans doute un plus grand accroissement. A peu de temps de là ils y dominèrent complétement, et on a vu à mon article sur Geoffroy de Ville-Hardoin qu'ils donnèrent à cette île, en 1421, le code des Assises de Romanie comme loi du pays.

Négrepont fut conquis sur les Vénitiens par les Turcs, et est resté entre leurs mains jusqu'à la révolution de 1821.

SIXIÈME PAIRIE.

COMTÉ DE CÉPHALONIE.

Dès l'an 1207 on trouve une lettre d'Innocent III adressée à un Maione, comte de Céphalonie et de Zante[3], qui menait depuis quel-

[1] Voy. duché de Naxos. Les Crispo se vantaient de descendre de l'historien Crispus Sallustius.

[2] Voyez dans la *Chronique de Morée*, page 38, une inscription trouvée à Chalcis, sur un de ces baillis vénitiens, en 1273.

[3] «Nobili viro Maioni comiti insularum Kepha-

ques années une vie de pirate et qui lui avait demandé à rentrer dans la voie du pardon. L'Archipel tout entier était, au moment de l'arrivé des Français, un véritable foyer de pirates. L'empire grec, affaibli par tant de crimes de palais, avait à peine conservé assez de force pour exercer une apparence d'autorité dans la capitale et dans les grandes villes qui en étaient rapprochées. Quant aux provinces les plus éloignées, elles s'étaient désaccoutumées de l'obéissance depuis la première croisade, et celles qui n'étaient tombées ni entre les mains des Croisés ni entre les mains des Turcs de toute race, vivaient avec une grande indépendance municipale, ou avaient fini par devenir la proie du premier ambitieux grec ou étranger qui avait su tourner leurs passions à son avantage. Le même effet se manifesta à la décadence de l'empire français de Constantinople, lorsque les républiques pour elles-mêmes, et chacun de leurs concitoyens pour soi, travaillèrent à se faire des villes fortes comme des îles les plus aisées à défendre une conquête particulière.

Les lettres d'Innocent III nous montrent au vrai cet état d'anarchie au moment de la prise de Constantinople par les Croisés et quelques années auparavant. Ici Innocent sanctionne, dans des motifs catholiques, l'indépendance des rois de Bulgarie et fait couronner, longtemps avant le départ des Croisés de France, le roi Bulgare Jean Asan, qui promet d'être bon catholique; là il écrit au *noble comte de Céphalonie et de Zante;* ailleurs au *noble comte de Malte* [1], autre corsaire semblable au

premier. Corfou, la Crète, Samos, étaient devenus de véritables nids de pirates. Rhodes ne devait tomber qu'un siècle après (en 1310), et pendant tout ce temps elle fut comme la propriété du premier occupant; tandis que dès 1191 Chypre, prise sur les Grecs par Richard Cœur-de-Lion, avait été donnée par lui au Français Guy de Lusignan.

La conquête des Francs en 1204, la vigueur que pendant les premières années de la conquête purent montrer les nouveaux possesseurs, et la loi féodale même à laquelle ils se soumirent, furent plus utiles que funestes à un pays livré depuis si longtemps à la plus complète anarchie. Ce ne fut qu'alors que l'on commença à compter la loi pour quelque chose, en voyant l'empire qu'elle avait sur les maîtres du pays eux-mêmes; ce ne fut qu'alors que les opprimés purent avoir quelque espoir de salut contre l'oppresseur, en tournant les yeux vers Rome et en contemplant l'énergie de cette puissance morale, qui, maniée par un homme aussi habile qu'Innocent III, luttait avec succès contre l'aveuglement de la puissance matérielle et forçait les plus hautains à courber la tête.

Le groupe d'îles situé entre le continent italien, l'Épire et la Morée, était tour à tour et en même temps convoité par la commune de Venise, les despotes d'Épire et les princes français de Morée.

tum habens ad Deum pro cujus reverentiâ hujusmodi propositum concepisti; è quo, si voluntatem ad actum perduxeris, mercedem non solùm æternam sed temporalem etiam consequeris, cùm, secundùm apostolum, pietas promissionem habet vitæ quæ nunc est et futuræ. Sanè potuisti omnibus circumstantiis rerum et personarum, temporum et bonorum. Vix aliquid aliud etiam secundùm seculi statum de negotio Cretæ potuisti prudentiùs meditari quàm quod dilectum filium magistrum Petrum accolenum, nuntium tuum, virum utique providum et fidelem, nostro apostolatui suggesisti..... Datum Laterani, VI kal. martii, pontificatûs nostri anno 12° (1209). Cette affaire de Crète, dit Innocent III, mal informé, parle avec quelque éloge, n'est rien autre chose qu'une prise de possession de la Crète, faite en 1205 à main armée par cet Henri Piscator, comte de Malte, et le secours des Génois, qui voulaient par là ruiner l'influence vénitienne. Voici comment s'exprime à ce sujet la chronique de Dandolo :

« Eodem anno (1205) Henricus Piscator, comes Maulte, Januensium fultus navigio, Cretensem insulam invadit. Municipes tunc, Venetis subesse preeligentes, nuntios mittunt et requisitum obtinent subsidium.» (Chronique d'André Dandolo, page 331, apud Muratori, tome 12.)

....Cùmque Veneti Cretam accedere decrevissent, consilium agitur quid de conquisitis urbibus facturi essent. Quas cùm prosternere elegissent, Raynerius Dandulo, unus ex capitaneis, ut ejus sumtibus custodiret obtinuit; et Petro Polano et Lello Veglo eas, suo proprio nomine, custodiendas, tradidit. Ducis (P. Ziani) itaque anno tertio (1208) stolus iter arripiens, invasore fugato, quatuor ejus naves capit, et magistralem urbem, vocatam *Candiam*, et alia illius insulæ fortalitia obtinuit. (Chronique d'André Dandolo, apud Muratori, page 333.)

Venise commença par s'emparer de Corfou[1], après avoir négocié avec Boniface de Mont-Ferrat l'achat de la Crète.

Les despotes d'Arta s'emparèrent de Céphalonie, de Zante, de Leucade et des autres îles qui restaient de ce côté; mais à la suite du mariage de Guillaume de Ville-Hardoin avec une fille du despote d'Arta, ces îles furent placées sous la suzeraineté des princes d'Achaïe et devinrent la sixième des pairies françaises de Morée. Quelle est la famille qui la première posséda le comté de Céphalonie après la cession de souveraineté qui suivit le mariage de Guillaume en 1258? c'est ce que je n'ai pu parvenir à bien déterminer pour le treizième siècle. Le chroniqueur de Morée nomme bien le comte de Céphalonie parmi les hauts feudataires du prince, mais il ne donne pas son nom de famille[2], et se contente de le désigner par son nom de baptême Richard[3]. Au commencement du quatorzième siècle on trouve un Jean, comte palatin de Céphalonie et de Zante; était-il fils de ce Richard, comme cela semble probable? Une pièce communiquée à Du Cange par M. de Courtenai donne quelques détails sur ce comte Jean; je la citerai pour jalonner le terrain, dans l'intérêt des recherches à venir :

« Nous *Jehan*, comte palatin, sire de Chephalonie et de Jachint, feisons à savoir à tous ceux qui ces presentes leictres verront et orront, que, comme ce soit chose que, quant l'accort du mariage de la noble dame madame *Marie*, comtesse, nostre comtesse, nostre compaigne et leal espose, fu fait, convenances furent faites entre monseigneur le très

rement; et pour ce que les convenances ne furent mie feites par levant seigneur, ne confermées selonc les us et les coustumes du pays, éez cy que de rechef confermons et octroyons, et de rechef doons nostre chiere et amée compaingne la comtesse de toute la moitié de tout nostre heritage que nous tenons, et que par raison devons avoir et enir, tant ce qui est en demaine por demaine, que ce qui est en fié or fié, et en homage lige, tant de nos fortereices comme de tout ntre chose que nous tenons en heritage et devons tenir. Et pour ce ne ceste chose soit ferme et estable par nous et par nos hoirs, et que ul ne puisse aller à l'encontre, nous avons feites ces presentes lettres éellées de nostre grant séel pendant et delivrées à ladite nostre chiere ompaigne la comtesse.

« Et à plus grant fermeté et pour que ceste chose soit plus estable, nous avons requis le très noble et haut seigneur, nostre bon seigneur t *cousin*, monseigneur Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, et madame Isabeau, princesse de celle meisme princée, *nostre chiere cousine*, que ils meissent leurs seaus en ces presentes leictres aveucques s nostres, en confermance de verité.

« Et requerons aussi le reverend pere en Dieu, monseigneur Jean, rchevesque de Patras, par la grace de Dieu, *nostre chier frere le grand nnestable*, nostre bon ami le chevalier monseigneur Gile de Lagny t monseigneur Girart de Lambruy, que ils mettent leurs seaus en s presentes lettres en tesmoignance de verité.

« Et nous Philippes de Savoie, prince d'Achaïe, Isabiau, princesse le celle meisme princée, Jehan par la grace de Dieu archevesque de Patras, *Englebert, grand connestable de la dite princée*, Benjamin, hancelier de celle princée, Gile de Laigny et Girart de Lambruy, hevaliers, à la requeste de très puissant et noble monseigneur Jehan, omte palatin dessus dit, avons mis nostre propre seaus pendans en s presentes leitres, en tesmoignance de verité.

« Données et escrites à Clarence à sept jours du mois d'avril de la conde indicion, l'an de l'incarnacion 1304. »

En réunissant les renseignemens fournis par cet acte avec ceux qui sont donnés par la *Chronique de Morée* et par Nicéphore Grégoras, ci les seuls faits qu'il m'a été possible de constater :

I. — Il y eut, vers 1263, un comte français de Céphalonie nommé Richard [1].

II. — Ce comte Richard eut un fils nommé Jean, qui est celui dont le nom se trouve inscrit dans cet acte, duquel il résulte qu'il épousa une fille du despote, c'est-à-dire Marie, fille de Nicéphore, despote d'Etolie [2], et eut d'elle quelques fiefs en Epire.

III. — Ce Jean eut de sa femme Marie deux fils, Thomas et Jean, et une fille qui épousa Lionel de Sommerive [3].

IV. — Thomas, l'aîné des frères, eut de violens débats avec son oncle, nommé ainsi que lui Thomas, et fils et successeur de Nicéphore au despotat. Il le tua [4] en 1313, épousa sa veuve Anne [5], fille de Michel Paléologue et de Marie d'Arménie [6], et prit le titre de despote d'Acarnanie et d'Étolie.

V. — Il fut tué lui-même par son frère Jean, qui prit aussi le même titre [7].

VI. — Jean fut à son tour empoisonné par sa femme [8], qui s'empara de l'autorité comme régente de ses deux enfans.

VII. — Enfin la veuve de Jean et les fils qu'elle avait eus de son mari ne purent conserver ce titre, l'empereur grec s'étant emparé de l'Acarnanie et ayant emmené de force avec lui le fils du comte de Céphalonie [9], l'autre étant sans doute mort à cette époque.

[1] Le père Sauger dit qu'il devait être d'une famille considérable de France, puisque les

[redacted]

ἄρχοντι. » (Idem, ibid.)

[2] « Οὗτος γὰρ (Jean) τὸν ἑαυτοῦ [redacted]

Ce fut dans ces circonstances que l'empereur Robert de Constanti-
ple, fils du second mariage de Philippe de Tarente, veuf d'Ithamar,
c l'impératrice Catherine de Valois, disposa de l'île de Céphalonie,
si abandonnée à elle-même, et en fit passer la seigneurie d'une fa-
lle française dans la famille italienne des Tocco.

La famille des Tocco était originaire de Bénévent et s'était établie à
ples sous l'empereur Frédéric II. Robert, pour lequel les trois frères
cco s'étaient employés avec une grande activité et un grand succès
ur le tirer de son emprisonnement en Hongrie, ne tarda pas à les en
ompenser largement. A l'aîné, Pierre, il donna de grandes terres
ns la province de Labour et d'autres dans la province d'Otrante,
gées depuis en comté par la reine Jeanne, et il le fit grand séné-
l de son hôtel. Le second, Charles de Tocco, eut les quatre ba-
nies de Tocco, Vituleno, Casa-Folese et Pietra-di-Tocco. Enfin le
isième, Léonard de Tocco, reçut, en 1353, le comté de Céphalonie
rit le titre de duc de Leucade.

Comme les comtes de Céphalonie, ducs de Leucade, n'appartiennent
a principauté d'Achaïe qu'au moment où les liens de suzeraineté
daient à s'affaiblir, je me contenterai de réunir la série de ces
ntes avec les faits les plus marquans dans leur généalogie, que
ais précéder de la généalogie des comtes de Céphalonie de la fa-
le française, autant qu'il m'a été possible de m'orienter à travers
e obscurité, qui n'est éclairée par aucun des traits lumineux que
assez souvent sur l'ensemble de cette histoire plus que sur ses dé-
la vaste science de Du Cange.

SEPTIÈME PAIRIE.

BARONNIE DE CALAVRYTA.

oul de Tournai obtint dans le premier partage de 1206 la seigneu-
e Calavryta avec douze fiefs [1]. Ce grand fief se conserva longtemps

προσδεκιαν ἐπανελθεῖν ἐς τὴν πατρῴαν τοῦ ἡγεμονικοῦ
αδοχήν » (Idem, livre XI, chap. 9, pages
554.)

[1] Τὸν μισέρον Ῥοῦ ντε Ντουρνῆ ἐπρονοιάσεν ὠσουτεὶς
Νὰ ἔχῃ τὰ Καλάβρυτα, καὶ ἐπὶ δεκαδύο.
(*Chron. de Morée*, p. 48.

dans la même famille, puisque je retrouve le seigneur de Calavryta indiqué comme descendant de la famille de Tournai dans l'article XLIII des assises d'Achaïe [1] et comme possédant une des douze grandes baronnies ou pairies françaises de Morée.

La *Chronique de Morée* est le seul monument qui nous fournisse des indications sur sa descendance. On y trouve un Jean de Tournai [2] accompagnant le prince Guillaume de Naples pour secourir Charles d'Anjou contre Conradin en 1268. Il paraît être, d'après l'ordre des dates, le fils du premier conquérant, Raoul de Tournai.

Dans une autre occasion il cite un Geoffroy de Tournai [3] parmi les hauts barons qui aidèrent Florent de Hainaut de leurs conseils à son entrée en Morée, en 1291.

HUITIÈME PAIRIE.

BARONNIE DE PASSAVA.

Jean de Neuilly obtint, lors du partage de 1206, la seigneurie de Passava avec quatre fiefs, et le titre de maréchal héréditaire de la principauté française de Morée [4], titre transmissible, comme l'était aussi sa seigneurie, à ses descendans mâles et femelles. Cette dignité était dis-

un fils nommé Nicolas, qui devint seigneur de Passava et héréditaire d'Achaïe du droit de sa mère, tandis que du droit re il était seigneur de Thèbes.

econde branche des maréchaux héréditaires d'Achaïe possé- is longtemps une grande puissance dans la principauté. Elle de ce Guillaume, châtelain de Saint-Omer, qui avait épousé de Jacques d'Avesnes, que nous avons vu partir avec Baudoin stantinople et s'établir à Négrepont. Parmi les cinq enfans de e, deux, Jacques et Nicolas, les plus jeunes de tous, désirèrent ner leur oncle maternel Jacques d'Avesnes, et ils partirent en ps que Baudoin pour Constantinople. Tous deux suivirent leur ques d'Avesnes à Négrepont et dans l'Attique. Jacques, le qua- re, étant devenu veuf de sa première femme Clémence, sœur d de Dampmartin, épousa Élisabeth, princesse douairière , veuve de Geoffroi Ier et mère de Geoffroi II et de Guil- n'en eut aucun héritier.

, le cinquième fils de Guillaume et d'Ida, partit pour la croi- Constantinople avec son frère Jacques et son oncle maternel 'Avesnes, qu'il suivit aussi dans l'Attique. Déjà, à l'année 1210, tionné comme un homme puissant dans le diocèse de Thé- ès la mort de Demetrius de Mont-Ferrat, roi de Salonique, il a veuve, sœur de Guy ou Guillaume Ier de La Roche, sei- Athènes[3]. Nicolas de Saint-Omer eut de N. de La Roche, Guy Ier, deux fils, Belas ou Abel et Guillaume[4].

Bela ou Abel, fils de Nicolas de Saint-Omer et de la sœur de

filius Guilelmi, castellani sancti Idæ, *Jacobus* nomine, uxorem e Clementiam, sororem comitis Dammartin. Quâ sine herede de- comite Hanonie et Flandrie Bal- nstantinopolin, et ibi *duxit prin- haie in uxorem*, ex quâ nullum em. » (Extrait des livres de Bau- es. — *Chr. de Morée*, p. 172, note.) piscopo Patrensi et episcopo Dama- orescensi, etc., etc.

xposita nobis dilectorum filiorum tie Templi petitio continebat quòd, icolaus de Sancto Aumero, diecesis Thebane, super quibusdam terris à Rolandino et Albertino fratre ipsius, in eleemosynam con- cessis eisdem, ipsos contra justitiam aggravat et vexat, etc.

« Datum Laterani, XII kal. octobris, anno 13° (1210). » (Voyez Baluze, tome 2, p. 482.)

[3] « Quintus, nomine *Nicolaus*, cum alii svit in Greciam; et ibi duxit uxorem reginam Thes- salonie, sororem Willelmi de Rupe ducis Athe- narum. » (Baudoin d'Avesnes, Généal., id., ib.)

[4] « Ex quâ (de la sœur de Guy Ier) duos genuit filios, quorum primogenitus nomine *Bilas*, fra- tre suo *Willelmo* sine herede mortuo, etc. » (Idem, ibid.)

Guy Ier de la Roche, épousa, suivant Baudoin d'Avesnes dans ses Généalogies [1], la dame de Thèbes, et suivant la *Chronique de Morée* Marie fille d'André, roi de Hongrie, veuve d'Asan, roi de Bulgarie [2]. Ce dernier ajoute qu'ils étaient cousins des seigneurs d'Athènes [3].

La généalogie de Baudoin d'Avesnes me semble avoir fait ici une confusion entre le père, qui épousa la dame de Thèbes, sœur de Guy de La Roche, et le fils qui naquit de ce mariage et qui n'épousa pas une autre dame de Thèbes, mais Marie de Hongrie. De ce mariage Bela ou Abel eut trois enfans, Nicolas, Othon et Jean [4].

Nicolas épousa en premières noces Marie, princesse d'Antioche [5], et en secondes noces Anne Ange-Comnène, veuve de Guillaume de Ville-Hardoin, prince de Morée [6]. Il fut, vers l'année 1291, bail de Morée, et pendant son administration fit construire à Thèbes le beau château de Saint-Omer, dont parlent également la *Chronique de Morée* [7] et Muntaner, et la forteresse de Navarin [8].

Il n'est fait aucune autre mention d'Othon de Saint-Omer ni dans la *Chronique de Morée* ni dans Baudoin d'Avesnes.

Quant à Jean de Saint-Omer, il épousa Marguerite, fille de Jean de Neuilly, seigneur de Passava et maréchal héréditaire de Morée, veuve de Gilbert de Score, et transmit ainsi au fils qu'il eut d'elle, nommé Nicolas, la seigneurie de Passava avec le maréchalat héréditaire de Morée et la seigneurie de Thèbes, qui lui appartenait en propre.

Nicolas de Saint-Omer, fils de Jean de Saint-Omer et de Marguerite

NEUVIÈME PAIRIE.

MARQUISAT DE BODONITZA.

J'ai fait de vaines recherches pour retrouver le nom de la famille du emier possesseur du marquisat de Bodonitza. Cette seigneurie dé-ndait d'abord du royaume de Salonique, et le seigneur de Bodo-tza est toujours compris parmi les hauts feudataires du royaume de essalonique dans les lettres fréquentes qui leur sont adressées par nocent III. Je n'ai trouvé dans aucune le moindre renseignement i pût me mettre sur la voie. La seigneurie supérieure du marquisat Bodonitza fut cédée par Boniface, roi de Salonique, aux princes de rée [1], et le marquis de Bodonitza en Thessalie près des Thermopyles, ntinua depuis ce temps à figurer au nombre des douze hauts barons pairs français d'Achaïe.

le trouve dans une lettre d'Honorius III, à l'année 1221 [2], mention n nommé Guillaume, marquis de Bodonitza, comme bail ou régent Thessalonique, sans doute après la mort du comte de Biandrate.

urita, à l'année 1372, et Jauna (tome 2, p. 882) en 1375, font men-i également d'un François Georges, marquis de Bodonitza, qui fut nmé gouverneur du duché d'Athènes et de Néopatras au nom du roi Sicile.

DIXIÈME PAIRIE.

BARONNIE DE CARITENA.

ugues de Brières obtint, au moment du partage, la seigneurie de tena avec vingt-deux fiefs de cavaliers [3]. Cette seigneurie devint une

yez *Chronique de Morée*, page 38.
inaldi, page 402.
[illegible] ἀπάντου ἐδόθησαν τοῦ μισὲρ Ῥούγγου ἐκεινοῦ
[illegible]

Εἰκοσιδύο καβαλλαριῶν ϛέη τοῦ ἐπαραδῶκαν.
Τὸ παραλάβῃ ταῖς προνοιαῖς, ἔκτισε κάστρο ἐκεῖθες.
Καρίτεναν τ' ὠνόμασεν.
(*Chr. de Morée*, p. 47.)

des douze grandes baronnies ou pairies d'Achaïe; mais elle resta peu de temps attachée à la descendance directe de Hugues de Brières. Soit que, comme Guillaume de Champlitte et Othon de La Roche, il soit retourné dans son pays de Champagne, soit, comme cela paraît plus probable d'après quelques faits rapportés par la *Chronique de Morée*, qu'il soit mort en Grèce sans enfans pour lui succéder, son fief de Caritena passa au neveu des princes Geoffroy et Guillaume de Ville-Hardoin, fils de leur sœur, de son mariage avec Geoffroy de Cicon. Geoffroy de Cicon, mari de la sœur des princes de Morée, était fils d'Odon de Cicon et, à ce qu'il me semble, d'une sœur de Hugues de Brières, et son fils, nommé Geoffroy comme lui, devint, faute d'héritier plus prochain, le successeur naturel des droits de sa grand'mère.

La *Chronique de Morée* mentionne un fait qui vient à l'appui de cette assertion. Sur la fin du premier siècle de la conquête, un nouveau Geoffroy de Brières, entendant dire que Geoffroy de Cicon-Ville-Hardoin, seigneur de Caritena, était mort sans descendance, partit à l'instant de Champagne avec ses titres de famille, vers l'an 1288, avant l'arrivée de Florent de Hainaut et pendant le baïlat de Nicolas de Saint-Omer [1]. Il se rendit en droite ligne auprès du roi de Naples, seigneur direct de Morée, et réclama son héritage. D'après l'inspection de ses titres de parenté, le roi l'adressa à la Haute Cour féodale de Morée pour statuer sur la justice de ses réclamations. Geoffroy de Brières ignorait : que son parent, le seigneur de Caritena, avait forfait ses droits à l'hé-

ONZIÈME PAIRIE.

BARONNIE DE PATRAS.

a *Chronique de Morée* nous apprend que la seigneurie de Patras fut née dès 1206 à Guillaume Alaman [1]. On trouve, au treizième siècle, e famille Alaman établie dans les rangs les plus élevés en Chypre, ples et en Morée, et on la retrouve longtemps encore après parmi les tres familles des royaumes d'Aragon et de Majorque. L'article XLIII Assises d'Achaïe place les seigneurs de Patras au nombre des douze s. Je n'ai pu retrouver aucun renseignement sur la filiation de llaume Alaman. Soit qu'il soit retourné dans sa patrie, soitqu'il soit t sans héritier, son fief de Patras fit retour au domaine du prince, en réunit une partie à d'autres démembremens de fief pour en cons- er une seigneurie de famille.

DOUZIÈME PAIRIE.

BARONNIE DE MATAGRIFON.

ette seigneurie n'est pas mentionnée sous ce nom dans la *Chronique lorée*, qui raconte seulement [2] que le prince Guillaume constitua seigneurie particulière en réunissant plusieurs fiefs et qu'il la donna fille cadette Marguerite. J'ai expliqué dans mon Glossaire Géogra- ique de la *Chronique de Morée* comment Mata-Grifon n'était rien au- hose que la forteresse de Chlomoutzi, bâtie par Geoffroy pour · les Grecs en respect, d'où lui vint parmi les Français le nom de -Griffon [3]. L'histoire de ce fief se rattachant à l'histoire de la fa-

[1] [illegible] (P. 18.)

[2] Sur la fin.

[3] *Griffon* signifie *Grec* dans notre vieille langue. (V. Ville-Hardoin et Henri de Valenciennes.)

mille de Ville-Hardoin, traitée dans une autre partie de ce mémoire, il me suffira de renvoyer à ce que j'ai dit de la branche cadette de Guillaume, prince de Morée, branche qui avait pour souche Marguerite, dame de Matagrifon, sa seconde fille.

Ici se termine tout ce que j'avais à dire sur notre principauté française d'Achaïe, si féconde pendant deux siècles en grands hommes et en grandes actions, et dont l'histoire était si oubliée de leurs concitoyens.

Je terminerai par quelques renseignemens succincts sur quelques-uns des points les plus importans de l'Archipel en contact avec nos Français de Morée.

ÎLE DE RHODES.

On a vu dans la *Chronique de Morée* que, dans le partage des terres de Morée, les ordres du Temple, de Saint-Jean de Jérusalem et Teutonique obtinrent un bon nombre de fiefs. A la suite de querelles avec Henri de Lusignan de Chypre, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem se décida à quitter cette île pour aller s'établir à Rhodes, que les chevaliers conquirent en effet en 1310, et la suppression des Templiers deux ans après (1312) vint les enrichir de leurs dépouilles. Ce fut le grand-maître Foulque de Villaret qui opéra la conquête de l'île de Rhodes. Il eut pour successeur un autre Français, Hélion de Villeneuve, de

L'île de Chypre, qui après la Sicile est la plus grande des îles de Méditerrannée, faisait, depuis plus de huit siècles, partie de l'empi- d'Orient et était gouvernée, au nom des empereurs, par un haut ıitaire, souvent de leur famille, avec le titre de duc, lorsque la ıuvaise conduite de son dernier gouverneur, Isaac Comnène, fit passer la souveraineté entre les mains des Francs.

Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, était parti de Messine en ril 1191 pour se porter au secours de l'armée chrétienne qui ıait le siége de Ptolémaïs [1]. Une tempête dispersa sa flotte. Richard, ec une bonne partie de ses bâtimens, chercha un refuge dans le rt de Rhodes. Trois de ces bâtimens ayant échoué sur les côtes ridionales de l'île de Chypre, Isaac Comnène fit enlever aux ıufragés tout ce qui leur restait et les fit jeter dans les cachots. Il eu même temps refuser l'entrée dans ses ports à un autre bâti- ent de Richard qui portait la reine Jeanne, sœur de Richard et uve de Guillaume-le-Bon, roi de Sicile, et la princesse Bérengère Navarre sa fiancée. Instruit de ces lâches procédés, Richard ırcha sur l'île de Chypre, s'en empara, poursuivit Isaac Comnène ıs les montagnes, le fit prisonnier, et le fit charger de chai- s d'or.

Maître de toute l'île, il l'érigea en royaume, et, après avoir fait célé- er son mariage avec Bérengère, il la fit couronner à la fois comme ine de Chypre et reine d'Angleterre; puis, après avoir pris les esures nécessaires pour la conservation de Chypre et en avoir con- ré la vice-royauté, en son nom, à Robert Truhan, sénéchal d'Anjou, alla rejoindre Philippe-Auguste au siége de Ptolémaïs.

Ptolémaïs fut reprise par l'armée chrétienne le 12 juillet 1191, au ix des plus grands sacrifices; mais les querelles entre les Croisés ıne part, et les prétentions entre les beaux-frères de Baudoin le 'seau ou Lépreux d'une autre, au sujet de la succession au trône,

[1] Ptolémaïs avait été prise par Saladin en 1187, quelques mois plus tard, le 2 octobre 1187, ısalem tomba aussi entre ses mains, 88 ans 2 mois et 17 jours après la conquête de Godefroi de Bouillon.

détruisirent l'effet des énormes sacrifices faits jusque-là. Après de longs débats, Richard Cœur-de-Lion, qui était resté dans la Terre-Sainte après le départ de Philippe-Auguste, mit fin aux prétentions rivales, en donnant en 1192 à Guy de Lusignan, celui des beaux-frères qui survivait, la propriété de son royaume de Chypre, en échange du titre de la royauté de Jérusalem, que Guy abandonna à Marie, fille de l'autre sœur de Baudoin, de son mariage avec Conrad de Mont-Ferrat. Pour s'assurer la conservation de son influence, Richard donna Marie en mariage à Henri, comte de Champagne son neveu, en exigeant d'eux qu'ils lui prêtassent serment de fidélité, en sa qualité de seigneur suzerain.

Premier roi, Guy de Lusignan. — Guy de Lusignan, une fois mis en possession de son royaume de Chypre [1], chercha à s'y fortifier en distribuant des fiefs aux trois cents gentilshomme français qui l'avaient suivi de Palestine. Il répartit aussi dans les endroits les plus dépeuplés les deux cents hommes de cavalerie et toute l'infanterie qu'il avait amenés, en leur distribuant des terres et des maisons, et en les mariant aux veuves ou filles des Français morts dans les guerres de Syrie, et qu'il avait aussi amenées en Chypre. Il fit de plus appel à tous les étrangers et promit de laisser liberté à chacun, Arménien,

[1] Voyez sur la dynastie des Lusignan les ouvrages suivans : *Histoire générale des royaumes de Chypre, de Jérusalem, d'Arménie et* [illegible] *Histoire chronologique de l'île de Chypre*, extraite de divers historiens et composée par l'archevêque et archimandrite *Cyprianos*. Cet

pte, Maronite, Jacobite, Nestorien, Latin ou Grec, d'y professer n culte et d'y posséder une église; et en même temps il détermina ı bon nombre de Chypriotes à revenir habiter leurs maisons abanonnées, en les menaçant de donner aux étrangers tout ce qui resterait habité. Il déclara ensuite sa volonté de gouverner le pays conformément aux lois établies dans son ancien royaume de Jérusalem sous le om d'Assises et administré par deux cours, la Haute-Cour, présidée ır lui, la Cour Inférieure, présidée par un vicomte, et chargée uniement des affaires civiles de police.

Il ne me paraît pas douteux que pendant ses trois années de règne uy de Lusignan ait fait frapper en son nom des monnaies sur diers métaux; mais je n'ai pu retrouver ni sceau ni monnaie de lui. 'étude de la numismatique du moyen âge et en particulier des états nçais d'Orient est encore enveloppée d'épaisses ténèbres. Un savant nnois, M. F. Münter, a cherché à jeter quelque jour sur ce sujet,

Le premier est coté *Ms. Add.* 8630 *Mus. Brit.* ıst l'histoire de Chypre en langue italienne, r Florio Bustrone, le même qui se retrouve ns le n° 10,493 de la Bibliothèque royale de ris. Florio Bustrone y raconte, dans son ıambule, qu'après avoir consulté tous les auıs anciens, il a lu les *Fastes des Chypriotes*, its en français par *Philippe de Navarre;* les ıages de *Gurardo* et ceux de *Georges Busıı*, son parent.

L'autre pourrait bien contenir l'ouvrage de ırges *Bustron*, mentionné ici par son paıı *Florio Bustron;* telle est du moins l'opiıı de quelques-uns des savans conservateurs Musée Britannique, et entre autres de M. Holıı; c'est un volume en langue grecque coté ıi : *Mus. Brit., Bibl. Arundel*, 518. Il conıt le récit de tous les événemens qui se sont ıés dans l'île de Chypre de l'année 1456 à ınée 1474; il s'y trouve même le récit de quelıs événemens qui appartiennent à l'année 1. Il serait intéressant d'avoir une copie de volume pour notre Bibliothèque royale, et conservateurs du Musée Britannique s'y prêient avec la plus grande obligeance.

a Bibliothèque royale de Paris contient ausdusieurs manuscrits intéressans sur l'histoire Chypre. Je citerai entre autres les suivans :

10,493. — *Histoire de Chypre* en langue italienne, par *Florio Bustron*; c'est le même ouvrage que celui qui est conservé au Musée Britannique. M. Marsan a oublié d'en faire mention dans son catalogue.

10,494. — *Descrittione delle cose di Cipro, con le ragioni in favore o contra diverse opinioni, et delle provisioni ch' erano necessarie per quel regno.* L'auteur de cet opuscule est un noble Vénitien nommé *Ascanio Savorgnano*, envoyé à Venise pour recueillir des informations sur les mesures à prendre pour la défense de cette île. (Marsan, Catal., t. 1, p. 528.) L'écriture est du seizième siècle. Ce même Traité de Savorgnano se retrouve à la fin du volume 8350², F. Baluze; puis 10,127², aussi F. Baluze; et enfin écrite d'une main plus nette, en date de Ferrare, 4 novembre 1574, dans le n° 13, F. Corbie.

987. Fonds Saint-Germain aussi à la Bibliothèque royale. — *Relazione fatta al senato di Venezia sulle cose dell' isola di Cipro, dal magnifico messere Bernardo Sagredo, provveditore di essa isola, nel suo ritorno.* — *Altra relazione intorno all' isola medesima, scritta da Ascanio Savorgnano l'anno* 1562. C'est la même que le n° 10,494.

788. Saint-Germain, in-folio. — *Altra relazione sopra lo stesso argomento di Francesco*

et son court volume est jusqu'ici ce qui a été publié de plus complet[1].

« Il ne nous est parvenu, dit M. Münter[2], que fort peu de monnaies des rois de Chypre, bien qu'il soit hors de doute qu'à l'exemple des souverains leurs comtemporains[3] ils n'en aient fait frapper sur tous les métaux. Il est possible que les Vénitiens, pendant un siècle de possession de cette île, aient cherché à détruire peu à peu les monumens qui pouvaient rappeler aux Chypriotes les souvenirs d'une existence meilleure et plus indépendante. Peut-être aussi les monnaies qui restaient encore au moment où ils perdirent Chypre ont-elles été détruites ou perdues sous l'administration de fer des Turcs, qui n'a pesé aussi rudement sur aucune autre province grecque que sur l'île de Chypre. Quoi qu'il en soit, il est certain que les plus riches cabinets, même en Italie, sont privés des monnaies des rois Lusignan[4]. On ne connaissait jusqu'ici qu'une seule monnaie cyprienne en or, tirée du cabinet de Gotha et publiée par Reinhard[5]. Pélerin en avait publié une autre en or[6], mais l'avait fort mal interprétée. J'ai donc lieu de croire que les amateurs de la numismatique du moyen âge me sauront gré de leur présenter quatre monnaies cypriotes en argent qui, du musée du comte de Tott, ont passé dans la belle collection de M. Trimm, et que

Attar. (Marsan, tome 1, page 678.)

793. Saint-Germain, in-folio. — Ce volume contient à la fois un discours sur l'île et le royaume de Chypre. (Marsan, tome 1, page 687.)

391. Sorbonne, in-folio.—*Ragionamento sto-*

Münter, Kiöbenhavn, 1806, in-4° de 50 pages, avec une planche représentant douze monnaies.

[2] Page 26.

[3] J'ai publié planche 1, d'après M. de Saulcy, les monnaies des empereurs français de Constan-

dernier a bien voulu me céder pour mon propre cabinet. » La numismatique du moyen âge est en effet fort redevable à M. Münter de cette publication, faite avec science et discernement, et ce sera toujours un titre honorable pour le savant Danois d'avoir le premier ouvert la voie et jalonné le chemin aux compatriotes mêmes de ces conquérans ; son ouvrage a été pour moi un guide fort utile, et j'aurai à le citer fréquemment. Au reste, notre Cabinet des médailles commence aujourd'hui à tourner ses vues vers le moyen âge, et il possède plusieurs monnaies des princes Lusignan. La monnaie d'or décrite par Pélerin s'y retrouve[1], comme je l'indiquerai, et plusieurs monnaies d'argent que je décrirai aussi y ont été ajoutées. Le savant directeur de la Bibliothèque, M. Letronne, a bien voulu m'autoriser à en prendre l'empreinte; et ces diverses monnaies inédites de M. Rollin, de M. Dassy et des Cabinets de Paris et de Londres, ajoutées à l'ancienne monnaie du cabinet Pélerin, aux quatre monnaies décrites par M. Münter, et à celles données par Reinhard, feront, je l'espère, faire quelques pas de plus à notre numismatique des croisades. Deux sceaux de plomb originaux des Archives du royaume, et un troisième déposé au Cabinet des médailles, seront un complément utile de ces nouvelles recherches.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, il ne m'a été possible de retrouver dans aucune collection ni dans aucun ouvrage de numismatique du moyen âge, ni sceau ni monnaie de Guy de Lusignan, soit que ses monnaies ne soient pas arrivées jusqu'à nous, soit qu'on n'ait pu les reconnaître dans les collections, parce qu'il leur aura peut-être donné des légendes en caractères orientaux, pour faciliter leur circulation en Asie[2].

Le cabinet impérial de Vienne contient une monnaie d'argent assez grande et qui, au premier aperçu, paraîtrait appartenir à un frère de notre Guy, à Godefroi de Lusignan. On y voit en effet sur le droit une tête d'homme casquée avec la légende GODEFRIDVS DE LVJINEN,

[1] Un second exemplaire de cette monnaie d'or, moins conservé que celui de Pélerin, se trouve dans le cabinet de M. Dassy, qui a bien voulu m'en envoyer l'empreinte. C'est à l'aide de ces deux exemplaires que je restitue complétement la légende.

[2] Quelques bulles des papes du treizième siècle nous apprennent que depuis longtemps cet usage s'était introduit dans le royaume de Jérusalem, dans la principauté d'Antioche et dans le comté de Tripoli, et avait même pénétré dans l'évêché de Maguelonne. On trouve dans Rinaldi, à l'année 1253, le fragment suivant d'une bulle d'Innocent IV rendue à Pérouse, sur ce sujet.

« Transmisso nobis insinuatione monstrasti

et sur le revers une tête de chien ; mais M. Münter démontre fort bien[1] que cette monnaie doit être exclue de cette série et qu'elle n'a été frappée qu'au quinzième siècle en Italie, en l'honneur d'un Godefroi de Lusignan qui quitta Chypre pour venir se fixer en France.

Deuxième roi, AMAURI. — A Guy de Lusignan, qui mourut en 1194, après trois ans de règne, à l'âge de soixante-cinq ans et sans laisser d'enfans, succéda son frère Amauri, connétable de Jérusalem, puis de Chypre. Amauri refusa de porter le titre de roi de Chypre jusqu'à ce que l'autorisation lui en eût été donnée par une bulle impériale de Henri VI[2]. Sa première femme, Esquive d'Ibelin, était morte peu de temps avant son couronnement, lui laissant six enfans. Isabelle,

quód, cùm tibi liquido constitisset quod in bisantiis (besans) et drachmis que in Acconensi et Tripolitanâ civitate fiebant à christianis, *nomen Mahometi ac annorum à nativitate ipsius numerus* sculpebantur, tu in omnes illos qui nomen et numerum ipsa in iisdem bisantiis et drachmis sive in auro sive in argento sculperent de cetero vel sculpi facerent, in regno Hierosolymitano, principatu Antiocheno ac comitatu Tripolitano, excommunicationis sententiam promulgasti; quare petiisti ut eandem sententiam robur faceremus firmitatis obtinere. Nos igitur, attendentes non solùm indignum esse, sed etiam abominabile hujusmodi blasphemum nomen tàm solemni memorie commendare, mandamus quahoc agas consilio, nam quód injuriam facias dicto regi si in feudis non suis fabrices, sed regi glorie extra cujus dominium nec hoc potes nec aliud operari. *Quis enim catholicus monetam debet cudere cum titulo Mahometi?* Quis etiam licitè potest esse aliene monete percussor? Cum enim nulli eam liceat cudere, nisi cui vel summi pontificis vel principis authoritate conceditur, quam nullus unquàm sic effusè concessit ut omnis generis monetam faceret. Data authoritas ad rem certam quodam pacto ad aliam extenditur? *Si consuetudinem forsan allegas*, in adulterino negotio te et predecessores tuos accusas potiùs quàm excusas, cùm perverse consentudines dici debeant corruptele. Quód si

érusalem, avait, de son côté, perdu son troisième mari, Henri pagne [1]. Les barons de Jérusalem envoyèrent proposer à leux ans après son avénement à la succession de Chypre, la abelle et la couronne de Jérusalem. Amauri accepta cette i pénible, mais si haute dans l'estime des chrétiens, et se aller promptement au secours de son nouveau royaume. , avant de quitter l'île de Chypre, il s'occupa de régler nière plus stable l'administration du pays pendant son ab- nomma douze gouverneurs pour les douze cantons, et donna te de Nicosie, président de la Cour Inférieure, une juridic- culière sur cette ville et sur trois lieues de territoire autour u. Il fixa aussi les droits respectifs des nobles, bourgeois, af- ou *francomates*, et serfs ou *pariques*. Jusque-là on avait fait Assises telles qu'elles se conservaient dans la mémoire des s-juges qui les avaient appliquées dans le royaume de Jéru- nauri voulut donner une base plus sûre à leurs interprétations les hommes pourvus de la mémoire la plus fidèle; et d'après ons d'un conseil d'hommes choisis par lui et auxquels il s'ad- -même, il fit faire une rédaction particulière des Assises à l'usage me de Chypre [2]. Cette rédaction paraît être celle qui nous a été , et qui, à peu d'années de là, fut introduite dans l'empire le Constantinople et dans la principauté française de Morée.

igos, qui fut la dernière place que dans ce pays les rois de Chypre et

avait épousé en premier mariage seigneur de Thoron; en deuxième rad, marquis de Mont-Ferrat; en riage Henri, et avait porté à ces deux ts, comme elle le porta à Amauri, le e Jérusalem.

es ont été imprimées à Venise sous *lta e Basse Corte*. Les nos 8390 Bibliothèque royale, in-folio, con- rédaction des mêmes Assises de Chy- itre : *le Assise del regno di Geru- li Cipro, versione di Florio Bous-* Bustron, notaire dans l'île de Chy- 1531, sous le doge André Griti, l'or- ire en langue italienne le recueil des lois, coutumes, usages, pratiques du royaume de Jérusalem et de Chypre, écrit en langue française et conservé dans cette île. C'est cette traduction qui est contenue dans les deux volumes 8390 et 8391. A la fin du premier volume, on lit : *Le Assise de l'Alta Corte del regno di Hierusalem et Cypro, tradutte da francese in lingua italiana, de ordine de la Serenissima Ducal Signoria di Venetia, per me Florio Bustron, cosi comandato da li clarissimi signori rectori di questo regno de Cypro, come nodaro eletto da li magnifici deputati sopra la traduttione.*

M. Marsan dit (page 233, tome 1, de son Catalogue des manusc. italiens de la Bibliothèque royale) avoir comparé quelques passages de ce manuscrit avec ceux donnés par Gamba (pag. 63 des *Scritti in dialetto Veneziano*, in-8°, 1832),

d'une autre croix semblable. Autour on lit : HVGO REX CYI

Au revers, un Christ nimbé, à la façon des monnaies bysantines d
même époque. Il est assis sur un trône à dos élevé et donne la béné
tion de la main droite. Dans le champ on lit, du côté gauche de la
du Christ : $\overline{XC}$, dernière partie du nom de *Jesus Christus*. Les
lettres $\overline{IC}$, qui en forment la première partie, se trouvaient certainem
dans l'autre champ, mais sont presque entièrement effacées.

« La forme et le coin de cette monnaie d'or, dit Münter [1], s
évidemment bysantins. La forme en est concave, comme le sont
monnaies bysantines de la même époque, appelées *nummi scyp*
Le costume qu'y porte le roi, placé au droit, est le même que porta
les empereurs constantinopolitains. Quant au Christ assis représ
sur le revers, on le retrouve aussi sur les monnaies des Comnèn
sur les monnaies des dynasties impériales plus récentes, avec l
$\overline{XC}$, *Jesus Christus*, nom du Sauveur, dont la dernière moitié se
ment se lit sur l'exemplaire du cabinet de Gotha. Ce même type
transporté de Constantinople dans d'autres pays et on le retrouve
quemment sur les monnaies des doges de Venise, sur celles d'Arm
et sur celles des deux rois de Servie, Vrosc et Étienne. Le travail de c
monnaie est fort grossier, et le titre royal, qui n'est que REX CYI
sans adjonction d'aucune autre couronne, tend à prouver qu'elle
frappée avant la réunion finale du royaume de Jérusalem au roya
de Chypre, réunion qui suivit l'exécution du malheureux Conr

plomb d'Alix au bas d'une cession qu'elle fait au roi saint Louis des droits possédés par elle, du droit de son père Henri de Champagne, sur les fiefs de Blois, Chartres, Sancerre et Châteaudun. On y voit [1] :

Sur le côté droit, une femme assise sur un siége couvert d'un coussin de velours et sans dossier; sa tête est couverte de la couronne royale à trois fleurons simples, comme dans la première monnaie citée du cabinet ducal de Gotha. De sa main droite elle soutient un globe surmonté d'une double croix. Sa gauche est appuyée sur son sein; dans le champ gauche est une violette. Autour on lit : AALIS DEI GRACIA REGINA CIPRI.

Sur le revers du sceau paraissent deux tours des deux côtés d'une porte de ville. Dans le champ, au-dessus de la porte, est placée cette même violette, et autour, en légende, CIVITAS NICOSSIE. C'était à Nicosie qu'étaient couronnés les rois de Chypre.

L'acte au bas duquel pend ce sceau est de l'année 1234.

Les mêmes Archives contiennent aussi un sceau de plomb de son fils Henri [2], de l'année 1247. Il est placé au bas d'une cession faite à Jean de Brienne, son neveu, des droits possédés par lui, du droit de sa mère et de son grand-père, sur les comtés de Champagne et de Brie. On y voit [3] :

Sur le droit, un roi assis sur un trône sans dossier. Sa tête est coiffée d'une espèce de mitre ou bonnet long à la persanne. De sa main droite il lève un sceptre fleurdelisé, de sa main gauche il soutient un globe surmonté d'une double croix. Autour on lit : HENRICVS REX CYPRI.

Sur le revers, on voit la même porte à deux tours indiquée plus haut, mais au lieu de la violette ou pensée qui se trouve dans le champ sur les deux faces du sceau d'Alix, et qui était admise dans la sphragistique du moyen âge comme indice d'un sceau de femme, on voit une tour crénelée qui surmonte la porte de Nicosie, sans doute par allusion aux fortifications qu'il y avait fait construire; et autour on lit : CIVITAS NICOSSIE.

L'année 1248, qui suivit cette cession faite par Henri, fut marquée par l'arrivée du roi saint Louis, et par celle de Geoffroy de Ville-

[1] Voyez planche VII, n° 2.
Carton J. 433, n° 5.

[3] Voyez planche VII, n° 3.

Hardoin [1], qui le rejoignit en Chypre, pour de là marcher sur Damiette, au secours de la Terre-Sainte. Henri suivit le roi saint Louis, et fut fait prisonnier en même temps que lui et le comte d'Anjou, frère de saint Louis, et délivré aussi en même temps par les clauses du traité.

Je n'ai retrouvé aucune monnaie de ce roi Henri de Chypre. Il ne me paraît pas douteux que, pendant un règne de trente et un ans, il ait fait frapper monnaie en son nom. On reconnaîtrait ces monnaies, même avec une seule H au lieu du nom entier, en ce qu'elles ne peuvent porter que le titre de REX CIPRI.

Cinquième roi, Hugues II. — Au moment de la mort de Henri en 1253, son fils unique Hugues II ne venait que de naître. Hugues II n'atteignit jamais sa majorité légale, et mourut de maladie à Nicosie, à l'âge de quatorze ans, en 1267. Je ne sais si on a jamais frappé monnaie en son nom; il ne s'en trouve aucun exemplaire dans nos collections.

Sixième roi, Hugues III. — Il eut pour successeur son cousin-germain Hugues III, fils d'Isabelle, sa tante, de son second mariage avec Jean de Lusignan, connétable de Chypre, deuxième fils du premier mariage du roi Amauri. Hugues III fut couronné roi de Chypre dans l'église de Sainte-Sophie de Nicosie, par Guillaume, patriarche de Jérusalem, en 1267 [2]. La mort du jeune Conradin, condamné à l'échafaud par Charles d'Anjou, lui ouvrit bientôt une nouvelle carrière d'ambition. Conradin était le dernier héritier d'Yolande, fille de Marie de

sœur cadette Alix était appelée à la succession [1]. Hugues III, petit-s d'Alix par sa mère Isabelle, réclama la succession, qui lui fut dis-utée par Marie d'Antioche [2]; mais le besoin d'un roi guerrier détruisit cilement toute opposition, et Hugues III, sans perdre de temps, ébarqua à Tyr, et y fut couronné roi de Jérusalem.

Pélerin a donné dans une des planches de sa lettre [3], une monnaie 'or qui me paraît devoir être attribuée à Hugues III. Il s'est évidem-ent trompé sur son attribution. L'original de cette monnaie d'or, de espèce des *nummi scyphati*, a passé du cabinet de Pélerin dans notre ıbinet des médailles de Paris, où il est facile de s'en assurer. C'est après l'original de Paris que je le donne ici [4]. On y voit très-visi-lement :

Au droit, un roi debout revêtu de la dalmatique ornée de perles. Sa te est couverte d'une espèce de couronne sans fleurons, ou plutôt un bonnet garni aussi de perles. De sa main droite il soutient un globe ırmonté d'une croix droite; de sa gauche il porte une bannière, ıtour on lit : H. REI D..... EM E D. 'HIPR..... c'est-à-dire Hugues, ı de Jérusalem et de Chypre.

Au revers, dans le creux de la coupe, l'empreinte est moins visible, ais on reconnaît parfaitement dans celle donnée par Pélerin [5], et d'a-ès lui par Münter [6], le Christ avec l'auréole, assis sur un trône à dos ıvé et garni de perles, et tenant de ses deux mains sur son sein un ɔbe surmonté d'une croix. Dans le champ, des deux côtés de la tête, ı lit IC. XC., nom du Sauveur.

Ce revers est presque entièrement le même que celui qui a été adopté

nsilia parle de cette fabrication de monnaies Sicile sous Conrad.

« Hujus modi autem confederatione sic factâ, -ii (Muratori script., t. VIII, page 549), prin-ıs (Mainfroi) cùm in Apulie partibus pros-ıretur, Petrus Ruffus, assensu principis ıeralis balii regni nec requisito nec habito, ıetam *novam cudi fecit in Messanâ sub nine regis Conradi*, etc. »

Voyez ma table généalogique des rois de ısalem.

Jauna, tome 1, page 667. Marie était fille Melissende et de Bohémond, prince d'An-tioche, et petite-fille d'Amauri de Chypre et d'Isabelle de Jérusalem. (Voyez ma table gén.)

[3] Lettre de l'auteur du Recueil des médailles, page 184 à 185, planche III, n° 16.

[4] Voyez planche VI, folio 3. M. Dassy possède un second exemplaire de cette monnaie d'or. On lit fort distinctement au droit : h. REI D'IER... autour du roi debout décrit ici, et à l'autre face, autour du Christ nimbé, dans le champ : IC XC.

[5] Planche III, n° 16.

[6] Planche I, n° 6. L'exemplaire de M. Dassy le reproduit d'une manière beaucoup plus nette.

dans toutes les monnaies byzantines de la même époque, telles qu'elles nous sont devenues familières depuis le savant ouvrage de M. de Saulcy. C'est probablement cette similitude qui aura trompé Pélerin et qui lui a fait attribuer cette monnaie d'or à l'empereur français Henri de Constantinople [1]. Il est étrange qu'après avoir soupçonné que la légende était écrite en une autre langue, et, après ses remarques sur une monnaie d'Arménie [2], Pélerin n'ait pas été naturellement conduit à l'attribuer au royaume français de Chypre, si voisin de l'Arménie; mais la préoccupation d'une idée détourne souvent le jugement et le fait s'arrêter à des suppositions compliquées au lieu de le porter sur des certitudes faciles. En songeant à Chypre, Pélerin eût été naturellement amené à lire la légende qu'il défigure un peu, en substituant DN, qui ne signifie rien, à EM, fin du mot IERUSALEM, visible sur la monnaie en question. Münter, qui n'a pas vu l'original, et en est réduit au dessin de Pélerin, est forcé de former des conjectures [3], et quoiqu'il se trompe sur la substitution d'un P au D de Pélerin, il est fort judicieusement amené, par l'ensemble de la monnaie, à l'attribuer, ainsi que je le fais moi-même, et avec certitude, d'après l'exa-

[1] « A l'exception de la légende, qui est écrite en caractères gothiques, cette médaille, dit Pélerin (page 184), ressemble entièrement à celles que nous avons des empereurs des familles des Ducas, des Commène et des Paléologue, qui ont régné depuis la moitié du XII siècle jusqu'à la

poids que les monnaies grecques, afin qu'elles pussent avoir également cours. On connaît des médailles en semblables caractères de nos rois et des rois d'Écosse et de Suède, qui sont à peu près du même temps. Vous trouverez sans doute que tout cela n'est pas à beaucoup près une ex-

n de la monnaie originale, au roi Hugues III [1], dit le Grand. Hugues III eut pour concurrent à la couronne de Jérusalem arles d'Anjou, roi de Sicile, auquel Marie d'Antioche, petite-fille Amauri, avait cédé ses prétentions; mais après quelques efforts, arles d'Anjou fut obligé de rappeler ses troupes pour les tourner ntre les Siciliens, à la suite des Vêpres siciliennes.

Hugues III mourut en Chypre le 7 mars 1284. C'est à lui que saint omas d'Aquin a dédié son livre *De Regimine principum*.

Septième roi, Jean. — Le règne de Jean Ier fut court et ne dura que ux ans. Après s'être fait reconnaître comme roi de Chypre, il se fit ronner roi de Jérusalem à Tyr. Il mourut à Nicosie à trente-trois sans avoir été marié. Je ne connais aucune monnaie qu'on puisse attribuer avec certitude.

Huitième roi, Henri II. — Son second frère Henri II lui succéda aux x couronnes. Il se fit, comme son frère, couronner roi de Chypre s l'église Sainte-Sophie de Nicosie, et roi de Jérusalem à Tyr. Ce sous son règne que les chrétiens perdirent Ptolémaïs et ce qui res- t de la Palestine. Henri donna aux Francs de ce pays un refuge dans île de Chypre; et afin que la perte de Ptolémaïs fût moins sensible

[1] Ce besant d'or, dit Münter, a été pour la ière fois publié par Pélerin, et la parfaite idence qu'il y trouve avec les monnaies maisons impériales Ducas, Commène et elogue, dans la forme même, semblable à des *nummi scyphati*, et dans le bas aloi or, qui s'y trouve mêlé d'argent, l'engage tribuer cette monnaie à légende latine à des empereurs latins de Constantinople, qu'il avoue que la légende lui semble illi- . Le fait est que cette légende n'est pas en , mais en français du moyen âge, qui était nu la langue dominante parmi les Occiden- de ces contrées, et cette légende doit être iquée ainsi : M (nom du roi), REI (roi), D (de), lisez : IH, sans doute pour IHR, abréviation Jérusalem), E (et), D' (de), HIP (Chipre). Je ose que, soit le fondeur de la monnaie, soit aveur de Pélerin, aura commis une faute nettant un D pour un I. Le C a été omis devant HIP. La comparaison avec les re monnaies chypriotes que je publie prouvera que j'ai bien lu. La question est donc seulement de savoir quel est le roi dont le nom est représenté par la lettre M, de Hugues III ou de Henri II, qui régnèrent de 1286 à 1324, ou du fils (lisez neveu) de ce dernier, Hugues IV (1324 à 1361). Mais attendu que quelques monnaies, qui paraissent devoir être attribuées à ces deux derniers, Henri II et Hugues IV, ont un autre type et que leur couronne en particulier diffère de la couronne ou espèce de bonnet de cette monnaie, je croirais de préférence qu'elle a été frappée par Hugues III, surnommé le Grand, et peut-être avant son couronnement comme roi de Jérusalem, après la mort de Conradin. Peut-être la bannière qu'il tient en main est-elle une allusion à cette nouvelle dignité, car on voit qu'au couronnement des rois hiérosolomitains, un des barons portait la bannière du royaume. Cette explication est même superflue, car on sait qu'il est fort commun, surtout sur les sceaux, de voir les princes avec la bannière en main. »

pour le commerce, il fit agrandir et fortifier Famagouste sur le modèle de Ptolémaïs, et ordonna qu'à l'avenir ses successeurs, après avoir pris la couronne de Chypre à Nicosie, iraient à Famagouste prendre celle de Jérusalem [1].

A son retour de sa prison en Arménie, Henri II punit quelques-uns des chefs qui l'avaient trahi et récompensa les autres. Il maria Anne d'Ibelin, fille du sénéchal, avec Fernand de Majorque, en 1316[2], et donna à son neveu Balian d'Ibelin la principauté de Galilée, en faisant marier son propre neveu, depuis Hugues IV, à la fille de Balian.

Ce fut sous son règne que les chevaliers Hospitaliers quittèrent l'île de Chypre, où ils étaient dans des discussions perpétuelles avec les barons français de l'île, pour aller fixer leur résidence à Rhodes, dont ils avaient obtenu la concession à la fois du pape et de l'empereur Andronic. Foulque de Villaret, grand-maître des Hospitaliers, s'empara aisément de Rhodes sur les Grecs et les Sarrasins qui y dominaient, et entra triomphant dans la capitale, le 15 août 1309.

Henri II mourut après trente-trois ans de règne, à l'âge de cinquante-sept ans, en 1324.

Le Cabinet des médailles de Paris et celui du Musée Britannique possèdent une monnaie d'argent d'Henry II. C'est celle que je reproduis ici[3]. On y voit:

Au droit, un roi assis avec des vêtemens royaux différens de ceux représentés sur les monnaies précédentes. La couronne est aussi à trois fleurons fleurdelisés, à la différence des deux autres couronnes, qui

n exemplaire de cette monnaie était dans les mains de F. Münter, l'a donnée dans son ouvrage [1] et qui s'exprime ainsi, en parlant de e monnaie et de trois autres, données aussi par lui et dont les types t tout à fait semblables :

Le costume porté par le roi sur ces quatre monnaies, dit Münter [2], emble beaucoup au costume qui se voit sur les monnaies byzanti- s, et c'est celui sous lequel on représente généralement les empe- s allemands sur leurs sceaux impériaux officiels; seulement la cou- ne est un peu différente. Elle diffère aussi de celle donnée sur les iennes monnaies des rois de Chypre, mais elle reproduit la forme vaient presque toutes les couronnes royales du moyen âge, telles n les voit sur les monnaies et sceaux des rois de France, d'Angleterre, cosse, de Danemarck, de Suède. Peut-être les couronnes représentées les anciennes monnaies de Chypre étaient-elles celles que portaient s l'origine les rois de Chypre, tandis que la couronne représentée les monnaies plus récentes était celle de Jérusalem. Il n'est pas dou- : que les princes ne considérassent la couronne de Jérusalem me la plus noble, et c'est par cette raison qu'ils font passer ce le premier. L'histoire nous apprend en effet qu'ils se faisaient onner deux fois, la première fois avec la couronne de Chypre à sie, la seconde avec la couronne de Jérusalem à Famagouste [4], u'à ce que cette dernière ville fût cédée aux Génois par Pierre III; ne fut qu'après cette cession que Jacques Ier et les rois ses succes- s reçurent les deux couronnes à Nicosie. Les deux animaux, le et le lion, qui portent tour à tour le trône du roi sur ces der- es monnaies, sont très-communs dans la sphragistique du moyen On les voit quelquefois sur les monnaies d'or, et ils sont un signe lus haut degré d'autorité. On trouve également des lions sur les naies des rois arméniens Livon Ier et Livon II, comme pour attester ce n'étaient pas seulement les Occidentaux qui imitaient les Orien- , mais qu'aussi les Orientaux imitaient à leur tour les Occidentaux ertains usages. Le coussin sur lequel le roi pose ses pieds est aussi

nche I, n° 7.

ge 33 et suivantes.

toges royales de ces monnaies ne sont is pas relevées de perles comme les toges impériales de Bysance.

[4] Ce fut Henri II qui conféra cette prérogative à Famagouste, après la perte de Ptolémaïs ou Acre.

du costume byzantin, et on le retrouve sur les monnaies et sur les chrysobulles de l'empire. »

M. Münter ajoute que ces monnaies portant le titre de Jérusalem et la croix potencée avec ses quatre croisillons, qui forment les armes de Jérusalem [1], elles doivent être postérieures à l'année 1271, qui fut marquée par la réunion des deux couronnes de Chypre et de Jérusalem sur la tête de Hugues III; et que ne portant ni le titre ni les armes d'Arménie, elles doivent être antérieures à l'année 1393, marquée par l'adjonction de la couronne d'Arménie aux deux autres couronnes sur la tête de Jacques Ier [2].

Neuvième roi, HUGUES IV. — A Henri II, mort en 1324, succéda Hugues IV, son neveu, fils de son frère Guy, connétable de Chypre et cinquième fils de Hugues III. Dans l'année 1329, Hugues fit un voyage en France et maria Guy, son fils aîné, avec Marie de Bourbon, fille de Louis Ier de Bourbon; mais Guy, quoique l'aîné, ne posséda jamais la couronne, étant mort en 1346 avant son père. C'est à ce souverain que Bocace a dédié son traité *De Genealogiâ Deorum*, lors d'un second voyage en Occident, en 1349. A cette époque Hugues fut créé sénateur de Rome et parvint à rétablir l'autorité pontificale dans cette ville. Il espérait, pour prix de ses efforts, une assistance efficace du pape, qui cherchait à réunir les peuples de l'Europe sous le drapeau d'une nouvelle croisade; mais la guerre ravageait à cette époque la France et l'Espagne et épuisait les forces de plusieurs autres pays. Le roi Jean fut fait prisonnier à Poitiers, et la croisade échoua. Jauna assure que Hugues IV

·onne à trois fleurons fleurdelisés; de sa main gauche il sou-
lobe crucigère, de sa droite il appuie sur ses genoux un sceptre
ié; autour, en légende on lit : HVGVE REI DE.

ers, la croix potencée de Jérusalem avec ses quatre croisillons
· la légende IERUSAL'M E D'CHIPR'.

r a décrit cette même monnaie [1] d'après un exemplaire de son
« Je ne puis déterminer avec exactitude, dit le savant danois [2],
été la dénomination de cette monnaie de Chypre. Il est pro-
'on lui donnait le nom de besans blancs, *byzantini albi*, mon-
rante non-seulement à Chypre [3], mais aussi à Rhodes et sur
ent asiatique, et qui tirait son nom d'un besant en argent de
grandeur, bien que les besans de Chypre paraissent avoir
moindre poids que ceux de Bysance. Ce furent sans doute ces
esans blancs qui reçurent ensuite le nom de *gianeti*, nom-
i du roi Janus, qui régna de 1398 à 1432. Les besans d'or
ommés aussi du nom des empereurs qui les avaient frappés [4].

e roi, PIERRE Ier. — Aussitôt après la mort de son père, Pierre
: quitter l'île de Chypre pour aller invoquer en personne l'as-
les souverains de l'Europe. On le trouve tour à tour en Italie,
a, en France, en Angleterre, en Danemarck, en Allemagne, en
puis de nouveau en Italie, sans qu'il puisse obtenir aucun se-
ectif nulle part. Retourné en Chypre, il soutint une lutte
parfois heureuse contre les Sarrasins. Cinq ans plus tard, en
le voit s'embarquant de nouveau pour l'Europe avec son fils
'endant son séjour à Milan, il conclut le mariage de Pierrin
ntine, fille de Bernabo Visconti, duc de Milan, et se hâta de
· en Chypre sur le bruit des amours publics de sa femme la
onore. Il la fit mettre en jugement devant la Haute Cour. Elle
ttée, et ce jugement lui inspira contre les membres de la Haute

ms à légendes arméniennes. On
ns les plus modernes le même
ral, la même attitude et le même
de lion qu'on voit ici.
l. n° 8.

sono due monete, *bisantini bian-*
tini saracinati; e lo saracinato
vale 3 1/2 di bianchi. Ragionasi bisanti cinque per un florino. Carli (opere, tome 3, page 239).

In Cipri si spendono *bisanti bianchi* d'ariento, che sono di lega once XI d'ariento fine per libra. (Idem, ibid).

[4] Usage introduit aussi chez nous. Nous avons eu nos Carolins et nos Louis, et nous avons nos Napoléons.

Cour une telle fureur de vengeance, qu'il se précipita dans les excès les plus violens contre leurs femmes et leurs filles. Une d'Ibelin, maltraitée odieusement par son ordre, appela les nobles aux armes, et Pierre fut assassiné en 1369.

Je ne trouve pas dans le Cabinet des médailles de monnaies que je puisse lui attribuer. Il en existe plusieurs avec le nom de Pierre, mais l'effigie du roi est beaucoup trop jeune pour pouvoir lui convenir, et elles me semblent bien plutôt devoir être attribuées à son fils Pierrin. M. Münter en donne une[1] qui, si le dessin en est exact, pourrait appartenir à ce prince. Je la donne ici d'après lui[2] :

Au droit, un roi paraissant barbu, assis sur un trône d'une forme différente de ceux que j'ai donnés jusqu'ici sur les autres monnaies[3]. Sa tête est couverte d'une couronne fleuronnée semblable aux couronnes modernes; dans sa main droite il tient un sceptre fleurdelisé; dans sa main gauche un globe surmonté d'une croix; dans le champ, à la gauche de son trône, est un écusson de la forme consacrée aujourd'hui et offrant un lion passant.

M. Münter ne me semble pas avoir lu correctement la légende de cette monnaie de son cabinet. Voici comment il la lit[4] : PIERE R....C ED D.IER; et il ajoute[5] : « Cette monnaie appartient au roi Pierre, soit Pierre Ier, dit le Grand, qui arriva au trône en 1361 et fut assassiné en 1369, soit son fils et successeur Pierre II, qui régna de 1369 à 1382. La légende est en partie effacée, mais on en lit assez pour ne pouvoir

ut s'agir ici de Pierre II, qu'on trouve représenté sur plusieurs mon-
ies du Cabinet des médailles avec une tête enfantine, mais unique-
ent de son père Pierre Ier, le seul autre roi du nom de Pierre qu'il y
eu en Chypre. Quant à la légende, M. Münter aurait dû penser qu'on
pouvait y lire IER., puisque les mots DE IERUSALEM E DE CHIPRE
nt fort lisibles au revers de cette même monnaie. Les monnaies de
rre II du Cabinet des médailles m'aident à retrouver les véritables
tres de la légende représentée sur la monnaie de M. Münter, et il me
able évident qu'il faut y lire PIERE P..... ACE. D. DIE. R., c'est-à-
e, en français, *Pierre, par la grâce de Dieu, roi*. Ces mêmes mots sont en
nt fort visibles sur les monnaies de Pierre II, que je décrirai plus loin.
Au revers de la monnaie donnée par M. Münter on voit la croix de
usalem avec ses quatre croisillons et la légende DE IERUSALEM
DE CHIPRE.

Onzième roi, Pierre II ou Pierrin. — Les premières années de ce
me furent signalées par les attaques des Génois, que soutenait la
ne Éléonore d'Aragon. Dans l'année 1375 le général génois Fregose
mpara par trahison de la personne du jeune roi Pierrin et aban-
nna l'île de Chypre aux excès de ses troupes. Sur la fin de cette
me année 1375, le pape appela les chrétiens à une nouvelle croi-
le contre les Turcs et fixa le lieu de réunion des princes à Thèbes.
s souverains chrétiens d'Orient furent les seuls qui s'y rendirent. On
it, suivant Jauna[1] :

L'empereur Jean Paléologue.
Louis, roi de Hongrie.
Pierrin, roi de Chypre.
André Contarini, doge de Venise.
Les députés du couvent de Rhodes.
François Cathaluse (Gattilusio), seigneur de Lesbos.
Raimond (Renier) Acciaiuoli, seigneur de Corinthe.
Léonard Tocco, seigneur de Leucate.
François-George, seigneur de Bondanizza (Bodonitza.)
Emilio Minoli, duc de l'Inferia.
Les archevêques et évêques de la principauté d'Achaïe,

[1] *Histoire de Chypre*, tome 2, livre 18, chap. 11, page 882.

d'Athènes et de toutes les îles de l'Archipel que possédaient encore les chrétiens.

Pierrin fit dans les années suivantes d'inutiles efforts pour enlever Famagouste aux Génois, et mourut, en 1382, étouffé par la graisse, dans sa vingt-sixième année, sans laisser d'enfant de sa femme Valentine de Milan.

Il existe au Cabinet des médailles plusieurs monnaies d'argent de ce prince, qui est très-reconnaissable, car il y est représenté fort jeune et fort gras, à la différence de l'effigie donnée par la monnaie précédente, tirée de Münter, qui donne un roi d'âge mûr et fort maigre. Je donne ici celle des monnaies du Cabinet des médailles qui m'a semblé le mieux conservée[1]. Les autres diffèrent seulement par la marque monétaire du lieu où la monnaie a été frappée et qui se voit dans le champ, au droit.

La monnaie d'argent du roi Pierrin représente :

Au droit, un jeune roi à la figure pleine et grasse; il a la tête couverte d'une couronne fleuronnée, et est assis sur un trône semblable au trône décrit plus haut, avec un écusson de la forme déjà décrite, situé à gauche du trône et représentant un lion passant. De sa main droite le souverain tient un sceptre fleurdelisé; de sa main gauche un globe crucigère; autour on lit : PIERIN PAR LA GRACE DE DIE ROI.

Au revers, la croix potencée ou de Jérusalem avec ses quatre croisillons et la légende DE IERUSALEM E DE CHIPRE.

is de Bourbon, héritier de Marie de Bourbon, fille de Louis Ier et me de Guy, fils aîné de Hugues IV et mort avant son père. D'Oville, secrétaire de Louis de Bourbon, raconte que l'intention du était d'aller faire valoir ses droits en personne, mais que la mort empêcha.

Et de là (de Naples) estoit l'intention du duc de Bourbon d'aller en re, qui devoit estre sien de raison [1], et de Cipre et de Jerusalem au nt-Sepulcre [2]. »

n nouveau titre sans propriété réelle, celui de roi d'Arménie, ut en 1394 à Jacques par la mort de son parent Livon VI de Lusin, roi d'Arménie. Livon avait été fait prisonnier par le soudan 1375; délivré après six ans de prison, à la demande du roi Jean Castille, il était allé en Castille remercier ce souverain, qui lui it donné les fiefs de Madrid, Villa-Real et Andujar; de là il était en France en 1385 et avait reçu le fief de Saint-Ouen. On le voit vent, à cette époque, présidant le parlement de Paris en l'absence roi. Il mourut à Paris au palais des Tournelles, le 29 novem- 1393 [3]. A sa mort, Jacques ajouta le titre de roi d'Arménie à ses x titres de roi de Chypre et de Jérusalem.

e ne trouve aucune monnaie cyprienne à l'effigie du roi Jacques [4].

reizième roi, JEAN II ou JANUS. — Ce prince prit, comme l'avait son père, le titre de roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie; s ces deux derniers titres étaient vains [5], et la possession de Chypre t à chaque instant mise en question par la possession de Famaste entre les mains des Génois. Janus, dès le commencement de son ne, fit les plus grands efforts pour rentrer en possession de Famaste; mais les Génois s'étaient mis depuis quelques années sous la tection du roi de France, qui avait envoyé l'aventureux maréchal

réclamait aussi le titre de prince d'Achaïe. e d'Oronville, page 199 de mon édition.)
lem, ibid.
fut enterré aux Célestins, de là transporté usée des Petits-Augustins, et aujourd'hui nt-Denis. Voyez ma table généalogique des Arménie, et ce que je dis de lui dans mon n de Froissart, livre III.
nter dans son catalogue (pars III, page 69) lique deux diversités en ces termes :

Jacobus I. (Chron., 1382-1398.)

N° 9234. « JACOBUS DEI (GRA.). Leo erectus. (REX IHERVSALEM CIP. Crux hierosolomitana.. »

9235. « Alius similis quoad epigr. detritus tamen legi potest Jacobus. »

Je crois que ces deux Jacques sont des monnaies de Jean mal lues.

[5] Il ne restait aux chrétiens dans le royaume d'Arménie que la forteresse de Gorhigos et rien dans le royaume de Jérusalem.

de Boucicaut comme gouverneur de Gênes [1]. Boucicaut partit le 3 avril 1403, prenant la voie de Rhodes [2]. Il força Janus à payer 60,000 ducats pour les frais de cet armement et garantit aux Génois la continuation de leur occupation de Famagouste.

En 1409 Janus, désireux sans doute de satisfaire par un mariage les prétentions de la maison de Bourbon, envoya demander en mariage Charlotte de Bourbon, fille du comte de la Marche et de Catherine de Vendôme. Charlotte arriva en Chypre en 1411 et fut couronnée à Nicosie. La tranquillité qui régnait en ce moment en Chypre ne tarda pas à être troublée. Le soudan, furieux des dévastations commises sur ses côtes par les pirates catalans et génois, qui trouvaient un asile en Chypre, déclara la guerre au roi de Chypre. Après plusieurs années de succès divers, Janus fut battu et fait prisonnier en 1424, et ne fut mis à rançon, pour 200,000 écus d'or, qu'en 1427.

Ce fut probablement pendant cette captivité du roi Jean que fut frappée une monnaie d'argent qui se trouve au Cabinet des médailles et dont M. Longpérier a bien voulu me faire le dessin, que je donne ici [3]. On y voit :

Au droit, au lieu de l'effigie du roi, qui était prisonnier, un lion passant, armes des Lusignan de Chypre, et autour IOHAN GRAC. DI. REX, *Johannes gratiâ Domini rex.*

Au revers, la croix de Jérusalem avec ses quatre croisillons et la légende IERUSAL...

II mourut à Nicosie le 19 juin 1434, laissant quatre enfans de
iage avec la belle Charlotte de Bourbon : Jean, qui lui succéda;
, mort peu de temps après lui ; Anne, mariée à Louis de Savoie,
le Genevois, et Marie, fiancée à Louis de Bourbon, fils de
Ier.

rzième roi, JEAN II. — Jean était encore mineur au moment de
de son père. Toutefois, Charlotte de Bourbon sa mère, pour cou-
rt aux ambitions rivales, le fit couronner sur-le-champ à Nico-
me roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie. Ce fut sous ce
que les chrétiens perdirent la forteresse de Gorhigos, la seule
' restât en Arménie. Les Turcs enlevèrent de leur côté les îles
nos, Mordacio, Tassos, Lesbos, qui leur fut livrée par Lucain,
lu seigneur de Gastilusio, et Samos, Lango (Cos), Lerro, Calamo
rro [1].

III mourut l'année suivante 1458, laissant de son deuxième ma-
ec Hélène Paléologue, fille de Théodore Paléologue, despote de
ı, une fille unique nommée Charlotte, qui fut la dernière héri-
s Lusignan de Chypre, et qui céda ses droits sur Chypre,
, à Charles Ier, duc de Savoie [2]; mais ces droits furent pendant
s années usurpés par un frère bâtard nommé Jacques.

ste au Cabinet des médailles une monnaie d'argent de Jean III;
roduis ici. On y voit :

oit, un roi assis sur un siége dont les deux bras sont terminés
x têtes de lion. Il porte sur la tête une couronne fleuronnée,
main droite un sceptre surmonté d'une croix à double croisil-
dans la gauche un globe surmonté d'une croix droite; autour
rt distinctement : IOANNES DEI GRA.

vers, la croix de Jérusalem avec ses quatre croisillons et la
REX IHRLM ET CIPRI.

page 961.

ecrit 10,428 de la Bibliothèque royale
ı ouvrage relatif aux prétentions de
le Savoie sur le royaume de Chypre;
ılé *Parere dell' abate Taroni sul*
DI CIPRO, *che fu assunto dal duca di*
arsan, catal. tome I, p. 475.)

7, fonds Saint-Germain, in-4°, contient un autre ouvrage sur le même sujet intitulé *Parere di Gasparo Gianotti sopra un Ristretto delle rivoluzioni del reame di Cipri e delle ragioni che v' ha la serenissima casa di Savoia, e sopra un altro trattato del titolo regale dovuto à Sua Altezza Serenissima.* (Marsan, tome I, p. 704.)

[2] Voyez planche VI, n° 9.

Cette monnaie est évidemment la même que décrit M. Münter sous le n° 5 de son texte[1] et le n° 9 de ses planches, et dont il n'a pu donner l'explication, parce que l'exemplaire qu'il en possédait était presque complétement effacé. Il est aisé de juger de cette similitude en comparant mon dessin, fait sur une monnaie parfaite de conservation, avec le sien, qui est à peine distinct.

Les lettres étaient si peu visibles qu'il lui était difficile d'approcher du vrai avec certitude. « Cette monnaie, dit-il[2], n'est pas facile à déterminer. La seule lettre visible qui précède le mot ROI[3] est un E, qu'on pourrait conjecturer être la dernière des noms de PIERE, JAIME (Jacques) ou HUGUE. Ce ne peut être le nom d'un Hugues; ce ne peut pas être non plus le nom de Jaime ou Jacques, qui prit le titre de roi d'Arménie, qu'on ne voit pas sur cette monnaie du reste; des lettres il est impossible aussi de faire le nom de Pierre. Je ne sais donc à quel roi attribuer cette monnaie, qui ressemble plus aux n°s 3[4] et 4[5] qu'au n° 6[6], et on en pourrait conclure qu'elle est plus ancienne que ce dernier. »

Le dessin que je donne de cette monnaie, d'après un exemplaire parfaitement conservé, lèvera, j'espère, toute espèce de doute. Elle ne peut être de Jean Ier, le plus ancien de tous, puisqu'il ne régna qu'un an et presque enfant, et que cette tête est la tête d'un vieillard; et quant aux monnaies de Jean II, je les ai décrites plus haut. Mon opinion est au contraire que la frappe de cette monnaie est la plus récente de

Seizième roi, JACQUES. — Resté maître de Chypre en 1465, Jacques continua ses succès et chassa même les Génois de la forteresse de Famagouste. Afin de se fortifier contre une nouvelle attaque de cette république, il fit appel à une alliance avec leurs éternels rivaux les Vénitiens, et épousa en 1471 la belle Catherine Cornaro, que le sénat vénitien adopta pour fille de Saint-Marc et à laquelle il donna 100,000 ducats de dot. Une alliance entre Chypre et Venise fut en même temps conclue[1].

Jacques mourut le 5 juin 1473, laissant la reine Catherine Cornaro enceinte. Quelques jours auparavant il avait fait un testament dans lequel il déclarait laisser à sa femme Catherine Cornaro la tutelle de l'enfant qui naîtrait après sa mort, et la régence jusqu'à sa majorité. Si cet enfant mourait, il déclarait vouloir disposer de la couronne en faveur de l'un de ses deux fils naturels par ordre de primogéniture, et à leur défaut de sa fille naturelle Charlotte; et enfin, à défaut de tous ces enfans, il voulait que ses royaumes appartinssent au plus proche de ses parens de la race des Lusignan. Le général vénitien Mocenigo, alors présent en Chypre, contribua efficacement à empêcher les partis de se soulever après sa mort. Peu de mois après, Catherine accoucha d'un fils nommé aussi Jacques, et Mocenigo, après avoir fait reconnaître cet enfant, quitta l'île de Chypre.

Je ne connais aucune monnaie du bâtard Jacques, quinzième roi de Chypre en concurrence avec Charlotte.

Dix-Septième roi, JACQUES II. — L'absence de Mocenigo ayant donné lieu à de grands troubles dans l'île, les Vénitiens envoyèrent des renforts à leur fille adoptive et mirent garnison dans toutes les places fortes[2]. Pour voiler leur projet de conquête personnelle, ils firent couronner le jeune roi Jacques; mais l'île était désormais entre leurs mains. Jacques mourut à l'âge de trois ans. Les Chypriotes, désireux de

[1] Ce fut à la même époque que Mahomet enleva aux Vénitiens l'île de Négrepont. (Jaune, page 1020.)

[2] Münter dans son catalogue (pars III, page 69) donne une monnaie de Jacques II; mais je crois qu'il a été induit en erreur. (*Jacobus II*, Chr. 1460 à 1473.)

9236. « + IAC (OBVS) ꝺEI X Leo erectus. — (+ IER....) Typus idem. »

9237. « + IACO (BVS) ꝺEI G..... REX, Leo erectus. — (+..... CIP..... ERMENE) Typus idem. »

« ERMENE, ajoute Münter, *significat* ARMENIA, *quum reges, Leone VI mortuo, hunc titulum sumerant.* » J'ai prouvé que Münter se trompe et que cette monnaie est de Pierre.

conserver leur nationalité, voulurent couronner un des enfans naturels du roi Jacques, conformément aux clauses de son testament; mais la précaution prise par les Vénitiens de mettre garnison dans toutes les places importantes de l'île assura leur domination. En 1489 le sénat vénitien obtint définitivement de Catherine qu'elle quitterait l'île et en ferait hommage à la république [1]; et en effet, sur les instances de son frère Georges Cornaro, elle retourna à Venise avec les trois enfans naturels de Jacques et fit don de son royaume à la république, qui en fit sur-le-champ prendre possession et y établit ses lois, pendant que de son côté la reine Charlotte, en mourant en 1482, transmettait le titre stérile de la royauté de Chypre à la maison de Savoie. C'est en vertu de cette cession que les souverains de Savoie ont continué à porter le titre de roi de Chypre.

Après quatre-vingts ans de possession de l'île de Chypre, les Vénitiens en furent dépouillés en 1571 par Mustapha. Le pape venait enfin de conclure, le 6 mai 1570, une ligue avec le roi d'Espagne et la république de Venise pour faire la guerre aux Turcs. Il fut stipulé que deux cents galères et cent vaisseaux de charge seraient armés aux frais des trois puissances et réunis à Otrante, et que Don Juan d'Autriche, frère naturel de Philippe II, en serait le généralissime. Après mille obstacles de toute nature, la flotte avait enfin fait voile, et ce fut à Céphalonie que lui arriva la nouvelle de la prise de Famagouste et de la perte entière de l'île de Chypre. Cette flotte se compo-

igne l'année de la conclusion de la ligue. En légende PRO REGNI
PRI PRESIDIO.

u revers, VENETORVM FIDES INVIOLABILIS BISANTE..... I.
'ai réuni dans la planche n° 8 six autres médailles d'argent que
ède notre Cabinet des médailles, frappées à l'occasion de cette ligue[1]
e la bataille de Lépante.

e n° 2 représente d'un côté l'effigie du pape Pie V avec la main
ite qui bénit. Autour est la légende PIVS V PONTIFEX MAXIMVS,
V. Sur l'autre face sont représentées trois déesses casquées unis-
leurs bras, et la légende FOEDERIS IN TURCAS SANCTIO[2].

e n° 3 porte la même effigie que le n° 2, et sur l'autre face on voit
ape agenouillé, entouré de plusieurs ecclésiastiques et priant au
d'un temple, sa tiare déposée à ses genoux. Dans les nuages pa-
l'ange exterminateur. Autour on lit : FECIT POTENTIĀ IN BRA-
IO SVO, DISPERSIT SUPERBOS[3].

e n° 4 porte la même effigie que les deux précédentes; le revers
résente la troisième scène de ce drame, c'est-à-dire le combat naval
la victoire de Lépante. Autour des nombreux vaisseaux des deux
tes on lit : A DOMINO FACTUM EST ISTUD[4], 1571.

Le n° 5 porte d'une part l'effigie du pape tenant entre ses mains un
rist et remerciant Dieu de la victoire qu'il vient de donner. Ses ha-
lemens sont des vêtemens monacaux. Autour de sa tête on lit : PIVS
PON. MAX. A. D. MDLXXI. Sur le revers on voit dans le lointain le
fe de Lépante avec les deux côtes. La flotte turque est dispersée, et la
tte chrétienne est réunie en bon ordre et appareillée. Autour on lit :
XTERA DOM. FECIT VIRTUTEM.

La médaille n° 6 paraît comme une repétition du n° 4. Elle aura sans
ute été frappée hors des domaines pontificaux, probablement par
mpire. On y voit d'un côté l'effigie du pape, la tête ornée de la tiare

Le n° 10,061, in-4°, de la Bibliothèque royale, tient un ouvrage italien sur cette ligue; st intitulé *Discorso di Gabriele Salvago* *la lega del Papa e del Re Cattolico da farsi Venezianí per difensione dell' isola di Cipro tro il Turco l'anno* 1570, *diretto al cardi-e di Correggio.* (Marsan, catalogue, tome I, p. 328.) — Le même volume renferme plusieurs autres pièces italiennes sur ce même sujet.

[2] *Trésor de Numismatique*, Médailles des papes, pl. XIII, n° 8.

[3] dem, ibid., pl. XIV, n° 5.

[4] Idem, ibid., pl. XIII, n° 9.

et bénissant. Autour est la légende : PIVS V. GHISLERIVS BOSCHEN PONT. M. ; sur le revers, l'Éternel consume de ses rayons la flotte ottomane et la submerge, tandisqu'au milieu de la flotte chrétienne la Religion, placée sur un vaisseau, la croix à la main, encourage les chrétiens. Autour on lit : DEXTERA TVA DOM. PERCVSSIT INIMICVM [1], 1571.

Enfin la médaille n° 7 paraît certainement aussi frappée dans l'empire [2] ou plutôt en Espagne. Elle est la plus curieuse, en ce qu'elle offre une tête qui semble un portrait fidèle de la tête de Don Juan d'Autriche, avec une figure tout à fait mauresque. On lit autour : JOANNES AVSTRIAE, CAROLI V FIL., AET. SV. ANN. XXIIII. *IO. F. MILON. V.* 1571. *Jean d'Autriche, fils de Charles V, à l'âge de vingt-quatre ans.* Sur le revers est représentée une colonne rostrale posant au-dessus des flots sur un trophée d'armes, et entourée d'une flotte nombreuse rangée en cercle, et la légende CLASSE TVRCICA AD NAVPACTVM DELETA. *die octobr.* 1571.

Les Turcs ont continué à posséder l'île de Chypre, malgré leur défaite, depuis cette année 1571, et la possèdent encore.

Tels sont les résultats de mes recherches sur ce sujet si intéressant des établissemens français en Grèce. Le temps n'est pas éloigné, j'espère, où je pourrai aller les compléter sur les lieux, et me mettre en état de présenter cette fois, non plus sous une forme pédantesque, qui ne sera plus nécessaire dans un sujet pour lequel ce premier ouvrage

APPENDICE

CONTENANT :

. Chansons des Croisés de Constantinople.

. Marchés conclus par saint Louis avec les Génois en 1268 et 1269.

. Lettre de l'évêque de Tunis au roi Thibaut de Champagne, sur la mort de saint Louis en 1270.

). Fragmens tirés des auteurs byzantins, et relatifs :

I° Aux empereurs français;
II° Aux rois de Bulgarie;
III° Aux despotes d'Arta;
IV° Aux empereurs grecs depuis la prise de Constantinople;
V° A Sthlavos ou Wenceslas;
VI° Aux Génois établis en Grèce;
VII° A Charles d'Anjou;
VIII° Aux îles de Samos et de Lesbos et à la ville de Phocée.

. Traité d'alliance conclu à Nymphée en 1261, entre l'empereur Paléologue et les Génois, contre les Français de Constantinople et contre les Vénitiens.

A.

CHANSONS

COMPOSÉES PAR LES CROISÉS DE CONSTANTINOPLE.

(EXTRAITES DES MANUSCRITS 7222 ET S. 184 DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.)

LI PRINCES DE LE MOURÉE.

I.

Loiaus amours qui m'alume . . .
. . . . . .
. . . . . , ...
Et m'esmerveill où pris le hardement
Coment m'osai de chanter enhardir.
Ce fait ma dame à cui sunt mi desir.
Se n'a de moi merci prochainement,
Morir m'estuet, por aimer loiaument.

II.

Au novel tans, quant je voi la muance,
Qu'yvers remaint, nois et glace et gelée,
Cist oiseillon sunt en grant revelance ;
Retentir fait lor chans bois et ramée.
De douçor est la terre enluminée ;
Partot trueve-on flors de mainte samblance.
Et por ce vueill chanter, en esperance
Qu'autrement ne . . . vrée.

(N° 7222.)

QUENES DE BETUNE.

I.

Au comenchier de ma novelle amor
Ferai cançon, k'il m'en est pris talens,
Et proierai à celi qui j'aor,
Puis ke del tot li sui obediens.
Por Dieu li proi ne m'i soit desdaignans,
Ains dainst valoir ke par moi soit servie,
Si en serai plus lies tote ma vie.

Se ne me doit nus tenir à folour
Se je desir estre ses biens voillans,
Puis ke beautés fait de li miréor
Et ens tos biens est chis entendemens.
Diex ! com serai envoisiés et joiens
Se jà nul jor vers moi tant s'umelie
Ke par son gré l'ose apeller amie.

Je me delit ens l'espoir ke j'en ai,
Si docbement, k'il m'est sovent avis
K'ele me doinst s'amor de cuer verai ;
Mais tost m'en est chis dols espoirs faillis,
Ke de pavor sui mal et esbahis
Tant doc raison, se ele i met s'entente,
Sans estre amés criera mort en atente.

Et non-por-quant adès la servirai
Sans estre amés, come loiaus amis ;
Ke nus fras cuers ne doit estre en esmai
Puis ke il est en haute amor assis,
Ains doit penser coment soit deservis
Li très grans biens où il a mis s'entente,
Ne jà nul jour por mal ne s'en repente.

Il m'est avis, ki à droit velt jugier,
Ke nus amans ne doit d'amors partir ;
K'en poi d'eure rent ele tel loier
Ke nus n'aroit pooir de deservir,
Por çou la voil boinement obéir,
Et voil proier à ma dame honorée
K'avoc beauté soit pitiés assamblée.

Quens de Guelle, riens ne puet avanchier
Tant com amors celui ki à li bée ;
Entendés, si ert vostre honors doblée.

(S. 184, f. 98.)

II.

L'autr'ier avint en cel autre païs
C'uns chevaliers eut une dame amée.

Tant com la dame fu en son bon pris.
Li a s'amor escondite et véée;
Puis fu un jors k'ele li dist : « Amis
« Mené vous ai par parole mains dis;
« Ore est l'amors conéue et gréée ;
« D'ore en avant serai à vo devis. »

Li chevalliers le regarda el vis,
Si la vit molt tainte et descoulourée.
« Dame, fait-il, certes, mal sui baillis,
« Ke n'éustes piechà ceste pensée.
« Vostre cler vis, ki sambloit flors de lis,
« Est si alés, dame, de mal em pis
« K'il m'est avis ke me soiés emblée.
« A tart avés, dame, cest consell pris. »

Quant la dame si s'oï ramposner,
Grant honte en ot ; si dist, par sa folie :
« Par Dieu ! vassal, jel dis por vos gaber ;
« Quidiés vos dont k'à chertes le vos die?
« Onques nul jor ne me vint em penser.
« Sariés vos dont dame de pris amer ?
« Nenil, certes ! ains vos prendroit envie
« D'un bel vallet baisier et acoler. »

« — Dame, fait-il, j'ai bien oï parler
« De vostre pris, mais ce n'est ore mie.
« Et de Troies, r'ai-jou oï conter
« K'ele fu jà de molt grant signorie;
« Or n'i puet on fors les plaices trover.
« Et si vous lo ensi à escuser
« Ke cil soient reté[1] de iresie
« Qui des-or-mais ne vous vouront amer. »
« Mais quant ele est belle et courtoise
« Vos en saurés par tans la verité. »

(Suppl.

III.

Molt me semont Amors ke je m'en voise
Quant je plus doi de chanter estre cois;
Mais j'ai plus grant talent ke je me coise.
Por çou s'ai mis mon chanter en defois[1]
Ke mon langaige ont blasmé li François
Et mes cançons, oiant les Champenois,
Et la contesse encoir, dont plus me poise

La roïne ne fist pas ke courtoise
Ki me reprist, ele et ses fiex li rois.
Encoir ne soit ma parole franchoise,
Si la puet on bien entendre en franchois ;
Ne chil ne sont bien apris ne cortois
S'il m'ont repris, se j'ai dit mos d'Artois,
Car je ne fui pas norris à Pontoise.

Diex! ke ferai ? dirai li mon coraige ?
Li irai-je dont s'amor demander ?
Oïl, par Dieu ! car tel sont li usaige
C'on n'i puet mais sans demant riens trove
Et se jo sui outraigex del trover,
Ne s'en doit pas ma dame à moi irer,
Mais vers Amors ki me font dire outraige

(Suppl. 184

IV.

Tant ai amé c'or me convient haïr,
Et si ne quier mais amer
S'en tel lieu n'est c'on ne saice traïr,

Ke fis cóvretures de saus,
Mais à moult boin droit le fis.
Canel ki fu mis entraïne,
Dont li miens cors fu trais,
Par celui fu faite la saisine
Dont je suis mal baillis.

(Suppl. 184.)

V.

Belle, doce, dame chiere,
Vostre grans beautés entiere
M'a si sospris,
Ke se iere em paradis
S'en revenroïe arriere
Par convent ke ma proiere
M'éust là mis
Ke fuisse vostres amis
N'a moi ne fuissiés fiere,
Car amc[1] ens nule maniere
Ne forfis,
Ke fuissiés ma guerriere.

Por une k'en ai haïe,
Ai dit as autres folie
Come irous.
Mal ait vos cuers convoitous
Ki m'envoia en Surie!
Fausse estes, voir! plus ke pie;
Ne mais por vous
N'averai mes iex plorous.
Vos estes de l'abéie
As soffraitous;
Si ne vous nomerai mie.

(Suppl. 184.)

VI.

Cest raige et derverie
Et destresce d'amer
M'a fait dire folie
Et d'amors mes-parler;
Nus ne m'en doit blasmer.
S'ele à tort me fausrie.
Amors qui j'ai servie,
Ne me sai où fier.

Amors, de felonie
Vous vaurai esprover.
Tolu m'avés la vie
Et mort sans desfier.
Là m'avés fait penser
Où ma joie est perie.
Cele qui jou em rie
Me fait d'autre esperer.

Plus est belle k'imaige
Cele ke je vos di;
Mais tant a vil coraige
Anuyex et failli
K'ele fait tot ausi
Com la leuve sauvaige,
Ki des leus d'un boskaige
Trait le pieur à li.

N'a pas grant vasselaige
Fait, s'ele m'a traï;
Nus ne l'en tient por saige
Ki son estre ait oï,
Mais puis k'il est ensi
K'ele à tort me deschaice
Je li renc son homaige
Et si me part de li.

Molt est la terre dure
Sans eve[2] et sans humor,
Où j'ai mise ma cure.
Mais n'i keudrai[3] nul jor
Fruit ne foille ne flor.
S'est bien tans et mesure,
Et raisons et droiture
Ke li rende s'amor.

(Suppl. 184.)

VII.

Ahi! Amors, com dure departie
Me convenra faire de la millor
Ki onques fust amée ne servie!
Diex me ramaine à li par sa douçour,
Si voirement ke m'en part à dolor.
Las! k'a-je dit? Jà ne m'en part je mie.
Se li cors va servir Nostre Signor,
Li cuers remaint del tot en sa baillie.

Por li m'en vois sospirant en Surie,
Car je ne doi faillir mon creator.
Ki li faura à cest besoing d'aïe,
Saciés ke il li faurra à grignor.
Et saicent bien li grant et li menor,
Ke là doit on faire chevallerie
Où on conquiert paradis et honor
Et pris et los et l'amor de sa mie.

[1] mais.

[2] Eau.

[3] Cueillerai.

Diex est assis en son saint iretaige,
Or i parra se cil le secorront
Cui il jete de la prison ombraige
Quant il fu mors en la crois ke Turc ont.
Saichiés, chil sont trop honi ki n'iront,
S'il n'ont poverte, ou viellece, ou mal-aige.
Et cil ki sain et jone et riche sont
Ne poevent pas demorer sans hontaige.

Tous li clergiés et li home d'éaige
Qui ens ausmogne et ens biens fais morront
Partiront[1] tot à cest pelerinaige,
Et les dames ki chastement vivront
Se loiauté font à ceus qui iront[2];
Et s'eles font par mal consel folaige,
As lasques gens et mauvais le feront,
Car tot li boin iront en cest voiaige.

Riches ne velt avoir vie anuieuse,
Si voist por Diex morir lies et joieus.
Ke cele mors est douce et savereuse
Dont on conquiert le resne presieus.
Ne jà de mort n'en i morra un sels,
Ains naisteront en vie glorieuse.
Ki revenra molt sera éureus;
A tos jors mais en iert Honors s'espeuse.

Diex! tant avons esté prex par huiseuse!
Or verra-on kia certes iert prex.
S'irons vengier la honte dolereuse
Dont chascuns doit estre iriés et hontex;
Car à no tans est perdus li sains lieus
Où Diex soffri por nos mort glorieuse.
S'or i laissons nos anemis mortex
Et la char fraindre et plaier
Ki adès est de pechier desirans.
Adont voit Diex la doble penitance.
Hélas! se nus se doit sauver dolans,
Dont doit par droit ma merite estre gran[illegible]
Car plus dolans ne se part nus de France.

Vous ki dismés les croisiés,
Ne despendés mie l'avoir ensi,
Anemi Dieu en seriés.
Diex! ke porront faire si anemi.
Quant tot li saint trambleront de dotance
Devant celui ki onques ne menti,
Adont seront pechéor mal bailli,
Se sa pitié ne cuevre sa poissance.

Qui ces barons empiriés
C'est sans éur; jà n'en ara servi
K'il vous em prenge pitiés.
Pour çou fait boin Dieu servir, ke le di,
Qu'en lui servir n'a ens lui ne eur ne kaance:
Ki bien le sert, et bien li est meri.
Pléust à Dieu k'Amors se fist ausi
Ens vers tos ceaus qui ens li ont fiance.

Ne jà, por nul desirier,
Ne remanrai chi avoc cel tirans
Ki sont croisiet à loier
Por dismer clers et borjois et serjans.
Plus en croisa convoities que créance.
Mais cele crois ne leur iert jà garans
A nul croisié; ke Diex est si poissans
Ke il se venge à peu de demorance.

(Suppl. 184.)

[redacted]

de gens de male guise
us mençoigne à entient [1]
s dames laidement;
as ma chançon bien aprise :
. ke d'une solement
. ke venjance en fust prise.

ois ke on me desconfisse,
ien par raison coment,
'un fort larron justice,
e as loiaus de noient ?
, qui raison i entent;
est si arriere mise
blasmer loent la gent,
mus autres ne prise.

royaume de France [2],
:, ai mon cuer atorné,
ant pavor ai et dotance
e me tiegne en vilté,
orgelleuse beauté,
'oinst trover vraie esperance ;
it n'a orgoill ne fierté
ist plaier par sa poissance.
(Suppl. 184.)

X.

ziere à entendre
bien m'est mestiers
s le puist aprendre
hant volentiers.
es messaigiers
dolors mostrée
ki soit née.

valors doblée
ardemens fiers
à ma pensée
ie premiers ;
Mais besoins et desiriers
Et çou c'on ne puet atendre
Fait maint hardement emprendre
Tant ai celé mon martire
Tos jors à tote la gent,
Ke bien le devroie dire
A ma dame solement,
K'Amors ne li dist noient.
Ne-por-quant s'ele m'oblie
Nel oublierai-je mie.

Por quant se je n'ai aïe,
De li et retenement,
Bien fera et cortoisie
S'aucune pitiés l'em prent.
Au descovrir mon talent
Se gart bien del escondire
S'ele ne me velt ochirre.

Fols sui, ki ne li ai dite
Ma dolors ki est si grans,
Bien déust estre petite
Par droit, tant sui fins amans !
Mais je sui si meschaans
Ke, quanques drois m'i avance,
Ne retaut ma meschéance,

Tous i morrai en soffrance ;
Mais sa beautés m'est garans
De ma dame et la semblance
Ki tos mis maus fait plaisans.
Si ke je muir tous joians,
Ke tant desir sa merite
Ke ceste amors me delite.

Noblet, je sui fins amans
Si aim la millor eslite
Dont onques cançons fu dite.
(Suppl. 184.)

JEHANS LI QUENS DE BRAINE.

I.

trop tart ne trop souvent,
le chanter ne de taire ;
en pardon longhement,
s tant dire et faire
à cele milleur plaire
Qui m'ocira, se Amours li consent,
Tout à loisir, pour plus faire torment.

Tout mi mal trait fuissent à mon talent,
Se jà nul jor en quidaisse à chief traire ;
Mais je sai bien que ne m'i vaut noient ;

Qui me requiert et allume et esprent,
Et me semont d'amer si haltement
Que jel ferai, ne peut estre autrement.
En li n'i a ne orgueil ne faintise ;
Si me mettrai del tout à son commant.

[1] ce couplet, je lis le suivant dans le M. Paulin Paris :
is ai fait vostre servise
c'or n'en ai mais talent,
une autre amor emprise

[2] *Variante* de 7222 : car je.

C'Amours m'ont si atorné mon afaire
Que je l'aim tant que ne m'em puis retraire,
Ensi me tient Amours, ne sai coment.
C'un peu le hac très amoureusement.

Trop m'i sot bien esprendre et embraser [1]
Au beau samblant [2] et au simplement rire.
Nus ne l'orroit si doucement parler
Que de s'amour [3] ne quidast [4] estre sire.
Par Diu [5]! Amours [6], ce vos puis-je bien dire :
Que on vos doit [7] servir et honourer [8],
Mais d'un petit s'i puet on trop fier.

(Suppl. 184, f. 23.)

II.

Pensis d'amour dolans et coureciés [9],
M'estuet chanter quant [10] ma dame m'en prie,
N'onques nus hom ne fu [11] si esmaiés.
Grant paour ai que ne soit m'anemie [12],
Si est bien drois [13] que pour [14] li chant [15] et rie.
Helas ! dolans [16], jamais ne serai liés
Se sa pitié ne vaint [17] sa signorie [18].

Par Diu ! dame [19] nus ne vos aime tant
Come je fac [20] si me morrai d'envie;
Mil fois [21] le jour vos regart empensant [22],
Et proi [23] merci que ne m'ociés mie
Si n'ai pooir c'autrement [24] le vo die.
Et s'il vos plaist à savoir mon tormant [25]
Regardés moi, si conistrés [26] ma vie.

(Suppl. 18

Par Deu ! Amors, se vers li ne m'aid
Je me plaindrai de vos tote ma vie.
Se j'onques fis rien que vos vosissiez
Li guerredon soit tex qu'ele me die :
« Amis, bien sai que ne me haez mie
Lors seroïe joians et envoisiés,
Et à plusors de bone compaignie.

III.

Par desous l'ombre d'un bois
Trovai pastoure à mon chois;
Contre yver ert bien guarnie.
La tousette ot les crins blois.
Quant la vi sans compeignie,
Mon chemin lais; vers li vois, etc.

La touse n'ot compaignon
Fors son chien et son baston.
Pour la fredor en sa chapete
Se tapist lès un biusson ;
En sa flahute regrete
Garinet et Robeçon, etc.

(Suppl

Quand la vi, soudainement
Vers li torne, et si descent.
Se li dis : « Pastoure amie,
« De bon cuer à vo me rent ;
« Faisons de foille courtine ;
« S'amerons mignotement, etc.

— « Sire traiés vos en là,
« Car tel plait oï-je jà.

[1] *Var.* Moult me sot bien espanre et alumer.
[2] *Var.* Au bel parler.
[3] *Var.* S'amor.
[4] *Var.* Cuidast.
[5] *Var.* Par Dieu.

ntorelle, en moie foi !
çou que bele te voi,
dame, noble et fiere,
vels, ferai de toi.
l'amour garçoniere,
ien del tout à moi, etc.

— « Sire, or pais, je vos empri ;
« N'ai pas le cuer si falli
« Que j'aim miex povre deserte
« Sous la foille od mon ami
« Que dame en chambre coverte,
« Si n'ait on cure de mi. etc.

Ces six derniers couplets manquent à S. 184.

ROBERT DE BLOIS.

I.

de la douce contrée
, m'a mis en grant tristor,
stuet la riens c'ai plus amée
lieu servir le creator.
quant tous remaigen s'amour;
ais, mon cuer et ma pensée.
va servir Nostre Signour,
ai pas bonne amor oubliée.

trop dure desevrée [1]
stuet partir de la millour
s ne ki jamais soit née,
cortoisie et valour.
doit mervelier se je plour,
ors va faire sa destinée,
uers est si mis el retour
ser tent à sa dame et bée.

Dame en qui est et ma mors et ma vie,
De vos m'em part plus dolens que ne di.
Mon cuer avés del tout en vo baillie,
Retenés-le, u vous m'avés traï.
Diex ! où irai ? ferai je noise u cri,
Quant il m'estuet faire la departie
De mon fin cuer, et laissier à celi
Ki ainc [2] del sien ne me laissa partie.

Douce dame, qui mes cuers pas n'oublie,
Ne me voelliés pour rien metre en oubli ;
Jamais nul jor ne ferai autre amie ;
Pour Dieu vous pri, ne faites autre ami.
Mais se je sai que vos gabés de mi,
L'amors n'iert pas entiere ne demie ;
Ne jà de moi ne ferés anemi
Se loiautés ne m'i est anemie.

(S. 184, f. 42.)

HUES DE SAINT-QUENTIN.

I.

plaint, et li païs
souffri mort doucement,
a poi de ses amis
rs li facent mais nient.
cascuns del jugement
liu ù il souffri torment.
don fist de sa mort Longis,
er fesissent mout envis ;
Dieu prent le crois purement,
jor que il le rent,
s faura à paradis.

ur gardent mal leur berbis,
deniers cascuns al leu les vent.
chiés les a si tous souspris
Dieu en oubli pour l'argent.
ont li riche garniment
K'il aquierent assés vilainement
Des faus loiers k'il ont des croisiés pris?
Se loiautés et Dius et fois ne ment,
Retolu ont et Achre et Belleem,
Ce que cascuns avoit à Diu promis.

Ki osera jamais en nul sermon
De Dieu parler em place n'em moustier,
Ne anoncier ne bien fait ne pardon,
Chose qui puist Nostre Signeur aidier
A la terre conquerre et gaaignier
U de son sanc paia no raençon !
Segneur prelat, ce n'est ne bel ne bon
Que son secôrs faites si detryer.
Vos avés fait, ce poet-on tesmoignier,
De Deu Rolant, et de vous Guenelon.

on.

[2] Jamais.

En celui n'a mesure ne raison
Ki se connoist, s'il n'aïe [1] à vengier
Ceuls ki pour Dieu sont de la em prison,
Et pour oster lor ames de dangier.
Puis c'on muert ci, on ne doit resoignier
Paine n'anui, honte ne destorbier.
Pour Dieu est tout quant c'on fait en son
Ki en rendra cascun tel guerredon
Que cuers d'ome nel poroit esprisièr,
Car paradis en ara de loier;
N'ainc pour si peu n'ot mès si riche don.
(S. 184, f. 42; et 7222, f. 81.)

LI CUENS D'ANJOU.

I.

Li grans desirs et la douce pensée
Que j'ai por vos, dame qui valez tant,
Dont la paine ne peut estre celée
Où m'avez mis et tenu longuement,
Encor tenez mon cuer en tel tormant
Dont jà n'istrai nul jor de mon vivant.
Se par vous non, douce dame honorée.

Li grans desirs et la paine m'agrée
A soufrir tant de fin cuer bonemant,
Que par vos m'iert tote joie donée,
Douce dame, qui tant estes plaisant.
Et sachiez bien, ma dame, a ensciant,
Se de vos n'ai aucun alegemant,
Je ne sais mais où merciz soit trovée.

Et sans merci coment iert endurée
Si granz dolors par moi tant longement.
Se par vos est pitiez entr' oubliée,
Douce dame à cui mes cuers s'atent,
Mon cors perdrai et ma vie ensement.
Et sachiez bien, dame, certeinement
Si en seroiz de fins amans blasmée.

Douce dame, car soiez remembrée
De la painne que suefrent fin amant,
Tant que par vos me soit guerredoné
Cele que j'ai souferte, et toz jors sant
Car onques n'oi voloir ne hardemant,
Ne jà n'aurai, se Dieu plaist le poissant
Que par moi soit loial amor ghilée.

Jà envers vos n'iert par moi porpensée
Desloiauté, douce dame avenant;
Et quant auroiz séue et esprovée
La bone foi qu'ai del cuer en convant,
Lors porroiz vous, sanz blasme de la gent,
Et au mau-gré de felon mes-disant,
Faire de moi ami com bien amée.

Douce dame, del tout à vos me rent;
Aiez pitié de moi, s'il vos agrée.
(7222, f. 4.)

[1] S'il n'aide.

B.

CROISADE DE SAINT LOUIS

MARCHÉS CONCLUS PAR SAINT LOUIS

AVEC LES GÉNOIS EN 1268 et 1269.

POUR LA CONSTRUCTION DE QUELQUES VAISSEAUX.

---

nmunis Janue, in quibus con-
d Guido de Corrigiâ, Janue
testas, Guillelmus Portus, et
to Nobilibus januensibus et
nomine et vice Communis
omiserunt magistro Henrico
Repulso et Guillelmo de Morâ,
nini regis, facere duas naves
io domini regis ultra mare,
14,000 turonensibus.

Domini, amen.

lo de Corrigiâ, Janue civita-
nec non Guillelmus Portus,
dex, Umaldus de Carlone,
alocellus et Bonifacius Pre-
Nobilibus, pro Communi,
ito et voluntate consilii cor-
anâ more solito propterea
nec non et nos ipsi consi-
n nomina inferiùs descripta
e et vice Communis Janue
Communi, primò examinatâ
formâ presentis instrumenti
os, unum videlicet per com-
duos judices, secundum
tuli, quibus placuit presens
n sic fieri debere : Volentes
icioni dominorum magistri
Campo-Repulso et Guillelmi
nunciorum et ambasatorum
domini regis Francie in eo
e potest et credit se posse ad-
peticionibus ipsorum amba-
mine et vice dicti Comunis,
nire volumus pacciones in-
um ipsis ambaxatoribus. Un-
et vice dicti Comunis et pro
i, promittimus et convenimus vobis, predictis ambaxatoribus et nunciis dicti domini regis, nomine et vice ipsius domini regis, quòd :

Faciemus et fieri faciemus per Comune Janue, ad opus dicti domini regis, pro passagio suo, naves duas in plagiâ Sancti-Petri de Arenâ, de infrascriptis mensuris, et cum sarciis et apparatibus et instrumentis ipsarum navium inferiùs descriptis. Quas quidem naves, nomine et vice dicti Comunis, et pro ipso Comuni Janue, promittimus vobis predictis ambaxatoribus facere et complere usque ad kalendas aprilis que erunt in 1270. Ab indè verò in anteà custodientur ad expensas domini regis, et sint periculo ipsius domini regis. Quas siquidem naves, dicto nomine, promittimus vobis ad dictum terminum habere paratas et furnitas in portu Janue, cum sarciâ infrascriptâ et cum omni apparamento alio infrascripto quod in ipsis navibus habere debetis et cum ipsis, secundùm videlicet quòd inferiùs continetur. Et promittimus vobis quòd dictas naves sic paratas et furnitas sarciâ infrascriptâ et apparatibus et instrumentis infrascriptis ad dictum terminum trademus et consignabimus atque deliberabimus nuncio seu nunciis dicti domini regis in portu Janue, si in Januâ fuerint et requisitio facta fuerit ; et ipsas naves et quamlibet ipsarum, cum dicto apparatu et sarciis et omnibus infrascriptis, liberè abire de portu Janue permittemus, absque aliquâ aliâ dacitâ solvendâ pro ipsis Comuni Janue seu alicui alii singulari persone.

Quas quidem promissiones vobis facimus quia confitemur vos nobis pro ipso Comuni dedisse et solvisse pro ipsis navibus faciendis ad opus ipsius domini regis libras 14,000 turonensium bonorum de Turone, quas habuisse et recepisse confitemur, renunciantes exceptioni non numerate pecunie et non recepte, doli in factum exceptioni et omni juri per quod tueri nos possemus, asserendo dictam pecuniam non numeratam fuisse. Et quia eciam, nomine et vice dicti domini regis, vos ad infrascripta debetis obligare;

Et nos predicti, magister Henricus et Guillermus de Morà, ambaxatores et nuncii dicti domini regis, ut apparet per litteras regias et sigillo pendenti ipsius domini regis munitas, per pactum in continenti apportatum in predictis, promittimus et convenimus vobis, quòd faciemus ità quòd dictus dominus rex liberè permittet extrahi et eximi hominibus Janue et nunciis ipsorum arbores et antennas, atque timones et timonarias ad cosum et pro cosu dictarum duarum navium de forestà domini regis que vocatur Foresta de Anglis, et quòd faciemus et curabimus ità, et ipse dominus rex faciet quòd per aliquam personam non impedientur dicti Januenses dictas arbores, antennas, timones et timonarias vel aliquod ex predictis de dictà forestà, et in dictà forestà incidere, eximere atque extrahere quantum ad cosum et utilitatem et pro facto dictarum duarum navium et cujuslibet earum. Et etiam promittimus vobis dicto nomine, quòd dictus dominus rex per totam termine et vice dicti domini regis, pignori obligamus.

Tenor litterarum dictorum ambaxatorum.

Ludovicus, Dei gracià Francorum rex, dilectis suis viris discretis, Potestati, Comuni et Consilio Janue, salutem et dilectionem.

Mittimus ad vos dilectos et fideles nostros, magistrum Henricum de Campo-Repulso, clericum, et Guillelmum de Morà, servientem, nostros latores presentium ad tractandum vobiscum, et, si necesse fuerit, cum singularibus personis de Comuni vestro, de navibus faciendis fieri, et tam de ipsis navibus quas de novo facient fieri quam de aliis conducendis pro nostro passagio transmarino. Damus éciam eis plenariam potestatem et speciale mandatum conveniendi super hiis vobiscum et cum aliis de vestro Comuni, dandi franchisias et concedendi partem in acquisicionibus, si Deus eas fieri annuerit, secundùm quod eis videbitur expedire, requirendi etiam à vobis sufficiens subsidium in galeis et in aliis opportunis, nec non petendi securitatem à vobis super premissis, et eam recipiendi pro nobis ac obligandi nos ad convenciones quas super premissis vobiscum et cum aliis de vestro Comuni fecerint observandas, ratum et gratum habiturum quicquid per ipsos nuncios nostros actum fuerit super premissis, seu etiam procuratum, secundùm quod in litteris ipsorum patentibus super hoc confectis invenerimus contineri.

In cujus rei testimonium, presentibus

linis in carinâ cubitorum 31,
linis de flodâ in flodam cubito-
),
is in sentinâ palmorum 17 ½.
is in primâ cooperta palmorum 9,
is in secundâ cooperta palmo-
,
is in orlo palmorum 5,
linis in mediâ navi palmorum

ebet habere barcham unam,
ium, barchas duas de paras-
et gondolam unam, furnitas de
sarciâ et apparatibus ad ipsas
is pertinentibus;
nones duos qui debent esse labo-
affetati palmorum 9,
borem unam de prorrâ,
udinis cubitorum 51,
tudinis palmorum 13 minus ¼.
esse dicta arbor affaitata palmo-
2 ½.
ntennas de prorrâ pecias 2, qua-
ue debent esse pro qualibet cu-
m 41, et sunt penne; alia verò
debet esse cubitorum 35, et de-
se car. grossitudinis palmorum
et debent esse affaitate palmorum

ntennas de medio pecias 2, una
m debet esse longitudinis cubi-
37, alia cubitorum 32, gros-
nis palmorum 7 minus ¼, et
t esse affaitate palmorum 6 ½.
ntennas pro velono pecias 3, duo
m debent esse longitudinis pro
et cubitorum 38, alia verò cu-
m 30, et debent esse grossi-
s pro qualibet palmorum 7 mi-
, et affaitate palmorum 6 ½.
bet habere centanaria 400 cana-
mbardi filati et comissi pro sar-
vis et barchâ faciendâ et com-
à.
ebet habere vela 6 cotoni infra-
arum mensurarum, videlicet:
rtimono cubitorum 66, velum
terzarolium cubitorum 61, ve-
num cubitorum 56, velum unum
rum 52. Item velum unum de
cubitorum 58, velum unum cu-
m 52 de medio; quorum, duo
unt de cotono Massilie, videlicet: terzarolium de prorrâ et velonum de prorrâ.

Item, debet habere ancoras ferri 26, videlicet: ancoras 20, que sint pro qualibet canteriorum 8, et ancoras 6, que sint canteriorum 10 pro qualibet.

Item, debet habere vegetes pro aquâ tenendâ pro mezaroliis 2,000.

Item, debet esse navis quelibet parata et furnita de stabulariis ad sufficientem pro portandis equis 100.

Item, debet habere pro onnerandâ nave in portu Janue festos 14 pro qualibet nave.

Actum Janue in palacio hereditario quondam Oberti Aurie, ubi regitur curia potestas, presentibus testibus: fratre *Jacobo de Alexandriâ* et fratre *Ruffino de Alexandriâ*, de ordine predicatorum, *Januino Osbergerio*, scribâ et canzellario Comunis Janue, *Manuele Loco*, scribâ Comunis Janue, et *Segnorino de Castro*, notario, anno Dominice Nativitatis 1268, indictione 11, die 26 novembris, inter tertiam et nonam.

Duo instrumenta unius et ejusdem tenoris fieri rogaverunt dicte partes.

Nomina verò consiliariorum qui ad dictum consilium interfuerunt sunt hec:

Daniel Spinula Idolertarius,
Anseleus Fallamonica,
Obertus de Grimaldo,
Evrardus Drogo,
Ansaldus Pollionus,
Matheus Ceba,
Guillermus de Canullâ,
Guillermus de Faviguno,
Pigolus Pigoles,
Symon Cigala,
Guillermus Cibo,
Matheus de Guisulfo,
Franciscus de Canullâ,
Bonus-Vass Usus-maris,
Bonus-Vass Neptrella,
Occolinus de Nigro,
Rubeus de Orto,
Johannes Lomelinus,
Bonifacius de Voltâ,
Comes Guillermus Lanfrancus de Gisulfo,
Ansaldus Luxius,
Hugo Fornarius,
Bertholinus de Castro,
Daniel Albericus,

Conradus Venturus,
Conradus Embriacus,
Jacobus Racaldus,
Guillermus de Gamo,
Lanfranchus Advocatus,
Jacobinus Venturus,
Symon de Quarto,
Obertus Spinula,
Franciscus de Sancto Uzinexio,
Ogerius Pilavicorum,
Nicholaus de Quinto,
Symon Tascicus,
Johannes Grecius,
Guillermus Garberina,
Jacobus Anjoynus,
Octobonus de Cruce,
Thomas de Gualteria,
Guillermus de Castro,
Philippinus Mallonus,
Francischus Ceba,
Antonius Mallonus,
Bonifacius Guaracinus,
Obertus de Mari,
Raymundus de Casali,
Evrardus Calvus,
Belmustinus Tertanus,
Guillermus de Portâ,
Petrus Javaldanus,
Jacobus de Murtâ,
Paschalus de Vignali,
Jacobus Rubeus,
Marinetus de Manno,
Marinus Usus-maris,
Nicolaus Figallus,
Guillermus de Mercedo,
Ricobonus Coxanus,
Symon Belmustus,

nus Potestas Janue predictum ins
mentum sigillo cereo pendenti Com
Janue jussit communiri.

Ego, Ricobonus Pacarinus,
palatii notarius, rogatus scripsi.

---

2. *Littere Oberti Stanconis et socioru*
in quibus continetur quôd ipse et
sui tenentur facere et paratam r
unam navem nuntiis domini reg
plagiâ Janue, ejusdem mensure
mensure et quantitatis erunt nav
muni Janue prescripte.

In nomine Domini, amen.

Nos Obertus Stanchonus, Lanfr
de Guisulpho, Jacobinus Bassus
cholaus Bassus fratres, cives J
quisque nostrûm in solidum promi
et convenimus vobis, dominis ma
Henrico de Campo-Repulso, cleri
Guillermo de Morâ, serenissimi d
regis Francie nunciis et ambassab
ejusdem domini regis, ut appar
litteram dicti domini regis, sigi
sigillo dicti domini regis cereo pen
et quarum litterarum tenor talis es

Ludovicus, etc., (entièremen
forme à l'acte contenu dans la pi
jusqu'à la date de 1268.)

Facere atque construere seu co
facere in plaziâ Sancti-Petri de
Janue diocesis, navem unam nosl
pensis propriis, eodem modo et
quo sive quâ Comune Janue promi
cere et debet domino regi Franci
vobis dictis dominis, magistro H

barchis, promittimus et convenimus vobis predictis dominis, magistro Henrico et Guillermo, nomine dicti domini regis stipulantibus, consignare et de nuncio dicti domini regis, si fuerit in portu Janue, usque ad illud tempus et eo tempore quo et ad quod dictas duas naves dare et consignare promisit illum Comune Janue vobis, dominis magistro Henrico et Guillermo, nomine dicti domini regis, sive nuncio dicti domini regis, et de quarum duarum navium constructione et tradicione est instrumentum factum manu Ricoboni Panini notarii, hoc anno, die 26 novembris. Alioquin penam marcharum 1,000 argenti, si contrà fecerimus, vobis dictis dominis, magistro Henrico et Guillermo, dicto nomine stipulantibus, promittimus, et proindè vobis obligamus pignori omnia bona nostra habita et habenda. Et de predictis quilibet invicem in solidum teneatur, renunciantes juri principali et omni juri, et specialiter de constitucioni de duabus reis.

Item promittimus et convenimus vobis dicto nomine stipulantibus sic facere curare, quòd Comune Janue se et sua obligabit et principale se constituet verum dominum regem predictum, sive nos vos dicto nomine pro nobis omnibus, tam de constructione dicte navis quam etiam de predictis omnibus et singulis, per nos vobis dicto nomine promissis, videlicet marcharum 1,000 argenti et instrumentum de dictâ obligacione et fidejussione Comunis, sive litteram Comunis Janue sigillatam sigillo dicte Comunis apportabimus seu apportari faciemus nos, vel alter nostrùm, sive nuncius noster, vobis dictis dominis, magistro Henrico et Guillermo, vel alteri eorum, sive dicto domino regi, et se principale constituet de omnibus hiis quibus vobis predictis dominis per nos promissa sunt quantum per marchas 1,000 argenti.

Versâ vice nos dicti, magister Henricus et Guillermus, nomine dicti domini regis promittimus et convenimus, vobis dictis Oberto, Lanfranco, Nicholao et Jacobino Basso, fratribus, dare et solvere et sic facere quòd dictus dominus rex dari faciet et solvi vobis, sive vestro nuncio dicte navis et ceteris predictis, libras 7,000 turonenses per hos terminos, videlicet : libras 3,500 turonenses Parisiis apud Templum, usque ad proximum festum Purificacionis beate Marie, et residuum, quod est libras 3,500 turonenses, ibidem Parisiis apud Templum, ab indè usque ad proximum festum Pentecostes.

Acto inter dictas partes in presenti contractu, quòd si dicti Obertus Lanfrancus, Jacobus et Nicholaus, vel alter eorum, seu eorum nuncius, presentaverit dicto domino magistro Henrico instrumentum sive litteram Comunis Janue, in quo vel quâ contineatur quòd Comune Janue teneatur dicto domino regi de hiis que promissa sunt dictis, domino magistro Henrico et Guillermo dicto nomine, per predictos Obertum Lanfrancum, Nicolaum et Jacobum, ut dictum est usque ad dies 25 proximò venturas, quòd predictus dominus Henricus dare teneatur et debeat eis sive alteri eorum, vel eorum nuncio litteras de solucionibus prenominatis, et in illâ formâ quâ scriptum est superiùs soluciones habendi ; et si dictas litteras non portaverit, ut dictum est, ad dictum terminum, volunt dicte partes dictum instrumentum cassum et irritum et nullius valoris.

Acto similiter inter dictas partes dictis nominibus, quòd predicti domini, Henricus et Guillermus, sive nuncius dicti domini regis, debeant ipsam navem expedire à vicecomitibus Janue et denariis 4 marcatis qui colliguntur per capitulum à Comuni.

Actum Janue in domo Guillermi de Terri, 1268, indictione 10, die 28 novembris, inter tertiam et nonam.

Testes : Forlemus de Grimaldis[1], Guilienzonus Comes, civis Nauli, et Lanfranchinus de Grillo.

Leoninus de Sesto, notarius, rogatus scripsi.

---

3. *Littere in quibus continetur quòd Petrus Aurie et alii ejus socii locaverunt seu nauzilaverunt dictis nunciis, nomine dicti regis, navem unam pro* 3750 *L. turonensibus.*

In nomine Domini, amen.

Nos Petrus Aurie, Jacobus Lercarius et Obertus Cicada, cives Janue, locamus sive naulizamus vobis, dominis

magistro Henrico de Campo-Repulso, clerico serenissimi domini regis Francie, et Guillermo de Morâ, nunciis et ambaxatoribus dicti domini regis, conducentibus nomine dicti domini regis, et bayliam atque potestatem habentibus conducendi, ut constat per litteras dicti domini regis, in quibus est sigillum cereum pendens, tenor quarum litterarum talis est :

Ludovicus (suit la transcription de l'acte contenu dans les deux pièces qui précèdent).

Navem quamdam, nomine *Paradisus*, pro ipso ducendo in passagium transmarinum quod, Deo dante, facturus est dictus dominus rex, cum sarciâ et apparatu infrascriptis, videlicet :

Cum timonibus 2 bonis et convenientibus dicte navi,

Arbore 1 de prorrâ, sanâ et novâ, de cubitis 50 in longitudine, et grossitudinis palmorum 12,

Et carcâ cum candelis 28,

Anchis 3,

Parancho 1,

Amantibus 2,

Junchis 4, ex quibus 2 debent esse senarii,

Tagiis 4 de jonchis,

Ostis 2,

Orsiis 2,

Mulganario 1,

Palomis 2,

Pantenâ trocâ 1 cum manteletis et bigotâ,

Sacheto de gabiâ cum suâ sagorâ,

ni entibus dicte navi de prorrâ, n
et velonis cum suis prolis,

Velis 7, videlicet 1 novo de cubi
uno terciarolio quasi novo de cubi
usque in cubitis 59, velonis 2 de c
48 usque in cubitis 52, terzarolio 1
de cubitis 57, velo 1 de medio de
53, velo 1 novo de cubitis 58,

Anchoris 25,

Gallicellis 12,

Rassis 3,

Aguminibus 31,

Prodesiis 4,

Molis 2,

Degropralibus et gropralibus 11

Venteribus de passis ab 11 u
25,

Ternario 1 pro stivando, de pa
et quod fuit alias operatum,

Amante 1 novo,

Spatezinâ 1 novâ pro barch
therii,

Scandalio 1 furnito,

Barchâ 1 de canterio dicte nav
remis 52 et spatâ 1, et cum sar
necessariâ ipsi barche, et speciali

Anchoris 2,

Arganello 1,

Et calderono 1,

Barchâ 1 de parischalmo dicte
cum remis 32,

Arganello 1,

Spatâ 1,

Et ramparegolo 1,

Barchâ aliâ de parescalmo dic
cum remis 34,

Et spatâ 1,

l de pisce,
leto 1 cum taciis 2,
4,
,
l,
ıs 2 cum quarolis vertricibus
nt,
et gacaroliis à 450 usque in
ıt sunt ibi in dictâ nave,
8,
bus cum aliis pluribus veteri-
ı,
is de ylice, pro faciendis pule-

de ylice pro faciendis parvis,
1 pro stivâ,
2 sive manganellis qui ibi sunt,
sunt omnes in ipsâ navi;
ipsius navis de compagine in-
ı:
ous 16 pro aquâ, quarum que-
recce et quedam in faxio, que
ter omnes, mezarolias 350 us-
ezarolias 375.
ous 5 pro vino, que tenent inter
ıezarolias à 40 usque in meza-
quarum quedam sunt recce et
n faxio.
lis 4 parvis, pro levandâ aquâ,
in navi.
là 1 veteri cum curello et im-

onis 3,
us 2,
1,
1,
ls 3,
is 100,
iis 10,
;alibus 10,
25,
s 6,
no 1, et 1/2 cantino pro mensu-

1 que tenet barille et 1/2 oli,
l pro oleo,
4 de tumagis.
s sunt omnes in ipsâ navi pro
librarum 3,750 turonensium,
ı nostro nuncio dandarum et
rum, ut jam contrà.
predicti, Petrus, Jacobus et
dictam navim debemus et pro-
vobis, nomine dicti regis con-
eu conduci facere apud Telonum
proximó venturâ, nostris expensis marinariorum et aliis expensis faciendis in dictâ nave in ipso termino ad risicum [1] et forninam nostram. Quam navim, cum sarciâ predictâ et rebus predictis omnibus, vobis, nomine dicti domini regis conducentibus sive naulizantibus, concedimus et locamus pro dictâ mercede, ducendam de Telono ad partes ultrà marinas, nobis vel nostris certis nunciis à vobis, sive dicto domino rege, sive ejus nuncio, solvendâ per hos terminos videlicet: in Parisiis libras 1,000 turonenses usque proximum festum Purificacionis beate Marie, et alias libras 2,750 infra mensem unum postquàm dicta navis aplicuerit in Telono.

Acto et expressim dicto in presenti contractu tàm in principio, medio, quàm in fine dicti contractûs inter nos predictos, Petrum, Jacobum et Obertum ex unâ parte, et vos predictos dominos, Henricum et Guillermum, nomine dicti domini regis ex alterâ parte, per pactum inter nos et vos apportatum, quòd, si fuerit de voluntate vestrâ vel alterius vestrùm, seu nuncii dicti domini regis, predictam navim cum sarciâ predictâ et rebus predictis habere velle ex causâ vendicionis, promittimus et convenimus vobis vel nuncio dicti domini regis dare et conducere eam navim ex causâ vendicionis, precio librarum 4,400 turonensium; et tunc, si dicta vendicio fiet, computabimus nobis infra solucionem dicti precii dictas libras 1,000 de quibus superiùs facta est mencio et quas habere debemus usque proximum festum Purificacionis beate Marie, et reliquas libras 3,400 turonenses, habere debemus infra mensem unum et 1/2 posteà quàm dicta navis aplicuerit apud Telonum.

Et predicti domini, magister Henricus et Guillermus, nomine dicti domini regis, promiserunt et convenerunt dictis Petro, Jacobo et Oberto, dictas soluciones facere, sive quòd dictus dominus rex ipsas soluciones faciet seu fieri faciet ad terminos supradictos, et sicut superiùs dictum est.

Et acto expressim inter duas partes dictis nominibus, quòd dictus dominus rex licenciam concedet predictis Petro, Jacobo et Oberto, et cuilibet eorum nuncio, boscandi, extrahendi et ducendi

[1] Risque.

arbores ad ipsam navim necessarias sine aliquo ductu vel pedagio solvendo et sine dacità aliquâ solvendâ in aliquâ parte sive loco totius terre et districtis dicti domini regis, sive in locis pertinentibus ad dictum dominum regem.

Et acto similiter inter dictas partes dictis nominibus, quòd predicti Petrus, Jacobus et Obertus debent dicte navi dare latus[1], eo tempore quo movere debebit ipsa navis de portu Janue pro eundo apud Telonum, sive in Telono, ad voluntatem dictorum Pètri, Jacobi et Oberti, et coopertas ipsius navis carcari facere et aptari prout solitum est.

Et acto similiter inter dictas partes dictis nominibus et reservato, quòd predicti Petrus, Jacobus et Obertus et eorum nuncii, in itinere quod faciet ipsa navis de Januâ apud Telonum, et ibidem in Telono, possint uti sarciâ ipsius navis novâ et veteri prout expediret et eis videbitur, et ad eorum voluntatem.

Que omnia et singula promiserunt dicte partes inter se dictis nominibus attendere, complere et observare et in nullo contrà venire, alioquin penam dupli valimenti dicte navis, inter se stipulantes promiserunt, et pro-indè sibi ad invicem obligarunt pignori bona eorum habita et habenda.

Actum Janue in domo Guillermi de Turri, 1268, indictione 10, die 27 novembris, inter complectorium et pulsationem campanarum.

Testes: Lanfrancus,
Pignolus Judex,

Octo Nobilibus, in presenciâ, voluntate et decreto consiliarorium Comunis Janue ad consilium per cornu et campanam more solito congregatorum, quorum nomina inferiùs scripta sunt, nec non et nos predicti consiliarii, in presenciâ, decreto et auctoritate dicti Potestatis, lectâ priùs et approbatâ formâ presentis instrumenti per Octo Viros, unum videlicet per compagnam, et duos jure peritos, secundùm formam capituli, nomine ac vice Comunis Janue, confitemur tibi, Januino Ospergeto, notario scribe Comunis Janue, recipienti nomine illustri domini regis Francie, quòd inter nos ex unâ parte et magistrum Henricum de Campo-Repulso, clericum, et Guillermum de Morâ, nuncios dicti domini regis ex alterâ, actum fuit, occasione promissionum quas Guilienzonus Comes, civis Nauli, fecit predictis nuncis domini regis, de construendâ, habendâ, complendâ et preparandâ quadam nave dicto domino regi cum sarciâ et apparatu ipsius et certis rebus et numero marinariorum, certo loco et tempore, secundùm tenorem instrumenti scripti manu Leonini de Sesto, notarii, anno 1268, die 28 novembris, quòd pro dicto Guilienzono, nomine Comunis Janue, et ipsum Comune deberemus obligare dicto domino regi de constructione dicte navis et de observandis omnibus et singulis que dictus Guilienzonus, secundùm tenorem dicti instrumenti, dictis nunciis domini regis promissum et de marchis 500 ultrà predicta, neuter volentes ea observare, nec

ıti et de observanciâ omnium
ıum de quibus fit mencio in dicto
ıto dicto domino regi, nos no-
ıunis Janue, et ipsum Comune
: bona ipsius et ultrà sortem si
non observarentur usque in
ɜm marcharum 500 argenti, tibi
domino rege recipienti et per te
no regi obligamus, et obligatos
Comune Janue esse confitemur
lictis omnibus observandis; et
a non observarentur ad sortem
sortem usque in quantitatem
ım 500 argenti, nos nomine Co-
ıue pro dicto Guilienzono ver-
ıum Januinum pro dicto domino
ɜr te ipsi domino regi, et ipsum
ɔroprios et principales debitores
'atores constituimus, videlicet
sortem et ultrà sortem, usque
quantitatem marcharum ar-
ligantes indè nos nomine dicti
et ipsum Comune et bona om-
ı Comunis tibi dicto Januino
pro dicto domino rege, et per
mino regi, renunciantes juri de
i et omni juri.
ıs rei testimonium publicum
ıtum indè fieri jussimus et in
lum Comunis Janue apponi.
a verò dictorum consiliariorum
Janue sunt hec:
ıes Ugolini,
Auric,
ı Pulpus,
ıs Pignolus,
ımus Cibo,
ıs de Guisulpho,
ıinus de Marino,
ımus de Javignono,
ı Gallus,
lus Panzanus,
Spinula,
ımus de Camillâ,
linus de Castro.
ımus Balbus de Castro,
ncus Pignolus,
ɜchinus de Camillâ,
lus Embriacus,
us Pignolus,
ɜchinus Ceba,
Fornarius,
ɔus Mallonus,
ıius Mallonus,
ımus de Castro,
linus de Carmazino.
Bonus Vassallus Neptrella,
Petrus de Camillâ,
Andriolus Embriacus,
Obertus de Montolio,
Guillermus Comes,
Lanfranchus de Guisulpho,
Petrinus Grillus,
Guillermus Pictella,
Symon Streneponus,
Henricus Calvus,
Fulo de Castro,
Jacobus Anjoinus,
Guillermus Grillus,
Guillermus de Gavio,
Martinus de Porticu,
Paschalis de Vignali,
Jacobus Rubeus,
Obertus de Mari,
Petrus Javoldanus,
Symon Toscicus,
Johannes Quercius,
Obertus Spinula,
Symon de Quarto,
Johanninus Embronus,
Lanfrancus Advocatus,
Francolinus Antiochia,
Octobonus de Cruce,
Jacobus de Murtâ,
Thomas de Gualterio,
Hugo Canis,
Nicholaus Draperius,
Henricus Dregus,
Thomas Malocellus,
Benedictus de Carmadino,
Raymondinus de Mari,
Bonifacius Guarecus,
Symon Belmustus,
Gavinus de Cebâ,
Octolinus de Maydetro,
Nicholaus de Quinto,
Bonus Vasallus Usis-marius,
Symon Panzanus,
Symon Mallonus,
Franceschinus de Sancto-Senunio,
Ogerius Palavicinus,
Henricus Scarzaficus,
Guliermus Gaberina,
Obertus de Grimaldo,
Jacobinus Ventus,
Andreas Gantilimius,
Rubeus de Orto,
Nicholaus Quercius,
Obertus Pristinus,
Amaldus Pollicinus,
Martinetus de Marico,
Johannes de Sesto.

Symon Canzelerius,
Martinetus de Bulgaro.
Juanus de Baldizono,
Marinus Usus-maris,
Raymundus de Casalli,
Nicholaus Figallus.

Actum Janue in palacio illorum de Auriâ ubi tenetur curia Potestatis, 1268, indictione 11, die 1 decembris, prusante ad tertiam.

Testes : Ricobonus Pajarius, notarius, Henricus Guillermi Rubei, notarius, et Enricus Antrocus, scriba Comunis.

Bonassignor de Castro, notarius, jussu Potestatis scripsi.

---

5. *Littere in quibus continetur quòd Guido de Corrigiâ, Janue civitatis Potestas, et Guillermus Porcus, et alii ejus socii confitentur Januino notario quòd actum fuit inter ipsos et dictos nuncios, occasione promissionum quas dictus Simon Mallonus fecit dictis nunciis.*

(Texte semblable à 4).

---

6. *Littere Guidonis de Corrigiâ, Janue civitatis Potestatis, in quibus continetur quòd Lanfranchus de Guisulpho et alii socii ejus obligaverunt et securitates prestiterunt dicte Potestati de nave construendâ pro domino rege, prout in secundis litteris hujus quatenus continetur.*

sus vos se obligavit et obligat, et predicta pacta vobis stipulantibus nomine prefati domini regis observare et facere observari promittit. Et ut predictis fides certior adhibeatur, presentem paginam jussimus sigillo Communis Janue roborari.

Datum Janue 1268, indictione 11 die 28 novembris.

---

7. *Littere in quibus continetur quòd Nicholaus de Salvo, civis Janue, suo et ejus sociorum nomine, confessus est se recepisse à magistro Henrico et Guillermo, predictis nuncis domini regis, ad Templum Parisii, vice domini regis, libras* 238 *turonenses et* 4760 *Loturonenses.*

Ce reçu est daté ainsi :

Actum Vincenne, in curtili nemoris dicti domini regis, 1269, indictione 11 die 9 feb., inter primam et tertiam.

Testes : Antoninus Pedasii, Petrus de Camillâ et Guillermus Butucius de Mari.

---

8. *Littere in quibus continetur quòd Antoninus Pedasii, procurator Guilienzonis dicti Comitis, confessus est se habuisse à dictis nunciis, nomine dicti regis, apud Templum Parisii, lib.* 1500 *tur. nomine procuratoris dicti Guilienzonis.*

Cet acte est daté ainsi :

Actum Parisii, in talamo dicti domini regis, 1269, indictione 11, die 5 feb., inter primam et tertiam, presentibus testibus:

re in quibus continetur quòd Gui-
tus, civis Nauli, constituit An-
m Pedasii et Desirinum de Facio
atores suos ad recipiendum à
ege lib. 3,000 *turon.*

Date.

Janue ante domum can.....Sancti
i quam tenet Lanfranchus Spa-
8, indictione 11, die 18 decem-
e tertiam.

: Andriolus Spinulla, et Gandul-
Quercu et Symon Gajeronus.

---

domini legati Radulphi, in quibus
tur quòd Simon Mallonus consti-
oram ipso, recognovit se coram
te Janue promisisse dictis nunciis
ceret et prepararet navem, videlicet
formis et mensuris quo seu quâ
ibus Comune Janue promisit dic-
ciis facere dicto regi alias duas

phus, miseracione divinâ epi-
lbanensis, apostolice sedis lega-
versis presentes litteras inspec-
ntem in Domino sempiternam.
itis universitas vestra, quòd Sy-
lonus, civis Januensis, in nostrâ
constitutus, ad instantiam et re-
em discreti viri, magistri Hen-
ampo-Repulso, clerici et nuncii
issimi principis domini L. regis
m illustris, instantis et requiren-
regis nomine, confessus est et
it se coram Potestatem Januen-
nisisse eidem magistro Henrico
mo de Morâ, nunciis ipsius re-
dem regis nomine, seque obli-
am illo, sub ypothecâ omnium
suorum et penâ 1,000 marcha-
enti, quòd faciet et preparabit
in expensis propriis quandam
dem regi cum sarciâ et apparatu
rebus, certo loco et tempore,
idelicet modo et formâ ac men-
c non cum illâ sarciâ et appa-
um illis rebus, eisdem quoque
t loco quo seu quâ sive quibus
Januense promisit dictis nunciis
to regi alias duas naves, Potes-
omuni Januensi, ad instantiam
monis, de hiis adimplendis se
bus pro eodem, prout in pu-
trumento per manum Bonsi-
Castro, publici tabellionis, con-
fecto, et ipsius Comunis sigillo signato pleniùs continetur. Et ad majorem firmitatem omnium predictorum, Symon ipse coram nobis, ad instanciam et requisicionem supradicti magistri Henrici factam nomine dicti regis, de novo sub penâ promisit se quòd, sub ypothecâ bonorum suorum omnium, obligaret quòd faciet, preparabit et dabit eidem regi navem predictam sub modo, formâ et mensuris et cum sarciâ, apparatu et rebus, nec non in loco et termino supradictis.

Promisit etiam dictus Symon quòd, si in hiis vel horum aliquo defecerit, satisfaciet dicto regi de penâ ipsâ et sorte ac dampnis omnibus et expensis que et quas idem rex vel ejus nuncius propter hoc, ipsum regem duxerint subiisse, et quod credat super hoc ejusdem nuncii dicto symplici, sine juramento et onere cujuslibet probacionis, renuncians expressè cujuslibet apellacionis beneficio, omni auxilio juris et consuetudinibus ac statutis et constitucionibus de duabus dietis, editis in concilio generali, ac convencioni judicum, et omni eo per quod in hiis contra dictum regem se juvare posset vel quomodo libet se tueri.

Idem quoque Symon juridictioni nostre totaliter se submittens, consensit, voluit et etiam supplicavit ut eum ad predicta teneri et ipsum ea omnia et singula implere debere curaremus auctoritate quâ fungimur condempnare.

Voluit insuper et instanter petiit ex se ipso ut, si in predictis vel eorum aliquo fortasse deficiet, in eum excommunicacionis sentenciam proferremus.

Unde nos, cùm ad premissa teneri ipsumque ea omnia et singula implere debere diceret ac finaliter etiam condempnaret in ipsum, si premissa vel aliquod eorum adimplere neglexerit, auctoritate quâ fungimur, excommunicacionis sentenciam promulgamus.

In quorum testimonium presentes litteras fieri, et per infrascriptum tabellionem in autenticam scripturam redigi fecimus et sigilli nostri munimine roborari.

Actum et datum in abbaciâ Sancti-Germani de Pratis juxta Parisiis, die jovis secundâ, exeunte mense januario, anno à nativitate Domini 1269, indictione 11: presentibus: magistro Johanne Tricastrino, et magistro Johanne Messanensium

ecclesiarum archidiacono, et magistro Guillermo de Rothomago, juris civilis professore, capellano, nostris testibus ad hoc vocatis et rogatis. Et ad majorem cautelam dictus Symon sigillum suum proprium duxit presentibus apponendum.

Et ego Nicholaus de Limatis de Cumis, notarius publicus, confessionibus, recognicionibus, promissionibus et obligacionibus ac aliis omnibus supradictis interfui et de mandato venerabilis patris et domini domini Radulphi, Dei providenciâ, episcopi Albanencis apostolice sedis legati, et partium requisicione, scripsi et in autenticam scripturam redegi, et proprio signo signavi.

---

12. *Littere in quibus continetur quód Petrus Aurie, Jacobus et Obertus, ejus socii, constituerunt et ordinaverunt Francischinum de Vedereto, Gabrielem Pignolum et Guillermum Rubeum procuratores suos, ad recipiendum à dicto rege lib.* 1,000 *turonenses.*

Date.

Actum Janue in apothecâ Thome de Nigro et fermâ quam tenet Pascalis Butinus, 1268, indictione 11, die 13 decembris, inter tertiam et nonam.

Testes: Guilielminus Aurie, quondam Nicolai, et Vassus Gallus.

---

13. *Littere Johannini de Marino et Conradi*

Et de rodâ in rodam cubitos 38,
Alta in sentinâ palmos 14 minù
In coopertâ primâ alta palmos
nùs 1/3,
In correorio palmos 6 1/2,
Alta in orlo palmos 4,
Ampla in coopertâ palmos 30;
Sarciâ infra scriptâ,
Arbore de prorrâ longitudinis
rum 40,
Grossitudinis palmorum 8,
Furnita ejus sarciâ ad sufficienti
Arbore de medio longitudinis
rum 37,
Grossitudinis palmorum 7 1/2,
Cum suâ sarciâ ad sufficientian
Que arbores sunt et esse debean
Anthenarum peciis 7, bonis et
convenientibus dicte navi,
Sarcia de canavo, in summâ ce
ria 124,
Velis 5 de cotono, novis, conve
bus dicte navi,
Anchoris 18 de canteriis 5 u
6 pro qualibet,
Timonibus 2, grossitudinis pal
7 pro qualibet, sanis et conveni
dicte navi,
Barchis 2 de paleschalmo, furn
mis et spatis et omnibus furnimen
Rucis pro aquâ pro mezaroliis
Quamquidem navim de dictis
ris et cum omnibus aliis et singuli
dictis isti navi necessariis, vobis
ambaxatoribus, nomine dicti domi
locamus sive naulizamus, finito
librarum 2,400 turonensium,

s 8 mensis madii proximò venturi, no currente 1270, sannam et stagnam pertis et completam castello et stai- is pro equis ponendis et cum omnibus s et singulis supra dictis, et demùm n effectu omnium rerum necessa- rum ipsi navi ad bonum intellectum, ut expedit habere navem ultra mare nsferentem in passagio cum equis et egrinis. Et tali modo ut supra dictum , dictam navim vobis dictis ambaxa- ibus dicto nomine promittimus habere ratam et conductam ad dictum locum Aquis-mortuis usque ad dictum ter- num.

Insuper, promittimus et convenimus bis dictis ambaxatoribus, quòd honera- aus seu honerari faciemus nostris ex- nsis in dictâ nave omnes illas res quas bis seu dicto domino regi placuerit in tâ navi ponere sive poni facere, et ôd non honerabimus sive honerari fa- mus aliquas res in ipsâ navi absque entiâ domini regis seu ejus mandato.

Item, promittimus et convenimus vo- dicto nomine, quòd jurabimus si in tâ navi fuerimus, sive illi qui in dictâ ve fuerint jurabunt, ad sancta Dei angelia, salvare et custodire dictum minum regem et gentem suam et om- res suas, et gentis sue, et eidem mo- ionibus obedire, et complere via- m quod idem dominus rex facere uerit.

Insuper, ei pacto incontinenti appo- o, promittimus et convenimus vobis to nomine, quòd ex quo dicta navis, mandato domini regis vel ejus nun- , separata fuerit de dicto loco de Aquis- rtuis, si voluntas fuerit domini regis ejus nuncii quòd dicta navis applicare beat ad aliquam insulam vel portum alium locum, pro habendo consilio vel pectare, quòd illùc cum illâ navi ire eamur, si fuerimus, et illi qui in dictâ ve fuerint ire teneantur et ibi expec- e; et si necesse fuerit ibidem similiter caricare res et equos que erunt in ipsâ ri, et iterùm ipsas res et equos reducere reduci facere in ipsâ navi, salvo od intelligatur ut teneamur dictas res equos honerari et exhonerari usque ad m seu littus maris.

i fortè contigerit dictum dominum em sive nuncium ejus, dictam navim em tantum detinere quo opporteret quod yemaret, quâ occasione illius ye- mationis, dabitis et solvetis nobis, seu dari et solvi facietis in ipso loco vel alibi ubi yemaret ipsam navim facto domini regis, libras 40 turonenses per centum summe dicti nauli, scilicet libras 960 tu- ronenses.

Insuper promittimus et convenimus vobis dictis ambaxatoribus, quòd in dicto loco dictam navim iterùm honerabimus seu honerari faciemus omnibus illis rebus que placuerit dicto domino regi, cum barchis dicte navis, quod ut meliùs fieri potuerit; et demùm, cum ipsâ navi et marinariis ibo ad illum locum ad quem placuerit domino regi vel ejus mandato; et ibidem, si necesse fuerit, exhonerabo sive exhonerari faciemus ipsam navim, ut dictum est; et postquàm ergo de ipsâ navi exhonerati erunt in terrâ in ipso loco, promittimus et convenimus vobis, ibi- dem stare et expectare per mensem unum cum ipsâ navi, faciendo ibidem servicium domini regis, sicut de ipsius vo- luntate processerit usque ad dictum ter- minum; et si infrà dictum mensem, vo- luntas fuerit dicti regis vel ejus consilii transferendi se et gentem suam ad alium locum in eâdem regione, quòd teneamur illùc, si in dictâ navi fuerimus, vel illi qui in dictâ navi fuerint ire tenean- tur cum dictâ navi; et iterùm equos et gentes et res omnes, que ibidem de dictâ navi exhonerate erunt, rechonerare seu rechonerari facere et reducere in dictâ navi cum barchis dicte navis, pro ut me- liùs fieri potuerit; et demùm ire cum ipsâ navi et honerare ad alium locum in eâdem regione quo placuerit dicto do- mino regi, et ibidem exhonerare ipsam navim sive exhonerari facere omnibus rebus pertinentibus dicto regi et genti sue, ut dictum est; et post modum, liceat nobis si fuerimus, vel illis qui in dictâ navi fuerint, ut demùm quo eis placuerit, sive voluerint et nobis vel eis placuerit salvo quod in ipsâ navi ire non teneamur nos vel alter nostrùm nisi nobis vel alteri nostrùm, placeret, seu possimus ibidem alium sufficientem constituere loco no- strùm.

Predicta omnia et singula promittimus vobis dictis ambaxatoribus stipulantibus nomine dicti domini regis, attendere, complere et observare, sive attendi, com- pleri et observari facere et in nullo con-

travenire; alioquin penam dupli totius dicti nauli vobis dicto nomine stipulantibus promittimus. Pro quâ penâ et predictis omnibus attendendis et observandis omnia bona nostra habita et habenda vobis dicto nomine pignori obligamus, renunciantes immunitati de principali non numerati solidi, nove constitucioni de duobus reis, et placiti divi Adriani et omni juri. Insuper Lanfranchinus Marocellus, Johannes de Rovegio, Faciolus de Marii et Thomasinus de Murcâ, quilibet eorum in solidum de predictis omnibus et singulis se constituerunt proprii et principales observatores et attenditores predictis Johannino et Conrado versus dictos ambaxatores nomine dicti domini regis, sub dictâ penâ et obligatione bonorum suorum, renunciantes immunitati de principali non numerati solidi, nove constitucioni de duobus reis et omni immunitati et fori privilegio.

Versâ vice, nos dicti Johannes de Poilevilani, magister Henricus et Guillermus de Morâ, dicti domini regis nuncii et ambaxatores, sicut apparet per litteras ipsius domini regis infra descriptas et dicti domini regis sigillo sigillatas, nomine ipsius domini regis promittimus et convenimus vobis dictis Johannino et Conrado, dare vobis et solvere, et sic tractare quòd dictus dominus rex dabit et solvet vobis vel vestro certo nuncio, residuum dicti pecunii dicti nauli, videlicet: libras 1,600 turonenses in Aquis-mortuis, infra dies 8 postquàm dicta navis ibi-

hannem Poilevilain, militem, lermum de Morâ, servientem latores presentium, ad tractandu cum, et si necesse fuerit cum s bus personis de vestro Comuni, bus, vasis et aliis conducendis, n de galeis de novo faciendis fieri stro passagio transmarino. Dam eis plenariam potestatem et speci datum conveniendi supra hiis et cum aliis de vestro Comuni su videbitur eis expedire, requiren à vobis sufficiens subsidium in in aliis oportunis, nec non pe curitatem à vobis et singularibus de vestro Communi cum quibu nerint, et eam recipiendi pro obligandi nos ad convenciones pra premissis vobiscum et cum vestro Comuni fecerint observa tum et gratum habituri quicquid tres vel duos ex eis actum fue premissis, seu etiam procurar dùm quod in posterum litteris p super hoc confectis invenerimus

« In cujus rei testimonium, pr nostrum fecimus apponi sigillu

« Actum apud Sanctum-Gern Laxâ, die jovis post octavam anno Domini 1269. »

Actum Janue in domo Guil Turri 1269, indictione 11, die inter nonam et vesperas; testes

Vicecomes Guillermus.

Daniel de Nenlo et Guillermu

rodâ in rodam cubitorum 31 1/2,
altitudine in sentinâ palmo-
1/2;
etit palmos 24.
altitudinis in coopertâ palmo-

orlo palmorum 5 1/2 et plus.
bet talamum ad popam et pro-
ium et sufficientem; et erit ejus
prodâ grossa palmorum 6,
ga cubitorum 30.
oor de medio grossa palmorum

ga cubitorum 27.
ebit pecias 7 antennarum,
5 cotoni bonas et novas,
ntenaria 65 sarcie canabis co-

as 12, de canterio 4 1/2 per an-

am de palescarmo cum rapegallo,
lam unam, furnitas,
bures de aquâ, capaces mesu-
,
rinarios 22,
ueros, computato nautâ 1,
bularias pro equis,
tes sub pedibus equorum,
nùm omnes alias res necessarias
pro dicto passagio.
quidem navem et de dictis men-
um omnibus aliis et singulis su-
is ipsi navi necessariis vobis
ibaxatoribus dicto nomine loco
lizo, finito precio librarum 850
de quibus jam habuisse et rece-
fiteor libras 500 turonenses, re-
exceptioni non numerate pe-
non recepte, etc.
e formule que la pièce qui pré-

Date :
Janue in domo Guillermi de
269, indictione 11, die 3 madii,
peras et complectorium.
: Petrus Aurie, dictus Guiller-
anfrancus de Grillo.

---

*e Henrici Aurie et Johannis de Mo-
o supra constructione cujusdam
rini.*

nine Domini, amen.

Henricus Aurie et Johannes de
ino, quisque nostrùm in solidum,

promittimus et convenimus vobis dominis Johanni Pillavilano, militi, magistro Henrico de Campo-Repulso et Guillermo de Morâ, nunciis et ambaxatoribus serenissimi regis Francie, stipulantibus nomine et vice ipsius domini regis, quòd faciemus sive fieri et construi faciemus presencialiter, pro felici passagio domini regis, in Sancto-Petro de Arenâ, ad nostras proprias expensas, salandrinum unum de manerie et mensuris infrascriptis, videlicet :

Longum per carenam cubitorum 28 1/2,
Et de rodâ in rodam cubitorum 41,
Et altum in sentinâ ad rectam lineam palmorum 10 1/2;
Et aperiet palmos 26 1/2,
Et altum in coopertâ palmorum 9,
Et in orlo palmorum 5 1/2.
Et habebit talamum ad popam et ad prodam bonum et decentem.
Et habebit arborem de prodâ grossam palmorum 7
Et longam cubitorum 32,
Et arborem de medio grossam palmorum 6
Et longam cubitorum 29.
Et habebit pecias 7 antennarum,
Ancoras 13, de canterio 5 minùs 1/4 pro qualibet,
Cotoni novi velas 5,
Barcham de palascarmo et gondolam, furnitas remis,
Et centanaria 80 sarcie comisse canabis,
Et tot vegetes que erunt capacitatis mensurarum 600 aque,
Et staliarias pro equis,
Et restes sub pedibus equorum.
Et habebit marinarios 25 et pueros 3 computato nautâ 1.
Et dictum salandrinum de dictis mensuris et cum omnibus aliis et singulis suprascriptis ipsi salandrino necessariis, conducemus et consignabimus vobis predictis ambaxatoribus nomine et vice domini regis, vel de mandato ipsius, in portu de Aquis-mortuis, usque dies 8 mensis madii proximi, quod erit anno currente 1270, etc., etc.

(Même formule et engagement.)

Date :

Actum Janue in domo Guillermi de Turri, presentibus testibus vocatis et rogatis : Petro Aurie, Andrea Mallono et Belmustino Lercario, anno Dominice Na

tivitatis 1269, indictione 11, die 30 madii, inter tertiam et nonam.

---

16. *Littera Umaldi Buge de Arezanno supra locacione cujusdam navis que vocatur* Sanctus-Nicholaus.

In nomine Domini, amen.

Ego Umaldus Buge de Arezanno, naulizo et loco vobis, dominis, Johanni Poilevilain, magistro Henrico de Campo-Repulso, clerico, domino Guillermo de Morâ, nunciis et ambaxatoribus domini regis Francorum, sicut apparet per litteras infrascriptas patentes dicti domini regis et in quibus est sigillum pendens dicti domini regis, nomine dicti domini regis, navem quandam de mensuris rescriptis et cum sarciâ et rebus rescriptis, que vocatur *Sanctus-Nicholaus*, pro eâ ducendâ in felici passagio quod secuturus est dictus dominus rex. Que navis debet esse :

Per carenam longitudinis cubitorum 22,

De rodâ in rodam longitudinis cubitorum 34,

Larga in plano palmos 6,

Alta in sentinâ palmos 13,

Alta in coopertâ superiori palmos 8 minùs 1/4,

Alta in orlo palmos 4 1/2,

Ampla in coopertâ palmos 26;

Barchâ de paleschalmo furnità cienter,

Et gondolâ unâ furnitâ sufficien

Et staliariis preparatis in dictâ na equis ponendis in eâ nave,

Et demùm omnibus aliis rebus sariis ipsi navi predicto passagio,

Quamquidem navim, de dicti suris, etc., etc.

(Même formule.)

Actum Janue in domo Guill Turri, 1269, indictione 11, die 4 junii, inter nonas et vesperas.

Testes : Guillermus de Turri francus de Grillo, Jacobus Boc Castro et Colinetus de Olivâ, pr vocati et rogati.

---

17. *Littere Andree de Rochâ-Taliat factione seu constructione cujus vis.*

In nomine Domini, amen.

Ego Andreas de Rochâ-Taliatâ to et convenio vobis dominis, Henrico de Campo - Repulso, Pillavillano, militi, et Guillermo nunciis et ambaxatoribus serenis gis Francie, stipulantibus nomi domini regis, quòd faciam seu fie ex nunc ad meas expensas in Sa è Sagonâ, citrà versus Januam, lici passagio dicti domini regis, q navem de novo, de manerie et

choras 18, de canteriis 5 et de
,
ntanaria 135 sarcie nove ca-
isse,
has 2 de palescammo, unam
t aliam parvam,
ires[1] de aquâ que capiant me-
0 aque;
narios 38 cum serventibus 4.
ibebit stabullarias pro equis
t restes sub pedibus equorum.
n navim de dictis mensuris, etc.
(Même formule.)
Janue in domo Guillermi de
esentibus testibus vocatis et
Selmustino Lercario, Guiller-
e, Phono Draperio et Rufino
no Dominice Nativitatis 1269,
11, die 4 junii post vesperas.

Oberti Cigale, supra factione cu-salandrini seu constructione.

ne Domini, amen.

ertus Cigala promitto et con-
is (même formule) quód fa-
eri faciam ex nunc ad expen-
ro felici passagio ipsius domini
ndrum unum, à Sancto-Petro
usque caput montis, de ma-
nensuris infrascriptis, vide-

dinis per carenam cubitorum

in rodam cubitorum 41,
is in sentinâ ad rectam line-
um 11;
et palmos 27.
ltitudinis in coopertâ palmo-

lo palmorum 6;
bit talamum de poppâ et ad
num et decentem.
bit arborem de prodâ grossam
7 1/4,
m cubitorum 33;
em de medio grossam palmo-
,
m cubitorum 30.
bit 7 pecias antennarum bonas
,

re vieux français *buirre*. V. Frois-

Et ancoras 13, de canteriis 5 minùs 1/4 pro quâlibet,
Velas novas cotoni 5 bonas et decentes,
Barcham de palescharmo et gondolam furnitas,
Et 800 centanaria sarcie nove canabis comisse,
Et marinarios 25, et famulos 3, computato nautâ,
Et tot vegetes que sint capacitatis mensurarum 600 aque,
Et stabularia pro equis ponendis,
Et restes sub pedibus equorum.
Et dictum salandrinum de dictâ manerià, etc.
(Même formule.)
Actum Janue in domo Guillermi de Turri, anno 1269, indict. 11, die 31 madii, inter nonam et vesperas. Testibus, etc.

---

19. *Littere Guilenzonis, dicti Comitis, supra factione sallandrini unius seu constructione.*

(Copie exacte du précédent.)
Date :
Gênes, 30 mai 1269.

---

20. *Littera Philippi Embriaci et Johannini Embriaci, fratrum, supra locacione cujusdam navis.*

In nomine Domini, amen.

Nos Philippus Embriacus et Johanninus Embriacus, fratres, cives Janue, naulizamus et locamus vobis etc.
Que navis debet esse :
Longa per carenam cubitos 27,
De rodà in rodam cubitos 40;
Alta in sentinà palmos 15,
Ampla in coopertà primà palmos 8 1/2,
In correorio palmos 6,
Alta de orlo palmos 4 1/2.

---

21. *Littera Jacobi de Rollando de Naulo loco supra locacione cujusdam navis que vocatur* Caritas.

---

22. *Littere Symonis de Cumâ supra confectione seu constructione cujusdam sallandrini.*

23. *Littere domini Radulphi cardinalis, in quibus continetur quòd Symon Malonus, civis Janue, in presenciâ ipsius constitutus, confessus fuit se habuisse et recepisse* 7,000 *l. tur., in quibus dominus rex tenebatur eidem pro quâdam nave quam ipse Symon tenetur facere dicto domino regi.*

Actum et datum in abbaciâ Santi-Germani de Pratis juxta Parisius, die jovis secundo, exeunte mense januarii, anno Nativitatis Domini 1269, indict. 11.

24. *Littere in quibus continetur Guilienzonus, Comes, promisit m Henrico et Guillermo, predictis n quòd faceret construi domino regi unam secundùm mensuram in eisd teris infrascriptis.*

---

25. *Littere in quibus continetur quòd lelmus Rubeus, civis Janue, suo sonarum in litterâ inferiùs c expressarum nomine, confitetur buisse, à dictis nunciis* 2,500 *l. tur. bitis lib.* 5,000 *tur. solventibus, dicti regis, ad Templum Parisii.*

C. LETTRE SUR LES DERNIERS MOMENS DE SAINT LOUIS.

Epistola episcopi Thunensis ad Theobaldum regem Navarre, de felici obitu S. Ludovici regis Francorum (ex Ms. Præmonstratensis monasterii).

C'est la fin que le bon roy S. Loys ot à sa mort, que l'evesque de Thunès envoya à Thibaut, roy de Navarre.

A Thibaut, roy de Navarre par la grace de Dieu, comte de Champaigne et de Brie, quens palatin, l'evesque de Thunès, salut et luy tout.

Sire, j'ay receue vostre lettre en la quelle vous priés que je vous face à savoir l'estat de la fin de mon chier seigneur Loys, jadis roy de France. Sire, du commencement et du milieu savés vous plus que nous ne savons; mais de la fin vous pourrions nous tesmoigner la veue des yeulx que, en toute nostre vie, nous ne

versa formidare. Et moult de foi il en hault : *Esto, Domine, plebi t ctificator et custos.* Et près heure d ce, il perdit aussi comme du tout la mais il regardoit les gens moult d nairement et faisoit moult de fois le de la croix. Et entre heure de tierc midy, feist aussy comme semblant d mir; et fust bien les yeulx clos l'esp demie heure et plus. Après il ouv yeulx et regarda vers le ciel et d vers : *Introibo in domum tuam, a ad templum sanctum tuum;* et o puis il ne dit mot et ne parla. Entour de nonne, il trespassa (25 août 1270 qués à lendemain que on le fendi il aussi bel et aussi vermeil, ce nou bloit, comme il estoit en pleine sa sembloit à moult de gens qu'il vou

I.

EMPEREURS FRANÇAIS.

était plein d'audace et de cou-
contribua beaucoup à l'affaiblis-
les Grecs et de Théodore Lascaris.
nt que celui-ci, dans la bataille
it tué le sultan Azaeddin, avait
n chevalier français qui faisait
a force, il s'écria : « Ce n'est pas
victoire pour Lascaris, c'est une
. » Il résolut de profiter de ce mo-
battement et marcha en Asie. Il
per à Nymphée et porta d'abord
ction partout; mais comme les
francs manquent de persévérance
affaires de guerre, il conclut bien-
ité avec Lascaris. Il fut convenu
ri posséderait tout le pays de Ki-
st ainsi qu'on appelle la montagne
chyraos,) et le pays d'Achyraos
que Kalamos, capitale du thème
astron qui en reçoit son nom,
désert; que tous les lieux placés
, tels que Neocastron, Kelvianos,
t Pergame, et ceux placés sur
tels que Magidia et Opsikia ap-
raient à l'empereur Théodore, qui
ait en outre tout le pays qui s'é-
artir de Lopadion et embrasse
Nicée [1].

ne Franc d'origine, Henri se con-
t bien avec les Grecs et les ad-
sa cour et dans son armée, trai-
euple grec comme son propre
Lorsqu'après une longue résis-
tance les villes de Lentianon et de Poimaninon finirent par se rendre à lui, il se contenta de mettre les chefs à rançon et confia aux autres la défense des provinces orientales [1].

Le légat envoyé au nom du pape avait répandu la désolation partout. Il faisait sous le moindre prétexte fermer les temples, emprisonner les prêtres, exiler les moines, mettre à mort les citoyens. Les habitans de Constantinople, indignés, vinrent trouver l'empereur Henri : « Nés « d'une autre race que toi, lui dirent- « ils, et obéissant aux lois d'un autre « pontife, quand nous nous sommes sou- « mis à toi, il était bien entendu que nous « te donnions seigneurie sur nos corps, « mais non sur nos âmes et notre es- « prit, etc. » Henri se laissa fléchir à leurs prières et malgré le légat fit rouvrir les temples, délivra les prêtres, rappela les moines et fit respecter les personnes des citoyens [2].

Après la mort de Robert de Courtenai, son frère Baudoin II lui succéda au titre d'empereur franc; et comme il était enfant, on élut Jean de Brienne comme empereur. G. Acropolite dit l'avoir vu [3]. Jean de Brienne, aussitôt après son arrivée, fit une expédition sur Lampsaque et reprit à Pigas un château nommé Keramidas, près des collines de Cyzique [4].

II.

ROIS DE BULGARIE.

l'empereur Basile, surnommé
tone, les Bulgares avaient été
l'empire grec et avaient conti-
yer un tribut jusqu'au règne de
ur Isaac. Lorsque, après la mort
mière femme, l'empereur Isaac
Iarie, fille du prince de Hongrie,
donner des fêtes magnifiques en
de ce mariage et mit à contribution toutes les provinces de l'empire. La Bulgarie eut particulièrement à se plaindre : car, comme elle abondait surtout en bestiaux de toute nature, ce fut à elle qu'on eut recours pour fournir aux approvisionnemens immenses de ces fêtes. Les habitans, déjà mécontens, s'irritèrent. Un nommé Asan les poussa à la révolte et se mit à leur tête; et après avoir soumis

op., c. 15.

[1] G. Acrop., c. 26.
[2] *Id.*, c. 18.
[3] *Id.*, c. 27.
[4] *Id.*, c. 30.

tout le pays entre l'Hémus et l'Ister, il s'empara de l'autorité royale. L'empereur Isaac réunit ses troupes contre eux, s'avança par mer jusqu'à Mesembria, débarqua et pénétra dans l'Hémus. Asan s'était établi à Strinavos [1]. Les troupes grecques furent défaites et l'empereur Isaac obligé de fuir et de se retirer à Constantinople.

Quand l'empire grec eut passé des mains d'Isaac entre les mains de son frère Alexis, qui l'avait fait aveugler, ce dernier recommença la guerre contre les Bulgares et leur livra plusieurs combats peu avantageux pour lui, près de Philippopolis et de Berrhoë. Asan était mort assassiné par son cousin Ivangos et laissant deux enfans en bas âge, Jean et Alexandre [2]. Les Bulgares préférèrent se donner pour roi le troisième frère d'Asan, qui était resté auprès de lui, plutôt que son second frère Pierre, qui avait obtenu d'Asan, la possession de Peristhlava, de Probaton et du pays environnant, appelés, longtemps encore après, le pays de Pierre [3] Jean était donc déjà roi de Bulgarie au moment de l'inutile attaque d'Alexis.

A l'époque de la prise de Constantinople par les Francs, Jean fit de nouveaux préparatifs de défense. Les Francs s'étant jetés aussitôt après sur la Macédoine, et la ville d'Andrinople voulant échapper à leur joug, Jean accepta l'appel que lui firent les habitans d'Andrinople. Comme il était alors éloigné, il envoya les Scythes, ses alliés, pour s'opposer aux troupes de Baudouin. La vivacité de l'attaque des troupes légères des Scythes désorganisa les rangs Macris, Claudioupolis, Mosynoupolis, Peritheorion et beaucoup d'autres furent successivement détruites. De là il marcha sur Thessalonique, devant les murs de laquelle il fut tué, dit-on, d'une manière miraculeuse, en songeant qu'un homme armé lui perçait le flanc de sa lance.

A la mort de Jean, Vorylas, fils de sa sœur, et qui avait épousé Scythide, sa propre tante, s'empara du royaume, et Jean et Alexandre, fils du premier Asan, se hâtèrent de chercher un asile en Scythie. Jean revint aussitôt qu'il eut atteint l'âge de manier les armes; il vainquit Vorylas, qui se jeta dans Trinovon, et y soutint sept ans de siége. Ses troupes désertèrent enfin. Vorylas fut arrêté au moment où il prenait la fuite, et Jean lui fit crever les yeux et s'empara de toute la Bulgarie [1].

Jean Asan fit alliance avec Théodore Comnène, qui s'était fait déclarer empereur à Thessalonique et qui avait rangé sous son autorité Mosynoupolis, Xanthia, Gratziana, toute la partie du mont Stagon connue sous le nom de Macri, tout le côté de l'Hèbre, Didymotique et jusqu'à Andrinople [2]. Il donna sa fille naturelle Marie en mariage à Manuel, frère de Théodore; mais Théodore ayant voulu étendre sa domination jusqu'en Bulgarie, Jean Asan réunit un petit nombre de troupes, fit placer sur ses étendards, au lieu d'insigne militaire, le serment d'alliance de Théodore et le défit complétement. Jean usa avec habileté de cette victoire; il rendit aussitôt la liberté à tous les sol-

es entreprises contre lui, il lui fit crever yeux [1].

Jean Asan avait une fille nommée Hé-e, née de sa femme hongroise; l'em-reur Jean Vataces envoya demander e fille de neuf ans pour son fils Théo-re, surnommé Lascaris, qu'il avait eu de spératrice Irène et qui avait alors onze . Cette alliance de famille cimenta re eux une alliance politique [2]. n vint amener sa fille à Gallipoli, l'attendait Vataces. Il fut convenu re eux que Vataces posséderait Galli-i, Madyton, toute la Chersonnèse, le leau de Kissos et tout le pays jusqu'à Maritza (Hèbre), et que Jean Asan au-t tout ce qui était au nord. Ils réuni-t donc leurs troupes, marchèrent sur nstantinople; mais ils décampèrent au mencement de l'hiver sans aucun ntage réel [3]. A quelque temps de là n enleva sa fille par ruse [4] et s'allia Francs, mais la paix ne tarda pas à de nouveau faite entre Jean Asan et Vataces, et Hélène fut rendue à son Théodore [5].

· la mort de sa première femme, née Hongrie, Jean Asan épousa Irène, fille Théodore Ange Comnène, au frère du-l (Manuel) il avait marié sa fille natu-Marie. Il eut d'Irène un fils nommé el, et deux filles, Théodora et Marie; la suite de ce mariage il délivra son n-père Théodore Ange Comnène, qu'il t jusque-là retenu prisonnier [6].

an, étant mort, eut pour successeur fils Kallimanos, né de son premier riage avec la princesse de Hongrie. Il avait aussi une autre fille appelée Ithar. De sa seconde femme (Irène) fille ange Comnène, il eut un fils nommé chel et deux filles, Marie et Anne [7].

Kallimanos, parvenu à la couronne, nouvela les traités conclus avec l'em-eur Jean Vataces et régna en paix. paix régnait également entre Théodore ge (père de Jean couronné empereur à Thessalonique), Constantin despote, et son neveu Michel [1].

Kallimanos n'était âgé que de douze ans. Dans le mois de septembre il mourut d'une mort naturelle, disent les uns, de l'effet du poison, disent les autres [2]. L'empereur Jean Vataces venait alors de débarquer sur le continent européen pour visiter cette portion de l'Europe qui avait reconnu sa dépendance. Il était d'abord allé à Zichna, près de Serrhès, d'où il pouvait dominer tout le pays; de là il alla à Kissos. Le lendemain il continua sa route et parvint à l'Hèbre, appelé par les habitans du pays la Maritza, qui passe près du monastère de Biros. On était alors au 27 ou 28 septembre. Au moment où l'empereur passait à cheval le fleuve à gué, il reçut du gouverneur de l'Achride des lettres qui l'informaient de la mort de Kallimanos. Il continua sa route, traversa Christoupolis, arriva à Philippe, et là prit conseil avec les siens pour savoir s'il se jetterait sur-le-champ en Bulgarie pour leur enlever tout ce qu'ils avaient pris, ou s'il valait mieux s'emparer de Serrhès. Le grand-domestique Paléologue, contre l'avis de beaucoup des conseillers, engagea l'empereur à se rendre maître de Serrhès, attendu qu'une fois en possession de cette place, il lui serait très-facile d'amener à ses intentions les Bulgares, qui allaient être régis par un enfant, Michel, fils de Jean Asan et de sa seconde femme, Irène. Vataces adopta cet avis et marcha sur-le-champ contre Serrhès, place autrefois importante, mais renversée par Jean Asan avec les autres villes de Macédoine, et n'ayant plus pour défense qu'une citadelle environnée de murs. Dans cette citadelle commandait un Bulgare (Dragotas) qui possédait aussi le commandement de Melenikon Ce Barbare inexpérimenté n'eut pas plutôt vu les Grecs dans la basse-ville qu'il se crut perdu et demanda à vendre la forteresse. On lui en donna un bon prix, ce qui lui gagna le cœur, et il promit de faire tous ses efforts pour amener la reddition de Melenikon. Les habitans de Melenikon, gagnés par sa parole et ses promesses, se

G. Acrop., c. 26.
Id., c. 31.
Id., c. 33.
Id., c. 34.
Id., c. 37.
Id., c. 38.
Id., c. 39.

[1] Id., c. 39.
[2] Id., c. 43.

rendirent en effet auprès de l'empereur à Labisdas, et lui rendirent Melenikon et les villes environnantes. C'est ainsi qu'il eut Stenimachon, Tzepaina, et toutes les villes du Rhodope, et que l'Hèbre devint de ce côté la limite entre les frontières de l'empereur et du roi de Bulgarie. Au nord, Stoumpion, Chatobos, Beleboudios, Scopia, Belesos, toutes les villes en un mot jusqu'à Prilapos et aux champs de Pélagonie, Neustapolis et Prosacos se soumirent à lui, et il fut stipulé que l'empereur se contenterait de ces conquêtes [1]; tout cela était terminé en octobre [2]. Au mois de décembre il retourna en Orient fier de tant d'avantages et laissant la garde du pays à des hommes de sa confiance [3].

Lorsque Michel, roi des Bulgares, fils de Jean Asan et d'une fille de Théodore Ange, et beau-frère de Théodore Lascaris par Hélène, sa sœur, qui avait épousé celui-ci, apprit la mort de Vataces en 1255, il conçut le projet de profiter du premier moment de surprise pour reprendre à l'empereur grec tout ce qui lui avait été récemment cédé. Il traversa donc l'Hèbre et rentra facilement en possession de ces villes : telles que Stenimachon, Pristitza, Krytzimon, Tzepaina, et toute l'Achride, à l'exception de Mniacon; et ensuite il prit Oustra, Perperakion, Kryvous et Ephrem dans les environs d'Andrinople [4]. Le nouvel empereur se décida à aller attaquer les Bulgares. Il partit donc d'O-

des troupes considerables, et en
officiers dans le reste du pays, tar
lui-même marchait sur les villes
au pied du mont Rhodope et re
avec facilité Pristitza, Stenima
Krytzimon; mais l'intensité de
l'empêcha d'aller plus loin. Ses g
furent envoyés contre Tzepaina;
furent mis en fuite et obligés d
grader sur Serrhès [1]. — Quant
pereur, après avoir été retardé
commandant du fort de Meleni
franchit l'obstacle qu'on avait v
opposer sur le Strymon [2], et a
Melenikon à Thessalonique. Là,
le Vardar, et alla camper près
dina. De Bodina il alla à Prila
prépara tout pour l'attaque de B
puis nous traversâmes Neustapoli
sâmes près de Stroumitza et re
par Melenikon à Serrhès; puis il
route par Didymotique et rentra
drinople après avoir fait rentr
l'obéissance toutes les villes bulg
voltées, à l'exception de deux
fort petite, nommée Patmos, d
collines de l'Achride; l'autre, Tz
à l'embranchement de la partie
élevée des chaînes de l'Hémus
Rhodope, au milieu desquelles
l'Hèbre [3]. L'empereur ne voul
retourner en Orient sans avoir le
dernier effort. Il alla donc jusqu'à
machon et Batkounia; mais la viol
l'hiver le força à rétrograder, e
tourna à Lampsaque, où il arriv

orges Acropolite un événement qu'il conte fort en détail; l'empereur le fit mettre en sa présence [1].

Michel, prince des Bulgares, fut tué (en 1257) par son cousin Kallimanos de la participation des habitans de Trnovon [2].

Kallimanos, son meurtrier, épousa sa veuve (fille de Wrosc) et parut vouloir s'emparer de l'empire; mais Wrosc marcha contre lui. Kallimanos fut obligé de se sauver de lieu en lieu, et périt égorgé. Wrosc reprit sa fille et l'emmena. En l'absence d'un héritier, les grands conférèrent la couronne à un nommé Constantin, fils de Tœchos; et, afin de lui conférer une apparence de droit, ils envoient des députés à l'empereur Théodore pour le prier de lui donner en mariage sa fille aînée Irène, qui se trouvait petite-fille de Jean Asan; mais comme Constantin était déjà marié légitimement, il renvoya sa première femme à l'empereur Théodore [3]. Nicéphore Gregoras raconte ainsi ces derniers évènemens.

Asan, roi des Bulgares [4], dont l'empereur Théodore Lascaris avait épousé la sœur [5], ne laissa en mourant aucun enfant pour lui succéder [6]. Une autre de ses sœurs, nommée Marie, avait épousé un nommé Mytzès; ce fut lui qu'on proclama au trône; mais il ne tarda pas à déplaire à tous par ses manières efféminées, et le peuple cessa de tenir aucun compte de ses ordres. Un Bulgare de famille illustre, nommé Constantin Tœchos se mit à la tête des mécontens, se fit proclamer roi et assiégea Ternovon, capitale de la Bulgarie. Mytzès se vit obligé de se réfugier avec sa femme et ses enfans dans une forteresse de la côte nommée Mesembria, et de là il alla trouver l'empereur à Nicée. Théodore reçut de lui la place de Mesembria, et l'adjoignit à l'empire, et il lui fit don de propriétés considérables autour de Troie et du Scamandre, en y ajoutant un revenu annuel. Mytzès s'installa dans ce pays et y resta. Quant à Constantin Tœchos, il continua à s'établir en Bulgarie, et afin de se donner plus de force, il envoya une ambassade à l'empereur pour lui demander en mariage une de ses filles, qui se trouvait petite-fille, par sa mère Hélène, de Jean Asan. Il était déjà marié, mais il s'engageait dans ce cas à répudier sa première femme. Cette proposition plut à l'empereur Théodore, qui lui envoya sa fille Théodora pour l'associer au trône et à son lit; et, afin de prouver sa bonne foi, Constantin renvoya sa première femme à l'empereur Théodore [1].

Théodora étant morte, Constantin Tœchos, prince de Zagora et de Bulgarie, épousa Marie, fille d'Eulogie, qui était sœur de Michel Paléologue. A cette époque, un pasteur bulgare, nommé Lachanas, parvint à réunir sous ses ordres un grand nombre d'hommes. Constantin marcha contre lui avec toutes ses forces, mais il fut défait et tué, et Lachanas se mit à la fois en possession du trône et de sa femme, Marie Paléologue. Michel Paléologue, voulant couper court au mal dès sa racine, fit donc venir Jean Asan, réfugié près de Troie, lui donna en mariage sa fille Irène, et l'envoya en Bulgarie pour qu'il défît Lachanas et se mît en sa place. En même temps, Marie, nièce de l'empereur Michel, fille d'Eulogie et femme de Constantin, revint à Constantinople avec son fils Michel, qu'elle avait eu de Constantin [2].

Jean Asan, afin de mieux s'établir en Bulgarie, crut devoir donner sa sœur en mariage à un Bulgare nommé Terter, et il le créa despote. Terter résolut d'aller plus loin et de s'emparer de la couronne en tuant son beau-frère. Jean Asan, averti à temps, se réfugia à Constantinople, où il resta, et Terter prit possession du royaume [3].

[1] G. Acrop., c. 63.

[2] *Id.*, c. 73.

[3] *Id.*, c. 73.

[4] Michel Asan, qui fut tué par son cousin Kalimannos.

[5] Hélène.

[6] Son assassin Kalimannos chercha à obtenir l'empire et eut quelques succès momentanés.

[1] N. Greg., l. 11, c. 5, p. 60 et 61.

[2] Niceph. Greg., l. 5, c. 3.

[3] Niceph. Gr., ibid.

III.

DESPOTES D'ÉPIRE.

Le sébastocrator Jean Ange Comnène, fils de Constantin Ange et de Théodora Comnène, fille de l'empereur Alexis Comnène, et décoré de la dignité de sébastocrator par son neveu Isaac Comnène, avait eu quatre fils : *Constantin*, *Théodore*, *Manuel* et *Michel*.

Au moment de la prise de Constantinople par les Francs, *Michel* parvint à se rendre maître de l'Épire et d'une partie de l'empire grec [1].

Théodore était resté auprès de Théodore Lascaris, ainsi que les autres Grecs échappés de Constantinople après la conquête des Francs.

Michel, se voyant sans autre fils qu'un fils naturel auquel il avait donné le nom de Michel, trouvant ses frères peu propres à la possession du pouvoir et craignant une mort prématurée, pria l'empereur Théodore Lascaris de vouloir bien lui renvoyer son frère Théodore; ce que fit Lascaris, après avoir reçu de Théodore serment de fidélité à l'empire. Théodore vécut avec son frère dans la meilleure harmonie, et, à peu de temps de là, Michel ayant été tué dans son lit avec sa femme par un esclave, Théodore lui succéda, conservant auprès de lui ses deux frères *Constantin* et *Manuel* [2]. Il étendit beaucoup ses possessions, en y ajoutant quel-

l'empire, résolut de marcher à sa re
tre. Il l'attaqua entre Dyrrachion
défilés d'Albanon. Les troupes de
furent défaites et prises, et Pierre
tué. Après tous ces avantages, Thé
maître de Thessalonique, s'y fit p
mer empereur [1]. Il s'empara
d'Andrinople [2] et après avoir porté
vage jusqu'aux environs de Consta
ple, il parvint aux portes de Bysie [3].
dore Comnène fut ensuite fait pris
dans une guerre contre son voisin
Asan, roi des Bulgares, et fut priv
vue.

Théodore Ange avait deux fils,
et *Demetrius*, et deux filles, J
Irène. Irène épousa Jean Asan [4].

Manuel, frère de Théodore Com
épousa Marie, fille naturelle de Jean
roi de Bulgarie, et ce mariage
amener une alliance momentanée
Théodore Comnène et Jean Asan
Théodore ne tarda pas à vouloir
son pouvoir jusqu'en Bulgarie. Il
Jean Asan, et fut battu et fait pris
puis ayant voulu pendant son emp
nement préparer quelques boule
mens, Jean Asan le priva de la vu

Au moment où l'armée de Th
prit la fuite, Manuel son frère se
aux fuyards. Il avait été créé desp

dant après la mort de la Hon-
sa première femme, Jean Asan
siré épouser Irène, fille de Théo-
ge Comnène, il délivra son beau-
héodore, aidé par quelque appui
Asan, entra déguisé à Salonique
i tout le pays à l'autorité de son
eur le ramener sous la sienne;
voulant pas reprendre le titre
eur à cause de sa cécité, il le
r à son fils Jean, en se réservant
n des affaires, et il exila son frère
à Attale [1].
el alla trouver l'empereur Va-
i s'offrit de l'aider et lui donna
es, avec lesquelles il alla débar-
emetriade; puis, ayant fait savoir
vée à ses amis, il rassembla des
et s'empara de Pharsale, de La-
de Platamona. Ses deux frères,
in, despote, et Théodore, l'ex-
r, vinrent le trouver et obtinrent
le renoncer à son alliance avec
laces. Ils firent alors alliance en-
se partagèrent les villes et firent
e alliance avec les Français qui
it l'Euripe et le Péloponnèse [2].—
survécut peu à cette confédéra-

Ange Comnène renonça peu de
près au titre d'empereur pour
despote, qui lui fut accordé par
aces. Cet arrangement fut conclu
ère Théodore Ange, qui resta au-
ui [3]; — et Jean Vataces retourna
i saison d'hiver à Nymphée en

s, qui vécut peu, succéda son
metrius, qui obtint également de
le titre de despote, mais qui se
t avec autant de folie que son frère
ntré de prudence, et perdit bien-
iveraineté de Thessalonique dont
illa l'empereur Vataces. Ce der-
sant son fils Théodore en Orient,
l'Hellespont et voulut faire un
lans les parties européennes de
re [4]. — L'occasion s'étant offerte
isir la Bulgarie après la mort
iantnos, il se hâta d'en profiter,

op., c. 38
38.
38.
43

et ce fut pendant qu'il était à Melenikon qu'une conspiration contre Demetrius lui donna l'occasion de réunir Thessalonique à l'empire. Cet événement eut lieu au milieu de novembre [1].

Demetrius fut ensuite emprisonné par l'empereur Vataces dans la forteresse de Lentianon [2].

Depuis la soumission de Thessalonique et de Berrhoë, tous les lieux qui s'étendaient au couchant, depuis ce pays jusqu'au couchant de Platamona, et tout ce qui touchait à la Pélagonie, l'Achride et Prilapos, était placé sous l'autorité du despote Michel.

Quant à Bodina, Staridola, Strabos et tout le pays environnant, c'était Théodore Ange, père de Demetrius et oncle de Michel, qui l'occupait [3].

Michel fit alliance avec l'empereur, qui donna sa petite-fille Marie, fille de Théodore, en mariage à Nicéphore fils de Michel; mais cette alliance avec l'empereur n'empêcha pas Michel de céder aux conseils de son oncle Théodore Ange et de se mettre avec lui en pleine révolte contre l'empereur. Vataces se décida donc à passer lui-même l'Hellespont à la tête de forces considérables. Il se rendit d'abord à Thessalonique, puis vint assiéger Bodina. Théodore Ange avait déjà quitté cette ville pour aller trouver son neveu le despote Michel. L'empereur n'en continua pas moins le siége de Bodina et s'empara de la ville. De là il alla placer ses tentes dans un lieu voisin du lac d'Ostrovo et envoya ravager le pays. Castoria et les lieux voisins firent ensuite leur soumission; Diabolis la grande et Diabolis la petite se rendirent aussi. Le chef qui était chargé de la défense de l'Albanie en fit autant. Michel, voyant ses affaires en si mauvais état, envoya à l'empereur des ambassadeurs, parmi lesquels était Melissenes, gendre de sa sœur. Il céda à l'empereur les villes de Prilapos, de Belesos et de Croas en Albanie. Les envoyés de l'empereur, parmi lesquels était Georges Acropolite, comme il le dit lui-même, allèrent trouver à Larisse Michel, qui leur remit son fils Nicéphore, décoré par l'em-

[1] G. Acrop., c. 46.
[2] *Id.*, c. 46.
[3] *Id.*, c. 46.

pereur du titre de despote, par suite de son mariage avec sa petite-fille, et son oncle Théodore Ange, chargé de chaînes, et ils les emmenèrent avec eux à Bodina, où l'empereur avait passé l'hiver. Au printemps l'empereur alla visiter les pays nouvellement acquis à l'empire, d'abord l'Achride, puis Diabolis et Castoria, et il retourna en Orient à l'automne [1].

Après la mort de Jean Vataces, en 1255, son fils Théodore vint faire une expédition contre les Bulgares, qui avaient ressaisi les villes enlevées par son père. Pendant son séjour à Thessalonique, Théodora, femme de Michel, lui amena son fils Nicéphore pour terminer le mariage dont on était convenu avec son père. L'empereur profita de l'imprudence de Théodora, qui était venue se remettre ainsi entre ses mains, pour en obtenir par la crainte la cession de Servia et de Dyrrachion, confirmée ensuite par Michel, qui désirait retirer sa femme et son fils de ses mains. Le mariage de Marie et de Nicéphore eut lieu immédiatement après [2], — et l'empereur retourna en Orient, rappelé par les menaces des Turcomans, en laissant des officiers de confiance dans ce pays et en chargeant G. Acropolite de la surveillance générale, comme expiation du rude châtiment du fouet qu'il lui avait fait infliger [3].

Il n'était pas plutôt parti que le despote Michel songea à prendre sa revanche et alla mettre le siège à Prilapos, où G. Acropolite raconte qu'il vint s'enfermer, après avoir, en sortant de Thessalo-

à Salonique et se contenter de pas
Vardar, appelé par les anciens Ne
pour ravager Berrhoë. Le prince de
viens ne tarda pas à imiter Michel
mit à ravager l'empire [3].

Les généraux grecs réunirent
leurs forces ; le despote Michel co
commandement de son armée à s
bâtard Théodore. Michel Comnène
qua avec une grande vigueur. Lui
renversa d'un coup de lance le
Théodore, et un soldat turc lui c
tête [3]. — Son armée fut mise en
et les généraux grecs, poursuivan
succès, s'avancèrent jusqu'à Prila
vint aussi attaquer Michel, desp
personne. La peur lui en ouvrit
tes. G. Acropolite raconte qu'il y
même fait prisonnier [4].

L'empereur Théodore accourut
avant d'avoir pu se venger de Mich
pour se fortifier lui-même, avait d
fille Hélène en mariage au roi
de Sicile, et sa fille Anne au
d'Achaïe [5]. — Fier de sa p
alliance avec Mainfroi et de la
qu'il venait de faire avec le prin
laume d'Achaïe [6], — Michel
aussi bien que ses deux alliés, Ma
Guillaume de Ville-Hardoin, les
tions qui leur furent faites, et l
s'engagea [7]. — Michel était alo
pé avec sa femme et ses amis
environs de Castoria. Le bruit se
tout à coup que les troupes grec
franchi le passage de Bodina. La
s'empare de tous les esprits : T

ysecos, se rendent aussitôt à lui [1].
voit que le moment est venu de
toutes ses ressources, et il ras-
n armée. Il y ajoute les forces
que lui avait envoyées son gen-
de Sicile, composées de 400 ca-
ns hommes d'élite et bien ar-
nontés ; son second gendre,
d'Achaïe, avait aussi réuni
forces et les avait lui-même
son beau-père. Le prince d'A-
rchait lui-même à la tête d'un
ble bataillon d'élite, composé de
et de quelques Grecs de sa prin-
Achaïe et de Péloponnèse; mais
and nombre était Français [2].
ité avec laquelle manœuvra le
tor avait jeté le découragement
rit de Michel, qui pénétra ce-
le force dans Stanos, Soscos et
en voulant se diriger sur Prila-
lui porter secours. Là, ils com-
'ils n'avaient plus qu'à songer
. Michel et son fils Nicéphore,
etit nombre d'amis seulement,
onc conseil tous entre eux, et
a nuit ils se dérobèrent par des
bien connus d'eux, laissant là
armée. Dès le matin, les soldats
l, étant informés de ce fait, se
fuir eux-mêmes de tous côtés.
et Jean, fils bâtard du despote
e hâtèrent de se livrer au sébas-
Quant au prince d'Achaïe et à
ils furent dispersés de côté et
e prince fut pris près de Casto-
sous un monceau de paille et fut
ar un soldat à ses dents de de-
l avait fort longues. Les plus il-
ses compagnons, Anceau de
Geoffroi de Caritena [3], et d'au-
t trouvés près de Platamona et
enchaînés à l'empereur. Les
ts auxiliaires envoyés par Main-
t vaincus par quatre hommes,

p., c. 80.
l.
[illegible]

Alexis Stratégopule, un turc fait chrétien nommé Nicéphore Rimpsa, et deux autres, et furent conduits enchaînés à l'empereur [1].

Le sébastocrator Jean passa aussitôt en Thessalie et jusqu'à Neopatras, emmenant avec lui le bâtard Jean, fils de Michel [2]; puis il traversa la Livadie et pilla Thèbes.

Alexis Stratégopule et Jean Raoul passèrent les Pyrrénées, arrivèrent à Arta et laissèrent quelques hommes pour assiéger Joannina. Georges Acropolite, qui était à Arta, dit que les troupes grecques se conduisirent si mal après la prise d'Arta qu'à dater de ce moment tout tourna contre eux.

Le bâtard Jean s'échappa alors et alla trouver son père Michel, qui, dans son trouble, s'était embarqué sur de petits bâtimens avec son fils Nicéphore, sa femme et sa famille, et qui errait autour des îles de Leucade et de Céphalonie. Michel se hâta de retourner sur le continent. La ville de Bonditza [3] lui était toujours restée fidèle, et les habitans d'Arta s'offraient à revenir à lui. Par leur aide, il chassa les Grecs du pays d'Arta et les força à lever le siége de Joannina. Les généraux grecs retournèrent alors près de l'empereur à Lampsaque [4]. — Il les récompensa en créant son frère Jean despote, comme l'était celui qu'il avait combattu, son beau-père Constantin Tornice et son propre frère Constantin (né d'une autre mère), sébastocrators [5].

Le sébastocrator Jean, prince de Thessalie, épousa Irène, bâtarde de l'empereur Andronic [6].

Il fut tué par le comte de Céphalonie, fils de sa sœur [7].

[1] G. Acrop., c. 81.
[2] *Id.*, c. 82.
[3] Bodonitza.
[4] G. Acrop., c. 82.
[5] *Id.*, c. 82.
[6] Niceph. Greg., l. 7, c. 113, p. 278.
[7] *Id.*, l. 8, c. 6, p. 318 et 283.

IV.

EMPEREURS GRECS, DEPUIS LA PRISE DE CONSTANTINOPL

Avant la prise de Constantinople (11 mai 6711), l'empereur Alexis l'Ange avait cherché un refuge d'abord à Philippopolis, dont les habitans refusèrent de le recevoir, puis à Mosynopolis. Il avait eu trois filles.

L'une, *Irène*, avait épousé Paléologue, qui avait été nommé despote et était mort avant la prise de Constantinople.

La seconde, *Anne*, était fiancée à Théodore Lascaris.

La troisième, *Eudoxie*, avait d'abord été mariée avant l'âge de puberté au crale de Servie; mais le crale, l'ayant surprise, à ce qu'il disait, dans quelque action blâmable, la renvoya à son père Alexis, auprès duquel elle resta.

Murtzuphle (Alexis Ducas), échappé de Constantinople au moment de la prise, avait épousé cette troisième. Informé que son beau-père Alexis était à Mosynopolis, il s'y rendit avec sa femme, s'empara par surprise de son palais et lui fit crever les yeux.

Alexis, aveugle, se transporta à Thessalonique.

Murtzuphle fut pris dans les environs de Mosynopolis par les Français, ramené prisonnier à Constantinople et précipité du haut de la colonne appelée *Tauros*.

Théodore Lascaris, qui avait épousé de Lascaris, les Grecs lui en arr d'autres.

Théodore, surnommé Moroth s'emparait de Philadelphie; Sabb parait de Sampson; David, frèr Alexis seigneur de Trebizond nommait le grand Comnène (to petits-fils de l'empereur Andr leur père), avait soumis toute la gonie.

Toutefois Lascaris soumit a Morothéodore et Sabbas, et co gouverner paisiblement tout le Kelbianos, Meandron, Philade Neocastron [1].

Alexis, arrivé à Thessaloniqu accueilli par Marie, de race bo qui avait épousé l'empereur après la mort de sa première fe qui, après la mort d'Isaac, venait ser Boniface, marquis de Mont roi de Salonique; mais, ayant v sayer une révolution à Thessaloni fut chassé avec sa femme et sa f doxie, et se réfugia à Corinthe, Sgure épousa sa fille Eudoxie. temps après, Alexis, craignant bûches de ce côté, alla cherche fuge auprès de son parent Mic dominait alors une partie de l'a Epire, de Joannina et d'Arta jusq

exis pour lui faire connaître l'arrivée son beau-père et le sommer de lui dre ses États, qu'il retenait injustement. La guerre s'alluma. Théodore mpara de Philadelphie, et Azaeddin, en duisant dans ses rangs l'empereur xis, fit le siége d'Antioche, près du ndre. Lascaris arriva à sa rencontre, fut sous les murs mêmes d'Antioche se fit proclamer empereur, pour x prouver aux siens son désir d'ap- la cause qu'ils avaient défendue. ombat fut livré entre Lascaris et ddin. Tous deux se rencontrèrent nnellement sur le champ de ba- Azaeddin fut renversé de cheval Lascaris, et un soldat lui coupa la Alexis fut de son côté fait prison- par son gendre, ramené à Nicée, illé des insignes impériaux et jeté le monastère de Saint-Hyacinthe, mourut. Sa femme Euphrosine t à Arta, où elle fut enterrée [1]. odore Lascaris avait épousé Anne, e l'empereur Alexis. Il eut d'elle lles : *Irène*, *Marie*, *Eudoxie*.

rie épousa le fils du roi de Hon- lorsqu'à son retour de Jérusalem il par le pays de son père.

e fut mariée deux fois, la pre- avec Andronic Paléologue, qui re- titre de despote; et, après sa mort de sa mère Anne, avec Jean Du- Vataces, originaire de Didymotique vé à la dignité de protovestiaire.

e étant morte avant ce second ma- e sa fille, l'empereur Théodore Las- épousa une fille du roi d'Arménie, la répudia et la renvoya en Cilicie. contracta ensuite un troisième ma- avec une sœur de l'empereur fran- obert (de Courtenay) [2].

caris mourut âgé de moins de cin- e ans, après dix-huit ans de règne. deux fils qu'il avait eus de sa pre- e femme Anne étaient morts avant et le fils qu'il avait eu de l'Armé- e n'avait que huit ans [3].

an Ducas Vataces, son gendre, prit ession de l'empire, et fut couronné le patriarche Manuel [4].

Georges Acrop., c. 8.
Id., c. 15.
Id., c. 18.
Id., c. 19.

Jean Ducas Vataces chercha à se fortifier contre les Francs par une alliance avec le roi de Bulgarie Jean Asan. Il lui envoya demander sa fille Hélène pour son fils Théodore (surnommé Lascaris, du nom de son beau-père), qu'il avait eu de l'impératrice Irène [1].

A l'aide de cette alliance, il reprit Lampsaque, envoya des troupes à Callioupolis (Gallipoli), l'attaqua et la reprit des mains des Vénitiens. C'est là que vint le trouver Jean Asan avec sa femme Marie et sa fille Hélène. Jean Asan resta à Gallipoli, et Jean Vataces emmena sa belle-fille Hélène à Lampsaque et fit célébrer son mariage. Les préparatifs militaires se firent aussitôt d'accord pour une attaque contre les Francs de Constantinople. Il fut convenu que tout ce qu'ils prendraient dans la partie occidentale de l'empire serait partagé entre eux. Comme Gallipoli avait été assiégée avant la jonction avec Asan, il fut convenu qu'elle resterait à Jean Vataces, ainsi que Madyton et toute la Chersonnèse. L'empereur obtint aussi le fort de Kissos et étendit ses frontières jusqu'au fleuve appelé Maritza, ou Hèbre, qui descend de l'Hémus et se jette dans la mer Égée [2]. — Il s'empara aussi du mont Ganos et y fit bâtir une petite ville. Asan obtint tout ce qui était à l'ouest. Tous deux s'avancèrent jusque sous les murs de Constantinople, mais se retirèrent à l'approche de l'hiver et sans avoir rien fait [3].

Quelques années après, l'empereur Vataces profita de la mort de Kalimannos pour reprendre une partie de la Bulgarie [4], — et des folies de Demetrius pour reprendre une partie de la Macédoine [5]. — Après ces succès, il alla passer l'hiver à Nymphée, et se voyant en paix avec tous, excepté les Francs, il résolut de redoubler contre eux la vivacité de ses attaques. Il traversa donc l'Hellespont, et mit d'abord le siége à Tzouroulon (Ciorli). Là se trouvait Eudoxie, sœur d'Irène Lascaris, sa femme. Elle avait épousé Anseau de Cahieu, qui,

[1] G. Acrop., c. 31.
[2] *Id.*, c. 35.
[3] *Id.*, c. 33.
[4] *Id.*, c. 44.
[5] *Id.*, c. 45.

à la nouvelle de l'invasion de l'empereur, s'était enfui de la ville après l'avoir fortifiée et y avait laissé sa femme Eudoxie, comptant bien que l'empereur n'attaquerait pas cette ville à cause de leurs liens de parenté; mais l'empereur fit le siége de Tzouroulon, la prit et renvoya sa belle-sœur Eudoxie à Constantinople avec un seul cheval pour la transporter. Byzie fut prise bientôt après [1].

Vataces fit alliance avec Michel, despote d'Arta, au fils duquel, nommé Nicéphore, il donna sa petite-fille Marie, fille de Théodore, en mariage; mais Michel s'étant révolté à l'instigation de son oncle Théodore Ange, l'empereur alla lui-même en Occident, et Michel, forcé de se soumettre, lui livra son oncle Théodore Ange et son fils en otage, et les villes de Diabolis, Castoria, etc. [2].

L'empereur Jean Vataces mourut deux ans après, le 3 des calendes de novembre 1255, dans sa maison de campagne, près de Nymphée, âgé de soixante-deux ans [3].

Son fils Théodore était âgé de trente-trois ans au moment où il monta sur le trône, étant né l'année même où son père devint empereur.

Il régna peu d'années, et mourut en 1259 au mois d'août, laissant après lui trois enfans, l'un mâle, nommé Jean, âgé de près de huit ans, les deux autres femelles [4], *Théodora*, ou *Irène*, mariée à Constantin, fils de Tœchos [5], l'autre *Eudoxie*, ou *Marie*, mariée à Nicéphore [6],

serment; mais Théodore n'était pa
puis trois jours dans la tombe qu
mêmes grands se portèrent sur l
nastère de Sosander, où Georges M
rendait les derniers hommages à l'
reur mort et le tuèrent. D'un
côté, une autre partie des grands s
nirent et nommèrent régent Mich
nène Paléologue [1]. — Peu après
créé despote, puis associé à l'em
couronné à Nicée par le patriarch
nios [2]. — Avant son couronnem
fit partir son frère, le grand dom
Jean Comnène, pour marcher co
despote d'Arta Michel, et il lui
pour assistant Alexis Stratégop
Jean Raoul. Aussitôt après son
nement il lui expédia les insigne
dignité de sébastocrator, et Alexis
gopule fut créé grand domestique

Michel Paléologue, parvenu
pire, résolut de poursuivre la
avec vivacité contre les Turcom
Paphlagonie, contre les Francs d
tantinople et contre Michel,
d'Arta [4]. — Il envoya à ce dernier
bassadeur, aussi bien qu'à Mainfr
prince d'Achaïe; mais tous refusè
renoncer à leur alliance commun
lui [5]. — Il augmenta donc les
envoyées contre Michel et recom
son frère Jean la plus grande hâ

Jean obtint de grands avant
s'avançant par Achris et Diabol
bataille s'engagea avec Michel.
par quatre cents auxiliaires env

portes, lui avait promis de lui ler l'entrée; mais au moment de on, Anseau recula devant cette , et Michel Paléologue dut ajour- rojets. En s'en retournant, trois lui furent envoyés par les qui désiraient la paix; il ne leur qu'une trève d'une année. proche de l'automne (1360), il er le reste de la saison à Nym-

intemps de 1261 il quitta Nym- ssitôt après Pâques et alla pas- ques jours à Phlébios et à Clyzo- ieu fertile, bien arrosé, bien t abondamment fourni de tout voisinage de villes opulentes [2]. lécida que le césar Alexis Stra- partirait avec quelques troupes partie occidentale de l'empire, et commanda, quand il passerait Constantinople, de faire un simu- attaque jusqu'aux portes, afin tenir les Francs en crainte. A ce venait d'arriver de Venise, avec le odestà, un jeune patricien qui re- ux Francs leur oisiveté, les ex- treprendre quelques faits d'ar- es entraîna, eux et la plupart de imens, contre Daphnusie. Alexis pule arriva dans le moment où tous venaient de partir. Un Grec ua une ouverture dans les murs; fila pendant la nuit, monta sur lle, se jeta dans la ville avec une partie des siens, brisa les portes pour ouvrir entrée au reste, et Constantinople fut ainsi reprise le 25 juillet 6769 (1261), cinquante-huit ans après son occupation par les Francs. Baudoin, qui était resté dans la ville, se réfugia dans le grand palais. A ce moment le jeune Podestà revint de Daphnusie avec la flotte; il était trop tard. Une des galères s'approcha du grand palais, et Baudoin, après de grands dangers, put monter à son bord et s'échapper [3].

L'empereur apprit cette nouvelle à Meteorion [4].

Le 14 août il vint se loger auprès de Blaquernes dans le monastère de Saint-Côme. Le lendemain 15 août, il rentra en grande pompe à Constantinople.

L'empereur Théodore Lascaris laissa en mourant un seul fils nommé Jean, âgé de six ans, et quatre filles plus âgées. L'aînée, nommée Marie, avait épousé Nicéphore Ange, créé despote à cette occasion; la seconde, Théodora, avait épousé Constantin Tœchos, prince des Bulgares. Il lui en restait deux non mariées, dont la tutelle fut aussi confiée à Georges Musalon [5].

Michel Paléologue mourut en 1283 près de Lysimachie, pendant qu'il était allé passer la revue d'un corps scythe qu'il voulait envoyer contre le sébastocrator Jean Ange, prince d'Épire, qui s'était de nouveau soulevé [6].

V.

STHLAVOS, OU WENCESLAS.

os, parent du roi Asan, possé- artie du Mont-Rhodope qui a om d'Achride, ainsi que les vil- pays et la ville de Melenikon. eur Henri de Constantinople lui nné en mariage une fille qu'il d'une concubine [7], — et l'avait du titre de despote. Ce Sthlavos nparé de la forteresse de Melenikon, forteresse tout à fait inexpugnable, et y régnait en souverain, sans reconnaître aucun supérieur, tantôt en alliance avec les Francs, par suite de son mariage, tantôt avec les Bulgares, par son origine commune avec la leur, et tantôt avec Théodore Comnène, sans se soumettre toutefois à aucun et sans garder aussi

de là qu'il envoya George Acropolite it en ambassade à Constantin (Tœ- des Bulgares, qui séjournait à Terno- t de là aussi qu'il envoya à Gênes une qui amena l'alliance de 1261.

op., c. 84.

[3] G. Acrop., c. 85.

[4] *Id.*, c. 87.

[5] Nic. Greg., l. 3, c. 3, p. 63

[6] *Id.*, l. 5, c. 7.

[7] On voit que ce récit est tout à fait conforme à celui d'Henri de Valenciennes.

pour personne une sympathie et une foi bien entières. A la mort de sa première femme, Sthlavos épousa la fille de Petraliphe, frère de la femme de Théo Comnène [1].

VI.

GÉNOIS ÉTABLIS EN GRÈCE.

Vers l'an 1248 environ, les Génois s'emparèrent par surprise pendant la nuit du fort de l'île de Rhodes, pendant l'absence du gouverneur grec, Jean Gabalas, qui était alors avec l'empereur près de Nicomédie. L'empereur y envoya aussitôt Jean Cantacuzène avec des forces suffisantes. Celui-ci prit possession de Philiremon et de Leiton, et cerna les Génois, qui, bien qu'ils ne manquassent de rien, étaient tenus à l'étroit. A ce moment arriva à Rhodes Ville-Harduin [2], prince d'Achaïe et de Péloponnèse, se rendant en Syrie auprès des Francs, et leur conduisant des troupes auxiliaires et des cavaliers armés sur ses galères. Ville-Hard un arrangement avec les Génois, laissa cent bons chevaliers, et dav qui forcèrent les Grecs de s'éloig ils reprirent Philiremon. Cependa pereur, étant instruit à Nymphé qui se passait, ordonna à la fl Smyrne d'aller au secours de F Les chevaliers francs furent tou sans qu'on en prît aucun à mer près l'ordre de l'empereur; les b de pied génois enfermés dans l resse furent forcés de se rendre, de Rhodes rentra de nouveau domination grecque [3].

VII.

CHARLES D'ANJOU.

L'alliance contractée par Baudoin II avec Charles, qui avait donné sa fille à Philippe, fils de Baudoin [4], et les traités conclus entre eux l'engagèrent, en 1280, à tenter une expédition en Grèce. Il prépara donc une flotte considérable et de nombreuses troupes de débarquement et en conféra le commandement à un guerrier renom- de Sicile, pour l'exciter à déc guerre à Charles, afin d'arrêter a sa flotte et d'appeler son atten choses étrangères aux choses pl prochées de lui. C'est ainsi qu' pa les troupes de mer de Charles aux troupes de terre, il ne crut p dent de les attaquer par la forc

plus sûre. Désespéré d'être resté mps en ce lieu sans rien faire, il avec un petit nombre d'hommes eux qui s'opposaient à celles de pes qui étaient chargées d'aller : de l'eau. Les Grecs descendi- sitôt de leurs montagnes, per- es chevaux de leurs flèches et èrent des chevaliers vivans. Le : se mit à l'instant dans les rangs ıcs. Les Grecs en profitèrent pour les attaquer et remportèrent une grande victoire, qui leur coûta peu de sacrifices. Charles vit ainsi toutes ses espérances déjouées, tous ses préparatifs anéantis. Forcé de diviser ses forces en deux parties, l'une, envoyée sur la mer Ionienne, fut perdue, l'autre, envoyée avec les Siciliens, ne fut pas complétement anéantie, mais il y perdit son fils [1]. Charles mourut de chagrin peu de temps après [2].

VIII.

CHIOS, LESBOS ET PHOCÉE.

ouve dans Cantacuzène les ren- ens suivans sur Chios, Phocée et

cuzène raconte d'une manière onstanciée[3] les événemens qui fi- ıser Chios des mains des Zaccaria ns des Grecs [4].

Benoît Zaccaria s'était d'abord emparé de Chios. Andronic le Vieux, ne pouvant recouvrer cette île, occupé qu'il était par les fréquentes incursions des Turcs en Orient, fit la paix avec Benoît Zaccaria aux conditions suivantes :

Il lui laissait l'île en propriété pour dix ans, sans qu'il eût à lui payer aucun tribut ; cette île devait seulement relever de l'empereur, dont les bannières devaient flotter sur les murs ; et après dix ans elle devait être rendue aux Grecs.

Pendant ces dix ans, Zaccaria compléta la soumission de l'île ; il restaura Ochyros et autres villes en ruines, éleva des murs, fit des retranchemens, et se prépara à se défendre.

Ces dix ans passés, l'empereur, voyant

es Il fut fait prisonnier par Roger de mmené en Sicile et de là en Aragon.

Grég., l. 5, c. 6.

ıcuzène, l. 11, c. 6.

tori nous a conservé (*de Moneta seu condendi nummos*, dans la collection i, 1, p. 92, planche LXXX) une monnaie de Chios qui paraît appartenir au siècle. Münter l'a reproduite dans son *r les monnaies des Français d'Orient*. que Münter pense à ce sujet :

: médaille de Chios, dit M. Münter, re- sur le droit une croix avec la légende VS REX ; sur le revers une ville ie d'un aigle couronné aux ailes dé- Elle a été sans doute frappée, ajoute-il, e roi des Romains, Conrad III fit sa ıse croisade en Palestine, dans l'année ut-être a-t-il été lui-même à Chios, rès de grands désastres en Asie il re- Constantinople et de là s'embarqua nt-Jean-d'Acre. Chios avait été de nou- nie à la Grèce, Alexis Comnène ayant : la guerre des Sarrasins avec les pre- oisés de l'Asie, pour s'emparer de , ainsi que de Rhodes, d'Éphèse, de et d'autres villes et pays de l'Asie-Mi-

neure. Il est probable que cette médaille aura été frappée par les Sciotes, en signe de la soumission de leur ville, qui se mettait sous la protection de l'aigle impériale. . . . . Conrad n'y est appelé que REX ROMANORVM, parce qu'il n'était pas encore couronné, et il ne le fut en effet jamais, étant mort à Bamberg en 1152. (*Om Frankernes Mynter i Orienten*, pag. 23 et 24.)

Münter a donné cette monnaie, pl. I, n. 4 ; je la reproduis d'après lui dans ma planche VII, n. 10.

Lelewel pense (t. 2, p. 38.) que cette monnaie fut frappée pendant l'occupation génoise du treizième siècle ; les Grecs ayant toujours conservé sur leurs monnaies de tout âge la légende CONRADVS REX.

l'île fortifiée contre lui, se laissa aller à la demande de Zaccaria, et la lui accorda pour cinq années de plus, aux mêmes conditions, et ensuite pour cinq années encore.

A la mort de Zaccaria, ses enfans, qui avaient hérité de son habileté comme de ses domaines, avant l'expiration du terme en demandèrent la prorogation. Ces deux fils s'appelaient *Martin* et *Benoît*. La concession impériale allait être donnée, lorsqu'un habitant du pays vint appeler l'attention de l'empereur sur une île qui rendait annuellement cent vingt mille écus d'or, et le décida à envoyer une flotte pour reprendre Chios. Une occasion légitime de guerre lui était offerte par la construction d'une nouvelle citadelle et par l'expiration du terme du traité.

A peu de temps de là, en 1329, Benoît, frère de Martin, se querella avec lui à l'occasion de 6,000 écus d'or annuels qui lui étaient dus héréditairement sur les revenus de l'île, et vint trouver l'empereur pour réclamer justice.

L'empereur équipa 105 vaisseaux et opéra un débarquement. Benoît lui livra un château à lui, situé à un jet de pierre de la ville et qui commandait ses murailles. Martin se rendit, lui et son armée, à l'empereur, qui, après avoir distribué tout ce qui lui appartenait, l'emmena prisonnier et fit rentrer l'île sous son obéissance.

Voulant récompenser Benoît de l'assistance qu'il lui avait prêtée, l'empereur lui offrit la préfecture de l'île de Chios, se rendit à la colonie génoise de Galata[1].

La même année, Benoît profita d'une invasion des Perses pour faire voile contre Chios. Il attaqua la ville sans succès et mourut de chagrin et d'une attaque d'épilepsie le septième jour[2].

— Vers cette époque (1346), quelques nobles génois équipèrent à leurs frais 32 galères, firent voile vers Chios et l'attaquèrent. Ils ne purent d'abord la prendre de force; mais la famine contraignit les habitans à se rendre. L'impératrice n'avait pu envoyer aucun bâtiment au secours de Chios, faute d'argent[3].

—L'empereur, désirant recouvrer Chios (1348), envoya une ambassade au doge de Gênes pour réclamer Chios, ravie malgré les traités. Le doge, le sénat et le peuple répondirent que l'empereur avait raison; que ce n'était toutefois pas la république, mais bien quelques particuliers qui, à leurs frais, s'étaient emparés de cette île, dont la république ne pouvait les déposséder, car cela coûterait trop; qu'il fallait s'en fier au temps et saisir avec habileté l'occasion. Cette réponse ne satisfit pas l'empereur, qui voulut que les ambassadeurs qui lui étaient à ce sujet envoyés aussi par Gênes fixassent une époque. Il fut donc convenu : que les Latins continueraient à posséder encore Chios pendant dix ans, en payant à l'empereur 22 mille écus d'or annuellement; que le drapeau impérial flotterait sur la ville; que Chios recevrait un évêque grec et que les prêtres catholiques chanteraient

nos fut blessé et les autres se retirèrent dans la ville. Le même jour, un Génois André Petrila, apprenant que ses patriotes de Chios étaient en danger, accourut avec deux bâtimens. Cibo fut tué en combattant; les Grecs retournèrent à Phocée, et Chios rentra encore une fois dans les mains des Génois [1].

PHOCÉE (la Nouvelle).

André Cataneo, Génois, s'était emparé de Phocée et y avait fait construire une forteresse (comme Zaccaria l'avait fait à Chios). Quelques affaires l'ayant appelé ailleurs, il laissa pour y commander son oncle Henri [2]. L'empereur grec s'étant prévalant cette ville en 1329, Henri lui ouvrit les portes et en fit sortir la garnison, composée de Francs (Latins) de Gênes; et les Varanges armés de haches furent chargés de lui porter les clés de la ville. L'empereur, charmé de cette soumission, laissa à André le gouvernement de la ville, et au lieu d'André il le remit à Henri son oncle [3].

LESBOS.

A la mort d'André Cataneo, auquel avait été donnée la Nouvelle Phocée, Domenico son fils, héritier de grandes richesses, désirant se faire une principauté en Orient, forma le projet d'enlever aux Grecs l'île de Lesbos. Il équipa à Gênes quatre galères, une autre en Sicile, et en obtint des habitans de Délos, et avec ces forces il se dirigea sur Lesbos (en 1333). Mytilène, surprise, se rendit, et bientôt toutes les petites villes de l'île suivirent cet exemple. Il chercha à s'emparer aussi d'Eresse et de Methymne; mais ces villes résistèrent, et ce sont encore aujourd'hui les seules qui soient restées soumises à l'empereur [4].

[1] Cantacuzène, l. 4, c. 12.

[2] Descendans de Cataneo :

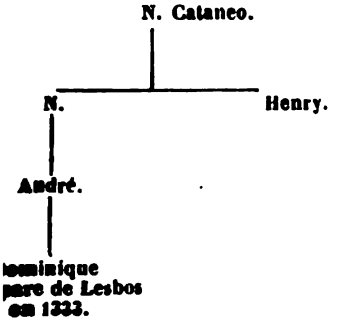

[3] Cantacuzène, l. 2, c. 13.

[4] *Id.*, l. 2, c. 29.

E. TRAITÉ DE NYMPHÉE ENTRE L'EMPEREUR PALÉOLOGUE ET I GÉNOIS.

Les convenances que ot jadis le Paléologue au Commun de Jennes, translatées du latin en français mot à mot.

(En tête de la première page on lit) :

En le nom de Nostre Seigneur Jesu Crist bonnaventureusement, Amen.

Comme les nobles hommes Guillelme Visconte[1] et Guarnier Juge[2], mesages et ambaxadors du Commun de Jennes, feussent venus à très excellent empereor des Griex, monseigneur Michiel Duc[3] Angele Comnene Paleologue, firent et convenancerent con[4] cellui treserein empereor, en nom et en lieu du Commun de Jennes en la teneur que s'ensuit.

En le nom de Nostre Seigneur Jesu Crist et de sa glorieuse mere sainte Marie, Amen.

Michiel, en Crist Dieu feal empereor et atrempeor des Griex, Duc Angele Comnene Paléogue,

Depuis que Guillerme Visconte et Guarnier Juge furent envoiés du mandament de leurs seigneurs, c'est assavoir messire Martin de Facio, poesté[5] messire Guillerme Bouchenoire[6], chapitain de Jennes, du consentement et de commun conseil des Huit-Nobles et anci pueple et du Commun de Jennes ques, messages et proucureors parler, demander, treiter, con affirmer et perfere con nostre toutes les choses qui leur estoie mises par les dessus dits leurs se poesté, chapitaine et tout le Com Jennes, et vindrent à nostre nostre empire les receut liemen norablement, et il parlerent con tre empire sus tous les chapitres estoient commis, et demander nostre empire les otroiast ; et n accordames, et nostre empire s' à acomplir les chapitres dessus d

Et jura et proumist nostre em dessus dis messages, proucureors diques, recevans en nom et en Commun de Jennes, ceus chapit present privilege guarni de bulle nostre empire, ad saintes evang Dieu et honorable et vivifiable tous les sains.

Premierement, que du jour de avant, aura nostre empire et ses seurs amour et pais perpetuel con mun de Jennes et destreceab Jennes ; et que aura guerre d' avant au Commun de Venice e Venetiens nos enemis ; et que n pais à cellui Commun, trieve n sans seu et volanté du Commun

[1] Visconti.

[2] Giudice.

[3] Ducas, nom propre.

[4] Avec. On retrouve fréquemment cette locution dans cette traduction.

nanie, tesmoignent qu'il soient Jen-
ois ou du destret de Jennes, ou gens
soient appellés Jennevois.

Item, donna et outroia aus dis syn-
ques et messages, recevans en nom et
lieu du Commun de Jennes et de chas-
s Jennevois, seurté, liberté et fran-
se et immunité d'ores en avant, per-
nelment, en mer et en terre, en pors
isles, les quels et les queles ores a,
n avant par la misericorde de Dieu
rra, en tel maniere que tous Jenne-
s et du destret du Jennes et appellés
nevois soient frans, delivres et non
evables en tout nostre empire dessus
de toute redevance et exaction, en en-
r et en issir de nostre empire, en de-
rer ou en aler d'une terre en autre,
mer et par terre, con merceries et
s merceries ilec apportées ou ilec
ctées pour porter con autre, perso-
nent ou realment.

Item, donna et outroia ès terres des-
s escriptes et en chescune d'elles se-
s liberté de propriété de droit et de
pourage en *Anea*, en *Semirris*[1], en
drimuti[2], en *Constantinople*, et ès
ties de *Salonic* et *Casandre*[3], et ès
s dessous escriptes et en chascune
les, c'est assavoir en *Metelli*, en
, en *Creti* et en *Negropont*, logie,
ls, eglise, baigne, four et jardin, et
ons souffisans as estals de marcheans
hi vindront pour accaison de mer-
nder, en tel maniere que ne leur en
demandé ne levé aucune pension. Et
ent et devent les Jennevois avoir ès
es et isles dessus ditles et en ches-
e d'elles à leur volanté, consules,
rt et jurisdiction pure et meslée, en
civils et criminals, sus tous Jene-
et du destret de Jennes et qui sont
Jennevois. Et se question sera d'au-
, se il est Jennevois ou du destret de
nes ou appellé Jennevois, l'en s'en
ra ou dict des consules de Jennes qui
nt à cellui temps. Et promist et con-
nça qu'il ne recevra aucun Jennevois
destreceable[4] de Jennes, en vassal,
e ou feal, qu'il ne soit tous jours des-
la court et la jurisdiction des consules de Jennes, et dessous euls soit tenu de respondre comme citoen et habiteor de Jennes.

Item, proumist et convenança qu'il ne empeschera ne fera ne lera empescher en tout l'empire qu'il a, et qu'il par la misericorde de Dieu aquerra, aucun Jennevois ou destreceable de Jennes, ou qui soit dit Jennevois, pour fet ou mesfet d'autre, en personnes ou en bien, pour aucune accaison; mès les maufeteurs en aient la pene, en tel maniere que les autres ne aient dommage ne bleceure pour mesfet ou pour rapine d'autre. Et se aucun sera accusé ou encoulpé ou requis d'aucune debte, de rapine ou pesché, soit coneu de droit dessous la court et la jurisdiction des consules de Jennes. Et se aucun de la terre de nostre empire, ou autre qui ne soit de nostre empire ne Jennevois, offendera aucun des dessus dis Jennevois, ou li sera debteor d'aucune quantité, nostre empire hi ira avant et fera justice brief et delivre.

Item, que au temps avenir ne lerra fere en toute sa terre ou ès isles de nostre empire, les queles il a et par la misericorde de Dieu aquerra, aucune armée, la quele doie estre contre le Commun, la terre ou destret de Jennes, et ne recevra ne lerra recevoir aucune armée contre les Jennevois en tout le dessus dit empire, ne otroiera as enemis du Commun de Jennes aucun mercie, exceptés les Pisains, qui sont feals de nostre empire. Et tous robbeors de mer contre les Jennevois de tout nostre empire chacera, et les poursievra et punira, selonc ce que justice requiert, c'est assavoir ceus qui auront fet offense.

Item, proumist, convenança et confirma drois, raisons et prevelege de drois et de hedifices que, par favour de la misericorde de Dieu, le Commun de Jennes soloit avoir en la grant cité de Constantinople[5]. Et *si Nostre Seigneur tout puissant outroiera à nostre empire à recouvrer et prendre la ditte cité*[6] adonc donra en

myrne.

dramitti.

assandria.

ec de districtu dans le texte latin.

[5] D'après le traité de 1155.

[6] L'objet de ce traité était de parvenir à ce recouvrement de Constantinople. Michel Paléologue fut forcé de restreindre sa demande à seize galères, en empruntant même des Génois l'argent nécessaire à leur solde. Son compéti-

celle cité au Commun de Jennes palais, estal, possessions et terres, et fera grace au dit Commun, c'est assavoir qu'il li donra l'eglise de Sainte Marie, la quele tienent ores les Venetiens, con son cimetire et con les loges qui sont d'entour celle eglise, et la place où est le chastel des Venetiens, qui est en celle cité, c'est assavoir se le dit Commun envoie de present et vigoreusement secors de galies à prendre la ditte cité.

Item, donna et outroia par droit de proprieté et de seignourage, con plene et pure et meslée jurisdiction, la cité ou soit lieu de *Semirri*[1] et son port, con les dessus dis possessions et con le destret et habiteors, entrée et issue de mer et de terre delivre et franche à posseoir perpetuelment; c'est assavoir tout ce qui apartient à l'imperial majesté, sauves les drois de l'evesché et des eglises d'icelle cité et de leurs chevalliers qui sont previligiés de nostre empire, demourans en celle cité en ordre de chevalerie, la quel cité est proufitable à usage de marchandies, et a bon port, et est habundant de tous biens.

De rechief proumist et convenança de donner chascun an au Commun de Jennes pour solennité, ysperos[2] cinc cens, et deux palles[3] doré et à l'archevesché de J nes ysperos sexante et un palle d selonc ce qu'en fet memoire ou prev de bonaventureuse memoire mo gneur Manuel, empereor jadis Griex[4].

teur Baudoin n'était pas plus opulent; il fut obligé de mettre son fils en gage entre les mains d'une riche famille vénitienne pour en avoir un peu d'argent. Le hasard favorisa Michel Paléologue. Il ne devait commencer ses opéra-

[3] *Pallia* dans le texte latin.

[4] Manuel Comnène, fils de Calo-Jean ajouté aux concessions faites par son pè Génois. Voici le traité qu'il conclut av en 1155 et qui fut la base de toutes leur ventions futures. Je l'extrais des *Docume* bliés par Sauli, à la suite du 2e volume histoire de la *Colonie de Galata*. (T. 2,

Convention entre l'empereur Manue Commune de Gênes, du 12 octobre 1155. par Sauli des Archives de la cour de Turi

In nomine patris et filii et spiritûs amen.

« Ego Demetrius Macropolites, nuncia tissimi Constantinopolitani imperatoris, mei Hemanuelis Porfirogeniti Comnini, p vobis consulibus Janue, G. Porco, Ober cellario, Johanni Malaucello et Willelmo atque populo Janue, ex parte ipsius domi pacem et bonam voluntatem, et quod v vabimini et custodiemini in omnibus ter perii ejus, et quod de querimoniis qu eum fecerunt Januenses qui erant in terr perii ejus, faciet indè eis quod justiti postquàm antè eum querimonia evene aliquâ verò terrâ imperii ei non dabitis cium (impôt) majorem quam Pisani

Item, proumist et convenança que en
t le dit empire le quel il a et qu'il par
misericorde de Dieu aquerra, ne fera
res en avant au Commun de Jennes
un deve[1] d'aucunes merchandies, vi-
ies et frument, mès celles merchan-
s, vitallies et frument lerra de tout le
empire par tous et chascuns Jenne-
s trere et pourter franchement et de-
rement sans aucun empeschement de
levance, de loier ou exaction.

Item, proumist et convenença qu'il
retindra, ne fera, ne lerra retenir
cune nef ne ligne[2] d'aucun Jennevois
pour aucune accaison, ne aucun Jennevois en personne ou en choses; mès les lerra tout jour exir de tout l'empire personelment et realment, s'il ne fut encoulpé d'aucune debte, furt ou rapine, de quoi il sera jugé sous la court de Jennes.

Item proumist et convenança qu'il ne emporra[1], ne levera, ne fera lever d'aucune persone aucun treu, redevance ou exaction en tout le dit empire qu'il a et par la misericorde de Dieu aquerra, de celles merchandies qu'il achatera des Jennevois et de ceus qui sont dis Jennevois, forque en la maniere que fut acoustumé de prendre et d'avoir de semblables merchandies ça en ariere, ou temps de bonaventureuse memoire, monseigneur l'empereor[2] Kalojam nostre cusin[3].

De rechief proumist et convenança qu'il ne lerra d'ores en avant merchander entre la mer Majur[4] aucun Latin, se ce n'est Jennevois ou Pisan, et ceus qui deffendissent le port ou les choses du vestiaire[5]; auxquels Jennevois il ne fera deve[6] d'aler outre la mer Majur et de revenir, con mercheries et sans mercheries; mès puissent franchement et delivrement aler, et estre delivrés de chascune redevance et revenir.

De rechief proumist et convenança que, fermées et ratifiées par sarement les choses qui sont contenues ou present previlege par la poeste, chapitain et Huit-Nobles et anciens et conseilliers et tout le Commun de Jennes envers nostre empire, il delivrera et absoudra de liens et de prison tous Jennevois et du destret de Jennes, et ceus qui sont dis Jennevois qui sont en prison de nostre empire, et les lerra departir et retourner.

ra scriptum est. Et faciet hoc notum prin-
ibus suis, et preceptum faciet eis ut sol-
ii et custodiant omnes Januenses, ità quod
uenses non dent in terris imperii sui nisi, ut
uriùs scriptum est.

« De his omnibus faciet vobis ipse dominus
ns sanctissimus et excellentissimus imperator
ygraphum suo sigillo impressum, quod Ipse
heredes ejus qui post eum imperatores erunt,
perpetuum sic observent. Facta sunt hec in
itate Janue, in ecclesiâ beati Laurentii, an-
Domini 1155, die 12 intrantis octobris, in-
ctionis 3°. »

En vertu de cet engagement pris par Manuel,
consuls génois firent serment, à leur tour,
bserver fidèlement ces conditions. (Voyez
uli, p. 182, *Documenti*.)

Suivant Serra (t. 1, p. 385 et 386), ces deux
lium étaient de ceux que portent les papes et
ui les empereurs grecs étaient dans l'usage
gratifier les hauts fonctionnaires en signe
suprématie. Quant aux hyperperes, ou ipres,
ci ce qu'il en dit :

Un perpero, o iperpero, fu valutato 15 soldi
Genova. Una lira ossia 20 soldi equivalevano à
oncia d'oro; onde 7,000 perperi (c'est-à-
500 perpres annuels pendant 14 ans) face-
o 5,240 once d'oro, che, calcolando l'oncia
rano a cento lire d'oggidi, fanno lire 525,000
a presente moneta, (secondo la grida del
). In quegli antichi tempi una nave mer-
ile costava lire 16 di Genovine, e una galea
(Vide *Acta Notariorum*, A. 1192. 1204.)

Devetum, prohibition, de *vetare*, d'où *de*
dans notre vieux français.

Lignum, lin, vaisseau

[1] Imposera.

[2] En 1142, Calo Jean, père de Manuel Comnène, avait fait, à Anaversa en Cilicie, un premier traité avec les Génois; il prenait à sa solde un corps de Génois, comme il en avait d'autres d'Allemands, de Russes et d'Anglais, et il modérait les droits imposés sur la navigation génoise.

[3] *Ignati nostri* dans le texte latin.

[4] Mer Noire, appelée *Majeure*, par comparaison avec les bras de mer environnans.

[5] Grand dignitaire de la cour byzantine.

[6] Défense.

Toutes et chascunes choses dessus dittes proumist, convenança et confirma par serement nostre empire par[1] soi et par ses successors aux dessus dis sindiques, messages et proucureors recevans en nom et lieu du Commun de Jennes et de chascun Jennevois.

Ce que convenança le Commun de Jennes au Paléologue.

Et depuis que nostre empire ot receu, acompli et confirmé par serement les peticions des dis messages, les dis messages, c'est assavoir Guillelme Viscont et Guarnier Juge, reçurent les peticions de nostre empire dessous escriptes, et les jurerent ad saintes evangiles de Dieu, et honorable et vraie croix, et tous les sains, sur leurs armes[2] et de leurs seigneurs, poesté, chapitain, anciens, Huit-Nobles et Commun de Jennes, à acomplir, confirmer et ratifier par serment.

Premierement, que le Commun de Jennes aura d'ores en avant pais et amour perpetuel à nostre empire et à ses successeurs, et ne fera pais, trieve ne acort à nos communs ennemis le Commun de Venice, sans seu et volanté de nostre empire, selonc ce que nostre empire est tenu de non fere pais, trieve ne acort aus dis Veneciens nos communs enemis sans seu et volanté du dit Commun de Jennes.

Item, qu'il sauvera, gardera et deffendera et honorera en Jennes et ou destret de Jennes lequel il a et qu'il aquerra,

Item, que ne lerra aucune armée[1] fere en Jennes ou en son destret qu'il a et qu'il aquerra par aucuns enemis de nostre empire ne par aucuns autres, contre nostre empire ou gens ou isles de nostre empire.

Item, que tous Jennevois et du destret de Jennes qui voudront venir au service de nostre empire hi puisent venir en galies, armes, nés et chevals, et que les dis poesté, chapitaine et Commun ne les puisent retenir.

Item, que tous Jennevois et ceus du destret de Jennes et qui seront appelés Jennevois qui seront en nostre empire, aideront à bone foi à deffendre la terre et les homes de nostre empire; mès pour ce ne puisent il estre retenus personelment ne realment, que il ne puisent tout jour exir de nostre empire et s'en aler personelment et realment à leur volanté.

Item, que quant aucune nef de mercheans jennevois sera en nostre empire, s'il avindra que il hi viegne le estol[2] de Piscins ou de Venetiens, ou d'autres qui eussent guerre à nostre empire, et le chapitain ou duc ou chastellein du lieu où celle nef seroit, requerroit des homes de la ditte nef pour guarnir le chastel et convenanceroit aus dis Jennevois, par tant de temps comme ils seront en acort, dónant à euls les gages de dis jours, de vint ou d'un mois, ou de plus ou de mein, les dis Jennevois qui auront convenancé soient tenus de deffendre à tout leur

ıs de nostre empire, selonc ce
rt des despens, et est escript en
evilege serementé; c'est assa-

ı homes de chescune galie ches-
aient pour vivre :
es 90 de pain bescuit, qui font,
e Romanie, lib. 14,400.
10 muis de feves au muis de
nople.
ı canteres de char salée au Jen-
ui sont 960 lib. de Romanie.
'in, au mitre de Nisi, 260[1].
ıour gages chescun mois :
ımit[2] de chescune galie, per-
2.
ıers[3] de chescune galie, yppe-
que chescun nocher en aura 3
[4].
ıre-sallians[5] de chescune galie
00; c'est assavoir pour chescun
s 1/2.
ıetier de chescune galie, yper-
kâr. 18.
gueors[6], qui seront 108 en chas-
ie, perpres 89, c'est assavoir
scun un perpre et kâr. 18.
dites vitallies et gages donra et
ıstre empire au pueple des dittes
: cellui jour en avant que elles se
du port de Jennes. Et le Com-
Jennes soit tenu d'appareiller
galies bien et enterignement de
rches[7] et autre leur apparoille-

ıeles galies et les homes d'i-
ıivent servir à nostre empire
ıus homes enemis de nostre em-
eptée l'Eglise de Rome et tous

le latin dit 240.
es, les Comites.
leni et *nocleri*.
or nautileni uniuscujusque galee,
13, videlicet quilibet noclerus yper-
kâr. 6.
alientes. Ils étaient au nombre de 25
. C'étaient probablement les matelots,
le l'équipage chargée du travail de la
. Suivant Serra (t. 2, p. 237), les sur-
aient chargés de monter aux voiles.
rii 108 uniuscujusque galee perpero
et perperum 1 et kâr. 18.
is sarciis.

autres barons et communitées as quels et à queles les Jennevois ont pais ou convenance, lesquels doivent estre només, coneus et donnés en escript la journée que la poesté, chapitaine, Huit-Nobles, anciens, conseliers et Commun de Jennes, jureront ces articles comme dessous est dit. Et nostre empire donra congié as dittes galies, receu le service. Et s'il avindra qu'il leur doint congié avant le premier jour d'octembre[1], les gens des dittes galies, depuis qu'il auront congié, recevront, por quarante jours prouchainement adonc sivans, les dis gages et despens. Et se avant le terme des dis quarante jours les dittes galies arivassent au port de Jennes, soit tenu le dit Commun de rendre à nostre empire les gages et despens qui seront de demourant, de quoi nostre empire fera sa volanté. Et s'il avindra que nostre empire leur doint congié depuis le premier jour d'octembre, il donra gages et despens aus homes des dittes galies par tant de temps comme il metteront à ariver au port de Jennes. Tuttevoies l'amirant[2], les commis et nouchers des dittes galies jureront que, à quelque ore nostre empire leur donnast congié, devant le dit terme ou depuis, il, le plus tost qu'il porront convenablement, sans demoure, retourneront à Jennes.

Item, que nul mercheant de Jennes ou du destret de Jennes ou qui soit appellé Jennevois, en entrant ou en alant hors de nostre empire, ne portera choses d'aucun home extrange, en defraudant le droit de nostre empire; et ce soit coneu par letres ou par autre tesmoin des consules de Jennes, qui seront adonc en Romanie.

Item, que tous mercheans jennevois et du destret de Jennes aient licence de merchander et de trere de tout nostre empire touttes mercheries, exceptés or et argent, les quels il n'en doient trere sans volanté de nostre empire; mès yperperos d'or et turchifaros en puisent il trere et porter à leur volanté. Et comme nostre empire donnast et outroiast as dis syndiques, mesages et procureors, selonc ce qu'il requistrera, logie en *Lan-*

[1] Mensis octobris.
[2] Admiratus.

drinit, en *Syo*, *Anea*, *Metellin*, *Cassandria*, *Symirris*[1], en *Constantinople*, en *Negrepont* et en *Creti*. il proumistrent et proumettent que les merchandies que les Jenevois et ceus qui sont nommés Jenevois apporteront des parties extranges à leurs mesons, ils manifesteront et denunceront certenement, et donront en escript per serement celles merchandies aus commissaires de nostre empire, pour ce que les comissaires preignent leur droit de touttes gens estranges four que[2] de Jennevois. Et les autres merchandies que pourteront Griex et tous autres mercheans, de quelque generation il soient, exceptés les Jennevois, doivent estre mises as mesons emperiales ; et illec les Jennevois les doivent compartir pour ce qu'il soient francs et les autres paient le droit du péage.

Les choses dessus dittes, touttes et chescunes, proumet nostre empire par ce present previlege serementé de saver[3] et de garder se la poesté, chapitaine, Huit-Nobles, anciens, conseillers, et tout le Commun de Jennes jureront, sauveront et confirmeront les dittes convenances, selonc ce qu'elles sont contenues en ce previlege et jurées par les dis leurs sindiques, procureurs et messages, c'est assavoir Guillelme Visconti et Guarnier Juge.

Fettes furent les convenances dessus dittes à Nifiem[4], en la sale imperiel, l'an de la nativité Nostre Seigneur 1261, en l'endiction 4, le 13e jour de mars.

Theodre Cervicioti, et du veneral chidiacre de la beneoite clergie d empire mesire Lion, qui avoien mandement du dit très bonnaven empereor, establis par instrume par main de Jacques Mazuchi, n l'an 1261, le 28me jour d'avril, e diction quarte, et guarni de bulle d son empire :

Les nobles et puisans homes, Jordan de Salvengo, poesté, et Guillelme Bouchenoire, chapitai peuple et du Commun de Jennes, blé trestout le conseill en la m accoustumée, à son de cor, de clo voix de crieur, ou quel conseill f les Huit-Nobles, les anciens du p conseilliers du grant conseill, tous l sules de mestiers et quatorze hom plus nobles, melliors et plus ric Commun de Jennes par compaign especialement par briés appellés, e et exposée la fourme de la ditte c tion par Lanfranc de Saint-Jorge, t et chancellier du Commun de J par leur consentement, conseill, v ordenance, auctorité et decret, e sence des dessus dis embaxadors empereor estans ou dit conseill, to corporelment les evangiles, jur c'est assavoir les dis poesté et chap à saintes evangiles de Dieu et ad l fiable crois et tous les sains, qu convenance fette, proumise et fer grant, très excellent et tresere gneur empereor des Griex par l

t ce serement fet, approuve-
lerent et confirmerent par tout
nance avec ce qui hi est ajousté
lessous escript, se le dit trese-
or des Griex celle convenance,
ie elle est ici escripte, avec ce
ajousté, sans la briser point,
t fera tenir à bonne foi sans de-

les choses touttes et chescunes
ptes et ce qui sera escript des-
specialment que monseigneur
dessus dit fera pais à tous ceus
nt avoir pais au Commun de
voudra avoir pais et acort à
rent les dis embaxadours de
rein empereor, touchées cor-
les evangiles ou dit général
n presence de tous ceux qui
, ad saintes evangiles de Dieu
rifiable crois et tous les sains,
e[1] dudit treserein empereor, à
garder; et que le dit monsei-
pereor les gardera et fera gar-
nement, sans les briser point,
ustemens dessus dis, par ses
feals.
s de ceus qui hi en sont ex-
ui ont conjunction au Commun
sont ceus :
e Eglise de Rome ;
eor de Rome ;
le Rome ;
de France, de Espaigne, d'An-
e Sezile, d'Arraon, d'Armenie;
et la royne de Cypre et de
[1].
juis de Montferrat.
Philippe de Montferrat.
le Pise et tous les Lombars.
e de Villalde[2], le prince de
et ses successeurs.
eur de Tirri et ses hoirs.
barons des regions de Cypre
alem, cristiens.
l de Saint Jehan de Jerusalem
s mesons religieuses.
le Auchonne[3].

Le roi de Tunis.
Le soudan de Babiloine, de Damas et d'Alapie.
Et le soudan de Tiochie[1].
Item, les dessus dis messire poesté et messire chapitaine et Commun de Jennes proumistrent as dis embaxadors, recevans en nom et en lieu du dit empereor, que, se aucun de ses traitours ou non feals sera trouvé en la cité de Jennes ou en son destret, le Comun de Jennes le punira comme traitour et offendour du Commun de Jennes, et poursievront en tout le destret et pooir de Jennes trestous robbeors de mer qui entendront à offendre son empire, en celle maniere que le dit treserein empereor proumist de fere envers le Commun de Jennes, selonc ce que est contenu par dessus.
Les noms de ceus qui la presente pais et convenance jurerent, comme dessus est dit, sont ceus :
Premierement les Huit-Nobles, c'est assavoir :
Jaques Maldaus.
Jaques de Galiana.
Martin Tournelle.
Pasqual Viscont.
Guillerme Reflate.
Nicolas de Sermo.
Mathe Pignolin.
Lanfranc de Gisulfo.
Item, les anciens :
Andriolo Embrone.
Marin Adolarde.
Jaques Manent.
Jehan Rous.
Bonasse Garasie.
Nicolas de Bulgaro.
Jaques Garrato.
W. de Romana.
Pasqual de Oliva.
Ido de Murta.
Simon de Zuffa.
Raymont Buqutus[2].
Frederic Blont.
Bernart de Begolli.
Jaques Bertagous.
Guillerme Boquare.
Guillerme Calve.

itin ajoute le comte de Provence,
incie.
-Hardoin.

itin dit : « et alia mansiones religiose civitatis Auchonie ; c'est-à-dire Acre ou Ptolémais.

[1] Du Cange lit ici Turquie.
[2] Bututius, dans le texte latin.

Pasqualin de Cantu.
Benvenut Pinel.
Guillerme Lercario [1].
Jehan de Hue.
Guillerme de la Porte.
Guillerme des Alpes Espicier.
Guillome de Permencorio.
Lanfranc Pelletier.
Nicolas Nigrin.
Conseilliers des consules des mestiers.

Et les autres quatorze homes par compaignie [2] c'est assavoir :

Jaques Ususmar.
Martin de Gisulfo.
Nicolas Lucquois.
Gabriel de Grimald.
Thomas de Nigro.
Jehan de Monjardin.
Jaques Oreillie.
Pasqual de Olive.
Symon Forment.
Belmust de Camaldin.
Bonnaventura Conrat.
Castellin de Savignon.
Leonart Calligaro.
Jehan Curlaspeu.
Henric Fevre.
Jehan Calligaro.
Bartholome Brillo.
Symonet de Clarita.
Nicolas de la Volta.
Conrat Vent.
Pasqual Testa.
Symon Quatorze [3].
Nicolas de Mai.
Guillermus Arcant.
Andrea de Nigro.
Raynalt Ceba.
Guillerme de Castro.
Raymont Tart.
Jaques Beguin.
Jaques Picamilin.
Huet Fornier [1].
Fuquo Jaquan.
Nicolas Squarzafico.
Pierre Fournier.
Lanfranc de Saint-Romule.
Lambert Fournier.
Symon Malocel.
Pagan Pelletier [2].
Hue Calligaio.
Armanrig Teintour [3].
Raymont Macellaro.
Symon Grillo.
Obert Rous.
Thomas Corrigiaro.
Ansald Ferrier [4].
Symon de Lenant.
Illion Drappier.
Andriol Galilexio.
Bonvassal de Cassin.
Symon Garri.
Nicolas de Vedert.
Boniface Pevre [5].
Andriol Pignol.
Grimald Pevre.
Gerardin Cassier.
Jaques Amorne.
Obert Bouchenoire.
Manuel de Loco.
Symon Monald, juge de m
chapitain, notaire [6].

› Tartaro.
asio [1].
Levanto.
ie.
anzon.
Portanier.
ellemain.
Negrin.
e Poncario.
Ialin.
Cibo.
Ialfillastre.
Fion.
de Roqua-Talliata.
Espicier.
le Begano.
natour.
elletier.
omulario.
Pelletier.
arillier.
Fossatel.
alligario.
alliatour,
le Merchie.
e Gaberne.
Espicier.
Ialocel.
Bouchenoire.
Viscont.
Juge.
Carla.
Ususmar.
lve.
Monterous [2].
Pignolio.
Pevre.
Gatiluse.
ancorio.
Drogo.
Ialocel.
de Salvo.
e Pitello.
e Bonguidon.
e Laporte.
Piparol.
de Saint-Jorge.

latin donne ici de plus :
Maynardus.
errarius.
apsiarius.
us Berberius.
s Talbator.
e-Rubeo.

Symon Rous.
Rollant.
Mestre Jehan Maroso.
Jaques de Jardin.
Rolant Scutiero.
Marcin Zocholario.
Jaques Bamboxario.
Pierre Gautier.
Guillerme Gentil.
Guillerme Bona.
Rollant Tournatour.
Nicolas de Damiete.
Obert de Cogoleto.
Jaques Dalmatio.
Rous Tavernier.
Jaques Donat.
Audriol Espicier.
Obert de Roza.
Renaut Turnigio.
Aubert Spadier.
Obert Fenario.
Mathe Drapier.
Jehan de Loranea.
Obert Jocolan.
Guillerme.
Mestre Henri Archier.
Jehan Teintor.
Ambrose Bastier.
Pierre Mazarese.
Lanfranc Sollario.
Guillerme Sclavonier.
Estienne Bonfollie.
Guillerme Desiderio.
Ruffin Barbier.
Ruffin Herbergeour.
Bonaventure Pezario.
Allegron Cutillario.
Arnito Spaerio.
Jehan Caffa.
Martin Fer.
Armicero Ferrier.
Jehan Capellaro.
Lanfranc de Mazano.
Scot Capellaro.
Otto Sartour.
Lombart Macellaro.
Henri Macello.
Symon Stroiapore.
Henri Neptrelle.
Marie Ususmaris.
Marin de Stun.
Marin Saint-Lario.
Bonaventura Fevre.
Armanno Fevre.
Venture Teintour.
Jaques Arbalestrier.

Lanfranc de Riquo.
Payan Barbier.
Pierre Embron.

Fet à Jennes, ou palais de ceus Doria, l'an 1261, en l'endiction 3, le dixiesme jour de juignet, bonaventureusement, amen. En presence de ces tesmoins :

Lanfranc de Saint-Jorge,
Festa de Riporalio,
Jehan Scifra.

ANNEXE

Nous Emanuel, en Crist Dieu feal empereor et attrempeor des Griex, Duc Angele Comnene Paleologue, par stipulation solemnée et fermée de serment, proumettons et nostre empire proumet, à toi dessous escript notaire, demandant en nom et en lieu de chescun à qui il appartiendra, que :

S'il avient que nostre très amé oncle parathimumenos magnanulus[1] de nostre empire, messire Ysach Duc ou pansebastius, sebastius familier, de nostre empire, messire Theodorus Cerviciotus, ou le venerable archidiacre de la beneoite clergie de nostre empire messire Lion, emprontera ou empronteront quantités de monoie, nostre empire paiera et rendra celles quantitiées et le gaagne d'elles à toutes et chescunes personnes qui les presteront as dis nos messages ou à aucun d'euls, selonc la fourme, le tr l'ordonnance de la principal del gaagne et du terme accordés par nos messages ou aucun d'euls.

Item. Nous fesons et establiss toutes et chescunes choses gener espicieles, les dis messages et cl d'euls pour le tout messages et reors de nous et nostre empire ; e mettons nous et nostre empire à garder et accomplir par tout, tou chescunes choses que les dis nos ges en général et en especiel feron queles choses faccent à promettr tenir.

Et pour ce que à ce present escri miels ajouté foi, nostre empire manda que hi fust mis sa bulla d dessous escript de lettres vermei empressées ici à main[2].

Et touttes ces choses dessus nous et nostre empire jurons, les saintes évangiles, de tenir, perf garder et de ne venir encontre e cune chose. En présence de ces tés

Guillerme Visconte,
Guarnier Juge.

Ces choses furent fetes en la imperiel, l'an 1261, le 28e jour d en l'indiction 4.

Estret et copié du registre du Co de Jennes.

[1] Magni-Anuli. C'était une des dignités de la cour bysantine. Les titres de sébaste, hyper-

[2] J'ai expliqué à l'article Baudoin II cinabre était la couleur réservée aux em

EMPEREURS FRANÇAIS DE CONSTANTINOPLE.

Le comte de Flandre et de Hainaut.

- **Baudoin I**, [illegible]reur en 1204, [illegible]rt en 1206, marié à [illegible] de Champagne.
  - **Marguerite**, comtesse de Flandre et de Hainaut, morte en 1280, mariée à 1 Bouchard d'Avesnes; 2 Guy de Dampierre. Elle eut du premier deux fils qui eurent le Hainaut. Elle eut du second trois fils et une fille, dont l'aîné eut la Flandre. Les deux fils qu'elle eut de Bouchard d'Avesnes sont :
    - [illegible] d'Avesnes, marié à [illegible] de Hollande.
      - Quatre fils, [illegible] chevalier, les trois autres évêques.
    - Baudoin d'Avesnes.
- **Henri d'Angre**, empereur en 1206, mort en 1216, marié à 1 Agnès de Montferrat; 2 N. fille de Joannis, roi des Bulgares.
  - **Robert de Courtenay** sur le refus de Philippe de Namur, son aîné, part de France en 1220, couronné à Constant. en 1221, meurt en 1228.
- **Yolande**, mariée à **Pierre de Courtenay**, petit-fils de Louis VI, élu en 1216, mort avant d'arriver, en 1219
  - Agnès de Courtenay, mariée vers 1222, à Geoffroi II de Ville-Hardouin, prince de Morée. (Voyez la généalogie des princes d'Achaie.)
- **Eustache**, marié à N... fille de Michel, despote d'Arta. à 32 ans.
- **Baudoin II**, empereur à onze ans. On lui donne pour tuteur : **Jean de Brienne**, élu empereur à vie, de 1231 à 1237. Baudoin est dépossédé en 1261, meurt en 1273, marié depuis 1234, à Marie de Brienne, fille de J. de Brienne.
  - *Philippe*, empereur titulaire de Constantinople, meurt vers 1280, marié à Béatrice d'Anjou, fille de Charles Ier, roi de Naples.
    - *Catherine* meurt en 1308; mariée dès 1301, à *Charles de Valois*, frère de Philippe-le-Bel.
      - *Catherine de Valois*, mariée, en 1313, à *Philippe*, prince de Tarente, fils de Charles II, roi de Naples. Elle meurt vers 1346, après son mari.
        - *Robert*, marié à Marie de Bourbon (1), fille de Louis Ier, duc de Bourbon, et veuve de Guy de Lusignan de Chypre, meurt vers 1364, sans enfants.
        - *Philippe de Tarente*, marié à 1. Marie de Sicile, fille de Charles, duc de Calabre; 2. Elisabeth de Hongrie, fille d'Etienne, fils du roi Charles, meurt vers 1368, sans enfants.
        - Marguerite de Tarente mariée à François des Baux, fils de Bertrand des Baux.
          - *Jacques des Baux* prend en 1368 le titre d'empereur, meurt en 1383; marié depuis 1362, à Agnès de Duras, morte en 1382, sans enfants.

[illegible] la principauté d'Achaie dont elle avait la seigneurie directe, [illegible] Louis de Bourbon.

- Florent, seigneur de Braine et de Hall, grand-connétable du royaume de Sicile, né vers 1250, marié à Isabelle de Ville-Hardoin, devient *prince de Morée*. Voyez la table des princes d'Achaie.)

EMPEREURS GRECS DE CONSTANTINOPLE, AVANT LA CONQUÊTE.

[illegible]	empereur le 12 septembre 1185	Déposé par Alexis son frère.	le 8 avril 1195
[illegible], son frère.	empereur en 1195	Mis en fuite par les Latins.	en 1203
[illegible], [illegible] fils,	empereurs en 1203	Détrônés par Murtzuphle.	en 1203
[illegible]	empereur le 22 février 1204	Détrôné par les Francs.	le 12 avril 1204

EMPEREURS GRECS A NICÉE PENDANT LA CONQUÊTE.

[illegible]aris, mari d'Anne Comnène, fille [illegible], se fait empereur à Nicée.	en 1206	Meurt.	en 1222
[illegible] Vatatzes, mari d'Irène Lascaris, [illegible]dore Lascaris.	en 1222	Meurt.	en 1255
[illegible] Ducas Vatatzes, son fils, surnommé Las[illegible]on de sa mère.	en 1255	Meurt.	en août 1259
[illegible] Vatatzes, fils de Théodore, surnommé aussi [illegible]	en août 1259	Détrôné par Michel Paléologue.	le 1er janvier 1260

FAMILLE DES PALÉOLOGUES APRÈS L'EXPULSION DES LATINS.

[illegible]logue, grand-connétable et grand-domestique, dépose Jean IV Ducas Vatatzes, lui fait crever les yeux et s'empare du [illegible]rial à Nicée.	en 1260		
[illegible]ède les Francs de Constantinople, le 25 juillet 1261		Meurt.	le 11 décembre 1282
[illegible]aléologue, son fils.	en 1282		
[illegible]e son fils Michel.	en 1295	Michel meurt.	en 1325
[illegible]e son petit-fils Andronic III, fils de Michel.	en 1325	Andronic II se fait moine en 1330 et meurt.	en 1332
		Andronic III meurt.	en 1341
[illegible]e Michel, âgé de neuf ans.	en 1341		
[illegible]r, Jean Cantacuzène, s'associe à l'empire	en 1347	Jean Cantacuzène renonce à l'empire.	en 1355
[illegible]ssocie son fils aîné Andronic.	en 1371	Andronic IV renonce à la couronne.	en 1373
[illegible]associe son second fils Manuel.	en 1373	Jean IV meurt.	en 1391
[illegible]seul empereur.	en 1391		
[illegible] Paris implorer les secours de Charles VI.	en 1400	Il abdique pour se faire moine et étudier les lettres sacrées en 1423	
[illegible] de Manuel II	en 1425	Meurt.	le 31 octobre 1448
[illegible]IV, surn. Dragases, 4e fils de Manuel II.	en 1448	Tué sur la brèche à la p. de Const. par les Turcs, le 24 mars 1453	

II. ROIS FRANCS DE SALONIQUE.

A. — MAISON DE MONT-FERRAT.

GUILLAUME III, dit LE VIEUX,
marquis de Mont-Ferrat en 1140;
part pour la terre sainte en 1185 afin de secourir son petit-fils Baudouin V;
meurt vers 1188.

- GUILLAUME, dit LONGUE-ÉPÉE, part pour la terre sainte en 1175; épouse Sybille, sœur de Baudoin IV le Méseau; devient comte de Jaffa et d'Ascalon; refuse de Baudoin la royauté de Jérusalem; meurt avant son père en 1177.
- CONRAD, marquis de Mont-Ferrat en 1188; part pour la terre sainte en 1186; débarque à Constantinople et protége Isaac contre Alexandre Branas, qu'il fait tuer; épouse *a.* Théodora, sœur de l'empereur Isaac, et est créé César; assiste à la bataille de Tibériade en 1187; reçoit la seigneurie de Tyr; épouse *b.* Isabelle, sœur de Sybille et de Baudouin le Méseau; nommé roi de Jérusalem en 1192; assassiné le même mois par le Vieux de la Montagne.
- *Renier*, part en 1175 pour la terre sainte; débarque à Constantinople; épouse, en 1179, Marie, fille de l'empereur Manuel; est nommé César et *roi de Salonique;* meurt à Constantinople vers 1182 sans avoir visité son royaume.
- *Boniface II*, marquis de Mont-Ferrat en 1192; reçoit la Crète d'Alexis en 1203; obtient dans le partage de l'empire, en 1204, d'abord les pays situés au delà du Bosphore, puis, par échange, le royaume de Salonique; cède la Crète aux Vénitiens en 1205; meurt en 1207; marié à *a.* Eléonore de Savoie; *b.* Marguerite de Hongrie.
  - *a.* GUILLAUME, marquis de Mont-Ferrat en 1207, héritier de son frère au royaume de Salonique; marche à son secours en 1224; meurt en 1225; marié à Berthe de Gravesane.
    - *Boniface III*, marié à Marguerite de Savoie; mort en 1254.
      - *Guillaume IV*, cède Salonique, en 1284, à l'empereur ANDRONIC, son gendre; marié à *a.* Isabelle de Gloucester; *b.* Béatrix de Castille; mort en 1292.
        - YOLANDE, ou IRENE, mariée, en 1284, à l'empereur Andronic Paléologue.
          - THÉODORE PALÉOLOGUE, marquis de Mont-Ferrat; marié à
          - Deux fils et une fille.
        - JEAN, marquis de Mont-Ferrat, mort sans enfans en 1306.
        - Une fille.
    - Deux filles.
  - *a.* AGNÈS, mariée à *a.* Henry, empereur de Constantinople, mort en 1216; *b.* N...?
    - *b.* *Hélène*, mariée à *Guillaume dalle Carceri*, seigneur de Negrepont, déclaré, en 1243, roi de Salonique.
  - *b.* *Demetrius*, né vers 1206, couronné par Henry en 1209, dépossédé en 1222 par Théodore, despote d'Arta; revient avec son frère en 1224; chassé en 1225; mort sans enfans en 1227; avait épousé N..., nièce d'Othon de la Roche, seigneur d'Athènes. (V. la généalogie des duc d'Athènes.)
- FREDER[illegible] évêqu[illegible] d'Alb[illegible]

[redacted]

III. ARIE.

LGARIE.

Jean, ou Calo-Jean
annice par les Francs),
roi en 1196,
e soumet au pape,
ar un légat en novembre 1204,
onnier l'empereur Baudoin,
siége de Salonique en 1207.

Une fille,
iée à Henri de Flandre,
ereur de Constantinople.

Scythide,
mariée à Vorylas,
son neveu.

Une fille.

4. Vorylas ou Phrorilas
(Burille par les Francs),
roi en 1207,
marié à Scythide sa tante;
battu par les Francs en 1208,
détrôné par Jean, fils d'Asan,
son cousin-germain.

6. *a.* Caloman
meurt empoisonné
à seize ans,
en 1245.

(1) Ducange mentionne (Familles Byzantines, page 335) un Zacharias Centurione, qui, vers cette époque, prenait le surnom d'Asan, par suite sans doute du mariage de son père avec une fille de cette famille. Malgré tous mes efforts pour retrouver la filiation exacte de ces Centurioni d'Achaie, qui d'après l'arbre généalogique de la famille descendaient d'un premier mariage d'Emmanuel Cantello (arrière-petit-fils de Lanfranco Cantello, mort en 1257), et d'Eliana Centurione. Je ne puis retrouver que les renseignements suivants :

Dolomède Centurione Cantello,
né en 1336,
prince d'Achaie,
marié, en 1364, à
Benedetta,
princesse du sang impérial,
veuve de Basile Gattilusio, seigneur de Lesbos.

Zacharias,
marié
à une fille de la maison Asan?

Catherine,
mariée à
Thomas Paléologue,
despote de Morée.

Michel,
roi titulaire.

Jean,
sébastocrator.

Zacharias Azan,
tué par
Thomas Paléologue.

Un fils,
tué par
Thomas Paléologue.

Une fille,
à laquelle
Thomas Paléologue
fait couper le nez
et les oreilles.

Isaac
épouse N...
fille d'Alexis Bré

261,
l'Epire,
de Durazzo,

on frère,
lit.

Une fille,
mariée
au comte de Zante,
noble franc.

...,
iée à
de Flandre,
mp. français
r et Henri.

N...,
mariée à
Melissènes.

d'a
puis
pour
m

Un fils
nommé gr.-prim
à la cour
de Michel Paléol

...
Alexis Raoul,
mestique
mpire.

Jean Ducas
(bâtard),
seigneur de Pelasgie et Phthiotie,
nomme sébastocrator,
s'allie avec le duc d'Athènes contre Paléologue
et contre Androuic,
appelé duc de Patras par les Francs.
(Il s'appelait Ducas et résidait à Patras.)
Marié à Tarona,
meurt en 1290.

Theodore,
bâtard,
mort en 1259,
à Castoria.

a.
b.

a. Marie
épouse Jean,
comte français de
lui apporte Céphal
en dot.

Jean,
sébastocrator,
épouse
a. Theophanie, fille du
roi d'Arménie;
b. Irene, bât. d'Andron.
Meurt en 1352.

N...,

N...,
mariée à
Milutin,
roi
de Servie.

N...,
mariée à
Svestislas,
roi
de Bulgarie,
fils
de Tertère.

N...,
mariée à N...,
seigneur tierce r
de Negrepont.

Guy.
question de lui ni de
ndants dans les affaires
.

nts,
tc.,
dans
.

Une fille,
ariée à Geoffroy,
gneur de Cicon,
d'Odon de Cicon
rnans en Fr.-Comté),
de Constantinople.

Geoffroy,
neur de Caritena,
niqueur de Morée en
s, au lieu d'un petit-fils
prince Geoffroy Ier.)
Marié à
Hélène de La Roche(4),
de Guy de La Roche,
nier duc d'Athènes.

rat.

Theodore,
marié à Jeanne,
fille de Robert, comte de Bar.

cques

Yolande,
mariée à Amédée,
comte de Savoie.

Mathilde de Hainaut, et, sur son refus, l'avoir fait
meurt en 1325, il prend le titre de prince d'Achaïe
puras, à son neveu, l'empereur ROBERT, fils de son
usé Catherine de Valois, sans que ses descendants
suite de la confusion entre la seigneurie directe et
ainsi, on a dans cette branche :

HARLES Ier,
direct en 1268.

L. Philippe,
prince d'Achaïe par fiançailles,
mort en 1277.

Jean,
de Gravina,
uitième fils,
par fiançailles,
n 133 , à Robert.

Louis,
harles III,
i de Naples.

Robert,
prince de Morée,
tué à Poitiers,
en 1336.

Jeanne,
reine de Naples.

PREMIÈRE PAIRIE. — DUCHÉ D'ATHÈNES.

A. — MAISON DE LA ROCHE.

PONS DE LA ROCHE.

- ***Othon de la Roche***, t pour la croisade en 1202; rt Athènes et Thèbes en 1206; ne en Franche-Comté en 1224, seigneurie d'Athènes à son neveu.
  - **JEAN.**
    - *Guy Ier*, ou *Guillaume Ier*, seigneur d'Athènes en 1224; lui ou son fils sont exilés en France en 1257; est créé duc d'Athènes à Paris en 1260, épouse en 1261 Hélène (1), fille de Jean Théodore Ducas, despote d'Épire, meurt vers 1292.
      - *Guy II*, ou *Guillaume II*, duc d'Athènes en 1292; majeur en 1295; marié en 1304 à Mahaut de Hainaut, fille d'Isabelle de Ville-Hardoin et de Florent de Hainaut; meurt sans enfans le 5 octobre 1308.
    - Une Sœur, mariée à *a* Démétrius, roi de Salonique; *b*. Nicolas de Saint-Omer.
    - Trois frères, mentionnés par la *Chronique de Morée*.
    - **ISABELLE**, mariée à *a*. Geoffroy de Caritena; *b*. Hugues de Brienne.
      - *Gautier de Brienne*, duc d'Athènes en 1308, mort en 1310. (*V*. la maison de Brienne.)

(1) , veuve de après sa de Brienne, de la Roche, Hélène, et en nommée Jean- à Nicolas Sanu-

B. — MAISON DE BRIENNE.

ÉRARD II.

- **GAUTIER III**, comte de Lecce duc de Pouille et roi de Sicile par son mariage avec la reine Marie, sœur de Guillaume III et fille de Tancrède le Bâtard; mort en 1205.
  - **GAUTIER IV**, né en 1205; passe en terre sainte; épouse Marie de Chypre, fille de Hugues Ier; meurt en 1251.
    - **HUGUES**, accompagne Charles d'Anjou en 1269; comte de Lecce en 1279; marié à *a*. ISABELLE DE LA ROCHE, *b*. Hélène Ducas, d'Épire, *c*. N...
      - *a*. *Gautier V*, marié à Jeanne de Châtillon; passe à Athènes en 1308; y est tué par les Catalans en 1309; sa veuve passe en 1312 à la cour de Robert, roi de Naples.
        - ***Gautier VI***, nènes et connétable de France; Poitiers en 1356; marié à gnerite de Sicile-Tarente, ilippe de Tarente et d'Ithamar. Jeanne de Brienne-Eu.
          - ***Isabeau***, duchesse d'Athènes en 1356; mariée à *Gautier IV d'Enghien*.
            - **ER V D'ENGHIEN**, à dix-huit ans, ant son père.
            - *Sohier*, ou *Siger*, duc d'Athènes; décapité en 1367, marié à Jeanne de Condé.
              - *Gautier VI d'Enghien*, duc d'Athènes en 1367; tué à Gand en 1381.
            - **JEAN**, comte de Lecce.
            - **JACQUES.**
            - **LOUIS.**
            - **GUY**, seigneur d'Argos; marié à une grecque.
              - **JACQUES.**
              - **MARIE**, épouse Pierre Cornaro qui donne Argos aux Vénitiens.
      - *b*. **JEANNETTE**, mariée à Nicolas Sanudo, duc de Naxos.
      - *c*. **AGNÈS**, mariée en 1305 à Jean II, comte de Joigny.
  - **MARGUERITE**, mariée à Balian, sire de Saette.
- **GUILLAUME**, mort en 1200.
- **JEAN**, créé roi de Jérusalem, puis empereur de Constantinople.
- **ERMANGARDE**, mariée à Aimé de Mont-Béliard.
- **Plusieurs autres filles.**

e ghien; s en- 270.

C. — MAISON D'ARAGON-SICILE.

Ducs d'Athènes et de Néopatras, après la prise d'Athènes par les Catalans, en 1309.

Les Catalans, en 1326, se voyant sans chef, en envoient demander un à Frédéric, roi de Sicile, dont la postérité possédèrent ce titre.

FRÉDÉRIC II,
roi de Sicile.

- PIERRE.
  - LOUIS.
  - LÉONORE, mariée à Pierre IV, roi d'Aragon.
    - LÉONORE, mariée à Jean Ier, roi de Castille.
      - *Ferdinand*, roi de Sicile et d'Aragon, duc d'Athènes et de Néopatras en 1412.
        - *Alphonse V*, roi d'Aragon en 1416, duc d'Athènes et de Néopatras, adopté par Jeanne II de Naples en 1420, roi des Deux-Siciles, meurt en 1458.
        - *Jean II*, roi d'Aragon en 1458, duc d'Athènes et de Néopatras.
          - *Ferdinand le Catholique*, roi de Castille en 1474, roi d'Aragon en 1479, duc d'Athènes et de Néopatras, et après lui *tous les rois d'Espagne*.
- *Mainfroi*, duc d'Athènes et de Néopatras.
  - *Frédéric III*, roi de Sicile en 1355, duc d'Athènes et de Néopatras, mort en 1377.
    - *Marie*, mariée à *Martin d'Aragon*, duchesse d'Athènes et de Néopatras, morte en 1402.
- *Guillaume*, duc d'Athènes et de Néopatras, mort en 1338.
- *Jean*, duc d'Athènes et de Néopatras, mort en 1348.
  - *Frédéric*, duc d'Athènes et de Néopatras; mort en 1355 sans enfans.
- ALPHON[illegible] (fils [illegible] gouverne[illegible] et de [illegible] marié [illegible] fille de Bon[illegible] seigneur d'E[illegible] [illegible] comte[illegible]

D. — MAISON ACCIAIUOLI.

N... ACCIAIUOLI.

- NICOLAS, chambellan de Catherine de Valois; il la suit en Grèce; il laisse son neveu Nerio pour gouverneur d'Athènes
- JACQUES.
- N...

DEUXIÈME PAIRIE.

Duché de Naxos, Dodécanèse (douze îles), Cyclades (1) ou Archipel.

I. Famille des Sanudo.

1. Marc Sanudo
assiste, en 1204, à la prise de Constantinople;
s'empare, en 1207, de Naxos et des Cyclades;
meurt à 67 ans, en 1220.

2. Ange
meurt à 47 ans, en 1244.

3. Marc
meurt en 1263,
après avoir ajouté Milos au duché.

4. Guillaume
meurt à 40 ans, en 1283.

Marc.
Un fils.
8. Nicolas Sanudo Spezzabanda
devient duc de Naxos,
par son mariage
avec Florence.

5. Nicolas,
marié à Jeannette,
fille de N. Ducas Ange,
(veuve de Gui de La Roche)
et d'Hug. de Brienne,
meurt sans enfants.

6. Jean
meurt vers 1299.
Florence,
mariée à
7. Jean dalle Carceri,
seig. de Négrepont,
mort en 1310;
puis à
8. Nicolas Sanudo Spezzabanda,
mort le 17 janv. 1345.

Marc,
seigneur de Milos.
Florence,
mariée à
10. *François Crispo*,
qui hérite de Milos,
puis devient duc de
l'Archipel en 1372,
par l'assassinat de
Nicolas dalle Carceri.

Du premier mariage,
9. Nicolas dalle Carceri,
seigneur de Négrepont,
duc de Naxos en 1345,
assassiné en 1372 par *François Crispo*.

Du deuxième mariage,
Marie,
mariée à Gaspard de Sommariva.
(V. la Généalogie des Sommariva.)

II. Famille des Crispo.

10. François Crispo,
duc de Naxos en 1372, par l'assassinat de *Nicolas*.

Jacques,
[illegible] à Florence
Sommariva,
fille
[illegible]rd et de Marie
[illegible] en 1458.

12. Jean,
mort en 1450.

15. Guillaume,
seigneur de Namfio.

Nicolas,
seigneur de Santorin.

Marc,
seigneur de Nio
et de Therasia.

Pétronille,
mariée à
Pierre Zeno,
noble vénitien.

13. Jacques,
âgé de 18 a. en 1450,
majeur et duc
en 1494.

14. Jean-Jacques,
né posthume,
mort à 13 mois.

Adriana,
mariée
à Dominique
de Sommariva.

Florence,
qui renonce
à la succession.

16. François,
mort
en 1472.

Dominique.

François.

17. Jacques,
mort à 53 ans,
en 1488.

18. Jean,
mort
en 1487.

Florence,
mariée à
Domin. Pisani.

Pétronille.

19. François,
mort vers 1508.

Adriana,
mariée à
Louis Pisani,
qui devient ainsi
seigneur de Nio.

20. Jean
devient, en 1537,
tribut. de Soliman (2).

Catherine,
mariée à
Jean-Louis Pisani.

21. Jacques,
marié à Cécile,
sœur de Jean-François de Sommariva (3),
dépossédé par les Turcs en 1566;
se réfugie à Venise avec ses enfants.

Thadea,
dame de Nio et de Miconi,
mariée à
Jean-François de Sommariva.

[illegible] François. Marc-Antoine. Adriana. Catherine. Candiana.

(1) Les douze Cyclades étaient : Cythnos, Paros, Amorgos, Delos, Tinos, Ios, Seriphos, Miconos, Syros, Siphnos, Andros, Naxos. Les Sanudo y ajoutèrent depuis Milos et Santorin. Marc Sanudo fut employé par le doge Henri Dandolo pour négocier avec Boniface de Montferrat l'échange de l'île de Crète, que Boniface avait reçue de l'empereur Alexis.

(2) Il publia, cette même année 1537, une lettre latine adressée au pape et aux princes chrétiens, pour justifier sa faiblesse. Il y prend le titre de *Dux Ægei maris et Naxie*. On y trouve des renseignements curieux sur les expéditions des Turcs à cette époque.

(3) Voyez ci-joint la généalogie des Sommariva.

N... DALLE CARCERI,
de Vérone en Lombardie.

N...
resté à Vérone.

Ravain,
employé avec Marc Sanudo dans une négociation pour la Crète,
achetée par les Vénitiens;
conquiert Négrepont en 1206,
et succède aux parts de Jacques d'Avesnes et de Guibert;
épouse en 1212 la veuve d'un Français de Morée.

Guillaume,
marié à Hélène de Mont-Ferrat; roi de Salonique en 1243.

François,
seigneur de Chalcis.

Jean,
marié à Florence Sanudo,
devient par là duc de Naxos.

Nicolas,
seigneur de Négrepont et duc de Naxos,
assassiné en 1319 par François Crispo,
mari d'une parente de sa femme.

Conrad,
seigneur de Loréa.

N... Fille,
mariée à *Boniface*,
son cousin
issu de germain.

E
vient tro
à Négrepo
fille d

U
mariée à *A*
fils natur

Plusi

SIXIÈME PAIRIE. — COMTÉ DE CÉPHALONIE.

A. — FAMILLE FRANÇAISE.

RICHARD,
comte français de Céphalonie, portant d'hermine au chef de France.
Il est mentionné dans la *Chronique de Morée*.

JEAN,
comte de Céphalonie,
marié à Marie Comnène,
fille de Nicéphore, despote d'Arta,
et sœur du bâtard Thomas et d'Ithamar,
femme de Philippe, prince de Tarente.

ENGILE
grand connétal
sous Isabelle de
et Philippe

THOMAS,
tue son oncle le despote d'Arta,
nommé comme lui Thomas, en 1318;
épouse sa veuve Anne,
fille de Michel Paléologue et de Marie d'Arménie;
se fait despote d'Etolie et d'Acarnanie;
tué par son frère Jean.

JEAN,
tue son frère,
se fait proclamer
despote d'Etolie;
est empoisonné
par sa femme.

Un fils,

N... fille,
mariée à
Lionel de Sommerive.

Un fils,

SEPTIÈME PAIRIE. — Baronnie de Calavryta.

RAOUL DE TOURNAY,
reçoit cette seigneurie à l'époque de la conquête, avec douze fiefs de cavaliers.

|

Jean,
accompagne le prince Guillaume à Naples.

|

Geoffroy.

TIÈME PAIRIE. — Baronnie de Passava et maréchalat héréditaire.

A. — BRANCHE DE NEUILLY.

JEAN DE NEUILLY,
obtient le fief et le maréchalat en 1206,
épouse N..., dame d'Akova, fille de Gauthier de Ronchères, seigneur d'Akova.

|

Marguerite,
dame de Passava et d'Akova,
mariée à *a.* Gilbert de Score, seigneur de Lisarea; *b.* Jean de Saint-Omer.

|

a. Marguerite, dame de Lisarea et d'Akova, épouse Geoffroy de Brières.	*b.* Nicolas de Saint-Omer, seigneur de Thèbes par son père et par sa mère, seigneur de Passava et maréchal héréditaire.

B. — BRANCHE DE SAINT-OMER.

GUILLAUME,
chatelain de Saint-Omer,
marié à Ida, sœur de Jacques d'Avesnes.

|

s et filles, Ballo-Grèce.	Jacques, veuf de Clarence de Dampmartin; ya en Morée et y épouse Elisabeth, veuve de Geoffroy, prince de Morée.	Nicolas, suit Jacques d'Avesnes en Grèce, s'établit avec lui à Thèbes et Négrepont, épouse N..., dame de Thèbes, sœur de Guy de la Roche, seigneur d'Athènes, veuve de Demetrius, roi de Salonique.

|

Belas, ou Abel, épouse Marie, fille d'André, roi de Hongrie, veuve d'Asan, roi de Bulgarie.	Guillaume.

|

Nicolas, ouse *a.* la princesse d'Anthioche; *b.* Anne Ange Comnène, ve du prince de Morée-Guillaume.	Othon.	*Jean*, épouse la dame d'Akova.

|

Nicolas,
seigneur de Thèbes par sa mère,
puis seigneur de Passava
et maréchal héréditaire
du droit de sa mère.

NEUVIÈME PAIRIE. — Marquisat de Bodonitza.

située hors de la Morée, en Thessalie, près des Thermopyles. Honorius III mentionne dans une lettre, à maldi, pag. 492), un Guillaume, marquis de Bodonitza, comme bail ou régent de Thessalonique; et Zurita, un François-Georges, marquis de Bodonitza, comme gouverneur d'Athènes.

DIXIÈME PAIRIE. — Baronnie de Caritena.

donnée, au moment de la conquête, avec vingt-quatre fiefs, à Hugues de Brières, dont on trouve la généparmi les grands feudataires. Je ne sais comment elle fit alors retour à la principauté d'Achaie. Le prince nna à Geoffroy, son neveu, fils de sa sœur, mariée au seigneur de Cicon en Franche-Comté, près d'Ornans, le Constantinople. Geoffroy n'ayant eu aucun enfant, ce fief, qui ne lui avait été rendu après sa révolte que n de reversibilité, fit encore une fois retour à la principauté, faute d'héritier de son corps.

ONZIÈME PAIRIE. — Baronnie de Patras.

possesseur de cette seigneurie fut Guillaume Alaman, qui la reçut au moment de la conquête. Elle fit, je ne retour à la principauté, et le prince Guillaume la réunit au fief de Matagrifon et la donna à sa seconde fille

DOUZIÈME PAIRIE. — Baronnie de Matagrifon.

: Ville-Hardoin avait construit sur la côte occidentale du Péloponnèse le château de Klomoutzi, appelé n, parce qu'il était destiné à contenir les Grecs (V. mon Glossaire géographique de la *Chronique de* lt un fief qu'il réunit à la seigneurie de Patras, pour en faire don à sa seconde fille Marguerite.

GÉNÉALOGIE DES BRIÈRE,

seigneurs de Caritena.

Hugues de Brière,
seigneur de Caritena en 1210,
lors du partage.

N...
mariée au seigneur de Morena.

Geoffroi,
seigneur de Morena,
épouse Marguerite de Bonchères,
dame d'Akova et de Lisarea.

Hélène,
mariée à Vilain d'Aunoy,
seigneur d'Arcadia.

Érard,
seigneur d'Arcadia.

Agnès,
mariée à Étienne Mavros.

Erard,
seigneur d'Arcadia,
mentionné
par le chroniqueur grec.

GÉNÉALOGIE DES SAINT-OMER DE MORÉE.

Guillaume,
châtelain de Saint-Omer,
marié à Ida,
sœur de Jacques d'Avesnes,
qui le premier conquit Négrepont et l'abandonna.

eux Guillaume
t un Gautier,
us deux filles,
s étrangers à la
Grèce.

Jacques
qui épouse :
1. Clémence, sœur du
comte Renaud de
Dampmartin;
2. Elisabeth, veuve de
Geoffroi Ier, prince
de Morée.

Nicolas
épouse N...
fille d'Othon de La
Roche,
veuve de Démétrius,
roi de Salonique.

Bélas,
qui épouse :
1. la dame de Thèbes;
2. Marie, fille d'André de Hongrie,
veuve d'Asan, roi de Bulgarie.

Guillaume.

Nicolas

Othon.

Jean

GÉNÉALOGIE DES SOM

liés aux ducs de Naxos et aux comt

Léon de Sommariva,
part de Vérone en 1250 et s'établi
épouse N...,
fille du premier seigneur de Morée (Guillau

Lionel,
marié à N. .
fille de Jean, comte de Céphalonie.

Nico

Gaspard,
marié à Marie Sanudo,
dame de Paros et d'Antiparos.
(V. la Gén. des ducs de Naxos.)

Coursin,
marié à Cansiana,
fille d'un Zeno, seigneur d'Andros.

Dominique,
seigneur de Paros,
marié à Adriana,
fille de Jean Crispo,
duc de Naxos.
(V. les ducs de Naxos.)

Nicolas,
seigneur d'Andros.

da

à

Jean,
m. sans enf.

Coursin.

3 autres fils
et 3 filles.

Nicolas,
m. sans enf.

Berton.

Jean.

Marc.

Coursin,
marié à N. Zeno,
seig. d'Andros.

Adriana,
mariée
à Louis Bembo.

Jean-François,
épouse Thadea,
fille de Jean,
20e duc de Naxos,
dépossédé
par les Turcs.

Plus 4 fils.

Cécile,
mariée
à Jacques Cris
21e duc de Nax
(V. la Généal.
ducs de Naxos.)

Coursin.
m. s. enf.

Marc.

Nicolas.

François
épouse Marguerite Loredano.

Coursin
épouse

Philippe.

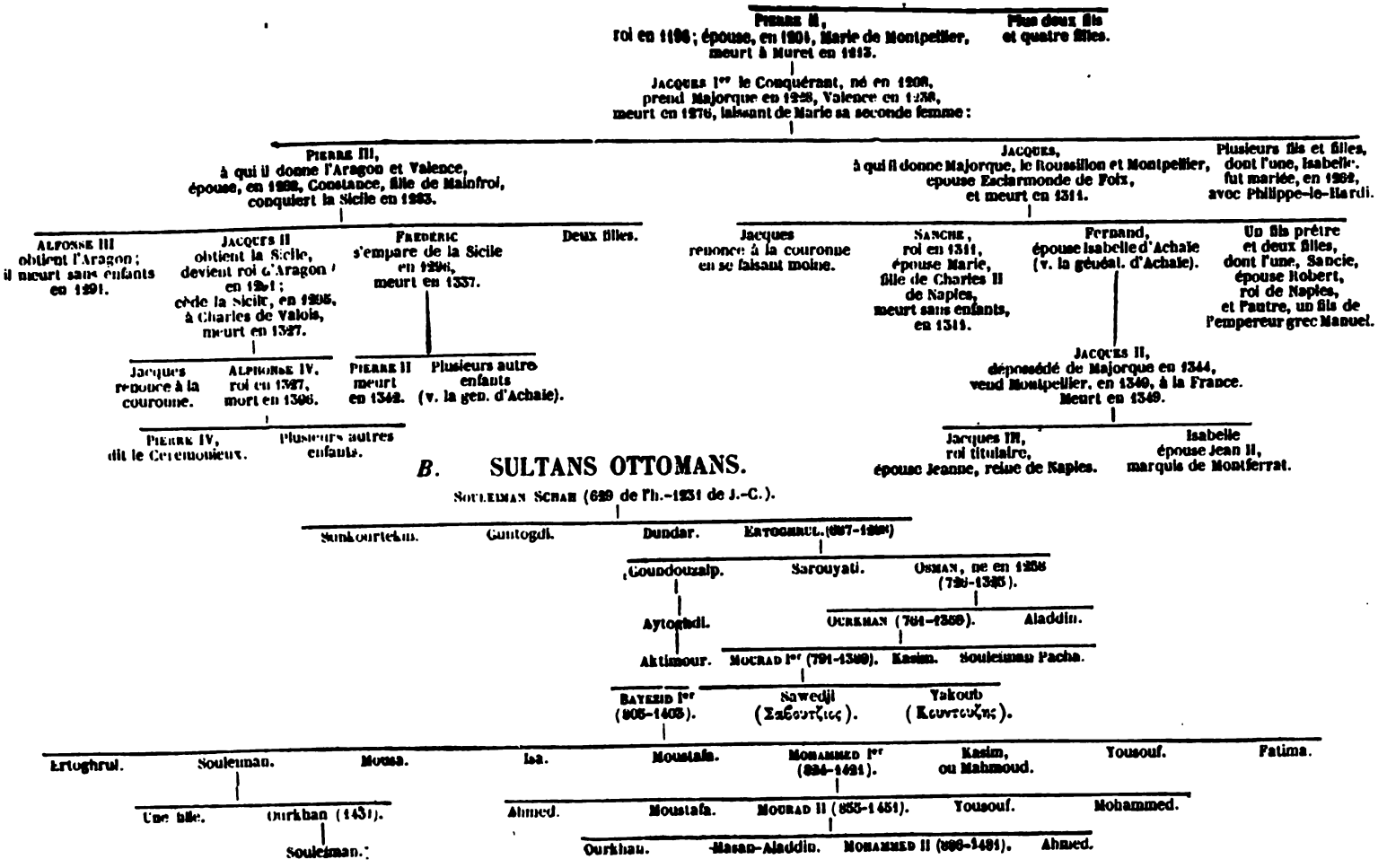

Pierre II, roi en 1196; épouse, en 1204, Marie de Montpellier, meurt à Muret en 1213.

Plus deux fils et quatre filles.

Jacques Ier le Conquérant, né en 1208, prend Majorque en 1228, Valence en 1238, meurt en 1276, laissant de Marie sa seconde femme :

Pierre III, à qui il donne l'Aragon et Valence, épouse, en 1262, Constance, fille de Mainfroi, conquiert la Sicile en 1283.

- **Alfonse III** obtient l'Aragon; il meurt sans enfants en 1291.
- **Jacques II** obtient la Sicile, devient roi d'Aragon en 1291; cède la Sicile, en 1295, à Charles de Valois, meurt en 1327.
  - Jacques renonce à la couronne.
  - **Alphonse IV**, roi en 1327, mort en 1396.
    - **Pierre IV**, dit le Cérémonieux.
    - Plusieurs autres enfants.
- **Frédéric** s'empare de la Sicile en 1296, meurt en 1337.
  - **Pierre II** meurt en 1342.
  - Plusieurs autres enfants (v. la gén. d'Achaïe).
- Deux filles.

Jacques, à qui il donne Majorque, le Roussillon et Montpellier, épouse Esclarmonde de Foix, et meurt en 1311.

- Jacques renonce à la couronne en se faisant moine.
- **Sanche**, roi en 1311, épouse Marie, fille de Charles II de Naples, meurt sans enfants, en 1311.
- **Fernand**, épouse Isabelle d'Achaïe (v. la généal. d'Achaïe).
  - **Jacques II**, dépossédé de Majorque en 1344, vend Montpellier, en 1349, à la France. Meurt en 1349.
    - Jacques III, roi titulaire, épouse Jeanne, reine de Naples.
    - Isabelle épouse Jean II, marquis de Montferrat.
- Un fils prêtre et deux filles, dont l'une, Sancie, épouse Robert, roi de Naples, et l'autre, un fils de l'empereur grec Manuel.

Plusieurs fils et filles, dont l'une, Isabelle, fut mariée, en 1262, avec Philippe-le-Hardi.

B. SULTANS OTTOMANS.

Souleiman Schah (629 de l'h.-1231 de J.-C.).

- Sunkourtekin.
- Guntogdi.
- Dundar.
- **Ertoghrul** (687-1298)
  - Goundouzalp.
    - Aytoghdi.
      - Aktimour.
        - **Bayezid Ier** (805-1403).
          - Ertoghrul.
          - Souleiman.
            - Une fille.
            - Ourkhan (1431).
              - Souleiman.
          - Mousa.
          - Isa.
          - Moustafa.
          - **Mohammed Ier** (824-1421).
            - Ahmed.
            - Moustafa.
            - **Mourad II** (855-1451).
              - Ourkhan.
              - Hasan-Aladdin.
              - **Mohammed II** (886-1481).
              - Ahmed.
            - Yousouf.
            - Mohammed.
          - Kasim, ou Mahmoud.
          - Yousouf.
          - Fatima.
        - Sawedji (Σαβουτζιος).
        - Yakoub (Κουντουζης).
  - Sarouyati.
  - **Osman**, né en 1258 (726-1325).
    - **Ourkhan** (761-1359).
      - **Mourad Ier** (791-1389).
        - Kasim.
        - Souleiman Pacha.
    - Aladdin.

C. SELJOUCIDES D'ICONIUM.

Seldjouk
embrasse l'islamisme, s'établit aux environs de Bokhara, vers l'an 1000.

- Trois fils, aël, Arslan, Musa, verses branches en Perse, etc.
- Israël.
  - Koutoulmisch cherche à fonder, à l'aide des Turcomans, un empire dans l'Asie-Mineure. Meurt en 1064.
    - Mansour.
    - 1. Souleïman obtient du sultan Malek Schah de s'étendre au-delà d'Antioche en 1074, s'empare de Nicée en 1081, d'Antioche en 1085.
      - 2. Daoud Kilidge-Arslan règne à Iconium, fait des courses jusqu'à Smyrne, parcourt l'archipel et est repoussé. Meurt en 1106.
        - 3. Malek Schah (Saïsan) meurt en 1107.
        - 4. Masoud lutte contre les croisés. meurt en 1156.
          - 5. Azeddin Kilidge Arslan II conquiert la Cappadoce en 1172, fait la paix avec Saladin, partage son empire entre ses dix enfants. Meurt en 1195.
            - 6. Ghayaseddin Kaikhosrew Ier s'empare de la Lycaonie et de la Pamphilie, détrôné par Rokneddin, s'enfuit en Arménie, à Trébizonde, à Constantinople, remonte sur le trône en 1202, meurt en 1211.
              - 9. Azeddin Keikaous Ier, 1222.
              - 10. Alaeddin Keikobad Ier. Le grand-père d'Osman se jette en Asie Mineure. Mort en 1237.
                - 11. Ghayaseddin Keikhosrew II, 1247.
                - 13. Rokneddin Kilidge Arslan IV, Césarée, Malatia, Erzeroum. Meurt en 1267.
                - 14. Aleddin Keikobad II meurt en 1267.
                - k — Féromourz.
                - 15. Ghayaseddin Kaikhosrew III, de 1267 à 1279.
            - 7. Rokneddin Soleïman chasse son frère Keikhosrew d'Iconium, dépossède ses autres frères, réunit leurs états à celui de Tocat, meurt en 1202.
              - 8. Azeddin Kilidge Arslan III, mort en 1205.
            - Kotheddin à Siewas, Mohieddin à Angora, Moghalaseddin, à Elbistan, Mohieddin Barklarok à Nigisar Sandjar Schah à Amasia, Moazeddin Keisserschah à Malatia Noureddin Mahmoud à Césarée, Schadjeddin à Héraclée.

(1) Masoud, fils d'Azeddin, retourna dans ses Etats en passant par Constantinople, où il avait laissé sa femme et sa fille en otage à l'empereur Andronic. La première lui fut rendue; mais l'empereur, qui avait promis la main de sa fille à Isaak Melek, chef des Turcopoles, le retint auprès de lui. Pour prix de son union avec la fille de Masoud, Isaak consentait à se séparer des Almogavares, ennemis de l'empire; mais il demandait en même temps qu'Andronic [illegible] sultan le frère de Masoud, placé à Constantinople sous le nom de [illegible] d'Iconium, l'empereur, plus faible [illegible]

roi de Jérusalem en [illegible], mort à quarante ans en 1180.

[illegible] childe, fille de Raoul, seigneur de Conches; *b.* N. fille de Tapinus, prince d'Arménie; *c.* Adèle, fille de Boniface, marquis de Mont-Ferrat; mort en 1118.

III. *Baudoin II du Bourg*, suit ses oncles paternels à la croisade; roi de Jérusalem en 1118; mort en 1131; marié à Morphie, fille de Gabriel, prince de Mélitène en Arménie.

IV. *Mélissende*, mariée à IV. *Foulques*, comte d'Anjou, roi de Jésusalem en 1131; mort en 1144.

ALIX, mariée à Bohémond II, prince d'Antioche.

HODIERNE, mariée à Raymond, comte de Tripoli.

IVELTE, abbesse.

V. *Baudoin III*, marié à Théodora, nièce de l'empereur Manuel Comnène; mort en 1162.

VI. *Amauri*, marié à *a.* Agnès de Courtenai, fille de Joscelin, comte d'Edesse; *b.* Marie, fille du sébastocrator Isaac Comnène.

VII. *a. Baudoin IV*, mort en 1185 sans avoir été marié.

a. Sibille, mariée à *a.* Guillaume, fils de Guillaume de Mont-Ferrat; *b.* IX. *Guy de Lusignan* (en 1180), roi de Jérusalem en 1186; fait prisonnier en 1187; échange Jérusalem pour Chypre en 1192.

b. Isabelle, mariée à *a.* Humphroi III, seigneur de Thoron; *b.* X. *Conrad*, marquis de Mont-Ferrat, roi de Jérusalem en 1192, assassiné la même année; *c.* XI. *Henry*, petit-fils de Thibaut IV, comte de Champagne, roi de Jérusalem en 1192, mort en l'an 1197; *d.* XII. *Amauri de Lusignan*, roi de Jérusalem en 1197, mort en 1205.

a. VIII. *Baudoin V*, meurt en 1185 à l'âge de huit ans.

b. Marie, épouse en 1210 XIII. *Jean de Brienne*, fils d'Érard II (veuf de Bérengère de Castille, dont il eut Marie, femme de Baudoin II de Const.); perd Damiette en 1219, vient en France (1223); Italie (1227), Romanie (1229); tuteur de Baudoin II, et empereur de Const. en 1229.

c. ALIX, mariée en 1208 à Hugues Ier de Lusignan, roi de Chypre.

Yolande, mariée à XIV. l'empereur *Frédéric II* en 1225, Frédéric meurt en 1250.

(*V.* rois de Chypre.)

(*V.* rois de Chypre.)

ISABELLE, mariée à *a.* Henri, fils de Bohémond IV, prince d'Antioche; *b.* Jean de Lusignan.

XV. *Conrad*, marié à Elisabeth de Bavière, mort en 1254.

XVI. *Henri*, fils de Frédéric II par Isabelle d'Angleterre, roi titulaire de Jérusalem, mort avec Conrad en 1254.

XVIII. *Hugues III de Chypre*, roi de Jérusalem en 1269, après la mort de Conradin, petit-fils de Frédéric II. (*V.* la suite aux rois de Chypre.)

IS CHRÉTIENS D'ARMÉNIE.

PHILARÈTE BRACHANCE, vers 1080.

- CONSTANTIN.
  - P. 4. MILON.
    - N.
      - CONSTANT, ...table d'Arménie.
        - III. *Ayton Ier*, marié à Isabelle, abdique en 1270, meurt en 1272.
          - MARIE, ... mariée à Guy d'Ybelin.
          - ISABELLE.
        - SEMBAD, connétable d'Arménie.
          - AYTON, fait longtemps la guerre, se retire en Égypte, se fait moine, arrive à Avignon; nommé abbé des Prémontrés de Poitiers; écrit son histoire en 1305.
        - ÉTIENNETTE, mariée à Henry II, roi de Chypre.
        - MARIE, mariée à Jean d'Ybelin.
    - DOLETTE, mariée à Bertrand de Giblet.
  - ÉTIENNE.
    - I. P. *Livon Ier*, vers 1189.
      - *Isabelle*, en 1219, mariée vers 1221 à II. *a. Philippe*, troisième fils de Bohémond IV d'Antioche, mort l'an 1222. III. *b. Ayton Ier*, fils de Constant. (*V.* Ayton.)
  - Fille mariée à Joscelin de Courtenai, prince d'Édesse.
- TAPHNUZ.
  - Fille mariée vers 1010 à Baudoin Ier, roi de Jérusalem. (*V.* les rois de Jérusalem.)
- GABRIEL, prince de Mélitène.
  - MORPHIE, mariée vers 1120 à Baudoin II, roi de Jérusalem. (*V.* les rois de Jérusalem.)
- ...f, ...r- ...du ...dé- ...II.
  - X. *Oissim*, roi d'Arménie en 1207, marié à Jeanne ou Irène, fille de Philippe, prince de Tarente, mort en 1320.
    - ...ore, fille de ...uve de Hen- ...né en 1344; ...oya des se- ...32.
    - GEORGES.
  - NARSÈS.
  - RUPIN, seigneur de Layasso, nommé Almiach dans une lettre de Clément V de l'an 1306.
  - ISABEAU, mariée à Amauri, fils de Hugues III, roi de Chypre.
    - XII. *Guy de Lusignan*, (le même dont parle J. Cantacuzène sous le nom de sire Guy), roi d'Arménie en 1344; marié à *a.* N., cousine de J. Cantacuzène, depuis empereur; *b.* N., fille de Sirjan.
      - XIII. *Constant*, de 1347 à 1351.
        - XIV. *Constantin*, mort vers 1368.
          - XV. *Livon V*, ou Drago, suivant l'*Art de vérifier les Dates*.
            - XVI. *Livon IV*, ... délivré à la demande de Jean de Castille en
      - Fille mariée à Manuel, fils du grand-domestique Jean Cantacuzène.
  - RICTA (Marie ou Xène), mariée à Michel, fils de l'empereur Andronic.
  - THÉOPHANIE, mariée à Jean l'Ange, fils du sébastocrator Jean.

XV.

a. HELVIS, à Rupin, fils du ...te de Tripoli.

b. SIBILLE, mariée à Livon, roi d'Arménie.

b. MELISSENDE, mariée à Bohémond IV, prince d'Antioche.

MARIE, conteste à Hugues III le titre de roi de Jérusalem, mais sans succès.

Bohémond IV, de Lusignan,

...I, ...7, couronné ...arié à Isabelle ...284.

...ARGUERITE, ...use Thoras, roi d'Arménie.

ALIX, épouse Balian d'Ibelin,

ALIX mariée à son cousin Hugues IV, en 1319.

HELVIS.

(1) Jann... 2. Henri; 3... Camerin, ... 6. Bohémo... riette, don... ragon; 3. Ali...

GUY, prince de Galilée, c... nétable de Chypre, ... rié à Marie de Bourb... fille de Louis Ier; me... en 1346, avant son p...

HUGUES.

ISABELLE.

11. *Pierre II*, ... par les Génois en ...74; marié en 1378 à ...ntine Visconti, fille ... Barnabo, seigneur ... Milan; mort en 1382.

MARIE, épouse Ladislas, roi de Naples.

ISABELLE, épouse Pierre de Chypre.

AGNÈS.

CIVE.

ANNE ... Louis, duc de Savoie.

15. *b*... mariée à *a*. Jean de ... de Genève, deuxièm... cède ses droits, en ...

CONSTANTIN.

P. 4. MILON.

ÉTIENNE.

Fille mariée à Joscelin de Courtenai, prince d'Edesse.

Fille mariée vers 1010 à Baudoin Ier, roi de Jérusalem. (*V.* les rois de Jérusalem.)

prince de [illegible]

MORPHIE, mariée vers 1120 à Baudoin II, roi de Jérusalem. (*V.* les rois de Jérusalem.)

N.

DOLETTE, mariée à Bertrand de Giblet.

I. P. *Livon Ier*, vers 1189.

Isabelle, en 1219, mariée vers 1221 à II. *a. Philippe*, troisième fils de Bohémond IV d'Antioche, mort l'an 1222. III. *b. Ayton Ier*, fils de Constant. (*V.* Ayton.)

CONSTANT, [illegible]étable d'Arménie.

III. *Ayton Ier*, marié à Isabelle, abdique en 1270, meurt en 1272.

SEMBAD, connétable d'Arménie.

ÉTIENNETTE, mariée à Henry II, roi de Chypre.

MARIE, mariée à Jean d'Ybelin.

MARIE, [illegible]re mariée à Guy d'Ybelin.

ISABELLE.

AYTON, fait longtemps la guerre, se retire en Égypte, se fait moine, arrive à Avignon; nommé abbé des Prémontrés de Poitiers; écrit son histoire en 1305.

[illegible]*ant*, [illegible]l'Ar[illegible]are du [illegible]8; dé[illegible]on II.

X. *Oissim*, roi d'Arménie en 1207, marié à Jeanne ou Irène, fille de Philippe, prince de Tarente, mort en 1320.

NARSÈS.

RUPIN, seigneur de Layasso, nommé Almiach dans une lettre de Clément V de l'an 1306.

ISABEAU, mariée à Amauri, fils de Hugues III, roi de Chypre.

RICTA (Marie ou Xène), mariée à Michel, fils de l'empereur Andronic.

THÉOPHANIE, mariée à Jean l'Ange, fils du sébastocrator Jean.

XII. *Guy de Lusignan*, (le même dont parle J. Cantacuzène sous le nom de sire Guy), roi d'Arménie en 1344; marié à *a.* N., cousine de J. Cantacuzène, depuis empereur; *b.* N., fille de Sirjan.

[illegible]*V*, [illegible]éonore, fille de [illegible] veuve de Hen[illegible]assiné en 1344; [illegible]envoya des se[illegible]n 1322.

GEORGES.

XIII. *Constant*, de 1347 à 1351.

Fille mariée à Manuel, fils du grand-domestique Jean Cantacuzène.

XIV. *Constantin*, mort vers 1368.

XV. *Livon V*, ou Drago, suivant l'*Art de vérifier les Dates*.

a. HELVIS,
à Rupin, fils du
te de Tripoli.

b. SIBILLE,
mariée à Livon, roi
d'Arménie.

b. MELISSENDE,
mariée à Bohémond IV,
prince d'Antioche.

MARIE,
conteste à Hugues III le
titre de roi de Jérusa-
lem, mais sans succès.

Bohémond IV,
de Lusignan,

,
7, couronné
arié à Isabelle
284.

ARGUERITE,
use Thoras, roi
d'Arménie.

ALIX,
épouse Balian d'Ibelin,

ALIX
mariée à son cousin
Hugues IV, en 1319.

HELVIS.

(1) Jau
2. Henri ;
Camerin,
6. Bohém
riette, do
ragon; 3. A

GUY,
prince de Galilée,
nétable de Chypre,
rié à Marie de Bour
fille de Louis Ier; m
en 1346, avant son p

HUGUES.

ISABELLE.

11. *Pierre II*,
par les Génois en
; marié en 1378 à
Visconti, fille
Barnabo, seigneur
Milan; mort en
1382.

MARIE,
épouse Ladislas, roi de
Naples.

ISABELLE,
épouse Pierre de
Chypre.

AGNÈS.

CIVE.

ANNE
Louis, duc de Savoie.

15.
mariée à *a*. Jean d
de Genève, deuxiè
éde ses droits, en

TABLE

DES ÉCLAIRCISSEMENS SUR LA MORÉE FRANÇAISE.

TRODUCTION 3
at de l'empire grec au moment de l'arrivée des Croisés 5
atrième Croisade et établissement des Francs 7
remier partage de l'empire 9
ats ennemis des Francs formés en Asie et en Europe 14
mpereurs français de Constantinople pendant l'occupation de cette ville, monnaies frappées par eux 15
Baudoin 17
Henri de Flandres 18
Pierre de Courtenai et Yolande de Flandres 18
Robert de Courtenai 19
Baudoin II et Jean de Brienne 20
Sceaux des empereurs de Constantinople et paraphe impérial 25
Baudoin II après la perte de Constantinople 27
Philippe Ier de Courtenai 40
Catherine de Courtenai 42
Catherine de Valois et Philippe II de Courtenai 51
Robert II 59
Philippe III 60
Jacques de Baux ..... *id.*
CHÉS FRANÇAIS DE BYTHINIE ET DE PHILADELPHIE EN ASIE 61
CHÉ DE PHILIPPOPOLI EN THRACE ..... *id.*
SPOTAT VÉNITIEN 62
YAUME DE THESSALONIQUE, MAISON DE MONT-FERRAT ..... *id.*
Boniface ..... *id.*
Demetrius 65
Boniface II 66
Guillaume dalle Carceri ..... *id.*
Guillaume de Mont-Ferrat 67
S TITULAIRES DE THESSALONIQUE DE LA MAISON DE BOURGOGNE 68
Hugues ..... *id.*
Robert ..... *id.*
Hugues V ..... *id.*
Louis 69
Eudes ..... *id.*

Principauté française d'Achaïe.....
Débarquement de Geoffroy de Ville-Hardoin en Morée.....
Guillaume de Champ-Litte, premier seigneur français de Morée, de 1205 à 1210..... i
Geoffroy Ier de Ville-Hardoin, bail de Morée de 1209 à 1210 et sénéchal de Romanie. i
—— —— prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie de 1210 à 1218. i
Geoffroy II, prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie de 1218 à 1246..... 14
Guillaume Ier, prince d'Achaïe et sénéchal de 1246 à 1277..... 15
Louis-Philippe Ier et Isabelle d'Anjou, princes d'Achaïe en 1277..... 20
Charles Ier d'Anjou, prince de Morée (et roi de Naples et de Jérusalem) de 1277 à 1285. 20
Charles II, prince d'Achaïe (et roi de Naples et de Jérusalem) de 1285 à 1291..... 21
Florent de Hainaut et Isabelle de Ville-Hardoin, princes d'Achaïe..... 22
Isabelle seule, princesse d'Achaïe, de 1297 à 1301..... 22
Isabelle de Ville-Hardoin et Philippe de Savoie, princes d'Achaïe de 1301 à 1311.... 22
Mahaut de Hainaut, duchesse d'Athènes, puis princesse d'Achaïe de 1311 à 1315... 23
Mahaut de Hainaut, princesse de Morée, et Louis de Bourgogne, roi de Thessalonique 24
Mahaut seule, princesse d'Achaïe de 1316 à 1324..... 25
Eudes de Bourgogne, prince présomptif d'Achaïe..... 25
Philippe de Tarente, prince présomptif, empereur, puis prince réel d'Achaïe..... 25
Robert, prince d'Achaïe..... id.
Marie de Bourbon, princesse d'Achaïe, impératrice douairière de Constantinople..... 25
Louis de Bourbon, prince d'Achaïe, duc de Bourbon..... id.
Marguerite de Ville-Hardoin-Savoie, fille d'Isabelle de Ville-Hardoin et de son second mari, Philippe de Savoie..... 26
Branche cadette des Ville-Hardoin de Morée..... 26
Marguerite, dame de Matagrifon, née en 1265, morte en 1315..... id.
Élisabeth de Matagrifon, infante de Majorque, et Fernand de Majorque..... 26
Jacques II, prince de Morée, roi de Majorque..... 27
Seigneurie directe d'Achaïe, ses mutations et sa réunion au titre impérial, puis à la seigneurie réelle..... 27

DUZE PAIRIES DE LA PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE D'ACHAÏE. 314
1re *Pairie*. — SEIGNEURIE, PUIS DUCHÉ D'ATHÈNES. 315
Othon de La Roche. . . . . *id.*
Guy Ier. 322
Guy II. 330
Gautier V de Brienne. 337
Gautier VI, duc titulaire d'Athènes. 344
Isabelle. 345
Sohier. . . . . *id.*
Gautier IV d'Enghien. 346
D'ATHÈNES ET DE NÉOPATRAS. 347
D'ATHÈNES DE LA MAISON ACCIAIUOLI. . . . . *id.*
Nerio. . . . . *id.*
Antoine Ier, fils bâtard de Nerio. 150
Antoine II. 351
Nerio II. . . . . *id.*
François Ier. . . . . *id.*
François II. 352
irie. — DUCHÉ DE NAXOS. . . . . *id.*
le des Sanudo. — Marc. . . . . *id.*
Ange 353
Marc II 354
Guillaume. . . . . *id.*
Nicolas. 355
Jean . . . . . *id.*
Florence et Jean dalle Carceri, son premier mari. . . . . *id.*
Florence et Nicolas Sanudo Spezzabanda, son deuxième mari... 356
Nicolas dalle Carceri. . . . . *id.*
le des Crispo. — François. 357
Jacques . . . . . *id.*
Jean. . . . . *id.*
Jacques. 358
Jean-Jacques. . . . . *id.*
Guillaume . . . . . *id.*
François . . . . . *id.*
Jacques. 359
Jean . . . . . *id.*
François . . . . . *id.*
Jean . . . . . *id.*
Jacques. 368
5e *Pairies*. — NÉGREPONT. — Ravain. . . . . *id.*
Guillaume. 370
François . . . . . *id.*
Jean . . . . . *id.*
Nicolas 373
6e. *Pairie*. — CÉPHALONIE. . . . . *id.*

7e *Pairie*. — Baronnie de Calavryta... 3
8e *Pairie*. — Baronnie de Passava..... 3
9e *Pairie*. — Baronnie de Bodonitza..... 3
10e *Pairie*. — Baronnie de Caritena..... i
11e *Pairie*. — Baronnie de Patras..... 3
12e *Pairie*. — Baronnie de Matagrifon..... i
Ile de Rhodes..... 3
Les Lusignan de Chypre..... 3

Appendice contenant : A. Chansons des Croisés de Constantinople ; — B. Marchés conclus par saint Louis avec les Génois en 1268 ; — C. Lettre de l'évêque de Tunis sur la mort de saint Louis en 1270; — I D. Extraits des auteurs bysantins relatifs : aux empereurs francs ; II aux rois de Bulgarie ; III aux despotes d'Arta ; IV aux empereurs grecs depuis la prise de Constantinople ; V à Sthlavos ou Wenceslas ; VI aux Génois établis en Grèce ; VII à Charles d'Anjou ; VIII aux îles de Samos et de Lesbos, et à la ville de Phocée ; — E. Traité d'alliance conclu à Nymphée, en 1261, entre l'empereur Paléologue et les Génois. 41

TABLE DES SCEAUX ET MONNAIES.

Planche Ire. — *Monnaies des empereurs français de Constantinople.*

Nos 1. Baudoin Ier. Droit : BAΓΔOINOS CAV CT. Page du texte.. . . . . .
2. — Droit : BAOIN A. i
3. Henri. Droit : IC XC. . . . . .
4. Pierre. Droit : IC XC. . . . . .
5. — Droit : IC XC. i
6. Robert. Droit : R. (ou plutôt Roger II de Sicile). i

[redacted]

9. Sceau d'or du doge Gradenigo.	Droit : PETRUS GRADONICO DI. GRA. VENETIE DALMATIE ATQ. CRO. DUX. . . . . Revers : PE. GRADONICO DUX. SC. MARCUS. . . .	258
10. Monnaie obsidionale de Corfou.	Droit : JOAN. CORNEL. D. YRA. VII'. RESP. VENET. S. C. Revers : CORCYRA OBSIDI LIBER. III.	*id.*

Planche III. — *Monnaies de la principauté d'Achaïe, Ville-Hardoin de Morée leurs descendans.*

N°s 1. Geoffroy Ier.	Droit : G. PRINCEPS. . . . . Revers : CLARENTIA.	103
2. Geoffroy II.	Droit : G. P. ACCA. . . . . Revers : creux.	151
3. —	Droit : G. P. ACCA. . . . . Revers : CORINTUM.	*id.*
4. Guillaume Ier.	Droit : GU. PRINCEPS. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	204
5. Charles Ier d'Anjou.	Droit : K. R. PRINC. ACH. . . . . Revers : DE CLARENTIA.	213
6. Charles II d'Anjou.	Droit : KA. PRINC. ACH. . . . . Revers : CLARENTIA.	218
7. Isabelle de Ville-Hardoin.	Droit : YSABELLA. P. ACH. . . . . Revers : D. CLARENCIA.	224
8. Florent de Hainaut.	Droit : FLORENS P. ACH. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	223
9. Philippe de Savoie.	Droit : PHS. D. SAB. P. ACH. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	231
10. Mahaut de Hainaut.	Droit : MAIA..... P. ACH. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	236
11. Louis de Bourgogne et Mahaut.	Droit : LODO. M. D. D. B. P. ACHE. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	252

Princes titulaires d'Achaïe-Savoie.

12. Philipp. d'Achaïe-Savoie.	Droit : PRINCEPS ACHAIE ZC. . . . . Revers : S. JOHANNES B.	280
13. Jacques.	Droit : PRINCEPS ACHAIE ZC. . . . . Revers : S. JOHANNES.	282
Amédée (V. Cibrario).	Droit : A. DE SAB. PRC. ACH. . . . . Revers : S. JOHANNES BAP. X.	300
14. Louis —	Droit : LUDOVICUS DE SABAUDIA. . . . . Revers : PRINCEPS ACHAIE.	*id.*

anche IV. — *Monnaies des ducs d'Athènes, Sceaux de la principauté.*

N°s 1. Robert de Courtenai (ou plutôt Roger de Sicile).	Droit : R.	20 [1]
2. Philippe de Tarente, desp. d'Ét.	Droit : PHS. P. TAR. DESP. . . . . Revers : NEPANTI CIVIS.	276

[1] Elle a été par erreur indiquée planche V au lieu de planche IV.

3. Guy, seigneur d'Athènes. — Droit : DNS ATHEN. . . . . ; Revers : TH.... CIVIS. . . . . .

4. Guy Ier, duc d'Athènes. — Droit : GUI DUX ATENES. . . . . ; Revers : THEBANI CIVIS. . . . . .

5. Guy II, duc d'Athènes. — Droit : G.. DUX ATENES. . . . . ; Revers : THEBE CIVIS. . . . . .

6. Gautier de Brienne, duc d'Ath. — Droit : G. DUX ATENES. . . . . ; Revers : TEBES CIVIS. . . . . .

7. Hélion de Ville-Hardoin. — Droit : FR. ELIO. DE VILENOV DI GRA. . . . . ; Revers : OSPT'S.JOHS IRLMI. DUX RODI. . . . . .

8. Sceau de Philippe de Savoie. — Droit : S. PHILI... SAVOIA MILITI P..NCIPIS ACHAYE. ; Revers : S. PHILI..E SABAUDIA MILI. . . . . .

9. Sceau d'Isabelle de Ville-Hard. — Droit : S. YSABELLE P...ZIPISSE ACHAYE. . . . . ; Revers : S. SECRETU. YSABELLE PRCIPISSE ACHAYE.

Planche V. — *Sceaux d'Eudes-le-Champenois et de divers princes de Morée.*

Nos 1. Sceau d'Eudes-le-Champenois, SIGILLUM ODONIS CAMPANENSIS. . . . . .

2. Sceau de Louis de Bourgogne. — Droit : SIGILLUM LUDOVICI DE BURGONDIE PRINCIPIS ACHAYE. . . . . ; Revers : S. LUDOVICI DE BURGUNDIE PRINCIPIS ACHAY.

3. Sceau de Jacques de Majorque. — Droit : JACOBUS DEI GRA REX MAIORICARUM. . . . ; Rev. : COMES ROSSILL. CERITANIE ET DNS MONTPL'I.

4. Sceau d'or de Charles I d'Anjou. — Droit : KAROLUS DEI GRACIA SICILIE REX. . . . . ; Revers : DVCATVS APVLIE PRICIPAT. CAPVE. . . .

5. Sou d'or — Droit : KAROL DEI GRA. . . . . ; Revers : C. R. . . . . .

Planche VI. — *Monnaies des Lusignan de Chypre.*

Nos 1. Amauri. — Droit : AMALRICUS REI. . . . . ;

10. Conrad.	Droit : CONRADUS REX R' (Romanorum). . . . Revers : CIVITAS CHII.	459

Planche VII. — *Sceaux des Lusignan de Chypre.*

Nos 1. Sceau de Hugues Ier.	Droit : HUGO DEI GRA REX CIPRI. . . . . . Revers : CASTELLUM NICOSSIE.	395
2. Sceau d'Alix.	Droit : AALIS DEI GRACIA REGINA CIPRI. . . . . . Revers : CIVITAS NICOSSIE.	397
3. Sceau de Henri.	Droit : HENRICUS REX CIPRI. . . . . . Revers : CIVITAS NICOSSIE.	*id.*
4. Sceau de Jean, vice de Tripoli.	Droit : S. JOANNIS VICE COMITIS TRIPOLI. . . . . Revers : CIVITAS TRIPOLI.	*id.*
5. Conrad II.	CONRADUS SECUNDUS R. . . . . . Revers : IER ET SICIL.	398
6. —	Droit : C. SECUNDUS . . . . . . Revers : IER. ET SICIL. R.	399

Planche VIII. — *Médailles frappées à l'occasion de la ligue entre les Vénitiens, le pape et l'Espagne contre les Turcs, et de la bataille de Lépante.*

Nos 1. Médaille vénitienne.	Droit : PRO REGNI CYPRI PRESIDIO. . . . . . Revers : VENETORUM FIDES INVIOLABILIS RISANTE.	415
2. Médaille papale.	Droit : PIVS V PONTIFEX MAXIMUS AN. V. . . . . Revers : FORDERIS IN TURCAS SANCTIO.	*id.*
3. —	Droit : même face. . . . . . Revers : FECIT POTENTIĀ IN BRACHIO SUO, DISPERSIT SUPERBOS.	*id.*
4. —	Droit : même face. . . . . . Revers : A DOMINO FACTUM EST ISTUD.	*id.*
5. —	Droit : PIUS V PONT. MAX. A. D. MDLXXI. . . . . Revers : DEXTERA DOM. FECIT VIRTUTEM. . . .	*id.*
6. Monnaie allemande.	Droit : PIUS V GHISLERIUS BOSCHEN PONT. M. . . R. DEXTERA TUA DOM. PERCUSSIT INIMICUM 1571.	416
7. Monnaie espagnole.	Droit : IOANNES AUSTRIAE CAROLI V. FIL AET. SV. ANN. XXIIII. — IO. V. MILON F. 1571. . Revers : CLASSE TURCICA AD NAUPACTUM DELETA. die octobris 1571.	*id.*

TABLE DES GÉNÉALOGIES.

I. — Empereurs français de Constantinople réels et titulaires.
Empereurs grecs de Constantinople avant la conquête, de 1185 à 1204.
Empereurs grecs de Nicée pendant la conquête.
Famille des Paléologue après l'expulsion des Latins jusqu'en 1453.

II. — Rois Francs de Salonique. A. *Maison de Mont-Ferrat.*
B. *Maison de Bourgogne.*
III. — Rois de Bulgarie de la famille Asan.
Despotes d'Arta.
Centurioni, princes de Morée.
IV. — Princes français de Morée de la famille de Ville-Hardoin.
Branche aînée, se terminant à Mahaut de Hainaut.
Branche cadette passant dans la maison des rois de Majorque.
Princes d'Achaïe-Savoie.
Prétendans de la maison de Sicile-Anjou.
V. — Première pairie de la principauté française de Morée. — Duché d'Athènes.
A. *Maison de La Roche.*
B. *Maison de Brienne.*
VI. — Suite du duché d'Athènes.
C. *Maison d'Aragon-Sicile* pour les duchés d'Athènes et de Néopatras.
D. *Maison d'Acciaiuoli.*
VII. — Deuxième pairie de Morée. — Duché de Naxos.
A. *Maison de Sanudo.*
B. *Maison de Crispo.*
VIII. — Troisième, quatrième et cinquième pairies. — Baronnies de Négrepont.
Sixième pairie. — Comté de Céphalonie.
A. *Maison française.*
B. *Maison des Tocco.*
IX. — Septième pairie. — Baronnie de Calavryta.
Huitième pairie. — Baronnie de Passava.
A. *Maison de Neuilly.*
B. *Maison de Saint-Omer.*
Neuvième pairie. — Marquisat de Bodonitza.
Dixième pairie. — Baronnie de Caritena.

RECHERCHES ET MATÉRIAUX

POUR SERVIR A UNE

HISTOIRE DE LA DOMINATION FRANÇAISE

EN ORIENT.

BATIGNOLLES-MONCEAUX,
IMPRIMERIE D'AUGUSTE DESREZ, 24, RUE LEMERCIER.

RECHERCHES ET MATÉRIAUX

POUR SERVIR A UNE

HISTOIRE DE LA DOMINATION FRANÇAISE

AUX XIIIE, XIVE ET XVE SIÈCLES

DANS LES PROVINCES DÉMEMBRÉES DE L'EMPIRE GREC
A LA SUITE DE LA QUATRIÈME CROISADE.

PAR J.-A.-C. BUCHON.

DEUXIÈME PARTIE.

CHRONIQUE DES EMPEREURS BAUDOIN ET HENRI
DE CONSTANTINOPLE,

PAR GEOFFROY DE VILLE-HARDOIN ET HENRI DE VALENCIENNES,

REVUE SUR LES MANUSCRITS AVEC VARIANTES DES DIVERS TEXTES
ET NOTES HISTORIQUES EXTRAITES DE TOUS LES AUTEURS CONTEMPORAINS.

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'AUTEUR.

PARIS,
AUGUSTE DESREZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 50.

M DCCC XL.

Principauté française d'Achaïe.....
Débarquement de Geoffroy de Ville-Hardoin en Morée.....
Guillaume de Champ-Litte, premier seigneur français de Morée, de 1205 à 1210..... i
Geoffroy Ier de Ville-Hardoin, bail de Morée de 1209 à 1210 et sénéchal de Romanie.
—— —— prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie de 1210 à 1218.
Geoffroy II, prince d'Achaïe et sénéchal de Romanie de 1218 à 1246..... 1
Guillaume Ier, prince d'Achaïe et sénéchal de 1246 à 1277..... 1
Louis-Philippe Ier et Isabelle d'Anjou, princes d'Achaïe en 1277..... 2
Charles Ier d'Anjou, prince de Morée (et roi de Naples et de Jérusalem) de 1277 à 1285. 2
Charles II, prince d'Achaïe (et roi de Naples et de Jérusalem) de 1285 à 1291..... 21
Florent de Hainaut et Isabelle de Ville-Hardoin, princes d'Achaïe..... 21
Isabelle seule, princesse d'Achaïe, de 1297 à 1301..... 22
Isabelle de Ville-Hardoin et Philippe de Savoie, princes d'Achaïe de 1301 à 1311.... 22
Mahaut de Hainaut, duchesse d'Athènes, puis princesse d'Achaïe de 1311 à 1315... 22
Mahaut de Hainaut, princesse de Morée, et Louis de Bourgogne, roi de Thessalonique 24
Mahaut seule, princesse d'Achaïe de 1316 à 1324..... 25
Eudes de Bourgogne, prince présomptif d'Achaïe..... 25
Philippe de Tarente, prince présomptif, empereur, puis prince réel d'Achaïe..... 25
Robert, prince d'Achaïe..... id.
Marie de Bourbon, princesse d'Achaïe, impératrice douairière de Constantinople..... 25
Louis de Bourbon, prince d'Achaïe, duc de Bourbon..... id.
Marguerite de Ville-Hardoin-Savoie, fille d'Isabelle de Ville-Hardoin et de son second mari, Philippe de Savoie..... 26
Branche cadette des Ville-Hardoin de Morée..... 26
Marguerite, dame de Matagrifon, née en 1265, morte en 1315..... id.
Élisabeth de Matagrifon, infante de Majorque, et Fernand de Majorque..... 26
Jacques II, prince de Morée, roi de Majorque..... 27
Seigneurie directe d'Achaïe, ses mutations et sa réunion au titre impérial, puis à la seigneurie réelle..... 27
Princes titulaires d'Achaïe de la maison de Savoie, du droit d'Isabelle de Ville-Hardoin

DOUZE PAIRIES DE LA PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE D'ACHAÏE. 314
1re *Pairie*. — SEIGNEURIE, PUIS DUCHÉ D'ATHÈNES. 315
Othon de La Roche. . . . . *id.*
Guy Ier. 322
Guy II. 330
Gautier V de Brienne. 337
Gautier VI, duc titulaire d'Athènes. 344
Isabelle. 345
Sobier. . . . . *id.*
Gautier IV d'Enghien. 346
D'ATHÈNES ET DE NÉOPATRAS. 347
D'ATHÈNES DE LA MAISON ACCIAIUOLI. . . . . *id.*
Nerio. . . . . *id.*
Antoine Ier, fils bâtard de Nerio. 150
Antoine II. 351
Nerio II. . . . . *id.*
François Ier. . . . . *id.*
François II. 352
Pairie. — DUCHÉ DE NAXOS. . . . . *id.*
Ile des Sanudo. — Marc. . . . . *id.*
Ange 353
Marc II 354
Guillaume. . . . . *id.*
Nicolas. 355
Jean . . . . . *id.*
Florence et Jean dalle Carceri, son premier mari. . . . . *id.*
Florence et Nicolas Sanudo Spezzabanda, son deuxième mari... 356
Nicolas dalle Carceri. . . . . *id.*
Ile des Crispo. — François. 357
Jacques . . . . . *id.*
Jean. . . . . *id.*
Jacques. 358
Jean-Jacques. . . . . *id.*
Guillaume . . . . . *id.*
François . . . . . *id.*
Jacques. 359
Jean . . . . . *id.*
François . . . . . *id.*
Jean . . . . . *id.*
Jacques. 368
5e *Pairies*. — NÉGREPONT. — Ravain. . . . . *id.*
Guillaume. 370
François . . . . . *id.*
Jean . . . . . *id.*
Nicolas 373
6e. *Pairie*. — CÉPHALONIE. . . . . *id.*

7e *Pairie*. — Baronnie de Calavryta... 3
8e *Pairie*. — Baronnie de Passava..... 3
9e *Pairie*. — Baronnie de Bodonitza..... 3
10e *Pairie*. — Baronnie de Caritena..... i
11e *Pairie*. — Baronnie de Patras..... 3
12e *Pairie*. — Baronnie de Matagrifon..... i
Ile de Rhodes..... 3
Les Lusignan de Chypre..... 3

Appendice contenant : A. Chansons des Croisés de Constantinople ; — B. Marchés conclus par saint Louis avec les Génois en 1268 ; — C. Lettre de l'évêque de Tunis sur la mort de saint Louis en 1270; — I D. Extraits des auteurs bysantins relatifs : aux empereurs francs ; II aux rois de Bulgarie ; III aux despotes d'Arta ; IV aux empereurs grecs depuis la prise de Constantinople ; V à Sthlavos ou Wenceslas ; VI aux Génois établis en Grèce ; VII à Charles d'Anjou ; VIII aux îles de Samos et de Lesbos, et à la ville de Phocée ; — E. Traité d'alliance conclu à Nymphée, en 1261, entre l'empereur Paléologue et les Génois. 4

TABLE DES SCEAUX ET MONNAIES.

Planche Ire. — *Monnaies des empereurs français de Constantinople.*

Nos 1. Baudoin Ier. Droit : BAΓAOINOS CAV̄ CT. Page du texte.. i
2. — Droit : BAOIN A. i
3. Henri. Droit : IC XC. i
4. Pierre. Droit : IC XC. i
5. — Droit : IC XC. i
6. Robert. Droit : R. (ou plutôt Roger II de Sicile). i

[redacted]

9. Sceau d'or du doge Gradenigo.	Droit : PETRUS GRADONICO DI. GRA. VENETIE DALMATIE ATQ. CRO. DUX. . . . . Revers : PE. GRADONICO DUX. SC. MARCUS. . . .	258
10. Monnaie obsidionale de Corfou.	Droit : JOAN. CORNEL. D. TRA. VII'. RESP. VENET. S. C. Revers : CORCYRA OBSIDI LIBER. III.	*id.*

Planche III. — *Monnaies de la principauté d'Achaïe, Ville-Hardoin de Morée leurs descendans.*

Nos 1. Geoffroy Ier.	Droit : G. PRINCEPS. . . . . Revers : CLARENTIA.	103
2. Geoffroy II.	Droit : G. P. ACCA. . . . . Revers : creux.	151
3. —	Droit : G. P. ACCA. . . . . Revers : CORINTUM.	*id.*
4. Guillaume Ier.	Droit : GU. PRINCEPS. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	204
5. Charles Ier d'Anjou.	Droit : K. R. PRINC. ACH. . . . . Revers : DE CLARENTIA.	213
6. Charles II d'Anjou.	Droit : KA. PRINC. ACH. . . . . Revers : CLARENTIA.	218
7. Isabelle de Ville-Hardoin.	Droit : YSABELLA. P. ACH. . . . . Revers : D. CLARENCIA.	224
8. Florent de Hainaut.	Droit : FLORENS P. ACH. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	223
9. Philippe de Savoie.	Droit : PHS. D. SAB. P. ACH. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	231
10. Mahaut de Hainaut.	Droit : MAIA..... P. ACH. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	236
11. Louis de Bourgogne et Mahaut.	Droit : LODO. M. D. D. B. P. ACHE. . . . . Revers : DE CLARENCIA.	252

Princes titulaires d'Achaïe-Savoie.

12. Philipp. d'Achaïe-Savoie.	Droit : PRINCEPS ACHAIE ZC. . . . . Revers : S. JOHANNES B.	280
13. Jacques.	Droit : PRINCEPS ACHAIE ZC. . . . . Revers : S. JOHANNES.	282
Amédée (V. Cibrario).	Droit : A. DE SAB. PRC. ACH. . . . . Revers : S. JOHANNES BAP. X.	300
14. Louis —	Droit : LUDOVICUS DE SABAUDIA. . . . . Revers : PRINCEPS ACHAIE.	*id.*

nche IV. — *Monnaies des ducs d'Athènes, Sceaux de la principauté.*

Nos 1. Robert de Courtenai (ou plutôt Roger de Sicile).	Droit : R.	20[1]
2. Philippe de Tarente, desp. d'Ét.	Droit : PHS. P. TAR. DESP. . . . . Revers : NEPANTI CIVIS.	276

[1] Elle a été par erreur indiquée planche V au lieu de planche IV.

3. Guy, seigneur d'Athènes. — Droit : DNS ATHEN. . . . . Revers : TH.... CIVIS. . . . . .

4. Guy Ier, duc d'Athènes. — Droit : GUI DUX ATENES. . . . . Revers : THEBANI CIVIS. . . . . .

5. Guy II, duc d'Athènes. — Droit : G.. DUX ATENES. . . . . Revers : THEBE CIVIS. . . . . .

6. Gautier de Brienne, duc d'Ath. — Droit : G. DUX ATENES. . . . . Revers : TEBES CIVIS. . . . . .

7. Hélion de Ville-Hardoin. — Droit : FR. ELIO. DE VILENOV DI GRA. . . . . Revers : OSPT'S.JOHS IRLMI. DUX RODI. . . . . .

8. Sceau de Philippe de Savoie. — Droit : S. PHILI... SAVOIA MILITI P..NCIPIS ACHAYE. Revers : S. PHILI..E SABAUDIA MILI. . . . . .

9. Sceau d'Isabelle de Ville-Hard. — Droit : S. YSABELLE P...ZIPISSE ACHAYE. . . . . Revers : S. SECRETU. YSABELLE PRCIPISSE ACHAYE.

Planche V. — *Sceaux d'Eudes-le-Champenois et de divers princes de Morée.*

Nos 1. Sceau d'Eudes-le-Champenois, SIGILLUM ODONIS CAMPANENSIS. . . . . .

2. Sceau de Louis de Bourgogne. — Droit : SIGILLUM LUDOVICI DE BURGONDIE PRINCIPIS ACHAYE. . . . . Revers : S. LUDOVICI DE BURGUNDIE PRINCIPIS ACHAY. — 2

3. Sceau de Jacques de Majorque. — Droit : JACOBUS DEI GRA REX MAIORICARUM. . . . Rev. : COMES ROSSILL. CERITANIE ET DNS MONTPL'I. — 2

4. Sceau d'or de Charles I d'Anjou. — Droit : KAROLUS DEI GRACIA SICILIE REX. . . . . Revers : DVCATVS APVLIE PRICIPAT. CAPVE. . . . — 2

5. Sou d'or — Droit : KAROL DEI GRA. . . . . Revers : C. R. . . . . — 1

Planche VI. — *Monnaies des Lusignan de Chypre.*

Nos 1. Amauri. — Droit : AMALRICUS REI. . . . . .

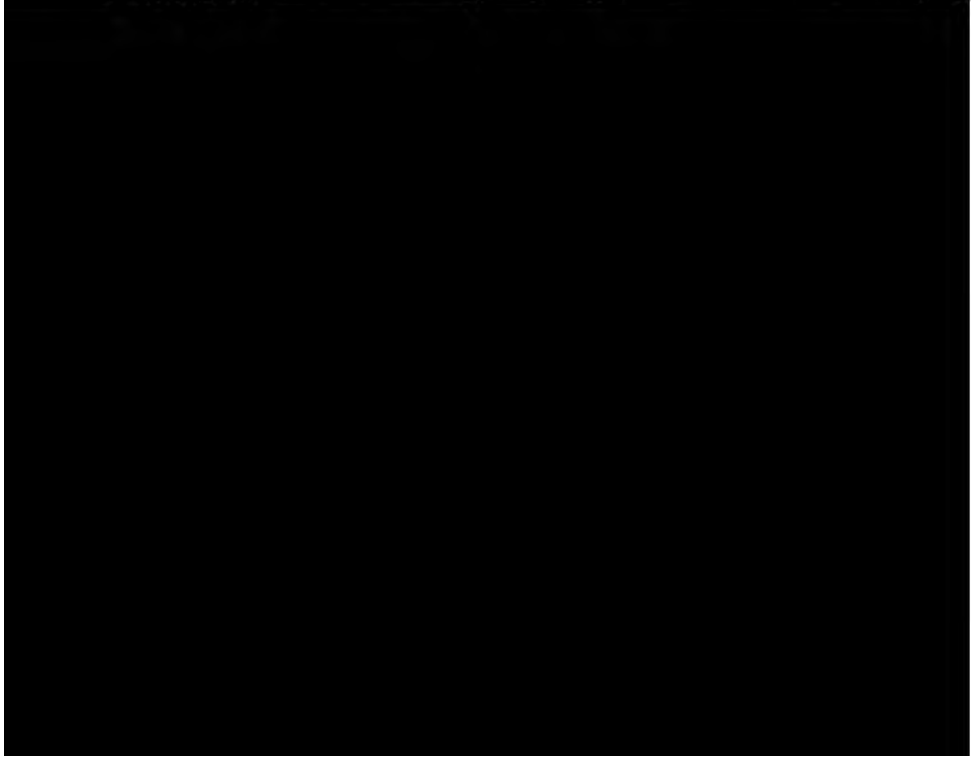

10. Conrad.	Droit : CONRADUS REX R' (Romanorum). . . . Revers : CIVITAS CHII.	459

Planche VII. — *Sceaux des Lusignan de Chypre.*

Nos 1. Sceau de Hugues Ier.	Droit : HUGO DEI GRA REX CIPRI. . . . . . Revers : CASTELLUM NICOSSIE.	395
2. Sceau d'Alix.	Droit : AALIS DEI GRACIA REGINA CIPRI. . . . . . Revers : CIVITAS NICOSSIE.	397
3. Sceau de Henri.	Droit : HENRICUS REX CIPRI. . . . . . Revers : CIVITAS NICOSSIE.	*id.*
4. Sceau de Jean, vice de Tripoli.	Droit : S. JOANNIS VICE COMITIS TRIPOLI. . . . . Revers : CIVITAS TRIPOLI.	*id.*
5. Conrad II.	C/C/C SECUNDUS R. . . . . . Revers : IER ET SICIL.	398
6. —	Droit : C. SECUNDUS . . . . . . Revers : IER. ET SICIL. R.	399

Planche VIII. — *Médailles frappées à l'occasion de la ligue entre les Vénitiens, le pape et l'Espagne contre les Turcs, et de la bataille de Lépante.*

Nos 1. Médaille vénitienne.	Droit : PRO REGNI CYPRI PRESIDIO. . . . . . Revers : VENETORUM FIDES INVIOLABILIS BISANTE.	415
2. Médaille papale.	Droit : PIVS V PONTIFEX MAXIMUS AN. V. . . . . Revers : POENERIS IN TURCAS SANCTIO.	*id.*
3. —	Droit : même face. . . . . . Revers : FECIT POTENTIĀ IN BRACHIO SUO, DISPERSIT SUPERBOS.	*id.*
4. —	Droit : même face. . . . . . Revers : A DOMINO FACTUM EST ISTUD.	*id.*
5. —	Droit : PIUS V PONT. MAX. A. D. MDLXXI. . . . . Revers : DEXTERA DOM. FECIT VIRTUTEM. . . .	*id.*
6. Monnaie allemande.	Droit : PIUS V GHISLERIUS BOSCHEN PONT. M. . . R. DEXTERA TUA DOM. PERCUSSIT INIMICUM 1571.	416
7. Monnaie espagnole.	Droit : IOANNES AUSTRIAE CAROLI V. FIL AET. SV. ANN. XXIIII. — IO. V. MILON F. 1571. . Revers : CLASSE TURCICA AD NAUPACTUM DELETA. die octobris 1571.	*id.*

TABLE DES GÉNÉALOGIES.

I. — Empereurs français de Constantinople réels et titulaires.
Empereurs grecs de Constantinople avant la conquête, de 1185 à 1204.
Empereurs grecs de Nicée pendant la conquête.
Famille des Paléologue après l'expulsion des Latins jusqu'en 1453.

II. — Rois Francs de Salonique. A. *Maison de Mont-Ferrat.*
B. *Maison de Bourgogne.*
III. — Rois de Bulgarie de la famille Asan.
Despotes d'Arta.
Centurioni, princes de Morée.
IV. — Princes français de Morée de la famille de Ville-Hardoin.
Branche aînée, se terminant à Mahaut de Hainaut.
Branche cadette passant dans la maison des rois de Majorque.
Princes d'Achaïe-Savoie.
Prétendans de la maison de Sicile-Anjou.
V. — Première pairie de la principauté française de Morée. — Duché d'Athènes.
A. *Maison de La Roche.*
B. *Maison de Brienne.*
VI. — Suite du duché d'Athènes.
C. *Maison d'Aragon-Sicile* pour les duchés d'Athènes et Néopatras.
D. *Maison d'Acciaiuoli.*
VII. — Deuxième pairie de Morée. — Duché de Naxos.
A. *Maison de Sanudo.*
B. *Maison de Crispo.*
VIII. — Troisième, quatrième et cinquième pairies. — Baronnies de Négrepont.
Sixième pairie. — Comté de Céphalonie.
A. *Maison française.*
B. *Maison des Tocco.*
IX. — Septième pairie. — Baronnie de Calavryta.
Huitième pairie. — Baronnie de Passava.
A. *Maison de Neuilly.*
B. *Maison de Saint-Omer.*
Neuvième pairie. — Marquisat de Bodonitza.
Dixième pairie. — Baronnie de Carytena.

RECHERCHES ET MATÉRIAUX

POUR SERVIR A UNE

HISTOIRE DE LA DOMINATION FRANÇAISE

EN ORIENT.

n° 9644 est celui qui lui paraît avoir le mieux conservé les formes du vieux langage et celui qu'il adopte comme base de son texte. Or, ce n° 9644 est précisément le volume dont Du Cange s'est servi pour son édition, et, chose curieuse, c'est celui qui a servi à l'édition de Lyon et celui par conséquent qui a été apporté de Venise en France par Contarini, et que j'ai prouvé avoir été copié pour Venise au milieu du quatorzième siècle. J'aurai à y revenir plus loin. Ce texte du n° 9644 fut revu et complété par Dom Brial avec les leçons que lui fournirent deux autres manuscrits de la Bibliothèque royale, le n° 7974 et le n° 207 Supplément. Ce dernier même a fourni au savant académicien une continuation de Ville-Hardoin sous le nom d'Henri de Valenciennes, relation qui ne lui semblait pas d'un auteur contemporain, mais dont l'authenticité m'est prouvée par sa conformité parfaite avec les témoignages contemporains.

Le travail de Dom Brial avait une grande autorité à mes yeux. Aussi lorsqu'en 1825 je publiai réunies dans ma *Collection des chroniques* et la deuxième édition de l'*Histoire des empereurs français de Constantinople* préparée par Du Cange, et la chronique inédite de Morée, et le récit fait par Muntaner des courses qu'il fit avec la compagnie catalane à Constantinople et au duché d'Athènes au quatorzième siècle, et la chronique de Ville-Hardoin qui forme un si noble avant-scène, je me décidai à me mettre pour ce dernier texte sous la direction absolue du respectable Dom Brial. Son édition servit donc de base à la mienne; je la revis comme lui sur le n° 207, qu'il m'avait indiqué comme le meilleur, et je tâchai de jeter quelques lueurs de plus sur ce sujet en fondant ensemble les notes historiques de Du Cange, celles de Dom Brial et celles que m'avait fournies la chronique inédite de Morée que je venais de publier.

Le texte de Dom Brial était donc devenu le texte reçu lorsque parut, l'année dernière, aux frais de la *Société de l'Histoire de France*, une nouvelle édition de Geoffroy de Ville-Hardoin et de Henri de Valenciennes, faite par M. Paulin Paris, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur des manuscrits *nouvellement reconnus*. L'autorité d'une association aussi grave que la *Société de l'Histoire de France*, le parti qu'elle prenait de publier à ses frais une nouvelle édition de

ec les anciens travaux, mais aussi avec les manuscrits anciens qui m'étaient con-
s, et avec ceux qui avaient été nouvellement reconnus par M. Paulin Paris. Je
ai avec franchise le résultat de ce consciencieux examen. Parlons d'abord des
ciens manuscrits, connus de Dom Brial et de moi, et que j'ai collationnés soigneuse-
ent pour ma première édition.

Trois manuscrits de Ville-Hardoin étaient indiqués sur les catalogues de la Bi-
iothèque royale à cette époque : les nos 7974, 9644, et Supplément 207.

Le manuscrit 7974, qui provient de la bibliothèque du cardinal Mazarin, est un
etit in-4° sur vélin, écriture du quatorzième siècle, sur deux colonnes. Il contient
ne bonne partie du roman des Sept-Sages et, à la suite, un texte de Ville-Hardoin
ui ne me paraît avoir aucun mérite particulier. Je n'en ai tiré aucun fruit ni pour
on ancienne édition ni pour celle-ci.

Le manuscrit 9644 est un in-folio sur vélin épais et jaune, d'une écriture du quator-
zième siècle et sur deux colonnes, provenant aussi de la bibliothèque du cardinal Ma-
arin. Sur le premier feuillet de garde on lit : *Historia in lingua franciosa de la es-
oditione de' Francesi in Hierusalem e Constantinopoli.*—Le n° 6921, qu'il porte aussi,
e réfère probablement à l'ancienne bibliothèque d'où il a été extrait. Une autre
indication sert à reconnaître qu'il a été acheté en 1508 ; on y lit, à propos de l'an
1180, le calcul suivant : « sonme, CCCXXVIII ans jusques à cest an MDVIII. » Il y
a en effet 328 ans écoulés de 1180 à 1508.

En tête de ce volume, sur les deux feuilles suivantes, se trouve le préambule dont j'ai
déjà parlé et que je vais donner ici en entier. C'est un extrait fort clair et fort succinct
des affaires de l'empire de Constantinople depuis Henri, qui succéda à Baudoin, jusqu'au
commencement du quatorzième siècle, et cet extrait, comme on va le voir, sort de la
plume d'un Vénitien. Du Cange l'a publié page 230 de son édition de Ville-Hardoin.

« Cùm in libro *conquistus imperii Romanie* in parte precedenti sit scriptum et non
sit completum usque ad amissionem civitatis Constantinopolitane, ideò aliqua
in scriptis ponam ; scilicet quòd, civitas Constantinopolitana fuit per imperatorem
Balduinum, comitem Flandrie et Hannonie et heredes suos, ac nobilissimos baro-
nes alios, ac etiam per dominum ducem et commune Venetiarum et Venetos suos,
circà LVIII annos acquisita, retenta et possessa. Et tanta fuit dilectio utriusque partis,
tàm ex parte imperatoris supradicti et hominum ejus, quàm ex parte ducis et com-
munis Venetiarum et Venetorum suorum, quòd ad complementum non possem ex-
primere nec narrare. Etiam Veneti fuerunt multùm gravati in plurimis expen-
sis ad substinendum civitatem Constantinopolitanam predictam ; ac similiter dictus
imperator latinus cum successoribus suis in tantum fuit gravatus quòd ultimus Bal-
duinus imperator vendidit et distribuit quasi totum quod habebat in Constantino-
poli, discooperiendo palatia plumbea et vendendo, ac etiam alia gravamina agendo ;
et maximè quia unigenitum filium suum Philippum dedit pro pignore quibusdam
burgensibus Constantinopolitanis venetis de Ca-Pesaro pro certâ pecunie quantitate.
Qui Philippus fuit transmissus Venetias, diù in Venetiis moram contrahens ultra
post omissionem Constantinopolitanam aliquanto tempore.

« Amissâ verò civitate Constantinopolitanâ, currente anno Domini MCC (LXI), imperator Balduinus de Constantinopoli fuit egressus cum navibus de Ca-Pesaro civitatis Venetiarum, veniens cum multo populo tàm Veneto quàm aliis gentium generationibus masculis, feminis et parvulis, qui cum eo se reduxerunt in navigiis Venetorum. Potestas [1] verò Venetorum, nomine dominus Marcus Gradonico, egressus erat terram cum exercitu galearum ut iret et dampnificaret inimicos Grecos et acciperet quamdam terram que ei fuerat promissa dari; verùm se invenit deceptum: quia cùm dictus Potestas esset vir probissimus, proditores qui erant in Constantinopoli dextrum habentes quomodò terra erat evacuata gentibus, dederunt ipsam terram imperatori Chyer [2] Micali Palealogo greco, quam usque in hodiernum diem ipse imperator cum hominibus suis tenuit et possedit. Micali imperatoris Chyer Andronicus filius fuit et successor. Posteà Andronicus qui nunc regnat, filius filii Chyer Andronici predicti, ipsi Constantinopoli dominatur.

« Sed ad imperatorem Balduinum latinum revertar, qui venit de Constantinopoli Nigrepontem, ubi à suis hominibus fuit gratanter acceptus, prout ab illis de Rociâ (La Roche) qui ducatui Athenarum dominabantur, ac etiam à ducissâ [3] Nichxie (Naxos) et Andre (Andros) et aliarum insularum, et à dominis Nigrepontis [4] fuit magnificè receptus et quàm plurimùm honoratus, eidem dona magna largientibus secundùm possibilitatem eorum. Qui imperator ibi multos milites fecit. Et inde discedens venit in Apuliam, illic inveniens quòd princeps Manfredus Tarenti in Apuliâ et Siciliâ regnabat. Qui princeps eum honorificè suscepit, et tàm ipse quàm ejus homines eum honoraverunt, eidem dona magna et multa largiendo. Inde verò discedens ivit in Franciam ac etiam in Hannoniam (Hainaut), ubi ipse certam terram habebat. Domina verò imperatrix uxor ejus precesserat ad petendum auxilia regum, principum et baronum et aliorum quorumcumque fidelium; inter alios verò regis Aragonum Jacobi, ac etiam n' Anfosi (En Alphonse) generi sui, regis Castelle, petens auxilium pro recuperacione filii sui Philippi jam dicti; et habuit maximè à rege Castelle, cum quo etiam ipse tractabat parentelam, scilicet velle dare filiam suam

se Veneti sociârunt. Sed propter rebellionem Sicilie, rex predictus intendere non potuit; itaque res remansit. Verùm tamen, antè rebellionem Sicilie, rex Karolus supradictus misit plures exercitus tàm per terram quàm per mare ad expugnandum imperium Romanie, sed parùm fecerunt.

« Post modum verò, multo tempore elapso, Veneti cum comite de Valesio, patre filius regis Francie Philippi qui nunc regnat [1], se sociârunt [2], mittentes exercitus utrearum per plures annos ad expensas utriusque partis, ad expugnandum et conquirendum dictum imperium Romanie, ac etiam cum societate Catelanorum in Romaniam euntium, tractando conquisitionem Constantinopolis et aliarum terrarum imperii; sed finaliter parùm fecerunt.

« Mortuâ verò dominâ Katarinâ, uxore regis Karoli supradicti, ad quam jus imperii Romanie spectabat, dictus dominus Karolus illam in Franciam dimisit. Itaque usque usque res absque fine predicto remansit. Dominus verò dux et commune Venetarum transeunt de treugâ in treugam cum imperatore Grecorum, nunquàm pacem facere volentes.

« Itaque semper homines Veneti substinuerunt et manu-tenuerunt gentem que in imperio Romaniæ remansit, sicut etiam principatus Amoree (Morée) et terrarum ad illum pertinentium, cùm et ipse dominus dux et commune Venetorum teneant bonam partem in terrâ jam dictâ. Et ejus versò Januenses substinuerunt et manu-tenuerunt aliam partem Grecorum contra Deum et omnia jura, tàm per commune quàm per divisum.

« Quocircà ipsi Januenses maximas divitias perceperunt, et è contrario Veneti multa dampna receperunt, ac etiam multam pecuniam expenderunt, et maximè pro conservatione Nigripontis et aliarum terrarum que per Francos et Latinos tenentur. Hæc omnia non possent breviter enarrari, et propterea dimittemus. »

C'est ce volume qui a servi à Du Cange pour sa collation avec l'édition de Lyon, et c'est celui qui avait servi à cette même édition de Lyon; c'est enfin celui qui a été retrouvé ou acheté à Venise, et qui a été apporté par Contarini en France. Le texte est souvent imparfait ou altéré; mais parfois il sert à redresser le sens des autres manuscrits, et les noms y sont en général un peu moins défigurés.

Le manuscrit Supplément 207 est un manuscrit sur papier, de format petit in-folio, sur une seule colonne; l'écriture est de la fin du quatorzième siècle; les formes orthographiques indiquent avec certitude l'origine flamande du copiste. On y retrouve, et dans la forme des lettres et dans l'orthographe des mots, une grande conformité avec un manuscrit de Valenciennes dont j'ai publié une partie, comme extrait des livres de Baudoin d'Avesnes, dans le volume qui contient la Chronique de Du Guesclin; et j'incline assez à croire que ce manuscrit aura été copié à Valenciennes ou dans les environs vers la fin du quatorzième siècle. Ce qui rend cette supposition plus vraisemblable, outre la présomption qui naît de l'orthographe, c'est que

[1] Philippe de Valois a commencé à régner en 1328 et est mort en 1350.

[2] Ce traité, qui est de 1300, existe encore avec sceau d'or aux archives du royaume. Il fut renouvelé quelques années après. Voyez mes *éclaircissemens*, qui forment la 1re partie de ce vol.

ce manuscrit est celui qui a fourni à Dom Brial la continuation jusque-là inconnue de Ville-Hardoin, attribuée à Henri de Valenciennes, d'après les expressions de la chronique elle-même. (Voyez cette continuation à la suite de la chronique de Geoffroy de Ville-Hardoin dans cette 2e partie.) Ce manuscrit est celui que j'avais surtout adopté, et c'est encore celui que je préfère. Mon opinion est qu'il a été copié sur un autre manuscrit très-ancien, et qu'il est celui de tous qui reproduit le mieux ce qu'a dû être le texte original. Il n'y a rien là qui rappelle l'arrangeur; la phrase est vive; les exclamations y sont fréquentes : c'est bien là l'acteur d'un grand drame qui cherche à s'en rendre compte à lui-même.

Les copies de la chronique de Ville-Hardoin s'étaient fort multipliées en Flandres, et les personnes de fortune moyenne, comme les gens fort riches, désiraient connaître ce *Roman de Constantinople*, qui était comme l'*Iliade* de cette époque chrétienne. L'écrivain du manuscrit, comme son possesseur, pensaient bien n'avoir qu'un ouvrage tout flamand. Aucune mention n'est faite de l'auteur de l'ouvrage sur le titre. La première feuille commence par le titre suivant en encre rouge:

Chi commence li histore dou conte Bauduin de Flandres et de Hainau, comment il conquist par sa proeche l'empire de Constantinoble, et comment il en fu couronnés à empereour.

A la suite du récit de Ville-Hardoin vient (folio 31) une continuation qui porte ce titre, aussi en encre rouge :

C'est de Henri le frere l'empereour Bauduin, comment il fu empereour de Constantinoble après son frere l'empereour Bauduin qui demoura devant Andrenople.

Voilà donc quels étaient les manuscrits connus au moment où M. Paulin Paris, qui nous a donné un intéressant catalogue des manuscrits français dont la conservation lui est confiée, reconnut, parmi deux manuscrits de la Bibliothèque royale, deux nouveaux textes de Ville-Hardoin et de son continuateur Henri de Valenciennes, textes restés jusqu'à lui inconnus. Examinons ces deux manuscrits, et voyons s'ils ajoutent aucune richesse réelle au fonds de Ville-Hardoin et d'Henri de Valenciennes.

aient qu'un seul et même ouvrage. Dans la première partie, l'Histoire d'Outre-mer t de Saladin, il traite des chances du royaume flamand de Jérusalem, et il termine insi, f° 49, son récit :

« Or vous lairons ester de ceste matere dès ci à une autre fois c'on contera dou oviel voiage, comment li empereres Bauduins de Flandres passa mer. »

La seconde narration est une histoire des comtes de Flandres depuis Liedrik de arlebecque, ainsi que commencent toutes les chroniques flamandes. Ce morceau se rmine avec Thierry d'Alsace, comte de Flandres, mort en 1168. Il conclut ainsi :

« En cel tans avint à Saint-Omer, en l'an de l'incarnation 1152, qu'il i eut une si olereuse pestilence de feu qu'ele arst toutes les maisons et toutes les eglyses. Et li oustiers saint Biertin et toutes les offecynes furent arses, de coi li religieus abbés yoinès fut moult afflis et à mesaise por cele tempieste. Si s'en ala à Guillaume de o qui estoit sires et comanderes d'Engleterre, et li conta en plourant cele chose. uant il l'oï, il fu moult dolans de le destruction de si honnerable lieu, et donna grant asse d'argent et d'or et de fust, pour recarpenter l'abbeye. Et li ramembrance de lui ra faite permenablement en icel lieu. Apriès un poi de tans morut li rois Estievenes l'Angleterre), et Henris li jovenes, fils de Henri li plus grans, tint après la terre. Et ail, el commencement de son roiaume haï molt chiaus de Flandres, et lor abatoit r maisons et lor castiaus à terre, et lor toloit lor possessions, et les chaça hors d'Enleterre. Et Guillaume de Lo meismes cacha-il hors de sa terre. Dont s'en vint li ardis princes Guillaume de Lo, et reposa en Flandres entour sept ans. Et moult donna de son avoir as eglyses et as povres, *ensi que nous meismes le veismes* [1]. Et moru à son castiel à Lo, et fu ensevelis honnerablement en l'eglyse Saint-Pierre l'aposlle le sixisme jour devant février. »

Après ce morceau vient, comme une suite nécessaire déjà annoncée à la fin de la première partie sur les rois flamands de Jérusalem, l'*ystore de l'empereur Bauduin de Constantinoble*, c'est-à-dire la chronique de Ville-Hardoin.

« Ce texte de Ville-Hardoin, dit M. Paulin Paris dans sa préface, est en particulier le plus ancien que nous ayons conservé ; seulement, ayant été copié par un scribe de Flandres ou d'Artois, il affecte quelquefois l'orthographe et les désinences de cette province, surtout dans les noms de lieux ou de personnes. Aussi, tout en le consultant sur chaque phrase et sur chaque mot, ai-je préféré me régler, pour établir l'ensemble de mon texte, sur le n. 687. »

J'aurai plus loin à examiner le n° 687, sur lequel M. Paulin Paris a établi l'ensemble de son texte. En attendant je dois dire, relativement à ce manuscrit 455, qu'il me paraît avoir été copié sur le même manuscrit que le n° 207. Seulement le n° 207, copié par un copiste peu habile et à bas prix, offre, sinon l'orthographe, au moins la leçon ancienne, sans que le copiste cherche à remplacer les mots anciens par des mots moins anciens, copiant toujours avec fidélité, bien qu'avec inattention quelquefois, tandis que dans le n° 455, copié par un calligraphe habile et destiné sans doute à un

[1] Les mots que je mets en italique me feraient croire que cette partie est une traduction de la chronique de Lambert de Weterlos, contemporain de Thierri.

homme opulent, qui y a fait réunir avec grand soin les ouvrages qu'il estimait le plus, les mots sont parfois altérés, pour devenir plus intelligibles au protecteur auquel le livre devait appartenir. Ce qui prouve que le n° 207 n'a pas été copié sur le n° 455, c'est qu'il s'y trouve entre autres une phrase omise par le n° 455, au moment de l'arrivée des Croisés devant l'île des Princes (voyez la note à ce passage), et que les mots du n° 207 qui diffèrent de ceux du n° 455 sont précisément plus anciens. Ce qui prouverait qu'ils ont été tous deux copiés sur un manuscrit commun, c'est une erreur commune aux deux manuscrits, qui de trois mots en font un et tronquent ainsi le sens d'une phrase. Du reste, les deux manuscrits sont parfaitement conformes pour les phrases, pour les mots et ne diffèrent que dans les formes orthographiques elles-mêmes, qui, dans le n° 455, appartiennent au dialecte d'une autre province et indiquent peut-être une date moins ancienne. J'ai préféré la leçon du n° 207, parce qu'il est copié plus fidèlement sur le manuscrit ancien, et chacune des variantes que je donne en sera une preuve de plus; toutefois, presque à l'égal de ce manuscrit doit être placé le n° 455, qui n'en est qu'une exacte reproduction.

A la suite de Ville-Hardoin vient dans ce manuscrit la continuation d'Henri de Valenciennes, dont j'ai déjà parlé ; ce manuscrit a pour titre : *Chi commence l'estore de l'empereur Henri de Constantinoble.* Le texte en est tout à fait conforme à celui du n° 207 ; seulement on y remarque quelques altérations de phrases, dans une sorte de système d'unité. Le copiste a voulu que le style comme l'orthographe s'harmonisassent avec les autres récits du volume. Les différences entre les deux manuscrits sont toutefois fort rares.

Le dernier ouvrage, *f°* 131 *verso*, est *Li estore des dus de Normendie et des rois d'Engletierre.* Il se termine ainsi :

« Che fu en l'an de l'incarnation Nostre Segneur Jhesu Crist 1220 ans, el mois de Jule, que li cors mon segneur saint Thumas de Chantorbire (Canterbury) le benoit martyr fu levés en fiertre. Si i ot un legaut de Rome et doi archevesques et vingt cinq evesques et molt d'autres haus clers. »

Leçon du n° 207 adopté par moi.

Sire, nous sonmes à toi venut de par barons de Franche ki ont pris le signe la crois pour le honte Jhesu Crist venier et pour Jherusalem reconquerre, Dieus le veut soufrir.

—

Et tant ferons nous plus, que nous menons deus galées pour Dieu, par tel avent : autant com vostre compaingnie ira ensamble et de toutes conquestes vous ferés ensamble, de terre et d'avir, u par terre u par mer, la moitié aurons, et vous l'autre. Or si vous ailliés se vous le porés faire ne lés.

—

. . . Et chevaucha. . . Halas! quel mage! car onkes puis ne cevauça que lle fois. Sa maladie crut et enforcha nt k'il fit se devise et ses lais; et departi n avoir, k'il en devoit porter, à se nte mesnie et à ses homes et à ses mpaingnons dont il avoit mout de bons; n hom à son tans n'en avoit plus.

—

« Sire, tes cousins es mors. Tu vois le damage ke à la terre d'outre-mer est avenus. Pour Dieu te volons prier que tu preingnes le crois et secueur la terre d'outre-mer ou lieu de cestui. Et nous te ferons tout son avoir baillier, et te jureons sour sains, et le ferons as autres jurer, que nous te servirons en l'ost en bone oi, ensi que nous fesissons lui. » Teus fu a volenté que il le refusa ; et sachiés u'il puist bien miex faire.

—

Mout ot illuec grant pité au pule e la terre et des pelerins, et mainte-

Leçon du n° 687.

Sire dux, nous saumes à vos venus de par les barons de France qui pris ont le signe de la crois por vengier la honte Jhesu Crist et por conquerre Jerusalem, se Nostre Sire le volt consentir.

—

Et tant vos ferons nos encore davantage; que nos nos mettrons doi galeres armées à vostre conduit, par tel convenant : que tant comme nostre compaignie pourra ensemble durer, que de toutes les conquestes, soit de terre ou d'avoir, où que ce soit, ou par terre ou par mer, que nos en aurons la moitié et vos l'autre. Or alez et si vos conseilliez se vos ainsint le porrez fere.

—

. . . Et chevaucha. . . C'onques puis ne li avint; quar sa maladie li enforsa si durement qu'il fist sa devise; et departi à ses homes ce qu'il devoit porter outre mer, et à sa mesnie et à ses compaignons dont molt avoit à cel tans de boens; et tant en avoit, que nus haus hom n'en avoit plus de lui.

—

« Sire, vostre cousins est mors. Or poez veoir nostre domage qui est avenu à la sainte terre d'outre mer. Si vos prions, pour Deu nommèement, que vos preigniez la crois en leu de vostre cousin, et nos vos ferons tot son avoir baillier, et le vos ferons ad autres jurer, que nos, en ausint bone foi nos vos servirons comme nos feissions lui. » La volenté du duc fu telle qu'il le refusa.

—

Mout ot ilec grant pité del pueple de la terre et des barons et des pelerins qui

larme plourée, pour çou que cil preud'ons eust si grant ocoison de remanoir, ki viex hons estoit ; et si avoit bieaus iex en sa teste, et si n'en véoit goute, car perdue avoit la veue par une plaie qu'il avoit eue el chief. Mout estoit de grant cuer. Ha! com mar le resambloient chil qui as autres pors estoient alé eskiver le peril! Ensi avala le leterin, et ala devant l'autel, et se mist à genoullons moult plorant. Et il li cousirent le crois en un grant capel de coton par devant, pour çou que il voloit que li gent le véissent.

en vont el voiage Nostre Seigneur; et mainte larme i ot plorée, por ce que li duc ot droite achoison de demourer s'il vosist, quar il estoit vielz hom, et biaus yelz avoit en sa teste eus. Ne pour quant il estoit de mout grant cuer. Dont descendi li dux et s'ala agenoillier devant l'autel Saint Maart tout plorant; et li atachièrent la croiz en un grant chapel par devant, pour ce qu'il voloit que tous le véissent.

Le texte du manuscrit 455 est ici presque conforme à celui du n° 207, quoiqu'un peu modifié encore. Le texte du n° 687 est évidemment amolli presque partout, là comme ailleurs ; aussi M. Paris l'a-t-il souvent complété avec le n° 455.

Il me serait facile de prouver que d'un bout à l'autre ce manuscrit énerve et mutile Ville-Hardoin, et ne saurait entrer en comparaison avec les deux manuscrits 207 et 455. Le texte d'Henri de Valenciennes, continuateur de Ville-Hardoin, tel qu'il est donné dans ce volume, ne mérite non plus aucun égard. Le prologue est supprimé et remplacé par une phrase qui lie ensemble les deux récits, de manière à en faire un seul et même récit. Tout au plus ce manuscrit peut-il offrir quelques variantes sur les noms propres d'hommes et de lieux et sur certains chiffres, et l'explication de quelques mots par ses périphrases. Mais, je dois le dire, presque toujours ce manuscrit défigure les noms plus que ne le fait aucun autre manuscrit, et quand il diffère, c'est pour se tromper. J'ai relevé les variantes les plus importantes, et on les retrouvera dans cette édition à côté des variantes des n°s 9644 et 455.

sens de la phrase; enfin, non-seulement j'ai placé en note tous les renseignemens dus à la science de Du Cange et à celle de Dom Brial, mais pour n'omettre rien d'essentiel, j'ai donné, à l'appui des faits cités par Ville-Hardoin, les mêmes faits tels qu'ils sont mentionnés par les auteurs contemporains, le grec Nicétas et le chroniqueur latin Albéric, et les faits enfin qui m'ont été fournis par les lettres d'Innocent III et par les lettres des Croisés eux-mêmes.

ÉLOGE DE GEOFFROY DE VILLE-HARDOIN, MARÉCHAL DE CHAMPAGNE ET DE ROMANIE; PAR DU CANGE.

Le nom de l'illustre famille de Ville-Hardouin vient d'un village du comté de Champagne, assis au diocèse de Troies, à demi-lieue de la rivière d'Aube, entre Bar et Arcis. Il y a eu autrefois un château, dans l'enceinte duquel les seigneurs de Ville-Hardouin fondèrent une chapelle en l'honneur de saint Loup, et s'en réservèrent la présentation. La paroisse est dédiée à saint Martin.

Les anciens seigneurs de Ville-Hardouin ont toujours tenu rang entre les nobles barons du pays, et ont été très-puissans en la cour des comtes de cette province, tant à cause qu'ils y ont eu les principaux emplois, que pour les grands biens qu'ils ont possédés. Leur piété ne les a pas rendus moins recommandables que la noblesse de leur extraction, y ayant plusieurs monastères en la Champagne qui ont gloire de leur être redevables de leur fondation et établissement. L'abbaye de Arrivour, au diocèse de Troies, fondée de leurs bienfaits dès l'an 1239, retient encore aujourd'hui les armes des Ville-Hardouin, pour marque et reconnaissance des libéralités de ces seigneurs, qui ont depuis ce temps-là élu leurs sépultures en ce lieu. L'abbaye de Bouillencourt, de l'ordre de Cisteaux, au même diocèse, fut pareillement fondée en l'an 1149 et dotée tant par les comtes de Champagne que par les seigneurs de Joinville et de Ville-Hardouin.

Quant à l'origine de cette famille, sans parler de cet *Hardouin* qui semble lui avoir donné le nom, comme aussi aux lieu et château dont il était seigneur, je n'ai presque pu recouvrer aucun titre ni monument digne de foi qui fasse mention de ce surnom avant Geoffroy, auteur de cette histoire. Je crois néanmoins que son père fut *Guillaume*, maréchal de Champagne, lequel souscrit, sans aucun surnom, avec cette qualité, divers titres du comte Henry I, depuis l'an 1143 jusques en l'an 1169, quoique je n'aie d'autre preuve de ma conjecture que la dignité de maréchal continuée depuis dans cette famille, en laquelle il succéda à Geoffroy de Chartres, qui la possédait en l'an 1158, sous le même comte. Ce Geoffroy [1] accompagna

[1] Je crois que c'est ici une méprise, et qu'il faut mettre *ce Guillaume* au lieu de *ce Geoffroy*. Ce Geoffroy ne pouvait être autre que Geoffroy de Chartres, maréchal de Champagne, dont il vient d'être parlé, et le titre allégué ne prouve pas que ce Geoffroy accompagna le comte Henry, puisqu'il n'y est point nommé. D'ailleurs, il n'était plus maréchal de Champagne en 1179, date du titre allégué, puisque, comme il est remarqué quelques lignes plus haut, Guillaume lui avait succédé, et prenait cette qualité dès l'an 1163. Guillaume, outre cela, se trouve

Henry, comte de Champagne, au voyage de Terre-Sainte, ce qui résulte d'un titre de ce comte expédié en la ville de Jérusalem l'an 1179 touchant quelques dons qu'il fit à l'église d'Ebron, qui est souscrit de Henry, comte de Grandpré, de Geoffroy son frère, de Guillaume de Sainte-Maure, de Guillaume, maréchal, d'Artaud, chambrier, de Robert de Milly, de Thibaut de Fiennes, de Pierre Bressonet, de Miles de Provins et d'autres.

Il est probable qu'il eut pour frère *Roscelin de Ville-Hardouin*, qui fit don à l'église de Saint-Quentin de trois de ses moulins, voisins de ceux de cette église, du consentement de ses frères et de ses sœurs. Cette donation fut agréée et ratifiée par Henry, comte de Champagne, en la ville de Troies, l'an 1170. Quoi qu'il en soit, je trouve que le père de notre auteur eut entre autres enfans deux fils qui tous deux firent souche, *Geoffroy*, maréchal de Champagne et de Romanie, *Jean*, qualifié seigneur de Ville-Hardouin dans les titres, et *Guy de Ville-Hardouin*, surnommé *le Grève*, chevalier, qui fit don à l'abbaye de l'Arrivour d'un demi-muid de blé tous les ans, du consentement de sa femme *Hodierne* et de sa fille *Wibors*. Cette donation fut ratifiée en l'an 1202 par Geoffroy, maréchal de Champagne, son frère. Il eut encore trois filles, savoir : *Emmeline*, religieuse en l'abbaye de Notre-Dame de Troies, de l'ordre de saint Benoît, *Haye*, religieuse en celle de Foissy, du même ordre, agrégée à celle de Fontevraut, à un quart de lieue de la même ville de Troies, et une autre fille, qui fut mère d'*Anseau de Courcelles*, qui se trouva à l'entreprise de Constantinople, et eut sa part de la conquête de l'empire aux environs de Macre et de Trajanopoli, ce que je conjecture de ce que notre auteur le qualifie de son neveu, n'étant pas toutefois constant si cette alliance ne procédait pas du chef de la femme de Geoffroy, dont le surnom et la famille ne sont pas encore venus à ma connaissance.

Geoffroy, seigneur *de Ville-Hardouin*, maréchal de Champagne et de Romanie, fit la première branche de cette famille, laquelle subsista longtemps, et jusques après l'an 1500. Manassès, évêque de Troyes, acheta de lui quelques biens qu'il

enflu, qu'il n'avait pas encore alors la dignité de maréchal de Champagne, puisqu'elle ne lui est pas donnée par l'évêque, quoique la preuve n'en soit pas convaincante. Les titres que j'ai vus ne commencent à le faire paraître sous cette qualité qu'en l'an 1191 sous le comte Henry II, entre lesquels s'en voit un de Barthélemy, évêque de Troies, de l'an susdit, touchant cette partie de la terre de Vannes que possédait Manassès son prédécesseur, ainsi que porte le titre, *à domino* GAUFFREDO DE VILLA-HARDUINI *comitis Henrici marescallo propriis sumptibus acquisierat*. Il continua l'exercice et la fonction de cette dignité sous le comte Thibaud III, lequel, en l'an 1198, le choisit pour plége, avec Guy de Dampierre, connétable, Gaucher de Chastillon, bouteiller, Gautier, chancelier, et autres barons de Champagne, pour jurer en son nom de servir fidèlement le roi de France, comme son souverain seigneur, envers tous et contre tous, ce qui se fit lorsque Thibaud rendit hommage au roi pour le comté de Champagne, que le comte Henry II, allant en la Terre-Sainte, lui avait délaissé. Il fut encore choisi en la même année avec Michel, archevêque de Sens, pour arbitre du différend qui s'était élevé entre ce comte et le chapitre de Saint-Pierre de Troies touchant la justice des honneurs de ce chapitre[1]. Depuis ce temps-là il se trouva presque toujours à la suite de ce comte; car, en l'an 1199 il assista à la cour solennelle qu'il convoqua en la ville de Chartres, pour assigner le douaire de Blanche, fille du roi de Navarre, son épouse, en laquelle assemblée se trouvèrent les reines de France et d'Angleterre, les évêques de Chartres et de Châlons, les comtes du Perche, de Joigny et de Brienne, et autres grands seigneurs de France et de Champagne.

Ce fut en cette année que notre Geoffroy prit la croix pour le voyage d'outre-mer, à l'exemple du comte Thibaud son seigneur, après le décès duquel, survenu l'année suivante, la comtesse sa veuve mit la fille qu'elle avait eue de lui en la garde du roi, avec promesse de ne se pas remarier sans son consentement, et de lui confier aussi l'enfant qui naîtrait d'elle, si elle était demeurée grosse de son mari. Ensuite de quoi le roi la reçut à femme lige, tant à cause du bail du comté de Champagne qu'à raison de son douaire, lui promettant d'ailleurs de garder et nourrir fidèlement sa fille, et de ne la marier que quand elle aurait atteint l'âge de douze ans, et qu'alors elle serait mariée du consentement dudit roi, de sa mère, et de la mère d'elle, et des barons, savoir : de Guillaume, archevêque de Reims, Eudes, duc de Bourgogne, Louis, comte de Blois, Guy de Dampierre, Gaucher de Chastillon, Geoffroy de Joinville, Jean de Montmirail, *Geoffroy*, maréchal de Champagne, Clérambaut de Chappes et Guillaume, comte de Joigny, ce qui se fit en la ville de Sens l'an 1201, auquel temps Geoffroy, se préparant pour son voyage d'outre-mer, et imitant en cela la dévotion et la ferveur ordinaire des Français du temps, fit à leur exemple plusieurs aumônes et bienfaits aux églises, pour obtenir de Dieu pardon de ses péchés; et entre autres il fit don à l'église de Quincy de certaine terre qu'il avait près le Puy de Chaseray, et ce du consentement de *Jeanne* sa femme, et d'*Érard* et *Geoffroy* ses enfans. L'année précédente il avait

[1] Trésor des chartes, Archives du royaume, | carton J. 195, n° 2.

fait une semblable donation de toute la partie de la dîme qu'il avait à Longueville, à Mathieu, chapelain, qui desservait la chapelle de Saint-Nicolas de Brandonviller; ce qu'il fit du consentement d'Henri d'Arzillières, chevalier, duquel ladite dîme relevait, en présence de *Jean de Ville-Hardouin*, Guy du Plesseis, chevaliers, et autres. Quelque temps après il s'achemina avec l'armée des pèlerins en Italie, et s'embarqua à Venise, à dessein de passer en la Terre-Sainte. Mais la providence divine ayant détourné le projet des chrétiens, il se trouva à la prise de Constantinople, après laquelle Baudoin comte de Flandres ayant été élu empereur, dans la distribution des charges de ce nouvel empire il fut pourvu par lui de la dignité de *maréchal de Romanie*, qu'il tint conjointement avec celle de maréchal de Champagne, qu'il avait auparavant; et enfin après avoir mérité et exercé les plus beaux emplois dans les conseils et dans la guerre, il obtint, tant de l'empereur que de Boniface, roi de Thessalonique ou de Thessalie, plusieurs places considérables dans la Thrace et la Macédoine, qu'il posséda jusques à sa mort.

Ce serait ici le lieu d'étaler les belles qualités qui le firent admirer et le rendirent recommandable, même parmi les étrangers : sa piété envers Dieu, sa prudence et sa dextérité dans les affaires, qui le firent réputer, en plusieurs occasions où il porta la parole, comme le mieux disant, le plus éloquent et le plus judicieux de son temps, son courage et son adresse dans la conduite des armées, sa fidélité inviolable envers ses princes, et tant d'autres vertus qui éclatent dans toute la suite de l'histoire qu'il a dressée, non tant de cette fameuse conquête, comme de ses belles actions, lesquelles toutefois il a décrites avec tant de retenue et de candeur, qu'il est aisé de juger qu'il en a plus passé sous silence qu'il n'en a mis au jour. Mais il suffit que lui-même ait dressé matière à ses louanges, et qu'à l'exemple de ces grands capitaines des siècles passés, qui ont mieux aimé rédiger eux-mêmes les principales actions de leurs vies que d'en laisser la charge à des écrivains ignorans, il ait laissé à la postérité de quoi relever sa mémoire par ce monument, qui durera plus que le marbre et le bronze.

npagne, n'avait pas tellement perdu le souvenir de Geoffroy qu'elle ne le
it quelquefois sur l'état de ses affaires, comme celui qui en avait plus de
sance, pour avoir demeuré longtemps en la cour des comtes; car sur ce que
s-uns de ses vassaux différaient de lui faire hommage, ou refusaient les
issances ordinaires, elle s'informa, par lettres de lui et de Miles de Braibans,
outeiller de Romanie, quel nombre de fiefs relevaient du comté, et particu-
nt si les comtés de Blois et de Sancerre en relevaient. Sur quoi ces deux
rs écrivirent à la comtesse une lettre où Geoffroy ne prend que le titre de
al de Romanie[1], et non de Champagne, ce qui pourrait faire croire qu'il avait
t laissé cette dernière qualité ou dignité, qui se trouve incontinent après
e par Oudart d'Aunoy[2]. Il ne se lit rien de lui dans les auteurs depuis le
ù il finit son histoire, sinon qu'il vivait encore l'an 1212 et faisait sa rési-
rdinaire au royaume de Thessalie; car nous apprenons d'une épitre du pape
t III que s'étant mu un différend entre l'église de Gardiki (qui est une
iscopale suffragante de l'archevêché de Larisse en la Macédoine, assise
rmiro et les Thèbes Phtiotiques sur le rivage de la mer) et les Frères Hospi-
ur la propriété du château de Gardiki, les parties composèrent amiable-
t passèrent une transaction qu'ils voulurent être scellée des sceaux des
savoir, de Conon de Bethune, sénéchal, de *Guillaume de Ville-Hardouin*, ma-
de Miles de Braibans, et autres. Il y a lieu toutefois de croire qu'il mourut
suivante, d'autant qu'en cette année Erard son fils se disait seigneur de
ardouin; du moins il était décédé en l'an 1218, comme je ferai voir incontinent.
ui pu apprendre de quelle famille fut la femme de Geoffroy, qu'un titre de
l appelle *Jeanne*, mais seulement qu'il en eut Erard, seigneur de Ville-
in, qui continua sa postérité, *Geoffroy*, et trois filles mentionnées dans un
Geoffroy leur père, de l'année 1207. Ces trois filles furent : *Marie*, *Alix* et
n. *Marie* épousa Ascelin, chevalier, seigneur de Méry, laquelle, dans
de l'an 1205, est dite sœur d'Erard, seigneur de Villy (ou Villiaco), qui est
om que ceux de cette famille prirent indifféremment avec celui de Ville-Har-
comme je le ferai voir à l'instant, et de cette alliance vinrent *N*... seigneur
, et *Geoffroy*, seigneur de Méry après ses frères, qui fut connétable de Ro-
Alix, seconde fille de Geoffroy, maréchal de Champagne, fut religieuse en
de Notre-Dame de Troyes, et vivait encore en l'an 1200. Quelques auteurs
nent la qualité d'abbesse de ce monastère, quoique sans fondement, comme
le voir par un titre de cette année dans lequel cette Alix, qui est qualifiée
Erard de Ville-Hardouin, religieuse de cette abbaye, renonce, en la pré-
'Alix son abbesse, à tout ce qu'elle pouvait prétendre en la dîme de Chaly,
it été donnée par Erard à l'église de Molimes. La troisième fille de Geoffroy,
Dameron, fut religieuse au monastère de Foissy. Cette Dameron vivait
l'an 1220. Quant à Geoffroy, son fils puîné, il est dénommé par son père
de l'an 1201 et encore en un autre de l'abbaye de Bouillencourt, du mois de

[1] *principum*, f° LXIX. (Arch. du r. L. 24. | [2] *Liber principum*, f° CX. (Arch. du r. L. 24.

mai l'an 1219, où Erard de Ville-Hardouin le qualifie de son frère. Il épousa une dame nommée *Aude*, d'après un titre de Blanche, comtesse de Champagne, du mois de septembre l'an 1217, avec laquelle il approuva la donation de quelques biens que Geoffroy de Saint-Remy, chevalier, fit, avec sa femme Emmeline, à l'église de Saint-Remy de Reims, auquel titre il est appelé fils du maréchal de Champagne.

Erard, fils aîné de Geoffroy, maréchal de Champagne et de Romanie, se qualifie seigneur de *Ville-Hardouin* en une charte de l'abbaye de Molimes, de l'an 1220, et dans une de celle de Saint-Remy de Reims, du mois de mars l'an 1213, par laquelle il confirme, comme seigneur supérieur, le don fait à l'hôpital du Chesne par Jean de Ville-Hardouin son oncle, d'un muid de bled sur son terrage de Ville-Hardouin; ce qui montre que si Jean, son oncle, s'est qualifié seigneur de Ville-Hardouin, ce n'a été qu'à cause du champart qui lui appartenait en ce village, le château et la seigneurie appartenant à son frère aîné. De fait, Erard son fils en a toujours pris la qualité dans les autres titres que j'ai vus, dont l'un [1] est du mois de mai de l'an 1219, par lequel, du consentement de *Mabile* sa femme et de *Guillaume* son fils, il fait un échange avec Blanche, comtesse de Champagne, de ce qu'il avait à Villemor. L'autre est du mois de juin de la même année, par lequel il confirme la donation de la dîme de Vez faite par son père, lors décédé, à l'abbaye de Notre-Dame de Troyes, en faveur d'Alix sa fille et sœur d'Erard, qui y était religieuse. L'année suivante, il donna à l'église de Molimes le droit qu'il avait eu en la dîme de Chaly, du consentement de sa femme Mabile et de Guillaume son fils; et par un autre acte il lui fit encore don des deux parts de la dîme de Lisignes et de la moitié de la dîme du Vier, ce qu'il fit pareillement du consentement de sa femme et de son fils. Mais il ne commence à prendre la qualité de maréchal de Champagne que vers l'an 1223, y ayant un titre de cette année-là au mois de mai, par lequel il vend aux religieuses d'Argenteuil, du consentement de *Marguerite* sa femme, cinquante-cinq livres de rentes à prendre sur les foires de Troyes, où il s'inscrit et se qualifie maréchal de Champagne; ce qui me fait croire qu'il ne fut revêtu de cette

Guillaume I du nom, seigneur de Ville-Hardouin, succéda à Erard son père en maréchaussée de Champagne, avec laquelle dignité il paraît en un titre de l'an 231 où il prend le surnom de Villy, comme son père fait quelquefois, en ces termes : *Ego Willelmus de Villiaco, Campanie marescallus.* Par ce titre il fait un hange avec le prieur de Randonviller. Il se voit encore avec la même qualité dans e autre charte de Bouillencourt du deuxième jour d'août 1240. Ce seigneur prit croix pour le voyage d'outre-mer, vraisemblablement lorsqu'à l'exemple de saint uis et des grands seigneurs de France, les nobles de Champagne (entre lesquels rent les seigneurs de Joinville, d'Aspremont et autres) se signalèrent par cette ande entreprise, qui n'eut son effet que quatre ans après. Mais la mort qui le surit, le huitième jour de juin l'an 1246, lui envia la gloire d'accomplir ce généreux ssein. Il fut inhumé au chapitre de l'abbaye de l'Arrivour, avec cette épitaphe : IC JACET GUILLELMUS DE VILLA-HARDUINI MARESCALLUS CAMPANIE.

Hic cruce signatus obiit, peregrèque paratus,
Gaudet in celis miles bonus atque fidelis.

uquel endroit se voit pareillement l'épitaphe de *Marguerite de Mello* sa femme, eur de Guy de Mello, évêque d'Auxerre, laquelle décéda le vingt-troisième jour février l'an 1253. HIC JACET DOMINA MARGARETA DE MELLO MARESCHASSA CAMPANIE. OBIIT AN. DOM. MCCLIII. IX. KAL. MARTII. Je ne fais point doute que ce Guillaume de Ville-Hardouin ne soit le même qu'André du hesne qualifie seigneur de Lisignes, qui est un bourg fermé et une belle éigneurie située sur la rivière d'Armanson, dans l'étendue du diocèse de Langres du comté de Tonnerre, duquel elle relève, selon quelques-uns, ou selon d'autres de Saint-Pierre de Melun, et peut-être de tous les deux. En des lettres de l'an 1232, qui se voient au chartulaire de Champagne, il ne prend d'autre qualité que celle-ci : *Ego* GUILLELMUS DE LISINES *marescallus Campanie.* Il est encore fait mention de lui avec ce surnom au registre des fiefs de Champagne, entre ceux qui relevaient du comté à cause de la chastellenie de Sainte-Menehout, en ces termes : *Guillelmus de Lisines homo sicut feodum requirit de xxv. lib. in quindenâ sancti Remigii Trecens. quas dominus Droco de Melloto solebat tenere.* D'où je présume que ce Dreux de Mello fut père de sa femme, et qu'elle avait eu entre autres biens ce fief de vingt-cinq livres en mariage. Tant y a que de là en avant sa postérité, délaissant le surnom illustre de Ville-Hardouin, prit celui de *Lisines*, étant constant que ceux qui portèrent ce surnom étaient issus de lui et qu'ils portaient les armes des Ville-Hardouin, et non la face que M. du Chesne donne à cette famille, s'étant rétracté et ayant reconnu sa méprise par une lettre qu'il écrivit depuis au sieur de Camusat. Guillaume laissa de sa femme plusieurs enfans, entre lesquels je remarque *Erard* et *Guillaume*, qui continuèrent la postérité, et trois filles : *Isabeau*, *Marguerite* et *Mabile*. *Isabeau* épousa Gaucher, seigneur de Chastillon-sur-Marne, de Troissy et de Crecy en Brie, laquelle, dans un titre de l'an 1265 ne prend d'autre surnom que celui de *Lisines*. *Marguerite* décéda du vivant de son père, au mois de janvier l'an 1242, ainsi qu'il est remarqué en son épitaphe, qui se voit au cha-

pitre de l'abbaye de l'Arrivour, où elle est dite fille de Guillaume de Ville-Hardouin : HIC JACET MARGARETA FILIA GUILLELMI DE VILLA-HARDUINI. OBIIT AUTEM AN. MCCXLII. MENSE JANVAR. La troisième fille de Guillaume fut *Mahik*, laquelle fut conjointe en premières noces avec Erard I du nom, seigneur de Nanteuil, et en secondes noces avec Geoffroy de Joinville, sire de Breguenay, fils puîné de Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne. Elle est appelée en termes formels sœur de Guillaume de Lisignes en un titre de l'an 1273. Le P. Vigier, en ses généalogies de la maison d'Alsace, écrivant que la femme de Henry I du nom, comte de Vaudemont, qui vivait l'an 1262, était de la maison et du surnom des Ville-Hardouin, il y a lieu de croire qu'elle fut fille de ce maréchal.

Érard de Ville-Hardouin deuxième du nom, fils aîné de Guillaume, maréchal de Champagne, et de Marguerite de Mello sa femme, et *Guillaume* son frère se trouvent qualifiés conjointement *Sires de Lisignes* en un titre du chartulaire de Champagne de l'an 1258, ce qui montre qu'en ce temps-là ils n'avaient pas encore fait le partage des biens paternels ; mais il est vraisemblable qu'ayant été fait depuis, la terre de Lisignes demeura à Érard, et celle de Ville-Hardouin à Guillaume, comme je le ferai voir incontinent. Érard se fit ecclésiastique et fut pourvu d'une chanoinie dans l'église d'Auxerre par Guy de Mello, évêque d'Auxerre, son oncle maternel. En l'an 1269, n'étant revêtu que de la qualité de chanoine, il fut fait arbitre d'un différend entre Renaud, comte de Forez, et Guillaume de Jaligny, chantre d'Auxerre. Depuis, il fut élu doyen de la même église ; et enfin, après le décès de son oncle, il parvint à la dignité d'évêque d'Auxerre et défendit vigoureusement les droits de son évêché contre les entreprises de Jean de Châlons, comte d'Auxerre, qu'il excommunia publiquement. Le comte ayant appelé à Rome de la sentence d'interdiction, il y alla en personne pour rendre raison de son jugement. Il y fut deux ans entiers et se fit chérir et estimer tout ensemble par les papes Jean XXI et Nicolas III et tous les autres cardinaux. Il mourut enfin l'an 1267, le dix-septième jour d'avril, ayant été honoré peu auparavant du chapeau de cardinal et de l'évêché de Préneste par le dernier.

gneurie de Lisignes en la maison de Dinteville, par le mariage qu'elle contracta avec *Léger de Dinteville*, chevalier.

Quant à *Guillaume*, fils puîné de Guillaume, seigneur de Ville-Hardouin, maréchal de Champagne, et de Marguerite de Mello, il prit d'abord, aussi bien qu'Érard son frère aîné, la qualité de sire de Lisignes, comme il se recueille d'une charte expédiée à Troyes au mois de janvier l'an 1258, par laquelle l'un et l'autre reconnaissent que les cent livrées de terre qui avaient été données à *Mahaut de Saissefontaine*, épouse de Guillaume, par Marguerite de Bourbon, reine de Navarre et comtesse de Champagne, en faveur de son mariage, à condition que, décédant sans enfans, elles retourneraient aux comtes de Champagne, ont été assises par Thibaud, roi de Navarre, et promettent au cas susdit de les restituer dans l'an. Son épitaphe, qui est en l'abbaye de l'Arrivour, le fait fils du maréchal de Champagne, et lui donne le titre de seigneur de Ville-Hardouin, laquelle terre probablement lui échut par le partage qu'il fit avec Érard son frère, auquel demeura celle de Lisignes. Son décès y est coté, arrivé le huitième jour de novembre l'an 1264. HIC JACET GUILLELMUS DOMINUS DE VILLA-HARDUINI FILIUS MARESCALLI CAMPANIE. OBIIT AUTEM AN. DOM. MCCLXIV. VI. ID. NOVEMBR. Je n'ai vu aucun titre qui m'ait donné la connaissance de sa postérité, mais il est probable qu'il laissa au moins une fille, qui porta la terre de Ville-Hardouin en la famille des *du Bois* ou *de Bosco*, qui se trouve l'avoir possédée en l'an 1343, ce que j'apprends d'un titre de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, du mois d'octobre de la même année, par lequel *Joannes de Bosco, armiger, dominus de Villa-Harduini*, confirme le don fait par ses prédécesseurs, seigneurs de Ville-Hardouin, à l'hôpital du Chesne, d'un muid de blé à prendre sur le terrage ou champart de Ville-Hardouin; ce qui me fait présumer que cette seigneurie échut à ce Jean du Bois, du chef de sa mère, fille de Guillaume, laquelle, ainsi que je conjecture, épousa un autre Jean du Bois, chevalier, mentionné en deux ou trois endroits au registre des grands jours de Champagne tenus au bailliage de Vitry l'an 1297, à raison de quelque différend qu'il eut avec l'abbesse et les religieuses d'Avenay. Cette famille des du Bois est illustre entre celles de Champagne; le registre des fiefs de cette province dressé vers l'an 1230, celui des hommages rendus à Thibaud, roi de Navarre, l'an 1256 et suivans, André du Chesne dans les Histoires des maisons de Vergy et de Guines, et autres, en font honorable mention. Un vieux Provincial donne pour armes à Hue du Bois, gentilhomme champenois, *de gueules à l'arbre d'or*.

Quoi qu'il en soit, la terre et seigneurie de Ville-Hardouin tomba depuis en la maison d'Anguiène, sans que j'aie pu découvrir si ce fut à titre d'alliance ou d'acquisition, car je trouve qu'en l'an 1307 Angelbert d'Anguiène se qualifiait seigneur de Rameru, de Piney et de Ville-Hardouin. Elle passa ensuite dans celle de Luxembourg et fut réunie à la terre de Piney, lorsqu'avec celles de Montaugnon et Rameru, et autres distraites du comté de Chaumont en Bassigny, elle fut érigée en duché en faveur de François de Luxembourg par lettres du roi Henry III, données à Paris au mois de septembre l'an 1576, vérifiées au parlement le dix-huitième jour de septembre 1577.

APPENDICE DE L'ÉLOGE,

CONTENANT QUELQUES PIÈCES RELATIVES A LA FAMILLE DES VILLE-HARDOIN DE FRANCE.

I. — 1170.

Ego Henricus, Trecensis comes palatinus, notum fieri volo presentibus et futuris quòd *Rocelinus de Villâ Harduini* molendinos suos quos sub molendinis ecclesie sancti Quintini Trecensis habebat, cum totâ eorumdem molendinorum occupatione tàm in aquis quàm in aliis molendinorum usibus et necessariis, sicut pater ejus et ipse ea tenuerant, predicte ecclesie concessit et dimisit in perpetuum habenda, laudantibus et concedentibus fratribus suis et sororibus suis omnibus, tali videlicet pacto quòd eosdem molendinos tàm ipse quàm successores ejus ecclesie sancti Quintini acquietabunt, et eadem ecclesia singulis annis reddet prefato Rocelino suisque successoribus duos modios frumenti laudabilis. Ipsius Rocelini et fratrum suorum rogatum hoc laudavi, et litteris annotatum sigilli mei impressione firmavi. Affuerunt autem hujus rei testes dom. Hayeius de Planey et multi alii. Actum est hoc Trecis anno incarnationis Domini 1170. Data per manum Guillelmi cancellarii. (Mss. de Du Cange.)

II. — 1200. — *Extrait des archives de l'Abbaye de Saint-Remy de Reims.*

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego *Gaufridus de Villâ-Harduini* notum esse volo tàm futuris quàm presentibus, quòd totam partem decimæ de Longâ Villâ, quam possidebam, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, in eleemosynam resignavi Matheo capellano divina celebranti et altari deservienti in capellâ sancti Nicolai de Brandovillario et omnibus successoribus suis in perpetuum possidendam. Dominus verò Henricus d'Arzilerius, ad cujus feodum prefata decima spectabat, hoc laudavit. Ut autem hoc ratum et inconcussum permaneat, presentem cartulam impressione sigilli mei roboravi. Hujus rei testes sunt dominus Joannes de Villâ-Harduini, dominus Gerardus de Hanrue, dominus Guido de Plesseio, dominus

lit in eleemosynam, pro remedio anime sue, Deo et ecclesie B. Marie de Ripatorio dimidium dium bladi annuatim ad mensuram trecensem, etc. Actum anno verbi incarnati 1202. *Ho rna* uxor Guidonis, et *Wibors* filia eorum. (Mss. de Du Cange.)

V. — 1207. — *Extrait de l'original de l'Abbaye de Troyes.*

Ego *Gaufridus de Villâ-Harduini, Romanie et Champagnie Mareschallus*, notum facio nibus tàm presentibus quàm futuris presens scriptum inspecturis, quòd dedi et concessi me- natem decime nostre de Wez ecclesie beate Marie de Fulci et alteram medietatem hujus ime ecclesie beate Marie Trecensis in perpetuum possidendam, tali tamen habitâ conditione d filia nostra *Aalaiz*, et soror mea *Emmelina*, quamdiù vixerint medietatem hujus decime, olnerimus, percipiant, alteram verò medietatem filia nostra *Dameronis* et soror mea *Haie*, mdiù vixerint teneant et possideant, et post decessum suum ad ecclesias prenominatas lent hec totalis decima in perpetuum possidenda. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, tens scriptum sigilli mei munimine dignum duxi roborandum. Actum anno Domini 1207, nse martio. (Mss. de Du Cange.)

Scellé d'un sceau de cire jaune avec une croix ancrée, les branchons de la croix brisés du côté premier canton, sur lesquels est un petit écu. A l'entour sont ces mots : GAUFRIDI, MARES- LI CAMPANIE.

VI. — 1210. — *Extrait des archives de l'Abbaye de Saint-Remy de Reims.*

Ego *Erardus Dominus de Villâ-Harduini* notum facio universis presentes litteras inspec- is, quòd dilectus avunculus meus *Joannes de Villâ-Harduini* dedit et concessit, pro remedio me sue et predecessorum suorum, domino de Quercu et fratribus ejusdem domus, trium mo- m frumenti ad mensuram Trecensem in terragio suo de Villâ-Harduini annuatim persolven- m : si autem de mensurâ modii deficeret, de blado terragii ad valentiam frumenti laudabilis dicte domui et fratribus mensura integra et perfecta restitueretur. Quia verò predicta elee- syna frumenti prescripti in meo feodo predicte domui Dei assignata est, ego, pro remedio me mee parentumque meorum, predictam eleemosynam laudavi et concessi. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno in- nati verbi 1210, mense martio. (Mss. de Du Cange.)

I. — 1219. —*Copié sur l'original, conservé aux Archives du royaume, et inséré aussi dans le cartulaire de Champagne de l'ancienne chambre des comptes de Paris, intitulé* LIBER PRINCIPUM. (Dans les mêmes Archives, carton I., n° 21.)

Ego *Erardus dominus de Villâ-Harduini* notum facio tàm presentibus quàm futuris quòd ego, de et assensu *Mabille* uxoris mee et *Guilelmi* filii mei, tale feci excambium sive commutationem m karissimâ dominâ meâ Blanchâ comitissâ Trecensi palatinâ et Theobaldo comite filio ejus. Qui- i siquidem in perpetuum eisdem quidquid habebam apud Villam Mauri, in hominibus, in justiciâ, furno, et in quâdam sede molendini, et quinquaginta septem solidos et tres denarios quos ha- bam in censibus et consuetudinibus Ville Mauri, et quadraginta septem sestarios et sex bichetos ne ad mensuram Ville Mauri, et XXIX gallinas, et homines remanentes, et quidquid habebam supradictâ villâ in omnibus modis et commodis, preter quàm hereditagium defuncti Theobaldi Williaco quod remanet pueris suis. Dicta verò domina mea Blancha comitissa Trecensis palatina, de et assensu Theobaldi comitis domini mei, filii ejus, donavit michi et heredibus meis in perpe- m, in excambium predictorum omnium, pro hominibus quos habebam apud Villam Mauri, homi- s quos habebat apud Suilliaus, et id quod habebat in justiciâ, et homines quos habebat apud

Williacum, et duos homines quos habebat apud Runcenaium. Pro eo autem quod habebam in justiciâ Ville Mauri, donavit michi in excambium justiciam de Velleri. Pro furno verò quem habebam apud Villam Mauri, et pro quodam prato, et pro sede unius molendini, donavit michi in excambium XXXV libras pruvinenses percipiendas singulis annis in nundinis Trecensibus sancti Remigii in pedagiis et portis Trecarum. Pro viginti novem gallinis et hominibus remanentibus, dedit michi in excambium XXIV solidos annuatim percipiendos apud Suilliaus in gistis. Pro quinquaginta septem solidis et tribus denariis quos habebam apud Villam Mauri in censibus et consuetudinibus, donavit michi in excambium LVII solidos et tres denarios censuales apud Insulas in festo beati Remigii. Pro XLVII sextariis et sex bichetis avene ad mensuram Ville Mauri quos habebam in eâdem villâ, donavit mihi in excambium XXXI sextarios avene ad mensuram Trecensem, percipiendos in villis sequentibus, videlicet apud Vallem tres minas, apud Villam Lupi quatuor sextarios et tres quarterios, apud Villam Meruli quindecim sextarios et unum quarterium, apud Acenaium duos sextarios et unam minam, apud Runcenaium septem sextarios. Ut autem omnia que premissa sunt plenum firmitatis robur obtineant, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno incarnationis Dominice 1219, mense maio. (Archives, carton J. 195, n° 5.)

VII. — 1219.

Ego *Erardus dominus de Villâ Hardoini* notum facio omnibus tàm presentibus quàm futuris, quòd cùm bone memorie carissimus pater meus *Gaufridus de Villâ Hardoini Campanie Marescallus* dedisset et concessisset ecclesie beate Marie Trecensis medietatem decime sue de Wibors, que scilicet medietas erat quarta pars totius grosse decime ejusdem ville, in perpetuam eleemosynam possidendam, tali conditione adjectâ quòd *Alix* filia sua, soror mea, dicte ecclesie monialis, eamdem decimam in vitâ suâ pacificè possideat in usus suos privatos sicut voluerit convertendam, et post ejus decessum ad supradictam ecclesiam reversuram, ego, intuitu Dei et dicte sororis mee precibus inclinatus, predictam eleemosynam de memmoratâ decimâ factam, laudavi, volui, et concessi, ita videlicet quòd in ecclesiâ supra dictâ anniversarium patris mei et matris mee singulis annis de cetero fiet, et similiter anniversarium meum et *Mabille* uxoris mee post obitum nostrum. Post decessum autem supradicte sororis mee proventus ejusdem decime in diebus anniversariorum nostrorum conventui ejusdem ecclesie pro pitancis distribuetur omninò. Quod ut ratum et firmum permaneat in futurum, in hujus rei testi-

XI. — 1220. — *Extrait du cartulaire de l'Abbaye de Molismes.*

Nos Odo prior et Agnes priorissa, totusque conventus de Fossiaco, notum facimus presentem inam inspecturis, quòd *Haya*, soror domi Gaufridi de Villâ Harduini, et *Dameronis* filia dem Gaufridi, moniales ecclesie nostre, q quid habebant in decimâ de Chaali in magno et ro, modis omnibus et commodis, coràm r s quitaverunt ecclesie Molismensi; et nos si- ter, si quid in eâdem decimâ nobis et ecclesie nostre unquàm aliquo jure possit competere, inò quitamus ecclesie memorate. Quod ut, etc. Actum anno Domini 1220, mense augusto. s. de Du Cange.)

XII. — 1220. — *Ex chartulario abbat. Molismensis.*

Nos *Erardus dominus de Villâ Harduini* notum facio O. P. L. I., quòd ego, laude et as- u filii mei *Guillelmi*, quiquid habebam vel habere poteram in decimâ de Chaali, modis om- s et commodis, quitavi in perpetuum ecclesie Molismensi. Quod ut notum permaneat, etc. um anno Domini 1220, mense augusto. (Mss. de Du Cange.)

XIII. — 1220. — *Ex chartulario abbat. Molismensis.*

go Aelidis, abbatissa B. Marie Trecensis, notum facio omnibus P. L. I. quòd *Adelaïdis*, so- domini Erardi de Villâ Harduini, monialis nostra, in presentiâ nostrâ constituta, quicquid ebat in decimâ de Chaali in magno et parvo, modis omnibus et commodis, quitavit ecclesie ismensi; et nos similiter, si quid nobis et ecclesie nostre in eâdem decimâ de jure unquàm sit competere, quitavimus memorate ecclesie Molismensi, quoniam predicta Adelaïdis nihil omninò in eâdem decimâ habebat preterquàm solummodò ad vitam suam. In cujus rei tes- onium fecimus presentes litteras sigilli nostri munimine roborari. Actum anno gratie 1220, se augusto. (Mss. de Du Cange.)

XIV. — 1221. — *Ex chartulario Campanie, Bibl. Thuan., fol.* 74.

go Erardus de Chacenaco notum facio universis, quòd ego veni ad fidelitatem domine mee B. comitisse Trecensis palatine, et domini mei ligii Th. nati ejus, comitis Campanie et palatini, et eisdem feci hominagium ligium contra omnem creaturam que possit vivere et i. Promisi etiam et teneor facere et adimplere eisdem comitisse et comiti quidquid mihi nt vel injunxerint dominus Odo de Granci, dominus *Erardus de Villiaco*, dominus Lam- us Bochutus vel duo ipsorum. Et hoc super sacrosancta juravi me facturum et adimpletu- , sicut mihi dicent vel injungent predicti tres milites vel duo ipsorum. In cujus rei testimo- m, etc. Actum anno Domini 1221. nonas martii. (Mss. de Du Cange.)

XV. — 1229. — *Extrait du même cartulaire de Champagne.*

go *Erardus de Villâ Harduini Campanie Marescallus* notum facio universis presentes ras inspecturis, quòd ego vendidi, laude et assensu *Margarite* uxoris meæ, monialibus de enteolis LV libras annui redditus quas percipiebam singulis annis in nundinis sancti Remigii ensi, de quibus LV libris XXXV, habebam pro excambio cujusdam furni bannalis quem ere solebam apud Villam Mauri, relique XX libre erant de antiquo feodo. Quod ut notum maneat et firmum teneatur, litteris annotatum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno tie 1223, mense maio. (Mss. de Du Cange.)

XVI. — 1229. — *Extrait du cartulaire de l'abbaye de Molismes*

Hugo, Dei gratiâ Lingonensis Episcopus, O. P. L. I. In Domino noveritis quòd nos eleemosynam quam nobilis vir *Erardus de Villâ Harduini* et *Mabilia* uxor ejus, *Guillelmo* filio eorumdem volente et laudante, dederunt Deo et ecclesie Molismensi, videlicet quidquid habebant vel habere poterant, modis omnibus et commodis, in decimâ de Chaali, prout litteris jàm dicti Erardi super hoc continetur, ratum habemus et approbamus, et sigilli nostri munimine confirmamus. Actum anno 1229. (Mss. de Du Cange.)

XVII. — 1229. — *Extrait du cartulaire de Molismes.*

Ego *Erardus de Villâ Harduini* notum facio tàm presentibus quàm futuris, quòd ego et *Mabilia* uxor mea, *Willelmo* filio nostro volente et laudante, dedimus, pro salute animarum nostrarum, Deo et Beate Marie et domino Odoni Molismensis ecclesie tunc abbati, nec non et fratribus in eâdem ecclesiâ Deo famulantibus, in perpetuam eleemosynam, duas partes decime bladi Lisigniarum et medietatem decime vini, et apud Argentunium similiter duas partes decime bladi, et quidquid juris habebamus in decimâ vini ejusdem ville. Pretereà dedimus eidem ecclesie apud Lisignias terram liberam ad construendum in eâ domum et granchiam, et unum hominem liberum, Joannem videlicet de Puiroy, cum uxore suâ et heredibus suis; et quicumque ex parte abbatis et ecclesie Molismensis in domo suâ apud Lisignias morabitur, habebit usuarium in omnibus aisanciis nostris sicut et homines nostri. Nos verò eleemosynam ipsam jam dicte Molismensi ecclesie, sicut de jure debemus, garantire tenemur. In cujus rei testimonium, ego Erardus de Villâ Harduini presentes litteras sigillo meo sigillatas dedi abbati et ecclesie Molismensi penès se reservandas. Actum anno Domini 1229, mense decembri. (Mss. de Du Cange.)

XVIII. — 1231.

Universis presentes litteras inspecturis Ego *Willelmus de Villiaco, Campanie Marescallus*, salutem. Noverint universi, quòd ego dedi priori de Randonviller unam feminarum mearum, videlicet Mariam, filiam Milonis Pelliparie de Villâ Harduini defuncti, in excambium unius suarum, videlicet pro Mariâ, filiâ Benedicti de Randonviller, quam mihi prior ligè

·edictam eleemosyna p t à predecessoribus s s data extitit et concessa, et successoribus meis presentibus et futuris, , c :do et approbo, et contra pre- eu earum aliqua promitto bonâ fide pro m ion venire in futurum. Quod le sit, ratumque et inconcussum perman in] sentes litteras sigilli mei ne roboravi in testimonium premissorui . A :t inno incarnati verbi 1243, decimâ mensis octobris. (Mss. de Du Ca .)

nat, dans son *Historia Trecensis*, rapporte les épitaphes et obit suivans, relatifs à la de Ville-Hardoin qui descend du maréchal de Champagne, toutes du monastère de r (Ripatorium), dans ce diocèse.

Hic jacet D. Guillermus de Villi,
Marescallus Campanie.
Hic cruce signatus obiit peregrèque paratus.
Gaudet in celis, miles bonus atque fidelis.
Ob. anno 1246, sexto id junii.

Hic jacet D. Guillermus, Dominus de Villâ-Harduini,
Filius Marescalli Campanie.
Ob. anno sexto id novemb.

Hic jacet Domina Margareta de Mello
Mareschallissa Campanie.
Ob. anno 1233, nono ad cal martii.

Hic jacet Margarita
Filia Guillermi de Villâ Harduini.
Ob. anno 1242, mense januario.

Armes des Ville-Hardoin.

maison, dit Du Cange, portait pour armes, selon quelques-uns, de gueules à la croix l'or ; mais un ancien Provincial manuscrit semble les blasonner autrement, donnant au le la Morée qui en était issu, d'or à la croix ancrée de sable, les bouts de la croix finis- tête de serpens.

CONQUÊTE DE L'EMPIRE

E CONSTANTINOPLE

PAR LES FRANCS;

PAR

GEOFFROY DE VILLE-HARDOIN,

MARÉCHAL DE CHAMPAGNE ET DE ROMANIE.

:OMMENCE LI HISTORE DOU CONTE BAUDUIN DE FLANDRES ET DE HAINAU,)MMENT IL CONQUIST PAR SA PROECHE L'EMPIRE DE CONSTANTINOBLE ET COMMENT IL EN FU COURONNÉS A EMPEREOUR.

ɟnour, sachiés que à mil cent quatre vint et dis set ans après l'incarnacion Crist[1], au tans Innocent, apostole de Rome, et Phelipe, roy de Franche[2], chart, roy d'Engleterre[3], ot un saint home en Franche qui ot non Foukes ulli[4]. Chil Nuelli siet entre Nueilli[5] sur Marne et Paris. Et il estoit prestres oit la parroche de la vile. Et ichil Foukes que je vous di commencha à · de Dieu par Franche et par les autres païs d'entour. Et sachiés que Nostres fist maint biel miracle pour li.

ıachiés que li renonmée de cel saint home ala tant que elle vint à l'apostoile ɔmme Innocent. Et l'apostole manda au saint home[6] qu'il prechaest[7] des par s'auctorité. Et après i envoia un sien cardonnael, maistre Pieron de Ca- croisié. Et manda par lui le pardon tel comme je vous dirai : Tout chil

ıocent III fut élu en janvier 1197, ancien n ne faisant commencer l'année qu'à Pâ- ɔu 1198 nouveau style.

ilippe-Auguste, qui régna de 1180 à 1223.

:hard Cœur-de-Lion.

ısi appelé du nom de sa cure de Neuilli. es avait commencé sa réputation en prè- :ontre les usuriers.

455, *Neully sous Marne.* — N° 687, *Lai- ur Marne.*

yez cette épître parmi celles d'Inno- I, L. I, p. 258. Elle est datée du 6 novem- 18.

[7] L'écrivain de ce manuscrit ajoute souvent un *e* après l'*a* et l'*i*, probablement pour lui donner un son différent. L'*e* dans les langues germaniques altère l'*a*, l'*o* et l'*u* qui précèdent. Cette habitude et celle d'écrire *ch* pour *c* et *k* pour *qu* prouvent l'origine flamande du copiste. J'ai reproduit exactement ce manuscrit.

[8] Petrus Capuensis. Pierre de Capoue était natif d'Amalfi dans le royaume de Naples. Il arriva en France vers Noël 1198 et il assembla à Dijon, dans l'année suivante, un concile composé des évêques de France.

qui se croiseroient et feroient le serviche Dieu un an en l'ost, seroient quite de tous les pechiés qu'il avoient fais, dont il seroient comfés. Et pour chou que cil pardons fu si grans, si s'en esmurent moult li cuer des gens, et moult s'en croisierent pour çou que li pardons estoit si grans.

En l'autre an après que chil Foukes parla de Dieu, ot un tournoy en Champaingne, à un chastel qui ot non Aicri [1]; et, par la grace de Dieu, si avint que Thiebaus, quens de Champaingne et de Brie, prist le crois; et li quens Loys de Blois et de Chartaingne [2]; et çou fu à l'entrée des avens. Et sachiés que li quens Thiebaus estoit jovenes hons et n'avoit nient plus de vint deus ans, ne li quens Loys n'avoit nient plus de vint set ans. Chil doi conte estoient neveu le roy de Franche et cousin germain et neveu [3] le roy de Engleterre de l'autre part.

Aveuc ches deus contes se croisierent doi moult haut baron de Franche, Simons de Monfort [4] et Renaus de Mont-Mirail [5]. Mout fu grans li renonmée par les terres quant chil doi se croiserent.

En le terre le conte de Champaingne se croisa Garniers li evesques de Troies [6], et li quens Gautiers de Briene [7], Jofrois de Joinvile [8] qui estoit senescaus de le terre, Robiers ses freres [9], Gautiers de Voignori [10], Gautiers de Mont-Beliart [11], Eustases de Conflans [12], Guis dou Plaisié ses frères [13], Henris d'Ardillieres [14], Ogiers de Saint-

[1] Ecry, sur l'Aisne, non loin de Rethel.

[2] Du pays chartrain.

[3] Philippe-Auguste était frère de père de Marie, mère de Thibaut de Champagne, et d'Alix, mère de Louis de Blois, filles comme lui de Louis VII, mais de son premier mariage avec Éléonore de Guienne. Il était par conséquent l'oncle de Thibaut et de Louis. Richard était frère de mère des deux mêmes princesses, filles comme lui d'Éléonore de Guienne, mais de son premier mariage avec Louis VII. Richard était Pouille, y épousa Marie, reine de Sicile et de Naples, fille de Tancrède-le-Bâtard. Il reçut le comté de Lecce, et fut duc de Pouille. Gautier III est le père de Gautier IV, et grand père de ce Hugues dont il est souvent question dans la *Chronique de Morée*, comme ayant épousé une sœur du duc d'Athènes. Gautier V, fils de Hugues, hérita par sa mère du duché d'Athènes.

[8] Il quitta l'armée de Constantinople, pour se rendre dans la Terre-Sainte.

[9] Robert était frère de Geoffroi par un second

, Villains de N....., Jofrois de Vile-Harduin li mareschaus [2], Jofrois Guillames de Nuelli, Gautiers de Felines, Everaers de Montengni, Mi-ans, Manessieaus de Lille, Gautiers de Saint-Manehoult, Guis de Capes, s ses niès, Renaus de Dampiere [4], Johans Fuisnons [5], et maintes autres ns dont li livres ne fait mie mencion.

e conte Loys se croisa, Gervaises del Chastel [6], Hervises ses fieus [7], Jehans [8], Oliviers de Rochefort, Henris de Mont-Cruel [9], Payens d'Orliens, Pie-nie-Escuel [10], Hues ses freres, Guillaumes de Sains, Johans de Fieriaise [11], le Galdonvile [12], Hues de Cormeroi, Jofrois ses freres, Hervins de Bielveoir, Forenvile [13], Pieres [14] ses freres, Ouris de Lille, Robiers dou Quartier, et utres bonnes gens dont li livres ne fait mie mencion.

nche [15] se croisa, Nevelons li evesques de Soisons [16], Mahieu de Mont-[17], Guis li chastelains de Couchi ses niès [18], Robiers de Rosoi, Fieris Jehans ses freres, Gautiers de Saint-Denise, Henris ses freres, Guillames [19], Bernars de Moroil, Engerrans de Boves [20], Robiers ses freres [21], et maint on dont li livres ore se taist.

ée de quaresme, après chou que on prent chendres [22], se croisa li cuens

les livres de Baudoin d'Avesnes, *Saint-Cynon.*

de cette chronique.

y, neveu du maréchal, fut depuis Romanie et prince de Morée.

s livres de Baudoin d'Avesnes, *Re-omte de Dampierre en Astenois.*

ge a trouvé dans le registre de la uise, à la Chambre des Comptes de , un Robert Foysnon, fils de Robert-le Verneuil, héritier de Jean-Foysnon Plaissié, son cousin germain, l'an

ar de Châteauneuf en Themerais dans Il épousa Marguerite de Donzy, sœur Donzy, comte de Nevers, et de Re-iontmirail.

était le fils de Gervais du Châtel et de de Donzy.

ommé *Jean de Vreson* dans les livres n d'Avesnes. Le manuscrit n° 455 dit *s de Viesin.* Jacques de Guise l'appelle *ison.* Ville Hardoin parle de lui plus e homme-lige de Louis de Blois.

, *Mont-Cruel*; 687, *Mont-Rueil*; Avesnes, *Monstroel.*

, *Brae-escuel*; 687, *Braicuel*, Livres de Avesnes, *Brachoel.* Ce nom a été al-lle manières. On le trouve écrit aussi Bracel, Braciel, Brachiel, Brachuel, Brenoncel, Braie-Luel, Braie-Tuel. Dom Brial croit y reconnaître les seigneurs de Breteul, et Du Cange, dans ses notes manuscrites, les seigneurs de Bracy. Nicetas l'appelle Plantzis et Pratzis, noms qui se rapprochent beaucoup du Bracy de Du Cange.

[11] Baudoin d'Avesnes *de Fraise*; 455, *Feriaise*; 687, *Frasene.*

[12] B. d'Avesnes, *Gaudonville.* Il est nommé *de Guidonis-Villâ* dans les Gestes d'Innocent III, n° 84.

[13] B. d'Avesnes, *de Fraiville*; 455, *Forenvile.*

[14] Baudoin d'Avesnes, *Payen son frère*; 455, *Pieres.*

[15] Dans l'Ile-de-France.

[16] Fils de Gerard de Cerizy. Il avait été élu évêque de Soissons en 1076. Après la prise de Constantinople il fut nommé archevêque de Thessalonique.

[17] Fils puiné de Mathieu Ier.

[18] Son père Jean, châtelain de Coucy, avait épousé Adèle de Montmorency, fille de Mathieu Ier et sœur de Mathieu cité ici.

[19] B. d'Avesnes, *Vilain d'Ausnoy.*

[20] Bove est à deux lieues d'Amiens.

[21] 455, *Gautiers*; 687, *Robert*; Baudoin d'Avesnes, *Robert.*

[22] Le 23 février 1200.

Bauduins de Flandres et de Heinau à Bruges, et li contesse Marie sa feme q
seur le conte Thiebaut de Champaingne.

Après se croisa Henris ses freres et Thiebaus ses niés [1], Guillaumes de B
aveuc aus Cuenes [2] ses freres, Jehans de Nesle castelains de Bruges [4], Re
Trit, Reniers ses fieus, Mahicus de Waleincourt [5], Jakemes d'Avenes [6];
de Bieauveoir [7], Hues de Bieaumès, Gerars de Mauchicourt, Oedes de Ha
lames de Gomeingnies, Drieus de Biauraim, Rogiers de Marke, Eustases
bruic [8], Franchois de Colemi, Gautiers de Rousies [9], Reniers de Mons,
d'Estombe [10], Bernars de Sobrengiem [11] et pluseurs preudommes dont li livre
role plus.

Puis se croisa li cuens Hues de Saint-Pol. Aveuc lui fu croisiés, Pieres d'
Eustases de Canteleu, Nicoles de Mailli, Ansieaus de Caheu, Guis de Hedin
tiers de Neele, Pieres ses freres, et maint autre que nous ne connisons pas.

Après se croisa, li quens Jofrois dou Perche [12], Estievenes ses freres, Rotro
fort, Yves de la Jaille [14], Aimeris de Valeroy [15], Jofrois de Bieaumont [16], et ma
dont je ne sai mie les nons.

Après prisent li baron un parlement à Soissons, pour savoir quant il
mouvoir et quel part il voroient tourner. A celle fois ne porent assanler, p
que il lor sanla que il n'avoient mie assés de gens croisiés. En tout chel an
mie deus mois que il ne fuissent à parlement à Compiaingne [17]. Enki furen
conte et li baron et tout cil qui croisiet estoient. Maint conseil i ot pris et

[1] 455, *Tieris*; 687, *Tierri*. Il était bâtard de Philippe d'Alsace, dont la sœur était mère de Baudoin; ils étaient donc cousins germains.

[2] B. d'Avesnes, *Guillaume-le-Rous*, *avoué de Bethune*; Guillaume, surnommé *le Rous*, était seigneur de Béthune et avoué d'Arras; il était fils de Robert et d'Alix de Saint-Paul

titre de comte, qu'un heureux hasard a porté à Constantinople, et il lui permit d'emmener sa femme.» (L. IV, c. 4.)

[6] Fils de Jacques, seigneur d'Av Hainaut. Il demeura quelque temps en accompagna Robert Dalle Carceri d à la conquête de Negreponl (En d'

s du conseil si fu teux : que il envoieroient messages, les millours que il
rouver, et doneroient plain pooir à aus de faire autant comme li sin-

messages envoia li quens Thiebaus de Champaingne et de Brie deus;
li quens de Flandres et de Henau deus; li quens Loys de Blois deus. Li
e conte Thiebaut furent: Jofrois de Vile-Harduin li marischaus et Miles li
Li message le conte Baudewin furent : Quenes de Betune et Alars Make-
i message le conte Loys de Blois furent : Gautiers de Friaise et Gautiers
ville. Sur ces sis misent lor afaire, en tel maniere que il lor baillierent
artres pendans [2], que il tenroient ferme toutes les convenanches que il
ar tous lieus.

urent cil sis messages com vous avés oy, et prisent conseil entr'eus; et fu
onsaus : que en Venise quidoient trouver plus grant plenté de vaisieaus
autre port. Il chevauchierent tant par lor journées ke il i vinrent le pre-
eine de quaresme [3]. Li dus de Venise, qui avoit à non Anquins Dandole [4],
out preus et mout sages, les honnoura mout et les vit mout volentiers; et
rent les lettres lor sengnours. Si s'esmervella mout pour quel afaire il es-
ut en la terre. Les lettres furent de créanche et disoient : que autant les
comme lor sengnours; car il tenroient fermement quanques cil sis fe-

s li dus lor respondi : « Sengnour, jou ai bien veues vostres lettres. Bien
neut ke vostre sengnour sont li plus haut qui sont sans couronne. Et il

vons une Chronique de Charles-
un Maqueriau. Je l'ai publiée dans
on. Quoique le chroniqueur Maque-
même pays, je ne pense pas qu'il
e la famille du croisé de 1200.
aux étaient attachés aux lettres ou
e de la soie, ou avec un lambeau
nin appelé *queue*, en terme de
. On commença à user de sceaux
rs l'an 1112, sous Louis-le-Gros.
mps, on faisait appliquer les sceaux,
empreinte de cachets en cire, sur le
même, qui était fendu et coupé en
oix, en sorte que la cire passait de
du parchemin, et ne pouvait s'enle-
mpre le cachet.
1201.
guis Dantoille; 455, *Hanquis Dan-*
Henris Dandole, Henri Dandolo.
près la chronique de Marin Sanudo,
s principales de sa vie et de sa

Dandolo, doge 35, fu creato doge a
o predecessore pe' quaranta, i quali
furono eletti da' quattro elettori. . . . . Questi 40 ridotti insieme elessero doge il preditto Arrigo Dandolo, il quale era vecchio d'anni 85; e entró nel ducato a dì primo del mese di giugno (1192).

« Ebbe due figliuoli, Fantino, che fu patriarca di Constantinopoli, e Rinieri; e maritò una sua figliuola nel marchese di Monferrato, essendo doge.

« Avendo dogato anni 13, mesi 6, giorni 5, s'ammalò a Constantinopoli. Era vecchio e morì; e fu sepolto in santa Sofia. . . . . Questa tal nuova fu portata a Venezia per una galea mandata a posta, la quale giunse à dì 20 di luglio 1205.

« Marin Sanudo *Vite de'duchi di Venezia*, p. 526 à 535. »

[3] 9644. *Qu'autant les creist on comme lor cors, et tenroient fait ce que cist sis feroient.* Le manuscrit 687 supprime depuis *et il li baillèrent* jusqu'au commencement de l'alinéa. Le manuscrit 455 dit : *que autant les creist on comme lor seigneurs et qu'il tenroient fermement chou que chil sis feroient.*

nous mandent: ke nous créons çou que vous dirés, et tenront pour ferme ce que vous ferés[1]. Or dites dont ce que il vous plaist. »

Li message respondirent : « Sire, nous volons que vous ayés ui[2] vostre conseil; et devant vostre conseil vous dirons nous çou que nos sengneurs vous mandent[3], se il vous plaist. » Li dus respondi k'il lor requeroit conseil duskes[4] au quart jour de respit; et adont aroit son conseil assanlé, et poroient dire çou que lor sengnour requeroient.

Il atendirent dusques au quart jour que il lor ot mis, et il revinrent au palais qui moult estoit riches et bieaus. Et trouverent li duc et son conseil en une cambre; et disent lor message en tel manière : « Sire, nous sonmes à toi venut de par les barons de Franche ki ont pris le signe de la crois pour le honte Jhesu Crist venguier et pour Jherusalem reconquerre, se Dieus le veut soufrir. Et pour çou que il sevent que nules gens n'ont si grant pooir d'iaus aidier[5] comme vous et li vostre, vous prient il que vous ayés pité de la terre d'outre mer et de la honte Jhesu Crist, et ke vous veulliés mettre paine comment il puisent avoir navie, en toutes les manieres, font li message, que vous lor sarés loer ne conseillier que il faire ne soufrir puissent[6]. — Chiertes, fait li dus, grant cose nous avés requise, et bien bésent à faire grant chose[7]; et nous vous en responderons de vui en huit jours. Et ne vous esmerveilliés se li termes est lons, car il convient moult penser à si grant chose. »

Au tierme que li dus lor mist, il revinrent el palais. Toutes les paroles qui i furent dites ne retraites ne puis-je mie raconter ; mais li fins du parlemens fu teus : « Sengnour, fait li dus, nous vous dirons çou que nous avons apris, se nous i poons no grant conseil mettre et le commun de la terre que il l'otroit ; et nous vous conseillerons se nous le poriemes faire ne soufrir. Nous ferons vaissieaus[8] à passer quatre

[1] 9644. *Que nous créons ce que vos nos direz, et tenons ferm ce que vos ferez.* 455, *que nous vous créons de chou que vous varrés dire* après *n'ont si grant pooir par mer comme vos avez*, il met : « Si vuellent ci venir, si vous plaist, por ce que vos metez conseil comment

nq cens cevaus et neuf mille escuyers en nés, et quatre mil et cinq cens che-
:t vint mille sergans à piet [1] ; et à tous ces chevaus et à tous ces gens ert [2]
ɔnvenence : que il porteront viande [3] à neuf mois. Tant vous ferons nous, en
e [4] que : on donra pour le ceval quatre mars et pour l'ome deus [5]. Et toute
vie vous tenrons juskes à un an, dès le jour que nous partirons du port de
, à faire le service à la crestyeneté Dieu et as pelerins. La somme de cest avoir
:vant est nommés si monte en le somme quatre vint mile et cinq mile mars [6].
'erons nous plus : que nous meterons deus galées [7] pour Dieu, par tel convent :
om vostre compaingnie durra ensamble, de toutes conquestes ke vous ferés
e, de terre et d'avoir, u par terre u par mer, la moitié en aurons et vous
Or si vous consilliés se vous le porés faire ne volés. »

as, appelés en grec *chalandra* (*Théo-*
n *Copronymo*, p. 364), servaient au
ıge parmi les Grecs.

dans l'*Appendice*, note B, les marchés
ar saint Louis, qui donnent tous les
cessaires sur les noms des vaisseaux et
ruction.)

anusc. 455 et 9644 donnent les mêmes
; le numéro 687 seul donne : « Vassiau,
er quatre mile et deus cens, et nés pour
as mile chevaliers et neuf mile escuiers
ile serjans à pié. »

ri a placé (XII, p. 325 et 326) en note
. d'André Dandolo le marché conclu
les six ambassadeurs, que cet acte nom-
onem de Betuniâ, Gaufredum mares-
Joannem de Friges, Alardum Maqua-
ilionem de Privino et Gualterium de
à. Voici les clauses expresses deman-
blenues :

nter igitur petierunt supradicti viri,
navigium daremus ad transferendos
ites benè armatos, et totidem equos et
ia scutiferos, de quibus scutiferis, si
t, argentum inferiùs dictum nobis
nus non debet, et 20,000 pedites benè
cum victualibus ad annum unum,
dare promisimus. Victualia uniuscu-
minis talia sunt : Pro unoquoque ho-
teria 6 inter panem, farinam, et bla-
ıgumina, et dimidiam amphoram vini ;
uoque equo modia 3 ad mensuram
; et de aquâ quantum sufficiens erit.
'retandos predictos equos tot uscerios
quot fuerint necessarii convenienter ;
em ad transfretandos homines tot da-
ot erunt sufficientes. . . . . super his
nos, propriâ voluntate nostrâ, 50 ga-
leas armatas dare debemus in Dei servitium, que similiter erunt in servitium Domini per annum, si oportuerit, nisi nostrâ et vestrâ communi voluntate remanserit. Propter que nobis dare debetis 85 millia marcharum puri argenti ad pondus Colonie quo utitur terra nostra ; de quibus hinc ad kal. augusti habere debemus 15,000 marcharum, et indè ad festum omnium sanctorum alia 10,000, ab indè verò ad purificationem Beate Marie alia 10,000, deindè autem usque per totum mensem aprilis venturum reliqua 50,000 habere debemus... Et si, Deo favente, per vim vel conventionem aliquid fuerimus acquisiti, communiter vel divisim, nos ex eo omni medietatem habere debemus, et vos aliam medietatem... Actum est Venetiis in Rivo-Alto, in Palatio predicti ducis, anno incarnationis Domini 1201, mensis aprilis, ind. IV, anno Enrici Danduli X. »

Les sermens prêtés par les six députés, deux par deux, au nom de leurs trois souverains, suivent cet acte.

[2] Sera. 455, *iert* ; 9644, *iert*.

[3] Viande est pris ici pour toute espèce de provisions de bouche.

[4] 9644. *Tant vous feromes, al mains en tel forme que*. 455, *tant vous ferons nous, en tel forme que*.

[5] On voit dans le marché passé par saint Louis avec les Marseillais en 1246 (p. 407 de mon vol. de Chron. note 2), que saint Louis paya 5 marcs par cheval, et pour les pèlerins, tantôt 4 livres tournois, tantôt 60 sous et tantôt 40 sous, suivant les places.

[6] Le manusc. 9644 dit : *XCIIII mile marrs* ; 455 et 687 donnent, comme mon texte, 85 cinq mille marcs. Le texte que je donne est conforme en tout à l'acte dont on voit les stipulations précises note 1.

[7] Le manusc. 455 ajoute : *de gens armés*.

Li message s'en vont et dient k'il parleront lendemain à iaus, Consellierent soi, et si parlerent ensanle, et si s'acorderent au faire[1]. Lendemain vinrent devant le duc et disent : « Sire, nous somes prest d'aseurer ceste convenence. » Et li dus dist qu'il en parleroit à la siene[2] gent, et çou qu'il trouveroit il lor laroit[3] savoir. Lendemain manda li dus, qui moult estoit sages, son conseil. Li consaus si estoit de quarante homes des plus sages de la terre. Li dus, qui moult estoit sages et enparlés[4], les mist en çou que il le loerent et créanterent. Et ensi les mist, puis cent, et deus cens; tant qu'il en asambla bien mil en le chapele Saint-Marc[5], le plus bele qu'il soit; et lor dist : qu'il oïsent messe du Saint-Esprit et priassent Dieu que il les consellaest de la requeste as messages, que il lor avoient faite. Et il si fisent. Quant li messe fu dite, li dus dist as messages que il requesissent à tout le peuple humlement que il vosissent que celle convenence fust faite. Li message vinrent au moustier. Mout furent regardé de mout de gens qui onkes mais ne les orent veus[6].

Jofrois de Vile-Harduin, li marischaus de Champaingne, il monstra la parole et dist, par l'asentement et par la volenté as autres[7] :

« Signour, dist il, li baron de Franche, li plus haut et li plus poestieu[8], nous ont envoyés à vous et vous crient merchi que pités vous prengne de la chité de Jherusalem, qui est en servage de Turs[9], ke pour Dieu lor compaingnie voulés aidier à le honte Jhesu Crist vengier. Et pour çou vous i ont eslis, k'il sevent bien ke nule gent ki somer soient n'ont si grant pooir comme vous. Et nous commanderent que nous vous en céissons[10] as piés, et que nous n'en levissiemes devant chou ke vous le nous averiés otryet, et ke vous ariés pité de la terre d'outre mer[11]. »

Maintenant s'agenoullierent à lor piés mout plourant. Et li dus et tout li autre commencierent[12] à plourer de la pité; et s'escrierent tout à une vois, et tendent lour mains en haut et disent : « Nous l'otrions! nous l'otrions! » Enki ot si grant noise

si grant bruit ke il sanloit que terre tramblast. Et quant celle grans pités et celle grans noise fu remèse, Hanquis[1], ki dus estoit de Venisse, qui moult estoit et preus et sages, monta ou leterin[2] et parla au pule et lor dist : « Sengnour, véés le miracle que Diex a faite, ke li mellour gent del monde[3] ont guerpie l'autre gent et requise nostre compaingnie de si haute chose faire ensanle come de le rescouse Nostre Sengnour[4]. »

Toutes les paroles ke li dus dist ne puis-je mie raconter ; mais ensi fina li cose, ke de faire les chartres fu li jours pris à lendemain. Et furent faites et devisées. Et quant elles furent faites, si fu la chose si devisée à conseil : que il iroient par Babilone[5], pour çou que par là poroient miex les Turs desconfire que par autres terres. Et en oiance[6] fu devisé qu'il iroient outre mer (il estoit adont quaresmes), et ke de la Saint-Jehan en un an, ki fu mil deus cens et deus ans après l'Incarnacion Jhesu Crist, devoient li baron et li pelerin estre en Venisse, et li navies i estevera[7] apparelliés contre iaus. Quant elles[8] furent faites et séelées, si furent aportées ou grant palais devant le duc, ù li grans consaus estoit et li petis. Et quant li dus lor livra les soies chartres, si s'agenoulla en plourant, et jura sour sains, à bone foi, à tenir bien et loiaument les convens ki estoient ès chartres ; et tous ses consaus ausi, ki estoient de quarante homes[9]. Et li message rejurerent à tenir lor chartres ; et les sairemens à lor sengnors et les lor, k'il les tenroient en bonne foy[10]. Sachiés ke là ot mainte larme plourée de pitié. Et si envoierent lor mesages li une partie et li autre al apostole de Rome Innocent, pour confremer les convenances ; et il le fist moult volentiers. Et lors enprunterent li message sis mille mars[11] en le vile, et si les baillierent le duc pour commenchier le navie.

Ensi prisent congié pour raler en lor païs. Et tant cevauchierent par lor journées qu'il vinrent à Plaisence en Lombardie. Enki se departirent Jofrois li marichaus de

[1] 455, *Hanquis*; 687, *Hanguis*; 9644, « et quant cele grant noise remest et cele grant pitié, que onques plus grant ne vit nus hons, li bons dus de Venise, etc. »

[2] 455, *letrin*; 9644, *leteri*; 687, *monta en haut*. C'est notre mot *lutrin*, tiré du mot grec *lectron*. Isidore le définit dans son Glossaire: Lectrum, analogium super quo legitur.

[3] 455, *dou siecle*.

[4] 455, « de si haute chose faire ensamble comme de la rescousse de Jherusalem. » 9644, « la reschoise Nostre Seignor. » 687, « pour si haute chose comme pour la vaiance Nostre Seigneur. »

[5] Le Grand-Caire.

[6] C'est-à-dire : Les chefs convinrent en particulier qu'on irait par l'Égypte, et on se contenta de dire en public qu'on allait outre mer, sans préciser le lieu. Le manusc. 9644 omet cette partie de phrase et applique la délibération publique à autre chose : « Si fu la chose seue qu'on iroit en Babilloine, por ce que par Babilloine poroient miex les Turs destruire que par autre terre ; et en oiance fu devisé que, de Saint-Johan en un an, qui fu, etc. » 455 est conforme à mon texte.

[7] S'y tiendra. 455, « et la navie i seroit apparellie contre aus. »

[8] 455, « et quant les chartres furent faites. »

[9] 455, « et tous ses consaus ausi qui estoit de quarante homes; » 9644, « et tous ses conseils ausi qui ere de quarante sis. » 687 : « Et leur jura seur sains que il à bonne foi tenroit celes convenances comme il avoit ès chartres escrites ; et autresint jurent quarante cinq baron, qui de son conseil estoient. » On voit que ce manusc. est presque toujours inexact et paraphrasé.

[10] Ce dernier membre de phrase est omis par le manuscrit 687 seul, qui l'a mis ailleurs.

[11] 455, « cinq mille mars; » 9644, « deus mille mars; » 687, « deus cens mars. »

Champaingne et Alars Makeriaus. Si s'en alerent droit en Franche, et li autre s'en alerent à Geneves [1] et à Pise pour savoir quele aïe [2] on feroit à la terre d'outre-mer. Quant Jofrois li marisaus passa Mon-Cenis, si encontra le conte Gautier de Briene ki s'en aloit en Puille conquerre le terre se feme que il ot le crois prise, ki estoit fille le roy Tancré [3]. Aveuc li aloit Gautiers de Mont-Beliart, Eustases de Comflans, Robers de Joinvile [4], et grant partie de le bonne gent de Champaingne ki croisié estoient. Et quant il lor conta les nouveles comment il avoient esploitié, moult en fisent grant joie, et moult prisierent l'afaire. Si disent : « Nous, nous sommes jà meut, et, quant vous venrés, vous nous trouverés tous prés. » Mais les aventures avienent com Diex veut [5] ! Ensi se partirent et tint cascuns sa voie.

Tant chevaucha Jofrois li marisaus par ses journées que il vint à Troies en Champaingne, et trouva son singnour le conte Thibaut malade et deshaitiet. Et si fu-il mout lies de la nouvele et de sa venue, quant il li conta coment il avoit esploitié. Si fu si lies k'il dist qu'il chevaucheroit bien et k'il ne sentoit nul mal. Il se leva sus, et dist k'il cevauceroit, çou k'il n'avoit fet piecha. Halas! quel damage! car onkes puis ne cevauça que celle fois. Sa maladie crut et enforcha tant k'il fist se devise et ses lais [6] ; et departi sen avoir k'il en devoit porter à se haute maisnie et à ses homes, et à ses compaingnons dont il avoit mout de bons ; nus hom à son tans n'en avoit plus. Et si comanda, si com cascuns recevoit son don, que il jurroient [7] sur sains à tenir l'ost de Venisse, si com il avoit promis. Mout i ot de teux [8] ki mauvaisement le tinrent ; et mout en furent blamet. Une autre partie de son avoir comanda li cuens [9] à retenir por porter en l'ost et pour departir là où on verroit k'il seroit miex enployet.

Ensi morut li cuens. Et fu uns des homes du monde ki plus bele fin fist. Enki ot mout grant pule asanlé de son lingne [10] et de ses gens. Dou deul n'eusteut [11] mie parler ki lá fu fais, car onkes plus grans ne fu fais pour homme ; et il le deut bien iestre ; car onkes hom de son eage ne fu plus amés de ses hommes ne del autre gent. Entierés fu dalès son pere à monseigneur St-Estievene de Troies. Li contesse se

Quant li quens fu entierés, Mahieus de Mont-Morenchi, Symons de Mont-Fort, ofrois de Joinvile li senescaus et Jofrois li marischaus[1] alerent al ostés le duc)edon[2] de Bourgoigne et li disent : « Sire, tes cousins est mors; tu vois le damage ke à a terre d'outre-mer est avenus. Pour Dieu te volons pryer que tu prengnes le crois et ecueur la terre d'outre-mer ou lieu de cestui. Et nous te ferons tout son avoir bailier, et te jurerons sour sains, et le ferons as autres jurer, que nous te servirons en 'ost en bonne foi, ensi que nous fesissens lui. » Teus fu sa volentés que il le refusa. Et sachiés qu'il puist bien miex faire.

Jofrois de Joinvile chargierent le message[3] qu'il fesist autre-tel offre au conte de Bar-le-Duc[4], ki cousins estoit à chelui ki mors estoit. Teux fu ses volentés que il le efusa autresi.

Sachiés que moult fu grant desconfors as pelerins et à ceus ki devoient aler au ser viche Dieu, de la mort le conte Thiebaut de Champaingne. Et prisent un parlement a: chief du mois à Soissons pour savoir k'il poroient faire. Enki fu li quens Baudewins de Flandres et de Henau, et li quens Loys de Bloys et de Chartaing, li quens Jofrois du Perche, le conte Hues de St-Pol et maint autre preud'omme. Jofrois li mareschaus de Campaingne monstra la parole et l'offre que il avoient fait au duc de Bourgoigne et au conte de Bar-le-Duc, et comment il l'avoient refusé : « Sengneur, fait-il, escoutés ! je vous loeroie une chose, se vous i accordés. Li marchis de Mont-Feras est uns des plus prisiés princhés ki au jour de hui vive[5]. Se li mandissiés qu'il venist chà, et presist le crois, et se mesist ou lieu le conte, et presist sa singnourie, je quit[6] que il le feroit volentiers. »

Tuit s'i sont acordé, li grant et li petit. Et furent les lettres fetes, et li messages eslit; et fu ensi envoyés querre. Et il vint au jour ke il iorent mis, parmi Champaingne et parmi Franche ù il fu mout hounourés, pour le roy de Franche ki cousins il estoit. Ensi vint au parlement de Soissons ki nonmés fu. Et enqui li grans fuisons des contes et des dus qui estoient croisiet fu. Com il oïrent que li marchis venoit, si alerent contre lui et l'ounourerent mout. Au matin si fu li parlemens en un vergier, al abéye de Nostre-Dame de Soissons. Illuec requisent Bonifaesse, le marchis de Mont-Feras, que il presist le crois et rechoive la singnourie del ost, et soit el[7] lieu le conte Thiebaut de Champaingne, et prengne sen avoir et ses hommes; et l'en chaïrent[8] as piés mout plourant. Et il lor reciet[9] as piés et dist que il le fera mout volentiers. Ensi fist li marchis le proiere de chiaus et recheut le singnourie del ost. Maintenant li evesques de Soissons[10] et messire Foukes li saint hons et doi blanc abé[11] que il avoit amenés de son païs l'enmainent à l'eglise Nostre-Dame et li atakent[12]

[1] C'est-à-dire, Geoffroy de Ville-Hardoin.

[2] Eudes IV, fils de Hugues III et d'Alix de Lorraine.

[3] C'est-à-dire, les messagers chargèrent Geoffroi de Joinville.

[4] Thibaut Ier, fils de Renaud II.

[5] Boniface II, marquis de Montferrat, était fils de Guillaume III et de Julie d'Autriche, sœur utérine de l'empereur Conrad.

[6] Je cuide, je crois.

[7] Au.

[8] Tombèrent.

[9] Retombe.

[10] Nevelon.

[11] L'un était l'abbé de Los, et l'autre l'abbé de Trappes, moines augustins, et portant par conséquent la robe blanche.

[12] 455, « et li athacierent. »

le crois. Ensi fina chis parlemens ; et lendemain prist congiet pour aler en son pais et pour atourner son afaire, et dist que cascuns atournaest le sien et k'il seroit contre iaus en Venisse.

Ensi s'en ala li marchis au capitle à Cistiaus, ki est à le Sainte Crois en septembre [1]. Enki trouva mout grant plenté d'abés et d'autre gent de Bourgoigne et des barons. Et messire Fouques i ala parler des crois.

Enki se croisa Oedes li Champenois de Chan-Lite, Guillaumes ses freres, [2] Richars de Dampiere, Huedes ses freres, Guis de Covlans [3], et autres bonnes gens [4] dont li non ne sont mie escrit ne embrievé en livre.

Après se croisa li evesques d'Ostun [5], Ghuies [6] li quens de Forois, Hues de Breçi et ses flex Hues de Colemi.

Aval en Provenche se croisa Pieres de Bromons [7] et autres bonnes gens assés, dont nous ne savons mie les nons.

Ensi s'atournerent li baron par toutes les terres et li pelerin. Halas ! quel damage lor avint en quaresme devant k'il deusent mouvoir : que li quens Jofrois dou Perche se coucha de maladie, et fist se devise en tel maniere : que il commanda que Estievenes ses freres eust son avoir et menaest ses homes en l'ost. De cest escange se sofrisent bien li pelerin, se Diex volsist ! Ensi fina li cuens et moru ; dont grant damges fu. Et bien estoit drois, car mout estoit haus ber [8] et hounourés et de grant proueche plains, et mout fu grant doés [9] par toute sa terre.

Après le Paesque, entour le Pentecouste, commenchierent li pelerin à mouvoir de lor pais, et de lor gens et de lor parens. Sachiés que mainte larme i ot plourée au departir de lor amis. Parmi Bourgoigne et parmi les mons de Mon-Gieu [10] et par Mon-Cenis et par Lombardie se commenchierent à asanler en Venisse. Et se logierent en un isle, Saint Nicolaï ens el port.

En cel termine se mut uns estoires [11] de Flandres par mer où il ot grant plenté de bonne gent armée. De celle estore fu chievetains Jehans de Neele, chastelains de Bruges [12], et Thieris, qui flex fu le conte Phelipe [13], et Nicoles de Mailli. Et chil promi-

andes et d'autres beles choses. Mout fut bele celle estore et riche ; et mout i
and flanche li quens Baudewins de Flandres et li pelerin, pour çou ke li plus
lentés [1] de lor bons sergans estoit en celle estore. Mais mauvaisement tinrent
ignour et à tous les autres convent, pour çou que cist et maint autre doute-
peril que cil de Venisse avoient enpris. Ensi lor fali : li evesques d'Ostun,
li quens de Forois et Piere Bromons, et maintes autres gens, qui mout en
lamé. Et petit esploit firent lá ù il furent alé. Et des Franchois, Bernars de
[2], Hues de Chaumont, Henris d'Araines [3], Jehans de Vilers, Gautiers de Saint-
Hues ses freres, et maint autre ki esquierent [4] le passage de Venisse, pour
peril qui i estoit, et s'en alerent passer à Marseille : dont il rechurent grant
t mout en furent blasmé, et dont grant mesaventure lor avint puis.
us lairons de cheux ; si vous dirons des pelerins, dont grant partie estoit jà
Venisse. Li cuens Baudewins de Flandres estoit jà venus [5] et maint des autres.
vint le nouvele que mout des pelerins s'en aloient par autres chemins à au-
s ; et furent esmaié, pour çou que il ne poroient les convenenches tenir ne
paier que il devoient as Venissiens. Et prisent conseil entr'aus : que il en-
nt bons messages encontre Loys de Blois et de Chartaing, ki n'estoit mie en-
us, pour conforter [6] et pour crier merchi k'il eust pité de la terre d'outre-
que autre passage ke cil de Venisse ne valoit riens [7] à tenir.
message furent eslit li quens de Saint Pol et Jofrois li mareschaus de Cham-
. Et chevauchierent dès chi à Pavie en Lombardie. Enki trouverent le conte
o [8] li grant plenté de bonne chevalerie et de bonne gent. Pour lor confort et
proiere guencirent [9] gens asés en Venisse, qui s'en alassent à autres pors et
chemins, se pour eaus ne fust. Ne-pour-quant de Plaisence se partirent unes
nnes gens, ki s'en alerent par autres chemins et par autres pors en Puille.
ilains de Neulli, un des bons chevaliers du monde, Henris d'Ardillieres, Re-
le Dampiere, Henri de Lonc-Camp, Gilles de Trassaingnies [11] ki estoit hom
conte Baudewin de Flandres et de Henau, et li avoit donnet dou sien cinq
es pour aler el voiage aveuc li. Aveuc chiaus s'en ala mout grant plenté de
rs et de sergans dont li non ne furent mie mis en escript. Moult fu grans
semens à ceus del ost ki en Venisse aloient, et en avint grant mesaventure,
is pourés oïr encore avant.
'en ala li quens Loeys et li autre baron en Venisse, et furent rechut à grant

lance, quantité.
il, et non Mareuil, était un château à
'Amiens. Suivant La Morlière, Bernard
il se rendit par un autre chemin à
nople, et en rapporta même en triom-
larme de Jésus-Christ, dont il fit pré-
abbaye du diocèse d'Amiens. Le n°
Moruel.
un château entre Amiens et Abbe-
. 455 dit : *d'Aties*.
er, éviter.

[5] Il avait laissé ses états sous la garde de son oncle Guillaume, seigneur de Château-Thierry.
[6] 455, *pour lui haster* ; 9644, *pour conforter*.
[7] 455, « ne valait preu à tenir. »
[8] Avec.
[9] 455, *guencirent* ; 9644, *guenchirent* ; 647, *en tornerent meins* (maints) *à aler à Venise*.
[10] Il l'a nommé plus haut *Richart*.
[11] Gilles-le-Brun, seigneur de Trasignies, son fils, fut fait connétable de France après la mort d'Imbert de Beaujeu.

feste et à grant joie, et se logierent en l'ille Saint-Nicolaï aveuc les autres. Mou[illegible] fu li os bele et de bonnes gens. Onkes de tant de gens nus plus beele v[illegible]. Et li Venissien lor firent marchié moult plentieus de toutes choses que il co[illegible] vient à cors d'ome et à cors de chevael. Et li navies que il orent fu si riches et [illegible] biaus, c'onques nus homs crestyens plus bel ne plus riche ne vit, si com de nés et [illegible] galies et d'uissiers [1] bien pour trois tans [2] k'il n'euscent de gent en l'ost. Hà! co[illegible] grans damage fu, quant li autre qui as autres pors alerent ne vinrent enki; bie[illegible] en fust li crestyentés essauchie, non mie abaubie [3].

Moult lor ont bien li Venissien atendues toutes lor convenenches et plus asés; e[illegible] il semonsent les barons et les contes que il lor tenissent les lor, et que li avoirs lo[illegible] fust rendus, car il estoient prest de mouvoir. Pourcachiés fu li passages par l'os[illegible]. Et teus i ost asés qui disoient que il ne pooient lor passage payer. Et li baron e[illegible] prendoient chou c'avoir en pooient. Quand il orent le paiage quis payet et afiné[illegible], si ne furent ami ne asson [4]. Et lors parlerent ensanle li baron et disent : « Singnou[illegible], li Venissien nous ont bien atendut nostre convent ; mais nous ne sommes mie ta[illegible] de gens que, par nos passages payer, puissons le leur ataindre. Et çou est par le d[illegible] faute de ceus qui sont alé as autres pors. Pour Dieu ! si i mete cascuns de son avoi[illegible], car encor est miex que nous metons tous chi tous nos avoirs que nous perdons [5] chou que nous i avons mis, et que nous fausissiens nostre convenanche : car, se cest ost remaint, li rescousse d'outre-mer est faillie. »

Là ot grant discorde de la graindre [6] partie des barons et del autre gent ; et disent : « Nous avons payet nos passages : se il nous en veulent mener, nous en irons volentiers, et s'il ne veulent, nous nous pourcacherons et irons à autres passages. » Pour çou le disoient que il volsissent volentiers que li os se departesist et retournaest cascuns en son païs [7]. Et li autre partie dist : ke miex vuelent metre tous lor avoirs et aler povre en l'ost, que çou que elle perdist ne falist ; car Diex le nous rendra bien quant lui plaira [8].

[1] Voyez la note 8 p. 38. Le manusc. 455, « si come de nés et de galies et d'uissiers; » 9644, « si cum de nés et de galies et de uissiers ; » 687, « si come des nés et des galies. »

cuns en son païs ; » 9644, « que li ost se departissent ; » 687, « que li ost se departesist pour aler chascuns en son païs. »

[8] On voit que ce dernier parti est celui auquel

Lors commence li cuens de Flandres à baillier quanques il ot et quanques il pot prunter ; et li quens Loeys ; et li marchis de Mont-Feraes ; et li quens Hues de nt Pol ; et cil qui à lor partie se tenoient. Adont peusiés veoir tante beele vaismente d'or et d'argent porter al ostel le duc pour faire payement ! Et quant il nt paié, il i failli trente trois mile mars d'argent[1] de le convenanche. Et de çou ent moult liet chil qui l'avoient mis ariere ; et n'i volrent mettre riens[2] ; car lors idoient bien que li os falist et departist. Mais Diex, ki les desconselliés conlle, ne le vaut mie ensi soufrir.

Lors parla li dus à sa gent et lor dist : « Singnour, ceste gent ne pevent plus payer. quanques il nous paient nous l'avons tout gaingnié, pour le convenance l'il ne nous pevent mie tenir. Mais nostres drois[3] ne seroit mie contés par tout ; en recheveriemes grant blasme et nous et nostre terre. Or lor requerons un ait. Li rois de Hungerie[4] nous taut[5] Gadres en Esclavonie[6], ki est une des fortes ités du monde ; ne jà, por pooir que nous aions, ne sera recouvrée, se par ceste nt non. Si lor prions que il le nous aident à conquerre, et nous lor respiterons les ente trois mile[7] mars, duskes[8] adont que Diex les nous laist reconquerre, et nous iaus ensanle. »

Ensi fu requis li plais, et fu moult contralyés de celx qui vosissent que li os deartesist. Toutes voies fu fais et otroyés. Che fu en un dimenche, et fu moult grant ste de monseingneur saint March. Et i fu li plus des barons de la terre et des pelens. Ains que li grant messe commençaest, li dus de Venisse, ki avoit à non Henris andole[9], monta ou letrin et parla au pule[10] et lor dist : « Seignour, accompaingniet stes à le mellour gent du monde ; et ont entrepris le plus grant fait à faire ke ons fesisent gens. Je sui viex hons et foivles[11] et mehaingniés de mon corps ; mais je i que nus ne vous sauroit miex gouverner ne maistroyer de moi ki vostres sires i. Se vous voliés otroier que jou presisse le signe de la crois pour vous garder et signier, et mes fiex[12] remansist en mon lieu et gardaest le terre, jou iroie vivre u orir aveuc vous et avoec les pelerins. »

Et quant cil l'oïrent, si s'escrient à une vois : « Nous vous prions pour Dieu que us l'otroiés et que vous le fachiés et que vous en venés avoec nous. » Mout ot illec grant pité au pule de la terre et des pelerins, et mainte larme plourée, pour u que cil preudons eust si grant ocoison de remanoir, ki viex hons estoit. Et si avoit eaus iex en sa teste et si n'en véoit goute, car perdue avoit la veue par une plaie

[1] 455 dit : « trente quatre mille mars d'argent ; » 44, « trente quatre mille ; » 647, « trente mille. »

[2] 445 : « Et lors n'i vaurrent il riens metre. »

[3] 455 : « Mais pour nostre droit. »

[4] 445, *Li rois de Bougrie* (Bulgarie).

[5] De *tollere*, enlever.

[6] Zara, en Dalmatie, sur une petite île de l'Adriatique. Elle s'était révoltée contre les Vénitiens, et avait appelé le secours de Bela, roi de Hongrie, qui y avait mis une forte garnison.

[7] 455, « trente quatre mille mars ; » 9644, « trente mille mars ; » 687, « trente mille et quatre mars. »

[8] Jusques.

[9] Le manusc. 207 donne cette fois son nom correctement, ainsi que 455. Le manusc. 687 ne le nomme pas par son nom propre en cet endroit. Le manusc. 9644 l'appelle ici *Heris Dandole*.

[10] Peuple. L'écrivain supprime souvent les *p* et les *b* devant *l* pour adoucir ; comme assembler, *assanler*, peuple, *pule*.

[11] Faible.

[12] Renier Dandolo.

qu'il avoit eue el chief [1]. Mout estoit de grant cuer. Ha! com mar [2] le resambloient chil qui as autres pors estoient alé eskiver le peril! Ensi avala le leterin, et ala devant l'autel, et se mist à genoullons [3] moult plorant. Et il li cousirent le crois en un grant capel de coton [4], par devant, pour çou que il voloit que li gent le véissent.

Et Venissien se commenchierent à croisier à moult grant fuison et à moult grant plenté. En icel jour en i avoit il moult poi croisiés. Nostre pelerin orent moult grant joie et moult grant pitié de ces crois, pour le sens et por le proece que il avoit en lui. Ensi fu croisiet le duc com vous avés oit. Lors commencha-on à livrer les nés et les vaissiaus as barons pour mouvoir. Dou termine fu jà tant passé que septembres aprocha. Or oiés une des grans merveilles et des gringnours [5] aventures que vous onkes oisiés.

A cel tamps ot un enpereour en Constantinoble qui ot non Siurac [6], et si avoit un frere ki avoit à non Alexis. Cil prist son frere l'enpereour et li traist le iex de la tieste et se fist enpereour par tel trahison com vous oés. Et un sien fil [7] ossi, qui avoit à non Alexis, tint il moult longhement en prison. Cil fiex escapa de le prison et s'en fui en un vaisiel trusc' à [8] une chité sor mer ki a non Ancone. D'enki s'en ala vers le roi Phelipe d'Alemaingne ki avoit se seur à feme [9]. Si vint à Verone en Lombardie [10]; et se herberga en la vile, et i trouva des pelerins assés et des gens ki s'en aloient en l'ost. Et cil ki li avoient aidiet à eschaper, ki aveuc lui estoient, li disent : « Sire, voiés chi un ost en Venisse près de vous, et delle mellour gent et delle mellour chevalerie du monde, qui vont outre-mer; car lor criés merchi, que il aient de toi merchi et pité, et de ton pere, ki à tel tort estes deshireté; et s'il t'en voellent aidier tu feras quanques il deviseront de bouche. Espoir [11] il lor en prendra pités. » Il dist que il le fera moult volentiers et que li consaus estoit mout bons. Ensi prist ses messages; si envoia au marchis de Mon-Feras, ki sires estoit del ost, et as autres barons.

Quant il les uirent [12] si s'en esmervellierent mout, et disent as messages : « Nous entendons bien chou que vous dites. Nous envoierons au roy Phelippe aveuc lui à

Se cil nous veut aidier le besoingne d'outre-mer à conquerre, nous li aide-
ie terre à reconquerre; car bien savons qu'elle est tolue à lui et à son pere
nsi furent li message envoiet en Alemaingne au roi Phelippe aveuc le vael-
onstantinoble.

chou que nous chi avons conté, si vint une nouvele en l'ost, dont li ba-
t mout courouchiet et les autres gens: que messires Fouques de Nuelli, ki
parla des crois, estoit mors [2].

este aventure lor vint une compaingnie de moult bonne gent en l'ost, del
Alemaingne, dont il furent moult lie. Là vint li evesques de Havestach [3]
s Biertous de Cascenele-en-Tosces [4], Garniers de Borlande [5], Tieris de Los,
Orme, Tieris de Dies, Rogiers de Sintres, Alixandres de Vilers, Horris de
ıtres maintes bonnes gens ki ne sont mie retrait ou livre.

ıtrerent ès nés et ès huissiers tout li baron. Diex! tant bon huissier i ot ù
rent mis! Et quant les nés furent chargies d'armes et de viandes et de che-
de bons sergans, et li escut furent pourtendut environ et ès chastieaus [6] des
ı banieres dont il i ot moult de beles! Et sachiés qu'il porterent ès nés pe-
ıangonniaus plus de trois cens, et tous engiens ki ont mestier à vile pren-
nques plus grans estores [7] ne parti de nul port com cil fist. Et che fu as
le le feste Saint-Remi [9], en l'an del incarnasion Jhesu-Crist mil deus cens
ıs. Ensi partirent du port de Venisse, si com vous avés oi.

e de le Saint-Martin [10] vinrent devant Jadres en Esclavonie, et virent le
ıée de haus murs et de grans tours. Et pour noient demandissiés plus biele,
ne plus fort. Et quant li pelerin le virent, si s'en esmervellierent moult,

oec le vallet; 9644, *al valet*; 687, *au* ot signifiait un jeune enfant qui n'était élevé au rang de chevalier. Wace, qui 1184, dit, dans sa vie de Richard Ier, nandie :

le chevalier, encore est *valeton*. »

ique de Flandres dit, en parlant du ichard d'Avesnes (chap. XVII) : « Il n la fille qu'il en eut deux valetons, » deux enfans. Philippe Mouskes, en Baudoin II, héritier de l'empire de ople, dit : « Ainsi r'eut le valet sa terre. » ense, d'après Pithou, sur la coutume gne, que valet vient de *vassalus* et Mathieu Paris, sous l'année 1224, se *vassalulus* dans le même sens.

s mourut au mois de mai 1202, dans Neuilli.

ıvestach; 9644, *Havestat*; 687, *Ho-* est Halberstadt dans la Basse-Saxe. s'appelait Conrad.

Li cuens Bertous de Thascelenes en-

Tosces; » 9644, « Li cuens Beltons de Chassenele et de Boghe; » 687, « Li quens de Bertout en Taissenele-en-Thoches; » c'est-à-dire de Katzenelenbogen. La ville de Katzenelenbogen est située à deux lieues de Nassau.

[5] Gilbert de Mons, dit (Coll. des H. de F., t. 18, p. 374), que Garnier de Borlande était propriétaire de dix-sept châteaux. L'empereur Frédéric, allant en Italie pour se faire couronner, lui donna le gouvernement d'Henri, son jeune fils, qu'il avait fait déclarer roi d'Allemagne; mais il mourut aussitôt après, en 1220. Rhamnusius le fait Brabançon, Bromenius, des Ardennes.

[6] Tours de bois placées en haut des mâts.

[7] Flotte. André Dandolo dit qu'elle était composée de près de 300 vaisseaux (Coll. de Muratori, p. 319.)

[8] 155, « as huitaves. »

[9] Le 8 octobre 1202. Henri Dandolo partit le premier; le reste de la flotte le suivit le lendemain.

[10] Le 10 novembre 1202.

et disent li uns as autres : « Coment poroit estre tel vile prise par force, se Diex meismes nel faisoit ! » Les premiers nés ki vinrent devant la vile atendirent les autres. Et au matin fist moult biel jour et moult cler ; si vinrent les galies, et tout li huissiers et les autres nés ki estoïent demouré deriere, et prisent le port par force, et ronpirent le havene [1] ki moult estoit fors. Et descendirent à terre, si que li pors estoit entr'eus et la vile. Lors véissiés maint chevalier et maint bel sergant issir des nés, et maint bel destrier traire des huissiers, et maint très et maint pavellon et mainte aucube [1].

Ensi se loga li os ; et fu Gadres asegié le jour Saint-Martin [2]. A celle fois ne furent mie venut tout li baron, car encore n'estoit mie venus li marchis de Mont-Ferat ki estoit demourés deriere pour afaires k'il avoit. Estievenes du Perche fu remés malades en Venisse, et Mahieus de Mont-Morenchi. Et quant il furent gari, si se mist Mahieus de Mont-Morenchi après l'ost à Jadres ; et Estievenes du Perche ne le fist mie si bien que il deust, car il guerpi l'ost et s'en ala sejourner en Puille. Avecques li s'en ala Rotro de Mont-Fort, Yves de la Jaille [6] et maint autre ki moult en furent blamet ; et passerent el passage de marts [7] en Surie.

A lendemain dou jour Saint-Martin issirent de ceus de Gadres fors [8], et vinrent parler au duc de Venisse ki estoit en son paveillon, et disent k'il voloient rendre la chité et toutes les choses, sauves lor vies. Et li dus lor dist : k'il n'en prenderoit cest conseil ne autre, fors [9] par le conseil as contes et as barons, et k'il en iroit à aus parler. Endementiers k'il ala parler as contes et as barons, li partie de ciaus dont vous avés oï, ki voloient l'ost depechier, parlerent as messages et lor disent : « Pour coi volés vous rendre vostre chité ? Li pelerin ne vous asauront [10] mie, ne d'iaus n'avés vous garde ; se vous volés deffendre des Venissiens, dont estes vous quite. » Et ensi prisent un d'iaus, ki avoit à non Robert de Bove, ki ala as murs de la vile et lor dist ce meisme. Ensi revinrent li message en la vile et li plais fu remés.

Li dus de Venisse, com il vint as contes si lor dist : « Singnour, ensi me vueleut cil de la cité rendre le vile en ma merchi, sauves lor vies ; mais je n'entreprendroie cestui plait ne autre, se par vos consaus non [11]. » Et li baron respondirent : « Sire,

ès de Vaus[1], del ordene de Cistiaus, et lor dist : « Seignour, je vous deffent, de l'apostole, que vous n'asalés[2] ceste cité, car elle est de crestyens, et vous estes erin. » Quant li dus de Venisse oï çou, si en fu moult iriés[3], et dist as contes et barons : « Seignour, jou avoie de ceste vile plait à me volenté, et li vostre gent le mt tolut. Et si, m'eustes en convent que vous le m'aideriés à conquerre. Et je vous sempont que vous le fachiés. »

Li conte et li baron et cil ki à laus se tenoient parlerent ensanle et disent : « Mout fait grant damage cil ki cest plait ont deffait. Et il ne fu onkes nus jours que il mesissent paine pour cest ost depechier. Or sonmes nous honni se nous ne li aiins à prendre. » Il vienent au duc et disent : « Sire, nous le vous aiderons à prendre, pour mael de ceus ki le veulent destourner. » Ensi fu li consaus pris ; et au fin s'alerent logier devant la porte de la ville, et si drechierent les perieres et les ngonniaus et les autres engiens dont il i avoit asés. Et devers le mer drechierent escieles ens ès nés. Et lors commenchierent les perieres à jeter as murs et as rs de la vile. Ensi dura li asaus par cinq jours. Et lors misent leur trencheours al s des portes et commenchierent à trencher le mur. Et quant chil de dens virent ns, si quisent plaît, autre-tel com il avoient fait devant et refusé, par le conseil de aus ki voloient l'ost depechier. Ensi fu li vile rendue en le merchi le duc de Venise, sauves lor vies.

Et lors vint li dus as contes et as barons et lor dist : « Signour, nous avons ceste e conquise par le merchi de Dieu et le vostre. Or est yvers entrés, et nous ne poons in mouvoir dusques à le Pasque, et nous ne poriemes mie bien trouver chou ki m fauroit en estranges terres ; et ceste vile si est moult bone et moult riche, et de n biens garnie, si le partirons par mi[4] ; et en prendrons le moitié et vous l'autre. » si com il deviserent, si fu fait. Li Venissien orent le partie devers le port ù les nés oient, et li François orent l'autre. Lors furent li ostel departi, si com il aferi cas- n en droit soi ; si se desloga li os maintenant et vint en le vile erbergier. Et n il furent erbergié, au tierc jour après, avint une moult grant mesaventure à re de viespres ; car une meslée commencha de Venissiens et de Franchois moult ns et moult fiere, et coururent as armes de toutes pars. Et fu si grans le mellée n poi fu eure[5] qu'il n'i eust grant estour d'espées. Et moult i ot gens navrés u ories. Mais li Venissien ne porent l'estour souffrir. Si commenchierent durement à rère. Mais li preud'omme del ost, qui ne voloient mie le mal, vinrent tout armé à melée et commenchierent à desevrer[6]. Et com il avoient desevret en un lieu, si commencierent en un autre. Ensi dura duskes à grant pieche de la nuit. Et toutes

Guy, abbé de Vaux-Sernay, qui fut ensuite que de Carcassonne, et se rendit fameux dans uerre contre les Albigeois.

Que vous assailliez.

Irrité.

Par moitié.

[5] « que poi i ot rues ù il n'eust grant estour d'espées ; » 9644, « que poi i ot des rues ou il n'eust grans estors d'espées et de lances et d'arbalestes et de dars ; » 687, « que petit i ot de rues où il n'eust estor de maces ou d'espées ou d lances ou d'arbalestes. »

[6] Séparer.

voies à grant travail et à grant martire les departirent. Et sachiés que ce fu une grans dolours ki avenist en l'ost; et poi s'en fali ke toute li os ne fu perdue; n Dame Diex ne le voelt mie soufrir ne endurer.

Mout i ot grant damage d'une part et d'autre. Là ot mort un gentil homme Flandres; Gilles de Landast avoit non. Et fu ferus parmi l'oeil, et mors fu à la mel et maint autre dont il n'ert mie si grant parole. Lors orent li baron del host et li moult grant paine en toute celle semeine de pais faire de la mellée. Et tant i tra lierent que pais fu faite, la Dieu merchi! Et après celle quinsaine vint li marchi Mont-Feras, ki n'ert pas encore venus, et Mahieus de Mont-Morenchi et Piere Braiesqueil et maint autre preud'ome. Et après une autre quinsaine revinrent li sage d'Alemaingne, ki estoient au roi Phelippe et au vallet de Constantinoble. L ron et li dus de Venisse asanlerent en un palais ù li dus estoit à hostel. Lors p rent li message et disent : « Signour, li rois Phelippes nous envoie à vous, et li al enpereour de Constantinoble ki est frere se feme, et dist en tel maniere :

« Signour, je vous envoie le frere me fème; si le met en le main Dieu et le vo Pour çou que vous alés et pour droit et pour justiche, si devés à ceus ki sont reté à tort rendre lor iretages, se vous poés. Et cis vous fera le plus haute co nence ki onkes fust faite à gent, et le plus riche ate[2] à le terre d'outre-mer querre. Tout premiers, se Diex donne que vous le metés en son iretage, il m tout l'empire de Roumenie al obediense de Ronme dont elle iert partie pie Après, il set que vous avés mis et que vous iestes povre; si vous donra cens mil mars d'argent. Et mande à tous ceus del ost, à petis et à grans, ke i secours ira aveuc vous[3], ou envoiera, se vous quidiés que miex soit, atout[4] dis hommes à se despense. Et cest service vous fera par un an. Et à tous les jour sa vie tenra cinq cens chevaliers au sien[5] ki garderont le tiere. »

« Seignour, font li baron, nous avons plain pooir d'aseurer ces convenences, vous le volés aseurer envers nous. Et sachiés k'il n'a mie volenté de conquere,

jamais est recouvrée. Et se nous refusons ceste convenence, nous sommes tous jours. »

estoit l'os en discorde com vous oés. Et ne vous esmerveilliés mie se laïc oient en discorde, quant li blanc moine[1] i estoient. Li abés de Los[2] et autres i à lui se tenoient prechoient pour Dieu que li os se tenist ensanle et k'il te- ceste convenence, car çou est li chose par coi on puet miex recouvrer la erre d'outre-mer ; et li abbés de Vaus et tout chil ki à lui se tenoient prechoient ent : que tout çou estoit maus ; mais alaisent en le terre de Surie et fesissent se il poroient. Lors vint li marchis de Mont-Feiras et li quens Baudewin de s, li quens Loeys de Blois et de Chartaing et li quens Hues de saint Pol et à lui se tenoient, et disent ke il feroient ceste convenence, car il seroient se il le refusoient. Ensi s'en alerent al ostel le duc, et furent mandé li mes- t aseurerent ceste convenence, si com vous avés oït retraire, par bons sere- t par chartres pendans[3]. Tant nous retrait li livres que il ne furent que douse eremens jurerent, de le partie des Franchois, ne plus n'en porent avoir. De premiers li marchis de Mont-Feiras, li quens Baudewins de Flandres, li Loys de Blois, li cuens Hues de saint Pol, et huit autres ki à aus se tenoient. furent les convenences faites et les chartres baillies, et mis li termes quant li le Constantinoble venroit. Et ce fu à le quinsaine de Paeskes[4]. Après se- li os de Franche à Jadres tout cel yver. Et sachiés que li cuer des gens ne nie à pais ; car adiès baoit et hengoit,[5] li une partie à chou ke li os depe- et li autre partie à çou que elle se tenist ensanle. Maint s'en emblerent des gens és nés des marcheans. En une nef s'en enblerent cinq cens ki noie- et furent perdut. Une autre partie s'en enbla par terre, et s'en quidierent r par Esclavonie ; mais li païsant del païs les asaillirent et ochisent tous, fors ki s'en repairierent fuiant en l'ost. Ensi s'en aloit li os amenuisant cascun

el termine se travella tant uns haus hons d'Alémaingne, ki avoit non Gar- Borlande que il s'en ala en une nef de marcheans, dont il rechut grant blame. e demoura gaires ke uns haus ber de Franche, ki ot non Renaus de Mont- , vint et proia tant, par l'aide le conte de Blois, que il fu envoyés en message , en une des nés del estore. Et jura sour sains, de se main diestre, et tout li r ki aveuc lui alerent, que, denens[6] le quinzaine que il seroient arivé en Surie nt fait lor message, il retourneroient ariere en l'ost. Par ceste convenence

ajoute : « de l'ordre de Cistiaus. »

nt Du Cange, Pierre, abbé de Locedo, fontferrat.

sceaux pendus aux chartres par un .

203.

car adiès estudioit ; » 9644, « l'une des partie se travailla ; » 687, « une partie de l'ost se travelloit. »

[6] Voguèrent ; 455, « si noyerent et furent pierdu ; » 9644, « si noierent tuit et furent perdu ; » 687, « en une nef s'en embla bien trois cens qui tuit furent noiés. »

[7] Frère de Hervé de Donzy, comte de Nevers.

[8] Avant ; 455, *dedens*.

nt, pour l'ost de chiaus ki estoient alet as autres pors, et ke autrement ne l'ost tenir ensanle; et sour chou mant[1] son commandement et il sont prest dou

ostoles dist : k'il savoit bien ke par le defaute des autres lor convient grant f faire. Et si manda as pelerins et as barons : que il les asoloit[2] comme ses or commandoit et prioit que il tenissent l'ost ensanle, car il savoit bien ke e host ne pooit iestre li serviches Dieu fais. Et donna plain pooir à Nevelon s de Soissons et à maistre Jehan de Noion, de loier et de desloyer les pe-, tant que li cardonnaus venroit en l'ost. Ensi fu jà dou tans passé tant que es fu. Et atournerent lor navie pour mouvoir à le Pasque[4].

mande.

la lettre des barons français, parmi d'Innocent III, liv. 6,, ép. 99.

rait. Les Français furent en effet ab- ette époque; mais les Vénitiens, qui it alors une grande indépendance empiétemens ecclésiastiques, ne fu- is que plus tard.

c de Trois-Fontaines confirme par son ge l'authenticité du récit de Ville-Har- i ce que j'y lis, à l'année 1202, sur les Croisés, sur l'expédition de Zara et mission auprès du pape :

litio transmarina principum cruce si- qui à rege Philippo, occasione regis quondam defecerant, et aliorum ba- orum ista sunt nomina :

essuessionnensis, et *Garnerus* trecensis comes Flandrie et Hainonii *Balduí- ater* ejus de *Andegavio* cognomina- *Hugo de Sancto-Paulo*, comes *Ludo- ensis*, et comes *Gaufridus* de Pertico, vir nobilis, filius superioris Jacobi Avenis; duo Campanienses qui dicun- *tam-Litâ*, *Odo et Guillelmus*, filii *Gaufridus*, Campanie Marescallus, et s, nepos ejus, de *Villa-Harduini* ; *Otto de Rupe*, natione Burgundus, alii de Franciâ, Flandriâ et Bur- t iste qui dictus est *Renaldus* de Dam- dem associatus nobilis *Marchio de rato Bonifacius*, cujus fratres fuerunt, s et Conradus, quorum Guillelmus Conradus Tyri principatum tenue- rtibus transmarinis. Omnes itaque illi Venetias disponentes qualiter per mare nopolin irent circumeundo Greciam.

« Interea dum naves pararentur, Venetiani callidè cogitantes, ipsos peregrinos in quamdam parvam insulam que dicta est ad Sanctum-Nicolaum venire fecerunt, et ibi concluserunt, nec exire permiserunt donec iidem peregrini, civitatem Jazeram venientes, Venetianis à longo tempore inimicam, jurarent secum hostiliter expugnandam. Juraverunt, et cum ipsis navigantes Jazeram obsederunt, ceperunt et Venetianis subegerunt.

« Apud Constantinopolin in istis diebus Kir-Alexius, cognomento Andronicus, invasor imperii, fratrem suum Isacum ab imperio depulerat, excecatum incarceraverat et ejus filium Alexium interfici jusserat. Sed per quemdam senescaldum manus ejus evadens Alexius, ad Suevorum ducem Philippum, regem Alamanie, confugit et apud eum latuit, eò quòd uxor ejusdem Philippi fuit soror ipsius Alexii. Cùm ergò ad capiendam urbem Jaceram, Franci peregrini venissent ductu Venetorum, ut dictum est, Alexius, per consilium regis Philippi predicti, eis litteras suas misit. Qualiter à patruo suo Andronico esset expulsus exposuit, et multis precibus et promissis ad hoc animavit ut per eos in paternum restitueretur imperium, et ipse sufficienter pararet victualia, naves, et alia que necessaria erant ad terre sancte subsidium. Undè principes nostri, missis Romam legatis, de omnibus istis papam Innocentium consuluerunt, qui hoc benignè concessit et benè voluit, et transgressionem illam quâ pro Venetis urbem Jaceram contra regem Hungarie ceperant indulsit. Quo rescripto recepto, Alexium ad se venire fecerunt, naves paraverunt, et dux Venetie Henricus, vir prudentissimus, predictis principibus associatus est cum suâ gente.

Quant les nés furent chargies, à lendemain se logierent pelerin fors [1] de la v[illegible] sour le port; et li Venissien fisent abattre le vile, les tours et les murs [2]. Or av[illegible] une aventure dont moult pesa à ceus del host : que uns des haus barons, ki avo[illegible] non Symons de Mont-Fort, ot fait son plait au roy de Hungherie, ki anemis estoi[illegible] ceus del ost, et s'en ala aveuc lui et guerpi l'ost. Avoec lui s'en ala Guis de Mont[illegible] ses freres, Simons ses freres de Neafle [3], Robert de Droes [4], et li abbés de Vaus estoit abbés et moines de Chistiaus et maint autre. Et ne targa [5] gaires après k'il s[illegible] ala uns haus hom del host au roi de Hungrie, ki ot non Engerrans de Boves [6], Hues ses freres, et les gens dou païs [7] çou k'il en porent mener. Ensi se partirent del ost, com vous avés oï. Mout fu grant damages à ceux ki demourerent et gr[illegible] hontes à chiaus ki s'en fuirent.

Lors commenchierent les nés et les huissiers à atourner. Et fu devisé k'il p[illegible] deroient port à Corfols [8], un ille ki estoit en Roumenie, et li premiers atenderoi[illegible] les daerrains, tant que il seroient ensanle; et il si fisent. Anchois que li dus ne [illegible] marchis partesissent du port de Jadres, vint Alexis, li fiex Sursac [9] l'enpereour de Constantinoble. Et li envoia li rois Philippes d'Alemaingne. Et fu receus à mo[illegible] grant joie et à moult grant honnour. Et li bailla li dus des vaissiaus et des gal[illegible] tant k'il convient. Et ensi partirent du port de Jadres.

Et orent bon vent, et bien alerent; tant k'il vinrent à Duras [10]. Enki se rendirent chil de la vile à lor signour, car il le virent volentiers, et li fisent feauté.

Et d'enki se partirent et envinrent à Colfols [11]. Et se logierent devant la vile [12]; et

« Adjuncti sunt insuper eidem : *Episcopus Bethlehem* et magister *Johannes Aconensis electus*, et unus episcopus de Saxoniâ dominus *Conrardus Halvertatensis*. Itaque simul omnes adunati fuerunt, numero circiter 40,000. Comes autem Renaldus de Dampetrâ, relictis eis in [illegible]

murs; » et le manusc. 687 l'explique : « firent abatre de Gadres les murs et les tors. »

[3] 455, « et ses frères Symons de Neafle. »

[4] 455, « et Robiers de Droes; » 9644, « et Robert Malvoisins et Druis de Cressonessart; » 687, « Symons ses frères de Neafle et Robert Malvoisins, Druis de [illegible]

-on trés et pavellions, et saca-on[1] les chevaus hors des huissiers pour rafrescir. mme li flex à l'enpereour fu arivés au port, si véissiés maint bon chevalier et t bon sergant aler encontre et mener maint bon destrier. Ensi le rechieurent à lt grant joie et à mout grant honnour. Et il fist son tref tendre en mi l'ost, et li chis de Mont-Feras en ki garde[2] li rois Phelippes d'Alemaigne, ki se serour , l'avoit commandé[3]. Ensi sejournerent en celle ile ki mout ert riche et plen- e. Et dedens cel sejour lor avint une aventure ki moult fu peme[4] et dure; car partie de chiaus ki avoient parlé contre l'ost et avoient esté à parlement ensan- disent : ke celle chose lor sanloit estre trop longe et moult perilleuse, et emanroient en l'ille et lairoient l'ost aler; et par le conduit de ciaus de Corfolt[5], ant l'ost seroit alée, il envoieroient au conte Gautier de Briene ki adonc tenoit dis, que[7] il lor enviast vassiaus pour aler à Brandis. Tous ceus ne vous puis mie mer ki à ceste œvre faire furent, mais je vous nommerai une partie des plus etains et des plus maistres. De chiaus fu li uns Oedes li Champengnois de Chan- , Jakes d'Avesnes[8], Pieres d'Amiens, Guis li chastelains de Couchi, Ogiers de t-Chienon, Guis de Chapes, Clarenbaus ses niés, Guillames d'Ausnoi, Pieres de sialus[9], Guis de Piesmes, Haimes ses freres, Guis de Covlans[10], Richars de ipiere, Oedes ses freres, et maint autre, ki lor avoient créanté par deriere k'il se oient à lor partie, ki nel osoient par devant monstrer, pour le honte. Si que li s tesmoingne que plus de le moitié se tenoient à lor acort. Quant ce vit li mar- de Mont-Ferras, li cuchs Baudewin de Flandres, li quens Loys de Blois, li quens s de Saint-Pol et li baron ki se tenoient à lor acort, si furent mout esmaié et di- : « Signour, nous somes moult mael bailli. Se ceste gent se part de nous, aveuc autres ki parti s'en sont de nous par maintes fois, nostre ost sera faillie, et si ne ons rien conquester. Mais alons à iaus, et lor chaons as piés, et lor crions rchi que il aient pité, pour Dieu, d'iaus et de nous, et que il ne nous toillent le cousse d'outre-mer. » Ensi fu li consaus acordés. Et alerent tout ensanle en une ée ù il tenoient lor parlement; et menerent aveuc aus le fil l'enpereour de Cons- tinoble et tous les evesques et les abbés del ost. Et com il vinrent là, si descen- ent à piet de lor chevaus. Et cil, com il les virent, si descendirent des leur et rent contre iaus. Et li barons lor chéirent as piés moult plourant, et disent que e s'en mouveroient jamais devant k'il lor auroient en convent ke il ne se mou- roient d'iaus. Et quant cil oïrent çou, si en orent moult grant pité, et plourerent ult durement quant il virent lor singnours et lor amis à lor piés. Si disent k'il en par-

[1] Tira; 455, « et sacha on; » 9644, « et les che- a trais des uissiers; » 687, « et avoient mis les vaux hors des huissiers. »

[2] En la garde duquel.

[3] 455, « l'avoit mis et commandé. »

[4] 455, « piesme; » 9644, « pesme; » 687, « molt fu ns et anuieuse. »

[5] 455, « qui avoient parlé encontre l'ost et esté, parlèrent ensemble. »

[6] 455, *Corfort.*

[7] Cette partie de phrase est omise dans le n. 207.

[8] Plus tard, Jacques contribua à la conquête de Negrepont.

[9] 9644, *Coiseaus.*

[10] Plus haut il est nommé Guy du Plaissié, frère d'Eustache de Conflans.

leroient, et se traisent à une part. Li consaus [1] lor aporta : que il seroient encore aveuc aus duskes à le nuit Saint-Michiel [2], par convent kil lor jureroient sour sains loiaument : que de cel jour en avant, de quele eure que il les en semonront, dedens les quinze jours, k'il lor donroient navie, à bone foi, sans mal engien, dont il poroient aler en Surie. Ensi lor fu otroié et juré. Et li os en ot moult grant joie. Et se remisent ès nés et les chevaus ès huissiers.

Et ensi se partirent dou port de Corfois le vegile de Pentecouste, ki fu mil deus cens ans et trois [3] après l'Incarnacion Jhesu-Crist. Enki furent toutes les nés ensanle et tout li huissier et toutes les galies del ost, et asés d'autres nés de marchans ki aveuc aus estoient aroutées [4]. Li jours fu biaus et li tans clers, et li vens bons et soués [5]; si laisent les voiles aler au vent. Et bien tesmoigne Jofrois li marescaus de Chanpaingne [6], ki ceste œvre dita, qui onkes n'i menti de mot à son ensient, si com cil ki à tous les consaus fu, que onkes si bele os ne fu veue. Et bien sanloit ost qui terre deust conquerre; car tant com on peust veoir as iex, ne véoit on se voiles nos de nés et de vaissiaus ; si ke lor cuer s'en esjoïssoient mout.

Ensi coururent par mer tant qu'il vinrent à Ca-de-Melée [7], en un trepas [8] ki sour mer siet. Et lors encontrerent deus nés de pelerins, de chevaliers et de sergans ki repairoient en Surie. Et çou estoient cil ki estoient alé passer à Marselle. Et quant il virent l'estore si biele et si riche, si horent tel honte k'il ne s'oserent monstrer. Et li quens Baudewins i envoia une barge pour savoir qués gens chou estoient. Il disent ki il estoient. Et uns sergans se laist couler contre vael de la nef et dist à ceus : « Je vous claim quite çou ki remaint en la nef, et men irai aveuc chiaus ; car il me sanle bien k'il doient conquerre terre. » A grant bien fu atourné au sergant, et fu moult volentiers veu en l'ost. Et pour çou dist on ke de mile males voies peut on retourner [9].

Ensi coururent li os jusqu'à Nigre [10]. Nigre si est une vile et une biele chitès que on apele Nigrepont. Enki prisent conseil li baron, li marchis Bonifaeses, li cuens Baudewins de Flandres et moult grant partie des barons, aveuc le fil l'empereour Sursac de Constantinoble. Si ariverent en une isle ki estoit apelée Andre [11]. Et des-

uns grans dama..., car uns haus hons del ost ki avoit à non Guis, caste-
Couchi, morut et fu getés en la mer.

utres nés qui n'erent mie cele part guencies furent entrés en Boche-de-Ha-
t çou est là où le Bras Saint-Jorge[2] chiet en mer. Et coururent contremont
Saint-Jorge duskes à une chité que on apele Avie, qui siet sur le Bracs
orge devers la Turkie[3], moult bele et moult bien asise. Enki prisent port
descendut en terre. Cil de la cité vinrent contre iaus et lor rendirent le vile,
'i perdirent un denier. Puis sejournerent enki huit jours pour atendre les
es galies et les huissiers ki encore estoient à venir. Dedens cel sejour pri-
blés en la terre, car il en avoient grant mestier et pau en avoient. Et dedens
jours furent venut li vaissel et li baron. Et Diex lor donna bon tans, et se
t du port d'Avie tout ensamle. Si peusiés voir le Brac Saint-Jorge flori con-
de nés et de galies, de vaissiaus et de huissiers, mout grant merveille estoit
rder le grant biauté.

nt coururent par mer k'il vinrent, la veille de monsignour Saint-Jehan-
en juing, à Saint-Estievene[4], une abéie ki estoit à trois lieues près de
tinoble. Et lors virent tout à plain Constantinoble tout cil des vaissiaus, et
port et aancrerent[5].

uche-d'Abydos, embouchure du canal
nelles. Le nom d'Avie vient du château
, placé sur ses bords, sur la rive asia-
-à-vis de celui de Sestos. On trouve ce
pelé souvent Bocca-Avidi et Bocca-Avia
chroniques de ce temps.

sphore est ainsi appelé par les chroni-
u moyen âge du monastère de Saint-
le la Mangana, bâti sur ses bords.

à-dire l'Asie.

aye de Saint-Etienne était sur le ri-
Propontide, à cinq milles du château
Sept-Tours.

e raconte ainsi fort exactement et avec
détails géographiques de plus cette
des Croisés de Zara au Bosphore :

s autem supradicti ultra Jazeram pros-
u transierunt Spaletam (Spalatro) in
que Salona civitas antiquissima dici-
adè Durrachium (Durazzo) et Epyrum
undusium (Brindisi); et venerunt ad
nomine Corphol (Corfou), cujus inco-
erunt se redituros illis, captâ ab illis
onstantinopoli; et hoc promiserunt
i. Indè per marini littoris longitudi-
l Andree-Villam (Andravida), et post
enas (Modon) venerunt: ubi notan-
dum quòd, à Durachio usque ad portum de Andrevillà, à Constantinopoli elongabant se secundùm situm terre, licet per viam maris appropinquarent. Ergo, secundùm ipsam marini recurvationem littoris, Moncionis insulam (le Péloponnèse), id est Sicioniam et Achajam, perlustrando, primò civitatem Argos, deindè Corinthum et Athenas, et quandam insulam Monovasiam (Monembasie) dimiserunt, et apud civitatem Negrepont contra Thebas applicuerunt. A dextris etiam reliquerunt Cretam, famosissimam insulam, et civitatem Rhodum cum reliquis insulis Cycladarum. Deindè ad sinistram dimiserunt Thessalonicam, Philippim (au lieu de Christopolis), Messinopolim et Margrerium (Makri). Ex indè contra Trojam sive Troadam, quam à dextris habuerunt, ad portum sub Boce-d'Ave (Abydos) venerunt, ubi ad edendum victualia sibi providerunt. Et exindè Brachium Sancti-Georgii percurrerunt, quòd mare Propontis secundùm antiquos, eò quòd pontum preveniat, vocabatur. Pontum autem specialiter dicitur illud mare magnum quod est inter Constantinopolim et Russiam. Quasdam etiam ad sinistram civitates dimiserunt: Maditon, Callipolim, Rossam, Rodesto, Heracleam que metropolis est, et Salenbriam. Et applicuerunt naves ad locum qui vocatur

Or dist li contes, que moult fu esgardée Constantinoble de ciaus ki onques mès nel avoient veue, car il ne quidoient mie que si riche ville peust estre en tout le mont, quant il virent ces haus murs et ces riches tours dont elle estoit close tout entour à le reonde, et ces haus palais, et ces hautes eglises, dont il i avoit tant que nus nel poroit croire s'il ne le véoit à l'oeil[1], et le lonc et le let de la vile ki sour toutes autres estoit la souveraine[2].

Et bien sachiés kil n'i ot si hardi cui li chars ne fremesist. Et ne fu mie de merveille, car onkes si grands estoires ne fu pris de tant de gens[3] puis que li mons fu estoré. Lors descendirent à terre li baron et li conte et li dus de Venisse, et li parlemens fu au moustier Saint Estievene. Là ot maint conseil pris et donné. Toutes les paroles ki là furent dites ne vous retraira pas li livres, mais li somme du conseil si fu teux : que li dus de Venisse se leva en estant[4] et dist :

« Signour, je sai plus del convine de ces païs que vous ne fachiés, car jou i si autrefois esté. Vous avés enpris le plus grant afaire et le plus perilleus c'onques gens entrepresissent; et pour çou si convenroit que on en ovraest sagement. Sachiés, se nous alons en le tierre ferme, li terre est longhe et large, et nostre gent sont povre et diseteus de viandes. Si s'espanderont par la terre pour querre le viande; et il i a grant plenté des gens dou païs. Si ne les poriemes mie teus garder[5] ke nous ne perdisons; et nous n'avons mestier de perdre, car trop avons poi gent à ce que nous volons faire. Il a ci près iles qui sont habitées[6] de gens, que vous poés veoir, ki sont laboureur de blés et d'autres biens. Alons enki prendre port et requellier les blés et les viandes du païs. Et quant nous arons les viandes del païs recoeillies, alons devant la vile; et ferons çou que Nostres Sires ara pourveut; car plus seurement guerroie cil ki a le viande que cil ki n'en a point. »

A cest conseil s'acorderent li conte et li baron; et s'en alerent cascuns à lor nés et

Speculum (le phare); undè in parte alterâ, id est contra nos, Constantinopolim speculantes,

[4] Debout.

[5] Tellement garder; le manusc. 455 dit: [illegible]

ır vaissiaus. Ensi reposerent le nuit. Au matin de le feste monsigneur Saint-an, furent drechies lor banieres et li biel confanon as castiaus des nés, et les hou-s ostées des escus, et pourtendut les bors des nés [1]. Cascuns regardoit ses armes, s c'à lui convient, car de fit [2] sevent que par tans en aront mestier. Li maron-r traient lor ancres et laisent lor voiles au vent aler. Ensi s'en passent, et Diex donne tel vent com à aus convient, très par devant Constantinoble, si près des rs et des tours que d'aucunes de lor nés i traisist on. Si avoit tant de gens sour les ırs et sur les tours k'il sanloit k'il n'avoit gent, se là non.

Ensi lor bestourna [3] Nostre Sires le conseil ki fu pris le soir, de tourner ès isles [4], ı com se cascuns n'en eust onkes oï parler [5]. Et traient à le ferme terre au plus t k'il onkes poent; et prisent port devant un palais l'empereour Alexis ki ert lés Calsidones [6]; et fu en droit Constantinoble d'autre part le Brach, endroit [7] l'urkie. Cis palais fu un des plus biaus et des plus delitables du monde, de tous delis c'à cors d'ome apartient et k'en maison de princhc doit avoir. Li conte et li on dessendirent à le terre et se logierent ou palais et en le ville tout entour. Et li plusor

[1] Du Cange remarque que les chevaliers ent coutume de ranger leurs écus ou pavois le bord des vaisseaux, de manière à offrir e deux boucliers une ouverture pour atta-r, et une sorte de défense par derrière. On lans la vieille chronique métrique de Ber-ıd Duguesclin :

D'escus et de pavas les a bien aornez.»

'était proprement l'usage des murailles crée-ées des villes, avant l'invention du canon. agnosta, de *Excisâ Thessalonicâ*, c. 5, dit que ıx de Thessalonique, ayant appris la marche Amurat, sultan des Turcs, garnirent leurs ıailles de pièces de bois, de distance en dis-ıce, en forme de boucliers, pour se mettre à ıvert après avoir tiré leurs coups. Froissart ıne le nom de *Pavescheurs* à ceux qui étaient ıgés de border le navire avec leurs pavois. Tez aussi la chronique de Bernard d'Esclot.

[2] Avec certitude, du mot *fides*, fiance; le ıusc. 455, « de fit sevent que par tans en au-it mestier; » 9644, « que de fi seussent que par s en aront mestier; » 687, « quar bien avoient erance que procenement en auroient mes-». »

[3] Détourna.

[4] Ce sont les îles mentionnées plus haut et ıt l'indication était omise dans les manusc. et 207.

[5] Cette phrase si nécessaire est omise dans le ıusc. 455; elle se trouve dans le manuscrit 9644, comme dans le n° 207. Le manusc. 687 dit : « Einsint s'en allerent vers les illes au plus droit qu'ils onques porrent, et pristrent port. » Cette leçon est évidemment mauvaise, puisqu'on voit qu'ils changèrent leur première résolution, qui était d'aborder aux îles.

[6] 455, *Calcedones*. C'est l'ancienne Chalcédoine. Pierre Gilles décrit ainsi le Bosphore, sur les deux rives duquel sont placées Constantinople et Chalcédoine : « L'entrée du Bosphore du côté des rochers, large de 20 stades, ceinte de montagnes, étend en avant deux bras, comme pour appeler les navigateurs. Ensuite, insensiblement dans une longueur de deux milles, elle se resserre jusqu'au promontoire de Myrtée. Depuis ce point le Bosphore se prolonge en droite ligne et présente, dans une largeur de 5 milles, une quantité de golfes qui forment d'excellens ports. De là, par diverses anfractuosités, il se courbe, selon toutes les directions, jusqu'à Bysance, dont le promontoire, semblable à une proue, le divise en deux parties : l'une, la plus grande et la plus rapide, se dirige vers le Propontide. Ses rivages s'éloignent peu à peu et forment enfin entre Chalcédoine et Byzance un intervalle de 14 stades. Ils offrent un accès aux vaisseaux qui montent, et une issue à ceux qui descendent du Pont-Euxin. » Petrus Gylius, *de Bosphoro Thracio*, libri tres, trad. de d'Hauterive.

[7] 455. « deviers la Turkie. »

tendent lor paveillons. Puis furent li cheval trait des huissiers ; et li chevalier et li sergant descendirent atous [1] lor armes à la terre, et el navie remesent li maronnier[1].

Li contrée fu bele et riche et plentieuse de tous biens ; et les moies [3] des blés estoient maisonées aval les cans. Tant com cascuns en vot avoir, si en prist, si come cil ki en avoient grant mestier. Ensi sejournerent deus jours ; et au tiers jour orent bon vent. Li maronnier drecent lor voiles et retraient lor ancres et s'en vont contrevael le Brach, bien une lieue de sour Constantinoble, au palais l'empereour Alexis, ki estoit apelés l'Escutarie [4]. Enqui se ancrent les nés et li huissier et toutes les galies. Et li chevalerie ki iert herbergie ou palais de Calsidone ala encoste [5] par terre [6]. Ensi se erbergierent, sor le Brach Saint-Jorge al Escutarie contremont, l'ost des Franchois [7]. Et quant çou vit l'empereour Alexis, si fist la soie ost issir de Constantinoble. Si se erberga sour le rive endroit aus. Si fist tendre ses pavellons, pour çou k'il ne peussent par force terre prendre sour lui.

Ensi sejourna li os des Franchois par neuf jours, et se pourcacha de viande cil ki mestier en ot ; et ce furent tout cil del ost. Et dedens cel sejour s'en issi une compaingnie del ost fourer [8]; et cherkierent le contrée. En celle conpaingnie fu Oedes li Campeignois de Chan-Lite, Guillames ses freres et Ogiers de Saint-Chienon [9], et Manessiers, et li cuens Graus [10], uns cuens de Lombardie de la maisnie le marchis de Mont-Ferras Bonifache. Et orent bien aveuc aus quatre vint chevaliers [11]. Et quoisirent [12] au piet d'une montaingne paveillons, à trois lieues bien del ost. Et çou estoit li Miegheduus [13] l'empereour de Constantinoble ki bien avoit cinq cens chevaliers de Grius [14]. Quant nostre gent les virent, si fisent d'iaus quatre batailles; et fu lor consaus teus, k'il iroient combattre à eus. Et quant li Grieu les virent, si ordenerent lor batailles; si se restrainsent [15] devant lor pavellons et les atendirent. Et li nostre les alerent ferir mout vighereusement, à l'aide de Dieu. Petit dura cis estours, car li Grieu lor tournerent les dos et furent desconfit à le premiere asaillée. Et cil les encachierent une lieue grant. Là gaaignierent asés siergant cevaus,

t palefrois, muls , et tentes et paveillons; et teus gaains aferoit à
s'en revinrent al ost où il furent volentiers veut et oï, et departirent lor
i k'il durent.

jour après envoia li empereres Alexis un message as contes et as barons
es. Chis messages avoit non Nicoles Rous [1]; et estoit nés de Lombardie.
les barons ou riche palais del Escutarie [2] où il estoient à un conseil, et les
ar l'empereour Alexis de Constantinoble. Et tendi les lettres le marchis
de Mont-Ferras. Et cil les rechut. Et furent les lettres leues devant les
t paroles i ot de maintes manieres ès lettres, que li livre ne raconte mie.
les autres paroles si furent de créanche que on créist celui ki les avoit
i Nicoles Rous avoit non. « Biau sire, font-il, nous avons veues vos let-
ous dient que nous vous créons, et nous vous crerons bien [3]. Or dites çou
laira. »

ssages fu en estant devant les barons et parla : « Signour, fait-il, li empe-
is vous mande : k'il sait bien que vous estes le mellour gent du monde
illour terre ki soit. Et mout s'esmerveille pour coi vous estes venut en se
son regne, car vous estes crestyen, et si est-il. Et bien set que vous iestes
le terre d'outre-mer et pour le sainte crois et le sepulcre conquerre. Se
povre et diseteus, il vous donra volentiers de ses viandes et de son avoir,
uidiés se terre; car autre mal ne vous vieut faire, et non-pour-quant en a-
ir. Se vous estiés vint tans [4] de gens que vous n'estes, ne vous en poriés
se il mal vous voloit faire, que vous ne fuissiés trestout desconfit. »

ort et par le conseil as barons et le duc de Venisse, se leva en piés Cue-
hune, ki bons chevaliers et sages et bien eloquens estoit; et dist al mes-
au sire, vous avés dit que vostre sire s'esmerveille mout pour coi nostre
nostre baron sont entré en son regne. En son regne ne en sa terre ne
entré, car il le tient à tort et à pechié et contre Dieu et contre raison; ains
eu, ki chi siet en une chaiere entre nous, ki est flex de son frere l'empereour
Mais s'il voloit à le merchi son neveu venir et li rendoit sa couronne et
ous li proeriens [6] k'il li donnaest se pais et tant k'il peust vivre richement.
pour cestui message ne venés, si ne soyés si hardis que hardiement i reve-
s'en parti li message et s'en ala ariere à l'empereour en Constantinoble.
parlerent lendemain ensanle, et disent k'il monstreroient Alexis le fil l'em-
Constantinoble au pule [8] de la chité. Adont fisent armer toutes les galies.

e dit que le vrai nom de ce noble
lt Rossi.

re mots sont omis par 207.
s autant.
Sac;» 9644, «Sursac;» 587, « Jursac.»
est Kyr-Isaac.
; le manusc 455, « pryeriesmes. »

[7] 455, « et se vous por cestui message i revenés autrefois, si soiés si hardis que vous i puissiés hardiement venir; » 9644, « et se vos por cestui message n'i revenés, aitre fois ne soiez si hardis que vos plus i revegniez; » 687, « et gardez que pour ce messaje ne revenez plus, se ce n'est pour otroier que vous avez oï. »

[8] Peuple.

Li dus de Venisse et li marchis de Mont-Feiras entrerent en une et misent avenc aus le fil l'empereour Sursac ; et ès autres galies entrerent li baron et li chevalier ki vaut [1]. Ensi s'en alerent rés-à-rès des murs de Constantinoble, et monstrerent au pule des Grieus le varlet, et disent : « Véés chi vostre signeur naturel. Et sachiés que nous ne sommes pas venut pour vous mael faire ; ains venons pour vous garder et pour vous deffendre, se vous faites chou que vous devés ; car cil à qui vous obéisiés comme à signour vous tient à tort et à pechié et contre Dieu droit et contre raison. Et bien savés comment il a desloiaument ouvré enviers son signour et enviers son frere, quant il li a les iex trais, et tolu son empire à tort et à pechiet. Et véés ci le droit hoir. Si vous tenez à lui, et vous ferés que sage et çou que vous devés. Et se vous ne le faites, nous vous ferons dou pis que nous porons. » Onques nus de la chité ne fist sanlant k'il se tenist à lui, pour le cremeur et pour le doutance del empereour Alexis. Ensi s'en revinrent en l'ost, et ala chascuns à sa herberge reposer.

Lendemain, quand il orent la messe oïe, s'asanlerent à parlement. Et fu li parlemens à cheval en mi les chans. Là peuissiés veoir maint biel destrier et maint chevalier desus. Et fu li consaus des batailles devisé, et quantes il en aroient, et queus. Besteus [2] i ot asés d'une part et d'autre ; mais la fin du conseil fu teux : que au conte Baudewin de Flandres on otroie l'avant-garde, pour çou k'il avoit moult grant plenté de bones gens et d'arbalestriés et d'archiers plus que nus ki en l'ost fust. Et après fu devisé que l'autre bataille feroit Henris ses freres et Mahieus de Wauencourt, et maint autre bon chevalier de lor terre et Baudewins de Biauvoir. Li tierche bataille fist li quens Hues de Saint-Pol [3], et Pieres d'Amiens ses niés, et Eustases de Can-

[1] Celui qui voulut.

[2] 9644, « Bestance ; » 455, « Bestens ; » 687, « assez i ot parlé d'une chose et d'autres. » Le dict. de Roquefort donne pour *Bestance*, querelle, division.

[3] Le comte de Saint-Paul écrivit, au sujet de ce premier siége, une lettre intéressante au duc de

suum tantum scelus perpetraverat, è regno, per auxilium nostrum expelleret, quod per ambitionem sibi usurpaverat et injustè possederat. Super hoc autem fuit inter nos maxima dissensio et ingens tumultus. Omnes enim clamabant in Accaron (Acre). Pauci fuerunt plus quàm 70 qui

Ansiaus de Caeu, et maint autre boen chevalier de lor terre et de lor quarte bataille fist li quens Loeys de Bloys et de Chartaing, ki moult fu che et redouté, car il i avoit moult grant plenté de gens et de chevaliers.

ipsi essent inopes et victualibus nec esset aliquis inter eos qui mili-
ıdia et sarjantos ad solidum deti-
ıui petrarias faceret protrahi, nec
ıenta produci.
'eró vix nobis acquiverunt, tali ta-
ione, quód apud Constantinopolin
latenús facerent ultra mensem, nisi
ıâ propriâ morarentur.
m est eis, quód brevis mansio pu-
erat nobis necessaria, quia Greci
'ormidarent si brevis more spacium

impetraverunt à nobis, ut de morâ
is eis securitas prestaretur in palâm,
n est. Quo facto, juvenis impera-
ıromisit quód toti exercitui nostro
victualia largiretur integrum, et
militum ad annum ad sancte terre
ıd sumptus suos haberet. Promisit
ndiù viveret, ad stipendia sua se in
500 milites habiturum et quód duci
millia marcarum argenti et totidem
stri erogaret.
ɔmpositis et communi utilitati con-
s nostras conscendimus, dehinc ad
ce Avie octavo die applicantes. Ab
leuce (milles) Constantinopolin per
are et velociter currens transitur.
ud fretum navigantes, transivimus
ıncti Georgii, et portum cepimus ad
ım, versús Cutarium, qui portus dis-
ntinopoli una leuca. Ibidem stupui-
dmirantes super hoc, quód nemo
nemo parentum juvenis imperatoris
m erat, seu aliquis nuncius eorum
m, qui ei statum Constantinopolis

ı imperator imperium tenens duci
chioni, comiti Flandrensi, comiti
et nobis nuntios suos destinavit. Nos
um inter nos ineuntes consilium,
ód imperatoris nuntios nullatenús
nisi priús se ab imperali cathedrâ
ıajestatis, aliter ipsum vel ejus nuntios nequaquàm auscultaremus, nolebamus enim quód Greci muneribus attentarent vel mollirent.

Interim imperatoris exercitus, in littore nobis opposito, paratus erat nobis transitum inhibere, ostendens animositatis imaginem nobiscum preliandi. Quod videntes, ad peccatorum nostrorum concurrimus confessionem, in Dei solùm misericordiâ confidentes. Posteà nostras ordinavimus pugnas. Deindè nos omnes armati intravimus naves usarias (huissiers) et galeidas, que vasa navigio apta 200 numero fuerunt, preter naviculas et bargas. Cùm verò, Deo ducente, ultrà fuimus applicati, omnes Greci qui convenerant ut transitum nobis impedirent, ità, Dei gratiâ, à nobis elongârunt quód aliquem eorum etiam volatu sagitte vix potuimus attingere. Indè perreximus ad quandam turrim fortissimam que Galatha nuncupatur, in quâ firmabatur catena ferrea grossa nimis, que, posita super ligna transversa, mare transnatabat, attingens usque ad muros civitatis. Catena illa portum servabat; juxta quam naves et galeide civitatis cum bargis erant, latere ad latus conjuncte, nobis introitum prohibentes. In turri si quidem sepè dictâ erant sarjanti anglici, pisani, livoniani, dachi (dani?) ad eam protegendam constituti, qui exibant turrim et introibant sicut et quandò volebant ad sagittandum nostros. Super turri autem illâ locuti fuimus cum duce Veneti, viro prudentissimo et discreto, dicentes ei : quód nullo modo posset capi, nisi per minitores et petrarias caperetur. Respondit nobis : quód juxta catenam antè dictam faceret naves suas protrahi, suas erigens petrarias cum instrumentis variis super naves; nos quoque nostra feceremus ingenia (machines) erigi super terram; sic, undique turris obsessa, Dei nostroque auxilio de facili caperetur.

Dùm autem hec proponerentur, sarjanti in turri latitantes nostris gentibus sagittando importunos faciebant assaltus. Verùm non nullâ vice in nos fecerunt salinationes (saillies), quasi forent (qu'ils ne fussent) acriter retromissi et suorum damna multimodò sustinerent.

La quinte bataille fist Mahieus de Mont-Morenchi : et li champignois Joffrois, li marischaus de Champaingne, fu en celle bataille. Et Ogiers de Saint-Chienon, et Manessiers

Tertiâ verò die post tentoria nostra ibidem confixa, illi deindè exeuntes nostris quibusdam militibus et peditibus preter nos fecerunt insultus. Petrus verò de Brajeceul, cum quibusdam militibus et sarjantis, armatus superveniens, hic eos cum festino impetu atrociter invasit. Quòd ei non potuerunt resistere nec ad turris refugium remeare ; imò oportuit quosdam eorum, nostris instantibus, prosilire in mare, et ibi submersi fuerunt, quidam truncati, quidam verò retenti. Statim, Deo mirabiliter operante, turris absque bellico instrumento capta et catena rupta fuit. Mox si quidem, navibus civitatis retrò abeuntibus, naves nostre liberum portum habuerunt et quosdam eorum simul cum galeidis, naviculis et bargis ceperunt. Tunc verò, nostris navibus et nobis ordinatis ad pugnam, processimus juxta littus ad quemdam pontem lapideum, distantem à turre prenominatâ una leuca. Pons verò ille protensior erat Parvo Ponte parisiensi. Et erat adeò strictus (étroit) ut tres equites juncti lateribus simul vix per illum possent transire. Vadis profundis existentibus, non poteramus aliàs transire, nisi multam faceremus torsuram (détour). Si verò à nostro navigio longè distaremus, fortassè periculum magnum incurrissemus et damnum.

Cùm pervenissemus ad pontem ipsum, Dei patientiâ nullo obstante, transivimus, et proce-

super hoc quàm nos deteriùs habuerunt (ils en eurent le pire). Quâdam die maxima militum multitudo de quâdam portâ catervatim egrediens, que porta patet à dexterâ parte palatii, superiùs exiliit et nos provocavit ad arma. Quos nostri cum ingenti impetu et forti audacter repulerunt ; ità quòd multi eorum, altero alterum inculcante, corruerunt in fossas. Inter quos filius ducis de Ducato (de la famille Ducas), qui inter Constantinopolitanos fortior et pulchrior dicebatur, cum aliis quibusdam peremptus est.

Crastinâ quoque die, quedam cohors militum civitatis per portam Blacherne exivit, ei parte quâ ingenia nostra bellica erigi fecerimus, sed, Deo juvante, retromissi sunt tamen et potenter. Tunc quidam retentus est vir nobilissimus, potentior et in militiâ melior omnibus Constantinopolitanis, qui consiliarius imperatoris erat.

Die mercurii post ordinationem, fuit propositum quòd in crastino fieret assaltus ad civitatem, videlicet : dux Veneti per mare, comes Flandrensis et comes Ludeuvicus per terram assilirent, et marchio cum illis ; ego si quidem et Mattheus de Montmorensi, et mareschalcus Campanie (Geoffroy de Ville-Hardoin), cum Odo de Sancto Cyrone, dùm assaltus fieret, custoderemus exercitum forinsecus inter vallem et campum. Et sic fecimus. Factâ autem ordinatione

l'Ille, Miles li Braibans, Makaires de Saint-Mancholt, et Jehans Foisnons, Guis Chapes, Clarenbaus ses niés, Robers de Rosoi, toutes ches gens fisent la quinte taille ; sachiés k'il i ot maint vaillant chevalier. La siste bataille fisent les gens Bourgoigne. En celi fu Oedes li Chanpeignois de Chan-Lite, Guillames ses fre-s [1], Otes de La Roche [2], Richars de Dompiere, Oedes ses freres, Guis de Co-ms et les gens de lor terre et de lor païs. Le sieptime bataille fist li marchis Bo-asses de Mont-Ferras, ki moult fu grans. Il i furent li Lombart et li Toscan et li emant. Et toutes les gens ki furent des mons, de Mont-Cenis dusques à Lyon sur Rosne, tout chil furent en le bataille au marchis ; et fu devisé k'il feroient l'ariere rde.

Li jours fu devisés k'il entreroient ès nés et ens vaissiaus et conquerroient terre

at. E contrà nos similiter ordinavimus pu-as, comes Flandrensis cum suis, ego quoque m meis, uterque in suo cuneo consistens. eimus autem custodiam et equitavimus ordi-ati et conjuncti contra prelium nobis contra-um, eos adeò appropinquantes quòd eorum gittarii et balistarii trahebant in nos, nostri-o in ip os. Cùm ipsi viderent nos magnani-os esse, et constantes ordinatè procedere et riatim, et nos non posse faciliter expugnari l corrumpi, ipsi valdè perterriti et confusi, dentes nobis, non ausi fuerunt, Dei gratiâ, imicare nobiscum. Et sciatis quòd non fuimus i toto exercitu plures quàm 500 milites et toti-m equites; sarjantes non habuimus plures àm 2,000 peditum; major enim pars statue-tur ad ingenia nostra conservanda. Videntes tem eos fugere et abire, noluimus insequi, ne rtè per eorum dolos et insidias exercitui nos-o et bellicis machinis nostris vel turribus quas metì ceperant damnum inferrent.

Imperator verò nocte rediens ad palatium um, asserult se in crastinum pugnaturum no-scum. Eâdem autem nocte mediâ, imperator lenter aufugit. Die vero jovis, sicut imperator omiserat, debuimus pariter dimicare.

In crastino, Deo cooperante, fuit civitas red-ta nobis, et tunc fuerunt 8 dies completi à ritatis obsidione. Tunc verò Kir-Sacus impe-tor et imperatrix uxor ejus, videlicet soror lis Ungarie, qui diù in horrore carceris tenti erant et inclusi, nobis gratias multimodas re-entes mandaverunt quòd, per Dei gratiam nostrum auxilium fuerant à carcere liberati et ód decus imperii rehabebant, et nos, in cras-to, veniremus in palatium, tanquàm in nos-trum, cum filio suo diù desiderato.

Et ità fecimus, et manducavimus cum eis cum magnis exultationibus et honore solemni.

Hoc equidem vos scire volo, quòd, eò usque, in negotium Salvatoris processimus quòd, Orientalis ecclesia, cujus olim metropolis erat Constantinopolis, cum imperatore et universo imperio ejus, capiti suo, romano pontifici, sicut fuit antiquitùs, renodata, romane ecclesie sese esse filiam recognoscit, et vult de cetero eidem, more solito, humiliato capite, devotiùs obedire. Ipse etiam ejusdem ecclesie patriarcha, huic aspirans operi et applaudens, sue dignitatis pallium à summo pontifice recepturus, romanam sedem ulteriùs adibit; et ipse super hoc cum imperatore juramenti prestitit cautionem.

His igitur tot et tantis utilitatibus provocati et spe sanctâ bonorum futurorum detenti, apud civitatem prescriptam proposuimus hyemare, et hoc ideò fratribus nostris qui, in transmarinis partibus, nostrum prestolantur adventum curavimus nunciare, ut ipsi, auditis nostrorum rumoribus gaudiorum, quorum eos esse participes preoptamus, adminiculo sancte spei suffulti nos è Constantinopoli expectent.

Noveritis etiam quòd accepimus tornamentum contra soldanum Babylonie ante Alexandriam.

Si quis ergò Deo vult servire, cui servire est regnare et nomen habere militie conspicuum et clarum, tollat crucem et sequatur Dominum, et veniat ad tornamentum Domini, ad quod ab ipso Domino invitatur. Valete.

Data est hec epistola sub finem anni 1203.

[1] Celui qui conquit la Morée. (Voyez la *Chr. de Morée.*)

[2] Celui qui conquit la seigneurie d'Athenes

par forche ou pour morir [1]. Et sachiés que ce fu une des plus douteuses choses ki onkes fust à faire. Lors parlerent li evesque et li clergiés au pule, et lor monstrerent k'il fuissent confiés et fesist cascuns d'iaus se devise [2], car il ne savoient qua Dieus feroit son commandement d'iaus. Et il si fisent moult volentiers par toute l'o moult piteusement.

Li tiermes vint, ensi k'il fu devisé, et li chevalier furent tout as huissiers avec lor destriers; et furent tout armés et les hiaumes lachiés. Li chevael furent tout cou vert [3] et enselé. Et les autres gens, ki si grant mestier n'avoient mie à la bataille estoient ès grans nés. Et les galies furent armées et atournées toutes. Li matins fu biaus, et li empereres Alexis les atendoit à grant conrois [4] et à grant batailles d'autre part [5]. On sonne les busines [6] et cascune galie fu à son huissier lyé, pour passer plus legierement. Il ne demandent mie ki doit aler devant; mais ki anchois peut anchois arive. Et li chevalier issirent des nés et saillirent en la mer duskes à la chainture tout armé, les heaumes lachiés et les glaves ès mains; et li bon sergant et li bon archier cascuns à sa compaignie ù il ariva. Et li Grieu furent moult aparellié par sanlanche [7] dou retenir. Et quant vint as lanches baissier [8], si lor tournerent les dos, et s'en vont. Si lor laisent le rivage. Et sachiés que onques mès pors si orgeillousement ne fu pris. Adont commenchierent li maronnier à ouvrir les huissiers des galies et à gieter les pons fors, et commenchierent li chevaus à traire. Li chevalier montent sor lor chevaus et les batailles se comencent à rengier. Et li quens Baudewins chevaucha,

[1] Le manusc. 455 omet cette partie de la phrase; le manusc. 9644 dit : « ou por vivre ou por morir. »

[2] Ses dispositions, surtout testamentaires.

[3] De leurs housses de bataille, de leurs armoiries. Les housses couvraient la tête, la croupe et le poitrail du cheval.

Bien acesmé sor un grant destrier sist

nii; sed, ut posteà comperimus, in vil fu captus et à Genuensibus redemtus genero su Lascaro tandem fuit redditus.

Greci igitur pugnare parati, cognoscentes fugisse Andronicum, in urbem fugerunt et pontem levaverunt. Nostri in littore castra posuerunt. Minatores quoque murum suffoderunt, de quâ pars magna cecidit; et nostri

avant garde faisoit; et cascune bataille après, si com elles chevaucher devoient. ilerent duskes ù li empereres Alexis avoit esté logiés; et il s'en fu retournés vers stantinoble, et avoit fait destendre trés et paveillons.

e nos barons fu teus li consaus : k'il se erbergierent sour le port devant le tour Galathas ù li chaaine fremoit ki venoit de Constantinoble [1]. Et sachiés que par e caaine convenoit entrer, ki au port de Constantinoble voloit entrer. Et bien nt no baron que, s'il ne prendoient celle tour et coupoient la caaine, k'il estoient l et mal bailli. Ensi se hierbergierent devant le tour en le Juerie, que on apieloit tanor [2], ù il avoit moult bonne vile et mout riche. Bien se fisent celle nuit escar-er [3]. A lendemain, quant vint li eure de tierche [4], si fisent une saillie cil de la de Gallathas et cil ki de Constantinoble lor venoient aidier en barges et en nés. nostre gent coururent as armes. Là asanla premiers Jakes d'Avesnes et li soie nie à pié. Et saciés k'il fu moult cargiés; et fu d'une glave ferus parmi le cors et venture de mort. Et uns siens chevaliers fu montés à cheval, ki avoit à non Nico-le Joulain, ki moult bien secourut son signour. Et le fist si bien k'il en ot grant . Li cris fu levés en l'ost, et nos gens keurent [5] de toutes pars et les misent ens ment; si que assés en i ot de mors et de pris. Si que de teus en i ot ki ne guen-ent mie à le tour [6], ains alerent as barges dont il estoient venut. Là en i ot asés oiés; auquant en escaperent. Et ceus qui vertirent [7] vers le tour, cil de l'ost les tinrent ours k'il ne pooient le porte fremer. Iqui fu li estours à le porte; et lor tolirent forche, et les prisent laiens. Là en ot asés de mors et d'afolés.

Ensi fu li castiaus de Galathas pris, et li pors de Constantinoble gaaingnié par for-. Mout en furent conforté chil del ost et moult en locerent Dame-Dieu, et cil de la desconforté. Lendemain furent traites les nés ou port, et li vaissel, et les galies. huissier. Adont prisent cil del ost conseil ensanle k'il poroient faire, s'il asau-ent par terre ou par mer. Mout s'acorderent li Venissien ke les eschieles fusent

Cette chaîne s'étendait depuis la pointe du ais actuel du sérail jusqu'à la tour de Ga-. Elle était soutenue, d'intervalle à autre, de longs pieux enfoncés dans le mur. Elle rompue et le port forcé par les Français au is de juillet de l'année grecque 6791, et de C. 1203.

Voici ce que dit la Chronique d'And. Dan-o sur la rupture de cette chaîne : « Alexius. . . . . à loco Mangane usque Galatas enam transponi propugnaculis communitam erat que ingressum penitùs prohibebat. . . itorum consilio paratur navis, vocata *aquila* gna valdè, que impulsione Venetorum, ele-is velis, oppositam confregit catenam; et sic lus la flotte liberè portum introivit. »

Mangne. On appelait ainsi le rivage du Bos-phore de Thrace. Les Juifs habitaient dès lors le faubourg de Galata.

[3] Eurent bon guet.

[4] On se servait alors dans la vie civile de la manière de compter les heures qui s'est conservée dans l'Église.

[5] Courent; le manusc. 455 dit « coururent as armes. »

[6] Le manusc. 455 omet cette phrase, et après *le tour* dit : « Chil dehors les suivirent si priés que il porent la porte fremer; » 9644 est plus exact ici et dit : « Ains alerent as barges dont il erent venu; et là en i ot assés de noiés; et al-quant en eschapèrent, et cels qui guenchirent à la tor, cil de l'ost les tindrent si près que il ne porent la porte fremer. »

[7] De *vertere*.

ınes liches et de bons maryens et de bonnes bares ; si en furent plus fort et plus r. Li Grieu lor faisoient si souvent saillies que il ne les laisoient reposer ; et cil ost les remetoient ens moult durement. Et toutes les fois k'il issoient hors, i dirent li Grieu. Un jour faisoient li Bourgoignon la ghait, et li Grieu lor firent saillie. Et issirent de lor millours une partie fors [1]. Cil lor coururent sus, et il les isent ens moult durement. Et les menoit on si près de la porte que grans fais de es lor gietoit on sur lor cors. Là ot pris un des millours Grieus de laiens, ki ot Constantin Li Ascres [2]. Et le prist Guillames de Nuelli tous montés sour son rael. Et enki ot Guillames de Can-Lite brisié le braecs d'une piere, dont grant ıages fu, car il estoit mout preus et moult frans. Tous les mors et tous les bles ne vous puis mie retraire. Mais, ains que li estours parfinaest, vint uns chevaliers e maisnie le frere le conte Baudewin de Flandres et de Heinau, ki ot non Quende Markais, et ne fu armés fors que d'un wambison [3] et d'un capiel de fer, son escut n col [4]. Et le fist moult bien [5] au mettre ens ; si kegrant pris l'en dona-on. Poi si ure que on ne fist saillies ; mais ne les puis mie tous retraire. Si [6] les tenoient près ne pooient mengier ne dormir, se armet non. Une autre saillie fisent par une auporte deseure amont ù li Grieu reperdirent assés ; mais il i ot un chevalier ochis, t non Guillames d'Ogi. Là le fist moult bien Mahieus de Waulaincourt ; et perdi chevael au pont de la porte desus le palais de Blakierne ù il issoient plus sout hors. Là en ot Pieres de Braiescueil le pris plus que nus, pour çou k'il estoit s près logiés et que plus souvent venoit al asaut.

Ensi lor dura chis travaus et cis perieus priès de dis jours, tant que, à un joedi in, fu lor asaus atournés et lor eschieles. Et li Venissien orent les lor atournées ner. Ensi fu devisés li assaus : que les trois batailles des set [7] garderoient l'ost de fors et les quatre iroient al assaut. Li marchis Bonifasses de Mont-Ferras la l'ost devers les chans, et li bataille des Bourgoignons et des Champeignois et ieus de Montmorenchi ; et li quens Baudewin de Flandres ala assaillir, et li soie l. Henris ses freres, Loys li quens de Blois, li quens Hues de Saint-Pol et cil ki s se tenoient, alerent al assaut et drechierent à une barbacane [8] deus eschieles

Dehors.

55, « Constentins Li Ascres ; » 9644, « Coste-Liascres ; » 687, « Constanti Liacres. » Le nom est Lascaris. Constantin Lascaris était de Théodore Lascaris, depuis empereur.

644, « gamboison. » Suivant Du Cange : es-de vêtement court-pointé, long et pendant s cuisses, et sur lequel le chevalier endossait aubert ou la cotte de mailles. Roger de den, à l'année 1181, fait usage du mot *bason* dans le même sens. L'étoffe de ce vêt était forte et épaisse, afin que la cotte ailles ne blessât pas la chair. Suivant M. Paulin Paris, le gambeson était une cotte de cuir ou de drap piqué qui se mettait par dessus la cotte de mailles ou le haubert et qui descendait jusque sur les cuisses.

[4] L'écu était attaché avec une courroie au cou du chevalier.

[5] Il se conduisit très-bien.

[6] 455, *tant*.

[7] Sur sept, trois faisaient le guet et quatre montaient à l'assaut.

[8] La barbacane est un avant-mur et une espèce de fortification qui servait à empêcher l'approche des ennemis.

s dou front; et cil frons dura bien trois arbalestrées. Et comenchent le rive à ochier ki desous les murs et desous les tours couroit. Là veissiés mangouniaus r des nés et des huissiers, et des quariaus traire d'arbalestre mout delivrement; es eschieles des isles [1] aprochier si durement k'en pluseurs lieus s'entreferoient spées et de lanches; et li hurs [2] estoit si grans k'il sanloit que terre et mer fondist. sachiés que les galies n'osoient terre prendre.

Or poés oïr estrange fierté et estrange merveille; car li dus de Venisse, ki viex hons oit et ki goute ne véoit, estoit tous armés el chief de sa galie, et ot le confanon nt-Marc par devant lui, et escrie as siens, k'il le mesissent à terre, u se ce non il oit justice de lor corps. Et il fisent tant que li galie prist terre. Si se tint cascuns onni, et vont à la terre tuit. Et quant li Venissyen virent le confanon Saint-Marc erre et le galie lor signour, ki ot esté prise à terre [3], si se tint cascuns à honni, et vont à terre tuit. Et chil des huissiers salent fors et vont à le terre. Et chil des grans nés irent ès barges et vont à le terre, ki ains ains [4]. Là veissiés asaus grans et merveil- s. Et ce tesmoingne Jofrois li marischaus ki ceste oevre traita, que plus de qua- nte li disent por verité [5] : que il virent le confanon Saint-Marc de Venisse en une tours, ne onkes ne sorent ki l'i porta.

Or oés estrange miracle! Cil dedens s'en fuirent et guerpirent les murs [6]; et chil irerent ens, ki ains ains, ki miex miex; si k'il saisirent vint cinq des tours et les rmirent de lor gent. Et li dus preut un batel. Si mande par messages as barons del t, et lor fait à savoir k'il avoient vint cinq tours, et seussent pour voir [7] que il ne pooient reperdre. Li baron sont si liet k'il ne pevent savoir que ce soit voirs ne oire; et li Venissyen commenchent à envoyer chevaus et palefrois, de ceus k'il oient gaaingnié en la vile. Et quant li empereres Alexis vit que il estoient ensi

[1] 455, *des illes*; 9644, *des nés*; 687, *de la ville*.

[2] 455, *li haus*; bruit.

[3] 455, « qui ot prise terre. »

[4] A qui plus tôt.

[5] Telle est aussi la leçon du manusc. 455 et du manusc. 9644 copié à Venise; le manusc. 687 embrouille cette phrase ainsi : « Et bien le tesmoigne Giffrois li mareschax de Champaigne, ki ceste oevre treta et tout vit à l'oeil : que plus de quarante barons le tesmoignent, qu'il le) virent le confanon, etc. » Nicétas attribue la fureur particulière des Vénitiens contre Constantinople à leur jalousie contre les Pisans, envers lesquels l'empereur Alexis Comnène avait montré de grandes préférences. (Liv. III, c. 2.)

[6] Nicétas parle aussi de la lâcheté des Grecs dans cette circonstance :

« Quand les Latins, dit-il, furent à Chalcédoine, ils se rangèrent à force de rames et de voiles à Pera, qui est du côté d'orient, et un peu après, ils s'avancèrent au delà des deux colonnes et se mirent à l'ancre hors de la portée du trait. Les vaisseaux les plus légers abordèrent à Scutari. Les Grecs tirèrent en vain de dessus le rivage et de dessus les hauteurs, des traits qui tombèrent dans la mer. Les troupes qui étaient à Damatis pour arrêter les courses de la cavalerie ne s'acquittèrent pas mieux de leur devoir; car n'ayant osé s'approcher, les uns furent tués et les autres s'enfuirent, et principalement les commandans, qui étaient plus timides que des cerfs. Comment auraient-ils eu le courage de combattre contre des hommes qu'ils appelaient des anges exterminateurs, des statues de bronze, et dont la seule présence les saisissait d'une mortelle frayeur? (Nic., trad. de Cousin, liv. III, c. II.)

[7] Pour vrai, pour certain.

entré dedens le ville, si commenche se gent à envoyer, à si grand fuison, vers iaus, ke cil virent k'il n'en poroient soufrir; si misent le feu entre iaus et les Grieus. Li vens venoit devers nos gens, et li feus commence si fort à naistre que li Grieu ne pooient nos gens veoir. Ensi se retraisent à lor tours que il avoient saisies et conquises[1]. Adont issi li empereres de Constantinoble fors de le chité atout[2] son pooir, par une autre porte bien loing de mie lieue del ost[3]. Et commencent si grant gens à issir ke ce sanloit tout li mondes. Lors fist ses batailles ordener parmi le campaingne et chevauchent vers l'ost. Et quant nos gens les voient, si salent[4] as armes de toutes pars.

Che jour faisoit Henris, li freres le conte Baudewin de Flandres et de Heinau, la gait as engiens devant le porte de Plakerne, et Mahieus de Waulaincourt, Baudewins de Biauveoir et lor gens ki à aus se tenoient. En droit aus avoit atourné l'empereour Alexis grant gent ki sauroient[5] par trois portes fors, et il se ferroient en l'ost par d'autre part. Et lors issirent les set batailles fors[6], ki estoient armées, et se rengen par devant lor liches, et lor siergant et lor escuier par deriere sor les crupes de lor chevaus, et les archiers et les arbalestriers par devant iaus. Et fisent une bataille de lor chevaliers à pié, dont il i avoit bien deus cens ki n'avoient mais nul cheval; et ensi se tinrent coi devant lor liches. Et fu moult grant sens, car s'il alaissent à le canpaingne asanler, il avoient si grant fuison de gent que tout fuissent noie[7] entre iaus; car il sanloit que toute li campaingne fust couverte de batailles. Et venoient le petit pas tout ordené.

Bien sanloit perilleuse chose, que[8] li nostre n'avoient que sis batailles, et li Grieu en avoient plus de quarante. Et n'i avoit cheli ki ne fust plus grans que une des nos; mais li nostre estoient ordonet en tel maniere, que on ne pooit à iaus venir se par devant non. Et tant chevaucha l'empereres Alexis k'il fu si près ç'on pooit bien traire d'une batailles as autres. Et quant çou oï li dus de Venisse, si fist ses gens retraire et guerpir les tours k'il avoient conquises, et dist k'il voloit vivre u morir aveuc les pelerins. Ensi s'en vint devers l'ost à terre. Et descendi il meismes, et ala à terre, et tout cil k'il en pot mener de la soie gent. Ensi furent longement les batailles vis-à-vis, des Grieus

Et si vous di bien k'il n'i ot si ardi k'il n'en eust grant joie. Ensi remest celle que plus n'i ot fait. Li empereres Alexis s'en r'ala en la vile, et cil del ost ent as hierberges. Si se desarmerent, car il estoient moult lassé et traveillié. angierent et poi burent, car il avoient poi viande.

outés quelles les miracles Nostre Signeur sont grandes, par tout ù il li plaist. , li empereres Alexis ki Constantinoble tenoit, prist de son tresor çou k'il orter, et mena de gent çou k'il en pot mener et ki aler s'en volrent, et laissa . Et chil de la vile remesent tout esbahi. Et traisent à le prison ù li empe- sac estoit, ki avoit lés icox trais, et le viestent emperialment. Si l'enportent palais de Plackierne [2], et l'assisent en le haute cayere, et obéissent à lui lor signour. Adont prisent messages et envoierent al ost des barons et au reour Alexis dire : que Alexis li empereres en estoit fuis, et avoient levet à ar l'empereour Sursac.

és, quant il l'oï, si manda le marchis Bonifasse de Mont-Ferras, et li marchis s barons par l'ost. Et quant il furent tout assanlé au paveillon le fil l'em- Sursac, si lor conte ceste nouvele. Et quant il l'oïrent, de le joie k'il orent nt mie parler, car onkes plus grant joie ne fu faite el mont [3]. Et mout fu Sires piteusement reclamés et loés de çou que en si petit d'eure les avoit et mis au deseure de chou k'il estoient al desous [4]. Et pour çou dist on : veut aidier, nus ne li peut nuire.

sortit de Constantinople avec sa fille nbarqua, et se retira, suivant Nicétas Debeltus ou Zagora en Bulgarie. Plus ba entre les mains de son gendre Théo- ris, qui lui fit crever les yeux et l'enfer- reste de sa vie dans un monastère. iste met tantôt Plackierne et tantôt , ce qui indique assez son origine fla-

monde.

oisés adressèrent à ce sujet aux moi- ny et à d'autres, une circulaire qu'on Jean de Noyon, et dans laquelle ils mpte des événemens qui amenèrent tion si inattendue de Constantinople. de F.; t. XVIII, p. 515.) La voici :

sis Christi fidelibus, archiepiscopis, ceterisque ecclesiarum prelatis et ronibus, militibus et serjantis ad quos pervenerint, Bonifacius marchio ati, Balduinus flandrensis et hanonie, blesensis et carnotensis et Hugo sancti tes, ceterique barones et milites exer- signatorum in stolio (flotte) Venetorum sic currere per stadium, ut ad brevium perveniant vocationis eterne.

« Quanta fecerit nobis Dominus, immó non nobis sed nomini suo, quantam gloriam dederit suis diebus, quantâ possumus brevitate perstringimus, ipso prenotantes initio quia, ex quo urbem transgressionis exivimus (sic enim Jaderam (Zara) nominamus, cujus excidium vidimus, dolentes quidem et necessitate compulsi) nihil inter nos ordinatum esse meminimus quod communiter ad utilitatem pertineret exercitûs quin illud in meliùs providentia divina mutaverit, sibique totum vindicans, stultam fecerit sapientiam nostram. Hinc est quód eorum que facta sunt apud nos gloriosè, omnem à nobis gloriam jure repellimus, quippe qui operis adhibuimus parùm, consilii nihil. Undè necesse est ut, si quis ex nobis voluerit gloriari, in domino glorietur, non in se vel in altero.

Federe igitur Jadere confirmato cum illustri Constantinopolis quondam imperatoris Isachii filio Alexio, cùm, victualibus et rebus egentes, terre sancte videremur gravamen potiùs illaturi, sicut et alii ex nobis qui nos precesserant,

Lors commença à ajourner, et li os se commencha à armer. Si s'armerent tuit pa l'ost, pour çou k'il ne créoient mie bien les Grieus. Et messages commencent à issir

quàm juvamen aliquod allaturi, nec terre Sarracenorum in tantâ egestate nos crederemus applicare potentes, verisimilibus quidem omninò rumoribus et argumentis inducti, quòd dicti Alexii suspiraret adventum regie pars potior civitatis et pondus imperii, quem, electione concordi et solemnitate debitâ, imperiali diademate sublimasset, contra consuetum ordinem temporis, aurâ favente, obedientibus Domino, ventis et mari, ad urbem regiam, preter omnium spem, prosperè applicuimus. Et in brevi, sed nec adventavimus improvisi, qui usque ad 60,000 equitum preter pedites in urbe reperimus. Et transilientes loca tutissima, pontes, turres et flumina sine damno nostrorum, terrâ et mari obsedimus civitatem et tyrannum pariter, qui commisso in fratrem parricidio, fasces imperii diutinâ incubatione polluerat.

Preter igitur omnium opinionem, universorum civium mentes contra nos invenimus obfirmatas, nec aliter contra dominum suum civitatem muris et machinis obseratam, quàm si adventasset populus infidelis qui loca sancta polluere et religionem proponeret inexorabiliter evellere christianam. Imperii si quidem crudelissimus incubator (Alexis Ange) domini sui (Isaac Ange son frère) proditor et orbator, quique eumdem carcere perpetuo sine crimine condemnasset, idem filio ejus illustri facturus Alexio (Alexis Ange, fils d'Isaac), si non eamdem

Considerantes igitur quòd contra spem nostram cuncta contingerent, in eum necessitatis impacti, ut statim necesse habuerimus aut perire aut vincere, cùm et obsidionem ipsam 15 dies nullâ ratione protulere possemus, quo victualium omnium incredibilis urgeret angustia, non ex desperatione quidem sed inspiratione quâdam securitate divinitùs, suspirare cepimus ad bella promptissimis periculis nos audaciter exponere et incredibiliter in omnibus obstinere. Ad conflictum etiam campestrem sepius ordinati, inestimabilem multitudinem fugâ in urbem ignominiosâ conclusimus.

Aptatis igitur interim terrâ et mari bellicis instrumentis, die obsidionis 8 (18 juillet 1203) violenter civitas introitur. Grassatur incendium, disponit in campo contra nos aciem imperator, et, paratis nobis excipere venientes, constantiam nostram cum paucitate miratus, ignominiosè frena reflectit, et in urbem retrogressus ardentem ipsâ nocte fugam eum paucis aggreditur, suamque in urbe relinquit uxorem et parvulam prolem.

Eâ re compertâ, nescientibus nobis, Grecorum proceres in palatio congregantur, et exulis nostri solemnis celebratur electio, seu potius restitutio declaratur, insperatamque letitiam copiosa in palatio luminaria protestantur.

Manè facto prodit in castra inermis Grecorum multitudo, suumque cum gaudio querit elec-

nle ou troi, et content ces noveles meismes. Li consaus des barons et du duc isse fu teulx : k'il envoieroient laiens savoir comment li afaires aloit, et se it voirs çou que on lor avoit dit ; et manderent à l'empereour Sursac que il st autels convenenches com avoit ses fiex, u autrement il ne lairoient mie n la vile. Esliut furent li message. Mahieus de Mont-Morenchi en fu li uns is li marischaus li autres, et doi Venissien de par le duc de Venisse. Ensi i message conduit dusc'à la porte et on lor ouvri. Il descendirent à pié. Et li [1] orent mis, d'Englois et de Danois, grant plenté atoutes [2] lor haches, de la uskes al palais de Plackierne. Ensi les enmenerent duskes au palais. Là ent l'empereour Sursac moult richement vestu [3], et l'emperéis sa feme, ki ilt bele dame, suer au roi de Hungerie. Des autres hommes et des autres

ad servitium domini proficisci cum oterit millibus armatorum ; et sub eâ-nissione concludit, quòd eam reveren-stare debeat romano pontifici, quam ses sui imperatores catholici prede-s suis pontificibus pridem impendisse r, et ecclesiam orientalem ad hoc idem us inclinare, ac toto vite sue tempore 00 cum sumptibus suis in terrâ sanctâ è provisurum ad servitium redemptoris. igitur utilitatibus provocati ne salutem lerat Dominus in manibus nostris sper-remur et vertere in opprobrium sem-quod ad honorem nobis incompara-sisse videbatur, promptâ devotione nus, et ibidem hyemem, Deo dante, ad partes Egypti proximo passagio re, tàm certo proposito quàm irrevo-amento, quantum in nobis est, promp-ate sumus astricti.

e scire vos volumus, quoniam gaudii glorie participes omnes esse in visce-risti Jesu desideramus ardenter, ad ciis jam premissis, tàm dicti impera-im nostris, soldano Babylonie, terre pio detentori, qui ex parte regis nos-Christi Nazareni et servorum ejus, dicti imperatoris et nostrâ, regaliter, ut de-ant intimare, quòd devotionem populi i increduli genti sue, Deo dante, in proponamus ostendere, et ad contri-fidelitatis de celo nos expectare vir-

tem fecimus, de vestrâ potiùs, sub quàm de nostrâ virtute confisi, quos ùs ac vehementiùs nobis desideramus adjungi, quò meliores ac plures regis nostri ministros nobiscum viderimus decertare, ne Judeis pridem reditus in Galileâ, illudendus de cetero gentibus relinquatur.

Hec eadem fratribus nostris qui in terrâ sanctâ nostrum prestolantur adventum significare curavimus, tàm nos quàm ipsos christiani nominis zelatores, consolationis quam dedit nobis Dominus, fieri fraternâ societate participes modis omnibus in Domino peroptantes.

Vobis igitur, venerabiles fratres, ecclesiarum prelati, humiliter supplicamus ut sermo exhortationis divine vivus et efficax spargatur in populos et ad consummationem propositi voluntarios in lege excitetis, atque ad virtutis gloriam capessendam, quam Dominus eisdem pro labore permodico dignatur offerre, viriliter animetis. Nihilominùs et verbi requirimus auditores, ut sint etiam promptâ et virili animositate factores. Ostium magnum apertum est eis, ut modicum tribulationis et laboris non solùm nomen eis faciat temporale, sed et eternum glorie pondus operetur in eis : nec enim eos manet que super dorsa nostra pertransit laborum difficilis ac penè intolerabilis magnitudo, quam nobis virtus que de celo est misericorditer levigavit. »

[1] Les Grecs ; 455, *li Griu* ; 9644, *li Grifon* ; d'où le nom de Mata-Grifon donné à des forts destinés à contenir les Grecs en Sicile et en Morée.

[2] Avec.

[3] 455, « moult richement viestu ; » 9644, « si richement vestu que por noient demandast-on hom plus richement vestu ; » 637, « si richement appareillié comme empereres devoit estre. »

dames i avoit tant que on n'i pooit son piet tourner, si richement atournées que elles ne pooient plus. Et tout chil ki devant avoient contre lui esté estoient à chelui jour à sa volenté.

Li message vinrent devant l'empereour. Li empereres et li autre baron les hounorerent moult [1]. Et li disent li message k'il voloient à lui parler privéement, de par son fil et de par les barons del ost. Il se leva et s'en entra en une chambre. Et ne mes aveuc li que l'emperéis et son drughemant [2] et son chanselier, et les quatre messages. Par l'otroi des autres messages, monstra Jofrois li mareschaus de Chanpaingne le parole, et dist à l'empereour Sursac :

« Sire, tu vois le serviche que nous avons fait à ton fil et comment nous li avons se convenence tenue. Ne il ne peut chaiens entrer duskes adont k'il aura fait no convenant des convenanches que il nous a promis à tenir [3]. Et te mande, comme les fiex : que tu nous asseures les convenences que il nous a fait. — Quele est li convenence ? fait li empereres. — Tele, fait li messages, comme je vous dirai. Il doit, au premier chief, mettre toute l'empire de Romenie al obediense de Rome, si com elle le autre fois ; apriès, donner deus cens mile mars d'argent à ceus del ost, et viande à un an, as petis et as grans ; et mener dis mile homes à piet et à cheval, teus que nous vorons à piet et teus que nous vorons à chevael, à se navie ; et à sa despense tenir en le terre de Babilone par un an ; et en le terre d'outre-mer tenir cinq cens chevaliers à se despense, toute sa vie, ki garderoient le terre [4]. C'est li convenènche que vostre fielx a faite à nous ; et le nous a asseuré par bons sairemans et par chartres pendans, et par le roi Phelippe d'Alemaingne ki vostre fille a. Icestui volons nous que vous nous aseurés aussi. — Chiertes, fait li empereres, li convenence est mout grans, ne je ne puis veoir coment elle puist iestre ferme. Et non-pour-quant, si avés vous tant servit et moi et lui, que, se on vous devoit donner tout l'empire, si l'avés vous bien deservit. » Et en maintes manieres i ot paroles dites et retraites ; mais li fins fu teux : que li peres asseura les convenences, si com li fieus les avoit aseurées, par sairement et par chartres pendans, burlée d'or [5]. Li chartre fu livrée as messages.

ensi prisent congiet à l'empereour Sursac ; et retournerent ariere en l'ost as ba-s ; et disent k'il avoient le besoingne faite.

ors monterent li baron à cheval, et amenerent à mout grant joie le vallet en la té à son pere [1]. Et li Grieu li oevrent le porte et le rechiurent à moult grant joie moult grant feste. Li joie dou pere et dou fil fu mout grans, car il ne s'estoient çà entreveut. Dont fu li joie moult grans, en Constantinoble et en l'ost de fors des erins, del honnour et de la victore que Diex lor ot donnée. Et lendemain pria npereres Sursac as prinches et as barons : que, pour Dieu, s'alaissent herbergier utre part dou port, devers l'Estanor et deviers Galatas ; car, s'il se hierbergoient la vile, il doutoient le mellée d'iaus et des Grigois [2], et bien poroit li chités r ce estre perdue. Et il disent : que il l'avoient tant servit en maintes manieres il ne refuseroient jà chose k'il lor priaest. Ensi alerent hierbergier d'autre part dou rt, et sejournerent en chel port en grant plenté de bones viandes.

Or poés savoir ke pluisour de ceus del host alerent veoir Constantinoble, les ri-es palais [3] et les hautes eglises dont il i avoit moult de beles, et les hautes rikeces, e onkes tant en une ville n'en ot. Des saintuaires ki estoient à cel jour en Cons-ntinoble ne convient mie parler ; car plus en i avoit k'el remanant dou monde. nsi furent moult communel [4] li Grieu et li Franchois de toutes choses, et de mar-handises et d'autres choses. Par le commun conseil des Frans et des Grieus fu visé : que li empereres nouviaus [5] seroit couronnés à le fieste monsignour saint erre, entrant aoust. Ensi com il fu devisé fu il fait. Couronnés fu si hautement et hounouréement com on faisoit empereours grieus à cel tans. Après commença à yer l'avoir k'il devoit à ceus del ost [6] et il le despendirent en l'ost ; et paia cascuns passage tel com il l'avoit promis en Venisse.

Li nouviaus empereres ala souvent veoir les barons en l'ost [7]. Mout les hounoura nt com il pot ; et il le diut bien faire, car il l'avoient bien servit. Un jour vint en st privéement, al ostel le conte Baudewin de Flandres. Illuec fu mandés li dus Venisse et li autre baron privéement, et il lor monstra une parole et dist :

« Signour, je sui empereres par Dieu et par vous ; et fait m'avés le plus grant

[1] Le jeudi 18 juillet.

[2] Griffon, Grieu, Grigois ; l'écrivain essaie tes les formes avant qu'une forme soit défi-ivement adoptée.

[3] C'est la même locution employée en parlant Zara (page 56, note 2) ; il faut sous-entendre le *savoir* : savoir les riches palais.

[4] En commun, en accord.

[5] Alexis fut couronné solennellement à Sainte-hie le 1er août 1203, et partagea avec Isaac père la souveraine puissance. (De Saulcy, *mismatique Byzantine*, p. 360.)

[6] Nicétas s'exprime ainsi : « Les deux empereurs sèrent à pleines mains les richesses qu'ils avaient trouvées dans l'épargne ; et parce qu'elles ne suffisaient pas pour contenter cette insatiable nation, ils fondirent les images et les vases sacrés, et leur en donnèrent l'or et l'argent. (Ch. 1.)

[7] Nicétas lui reproche de s'abandonner, dans ces visites, à des excès d'intempérance. « Il passait, dit-il (ch. 3), quelquefois plusieurs jours et plusieurs nuits à boire et à jouer dans le camp des Latins. Ceux qui jouaient avec lui avaient l'insolence de lui arracher son diadème, enrichi d'or et de pierreries, pour le mettre sur leur tête, et de lui donner un méchant bonnet de laine, à la mode de leur nation. »

serviche que onques mais gens fesissent à homme crestyen. Sachiés que assés de gent me monstrent biel semblant ki ne m'aiment mie. Et moult ont grant despit li Grieu quant par vo forche sui entrés en mon iretage[1]. Li vostres termes est pris que vous en devés aler; et li compaingnie des Venissiens et de vous ne dure ke duskes à le Saint-Michiel. Et dedens si court terme je ne puis vostre convent avoir. Et sachiés, se vous me laissiés, li Grieu me héent pour vous, et je reperdrai ma terre, et m'ochiront chi à dolour. Or, biel signeur, pour laquele chose je vous pri que vous fachiés çou que je vous dirai : que vous demourissiés duskes à demi march, et je vous alongerai vostre historc[2] de le saint Michiel en un an, et paierai le cost as Venissiens, et çou que mestiers vous seroit, duskes à le Paske. Et dedens cel termine auroie me terre si mise en point que je ne le poroie reperdre ; et vostre convenanche seroit atendue ; que[3] jou auroie l'avoir payet[4] ki me venroit de par toutes mes terres ; et si seroie atournés de navie pour aler o[5] vous ou d'envoyer, si com je vous ai en convent. Et lors arés trestout l'esté en lonc pour ostoyer. »

Li baron dient k'il en parleroient ensanle sans lui. Si connurent que çou estoit voirs k'il disoit, et ke çou estoit le miex pour l'empereour et pour iaus. Mais il respondirent que il ne le poroient faire, se par le commun esgart non ; et il en parleroient à ceus del ost; et l'en responderoient çou k'il aroient trouvet. Ensi se partit li empereres d'iaus et s'en ala en Constantinoble ; et il remesent al ost, et prisent lendemain un parlement. Et furent mandé tout li baron et li chievetaine del ost, et des chevaliers li graindre[6] partie. Et lors fu à tous ceste parole retraite, si com li empereres lor avoit requis.

Lors ot moult grant discorde en l'ost, ensi k'il ot eut maintes fois, de ceus ki voloient que li os departesist ; car il lor sanloit que li os durast trop longhement. Et celle partie ki faisoit le discort avoit semons les autres de lor convenences et de lor sairemens, et il disent : « Bailliés nous les vaissiaus, ensi com vous nous avés en convent ; car nous en volons aler en Surie. » Li autre merchi lor crient et disent : « Signour, pour Dieu ne perissons mie le grant hounour que Diex nous a faite ! Se

ır çou que il ne se poroient de nous partir, pour l'iver. Et ensi pora li terre utre-mer estre restorée. »

l ne caloit[1] à ceus ki l'ost voloient depechier dou milleur ne dou pieur, mais li os se departesist. Et cil ki l'ost voloient tenir ensanle traveillierent tant, à eve[2] de Dieu, que li afaires fu mis à fin, en tel maniere que : li Venissien lor eroient un an à tenir l'ystore, de le feste Saint-Michiel ; et li empereres lor dona t que fait fu ; et li pelerin lor jurerent à tenir compaingnie, si com il avoient fait refois, à cel termine meisme. Et ensi fu li concorde et li pais quise en l'ost.

Lors lor avint une moult grans mesaventure, ke Mahieus de Mont-Morenchi, ki oit uns des meillours chevaliers del ost et dou roiaume de Franche, et des plus siés et des plus amés, acoucha d'une maladie, et fu tant agrevés de maladie k'il mors. Et ce fu grans damages, uns des greignours ki avenist en l'ost pour un hom- . Et fu enterés à une haute eglise del hospital Saint-Jehan de Jherusalem.

Après, par le conseil des Griex et des Frans, issi li empereres Sursac de Constinoble à mout grant ost et à mout grant gent, pour l'empire aquiter[3] et metre à volenté. Aveuc li s'en ala grant partie des barons, et li autre remest pour l'ost der. Li marchis Bonnifasses de Mont-Ferras i ala aveuc lui, et li quens Hues de nt-Pol, et Henris li freres le conte Baudewin de Flandres et de Heinau, Jakes d'Aves-, Guillames de Chan-Lite, Hues de Colemi et autre bon chevalier, et grant par- de bons sergans, dont li livres ore se taist. En l'ost remest : li quens Baudewin de ndres et de Henau, li quens Loys de Blois et de Chartaing, et la graindre partie pelerins. Et sachiés que en celle ost ù li empereres ala, que tout li Grieu, del e partie et del autre du Brac, vinrent à lui à son commandement et à se vo- té, et li fisent feauté et homage com à lor signour, fors seulement Jehanis li rois Blaquie et de Bougherie. Et cil Jehanis si ert uns Blas[4] ki estoit revelés contre son re et contre son oncle et les avoit guerroyés vint ans : et avoit tant de la terre con- ise, que rois s'en estoit fait riches. Et bien sachiés que, de celle partie dou Brach int-Jorge devers occidant, poi s'en faloit que il n'en avoit tolu près de le moitie. Et cil ne vint mie à sa volenté ne à sa merchi.

Endementiers[5] que li empereres Sursac fu en celle ost, si avint une moult grans esaventure en Constantinoble ; car une mellée commença des Grieus et des Latins i estoient en Constantinoble estagier[6], dont il i avoit mout. Et ne sai queus gens

[1] Chalait, importait.

[2] *Adjuvatio*. Le manuscrit 455 dit, *à l'aïe*, ...

[3] 455, dit *Acliner*, c'est-à-dire soumettre.

[4] Vlaque. Jean est appelé (Ep. d'Innocent III) ...nnitius, *imperator Bulgarorum et Blaco-*... Il se donne lui-même le nom de Calo-...nnes dans des lettres qu'il écrit à Inno-...t III. Les Grecs lui avaient donné le nom de ..., a cause de ses cruautés et de ses ...ages. Il était troisième frère d'Asan et de Pierre, qui les premiers se soulevèrent contre l'empereur Isaac, et rétablirent le titre de royaume dans la Mysie. Lorsque Pierre fut assassiné, Jean s'empara du trône aux dépens des fils d'Asan, ses neveux. Ville-Hardoin en disant que Jean, roi de Bulgarie, s'était révolté contre son père et son oncle, entend parler des empereurs Isaac et Alexis.

[5] Pendant.

[6] Domiciliés, par opposition à étranger. Les étrangers étaient les Croisés, et les estagers

misent le feu en la vile. Et cil feus fu si grans et si oribles que nus ne le pot abaissier ne estaindre. Et quant ce virent li baron del ost ki estoient herbergiet del autre part du port, si en furent moult dolant et en orent moult grant pité, car il virent ces hautes eglises et ches riches palais fondre et brisier, et ces grans rues marcheandes ardoir à feu, et il n'en pooient plus faire. Ensi pourprist li feus de fors le port, en travers, duskes parmi le plus espès de le vile, et rès à rès dou moustier Saint-Jorge; et dura deus jours et deus nuis c'onques ne pot iestre estains par nul homme. Et tenoit bien li frons du feu, si com il aloit ardant, demie lieue de terre. Dou damage ne la richeche ki là fu perdue et arse ne vous poroit nus dire le conte, et des hommes et des femmes dont il i ot moult ars. Et tout li Latin ki estoient erbergie dedens Constantinoble, de quel terre k'il onkes fuissent, n'i oserent plus demourer, ains prisent lor femmes et lor enfans et lor avoirs çou k'il en porent trere ne oster, et entrerent ès barges et ès nès, et passerent le port par devers les pelerins. Et ne furent mie si poi k'il ne fuissent encore quinse mile, ke petit que grant. Et puis fu

étaient les Pisans et autres Latins domiciliés dans la ville pour affaires de commerce. Le récit de cet événement, tel qu'il est raconté par Nicétas, me semble fort probable, si on se rappelle l'horreur des Croisés et autres chrétiens pour les Juifs.

« Quelques Français (c. 11.), de ceux que l'on appelait autrefois Flamands, s'étant joints à des Vénitiens et à des Pisans, passèrent la mer pour piller le bien des Juifs, comme une proie qui ne leur pouvait échapper. Étant venus à Constantinople, dont personne ne leur pouvait empêcher ni l'entrée ni la sortie, ils se jetèrent en foule dans une synagogue que l'on appelait Mitate, et enlevèrent, à la pointe de l'épée, tout

superbes. Il sortait quelquefois de cet épouvantable incendie des globes de feu qui, tombant sur des maisons fort éloignées, les réduisaient en cendres sans toucher à celles d'entre deux. La flamme, qui d'abord était poussée par un vent de septentrion, était repoussée par un autre vent contraire et rejetée sur des lieux qui avaient paru exempts de danger. Le feu prit à la grande église, détruisit les édifices qui étaient près de l'arcade du milieu et joints à l'appartement appelé Macron et Synodes, sans épargner les ouvrages de briques, ni les fondemens, qui furent brûlés comme de la mèche. L'incendie commença à la synagogue qui, du côté de septentrion, était proche de la mer et de l'église de

mestiers as pelerins k'il fuissent outre passé. Ensi furent desacointié li
l li Grieu, et ne furent mie si communel com il avoient devant esté;
it descompaingniet. Si ne s'orent à qui prendre; si lor en pesa d'une part
re.

l termine lor avint une chose dont il furent moult iriet, cil del ost[1]; car li
Los, ki estoit prod'oms et sains hons et ki de bon ceur avoit volu le bien del
nors.

demoura li empereres Sursac en l'ost ù il fu alés, duskes à le Saint-Martin[2].
vint en Constantinoble ariere. Moult fisent grant joie de sa venue li Grieu et
de Constantinoble. Les dames alerent encontre lor amis à grant chevauchies.
in s'en r'alerent contre les lor, dont il orent moult grant joie. Ensi s'en en-
ipereres en Constantinoble el palais de Plackierne. Et li marchis de Mont-
et li autre baron s'en repairierent en l'ost.

ipereres, ki mout ot bien fais ses afaires et moult quida estre au deseure, s'en
vers les barons et vers ceus del host ki bien li avoient fait, et ne les ala mie
souvent en l'ost com il soloit. Il envoyerent à lui souvent, et li prioient que il
t paiement de lor avoir, si com il avoit en convent[3]; et il les mena de respit
it; et leur faisoit d'eures en autres petits paiemens et povres, et en le fin fu
iens noient. Li marchis Bonifasses, ki plus l'avoit servit des autres[4] et miex
e lui[5], i ala moult souvent et li blama le tort k'il avoit envers aus, et reprou-

e déjà employée; il faut suppléer *savoir*,
ux dire.
ovembre 1203.
levées d'argent faites par Alexis sur les
aient considérables, mais les exacteurs
ervaient une bonne partie entre leurs
it la dette contractée envers les Francs
yait pas. Nicétas raconte (c. 18) : que
es italiennes et françaises allèrent pil-
plus belles maisons et les plus riches
le la Propontide; « et comme ces gens
t-il, naturellement ennemis de toute
beauté et d'ornement, et se plaisent à
à démolir, ils mirent le feu partout et
it tout sur la côte. »
tion italienne, *de* au lieu de *que*.
r. d'And. Dandolo rapporte (p. 331, t. XII),
is avait fait don au marquis de Mont-Fer-
lle de Crète. La Chr. de Sanudo dit que
dot de sa mère. Boniface céda ensuite son
t ambassadeurs du duc de Venise, auquel
était échue dans le partage de l'empire.
o itaque ducis anno, Bonifacius, Mon-
i marchio, cui Alexius, Isachi impera-
itus, insulam Crete donaverat, nunc
Andrinopolim obsidens, Ravano de Carceri-
bus et Marco Sanuto, ducis Venetiorum (Dan-
dolo) nuntiis, cui illa in divisione imperii
contigerat, totum jus quod in eamdem habebat,
firmatis hinc indè conventionibus, plenissimè
cessit. » Cette cession eut lieu, suivant Ramnusio
(édit. italienne, Venise, 1604), le 12 août 1204,
et cet écrivain dit en avoir tiré l'acte officiel des
archives de la république. Boniface cédait au duc
de Venise, négociant par ses ambassadeurs Ravan
dalle Carceri et Marc Sanudo, l'île de Crète, telle
qu'Alexis la lui avait donnée, plus une dette de
cent mille florins d'or du même Alexis à Boniface;
et pour prix de cette vente, les Vénitiens don-
naient au marquis 1,000 mars d'argent, et au-
tant de pays dans la partie occidentale de la
Macédoine, qu'il en fallait pour conférer un re-
venu de 10,000 florins d'or. L'argent fut payé à
l'instant même par les Vénitiens, et le marquis
adjoignit à son royaume de Salonique la partie
occidentale de la Grèce, allouée aux Vénitiens
dans le partage. Flaminio Cornelio, sénateur
vénitien, nous a conservé (*Creta sacra*, t. 2,
p. 222 et suiv.) cet acte de cession; je l'ai rap-
porté p. 10, note 2, 1re partie de ce mémoire

voit le grant serviche que il li avoient fait, car onques ne fu si grans fais à hon
Et il les menoit par respis ; ne chose que il lor creantast ne tenoit, tant que il v
et connurent clerement que il ne queroit, se mal non. Et prisent un parlement
ron del ost et li dus de Venisse ensanle, et disent : k'il véoient bien ke cil n
tenoit nul convent et k'il ne lor disoit onques voir ; et k'il envoiasent bons me
pour querre lor convenanches et pour bien reprouver lor serviche ; et s'il le
faire, si le presissent ; u se çou non, il le defflaissent de par iaus, et bien li
sent k'il pourcaceroient le lor si com il poroient miex.

A cel message fu eslis Quenes de Bethune et Jofrois de Vile Harduin li m
chaus[1] et Miles li Braibans de Provins. Li dus de Venisse i envoia haus hommes
conseil. Ensi monterent li message sour lor chevaus, les espées chaintes ; e
vauchierent ensanle duskes au palais de Blakierne. Et sachiés k'il i alerent en
peril et en grant aventure, selonc le traïson des Grieus. Essi descendirent à le
et entrerent ou palais[2], et trouverent l'empereour Sursac et l'empereour Alexi
fil, séans aus deus, lès à lès, sour deus caieres ; et da-lès iaus séoit l'emperéis ki
feme au pere et marastre au fil, et estoit seur au roi de Hungherie, bele da
bonne. Là estoit asis entre grant plenté de bonne gens. Et moult sanla bien
à riche princhc. Par le conseil as autres messages monstra Cuennes de Biethu
parole, ki moult estoit sages et bien emparlés, et dist en tel maniere :

« Sire, nous sonmes à toi venut de par les barons del host et de par le d
Venisse. Et sachiés que il repreuvent moult le serviche que il vous ont fait, te
tout li gent sevent et com il est aparisant. Vous lor aviès juré, et vostres pere
convenanches à tenir ; et en ont vos chartres. Vous ne lor avés mie si bien t
comme vous l'eustes en convent[3]. Semons vous en ont maintes fois, et encore
en semounons-nous, voians tous vos barons, que vous lor tenés lor convenan
Se vous lor tenés, moult lor ert biel. Et sachiés, se vous nel faites, il ne vous
ront pour amit ne pour signour, et pourcacheront k'il aront le leur en toute
manieres que il onques poront. Et bien vous mandent k'il ne feront vous ne

Dont tinrent li Grieu à grant merveille et à grant outrage ceste deffiance[1], et ent : ke onkes mais nus n'avoit esté si hardis ki osaest deffyer l'empereour de nstantinoble en sa cambre meismes. Mout fist li empereres mauvais samblant as sages, et tous li Grieu ki maintes fois lor avoient fait biel. Li bruis fu moult grans là dedens; et li message s'en tournerent. Si vinrent à le porte et monterent sour :evaus. Et quant il furent hors, n'i ot celui ki n'en fu moult lies. Et ne fu mie erveille, car il estoient de grant peril escapé, et moult se tint à poi k'il ne mal bailli. Ensi s'en revinrent en l'ost et conterent as barons comment il t esploitiet.

i commencha li guerre, et fourfist ki fourfere pot, et par mer et par terre. En lieu s'asanlerent[2] et li Grieu et li Franc. Onques, Dieu merchi ! n'asanlerent Grieu n'en eussent le pieur. Ensi dura li guerre grant pieche duskes au cœur er. Et lors se pourpenserent li Grieu d'un moult grant engien; car il prisent grans nés; si les emplisent toutes de grans maryens et d'esprises[3] et de us plains d'estoupes; et atendirent tant que li vens deviers iaus venta moult ent; et une nuit, à mie nuit, misent le feu dedens les nés et laisent les voiles au vent. Li feus alume moult grans et moult haus, si k'il sambloit que touto li arsist. Ensi s'en vienent vers le navie as pelerins. Et li cris lieve en l'ost, et at[4] as armes de toutes pars. Li Venissien keurent[5] à lor vaissiaus, et tout li re ki vaissel i avoient, et si les commenchierent à reskeure dou feu moult vi-reusement. Et bien tesmoeigne Jofrois li marischaus de Campaingne, ki ceste ovre dita, que onkes gens sour mer ne s'aidierent miex, car il saloient ès galies et barges des nés, et prendoient les nés toutes ardans à cros, et les tiroient par vive rche aval le Brach, et les laisoient aler ardant aval le Brach. Des Griex avoit tant ur le rive venus que ce n'estoit fins ne mesure; et estoit li cris si grans k'il sanloit e li terre et li mers fondist : et en i ot de blechiés.

La chevalerie del ost, erraument[6] que ele ot oït le cri, si s'armerent tout; et issi-at les batailles as chans, et cascuns là endroit là ù elle estoit herbergie; et il dou-rent ke li Grieu ne les venissent asalir par devers les chans. Ensi soufrirent cel avail et cel angoisse duskes au cler jour. Al aieve[7] de Dieu si ne perdirent riens, rs une nef de Pisans ki ert plaine de marcheandise : ichele si fu arse dou feu. Mout ent esté en grant peril celle nuit, car se lor navie fust arse, il fuissent tout perdut, r il ne s'en peusent aler par terre ne par mer. Cel serviche lor vaut[8] rendre li pereres Alexis dou serviche que il li avoient fait.

Lors virent li Grieu k'il estoient si mellet as Franchois k'il n'i avoit mais point de

[1] On peut voir dans Muntaner (c. 217 p. 437) ment furent traités les messagers que, dans a cas semblable, les Catalans envoyèrent à Andronic pour le défier.

[2] S'attaquèrent.

[3] Choses propres à allumer. Ce mot est aussi donné par les manusc. 455 et 9644.

[4] Saillent.

[5] Courent.

[6] Aussi rapidement que.

[7] D'*adjuvare*, 455, *à l'aie*, aide.

[8] Voulut.

pais. Si prisent conseil privéement pour lor signour trahir [1]. Il i avoit un Grieu qui moult estoit miex de lui que tout li autre et plus li ot enorté à faire le bataille envers les Franchois que nus. Cil Grieus avoit à non Morchufles [2]. Par le consentement des autres, un soir à le mie nuit, li empereres Alexis se dormoit en sa chambre. Cil ki garder le devoient, Morchufles et li autres, le prisent en son lit et le gieterent en une chartre en prison. Et Morchufles caucha les heuses vermeilles [3], par l'aie et l'asentement des autres Grieus, et fist de lui empereour. Après le couronnerent à Sainte-Soufie [4]. Or oyés se si crueus traïsons fu onkes faite par nule gent.

Quant çou oï li empereres Sursac, ke ses fiex fu pris et cil fu couronnés, si ot paour de lui, et li prist une maladie. Si ne dura mie longement, ains morut. Et cil empereres Morchufles si prist le fil que il avoit en prison et le fist deus fois u trois empuisonner. Mais Diex ne plot k'il en morust. Après, quant il vit chou, si l'estrangla en murdre [5]. Et quant il l'ot estranglé, si fist dire partout k'il estoit mors de

[1] Nicétas raconte (ch. 5) : « Que ce fut le 21 janvier 1204 que les Grecs se réunirent dans la grande église pour délibérer avec le sénat et le clergé sur le choix d'un nouveau souverain. Nicétas, qui était sénateur et logothète, dit que le trône fut pour ainsi dire offert successivement à tous, et refusé par tous malgré les menaces. « Se peut-on, dit-il, imaginer une extravagance plus ridicule ? Pour toute raison de leur choix, ils vous disaient, l'épée nue à la main : vous portez une robe longue, donc vous devez être notre empereur. » Et c'est de cette manière que, trois jours après, ils élurent malgré lui-même un jeune homme nommé Nicolas Cannabe. »

[2] Alexis Ducas, surnommé Murtzuphle par ses amis, parce qu'il avait les sourcils réunis et

mais parce qu'on prend toujours le mauvais parti à Constantinople, ceux qui l'avaient proclamé se dissipèrent incontinent, et il fut bientôt après arrêté par les gens de Murtzuphle. (C. 5.) »

[4] Le 22 février 1204.

[5] « Murtzuphe fit donner deux fois du poison à Alexis, mais le poison n'ayant point fait d'effet, soit à cause de la vigueur de son âge, soit à cause des contre-poisons dont il usait fort souvent, il le fit étrangler, six mois et huit jours après qu'il fut parvenu à l'empire. » (Nicétas, c. 5.) Alexis fut étranglé le 8 février 1204. (Saulcy, p. 363.) Voici comment Albéric de Trois-Fontaines raconte ces événemens :

« Morculfus igitur, Alexii cognatus, Grecorum meliores convocavit et concionatus est ad eos

t; et le fist ensevelir comme empereour moult honnerablement et mettre ; et fist sanlant que moult l'en pesoit. Mais murdres ne peut iestre celés. ment il fu seut prochainement des Grieus et des Franchois que li murdres té teux com vous avés oït. Lors prisent li baron del ost et li dus de Venisse ment, et si i furent tout li evesque et tout li croisiet. A çou s'acorda li clerl ki avoient le commandement l'apostoile, et monstrerent [1] as barons et as : que cil ki tel murdre faisoit n'avoit droit en terre tenir [2], et tout cil ki en consentant estoient perçonnier [3] del murdre, et outre tout chou, que il esourtrait del obedienche de Roume. « Por coi nous vous disons, fait li clergiés [4], ataille est droite et juste ; et avés droite entencion de conquerre le terre et re en obedience de Roume. Et si, arés le pardon tel com li apostoles le vous , tout chil [5] ki vrais confiés i morront. » Sachiés que ceste chose fu grans as barons et as pelerins.

fu li guerre entre les Franchois et les Grieus ; car elle n'apaisa mie, ains iès [6] et enforcha. Et poi fu jour ke il n'asanlaissent par mer ou par terre. Lor nris, li freres le conte Baudewin de Flandres et de Hainau [7], et fist une che-, et mena grant partie de la bonne gent del ost avoec lui. Si i ala Jakes es, Baudewins de Bielveoir, Oedes de Chan-Lite, Guillames ses freres et les lor parties et de lor païs. Et s'en partirent à une vesprée del ost, et chevaut toute le nuit : et lendemain, de haute heure, vinrent à une bone vile ki n Afilée [8]. Là prisent grant gaaing de proies et de prisons [9] et de robes et

ii hùc illùcque per urbem ibant, acce-sibi hominia facerent. Sequenti nocte, ne aliquo casu ejiceretur Alexius de sicut Isaacus anteà fuerat ejectus, misit os ut funem imponerent, et sibi funis derent ; et ità funis trahens laqueum, iserabiliter strangulavit. »

« que ils monstreroient. »

ouve dans le vieux roman d'Aie d'Avi-

qui fat traison ne doit estre esgardé, ir le royaume, ne coronne porter. »

lices, du mot *parçon*, partage.

anuscrit 207 omet ces trois mots.

oi de la forme déjà indiquée. Il faut *savoir*.

rut continuellement.

ivres avaient fort diminué et renchéri des hostilités; ce qui décida proba-cette excursion de Henri. Voici ce lbéric au sujet de ce renchérissement s et de l'excursion de Henri :

ea factum est nostris extra civitatem um tempus; ità quòd panis 2 denario-siensium die tertiâ 26 valeret; et ecce navis de Brundusio venit onerata victualibus, cujus magister vocabatur Lucarius. Denique omnes escas emerunt et justè distribuerunt, (P. 433.) »

« Iterùm factum est nostris valdè carum tempus; et multos equos comederunt, facientesque plures assaltus, urbem nequaquam intrare potuerunt. Tres pretereà ducis Venetie milites uncis ferreis tracti sunt à Grecis et Morculfo. Combusti sunt videntibus nostris; nec prece nec pretio potuerunt redimi à morte terribili. (P. 434.)

[8] Philée. Nicétas parle ainsi de cette expédition :

« Murtzuphle étant parti pour s'opposer au comte de Flandres, qui courait et pillait aux environs de Philée et qui levait des contributions sur les habitans d'alentour, il en vint aux mains avec lui ; mais ses gens, saisis de frayeur, ayant pris la fuite, il demeura seul et courut risque de périr. L'image de la mère de Dieu (Veron Icon), sous la protection de laquelle les empereurs avaient mis leur couronne, tomba en cette occasion entre leurs mains. » (Nicétas, règne d'Alexis Ducas Murtzuphle, c. 1.

[9] Prisonniers.

de viandes k'il envoyerent par barges contre val le Brach en l'ost, car li ville séoit sour le Brach de Roussie [1]. Ensi sejournerent deus jours en le vile. Au tiers jour s'en partirent atout lor proie et atout lor gaaing, et chevauchierent ariere vers l'ost.

Li empereres Morcufles oï ces nouveles, ke cil estoient issut del ost; et parti par nuit de Constantinoble à grant partie de sa gent, et se mist en un agait par ù cil devoient passer : et les vit venir atout lor proies et atout lor gaains, et les batailles ki venoient li une après l'autre, tant que li ariere garde vint. L'ariere garde faisoit Henris, li freres le conte Baudewin de Flandres, et li soie gens. Et li empereres Morchufles lor courut sus al entrée d'un bois; et cil tournerent contre lui. Si asamblerent moult durement. Mais, à l'aïe de Dieu, fu desconfis li empereres Morchufles, com vous avés oït. Et mout fut grans li guerre et diut iestre pris ses corps meismes [2]; et perdi son confanon roiael et une anconne [3] ke il faisoit porter devant lui, où li ymagene de Nostre-Dame estoit fourmée, et moult s'i fioit durement. Et perdi bien duskes à vint chevaliers, de le millour mainiée k'il avoit. Ensi fu desconfis li empereres Morchufles com vous avés oï. Et moult fu grans li guerre entre li et les Franchois. Et fu jà grant partie del yver passée, et estoit entour le chandeler [4] et aprochoit li quaresmes.

[1] Sur le Bogas ou canal de Constantinople, en remontant vers la mer Noire et sur la côte d'Europe. Ce détroit est indiqué par Étienne de Byzance.

[2] C'est-à-dire, il faillit être fait prisonnier.

[3] L'icon, ou image de N.-D., Veron-Icon. Albéric raconte ainsi cet événement :

« Rursùs mente consternati profecti sunt ad predam victualium, usque ad 1,000 animas hominum. Cum Henrico, fratre Balduini, venerunt ad castrum quod Affileta dicitur. Hoc fortiter assilientes intraverunt; et ceperunt intùs [redacted] permitteretur à reliquis; 10,000 igitur bellatorum fuerunt cum eo. Et quietè exeuntes, in brestiis (bosquet) quodam frondoso se absconderunt. Posteà nostri per centenos sunt distributi, et audierunt eos venientes cum strepitu. A Morculfo, Petro de Navarres tradita fuerat ante-custodia (avant-garde), qui per superbiam incedebat inermis, redimitus circulo aureo, capite nudato. Hunc anticipans Henricus percutere gladio, circulum aureum scindit illi, et in profundum duos digitos cranii. Igitur, quoque (chacun) nostrùm [redacted]

Or vous lairons de ceux ki devant Constantinoble sont; si vous dirons de ceus ki ont alet ariver as autres pors et del istore de Flandres ki avoit l'yvier devant sejourné à Marseille et furent passet en l'esté en le terre de Surie. Et furent si grans mes ke plus estoient asés ke cil ki estoient devant Constantinoble. Or oiés qués dangers ce fu, quant il ne furent aveuc aus ajointé, car tous jours mais en fust li ostyentés essauchie. Mais Diex ne volt, pour lor pechiés; car li un en vinrent à mort, pour l'enfermeté de la terre, et li autre en ralerent en lor païs. Onques nul em ne nul esploit ne fisent en le terre. Et une compaignie de moult bonne gent s'esmurent pour aler en Antioche au princhc Buiamont ki estoit prinches d'Antioche et sens de Triple [1], et avoit guerre au roy Licon ki estoit sire des Hermins [2]. Et celle compaingnie aloit en soldées au princhc. Et li Turc dou païs le sorent, et lor fisent agait par ù il devoient passer; et vinrent à iaus et s'i combatirent et les desconfirent; et furent tout mort et pris c'onques uns seus n'en escapa. Là fu mors Villains de Nulli, uns des bons chevaliers du monde, Gilles de Trasengnies et maint des autres. Là fu pris Bernars de Marueil, Renaus de Dompierre, Jehans de Vilers, Willames d'Aveille ki coupes [3] n'i avoit, et bien soixante neuf chevaliers ki estoient en le compaingnie, ne onques uns n'en escapa que tout ne fuissent u mors u pris. Et bien tiesmoigne li livres vraiement, que onkes nus n'eskiva l'ost de Venisse que maus et hontes ne li venist. Et pour ce, si fait que sages ki se tient vers le meillour et aveuc les boins [4].

Or vous lairons de chiaus ester [5], si vous dirons de chiaus ki séoient devant Constantinoble, ki moult bien fisent atourner lor engiens, et lor perieres et lor mangouniaus ester et drechier par les nés et par les huissiers, et tous engiens ki ont mestier à vile prendre; et les engiens et les eschieles des entaingnes [6] des nés drechier sor les mas des nés ki estoient si haut que ce n'estoit se merveille non [7]. Et quant che virent li Grieu, si commenchierent le vile à hourder devers iaus, encore k'elle estoit moult bien frenée de haus murs et de hautes tours. Ne n'i avoit si haute tour k'il n'i fesissent deus stakes de fust ou trois, pour plus hauchier. Ne onkes nule vile ne fu si bien hourdée. Ensi laboureren d'une part et d'autre li Grieu et li Franchois. Et fu jà alée pour partie du quaresme. Lors parlerent cil del ost ensanle et prisent conseil comment il se contenroient. Asés i ot parlé et avant et ariere, mais li somme si fu teux: Dieus donnoit k'il entrasent en la ville, ke tous li gaains ki i seroit fais seroit aporté ensanle et departis comunelment, si com il deveroit, et s'il estoient poestis [8]

[1] Boémond, prince d'Antioche et comte de Tripoli.

[2] Livon, roi d'Arménie. Dans une de ses lettres (lettres d'Innocent III) il prend ce titre : « Leo, Dei et romani imperii gratiam, rex omnium armeniorum. »

[3] Faute.

[4] 455, « et por che fait chius le mius et que ceus qui se tient avoec les boins. »

[5] Du latin *Stare*.

[6] Antennes.

[7] 455, « et les eschieles des estages des nés drecier sur les haus mas des nés, qui estoient si haut que che n'iert se merveille non. » 9644, « et les eschieles des antaines des nés qui estoient si haltes que n'ert se merveille non. » 687, « et firent les eschieles des hautes nés drecier sur les grans mas. »

[8] 455, « poestiu »; c'est-à-dire, s'ils se rendaient maîtres.

en le chité, sis homme seroient pris des Franchois et sis des Venissyens ; et cil jureroient sor sains, que il esliroient empereour celui que on quideroit ki fust pour le proufyt de la terre plus ; et, ki empereres seroit par l'election d'iceus, si aroit le quart de tout le conqueste et dedens le chité et defors, et en outre le palais de Blackerne et chelui de Bouche-Lyon [1]; et les autres trois pars seroient parties à moitié : l'une moitié as Venissyens et li autre partie à ceus del ost ; et lors seroient pris douze des plus sages del ost et douze des Venissyens, et cil departiroient les fiés et les honnours por les hommes, et deviseroient quel service on feroit al empereour. Ensi fu ceste convenence asseurée et jurée d'une part et d'autre des Franchois et des Venissyens, de l'issue de march ki entrer devoit en un an ; et lors s'en poroit aler ki voloit ; et ki demourroit si seroit tenus envers l'empereour de serviche tel com on deviseroit. Ensi fut faite li convenence et asseurée [2], et escumenlet dou cyergiet ki ne le tenroit ne poursievroit.

[1] Le palais de Bucoléon était ainsi appelé d'un bas-relief représentant le combat d'un bœuf contre un lion.

[2] Le traité stipulé à ce sujet entre les Vénitiens et les Français est du mois de mars 1204. La première disposition d'attaque fut prise le mercredi après la mi-carême, 2 avril. Voici ce traité tel qu'il nous a été conservé dans les Gestes d'Innocent III (Baluze, p. 55) et dans les notes de la Chron. d'And. Dandolo. (Muratori, t. 12, p. 326.)

« In nomine Domini, amen.

« Nos quidem Bonifacius Montis-Ferati marchio, et Balduinus Flandrie et Hannonie et Ludovicus Blesensis et Carnotensis et Hugo sancti Pauli comites, pro parte nostrâ, vobiscum, vir inclite, domine Henrice Dandule, Venetis tres partes debent solvi, pro illo aver quod Alexius quondam imperator vobis et nobis solvere tenebatur; quartam verò partem nobis retinere debemus, donec fuerimus in ipsâ solutione coequales. Si autem aliquid residuum fuerit, debemus per medietatem inter nos et vos dividere, donec fueritis apagati. Si verò minus fuerit, ità quòd non possit sufficere ad memoratum debitum persolvendum, undecumque fuerit prius avere acquisitum, ex eo debemus dictum ordinem observare, salvis tamen victualibus, que debent asservari et dividi tàm vestris quàm nostris equaliter, ità quòd utraque pars possit indè congruè sustentari. Quod autem residuum fuerit, partiri debet in alio avere, juxta ordinem prenominatum.

u bien li navies atournés et hourdés, et recoellies les viandes des pelerins ; et, di[1] après le mie-quaresme, entrerent tout ès nés, et traisent les chevaus ès . Et cascune bastaille si ot navie por soi. Et furent tout arengié li uns en-autre. Et furent departies les nés entre les galies et les huissiers. Et fu

ıers ceciderit debemus pro imperatore ; si plures consenserint in unâ parte ilià, illum imperatorem habebimus in ıor pars consenserit. Si verò plures rint quam due, super quo major pars it sit imperator.

veró iste imperator habere universam partem acquisiti imperii et palatium et Buccam-Leonis.

e verò tres partes per medietatem inter dividentur.

lum etiam quód, clerici qui de parte illâ quâ non fuerit imperator electus, habebunt ecclesiam Sancte-Sophie et patriarcham eligendi ad honorem cte romane ecclesie et imperii. Clerici que partis illas ecclesias ordinare de-ue parti contigerint. De possessionibus siarum, tot et tantum clericis et ec-bet provideri quot honorificè possint sustentari. Relique verò possessiones m dividi et partiri debent secundùm presignatum.

r etiam jurare debemus, tàm ex nostrâ m ex vestrâ, quód, ab ultimâ die mensis martii, morari debemus us-nnum expletum, ad imperium et em manu-tenendum, ad honorem cte romane ecclesie et imperii. Dein-anteà, omnes qui in imperio reman-imperatori astringi debent juramen-àm bonam et rationabilem consuetu-t illi qui tunc in imperio remanserint, tum est, jurare debent quod firmas pactiones que facte fuerunt habebunt. tem etiam sciendum quód, à nostrâ et rte, duodecim homines vel plures pro i debent, qui juramento adstricti feuda iones et honorificentias inter homines e debent, et servitia assignare que ipsi imperatori et imperio facere debent, quod illis bonum videbitur et conve-arebit. Feudum verò quód unicuique m fuerit, liberè et absolutè possidere debent, de herede in heredem, tàm in masculo quàm in feminâ, et plenam habeant potestatem ad faciendum indè quicquid sue fuerit voluntatis, salvo tamen jure et servitio imperatoris et impèrii. Imperatori autem reliqua servitia faceri debent que fuerint facienda, preter ea que ipsi facient qui feuda et honorificentias possidebunt, secundùm ordinem sibi injunctum.

« Statutum est etiam quód nemo hominum alicujus gentis que guerram vobiscum et successoribus vestris vel populo Veneto habuerit, recipiatur in imperio donec guerra illa fuerit purificata. (Cet article, comme on voit, frappait les Pisans et les Génois, rivaux des Vénitiens.)

« Teneatur etiam utraque pars ad dandam operam bonâ fide, ut hoc à domino papâ possit impetrari quód, si aliquis contra hanc institutionem ire tentaverit, sit excommunicationis vinculo innodatus.

« Insuper imperator jurare debet quód firmas et stabiles partitiones et dotationes que facte fuerint irrevocabiliter habebit, secundùm ordinem superiùs distinctum.

« Si verò aliquid in istis omnibus fuerit addendum vel minuendum, in potestate et discretione vestrâ et vestrorum sex consiliatorum et domini marchionis et nostrorum sex consiliatorum consistat.

« Sciendum est etiam quód vos, predicte domine dux, non debetis imperatori qui fuerit electus, vel imperio, ad aliqua servitia facienda juramentum prestare propter aliquod datum vel feudum sive honorificentiam que vobis debeat assignari. Tamen ille vel illi quem vel quos loco vestro statueritis super his que vobis fuerint assignata, debeant juramento teneri ad omne servitium imperatori et imperio faciendum, juxta ordinem superiùs declaratum.

« Datum anno Domini 1204, mense martii, indictione septimâ. »

[1] 455, *joesdi* ; 9644, *johesdi* ; 687, *marquedi*. C'est en effet le jeudi ; car ce fut le vendredi, lendemain de la mi-carême, que commença l'attaque, ainsi qu'on va le voir.

ur çou que plus de gent avoit à une tour. Et pour çou fu bons pourpensemens, plus greveroit deus escieles à une tour que une. Ensi com il ont deviset fut fait. Ensi atendirent le semedi et le diemence. Li empereres Morchufles iert herbergiés ant l'assaut, en une plache, atout son pooir et tendues ses vermeilles tentes. i demoura li afaires dusques au lundi matin.

ors furent arivé cil des nés et cil des galies et des huissiers. Et chil de la vile les rent mains que il n'avoient fait à premiers. Si furent si esbaudi ke sour les murs ar les tours n'avoit se gent non. Et lors commenche li assaus fors et merveilleus. ascuns vaissiaus asaloit en droit soi. Et li hus del assaut fu si grans que il sanguse terre et mers deust fondre. Ensi dura li assaus longhement, tant que Nostres Sor fist lever un vent que on apele bourre[1]; et bouta les nés et les vaissiaus plus rive que il n'estoient devant. Et deus nés ki estoient loyés ensanle, dont li une non *li Pelerine* et li autre *li Parevis*[2], aprochierent le tour, li une de l'une

ieles. «Le metteur en œuvre de la rédaction vulgaire contenue dans 687 n'a pas compris cette ase et la tronque ainsi : « Si furent moult dumé grevé cil de l'eschiele, et cil de la tor ore plus. » La paraphrase de 9644 éclaircirait flamment le sens, si la phrase suivante du nis ne l'éclaircissait pas.

[1] 465, *byse*; 9644, *boire*; 687, *boire*; c'est le vent sud-est, appelé encore par les Catalans *vent de boyra*. Il répond au *vulturnus* des Latins.

[2] Paradis. Voici comment Nicétas raconte l'assaut du lundi :

« Le 12 avril, deuxième jour de la sixième semaine de carême, ils donnèrent, sur le midi, une attaque qui fut plus rude que la première en laquelle nous remportâmes encore de l'avantage. Mais parce que la reine des villes veut subir le joug de la servitude, et que Dieu nous voulait retenir avec le frein et avec les mors, nous qui nous étions échappés de notre devoir, deux soldats qui étaient sur une galère vis-à-vis du Patrion s'abandonnèrent à la fortune et se hasardèrent de sauter dans une tour, d'où ayant chassé la garnison, ils levèrent la main en signe de joie et de confiance, pour avertir leurs compagnons. A l'heure même, un chevalier, nommé Pierre, qui avait une taille géant, dont le casque paraissait aussi grand comme une tour, et qui semblait seul capable de mettre en fuite toute une armée, entra par la porte qui était au même endroit. Tout ce qu'il y avait de personnes de qualité autour de l'empereur, et à leur exemple toute l'armée, ne purent supporter les regards de ce seul chevalier, et eurent recours à une fuite honteuse, comme à l'unique asile de leur lâcheté. Étant donc sortis par la porte Dorée qui est du côté de terre, ils se retirèrent chacun où ils purent, et plût à Dieu qu'ils se fussent précipités au fond de l'enfer. Les ennemis, ne trouvant pas de résistance, firent tout passer au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe. Ne gardant plus de rang et courant de tous côtés en désordre, ils remplirent la ville de terreur et de désespoir. Ayant mis le feu, sur le soir, au quartier qui est du côté d'orient, ils brûlèrent toutes les maisons qui étaient depuis le monastère d'Evergète jusqu'au quartier du Drungaire, et se campèrent auprès du monastère de Pantepople, après avoir pillé la tente de l'empereur et pris le palais de Blaquernes. . . . . .

« Lorsqu'ils virent que personne ne se présentait pour les combattre, que les chemins s'aplanissaient sous leurs pieds, que les rues s'élargissaient pour leur donner passage, que la guerre était sans danger et les Grecs sans résistance, que par un bonheur extraordinaire on venait au-devant d'eux avec la croix et les images du Sauveur pour les recevoir comme en triomphe, la vue de cette troupe suppliante n'amollit point leur dureté ni n'apaisa point leur fureur. Au contraire, tenant leurs chevaux qui étaient accoutumés au tumulte de la guerre et au son de la trompette, et ayant leurs épées nues, ils se mirent à piller les maisons et les églises. » (Nicétas, c. 2 et 3.)

part et li autre de l'autre part, si com Diex et vens les mena, que l'esciele de le pelerine se joinst à le tour. Et maintenant uns Venyssiens et uns chevaliers de France ki avoit à non Andrieus d'Ureboise, entrerent en la tour, et autres gens commenchierent à entrer après aus. Et cil de la tour se desconfirent et s'en fuirent. Quant ce virent li chevalier ki estoient ès huissiers, si descendirent à le terre et drechierent escieles au plain dou mur; et montent contremont le mur par forche, et conquisent bien quatre des tours. Et comenchent à assalir des nés et des galies et des huissiers, ki ains ains et ki miex miex. Et pechoient [1] bien quatre des portes et entrerent ens. Et comenchierent à traire fors des huissiers les chevaus; et comenchent li chevalier à monter; et chevauchent droit as herberges l'empereour Morchufle; et il avoit ses batailles rengies devant les tentes. Et quant il virent venir les chevaliers armés, si furent desconfit, et s'en fui li empereres Morchufles parmi les rues dou chastiel de Bouche-Lyon. Lors veissiés Grieus abatre, et chevaus gaaingnier et palefrois et muls et mules et autres avoirs. Là ot tant de mors et de navrés que ce n'estoit fins ne mesure. Grant partie des haus hommes de Gresse guenchirent vers le porte de Plackierne.

Vespres estoit bas. Moult estoient cil lassé de la bataille et del ochision. Et se commencent à asanler en unes grant places ki sont dedens Constantinoble : et prisent conseil que il se erbergeroient près des murs et des tours que il avoient conquises; car il ne quidoient mie k'il l'eusent toute conquise en un mois, ne les fors eglises, ne les palais, ne le grant pule ki estoit en la vile. Ensi com li consaus fu pris, si fu fait. Si se herbergierent près des murs et des tours et de lor vaissiaus. Li cuens Baudewins se herberga ens ès vermeilles [2] tentes l'empereour Morchufles, lequel il avoit laissies tendues; et Henris ses freres devant le palais de Plackierne. Bonifasses li marchis de Mont-Feiras, il et ses gens se herbergierent vers l'espès de la vile. Ensi fu li os logié ensi com vous avés oït, et Constantinoble prise le lundi de Pasques flories [3].

Et li quens de Blois et de Chartaing avoit tout l'iver langui d'une fievre quartaine et

ac que il pot de ceus del ost, et vint à une porte ke on clame porte Oirye [1]. Par ki s'en fui et guerpi le chité [2]. Après lui s'en fui ki fuir s'en pot : mais de çou ne donnerent garde [3] cil del ost.

En celle nuit, devers les herberges Bonifasse le marchis de Mont-Feiras, ne sais ès gens, ki se doutoient que li Grieu ne les asalissent, misent le feu entr'iaus et les lieux [4]. Et li vile commence à esprendre et à alumer moult durement, et arst celle nit et lendemain duskes à la vesprée. Et ce fu li tiers feus ki fu en Constantinoble is que li pelerin vinrent ou païs. Et plus i ot arses maisons que il n'ait ès trois illours chités de Franche.

Celle nuis trespassa, et vint au mardi matin ; et lors s'armerent tout chevalier et ergant, et traist cascuns à sa herberge et issirent de lor herberges. Et quidierent plus ant bataille trouver que il n'avoient fait le jour devant, car il ne savoient mot ne l'i empereres s'en fust fuis le nuit. Si ne trouverent onques ki fust contre iaus.

Là chevaucha li marchis Bonifasses toute le marine [5] droit vers Bouche-de-Lyon [6]. Et quant il fu là, se li fu rendus li palais, sauves les vies à chiaus ki estoient dedens. Là furent trouvées li plus des hautes dames ki estoient afuies ou chastel ; car là fu trouvée li seur le roy Phelippon de Franche [7] ki avoit esté empereis et le seur le roy de Hungherie [8] ki avoit esté empereis, et des autres dames moult. Dou tresor ki es-

[1] La porte Dorée. Sur cette porte, qui depuis deux cents ans n'avait pas été ouverte, était une inscription ainsi conçue : *Quando veniet rex Occidentalis, ego per meipsum aperiar.* On ne manqua pas d'en faire l'application à cet événement, qui fut regardé comme l'accomplissement de la prophétie. Elle ne paraît pas avoir été faite après coup, puisque Raoul de Diceto, historien anglais qui la rapporte p. 642, sous l'année 1189, était mort avant 1200. Depuis le premier passage des Occidentaux, les esprits des Grecs avaient été dans une inquiétude continuelle, et leurs craintes se transformèrent en imprécations. Nicétas rapporte (ch. 3 d'Isaac) que le peuple brisa une magnifique statue colossale de Minerve, parce qu'il s'imaginait qu'elle tournait les yeux vers l'Occident pour en épouser les habitans.

[2] « Murtzuphle, courant par les rues, fit son possible pour railler ses gens ; mais comme ils étaient emportés par le tourbillon du désespoir, ils n'eurent pas d'oreilles pour écouter ses ordres ni ses remontrances. Quand il vit que la chose qu'il prenait ne servait de rien, il eut peur d'être pris et d'être mis comme un excellent mets sur la table des Latins, et s'étant enfermé dans le grand palais, il mit sur une barque Euphrosine, veuve de l'empereur Alexis, et sa fille Eudoxie, dont il était éperdument amoureux, car il avait une grande passion pour les femmes, et il en avait eu deux qu'il avait répudiées contre les lois, et il se retira lui-même, après avoir régné deux mois et seize jours. » (Nicét.)

[3] 455, « ne sorent mot. »

[4] Gunther désigne un comte allemand, qui faisait partie du corps d'armée de Boniface, sans doute le comte de Katzenelenbogen.

« Quod videns, dit-il, quidam comes Theutonicus, jussit urbem in quâdam parte succendi, ut Greci duplici laborantes incommodo, belli scilicet atque incendii, facilius vincerentur. »

[5] Le long de la mer.

[6] Buccoléon.

[7] Agnès, fille de Louis VII et sœur paternelle de Philippe-Auguste, mariée successivement à Alexis Comnène, puis à son assassin Andronic Comnène. Elle resta veuve de deux maris avant sa quinzième année. Théodore Branas en avait fait sa maîtresse depuis une quinzaine d'années et en avait eu une fille qui épousa Narjaud de Toucy. Branas finit par épouser Agnès après l'arrivée des Croisés.

[8] Marguerite, fille de Bela, roi de Hongrie, veuve d'Isaac l'Ange. Elle épousa ensuite le marquis Boniface de Mont-Ferrat.

toit en cel palais ne convient mie parler, car tant en i avoit que ce n'estoit fins ne mesure.

Autresi com chis palais fu rendus le marchis Bonifasses de Mont-Feiras, fu rendus li palais de Plackierne à Henri le frere le conte Baudewins de Flandres, sauves les vies à ceus qui estoient dedens. Là refu li tresors si grans trouvés que il n'en i eut mie mains k'en celui de Bouche-de-Lyon. Cascuns garni le palais ki rendus se fu de se gent, et commanda le tresor à garder.

Et les autres gens ki furent espandut parmi la ville gaeingnerent [1]. Et fu si gran-

[1] C'est-à-dire pillèrent la ville. Nicétas a décrit fort au long ce pillage de Constantinople, d'abord dans un discours sur les monumens mutilés et détruits par les Croisés, puis dans le corps de son histoire. Je donnerai ici tout ce qui contribue à compléter le récit de Ville-Hardouin. Je me sers cette fois de la vieille traduction in-folio publiée chez le libraire Roville de Lyon. Le style me semble assez bien adapté aux doléances de Nicétas et au récit de sa fuite de Constantinople, dont la naïveté de la narration fait encore mieux ressortir le désastre.

« Par où commencerai-je et par où continuerai-je, bref, où finirai-je, venant à réciter les actes détestables que ces malheureux ont fait? Hélas! comment foulèrent-ils aux pieds les images des saints? comment jetèrent-ils en lieux sales et orduriers les reliques des martyrs? Vous eussiez veu, chose qui mesme est horrible à ouyr! c'est à savoir, verser et jeter en terre le précieux corps et sang de Jésus-Christ. Ceux qui prenoient les réceptacles des choses sacrées, [illegible] autres exquis ornemens, faisoit à cest effet conduire jusques dans le sanctuaire du temple les mulets et autres bestes ayans basts; les unes desquelles, pour ne pouvoir demeurer ni se tenir, à cause du beau et glissant pavé, ils transperçoient et tuoient, afin de l'infecter et gaster de leur sang et fiente. Voire mesme une certaine femme, toute comblée en péchés, ministre des furies, servante des diables, toute confite en enchantemens et sorceleries, en des-rision de Jésus-Christ, s'asséant au trône du patriarche chanta à haute voix une folle chanson, et se tournant par plusieurs fois, dansa.

« Et si ne faut point dire qu'en faisant ceci ils laissassent de perpétrer autres mal-beurtés, et qu'ès unes ils se portassent plus laschement et ès autres plus ardemment, car esgalement et d'un mesme courage ils s'adonnoient à toutes meschancetés et vilenies. Et de fait, comment est-il possible que ceux qui contre Dieu mesme avoient exercé leur rage et furie, eussent espargné les matrones honnestes, les jeunes filles et [illegible]

li gaains que nus ne vous en saroit dire le fin, et d'or et d'argent, et de vaisselete, et de pierres presieuses, et de cors sains, et de dras de soie, et de reubes es, grises et hermines, et tous les chiers avoirs ki onques furent trouvet en terre. ien tesmoegne Jofrois de Vile-Harduin li marischaus de Champaingne à son en- t et pour vérité : ke, puis que li mons fu estorés, ne fu tant gaaigné en une vile. cuns prist ostel tel com lui plot, car il en i avoit assés.

Ensi se herbergierent li pelerin et li Venissyen. Et fu grans li joie del hounour et la victore que Diex lor avoit donnée. Et bien en durent Nostre Signour loer, car

ens et prises d'hommes, séparation de ceux ui estoient conjoints des uns avec les autres, s nobles aller par la ville avec ignominie, les eaux vieillards en pleurs, les riches desnués de eurs biens. Voilà comme on en faisoit par les rues, ar les carrés, par les temples et cavernes; car l n'y avoit lieu qui ne fust recherché et qui eust servir de refuge; bref tout estoit rempli de mal-heurtés et misères. Voilà entre plusieurs grandes et énormes meschancetés que les chrétiens ont souffert des peuples occidentaux, lesquels, sans avoir usé d'aucune humanité en eur endroit, ils les ont tous desnués de leurs deniers, despouillés de leurs possessions et habillemens et chassés de leurs maisons, sans leur delaisser aucune chose de celles que j'ay estimée digne de reciter. Mais qui est cause de ceci? Est-ce un col d'airain, un esprit superbe, un sourcil eslevé, une barbe jaune, une main sanglante, es naseaux enflammés, l'œil eslevé, une bouche insatiable, un courage inhumain, une parole volubile et sonnante et à peine s'arrestant sur es lèvres? nenny, non; ce sont plutôt ceux qui ont pensé estre bien advisés, sages, fidèles, enfers et amateurs de vérité, hayssant le mal, plus religieux que nous Grecs, plus justes et plus grands observateurs des commandemens de Jésus-Christ (à Dieu ne plaise que je die ceci en raillerie et moquerie), et qui plus est, qui ont porté sa croix sur les espaules, et la revenant, et la parole de Dieu en témoignage, ont protesté qu'ils passeroient par les provinces des chrétiens sans offenser personne et sans se destourner ni à destre ni à senestre, que c'estoit seulement contre les Sarrazins qu'ils avoient prins les armes, et que dans leur sang ils tremperoient leurs glaives pour ce qu'ils avoient pris et pillé Jérusalem, qu'ils s'abstiendroient des femmes, soit au toucher, soit au parler, cependant qu'ils porteroient la croix sur leurs espaules, comme estant consacrés à Dieu et voyagers à sa dévotion...

« Le jour que la ville fut prise, les brigands pillèrent les maisons és quelles ils logèrent; et ne se contentans de ce qu'ils trouvoient, s'enquirent de leurs hostes s'ils n'avoient autre chose, tantost en les frappant, maintenant avec douces paroles, tantost en les menaçant. Et après qu'ils leur eurent déclaré avoir quelques autres choses, les leur avoir monstré, les leur avoir apporté, ne receurent aucun bon traictement d'eux, nulle douceur, nulle bénignité, ni ne leur participoient de ce qu'ils leur avoient baillé, soit en boire soit en manger, ni pour le regard de la demeurance. Ils usoient de toute arrogance en leur endroit, toute inhumanité et cruauté, et mesme avec opprobre en chassoient les hostes et les jettoit-on de leur logis; qui fut cause, qu'estant résolu entre les chefs des ennemis, qu'à ceux qui voudroient sortir de la ville leur seroit permis, vous eussiez veu les habitans s'en aller à troupes, affublés de drappeaux, tous deffaits de maigreur et pasleur, ayant la face comme de mort, les yeux remplis de sang, d'autant qu'ils en pleuroient de larmes, ains de sang; car les uns se lamentoient d'avoir perdu leurs biens; les autres n'estimant ceste perte grand chose, deploroient le ravissement d'une leur petite fille; les autres la perte de leur femme; les autres autre chose.

« Et pour monstrer ce qu'il m'advint: plusieurs de mes amis en ce jour-là misérable et pitoyable se jetèrent en ma maison, pour ce qu'elle estoit assise sur porches et avoit son entrée fascheuse et ombrageuse, car la belle et superbe maison que j'avois au Sphoracium avoit esté brûlée par le second feu, joint que d'icelle on pouvoit se retirer fort commodément au

ns et des plus loiaus que on peust trouver. Lors commenchierent à aporter le ing et mettre ensanle. Li uns aporta bien, li autres mauvaisement ; car convoitise, st rachine de tous maus, ne lor laisa. Ains commenchierent d'enki en avant li voiteus à retenir des coses ; et Nostres Sires les comença mains à amer k'il n'a- t devant fait. Hà ! com il s'estoient loiaument maintenut dusques à ce point ! et Nos- Sires lor avoit bien monstré, car de tous lor afaires les avoit Diex essauchies et nourés sour toute l'autre gent. Et maintes fois ont mal li boin pour les mauvais. Asanlés fu li avoirs et li gaaings. Et sachiés k'il ne fu mie tous aportés avant. De-

tout leur estoit permis. Cependant nous gnions les mains à Dieu d'un cœur contrit, ppans nos poictrines, abreuvans nos yeux de mes pour trouver moyen d'eschapper de ces elles bestes, la pudicité de nos femmes im- ulée et sauve.

Comme nous fusmes au devant de l'église du t martyr Morice, car il nous falloit sortir par porte Dorée, un certain malheureux et inso- t barbare enleva du milieu de nous une belle ne fille, comme le loup fait d'une brebis, elle estoit fille d'un certain juge. A ce spec- le, toute nostre troupe s'estant esbranlée s'es- . Le père de la fille, homme vieux et qui t malade, estant tout sale de la boue dans elle il estoit tombé, s'attendoit à moi et s'y oit, et néantmoins j'avois peu de moyens ; n'appelant par mon nom, me prioit que je aidasse à recouvrer sa fille. M'estant donc urné, je poursuis le meschant, criant à le voix et la larme à l'œil que l'on avoit de violence ; et implorois à mains jointes e des soldats qui passoient, les queis n'es- nt ignorans de nostre langue, empoignant me la main à aucuns. Si bien qu'en ayant ine induit quelques-uns à miséricorde et passion, et à vouloir venger le tort fait par malheureux et impudent bouc, je les menai maison où il estoit ; où estans arrivés, cet teur de femmes se mit sur le seuil de s après avoir enfermé la fille au dedans, résister à ceux qui viendroient pour user rce. Le leur ayant monstré au doigt, je leur « Voici cestuy-ci qui en plein jour a forfait mprisé les ordonnances de vostre noblesse. avez fait proclamer que personne n'aye à de violence à l'endroit des femmes mariées, es ou pucelles consacrées à Dieu, ou se ler par aspect impudique, si on s'en pon voit garder ; et les avez jurées avec serment solemnel. Cestui ci, au mespris de votre authorité et ordonnance, et en la présence de plusieurs, n'a point eu honte, non plus qu'un asne lascif, de se ruer desbordément sur de pauvres filles vierges. Deffendez nous donc par vos lois et armes, esmeus par nos pleurs ès quelles Dieu mesme a eu esgard, et lesquelles nature escoule dans nos yeux pour vous inciter à miséricorde. Que si mesme vous avez des enfans, par vos femmes et chers gages je vous adjure que vous ayez à nous prester la main. Je vous adjure aussi par le saint sépulcre et les commandemens du Christ, qui commande que tous chrestiens facent à autruy ce qu'ils veulent leur estre fait. »

« Leur ayant usé de ce langage, selon que le temps portoit, j'esmeus leurs cœurs à recouvrer ceste fille. Luy, du commencement, ne faisoit compte de leurs parolles, estant esmeu de courroux et d'amour, qui sont deux affections fort violentes. Mais comme il veit que ceux-ci tous courroucés le pressoient et le menaçoient de la corde, comme s'estant monstré injurieux et impudique, et qu'ils parloient à bon escient, à peine gagné par menaces nous rendit la fille. Le père aise de revoir sa fille, après avoir sacrifié ses pleurs à Dieu pour avoir deschassé ces vilaines nopces, se leva et derechef chemina avec nous.

« Après que nous fusmes sortis de la ville, les uns d'une sorte rendoient grâces à Dieu et se lamentoient de la perte de leurs biens et facultés ; de moy, ayant jetté la face en terre, je me faschois et complaignois contre les murailles, non seulement de ce qu'elles estoient demeurées entières, qu'elles ne pleuroient et n'estoient tombées en un monceau, mais de ce qu'elles estoient demeurées debout. . . . . .

Au devant de nous marchoit nostre grand pas-

partis fu as Frans et as Venissyens à moitié, ensi que le conpaingnie estoit jurée. Si sachiés, quant li pelerin orent parti, il payerent de lor moitié cinquante mile marcs d'argent as Venissyens; et bien en departirent cent mile ensanle à lor gent. Sachiés comment : doi sergant à piet contre un sergant à cheval, et doi sergant à cheval contre un chevalier. Et sachiés c'onkes hons n'en ot nient plus, pour hauteche ne pour proueche k'il eust, se ensi non com li ordenes fu fais, s'il ne fu emblés de cheus ki furent repris d'embler. Et sachiés que de ceus fu faite grant justiche; et en i ot assés repris et pendus. Li quens Hues de Saint-Pol en pendi un sien chevalier l'escut al col, pour çou que il en avoit eu. Et moult en i ot ki en relinrent des petis et des grans. Bien poés savoir ke grans fu li avoirs, car, sans celui li

teur œcumenique, lequel ne portoit point de besace ni d'or en sa ceinture, point de baston ni de souliers, n'ayant qu'un manteau. . . Arrivés que nous fusmes à Selyvria, nous nous y arrestasmes, sans, par la grâce et la bonté de Dieu, qu'aucun de ma maison eust esté offensé un moment, ni enfermé ou lié de cordes, ni battu à coup de poings, comme il estoit advenu à plusieurs des nostres qui par argent avoient acheté leur issue; au reste ayans esté nourris par le moyen de Dieu seul, lequel en temps opportun pourvoit de viande à un chascun, et rassasie les petits des corbeaux qui crient après lui et [superbement revest les lys des champs qui ne filent ni ne sement; car les paysans se moquoient plus de nous que ceux de la ville, appelans mesme folement égalité la misère de nostre pauvreté et nudité, ne s'estans point amendés au mal et misère de leurs

« Quant aux ennemis, ils s'adonnérent à tout desbordement et délices, et spécialement aux choses qui pouvoient tomber à moquerie et dérision aux Grecs; car prenans, non par nécessité, mais par moquerie, les ornemens d'ils laticlaves, avec iceux marchoient par les rues; et mettoient sur la teste de leurs chevaux les nappes de lin; et attachoient aux maschoires des bestes les bandes blanches que l'on fait pendre sur les espaules, et de ceste façon alloient par la ville. Les autres portoient des plumes à escrire, des escritoires et petits papiers, pour se moquer de nous comme d'escrivains. La plus grand part après avoir violé les femmes, les revestoient de leurs voiles, et reduisans leurs cheveux à un nœud par derriére, les menoient ainsi à cheval. Les autres ornoient leurs cheveux de petits bonnets de femmes et de leur fausse chevelure qui estoit blanche et crépue, et tout

nblés, en vinrent bien trois cens mile maers d'argent avant [1], et dis mille che-
heures [2] que uns que autres [3].

nsi fu departis li gaains de Constantinoble com vous avés oï. Lors s'asamblerent à
ement; et requist li communs del ost empereour, ensi com devant estoit devisé.
nt parlerent ke il prisent un autre jour; et à cel jour seroient esliut li douse.
e peut iestre que, à si grant chose comme del empire de Constantinoble, n'eust
lt de gens et des abaans et des envieus. Et sour tout li plus grant discorde ki i fu,
conte Baudewin de Flandres et de Heinau et dou marchis Bonifasse de Mont-
as [4]. Et de ches deus disoient toutes les gens que li uns en seroit empereres.
uant ce virent li prod'ome del ost k'il tendoient al un u al autre, si parlerent
nle et disent : « Signour, se on eslit un de ches deus haus hommes, li autres en
si grant envie que il enmenra toute se gent; et s'ensi est, li terre en pora bien
re toute perdue; car ainsi dient iestre li terre de Jherusalem, quant il esliurent
lefroi de Buillon quant il orent la terre conquise; et li quens de Saint-Gille en
i grant envie que il pourcacha as autres barons et à tous chiaus ke il pot, k'il
lepartesissent del host; et tant s'en alerent de gent ke cil remesent si poi, ke, se
eus ne les eust soustenus, li terre ot esté perdue. Et pour çou devons-nous gar-
r que tout ausi ne nous aviengne; et au mains pourcacherons que nous les tie-
ons aus deus. Et acordons ke : celui qui Diex donra que il soit eslis à empereour,
e li autres en sera lies; et cil doinst al autre toute la terre ki est d'autre part le
ach devers le Turkie [5], et l'ille de Griesse [6]; et chil en devenra ses hons. Ensi les
ons aus deus tenir. »

Ensi com il fu devisé, si fu il fait. Et l'otroyerent andoi [7] moult debonnairement.
vint li jours que li parlemens assanla. Eslit furent li sis d'une part et li sis d'au-
[8]. Et chil jurerent sur sains, que il esliroient à bien et à bone foi celui ki plus

455, « trois cens mile; » 9644, « quatre cens
e; » 687, « trois cens mile. »

455, « dis mile; » 9644, « dis mile; » 687,
uarante mile. »

Ce fut alors que Dandolo s'empara dans
ppodrome des quatre chevaux de bronze
nous avons vus à Paris, et qu'il les envoya,
me un monument de sa victoire, à Venise,
ils sont encore.

Dandolo, suivant Nicétas, appuya Baudoin
préférence à Boniface, parce qu'il redoutait
trop grande puissance d'un souverain qui
mer atteignait les Vénitiens d'un côté et par
possession de la Lombardie atteignait Venise
l'autre. (c. 4.)

Boniface de Mont-Ferrat obtint de Baudoin
hange de ce lot contre le royaume de Saloni-
, après son mariage avec l'impératrice sœur
roi de Hongrie.

[6] C'est-à-dire la presqu'île de Morée, le Péloponnèse. Le manuscrit 9644 dit : *l'isle de Crète*. Cette île ne pouvait être donnée parce qu'elle appartenait à Boniface, à qui Alexis l'avait donnée avant d'arriver à Constantinople. (Chr. d'André Dandolo, p. 331, et *Creta Sacra*, t. 1, p. 211.)

[7] Tous deux, qu'on disait aussi *ambedeux*.

[8] Les noms des douze électeurs et tout ce qui prépara le couronnement de Baudoin se trouve mentionné dans la lettre que Baudoin écrivit au chapitre de Citeaux. De nombreux fragmens de cette lettre sont cités par Albéric. Cette lettre entière au chapitre de Citeaux est rapportée par d'Outreman, p. 712. Une copie textuelle de la partie historique de cette épître fut envoyée en même temps par Baudoin à Innocent III. Il n'y a d'autre différence dans les deux lettres que les complimens du commencement et de la fin. On les trouve t. XVIII du

grant mestier i auroit et ki seroit mieudres à gouverner l'empire. Ensi furen[illegible] li douse, et uns jours prins de l'election. Et à cel jour ki pris fu, asanlerent en u[illegible] palais ù li dus de Venisse iert à hostel, un des plus biaus del monde. Là ot si [illegible] asanblée de gent ke ce fu fine merveille ; car cascuns voloit savoir ki seroit [illegible] Apelé furent li douse ki devoient faire l'election ; et furent mis en une moult [illegible] chapele ki dedens che palais estoit ; et frema on le huis par defors que nus [illegible] mest aveuc aus. Et li baron et li chevalier remesent en un grant palais ki [illegible] estoit.

Et dura lor consaus tant k'il furent à un acort; et chargierent le parole pou[illegible] les autres, à Nevelon l'evesque de Soisons, ki estoit uns des douse ; et vi[illegible]

Recueil des historiens de France. Voici celle adressée au chapitre de Citeaux et mentionnée par Alberic. On en attribue la rédaction, comme celle du premier siége, à Jean de Noyon.

Epistola Balduini imperatoris ad capitulum Cisterciense, etc.

Balduinus, Dei gratiâ, fidelissimus imperator in Christo constantinopolitanus, à Deo coronatus, Romanie moderator et semper augustus; Flandrensis et Haynoensis comes, Deo et hominibus amabilibus viris, semper in Christo dilectis et merito diligendis, Abbati cisterciensi et universis abbatibus et fratribus ejusdem martyrii, thezaurantibus rosas, terrena despicere et amare celestia.

Cum christiane religionis zelo, imò et nostre speciali amore persone, que circà nos aguntur religio vestra scire desideret, seriatim vobis duximus declarandum quàm mirâ circà nos Divina Clementia usa sit novitate, quanquàm non no-

« Et nunc breviter narranda suscipimus [illegible] circa nos post ea contigerunt, eo prenotato quòd, sicut non opera hominum fuerunt sed Dei que Grecis intulimus, ità, non hominum opera fuerunt sed demonum que cum imperatore novo Grecoque, per omnia Grecis nobis ex perfidiâ consuetâ retribuit.

« Nos siquidem ne discordie fomitem inter nos et Grecos ministraret et moribus nostris adversa barbaries, de civitate exeuntes ex adverso civitatis interjacente portu, ad preces imperatoris castra posuimus; et ex insperato, seu innate malitiâ, seu Grecorum seductus perfidiâ, animo recessit à nobis imperator cui tanta bona contulimus, et in omnibus, cum patre et patriarchâ ac mole nobilium, nobis promissis perjurus et mendax tot incurrit perjuria quot nobis prestitit juramenta. Undè nostro destitutus auxilio, prelia contra nos meditatur incassum, et navigii quod eum adduxerat et sublimaverat

us li baron furent et li dus de Venisse. Or poés savoir k'il furent de maint , et pour çou k'il voloient savoir quele li election seroit. Li evesques lor la parole et lor dist : « Signour, nous sonmes acordé de faire empereour, merchi ! Et vous avés juré que celui que nous eslirons pour empereour, enrez à empereour, et se nus voloit iestre contre lui nous li seriemes aidant. noumons, en l'ounour que Diex fu nés, le conte Baudewin de Flandres et au. « Et li cuens fut levés de joie. Si l'en porterent ou palais. Et li marchis Bo- de Mont-Feiras le porte tout avant d'une part el moustier, et li fait toute que il peut. Ensi fu eslis li quens Baudewin de Flandres et de Hainau à

lit ad palatium recipiendum nobilis illudit Alexius marchioni, et quos no- lederat, spretis obsidibus, consueta ion veretur.

Insecutâ, Morculfus, domino suo per- nobis, Grecis reddendi nobis palatium canum, atque ex hoc in perpetuum eis tatem, et ad hoc modis omnibus esse n declarat, nisi dejiciatur Alexius.

proditionis merito ipse tertius in urbe attollitur. In dominum dormientem ium sacrilegas mittit manus, eumque ere concludens, ac conducens ter- aum quemdam (Nicolas Cannabe), qui tam-Sophiam imperiales infulas novi- verat, traditum sibi Grecorum prodi- eum creaverant, rursùs incarcerat; post modicum Isachio qui animum nobis pre omnibus, ut dicebatur, aver- lamante clero Grecorum et populo ut dleremur in brevi, tantùm sanguinem tientibus Grecis, prelia contra nos proditor instaurat, urbem machinis aculis munit, quorum similia nemo quàm. Cumque murus mire latitudi- us munitus et cemento tenacitatis et antique constructus, in altum valdè , turres haberet amplissimas, pedibus paulò plus minusve distantes, inter irres, à parte maris quò noster time- tus, turris lignea erigitur super mu- nibus (étages) 3 aut 4, multitudinem irmatorum. Nihilominùs, etiam in- et duas turres, seu petraria seu is erigitur. Turribus autem super ignee turres altissime, stationum ue supremam stationem adver- porriguntur scale, appodiantes ex utrâque parte ac propugnacula continentes, pauló minùs excelsis scalarum capitibus quàm jacere in altum posset arcus à terrâ. Murum ipsum etiam murus circumcingit exterior, duplex- que fossatum, ne muris ulla applicari valerent ingenia, sub quibus possent latitare fossores.

« Interim terrâ marique nos tentat perfidus imperator, nos semper Domino protegente et suos conatus frustrante. Nam, preter ordinatio- nem nostram, ad predam victualium procul exeuntibus nostris, usque ad 1,000 animas ho- minum propugnatorum imperator occurrit, in multitudine gravi, primoque congressu dissi- patur omninò, cesis captisque non paucis sine damno nostrorum. Fugâ ignominiosâ consulens sibi, clypeum abjicit, arma deponit, et nostris vexillum imperiale dimittit, nobilemque quam si- bi preferri faciebat Iconem (Veron icon) quam or- dini vestro cisterciensi nostri dedicavere victores.

« Iteratò navigium nostrum flammis aggre- ditur, intempesteque noctis silentio 16 suas na- ves incensas, velis in altum expansis et inferiùs colligatis ad proram, flante fortiter austro, nostras mittit in naves. Sed, Domino favente, cum multo labore nostrorum custodimur indem- nes, et ardentibus navibus, clavis infixis, cathenis herentibus, nostrorum remigio trahuntur in pelagus et ab imminenti mortis periculo à Do- mino liberamur.

« Nos itaque eum terrestrem provocamus ad pugnam, et ponte atque amne transmisso qui exercitum nostrum separabat à Grecis, cuneis ordinatis, antè portam diù stetimus regie civi- tatis et palatii imperialis quod Blakerna nomi- natur, in nomine Domini Israel, agmina precedente cruce vivificâ, parati in prelio Gre- cos excipere, si eis placuisset exire. Et quidem, pro militie exercitio, exeuntem nobilem quem-

empereour ; et fu li jour pris de son couronnement, à trois semaines de Pasques.

Or, poés savoir que mainte riche reube i ot faite pour le couronnement; et il i ot bien raison pour coi. Dedens le terme du couronnement espousa li marchis Bonifasses de Mont-Feiras l'empereis ki avoit esté feme l'empereour Sursac, ki estoit suer le roy de Hungerie.

En cel termine morut uns des plus haus barons del host, ki avoit non Oedes de Chan-Lite, li Champignois ; et fu moult plourés et plains de Guillame son frere et de ses autres amis ; et fu enterrés à moult grant honnour ou moustier des Apostles.

Li termines aprocha dou couronnement. Et fu à moult grant joie couronnés ou

dam nostri pedites trucidaverunt. Sic in castra reversi terrâ marique sepiùs provocamur. Sed, dante Domino, semper triumphaliter obtinemus.

« Mittit ad nos pacis ficte legatos perfidus incubator imperii. Postulat et obtinet cum duce colloquium. Cumque eidem dux magnanimus objecisset quòd nulla cum eo pacis posset esse securitas, qui dominum suum carcere conclusisset, postpositâ jurisjurandi religione et federis et fidei inter eos quantum libet infideles obtinendis, et ipsi preripuisset imperium, eidemque, bonâ fide, consuleret ut dominum suum restitueret ac humiliter veniam postularet, nostras etiam pro se promitteret preces, quòd et cum eodem domino suo, si vellet, misericorditer agere deberemus, et quidquid contra nos venenosè egerat, si rediret ad animum, imputare vellemus etati lapsuive consilii ; ille verba vana sub-intulit, quia que responderet rationabilia verba non habuit. Obedientiam autem romani pontificis et subventionem Domini, unanimiter, pro honore sancte romane ecclesie ac subventione terre sancte, navali prelio invadimus civitatem, et eâ die, sine multo tamen sanguine nostrorum, fuimus tanta perpessi ut inimicis nostrum in opprobrium verteremur, quorum eâ die pars fuit superior, adeò ut tracti in terram Grecis compelleremur bellica nostra machinamenta relinquere, et, infecto negotio, ad ripam redire cogeremur adversam. Eâ die, ut videbatur, inutiliter fatigati, conturbati vero plurimùm et conterriti, sed demùm in Domino roborati, definito consilio rursùm ad memur ad pugnam et instauramur. Et quarta die, 2 idus aprilis, hoc est feriâ 2 post passionem Domini, flante Boreâ, rursùm applicamur ad muros, scalis navium scalis turrium applicatis cum multo labore nostrorum, permultis resistentibus Grecis. Sed ex que minùs gladios sensere nostrorum, non diu anceps duravit eventus. Due si quidem naves pariter colligate, que nostros episcopos deferebant,

e-Souphie en l'an mil deus cens et quatre. De la joie ne de la feste ne convient
parler ; car tant en firent li chevalier et li baron com il plus porent. Et li mar-
Bonifasses de Mont-Feiras et li quens Loeys de Blois et de Chartaing l'ounou-
t comme lor signour. Après le grant joie du couronnement en fu menés à grant
our et à grant proucession ou riche palais de Bouche-Lyon. Et quant li fieste fu
e, si parla li empereres de ses afaires. Li marchis Bonifasses de Mont-Feiras
mist ses convenences, que il li rendist le terre d'outre le Brach deviers le Turkie;
empereres connut bien que il li devoit faire et k'il le feroit volentiers. Et quant
rit li marchis, que li empereres li voloit rendre si debonairement ses convenen-
ni li requist que, en escange de celle terre, li donnast le roiaume de Salenike,

L. Advesperascente jàm die, fessi arma de-
at, de assaltu palatiorum in crastinum
ferri.

nes recolligit imperator et crastinum horta-
ad pugnam, asserens quòd in potestate
habeat nostros intra murorum septa con-
s. Sed nocte latenter dat terga devictus.
comperto, Grecorum plebs attonita de sub-
modo imperatore pertractat; et mane
ad nominationem cujusdam Constantini
edunt.

Pedites nostri, non expectatâ deliberatione
rum, ad arma prosiliunt, et terga dantibus
is, fortissima et munitissima palatia relin-
ntur, totaque in momento civitas obtinetur et
pitur. Equorum innumera multitudo, auri
ngenti, sericarum pretiosarumque vestium
ne gemmarum et omnium eorum que inter
tia computantur tàm inestimabilis reperi-
abundantia ut tantùm tota non videtur
ldere Latinitas (l'Occident). Et qui admo-
n panca negaverant, cuncta nobis, divino
lio, reliquerunt, ut securè dicamus, quia
jora his mirabilia circa bellorum casus nulla
jàm narret historia, ut impleta prophetia
nifestè videatur in nobis, que dicit : « Per-
mietur unus ex vobis centum alienos. » Quia,
nter singulos victoriam partiamur, quilibet
nostris non pauciores quàm centum et ob-
it et vicit.

Nunc autem non nobis victoriam usurpamus,
n salvavit sibi dextera Domini, et brachium
ntis ejus revelatum est in nobis. A Domino
tum est istud, et super omnia mirabilia
rabile est in oculis nostris.

Ordinatis igitur que disponenda rerum pos-
nt eventus, ad electionem imperatoris una-
nimiter et devotè procedimus; et omni ambitione seclusâ, cum sex baronibus Venetorum venerabiles viros episcopos nostros, Suessionensem, Halberstadensem et Trecensem, [dominumque Bethleemitanum qui à partibus transmarinis, auctoritate apostolicâ nobis fuerat delegatus, Acconensem electum et abbatem Lucedii, imperatoris nostri sub Domino constituimus electores. Qui oratione premissâ, ut decuit, in dominicâ quâ cantatur *Misericordia Domini* (deuxième dimanche après Pâques), personam nostram, quod à nostris meritis procul erat, unanimiter et solemniter elegerunt, divinas laudes clero pariter ac populo acclamante.

« Sequenti dominicâ quâ cantatur *Jubilate* (troisième dimanche après Pâques), precipiente Petro apostolo *regem honorificari eique obediri quasi precellenti*, et evangelio nuntiante quòd *gaudium nostrum nemo tollet à nobis*, cum ingenti honore atque tripudio, more etiam suo applaudentibus Grecis, ad honorem Dei ac sancte romane ecclesie ac subventionem terre sancte, gloriosè coronatum ad imperii fastigia Deo et hominibus amabiles patres, memorati pontifices, cum universorum applausu et piis lachrymis sublimârunt. Aderant incole terre sancte, ecclesiastice secularesque persone, quarum pre omnibus inestimabilis erat et gratulabunda letitia; exhibitumque Deo gratiùs obsequium asserebant, quàm si civitas sancta christianis esset cultibus restituta, cùm, ad perpetuam confusionem inimicorum crucis sancte que romane ecclesie terreque hierosolymitane, sese regia civitas devoverit, que tàm diù potenter adversaria stetit et contradixit utrique. Hec est enim que, spurcissimo gentilium ritu, pro fraternâ societate, sanguinibus alternis exhibitis

il n'avoient plus de vint mile homes à armes, et, par l'aïe de Dieu, en avoient pris plus de trois cens mile, et en le plus forte vile du monde ki grans vile fu, et li miex fremée.

Lors fu crié par toute l'ost, de par le marchis de Mont-Feiras ki sires estoit de l'ost et par les autres barons : que tous li avoirs k'il avoient gaaignié fust aportés ensanle, si com il l'avoient aseuré et juré, et fais escumeniemens. Et furent nommé li lieu, en trois eglises ; et le mist on en le garde des Franchois et des Veni-

grant temple de Sainte-Sophie, comme en estant prochaine. Mais rien n'estoit caché aux soldats, et partout ils entroient aisément ; ni les lieux saints, ni les lieux forts ne gardoient ceux qui se retiroient. Quelque peu qu'on allât de là, ils arrachoient et menoient où il leur plaisoit ; ce que voyant, nous advisasmes, selon que le temps promettoit, à ce qu'il falloit faire.

« J'avois chez moi, entre mes domestiques et familiers un certain Venitien qui y vivoit et s'y estoit retiré avec sa femme et tout ce qu'il avoit ; lequel pour lors nous fut fort profitable ; car s'estant devestu de son habit de marchand, et ayant pris les armes et l'habit de soldat, il empescha pour un temps que les pillars n'entrassent en ma maison, feignant qu'il estoit de leur compagnie et qu'il avoit occupé le logis premier qu'eux, leur parlant en leur langue et disant ce qu'il estoit besoin de dire. Lequel toutes fois, voyant qu'ils y venoient en trouppe, et qu'il ne pourroit leur faire résistance, et specialement aux François, lesquels, ne ressemblans aucunement aux autres en esprit ni en corps, se van-

ville, pour ce qu'il fut donné pour quartier aux François, ayans esté malheureusement délaissés par tous nos serviteurs qui s'en allèrent çà et là, fusmes contraints, en prenant sur nos espaules nos enfans qui ne pouvoient encore marcher, et sur nos aisselles celui qui tétoit encore, aller en cest estat par le milieu des rues, si bien que, ayans demeuré cinq jours après la prise de la ville, nous sortismes un samedi dix-septiesme jour d'avril ; ce qui semble estre advenu par la Divine Providence et non par cas fortuit, joint que c'estoit en hiver et lorsque ma femme estoit preste d'accoucher ; tellement que la prédiction de Jésus-Christ, par laquelle il exhorte de prier que nostre fuite ne soit un jour du sabat ni en hiver, et en laquelle il dit : « Malheur à celles qui seront enceintes en ces jours-là, » semble avoir eu en nous son effet, comme si pour nous il l'eust prononcée.

« Or, s'estant assemblés et présentés avec plusieurs de nos parens et familiers, nous nous acheminasmes, passans à troupe par les rues comme fourmis ; auquel temps nous rencontrâmes

des plus loiaus que on peust trouver. Lors commenchierent à aporter le
mettre ensanle. Li uns aporta bien, li autres mauvaisement ; car convoitise,
hine de tous maus, ne lor laisa. Ains commenchierent d'enki en avant li
s à retenir des coses ; et Nostres Sires les comença mains à amer k'il n'a-
it fait. Hà ! com il s'estoient loiaument maintenut dusques à ce point ! et Nos-
lor avoit bien monstré, car de tous lor afaires les avoit Diex essauchies et
s sour toute l'autre gent. Et maintes fois ont mal li boin pour les mauvais.
fu li avoirs et li gaaings. Et sachiés k'il ne fu mie tous aportés avant. De-

eur estoit permis. Cependant nous
s mains à Dieu d'un cœur contrit,
s poictrines, abreuvans nos yeux de
r trouver moyen d'eschapper de ces
tes, la pudicité de nos femmes im-
sauve.

nous fusmes au devant de l'église du
r Morice, car il nous falloit sortir par
rée, un certain malheureux et inso-
enleva du milieu de nous une belle
comme le loup fait d'une brebis,
oit fille d'un certain juge. A ce spec-
nostre troupe s'estant esbranlée s'es-
re de la fille, homme vieux et qui
le, estant tout sale de la boue dans
stoit tombé, s'attendoit à mol et s'y
néantmoins j'avois peu de moyens ;
nt par mon nom, me prioit que je
à recouvrer sa fille. M'estant donc
e poursuis le meschant, criant à
et la larme à l'œil que l'on avoit
mee ; et implorois à mains jointes
ldats qui passoient, les quels n'es-
ans de nostre langue, empoignant
ain à aucuns. Si bien qu'en ayant
uit quelques-uns à miséricorde et
et à vouloir venger le tort fait par
ux et impudent bouc, je les menai
où il estoit ; où estans arrivés, cet
e femmes se mit sur le seuil de
avoir enfermé la fille au dedans,
à ceux qui viendroient pour user
leur ayant monstré au doigt, je leur
cestuy-ci qui en plein jour a forfait
les ordonnances de vostre noblesse.
ait proclamer que personne n'aye à
nce à l'endroit des femmes mariées,
pucelles consacrées à Dieu, ou se
aspect impudique, si on s'en pou

voit garder ; et les avez jurées avec serment solemnel. Cestui ci, au mespris de votre authorité et ordonnance, et en la présence de plusieurs, n'a point eu honte, non plus qu'un asne lascif, de se ruer desbordément sur de pauvres filles vierges. Deffendez nous donc par vos lois et armes, esmeus par nos pleurs ès quelles Dieu mesme a eu esgard, et lesquelles nature escoule dans nos yeux pour vous inciter à miséricorde. Que si mesme vous avez des enfans, par vos femmes et chers gages je vous adjure que vous ayez à nous prester la main. Je vous adjure aussi par le saint sépulcre et les commandemens du Christ, qui commande que tous chrestiens facent à autruy ce qu'ils veulent leur estre fait. »

« Leur ayant usé de ce langage, selon que le temps portoit, j'esmeus leurs cœurs à recouvrer ceste fille. Luy, du commencement, ne faisoit compte de leurs parolles, estant esmeu de courroux et d'amour, qui sont deux affections fort violentes. Mais comme il veit que ceux-ci tous courroucés le pressoient et le menaçoient de la corde, comme s'estant monstré injurieux et impudique, et qu'ils parloient à bon escient, à peine gagné par menaces nous rendit la fille. Le père aise de revoir sa fille, après avoir sacrifié ses pleurs à Dieu pour avoir deschassé ces vilaines nopces, se leva et derechef chemina avec nous.

« Après que nous fusmes sortis de la ville, les uns d'une sorte rendoient grâces à Dieu et se lamentoient de la perte de leurs biens et facultés ; de moy, ayant jetté la face en terre, je me faschois et complaignois contre les murailles, non seulement de ce qu'elles estoient demeurées entières, qu'elles ne pleuroient et n'estoient tombées en un monceau, mais de ce qu'elles estoient demeurées debout. . . . . .

Au devant de nous marchoit nostre grand pas-

partis fu as Frans et as Venissyens à moitié, ensi que le conpaingnie estoit jurée. Et sachiés, quant li pelerin orent parti, il payerent de lor moitié cinquante mile [illegible] d'argent as Venissyens; et bien en departirent cent mile ensanle à lor gent. Saves comment : doi sergant à piet contre un sergant à cheval, et doi sergant à cheval contre un chevalier. Et sachiés c'onkes hons n'en ot nient plus, pour [illegible]teche ne pour proueche k'il eust, se ensi non com li ordenes fu fais, s'il ne fu [illegible]blés de cheus ki furent repris d'embler. Et sachiés que de ceus fu faite grant justice et en i ot asséa repris et pendus. Li quens Hues de Saint-Pol en pendi un sien chevalier l'escut al col, pour çou que il en avoit eu. Et moult en i ot ki en retinrent des petis et des grans. Bien poés savoir ke grans fu li avoirs, car, sans celui [illegible]

teur œcumenique, lequel ne portoit point de besace ni d'or en sa ceinture, point de baston ni de souliers, n'ayant qu'un manteau. . . Arrivés que nous fusmes à Selyvria, nous nous y arrestasmes, sans, par la grâce et la bonté de Dieu, qu'aucun de ma maison eust esté offensé un moment, ni enfermé ou lié de cordes, ni battu à coup de poings, comme il estoit advenu à plusieurs des nostres qui par argent avoient acheté leur issue; au reste ayans esté nourris par le moyen de Dieu seul, lequel en temps opportun pourvoit de viande à un chascun, et rassasie les petits des corbeaux qui crient après lui et superbement revest les lys des champs qui ne filent ni ne sement; car les paysans se moquoient plus de nous que ceux de la ville, appelans mesme folement égalité la misère de nostre pauvreté et nudité, ne s'estans point amendés au mal et misère de leurs [illegible]

« Quant aux ennemis, ils s'adonnèrent à [illegible] desbordement et délices, et spécialement [illegible] choses qui pouvoient tomber à moquerie [illegible] dérision aux Grecs; car prenans, non par [illegible]cessité, mais par moquerie, les ornemens [illegible] laticlaves, avec iceux marchoient par les rues [illegible] mettoient sur la teste de leurs chevaux les mi[illegible] de lin; et attachoient aux maschoires des [illegible] les bandes blanches que l'on fait pendre sur [illegible] espaules, et de ceste façon alloient par la ville. Les autres portoient des plumes à escrire, [illegible] escritoires et petits papiers, pour se moquer de nous comme d'escrivains. La plus grand part, après avoir violé les femmes, les revestoient de leurs voiles, et reduisans leurs cheveux à un nœud par derrière, les menoient ainsi à cheval. Les autres ornoient leurs cheveux de petits bonnets de femmes et de leur fausse chevelure qui estoit blanche et crépue, et tant [illegible]

emblés, en vinrent bien trois cens mile maers d'argent avant [1], et dis mille chaucheures [2] que uns que autres [3].

Ensi fu departis li gaains de Constantinoble com vous avés oï. Lors s'asamblerent à arlement; et requist li communs del ost empereour, ensi com devant estoit devisé. t tant parlerent ke il prisent un autre jour; et à cel jour seroient esliut li douse. t ne peut iestre que, à si grant chose comme del empire de Constantinoble, n'eust oult de gens et des abaans et des envieus. Et sour tout li plus grant discorde ki i fu, du conte Baudewin de Flandres et de Heinau et dou marchis Bonifasse de Montiras [4]. Et de ches deus disoient toutes les gens que li uns en seroit empereres. quant ce virent li prod'ome del ost k'il tendoient al un u al autre, si parlerent asanle et disent : « Signour, se on eslit un de ches deus haus hommes, li autres en a si grant envie que il enmenra toute se gent; et s'ensi est, li terre en pora bien stre toute perdue; car ainsi dient iestre li terre de Jherusalem, quant il esliurent odefroi de Buillon quant il orent la terre conquise; et li quens de Saint-Gille en t si grant envie que il pourcacha as autres barons et à tous chiaus ke il pot, k'il e departesissent del host; et tant s'en alerent de gent ke cil remesent si poi, ke, se Dieus ne les eust soustenus, li terre ot esté perdue. Et pour çou devons-nous garder que tout ausi ne nous aviengne; et au mains pourcacherons que nous les tiegnons aus deus. Et acordons ke : celui qui Diex donra que il soit eslis à empereour, que li autres en sera lies; et cil doinst al autre toute la terre ki est d'autre part le Brach devers le Turkie [5], et l'ille de Griesse [6]; et chil en devenra ses hons. Ensi les poons aus deus tenir. »

Ensi com il fu devisé, si fu il fait. Et l'otroyerent andoi [7] moult debonnairement. Et vint li jours que li parlemens assanla. Eslit furent li sis d'une part et li sis d'autre [8]. Et chil jurerent sur sains, que il esliroient à bien et à bone foi celui ki plus

[1] 455, « trois cens mile; » 9644, « quatre cens mile; » 687, « trois cens mile. »

[2] 455, « dis mile; » 9644, « dis mile; » 687, « quarante mile. »

[3] Ce fut alors que Dandolo s'empara dans l'hippodrome des quatre chevaux de bronze que nous avous vus à Paris, et qu'il les envoya, comme un monument de sa victoire, à Venise, où ils sont encore.

[4] Dandolo, suivant Nicétas, appuya Baudoin de préférence à Boniface, parce qu'il redoutait la trop grande puissance d'un souverain qui par mer atteignait les Vénitiens d'un côté et par la possession de la Lombardie atteignait Venise de l'autre. (c. 4.)

[5] Boniface de Mont-Ferrat obtint de Baudoin l'échange de ce lot contre le royaume de Salonique, après son mariage avec l'impératrice sœur du roi de Hongrie.

[6] C'est-à-dire la presqu'île de Morée, le Péloponnèse. Le manuscrit 9644 dit : l'*isle de Crète*. Cette île ne pouvait être donnée parce qu'elle appartenait à Boniface, à qui Alexis l'avait donnée avant d'arriver à Constantinople. (Chr. d'André Dandolo, p. 331, et *Creta Sacra*, t. 1, p. 211.)

[7] Tous deux, qu'on disait aussi *ambedeux*.

[8] Les noms des douze électeurs et tout ce qui prépara le couronnement de Baudoin se trouve mentionné dans la lettre que Baudoin écrivit au chapitre de Citeaux. De nombreux fragmens de cette lettre sont cités par Albéric. Cette lettre entière au chapitre de Citeaux est rapportée par d'Outreman, p. 712. Une copie textuelle de la partie historique de cette épître fut envoyée en même temps par Baudoin à Innocent III. Il n'y a d'autre différence dans les deux lettres que les complimens du commencement et de la fin. On les trouve l. XVIII du

grant mestier i auroit et ki seroit mieudres à gouverner l'empire. Ensi furent eslieu li douse, et uns jours prins de l'election. Et à cel jour ki pris fu, asanlerent en un riche palais ú li dus de Venisse iert à hostel, un des plus biaus del monde. Là ot si grant asanblée de gent ke ce fu fine merveille ; car cascuns voloit savoir ki seroit esli. Apelé furent li douse ki devoient faire l'election ; et furent mis en une moult riche chapele ki dedens che palais estoit ; et frema on le huis par defors que nus ne remest aveuc aus. Et li baron et li chevalier remesent en un grant palais ki defors estoit.

Et dura lor consaus tant k'il furent à un acort; et chargierent le parole pour tous les autres, à Nevelon l'evesque de Soisons, ki estoit uns des douse ; et vinrent

Recueil des historiens de France. Voici celle adressée au chapitre de Citeaux et mentionnée par Alberic. On en attribue la rédaction, comme celle du premier siége, à Jean de Noyon.

Epistola Balduini imperatoris ad capitulum Cisterciense, etc.

Balduinus, Dei gratiâ, fidelissimus imperator in Christo constantinopolitanus, à Deo coronatus, Romanie moderator et semper augustus; Flandrensis et Haynoensis comes, Deo et hominibus amabilibus viris, semper in Christo dilectis et merito diligendis, Abbati cisterciensi et universis abbatibus et fratribus ejusdem martyrii, thezaurantibus rosas, terrena despicere et amare celestia.

Cum christiane religionis zelo, imò et nostre speciali amore persone, que circà nos aguntur religio vestra scire desideret, seriatim vobis duximus declarandum quàm mirâ circà nos Divina Clementia usa sit novitate, quanquàm non no-

« Et nunc breviter narranda suscipimus que circa nos post ea contigerunt, eo prenotato quòd, sicut non opera hominum fuerunt sed Dei que Grecis intulimus, ità, non hominum opera fuerunt sed demonum que cum imperatore novo Grecoque, per omnia Grecia nobis ex perfidiâ consuetâ retribuit.

« Nos siquidem ne discordie fomitem inter nos et Grecos ministraret et moribus nostris adversa barbaries, de civitate exeuntes ex adverso civitatis interjacente portu, ad preces imperatoris castra posuimus; et ex insperato, seu innati malitiâ, seu Grecorum seductus perfidiâ, animo recessit à nobis imperator cui tanta bona contulimus, et in omnibus, cum patre et patriarchâ ac mole nobilium, nobis promissis perjurus et mendax tot incurrit perjuria quot nobis prestitit juramenta. Undè nostro destitutus auxilio, prelia contra nos meditatur incassum, et navigii quod eum adduxerat et sublimaverat

s li baron furent et li dus de Venisse. Or poés savoir k'il furent de maint et pour çou k'il voloient savoir quele li election seroit. Li evesques lor la parole et lor dist : « Signour, nous sonmes acordé de faire empereour, nerchi ! Et vous avés juré que celui que nous eslirons pour empereour, nrez à empereour, et se nus voloit iestre contre lui nous li seriemes aidant. noumons, en l'ounour que Diex fu nés, le conte Baudewin de Flandres et a. « Et li cuens fut levés de joie. Si l'en porterent ou palais. Et li marchis Bo- e Mont-Feiras le porte tout avant d'une part el moustier, et li fait toute que il peut. Ensi fu eslis li quens Baudewin de Flandres et de Hainau à

ad palatium recipiendum nobilis ludit Alexius marchioni, et quos no- derat, spretis obsidibus, consueta n veretur.

nsecutâ, Morculfus, domino suo per- bis, Grecis reddendi nobis palatium nnum, atque ex hoc in perpetuum eis tem, et ad hoc modis omnibus esse declarat, nisi dejiciatur Alexius.

roditionis merito ipse tertius in urbe ttollitur. In dominum dormientem m sacrilegas mittit manus, eumque re concludens, ac conducens ter- um quemdam (Nicolas Cannabe), qui m-Sophiam imperiales infulas novi- rat, traditum sibi Grecorum prodi- um creaverant, rursùs incarcerat; post modicum Isachio qui animum bis pre omnibus, ut dicebatur, aver- mante clero Grecorum et populo ut eremur in brevi, tantùm sanguinem entibus Grecis, prelia contra nos roditor instaurat, urbem machinis culis munit, quorum similia nemo ùm. Cumque murus mire latitudi- munitus et cemento tenacitatis et atique constructus, in altum valdè turres haberet amplissimas, pedibus auló plus minusve distantes, inter res, à parte maris quò noster time- s, turris lignea erigitur super mu- ibus (étages) 3 aut 4, multitudinem matorum. Nihilominùs, etiam in- t duas turres, seu petraria seu erigitur. Turribus autem super nec turres altissime, stationum e supremam stationem adver- orriguntur scale, appodiantes ex utrâque parte ac propugnacula continentes, pauló minùs excelsis scalarum capitibus quàm jacere in altum posset arcus à terrâ. Murum ipsum etiam murus circumcingit exterior, duplexque fossatum, ne muris ulla applicari valerent ingenia, sub quibus possent latitare fossores.

« Interim terrâ marique nos tentat perfidus imperator, nos semper Domino protegente et suos conatus frustrante. Nam, preter ordinationem nostram, ad predam victualium procul exeuntibus nostris, usque ad 1,000 animas hominum propugnatorum imperator occurrit, in multitudine gravi, primoque congressu dissipatur omninò, cesis captisque non paucis sine damno nostrorum. Fugâ ignominiosâ consulens sibi, clypeum abjicit, arma deponit, et nostris vexillum imperiale dimittit, nobilemque quam sibi preferri faciebat Iconem (Veron icon) quam ordini vestro cisterciensi nostri dedicavere victores.

« Iteratò navigium nostrum flammis aggreditur, intempesteque noctis silentio 16 suas naves incensas, velis in altum expansis et inferiùs colligatis ad proram, flante fortiter austro, nostras mittit in naves. Sed, Domino favente, cum multo labore nostrorum custodimur indemnes, et ardentibus navibus, clavis infixis, cathenis herentibus, nostrorum remigio trahuntur in pelagus et ab imminenti mortis periculo à Domino liberamur.

« Nos itaque cum terrestrem provocamus ad pugnam, et ponte atque amne transmisso qui exercitum nostrum separabat à Grecis, cuneis ordinatis, antè portam diù stetimus regie civitatis et palatii imperialis quod Blakerna nominatur, in nomine Domini Israel, agmina precedente cruce vivificâ, parati in prelio Grecos excipere, si eis placuisset exire. Et quidem, pro militie exercitio, exeuntem nobilem quem-

empereour ; et fu li jour pris de son couronnement, à trois semaines de

Or, poés savoir que mainte riche reube i ot faite pour le couronnement; et raison pour coi. Dedens le terme du couronnement espousa li marchis Bo Mont-Feiras l'empereis ki avoit esté feme l'empereour Sursac, ki estoit s de Hungerie.

En cel termine morut uns des plus haus barons del host, ki avoit non Chan-Lite, li Champignois ; et fu moult plourés et plains de Guillame son ses autres amis ; et fu enterrés à moult grant honnour ou moustier des A

Li termines aprocha dou couronnement. Et fu à moult grant joie co

dam nostri pedites trucidaverunt. Sic in castra reversi terrâ marique sepiùs provocamur. Sed, dante Domino, semper triumphaliter obtinemus.

« Mittit ad nos pacis ficte legatos perfidus incubator imperii. Postulat et obtinet cum duce colloquium. Cumque eidem dux magnanimus objecisset quòd nulla cum eo pacis posset esse securitas, qui dominum suum carcere conclusisset, postpositâ jurisjurandi religione et federis et fidei inter eos quantum libet infideles obtinendis, et ipsi preripuisset imperium, eidemque, bonâ fide, consuleret ut dominum suum restitueret ac humiliter veniam postularet, nostras etiam pro se promitteret preces, quòd et cum eodem domino suo, si vellet, misericorditer agere deberemus, et quidquid contra nos venenosè egerat, si rediret ad animum, imputare vellemus etati lapsuive consilii ; ille verba vana sub-intulit, quia que responderet rationabilia verba non habuit. Obedientiam autem romani pontificis et subventionem Domini, unanimiter, pro honore s ecclesie ac subventione terre sancte, invadimus civitatem, et eâ die, sine sanguine nostrorum, fuimus tant inimicis nostrum in opprobrium quorum eâ die pars fuit superior, a in terram Grecis compelleremur machinamenta relinquere, et, inf ad ripam redire cogeremur adve ut videbatur, inutiliter fatigati, co plurimùm et conterriti, sed de mino roborati, definito consilio memur ad pugnam et instauram die, 2 idus aprilis, hoc est feri sionem Domini, flante Boreâ, r camur ad muros, scalis naviu rium applicatis cum multo labor permultis resistentibus Grecis. Se minùs gladios sensere nostrorum, ceps duravit eventus. Due si quid riter colligate, que nostros episcop

e-Souphie en l'an mil deus cens et quatre. De la joie ne de la feste ne convient parler; car tant en firent li chevalier et li baron com il plus porent. Et li mar- Bonifasses de Mont-Feiras et li quens Loeys de Blois et de Chartaing l'ounou- it comme lor signour. Après le grant joie du couronnement en fu menés à grant our et à grant proucession ou riche palais de Bouche-Lyon. Et quant li fieste fu be, si parla li empereres de ses afaires. Li marchis Bonifasses de Mont-Feiras quist ses convenences, que il li rendist le terre d'outre le Brach deviers le Turkie; empereres connut bien que il li devoit faire et k'il le feroit volentiers. Et quant vit li marchis, que li empereres li voloit rendre si debonairement ses convenen- si li requist que, en escange de celle terre, li donnast le roiaume de Salenike,

t. Advesperascente jàm die, fessi arma de- nt, de assaltu palatiorum in crastinum ituri.

nus recolligit imperator et crastinum horta- ad pugnam, asserens quòd in potestate habeat nostros intra murorum septa con- s. Sed nocte latenter dat terga devictus. comperto, Grecorum plebs attonita de sub- ndo imperatore pertractat; et mane ad nominationem cujusdam Constantini dunt.

oditos nostri, non expectatâ deliberatione rum, ad arma prosiliunt, et terga dantibus is, fortissima et munitissima palatia relin- tur, totaque in momento civitas obtinetur et itur. Equorum innumera multitudo, auri rgenti, sericarum pretiosarumque vestium e gemmarum et omnium eorum que inter ias computantur tàm inestimabilis reperi- abundantia ut tantùm tota non videtur idere Latinitas (l'Occident). Et qui admo- a pauca negaverant, cuncta nobis, divino icio, reliquerunt, ut securè dicamus, quia jora his mirabilia circa bellorum casus nulla quàm narret historia, ut impleta prophetia nifestè videatur in nobis, que dicit: « Per- quetur unus ex vobis centum alienos. » Quia, inter singulos victoriam partiamur, quilibet nostris non pauciores quàm centum et ob- dit et vicit.

« Nunc autem non nobis victoriam usurpamus, ia salvavit sibi dextera Domini, et brachium rtutis ejus revelatum est in nobis. A Domino ctum est istud, et super omnia mirabilia rabile est in oculis nostris.

« Ordinatis igitur que disponenda rerum pos- bat eventus, ad electionem imperatoris una- nimiter et devotè procedimus; et omni ambi- tione seclusâ, cum sex baronibus Venetorum ve- nerabiles viros episcopos nostros, Suessionen- sem, Halberstadensem et Trecensem, [domi- numque Bethleemitanum qui à partibus trans- marinis, auctoritate apostolicâ nobis fuerat dele- gatus, Acconensem electum et abbatem Lucedii, imperatoris nostri sub Domino constituimus electores. Qui oratione premissâ, ut decuit, in dominicâ quâ cantatur *Misericordia Domini* (deuxième dimanche après Pâques), personam nostram, quod à nostris meritis procul erat, unanimiter et solemniter elegerunt, divinas laudes clero pariter ac populo acclamante.

« Sequenti dominicâ quâ cantatur *Jubilate* (troisième dimanche après Pâques), precipiente Petro apostolo *regem honorificari eique obediri quasi precellenti*, et evangelio nuntiante quòd *gaudium nostrum nemo tollet à nobis*, cum ingenti honore atque tripudio, more etiam suo applaudentibus Grecis, ad honorem Dei ac sancte romane ecclesie ac subventionem terre sancte, gloriosè coronatum ad imperii fastigia Deo et hominibus amabiles patres, memorati pontifices, cum universorum applausu et piis lachrymis sublimârunt. Aderant incole terre sancte, ecclesiastice secularesque persone, qua- rum pre omnibus inestimabilis erat et gratula- bunda letitia; exhibitumque Deo gratiùs obse- quium asserebant, quàm si civitas sancta chris- tianis esset cultibus restituta, cùm, ad perpe- tuam confusionem inimicorum crucis sancte que romane ecclesie terreque hierosolymitane, sese regia civitas devoverit, que tàm diù poten- ter adversaria stetit et contradixit utrique. Hec est enim que, spurcissimo gentilium ritu, pro fraternâ societate, sanguinibus alternis ebibitis

pour çou que elle estoit devers le royaume de Hungherie, ki serour il avoit à l
Asés en fu parlé en maintes manieres. Toutes voies fu la chose menée à tel fin, (
empereres li envoia et li donna et otroia ; et cil li fist homage. Et fu moult gran
par toute l'ost, pour çou que li marchis estoit uns des plus prisiés chevalie
monde et un des plus amés ; car nus donnoit plus largement. Ensi fu li marc
Mont-Feiras demouré en la terre comme vous avés oï.

Li empereres Morchufles n'estoit mie eslongiés de Constantinoble plus de
journées ; et si avoit mené aveuc lui li emperéis ki feme fu al empereour Alexis
vant s'en estoit fuis, et sa fille. Et cil empereres Alexis estoit à une chité que on
Messinople [1], à toute la soie gent ; et tenoit grant partie de le terre. Et lors se
rent li haus home de Griesse ; et grant partie en passa outre le Brach par

cum infidelibus sepe ausa est amicitias firmare ferales, et eosdem mammillâ diù lactavit uberrimâ et extulit in superbiam, arma, naves et victualia ministrando. Quid è converso fecerit peregrinis nostris, magis edocere sufficiunt in omni Latinorum gente exempla quàm verba. Hec est que, in odium summi pontificis, apostolorum principis nomen vix audire poterat, nec unam quidem eidem inter Grecos ecclesiam concedebat, qui omnium ecclesiarum accepit ab ipso Domino principatum. Et sic ut recolit eorum recens memoria qui viderunt legatum apostolicum morte tam turpissimâ condemnatum, ut, pro apostolici culminis reverentiâ, nec ipsi paginam presentem sustineamus mortis illius recordatione polluere, cùm, nec inter martyres legatur consimilis ulla, licet penas eorum incredibiles invenerit ingeniosa

terram nobisd edit omnium bonorum c
fluentem, frumento, vino et oleo sta
fructibus opulentam, nemoribus, aquis
cuis speciosam, ad manendum spaciosis
et cui similem non continet orbis aere
ratam.

« Sed nec in istis desideria nostra sub
nec ab humeris nostris sustinebimus v
regale deponi, donec, terrâ ipsâ incolat
litâ nostrorum, partes debeamus inviser
marinas, et, Deo dante, propositum per
tionis explere. Speramus enim in Domin
quia qui cepit in nobis opus bonum ad l
et gloriam nominis sui, inimicorum
depressionem perpetuam perficiat, confi
solidabitque.

« Universitatem igitur vestram propensi
ramus in Domino, ut orationibus assuti

Tourkie. Et chascuns saisi de le terre en droit soi çou que il pot ; et par les au-s contrées del empire autresi, cascuns vers son païs[1].

Li empereres Morchufles ne tarda gaires quant il prist une chité ki iert à le mer. Li empereour venut, que on apeloit le Curlot[2]. Si le prist et le roba de quanques il trouva. Et quant li nouvele en vint al empereour Baudewin, si prist conseil as barons. Et li consaus fu teux : que il s'acorderent à çou que il isist fors atoute s'ost pour conquerre se terre, et laissaest Constantinoble garnie, car nouvelement estoit prise et conquise, et si estoit moult peuplée de Grieus ; si seroit bon qu'elle fust seure.

Ensi fu li consaus acordés. Et deviserent chiaus ki demourroient en Constantinoble. En Constantinoble remest : li quens Loys de Blois et de Chartaing ki malades iert et estoit mie encore garis, et li dus de Venisse ; et Cuenes de Biethune remest ou li de Plackierne et de Bouche-Lyon pour le vile garder, et Jofrois li mareschaus de Champaingne, Miles li Brabans de Prouvins, et Manessiers de Lille et les autres gens. Et tout li autre s'atournerent pour aler aveuc l'empereour.

Ensi chois que li empereres isist de Constantinoble, en issi Henris ses freres par son commandement, atout cent chevaliers moult preud'ommes ; et chevaucha de chité en chité. En cascune vile où il vint li fisent les gens le féauté l'empereour. Ensi ala duskes à Andrenople ki estoit bone chités et riche. Cil de la chité le virent moult volentiers et fisent le féauté l'empereour. Lors se herberga lui et sa gent enki, et i sejourna tant que li empereres Baudewins i vint. Et li empereres Morchufles, quant il ot sa venue, si nes osa atendre ; ains fui tous jours deus journées u trois devant lui. Ensi ala duskes devers Miessinople, ù li empereres Alexis estoit[3]. Et li envoia

[1] Nicétas a assez bien peint le partage de l'empire entre les conquérants. La traduction ancienne et celle de Cousin sont insuffisantes. Je tâcherai de suivre le grec plus littéralement.

« Ils se mirent ensuite à partager au sort les provinces et les villes, et rien n'était à comparer à l'extravagance, à la folie véritable de ces hommes gonflés d'orgueil. Devenus, pour ainsi dire, les rois des rois et pressant l'univers entre leurs mains, ils envoyèrent dans toutes les provinces des percepteurs chargés de leur rendre compte des revenus annuels de chaque partie de l'empire, pour en faire ensuite le partage entre eux. Mais déjà l'empire ne suffisant plus à leur avidité, ils se partagèrent les autres principautés et royaumes du monde. La bienheureuse ville de Constantinople, Alexandrie sur les rives du Nil, la Lybie et toutes les parties de l'Afrique qui s'étendent jusqu'en Numidie et au détroit de Cadix, furent tirées au sort. Le pays des Parthes, des Perses, des Ibères orientaux, l'Assyrie, l'Hyrcanie, tout l'Orient avec les limites de ses grands fleuves furent regardés par eux comme leur proie.

« Les pays situés au Nord eurent leur tour et furent tirés au sort comme les autres. L'un parlait avec enthousiasme de ses villes qui pouvaient payer un large tribut et de son territoire propre à l'entretien des chevaux, et il vantait la bonne chance qu'il avait eue ; un autre ne cessait de s'extasier sur tel ou tel autre avantage de son lot ; les uns se disputaient sur la distribution des villes ; ceux-ci troquaient entre-eux les villes et les pays qu'ils avaient obtenus ; un grand nombre d'entre eux briguaient Iconium. Partout furent envoyés des messagers pour annoncer la prise de Constantinople ; et les portes de cette ville, ainsi que les chaînes qui fermaient le port, furent expédiées par leurs propres vaisseaux à leurs amis de Syrie comme un trophée. »

[2] Sur la carte de Palma, *Ciurlu*, l'ancienne Tzurulum, près de Rodosto.

[3] Alexis III, Ange Comnène, surnommé A

ses messages, et li manda que il li aideroit et li feroit son commandement. Li empereres Alexis respondi que bien fust-il venus come ses fiex, car il voloit k'il eust se fille à feme[1] et feroit de lui son fil. Ensi se herberga li empereres Morchufle devant Miessinople, et tendi ses trés et ses pavillons devant Miessinople. Et chil Alexis fu herbergiés dedens le chité. Et lors parlerent ensanle. Et li donna chil sa fille et s'alyerent ensanle; et disent k'il seroient tout une chose. Ensi sejournerent cil en l'ost ne sais quans jours, et cil en la vile. Lors semonst li empereres Alexis Morchufle que il venist o lui mengier, et iroient ensanle as bains. Ensi com il le semonst, i vint il privéement et à poi de gent. Et com il fu en se maison, li empereres Alexis le mena en une chambre, et le fist gieter à terre et traire le iex de la tieste[2] en la traïson com vous avez oï. Or oyés se ceste gent devoient terre tenir ne pierdre, quant si grant cruauté faisoient li uns as autres. Et quant çou sorent chil del ost Morchufle si se desconfirent et coururent en fuie, li uns chà li autres là; et teus i ot ki alerent à empereour Alexis et obéirent à lui comme à lor signour, et remesent entour lui.

Lors se mut li empereres Baudewins de Constantinoble atoute son ost, et chevaucha tant k'il vint à Andrenople. Illuec trouva il Henri son frere et les gens ki estoient alet aveuc lui. Toutes les gens par où il passa vinrent à sa merchi et à son commandement. Et lors lor fu li nouviele venue, que li empereres Alexis avoit creve les iex à Morchufle. Mout en fu li parole grans. Et bien disent k'il n'avoient droit de terre tenir, quant si desloiaument trahisoient li uns l'autre. Lors fu li consaus l'empereour Bauduin teus, k'il chevaucheroit droit vers Messinople ù li empereres Alexis estoit. Et li Grieu d'Andrenople li requisent comme à signour : que il lor laissest garnie la vile, pour Jeannise[3] le roi de Blackie et de Bougherie ki lor faisoit guerre souvent. Li empereres lor laissa Wistases de Sambruic[4] ki estoit uns chevaliers de

dronic, refugié de ce côté depuis le retour d'Isaac. Murtzuphle avait, comme on l'a vu, emmené de Constantinople la fille de cet Alexis, veuve de son neveu Alexis Ange et dont il était

« Interdico etiam ne quis occidatur vel suspendatur pro aliquâ culpâ, sed eruantur oculi et abscindantur testiculi. (Apud Rog. Hoved., p. 60.)

[illegible]dres moult preus et moult vaillans, atout quarante siergans et cent chevaliers à [illegible]val. Ensi se parti li empereres d'Andrenople, et chevaucha duskes à Messino-[illegible] il quida l'empereour Alexis trouver. Toutes les terres où il passa vinrent à [illegible] son commandement et à se merchi. Et quant çou vit li empereres Alexis, si vuida [illegible]inople et s'en fui.

Li empereres Bauduins vint devant Messinople. Cil de la vile vinrent contre lui li rendirent le ville à son commandement. Lors dist li empereres Baudewins, k'il [illegible]rneroit pour atendre Bonifasse le marchis de Mont-Feiras ki n'estoit mie en-[illegible] venus, pour çou que il ne pot mie si tost venir com li empereres, car il en ame-[illegible] l'emperéis sa femme aveuc lui. Et chevaucha par ses journées tant k'il vint à [illegible]inople sour un flun [1]. Et enki se herberga et fist tendre ses trés et ses paveil-[illegible] Lendemain ala parler al empereour et lui veoir, et li requist se convenence.

« Sire, fait il, nouveles me sont venues de Salenique, que les gens du païs [illegible]mandent et me rechevront moult volentiers. Et je sui vostre hons et le tieng de [illegible] Si vous vueil proier que vous me laisiés aler. Et quant jou serai saisis de ma [illegible] et de ma chité, je vous amenerai les viandes contre vous et venrai, appareillés [illegible]faire vo commandement. Et ne me destruisiés mie me terre. Et alons, s'il vous [illegible], sour Johannisse ki est rois de Blackie et de Bougherie, ki grant partie de [illegible] terre tient à tort. »

Ne sai par qui conseil li empereres respondi : k'il voloit aler vers Salenique et [illegible] ses autres afaires en la terre. « Sire, fait Bonifasses li marchis de Mont-Feiras, [illegible] te proi, puis que je puis me terre conquerre sans toi, que tu n'i entres. Et se tu i [illegible], il ne me siet mie, ne pour bien ne sera-che mie. Et sachiés de voir que jou [illegible] mie, ains me partirai de vous. » Li empereres Baudewin respondi k'il ne [illegible] jà k'il n'i alast. Halas ! com mauvais conseil orent et li uns et li autres, et com [illegible] grant pechiet tout chil ki celle mellée fisent, se Diex n'en eust pité ! et com eus-[illegible] près perdue celle noble conqueste que il avoient faite, et misent la crestyenté [illegible] très-grand peril !

Ensi partirent par mal li uns del autre et par mauvais conseil. Li empereres [illegible]vaucha vers Salenique atoute se gent et atoute se forche ; et Bonifasses de [illegible]-Feiras retourna arriere, ki ot une partie de bone gent. Aveuque li re-[illegible] Jakemes d'Avesnes, Guillames de Chan-Lite, Guis de Colemi, li cuens [illegible]tous de Casselaine-en-Bode [2] et li plus grans partie de cieaus del empire [illegible]Alemaigne ki se tenoient à lui. Ensi chevaucha li marchis ariere, duskes à un [illegible]el ki le Demos [3] iert apelés, moult biaus et moult fors et moult riches. Et chil li [illegible] rendus par un Grieu de la vile. Et com il fu dedens, si le garni. Et lors se com-

[1] Le Nestos, qui vient se jeter dans la mer [illegible] peu à l'est de Christopolis, tout à fait vis-à [illegible] de l'île de Thassos. (Voyez la carte de Zin-[illegible]cken.)

[2] Katzenelenbogen.

[3] Didymotique, ville de la province de Rodope, bâtie sur un rocher, enveloppée alors d'une double ceinture de murailles dont elle avait pris son nom et environnée du fleuve Maritza. (Hèbre.)

menchierent vers li à tourner, par l'acointement del emperéis [1]; et les gens d'entour, à une journée ou à deus, vinrent à se merchi.

Li empereres Bauduins chevaucha vers Salenique, à tel gent com il ot. Et vint à un castel ki a non Cristople [2], un des plus fors du monde; et li fu rendus; et cil de la vile li fisent féauté.

Après vint à un autre que on apieloit le Blanche [3], ki ert moult fors et moult riches, et li fu rendus; et li fisent féauté autresi.

D'iluec chevaucha à le Serre [4], une chité ki ert moult fors et moult riche; et vint à son commandement et à sa volenté; et li fisent féauté et homage.

Et d'enki chevauça à Salenique; et se herberga devant le vile; et i fu par trois jours. Et cil li rendirent le vile et li fisent féauté [5]. Et estoit un des plus fors et des plus riches ki fust ou monde à cel tans. Par tel convent li rendirent, ke il les tenroit as us et as coustumes que li empereour grieu les avoient tenues.

Endementiers que li quens Bauduins estoit vers Salenike et menoit le terre à son plaisir et à son comandement, li marchis Bonifasses de Mont-Feiras, atoute la soie gent et le grant plenté de gent ki à lui se tenoient, chevauça deviers Andronople, et l'asist, et tendi ses trés et ses pavillons entour. Eustases de Sambruic fu

[1] Marguerite de Hongrie, veuve de l'empereur Isaac Ange et alors femme de Boniface. Nicétas raconte (Baudoin, c. 1) : « que dans sa fureur contre Baudoin, Boniface alla jusqu'à faire proclamer empereur des Grecs Manuel, fils de l'impératrice sa femme, afin d'attirer les Grecs à son parti et être plus fort contre Baudoin, et qu'il se fortifia dans Didymotique, mais que la sagesse du maréchal Geoffroi de Ville-Hardoin les réconcilia. »

[2] Christopolis, port de mer vis-à-vis de l'île de

[4] 455, *La Serre*; 9644, *La Serra*; 687, *La Serre*. Serrhæ en Macédoine, l'ancienne Pieria (V. la carte de Zinkeisen), aujourd'hui Serrès.

[5] Voici comment Nicétas rend compte de la prise de possession de Salonique : « Lorsque Baudoin fut proche de Thessalonique, les habitans vinrent au-devant de lui et lui livrèrent leur ville avec de grands cris de joie. Ils le supplièrent néanmoins d'avoir la bonté de n'y pas faire entrer son armée, de peur qu'on ne pût retenir dans la discipline le grand nombre de

ens, et les gens que li empereres i avoit laisiés. Et monterent as murs et as s; si s'atournerent de deffendre. Et lors prist Eustases deus messages, et les en- i par jour et par nuit en Constantinoble. Et vinrent au duc de Venisse et au conte s de Blois et à ceus que il trouverent; et lor disent que Eustases de Sambruic lor ndoit : que li empereres et li marchis estoient mellet ensanle; et li marchis ert ie del Dimot, un des plus fors castiaus du monde et des plus riches; et que le rchis les avoit asis en Andrenople. Et quant il oïrent chou, si furent moult do- t; car il quidierent lors que toute li conqueste k'il avoient fait fust perdue. Lors nanierent tout li baron de Constantinoble ou palais de Plackierne, et furent moult it et destroit. Et moult se sont plaint de ceus ki avoient fait la mellée entre l'em- reour Baudewin et li marchis Bonifasse.

Par le proiere le duc de Venisse et du conte Loys, fu requis Jofrois li marischaus Champaigne ke il alast à Andrenople et k'il mesist conseil à celle guerre se il iit, pour çou que il estoit bien dou marchis, et quidierent k'il i eust plus grant ir ke nus autres hons. Et cil, pour lor proiere et pour le grant besoing, dist que reit moult volentiers. Et mena aveuke li Manessier de Lille ki estoit uns des bons valiers del ost et des plus hounourés. Atant se partirent de Constantinoble; et rauchierent tant par lor journées k'il vinrent à Andrenople ù li sieges estoit. Et ant li marchis l'oï dire, si ala encontre iaus; aveuc lui Jakes d'Avesnes, Guillames Chan-Lite, et Hughes de Colemi, et Othes de Le Roche[1] ki plus haus estoit du neil au marchis. Quant il vit les messages, si les hounoura moult, et lor fist nit biel sanlant. Et Jofrois li marischaus, ki moult estoit bien de li, l'ocoisonna nit durement comment ne en quel guise il avoit prise le terre l'empereour, ne ase- i se gent dedens le chité d'Andrenople, tant k'il l'eust fait savoir à ceus de Cons- tinoble ki bien li eusent fait redrechier, se li empereres li eust nul tort fait. Li rchis se descoupa moult et dist : que, pour le tort que li empereres li faisoit, avoit hou fait et ensi esploitiet.

'ant travella Jofrois li mareschaus de Chanpaigne, à l'aïe de Dieu et des barons etoient au conseil du marchis de qui il estoit mout amés, que li marchis li ascu- :'il s'en meteroit sur le duc de Venisse et ou conte Loys de Blois et en Cuenes de hune, ki bien savoient le convenence d'iaus deus. Ensi fu li trieve prise de ceus ost et de ceus de le chité. Et sachiés, mout volentiers fu veus Jofrois li ma- ns de Champaigne et Manessiers de Lille de ceus del ost et de la chité ki moult ient le pais d'ambes deus pars. Et ausi liet comme li Franc en estoient, en es- nt li Grieu dolant; car il vosissent volentiers le guerre et le mellée. Ensi fu des- é Andrenople, et s'en tourna li marchis arriere atoute sa gent au Dimot ù li em- is se feme estoit.

[1] Ce fut ce même Othon de La Roche qui ac- plus tard la seigneurie d'Athènes, et la à son neveu Guy de Ray (de Rupe). Voyez généalogies des ducs d'Athènes de la maison a Roche, dans ce volume. Albéric, parlant de lui sous l'an 1205, dit :

« Otto de Rupe, cujusdam Pontii de Rupe in Burgundiâ (comté de Bourgogne) filius, quodam miraculo fit dominus Atheniensium atque Thebanorum. (Pag. 439, édit. de Leibnitz.)

Li message s'en revinrent en Constantinoble et conterent les nouveles ensi com avoient esploitiet. Mout orent grant joie li dus de Venisse et li quens Loys de Blois et tout li autre de çou que il estoit sour iaus mis de le pais [1]. Lors prisent bons messages et escrisent lettres, et les envoyerent l'empereour Bauduin, et li manderent: que li marchis s'iert mis sour iaus, et bien l'avoit asseuré, et encore s'i devoit miex mettre; se li prioient k'il s'i mesist, car il ne soufreroient en nule maniere le gerre [2]; k'il asseurast çou k'il diroient, ensi com li marchis avoit fait.

Endementiers que ce fu fait, li empereres Baudewin ot fait ses afaires vers Salenike. Si s'en parti, et le laissa garnie de se gent, et i laissa chieveteine Renier de Mons ki estoit moult preus et moult vaillans. Et les nouveles li furent venues: que li marchis avoit pris le Dimot, et k'il estoit dedens, et k'il avoit en partie de terre conquise environ, et assise se gent dedens Andrenople. Mout fu iriés l'empereres Bauduins quant la nouviele li fu venue, et moult se hati k'il iroit desseg Andrenople et k'il feroit le marchis tout le mal k'il poroit. Ha! quel damage dut iestre pour celle discorde, ke, se Diex n'i eust conseil mis, destruite fust crestyenté.

Ensi repaira l'empereres Bauduin par ses journées; mais une mes-aventure lor avenue très devant Salenike, moult grant; que d'enfreté [3] morurent moult de gent. Assés en remanoit par les castiaus où li empereres passoit ki ne pooient mais venir, assés en aportoit on en litiere ki ne pooient autrement venir. A la Serre morut Jehans de Noion ki eert chanceliers l'empereour Baudewin [4]. Et moult fu bons clers et sages, et moult avoit confortée l'ost par la parole de Dieu k'il savoit mout bien dire. Et sachiés que moult en furent dolant li preud'ome del ost. Ne tarda gaires après k'il lor avint une moult laide mes-aventure, ki moult grans meschiés fu; car mors fu Pieres d'Amiens ki moult iert riches et haus hom, et bons chevaliers et preus. S'en fist moult grant dol li quens Hues de Saint-Pol qui cousins germains il estoit; et moult en pesa à ceus del ost. Lors morut après Girars de Mancicourt ki moult eert prisiés chevaliers, et Gilles d'Aunoi, et moult de bonne gent. En celle voie demourerent bien quarante chevaliers, dont li os fu moult afoiblie.

pour Dieu ossi, et que vous l'ascurés à tenir. Et sachiés k'il ne soufreroient le maniere la guerre. »

mpereour Bauduin ala à ses barons et dist k'il en prenderoit conseil et lor en nderoit. Mout i avoit de ceus dou conseil l'empereour ki avoient aidié la mellée ki tinrent à grant outrage le mant[1] que cil de Constantinoble li avoient fait, ent : « Sire, vous oés le mant que cil de Constantinoble vous mandent, k'il ıfreroient mie que vous vous vengissiés de vo anemi. Il est avis, à lor paroles, ne faisiés çou k'il vous mandent, k'il seroient contre vous. » Assés i ot de s paroles dites ; mais la fins du conseil si fu teus : que li empereres ne voloit ierdre le conte Loys[2] ne le duc de Venisse, ne ciaus ki estoient en Constanti- ; et dist as messages : « Je ne les asseurrai mie que je me metthe sur aus, mais je irai en Constantinoble, sans noient fourfaire au marchis. »

si vint li empereres Banduins par ses journées, tant k'il vint en Constantinoble. baron et les gens alerent encontre lui et le rechurent à grant hounour come ignour. Dedens le tiers jour conut li empereres qu'il avoit esté mal avisé et ment[3] conseilliés de ensi parler au marchis com il fist. Et lors parlerent à lui de Venisse et li cuens Loys, et li disent : « Sire, nous vous volons pryer que vous mettés sur nous, ensi com li marchis a fait. » Li empereres dist k'il le fe- olentiers. Et lors furent eslit li messages ki iroient querre le marchis et condui- t. De ces messages fu li uns Gervaises dou Chastiel et li autres Reniers de Trith frois li marischaus de Champaingne ; et li dus de Venisse i envoia deus des siens. si chevauchierent li message par lor journées tant k'il vinrent au Dimot : et trou- t le marchis et l'emperéis sa feme à grant plenté de bonne gent, et li disent la pour coi il le venoient querre. Lors li requist Jofrois li marescaus, si comme oit ascuré, que il venist en Constantinoble pour tenir la pais tele com il le devi- nt ; et le conduiroient sauvement, et tous ciaus ki o[4] lui iroient. Conseil prist rchis à ses homes. Si ot de teus ki li locrent k'il n'i alast mie ; mais la fins du il si fu teus : qu'il ala aveuc ocs[5] en Constantinoble, et mena aveuc li cent che- rs. Et chevauchierent par lor journées tant k'il vinrent en Constantinoble.

out fu volentiers veus en la vile ; et alerent encontre lui li dus de Venisse, et li Loys de Blois et d'autre gent grant partie ; car il avoit esté moult loés[6] en Et lors assemblerent au parlement ; et la convenence fu retraite del empereour luin et dou marchis Boniface. Et li fu Salenike rendue, par tel maniere qu'il en la main Jofrois le marischal le Dimot dont il estoit saisis ; et chil li creanta garderoit en sa main très k'il aroit certain creant k'il eert saisis de Salenike ; et t le renderoit al empereour u à son comandement. Ensi fu faite la pais del ereour et dou marchis com vous avés oï ; et moult en fisent grant joie par l'ost, e iert une cose dont grant maus peust venir.

ommandement.
55, « l'ounour dou conte Loys. »
55, *mauvaisement*.
[4] Avec.
[5] Eux.
[6] 455, *amés*.

Lors prist li marchis congiet. Si s'en ala vers Salenike aveuc sa gens et sa
Et chevauça par ses journées tant, et ala de castel en castel, et li fu rendue l
de par l'empereour, et la signourie toute. Et vint à Salenike. Et cil ki le teno
par l'empereour li rendirent. Et li chievetains que li empereres i laisa, qui a
non Renier de Mons, si fu mors, ki mout fu preud'ons; dont grant damages f
mort. Lors se comença la terre et le païs à rendre au marchis [1], et grant parti
à son comandement, fors que uns Grieus, haus homs, que on apeloit La
Et chil ne volt mie venir à son comandement, car il estoit saisis de Chorinth
Naples [2], qui séent sour mer, deus chités des plus fors de sous chiel. Et chil n
mie venir à le merchi du marchis et le comença à guerroyer, et grans part
Grieus à tenir à lui.

Et uns autres Grieus, qui estoit apelés Michalis [4], et eert venus avec le march
Constantinoble, et estoit moult bien de lui, si s'en parti de lui k'il n'en sot mot
s'en ala à une chité que on apele Larche [3], et prist la fille d'un riche Grieu ki t
se terre de par l'empereour, et se saisi de la tierre, et commencha à guerroye

[1] Il avait obtenu du golfe Salonique au cap le plus méridional du Péloponnèse.

[2] 455, *Lasgur*; 9644, *Lasgar*; 687, *Lascre*. Il s'agit de Léon Sgure, le même dont il est question dans la *Chronique de Morée*. Nicétas en parle en ces termes (c. 3) : « Léon Sgure était natif de Napoli de Romanie. Il se maintint quelque temps, plutôt par la violence de son brigandage que par l'inclination des peuples, en possession d'un petit état auquel il avait succédé à son pére, dont il imita la cruauté, et de l'iniquité duquel il combla la mesure.

« S'étant trouvé en un temps de sédition et de troubles, il devint grand et puissant, de leva les troupeaux, et quelques jours après tant retiré de devant Athènes, il prit par a Thèbes aux sept portes, passa par les Ther pyles et alla par le mont Oeta à Larisse, où joignit à Alexis, qui demeurait à Tempé en salie, depuis qu'il avait été chassé de la impériale. En cet endroit il épousa Eudo fille d'Alexis, mariée en premières noc Etienne, prince des Serviens, et depuis, avoir été répudiée par lui, mariée à Mu phle. Après ce mariage avec Eudoxie, Sgure alla garder les Thermopyles, pour poser à l'entrée de Boniface. »

[3] Napoli de Romanie, ou Anaplion.

ırchis et la terre de Constantinoble dusc' à Salenike, ki iert en bonne pais, ke li emin ierent si seur que on i pooit bien aler, et seurement, qui aler i voloit. Et si oit de l'une chité al autre bien douse journées [1].

Et estoit jà tant dou tans passé que il estoit al issue de sietembre. Li empereres nduins fu en Constantinoble, et li terre fu en pais et à sa volenté. Et lors furent ù chevalier mort en Constantinoble, Eustases de Canteleu et Aimeris de Vileroy; ont grant damages fu à lors amis.

Lors comencha on à departir les terres. Li Venissyen orent la lor part et l'os des clerins ot l'autre. Et quant cascuns s'ot à sa terre assener, la convoitise du monde, l tant ara mal fait, ne les laissa iestre en pais, et chascuns commencha mal à faire ı sa terre, li uns plus et li autres mains. Et li Grieu les commenchierent à haïr et porter mauvais cuer [2]. Lors donna li empereres Baudewins au conte Loys de Blois la chée de Nike [3], ki iert des plus grans hounours de la terre de Roumenie et séoit outre part del brach par devers le Turkie. Et toute la terre d'autre part del Bras ert mie venue à la merchi l'empereour; ains iert contre lui. Et apriès donna la rée de Finepople [4] à Renier de Trit. Et lors envoia li quens Loeys de Blois, pour terre conquerre, de ses hommes bien sis vint chevaliers. De chiaus fu chieve- ne Pieres de Braiescuel et Payens d'Orliens. Icil se partirent à le fieste de le ous-Sains [5] de Constantinoble; et passerent le Bras Saint-Jorge à navie, et vinrent Les-Pigal, une chité ki sour mer séoit et iert peuplée de Latins [6]. Et lors commen- cerent la guerre li Grieu.

En cel termine si avint que li empereres Morchufles, ki avoit les iex trais, ki avoit his l'empereour Alexis ke li pelerin avoient amené en la terre, s'en fuioit outre le ach coiement à poi de gent. Thieris de Los le sot, cui li fu ensigniés. Si le prist, l'enmena al empereour en Constantinoble. Et li empereres Bauduin en fu moult ıs; et prist conseil à ses homes, k'il feroit d'omme ki en tel murtre et en tel traï- n avoit son signour ochis. A çou fu acordés li consaus : ke il avoit en Constantino- e une colombe [7] auques en mi la vile, ki eert une des plus hautes et des miex ouvrées ı marbre ki onkes fust veue; et enki le fist on mener; et le fist on salir aval devant

[1] 455, *douse*; 9644, *douse jornées grans*; V, *douze jornées*.

[2] Nicétas raconte aussi que l'insolence des ıncs finit par lasser la patience des Grecs et provoquer à de violentes représailles, et à Constantinople, à Didymotique et à Andri- ple il y en eut un bon nombre d'égorgés par habitans. Le bruit de ces terribles réactions ıulaires arrêta même un instant le concours Croisés, qui arrivaient incessament de l'Oc- ent, et, ainsi que le dit Nicétas, se jetaient la Grèce, non pas comme des troupes arrivent à pied, mais comme des oiseaux traversent les airs.

[3] Nicée.

[4] Philippopolis.

[5] Le 1er novembre 1204.

[6] Nicétas parle dans les mêmes termes de la ville de Piga. « Baudoin, dit-il (c. 1), fut excité à l'expédition d'Orient par les Latins qui habitaient Piga, ville de l'Hellespont, et par les Troyens d'Arménie, qui ne cessaient de montrer à lui et aux comtes de sa suite les villes d'Orient comme une proie qui ne leur pouvait échapper.

[7] Colonne. Voyez l'Introduction au premier livre de la *Chronique de Morée*. Nicétas dit que la colonne du haut de laquelle fut précipité Murtzuphle est sur le mont Taurus dans Constantinople. (c. 4.)

tous; car si haute justice devoit bien tous li mondes veoir. Ensi fu montés à la colombe li empereres Morchufles. Et tous li pules de la vile acourut celle part pour veoir la merveille. Et fu boutés aval. Et chaï de si haut que, quant il vint à terre, si fu tous esmyés. Or oés une grant merveille : ke, en celle colombe dont il kéi aval, avoit ymages de maintes manieres ouvrées de marbre ; entre les autres en i avoit une ki estoit en fourme d'empereour, et celle si kaï contre-val; ke de lonc tans estoit prophetisié k'il aroit un empereour en Constantinoble ki i seroit jeté contreval. Ensi fu celle samblance et celle propheisie averée [1].

En cel termine meismes avint que li marchis Bonifaces de Mont-Feiras, ki estoit vers Salenike, prist l'empereour Alexis [2], celui ki avoit l'empereour Sursac son frere trait les ieus, et prist ossi l'emperéis sa femme aveuc. Et envoia les heuses vermeilles et les dras emperéaus l'empereour Bauduin en Constantinoble ki l'en seut mout bon gré; et puis envoia l'empereour Alexis et l'emperéis sa feme à Mont-Feirae en prison [3].

A la saint Martin après [4], s'en issi Henris li freres l'empereour Bauduin, et s'en ala contreval le Bras dusc'à Boce d'Avie; et mena bien aveuc lui set vint chevaliers de moult bone gent. Et passa le Bras, à la cité que on apele Avie [5]; et le trouva moult bien garnie de blés et d'autre garnison et de toutes les choses ki mestiers lui fu. Et il se saisi de la cité et se herberga dedens. Et lors comencha la guerre contre les Grieus endroit lui. Li Hermins [6] de la terre, dont il i avoit moult, se comenchierent tout à tourner vers lui, car il haioient moult les Grieus.

A cel termine ausi se parti Renier de Trith de Constantinoble et s'en ala vers Frenepople [7] que li empereres li avoit donnée. Et enmena aveuke lui sis vint chevaliers de bone gent. Et chevaucha par ses journées; et trespassa Andrenople, et vint à

[1] Voyez pour ce même fait la *Chron. de Morée*.

[2] Nicétas s'exprime ainsi : « L'empereur Alexis, s'étant retiré vers le marquis de Mont-Ferrat, y

mortui fuerunt, et personam imperatoris retinuerunt. Marchio autem Bonifacius de Monte-Ferrato, qui dominatum Salonicensem et re-

nepople. Et la gent de la terre le recheurent et obéirent à lui come à signour; et rechurent mout volentiers, car il avoient moult grant mestier de secours, que hannis li rois de Blackie les avoit moult apressés de guerre. Et il lor aida moult lentiers, et tint grant partie de la terre. Et grant partie des gens ki avoient esté rs Jehannis se tournerent devers lui [1]. Enki fu grans li guerre entr' iaus.

Li empereres r'ot bien envoyés cent chevaliers passer le Brach Saint-George d'en-rait Constantinoble. De celle route [2] fu chievetains Macharis de Sainte-Manehoult. vouque li ala Mahios de Walaincourt et Robers de Rosoi. Et chevauchierent dus-s à une chité ki iert apelée Nichomie [3] et siet sour un goufre de mer. Et estoit bien ps journées long de Constantinoble. Et quant li Grieu les oïrent venir, si vui-rent la chité et s'en alerent. Et il se herbergierent dedens; si le garnirent et re-merent pour guerroyer de celle marche endroit aus. En la terre d'autre part del s si avoient fait un signour que on apeloit Thodres li Ascres [4]. Et avoit à feme le r l'empereour Alexis [5] dont il clamoit la terre. Ichil Todres si tenoit la terre con-les Frans et la guerre partout où il estoient. Et l'empereres Bauduins fu remés Constantinoble à poi de gent; aveuc li li quens Loys de Blois et li quens Hues de nt-Pol qui malades estoit d'une grant maladie de goute qui le tenoit ès gambes et piés [6], et li dus de Venisse ki goute ne véoit.

En cel termine vint uns grans passages de Surie, de ciaus du païs ki l'ost avoient isié et estoient alé passer as autres passages. A cel passage vint Estevenes dou erche et Renaus de Mont Miral, ki cousin estoient le conte Loeys ki molt les nnoura et moult fu lies de lor venue. Et l'empereour Bauduins et les autres gens les irent moult volentiers, car il estoient moult preud'ome et moult riche; et moult menerent de bone gens de Surie. Aveuc oes s'en vint Hues de Tabarie [7] et mous ses freres, et Tieris de Tenremonde [8] et grans plenté de la gent du païs,

[1] Après la prise d'Alexis par Boniface, mentionnée ci-dessus, les Grecs de son parti s'offrirent au vainqueur qui les refusa, en disant qu'il n'avait pas besoin de soldats grecs. « Ils ent, dit Nicétas (c. 5), les mêmes offres à udoin, qui fit la même réponse. Cela fut use qu'ils se retirèrent vers Jean, qui, étant né r le mont Hémus et y ayant été élevé, courait ravageait à la façon des Scythes les terres s les Grecs avaient du côté de l'Occident. Il s reçut fort humainement, parce qu'il craignait ent les Français qu'une épée de feu. Aussi, nd il leur avait envoyé des ambassadeurs, ur avait-il écrit, non comme un souverain à alliés, mais comme un sujet à son souve-n. »

[2] Troupe.

[3] Nicomédie sur le golfe de ce nom, dans la r de Marmara.

[4] Théodore Lascaris, qui avait été proclamé empereur par le clergé dans Constantinople même, au moment de la fuite de Murtzuphle (Nicétas, règne d'Alexis Ducas, c. III), et qui après la prise de cette ville s'était retiré en Asie et avait pris à Nicée les insignes impériaux (Nicétas, Baudoin, c. 8), qu'il avait jusque-là refusé de porter.

[5] Il avait épousé en 1193 Anne, fille d'Alexis l'Ange Comnène, veuve du sébastocrator Isaac Comnène, et cette brillante union lui avait valu le titre de despote. (Saulcy, p. 391.) Depuis, il épousa en troisièmes noces Marie, fille de Pierre de Courtenai, et devint ainsi le beau-frère de Geoffroy de Ville-Hardoin, prince de Morée.

[6] Cette circonstance est omise par 455 et 207.

[7] Seigneur de Tabarie, dans la Terre-Sainte.

[8] Fils puîné de Gautier II de Tenremonde. Il fut fait connétable de Romanie par l'empereur Baudoin et fut tué dans un combat par les Bulgares.

de Turcoples [1], et de chevaliers et de siergans. Et après donna li empereres Bauduins à Estievenon dou Perche la duchée de Finadefie [2].

Entre les autres fu venue une nouvele al empereour Bauduin, dont il fu moult dolans : ke la contesse Marie sa feme, ki ert remese enchainte en Flandres, pour çou que elle ne pooit aler avoec lui, pour ce que elle estoit grosse d'enfant, si ajut [3] d'une fille ; et quant elle fu relevée, si s'esmut et ala outre mer après son signour ; et passa au port de Marseille ; et quant elle vint à Acre, se n'i ot gaires esté quant la nouviele li vint de Constantinoble, que li message son signour li conterent, que Constantinoble estoit prise et son signour empereres ; et quant ele oï çou, si li prist une maladie de joie dont elle fina et morut [4] ; dont grant damages fu à la crestyeneté, car elle eert moult bone dame et moult hounourée. Et cil ki vinrent à cel passage en aporterent les nouveles ; dont grant deus fu al empereour Bauduin [5] et à tous les herons de la terre ; car il le desiroient moult à avoir à dame.

En cel termine, cil ki estoient alé à la chité de Les-Pigael, dont Pieres de Braiecuel et Payens d'Orliens ki ierent chievetaine, fremerent un chastiel que on apele Palorme [6]. Si le garnirent de lor gent, et chevauchierent avant pour conquerre la terre. Thodres li Ascres se fu pourcachiés de toute la gent que il pot avoir. Le jour de la feste St-Nicolaï devant la Nativité, s'entrecontrerent ès plains d'un castiel c'on apiele le Puimenion [7] ; et si fu en bataille, à moult grant mescief à la nostre gent ; que ce n'ert

[1] Même locution déjà usitée, *savoir* de Turcopules. Les Turcopules étaient nés d'un père turc et d'une mère chrétienne, comme les Gasmulins d'un père franc et d'une mère grecque, et les Pulins d'un père franc et d'une mère syrienne. Les Turcopules étaient assez souvent chrétiens. Il en est souvent parlé dans Muntaner aux années 1308 et 1309.

[2] Philadelphie dans la Lydie.

geait les pauvres dans leurs besoins et écoutait avec patience ceux qui n'étaient pas de son avis. Deux fois par semaine il faisait publier, que quiconque aurait connu d'autre femme que sa femme légitime, ne fût pas assez hardi pour coucher dans son palais. (Nicetas, prise de Constantinople.)

[6] Panormo, près de la presqu'île de Cysique ou d'Artaki ou d'Eskise (voyez Alberic, p. 471).

le non, car li nostre n'avoient mie plus de set vint chevaliers, sans les
heval; mais Nostre Sires donne les aventures ensi com lui plaist. Par la
et par la soie volenté vainquirent li Franc les Grigoys et les descomfirent.
rechurent grant damage dedens la semaine, car on lor rendi de la terre
e. On lor rendi le Puimenion ki iert moult fors castiaus, et le Lupairie [1]
des millours chités de la terre, et le Pulinac [2] ki séoit sur un lac d'eve [3]
ıs des millours castiaus et des plus fors kil convenist à querre. Et sachiés
fu grant fet et grant hounour ki avint à nostre gent, car moult fisent
, à l'aide de Dieu, en la terre.

rmine après, par le conseil des Hermins, Henris li frere l'empereour
e parti de la cité d'Avie et le laissa bien garnie de sa gent; et chevaucha
ʒ que on apele le Landremitre [4] ki siet sor mer bien à deus journées d'A-
ɜ fu à lui rendue; et se herberga dedens. Lors se rendi grans partie de
, car la cités iert bien garnie de blés et de viandes et de tous biens. Et lors
ǵuerre entre aus et les Grieus. Todres Li Ascres ki avoit esté desconfis vers
ion pourcacha gent tant qu'il en pot avoir; et ot moult grant gent as-
et les charga à Constantin son frere, ki iert un des millours Grieux de
; et chevaucha vers Landremitre tout droit. Henris, le frere l'empereour
e sot par les Hermins [5], que moult grant gent en ost venoit sor lui. Si orde-
tailles et ordena tous ses afaires. Il avoit avoec li grant partie de bone
ıveuc li estoit Bauduins de Biauveoir, Nicoles de Mailli et Ansiaus de
Thieris de Los, et Thieris de Tenremonde. Et si avint ke, le samedi de-
nareme, vint Constentin li Ascres et sa grans os devant Landremitre. Et
ıris sot sa venue, si prist conseil et dist k'il ne se lairoit jà laiens ase-
istroit fors. Et cil vint atout ses os et à ses grans batailles à pié et à che-
l s'en issirent. Et i ot grant bataille et grant mellée; mais, par l'aide de
venkirent li Franc et desconfirent; et en i ot moult de pris et de mors; et
grans li gaains. Et lors furent moult aise et moult riche. Et les gens dou
elle victoire se tournerent à aus et commencierent à aporter lor rentes et
, et lor gaains.

ı lairons atant ester de ciaus de Constantinoble et revenrons au marchis de
ras ki iert vers Salenike et s'en fu alés vers Lasgur ki tenoit Naples et Cho-
ɜus des plus fors chités dou monde. Si les asega tout deus ensamble. Ja-

livre des saints évangiles, ce qui fut
es habitans ne reçurent aucun mal,
ıe ceux des autres villes qui ne pri-
ı armes, quoique d'ailleurs les La-
ɜnt pas des gens fort traitables et
t un langage barbare, un naturel
eil envieux, un ventre insatiable, un
ux et une main cruelle. »

ion, dont parle Nicétas dans la note

[2] Polichna.

[3] Eau.

[4] Adramitti, dont il est question dans la note plus haut, tirée de Nicétas.

[5] Savoir que. Nicétas parle aussi (chap. 2) de ce combat. Son récit est succinct, mais conforme dans ses résultats au récit de Geof. de Ville-Hardoin.

« Pendant que l'Asie était en ce déplorable état, Boniface, marquis de Mont-Ferrat, qui avait

kemes d'Avesnes remest devant; Chorinthe; et li autre ki estoient avoec lui alere vant Naples [1]; si l'asisent.

Lors avint une aventure ou païs : que Jofrois de Vile Harduins [2], ki iert nié froi de Romenie le mariscal de Campaingne, fu meus de la terre de Surie celui passage ki iert venus en Constantinoble. Si l'amena vens et aventure a de Micon [3]. Iki fu sa nef empirée ; et por estavoir [4] li convint sejourner ou p uns Griex, ki moult ert sires dou païs, le sot [5]. Si vint à lui et l'ounoura mou

des Grecs pour guides, passa les Thermopyles et mena son armée par des lieux assez unis avec une telle vitesse qu'il arriva en peu de temps aux plaines de Larisse, sans que les Grecs sussent rien de sa marche, bien qu'ils gardassent fort exactement la cime des montagnes d'où coule le fleuve Penée, dans un lit qui est si étroit et qui en resserre si près les flots qu'ils s'élèvent avec une extrême violence et avec un bruit furieux, et à côté duquel le passage est si petit entre les rochers et les eaux, qu'à peine quatre soldats y peuvent marcher de front. Étant parti de Larisse, il allait plus avant sans que personne lui résistât, lorsque Léon Sgure s'avisa, quoique un peu tard, de lui dresser une embuscade au débouché des Thermopyles; mais il fut tellement épouvanté par la seule vue de l'armée des Francs, qu'il s'enfuit à la citadelle de Corinthe.» (Nicétas, Baud., c. 3, trad. de Cousin.)

Nicétas ajoute (c. 5): « Sgure se retira donc dans la citadelle de Corinthe, qui passait pour imprenable, comme un serpent se retire dans sa caverne. Le marquis de Mont-Ferrat, ne jugeant pas la pouvoir emporter d'assaut, non plus que

convenance. Ici il signifie besoin et vient *estoverium*, provision; d'où *estouper*,

[5] Peut-être s'agit-il ici de Léon Cha qui s'était créé une seigneurie en Voici comment Nicétas s'exprime sur ce velle création. Je traduis littéralement :

« A l'ouest de l'empire, les malheurs pas moindres. Une bande assez peu no de Champenois et de Latins s'était comme un patrimoine Athènes, Thèbes, Modon, Patras. Ceux qui commandai ces places préférèrent céder lâchement posant à leurs insultes et à leurs affront que de s'inspirer d'un noble courag combattre pour eux et leurs enfans, in qu'ils étaient de concevoir à l'instant u généreux, et même d'y revenir plus tar ques-uns, qui avaient déjà d'avance tou ambition contre leur patrie, et corrom par la servilité de leur esprit, soit par l ces du luxe, s'étaient emparés de châte approvisionnés ou même de villes bie fiées et y avaient établi la tyrannie p

Biau sire, li Franc ont conquise Constantinoble et fait empereour. Se tu te à moi acompaingnier, je te porteroie moult bone foi, et conquerriemes de rre assés. » Ensi se jurerent ensamble entre le Grieu et Jofroi de Vile Harrt conquisent grant partie de la terre. Et trouva Jofroi moult bone foi ou Grieu. rm les aventures avienent si com Dieu plaist, maladie prist le Grieu, dont il ; et li fieus au Grieu se revela contre Jofroi de Vile Harduin et l'outra. Et se rent li castel k'il avoit conquis contre lui [1]. Puis oï dire que li marchis séoit Naples. A tant de gent com il pot avoir si s'en alla celle part. Et chevaucha n grant peril sis journées parmi la terre, et vint al ost ù il fu volentiers veus, lt hounourés del marchis et des autres ki i estoient. Et il fu bien drois, car fu preus et vaillans. Li marchis li volt donner assés terre et avoir pour çou mansist avoec lui, et il n'en vot point prendre. Ains parla à Willame de Lite [2] ki moult estoit ses amis, et li dist : « Sire, je vieng d'une terre ki moult che que on apele la Mourée [3]. Prendés de gent çou que vous en poés avoir et

rque occupait, les armes à la main, le montagneux de la Thessalie, appelé aud'hui Mégalo-Vlachie (Grande Vlachie). » Ibéric parle des mêmes événemens (p. 439) : Anno 1205. Apud Constantinopolim uno tanno anno imperator Balduinus imperavit.

Ultra Brachium sancti Georgii, apud Niceam, lè dicta est synodus Nicena, uno similiter o regnum obtinuit comes Ludovicus (Louis Blois).

Et marchio Montisferrati apud Thessaloni- rex est constitutus.

Otto de Rupe, cujusdam nobilis Pontii de e in Burgundiâ (comté de Bourgogne) filius, dam miraculo fit dominus Atheniensium at- Thebanorum.

Gaufridus de Villâ Harduini, Johannis filius, es Gaufridi Campanie marescalli, Moncionis dam (le Péloponnèse), id est Sicyonis et siam et civitatem Mytenas obtinuit.

Lacedemonia et Corinthus, Andrenopolis et ippis, civitates Grecie, licet à nobis fuerint lsite, posteà tamen fuerunt perdite; si- er quedam insula non longè à Constanti- ii ultra Brachium, que vocatur Azycum sive sum (Cysique), id est Eskisia. Metropolis cujus suffraganea fuit Troja, sive Troada, duas dietas (journées) continuatur Mitili- a insula que episcopum habet.

Vranas autem princeps ad hoc inductus sororem regis Francorum (Agnès), quam que tenuerat absque legalibus nuptiis, legitimo sibi conjungeret matrimonio; et filiam ejus dederunt viro nobili Narjaldo de Toccelo (Narjaud de Toucy) Guidonis de Dampetrâ consonbrino. »

[1] Ces premiers événemens sont racontés différemment par la chronique de Morée.

[2] Dans la *Chronique de Morée*, c'est Guillaume de Champ-Litte qui prend le premier possession du pays, et qui vient trouver Geoffroy de Ville-Hardoin, que le chroniqueur confond avec son oncle le maréchal (V. *Chron. de Morée* p 36). Le récit du maréchal est plus digne de créance. On a vu d'ailleurs que Guillaume de Champ-Litte avait accompagné Boniface dans toutes ses excursions.

[3] Il y avait peu de temps que le Péloponnèse avait pris ce nom. Nicétas ne lui donne jamais que le nom de Péloponnèse. J'ai déjà dit que les chroniqueurs latins l'appelaient *Moncionis insula*, presqu'île de Modon, Modon étant plus connue par les voyages des Vénitiens ou Génois. Ville-Hardoin l'appelle l'île de Grèce. M. Zinkeisen, dans sa savante histoire de la Grèce, a recherché (t. 1, p. 897 et suiv.) l'origine, l'étendue et l'époque de l'introduction du mot de Morée. Il pense que ce mot désignait d'abord un petite partie du pays et que plus tard ce nom sera devenu le nom de tout le pays. La phrase de Ville-Hardoin est un témoignage favorable à son opinion, et l'analogie de *Moncionis insula* est un précédent qui a aussi sa force. M. Zinkeisen assure que jusqu'au treizième siècle on ne trouve

partés de cest ost ; et alons, et le conquerons par l'aide de Dieu ; et çou que vo
volés donner de la conqueste, je le tenrai de vous et en serai vostre hom liges
celi, ki moult le crut et ama, ala au marchis ; se li dist ceste cose. Et li mar
abandonna k'il i alast. Ensi se partirent del ost Guillaume de Chan-Lite et Jof
Vile-Harduin, et enmenerent bien cent chevaliers aveuc aus, et de sergans
val grant partie, et entrerent en la terre de le Mourée, et chevauchierent du
la cité de Micon [1].

Mychalis [2] oï dire k'il estoient à poi de gent en la terre ; si amassa une gran
tie de gent et chevaucha après aus, si comme cil ki les quidoit tous avoir
avoir en sa main. Et quant il oïrent k'il venoit, si horderent un viés castiel
lonc tans avoit esté abatus [3], là où il laisierent lor harnois et lor menues ge
chevauchierent par jour ; et ordenerent lor batailles de tant de gent c
avoient. Et furent à trop grant meschief, k'il n'avoient mie plus de cinq cens ho

aucun historien qui ait employé le mot de Morée pour désigner l'ensemble du Péloponnèse. Je l'ai plusieurs fois trouvé dans Pachymère, qui est du quatorzième siècle : par exemple, l. 3, c. 6 : τὴν μὲν γὰρ τῷ ἀπὸ τοῦ Μορεοῦ εὐγενεῖ Λατίνῳ Μαίῳ δὲ Βελικούρτῳ λεγομένῳ συνῆγεν. « Il (l'empereur Michel) maria une de ses filles à un noble Franc arrivé *de Morée*, Mathieu de Valaincourt. » Personne, assurément, n'est aussi familiarisé que M. Zinkeisen avec les historiens byzantins ; et si, avec ses études scrupuleuses, il n'a pas trouvé le mot chez eux avant le treizième siècle, c'est sans doute qu'il n'y est pas. L'introduction de ce mot me semble en effet assez récente, d'après la manière dont s'exprime quelquefois la *Chronique de Morée*, qui est certainement du commencement du quatorzième siècle. Par exemple (p. 35) : « Le Pélopon-

mée, qui courait avec plus de rapidité qu
ripe, et vit un fort élevé sur le détroit
moyen duquel les Latins prétendaient c
dans l'obéissance les esprits mobiles des ins
grecs... Maître d'Eubée, de Thèbes et d'At
ajoute Nicétas, ils s'avancent, non com
piétons, mais comme des oiseaux, jusq
l'isthme, battent l'armée grecque qu'on l
posait ; entrent dans la ville de Corinthe,
fois si opulente ; de là passent à Argos, p
rent la Laconie, font une irruption en A
de là ils marchent sur Modon, puis sur Pil
tique patrie du vénérable Nestor, et von
saltérer dans les eaux de l'amoureux Al

[2] Michel, despote d'Arta.

[3] 455, « si hourderent Michon, qui d
tans devant estoit abattue ; » 9644, « si

eval, et lor anemis estoient plus de cinq mile. Ensi come les graces de Dieu enent et les aventures, il se combatirent as Grieux et les descomfirent et venquirent. i pierdirent moult li Grieu. Et no gens gaaingnierent chevaus et arnois à moult ant plenté. Lors s'en retournerent moult lie et moult joiant à Michon. D'enki rès chevauchierent à une cité que on apele Couronne [1], ki siet sour mer, et l'assi-it. N'i sisent mie longhement quant la vile lor fu rendue. Guillame le donna à froi, et cil en devint ses hons et le garni de sa gent. Après alerent à un castiel n apeloit la Chalemate [2], ki moult iert fors et biaus, et l'assisent. Ichil castiaus travella moult longhement. Et tant i sisent puis, que rendus lor fu. Et dont se ndirent à aus plus de Griex k'il n'avoient fait devant.

Li marchis de Mont-Feiras sist devant Naples ù il ne pot riens faire, car moult es-it fors et moult grevoit se gent. Jakemes d'Avesnes retenoit le siege de Chorinte si n li marchis li avoit laissié. Lergus [3], ki estoit dedens Chorinte, ki moult estoit ges et engingneus, vit sur un jour que Jakemes n'avoit mie grant gent et k'il ne se toit mie bien. A une journée lor fit une salie moult grant, et ala duskes as pa-lions [4]; ains k'il peussent iestre armé, lor fist grant damage et en ochist mout. si i fu navrés Jakes, ki en estoit cievetains, en la jambe moult durement. Et bien orterent tiesmoing cil ki là furent, que par son bien faire furent tout rescous. sachiés ke moult furent près d'estre perdu. Et par l'aide de Dieu les remisent ou tiel à moult grant forche.

Or sachiés que li Grieu, ki portoient grant felounie en lor cuer vers les François [5] r lor grans desloiautés à icel tans si virent que li François estoient si espandu r toutes les terres ke cascuns avoit assés à faire en droit lui. Si penserent que or poroit on bien trahir; et prisent lor messages de par toutes les terres et cités, et les voierent Johannise qui estoit roys de Blackie et de Bougherie, ki les avoit guer-yés et les guerrioit tout adiès. Et li manderent que il le feroient empereour, et il se renderoient tout à lui, et ochiroient tous les Frans, et si li jurroient k'il diroient tout à lui come à signour, et il lor jurast ke il les maintenroit come siens; et ensi furent fait li sairement.

[1] Coron. (Voyez la *Chr. de Morée*, p. 42.)

[2] Calamata, qui devint le nom de fief du ere Guillaume de Ville-Hardoin, second fils Geoffroy cité ici. (Voyez la *Chr. de Morée* et *Index géographique*.)

[3] 455, *Li Argus*; 9644, *Li Arguns*; 687, *Li gue*.

[4] manusc. 205 dit *Sergus*. Le copiste aura lement mal lu, puisqu'il s'agit de Léon ure, nommé déjà Le Sgur.

Les deux manuscrits 9644 et 687 ajoutent ici phrase qui ne se trouve ni dans 205 ni dans ; la voici : 9644, « Là si fu mors Drues de nen qui mult fu preus et vaillant, dont grant s fu. » 687, « Là fu mors Drues d'Estruen qui moult estoit preude chevaliers et vaillans. » Du Cange dit que son vrai nom était Drogon de Sancto-Trudone; je crois plutôt qu'il s'agit d'un Stroim dont le parent Gérart de Stroim est désigné dans le traité fait avec Jean de Brienne, comme successeur de Renier de Trit au duché de Philippopolis. (V. ce traité, dans mes éclaircissemens, p. 21, 22 et 23.)

[5] 455, « mais li Griu n'orent mie la felonnie pris de leur cuers, qui molt estoient desloial à icel tans. » 9644, « mès li Grieu n'orent mie la felonie fors de lor cuers, qui moult estoient desloial à icel tans; » 687, « et li Grieu n'orent mie encore la felonnie fors du cuer, quar moult estoient desloial à celi tans. »

En cel termine si avint uns grans damages en Constantinoble, car li cuens Hues de Saint-Pol, ki avoit geu d'une maladie de goute, fina et moru, dont il fu grans prieus [1] et très grans damages. Et fu moult plourés de ses homes et de ses amis. Il fu entierrés à moult grant honour à Saint-Jorge de la Manche [2]. Cil quens Hues tenoit un castiel en sa vie ki estoit moult bons et moult fors, ki avoit à non li Domos [3], et si avoit de ses chevaliers et de ses gens dedens. Li Grieu qui avoient les sairemens fais al roy de Blackie pour les Frans trahir, si les trairent ou castiel et les ochisent. Et en prisent grant partie, et en escaperent poi. Et cil ki escaperent s'en alerent fuiant à une cité que on apeloit Andrenople, que li Venissyen tenoient à cel jour. Ne tarda gaires après que cil d'Andrenople se revelerent [4]. Et cil ki estoient dedens et le gardoient s'en issirent à grant peril, et vuidierent la cité.

Les nouveles en vienent al empereor de Constantinoble, ki mout estoit à poi de gent. Il et li quens Loys furent moult triste de ces nouveles et moult esmaiet. Ensi lor comencierent à venir de jour en jour mauvaises nouveles, que partout se reveloient li Grieu, et là où il trouvoient les Frans ki ierent bailli des terres, si les ocioient. Et cil ki avoient Andrenople perdue, li Venissyen et li autre ki ierent aveuc eus, s'en vinrent à une cité que on apele Curlot [5], ki estoit al empereour Bauduin. Enki trouverent Guillames de Biaumès ki de par l'empereour Bauduin le gardoit. Par le confort que il lor fist et por çou k'il aloit avoec aus a fait asambler çou k'il en pot avoir. Si tournerent ariere à une cité bien douze lieues près, ki Cardiople [6] iert apelée, ki estoit as Venissyens. Si le trouverent vuide, et entrerent dedens; si le garnirent.

Dedens le tierts jour, li Grieu dou païs s'asamblerent. Si vinrent sur une ajouriée devant Cardiople. Si comenchierent l'assaut grant et merveilleus tout entour, et il se deffendirent moult bien. Si ouvrirent les portes et fisent une salie moult grant. Si com Dieu volt, si se desconfirent li Grieu, et no gens les comencierent à abatre et à ochire. Ensi les chacierent une lieue. Si en ochisent moult, et gaaingnierent [illegible] chevaus et autre harnois. Ensi s'en vinrent à grant joie en la cité de Car-

le, et celle victore si manderent al empereour ki moult en fu lies. Et non-pour
it n'oserent retenir la cité de Cardiople ; ains s'en issirent lendemain et le
pirent et revinrent à la cité de Curlot. Et s'i aresterent à moult grant doute,
l douterent ciaus de la vile autant com il faisoient ceus de fors ; car il estoient
sairement devers le roy de Blackie, k'il devoient les Frans trahir. Et maint en
ki n'i oserent arester, ains s'en vinrent en Constantinoble.
ors prist l'empereour conseil et li dus de Venisse et le conte Loys de Blois, et vi-
que cil perdoient tote la terre. Et fu teus li consaus : que li empereres manda
ri son frere à Landremitre, et k'il guerpesist quanques il avoit gaaingnié et le
st secourc. Li quens Loys renvoya à Pieron de Braiescuel et à Payens d'Orliens ki
à Luparie [1] et as autres gens que il avoient avoec aus, que il guerpesisent tres-
e la conqueste, fors Les-Pigal ki séoit sor mer, et le garnesissent au miex k'il peus-
, et li autre les venissent secourre. Li empereres manda Machaire de Sainte-
choult et Mahieu de Walaincourt et Robert de Rosoi, ki bien avoient cent cheva-
entr'aus et estoient à Nicomie [2], ke il le guerpesissent, si le venissent secourre.
ar le comandement del empereour, Jofroi de Vile-Harduin, li marischaus de
menie et de Champaigne, issi de Constantinoble, et Manessiers de Lille, à tant de
com il porent avoir ; et ce fu moult poi, car il estoient tout parti en la terre. Et
rauchierent dusk'à la cité de Curlot [3] ki iert à trois journées de Constantinoble.
c trouverent Guillames de Blaquel et ciaus ki avoec aus estoient, ki moult es-
nt à grant paour ; et lors furent moult rascuré. Enki sejournerent par quatre
s. Li empereres Bauduin renvoia après Jofroi le marischal quanques il pot de sa
l, tout ensi com il venoient [4]. Tant vinrent bien au quart jour que il orent bien
arlot quatre vint chevaliers. Adont s'esmut Jofrois li mareschaus et Manessiers
Lille, et lor gent, et chevauchierent à Kardiople [5]. Si se herbergierent ens ; et i

Leopadion en Asie.
Nicomédie.
Ciurlu, ou Chiorli, ou Truzulum.
A mesure qu'ils revenaient d'Asie, d'où il
ivait mandés.
Nicétas raconte ainsi cette reprise des hosti-
(c. 5) : « Les Grecs, qui s'étaient rendus
res d'Andrinople et de Didymotique, y de-
raient en repos avec un renfort de Vlaques.
anice, qui amenait ses troupes et une armée
cythes plus puissante que ses troupes, fai-
son possible pour n'être pas découvert.
que Baudoin et les trois autres chefs (car ils
ient plus que trois, le comte de Saint-Paul
t mort et ayant été mis dans le tombeau de
ératrice Sclérine, au monastère de Man-
) reçurent la nouvelle de ce soulèvement,
nvoyèrent une armée contre les villes qui
ent secoué le joug de l'obéissance. Byzie et
rli furent les deux premières qui se sou-
mirent. Arcadiopolis, qui avait été abandonnée par toutes les personnes riches, était remplie de Grecs qui, y étant entrés la nuit, y avaient mis garnison. Les Français, ayant reconnu à la pointe du jour qu'ils étaient mal armés et en mauvais ordre, s'éloignèrent un peu des murailles pour se mieux préparer à l'attaque. Les Grecs, ayant pris cette sage précaution pour une lâche timidité, firent une sortie, et à l'heure même ils furent mis en déroute. Ce fut un triste et lamentable spectacle de voir que les Français faisaient tout passer au fil de l'épée et qu'ils laissaient les morts sans sépulture. Voilà ce que fit le premier corps d'armée française qui avait été envoyé comme pour battre et découvrir la campagne ; mais ils n'osèrent aller plus loin, attendu que les Grecs et les Vlaques étaient aux environs avec les Scythes, et que les autres s'étaient retirés à Andrinople, comme dans un asile impénétrable. »

de journée en journée k'il vinrent au castel Niequise [1] ù Jofrois li mariscaus es-herbergiés. La nuit prisent conseil. La fins du conseil si fu teux : k'il iroient matin devant Andrenople, et k'il l'ascroient et ordeneroient lor batailles et iseroient moult bien lor afaire de tant de gent come il avoient. Et il vint au jour. hevauchierent, si com deviset estoit. Et quant il vinrent devant Andrenople, si rouverent moult bien garnie; et virent les confanons Johannisse le roy de kie sor les murs et sor les tours [2]. Et la vile fu moult fors et moult riche et ilt plaine de gens. Et se logierent no gent devant deus des portes. Et ce fu le di de Paskes-Flories [3]. Ensi furent par trois jours devant la vile à moult grant aises et à poi de gent. Lors vint Henris Dandole ki iert dus de Venisse, et ma bien tant de tele gent come il ot que li empereres Bauduins et li cuens Loys ivoient amené, et se loga devant une des portes. Lendemain recrurent d'une te de sergans à cheval [4]; mais poi avoient viande, car marchiés ne les pooit ir; ne il ne pooient aler fourer, car tant avoit de Grieus par le païs que il ne dent mais aler; et Johannisse le roy de Blacquie les venoit secoure à moult grant , car il amenoit et Blas et Bougres [5] bien conréés [6], et bien quatorze mil Coins [7] ki n'estoient baptisié.

Pour la destreche de la viande, ala fourer li cuens Loys le jour de Paskes-Flo-s. Aveuc li ala Estievenes dou Perche, li freres le conte Jofroi, et Renaus de ml-Miral ki estoit freres Hervi le conte de Nevers, et Giervais dou Castiel et te li moitiés des millours del ost. Si alerent à un castiel que on apeloit Peu-es [8]. Si le trouverent bien garni de Griex. Et il l'asalirent moult grant assaut moult fort; mais il n'i porent riens faire, et s'en revinrent ariere sans nule queste. Ensi furent la semaine devant Grandes-Pasques. Et fisent engiens lener de maintes manieres; et misent mineours k'il avoient de desous terre ur le mur trenchier. Ensi furent le Pasque devant Andrenople à poi de gent à poi de viandes.

s'étant campés devant Andrinople, hors de portée des traits, ils préparèrent, le lendemain leur arrivée, les machines nécessaires pour taque. Comme les assiégés se défendaient bord fort vaillamment, plusieurs jours se mèrent sans qu'on fit rien autre chose que de r de côté et d'autre; mais ensuite les assié-ns se servirent de divers instrumens pour user la terre et pour faire des mines; ils gèrent les fondemens des murailles avec du s sec et combustible et les Grecs firent ce ils purent pour rendre ces travaux inutiles...»

Nikitza; cette fois le nom est correct.

Les Grecs s'étaient mis sous sa protection.

Le mardi avant le dimanche des Rameaux l'an 1205.

[4] 9644 ajoute : « mès bien fust mestiers que il valsissent plus que il ne valoient; » 687 dit aussi : « mès bien vosissent et mestiers fu qu'il vausisent mielx qu'il ne valoient. » 455 et 207 ne donnent pas cette partie de phrase.

[5] Bulgares.

[6] En bon arroi.

[7] Les Comans habitaient les bords de la mer Caspienne; quelques-uns s'étaient fixés en Moldavie. Nicétas leur donne le nom générique de Scythes. (Voyez aussi la *Chr. de Morée.*)

[8] Il est question ici d'une ville située près d'Andrinople, et nommée [illegible] par Anne Comnène (Al., p. 278 et 279). Nicétas (Alex., l. 9) la nomme τὰ [illegible], et dit qu'elle était au-dessus de Chalcédoine.

Lors lor vint nouviele que Johannisse, li rois de Blakie, venoit sour aus p
secourre la vile [1]. Si ordenerent lor batailles. Et fu devisé ke Jofrois li marec

[1] Nicétas fournit ici quelques détails qui complètent le récit de Ville-Hardoin : « Quelques jours après les travaux des mineurs, Jean commanda à un parti de Scythes de fondre sur des troupeaux de bœufs et de moutons et sur des chevaux qui paissaient à la campagne ; mais les Français ne les eurent pas plutôt aperçus qu'ils coururent sur eux, comme tout transportés de fureur. Les Scythes s'enfuirent avec une extrême vitesse et tirèrent leurs traits toujours en fuyant. Les Français s'opiniâtrèrent inutilement à les poursuivre, parce qu'ils fuyaient plus vite que ne volent les oiseaux. Cette première rencontre n'eut pas d'autre succès plus considérable. Jean se cacha toujours depuis dans les détroits et dans les embouchures, mettant son principal soin à se dérober. Il envoya néanmoins harceler les Français par une troupe de Scythes commandés par Cotzas, les exhortant à se retirer de la même sorte que les autres. Du moment que les Français les virent, ils prirent leurs armes avec une extrême diligence et coururent sur eux avec une plus grande impétuosité que jamais ; mais il fut aisé aux Scythes de s'échapper, étant armés à la légère, ayant d'excellens chevaux et ne songeant qu'à fuir, sans lancer des traits, selon leur coutume. Ainsi ils les attirèrent dans l'embuscade où ils couraient à toute bride, et où ils arrivèrent lorsque leurs chevaux étaient déjà fatigués

peut-être de nos ennemis, ayant appris,
rière-garde où il était, la déroute de c
l'avant-garde, revint au camp, où il com
d'allumer force flambeaux, de peur
Grecs ne crussent que toute l'armée latin
détruite. A la première veille de la nui
retira à Rodosto, ville maritime, où il
avec Henri, frère de Baudoin, qui y éta
vellement arrivé d'Adramytti avec les Arm
et de là il s'en retourna à Constantinopl
fatigué de s'être sauvé avec tant de hâte

Albéric dit peu de mots de la bataill
s'étend sur la captivité de Baudoin (p. 4

« In Bulgariâ, que est inter Bulgarian
civitatem Tornoam, regnabat quidem Jo
cus, Bulgarie et Blackarie dominus, q
nomen assumens imperatoris, imperato
duino et Latinis bellum indixit, vel af
provocavit ; contra quem Balduinus dux
citum. Sed, heu ! dùm insidias non p
captus est ab eo per dolum in paludibu
sis à quibus non possunt exire nisi terr
gene. Hic ergo ità captus cum socii
Tornoam fuit incarceratus. Undè de mort
Balduini non affirmando, sed simplicite
à quodam presbitero Flandrensi dicitur,
civitatem Tornoam de Constantinopoli
triando iter habuit, hec retulit quód : m
hannici, dum ille aliis intendit, misit i

danessiers de Lille garderoient l'ost, et li emperere Bauduin et tout li autre ent fors, se Johanise venoit à la bataille. Ensi sejournerent duskes au merkedi Paskes. Et li rois Johanise eert jà si aprochiés que il iert logiés à cinq lieues d'iaus. Et envoia courre devant l'ost ses Comains. Et li cris lieve en l'ost, en issirent à desroi, et cachierent les Comains bien une liue moult folement. quant il s'en vorent revenir, li Comain comenchierent à traire sour aus ît durement. Si lor navrerent de lor chevaus assés. Ensi revinrent en l'ost, et nt mandé li baron el logis del empereor. Si prisent conseil et disent que lt avoient fait grant folie, ki si faite gent avoient chacié, ki estoient si leement armé. Et la some de lor conseil si fu teus : ke, se Johanisse venoit, k'il oient fors et se rengeroient devant lor ost et ensi les atenderoient, ne ke de là ne se iveroient. Et fisent crier par toute lor ost : que nus ne fust si hardis que il passast e ordenanche, pour cri ne pour noise que il oïst. Et fu devisé que Jofrois li marisus garderoit par devers la cité et Manessiers de Lille. Ensi trespasserent celle nuit ques au joesdi matin. Et oïrent la messe, et mengierent au diner. Et li Comain ururent à lor pavillons; et li cris lieve. Il keurent as armes et s'en issent del atoutes lor batailles ordenées, si com il avoient devisé.

Li quens Loys s'en issi premiers atoute la soie bataille, et comence les Comains oursuire, et mande al empereour k'il le sivist. Halas! com malement il tinrent denance k'il avoient l'autre jour ordené! Et ensi poursuirent les Comains plus deus liues loing. Et asamblerent à aus, et les chacent grant pieche; et li main rekeurent sour aus, et comencent à huer et à traire. Et no gens avoient nc aus batailles [1] d'autre gens que de chevaliers, ki ne savoient mie assés rmes. Si se comencierent à effréer et à desconfire; et li cuens Loys, ki prers fu asamblés, fu navrés en deus lieus molt durement. Et li Comain et tac les commenchierent à envaïr. Et li cuens ot esté cheus; et uns siens cheiers, ki ot non Jehan de Frise, fu descendus; si le mist sor un cheval. Asés de la gent le conte ki li dirent : « Sire, sire! alons nous ent, car trop iestes rés durement en deus lieus. » Et il dist : « Ne plase Dieu que il me soit jà rouvé que joue fuie de camp et laise ariere l'empereour! »

Li empereres ki moult iert chargié endroit lui rapelloit ses gens et lor disoit ne fuiroit jà et k'il ne le laisaessent mie. Et bien tesmoignierent cil ki là ent, que onques cors de chevalier miex ne se deffendi de lui. Ensi dura cil estours ghement. Teus i ot ki bien le fisent, et teulx i ot ki le guerpirent. A la parfin, com Diex seufre les mes-aventures, si furent descomfit. Là demoura li empe-

gister Albertus, qui eodem anno ibi per noam transitum habuit, addidit suprà dictus corpus Flandrie quòd, quedam mulier de gundià manens in Tornoà vidit de nocte dam micare luminaria ad corpus occisi, et i in quantum voluit honeste tradidit sepulture, ubi quedam miracula facta fuisse predictus presbyter qui in ejusdem mulieris hospitio pernoctavit, sicut ab illâ audierat, retulit, et maritum ipsius mulieris ibi sanatum fuisse à dolore dentium et febrium. (Alb. p. 440.)

[1] Bataillons, corps d'armée.

reres Baudewin, c'onkes fuir ne volt, et li quens Loys. Li empereres fu vif pris[1], li cuens Loys fu ochis. Halas! com dolereuse perte fu là faite! Là fu perdus Estievenes du Perche, li freres le conte Jofroi, et Reniers de Mont-Miral, li frere

[1] Henri, frère de l'empereur Baudoin, qui s'était hâté d'accourir d'Asie, a rendu compte d'une manière fort détaillée de cette affaire dans une lettre qu'il adressa au pape Innocent III, au moment où il prit, pendant la captivité de son frère, la régence de l'empire. Voici cette lettre, qu'on touve parmi celles d'Innocent III (L. VIII, Ep. 131):

« Sanctissimo patri et domino Innocentio, Dei gratiâ summo pontifici, Henricus, frater imperatoris Constantinopolitani et moderator imperii, cum debitâ reverentiâ humili et devotâ pedum oscula.

« Cùm universum christiani exercitûs progressum et laborum peregrinationis nostre seriem, Paternitati Vestre per multiplices litteras et nuntios frater meus et dominus imperator usque ad martium elapsum novissimè satis lucidè significaverit, eventus nostros, ex tunc prioribus multûm dissimiles, immò, peccatis nostris exigentibus, nimis miserabiles, vobis tanquàm patri et domino dignum duxi propalare.

« Contigit igitur Grecos, qui, ex innatâ malitiâ et perfidiâ consuetâ, post omne genus securitatis et cautionis, proditioni se semper pronos exhibent, statim post dimissionem nun-

« Reinerus de Trit apud Philippopolim cum pluribus;

« Et alii alibi per loca et munitiones dispersi.

« Porrò, audito à Johannitio Blachorum domino, quòd Latini in tantâ virorum paucitate civitatem predictam obsedissent, quem etiam Greci in auxilium suum (occultè tamen, si magis lederent) evocarant, irruit subitò Blachus ille Johannitius in nostros cum multitudine barbarorum innumerâ, Blachis videlicet, Comanis et aliis. Quibus etiam nimis improvisè obviam exeuntibus nostris, et remotiùs quàm oporteret instantibus, per inimicorum insidias tandem vallatis undiquè (proh dolor!), dominus meus imperator, comes Ludovicûs (Louis de Blois), Stephanus de Pertico (Étienne de Perche) et quidam alii barones et milites (quod non sine sanguinearum lacrymarum effusione referre valeo), tantâ abruti multidine, non sine damno tamen illorum, ab inimicis intercepti sunt. Nescimus re verâ qui capti fuerint, qui occisi. Accepimus tamen ab exploratoribus nostris certissimis et famâ veridicâ, quòd dominus meus imperator teneatur et vivus, qui ab eodem Johannitio satis, ut asserunt, pro tempore honorabiliter procuratur cum quibusdam aliis quos tamen adhuc expressè nescimus nominare.

« Scietis autem quòd, ab eâ die quâ Graecorum

conte de Neviers, et Mahieus de Walcincourt, et Robers dou Rosoy, Pieres li
sques de Betlehem, Jehans de Frise, Gautiers de Nulli, Ferris d'Ierre et Jehans

dicitur Rodestoc (Rodosto) convenirent. chio tamen feliciter et victoriosè in suis chiis, per Renierum de Trit, in suis parti- per Dei gratiam, incolumis morabatur et nnis.

Inspectis igitur nostrorum viribus, urbes et ella ex tunc munire cepimus que contra corum rebellionem tenere posse videbantur, Inter agendum, Constantinopolim usque lecti sumus. Licet itaque in personis amissis rtanium lugubre nobis acciderit, speramus Domino et audenter confidimus quòd inimi- um nostrorum insidias et assaltus diutiùs linere poterimus, et etiam de longinquo ventionem et auxilium exspectare. Ecce ta- n quod verebamur hoc accidit, et quod fa- nebat publica, quodque per litteras ipsius thi confederationem ipsius cum Turcis et ris crucis Christi inimicis continentes edocti nus, quas etiam à nobis cum nunciis ipsius ceptas Apostolatui Vestro in utrâque linguâ nuisimus, licet gravius exspectato vulnus nrimus et ruinam, cujus susceptionem vo- incumbere tanquàm patri, cause nostre pa- o et domino, nemo est qui ambigat; pre- im cùm ad ecclesie tantùm unitatem re- nandam et terre sancte subventionem labo- us, quorum unum eatenus pendet ex altero, t communis omnium christianorum in nio degentium, et precipuè venerabilium um militie Templi et Hospitalis utriusque, nobiscum sunt, clamat assertio, ut non so- ipsius liberationem hujus operetur redin- tio, verum etiam omnium paganorum et is Christi inimicorum confusionem omni- um opertissimè procurare videatur; sicut è rario ejus disturbatio (quam Deus avertat!) solum recuperandi partem amissam Terre- cte spem auferet, immò et illam que in nti christiano cultui dedita est, procul o spem preciperet detinendi.

Attendentes igitur, sicut à principio, im- ectum nostrum ad tàm ardui propositi celsi- nem minùs sufficere, ad vos, tanquàm sum- et precipuum, immò unicum spei nostre gium et fundamentum, qui solus pro filiis inum et principibus et regibus in quantà- libet potestate constitutis nobis potestis suc- currere, supplici ac devotâ intentione et mente confugimus, ad pedes Paternitatis Vestre pronâ humilitate prostrati; et quantâ possumus pre- cum instantiâ cum lacrymis implorantes, qua- tenùs filiis vestris in tàm arcto constitutis et pre cunctis viventibus consilio et auxilio vestro indigentibus, consuetum pietatis impendere non differatis affectum. Quod tantò securiùs à Paternitatis Vestre dulcedine postulamus, quantò, preter peregrinationis nostre votum solemne, pro eccle- siâ romanâ corpora nostra et vitas impendimus, in quo, preter communem omnium christianorum quâ tenemini sollicitudinem, et nos Paterni- tati Vestre, et vos nobis tanquàm militibus ves- tris et romane ecclesie stipendiariis, districtè novimus obligatos. Legatos igitur cum auctori- tate apostolicâ à latere vestro in Italiam, Fran- ciam et Alemanniam, et alias occidentalium re- giones, dimitti petimus, qui integram indul- gentie plenitudinem in auxilium nostrum et subventionem ad nos propter predicta venturis deferant, que à sede vestrâ apostolicâ indulta est per annum integrum in servitio crucifixi in terrâ Syrie moraturis.

« Quoniam autem que Paternitati Vestre si- gnificare cupimus longum est scriptis inserere, nuncios nostros et fideles, precipuè venerabilem patrem nostrum Nivelonem Suessionensem epis- copum, qui tàm fideliter quàm constanter pro Terre-Sancte subventione et negotio romane ecclesie laboravit, et adhuc, tanquàm fidelis et prudens talenti sibi crediti dispensator, sicut vos ipsi cernitis, laborare non desinit, cujus ab- sentia plurimùm nobis esset damnosa, nisi co gens rei necessitas et ipsa negotii arduitas nos ejus presentiâ ad tempus carere compellerent, et nobiles viros Nicolaum de Maili et Johan nem Bliaut, Paternitati Vestre transmitto, ro gans et cupiens ut eis, in his que de facto isto apostolatui vestro suggesserint, fidem indubita- tam adhibere velitis et firmam, et consilium ves trum et auxilium, sicut ecclesie totique christia nitati, nec non et domini et fratris mei libera- tioni qui se vestrum ubique devotum gerebat et dicebat militem, expedire videritis, apponatis

Dat. in pal. Blachernie A. D. 1205, mensis jun.

ses freres et moult des autres dont li livres ne parole mie. Et li autre ki escaperent s'en vinrent fuiant vers l'ost.

Et quant çou vit Jofrois li marischaus, ki gardoit devant une des portes, si s'en issi au plus tost k'il pot, à tant de gent come il pot. Et manda Manessier de Lille li gardoit l'autre porte, que il le sievist isnelement; et chevaucha atoute sa bataille isnelement et grant aleure encontre ses fuians. Et li fuiant se requellirent tout à lui, et Manessier de Lille, ki vint au plus tost k'il pot et se joinst à lui; et lors orent plus grant bataille. Et cil ki venoient en la chace[1] qu'il porent retenir, si les mirent en lor bataille. Et celle cache fu entre nonne et viespres. Li plusor furent si effrei qu'il couroient devant aus en lor pavillons et en lor logis. Ensi fu celle cace recouvrée com vous avés oy. Et li Comain, et li Blac, et li Grieu ki en celle cache venoient s'arouterent, et hardoierent en cele bataille as ars et as sajetes. Et cil de nostre cost se tinrent tout coi en lor bataille les ieus devers iaus.

Ensi furent duskes au vespre bas, ke li Comain et li Blac se comencierent à retraire. Lors manda Jofrois li marischaus le duc de Venisse ki fiert en l'ost, que il venist à lui en sa bataille au camp là ù il se tenoit, et il si fist. Quant li marischaus le vit, si l'apela à une part à conseil seul à seul, et se li dist: « Sire, vous véés la mes-aventure ki nous est avenue. Perdu avons l'empereour Bauduin et le conte Loys, et des meillours de nostre gent grant partie. Or pensons dou remanant garir; que, se à Dieu n'en prent pités, nous somes tout perdu. » Iteus fu la fins du conseil: que li dus de Venisse s'en iroit en l'ost et reconforteroit les gens, et ke cascuns fust armés de ses armes et se tenist cois en la soie loge ou en son pavillon; et Jofrois li marischaus remanroit en la soie bataille de defors l'ost tout ordené tant k'il seroit nuis; si mouveroient dou siege de devant la vile; et li dus de Venisse iroit devant, et Jofrois li marischaus feroit l'ariere-garde.

Ensi se partirent le petit pas, et enmenerent lor gent à piet et à cheval, et navrés et autres, que onques n'i laisierent nului. Et s'en alerent par tel ordenance

avoit à nôn li cuens Grars [1] et Huedesde Ham ki sires iert d'un castiel c'on apele Ham en Vermendois, et Jehans de Mazeroles, et bien des autres, tres c'à vint cinq chevaliers que li livres ne raconte mie. Ensi s'en vinrent, puis la desconfiture ki ot esté le joès-di au soir, le semedi. Et conterent ceste nouvelle le cardonal, maistre Pieron de Capes, ki iert de par l'apostole de Rome Innocent, et Cuenon de Biethune ki gardoit Constantinoble, et Milon li Brabant et les autres bones gens. Et sachiés k'il furent moult effréé et quidierent bien ke li remanans fust tous perdus que il avoient devant Andrenople, car il n'en savoient autre chertaine nouveles.

Or lairons de ciaus de Constantinoble, si repairons au duc de Venisse et à Jofroi le marischal ki chevauchierent toute nuit et toute lor gent, ensi ordené, en grant peril duskes al ajournée [2]. Et vinrent à une cité ki la Panfilée [3] estoit apelée. Or oiés des aventures queles elles sont, si com Diex veut : que en celle cité avoit la nuit jeu Pieres de Braiescuel et Payens d'Orliens et toutes les gens de la terre le conte Loys ki estoient bien cinq cens de bone gent, et bien set cens sergans à cheval, ki venoient d'outre le Bras Saint-Jorge et aloient vers l'ost d'Andrenople. Et quant il virent la route venir, si coururent as armes moult isnelement, car il quidierent que ce fussent li Grieu. Si s'armerent et envoyerent savoir qués gens çou estoient. Et il trouverent que c'estoient cil ki repairoient de la desconfiture. Si tournerent à aus. Et no gens ki d'Andrenople venoient disent as autres la doloureuse journée ki estoit avenue et coment l'empereour Bauduin estoit perdus et li contes Loys mors, de quel terre [4] et de quel païs il estoient. Plus doloureuse nouveles ne lor peust on mie conter. Là veissiés mainte larme plourer et mainte paume batre de deul et de pité. Et alerent encontre aus, tout armé si com il estoient, et tant que il vinrent à Jofroi le marischal ki l'ariere garde faisoit à mont grant mes-aise; car Johannisse, li rois de Blacquie et de Bougerie, iert venus al ajournée devant Andrenople, et toute ses os; et trouva ke cil s'en estoient alé; el chevaucha après la route; et ce fu grans eurs k'il ne les pot trouver; car s'il les eust trouvé, no gens fusent perdu sans nul recouvrier. « Sire, font-il à Jofroi le marischal, ke volés vous que nous façons, car nous ferons tout vo commandement? » Et li marischal respont : « Mes signeurs, vous véés bien coment il nous est mescheu. Entre vous ki iestes frès et nouvel, et vostre cheval ossi, vous ferés l'ariere-garde, et jou m'en irai devant pour tenir nostre gent ki grant mestier en ont. » Ensi com il le devisa, ensi le fisent moult volentiers. Et fisent l'ariere garde moult bien et moult bel, come cil ki le savoient bien faire, car il erent moult bon chevalier et hounouré. Jofrois li marischaus chevaucha devant; et les mena duskes à une cité ki Cardiople [5] iert apelée. Si vit que lor cheval estoient lassé de chevauchier et d'errer toute la nuit. Et entra en la cité, et les fist herbergier endroit eure de midi. Et donerent lor ceval à mangier, et il meismes mangierent, mais ce fut poi.

[1] 455, *Gerars*; 9644, *Cras*; 687, *Cras*. Dom Brial pense, et avec raison je crois, qu'il s'agit du comte de Blandras, dont il est souvent question dans la continuation de Ville-Hardoin.

[2] Le point du jour.

[3] Pamphilie. (V. Nicétas, ch. 7.)

[4] De la terre duquel et du pays duquel.

[5] Arcadiopolis.

Or lairons de ciaus, si dirons de Henri, le frere l'empereour Bauduin, ki avoit adremitie guerpie k'il avoit conquise et iert passés à la cité d'Avie[1] et s'en aloit s Andrenople pour rescoure l'empereour Bauduin son frere, là où il le quidoit aver au siege. Aveuc lui estoient passé li Hermin[2] de la terre ki li avoient aidié vers Griex, bien vint mille, atout lor femes et lor enfans ki n'osoient demourer ou s. Lors li vinrent les nouveles des Griex ki estoient escapé de la desconfiture : ses freres li empereres estoit perdus, et li quens Loeys et li autre baron mort. après, li revinrent noveles de ciaus de Rodestoc, k'il estoient escapé. Les quels manderent que il se hastast de tost venir vers eus. Et pour çou k'il se voloit haster r plus tost venir, si laisa les Hermins qui estoient gent à pié et avoient lor fe- s et lor enfans, pour çou k'il ne pooient si tos venir; et quida k'il venissent bien rement et k'il n'eusent garde. Si se loga à un chastel qui Corthacople iert apelés. En cel jour meisme, Ansiaus de Courceles, li niés Jofroi le mareschal, qui il avoit royet ès parties de Macre[3] et de Traïnople[4] et de la Baie[5] deviers une tierre ki ert otryé à avoir, et les gens qui estoient parti de Phinepople, de Renier de Trit, ui estoient assamblé. En celle compaingnie avoit bien cent chevaliers de moult e gent et bien cinq cens sergans à cheval, qui tout s'en aloient al empereour siege d'Andrenople pour li secourre. Lors lor vint noveles que li empereres es- descomfis, et sa compaingnie. Et se tournerent ausi com pour vers Rodestoc. vinrent pour herbergier à Corthacople, un casael[6] ù Henris, li freres l'empereour uduin, estoit herbergiés. Et quant cil les virent venir, si coururent à lor armes, il quidierent que ce fussent Grieu; et cil ki venoient requidierent ce ossi. Et rochierent si l'un l'autre k'il s'entre-connurent. Si virent moult volentiers li uns utre et en furent plus seur. Et si herbergierent la nuit ou casal dusc'à lendemain. ndemain murent et vinrent droit à Rodestoc. Si vinrent sur le soir en la vile et ouverent le duc de Venisse et Jofroi le mareschal et les autres ki de la desconfi- re estoient escapé, ki moult volentiers les virent. Et i ot mainte larme plourée de lié de lor amis. Halas! quel damage fu, quant li assamblée de celle force ki ore oit assamblée ne ot esté aveuc les autres devant Andrenople, quant li empereres i, par la grace de Dieu; il n'eussent rien perdu.

Ensi sejournerent lendemain, et l'autre jour après. Et atournerent lor afaire. Et recheus Henris, le frere l'empereour Bauduin, en la signourie, come baus el u de son frere.

Et lors lor avint une mes-aventure, des Hermins ki venoient après Henri le frere

nour li puet estre reprouvé à tous jours. » 4 : « Et porce dit hom : que moult fait mal qui, paor de mort, fait chose qui li est reprovée à jors. » 687 omet complétement cette phrase.

Abydos était le passage sur la rive asiatique.

Arméniens.

Macri, l'ancienne Stagira.

Trajanopolis sur la Maritza.

[5] 455, « ès parties de Macre, de Traïnople et de la Baie, devers une terre qui. » 9644, « ès parties de Macre et de Traïnople et de l'abbeie de Veroisne, terre qui. » 687, « ès parties de la terre et de Traïnople et de l'abaie de Verriers, une terre qui. » La Baie est peut-être Bera ou Beria, entre Macri et Trajanopolis.

[6] Grande maison des champs isolée, et hameau.

l'emperour Bauduin ; que les gens du païs s'asamblerent tuit ; si desconfirent les Hermins ; et furent tout pris et mort, et tout perdu.

Johannisse li rois de Blackie et de Bougherie fu atoute ses os venu devant Adrenople, et ot de ses gens toute la terre et le païs pourpris. Et li castel et les cités se tenoient à lui. Et si Comain orent couru très que devant Constantinoble. Henris, li baus del empire, et li dus de Venisse et Jofrois li marischaus ierent encore à Rodestoc, ki iert trois journées loing de Constantinoble, et prisent les consaus. Et garni li dus de Venisse de Venissyens Rodestoc ki iert lor. Et lendemain ordenerent lor batailles et chevauchierent vers Constantinoble. Quant il vinrent à Salembrie [2], une cité ki iert à deus jour lieves de Constantinoble, li iert l'empereour Bauduin, Henri ses freres si le garni de sa gent. Et chevauchierent au [3] remanant duskes en Constantinoble ù il furent volentiers veu ; car les gens dou païs estoient moult effréé. Et n'estoit mie de merveille, car il avoient si la terre perdue k'il ne tenoient de fors Constantinoble fors Rodestoc et Salambrie ; et tout l'autre terre tenoit Johannisse. Et d'autre part del Bras Saint-Jorge, si ne tenoient que le cors [4] de Les-Pigas ; et toute li autre terre si tenoit Thodres Li Ascres [5]. Lors prisent li baron un conseil : que il envoieroient al apostole de Roume et en Franche et en Flandres et par toutes les autres terres pour querre secours. Pour ce secours fu envoyés Nevelons li evesques de Soisons [6] et Nicoles de Mailli et Jehan Bliaus [7] ; et li autre remesent en Constantinoble à moult grant mes-aise, come ci

[1] « Jean, roi de Bulgarie, dit Nicétas (ch. 6.), qui était tout ensemble et l'ennemi et le vengeur des Grecs, abandonna au pillage quelques bourgs des environs de Constantinople qui payaient tribut aux Français. C'était un malheur étrange et plus insupportable que tous les châtimens dont la justice divine punit d'ordinaire les crimes des hommes, que de voir le

[4] Du Cange croit que ce mot, qui répond à *Cortis* de la basse latinité, doit se prendre pour le bourg ou village qui était au-dessous des châteaux. Les Établissemens de saint Louis, en parlant de la voirie, ou de la justice des vavassours, disent : « Car eulx tiennent leurs batailles devant eus de toutes choses, fors de grans massons, et si ont lor mesures de leurs terres et les pro-

cremoient à pierdre toute la terre. Ensi furent duskes à la Pentecouste. Dens cel sejour lor avint grants damages ; car Henri Dandole, le duc de Ve-, prist maladie. Si morut, et fut entierrés à grant hounour el mostier de te Souphie (1).

Quant vint à la Pentecouste [2] Johannisse li rois de Blackie et de Bougherie ot fet ut de sa volenté en la terre. Si ne pot plus ses Comains tenir, car il ne porent s soufrir l'ostoyer, pour l'esté ; ains s'en repairierent en lor païs ; et il, atoute st de Bougres et de Grifons, s'en ala sour le marchis vers Salenike. Et li marchis ot oïes nouveles de la descomfiture l'empereour Baudewin, ot guerpi le siege de ples [3]; si s'en ala à Salenike à tant come il pot avoir de gent; si le garni [4].

Henris li freres l'empereour Bauduin issi de Constantinoble à tant com il pot avoir gent, et chevauche sour les Griex très c'à une cité ke on apele le Curlot [5], ki à trois journées de Constantinoble. Celle li fu rendue ; et li rejurerent li Grieu féauté ki mauvaisement avoit devant esté tenue. Et puis chevaucha à la cité de rdiople [6]. Si le trouva vuide, car li Grieu ne l'i oserent mie atendre. Et d'enki evaucha à la cité de Visoi [7] ki moult estoit fors et bien garnie de Grius [8], qui li

Rannuslo donne à cet endroit de son histe quelques détails biographiques sur Henri ndolo. Il avait, dit-il, été élu doge le 1er n 1192, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. lé régulariser les monnaies vénitiennes et réma la procédure civile et criminelle. Après brillante conquête de Constantinople, il prit r lui et ses successeurs le titre de despote de manie, avec le droit de porter à la jambe ite une chausse rouge, et une chausse blan- à la gauche, comme insigne royal. Il mou- vers le 1er juin 1205 à l'âge de quatre-vingt- -sept ans, et fut enterré dans Sainte-Sophie e ses armes. Son tombeau s'y conserva jus- à Mahomet II qui transforma Sainte-Sophie mosquée; et son corselet, sa salade, ses épe- s et son épée furent rapportés à ses descen- s à Venise, par un Vénitien qui reçut cette orisation de Mahomet II.

29 mai 1205.

Nauplie en Morée.

« Pendant que le marquis, dit Nicétas (c. 6), l occupé à mettre ordre au Péloponnèse et à e la guerre à Sgure, il apprit par les lettres a femme que les habitans de Thessalonique aient soulevés; que sa femme avait été obligée e retirer dans la citadelle, où elle était assié- et que la ville était sous la tyrannie d'un cer- Vlaque, nommé Ezyismène, gouverneur de Prosaque et du pays d'alentour. Il n'eut pas si tôt lu cette lettre de sa femme qu'il partit pour l'aller secourir. En chemin, il rencontra un parti des siens qui l'assurèrent que les ennemis étaient défaits et que la ville était tranquille. Ayant témoigné beaucoup de joie de cette nouvelle, il retourna vers Scoples, pour se venger des injures que Jean lui avait faites. Mais à peine avait-il rien commencé qu'il reçut la nouvelle de la mort du comte de Blois et de la prise de Baudoin. Il se rendit aussitôt à Thessalonique, où, ayant reconnu la vérité de tout ce qui lui avait été mandé, il glana, s'il est permis de parler ainsi, tout ce qui y était resté après la moisson de la dernière guerre. Il dépouilla des habitans de leurs biens; il en chassa d'autres tout nuds hors de leurs maisons; il en fit pendre un grand nombre, tant du peuple que du clergé. Il envoya par mer Alexis, le plus malheureux de tous les empereurs, et Euphrosine sa femme, au roi d'Allemagne. Malheur étrange et affreux spectacle qui n'avait jamais été vu! »

[8] Ciurlu ou autrement Tzurulum.

[6] Arcadiopolis. Le manusc. 2644 la nomme Archadiople.

[7] Βύζη ou Byzie en Thrace.

[8] Cette phrase, entièrement omise par le copiste du m. 207, est fournie par tous les autres mss.

fu rendue. Et d'enki chevaucha à Naples [1] ki moult iert bien garnie de Griex. Et quant cil de la vile virent que no gens les vorent asalir, si fisent plait ke il se renderoient. Endementiers que il queroient plait d'une part, cil del ost entrerent del autre part en la cité, si ke Henris, li freres l'empereor Bauduin, et cil ki parloient dou plait n'en sorent mot. Et li Franc commenchierent à ochire les Griex, et à gaaingnier les grans avoirs de la vile et à prendre tout. Si en i ot moult de noyés et de pris [2]. En ceste maniere fu prise Naples. Enki se loga li os trois jours. Et li Grieu furent si esmaié pour ceste ocision k'il vuidierent totes les cités et les castiaus de la terre, et s'en fuirent dedens Andrenople et dedens le Dimot, ki bones cités et fortes estoient.

En cel termine si avint que li rois Johanisse chevaucha sour le marchis atoutes ses os, à une chité que on apele la Serre [3]; et li marchis l'avoit moult bien garnie de sa gent, car il avoit mis dedens Hugon de Colemi ki moult estoit bons chevaliers et haus hom, et Guillame d'Aulo [4] qui ere son marischal, et grant partie de sa bone gent. Johanisse li rois les assist. N'i ot gaires sis quant il prist le bourc par force. Et au bourc prendre lor avint mout grans damages, car Hues de Colemi i fu ferus parmi l'oeil et en morut. Quant li autre le virent, si furent moult effréé; et se traisent ou castel ki moult estoit fors. Et Johanisse les assist et i drecha ses mangouniaus et ses pederieres. N'i sist mie longhement quant cil de dens parlerent dou plait faire; dont il furent moult blamé et reprochié. Lors fu li traités tex: k'il renderoient Johanisse le castel. Et Johanisse lor promist, et fist jurer à vint cinq des plus haus, k'il les conduiroit sauvement atoutes lor armes et atous lor chevaus, et aveuc tous lor harnois à Salenike ou à Constantinoble ou en Hungrie, li quel il vodroient miex des trois. Ensi fu rendue la Serre. Et Johanisse les fist issir fors as cans et logier lès lui, et lor fist bel samblant, et lor envoia ses presens. Ensi les tint il par deus jours, et puis lor menti il de quanques il lor ot en convent: ains les fist prendre et lor fist tolir tout lor avoirs, et les fist mener en Salenike nus [redacted]

oés rechut li os une des dolereuses pertes k'elle onques recheust. Et Johanisse abatre le castel et la cité et s'en rala vers le marchis.

enris, li freres l'empereour Bauduin, chevaucha vers Andrenople et l'asist à lt grant peril, car il i avoit grans gens dedens, et defors ossi, ki les tenoient ; et ne pooient nul marchié avoir. Et lors se reclosent par defors de lices et de es; et deviserent une partie de lor gens pour garder lor ost et lor liches et lor es, et li autre assauroient par devers la vile. Et fisent engiens de maintes ma- es et uns et autres, et misent grant paine à la vile prendre, mais ne pot iestre, la vile estoit moult fors et moult bien garnie ; ains lor mes-avint, car de lor gens asés de blechiés ; et uns de lor chevaliers, ki avoit à non Pieres de Braiescuel, erus d'une piere d'un mangonnel ou front et dut estre mort [1], mais il gari par la enté de Dieu. Si en fut portés en litiere.

sans perte, parce que les Français, ayant battu avec autant de discipline que de rage, tuèrent un grand nombre de ses gens. lque temps après, comme ils s'enfuiaient Serrhès après leur défaite, les Grecs et les ques qui les poursuivaient y entrèrent con- ment avec eux. La ville, ayant été prise de orte, fut brûlée; les murailles en furent abat- et ceux qui s'y trouvèrent furent chargés de nes. Les soldats de l'armée latine pourvu- à leur sûreté comme ils purent : quelques- se retirèrent dans la citadelle, dont Jean fit our le jour suivant, et offrit la vie à ceux du ans s'ils se voulaient rendre ; mais parce ls espéraient que le marquis de Mont-Fer- leur enverrait du secours, ils le refusèrent; qui obligea Jean à préparer des échelles et resser une grande machine sur une hauteur -vis de la citadelle. Les Français usèrent toutes sortes d'armes et firent tous les efforts ibles pour se bien défendre, jusqu'à ce que, at vu que Jean avait entouré la citadelle son armée comme un mur de feu, et qu'il t si exactement bouché les chemins qu'il était impossible d'envoyer un courrier au quis, ils offrirent de se rendre, à la charge ortir avec leurs armes et leurs chevaux. leur ayant refusé cette condition, ils lui andèrent escorte pour les conduire jus- ux frontières de la Hongrie, ce qu'il leur rda. »

Nicétas dit aussi que Pierre de Braiescuel blessé à la tête par ce coup de pierre. Le du siége d'Andrinople par Nicétas est curieux et doit être comparé avec celui de Ville-Hardoin, pour que les deux relations s'expliquent l'une par l'autre.

« Henri, dit Nicétas (c. 7), s'étant campé devant Andrinople, qu'il regardait comme le prix de ses travaux et comme le couronnement de ses conquêtes, déclara aux habitans qu'il ne se retirerait pas qu'il ne les eût pris par composition ou par force. A ce mot de composition, ils répondirent en colère : qu'ils n'en feraient jamais avec les Français et qu'ils étaient trop infidèles dans leurs traités et trop cruels dans la victoire. Henri, ayant reçu cette réponse, s'appliqua fortement au siége. La ville était entourée de deux fossés fort profonds ; les tours étaient couvertes de peaux de bœuf ; il y avait au haut des tours des mâts auxquels certaines matières fort combustibles et fort propres à jeter le feu bien loin étaient attachées. Il y avait à d'autres des bans semblables à ceux dont les plongeurs se servent pour prendre les poissons. Il y en avait d'autres auxquels on avait suspendu des pierres avec des chaînes pour les abaisser et les lever quand on voulait. Il y avait outre cela quatorze grandes machines sur les tours. Henri était d'avis de prendre de force le premier fossé, de combler le second, et d'approcher sa batterie des murailles. Le premier fossé fut pris assez aisément, mais le second ne fut pas aussi aisément comblé. Les corps, les têtes, les bras et les jambes de ceux qui furent ou tués ou estropiés de part et d'autre servirent à cet usage. Lorsqu'après beaucoup de peine et beaucoup de sang répandu le fossé fut enfin comblé, les

Et quant il virent qu'il ne poroient riens faire à la vile, si s'en parti Henris et les des Franchois. Et furent moult hardoié des gens de la terre et des Griex. Tant chevauchierent par lor journées k'il vinrent à une cité qui a non Panphile [1]. Et se herbergierent enki par deus mois, et fisent chevauchies vers le Dimot et en mains lieus, où il gaingnierent assés proies et autres avoirs. Et tinrent l'ost en celle partie dusques al entrée d'iver; et lor venoit assés de marcheandise de Rodestoc et de la marine.

Or lairons ester ichi de Henri, le frere l'empereor Bauduin, si vous dirons de Johanisse à ki la Serre fu renduc, ensi com vous avés oï retraire et k'il ocist chiens ki s'estoient rendu à lui, et ot chevauchié vers Salenike et sejourné longhement, et ot gasté grant partie de la terre au marchis. Li marchis Bonifasses du Mont-Feirat fu moult iriés à Salenike et moult dolans de son signour ki perdus estoit, et des

assiégeans voulurent appliquer aux murailles deux échelles à tours, dont l'une était demeurée dans le fossé parce que les terres s'étaient abaissées; l'autre, qui était plus avancée, fut coupée avec de grosses pierres que les habitans avaient jetées dessus. Ceux qui étaient dedans furent maltraités, et entre autres Pierre de Braiescuel, qui était en grande réputation de valeur, fut effectivement blessé à la tête d'un coup de pierre. Ainsi l'entreprise des Français étant demeurée inutile, ils remplirent, le jour suivant, leurs tours des plus vaillans hommes qu'ils eussent dans leur armée et les approchèrent des murailles. Dans le moment qu'ils abaissaient les pont-levis, les assiégeans firent une sortie et portèrent avec eux tous les instrumens et toutes les matières les plus propres à mettre le feu. Le choc fut furieux; mais les

paraissait non plus de barbe qu'à un jeune homme au-dessous de l'âge de puberté. Avant que le renfort fût arrivé, l'armée fut affligée de diverses maladies qui étaient causées par l'infection des corps morts et par les mauvaises nourritures; ce qui les obligea de se retirer durant la nuit et de s'aller délasser dans un lieu nommé Pamphilie. Ceux qui venaient à leur secours ne furent pas plus heureux, car ayant été rencontrés par les Vlaques et par les Scythes, ils furent presque tous taillés en pièces. Les Français, n'ayant presque plus de machines, firent venir des villes maritimes des mâts et firent couper des arbres dans les forêts de la Propontide, pour en construire de neuves. C'était Conon de Béthune qui avait soin de l'ouvrage. Quand elles furent achevées et qu'elles eurent été garnies de fer pour pouvoir résister au feu,

tres barons, et de son castiel, la Serre, k'il ot perdu, et de ses homes. Et quant Johanisse vit k'il n'i poroit plus faire, si retourna ariere atoutes ses os vers son pais. Et cil de Phinepople, ki iert à Renier de Trie, et ses niés et ses fiex l'avoient serpi et qui i iert à poi de gent, et quidierent ke li Franchois jamais n'eussent peche, une grans partie de gens ki estoient Poplicant [1] s'en alerent à Johanisse et rendirent à lui, et disent : « Sire, chevauche devant Phenipople ou envoie tost, nous te rendrons la vile. » Quant Reniers de Trie le sot, ki estoit en la vile, douta estre trahis et que il ne rendissent la vile à Johannisse. Si s'en issi à tant de gent com il ot. Et s'en vint sor une journée parmi un des bours de la vile, là où li Poplicant estoient à estage [2], les quels estoient rendu à Johanisse. Si i misent le feu et arsent grant partie. Et s'en ala au castel de le Stalemac [3], ki estoit à trois lieues de la ville et iert garnie de sa gent. Si entra dedens, et i fu depuis bien longement enserrés, treize mois, à grant mes-aise et en grant povreté ; et menga ses cevaus par destreche. Et iert bien neuf journées loing de Constantinoble, que il ne pot oïr nouveles d'eus ne oes de lui. Lors envoia Johanisse s'ost devant Phinepople. N'i sist mie longuement quant cil de la vile se rendirent à lui, et il les asseura. Et quant il les ot asseurés, si fist tout maintenant ochire l'archeveske de la vile, et les haus homes ardoir [4], et teulx i ot les testes colper, et le remanant fist mener en kaitivison [5], et la vile fist fondre, les murs et les tours [6], et les riches palais et les biaus manoirs ardoir. Ensi fu destruite la noble cités de Phinepple, ki iert une des trois millours del empire de Constantinoble [7].

Or lairons de Phinepople et de Renier de Trit, ki est enserrés el chastel de le

[1] Les Pauliciens ou Manichéens, qui habitaient les environs de Philippopolis. Cette secte se répandit ensuite dans les différentes contrées de l'Europe, et les habitans reçurent tour à tour les noms de Bougres, de Vaudois, d'Albigeois, de Patelins, etc.

[2] De *stare* demeurer. J'ai déjà dit que *estager* était en opposition à *estranger*. Il est fâcheux que ce mot n'ait pas été conservé sous cette forme. Il a tenu pied dans la langue du droit, dans laquelle on dit encore faire son *stage*.

[3] Stenimachos, au sud-est de Philippopolis (Voyez la carte de Zinkeisen.)

[4] 9644, *escorcher tous vifs*; 455, *ardoir*; 687, *ardoir*.

[5] Captivité. 455, *en chaaines*; 9644, *chaene*; 687, *chéennes*.

[6] Ellipse souvent employée : savoir, les murs et les tours.

[7] Jean, dit Nicétas (c. 8), roi de Bulgarie, ayant mis le siége devant Philippopolis, la prit et fit passer au fil de l'épée un grand nombre des habitans, en haine de ce qu'au lieu de se soumettre à sa puissance, ils l'avaient eu en horreur comme un prince altéré de sang. Mais ce qui l'avait le plus aigri contre eux, c'est qu'ils avaient reçu Alexis Aspiete. Cette ville eût pu se conserver, si elle se fût gouvernée par elle-même, parce qu'elle avait traité assez favorablement les Latins et qu'elle n'avait pas une trop forte aversion du roi de Bulgarie; mais parce qu'elle suivait la destinée de Constantinople, comme une fille suit la fortune de sa mère, et que cette capitale avait été réduite sous la servitude, elle fut aussi mise à feu et à sang. Si parmi tant de tristes images dont elle fut remplie, il se put rencontrer quelque spectacle agréable, ce fut de voir Aspiete pendu par les pieds, avec une corde qui lui traversait les talons. »

Ces derniers mots ne peuvent être inspirés que par la haine religieuse. Cet Aspiete avait probablement cherché à faire triompher une secte différente de celle de Nicétas.

ses freres et moult des autres dont li livres ne parole mie. Et li autre ki escaperent s'en vinrent fuiant vers l'ost.

Et quant çou vit Jofrois li marischaus, ki gardoit devant une des portes, si s'en issi au plus tost k'il pot, à tant de gent come il pot. Et manda Manessier de Lille li gardoit l'autre porte, que il le sievist isnelement; et chevaucha atoute sa bataille isnelement et grant aleure encontre ses fuians. Et li fuiant se requellirent tout à lui, et Manessier de Lille, ki vint au plus tost k'il pot et se joinst à lui; et lors oreut plus grant bataille. Et cil ki venoient en la chace [1] qu'il porent retenir, si les mirent en lor bataille. Et celle cache fu entre nonne et viespres. Li plusor furent si effrée qu'il couroient devant aus en lor pavillons et en lor logis. Ensi fu celle cace recovrée com vous avés oy. Et li Comain, et li Blac, et li Grieu ki en celle cache venoient, s'arouterent, et hardoierent en cele bataille as ars et as sajetes. Et cil de nostre costé se tinrent tout coi en lor bataille les ieus devers iaus.

Ensi furent duskes au vespre bas, ke li Comain et li Blac se comencierent à retraire. Lors manda Jofrois li marischaus le duc de Venisse ki iert en l'ost, que il venist à lui en sa bataille au camp là ù il se tenoit, et il si fist. Quant li marischaus le vit, si l'apela à une part à conseil seul à seul, et se li dist: « Sire, vous vées la mes-aventure ki nous est avenue. Perdu avons l'empereour Bauduin et le conte Loys, et des meillours de nostre gent grant partie. Or pènsons dou remanant garir; que, se à Dieu n'en prent pités, nous somes tout perdu. » Iteus fu la fins du conseil: que li dus de Venisse s'en iroit en l'ost et reconforteroit les gens, et ke cascuns fust armés de ses armes et se tenist cois en la soie loge ou en son pavillon; et Jofrois li marischaus remanroit en la soie bataille de defors l'ost tout ordené tant k'il seroit nuis; si mouveroient dou siege de devant la vile; et li dus de Venisse iroit devant, et Jofrois li marischaus feroit l'ariere-garde.

Ensi se partirent le petit pas, et enmenerent lor gent à piet et à cheval, et navrés et autres, que onques n'i laisierent nului. Et s'en alerent par tel ordenance

it à nôn li cuens Grars [1] et Huedesde Ham ki sires iert d'un castiel c'on apele
n en Vermendois, et Jehans de Mazeroles, et bien des autres, tres c'à vint cinq
raliers que li livres ne raconte mie. Ensi s'en vinrent, puis la desconfiture ki ot
le joes-di au soir, le semedi. Et conterent ceste nouvelle le cardonal, maistre
on de Capes, ki iert de par l'apostole de Rome Innocent, et Cuenon de Biethune
ardoit Constantinoble, et Milon li Brabant et les autres bones gens. Et sachiés k'il
nt moult effréé et quidierent bien ke li remanans fust tous perdus que il avoient
ant Andrenople, car il n'en savoient autre chertaine nouveles.

r lairons de ciaus de Constantinoble, si repairons au duc de Venisse et à Jofroi
narischal ki chevauchierent toute nuit et toute lor gent, ensi ordené, en grant
l duskes al ajournée [2]. Et vinrent à une cité ki la Panfilée [3] estoit apelée. Or
des aventures queles elles sont, si com Diex veut : que en celle cité avoit la nuit
Pieres de Braiescuel et Payens d'Orliens et toutes les gens de la terre le conte Loys
stoient bien cinq cens de bone gent, et bien set cens sergans à cheval, ki ve-
nt d'outre le Bras Saint-Jorge et aloient vers l'ost d'Andrenople. Et quant il vi-
la route venir, si coururent as armes moult isnelement, car il quidierent que
ussent li Grieu. Si s'armerent et envoyerent savoir qués gens çou estoient. Et il
verent que c'estoient cil ki repairoient de la desconfiture. Si tournerent à aus.
o gens ki d'Andrenople venoient disent as autres la doloureuse journée ki estoit
nue et coment l'empereour Bauduin estoit perdus et li contes Loys mors, de
l terre [4] et de quel païs il estoient. Plus doloureuse nouveles ne lor peust on
conter. Là veissiés mainte larme plourer et mainte paume batre de deul et de
. Et alerent encontre aus, tout armé si com il estoient, et tant que il vinrent
ofroi le marischal ki l'ariere garde faisoit à mout grant mes-aise; car Johannisse,
ois de Blacquie et de Bougerie, iert venus al ajournée devant Andrenople, et toute
os; et trouva ke cil s'en estoient alé; el chevaucha après la route; et ce fu grans
s k'il ne les pot trouver; car s'il les eust trouvé, no gens fusent perdu sans nul
ouvrier. « Sire, font-il à Jofroi le marischal, ke volés vous que nous façons, car
s ferons tout vo commandement? » Et li marischal respont : « Mes signeurs,
s véés bien coment il nous est mescheu. Entre vous ki iestes frés et nouvel, et
tre cheval ossi, vous ferés l'ariere-garde, et jou m'en irai devant pour tenir
tre gent ki grant mestier en ont. » Ensi com il le devisa, ensi le fisent moult vo-
liers. Et fisent l'ariere garde moult bien et moult bel, come cil ki le savoient bien
e, car il erent moult bon chevalier et hounouré. Jofrois li marischaus chevaucha
ant; et les mena duskes à une cité ki Cardiople [5] iert apelée. Si vit que lor che-
estoient lassé de chevauchier et d'errer toute la nuit. Et entra en la cité, et les fist
bergier endroit eure de midi. Et dounerent lor ceval à mangier, et il meismes
gierent, mais ce fut poi.

55, *Gerars*; 9644, *Cras*; 687, *Cras*. Dom
pense, et avec raison je crois, qu'il s'agit
omte de Blandras, dont il est souvent ques-
dans la continuation de Ville-Hardoin.

[2] Le point du jour.

[3] Pamphilie. (V. Nicétas, ch. 7.)

[4] De la terre duquel et du pays duquel.

[5] Arcadiopolis.

Ensi furent cel jour duskes à la nuit en cele cité. Et Johanis li rois de Blacke les avoit toute jour sievis. Et toute sa route se loga bien à deus lieus près de no gens. Et quant il fu nuis, no gens s'armerent en la cité tout et s'en issirent. Jofrois li marischaus fist l'avant garde et cil fisent l'arriere-garde ki devant l'avoient faite. Si chevauchierent toute nuit et lendemain, à grant doute et à grant paine, tant k'il vinrent à la cité de Rodestoc ki iert puplée de Grieus et moult riche et moult fors. Et cil ne les oserent atendre. Si vuidierent la vile, et no gens entrerent ens et se herbergierent ; et lors furent asseur.

Ensi escaperent cil ki vinrent dou siege d'Andrenople com vous avés oï. Et lors prisent conseil en la vile de Rodestoc et disent ; k'il avoient plus grant paour de Constantinoble que de riens. Et i envoierent par jour et par nuit. Et manderent à ceus de la chité k'il ne s'esmaiaisent mie pour chose k'il oïsent, et par la grace de Dieu il estoient escapé et venroient à Constantinoble au plus tost k'il poroient.

En cel point que li message vint en Constantinoble, estoient cinq nés chargies de pelerins, de chevaliers et de sergans en Constantinoble, des nés des Venissien, moult grandes et moult beles, ki voloient vuidier la terre et s'en aloient vers lors païs. Et avoit bien ès cinq nés mil homes à armes. Et i estoit Guillames, li avoés de Bethune, et Baudewins d'Aubegni et Jehans de Viesin ki iert de la terre le conte Loys et ses hom liges, et bien cent autre chevalier ke li livres ne raconte mie. Maistre Pieres de Capes ki iert cardonnaus de par l'apostole de Roume Inocent, et Cuenes de Biethune ki gardoit Constantinoble, et Miles li Braibans, et des autres bones gens alerent grant partie as cinq nés et lor proierent à plaintes et à plours qu'il eusent pité de la crestienté et de lor signours liges ki ierent perdu en la bataille et vosissent demourer pour Dieu. N'en vorent oïr nule parole ; ains se partirent du port et leverent les voiles et s'en alerent, si com Dieu plot ; et vinrent au port de Rodestoc. Et ce fu lendemain que cil i estoient venu, ki vinrent d'Andrenople de la desconfiture. Autele proyere come cil de Constantinoble li avoient faite lor fist Jofrois li marischaus et cil ki aveuc lui estoient ; que il eusent pité et merchi de la terre et k'il vo-

Or lairons de ciaus, si dirons de Henri, le frere l'empereour Bauduin, ki avoit adremitie guerpie k'il avoit conquise et iert passés à la cité d'Avie[1] et s'en aloit s Andrenople pour rescoure l'empereour Bauduin son frere, là où il le quidoit aver au siege. Aveuc lui estoient passé li Hermin[2] de la terre ki li avoient aidié vers Griex, bien vint mille, atout lor femes et lor enfans ki n'osoient demourer ou s. Lors li vinrent les nouveles des Griex ki estoient escapé de la desconfiture : ses freres li empereres estoit perdus, et li quens Loeys et li autre baron mort. après, li revinrent noveles de ciaus de Rodestoc, k'il estoient escapé. Les quels manderent que il se hastast de tost venir vers eus. Et pour çou k'il se voloit haster ur plus tost venir, si laisa les Hermins qui estoient gent à pié et avoient lor fe- s et lor enfans, pour çou k'il ne pooient si tos venir; et quida k'il venissent bien arement et k'il n'eusent garde. Si se loga à un chastel qui Corthacople iert apelés.

En cel jour meisme, Ansiaus de Courceles, li niés Jofroi le mareschal, qui il avoit voyet ès parties de Macre[3] et de Traïnople[4] et de la Baie[5] deviers une tierre ki iert otryé à avoir, et les gens qui estoient parti de Phinepople, de Renier de Trit, lui estoient assamblé. En celle compaingnie avoit bien cent chevaliers de moult ne gent et bien cinq cens sergans à cheval, qui tout s'en aloient al empereour siege d'Andrenople pour li secourre. Lors lor vint noveles que li empereres es- it descomfis, et sa compaingnie. Et se tournerent ausi com pour vers Rodestoc. vinrent pour herbergier à Corthacople, un casael[6] ù Henris, li freres l'empereour uduin, estoit herbergiés. Et quant cil les virent venir, si coururent à lor armes, r il quidierent que ce fussent Grieu; et cil ki venoient requidierent ce ossi. Et rochierent si l'un l'autre k'il s'entre-connurent. Si virent moult volentiers li uns ultre et en furent plus seur. Et si herbergierent la nuit ou casal dusc'à lendemain. ndemain murent et vinrent droit à Rodestoc. Si vinrent sur le soir en la vile et uverent le duc de Venisse et Jofroi le mareschal et les autres ki de la desconfi- e estoient escapé, ki moult volentiers les virent. Et i ot mainte larme plourée de ié de lor amis. Halas! quel damage fu, quant li assamblée de celle force ki ore oit assamblée ne ot esté aveuc les autres devant Andrenople, quant li empereres i par la grace de Dieu; il n'eussent rien perdu.

Ensi sejournerent lendemain, et l'autre jour après. Et atournerent lor afaire. Et recheus Henris, le frere l'empereour Bauduin, en la signourie, come baus el u de son frere.

Et lors lor avint une mes-aventure, des Hermins ki venoient après Henri le frere

nour li puet estre reprouvé à tous jours. » 1 : « Et porce dit hom : que moult fait mal qui, paor de mort, fait chose qui li est reprovée à ors. » 687 omet complétement cette phrase.

Abydos était le passage sur la rive asiatique.

Arméniens.

Macri, l'ancienne Stagira.

Trajanopolis sur la Maritza.

[3] 455, « ès parties de Macre, de Trainople et de la Baie, devers une terre qui. » 9644, « ès parties de Macre et de Trainople et de l'abbeie de Veroisne, terre qui. » 687, « ès parties de la terre et de Trainople et de l'abaie de Verriers, une terre qui. » La Baie est peut-être Bera ou Beria, entre Macri et Trajanopolis.

[6] Grande maison des champs isolée, et hameau.

l'emperour Bauduin : que les gens du païs s'asamblerent tuit ; si desconfirent les Hermins ; et furent tout pris et mort, et tout perdu.

Johannisse li rois de Blackie et de Bougherie fu atoute ses os venu devant Andrenople, et ot de ses gens toute la terre et le païs pourpris. Et li castel et les cités se tenoient à lui. Et si Comain orent couru très que devant Constantinoble [1]. Henris, li baus del empire, et li dus de Venisse et Jofrois li marischaus ierent encore à Rodestoc, ki iert trois journées loing de Constantinoble, et prisent lor consaus. Et garni li dus de Venisse de Venissyens Rodestoc ki iert lor. Et lendemain ordenerent lor batailles et chevauchierent vers Constantinoble. Quant il vinrent à Salembrie [2], une cité ki iert à deus jour lieves de Constantinoble, ki iert l'empereour Bauduin, Henri ses freres si le garni de sa gent. Et chevauchierent au [3] remanant duskes en Constantinoble ù il furent volentiers veu ; car les gens dou païs estoient moult effréé. Et n'estoit mie de merveille, car il avoient si la terre perdue k'il ne tenoient de fors Constantinoble fors Rodestoc et Salambrie ; et toute l'autre terre tenoit Johannisse. Et d'autre part del Bras Saint-Jorge, si ne tenoit on que le cors [4] de Les-Pigas ; et toute li autre terre si tenoit Thodres Li Ascres [5]. Lors prisent li baron un conseil : que il envoieroient al apostole de Roume et en Franche et en Flandres et par toutes les autres terres pour querre secours. Pour cel secours fu envoyés Nevelons li evesques de Soisons [6] et Nicoles de Mailli et Jehan Bliaus [7] ; et li autre remesent en Constantinoble à moult grant mes-aise, come cil

[1] « Jean, roi de Bulgarie, dit Nicétas (ch. 6.), qui était tout ensemble et l'ennemi et le vengeur des Grecs, abandonna au pillage quelques bourgs des environs de Constantinople qui payaient tribut aux Français. C'était un malheur étrange et plus insupportable que tous les châtimens dont la justice divine punit d'ordinaire les crimes des hommes, que de voir le

[4] Du Cange croit que ce mot, qui répond à *Cortis* de la basse latinité, doit se prendre pour le bourg ou village qui était au-dessous des châteaux. Les Établissemens de saint Louis, en parlant de la voirie, ou de la justice des vavasseurs, disent : « Car eulx tiennent leurs batailles devant eus de toutes choses, fors de grans masses ; et si ont lor mesures de leurs terres et les [illegible]

cremoient à pierdre toute la terre. Ensi furent duskes à la Pentecouste. Dedens cel sejour lor avint grants damages ; car Henri Dandole, le duc de Vese, prist maladie. Si morut, et fut entierrés à grant hounour el mostier de sate Souphie (1).

Puant vint à la Pentecouste [2] Johannisse li rois de Blackie et de Bougherie ot fet tut de sa volenté en la terre. Si ne pot plus ses Comains tenir, car il ne porent s soufrir l'ostoyer, pour l'esté ; ains s'en repairierent en lor païs ; et il, atoute t de Bougres et de Grifons, s'en ala sour le marchis vers Salenike. Et li marchis ot oïes nouveles de la descomfiture l'empereour Baudewin, ot guerpi le siege de ples [3]; si s'en ala à Salenike à tant come il pot avoir de gent; si le garni [4].

Henris li freres l'empereour Bauduin issi de Constantinoble à tant com il pot avoir gent, et chevauche sour les Griex très c'à une cité ke on apele le Curlot [5], ki à trois journées de Constantinoble. Celle li fu rendue ; et li rejurerent li Grieu féauté ki mauvaisement avoit devant esté tenue. Et puis chevaucha à la cité de rdiople [6]. Si le trouva vuide, car li Grieu ne l'i oserent mie atendre. Et d'enki evaucha à la cité de Visoi [7] ki moult estoit fors et bien garnie de Grius [8], qui li

[1] Rannusio donne à cet endroit de son histoire quelques détails biographiques sur Henri Dandolo. Il avait, dit-il, été élu doge le 1er an 1192, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il fit régulariser les monnaies venitiennes et réforma la procédure civile et criminelle. Après la brillante conquête de Constantinople, il prit pour lui et ses successeurs le titre de despote de Romanie, avec le droit de porter à la jambe droite une chausse rouge, et une chausse blanche à la gauche, comme insigne royal. Il mourut vers le 1er juin 1205 à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, et fut enterré dans Sainte-Sophie avec ses armes. Son tombeau s'y conserva jusqu'à Mahomet II qui transforma Sainte-Sophie en mosquée; et son corselet, sa salade, ses éperons et son épée furent rapportés à ses descendants à Venise, par un Vénitien qui reçut cette autorisation de Mahomet II.

[2] 29 mai 1205.

[3] Nauplie en Morée.

[4] « Pendant que le marquis, dit Nicétas (c. 6), était occupé à mettre ordre au Péloponnèse et à faire la guerre à Sgure, il apprit par les lettres de sa femme que les habitans de Thessalonique s'étaient soulevés; que sa femme avait été obligée de se retirer dans la citadelle, où elle était assiégée, et que la ville était sous la tyrannie d'un certain Vlaque, nommé Ezyisméne, gouverneur de Prosaque et du pays d'alentour. Il n'eut pas si tôt lu cette lettre de sa femme qu'il partit pour l'aller secourir. En chemin, il rencontra un parti des siens qui l'assurèrent que les ennemis étaient défaits et que la ville était tranquille. Ayant témoigné beaucoup de joie de cette nouvelle, il retourna vers Scopies, pour se venger des injures que Jean lui avait faites. Mais à peine avait-il rien commencé qu'il reçut la nouvelle de la mort du comte de Blois et de la prise de Baudoin. Il se rendit aussitôt à Thessalonique, où, ayant reconnu la vérité de tout ce qui lui avait été mandé, il glana, s'il est permis de parler ainsi, tout ce qui y était resté après la moisson de la dernière guerre. Il dépouilla des habitans de leurs biens; il en chassa d'autres tout nuds hors de leurs maisons; il en fit pendre un grand nombre, tant du peuple que du clergé. Il envoya par mer Alexis, le plus malheureux de tous les empereurs, et Euphrosine sa femme, au roi d'Allemagne. Malheur étrange et affreux spectacle qui n'avait jamais été vu! »

[5] Ciurlu ou autrement Tzurulum.

[6] Arcadiopolis. Le manusc. 2644 la nomme Archadiople.

[7] Βύζη ou Byzie en Thrace.

[8] Cette phrase, entièrement omise par le copiste du m. 207, est fournie par tous les autres mss.

hanise ne tournast jà celle part. Li Grieu ki estoient remès en la
lui ; et il maintenant les fist tous prendre, petis et grans, fors c
et les fist mener en Blaquie en prison. Lors fist la cité fond
moult fors et bone et en bon païs. Ensi fu destruite [1].

Près de cheli en avoit une autre ki Panedon [2] iert apelé
abatre, et les Griex mener en Blaquie en prison aveuc l

Après chevaucha à la chité d'Arcloie [3] ki séoit sour u
Venissyens. Si l'asali et le prit par force. Là ot grant
fist mener en Blaquie en prison et la cité destruire a

Après chevaucha à la chité de Daim [4] ki moult
serent tenir ; se li fu rendue ; et il le fist fondre

Après chevaucha à la cité de Curlot [5] ki s'iert
abatre ; et fist les gens mener en prison.

Ensi come chascune cités et cascuns castie
rès, il les faisoit abatre ; et homes et fem
Et nule convenenche que il lor feist ne lo
devant les portes de Constantinoble ù H
de gent come il avoir poolt, moult do
gens k'il peust la terre deffendre. Et
et femes, et abatirent les castiaus
onkes n'oï parler de si grant.

Lors vinrent à une cité ki iert à

[1] Nicétas mentionne en ces ter
Rodosto (c. 14, éd. de Bonn,
encore tout remplis de l'arde
(d'Apros), ils allèrent vers B
ville maritime, et ayant re
Théodore Branas qui men

juras
tenu ; ains
com tu as fet
ha entour seize pe

valeur et du bonheur qui
armes ; et étant entrés qu
de Saint-Romain, ils tu
la garnison, puis ils allère
armée, qui s'en retournait e
nombre considérable de
Jean, marchant à la
armée, résolut de mettre
Andrinople et Didymotique dan
quand il les aurait réduites, la
plus qu'un désert. Ayant d
la prise de Didymotique, était
qu'elle était sur une hauteur, il r
le cours de l'Hèbre (Marit
et qui entre dedans par un c

manieres et à gaster le païs tout en-
r messages, et les envoierent
k'il secourussent pour
la nouvele, si pri-
loer que on issist
enté se mesist en
t k'il iroient duskes

preeça et en fist pardon à
Henris de Constantinoble à
de Salembrie et là se loga. Et
venoient message d'Andrenople ki
secourust, car s'il ne les secouroit il
onseil à ses barons. Et li consaus fu k'il
eroient devant la vile ki moult estoit bonne
le fisent. Et vinrent à la cité de Visoi. Si se lo-
non signeur saint Jehan Baptiste, en juing. Et le
message Henri, le frere l'empereour Bauduin, et li
secourés le Dimot, elle se rendra ; car ne se peut plus
Johanis ont abatu le mur en quatre lieus ; et ont esté ses
deus fois.» Lors demanda conseil k'il feroit. Assés i ot parlé
ais la fins du conseil si fu teus k'il disent : « Signour, nous
puis que nous somes tant venu avant, se nous ne secourons le
cascuns confiés et acumenyés, car, à l'aïe de Dieu, nous les secour-
fisent, et puis ordenerent lor batailles. Et esmerent[4] k'il estoient
levaliers et k'il n'en avoient mie plus. Et manderent les messages
d'Andrenople, et demanderent le convine[5] combien Johanis avoit
pondirent k'il en avoit bien quarante mile, sans ciaus à pié dont

rts, ils quittaient leur pos-
ur se défendre avec vigueur,
imant par le désespoir, ils
l aux assiégeans qu'ils n'en
n, ayant consumé beaucoup
laissa éteindre le feu de sa
u ordinaire s'éteint lorsque
tretenait lui manque, et il
garie. Le bruit qu'une puis-
ns venait au secours de la
t à lui faire prendre la ré-
raite..... Les Latins avaient
Orestiade (Andrinople) et
aient leur assistance, et ils
crurent qu'en regagnant les deux villes ils rétabliraient la fortune de leur nation dans l'empire, comme elle avait été presque abattue en les perdant. Étant donc partis de Constantinople, ils allèrent camper à Athyra ; le jour suivant ils arrivèrent à Silyvrie ; et après y avoir séjourné quelque temps pour y prendre des provisions, ils avaient marché sur Andrinople. »

[1] Benoit, cardinal du titre de sainte Suzanne.

[2] Byzie.

[3] Cette fin de phrase est omise par 207.

[4] *Estimèrent*; 455, *esmerent*; 9644, *aesmerent*; 687, *esmerent*.

[5] Arrangement, ordre.

Et quant il virent qu'il ne poroient riens faire à la vile, si s'en parti Henris et [illegible] des Franchois. Et furent moult hardoié des gens de la terre et des Griex. Tant chevauchierent par lor journées k'il vinrent à une cité qui a non Panphile [1]. Et se herbergierent enki par deus mois, et fisent chevauchies vers le Dimot et en mains lieus où il gaingnierent assés proies et autres avoirs. Et tinrent l'ost en celle partie dusques al entrée d'iver; et lor venoit assés de marcheandise de Rodestoc et de la marine.

Or lairons ester ichi de Henri, le frere l'empereor Bauduin, si vous dirons de Johanisse à ki la Serre fu rendue, ensi com vous avés oï retraire et k'il ocist chevaliers ki s'estoient rendu à lui, et ot chevauchié vers Salenike et sejourné longhement, et ot gasté grant partie de la terre au marchis. Li marchis Bonifasses du Mont-Ferrat fu moult iriés à Salenike et moult dolans de son signour ki perdus estoit, et [illegible]

assiégeans voulurent appliquer aux murailles deux échelles à tours, dont l'une était demeurée dans le fossé parce que les terres s'étaient abaissées; l'autre, qui était plus avancée, fut coupée avec de grosses pierres que les habitans avaient jetées dessus. Ceux qui étaient dedans furent maltraités, et entre autres Pierre de Braiescuel, qui était en grande réputation de valeur, fut effectivement blessé à la tête d'un coup de pierre. Ainsi l'entreprise des Français étant demeurée inutile, ils remplirent, le jour suivant, leurs tours des plus vaillans hommes qu'ils eussent dans leur armée et les approchèrent des murailles. Dans le moment qu'ils abaissaient les pont-levis, les assiégeans firent une sortie et portèrent avec eux tous les instrumens et toutes les matières les plus propres à mettre le feu. Le choc fut furieux; mais les machines des assiégeans ayant été brûlées en

paraissait non plus de barbe qu'à un jeune homme au-dessous de l'âge de puberté. Aussitôt que le renfort fût arrivé, l'armée fut affligée de diverses maladies qui étaient causées par l'infection des corps morts et par les mauvaises nourritures; ce qui les obligea de se retirer durant la nuit et de s'aller délasser dans un lieu nommé Pamphilie. Ceux qui venaient à leur secours ne furent pas plus heureux, car ayant été rencontrés par les Vlaques et par les Scythes, ils furent presque tous taillés en pièces. Les Français, n'ayant presque plus de machines, firent venir des villes maritimes des mâts et firent couper des arbres dans les forêts de la Propontide, pour en construire de neuves. C'était Conon de Béthune qui avait soin de l'ouvrage. Quand elles furent achevées et qu'elles eurent été garnies de fer pour pouvoir résister au feu, ils se résolurent de subir encore une fois le sort

es barons, et de son castiel, la Serre, k'il ot perdu, et de ses homes. Et quant anisse vit k'il n'i poroit plus faire, si retourna ariere atoutes ses os vers son . Et cil de Phinepople, ki iert à Renier de Trie, et ses niés et ses fiex l'avoient rpi et qui i iert à poi de gent, et quidierent ke li Franchois jamais n'eussent he, une grans partie de gens ki estoient Poplicant [1] s'en alerent à Johanisse et endirent à lui, et disent : « Sire, chevauche devant Phenipople ou envoie tost, s te rendrons la vile. » Quant Reniers de Trie le sot, ki estoit en la vile, douta stre trahis et que il ne rendissent la vile à Johannisse. Si s'en issi à tant de gent n il ot. Et s'en vint sor une journée parmi un des bours de la vile, là où li Pocant estoient à estage [2], les quels estoient rendu à Johanisse. Si i misent le feu n arsent grant partie. Et s'en ala au castel de le Stalemac [3], ki estoit à trois ues de la ville et iert garnie de sa gent. Si entra dedens, et i fu depuis bien longement enserrés, treize mois, à grant mes-aise et en grant povreté ; et menga ses evaus par destreche. Et iert bien neuf journées loing de Constantinoble, que il pot oïr nouveles d'eus ne oes de lui. Lors envoia Johanisse s'ost devant Phipople. N'i sist mie longuement quant cil de la vile se rendirent à lui, et il les eura. Et quant il les ot asseurés, si fist tout maintenant ochire l'archeveske la vile, et les haus homes ardoir [4], et teulx i ot les testes colper, et le remant fist mener en kaitivison [5], et la vile fist fondre, les murs et les tours [6], et les hes palais et les biaus manoirs ardoir. Ensi fu destruite la noble cités de Phinepple, ki iert une des trois millours del empire de Constantinoble [7].

Or lairons de Phinepople et de Renier de Trit, ki est enserrés el chastel de le

[1] Les Pauliciens ou Manichéens, qui habitaient environs de Philippopolis. Cette secte se rédit ensuite dans les différentes contrées de urope, et les habitans reçurent tour à tour noms de Bougres, de Vaudois, d'Albigeois, Patelins, etc.

[2] De *stare* demeurer. J'ai déjà dit que *estager* it en opposition à *estranger*. Il est fâcheux e ce mot n'ait pas été conservé sous cette me. Il a tenu pied dans la langue du droit, ns laquelle on dit encore faire son *stage*.

[3] Stenimachos, au sud-est de Philippopolis (Voyez la carte de Zinkeisen.)

[4] 9644, *escorcher tous vifs*; 455, *ardoir*; 687, *toir*.

[5] Captivité. 455, *en chaaines*; 9644, *chaene*; *chéennes*.

[6] Ellipse souvent employée : savoir, les murs es tours.

[7] Jean, dit Nicétas (c. 8), roi de Bulgarie, ui mis le siége devant Philippopolis, la prit et fit passer au fil de l'épée un grand nombre des habitans, en haine de ce qu'au lieu de se soumettre à sa puissance, ils l'avaient eu en horreur comme un prince altéré de sang. Mais ce qui l'avait le plus aigri contre eux, c'est qu'ils avaient reçu Alexis Aspiete. Cette ville eût pu se conserver, si elle se fût gouvernée par elle-même, parce qu'elle avait traité assez favorablement les Latins et qu'elle n'avait pas une trop forte aversion du roi de Bulgarie; mais parce qu'elle suivait la destinée de Constantinople, comme une fille suit la fortune de sa mère, et que cette capitale avait été réduite sous la servitude, elle fut aussi mise à feu et à sang. Si parmi tant de tristes images dont elle fut remplie, il se put rencontrer quelque spectacle agréable, ce fut de voir Aspiete pendu par les pieds, avec une corde qui lui traversait les talons. »

Ces derniers mots ne peuvent être inspirés que par la haine religieuse. Cet Aspiete avait probablement cherché à faire triompher une secte différente de celle de Nicétas.

Stalemach, si revenrons à Henri, le frere l'empereor Bauduin, ki ja sejourne à la Panphile tres c'à l'entrée del iver. Et lors prist conseil à ses homes et à ses barons. Et li consaus si fu teulx : que il garniroient une cité ki la Rousée [1] estoit apelée, ki iert en moult plentureus païs et en tres bonne terre. De celle garnison estoit chievetains Tieris de Los ki iert senescaus, et Tieris de Tenremonde ki iert conestables [2]. Et lor charga bien Henris set vint chevaliers et grant partie de sergans à cheval ; et lor comanda k'il tenissent la guerre contre les Grieus et gardaisent la marche et la frontiere. Et il s'en r'ala atout le remanant de sa gent, tant k'il vint à la cité de Visoi [3] ; et i mist chievetains Ansel de Caheu ; et li charga bien sis vint chevaliers, et de sergans à ceval grant partie. Et une autre cité qui Cardiople [4] iert apelée garnirent li Venissyen. Et la cité de Naples [5] ot rendue Henris, li freres l'empereour Bauduin, à le Vernas [6] ki la serour le roi de Franche avoit à feme et iert uns Grieus ki se tenoit devers aus. Et cil de ches cités tenoient la guerre contre les Griex et fisent maintes chevauchies, et on en fist maintes sour aus.

Henris se traist en Constantinoble au [7] remanant de sa gent. Et Johanisse le roi de Blaquie en de Bougrie ne les oublia mie, ki moult iert riches hom et poestis d'avoir. Ains pourcacha grans gens de Comains et de Blas ; et quant vint à trois semeines après Noël [9], si les envoia en la terre de Roumenie pour aidier ciaus d'Andrenople et del Dimot. Et quant il furent plus creu, si s'en esbaudirent et chevauchierent plus seurement.

Tieris de Tenremonde, ki chievetains et conestables estoit, fist une chevauchie au quart jour devant la feste Nostre-Dame de Chandeler [10], et chevaucha toute

[1] Rousion ; 455, *la Rousse* ; 9644, *le Rousse* ; 587, *la Rouse*.

[2] Aussitôt après son élévation à l'empire, Baudoin avait distribué les offices de la couronne avec les noms et titres en usage en France.

nièce de l'empereur Manuel. Il épousa en secondes noces Agnès de France, sœur de Philippe-Auguste et veuve des deux empereurs Alexis Comnène et Andronic Comnène. Agnès avait vécu longtemps avec lui, comme sa mai-

nuit bien à sis vint chevaliers; et laisa la Rousée [1] garnie à poi de gent; et quant vint al ajournée, si vint à un casal où Comain et Blac estoient logiet, et les sourprisent si que cil n'en sorent mot ki estoient el casal. Si en ochisent asés; et gaignierent bien quarante chevaus. Et quant il orent fet ce fourfet, si tournerent ariere vers la Rousée. Et celle nuit ossi li Comain et li Blac d'autre part orent chevauchié pour fourfaire à no gens; et furent bien set vint chevaliers. Et vinrent bien à la matinée devant la Rousée; et furent grant pieche illuec; et la vile estoit garnie de poi de gent. Là jokierent [2] grant pieche. Et cil de dens fremerent les portes et monterent sur les murs, et li autre s'en tournerent arriere. N'orent mie eslongié la vile plus de liue et demie, quant il encontrerent le chevauchie as François, dont Tieris de Teuremonde estoit chievetains. Quant li François les virent, si s'ordenerent en quatre batailles k'il avoient. Et fu lor consaus teus : que il se retrairoient vers la Rousée tout le petit pas, et, se Diex donnoit k'il i peusent venir, il seroient à sauveté. Et li Comain et li Blac de la terre chevauchierent vers aus, car il avoient moult grant gent, et vinrent al ariere-garde. Si comenchierent à hardoyer moult durement. L'ariere-garde faisoit la maisnie Tieris de Los, ki iert senescaus et estoit repairiés en Constantinoble pour aucun afaire; et de celle gent estoit chievetains Vilains ses freres. Et li Comain et li Blac et li Grieu si les tinrent moult près et navrerent moult de lor chevaus; et i fu li hus et la noise moult grans, si que par fine forche les firent hurter à la bataille de Andrieu d'Ureboise et de Jehan de Coisi; et ensi alerent soufrant grant pieche. Et puis les reforchierent si que il les fisent joindre sor la bataille Tieri de Teuremonde. Et ne demoura mie gramment ke il les fisent hurter [3] sor la bataille ke Karles dou Fraisne menoit. Et orent tant alé soufrant k'il virent la Rousée à mains de demie liue. Et cil adiès [4] les tinrent près. Et fu la noise sour iaus. Et molt i ot de blechiés d'iaus et de lors chevaus. Si come Diex seufre les mes-aventures, cil ne le porent plus soufrir, ains furent desconfit, car il furent pesandement [5] armé et lor anemi legierement, et les comenchierent à ochire. Halas! com dolereus jor ci ot à la crestyeneté! car de tous les sis vint chevaliers n'en escapa que dis, que tout ne fuissent u mort u pris [6]. Et cil ki en escaperent s'en vinrent fuïant à la Rousée et se recuellierent aveuc lor gent ki là dedens estoient.

[1] Rousion.

[2] Restèrent, de *jacere*; 455, « et y furent grant pieche illuec; » 9644, « et i furent grant piece. » 687, « là furent une grant piece. »

[3] Ces deux mots ont été omis par 2207, 455, *rauserent*; 9644, *fisent hurter*; 687, *firent hurter*.

[4] Toujours, incessamment.

[5] 455, *pesamment*.

[6] « Johannice, dit Nicétas (c. 8), envoya des armées aussi nombreuses que les troupes d'abeilles qui couvrent les fleurs au printemps. Les unes assiégèrent Andrinople, et les autres attaquèrent la garnison de Rousion, composée d'hommes fort vaillans et fort aguerris, commandés par Thierri, qui était d'une illustre naissance. Ces vaillans hommes, ayant pris promptement leurs armes, marchèrent vers l'endroit où les espions leur avaient dit que les Scythes étaient. Ceux-ci, au lieu de les attendre, se cachèrent près de Rousion et se présentèrent à eux comme ils s'en retournaient. Ils les effrayèrent d'abord par leur multitude. Le choc ayant été furieux et les deux partis ayant donné de grandes preuves de leur valeur, les Français furent presque tous tués. »

Là fu mors Tieris de Tenremonde li conestables, et Ouris de Lille ki moult iert bons chevaliers et prisiés, et Jehans de Ponpone, et Andrieus d'Ureboise, et Jehans de Coisi, Guis de Corval[1] et Carles de Fraisne, et Vilains, le frere Tierri. De tous ciaus ki là furent pris ou mors ne vous peut-on les nons raconter ou livre ; ains fu une des grigneurs dolours et des plus grans damages et une des plus grans pités, à perdre tant de bone gent, qui onques lor avenist de la crestyeneté en la terre de Romenie[2]. Li Comain et li Grieu et li Blac retornerent ariere, ki molt orent fait lor volenté en la terre et mout gaaingnié de bons haubers et de bons chevaus. Et ceste mes-aventure si avint le jour devant la feste de madame sainte Marie de le Candeler[3]. Et li remanant ki furent escapé de la desconfiture, et cil ki furent en la Rousse, si tos com il fu nuis, si guerpirent la vile, et s'en alerent toute nuit fuiant, et vinrent à la matinée à la cité de Rodestoc.

[1] 455, *Corval* ; 9644, *Escolans* ; 687, *Tornai*.

[2] 455, « Une des gregnors dolours et des gregnours damages et des gregnours pités qui avenist à la chrestienté de la terre de Roumanie, avint illuec par che fait. » 9644, « Une des graignors dolors et des graignors damages avint à cel jor, et des graignors pitiés qui onques avenist à la crestientés de la terre de Romenie. » 687, « Mès sans faille là avint uns des plus grans domajes qui onques avenist en Romanie as crestiens. »

[3] 2 février 1206.

On trouve dans les Gestes d'Innocent III, n° 106, une lettre de Henri, baïl de Constantinople, à Innocent III, dans laquelle il lui fait part de la déconfiture de Rousion. La voici :

« Statum nostrum et rumores qualescumque pro nunciorum opportunitate Sanctitati Vestre

circa Purificationem beate Marie (Chandeleur, 2 février 1206) significatum est eis, Blacos, prope Rossam, castrum quoddam occupasse. Qui de Rossâ de nocte exeuntes armati, Blacos quos illic invenerunt occiderunt, et, castro dejecto, cum predâ Blacorum et equitaturis eorum versùs civitatem supradictam redire ceperunt. Quibus redeuntibus ex insidiis propè Rossam occurrit multitudo Blacorum et Commannorum, et, congressu facto, ex utrâque parte (proh dolor!), ultione divinâ, nostri ferè omnes occisi sunt vel capti. Illi verò quibus custodia civitatis deputata fuerat, circiter 40 milites, de nocte recedentes cum serjantis, ad nos sani rediere. Et sic Dominus flagellum flagello adjiciens, meritis nostris perversis exigentibus, vultum indignationis sue nobis ostendit.

« Verumtamen, quia bellorum eventus fal-

Ceste doloureuse nouviele vint à Henri, li frere l'empereour [1], si com il aloit à la osession à Nostre-Dame à la Plackerne [2], le jour de le feste Nostre-Dame de le ndeler. Sachiés que mout furent effréé cil de Constantinoble, et quidierent pour ir k'il eussent la terre perdue. Lors prist conseil Henris li baus del empire, ke il rniroit Salanbrie [3] ki iert à deus journées de Constantinoble ; et i envoia Machaire e Sainte-Maneholt atout cinquante chevaliers pour garder la vile.

Et lors, quant la nouvele vint à Johanis le roi de Blaquie, que çou iert à sa gent venue, si en ot moult grant joie, car çou iert une grant partie de la millour gent que Franchois eussent qu'il avoient desconfis et mors et pris. Lors manda par toute terre quanques il pot avoir de gent ; et manda très grant ost des Comains, et is entra en Romenie. Et toutes les cités se rendirent à lui, et tout li castiel ; et ot si ant gens ke ce ne fu se merveille non.

Quant li Venissyen oïrent dire que il venoit à si grant gens, si guerpirent la cité Cardiople [4] iert apelée. Et cevaucha Johanis à si grans gens tant k'il vint devant cité de Naples [5] ki iert garnie de Grieus et de Latins, laquelle vile iert à li Vrenas la serour le roi de Franche avoit à feme. Et des Latins iert chievetains Beghes de ansures, uns chevaliers de Biauvoisin. Et Johanis li rois de Blaquie fist asalir cité et les prist par forche. Là ot si grant mortalité de gent ki furent ochis que ce fu se merveille non. Et Beghes de Fransures fu amenés devant Johanis; et il le t ochire maintenant, et tous les autres ki noient valurent des Grieus et des Latins; tous les autres menues gens, femes et enfans, en fist mener en Plaquie [6] en prison. ors fist toute la cité fondre et abatre, ki estoit moult bele et moult riche et en bon païs.

Ensi fu destruite la cité de Naples com vous avés oï, de qui à douze liues prés oit la cité de Rodestoc sor mer, ki moult iert riche et fors et grans, et garnie Venissyens; et aveuc tout çou i iert venue une route de sergans à cheval ki estoient en doi mile, et ierent ausi à la cité pour garnir. Quant il oïrent dire que Naples toit prise par force et que Johanis avoit fait ochire les gens ki estoient dedens, si mist uns grans effrois entr'aus, que il se desconfirent par aus meismes. Si com iex seuffre les mes-aventures as gens à avenir, li Venissyen se ferirent ès vaissiaus ains ains, ki miex miex, si que por poi li uns n'ochioit l'autre. Et li sergant à eval ki estoient de Flandres et de France et des autres païs s'en fuirent par terre. oiés quel mes-aventure il lor avint, dont il ne lor estoit mestiers, car la cités estoit fors et closes de murs et de bones tours k'il ne trouvaisent jà ki les asalist, ne Jo-

[1] 455, *li baus de l'empire*; 9644, *le balt de l'em-e*; 687, *vint au baillif de Constantinoble.*

[2] 455, de *Blackerne*; 9644, de *Blacquerne*; *Blaquenne.*

[3] Selivrée.

[4] Arcadiopolis.

[5] Apros. Nicétas dit (c. 13, p. 831, éd. de m.) : « Après ce premier exploit (de Rousion) mille des plus belliqueux d'entre les Scythes prirent par assaut la ville d'Apros, firent passer au fil de l'épée la plus grande partie des habitans, lièrent les mains derrière le dos aux autres pour les exposer en vente, en brûlèrent quelques-uns vifs et usèrent très-cruellement de la victoire. »

[6] Souvent le copiste met le *p* au lieu du *b*, *Plaquie* pour Blaquie, *Plackerne* pour Blackerne, suivant en cela la prononciation allemande.

hanise ne tournast jà celle part. Li Grieu ki estoient remès en la vile se rendirent à lui ; et il maintenant les fist tous prendre, petis et grans, fors cis ki en escaperent, et les fist mener en Blaquie en prison. Lors fist la cité fondre et abatre, ki estoit moult fors et bone et en bon païs. Ensi fu destruite [1].

Près de cheli en avoit une autre ki Panedon [2] iert apelée ; et il la fist fondre et abatre, et les Griex mener en Blaquie en prison aveuc les autres.

Après chevaucha à la chité d'Arcloie [3] ki séoit sour un bon port de mer et iert as Venissyens. Si l'asali et le prit par force. Là ot grant ocision de gent, et li remanant fist mener en Blaquie en prison et la cité destruire ausi come les autres.

Après chevaucha à la chité de Daim [4] ki moult iert fors et bele. Et la gent ne l'oserent tenir ; se li fu rendue ; et il le fist fondre et abatre.

Après chevaucha à la cité de Curlot [5] ki s'iert à lui rendue ; et le fist ossi fondre et abatre ; et fist les gens mener en prison.

Ensi come chascune cités et cascuns castiaus se rendoit à lui et il les avoit asseurés, il les faisoit abatre ; et homes et femes et enfans mener en son païs en prison. Et nule convenenche que il lor feist ne lor tenoit. Lors coururent li Comain et li Blac devant les portes de Constantinoble ù Henris, li baus del empire, estoit dedens, à tant de gent come il avoir pooit, moult dolans et irés por çou k'il ne pooit avoir tant de gens k'il peust la terre deffendre. Et prisent li Comain les proies de la terre, et homes et femes, et abatirent les castiaus et les cités, et fisent si grant escil [6] que nul hom onkes n'oï parler de si grant.

Lors vinrent à une cité ki iert à douze lieues de Constantinoble, ki Nature iert apelée [7].

[1] Nicétas mentionne en ces termes la prise de Rodosto (c. 14, éd. de Bonn, p. 831) : « Étant encore tout remplis de l'ardeur de ce combat (d'Apros), ils allèrent vers Raidesto (Rodosto), ville maritime, et ayant rencontré en chemin Théodore Branas qui menait des troupes à Ores-

dit Nicétas (p. 832), les villes voisines de la mer qui furent ainsi maltraitées par ces cruelles nations. Les plus éloignées des côtes souffrirent la même disgrâce. Celles qui par une rencontre imprévue s'étaient affranchies de la servitude et qui après avoir respiré l'air de la liberté s'é-

i freres l'empereour Bauduin l'avoit donée à Payen d'Orliens. En celle cité
t grant pule de gens, car les gens dou païs i estoient trestout afui. Il la
Si la prisent par force. Là r'ot plus grant ocision de gent k'il n'eust en
ù il eusent esté.

iés que toutes les cités et li castel ki ierent rendu à Johanisse ierent tout
et destruit, et menés les gens en Blaquie en prison, si com vous avés oï. Et
e dedens ces cinq journées de Constantinoble ne remeist k'essillier[1] nule
s seulement la chité de Visoi et celle de Salambrie[2] ki estoient garnies de
. En celi de Visoi iert Ansiaus de Chaeu, bien atout sis vint chevaliers, et
Salanbrie Machaires de Sainte-Maneholt atout cinquante chevaliers. Et
oit remés en Constantinoble au[3] remanant. Et sachiés que moult estoient
s, car dehors le corps de Constantinoble n'avoit remés que ces deus

e virent li Grieu ki estoient en l'ost avoec Johanis, ki s'estoient à lui rendu
contre les Frans, et il lor abatoit lor castiaus et lor cités, et nul convent
oit, si se tinrent à mort et à traï. Adont parlerent ensanle et disent, que
il d'Andrenople et del Dimot quant il y repairroit; et se il ces deus abatoit,
it Roumenie perdue à tous jours. Et prisent lor messages privéement. Si les
t privéement en Constantinoble al Vrenas, et li proierent : k'il criast mer-
s le frere l'empereour Bauduin et as Venissyens, k'il fesissent ferme pais
k'il donaissent le Vrenas Andrenople et le Dimot, et li Grieu se tourne-
t à lui; et ensi poroient il bien iestre ensanle, et li Franc et li Grieu. Con-
pris. Paroles i ot de maintes manieres; mais la fins du conseil si fu teus:
nas et l'emperréis sa feme, ki iert seur le roi Phelippe de Franche, fu otroyé[4]

i devaient toucher cet argent, une
de soldats latins qui avaient servi à Ro-
Branas, à dessein de s'en servir contre
. Mais ces soldats s'étant échappés sur
veille de la nuit, furent rencontrés
gion et taillés en pièces par les Scythes,
re même étant arrivés devant la ville
é introduits dedans par ceux de leur
étaient venus recevoir l'argent qui
té promis, et s'étant rendus maîtres
, coururent l'épée à la main sur les
ui dormaient d'un profond sommeil.
répandre des ruisseaux de larmes
er le carnage qui fut fait cette nuit-
mes, les femmes et les enfans furent
emmenés captifs. Ces impitoyables
, qui ne savaient pas que c'est faire
nature que de sacrifier à la ven-
s qu'on a remporté la victoire, mois-
les jeunes créatures comme des fleurs
qui n'étaient pas encore épanouies. Ces cruels ennemis, ayant gagné le rivage les premiers, y attendirent ceux qui s'y venaient réfugier, en percèrent quelques-uns avec leurs épées, en emmenèrent d'autres et jetèrent les autres dans la mer. Il y en eut qui, ayant failli à prendre les échelles, périrent entre la poupe et les rames. Ainsi l'on voyait une image des manières les plus affreuses de mourir, l'armée des Barbares étant semblable à un torrent et à un feu qui entraîne et consume tout. »

[1] Ravager.

[2] Nicétas fait la même remarque. « Parmi tant de villes célèbres qui furent désolées par les Vlaques (id., p. 834), il n'y eut que Bysie (βύζη) et Selivrée (ζηλυβρία) qui se conservèrent, par la bonté de leurs murailles et l'avantage de leur assiette. »

[3] Avec le.

[4] 455, *ot en otroi.*

Andrenople et li Dimos et toutes les apertenanches, et il en feroient le serviche al empereour et al empire. Ensi fu la convenanche faite et asseurée et la pais faite des Grieus et des Frans.

Johanis, li rois de Blakie et de Bougrie, ki ot longhement sejourné en la terre des Frans et ot moult le païs gasté et essillié, et trestout le quaresme, et après Paske[1] grant pieche, se retrait vers Andrenople et vers le Dimot. Et ot en pensée que il en feroit autre-tel come des autres. Et quant li Grieu virent k'il se tourneroient cele part, si se comenchierent à embler de lui, et par jour et par nuit, bien doi cent. Et quant il vint là, si lor requist k'il le laisaissent dedens entrer, autre si com li autre avoient fait. Et il respondirent que non feroient. Et li disent : « Sire, quant nos nos rendimes à toi, et nous et no roialme, contre les Frans, tu nos juras ke tu nous sauveroies et nous garderoies en bone foi. Tu ne l'as mie bien tenu ; ains as destruite Roumenie. Et ausi savons nous bien que tu nos feroies com tu as fet les autres. » Et quant Johanis l'oï, si assist le Dimot[2], et drecha entour seize perrieres

[1] Nicétas se lamente avec emphase sur les ravages commis à cette époque par les Scythes (c. 15, p. 837) : « Les cruautés que les Scythes et les Vlaques exercèrent dans ces courses sont si étranges, que jamais personne n'avait vu, entendu ni imaginé rien de pareil. Les villes les plus magnifiques, les campagnes les plus charmantes, les jardins les plus délicieux, les vignobles les plus fertiles, les terres les plus chargées de moissons, enfin tout ce que la nature et l'art ont produit pour l'usage ou le plaisir des hommes avait été changé en une effroyable solitude..... Pour couronner leurs cruautés, ils enterrèrent des Grecs, que personne ne voulait racheter, avec des morts de leur nation et mirent tre de leur valeur et du bonheur qui accompagnait leurs armes ; et étant entrés quelquefois par la porte de Saint-Romain, ils tuèrent des soldats de la garnison, puis ils allèrent rejoindre leur armée, qui s'en retournait en leur pays avec un nombre considérable de prisonniers et de bétail. Jean, marchant à la tête d'une formidable armée, résolut de mettre le siége devant Andrinople et Didymotique dans la créance que, quand il les aurait réduites, la Thrace ne serait plus qu'un désert. Ayant donc reconnu que la prise de Didymotique, était difficile parce qu'elle était sur une hauteur, il résolut de détourner le cours de l'Hèbre (Maritza); qui l'arrose et qui entre dedans par un canal qui n'est

grans, et comencha engiens à faire de maintes manieres et à gaster le païs tout environ. Lors prisent cil del Dimot et cil d'Andrenople lor messages, et les envoierent en Constantinoble à Henri le bau del empire et al Vrenas k'il secourussent pour Dieu le Dimot ki estoit assis. Et quant cil de Constantinoble oïrent la nouvele, si prisent conseil del Dimot secoure. Molt ot de ciaux ki n'oserent mie loer que on issist de Constantinoble, ne ke si poi de gent com il avoient de le crestienté se mesist en aventure. Toute voies fu lor consaus teus : k'il isteroient fors et k'il iroient duskes en Salembrie.

Li cardonaus [1] ki là iert de par l'apostole de Rome en preeça et en fist pardon à tous ciaus ki morroient en celle bataille ; puis s'en issi Henris de Constantinoble à tant de gent com il ot ; et chevaucha dusc'à la cité de Salembrie et là se loga. Et demoura bien huit jours. Et de jour en jour li venoient message d'Andrenople ki li disoient k'il eust merchi d'iaus et k'il les secourust, car s'il ne les secouroit il seroient perdu en fin. Lors prist Henris conseil à ses barons. Et li consaus fu k'il alaissent à la cité de Visoi [2] ; si se logeroient devant la vile ki moult estoit bonne et fors. Ensi come il le disent, ensi le fisent. Et vinrent à la cité de Visoi. Si se logierent devant la vile, la veille mon signeur saint Jehan Baptiste, en juing. Et le jour k'il furent logié, vinrent li message Henri, le frere l'empereour Bauduin, et li disent : « Sire, se vous ne secourés le Dimot, elle se rendra ; car ne se peut plus tenir, car les perrieres Johanis ont abatu le mur en quatre lieus ; et ont esté ses gens sur les murs par deus fois. » Lors demanda conseil k'il feroit. Assés i ot parlé avant et arriere ; mais la fins du conseil si fu teus k'il disent : « Signour, nous somes tout honni, puis que nous somes tant venu avant, se nous ne secourons le Dimot ; mais soit cascuns confiés et acumenyés, car, à l'aïe de Dieu, nous les secourrons. [3] » Ensi le fisent, et puis ordenerent lor batailles. Et esmerent [4] k'il estoient bien trois cens chevaliers et k'il n'en avoient mie plus. Et manderent les messages ki estoient venu d'Andrenople, et demanderent le convine [5] combien Johanis avoit de gent ; et il respondirent k'il en avoit bien quarante mile, sans ciaus à pié dont

renouvelait ses efforts, ils quittaient leur posture de supplians pour se défendre avec vigueur, et la nécessité les animant par le désespoir, ils faisaient plus de mal aux assiégeans qu'ils n'en recevaient. Ainsi Jean, ayant consumé beaucoup de temps à ce siége, laissa éteindre le feu de sa colère, comme le feu ordinaire s'éteint lorsque la matière qui l'entretenait lui manque, et il s'en retourna en Bulgarie. Le bruit qu'une puissante armée de Latins venait au secours de la place contribua fort à lui faire prendre la résolution de cette retraite..... Les Latins avaient appris avec joie qu'Orestiade (Andrinople) et Didymotique imploraient leur assistance, et ils crurent qu'en regagnant les deux villes ils rétabliraient la fortune de leur nation dans l'empire, comme elle avait été presque abattue en les perdant. Étant donc partis de Constantinople, ils allèrent camper à Athyra ; le jour suivant ils arrivèrent à Silyvrie ; et après y avoir séjourné quelque temps pour y prendre des provisions, ils avaient marché sur Andrinople. »

[1] Benoit, cardinal du titre de sainte Suzanne.

[2] Byzie.

[3] Cette fin de phrase est omise par 207.

[4] *Estimèrent ;* 455, *esmerent ;* 9644, *aesmerent ;* 687, *esmerent.*

[5] Arrangement, ordre.

il ne savoient mie le conte. Hà Dieus! com perilleuse bataille de si poi de gent encontre tant!

Au matin le jour de la fieste mon signour saint Johan Baptiste, furent tout confiés et comenyé, et lendemain si murent. Li avant garde si fu commandée à Jofroi le marischal de Roumenie et de Champaingne, et Machaires de Sainte Manholt fu avoec li; la seconde bataille fist Cuenes de Bethune et Miles li Braibans; la tierche bataille fist Payens d'Orliens et Pieres de Braiescuel; et Ansiaus de Cahen la quarte; la quinte fist Bauduins de Biauvoir; la siste Hues de Biaumès[1]; la sieptime Gautiers d'Escornai li Flamens; le vuitime et l'ariere garde fist Tieris de Los ki iert senescaus. Lors chevauchierent moult serréement par trois jours; ne onques gens plus perilleusement n'alerent querre bataille, car il i avoit deus perius[2], de cou k'il estoient poi, et cil assés à qui il s'aloient combatre, et d'autre part il ne créoient mie les Grieus, à qui il avoient pais faite, que il lor deussent aidier de cuer, ains avoient paour que, quant il venroient au besoing, que cil ne se tournaissent vers Johanis ki avoit si aprochié le Dimot à prendre, si com vous avés oï.

Quant Johanis oï dire que li Franc venoient, si ne les osa atendre; ains arst ses engiens, et se desloga, et ensi se parti del Dimot. Et sachiés de voir que tous li mons le tint à grant miracle.

Henris, li baus del empire, vint au quart jour devant Andrenople et se loga sur les plus biaus prés dou monde et sour la riviere d'Andrenople[3]. Quant cil d'Andrenople les virent venir, si issirent fors atoutes lor crois et la procession; et fist la gens la grignour joie c'onkes fust veue. Et il le durent bien faire, car il n'estoient mie bien aseur ne bien aise. Lors lor vint la nouvele que Jehanis iert logiés à un castel que on apele Rodestinc[4]. Et au matin mut li os des Frans, et chevaucha celle part pour la bataille querre. Et Jehanis se desloga. Si chevaucha ariere vers son païs.

Ensi le sievirent par cinq jours; et il tout adiès[5] s'en aloit devant aus. Lors se herbiergerent au cinkime jour sor un moult bel lieu, en un castel que on apiele

one gent de l'ost, par descorde k'il orent à Henri le frere al empereour Bauuin. De celle compaingnie fu chievetains Bauduins de Biauvoir, et Hues de Biaumès aveuc lui, et Guillames de Gomegnies et Dreues de Biaurain. Et en alerent bien en lle route cinquante chevaliers. Et quidierent que li remanans n'osast demourer ou aïs entre lor anemis. Lors prisent conseil Henris, li baus de l'empire, et li baon ki avoec lui estoient. Et fu teus lor consaus : ke il chevaucheroient avant. Et evauchierent par deus jours. Et se herbergierent en une molt très bele valée, rès d'un castel que on apeloit Momac[1], et chil castiaus lor fu rendus.

Et chevauchierent bien par cinq jours. Et prisent conseil k'il iroient Renier de rit secoure ki estoit dedens le Stalemac[2] assis, et avoit bien esté treize mois dedens. nsi remest Henris, li baus de l'empire, en l'ost et grant partie de sa gent. Li remaans ala secoure Renier de Trit à le Stalemac. Et sachiés que moult i alerent peilleusement cil ki i alerent. Et poi a on veu à bien venir si merveilleuse rèze[3], ar il lor faloit passer le plus parmi la terre de lor anemis[4]. En celle rescousse ala uenes de Bethune et Jofrois li mareschaus et Makaires de Sainte Maneholt, Miles Braibans, Pieres de Braiescuel, et Payens d'Orliens, et Ansiaus de Caheu, et ieris de Los, et Guillames dou Perchoi, et une bataille de Venissyens[5] dont ndrieus Valaris estoit chievetains. Ensi chevauchierent tres ç'à un castel ki a on de Stanemac; et aprocherent tant que il virent le castiel où Reniers de Trit stoit. Reniers estoit as bretesches[6] des murs; et coisi[7] l'avant garde que Jofroi li ariscaus faisoit, et les autres batailles ki venoient après moult ordenéement.

celui-ci; mais il est évident que les trois villes signées ici doivent être placées sur la rive oite de la Maritza, entre cette rivière et la aîne du Rhodope, puisque l'armée française artit d'Andrinople pour arriver à Steninachon, rès de Philippopolis, après avoir traversé le ritoire de Rhodope. Il faut chercher Rodestinc une journée, le Franc à cinq journées, et mac à sept journées d'Andrinople dans cette rection.

[1] Même remarque qu'à la note qui précède. mac doit être, comme on le verra quelques nes plus bas, sur l'Arda, qui se jette à Andrinple dans la Maritza, à deux journées de Philopolis et à huit d'Andrinople.

[2] Steninachon, près de Philippopolis.

[3] Incursion, mot employé quelquefois par issart. 455, « et poi a on veu de si pereleuses vauchies; » 9644, « on a peu veu de si perilluses couses; » 687, « et petit a-l'-en veu de si perilses rescouses. »

[4] 455, « et chevaucherent parmi la terre à lor anemis; » 9644, « et chevauchierent trois jours parmi la terre à lor anemis; » 687, « quar il chevauchierent trois jors parmi la terre de leur anemis. »

[5] D'après le traité conclu par Henri avec les Vénitiens pendant son bailat, traité tiré par Rannusio des archives de Venise, on voit que tous les vassaux de l'empire étaient tenus de servir l'empereur à leurs frais, du 1er juin au 29 septembre, et que les feudataires limitrophes de l'ennemi étaient tenus en outre de servir la moitié de ce temps; et qu'en cas d'invasion de l'ennemi, ils devaient servir autant que le conseil le jugerait à propos. Parmi les signataires de cet acte je trouve un Marino Valaresso, dont le nom de famille ressemble beaucoup à celui que Ville-Hardoin donne au chef des Vénitiens. Rannusio, je ne sais sur quelle autorité, l'appelle Andreoi Valier. Le manuscrit 455 l'appelle *Valaires*; 9644, *Valeres*; 687, *Valaires*.

[6] Créneaux.

[7] Aperçut.

Et lors ne sot qués gens ce furent. Et ne fu mie de merveille s'il se douta, car grant tans avoit passé que il n'avoit oï nouveles d'iaus; et quidoit que ce fussent li Grieu ki le venissent asegier. Jofrois li marischaus prist Turcoples[1] et arbalestriers et les envoia avant pour savoir le convine dou castiel, car il ne savoient s'il estoit mort ou vif, et grant tans avoit que on n'avoit oï de li nouveles. Et quant ei vinrent devant le castiel, Renier de Trit et ses gens les connurent bien. Or pots savoir k'il orent grant joie l'un et l'autre. Et se logierent li baron en une bone vile qui estoit au pié du castel et ki tenoit adiès asegié le chastiel.

Là fu demandé et recordé[2] k'il avoient mainte fois oï dire que li emperere Bauduins estoit mors en la prison[3], mès il ne le créoient mie. Reniers de Trit disoit pour voir k'il estoit mors; et il l'en crurent. Il i ot de teus ki en furent mout dolant s'il le peusent amender.

Ensi jurent la nuit en la vile, et au matin si s'en partirent. Et guerpirent le Stelemac. Et chevauchierent par deus jours; et au tiers jour vinrent en l'ost ù Henri, li freres l'empereour Bauduin, les atendoit desous le castiel de Momac sur la ri-

[1] Turcopules. (Voyez Muntaner, année 1308.)

[2] 455, « lors dirent à Reniers li baron; » 9644, « lors distrent li baron; » 687, lors distrent li baron. »

[3] Innocent III écrivit à Jean, pour l'effrayer d'un accroissement de force des Croisés et réclamer Baudoin son prisonnier, la lettre suivante (Lettres d'Innocent, p. 764, lettre 129) :

« Ex illâ gratiâ speciali quâ te glorificavimus inter omnes principes christianos, usque adeò te diligimus ut ad tuum commodum et honorem efficaciter aspiremus, pro certo sperantes quòd tu, in devotione sacrosancte romane ecclesie, ma- rectâ fide quatenùs cùm Balduinum Constantinopolitanum imperatorem dicaris tenere captivum, ità tibi provideas ut per liberationem ipsius veram et firmam pacem facias cum Latinis, ut ab impugnatione tuâ et terre tue penitùs conquiescant. Nos enim, Henrico, fratri ejusdem imperatoris, qui in Constantinopoli preest exercitui Latinorum, per apostolica scripta mandamus, ut ad pacem tuam pro liberatione ipsius imperatoris Latinos inclinet, et à tuâ molestatione cesset omninò. Inspiret itaque tibi Deus, ut nostris monitis et consiliis acquiescas, quatenùs regnum tuum, quod beato Petro et ecclesie romane devotissimè dicasti, ab omni

ieres de l'Hartre [1] ù il estoit herbergié et sa gent aveuc lui. Mout fu grans la ie à tous chiaus de l'ost de Renier de Trit ki fu rescous de la prison; et à très rant hounor et grant bien fu atourné à tous ciaus ki l'en amenerent, car il i ale- nt moult perilleusement. Puis prisent conseil li baron k'il iroient en Constan- noble et k'il couronneroient à empereor Henri le frere l'empereour Bauduin. Et isierent ou païs le Vrenas atous les Griex de la terre et atout quarante chevaliers ue Henris, li baus del empire, li laissa.

Ensi s'en ala Henris et li autre baron en Constantinoble ù il fu volentiers veus. ors couronnerent Henri, le frere l'empereour Bauduin, à empereour, le dimenche près la feste Nostre Dame en mi aoust, à grant joie et à grant hounour, à l'eglize e sainte Soufie; et ce fu en l'an del incarnacion mil deus cens ans et sis [2].

ris ce qui ne leur appartenait pas; que lui ean avait de plus reçu la couronne du pape lui- même; que ce n'était qu'après avoir été provo- qué par eux qu'il avait fait appel aux armes et avait triomphé de Baudoin; et qu'enfin il ne pouvait remettre au pape ni à son envoyé cet mpereur qui avait été son prisonnier, attendu u'il était mort dans sa prison, *debitum carnis xsolverat cùm carcere teneretur.*

Voyez aussi le témoignage d'Albéric que j'ai déjà cité au moment de la prise de Baudoin.

Nicétas s'exprime ainsi (c. 16, p. 847) : « Bau- doin ayant été pris dans la guerre contre les Scythes, il demeura longtemps en prison à Ter- nuvo. Aspiete étant passé depuis dans le parti les Français, Jean en conçut une si furieuse olère qu'il fit tirer Baudoin de la prison, lui fit ouper les pieds et les mains et le fit ensuite ter sur des rochers, où il expira trois jours près, et servit de pâture aux oiseaux de roie. »

[1] 455, « *sour le flum de Chartre;* » 9644, *sur le flum d'Arte;* » 687, « *seur le flun de Charte.* » L'Arda prend sa source dans le Rho- pe et coule de là au nord-est dans la direc- n d'Andrinople, où il se jette dans la Maritza. oyez les cartes de Palma et de Zinkeisen.)

[2] Dans une lettre qu'il écrivit à son frère offroy resté en Flandres, Henri rend compte tout ce qui s'est passé dans l'expédition que lle-Hardoin vient de décrire, et lui annonce même temps son élévation à l'empire. Voici te lettre tirée de Martenne (Collectio amplis- na 1, col. 1073.)

« Henricus, Dei gratiâ, fidelissimus in Christo perator à Deo coronatus, Romanorum mode- rator et semper augustus, carissimo fratri suo Gaudefrido, sancti Amati de Duaco preposito, salutem et fraterne dilectionis affectum.

« Quantum honorem quantamve gloriam terra Flandrie et Hainonie, totaque progenies nostra in eternum in captione Constantinopo- litani imperii sit adepta, non solùm in terram nostram, verùm etiam per quatuor mundi cli- mata, divinâ potentiâ credimus esse delatum; et hoc à Domino factum est, et est mirabile in oculis nostris, cùm unus persecutus est mille et duodena millia fugarent et transmoverent. Nullis etiam predecessoribus nostris tantam contulit gloriam et honorem, quantam domino et fratri nostro Balduino imperatori et nobis tradidit et donavit : de quo tantò ipsi Domino, è quo omnis virtus et victoria venit, immensas tenemur grates referre, quantò, nullis meritis nostris precedentibus, de tàm magno et excel- lentissimo imperio ex insperato victoriam de- dit. Et quia non minor est virtus quàm querere parta tueri, licet Deus miraculosè nobis tradi- derit imperium romanum, non tamen illud possumus absque consilio et auxilio amicorum nostrorum conservare, presertim cum eis pre omnibus aliis totius christianitatis incumbat manutenere et defendere prefatum imperium, ad honorem Dei et nostre propaginis exaltatio- nem et gloriam, ad ulciscendum sanguinem domini et fratris nostri imperatoris et aliorum consanguineorum nostrorum ac principum cru- deliter effusum.

« Ad hec Fraternitati Vestre credimus non latere qualiter, peccatis nostris exigentibus, dominus imperator Constantinopolitanus Bal- duinus, frater et predecessor noster, occisâ et

Quant li empereres fu couronnés en Constantinoble, si com vous avés oï, et li Vrenas fu remès en la terre d'Andrenople et del Dimot, Johanis li rois de Blacquie et de Bougerie, quant il le sot, si amassa de gent quanques il en pot avoir. Et li Vrenas n'ot mie ratourné del Dimot quanques il en ot abatus à ses perieres et à ses mangoniaus et l'ot povrement garni. Et Johanis chevaucha au Dimot. Si le prent et abat, et fait les murs kéir duskes en tierre, et court par tout le païs, et prent homes et femes et enfans et proies, et fist grant destruiement. Lors manderent cil d'Andrenople l'empereor Henri que il les secourust et ke li Dimot iert perdus.

captâ magnâ parte suorum (quod sine cordis amaritudine et dolore maximo dicere non possumus), à Commannis in bello ante Andrinopolim captus fuerit et detentus, et à Johannicio, sancte crucis inimico, crudeliter incarceratus. Postmodùm, cùm principes et barones et milites, nos in imperii bajulum (bail) elegissent, egressi ab urbe regiâ cum exercitu nostro, civitates et castella plurima que nobis rebellia fuerant, imperio subjugavimus, et, munitis marchiis nostris, circa festum sancti Remigii Constantinopolim reversi fuimus. In munitione verò cujusdam civitatis que Rossa dicitur, Theodoricum de Tenremonde, utique strenuum et discretum, cum multis militibus et serjantis reliquimus; et dum morarentur ibidem, circa purificationem beate Marie, nunciatum est eis Blacos propè Rossam castrum quoddam occupasse : qui de Rossâ de nocte recedentes armati, Blacos quos illic invenerunt occiderunt, et, castro dejecto, cum predâ et equitaturis Blacorum versùs civitatem suam rediere. Quibus à civibus civitatis extra eam ejectus, in quoddam castrum (Stenimachon) jam dicte civitatis vicinum, quod antè callidè premuniverat, labore non modico mediante, cum suis paucis tamen se recepit. Postmodum dicti cives pacem cum Johannicio juraverunt; deindè malitiam ejus presentientes, ab ejus dominio se subtrahentes, unum ex se ipsis imperatorem creaverunt. Quod factum cùm ad Johannicium pervenisset, Johannicius cum infinitâ Blacorum et Commannorum multidine ad prelibatam civitatem veniens, eam obsedit. Cives verò ejus, minimè resistere potentes, tàm civitatem quàm se ipsos interposito tàm ab eo quàm ab ejus patriarcha juramento super hoc, quòd nullam eis vel civitati inferret molestiam, voluntati ejus exposuerunt. Qui dùm potestatem super eos haberent, civitatem ingressus, religionem juramenti, sicut de consuetudine habet, contemnendo, quoscumque in civitate invenit, è majori usque ad minimum, diversis tormentorum generibus affecit, nobiles universos quosdam suspendio, quosdam

Lors semonst li empereres quanques il pot avoir de gent, et issi de Constantinoble, et chevaucha par ses journées viers Andrenople a toutes ses batailles ordenées. Johanis, ki iert en la terre, quant il oït dire k'il venoit, si se traist ariere vers la soie terre. Et li empereres chevaucha tant par ses journées k'il vint à Andrenople et se loga defors en la praierie. Et lors vinrent li Grieu dou païs ki li disent ke li rois

tico, qui ei primitùs juraverant, ejus nequitiam *et* infidelitatem considerantes, nuncios suos *ad* nos quàm citiùs destinaverunt, nobis ex *parte* suâ pacem, subjectionem et perseverantem *concordiam* offerentes, nos verò qui eos ad amo*rem* nostrum reciperemus, immò in brevi suc*cur*eremus, casum terre imminentem procul *dubio* presentientes, quicquid in nos deliqu*erant* eis benignè remisimus. Ad hec, consilio *cum* consiliariis et baronibus inito, super exitu *nostro* deliberavimus, et de communi consilio *nostro* regiam civitatem exeuntes, minimo ta*men* comitatu suffulti, proditionem semper Gre*corum* dubitantes, inimicum nostrum innumerâ *multitudine* gentium munitum, versùs Didimo*ticum* quem jam ferè expugnaverat, festinanter *fuimus* insecuti. Qui, adventum nostrum pre*sentiens*, castrum quod obsederat derelinquens, in fugam cum universo exercitu suo se convertit. Nos verò, divino fulti subsidio, Andrianopolim et maximam partem Bulgarie transeuntes, usque ad castrum in quo Reinierus de Trit quasi incarceratus morabatur, in manu potenti viriliter fuimus insecuti, et ibidem, tàm per nominatum Reinerium quàm per certos nuncios et famam publicam, quod nefandè et nequiter dominum et fratrem nostrum imperatorem, et universos quos de nostris captivos tenebat (quod sine cordis amaritudine dicere non possumus) Johannicius crucis inimicus interfecerat, veraciter didicimus. Deindè, dicto Reinerio et sano et incolumi viriliter recuperato, de communi baronum nostrorum consilio, apud Constantinopolim, quibusdam de nostris, paucis tamen, in Andrianopoli terre adjacentis ob munitionem relictis, cum maximo triumpho, per Dei gratiam sumus reversi.

Verùm, cùm principes et barones et totus populus Francie in Constantinopolitano imperio commorantes de obitu imperatoris essent certificati, et jugiter videretur Johannicius cum multitudine magnâ Blacorum et Commannorum universam discurrere Romaniam, et castella civitatesque destruere circumquaque, petebant instanter caput habere et rectorem : qui, de consilio domini Benedicti, venerabilis cardinalis, apostolice sedis legati, ad patriarcham (Thomas Morosini) accedentes, postulaverunt ab eo ut nobis daret coronam, presertim cùm nullus esset in imperio romano cui de jure dari oporteret, nisi nobis. Patriarcha verò unâ cum populo Venetorum, licet in principio contra nos disputaret, tamen ad persuasionem domini venerabilis cardinalis, apostolice sedis legati, cujus patrocinium et favorem semper invenimus gratiâ suâ nobis et toti imperio non modicum esse paratum, et ad nostram et baronum nostrorum instantiam, dominicâ post Assumptionem beate Marie (20 août 1206), nos in imperatorem benignè et coronavit et inunxit. Sanè, die tertiâ post coronationem nostram, veraciter audivimus Johannicium terram nostram iteratò intrasse, et cum innumerâ populi multitudine Andrianopolim obsedisse. His auditis, cum exercitu nostro, modico tamen, regiam eximus civitatem; et cùm predicte civitati appropinquassemus, prenominatus curie et sancte romane ecclesie inimicus dictam civitatem fugiens quàm citiùs dereliquit. Nos verò, in compositione presentium adhuc eum per Bulgariam insequebamur, de ejus dejectione et exaltatione nostrâ, divinâ mediante gratiâ et amicorum nostrorum subsidio, confidentes. Ergo ut ipsum imperium possemus ad honorem et obedientiam sancte romane ecclesie et salutem totius christianitatis regere, Fraternitati Vestre mandamus, monemus et sicut possumus exoramus, quatenùs non solùm in nostrum, sed et terre sancte et christianitatis succursum, nec non et ad ulciscendum sanguinem domini et fratris nostri nequiter effusum, et aliorum qui in Romaniâ ad exaltationem sancte romane ecclesie militabant, quorum corpora bestiis terre et volatilibus celi in escam posita sunt, et ad dedecus nostrum vindicandum, et tunicam Domini inconsutilem scissam uniendam, consilium et

Johanis enmenoit les homes et les femes, et avoit le Dimot destruit et tout l'autre païs d'entour, et iert à une journée près de ci. Et li conseaus Henri fu teulx : k'il iroit à lui combatre, se il l'atendoit, pour rescoure les caitis et les caitives k'il enmenoit. Et chevaucha après lui. Et cil s'en ala adiès devant. Et ensi le sievi par quatre jours.

Lors vint à une cité ke on apele Veroi [1]. Come cil de la cité virent l'ost l'empereor venir, si s'enfuirent et guerpirent la cité. Et li empereres vint atoute s'ost, et se loga devant la vile, et le trouva garnie de blés et de viandes et d'autres biens. Ensi sejourna là deus jours. Et fist sa gent courre par le païs entour. Et gaaignierent assés bués et vaches et bugles [2] et autres bestes à moult grant plenté.

Lors se parti de le cité atout ses gaains et chevaucha une journée loins d'enki, duskes à une autre cité que on apele Blime [3]. Ensi com li autre Grieu avoient laisié l'autre cité, avoient-il laisié cesti; et il le trouva garnie de tous biens. Si se herberga devant.

Lors si vint une nouvele : ke en une valée à trois lieues del ost estoient li caitif et les caitives que Johanis enmenoit, atout lor proies et atous lor chars et atous lor charetes. Lors atourna li empereres Henri, que li Grieu d'Andrenople et cil del Dimot les iroient querre; et lor chargeroit deus batailles de chevaliers. Ensi fu fait come il fu devisé. De l'une bataille fu chievetains Eustases, le frere l'empereour Henri, et de l'autre bataille Machaires de Sainte Maneholt. Et chevauchierent entre iaus et les Griex vers la valée que on lor avoit ensengnie. Et trouverent la gent ensi c'on lor avoit dit. Et la gent Johanis asambla à la gent l'empereour Henri. Si i ot navré homes et chevaus d'une part et d'autre. Mais, par lor bien faire et par l'aïve [4] de

auxilium vestrum, modis quibuscumque potestis, diligenter adhibeatis; maximè fratrem nostrum Philippum marchionem Namurcensem et omnes quoscumque poteritis ad hoc inducatis, sciturî pro certo quòd cum 600 militibus et

ses ennemis, ni sans être abattu par les disgrâces et par les pertes qu'il avait souffertes. Étant arrivé à Andrinople, il étonna de telle sorte les Vlaques, qu'ils ne purent tenir ferme devant les Français, bien qu'ils n'eussent pas un corps

Dieu orent no gens la victore. Et trouverent les caitis, et les enmenerent devant aus ariere. Et sachiés que celle rescousse ne fu mie petite, ke il i ot bien vint mile que homes que femes que enfans, et bien trois mile cars de lor robes et de lor harnois chargiés, sans les autres proies dont il i ot assés. Et bien duroit la route[1], ensi k'il venoient en l'ost, deus lieues grant. Ensi vinrent en l'ost la nuit. Et en fu moult lies li empereres Henris et tout li autre baron; et les fist herbergier d'une part; et les fist si bien garder, si que puis n'i perdirent ki vausist un denier, de riens k'il eussent.

Lendemain sejourna li empereres Henris pour le peule k'il avoit rescous. A l'autre jour se parti dou païs, et cevaucha par ses journées tant k'il vint à la cité d'Andrenople. Lors donna congiet as homes et as femes k'il avoit rescous, et cascuns ala là où il volt et en la terre où il iert nés; et les proies, dont il i avoit plenté, furent départies à ciaus del ost, si com il dut.

Lors sejourna li empereres Henris par cinq jours; et d'enki chevaucha dusk'à la cité del Dimot, pour savoir coment elle estoit abatue, et s'on le poroit refremer. Et se loga devant. Et le trouva moult essillie.

Atant vint uns messages en l'ost, de par le marchis Bonifasse de Mont-Ferras, ki Othes de la Roche[2] avoit non. Et parla d'un mariage ki devant avoit esté pourparlés, de la fille Bonifasce et de l'empereour Henri. Et aporta la nouvele de la dame que elle estoit venue de Lombardie et que ses sires l'avoit envoyet querre, et k'elle iert à Salenike. Lors prist li empereres conseil; et la some dou conseil si fu teus: ke li mariages fust asseurés d'une part et d'autre. Ensi s'en r'ala li messages au marchis à Salenike.

Et li empereres Henris r'ot assamblées ses os ki orent amenés lor gaains à garison k'il avoient fet en l'ost[3]; et chevaucha par devant Andrenople par ses journées, tant k'il vinrent en la terre de Johanis le roi de Blackie et de Bougrie. Et vinrent à une cité que on apele la Ferme[4], et le prisent; si entrerent ens et i fisent moult grant gaaing. Et i sejournerent trois jours. Si coururent tout le païs et gaaingnierent grans avoirs et grans proies; et destruisent une moult bone cité qui a à non l'Aquile[5]. Et au quart jour se partirent de la Ferme ki moult iert bele et bien séans. Et si i sourdoient li baing caut li plus biel de tout le monde. Et le fist li empereres destruire et ardoir, et en enmenerent les gaains moult grans et d'autres avoirs. Si chevaucherent tant par lor journées k'il vinrent à Andrenople. Et sejournerent ou païs

Troupe.

Celui qui avait conquis la seigneurie d'Athènes.

455, «qui orent amené les gaains à garison tres-l'ost;» 9644, «qui orent à garison menés lor gaans Visoi qu'il avoit fait en l'ost;» 687, «et orent amesleur gaains à garison qu'il avoient fait en l'ost.»

[4] C'est sans doute une erreur du copiste pour Serme, qui est peut-être le Crenos de la citation précédente de Nicétas. Du Cange dit qu'elle est connue aujourd'hui sous le nom de *Thermes*, à cause des eaux chaudes qui s'y trouvent, ainsi que l'indique Ville-Hardoin quelques lignes plus bas. Le s remplaçait souvent alors l'*s*, et l'*s* par corruption devenait *f*; ainsi Θερμόνιος pour Σερμόνιος, Θέρμιον pour Σέρμιον; puis *Fermopiles*, dans les lettres des Papes, au lieu de Thermopiles.

[5] Anchiale, mentionnée dans la citation précédente de Nicétas.

dusques à le fieste de Tous Sains, k'il ne porent plus ostoyer, pour l'iver. Et lors se tourna li empereres Henris vers Constantinoble et tout li baron ki moult ierent las d'ostoyer; et laissa à Andrenople entre les Griex un sien home ki avoit à nom Pieres de Radigheem [1], atout dix chevaliers moult vaillans.

En cel termine Thodres li Ascres, ki tenoit la terre d'autre part del Bras devers la Turkie [2] et avoit trives à l'empereour Henri, mès il ne li ot mie bien tenues; ains les ot brisées; et lors prist conseil li empereres Henris et envoia outre le Bras à la cité de Les-Pigal Pieron de Braiescuel à ki celle terre estoit devisée en partie [3], et Payens d'Orliens, et Ansiaus de Caheu, et Eustaces ki iert freres l'empereour Henri, et grant partie de ses bones gens, tres c'à set vint chevaliers. Et il comenchierent la guerre encontre Thodre Lascre moult grant et fiere, et fisent moult grant damage en sa terre.

Et chevauchierent dusques à une autre terre, ki Equise [4] iert apelée, ke la mer

[1] 455, *Radinghehen*; 9644, *Radingeam*; 687, *Randingehan*.

[2] Nicétas a donné un aperçu des diverses souverainetés entre lesquelles avait été morcelée cette partie de l'empire grec.

« Les Prusins, dit-il (c. 16, p. 842), les Nicéens, les Lydiens, les Philomelpiens, Smyrne, Éphèse et les villes intermédiaires obéissaient à Théodore Lascaris, qui avait bâti de longs vaisseaux et avait subjugué plusieurs îles. En faisant la paix avec Kaï-Chosroë, sultan d'Iconium, il abandonna à Manuel Mavrozome, son beau-père, une partie du pays qu'il possédait, je veux parler d'Iconium, patrie de moi, Nicétas, écrivain de la présente histoire, et Laodicée, ville frontière de la Phrygie, et tout ce que le Méandre em-

ayant acheté cinq nefs rondes et vingt-quatre scaphes, sous prétexte de faire le commerce, passèrent en Crète et attaquant les habitans s'emparèrent aisément de toute l'île. »

Dans ce dernier alinéa Nicétas fait allusion à l'attaque des Génois, qui donna lieu à l'appel des habitans à la république de Venise, propriétaire de cette île, par achat de Boniface. La *Chronique* d'André Dandolo en parle en ces termes : « Eodem anno (1205), Henricus Piscator, comes Maulte, Jannensium fultus navigio, Cretensem insulam invadit. Municipes tunc Venetis subesse preligentes nuntios mittunt et requisitum obtinent subsidium.

[3] Nicétas mentionne le même fait (c. 16, p. 845). Pierre de Braiescuel (Ἐκ Πλάντζης) dont j'ai déjà

oit toute, fors que d'une part; et à celle part par ù on i entroit avoit eu an-
ement forterece de murs et de tours et de fossés [1], et estoient auques deceu. Et
dedens entra li os des Franchois. Et Pieres de Braiescuel à ki la terre iert devisée
nença à fremer, et à faire deus castiaus et deus entrées [2]. Et comenchierent de
ntrer en la terre Lascre. Et gaaingnierent grans gaains et grans proies, et ame-
t dedens lor ille lor gaains et lor proies.

odres li Ascres venoit souvent atout ses os devant Esquise. Et i ot maintes fois
blée; et i pierdirent et li un et li autre. Et enki iert la guerre grant et perilleus,
erdoient souvent et li un et li autre.

lairons de ceus, si dirons de Tieri de Los ki senescaus iert, à qui Nichomie [3]
t iestre. Et iert à une journée de Niqué le grant [4], ki iert chief de la terre que
lre Lascre tenoit. Et cil s'en parti ossi de Constantinoble atout grant partie de
ne gent l'empereour. Et trouva que li castiaus estoit tout confondus et destruis.
refrema; et ossi hourda le moustier de sainte Sophie [5] ki moult iert haus et biaus,
int iki droit la guerre.

cel termine, li marchis Bonifaces de Mont-Ferras remut de Salenike et s'en
la Serre [6] que Johanis li rois de Blaquie avoit abatue; si le refrema. Et frema
un castiel ki avoit non Dame [7] el val de Phelippe. Et toute la terre d'entour se
i à lui et obéi. Et yvrena ou païs.

dementiers fu tant dou tamps passé que il fu Noël. Lors vinrent li message à
i l'empereour de Constantinoble, de par le marchis Boniface de Mont-Ferras,
dist, de par le marchis, que il li avoit envoié sa fille en la cité d'Aines [8]. Et lors

e même nom. « Similiter, dit-il (voyez la p. 104), quedam insula non longè à Cons-
opoli ultra Brachium que vocatur Azy-
ive Kysicum, id est Eskisia. » C'est la pres-
de Cysique, aujourd'hui d'Artaki, dont il
uestion dans Muntaner (p. 419). »

Muntaner parle de ces fortifications, qui
nt sans doute été réparées de son temps
résister aux attaques des Turcs. « Cette
u'île est, dit-il (p. 419), défendue du côté
terre par un mur construit sur le cap
aki, du côté du continent d'Asie, à l'endroit
n'y a pas un demi-mille d'une mer à l'au-

Ce furent sans doute là les fortifications
retrouva Muntaner cent ans plus tard.

icomédie.

icée.

C'est ce que les auteurs appellent *castellare*
sias. (Otho Frising, l. 1, c. 31. Willelm.
nesb. de *Hist. Angl.*, l. 2, p. 187 et Henric.
tind., l. 8, p. 393.) Le concile tenu à Avi-
gnon, l'an 1209, défend expressément de transformer les églises en forteresses, *incastellare ecclesias, nisi fortè ad repellandum instantiam Paganorum.* » (T. 2, Spicileg.) On trouve encore dans le midi de la France plusieurs églises fortifiées; une des plus anciennes est celle de Luce, entre Saint-Sauveur et Barége, à l'extrémité de la vallée d'Argelès. Elle avait autrefois appartenu aux Templiers.

[6] Serrhes.

[7] 455, *Davie*; 687, *Avie*; 9644, *Dramine*. Le véritable nom est *Drama*, qui est en effet située dans la même vallée que l'ancienne Philippi. (Voyez la carte de Zinkeisen.)

[8] 455, D'*Aine*; 9644, d'*Aaimes*; 687, d'*Aine*. Il s'agit ici de la ville d'Aenos, aujourd'hui Enos, sur la pointe de terre qui ferme au sud le golfe près duquel se débouche la Maritza. Le voyage assez long que Ville-Hardoin y fait par terre et la proximité de cette ville des ports du royaume de Salonique, en fixent l'emplacement de manière à ne pas permettre de s'y tromper.

envoia li empereres Henris Jofroi de Vile-Harduin, le marischal de Roumenie et de Champaingne, et Milon le Brabant; et chevauchierent tant par lor journées k'il vinrent à la cité d'Aines [1]. Et trouverent la dame ki moult ert et bone et bele, et li saluerent de par lor singnour Henri l'empereour de Constantinoble, et l'en menerent à grant hounour en la noble cité de Constantinoble. Et l'espousa li empereres Henris à grant honor et à grant joie au moustier sainte Soufie, le dimenche après le feste Nostre Dame de la Chandeler [2]. Et porterent couronne ambedoi [3]. Et furent faites les nueces ou palais de Bouque-de-Lion hautes et plenieres. Ensi furent faites les nueces de l'empereour Henri et de la fille le marchis de Mont-Ferras, ki l'emperris Agnès avoit non.

Thodres li Ascres ki guerroia l'empereour Henri prist ses messages. Si les envoia Johannis et se li manda : ke toutes les gens l'empereour Henri estoient devers lui et le guerrioient de l'autre part dou Bras, devers la Turkie, et ke li empereres iert en Constantinoble à poi de gens, et que or se poroit on de lui vengier, k'il le guerriast d'une part et il de l'autre; car li empereres avoit si poi de gent k'il ne se poroit d'aus deus deffendre. Johanis s'iert pourchachiés de grans os de Comains ki venoient à lui, et pourchaça ses os de Blas et de Bougres si grans com il onques pot. Et li tans estoit jà tant passé que quaresmes entra. Machaires de Sainte Maneholt comença à faire un castiel sour mer à la Quaracat [4], ki siet sour le gouffre de Nichomie, à si[illegible] lieues de Constantinoble; et Guillames de Sains en comença un autre à fremer, [illegible] Civetot [5], ki siet sour le gouffre de Nichomie de l'autre part devers Niké. Et sachi[illegible] que moult ot à faire l'empereour Henri endroit lui, et li baron ki ierent avoec l[illegible] Et bient esmoegne Jofrois li marischaus ki ceste œuvre traita, ke onques en nul te[illegible]mine ne furent tant chargié de guerre, pour çou k'il estoient ou païs en tant de lieus espars.

Lors issi Johanis de Blaquie atoutes ses os et atous ses Comains ki venu li ierent, et entra en Roumenie; et alerent li Comain très que devant les portes de Constantinoble. Et asega Andrenople, et i drecha trente perrieres grans ki jetoient as murs

tantinoble à poi de gens; et fu teux ses consaus: k'il issi de Constantinoble à tant de gent come il pot avoir à la quinsaine de Paskes, et manda en Esquise [1] où li plus de sa gent estoient, k'il venissent à lui. Et il s'en comenchierent à venir par mer. Premiers vint Eustases, le freres l'empereour, et Ansiaus de Chacu, et de lor gent une grant partie. Et dont remeist Pieres de Braiescuel et Payens d'Orliens à poi de gent en Esquise.

Quant Thodres li Ascres oï la nouvele que Andrenople estoit assise et que li empereres Henris mandoit par estavoir [2] sa gent, et ne savoit as qués courre ou de çà ou de là, si estoit il chargiés de la guerre, lors si manda plus efforciement quanques il pot avoir, et si fist tendre ses trés et ses paveillons devant les portes d'Esquise, là où il ot mainte fois perdu et gaaignié [3]. Et quant Thodres Li Ascres vit k'il avoit poi de gent laiens, si prist une grant partie de s'ost, et de vaissiaus çou k'il en pot avoir par mer. Si les envoia au castiel de Chievetot ke Guillames de Sains fremoit. Si l'asisent et par mer et par terre le semedi de mi-quaresme [4]. Laiens avoit quarante chevaliers de moult bone gent dont Machaires estoit chievetains, et lor chastiaus iert encore poi fremés, si que cil pooient avenir as espées et as lanches. Et les asalirent et par mer et par terre moult durement. Cil assaus dura le semedi toute jour; et cil se deffendirent moult bien. Et bien tesmoegne li livres que à si grant meschief ne se deffendirent quarante chevalier, car bien i parut, k'il n'i ot que cinq que tout ne fuissent navré. Et si en i ot un mort ki niés iert Milon le Braibant. Si avoit à non Gilles.

Anchois que cil assaus comenchaest le semedi matin, si vint uns messages batant en Constantinoble, et trouva l'empereour Henri séant ou palais de Plakierne au mangier, ki li dist : « Sire, cil de Chivetot sont asis par mer et par terre, et se vous ne les secourés hastiement, il sont pris et mort. » Aveuc l'empereour iert Guenes de Bethune et Jofrois li marischaus et Miles li Braibans à poi de gent, et prisent conseil. Li consaus fu teux : ke li empereres Henris vint au rivage et entra en un chalant [5] et cascuns en tel vaissiel come il pot avoir. Lors fist crier parmi la vile ke il le sivissent à tel besoing com pour rescoure ses homes, car il les a perdus s'il ne les secourt. Lors véissiés molt la cité de Constantinoble estourmir de Venissyens et de Pisans, et d'autres gens ki de mer ne savoient; et couroient as vaissiaus ki ains

[1] Dans la presqu'île de Cyzique.

[2] Par devoir, par convenance.

[3] 455, « et i ot assamblé maintes fois et pierdu et gaegnié ; » 9644, « et i ot assamblé, maintes fois perdu et gaaignié ; » 687, « et i ot comunement d'une part et d'autre mainte fois perdu et gaaingnié. »

[4] 31 mars 1207.

[5] 455, *en un chalant ;* 9644, *en un galion ;* 687, *en un chalant.* Les Grecs appelaient ces sortes de vaisseaux κάλαι. Le roman de Garin les appelle *chalans*.

Porchace nés et grans chalans corsés.

Et ailleurs :

Qui nés porchace et fet chalans venir.

Les bateaux dont on se sert sur la Loire et sur le Cher conservent encore aujourd'hui le nom de chalans; et c'est sans doute de là qu'on appelait autrefois *pains chalans* les pains qui arrivaient à Paris par bateaux. Mathieu Paris (en 1228) donne à ces bateaux le nom de *chalandre*.

ains, ki mièx miex. Aveuc aus entrerent li chevalier atoutes [1] lor armes. Et ki ançois pooit anchois se partoit dou port pour sievir l'empereour.

Ensi alerent par forche de rames toute la vesprée tant que jour lor dura, et toute la nuit dusc'al demain au jor. Et quant vint une pieche après soleil levant, si ot tant esploitié li empereres Henris k'il vit le castiel de Chivetot et l'ost ki iert entour et par mer et par terre. Cil de dens n'orent mie dormi toute nuit; ains se furent hourdé, si navré com il estoient, come cil ki n'atendoient se la mort non. Quant li empereres vit k'il estoient près et k'il voloient assalir, et que il n'avoient encore de lor gent se poi non : aveuc li iert Jofrois li mareschaus en un autre vaissel, et Miles li Braibans et Pisans et autre chevalier, tant k'il avoient entre grans et petis de vaissiaus dis set, et lor anemis en avoient bien soissante; et virent que s'il atendoient lor gent et il soufroient k'il asalissent le castel de Chivetot, que lor gens seroient mort ou pris, si fu teux li consaus, k'il s'en iroient combatre à aus. Et s'en alerent celle part tout d'enfront. Et furent tout armé ès vaissiaus, les hiaumes lachiés. Et quant cil les virent venir, ki estoient jà aparillié d'asalir, si connurent que çou estoit secours. Si partirent dou castel et vinrent encontre aus atoute l'ost; et se rengierent sor le rivage atoutes lor grans gens k'il avoient à pié et à cheval. Et quant il virent l'empereour et la soie gens venir sour aus, si reculerent sor lor gent ki estoient au rivage, si que cil lor pooient aidier de traire et de lanchier. Ensi les tint li empereres assis à ses dis set vaissiaus, tant que li cris lieve de ceus ki le sievoient et venoient de Constantinoble. Anchois que la nuis venist, en i ot tant de venus k'il orent la forche en la mer et partot. Et jurent toute la nuit armé, et à ancres lor vaissiaus. Et fu lor consaus teux : ke, si tost com il verroient le jour, il s'iroient combatre à aus et pour tolir lor vaissiaus. Et quant vint en droit le mi-nuit, si traisent li Grigois lor vaissiaus à terre. Si misent le fu ens et les arsent tous. Et se deslogierent et s'en alerent fuiant. Et li empereres et ses gens en furent moult lie et moult joiant de la victore que Diex lor ot donée et de çou k'il orent secouru lor gent. Et quant vint au

l'une part, Thodres Li Ascres li tenoit si à destroit d'autre part, si que par vive ce li convenoit[1] retourner. Ensi fu Johanis tout le mois d'avril devant Andre-ple, et l'aprocha si de prendre, k'il abati grant partie des murs et des tours en s lieus dusk'en tierre, si k'il se pooient combatre main à main, à lances et à ées à ciaus de dens. Ensi se deffendirent cil dou chastel moult bien; et i ot moult navrés et d'une part et d'autre.

Ensi com Diex voet les aventures, li Comain k'il avoit envoyés en la terre courre nt moult gaaingnié et furent venu à l'ost d'Andrenople atous lor gaains, et disent ne demourroient plus à Johanis, ains s'en voloient aler en lor terres. Ensi se tirent de Johanis. Et quant il vit çou, si n'osa plus demourer ou païs sans aus. si se departi de devant le vile et le guerpi. Et sachiés que on le tint à grant mi-le, que Johanis, ki iert si riches et si poissans, laissa la vile, ki si iert aprochie de dre; mais, ensi com Diex veut, faut il qu'il soit.

Cil d'Andrenople ne targierent mie de mander l'empereour k'il venist tost pour u, car se Johanis revenoit, il estoient mort. Et li empereres, à tant de gent com il ir pot, fu atournés pour aler à Andrenople. Lors li vint une nouviele ki moult fu ef : ke Esturins[2], ki iert amiraus des galies Todre Lascre, iert entrés atout dis set ies dedens Boche d'Avie et Bras Saint-Jorge, et fu venus en Esquise à Pieres de iescuel estoit. Si l'asist par devers la mer et Thodres Li Ascres par devers la terre. le gent de celle terre d'Esquise ierent revelé contre Pieron de Braiescuel, et cil de rmora[2] qui sien estoient; et li orent fait grant damage, et mors assés de ses nes. Et quant ces nouveles vinrent en Constantinoble, si furent moult effréé. Lors st conseil l'empereour Henri à ses barons et as Venissyens ensamble. Et disent , s'il ne secouroient Pieron de Braiescuel, k'il estoit mors et k'il avoient la terre due. Lors s'armerent moult isnelement quatorze galies; et les garnirent des plus ntes gens des Venissyens et des autres barons. En l'une entra Cuenes de Biethune ses gens, et en la seconde Jofroi de Vile-Harduin li marischaus et sa gens, et la tierche Machaires de sainte Maneholt et ses gens, et en la quarte Miles li Brai-s et les siens, et en la quinte Ansiaus de Caheu, et en la siste Tieris de Los, et la septime Guillames dou Perche, et en la vuitime Eustasses le frere l'em-eour.

Ensi mist par toutes ses galies li empereres sa millour gent. Et quant elles par-

455, *l'estevoit*; 9644, *si que par estavoir le venoit à retorner*; 687, *le convenoit*. Nous s déjà vu : *par estevoir*, par convenance, devoir, et *il estuet*, il convient.

9644, « que Estrurions qui ere amirals des s Toldres Lascre; » 455, « que Estourmis, iraus des galies, ki iert fils Thodre Lascre; » « que Sturions qui amiraus estoit de galies stoit fils Toudres Li Ascre. » Ces deux der-es leçons sont évidemment vicieuses; et c'est par erreur aussi que le copiste a inscrit dans le n° 207 le mot *fiex* avant *Thodre Lascre*. Le m. 9644, fait à Venise, est le seul correct. Il s'agit en effet, comme on peut le voir dans Ramusio (p. 189), de Giovanni Sturione, corsaire calabrois fort cruel, qui était amiral des flottes de Lascaris, qui n'eut jamais que deux fils morts en bas âge.

[2] L'île de Marmara

tirent del port de Constantinoble, bien disoient les gens, k'elles estoient bien atournées ne ke onques galies ne furent plus noblement armées ne de millor gent. Ensi fu respités li alers à Andrenople à celle fois. Et cil des galies s'en alerent contreval le Bras, droit vers Esquise. Ne sai coment Esturins[1] le sot, li amiraus des galies Thodres li Ascres; si parti d'Esquise et s'en ala et s'en fui contreval le Bras. Et cil les chachierent contreval le Bras deus jors et deus nuis tres ke fors de Boche d'Avie bien quarante milles. Et quant il virent k'il ne les pooient ataindre, si retournerent droit en Esquise et trouverent Pieres de Braiescuel. Et Thodres li Ascres se fu deslogiés et s'en fu alés arier en sa terre.

Ensi fu Esquise rescousse, com vous avés oï, et cil des galies se retournerent arier en Constantinoble et ratournerent lor oirre[2] pour aler à Andrenople. Mès Thodres li Ascres envoia le plus de sa gent en la terre de Nichomie. Et la gent Tieri de Los, li avoient fremé le moustier de sainte Soufie et estoient dedens, manderent lor signeur l'empereour Henri k'il les secourust; car, s'il n'avoient secours, il ne se pooient tenir, et ossi il n'avoient nule vitaille. Par fine destreche convint l'empereour Henri et sa gent k'il laissaessent la voie d'Andrenople et k'il passasent le Bras saint Jorge devers la Turkie à tant de gent come il avoir pooit pour secoure Nichomie. Et quant la gent Thodre Lascre oïrent k'il venoient, si revuidierent la terre; si se retraisent ariere vers Nikê le grant.

Quant li empereres Henri le sot, si prist conseil à ses barons. Et ses consaus fu teux : que Tieris de Los, li senescaus, remanroit en Nichomie atout chevaliers et sergans pour garder la terre, et Machaires de sainte Maneholt à Caratas[3], et Guillames dou Perche à Esquise; et cil deffenderoient la terre endroit aus. Et lors s'en rala li empereres en Constantinoble au[4] remanant de sa gent, et reprist de rechief pour aler secourre Andrenople.

Endementiers k'il atournoit son oirre, Tieris de Los et Guillames dou Perche alerent un jour fourer; et la gent Thodre Lascre le sorent. Si les sourprisent et lor coururent sus. Si furent moult grans gens, et no gens furent poi. Et si comencha li

ceste oevre traita ne sot se fu droit u à tort, mais il en oï blamer un chevalier
siaus de Remi avoit non, et iert hons liges à Tieris de Los le senescal, et chie-
de sa gent. Lors prisent un message cil ki furent ou moustier sainte Soufie
rné, Guillames[1] du Perchoi et Ansiaus de Remi; et les envoyerent batant[2] à
ereour, et li manderent que ensi iert avenu, que pris iert li senescaus et sa gent
e il estoient assis el moustier sainte Soufie, et n'avoient pas viande à plus de
jours; et seust de voir, se il ne les secouroit, il seroient perdu. Et li empereres
baron, ensi come au cri, passa le Bras Saint Jorge ki miex miex pour secoure
de Nichomie[3]. Ainsi fu remese la rescousse d'Andrenople à ceste fois.

ant li empereres ot passé le Bras Saint Jorge, si ordena ses batailles; et che-
a par ses journées tant k'il vinrent à Nichomie. Quant la gent Thodre Lascre
nt dire, et si frere[4], ki tenoient l'ost, si se traisent arrier; et passerent le montain-
l'autre part devers Niqué. Et li empereres se loga d'autre part sour un flum en
noult bele praierie par devers le montaingne; et fist sa gent courre par le païs,
se revelerent quant il oïrent dire que Tieris de Los estoit pris, et prisent
s assés et prisons[6]. Ensi se loga li empereres en la praierie. Et dedens ce sejour
lres li Ascres prist ses messages; si les envoia al empereour et li requist que
ndroit trives à lui deus ans par tel maniere ke il li laissaest abatre Esquise et la
rece del moustier sainte Soufie de Nichomie; et li renderoient tous ses prisons
oient esté pris à cele desconfiture et as autres lieus, dont il i avoit assés dedens
rre.

rs prist conseil li empereres Henris à ses homes. Et li baron disent k'il ne
ient soufrir les deus guerres ensamble, et que miex valoit cil damages à soufrir
perdre Andrenople ne de l'autre terre; et si aroient partis lor anemis, Johanis
odre Lascre, ki estoient ami et s'entre-aidoient l'un de l'autre en la guerre.
fu la chose otryé et creantée. Lors manda li empereres Pieron de Braiescuel en
ise, et il i vint; et li fist tant li empereour[7] que il li delivra Esquise; et le
ra à Thodre Lascre, et le moustier sainte Soufie de Nichomie. Ensi fu ceste
asseurée et ces fortereces abatues, et Tieris de Los delivrés et tout li autres prisons.
rs s'en repaira li empereres en Constantinoble et s'en prist à aler vers Andre-
à tant de gent come il ot. Et s'en ala vers Salembrie. Et fu jà tant dou tans
k'il fu après la feste Saint Jehan Baptiste. Et chevaucha tant par ses jour-
k'il vint à Andrenople et se herberga ès prés devant la vile. Et cil de la cité,

avoir, Guillame, etc., forme elliptique que
déjà rencontrée souvent dans le manu-
07.

peronnant.

55, « et li empereres et si barons, si come
nt fait autre fois, passerent le Bras Saint-
, qui ains ains, et qui mius mius pour
rre cels de Nichomie; » 9644, « l'empe-
, autre cum à cri, passe le Bras Saint-Geor-
et sa gent, qui ains ains, qui mielx mielx,
et pour secoure cels de Nichomie; » 687, « li
empereres passa adonc le bras Saint-Jorge entre
lui et sa gent pour secorre ceus en Nicomie. »

[4] Constantin Lascaris.

[5] Les Grecs du pays.

[6] Prisonniers.

[7] 455, « et li empereres fist tant vers lui; »
9644, « et fist tant l'empereres Henris vers lui; »
687, « et li empereres fist tant envers lui. »

ki moult l'avoient desiré, issirent fors à procession et le virent moult volentiers. Et tout li Grieu de la terre i furent venu. Il ne sejourna c'un jour devant la vile, tant k'il ot veu le damage que Johanis [1] i avoit fait à ses trencheours et à ses perrieres as murs et as tors, qui moult avoient la vile empirée. Et lendemain si mut vers la terre Johanis, et chevaucha par quatre jours, et al cinquisme jour si vint al pié de la montagne de Blaquie, à une cité ki avoit à non Aulin, que Johanis avoit nouvelement puplée de sa gent. Et quant les gens dou pays virent l'ost venir, si guerpirent la cité et fuirent ès montaignes; et li empereres Henris et li os des François se loga devant la vile, et li coureour coururent parmi la terre et gaaingnierent bués et vakes et bugles [2] à grent planté. Et chil d'Andrenople ki avoient amené lor cars avoec iaus et estoient povre et diseteus de la viande en chargierent [3] à moult grant plenté.

Ensi sejourna li os par trois jours, et cascun jour alerent gaaigner li coureour parmi la terre; et la terre si iert [4] de montaignes et de fors destrois. Si i perdirent cil del ost de lor coureours ki aloient folement. Au darain jour envoia li empereres pour garder ses coureours Ansiel de Caheu et Eustase son frere, et Tierri de Flandres, son neveu, et Gautier d'Escornai et Johan Bliaut. Icés quatre batailles alerent garder les coureours, et entrerent dedens moult fortes montaignes. Et quant no gens orent couru parmi la terre et il s'en vorent issir, si trouverent les destrois moult fors; car li Blac dou païs i furent; et assamblerent à aus, et lor fisent moult grant damage d'omes et de chevaus, et furent moult près de desconfire; si que par fine force convint les chevaliers descendre à pié. Et par l'aïe de Dieu s'en revinrent tout droit al ost, mais grant damage orent recheut. Lendemain s'en parti l'empereres Henri et l'ost des Franchois; et chevauchierent par lor journées arriere, tant k'il vinrent à la cité d'Andrenople. Et i misent lor garnisons k'il amenerent de blés et d'autres viandes, et sejourna li empereres en la praierie quinse jours.

En cel termine li marchis Bonifasses de Mont Ferras ki estoit à la Serre [5] qu'il avoit refremée fist chevauchies très c'à Miessinople [6]. Et la terre se fu rendue à son

mandement. Et lors si prist ses messages. Si les envoia al empereour, et li fist voir k'il parleroit volentiers à lui sor le flun ki court de sous la Kipesale [1]; il ne avoient mais [2] oet pooir de parler ensamble très que la terre fu conquise, r il i avoit tant d'anemis entre deus que li uns ne pooit venir al autre.

Quant li empereres et ses consaus oï q li marchis iert à Miessinople, si en fu oult lies; et li manda par ses message arrier k'il iroit parler à lui au jour qu'il avoit nommé. Ensi s'en ala li empereres celle part, et laissa Cuenes de Bethune à ndrenople atout cent chevaliers pour garder la terre, et vinrent là ù li jours fu pris, une moult bele praerie près de la cité de Quipesale. Et vint li empereres d'une art et li marchis d'autre. Et assamblerent à moult grant joie. Et ne fu mie merveille, ue il ne s'estoient piecha entre-veut. Et li marchis li demanda que sa fille faioit. Et il li dist qu'elle iert enchainte d'enfant, dont il fu moult lies. Lors devint marchis hom al empereour et li fist homage, ensi k'il fist à son frere.

Lors dona li marchis à Jofroi de Vile-Harduin, le mariscal de Roumenie et de hampaigne, la cité de Miessinople et toutes les apartenances, ou celi dela Serre, le uel il amoit le miex; et cil en fu ses hom liges, sauve le féauté del empereour.

Ensi sejournerent en celle praierie par deus jours à moult grant joie; et disent, uisque Diex avoit doné k'il pooient venir ensamble, que encore poroient il grever r anemis. Et prisent al issue d'esté, el mois d'octobre, ke il seroient atout lor oir en la praierie d'Andrenople pour ostoier sor Johanis le roi de Blacquie. Ensi departirent moult lie et moult haitié. Li marchis s'en ala vers Salenike et li mpereres vers Constantinoble.

Et quant li marchis fu à Messinople, ne tarda puis que sis jours k'il fist une evauchie par le conseil des Griex de la terre, en la montaigne de Miessinople, us d'une grant journée loing. Et come il ot esté en la terre et vint au partir, li ougre se furent asamblé de la terre; et virent que li marchis estoit à poi de gent; vienent de toutes pars; et l'assalirent à s'arriere garde. Et quant li marchis oï le ā, si sali en un cheval tous desarmés, une glave [3] en sa main. Et quant il vint là il erent asamblé, à la riere garde, si lor courut sus, et les cacha une grant pieche ierre. Là fu ferus d'une sajete parmi le gros del bras de sous l'espaule mortelent; si k'il comença moult à espandre de sanc. Et quant sa gent virent çou, si se menchierent moult à esmayer et à desconfire et mauvaisement maintenir. Et ki furent entor le marchis le soustinrent. Et il perdi moult de sanc. Si comença pasmer. Et quant ses gens virent k'il n'avoient nule aide de lui [4], si se commenerent à desconfire et lui à laissier. Ensi furent desconfi par ceste mes-aventure,

[1] Hypsella, sur la Maritza (l'ancien Hebre), qui nt du mont Hemus et qui, après avoir baigné lippopolis, Andrinople, Didymotique et Hypla, vient se jeter dans la mer près du golfe cnos. (Voyez Zinkeisen.) De Mosynopolis, niface alla sans doute s'embarquer à Christois pour débarquer à l'embouchure de la Maritza. Ce qui prouverait qu'il y alla par mer, c'est que de là Ville-Hardoin le fait revenir à Salonique pour retourner à Mosynopolis. (Voyez quelques lignes plus loin.)

[2] En.

[3] Espèce d'épieu à deux bouts ferrés.

[4] 455, *ayue*.

et cil ki remesent avoec lui furent mort. Et li marchis ot la tieste colpée [1]; et la gent dou païs envoyerent Johanis la tieste, et ce fu une des grignours joies k'il onques eust. Halas! que damage ci ot al empereour et à tous les Latins de la terre de Roumenie, de tel home perdre par tel mes-aventure, un des millours chevaliers et des plus vaillans et des plus larges ki fust el remanant du monde! Et ceste mes-aventure si avint en l'an del incarnasion mil deus cens ans et set [2].

[1] Le marquis Boniface de Mont-Ferrat laissa de sa première femme une fille, Agnès, femme de l'empereur Henri de Constantinople, et deux fils, Guillaume et Démétrius. Guillaume hérita du marquisat de Mont-Ferrat, Démétrius du royaume de Salonique. Il n'eut pas d'enfans de sa seconde femme, Marguerite de Hongrie.

[2] Le manusc. 455 ajoute une sorte de revue chronologique des faits décisifs, ainsi conçue :

« Li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau mut pour aler en Constantinoble en l'an de l'Incarnation mil deus cens et quatre ans.

« Si fu Constantinoble prise et li cuens Bauduins couronnés à empereour, l'an de l'Incarnation mil deus cens et quatre ans, trois semaines apriès Pasques.

« Li empereres Bauduins fu desconfis et pris en bataille en l'an de l'Incarnation mil deus cens et cinq ans.

« Henris li freres l'empereour Bauduin fu couronnés à empereour el moustier Saintè-Soufie, en l'an de l'Incarnation Jhesu Crist mil deus cens et sis ans, le dyemence apriès Nostre-Dame à mi aoust. »

NOTICE

SUR

LA CONTINUATION DE LA CHRONIQUE

DE GEOFFROY DE VILLE-HARDOIN.

Dom Brial est le premier qui ait fait connaître cette continuation de la chronique Ville-Hardoin, qu'il a insérée à la suite de son édition de la Chronique du maréchal Champagne, comme rédigée d'après les mémoires d'Henri de Valenciennes. Le n° ppl. 207 de la Bibliothèque royale, écrit sur papier de chiffe, à longues lignes, quatorzième siècle, est le manuscrit qui a fourni à Dom Brial la leçon de ce fragment storique. C'est aussi d'après ce même manuscrit que j'ai donné la continuation Henri de Valenciennes à la suite de Ville-Hardoin, dans ma Collection des chro- ques nationales.

Je ne sais pourquoi Dom Brial faisait peu de cas de ce fragment historique. Il le croyait pas d'un auteur contemporain et trouvait que le commencement du cit tenait un peu du roman, bien que la suite en fût plus satisfaisante. J'ai com- ré avec soin le récit donné par cette continuation avec tous les monumens contem- rains et l'ai trouvé parfaitement exact pour tous les faits principaux et pour l'en- ainement et la date de ces faits. Quant aux détails, ils ne sont jamais en désaccord ec les faits principaux, et je ne vois aucun motif d'en contester l'authenticité. Ce i paraîtrait fort probable, c'est que cette relation aura été faite, soit à Constantino- par des Flamands de la suite de l'empereur Henri et comme sous sa dictée, soit Flandres, d'après des lettres écrites par cet empereur. Henri de Valenciennes, dont cite le témoignage dès la première ligne et aussi dans la suite de la narration, est- l'empereur Henri lui-même? Il n'existe pas de témiognages suffisans pour soute- ni pour combattre cette opinion. Est-ce plutôt, comme il me semble par quel- es réflexions semées çà et là et aussi par quelques velléités poétiques, un chape- n ou un secrétaire nommé Henri et né dans la ville de Valenciennes? Ce qui est en certain, c'est que ce fragment historique est du même emps que la Chronique Ville-Hardoin et que les faits qui y sont contenus sont de la plus parfaite authen- ité, ainsi qu'on peut s'en assurer par les notes d'auteurs contemporains que j'ai utées au texte et par ce que j'en ai dit dans mes *Eclaircissemens sur la Morée rançaise*.

Il existe à la Bibliothèque royale trois manuscrits de cette continuation, le n° 207 Supplément, 687 et Suppl. 455. J'ai donné mon opinion sur ces trois manuscrits

dans ma notice sur Ville-Hardoin. Le n° 687 me semble une rédaction modernisée au milieu du quatorzième siècle du texte de la continuation comme du texte de la chronique de Ville-Hardoin. Le rédacteur, pour mieux lier ensemble les deux morceaux, a même supprimé le chapitre d'introduction, commençant par : *Henri de Valenciennes dit*, et il passe au récit sans indication de changement d'auteur.

Restent les deux manuscrits 207 Suppl. et 455 Suppl. Le texte de ces deux manuscrits me semble, comme je l'ai dit page 14, copié sur un autre manuscrit plus ancien. La rédaction est absolument la même; l'orthographe seule a subi quelque altération. Le n° 207, copié en Flandres, porte toutes les traces de l'orthographe flamande: *chil* pour *cil*, *Plackerne* pour *Blackerne*, *preschaest* pour *preschast*, *le* pour *que*; mais le mot même subsiste sans jamais être remplacé ou traduit par un mot plus moderne, et c'est ce qui me l'a fait préférer.

Le n° 455 Supplément porte avec le même texte une forme orthographique assez différente et beaucoup plus rapprochée des formes picardes et même champenoises; mais bien qu'il soit beaucoup plus beau, il m'a paru avoir un peu moins d'autorité, parce que je me suis aperçu qu'une ou deux parties importantes de phrase avaient été omises et que parfois les mots plus anciens avoient été remplacés par des mots contemporains du calligraphe, c'est-à-dire de la fin du treizième ou du commencement du quatorzième siècle.

Au reste, pour que cette édition de Ville-Hardoin et de son continuateur ne laisse rien à désirer, et pour présenter ici de la manière la plus complète tout ce que les recherches les plus scrupuleuses ont pu fournir de notions exactes sur ces faits, au texte du n° Suppl. 207 que je donne ici j'ajouterai en Appendice le texte du n° 455 Supplément. Si ce second texte ne donne aucun fait historique nouveau, ce sera du moins un moyen de plus de suivre, à travers toutes les variations des temps et des lieux, l'étude de notre langue.

CONTINUATION

DE

GEOFFROY DE VILLE-HARDOIN

PAR

HENRI DE VALENCIENNES.

C'EST DE HENRI, LE FRERE L'EMPEREOUR BAUDUIN, COMMENT IL FU EMPEREOUR DE CONSTANTINOBLE APRÈS SON FRERE L'EMPEREOUR BAUDUIN QUI DEMOURA DEVANT ANDRENOPLE[1].

Henri de Valenciennes dist que[2] : puis que li hom s'entremet de biel dire et de traitier, et il en est gracyés de tous discrés et autorisiés, bien se doit à çou travillier que il ensienche[3] le vou de sa grace par traitement de plaine verité ; et pour ce voelt-il dire et traitier chelle chose dont il ait garant et tiesmoing de verité, od les preudommes ki furent à la desconfiture de Henri l'empereour de Constantinoble, et

[1] Je continue à suivre le manuscrit 207 Supplément de la Bibliothèque royale, en le collationnant avec le texte du n° 455, qui est tout à fait identique.

[2] Ce préambule est donné textuellement aussi par le n° 455. Le titre seul de cette partie de l'ouvrage diffère. Au lieu du titre donné comme ci-dessus par le n° 207, que je continue à suivre, le n° 455 dit : *Chi commence l'estore de l'empereur Henri de Constantinoble ;* puis suit le prologue rapporté ici.

Le manusc. 687 contient aussi la continuation d'Henri de Valenciennes, mais toujours écourtée et paraphrasée pour l'éclaircir. Suivant la méthode constamment suivie par le rédacteur, cette continuation est incorporée au récit de Ville-Hardoin, sans que rien indique le changement d'ouvrage et de matière. Le prologue y est complétement supprimé et à sa place, l'écrivain, après la date de la mort de Boniface, ajoute sans alinéa :

« Einsint fu mors li marchis, come vos avés oi. Et quant li empereres et li autre baron le sorent, si en furent moult dolent et moult courouciés. Et ce ne fu pas de merveille. Mès à tant en lesse ore li contes à parler, et retorne à l'empereur de Costentinoble, pour conter comment il desconfist un haut home grieu qui Bucles (*sic*) estoit apelés. Et cil Bucles guerroioit un sien cousin germain qui avoit non Esclas.

« Or avint, ce dist li contes, que li empereres Henris estoit à une Pentecouste en Constantinoble à sejor, etc. »

[3] Ensuive ; 455, *ensuice*.

de Burile [1], et voet que li houmours que Nostre Sires fist al empereour illoec et i chiaus del empire, soit seue communaument; car Henris vit oël à oël tous les fais ki là furent, et sot tous les consaus des haus homes et des barons. Si dist, en son premerain commenchement.

Quant Nostre Sires voit que li hom et la feme sont en pechié et il tournent à repentanche, et puis vont à lavement de confiession, plourant en vraie repentanche de coer et soupirant, donkes estent-il sour iaus la largheche de sa grace et de sa majesté; et quant il voit k'il s'atournent à malisse, en perseverant cascun jour plus et plus en lor mauvaise errour, dont en prent il si cruel venganche comme nous trouvons en la divine page de Sainte Escripture. Non-pour-quant, au juer, ne ou rire, ne ou solacyer ne gist mie tous li maus; ne tous li biens ne regist mie d'autre part ou plourer, ne ou simple abyt porter; anchois se gist au ceur de chascun. Et Diex, ki set et voit apertement les reputailles [2] des coers, rendra à chascun sa deserte selon le divin jugement. Mais pour çou que je ne voel mie que il à aucun tort [3] à aussi de tant traitier sor mon prologhe, est-il mestier que jou retourne à traitier sour le propre matere pour laquelle jou comenchai à traitier ceste oevre, dont Diex me prest, par son plaisir, sens, forche et discresion dou parfurnir.

Il avint, chou dist Henris, à une Pentecouste que li empereres estoit à sejour en Constantinoble, tant que nouveles li vinrent que Comain estoient entré en sa terre, et Blacois, et molt mau-menoient sa gent. Dont fist erraument li empereres semondre ses os; et quant elles furent assamblées, si commanda que tout s'en ississent après lui, et il fisent son commandement. Puis fist tant li empereres que il vint à toute s'ost en un prés ki sont par delà Salembrie [4]; si commanda s'ost à logier; et tant atendi iloec que tout furent asamblé, poi s'en faloit. Adont se mut de Salembrie, et chevaucha li empereres tout adiès [5] avant contre Comans et Blas; et tout adiès croissoit li os de jour en jour. Que vaut che? Tant erra que il vint en uns prés par delà Andrenople. Et dont primes fu toute sa gent parvenue, si se logierent. Lors prisent conseil que il iroient vers Blaque pour requerre la force et le aide d'un haut

ooient avoir l'aide de celui, il envaïroient Burille seurement. Lors comanda li mpereres que li os chevauchast, come cil ki avoit molt grant desirier de trouver Burille son anemit; car Johanis ses oncles li avoit ochis son frere l'empereour Bauduin, dont il fut molt très-grant damages à la gent de Flandres et de Heinau. Que vous diroie-je? Li empereres vint à Berua [1]; là dormirent la nuit; et quant che vint l lendemain que li solaus fu levés, Burilles lor vint en larechin et lor fist une envaïe; car de toute nostre gent n'avoit plus de armés fors que le avant garde et l'ariere-garde. Qui dont fust là, molt peust veoir asprement paleter les uns contre les autres et bierer [2]. Et pour çou que nostres gens n'estoient encore confiessés, s'il auques en furent spoenté chou ne fu mie trop grant merveille; car se tout cil ki sont en Romenie iissent encontre Burille, et il eust tout son pooir, et l'empereour eust en s'aide tous ieux ki furent en chhe païs, de Franche, de Flandres et de Normendie, n'y porroient-rien conquerre, se Diex ne lor aidoit proprement.

Uns chevaliers de Helemes [3] ki avoit à nom Liénars, predom durement et de molt ès-grant pooir, pierchut tous premiers l'oergoel et le beubant ki estoit en iaus, et oment il bersoient cruelment la nostre gent. Si mist arriè-dos toute couardie, et e feri en iaus l'espée traite; mais non-pour-quant, pour çou k'il assambla sans comandement, li preudome de l'ost disent k'il avoit fait un fol hardement, et que nus om ne l'en devoit plaindre, se il li mescéoit de cheste emprise. Que vaut çou? Il 'ot point de sieute [4]; si eust esté pris et retenus sans faille, se li empereres ne fust; ar par la grant courtoisie de son coer et par son grant hardement enprist la rescous- de son home.

Quant li empereres vit que Lienars ne pooit escaper sans mort ou sans prison, il onta sor un sien cheval morel [5], puis le hurta des espourons, et s'adrecha [6] vers uns las. Si com il vint al approchier, il le fiert parmi le costé de la lanche, si que li fers

an. Albéric de Trois-Fontaines mentionne tte prise de possession du pouvoir par Vo-las, qu'il appelle aussi Burillus.

« De Johannicio rege Bulgarie audivimus od, cùm iret contra Thessalonicam, à beato metrio fuit interfectus. Cui successit apud rnovam cognatus ejus, nomine Burillus, et perator est appellatus. Et quidam cardi-lis à domino papâ ad eum fuit transmissus. iam quoque suam dedit Constantinopolitano urico; et ità pacem ad invicem habuerunt. » Tres ergo fuerunt qui se imperatores nomi-bant : duo isti de quibus hic agitur, et ter-s qui regnabat apud Niceam, Lascarius no-ne. »

Beroë, non loin du pied des Balkans, au rd-ouest d'Andrinople et au sud-est de Phi-opolis.

Tirer, lancer des traits. Les archers piémon-tais s'appellent encore *bersaglieri*. Le but auquel on visait s'appelait *bersail*.

Cela signifie-t-il revenu de *Hierusalem*, dont le mot du texte serait une abréviation? Le chevalier dont il s'agit est, je pense, un Léonard de Verules, natif de Pouille, que l'on retrouve établi en Morée avec son ami Pierre de Douay, mentionné aussi par Henri de Valenciennes. Léonard occupa longtemps les fonctions de chancelier d'Achaïe, et on voit son nom avec cette qualité au bas de l'acte de 1267, conclu entre Baudoin II et Charles d'Anjou, au bas d'un autre acte du 4 novembre 1274 (Du Cange, t. 2, p. 323) et au bas du traité de 1281, entre Jean Dandolo et le roi Charles d'Anjou et son fils pour attaquer Paléologue (p. 326).

Aucun chevalier ne le suivit.

Noir.

Prit sa direction.

en parut d'autre part; et cil ki le cop ne pooit soustenir, chiet à terre, come cil ne pot mais. Moriaus [1] fu navrés en deus lieus. Et quant cil ki Lienart tenoient vi-rent venir l'empereour tout enbrasé de ire et de mautalent, il ne l'ont cure d'a-atendre, anchois li ont guerpi [2] Liénart, et s'en sont parti li uns çà et li autres là. Non-pour-quant Liénars fu navrés en la main, ne sai de sajete ou d'espée. Et lors li dist li empereres iréement : « Lienart ! Lienart ! se Diex me saut [3] ! ki-conques vous tient « pour sage, je vous tieng pour un fol; et bien sai que jou meismes serai blamés « pour vostre afaire. »

Ensi com vous avés oï fu Lienars rescous par la main l'empereour; et li empe-res meismes i ala auques folement armés; car il n'avoit de garnison pour son co à celui point, fors que un tout seul gasigan [4]; non-pour-quant il desconréa tous Blas que il à ce point consievi. Et pour çou que il ot paour et doute que ses che ne fust u mors u mehaigniés, il s'en est tourné le petit pas, le pignon [5] el puing tout ensanglenté; et à son cheval reparoit auques k'il estoit esperounés par besoing, car il sans li raioit [6] par andeus [7] les costés, et ossi estoit-il navrés en deus lieus. Mais à paine savoient encore cil de la compagnie l'empereour où il estoit alés; si en furent molt dolant et molt desconforté; et pour iaus donner reconfort, lor dist-il k'il fuis-sent tout à seur.

Mais quant Pieres de Douay [8] le vit, il s'en vint tout droit à lui, et se li dist : « Sire, « sire, teus hom com vous iestes, et qui tans prodomes avés à garder et à gouver-« ner come vous avés, ne se doit mie si folement partir de ses gens come vous en « iestes partis à ceste fois. Or, sire, regardés donkes que, se vous y fuissiés par « aucune mes-aventure u mors u pris, ne fuissiens-nous pas tout mort u tout « deshounouré ? Oil, se Diex me saut. Nous n'avons chi autre fermeté ne autre en-« tandart fors tant seulement Dieu et vous. Or vous dirai bien une chose que jou voi « bien que vous sachiés. Se vous une autre fois vous vous enbatiés en autre tel « point, dont Diex vous gart et nous aussi ! nous vous rendomes chi endroit tout « çou que nous tenons de vous. »

Puis que li empereres comande, n'i ot nul qui i mesist contredyt. Il vienent à hinepople et se logent hastéement. Et quant li trés[1] l'empereour fu tendus, si s'est it des-harnier, et puis s'est un poi des-jeunés de pain beschuit et de vin, et ausi ent li autre ki l'orent; et ki ne l'ot, si l'en convint à consiréir[2]; car bien sachiés e en douse grans journées ne croist ne blés, ne orges, ne vins, ne avaine. Et quant stre gent virent que en tel terre s'estoient embatu, si en furent molt effréé et des-nforté. Pieres de Douay et Reniers de Trit et Ansiaus de Chaeu, et pluseur tre chevalier, s'en vinrent devant Phinepople en fuerre pour les fouriers garder. ont gardent devant iaus. Si ont les Blas coisis[3], ki tout ierent entalenté de lor fere aui et pesanche, s'il faire le peussent. Non-pour-quant il ont nos fouriers arestés ardevant Phinepople et fourclos[4] de lor gens meismes. Ensi com il estoient en tel oint, si vint uns messages al empereour ki li dist: k'il montast errant, et que il enist secourre ses fouriers; car li Comain et li Blac les ont assalis. Et quant li em-ereres l'oï, si se fist tout maintenant armer, et aussi tous ses hommes, et lor dist 'il pensaissent dou bien faire chascuns endroit soi, et ne quidaissent pas que cil ires ki les avoit fais à sa propre samblanche et à sa propre ymage, les eust oubliés or tel chienaille. « Se vous, fait-il, dont metés vostre fianche del tout en Dieu et vostre esperanche, ne ayés jà doutanche ne paour qu'il contre vous puissent avoir durée.» Que vous diroie-jou? tant ala li empereres preechier de Nostre Signor, mis avant de bones paroles et amonestées de beles proeches, que il n'i a si couart ui maintenant ne soit garnis de hardement, et desirans de faire proeche, s'il venir oit en point. Ensi preeche li empereres et amoneste ses homes de bien faire, tant e tous les a resvigourés.

Pieres de Douay et Ansiaus de Caheu et Reniers de Trit sont devant Phinepople, si com vous avés oïtt, pour lor fourriés. Et quoi k'il entendoient al fourer, come l ki soing en avoient, atant esvous[5] venir sor aus Blas et Comains, et faisoient r archiers venir pardevant iaus huant et glatisant, une si grant noise menant que sambloit que tous li chemins en tramblast. Li jours estoit biaus, et li champaigne plains k'il n'i avoit ne fosé, ne mont, ne val; et se ore ne remanoit la bataille de partie des Blas et des Comains, bien croi que de la nostre partie ne remanroit-elle s: car li empereres est armés et montés sour un cheval baiart[6], pour chou que s autres chevaus, moriaus, estoit navrés, ensi com vous avés oï. Et quant il est ar-és, et si appareillés et si montés ensi que à lui convient, bien samble prinches ki re ait à garder et à gouverner. « Signor, fait-il, vous veés ore bien que il est mes-iers que cascuns soit preud'omme et loial en droit de soi. Or soit chascuns fau-cons, et nostre aversaire soient tout bruhier[7]. Si prengne cascuns confort en soi-meismes, car desconfors n'i vaut riens; nous les desconfirons trestous. Et se nous

[1] Le pavillon.
[2] S'abstenir, se priver.
[3] Aperçu.
[4] Séparés et entourés.
[5] Voi ci.
[6] De couleur baie.
[7] Épervier, bâtard et lâche.

« avons mains de gent que il n'ont, nous avons Dieu pardeviers nous en la nostre « aide. »

Atant se metent à la voie; si chevauchierent contre Blas et Comains. Mais tantost k'il perchurent l'oriflame l'emperour et les autres enseignes ki venoient en sa compaignie, et toute nostre gent ki bien estoient près de deus mile, li Blac et Comain s'en retournerent sans plus faire à celle fois; et nostre gent se sont retrait arriere sans enchauchier [1]. Et non-pour-quant, se il ne fuissent si travilliet com il estoient, volentiers fuissent asamblé. Lor gens s'en ala par devers le montaigne, et la nostre retourna vers l'ost.

Celle nuit deviserent lor batailles, et ordenerent li quels poinderoit premerains, se chou venoit al assambler. Si esgarderent Pieres de Braiescuel [2] et Nicolon de Maili, et à ches deus fu la chose commandée. Puis lor comença uns capelains de l'ost, ki Phelippes estoit apelés, à monstrer la parole Nostre-Signour, et dist : « Bien « signeur, dist-il, qui chi iestes assamblé pour le serviche de Nostre Signeur faire, « pour Dieu gardés que la paine et li travail que vous avés eu ne soient perdu. Vous « iestes ichi assamblé en estrange contrée, ne n'i avés chastel ne recet [3] ù vous ayés « esperance de garant avoir, fors les escus, vos lances, vos espées et vo chevaus, « et l'aide de Dieu tout avant, laquelle vous sera preste, par tant que vous soyés « confiés à vostre pooir; car confessions oevre conpunction de coer et est lavement « de tous vices. Et pour ce comandons-nous à tous, que chascuns soit confiés se- « lonc son pooir. » Et tout ainsi lor anonça li chapelains Phelippes la parole Nostre-Signour. Et quant ce vint à lendemain par matin, si se desloja et s'arma; et li capelain ki estoient par l'ost ont celebré le serviche Nostre-Signour en le hounour dou Saint-Esperit, pour çou que Diex lor donnast hounour et victore contre lor ennemis. Aprés chou se confesserent li preudome de l'ost, et puis rechurent *Corpus Domini* cascuns en droit de soi, au plus devotement k'il onques porent. Puis fu prise la sainte crois de nostre redemption, et fu comandée au capelain Phelippe pour çou que il le portast. Après ce se murent les batailles molt ordenéement, cascuns gar-

mencent tant à aprochier li un des autres que auques s'entre-coneurent. La ise i estoit si grande de toutes pars, et la tumulte et li haniscemens de chevaus, on n'eust pas oï tonner. Et li empereres Henris vajt sa gent sermounant d'esciele en ciele [1], et disant : « Signour, je vous pri à tous comunaument que vous soyés au jour de hui ausi com tout frere li uns à l'autre ; et s'il i a entre vous courous ou haine, que tout soit pardonné. Et ne vous esmayés point, mais soyés tout hardi et tout seur ; car nous les vaincrons hui, se Dieu plest. » Et il respondent que de ui estoit consaus pris, car jà de couardie n'i aroit parlé ne pensé. Que vous diroie-ui? Par la predication du bon empereour Henri, et por ce ke cascuns estoit confiés onc son pooir et acomenyés, cascuns estoit desirans de conquerre sor ses anemis.

Endementiers k'il parloient ensi, li mariscaus de nostre ost regarde par-devers un stal ; si perçut la gent Burille qui venoient huant et glatissant et menant une molt ant tempeste; car bien quidoient contrester à nos fourriers. Jofrois [2], ki mariscaus toit de nostre ost, si manda à l'empereour k'il aroit la bataille contre Burille le trai-ar, ki empereres se faisoit contre Dieu et contre raison, et qu'il chevauchast. Et ant li empereres i'oï, si li plot molt durement cil mandemens, car il estoit molt sirans de avoir la bataille. « Biaus Sire Diex, dist-il, plaise vous que nous hui nous puissons vengier de Blas et de Comains, s'il vous vient à plaisir. » Adont apela eron de Douay; et li dist que molt se fioit en lui, et que il pour Dieu ne s'eslongast int que il ne fust tout adiès près de lui en cest besoing, pour son corps garder. Car jou ai, dist-il, grant joie de çou que jou voi que il atendent; car se il féiscent sanlant de fuir, et Burilles vausist après lui ardoir sa terre, sachiés bien que je n'eusce nule fianche en nostre retour, ains fust cascuns de nous perdus de droite famine et par souffraitè de viande. » Adont apiela Gosiel Le Moigne, Nicolon de arc, Gadoul et Alart, et ne sai quans autres, et lor dist : « Signour, gardés-vous bien que nus ne se desrenge duskes adont que je le comanderai. Vous véés bien que ce n'est mie jeu d'enfant ne de solaes [3]; anchois est avis de si cruel bataille et si morteus, que, se li uns de nous tenoit l'autre, je ne quit [4] mie k'il le rendist pour cent mil besans d'or, que il ne l'ochesist. » — « Sire, fait Pieres de Douay, que alés-vous chi plaidant? Alés avant hardiement ; et bien sachiés, se mors ne m'en destourne, vous ne serés ui quatre piés devant. » Et quant li empereres oï u, si se teut, et ne dist plus à celle fois ; ains chevaucha vers la gent Burille, dont avoit molt desiré la bataille. Et sachiés que à celui matin, pour la douchour dou ns, li oisillon chantoient molt douchement, chascuns selonc sa maniere, et envoi-rent [5]. Dont Henris de Valenchiennes dist bien et aferme, que onkes mais à nul jour sa vie n'avoit veut plus bel jour de celui.

Que vaut alongemens ? Les eschieles [6] s'entre-aprochent par grant orguel et par

[1] De bataillon en bataillon.
[2] Geoffroy de Ville Hardoin, maréchal de ampagne et de Romanie.
[3] Plaisir, de *solatium*.
[4] Crois, de *cuider*.
[5] Charmérent, rendirent gai.
[6] Les bataillons.

grant ire. Or en soit à l'aide al convenir li Sires pour ki nostre gent se metent abandon. Atant es-vous Burille vengnant atout trente-trois mile homes dont il an fait trente sis batailles; et portoient uns glaves [1] vers à fers lons et tranchans de la baige [2]; et venoient par grant orguel, come cil ki point ne prisoient nostre empereur ne son pooir, ains quidoient prendre as mains l'empereour et tous ceus ki avoec li estoient. Et li empereres fist chevauchier sa gent, et lor dist que or se contenist cacuns come preud'ons; car il voient bien que li besoins en est venus. Dont lor amanda que on tenist baiart [3] près de lui; et puis lacha son hiaume, et fist devant li porter l'enseigne emperial. Et lors s'aprochent les batailles; et Pieres de Braiescul et Nicoles de Mailli se sont mis en l'avant-garde avoec Jofrois le marischal, et li disent k'il poinderoient avant, entre lui et Nicolon de Mailli, et après Miles li Brabant, et puis Guillames du Perchoi, et Lienars de Helemes; et li empereres garderoit les poigneors [4] : « Signour, pour Dieu, fait Jofrois, or gardés donkes que « chils poindres [5] soit si bien furnis et si adroit que nous n'en soions blasmé de nos « anemis ne gabé; car ki chi fera mauvais samblant, doit bien iestre banis de la « glore de paradis. Pour Dieu, souviegne-vous des preud'omes ancyens ki devant « vous ont esté, et ki encore sont ramenteu ens ès ystores des livres. Et bien sachiés « que, ki pour Dieu en cestui besoing mora, s'ame s'en ira toute florie en para- « dis : et cil ki vis en escapera, sera tous les jours de sa vie hounourés et rementeus « en bien après sa mort. Se nous créons bien en Dieu, li chans demoura nostres. S'il « ont plus grant gent ke nous n'avons, que nous chaut? Tant arons plus grant hou- « nour. Et il ne valent riens, mais pour çou que il nous ont hier et hui fort travillés. « A çou que nous somes plus pesantement armé que il ne sont, tant somes-nous plus « seur pour oes [6] atendre. Or donques, signour, pour Dieu n'atendés pas tant qu'il « premierement nous requierent; car tant sai-jou bien de gherre, que quiconques « requiert ses anemis, de cuer, au comancier et radement, plus en sont legier à des- « confire, et plus en sont espoenté. Et qui ore à che besoing se faindra, jà Diex de « glore ne li deinst hounour ne joie. » Atant ont guerpi les palefrois, si sont de des-

tout ens ès paines del tenebrous infier, et par la propre mort Jhesu-Christ en fu-
mes-nous rachaté. Et ki ci mora pour lui, il ira el sain [1] saint Abraham pardevant
lui. Toutes les gens que vous véés chi ne croient Dieu ne sa poisanche ; et vous
ki iestes bon crestyen et tout preud'ome, se Dieu plaist, et ki de maint païs iestes
chi asamblé par le comandement de l'apostole, vous iestes tout confiessé et
monde [2] de toutes ordures de pechié et de vilounie ; vous iestes li grain, et veés
là de la paille. Et pour Dieu gardés-vous que chascuns vaille un chastelain à chas-
cun à cestui besoing, et que li coers de cascun soit plus gros d'un hiaume. Que
vaut çou ? Je vous commant à tous, en nom de penitence, que vous poingniés en-
contre les anemis Jhesu-Christ, et je vous asoeil [3] de par Dieu, de tous les pechiés
que vous oncques feistes dusques au jour de hui. »

Et quant li capelains ot son serviche definé, et il ot monstré la crois où Nostre
ires rechut, pour son povre pule racater, mort et passion, cil ki poindre devoient
vant par son comandement, quant il virent lieu et tans, chascuns endroit de
i, lanche baissie, fiert chevael des espourons en escriant : *Saint-Sepulcre!* molt
mlement; et assemblent as Blas et as Comains. Si porte cascun le sien par terre
olt felonessement. Et sachiés que molt en i ot à celle pointe de mors et de navrés.
t de chiaus ki chaient, c'est niens que il aient jamais pooir d'iaus relever ; car tout
fait [4] que li un les abatoient, sont apparillié li autre ki les ochient. Mais sitos que
ac et Comain conurent la desconfiture ki sour aus tournoit si cruelment et si mor-
lment, il se mettent al fuir sans plus atendre, et s'espargent [5] li uns chà, li autres
, tout aussi comme font les aloès [6] devant les espriviers. Et les autres batailles ki
denées estoient repoingnent aussi, come Nicoles de Mailli et Pieres de Braiescuel;
s'abandonnerent vers la bataille de Burille, ki seize cens homes avoit en la soie
chiele [7]; et li nostre de chà ne furent que vint-cinq, et si assamblerent as seize
ns. Jofrois et Miles li Braibans repoignent cascuns à la soie. Que vous diroie-jou ? Il
misent à la fuite, et li nostre les ochioient en fuiant. Et pour çou que il venissent
us tost à garison, cascuns jetoit jus teles armures com il portoit. Et li empereres
evaucha toutevoies avant, armé de ses armes si richement come à lui convenoit;
pour sa reconnisanche il ot vestu une cote de vermeil samit semé de petites croi-
les d'or ; et tout d'autretel maniere estoit paint li hiaumes qu'il avoit ou chief. Que
alt çou ? Pour noient quesist-on plus biel chevalier de lui, ne qui miex sanlast
tre preu as armes ; et pour voir, si estoit-il. Quant il fu montés sour baiart, il fait
vant lui porter s'oriflambe, de teles conisanches com vous avés oï ; et si compai-
on chevauchent environ lui, molt desirant et ardant de assambler as anemis ; et
voient à espouron brochant chiaus ki aloient chaçant lor anemis par-devant iaus.
ur noient en blameroit-on un tout seul; car tout i furent bien vaillant et
eud'omme, et plain de grant chevalerie. Et chil à qui il fu commandé de

[1] Dans le sein d'Abraham.
[2] Purs.
[3] Absous.
[4] A mesure.
[5] Se dispersent.
[6] Alouettes.
[7] Colonne, bataillon.

premier asambler se prouverent comme vaillant, et les autres les garderent noblement.

Ceste desconfiture fu faite de là Phinepople[1], sur un joedi. Et bien avoient à celi point la nostre gent mestier de celui secours et de celle victore que Nostre Sires lor fist iloec : car bien sachiés qu'il n'avoient mie viande, seulement à demi jour passer. Que vaut çou ? La bataille fu vaincue ; as nostres fu la victore ; et no gens enchachierent[2] les anemis si efforchiement, que Burille et ses gens furent desconfit ; et i ot grant plenté de mors et de pris en la chache, ki dura bien cinc eures. En la parfin il retournerent à grant joie et à grant hounour, et regracient molt devotement Nostre-Signour de la grant hounour et très-grant miracle que il avoit fait à nostre gent, que il desconfirent Burille, ki les avoit requis atout trente-trois mile hommes, dont il avoit fais et ordenés trente-sis batailles, et nostre gent n'en avoient que quinze, et trois de purs Griffons[3] ; mais mout y ot grant devise des uns as autres, car en cascune de nos batailles n'avoit que vint chevaliers, fors que en la bataille à l'empereour ù il en avoit cinquante ; et en toute la menour de Burille en avoit neuf cens. Ceste chose n'estoit mie bien partie, se Diex n'i eust mis conseil ; mais li nostre gent estoient come li innocent, et la gent Burille ensi comme li dyable. Que vous-diroie-jou ? Quant il furent tout desconfit, Nostre Sires envoia si grant plenté de tous biens en nostre ost, et de toutes provanches k'il gaaingnierent sur lor anemis, que tous furent de joie raempli, si que en cele nuit n'orent en l'ost fors grant joie et grant solas. Or oyés, mes signours, qués grans miracles Diex lor fist et monstra, et quel acroissement il fist à l'empire de Constantinoble ; et si grant essauchement à le esglise de Roume fist Nostre-Signour et as chrestiens à celui termine.

Ensi com vous avés oï fu Burilles desconfis et matés. Après, no gent se partirent dou champ et vinrent à Crucemont[4], et si asseurerent la vile et le chastiel. Esclas[5], uns haus hom qui Burilles guerrioit (et si estoit ses cousins germains[6]), car cil Burilles disoit que la terre que Esclas tenoit devoit iestre sienne, mais Esclas disoit que non devoit ; et pour ce s'entre-guerrioient-il, si que Esclas couroit souvent sor lui, et l'affeiblioit molt de gent et de amis et de castiaus. Et chil Esclas, pour che ke il valoit

ement k'il demandaest à l'empereour une soie fille k'il avoit [1]; et Esclas s'est rage-
ulliés derechief pardevant l'empereour, et li dist : « Sire, on me fait entendant
que vous avés une fille, laquelle je vous pri, s'il vous plaist, que vous me donnés
à moullier [2]. Jou suis assés riches hom de terre et de tresor, d'argent et d'or, et as-
sés me tient-on en mon païs pour gentil home. Si vous prie, s'il vous plaist, que
vous le me donnés. » Et li haut home ki illoec estoient en present li loent k'il li do-
st, pour ce que il de milleur cuer le sierve et plus volentiers. Li empereres dist :
Signour, puisque vous le me loés et conseilliés, je l'otroi. » Puis comencha à
usrire. Si apela Esclas, et se li dist : « Esclas, je vous doins ma fille, par tel maniere
que Diex vous en laist joïr [3]; et vous otroi toute la conqueste de terre que nous
avons faite ichi [4], par tel maniere que vous en serés mes hom et m'en servirés;
et si vous otroi avoec, Blaque la grant [5] dont je vous ferai signour, se Dieu plaist. »
e ce li vait Esclas au pié; si l'en gracie molt durement. Atant s'en torna Esclas, et
estre gent s'en vinrent à un chastel que on apelle Estanemac [6]; et là revint Esclas
nostre gent. Donques vont entre iaus et les barons devisant là où on espouseroit
damoiselle, et quant. Et li empereres li presenta son cheval que il amoit merveil-
usement, et se li charge Wistase son frere atout deus batailles de sa gent; mais
nt i ot que l'une fu de Grifons d'Andrenople et li autres de nos Franchois.

Dont ne demourerent plus nostre gent illoec, ançois s'en repairierent à Andre-
ple sans nul destourbier, et de illoec s'en vinrent à la Pamphile [7]; là fit tendre ses
ès [8] et regarda le castel ki tous estoit fondus et degastés. Dont jura li empereres que
ne s'en partira nus duskes adont que li mur seront refait et rehauchiet; et li ma-

[1] Henri avait une fille de la fille de Boniface, rquis de Mont-Ferrat, qu'il avait épousée en 06; mais elle ne devait alors avoir que deux ans. s sortes de mariages étaient toutefois fréquens rs. Si Venceslas épousa cette fille de Henri, elle vécut sans doute pas jusqu'à sa nubilité, car lit dans N. Gregoras (l. IX, c. 1) qu'il épousa fille du Crale de Servie. George Acropolite dit e la fille donnée par l'empereur Henri à nceslas était fille naturelle de l'empereur nri, ce qui est plus probable.

[2] Théodore Comnène, dit-il (G. Acr., c. 24), tait emparé de tout ce pays à l'exception des nts Rhodopes et Achrides et des villes de ce ys ainsi que de Melenicon (près du Strymon au rd-ouest de Mosynopolis). Tous ces pays obéis-ent à Sthlabos (Venceslas), parent du roi n, et qui avait été créé despote par l'empe-r français de Constantinople Henri, dont il t épousé une fille que cet empereur avait d'une concubine. Ce Venceslas avait donc s possession de ce fort de Melenicon, château ment inexpugnable, et s'y maintenait sans être fort gênant pour ses voisins. Tantôt c'était avec les Francs qu'il faisait alliance, à cause de la liaison contractée avec eux par son mariage; tantôt avec les Bulgares, à cause de leur communauté de race; et tantôt avec Théodore Comnène, sans tenir toutefois avec aucun ni foi ni alliance certaine. » Le mot *privéement* du maréchal et le sourire de l'empereur pourraient faire croire qu'il s'agit en effet de la fille naturelle d'Henri.

[3] Femme, du latin *Mulier*.

[4] C'est-à-dire, il me semble : si Dieu permet qu'elle vive jusqu'à nubilité.

[5] Depuis Andrinopolis jusqu'aux pieds du Balkan, sur la rive de la Maritza.

[6] C'est-à-dire probablement le pays sur la rive droite de la Maritza, alors occupé par les despotes de la famille l'Ange.

[7] Stenimachos, près de Philippopolis. C'est le château qu'avait tenu si longtemps Renier de Trit, c'est-à-dire d'Utrecht.

[8] Pamphilie.

[9] Pavillons.

rischaus dist k'il s'acorde bien à che. Dont a mandé les ouvriers par tous lieus il en pot avoir, et fit à tous porter le chauc et le mortier, que nus n'en fu onques espargniés. Là fu li empereres une grant pieche, tant que on li dist nouveles que Liascres[1] estoit courus sus David[2], et, s'il nel secourt hastivement, David et sa terre est perdue. Et quant li empereres oï çou, pour çou que ce David s'estoit toujours maintenus envers lui loyaument, si en fu molt dolans. Dont apela le marischal, et li dit qu'il de là ne se meust dusques adont que li castiaus fust refremés ensi come il soloit; et li marischaus le comanda à Nostre Signour, et dist k'il feroit son commandement.

Adont s'en ala li empereres vers Constantinobles pour çou que il ne voloit mie que David fache nul mauvais plet à Liascre, ains passera le Bras Saint Jorge pour assembler à lui, et dont ki en pot avoir, si en ait. Tout ensi com il le devisa fu fait; si fist passer le Brach, et comanda que nus ne demourast ariere, que il ne fust od lui à Chartelenne. Quant Liascres sot que li empereres venoit sor lui, s'il fu esmayés; chou ne fet pas à demander. Dont laissa le siege k'il avoit mis par devant l'Areclée[3], si s'enfui. Et bien sachiés k'il en noyerent ès fluns duskes à mil u plus; ne onques Liascres ne tira son frain, si vint à Nike-le-Grant. Dont descendi et rendi graces à Nostre-Signor de çou que il ensi estoit escapés. Et se Diex eust consenti que nostre gent fussent plus tost venu là quatre jours, tout chil qui manoient de-là le Bras eussent esté pris, et meismes Liascres. Mais il remest, qu'il ne plot mie à Nostre-Signour. Dont fu li empereres trop dolans et trop courouchiés de ce qu'il ne pot pas ataindre Lascre, car ossi il ne le pot plus sievir pour les grans aigues, et pour les grans pluies, et pour la grant froidour dou tans d'iver ki dont estoit merveilleusement frois et fors : ains s'en tourna à Constantinoble atoute sa gent et son harnois. Là sejourna li empereres une grant pieche en son païs tout à pais; et li marischaus Jofroi ot refremé le chastel de la Panphile, et fait regarnir de nos Franchois, et puis s'en retourna en Constantinoble.

Si com li mariscaus repairoit de la Panphile, il encontra Esclas, et li demanda où

onstantinoble ; et elle respont qu'elle est preste d'aler ent. Esclas, qui est tout em-
rasés de le amour à la damoisele, lors k'il pot fist tant k'il le mena en Constantino-
le. Et molt desiroit le jour k'il l'eust espousée ; car il li sanloit bien que uns tous
uls jours en durast quarante.

Quant li empereres oï la nouvele que Esclas venoit, si vint contre lui; et vinrent
nsamble en Constantinoble ; si li fist sa feme espouser. Et s'il i ot assés et joie et
las, chou ne fait mie à demander, car aussi grant plenté i ot-il de tous biens que
on les puisaest en une fontaine.

Ensi demoura Esclas en Constantinoble toute cele semaine, et puis se parti del
mpereour atoute sa feme. Li empereres li fist toute l'ounour que fere li pot, et le
nvoia une grant pieche atoute sa gent; et anchois k'il se partist, parla à sa fille
t privèement, et li dist : « Bele fille, vous avés chi pris un home avoec lequel vous
vous en alés ; il est auques sauvages ; car vous n'entendés pas son langage, ne il
ne set se poi non del vostre : mais, pour Dieu, gardés que vous jà pour çou ne
soyés umbrage vers lui ne vilaine ; car molt est grans hontes à gentil feme quant
elle desdaingne son mari, et si en est trop blasmée de Dieu et dou siecle. Sour
toutes coses, gardés, pour Dieu, que vous ne laisciés vostre bon usage pour l'au-
trui mauvais ; et soyés douche, et debonaire, et soufrans tant et ossi avant
come vostre mari vaura ; et si hounourés toute sa gent pour lui. Mais sor tout
vous gardés que jà, pour amour que vous ayés à iaus ne k'il aient à vous, ne
retrayés vostre coer de nostre gent dont vous iestes estrait. » — « Sire, fait-elle,
or sachiés pour voir, que jà de moi, se Dieu plest, n'orés mauvaises nouveles.
Mais, biaus dous peres, nous somes au departir, ce moi samble. Si voel prier
à Dieu k'il vous doinst forche de sormonter vos anemis, et acroisance de vostre
hounour. » Atant s'entre-baisent, et puis se departirent li uns de l'autre.

Li empereres retourna en Constantinoble, et manda tous ses barons, et lor pria
'il li donisent conseil se il sejournera ou erra tout cel yver. Que vous diroie-jou ?
baron li consillierent k'il alast à Salenique pour conseillier la terre et pour se-
urre, et pour çou que Lombart, ki en estoient gardeour, li feiscent homage et
ité por le fil dou marchis [1], pour ce qu'il ne peust iestre mis ariere de son droit
r defaute de signour, et pour ce que li baron qui sevent les atyrances de la terre,
coment elle doit aler en rengent al empereour son droit et al enfant ossi. Et quant
empereres oï ce, si dist k'il l'otroie bien : « Mais il convient, fait-il, que nous

Démétrius, fils de Boniface marquis de
at-Ferrat et de Marguerite de Hongrie,
ve de l'empereur Isaac l'Ange, qui l'avait
usé en secondes noces. Marguerite est ap-
e aussi Marie dans les lettres d'Innocent III.
Carissime in Christo filie Marie, quondam
stantinopolitane imperatricis illustris, nunc
ine Thessalonicensis, precibus inclinati
- 35, l. XIII ; Coll. Baluze, p. 423). Carissimam
in Christo filiam, Mariam, quondam Constantinopolitanam imperatricem illustrem, regni Thessalonicensis procuratricem, ac filios suos unà cum regno prefato, sub beati Petri et nostrâ protectione suscepimus (*Id.*, p. 424). Cum consilio carissime in Christo filie nostre Marie, quondam Constantinopolitane imperatricis illustris, que Thessalonicensis regni, ratione filii, curam gerit, etc. » (*Id.*, sous l'an 1210).

« gardons liquels de nos barons demouront chi por la terre garder, car t
« jou en voel remanoir sans soupeçon. » Dont ordenerent que li mariscau
roit, et Payens d'Orliens, et Miles li Braibant; et laiscierent avoec iaus ch
sergans, pour ce que, se aucuns lor voloit mesfaire par aventure, k'il se
deffendre. Après a fait garnir Salembrie de chevaliers et de siergans, e
autres chastiaus ossi, mès k'il envoia ossi Lyenart à Verisse [1], et Herbert à

Atant est li empereres partis de Constantinoble pour aler à Salenike, pc
se Lombart voloient envers lui çou qu'il doivent. Mais il ne le trouvera mi
quide; car il dient k'il ont la terre conquise, et qu'il le voellent garder avoe
au marchis. Et se il en cest espoir le feiscent, ce fust auques près de raiso
ce ne tendoient-il point dou droit, anchois le voloient-il tenir à lor oes tou
ment [3], ensi que vous orés chi-après.

Li empereres vint à Rodestoc [4], et assambla là grant gent; et sachiés qu
et negoit à celui point qu'il issi de la vile, tant asprement que pour poi qu
gue ne engieloit en la bouche de chascun; à l'un engieloient li piet, à l'autre l
al tiers li doit, li nés au quart, et au quint crevoit la bouche par destre
vaut çou? assés en i ot de mors. Mais or veulle Diex consentir que lor
empereour et de ses gens soit employée si com il set que mestiers lor est,
empereres en soit hounourés ensi com il doit: mais il ara ançois enduré m
travail, et si home avoec lui, car li flumaire estoient si roit, si grant, si p
si anieus, ques se, par la miracle de Dieu n'i passoit-on, nus hom n'en p
nir à chief. Si que tous li mondes ki l'empereres veoit errer par tel tans, a
merveille ù il aloit et qu'il queroit, et quel chose il pensoit à fere: car bie
que nus nel savoit, se chil non qui de son conseil estoient. Que vaut ce
raconteroit toutes les gistes duskes à Salenique, che seroit uns grans an
cele nuit que il fist si grant froit come je vous di, il jut à Naples [5]; et lende
matin se mut de Naples. Et cil ki les osteus devoient prendre se muren
fors que ne sai quant escuyer ki se leverent plus matin; si chevauchierent

pooit nul ataindre, pour ce ne demoura mie qu'il ne les face sivir par traces duskes au soir, mès toutes voies en la fin n'en pot il nul ataindre.

Celle nuit se hierbega à la Rouse [1]; et i sejourna lendemain toute jour pour atendre ciaus ki venoient deriere. Au tiers jour s'est li empereres meus de la Rouse, et vint à la Quipesale [2]; si i fist logier sa gent. Dont manda savoir, à un flum [3] ki là estoit, s'il i porroit passer sans encombrier; et Nostre Sires demonstra bien que il voloit aidier à la nostre gent; car on trouva l'aigue si engelée ke on pooit bien caroyer sus; dont passerent tout outre sans damage rechevoir. Mais de ce furent molt dolant aukun Griffon, car il avoient sorti [4] que cil ki passeroit cel flum sans moullier seroit trente-deus ans signour de la terre; ne il ne quidoient mie que che peust iestre, se verités non; et d'autre part il n'avoient onques oï dire que cil grans fluns eust esté engelés au montant del espese d'un seul dernier, car à merveilles estoit grans et parfons, et couroit radement, et si avoit bien une grant archie [5] de large. Et pour ce disoient Grifon entre iaus: que Nostre Sires par-aime tant cel empereour que ce ne seroit pas legiere chose à fere de lui cachier [6] hors de la terre, ançois le doivent servir, ensi qu'il dient, car il ne lor fait chose ki lor anoit [7].

Toutes voies erra tant li empereres k'il vint à Machre [8] et puis à Traïnoplé [9]; et de là vint à Messinople [10]; et de là fist tant par ses jornées k'il vint à Cristople [11]. Dont quida entrer ou castel à sa volenté, come cil ki nul mal n'i pensoit; mais li chastelains [12] dist bien k'il n'i meteroit le pié; ains fist comander à ses homes que nus ne portast en l'ost cose dont bieste ne hom peust vivre. Or poés vous oïr le commençaille de la traison. Et quant li empereres vit k'il se tenoient contre lui son castel, s'il fu dolans et courouchiés; che ne fait pas à demander; et non-pour-quant il fait deffendre que on n'asaille pas le chastel, car il s'en vengera bien. Cele nuit jut li empereres à molt grant meschief dehors Cristople. Et sachiés que il ne demoura mie au chastelain, ne en ciaus dou chastel, que il ne morut celle nuit de froit et de fain et de toute male-aise; et il demenerent toute la nuit dedens le castel grant joie et grant solaes. Au matin se parti li empereres de devant Cristople, et chevaucha vers Salenike parmi le val de Phelipe droitement; et là sist Machedone dont

[1] Rhusion. Il y a plusieurs villes de ce nom; celle-ci était placée entre Malgara et Hypsella.

[2] Hypsella, sur la rivière Maritza, qui descend des Balkans par Diabolis, Andrinople, Didymotique et Trajanopolis, cette dernière sur la rive droite de la Maritza.

[3] La Maritza.

[4] Ils avaient jeté les sorts pour savoir l'avenir, et le sort leur avait annoncé que, etc.

[5] Trait d'arc.

[6] Chasser.

[7] Déplait.

[8] Makry, port situé tout vis-à-vis l'île de Samothrace.

[9] Trajanopolis sur la Maritza, en remontant dans les terres.

[10] Mosynopolis. Il était en effet extraordinaire que dans cette saison de l'année, Henri voulut passer par Trajanopolis et Mosynopolis pour aller de Makry à Christopolis. Au lieu de s'enfoncer dans la chaîne du Rhodope, il devait préférer suivre la côte, comme le firent plus tard les Catalans; et ce fut sans doute cette témérité qui assura le succès de son entreprise.

[11] Christopolis, port de mer situé presque vis-à-vis l'île de Tassos.

[12] Ce châtelain est nommé Raoul dans la suite de cette histoire.

Phelipes fu rois ; et là fu nés Alixandres , si com on treuve ; et li rois Phelip
peres fist apeler le val après lui, le val de Phelippe, et la chité de Machidone sist
et en cel val se combati Pomppeus de Rome contre Jule Cesar, et i fu Jule
descomfis[1]. Que vous diroie-jou ? Li empereres ki estoit mus pour aler vers Sa
que on devoit de li tenir, et toute la terre que le marchis soloit tenir; et quidc
contredit entrer ès viles et fortereces que li Lombart tenoient, de son propre
sans nul contredit ; mais li quens de Blans-Dras[2] l'a fait garnir contre lui. Li
reres li manda qu'il viegne parler à lui, et il respondi k'il n'i venroit pas,
Lombart se atissent bien que il ne doit de riens partir à la terre, ne jà n'i p
si com il dient. Et quant li empereres oï çou , si en fu molt dolans.

Dont vint la feste de la Nativité ; si sejourna li empereres à Vigneri[3], et
Guillaumes de Blendel à lui, come cil ki mie ne se voloit tenir par devers le
bars, ains voet obeir del tout al empereour come à son droit signour ; car
ce dist, *ki son signour faut à son besoing, ne doit avoir respons en cort*
tasses, li freres à l'empereour, vint à Dragmes[5] un soir encontre son frer
vint chevaliers que li empereres avoit fait aler avoec Esclas.

Droit à Vigneri, ensi come je vous ai dit, tint li empereres sa cort al
Trois jours i sejourna ; et quant ce vint al quart, il s'en ala à la Gige[6] et p
tourna. Dont il encontra celle matinée Aubertin[7] ki tout cel mauvais plai
basti ; et lors, quant li empereres le vit, si le salua, et Aubertins lui, et pu
clina ; mais çou ne fu mie de coer. Poi l'ot convoyé, quant il retourna ; et v
Serre[8], et fist le chastiel garnir, pour çou que nus des gens l'empereour ne pe
trer ; et après vint à Salenique; si i basti un tel plait, dont Lombart se repe
en la fin.

Li empereres chevaucha et passa un flum qui estoit dessous la Gige[9], et lem
en passa un autre plus grant[10]; et jut la nuit en un bois. Et lendemain jut
thiac[11], c'est une riche abeye de moines gris. Si fust alés duskes à Salen

peust ; mais on li dist que li quens de Blans-Dras l'avoit fait fremer contre lui, contre droit et contre raison ; et Aubertins ot tant fait as Lombars k'il orent mis hors de la vile tous les Franchois qui en garnison i estoient. Et li empereres manda monsignour Cuenon de Bethune, qu'il avoit tousjours trouvé preud'omme et sage chevalier et loiael, et Pieron de Douay, et Nicolon de Mailli, et lor dist k'il alaissent en Salenique parler au conte de Blans-Dras et as Lombars : « Et lor monstrés « toute le amisté que vous porois de par nous ; et lor dites bien que il ne me re- « soignent de nule riens ; car je n'ai talent que jou mal lor face, tant que je puisse, « en avant ; anchois lor voelle faire bien et hounour, s'il ne remaint en iaus. » Dont se partent de lui et s'en vienent à Salenique, droit devant le conte. Mais je trespasse le grant anui k'il orent ançois k'il fuiscent entret ens : car il estoit molt durement gielé et negié ; et avoec tout çou il estoit nuis, si que on peust bien avoir alet deus grans liues ançois k'il fuscent entré dedens.

Quant il vinrent laiens, si se couchierent et reposerent dusques à lendemain après la messe, que il alerent ou chastel ù li quens estoit. Quenes de Biethune a la parole monstrée de par l'empereour, tout ensi com il estoit comandé, et dist : « Signor, fait-il, li empereres nos sires vous salue, et vous fait à savoir, et je de par « lui vous di, k'il est chi venus pour faire droit, et pour droit prendre si avant com « il doit. Il n'a, che dist il, encore de vous recheus homages ne sairemens, et si avés « vous jà tous les profis de la terre recheus. Li marchis fu ses hom, si com vous « meismes savés et com il le reconut. Or est ensi, k'il est tres-passés de chest sie- « cle. Deix li pardoinst ses mesfais, et nous les nostres ! De çou que vous iestes acreu, « est-il molt bel à monsignour. Or soyés, pour Dieu, sage et courtois entre vous, et « prendés tel conseil k'il tourt à le hounour del empereour no signour, et à la vostre, « et que vous n'en soyés pas decheut. Quens de Blans-Dras, quens de Blans-Dras, « fait dont Cuenes de Bethune, te deust ore avoir aucun besoing tenu que vous ne « fuissiés alé encontre ton droiturier signor, et que tu chaiens [1] nel eusces recoellié « et herbregié ? Avoies-tu paour que il ne fust envers toi traitres ? Or te dirai que tu « feras : Fai avant aporter la chartre que li marchis ot del empereour Bauduin, « qui fu faite par lé comun assentement des haus barons qui pour cest atirment « furent esleu ; et quant on aura pourveu le droit del enfant, tout ensi com li mar- « chis ses peres ot tenu le roialme, nostre sires li empereres i vaura si très bien « garder le droit del enfant, qu'il n'en sera jà de nule riens blamés, ne li enfès ada- « magiés. »

— « Sire, fait li quens, nous avons très bien oï chou que vous avés dit ; mais, se « Dieu plaist, nous ne somes mie encore à ce venut ne à chou mené que nous voel- « lons si tost perdre chou que nous avons conquesté. Que quiert chi li empereres ? « Nous avons grant pieche esté ichi, et combatu souventes fois contre nos anemis. Par « Dieu, sire Cuenes, ki nous vauroit jà la terre tolir, après si grans travaus que vous « savés que nous i avons eus, trop vous en devroit peser. Sace bien li empereres que

« çaiens ne metra-il jà le pié, ne sor nous ne ara-il jà signourie ne comandement.»

Quant Cuenes de Betune oï ceste response, si fu molt dolans; et ne respondi mie son pensé, selonc le grant orgoel qu'il oï. Et se Quenes de Bietune fu dolans, Nicoles de Mailli et Pieres de Douay n'en furent mie mains; et bien voient, se il, par sens ou par engien, ou par treuvage donnant, n'entrent en la cité, tous les converra par fine forche morir de fain et de froit et de toutes malaises, à çou que li flum sont grant, et li pluvaise et les gielées; et pour ce lor consentent à dire tous lor boins[1]. Dont offrirent doubles drois de par l'empereour, et lor deviserent trois manieres de pais. Mais onques, à offre'c'on lor fesist de par l'empereour ne respondirent, anchois se escondirent tout adiès de plus en plus. Dont lor dist encore me sire Quenes, et proia pour Dieu que il se consillaiscent, et pour Dieu qu'il ne feissent chose par coi li hounours de Constantinoble fust abaissie. « Nous vous partirons, fait-il, trois « pais; si verrons laquelle vous vaurés prendre des trois. Ore eslisiés deus preud'ommes « sages homes et de bonne renoumée entre vous; et nous, d'autre part, eslirons aussi « deus; et chil quatre enquiercent toutes les verités; et quant il l'averont enquis, si en « doisent chascun son droit, et chascune partie se tiegne à ce que il en diront. Et se « vous çou ne volés faire, si nous en metons sor le dit de la court de Rome, ou sor « celle de Franche, ou sor la court del empereor de Rome, u sour la chartre meisme. « Ensi iert faite le atiranche entre nous, et demouronmes tout bon amit. Pour Dieu, « signour, or vous hastés de tost respondre, car li empereres est là hors à Corthiac, « où il n'a pas quanques il vauroit. Et bien sachiés, se Diex me saut, que molt est « grans hontes quant il là fors s'est herbregiés par vostre defaute; et s'il de male-aises « moroit par aucune defaute, sire quens, sur vous en seroit li pechiés, et si en seriés au « mains retés[2] de traïson. Ne, pour chose dont vous vous doutés de lui, ne destrain- « gés auques de plait; mais pour Dieu, restraingiés vostre coer entre vous, et faites « tant que li hounours soit sauvée del empereour, et que vous n'i soyés pierdant. »

Adont estraint li quens son conseil entre lui et ses Lombars. Là fu Aubertins et

« Griesse [1]; si volons avoir Chorinte, et ke Michalis [2] et tout si baron nous facent ho-
« mage; si volons avoir la Verre [3] et la Ferme [4], et toute la terre dusques à Phine-
« pople [5]. Et se li empereres le nous otrie ensi, bien le volommes chaiens requel-
« lir; ne autrement n'i entrera-il jà, si m'ait Dieus. »

Quant Cuenes de Bietune oï ceste responsce, molt li tourna à grant anoi, et ne se pot mie tenir que il à çou ne desist : « Coment! sire quens, n'i devons nous donques « nule riens avoir? N'i venimes nous mie ensamble comme compaignon, et i avommes « ausi bien enduré les paines et les travaus pour Nostre Signor com vous avés? Par « Dieu, sire cuens, il ne m'est pas avis que il ait en vostre requeste nule raison, ne « que vous teus choses deusciés mie requerre à bregiers [6] : que vous ayés les cithés et « les chastiaus, et toute la signourie de la terre, sauf çou que nous n'i partons [7] de « riens; et si avons esté en toutes les plus grans besoingnes de la conqueste tout « adiès. Par ma foi donques, n'i sai-jou autre chose, mais que nous aparillons « pour labourer ensi come vilain. Sire quens, sire cuens, dit Quenes de Bietune, se « nous demenons ensi li un les autres et alonmes rancunant, bien voi que nous per- « drons toute la terre, et nous-meismes serons perdu, se nous ensi faisons, et en ce « morons, car nous moriemes en haine mortel li uns envers l'autre. Et se nous nous « entre-guerroions, donques primes seront Grifons lie et joiant. Pour Dieu, quens, çou « n'a mestier. Nous vous prions merchi de par no signour l'empereour, que vous pour « Dieu li fachiés raison; et si retenés assés de la soie. Ciertes! mout est laide chose et « vilaine, quant il est de chaïens fors-clos ; et molt en est grans li mesproisons sour « vous, et li desraisons, de çou que là hors le laisiés. Que vaut chou ? Je voi bien que « nous ne faisons riens chi. Sire cuens, or vous dirai encore que vous ferés, s'il vous « plaist. Parlés encore à vostre conseil, et faites si, pour Dieu, s'il iestre peut ne doit, « que ceste pais viengne entre nous et vous. Metons arriere dos le paour de Nostre « Signour, en tel maniere que nous de mal faire ne le cremons; et se nous commen- « çons guerre li uns contre l'autre, jou vous di et fai à savoir : que toute la terre en « sera destruite, et nous perderons tout ce que nous avonmes piechà conquesté à si « grant paine. Et s'il est ainsi toutes voies que nous nous entre-ochions en tel manie- « res, dont n'y a-il plus mais que nous tout avant renoions Nostre Signour; et mal « que mal, encore vauroit-il miex que nous en fuisçons hors dou païs. Pour Dieu, sire « cuens de Blans-Dras, ne souffres jà que nous nous destruisons en tel maniere par la « vostre coupe [8]; mais prendés les biaus offres que nous vous faisons ichi. Et pour « Dieu, pour chou, se vous savés les grans hascies et les grans malaises que nous souf-

tenu aussi à Léon Sgure, y compris Thèbes et Négrepont, comme on le verra plus loin.

[1] La presqu'île de Morée, dont la conquête avait été cédée à Guillaume de Champ-Litte et à Geoffroy de Ville-Hardoin, par Boniface de Mont-Ferrat, premier roi de Salonique.

[2] Michel, duc de Duras, fils naturel de Jean l'Ange, sébastocrator, despote de l'Épire et d'une grande partie de la Thessalie.

[3] Béroé.

[4] Therme.

[5] Philippopolis.

[6] Fussions-nous des bergers, pris dans le sens de larrons, détenteurs du bien d'autrui.

[7] Partagerons.

[8] Faute.

« frons là fors, pour çou ne nous destraingiés mie [1] à çou que nous façons chose li « nous tourt à honte, ne al descroisement delempire ne de le hounour l'empereour. »

— « Sire Cuenes, fait Aubertins, or sachiés bien que nous ne nous assentiriesmes « point à nul consel, que nous vous laisomes point de la nostre terre, ne de toute la « demande que nous vous avons faite. Et se vous ensi ne le fetes, assés poés là fors « sejourner pour nous ; car chaiens ne meterés-vous les piés. » — « Biau signor, fait « dont Pieres de Douay, et se nous n'avons très [2] ne aucube [3], girons-nous donques as « chans autresi comme chiens mastins ? » — « Vous girés, fait Aubertins, au miex que « vous porés et que vous sarés : car s'il ne fait ensi com vous avés oï, çaiens ne sera- « il jà herbregiés. » — « A chou nous asentons-nous, dist li quens, ne de nous n'en- « porterés-vous autre chose ? » — « Signour, fait me sire Cuenes, et nous retournerons « donques ariere pour dire à no signeur le empereour tout chou que nous avons trouvé; « et che que il respondera nous le vous lairons à savoir chaiens u par nous u par autrui. »

Dont sont tourné arriere ; si montent sor lor chevaus et revienent à lor signor l'empereour ; si li ont dit et conté tous les respons et toutes les demandes que li Lombart lor ont faites. Et quant li empereres oï çou, s'il fu dolans chou ne fait mie à demander. Donques a dit as messages : « Chiertes, signour, il me requierent si « très-grant tort come vous-meismes le savés très-bien, et que jà, se Dieu plaist, ce « ne ferons. Or est ensi qu'il sont laiens en grant solaes et en grant deduit ; et pour « çou que il sevent que je sui à si très-grant meschief, me requierent que jou me « deporte de toute ceste terre. Pour Dieu, comment feroie-jou çou, ne comment « poroie-je m'i à ce acorder ? »

— « Sire, si ferés, font donques si home, u autrement nous sonmes tout morts et « houni ; car il fet si fort tans et si cruel, come vous-meismes le poés savoir et sentir ; « et d'autre part nous ne ravonmes que mangier, ne n'atendonmes nul secours qui « nous doie venir de nulle part. Et se nous sonmes ichi sans plus cinq jours sans « viande ne sans autre secours, grans merveille sera se nous ne sonmes chi tout mort

« prisonné, si comme vous poés veoir, et sour tout çou me requierent que jou leur « laisse quitement Estives [1], Negrepont [2] et toute la terre ki est de Duras dusques à « Macre [3]. Bien tient çou k'il demandent vint grans journées u plus. Et pour çou k'il « m'ont ore en lor destroit, si me converra par forche faire, et par la destreche que il « me font, que jou lor otroie toute lor volenté. Que vaut çou? Et je leur otroi, et pour « tant sans plus que jou sui en lor prison; mais jà pour çou, se Dieu le consent, ne « le tenront-il longement. » — « Sire, font li archevesque et li evesque de le ost, « nous vous en asaudrons de tout le mesfait, et en prenderons tous les pechiés « sur nous. »

Adont apiela li empereres Quenon de Bietune pour cest message furnir, et Ansiel de Caheu, et lor encharga le message tout ensi com il voloit qu'il fust dit, et lor dist : « Signor, jou jurerai tous premiers, et puis jureront tout li baron apriès moy : « que toutes les convenences, tout ensi com il les ont devisées, que nous les tenrons « sans nule defaute, sauf chou que çou soit li greis del emperéis.» Et vées le point par coi li Lombart furent tout engignié et decheu.

Dont s'en alerent li message l'empereour tout droit à Salenique, et fisent tant au conte de Blans-Dras, que il l'en amenerent avoec iaus al Corthiac. Dont le baisa l'empereour et li pardona illuec toute sa male-amour et tout son mau-talent; et si jurerent à maintenir le droit de la dame, et le droit del enfant tout autresi à garder. Et quant ce vint après mangier, li quens s'en rala à Salenike; mais li empereres demoura celle nuit al Corthiac. Et quant ce vint à lendemain par matin, li empereres commanda à quarante chevaliers k'il fuissent aparillié pour aler avoeques lui, et bien autres soissante ki entrerent avoec tous les quarante, maugré tous chiaus ki les portes gardoient. Que vous diroie-jou? que cil ki conter les devoient en perdirent le conte.

Or fu li empereres entrés par dedens Salenike; et li quens de Blans-Dras decendi à terre et mena à pié l'empereour par le regne [4] dusques au moustier Saint-Demitre. Et quant çou vint al entrer de la porte, il i ot si très-grant presse, que là ù on feroit et batoit cascun de verge ou de baston sour la tieste, si juroient il Dieu et tout son pooir qu'il i entreroient tout maugré les Lombars. Que vaut çou? Li Lombart ne le porent amender et laisierent tout entrer; et al tierts jour entra toute li os l'empereour, qui fu demouré al Cortihach, dedens la cité de Salenike; et quant il vinrent as aises et as solaes, si orent tantos oubliés toutes les grans paines et les grans travaus qu'il orent eus.

Li Lombart disoient k'il demandoient la terre avoec l'emperéis [5] et avoec l'en-

[1] Thèbes. Le vieux mot français Les Tives est plus conforme à la prononciation grecque, et le moderne plus conforme à l'orthographe.

[2] La Chronique de Morée et les renseignemens les plus authentiques attestent que Négrepont et les seigneuries d'Athènes et de Thèbes avaient été abandonnées par Boniface comme fiefs dépendans de la Morée et relevant, comme son royaume, uniquement de l'empereur.

[3] Makry.

[4] Les rènes.

[5] Marguerite, reine de Salonique, est appelée ici l'impératrice, parce qu'elle avait épousé en premières noces l'empereur Isaac l'Ange.

rischaus dist k'il s'acorde bien à che. Dont a mandé les ouvriers par tous il en pot avoir, et fit à tous porter le chauc et le mortier, que nus n'en f espargniés. Là fu li empereres une grant pieche, tant que on li dist nou Liascres[1] estoit courus sus David[2], et, s'il nel secourt hastivement, Da terre est perdue. Et quant li empereres oï çou, pour çou que ce David s'es jours maintenus envers lui loyaument, si en fu molt dolans. Dont apela chal, et li dit qu'il de là ne se meust dusques adont que li castiaus fust ensi come il soloit; et li marischaus le comanda à Nostre Signour, et feroit son commandement.

Adont s'en ala li empereres vers Constantinobles pour çou que il ne voloi David fache nul mauvais plet à Liascre, ains passera le Bras Saint Jorge po bler à lui, et dont ki en pot avoir, si en ait. Tout ensi com il le devisa fu f passer le Brach, et comanda que nus ne demourast ariere, que il ne fu à Chartelenne. Quant Liascres sot que li empereres venoit sor lui, s'il fu chou ne fet pas à demander. Dont laissa le siege k'il avoit mis par devant l' si s'enfui. Et bien sachiés k'il en noyerent és fluns duskes à mil u plus; n Liascres ne tira son frain, si vint à Nike-le-Grant. Dont descendi et rendi Nostre-Signor de çou que il ensi estoit escapés. Et se Diex eust consenti q gent fussent plus tost venu là quatre jours, tout chil qui manoient de-là le I cent esté pris, et meismes Liascres. Mais il remest, qu'il ne plot mie à N gnour. Dont fu li empereres trop dolans et trop courouchiés de ce qu'il ne ataindre Lascre, car ossi il ne le pot plus sievir pour les grans aigues, et grans pluies, et pour la grant froidour dou tans d'iver ki dont estoit mervelle frois et fors : ains s'en tourna à Constantinoble atoute sa gent et son harnois. journa li empereres une grant pieche en son païs tout à pais; et li marischaus ot refremé le chastel de la Panphile, et fait regarnir de nos Franchois, et p retourna en Constantinoble.

Si com li mariscaus repairoit de la Panphile, il encontra Esclas, et li dema

Constantinoble ; et elle respont qu'elle est preste d'aler ent. Esclas, qui est tout embrasés de le amour à la damoisele, lors k'il pot fist tant k'il le mena en Constantinoble. Et molt desiroit le jour k'il l'eust espousée ; car il li sanloit bien que uns tous seuls jours en durast quarante.

Quant li empereres oï la nouvele que Esclas venoit, si vint contre lui; et vinrent ensamble en Constantinoble ; si li fist sa feme espouser. Et s'il i ot assés et joie et solas, chou ne fait mie à demander, car aussi grant plenté i ot-il de tous biens que se on les puisaest en une fontaine.

Ensi demoura Esclas en Constantinoble toute cele semaine, et puis se parti del empereour atoute sa feme. Li empereres li fist toute l'ounour que fere li pot, et le convoia une grant pieche atoute sa gent; et anchois k'il se partist, parla à sa fille tot privéement, et li dist : « Bele fille, vous avés chi pris un home avoec lequel vous « vous en alés ; il est auques sauvages ; car vous n'entendés pas son langage, ne il « ne set se poi non del vostre : mais, pour Dieu, gardés que vous jà pour çou ne « soyés umbrage vers lui ne vilaine ; car molt est grans hontes à gentil feme quant « elle desdaingne son mari, et si en est trop blasmée de Dieu et dou siecle. Sour « toutes coses, gardés, pour Dieu, que vous ne laisciés vostre bon usage pour l'au- « trui mauvais ; et soyés douche, et debonaire, et soufrans tant et ossi avant « come vostre mari vaura ; et si hounourés toute sa gent pour lui. Mais sor tout « vous gardés que jà, pour amour que vous ayés à iaus ne k'il aient à vous, ne « retrayés vostre coer de nostre gent dont vous iestes estrait. » — « Sire, fait-elle, « or sachiés pour voir, que jà de moi, se Dieu plest, n'orés mauvaises nouveles. « Mais, biaus dous peres, nous somes au departir, ce moi samble. Si voel prier « à Dieu k'il vous doinst forche de sormonter vos anemis, et acroisance de vostre « hounour. » Atant s'entre-baisent, et puis se departirent li uns de l'autre.

Li empereres retourna en Constantinoble, et manda tous ses barons, et lor pria qu'il li donisent conseil se il sejournera ou erra tout cel yver. Que vous diroie-jou ? Li baron li consillierent k'il alast à Salenique pour conseillier la terre et pour secourre, et pour çou que Lombart, ki en estoient gardeour, li feiscent homage et feuté por le fil dou marchis [1], pour ce qu'il ne peust iestre mis ariere de son droit par defaute de signour, et pour ce que li baron qui sevent les atyrances de la terre, et coment elle doit aler en rengent al empereour son droit et al enfant ossi. Et quant li empereres oï ce, si dist k'il l'otroie bien : « Mais il convient, fait-il, que nous

[1] Démétrius, fils de Boniface marquis de Mont-Ferrat et de Marguerite de Hongrie, veuve de l'empereur Isaac l'Ange, qui l'avait épousé en secondes noces. Marguerite est appelée aussi Marie dans les lettres d'Innocent III. « Carissime in Christo filie Marie, quondam Constantinopolitane imperatricis illustris, nunc domine Thessalonicensis, precibus inclinati (p. 35, l. XIII ; Coll. Baluze, p. 423). Carissimam in Christo filiam, Mariam, quondam Constantinopolitanam imperatricem illustrem, regni Thessalonicensis procuratricem, ac filios suos unà cum regno prefato, sub beati Petri et nostrâ protectione suscepimus (*Id.*, p. 424). Cum consilio carissime in Christo filie nostre Marie, quondam Constantinopolitane imperatricis illustris, que Thessalonicensis regni, ratione filii, curam gerit, etc. » (*Id.*, sous l'an 1210).

« gardons liquels de nos barons demouront chi por la terre garder, car to
« jou en voel remanoir sans soupeçon. » Dont ordenerent que li mariscaus
roit, et Payens d'Orliens, et Miles li Braibant; et laiscierent avoec iaus che
sergans, pour ce que, se aucuns lor voloit mesfaire par aventure, k'il se
deffendre. Après a fait garnir Salembrie de chevaliers et de siergans, et
autres chastiaus ossi, mès k'il envoia ossi Lyenart à Verisse [1], et Herbert à

Atant est li empereres partis de Constantinoble pour aler à Salenike, po
se Lombart voloient envers lui çou qu'il doivent. Mais il ne le trouvera mi
quide; car il dient k'il ont la terre conquise, et qu'il le voellent garder avoe
au marchis. Et se il en cest espoir le feiscent, ce fust auques près de raiso
ce ne tendoient-il point dou droit, anchois le voloient-il tenir à lor oes tou
ment [3], ensi que vous orés chi-après.

Li empereres vint à Rodestoc [4], et assambla là grant gent; et sachiés qu
et negoit à celui point qu'il issi de la vile, tant asprement que pour poi qu
gue ne engieloit en la bouche de chascun; à l'un engieloient li piet, à l'autre l
al tiers li doit, li nés au quart, et au quint crevoit la bouche par destre
vaut çou? assés en i ot de mors. Mais or veulle Diex consentir que lor
empereour et de ses gens soit employée si com il set que mestiers lor est,
empereres en soit hounourés ensi com il doit: mais il ara ançois enduré ma
travail, et si home avoec lui, car li flumaire estoient si roit, si grant, si p
si anieus, ques se, par la miracle de Dieu n'i passoit-on, nus hom n'en po
nir à chief. Si que tous li mondes ki l'empereres veoit errer par tel tans, av
merveille ù il aloit et qu'il queroit, et quel chose il pensoit à fere: car bie
que nus nel savoit, se chil non qui de son conseil estoient. Que vaut ce!
raconteroit toutes les gistes duskes à Salenique, che seroit uns grans anu
cele nuit que il fist si grant froit come je vous di, il jut à Naples [5]; et lende
matin se mut de Naples. Et cil ki les osteus devoient prendre se murent
fors que ne sai quant escuyer ki se leverent plus matin; si chevauchierent t

pooit nul ataindre, pour ce ne demoura mie qu'il ne les face sivir par traces duskes au soir, mès toutes voies en la fin n'en pot il nul ataindre.

Celle nuit se hierbega à la Rouse [1]; et i sejourna lendemain toute jour pour atendre ciaus ki venoient deriere. Au tiers jour s'est li empereres meus de la Rouse, et vint à la Quipesale [2]; si i fist logier sa gent. Dont manda savoir, à un flum [3] ki là estoit, s'il i porroit passer sans encombrier; et Nostre Sires demonstra bien que il voloit aidier à la nostre gent; car on trouva l'aigue si engelée ke on pooit bien caroyer sus; dont passerent tout outre sans damage rechevoir. Mais de ce furent molt dolant aukun Griffon, car il avoient sorti [4] que cil ki passeroit cel flum sans moullier seroit trente-deus ans signour de la terre; ne il ne quidoient mie que che peust iestre, se verités non; et d'autre part il n'avoient onques oï dire que cil grans fluns eust esté engelés au montant del espese d'un seul dernier, car à merveilles estoit grans et parfons, et couroit radement, et si avoit bien une grant archie [5] de large. Et pour ce disoient Grifon entre iaus: que Nostre Sires par-aime tant cel empereour que ce ne seroit pas legiere chose à fere de lui cachier [6] hors de la terre, ançois le doivent servir, ensi qu'il dient, car il ne lor fait chose ki lor anoit [7].

Toutes voies erra tant li empereres k'il vint à Machre [8] et puis à Traïnoplé [9]; et de là vint à Messinople [10]; et de là fist tant par ses jornées k'il vint à Cristople [11]. Dont quida entrer ou castel à sa volenté, come cil ki nul mal n'i pensoit; mais li chastelains [12] dist bien k'il n'i meteroit le pié; ains fist comander à ses homes que nus ne portast en l'ost cose dont bieste ne hom peust vivre. Or poés vous oïr le commençaille de la traïson. Et quant li empereres vit k'il se tenoient contre lui son castel, s'il fu dolans et courouchiés; che ne fait pas à demander; et non-pour-quant il fait deffendre que on n'asaille pas le chastel, car il s'en vengera bien. Cele nuit jut li empereres à molt grant meschief dehors Cristople. Et sachiés que il ne demoura mie au chastelain, ne en ciaus dou chastel, que il ne morut celle nuit de froit et de fain et de toute male-aise; et il demenerent toute la nuit dedens le castel grant joie et grant solaes. Au matin se parti li empereres de devant Cristople, et chevaucha vers Salenike parmi le val de Phelipe droitement; et là sist Machedone dont

[1] Rhusion. Il y a plusieurs villes de ce nom; celle-ci était placée entre Malgara et Hypsella.

[2] Hypsella, sur la rivière Maritza, qui descend des Balkans par Diabolis, Andrinople, Didymotique et Trajanopolis, cette dernière sur la rive droite de la Maritza.

[3] La Maritza.

[4] Ils avaient jeté les sorts pour savoir l'avenir, et le sort leur avait annoncé que, etc.

[5] Trait d'arc.

[6] Chasser.

[7] Déplait.

[8] Makry, port situé tout vis-à-vis l'île de Samothrace.

[9] Trajanopolis sur la Maritza, en remontant dans les terres.

[10] Mosynopolis. Il était en effet extraordinaire que dans cette saison de l'année, Henri voulut passer par Trajanopolis et Mosynopolis pour aller de Makry à Christopolis. Au lieu de s'enfoncer dans la chaîne du Rhodope, il devait préférer suivre la côte, comme le firent plus tard les Catalans; et ce fut sans doute cette témérité qui assura le succès de son entreprise.

[11] Christopolis, port de mer situé presque vis-à-vis l'île de Tassos.

[12] Ce châtelain est nommé Raoul dans la suite de cette histoire.

Phelipes fu rois ; et là fu nés Alixandres , si com on treuve ; et li rois Phelippes ses peres fist apeler le val après lui, le val de Phelippe, et la chité de Machidone sist desus: et en cel val se combati Pomppeus de Rome contre Jule Cesar , et i fu Jules Cesar descomfis[1]. Que vous diroie-jou ? Li empereres ki estoit mus pour aler vers Salenike, que on devoit de li tenir, et toute la terre que le marchis soloit tenir; et quidoit sans contredit entrer ès viles et forterecces que li Lombart tenoient, de son propre droit, sans nul contredit ; mais li quens de Blans-Dras[2] l'a fait garnir contre lui. Li empereres li manda qu'il viegne parler à lui , et il respondi k'il n'i venroit pas , car li Lombart se atissent bien que il ne doit de riens partir à la terre , ne jà n'i partira, si com il dient. Et quant li empereres oï çou , si en fu molt dolans.

Dont vint la feste de la Nativité ; si sejourna li empereres à Vigneri[3], et là vint Guillaumes de Blendel à lui, come cil ki mie ne se voloit tenir par devers les Lombars, ains voet obeir del tout al empereour come à son droit signour ; car hom, ce dist, *ki son signour faut à son besoing, ne doit avoir respons en cort*[4]. Witasses, li freres à l'empereour, vint à Dragmes[5] un soir encontre son frere atout vint chevaliers que li empereres avoit fait aler avoec Esclas.

Droit à Vigneri , ensi come je vous ai dit, tint li empereres sa cort al Noël. Trois jours i sejourna ; et quant ce vint al quart, il s'en ala à la Gige[6] et puis s'en tourna. Dont il encontra celle matinée Aubertin[7] ki tout cel mauvais plait avoit basti ; et lors , quant li empereres le vit , si le salua , et Aubertins lui , et puis l'enclina ; mais çou ne fu mie de coer. Poi l'ot convoyé, quant il retourna ; et vint à la Serre[8], et fist le chastiel garnir, pour çou que nus des gens l'empereour ne peust entrer ; et après vint à Salenique; si i basti un tel plait, dont Lombart se repentirent en la fin.

Li empereres chevaucha et passa un flum qui estoit dessous la Gige[9], et lendemain en passa un autre plus grant[10]; et jut la nuit en un bois. Et lendemain jut à Corthiac[11], c'est une riche abeye de moines gris. Si fust alés duskes à Salenike s'il

peust ; mais on li dist que li quens de Blans-Dras l'avoit fait fremer contre lui, contre droit et contre raison ; et Aubertins ot tant fait as Lombars k'il orent mis hors de la vile tous les Franchois qui en garnison i estoient. Et li empereres manda monsignour Cuenon de Bethune, qu'il avoit tousjours trouvé preud'omme et sage chevalier et loiael, et Pieron de Douay, et Nicolon de Mailli, et lor dist k'il alaissent en Salenique parler au conte de Blans-Dras et as Lombars : « Et lor monstrés « toute le amisté que vous porois de par nous ; et lor dites bien que il ne me re- « soignent de nule riens ; car je n'ai talent que jou mal lor face, tant que je puisse, « en avant ; anchois lor voelle faire bien et hounour, s'il ne remaint en iaus. » Dont se partent de lui et s'en vienent à Salenique, droit devant le conte. Mais je tres-passe le grant anui k'il orent ançois k'il fuiscent entret ens : car il estoit molt durement gielé et negié ; et avoec tout çou il estoit nuis, si que on peust bien avoir alet dens grans liues ançois k'il fuscent entré dedens.

Quant il vinrent laiens, si se couchierent et reposerent dusques à lendemain après la messe, que il alerent ou chastel ù li quens estoit. Quenes de Biethune a la parole monstrée de par l'empereour, tout ensi com il estoit comandé, et dist : « Signor, fait-il, li empereres nos sires vous salue, et vous fait à savoir, et je de par « lui vous di, k'il est chi venus pour faire droit, et pour droit prendre si avant com « il doit. Il n'a, che dist il, encore de vous recheus homages ne sairemens, et si avés « vous jà tous les profis de la terre recheus. Li marchis fu ses hom, si com vous « meismes savés et com il le reconut. Or est ensi, k'il est tres-passés de chest sie- « cle. Deix li pardoinst ses mesfais, et nous les nostres ! De çou que vous iestes acreu, « est-il molt bel à monsignour. Or soyés, pour Dieu, sage et courtois entre vous, et « prendés tel conseil k'il tourt à le hounour del empereour no signour, et à la vostre, « et que vous n'en soyés pas decheut. Quens de Blans-Dras, quens de Blans-Dras, « fait dont Cuenes de Bethune, te deust ore avoir aucun besoing tenu que vous ne « fuissiés alé encontre ton droiturier signor, et que tu chaiens [1] nel eusces recoellié « et herbregié ? Avoies-tu paour que il ne fust envers toi traitres ? Or te dirai que tu « feras : Fai avant aporter la chartre que li marchis ot del empereour Bauduin, « qui fu faite par le comun assentement des haus barons qui pour cest atirment « furent esleu ; et quant on aura pourveu le droit del enfant, tout ensi com li mar- « chis ses peres ot tenu le roialme, nostre sires li empereres i vaura si très bien « garder le droit del enfant, qu'il n'en sera jà de nule riens blamés, ne li enfès ada- « magiés. »

— « Sire, fait li quens, nous avons très bien oï chou que vous avés dit ; mais, se « Dieu plaist, nous ne somes mie encore à ce venut ne à chou mené que nous voel- « lons si tost perdre chou que nous avons conquesté. Que quiert chi li empereres ? « Nous avons grant pieche esté ichi, et combatu souventes fois contre nos anemis. Par « Dieu, sire Cuenes, ki nous vauroit jà la terre tolir, après si grans travaus que vous « savés que nous i avons eus, trop vous en devroit peser. Sace bien li empereres que

« Griesse [1]; si volons avoir Chorinte, et ke Michalis [2] et tout si baron nous facent ho-
« mage; si volons avoir la Verre [3] et la Ferme [4], et toute la terre dusques à Phine-
« pople [5]. Et se li empereres le nous otrie ensi, bien le volommes chaiens requel-
« lir; ne autrement n'i entrera-il jà, si m'ait Dieus. »

Quant Cuenes de Bietune oï ceste responsce, molt li tourna à grant anoi, et ne se pot mie tenir que il à çou ne desist : « Coment! sire quens, n'i devons nous donques « nule riens avoir? N'i venimes nous mie ensamble comme compaignon, et i avommes « ausi bien enduré les paines et les travaus pour Nostre Signor com vous avés? Par « Dieu, sire cuens, il ne m'est pas avis que il ait en vostre requeste nule raison, ne « que vous teus choses deusciés mie requerre à bregiers [6] : que vous ayés les cithés et « les chastiaus, et toute la signourie de la terre, sauf çou que nous n'i partons [7] de « riens; et si avons esté en toutes les plus grans besoingnes de la conqueste tout « adiés. Par ma foi donques, n'i sai-jou autre chose, mais que nous aparillons « pour labourer ensi come vilain. Sire quens, sire cuens, dit Quenes de Bietune, se « nous demenons ensi li un les autres et alonmes rancunant, bien voi que nous per- « drons toute la terre, et nous-meismes serons perdu, se nous ensi faisons, et en ce « morons, car nous moriemes en haine mortel li uns envers l'autre. Et se nous nous « entre-guerroions, donques primes seront Grifons lie et joiant. Pour Dieu, quens, çou « n'a mestier. Nous vous prions merchi de par no signour l'empereour, que vous pour « Dieu li fachiés raison; et si retenés assés de la soie. Ciertes! mout est laide chose et « vilaine, quant il est de chaïens fors-clos ; et molt en est grans li mesproisons sour « vous, et li desraisons, de çou que là hors le laisiés. Que vaut chou ? Je voi bien que « nous ne faisons riens chi. Sire cuens, or vous dirai encore que vous ferés, s'il vous « plaist. Parlés encore à vostre conseil, et faites si, pour Dieu, s'il iestre peut ne doit, « que ceste pais viengne entre nous et vous. Metons arriere dos le paour de Nostre « Signour, en tel maniere que nous de mal faire ne le cremons; et se nous commen- « çons guerre li uns contre l'autre, jou vous di et fai à savoir : que toute la terre en « sera destruite, et nous perderons tout ce que nous avonmes piechà conquesté à si « grant paine. Et s'il est ainsi toutes voies que nous nous entre-ochions en tel manie- « res, dont n'y a-il plus mais que nous tout avant renoions Nostre Signour; et mal « que mal, encore vauroit-il miex que nous en fuisçons hors dou païs. Pour Dieu, sire « cuens de Blans-Dras, ne souffres jà que nous nous destruisons en tel maniere par la « vostre coupe [8]; mais prendés les biaus offres que nous vous faisons ichi. Et pour « Dieu, pour chou, se vous savés les grans hascies et les grans malaises que nous souf-

tenu aussi à Léon Sgure, y compris Thèbes et Négrepont, comme on le verra plus loin.

[1] La presqu'île de Morée, dont la conquête avait été cédée à Guillaume de Champ-Litte et à Geoffroy de Ville-Hardoin, par Boniface de Mont-Ferrat, premier roi de Salonique.

[2] Michel, duc de Duras, fils naturel de Jean l'Ange, sébastocrator, despote de l'Épire et d'une grande partie de la Thessalie.

[3] Béroé.

[4] Therme.

[5] Philippopolis.

[6] Fussions-nous des bergers, pris dans le sens de larrons, détenteurs du bien d'autrui.

[7] Partagerons.

[8] Faute.

« frons là fors, pour çou ne nous destraingiés mie [1] à çou que nous façons chose li « nous tourt à honte, ne al descroisement delempire ne de le hounour l'empereour. »

— « Sire Cuenes, fait Aubertins, or sachiés bien que nous ne nous assentiriesmes « point à nul consel, que nous vous laisomes point de la nostre terre, ne de toute la « demande que nous vous avons faite. Et se vous ensi ne le fetes, assés poés là fors « sejourner pour nous ; car chaiens ne meterés-vous les piés. » — « Biau signor, fait « dont Pieres de Douay, et se nous n'avons très [2] ne aucube [3], girons-nous donques as « chans autresi comme chiens mastins ? » — « Vous girés, fait Aubertins, au miex que « vous porés et que vous sarés : car s'il ne fait ensi com vous avés oï, çaiens ne sera-« il jà herbregiés. » — « A chou nous asentons-nous, dist li quens, ne de nous n'en-« porterés-vous autre chose ? » — « Signour, fait me sire Cuenes, et nous retourneroms « donques ariere pour dire à no signeur le empereour tout chou que nous avons trouvé, « et che que il respondera nous le vous lairons à savoir chaiens u par nous u par autrui. »

Dont sont tourné arriere ; si montent sor lor chevaus et revienent à lor signor l'empereour ; si li ont dit et conté tous les respons et toutes les demandes que li Lombart lor ont faites. Et quant li empereres oï çou, s'il fu dolans chou ne fait mie à demander. Donques a dit as messages : « Chiertes, signour, il me requierent si « très-grant tort come vous-meismes le savés très-bien, et que jà, se Dieu plaist, ce « ne ferons. Or est ensi qu'il sont laiens en grant solaes et en grant deduit ; et pour « çou que il sevent que je sui à si très-grant meschief, me requierent que jou me « deporte de toute ceste terre. Pour Dieu, comment feroie-jou çou, ne comment « poroie-je m'i à ce acorder ? »

— « Sire, si ferés, font donques si home, u autrement nous sonmes tout morts et « houni ; car il fet si fort tans et si cruel, come vous-meismes le poés savoir et sentir ; « et d'autre part nous ne ravonmes que mangier, ne n'atendonmes nul secours qui « nous doie venir de nulle part. Et se nous sonmes ichi sans plus cinq jours sans « viande ne sans autre secours, grans merveille sera se nous ne sonmes chi tout mort

[redacted]

« prisonné, si comme vous poés veoir, et sour tout çou me requierent que jou leur « laisse quitement Estives [1], Negrepont [2] et toute la terre ki est de Duras dusques à « Macre [3]. Bien tient çou k'il demandent vint grans journées u plus. Et pour çou k'il « m'ont ore en lor destroit, si me converra par forche faire, et par la destreche que il « me font, que jou lor otroie toute lor volenté. Que vaut çou? Et je leur otroi, et pour « tant sans plus que jou sui en lor prison; mais jà pour çou, se Dieu le consent, ne « le tenront-il longement. » — « Sire, font li archevesque et li evesque de le ost, « nous vous en asaudrons de tout le mesfait, et en prenderons tous les pechiés « sur nous. »

Adont apiela li empereres Quenon de Bietune pour cest message furnir, et Ansiel de Caheu, et lor encharga le message tout ensi com il voloit qu'il fust dit, et lor dist : « Signor, jou jurerai tous premiers, et puis jureront tout li baron apriès moy : « que toutes les convenences, tout ensi com il les ont devisées, que nous les tenrons « sans nule defaute, sauf chou que çou soit li greis del emperéis.» Et véés le point par coi li Lombart furent tout engignié et decheu.

Dont s'en alerent li message l'empereour tout droit à Salenique, et fisent tant au conte de Blans-Dras, que il l'en amenerent avoec iaus al Corthiac. Dont le baisa l'empereour et li pardona illuec toute sa male-amour et tout son mau-talent; et si jurerent à maintenir le droit de la dame, et le droit del enfant tout autresi à garder. Et quant ce vint après mangier, li quens s'en rala à Salenike; mais li empereres demoura celle nuit al Corthiac. Et quant ce vint à lendemain par matin, li empereres commanda à quarante chevaliers k'il fuissent aparillié pour aler avoeques lui, et bien autres soissante ki entrerent avoec tous les quarante, maugré tous chiaus ki les portes gardoient. Que vous diroie-jou? que cil ki conter les devoient en perdirent le conte.

Or fu li empereres entrés par dedens Salenike; et li quens de Blans-Dras decendi à terre et mena à pié l'empereour par le regne [4] dusques au moustier Saint-Demitre. Et quant çou vint al entrer de la porte, il i ot si très-grant presse, que là ù on feroit et batoit cascun de verge ou de baston sour la tieste, si juroient il Dieu et tout son pooir qu'il i entreroient tout maugré les Lombars. Que vaut çou ? Li Lombart ne le porent amender et laisierent tout entrer; et al tierts jour entra toute li os l'empereour, qui fu demouré al Cortihach, dedens la cité de Salenike; et quant il vinrent as aises et as solaes, si orent tantos oubliés toutes les grans paines et les grans travaus qu'il orent eus.

Li Lombart disoient k'il demandoient la terre avoec l'emperéis [5] et avoec l'en-

[1] Thèbes. Le vieux mot français Les Tives est plus conforme à la prononciation grecque, et le moderne plus conforme à l'orthographe.

[2] La Chronique de Morée et les renseignemens les plus authentiques attestent que Négrepont et les seigneuries d'Athènes et de Thèbes avaient été abandonnées par Boniface comme fiefs dépendans de la Morée et relevant, comme son royaume, uniquement de l'empereur.

[3] Makry.

[4] Les rènes.

[5] Marguerite, reine de Salonique, est appelée ici l'impératrice, parce qu'elle avait épousé en premières noces l'empereur Isaac l'Ange.

fant, mais tout y avoit el [1]; mais il le voloient garder avoec le marchis Guillame de Mont Ferras [2], que il avoient mandé par tant de messages que pour poi que il ne dervoient [3] pour sa demeure. Et puis que il envers l'emperéis et envers son fil ouvroient si vilainement, che ne seroit ore mie molt grant merveille, se Diex voloit consentir que il en eusent lor gueredon.

Et après çou que li empereres ot esté trois jours ou quatre en Salenike, li manderent cascun jour li Lombart que il lor tenist çou que il lor avoit en convent par son sairement. Et tant li ont-il mandé que il laisierent le mander, et li disent par bouche. Et li empereres lor respondi qu'il en estoit tous apareilliés; et dist au conte qu'il recordast tout çou que il demandoit, et en la presence de tous : « Sire, fait « li quens, et je le vous recorderai, puisque il vous plaist. Premierement je vous « requier pour l'enfant del marchis toute la terre qui est de Mothon [4] dusques à « Macre, et toutes les apertenanches ki sont chi en dedens, et qui iestre i doivent. « Sire, ce vous requier-jou et de la partie del enfant.»

Dont apiela li empereres les prinches et les barons ki laiens estoient, cascun par son nom; premierement l'archevesque de Salenique [5], qui dalés lui séoit, le conte Bertoul [6], et le signour del Cytre [7], et après tous les autres barons ki laiens estoient, puis lor demanda s'il s'asentoient à la demande que li quens avoit faite sour lui.

De tous chiaus ki laiens estoient n'en i ot nul ki à ceste chose se vausist asentir, fors que Aubertins, ki sires estoit des Estives, et li chanseliers, et Piere Vens. Cil trois traitor sans plus furent pardevers le conte. Dont dist li empereres al conte : « Sire « cuens, or m'entendés un poi, s'il vous plaist. Jou ne voel mie que vous ne autres « puiessiés à droit dire que je vous faille de convenenches. Voirs fu que jou vous « euch en convent que toute la terre que vous avés chi recordée, que jou le vous « otriai, se li emperéis s'i acordoit, et jou encor le vous reconnois bien, et le vous « tenrai s'ele s'i accorde. Mais je voel bien que tous li mons sache que onques à nul

demandast se çou estoit de par li, que li cuens de Blans-Dras li faisoit tele demande. Adont ala Cuenes de Bietune à le emperéis, et li demanda se ce estoit de par li, et se looit la requeste que li cuens avoit fait al empereour; et elle dist que elle s'en conseilleroit, et lor en responderoit à lendemain : et Cuenes li otria. Si s'en vint à son signour l'empereour; si li conta chou qu'il avoit trouvé. Li empereres meismes ala parler à la dame, et li dist : « Dame, pour Dieu, ne soyés « mie contre mon droit; car donques feriés-vous grant desloiauté viers moi et « vers vous. Ne oncques de moi ne vous cremés, car jà, si m'ait Diex! envers « vous ne ferai vilounie, se vous tout avant ne le fetes envers moi. » — « Sire, fait « donques la dame, se jou m'osoie fier en vous, jou vous diroie bien pour coi je « obéisoie dou tout à iaus, car il m'avoient jà si durement levé le pié que jou n'osoie « à iaus parler. Il avoient fait sairemens envers moi pour mon fil; mais pour çou « n'est-il mie remès qu'il n'aient mandé deus fois ou trois le marchis Guillame de Mont- « Ferras k'il venist à iaus, pour çou que il voloient moi et mon enfant de tout nostre « terre deshireter pour le marchis mettre ens. Et puisque jou sai ensi le malisce tout « apertement en iaus, et k'il ensi cachent[1] mon deshiretement, jou voel remanoir dou « tout à vostre volenté, ne jamais, pour chose qu'il me sachent dire ne faire ne « promettre, ne me asentirai à iaus ne à lor consaus. »

Ensi ordenerent lor afaire entre l'empereour et l'emperéis. Et quant Lombart sorent le deffiement de la dame, si en furent molt esbahi et dolant. Dont se ravisérent d'un autre barat; car il dient que, se la pais ne poet en tele maniere venir, qu'il prenderont deus homes, et li empereres deus, et chil quatre prenderont le cinquisme; et tout çou que cil cinq en diront communaument, si soit pour loial jugement tenut. Mais ce ne disoient-il, fors que pour detryer. Et quant li empereres oï chou, si dist qu'il s'i accordoit bien, sauf chou qu'il voloit savoir qui li cinquisme seroit. Et Lombart disent k'il nel sauroit jà; mais les deus li noumeroient il molt volentiers, car li uns estoit li conestables et li autres li sires de Nigrepont[2]. Ensi remest adonques ceste cose en estrif. Et la dame vint al empereour; si li proia pour Dieu, s'il lui plaisoit, que il couronnast son fil; et il dist qu'il le couronneroit molt volentiers. Dont fist le jour de la Tiephane[3] li empereres l'enfant chevalier à molt grant hounour, et puis le couronna voiant tous; et si demoura encore li cuens en sa baillie[4], et fu ravestis du royal confanon, et refist nouviaus homages et nouvieles seurtés dusques à la volenté de le emperéis, et non plus.

Or quidoit notre gent avoir ferme pais et bone accorde : mais primes recommence la guerre; car li quens garni Cristople et la Serre[5], et de teles gens ki n'avoient mie molt grant volenté de acroistre l'ounour del enfant, si com il fu puis seu par droite pourvéanche. Il avint puis un jour que li quens vint à parlement

[1] Poursuivent, recherchent.

[2] Raban dalle Carceri.

[3] Théophanie, jour de Noel, confondue en Orient avec l'Épiphanie, jour des rois, et célébrée avec cette derniere le 6 janvier.

[4] C'est-à-dire, resta bail ou régent de Salonique.

[5] Serrhès.

ou chastiel à Salenique. Si i estoit li empereres, Cuenes de Bethuue, et autre baron assés. Dont comencha à parler li cuens, et parla auques folement ; et Quenes de Bietune li dist qu'il se consillast, s'il voloit parler devant un si preud'ome come pardevant l'empereour. Et il dist ke si feroit-il volentiers, mais non fist ; car puis dist il tel chose dont li emperéis le tint en parole, si com vous porés oïr : « Sire « quens, dist li emperéis, or m'entendés un poi, s'il vous plaist. On m'a fet entendre « que vous avés garnis mes chastiaus, si comme Cristople et la Serre ; et de teus « gens les avés-vous garnis qui mout n'aiment mie nostre hounour, ne onques ne « fisent seurtés à moi, ne sairemens de par mon fil ; ains l'ont fait à vous, par tel « maniere que, se li marchis Guillames de Mont Ferras, que vous et li vostre ont « mandé grant tans a, estoit passé chà outre, que vous, pour moi et pour mon enfant « desireter, li devés vous rendre mes deus chastiaus. Et pour çou que on m'a fait « entendant ceste cose pour voire, jou voel que vous mes deus castiaus me rendés. » Et li cuens dist que çou feroit il molt volentiers. La dame dist qu'elle en voloit avoir seurtés ; et li quens dist k'il li donroit bonnes. Mais de çou dist-il folie pour soi, car toute la cours juga comunaument que li quens devoit demourer pardevers l'emperéis jusques adont que il ses chastias li eust delivrés, et que elle eust mise ses garnimens dedens. Et li cuens dist à le emperéis, que tout ensi come il avoient jugié le voloit il bien. « Et jou prie, fait elle, à monsignor l'empereour, « come à mon droit avoué, qu'il me tiengne à droit.— Dame, fait li cuens, jou voel « volentiers que il à droit vous tiengne, car la vostre baillie poés vous ravoir à moi « pour assés petit.—Et jou, fait li emperéis, le reprendrai volentiers, se vous volés. » Et li cuens, come fols et mal ensigniés, traist un anelet de son doit, et rent à le emperéis la baillie de tout le roiaume de Salenike dont il estoit saisis par cel anelet, et puis est demourés en prison pardevers li pour parfaire che que vous avés oït.

Donques fist tant li emperéis que elle ot chevaliers aparelliés, dont cascuns estoit

[redacted]

Donques monterent amont en la tour li troi traitor, et disent à nos messages qu'il voisent à Cristople, et se on lor rent le chastel de Cristople, on lor rendra la Serre, et autrement non. Nostre message dient que il iront molt volentiers. Dont vinrent à la Gyge [1] ; si prisent là un message qu'il envoyerent al empereour. Si li ont mandé tout l'afaire, et comment li troi sont demouré ou castel.

Quant li empereres oï ces nouveles, merveilles en fu dolans et courouchiés. Donques dist à le emperéis que elle fust tout à seur, car il les iroit par tans revider, et que jà ne les boiseroient. « Dame, fait li empereres, et vous meismes i venrés; « et se il ne vous laisent ens, il me samble que il mesprendent trop.— Sire, fait la « dame, je ferai tout vostre comandement; et jou vous pri pour Dieu que vous « m'aidiés de mon droit, car jou sai bien par verité qu'il feront tout leur pooirs de « moi honnir. »

Li cuens [2] ki ces paroles oï, en est molt joians en son coer; car bien se quide toutes voies delivrer, et faire tant que li chastiel li remaignent. Quant li empereres vit çou k'il ne pooit les chastiaus avoir pour nul message qu'il i envoit, se li anoia molt durement. Dont a dit que il meismes il ira pour savoir que chou est; et se menra ausi od lui la royne, pour savoir se on le laroit en son castel entrer; et tant i menra de gent, que, se on ne li laist entrer par amours, il dist qu'il i entrera par forche. « Sire, fait li cuens, or ne vous caut. Jà mar [3] pour ce vous mouverois, no « ma dame autresi; car jou irai là, se vous volés, et sarai pourcoi il ont chou fait; et « se il vous plaisoit que jou r'eusce ma terre et me pardonnisciés la vostre ire et vostre « mautalent, jou vous renderoie les deus chastiaus sans faille, car jou i menrai Pieron. « Vent, par qui jou les bée [4] bien à ravoir. Dame, or no vous esmayés mie, fait li « quens, que vous ne r'ayés bien vos deus chastiaus. Or m'i laissiés aler, et entre vous « et monsignor l'empereour i envoyés teuls gens pour moi garder, par coi vous en « soyés sans nule soupechon, mais que [5] jou r'aie ma terre et vous me pardonés le « vostre mautalent. — Et jou voel bien, fait li empereres, que vous et tout li autre « r'ayés tout çou que vous avoir devés, par si que [6] vous à le emperéis rendés ses « chastiaus. »

Dont fu li afaires ensi ordenés : que li cuens meismes devoit aler à la Serre pour çou faire que vous avés oï. Si fu commandé à Quenon de Bétune, et à Anseel de Cahen, et à Baudoin de Soriel, et à Mahieu Bliaut, que il alaissent avoec le conte pour lui garder, et il i alerent. Si menerent tant aveuques iaus de chevaliers k'il furent jusques à trente.

Entre ces adevales, atant es-vous [7] venir un message al empereour qui le salua de par les messages que il premierement avoit envoyet à la Serre, et lor dist : « que li chastiaus fu contre iaus tous si bien tenus, k'il n'i porent onques entrer, et pour ce s'en ale-

[1] Zichna.
[2] Le comte de Biandrate.
[3] Mal, mal à propos.
[4] Désire.
[5] Pourvu que.
[6] A condition que.
[7] Voici.

vous avés oït, en fu li uns Anciaumes de Biaumont, et li autre Hervius de Garet, mais les autres deus ne sai-jou mie noumer.

Quant Quenes de Bietune sot ceste traïson, il monta, entre lui et Ansiel de Chaeu, pour aler vers Salenike; si enmainent avoec lui le conte de Blans-Dras. Dont laisierent Bauduin à Dragmes atout trente chevaliers. Et Quenes de Bietune et Ansiaus de Chaeu vinrent en Salenique atout le conte; si le rendirent al empereour, et puis li conterent tout l'afaire. De chou fu li empereres durement iriés; mais li cuens li pria merchi, et li pria pour Dieu k'il eust pité de lui. « Vous avés, dist li empereres, « vostre convenence faussée envers moi, et çou que vous en avés deservi, si en ayés. « Mais sans faille par moi ne serés vous jà vergondés.» Donques l'a envoyet li empereres à le emperéis; et li emperéis le delivra au conte Bertoul; et li quens Biertous l'en amene au chastiel de la Serre; si l'a fait maintenant enchartrer [1]. Mais à tant laisce li contes à parler de lui, et retourne à Bauduin de Soriel, et as autres trente chevaliers qui furent demouré à Dragmes.

Si come nostre chevalier sejournoient à Dragmes, et il visoient pour le païs garder, si lor avint un jour, que nouveles lor vinrent que li Lombart ki estoient à Cristople venoient pour les proies prendre, et pour les casiaus gaster et destruire, et pour no gens faire anui. Dont se coururent armer; si monterent et les forcloent en un destroit. Et quant Lombart virent çou, si vorent retourner, mais il ne porent; car nostre gent se travilloient de iaus aprochier le plus qu'il pooient, et d'eus forclore. Et quant Lombart virent çou, si furent molt effréé; car il savoient bien que nostre Franchois ne les amoient de riens. Il ne desiroient mie molt lor assambler, anchois le resoignoient. Non-pour-quant il savoient bien qu'il estoient assés plus de gent que li nostre Franchois; mais de çou toutes voies qu'il estoient si priès d'eus, ne se tenoient il mie pour sage, mais pour fols. Et pour ce que nostre Franchois véoient qu'il se penoient de lor proyes mener vers Cristople; les faisoit auques felons vers Lombars et engriés [2]; et molt se tenront à decheu, che dient, se Lombart enmainent lor proie. Adont abaissent les lances et poignent les chevaus en escriant : « Lombars! » banieres desploiées. Mais quant Lombart virent çou, si se metent au fuir vers Cristople au plus efforchiement qu'il onques porent; et nostre gent les sievent de si très près, que poi s'en faut qu'il ne les ataignent. Et non-pour-quant il i ot de teus Lombars ki orent honte de che que il fuioient; si rendirent estal [3], mais trop le firent à envis [4]. Et pour çou que il voient bien que combatre les convient par fine forche, s'arresterent-il ou val de Phelippe; car autrement cremoient il qu'il ne fuissent ochis en fuiant.

Franchois lor coururent sus, lanches baissies. Si fiert cascuns le sien pour lui aterrer s'il peust. Bauduins de Sorel s'est adrechiés à Pieron Vent, et Pieres vers lui. Si ont brisiés lor lanches li uns sor les autres; mais nul autre mal il ne se fisent,

[1] Emprisonner.

[2] Fâchés, pleins de griefs.

[3] Froissart se sert aussi de cette expression. « Et là rendirent estal les chevaliers, tout combattant. »

[4] Il'*invitus*, malgré soi.

ne des seles ne se misent hors, ains s'en passent outre pour lor poindre pa
Et quant Bauduins de Sorel a son poindre parfait, si met main à espée, et p
sus à Pieron Vent, et Pieres à lui.

Ensi comencha la bataille de iaus deus. Il s'entreflerent tant des espée
les hiaumes, que tout li laits [1] en sont detrenchiet, et que li uns l'a à l'autre
hors de la tieste. S'il eust en Pieron Vent autant de loyauté comme il avoit de
merveilles fesist à proisier d'armes. Bauduins de Soriel ne le va de riens e
gant [2], ans le fiert de l'espée parmi le coife de fer, si que li espée coula jus
tiès [3], en tel maniere que, se il ne se fust sousployet de sous le cop, il eust e
sans doute. Non-pour-quant li cops li coula sor le diestre bracs, si que poi s'
qu'il ne li deslacha et que nel trebucha jus del cheval. Et quant Pieres
k'il l'aloit si apressant, si li rent s'espée et flanche prison à tenir. Et no
r'ont tant fait, par la divine souffranche de Nostre Signour, que bien ont r
moitié de lor anemis; et Mahieus Bliaus a pris Raouls le chastelain de Cris
l'a fait loyer sour un povre ronchin, les piés loyés par desous le ventre
vielment k'il onques pooit; et dist que bien estoit drois et raisons que gue
soit rendus de la grant honte et de la grant vilounie qu'il avoit faite à son
quant il son chastel avoit fremet contre lui. Que vaut chou? Il le mainent e
tout playet [4] et tout ensanglenté, et molt durement esbahi de la grant honte k
dont jamais ne se verra deschargiet. Mout s'i prouverent bien nostre gent
desconfiture, et mout fisent grant hounour à lor contrée et à tous chieaus
estoient estrait. Que vaut chou? Lombart i furent descomfit, pris et loyé, e
vous avés oï. Jehans de Genlaing, ki fut freres Symon de Genlaing, Jakeme
qui fu nés pardevers Blavegnies, et tout li autre i fisent si bien lor hounor
aparant fu, car cascun y fu ou lieu de Olivier et de Rollant [5]. Moult i ot d
celle fois; et chil qui fuir s'en pot, si s'en fuirent deviers les montaignes p
vies garandir, mais Grifon lor salirent illoec, qui tous les ont pris et ochis.

Quant li nostre Franchois oïrent ceste response, il s'en tournerent arriere, et prisent lor chemin pour aler à Salenique atout lor prisons. Là venu, li empereres apela le chastelain ; si li dist : « Raoul, Raoul ! n'est il ore mie bien drois que nous nous « vengons chierement de la honte et de la dolereuse souffraité, et de la mael-haise que « vous nous fesistes soufrir par-devant Cristople, et chou que vous nous feistes jesir « as chans sour la gielée et sour la noif[1], sans loge et sans paveillon. Et la gent ki avoec « moi estoient venue orent encore plus grant mal-aise de moi ; car jou n'oets se bien « non[2] enviers iaus; et vous estiés en vostre solas et en grant joie en vostre chastel. « Par mon chief, sire chastelains, chil qui telle chose fait à son signour ne li monstre « mie que il l'aime par amours. Et sachiés que celle felounie n'ai-jou pas encore ou- « bliée que vous la me feistes. Si vous di qu'il ne peut remanoir que vous n'en ayés « gueredon tel come vous l'avés deservi. »

Ensi manache li empereres li chastelain, et Pieron Vent et Vivyen. Que vous diroie-jou plus ? Li empereres s'atourne et garnist le chastiel et la tour del vesque del Sablat. Et en chou qu'il faisoit sa garnison et ordenoit, atant es-vous[3] un message de par Roelant Pice[4], qui donne à l'empereour unes lettres ens èsqueles il li mandoit : qu'il li envoyast trente chevaliers, pour chou que Lombart s'estoient haati de venir sour lui, si com il faisoit à entendre en son escrit, et que il voloient dou sien : et li empereres dist que, puisqu'il est ses hom, il n'est mie droit que il li faille à cest besoing. Dont apiela nostre empereres Ansiel de Chaeu, et Guillame de Sains, et lor dist que il li convenoit aler en celui voiage, et si i fu avoec iaus Guillames de Blenduel. Que vous conteroie-jou ? Trente en i ot qui disent que molt volentiers feroient le comandement lor signour, et molt volentiers iroient. Donques se sont mis au chemin ; et li traiters, en la qui aide il aloient, s'iert aloyés as Lombars, parmi deniers donans et bons pourpres d'or[5] que il en avoit rechus, en itele maniere que il nous devoit destraindre par son chastel et guerroyer; et ensi avoit fait li traitres son marchié as Lombars.

Ansiaus de Chaeu s'en va atout ses compaignons à Platemont[6], en la aide de celui qui les traïst à son pooir, et les decevera s'il onques poet, se Diex proprement n'i met son bon conseil. Il ont tant chevauchié qu'il sont venu jusques à Platemont, mais n'entrerent mie dedens la vile; ains envoia mesire Ansiaus de Chaeu à Rollant Pice. Si n'estoit pas à cel point el[7] chastel, ains estoit alés pour Lombars[8], pour faire prendre nostre gent quant il seroit enserit. Tel traïson avoit enpris Rollant Pice envers nostre gent ; mais Nostre Sires ne le vaut mie consentir : car il donna volenté et talent à un sergant ki lor fist à savoir, et lor dist pour Dieu qu'il se retournassent erraument ariere ; car se Roellans pooit iestre de nus d'iaus en saisine, il aront acreut sor lor piaus. Et quant nostre gent sorent la traïson, si retour-

[1] Neige.

[2] Je n'eus que tout bien en comparaison d'eux.

[3] Voici.

[4] Gouverneur du château de Platamona.

[5] Perpres, monnaie de l'empire byzantin.

[6] Platamona, dont Roland Pice était châtelain.

[7] Au.

[8] Chercher des Lombards.

nerent ariere à la Gyge, et manderent al emperour tout ensi com vous avés oi.

Quant li empereres oï çou, si en fu molt dolans, et dist que bien le quidoient li traitres avoir engignié; mais bien sache qu'il a engignié lui tout avant, et tout son lignage après lui. Et non-pourquant li empereres ne s'esmaia de nule riens, ains atourne son afaire à Salenike, et fait tant que tout si saudoyer se tienent à bien payet de lui. Dont a pris congié à le emperéis; et elle le grasie mout de le hounour qu'il li avoit faite. Dont se part de la vile; et a tant fait, entre lui et ses homes, li un par mer, li autre par terre, li un à pié, li autre à cheval, k'il s'en sont venu au Cytre [1]; et il meismes vint, lui dixisme de chevaliers sans plus, par mer; et plus n'en i laissa-il avoec lui entrer; car il avoit pleu et negié tant durement que li flum estoient si creu et si parfongié que li pré et la terre en estoient tout couviert; si que pour poi que li soumier ne noioient par dedens; et li home i estoient si baignié que tout estoient ensi comme mort, que de le aigue, que dou froit. En ceste chevauchie estoit Quenes de Betune, ki molt maudissoit durement chiaus qui là l'avoient menet; et disoit que chil ki si très-grande penanche souffroit pour Nostre Signour, à chou que chascuns fu trenchiés de froidure et de dolour, avoit bien deservit son paradys : « et s'il ont auques grandes saldées [2], bien les ont, che dit, deservis. » Que vous diroie-jou? Une nuit se herbergierent devant la Verre [3]; de là s'en sont alé au Cytre.

Or sont nostre gent au Cytre venut; si i ont trouvé lor signour l'empereour et toute son ost ki illoec sejournoient. Si lor fist me sire Ouris dou Chitre trestoute la hounour qu'il onques lor pot faire; et tant lor a fait que li empereres tout avant et tout chil del ost après lui s'en loerent mout durement. Donques devisa li empereres toute sa chose, et s'en ala une viesprée en Salenique, entre lui et Quenon de Bietune; car on li dist que sa gens dut iestre toute revelée contre lui. Puis a atourné sa garnison de la tour ki estoit sour la mer. Si laissa Huon Bliaut et autres chevaliers que je ne sai mie noumer; et après çou retourna al Cytre; si apela Wistase son frere et Anseel de Chacu; si lor dist : « Signour, vous eslirés dusques à

« voir se celle demande est raisonnable, et s'il i a raison. Or me doinst Diex tant « vivre, se lui plest, que jou puisse mon cuer de iaus esclairier. »

Chis mandemens fu fais al empereour, ensi com vous avés oï, par un joedi absolu [1]; et le jour de la Paeske, après mangier, departi li empereres dou Cytre atout son ost, et dist bien que jamais ne retourneroit arriere, si aroit auques sa volenté de Lombars ki tant anui li ont fait. Dont passa li empereres la closure tot seriement, et vint dusques à la Venisce, où il trouva sa gent en grant joie et en grant solace; et là renvoyerent Lombart chargiet de tele parole al empereour come devant avés oï.

L'empereres voit bien que Lombart ne le gaitent fors que pour dechevoir. Lors s'en vait vers le pont de Larse [2]; et se logent à douze milles priès, car toutes voies oroit-il volentiers lor renonchement; car il avoit envoyé un evesque et un nouvel chevalier par lesquels il lor avoit mandé : que il feroit volentiers pais à iaus, s'il offroient chose où il i eust raison; si qu'il demouraiscent en la terre, et il lor donroit encore de la soie pour acroistre la lor, mais que il soient si home, et qu'il li fachent homage et feuté. Et Lombart disent qu'il jà n'en feroient riens; car il ont lor conestable [3] à qui il ont toute lor esperanche.

Li message que li empereres i avoit envoyés revinrent al empereour, et li disent : « Sire, se vos volés avoir pais as Lombars, il convient tout avant que vous « delivrés le conte de Blans-Dras, et que vous après le metés en posession de sa « baillie; et puis vous en alés al Cortihac; et là vous venront-il faire droit, ossi « avant come il deveront; et se il vous desplaist à sejourner al Cortihac, retrayés « ariere en Constantinoble, et là vous feront-il ce meismes, par le los de Lombars « et de François; et vous mandent bien par nous qu'il ne vous en feront autre chose.»

Quant li empereres oï le mandement des Lombars, et le grant orgoel qui fu en pas, fu si esmeus d'ire et de rage, qu'il ne desist un tout seul mot, qui li donnast grant chose. Il séoit adont al mangier; mais il s'en leva par si très-grant air, qu'il trebucha par terre le maistre dois [4] où il séoit, et puis jura que, puisque Lombart ne voloient envers lui faire pais ne acorde, il sara s'il aront pooir contre lui. Adonques comanda li empereres que si tret [5] fuscent destendut; car il vaura, ços dist, jesir au pont. Et a fait adonques crier par toute l'ost, ke chascuns fust armés et apareilliés; puis chevauchierent droit vers le pont de Larse [6]. Et li empereres a fait ses batailles rengier et ordener; si se plainst molt des Lombars à tous ses chevaliers. Et lors envoia li empereres chevaliers avant, pour savoir se Lombart avoient le pont desfait, ou se il estoit encore tous entiers. Si fu envoyés Guillames de Sains et chil de Belmés, Gossiaus li Moënes, Ernous de Vilers,

[1] Le jeudi saint : « absolutionis dies, dies Jovi absoluti. »

[2] Larisse.

[3] Aimé Buffois, qui a déjà été désigné plus haut, lorsqu'après s'être réconcilié avec l'empereur, il fut rétabli et maintenu dans la charge de connétable.

[4] Dais. Il fit tomber le dais.

[5] Ses pavillons.

[6] Larisse.

Gautiers de la Riviere, Robert de Boves, et chou fu chil qui tous premiers passa outre le pont. Si i fu avoec Alars de Kieri, Guillames d'Arondiel et Raous ses compains, et uns chevaliers qui Pieres estoit apielés, si estoit de la maisnie Guillame de Belmès. Si y fut Gadous de Kieri et Gilles de Brebiere et Girons de Leinicourt.

Lors vinrent nostre gent et chevaliers au pont; et avoient arbalestriers avoec iaus que li empereres i avoit envoyés. Si lor aida tant Nostre Sires que il trouverent le pont tout entier. Robert de Boves s'est mis desus tout premierement, et tout li autre s'arouterent après lui. Dont gardent par-devant iaus; si ont veu Lombars descendre qui lor venoient al encontre; et li nostre, come preu et hardi, les ont recoeillies à lor glaves mout fierement. Là ne fu mie Gossiaus li Moines come laniers[1]; ains s'i prouva comme chevaliers preu et vaillans et poisans d'armes; et souvent recouvroient entour lui si compaingnon. Et sachiés que molt i ot des autres ki molt furent preud'omme de lor cors à celui besoing, si comme Guillame de Sains, Arnous de Vilers, Gautiers de la Riviere et Alars de Kieri. Et tant fisent par lor procches que li pons fu detenus dusque adont que chil qui estoient ariere furent venu là. Nostre gent passerent le pont, comme chil qui bien en conquisent l'entrée par lor procches. Et si i ot un petit sergant que on apieloit Capitiel; et, comme disent tout li nostre, çou fu un de ciaus qui là fussent qui tout le miex le fist. Nostre gent coitierent[2] Lombars de si très-près, que il les fisent par droite fine forche rentrer ou chastel, et conquisent terre sur oes dusques à la maistre porte; et si abatirent molt de lor chevaliers, et retinrent mout. Si i ot très grant hustin à prendre le pont. Là se prouverent bien Gossuins li Moines, Ernous de Armentieres, et Gautiers de Alloes; ne onques ne s'aresterent; si vinrent droit par-devant la porte, et là lor coururent sus. Gautiers i abati un Lombart et i conquist le cheval, et Ernous de Ermentieres prist le Lombart sans nule autre deffense, et le fist garder comme prison. Anuis seroit de raconter ce que chascuns i gaaingna; mais tant vous di-jou pour voir, que tout s'i monstrerent comme

Après la bataille, Quenon de Bietune passa Ansiel de Chaeu ; et lorsque Lombars les aperchurent, tous li plus isniaus [1] ne quida ja iestre à tans rentré ou chastiel. Or ne lor prent il mais nule volenté de asambler as nostres. Et nostre empereres, ki molt estoit lies et joians de ceste chose, s'en vint au pont. Ki gaaigner voloit illoec, faire le pooit, si comme muls et mules, palefrois et chevaus, reubes et couvertoirs, or et argent et autre choses assés. Que vaut çou ? Bien furent Lombars adamagiet à cele fie, par lor folie et par lor orguel, de mil et cinq cens mars de fin argent, et de plus.

Li empereres s'arma, et passa le pont qui fais estoit de plances lons et estrois ; mais li aigue estoit si parfonde desous et si radement courans [2], que nus n'est sur le pont ki ne soit tout esbaïs de regarder aval en l'aigue. Et quant li empereres fu outre, si monta sur un sien cheval ferrant [3]. Après fist lachier son hiaume, et puis prist son escut, tel come li quens de Flandres le soloit porter. Et quant Lombart l'ont apercheu, si le manacent entre iaus mout durement ; et dient, que bien li sera mestiers que li escus que il porte soit fors, car il ne les trouvera mie vrais amis ne loïaus.

Or est passé li empereres, et est venus par devant la porte. Ensi a les Lombars asegiés qui mie n'en sont joyant ; ains vausist bien iestre tous li plus hardis aillours que là. Et dont vint Robers de Manchicourt al empereour, entre lui et Guillaume de Larse [4], et li proyerent pour Dieu qu'il laist aller les Lombars, sauves lor vies et lor cors, et lor avoir et lor amis ; car bien sevent que il n'ont mie force contre lui. Et de chou li prient tout li preud'omme de le est que il, pour Dieu et pour pitié, les en laist aler quitement. Il sont laiens set cens qui assés estoient fol et anieus, se il en eussent bien le pooir ; et si manoit [5] laiens le frere dou marchis [6], qui au rivage estoit alés, entre lui et le conestable Aubertin, pour savoir s'il s'en poroient fuir par l'aigue, se besoing en avoient. Que vous diroie-jou ? Par la pryere des preud'omes ki là furent et des barons, li empereres les en laisce aler tous quites, et Lombars s'en vont vers la

[1] Rapide, léger.

[2] La Salembria ou Penée de Tempé.

[3] De couleur grise tirant sur le blanc, comme *cheval moreau*, cheval noir ; *cheval bayart*, cheval bai.

[4] Ce Guillaume de Larisse est désigné dans plusieurs lettres d'Innocent III. « Cùm dilectus filius, nobilis vir Guillelmus de Larse. » (Anno XI Baluze, t. 2, p. 214) Dans une autre lettre de l'an XIII de son pontificat il le désigne ainsi : « Willelmus de Larissâ, dominus de Armiro, bailivus carissimi à Christo filii nostri Constantinopolitani illustris. » (Baluze, t. 2, p. 464.) Il lui adresse la même année, aux nones de juillet, une de ses épîtres, en même temps qu'au connétable de Romanie, et au seigneur de Velestino (*Id. ib. id.*)

[5] Demeurait.

[6] Le marquis Boniface avait deux frères, Guillaume, qui avait épousé Sibylle, fille d'Amaury, roi de Jérusalem, mort avant lui, et Renier, à qui l'empereur Manuel Comnène avait donné une de ses filles en mariage. Serait-il ici question de ce dernier, désigné déjà dans cette continuation sous le nom de Renier de Travas. Peut-être s'agit-il aussi d'un frère du marquis de Bodonitza, qui relevait de la seigneurie française de Morée, mais dont les possessions étaient enlevées dans le royaume de Salonique.

Flagre [1] tant comme il porent, comme chil qui n'ont cure de là faire lo
Tout en tel maniere avint-il as Lombars com vous avés oït. Et quant n
aprochierent le pont au matin, Robers de Manccocurt s'enfui à Platen
qui vausist regarder selonc ses oevres, et ore et autre fie, il avoit
servit que on le pendist plus haut que nul autre laron, ne il n'osa m
son signour, ainchois s'enfuit et repunst [2]. Que vaut çou ? Robers ne va
que je vous doie conter plus de lui.

Li empereres s'en vait al Amiro [3], lui et sa gent; et Grieu li vont
come cil qui miervellousement desiroient sa venue; et aportent les an
li font polucrone [4]. Ensi se tienent nostre gent dedens la ville sauf
nului ne mesfont riens, tant que Grifon dient : que il ont bon restor d
et ne plache à Dieu que Lombart aient jamais sour iaus signourie ne p
or primes se gariront-il à hounour, ensi qu'il dient, mais que Diex lo
seulement lor signour l'empereour.

Ensi se tinrent nostre gent laiens une grant pieche, tant que il avi
galies Rollant [6] de Negrepont s'asamblerent entour une grant nef laqu
menroient mout volentiers s'il pooient. Li empereres oï la noise; si den
chou estoit qui tel noise faisoit là hors; et on li a conté que çou estoie
de vaisiaus ki assaloient une grant nef el port. Et quant li empereres o
vele, il saut sus en grant haste; et coite [7] mout durement de lever s
dist qu'il n'enmenront mie la nef, se Dieu plaist.

Adont s'armerent li chevalier, et puis entrerent en barges dont il avoit
la riviere; et si i avoit capieles, ki mout durement aidierent à nostre ge
rent secourre la grant nef, qui bien eust esté traie, se li nostre François
mis conseil au secoure. Et non-pour-quant chil qui estoient dedens la g
se deffendoient mout aigrement bien; mais des vaissiaus lor jetoient u
ens en lor iouls [9], qui molt lor grevoit durement. Que vaut çou ? Il ont g

« savoir par moi que vous li envoyés gens et chevaliers par lesquelcs il vous puist « conduire vostre avoir. » Quant li empereres oï çou, si i envoia Ansiel de Chaeu, et avoec lui autres chevaliers ; et ont tant fet que il ont amené tout l'avoir l'empereour dusques al Amiro. Si le fist là li empereres rechevoir, et de chel avoir fist payer tous ses saudoyers.

Or avoient Quenes de Bietune et Ansiaus de Chaeu devisé entre iaus que bon seroit, se il le peussent faire par hounour, que celle guerre fust apaisie. Si manderent al conestable que il venist à iaus parler, et il i vint. Si parlerent tant ensamble que li conestables s'amolia auques ; et si taillierent entre iaus une pais tele, que les deus parties s'en voisent ariere à Ravenike, et là le desponderont communement. « Et se Guis[1] et Aubertins et Ravans[2] ne voellent otryer à celle pais, bien sachent, « chou dist li conestables, que pour iaus ne demourra ; car puis, dist-il, qu'il « voront aler contre raison, il n'aront jamais confort ne aide de lui ne des siens. »

Donques ont entre iaus une trive fianchie, tant que ceste chose soit faite à savoir à Jofroi[3] et à Othon de la Roche[4], et as autres barons, qui vinrent au parlement si bien et si biel que li empereres les en merchia molt durement. Et chi dedens manda Ravans, Quenon de Bietune et Ansiel de Chaeu, que il venissent à lui parler ; et il i sont alé. Mais Ravans issi à mout grant doute hors dou vaisseiel ; dont il ne se devoit point douter. Que vous diroie-jou ? Assés parlerent ensamble ; mais chou fu tout pour noient, c'à itele pais comme il devisoient et li une partie et li autre il ne se porent nulement acorder ne asentir, ains retournerent chascuns ariere là dont il estoient venut.

Ensi comme jou devant vous dys, fu li parlemens ou val de Ravenique. Là vint li empereres Henris, li quens Biertous, et Ourris li sires dou Chitre et autre chevalier assés. Li conestables vint al empereour ; si mist pié à terre tout ausi tost comme il le vit ; et quant il vint par-devant lui, si s'agenoelle à ses piés ; mais li empereres l'en a mout tost levé ; puis l'a baisié ; si li pardonne tout son mau-talent et quanques il avoit mesfait envers lui.

Lendemain après vint Jofrois de Vile-Harduin et Othes de la Roche, et Gautiers de Tombes[5], bien à soixante chevaliers bien armés et bien montés, comme cil qui avoient grant piece sis pardevant Chorinte[6]. Et pour oïr la pais, et en quel maniere et en quel maniere elle estoit ordenée, estoient-il venut là. Que vous diroie-jou ? Li Lombart defalirent dou parlement, qu'il n'i vinrent point. Si en empirerent trop durement lor plait ; car li empereres s'afica mout bien de iaus destruire et de mettre au-desous, selonc son pooir. Et là devint Jofrois hom à l'em-

[1] C'est ainsi que s'appelait sans doute ce frère du marquis dont il est question plus haut.

[2] Le même qui est nommé plus haut *Rollans*.

[3] Geoffroy de Ville-Hardoin, alors bail de Morée, pendant l'absence de Guillaume de Champ-Litte, et prince sur la fin de cette même année.

[4] Seigneur d'Athènes.

[5] Je crois que le copiste aura mal lu, et qu'il y avait sur l'original Ronches ou Ronchères, et qu'il s'agit ici de Gautier de Ronchères, seigneur d'Akova, un des plus puissans feudataires français de Morée.

[6] Voyez mes *Éclaircissemens*, p. 16.

folie. Mais li troi qui plus se abandonnerent à cel assaut furent net [1] de Valenchiennes. Si ot non li uns Romondins, li autres Soyers li Panetiers, et li autres Franques de Chaumes; mais chil Franques i fu navrés mortelment en la tieste.

Dont fut grans li assaus que li eschuyer rendirent au chastiel à celle journée; et molt se traveillerent de drechier les eschielles au mur; mais chil qui là dedens estoient se deffendoient cascuns si comme pour soi meismes. Guillames dou Chaisnoist faisoit passieres à s'espée ou fosset, ensi comme je vous ai dit, et cil dou chastiel li gietoient molt grandes pieres pour lui acraventer [2] s'il le peussent faire; et nostre archier et nostre arbalestrier traioient à ciaus par dedens quarriaus et sajetes; mais ne lor valoit nule riens, car trop se deffendoient apiertement et jetoient tant de pieres et peus agus; et si avoit dedens vilains ki as nostres jetoient as fondes les grans pierres poingnans, ki molt miervillousement grevoient as nostres. Mout i estoit grans li hus et la noise. Que vous diroie-jou? Se chil de fors asalissent ossi apertement que chil dedens se deffendoient, li chastiaus oest [3] esté pris; mais asaloient lentement et perecheusement.

Quant li empereres vit que par le assaut ne porroit le chastiel avoir, si a fait sonner la retraite, et puis fait querre carpentiers partout pour faire eschieles et beffrois et grans clyers. Et chil de là dedens se deffendirent cascuns de trestout son pooir. Mais nule riens ne lor vaut la deffense, si comme jou croi; car les eschieles furent faites hautes et bien grans et bien chevillies. Et quant Lombart les virent, s'il en furent esbahit çou ne fu mie merveille. Que vous diroie-jou? Il fisent parler de la pais, et Aubertins et Ravans manderent les trieves dusques à un tierme; et chil en traiens abandonnerent il à l'empereour tous lor fiés et toutes lor terres. Si li donnerent grans dons, et li rendirent le chastiel, et li empereres en rechut les clés. Et ainsi furent acordé d'une part et d'autre; et si fu le quens de Blans-Dras delivrés; mais puis fist-il tant de males oevres, que jamais ne poroit iestre amendé à son honneur. Li quens de Blans-Dras fu délivrés, et si fu envoyés Poins de Lyon pour lui délivrer. Si le trouva en Salenique, et dist qu'il l'en menra droit à l'empereour pour faire le droit de le court. Dont se mist li quens au chemin, et laisça par mauvais conseil chelui de Thebes pour eschiver l'empereour; si s'en tourna pour aler à Negrepont. Et Poins de Lyon revint al empereour; si li conta comment li cuens s'en aloit à Negrepont par mauvais conseil qu'il avoit creut. Et quant li empereres oït ce, se li [illegible] mout: « Et comment, fait donques li empereres, ne venra-il mie chà? — Sire, non, fait Poins de Lyon, ains dist bien qu'il se vengera de vous. » Que vous diroie-jou? Li chastiaus fu rendus, et la chose remeist ensi, que tout fisent lor pais à l'empereour, fors tant seulement li quens de Blans-Dras; mais cil en esploita si [illegible]ement comme li contes devisera chi-après, s'il est qui le vous die [4].

Li empereres ala à la maistre eglise de Thebes en orisons; chou est à une eglyse

[1] Nés.
[2] Écraser.
[3] [illegible]
[4] Il ne s'est trouvé personne pour le dire, et le récit n'a pas été continué.

que on dist de Nostre Dame ; et Othes de la Roche qui sires en estoit, car chis li avoit donnée, si i hounoura l'empereour de tout son pooir. Là sej empereres deus jours, et au tierts s'en ala vers Negrepont. La nuit se jut à u et s'i reposa jusques à lendemain que Bauduins de Pas li dist, que li quens d Dras estoit à Negrepont. « Et sachiés, sire, que jou i geut à nuit, et là ai-jo « dut que, se vous i alés, que il vous prendra. »

Et quant li empereres oï çou, si en fu mout dolans ; mais toutes voies d que jà pour çou ne remanra que il n'i voist. Dont apela Ravant et le cones avoec lui estoit, et Othon de la Roche et Ansiel de Chaeu, et lor dist que toit li quens ahatis, se il va à Negrepont, que il le fera prendre. Mais I dist : « Sires, fet-il, onques n'en soyés en effroi ; car vous savés bien que « est moie, et jou vous preng en conduit sor ma tieste. » — « Jou ne sai, fa « pereres, que il en avenra ne coi non, mais jou irai.» Dont se mist lender voie en une galie, entre lui et Ravant, pour aler à Negrepont ; mais de qu qu'il i sera entrés, je quite qu'il ara toute paour ançois qu'il en puisse issi traïsons estoit toute pourparlée et ordenée.

Li empereres Henris entra en Negrepont à grant joie. Et mout le r joieusement li Griphon de la vile et de toute la contrée ; car il vinrent enc à grans taburs et de trompes et d'autres enstrumens; et le menerent à une Nostre Dame pour ourer. Et quant il ot ouré tant comme lui plot, il s'en pa del eglyze. Li quens de Blans-Dras avoit jà ordené comment li emperer iestre ochis, et avoit bien entendut que il estoit simplement venus et à poi car il n'avoit avoec lui amené que trente chevaliers : « Si le prenderont, ç « quant il dormira en son lit, et ensement s'en vengeront ensi qu'il ont en p

Trois jours remest ensi li empereres entre iaus. Et nouveles vinrent à Th li empereres estoit pris à Negrepont. Dont veissiés ches chevaliers esbahi rouchiés estrangement et desconsilliés. Si en espandi la nouvele par tout le

Ensi fu li empereres trois jours à Negrepont, que onques ne trouva qui li feis

li vinrent al encontre. Et se il li fisent grant joie, chou ne fait mie à demander; car il li fisent tele come à lor signour. Mais atant se taist ores li contes de cheste matere, si retourne à Burille, qui se aparilloit mout durement de entrer, atout mout très grant gent, en la terre l'empereour Henri.

Et quant li empereres oï ches nouveles, si li anoierent mout durement; et non-pour-quant dist il bien que il li iroit au-devant. Lors a fait venir chevaliers, siergans et arbalestriers, et a fait tout son pooir semonre et amonester. Et li traitres mauvais qui quens estoit de Blans-Dras manda à l'empereour que il estoit tout aparilliés de jurer sor les sains [1] que jamais ne seroit contraires à lui. Que vous diroie-jou? Tant a fait que li empereres a rechut son sairement. Et ensi fist li quens de Blans-Dras sa pais; si remest à l'empereour comme baillius.

Or est li quens de Blans-Dras acordés al empereour, ensi com vous avés oï. Mout se ahatist que il Blas et Comains li aidera à desconfire; mais la felounie de son coer pensoit tout autre chose. Non-pour-quant de lui ne vous diroie-jou ore plus chi endroit; ains vous dirai de Michalis [2], le signour de Chorynte, ki prist un parlement à l'empereour Henri pour faire pais à li et bonne concorde.

Michalys prist un parlement à l'empereour pour pais faire. Si fu li jours de chelui parlement noumés par-desous Salenique. Li empereres i vint; si se loja par-desous les oliviers; puis apiela Quenon de Bietune et Pieron de Douay, et lor dist: « Signour, on m'a fait entendant que Michalis, encontre qui nous sommes chi « venut à parlement, est trop mervillousement traitres et faus, et agus de parler mout « trenchaument. Jou ne doi mie ses dons convoitier, ne nul jou n'en convoite; car « nul preud'om ne doit mie dons convoitier qui li puissent tourner à honte ne à « deshounour. Or si vous dirai que vous ferés: vous vous en irés à lui et vous dirés, de « la moie partie, que: se il mes hom voelt iestre, en tele maniere que il toute sa terre « voelle tenir de moi, et tous ses tenemens, jou li ferai autre tant de hounour comme « je feroie à mon frere giermain proprement; et se il chou ne voelt faire, sache bien « tout chertainement pour verité que jou m'en irai sor lui à tout mon pooir effor-« chiement. Or alés à lui, et se li dites chou que je vous ai dit; car ausi vous « a-t-il tous deus mandés. »

Dont sont monté [3] li message; si ont tant erré que il ont trouvé Michalis où il estoit herbergiés, à une abeie. Dont sont descendu. Si saluerent Michalys de par l'empereour; puis li baillent unes lettres, si com il lor estoit commandé. Et disoient les lettres: que li doi message fuscent creu de quanques il diroient de par l'empereour.

Michalis fist lire les lettres; et quant elles furent leues, si dist as messages qu'il fesoient lor volenté. Et Quenes de Bietunes et Pieres de Douay se prisent au parler et à dire uns biaus mos polis, et à mettre avant la parole de lor signour par si grant mesure, et à deffendre lor partie en respondant, si tempréement que mestiers lor

[1] Sur les reliques des saints.
[2] Michel, de la famille Ange.
[3] Montés à cheval.

estoit et que chil qui contre iaus estoient en furent tout abaubi; et non mie que de riens mespresiscent envers iaus, ains lor monstroient tantes bel et tantes beles raisons traities de droit, que tout chil de la partie Mic Michalys meismes, estoient tout desirant de venir à lor amor. Que vaut ç tant courtoisement dit le mant [1] l'empereour et despondu, que auqu Mychalis le coer amolyer et qu'il lor dist ausi com en souriant : « Signo « une moie fille, et li empereres a un sien frere qui a à non Wistasses ; « « ches doi poiiemes ensamble joindre par mariage, dont primes seroit n « legiere à faire ; et jou donroie Wistasse, avoec ma fille, la tierche parti « ma terre. Et bien voel que vous sachiés que jou puis miex l'empereour « mer et par terre que nus hom ki soit en toute Roumenie. »

Quant Quenes de Bietune entent ceste parole, si voit lors et pense biens en poroit venir. Dont dist à Mychalis : que il fera savoir al emper chose, et bien li fera acorder, et puis li relaira savoir le plus tost qu'il po

Atant se partent li message de Michalys ; puis vienent à l'emperec dient tout çou qu'il avoient trouvet, et comment il avoit mis avant le m Wistasse et de sa fille : « Et donra, font-il, à Wistasse vostre frere, le tier « de toute sa terre, avoec sa fille, en fief, et de ore-en-avant il vaura de « tout son tenement [2]. »

[1] Le commandement.

[2] Ici se termine brusquement la Continuation de la Chronique de Ville-Hardoin. Une lettre d'Innocent III à Thomas Morosini, patriarche de Constantinople, en date de 1210, et une autre de l'empereur Henri à Innocent III, datée de 1212, donnent quelques détails de plus sur l'état de l'empire greco-français à cette époque. La lettre d'Henri récapitule les faits qui terminent la

His autem ad nequitiam postmodun Latinorum fratres potentiâ qui cupi ad ipsum Michalicium confugeru ejusdem imperatoris obsedit, villas et omnes latinos presbyteros quos ca et quemdam electum in presulem et firmatum, fecit capitibus detruncari.

« Pretereà Lascarus qui pro imper rit, stipatus viribus Latinorum, qui

rent in odium Latinorum, quos etiam nunc canes appellant, sicque novissimus error fieret pejor priore, cùm submurmurare non cessent quòd per apostolice sedis ingenium exercitus Latinorum in Constantinopolim declinaverint captivandam : Fraternitati Tue per apostolica scripta mandamus, quatenùs Latinos diligenter moneas, inducas et eis sub penâ excommunicationis injungas, ne Grecis et presertim prefato Michalicio, qui faciendo necari presbyteros laqueum excommunicationis incurrit, contra imperatorem prefatum vel fideles ipsis auxilium prebeant vel favorem, commonens nihilominùs imperatorem eumdem, ut ipsius congrua stipendia subministret, ne se ad Grecos transferre pre inopiâ compellantur : illos autem qui, tuâ monitione contemptâ, Grecis contra eumdem imperatorem et fideles ipsius presumpserint adherere, per censuram ecclesiasticam, appellatione remotâ, compescere non postponas, ità quòd sententias quas propter hoc tuleris in eosdem, nullus relaxare presumat, nisi de mandato sedis apostolice speciali.

« Datum Laterani, 8 decembris, pontificatûs nostri anno 13°. »

Lettre de l'empereur Henri, à l'occasion de sa victoire sur les quatre ennemis de l'empire. (Martenne, *Anecd. col.* 821.)

« Henricus, Dei gratiâ, fidelissimus in Christo imperator à Deo coronatus Romanorum et moderator semper augustus, universis amicis suis ad quos tenor presentium pervenerit, salutem in Dominorum Domino.

« Quoniam Dilectio Vestra de statu nostro certificari desiderat et de prosperitate nostrâ, sicut confidimus, habitura est letitiam. Idcircò quedam, etsi non singula que circà nos fecit Dominus, vobis cartulâ presenti nunciamus. Intelligatis igitur nos hactenùs in nostro imperio quatuor inimicos habuisse principales et potentissimos, in nodio quorum positi et expositi, illorum incursus assiduè sustinuimus undique et insultus.

« Horum quidem primus et maximus fuit *Lascarus*, qui totam terram ultrà Brachium Sancti-Georgii usque ad Turchiam tenuit, et ibidem pro imperatore se gerens, nos ex illâ parte frequenter aggravavit.

« Ex aliâ verò parte *Burillus* nobis institit, qui similiter inter gentem Bulgarorum, quibus per violentiam se preposuit, imperiale nomen sibi cum singulis signis imperialibus usurpavit et indè nos diù et multis incursibus fatigavit.

« In alterâ verò parte, scilicet in regno Thessalonie, *Michalitius* (Michel, despote d'Épire), traditor potentissimus, et *Stratius* nepos Johannicii, magni olim populatoris Grecie. Qui duo licet nobis fidelitatis juramento sacramentum prestitissent, totis tamen viribus suis in partibus illis nostro exitio imminebant. Undè pro illis duobus debilitandis et dejiciendâ eorum durâ potentiâ, de consilio baronum nostrorum, descendimus duodecim diebus..... à Constantinopoli, sicut jamdudùm ad vos credimus pervenisse. Illuc verò cum prefatis hostibus longo luctamine habito, tandem auxilio Dei illos ad hoc deduximus, quòd nihil aut parùm nos vel quemdam alium potuerunt aggravare, nec profuerunt illis subtiles et excogitate proditiones quibus contra nos usi sunt sepiùs. Quater enim Michalitius et ter Stratius juramenta nobis prestiterunt, que neuter illorum toties infringere dubitavit. Sed nos illos ità castigatos super hoc dimisimus, quòd coacti fuerint penitere fidem nobis fregisse toties, pre aliis peccatis omnibus que fecerunt. Nos enim de optimâ et speciosâ terrâ quam tenebant, majorem eis partem abstulimus; et nisi majora negocia nos constanter revocassent, non eis sola domuncula remansisset in nostro imperio.

« Sed alii duo hostes nostri imperii, Burillus scilicet et Lascarus, nos nimis graviter opprimebant, Constantinus unus per marem, per terram alius; et jam Lascarus unum de hominibus nostris majoribus, dominum scilicet Petrum de Bracello (Braiscuel) et maximum galearum numerum coadunavit, ut Constantinopolim expugnaret. Quâ de causâ civitas in magnâ desolatione trepidebat, ità quòd multi de nostris, de nostro reditu desperantes, per mare proponebant fugere; plures verò ad ipsum Lascarum transierunt, ei contra nos promittentes auxilium et jurantes. Ob hoc igitur cum festinatione redeuntes, die Pasche, ad quamdam civitatem nostram que Rossa (Rhusion) dicitur pervenimus, et in die sequenti exeuntes diluculò; et parùm jam à civitate elongati, didicimus per nuncium fidelem, quòd Burillus ibidem propè ante nos erat cum maximo Commannorum et Bulgarorum et Blacorum

exercitu, et nostro insidians adventui, viam quâ transituri eramus, que nimis stricta fuit et difficilis, utrobique montibus clausa, occupaverat, volens nos intrà montium difficultatem deprehendere fraudulenter; et, nisi Dominus fraudem et occultum nobis detexisset laqueum, comprehendi leviter potuisset nostra paucitas in illo transitu, quia non plures tunc quam 60 milites habebamus. Sed cùm per nuncios et speculatores quos illuc misimus, hoc verum esse probassemus, de illâ viâ declinantes, per aliam viam que circà mare protenditur, obliquavimus iter nostrum; et, per quedam castella que illic habebamus transeuntes, armatos qui ibi erant adjunximus, et sic ulteriùs procedentes, obviavimus quosdam nostrorum qui de Constantinopoli tribus dietis (journées) procul nobis occurrerant. Et tunc videntes numerum nostrum augmentatum, statim ad insequendum Burillum iter reflexîmus, proponentes pugnare cum eo, si ipsum alicubi inveniremus. Sed ipse, adventum nostrum presentiens, iter arripuit; et nos illum duobus diebus insequentes, nequaquàm invenire vel alicubi consequi potuimus celeriter fugientem.

« Tunc verò Constantinopolim revertentes, ibi cum gaudio et solemnitate magnâ recepti sumus, velut qui longo tempore exspectati à populo desideranter fueramus. Significaverunt enim nobis barones nostri, quos in fine et in marchiâ regni Thessalonici servandâ dimiseramus, Bertholdus comes (de Katzenelenbogen) vi-

sub excommunicatione summi pontificis ei adhererant, quorum auxilio obtinuit victoriam contra soldanum Lascarus in prelio, ità quòd ipse soldanus retentus fuit et occisus cum maximâ parte gentis sue. Quâ de causâ tunc Lascarus acrior et elatior factus, misit litteras ad omnes Grecorum provincias, continentes honorem et lucrum sue victorie, significans etiam illis quòd, si cum vellent adjuvare, citò terram de Latinis canibus liberaret.

« Ob hec igitur Greci omnes, murmurare incipientes contra nos, ei promittebant auxilium si veniret Constantinopolim pugnaturus. Nos verò, hoc intelligentes, ad eum invadendum Brachium Sancti-Georgii transivimus, magis volentes eum invadere quàm ejus invasionem expectare. Cùm que Brachium transissemus, nec adhuc tamen milites nostri omnes transissent, occurrit nobis Lascarus cum gravi multitudine ante civitatem Spigacii quam illic solam habebamus; et nos, licet pauci numero, multi tamen virtute et animo essemus, ei contra civitatem ad pugnam nos obtulimus: sed statim fugam arripiens, in quibusdam vicinis montibus, de quorum vicinitate confidebat se recepit. Non tamen ità velociter fugere potuit, quin nos, qui eum sequebamur, eidem grave damnum inferremus in caudâ sui exercitûs, cujus partem maximam detruncavimus, equos plurimos cum equitantibus retinentes. Posteà verò, collecto nostro exercitu, equitare per terram cepimus. Nec ipse in planis audebat nobis occurrere: sed, cum

antè nostra tentoria, quas cùm quidam nostrorum fugarent et insequerentur, invenerunt ibi propè nos maximam multitudinem congregatam. Quod cùm nobis renunciassent arma sumi statim jussimus; et illùc accedentes, percussi fuimus admiratione et extasi, videntes ibi tantum populum ordinatum per acies et divisum. In solâ enim acie Lascari erant 1700 loricati homines, plures scilicet quàm in toto nostro exercitu haberemus; nos enim parvas et solùm 15 habebamus acies, et ex illis ad servanda tentoria una remanserat, et in unâquaque nonnisi 15 erant milites, exceptâ nostrâ solâ, in quâ miseramus 50. Videntes autem quòd salubriter bellum non possemus subterfugere, in solo Deo et in ejus sanctâ cruce, que antè nos ferebatur, spem nostram omninò posuimus, et sic 12 ex nostris aciebus concurrere precepimus, timentes quòd, si pauciores concurrerent, ab hostili multitudine involverentur. Illi verò cum magnis clamoribus et tubarum sonitibus occurrerunt, equos equis et gladiis gladios opponentes, et primum conflictum satis viriliter sustinentes. Non tamen eventus belli, nisi per brevem horam, duravit dubius. Statim enim post receptionem primorum ictuum, adversa pars incepit fugere, et fugiens terga gladiis nostrorum obtulit furienda. Nos verò, tunc acriùs et audaciùs insistentes, eos sternere et sequi non cessavimus ab horâ meridiei quâ bellum incepit usque ad solis occubitum, ità illis immixti quòd vix suos ab aliis dignoscebant : undè non oportet vos dubitare multos illâ die corruisse gladio; quod tamen mirabile est in oculis omnium audientium, quia nullus de toto exercitu nostro perisse vel mortale vulnus recepisse inventus est, et multi Latinorum ex parte Lascari ceciderunt in prelio; quidam verò vivi capti sunt et retenti, et alii qui vivi potuerant evadere ad nostram misericordiam nocte sequenti redierunt.

« Ab illâ autem die Lascarus fuit viribus destitutus, nec ausus fuit nobis alicubi apparere, et omnes usque ad marchiam Turchie nostro se inclinare venerunt imperio, exceptis aliquibus castellis, que in instanti estate benè confidemus, auxilio Dei, compellere ad reddendum.

« Eodem tempore, dum taliter ageremus in partibus illis, nunciatum fuit nobis à nostris baronibus regni Thessalonicensis, comite videlicet Bertholdo et fratre nostro Eustachio, et aliis quibus marchiam servandam commiseramus, quòd Burillus illùc venerat cum magno exercitu, damna nobis plurima inferendo : sed barones insimul collecti et associati Sclavo (Venceslas), Greco nostro, occurrerant. Sed ipse, illos metuens, terram fugiendo exiverat, relictis post se 24 aciebus peditum et 2 equitum, qui omnes à nostris sequentibus sunt occisi, nullo penitùs evadente.

« Sic igitur intelligatis undiquè nos divino auxilio obtinuisse victoriam, et quatuor prenominatos hostes, *Burillum* scilicet, *Lascarum*, *Michalitium* et *Stratium*, humiliatos et penitùs viribus destitutos. Nihil autem nobis deesse sciatis ad habendam plenam victoriam et possidendum imperium, nisi Latinorum copiam; quibus possimus prebere terram quam acquiremus, immò quam jàm acquisivimus, cùm, sicut scitis, parùm prosit acquirere, nisi fuerint qui conservent. »

« Datum apud Pergamum, die octavis Epiphanie, anno Domini 1212.

APPENDICE.

L'YSTORE,

DE L'EMPEREUR

BAUDUIN DE CONSTANTINOBLE,

PAR JOFFROI DE VILLE-HARDUIN.

L'ESTORE

DE L'EMPEREUR

HENRI DE CONSTANTINOBLE,

PAR HENRI DE VALENCIENNES.

TEXTE DU MANUSCRIT 455 SUPPLÉMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

YSTORE

DE L'EMPEREUR BAUDUIN

E CONSTANTINOBLE

PAR

JOFFROI DE VILLE-HARDUIN.

OMENCE L'YSTORE DE L'EMPEREUR BAUDUIN DE CONSTANTINOBLE.

ur, sachiés que mil et cent qua- et dis set ans apriès l'Incarna- su Crist, au tans Innocent, l'a- de Rome, et Phelippon, roi de et Richart, roi d'Engleterre, ot un me en France qui ot non Fouques ly. Cil Nuellys siet entre Nuelly rne et Paris. Et il estoit priestres t la perroche de la ville. Et ichil s dont je vous di comencha à par- iu par France et par les autres païs Et sachiés que Nostre Sires fist bieles miracles pour lui, et tant renommée de cel saint home ala l'ele vint à l'apostole de Rome it. Et l'apostoles manda en France t home que il preechast des crois ctorité. Et apriès i envoia un sien al, maistre Pieron de Capes, et manda par lui le pardon tel vous dirai : tout chil qui se bient et feroient le siervice Diu n l'ost, seroient quite de tous lor qu'il auroient fais, dont il se- confliés. Si s'en esmurent molt des gens, et molt s'en croisierent iou que li pardons estoit si grans. autre an[1] apriès que chil preudom s parla de Diu, ot un tournoi en aigne, à un castiel qui a non Ai- par la grace de Diu, si avint ke us, quens de Champaigne et de rist la crois ; et li cuens Looys de et de Chartaing ; et che fu à l'en- s avens. Et chil cuens Thiebaus avenes hom et n'avoit pas plus de us ans, ne li cuens Looys n'avoit s de vint set ans. Chil doi conte neveu le roi de France et cousin germain et neveu le roi d'Engleterre. De l'autre part, avoec ces deus contes se croisierent doi molt haut baron de France. Symons de Mont-Fort et Renaus de Monmirail. Molt fu grans la renommée par les terres quant cil doi se croiserent.

En la terre le conte de Champaigne se croisa Gerniers li evesques de Troies, et li cuens Gautiers de Braine, Joffrois de Joinville qui estoit senescaus de la tiere, Robiers ses freres, Gautiers de Voiguori, Gautiers de Monbelyart, Eustasces d'Esconflans, Guis dou Plaissié et ses freres Henris d'Ardillieres, Ogiers de Saint-Chieron, Vilains de Nuelly, Joffrois de Ville-Harduin li mareschaus, Joffrois ses niès, Guillaumes de Nuelly, Gautiers de Felines, Evrars de Montegny, Miles de Braibant, Manessiers de Lille, Gautiers de Sainte-Manehaut, Guis de Capes, Clarembaus ses niès, Renaus de Dampiere, Jehans Fuisnons, et maintes autres boines gens dont li livres ne fait mie mention. Avoec le conte Looys se croisa, Gervaises dou Castiel, Hervis ses fils, Jehans de Viesin, Oliviers de Rochefort, Henris de Mont-Truel, Payens d'Orliens, Pieres de Braecscuel, Hues ses freres, Guillaumes de Sains, Jehans de Feriaise, Gautiers de Galdonville, Hues Tormeroi, Joffrois ses freres, Hervius de Biauvoir, Robiers de Forenville, Pieres ses freres, Ouris de Lille, Robiers dou Quartier, et maintes autres boines gens dont li livres ne fait mie mention.

En France se croisa, Nevelons li evesques de Soissons, Mahius de Monmorenci, Guis li chastelains de Coucï et ses niès Robiers de Rosoi, Ferris d'Iere, Jehans ses freres, Gautiers de Saint-De-

reproduit fidèlement les alinéa de 155.

nise, Henris ses freres, Guillames d'Ausnoi, Bierniers de Maroell, Engherrans de Boves, Gautiers ses freres, et maint autre baron dont li livres se taist ore.

A l'entrée de quaresme, apriès chou que on prent cendres, se croisa li cuens Bauduins de Flandres et de Hainau à Bruges, et la contesse Marie sa feme, qui estoit suer le conte Thiebaut de Champaigne. Apriès se croisa Henris ses freres, et Tieris ses niès, et Guillaumes avoués de Biethune, et Cuenes ses freres, Jehans de Neele castelains de Bruges, Reniers de Trit, Reniers ses fils, Mahius de Waulaincourt, Jaquemes d'Avesnes, Baudes de Biauvoir, Hues de Biaumès, Gerars de Maucicourt, Oedes de Ham, Guillaumes de Gormegnies, Drius de Biaurain, Rogiers de Marque, Eustasses de Sambruic, François de Colemi, Gautiers de Rousies, Reniers de Mons, Gautiers des Tombes, Bernars de Sothenghien et pluisour preudomme dont li livres ne parole plus.

Puis se croisa li cuens Hues de Saint-Pol. Avoec lui se croisa, Pieres d'Amiens, Eustaces de Canteleu, Nicholes de Mailly, Ansiaus de Kaeu, Guis de Haidin, Gautiers de Neele, Pieres ses freres, et maint autre que nous ne conissons pas. Apriès se croisa, li cuens Joffrois dou Pierche, Estievenes ses freres, Rotro de Mont-Fort, Yves de la Graille, Aimeris de Villeroi, Joffrois de Biaumont, et maint autre dont je ne sai pas les nons. Apriès chou prisent li baron un parlement à Soissons, por savoir quant il vaurroient rent : Joffrois de Ville-Harduin li mareschaus et Miles de Braybant. Li messège le conte Bauduin furent : Cuenes de Biethune et Alars Makeriaus. Li message le conte Looys de Bloys furent : Jehans de Friaise et Gautiers de Galdonvile. Sour ces sis misent lor afaire, en tel maniere que il lor baillierent boines chartres pendans, que il tenroient fermes toutes les convenances que il feroient par tous lius. Ensi murent chil sis message come vous avés oï, et prisent consel entre aus ; et fu teus li consaus : qu'il en Venisse cuidoient trouver plus grant plenté de vaissiaus que à nul autre port. Il chevauchierent tant par lor journées qu'il i vinrent la premiere semaine de quaresme. Li dus de Venisse, qui avoit non Hanquis Dandole, et estoit molt preus et molt sages, les honnera molt et molt volentiers les vit ; et quant il li baillierent les lettres lor segnors, si s'esmervella molt por quel afaire il estoient venu en la tierre. Les lettres furent de creance et disoient : que autant les creist on come lor segneurs, et qu'il tenroient fermement chou que chil sis feroient.

Hanquis li dus lor respondi : « Segnour, jou ai veues vos lettres. Bien « avons coneu que vostre segneur sont li « plus haut home qui soient sans couronne. Et il nous mandent : ke nous vous « creons de chou que vous varrés dire, et « tenons fermement chou que vous ferés. « Or dites chou que il vous plaira. » Li message li respondirent : « Sire, nos vo- « lons que vous avés vostre consell : et de-

« vous prient il que vos ayés pitié de la « terre d'outre-mer et de la honte Jhesu « Crist, et que vous voelliés metre paine « coment il puissent avoir navie, en tou- « tes les manieres que vous leur saurés « loer ne consellier que il faire ne soufrir « puissent. — Ciertes, fait li dus, grant « chose nous avés requise, et bien béent « à faire grant chose; et nous vous en res- « ponderons d'ui en huit jors. Et ne vous « esmervelliés mie se li tiermes est lons, « car il convient molt penser à si grant « chose.»

Au tierme que li dus lor mist, il revinrent ou palais. Toutes les paroles qui furent dites ne retraites ne vous puis-jou mie raconter; mais la fins dou parlement fu tels : « Segnour, fait li dus, nous vous « dirons che que nous avons apris, se nous « i poons no grant consel metre et le co- « mun de la terre ke il l'otroit; et nous « vous consellerons, se vous le poriés faire « ne soufrir. Nous ferons vaissiaus à pas- « ser quatre mile et cinq cens chevaus et « neuf mile escuiers en nés, et quatre « mile et cinq cens chevaliers et vint mile « siergans à pié; et à tous chevaus et à « toutes ces gens iert teus la convenence: « que il porteront viande à neuf mois. « Tant vous ferons nous, en tel fourme « que : on donra pour le cheval quatre « mars et por l'omme deus. Et toute ceste « navie vous tenrons nous par un an, dès « le jor que nous partirons dou port de « Venisse, à faire le siervice à la cres- « tienté Diu et as pelerins. La sonme de « cest avoir, ki chi est devant nommés si « monte en le sonme quatre vint et cinq « mile mars. Et tant nous ferons plus : « que nos meterons deus galyes de gens « armées por Diu, par tel convenence, « c'autant come nostre compaignie dur- « ra ensamble, de toutes les conquestes « que vous ferés, de terre u d'avoir, u « par mer u par terre, la moitié en au- « rons et vous l'autre. Or si vous con- « selliés se vous le poriés faire. » Li message s'en partirent, et disent qu'il parleroient lendemain à aus. Consellierent soi ensamble et parlerent, et si l'acorderent. Lendemain vinrent devant le duc et disent : « Sire, nos sonmes « prest d'asseurer ceste convenence. » Et li dus dist que il en parleroit à la soie gent, et chou que il troveroit il lor feroit savoir. Lendemain manda li dus, qui molt iert sages, son consell. Li consaus si estoit de quarante homes de la terre, des plus sages. Li dus, qui molt estoit sages et bien emparlés, les mist en che que il le loerent et creanterent. Et ensi les mist, puis cent, et deus cens; tant que il en assambla bien mil en la chapiele Saint-Marc, la plus biele qui soit; et lor dist : que il oissent messe dou Saint-Esperit et priasent Diu que il les consellast de la requeste as messages que il lor avoient faite; et il si fisent. Quant la messe fu dite, li dus dist as messages que il requesissent à tout le pueple humlement que il vausissent que ceste convenence fust faite. Li message vinrent ou moustier, ù il furent molt regardé de maintes gens ki onques mais ne les avoient veus.

Joifrois de Ville-Harduin, li mareschaus de Champaigne, monstra la parole et dist, par la volenté et par l'acort as autres, et lor dist : « Segneur, li baron de « France, li plus haut et li plus poestiu, « nous ont envoiés à vous et vous crient « mierchi que il vous prenge pitiés de la « cité de Jherusalem qui est en siervage « de Turs, que vous pour Diu leur com- « paignie voelliés aidier à la honte Jhesu « Crist vengier. Et por chou vous i ont « il eslius, k'il sevent bien ke nule gent « ki sour mer soient n'ont si grant pooir « come vous avés. Et nous comanderent « que nous vous en chaïssiens as piés, et « que nous n'en levissiemes devant que « vous le nous ariés otroié, et que vous « ariés pitié de la terre d'outre-mer. »

Maintenant tout li sis message s'agenoillierent à leur piés molt plourant. Et li dus et tout li autre s'estreverent à plorer de la pieté; et s'escrierent tout à une vois, et tendirent lor mains en haut et disent : « Nos l'otrions! nous l'otrions! » Enqui ot si grant bruit et si grant noise que il sambloit que tierre tramblast. Et [quant][1] cele grans noise et cele grans pitiés fu remese, Hanquis, qui dus estoit de Venisse, qui molt iert sages et preus, monta ou letrin et parla au pueple et lor dist : « Segneur, veés la miracle que Dex « nous a faite, quant la mellours gens dou « siecle ont guerpie l'autre gent et ont re- « quise nostre compaignie de si haute « chose faire ensamble come de la res- « cousse de Jherusalem. »

[1] J'ai mis entre crochets les mots qui manquent au n° 155 par un oubli du copiste.

« lui. » Tels fu sa volentés que il le refusa ; et sachiés que il peuust bien mius faire. Joffroi de Jenville chargierent le message que il autre-tel offre feist au conte de Bar-le-Duc, qui cousins estoit à celui qui mors estoit. Tels fu sa volentés que il le refusa autresi. Molt fu grans desconfors as pelerins et à cels qui devoient aler ou siervice Diu, de la mort le conte Thiebaut de Campaigne; et prisent un parlement, au chief del mois, à Soissons por savoir k'il vorroient faire.

Enki fu li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau, et li cuens Looys de Blois et de Chartaing, li cuens Joffrois dou Pierche, Hues de Saint-Pol et maint autre preud'ome. Joffrois li mareschaus de Champaigne monstra la parole et l'offre qu'il avoient faite au duc de Bourgoigne et au conte de Bar-le-Duc, et coment il l'avoient refusé : « Segnor, fait-il, escou-« tés ! je vous loeroie une chose, se vous « vos i accordés. Li marchis de Mont-« Ferrat est uns hom des plus prisiés qui « hui cest jor vive. Si li mandissiés k'il « venist chà, et presist la crois, et se me-« aist ou liu le conte, et presist sa segnorrie; « et je cuit que il le feroit volentiers. » Tuit s'i acorderent, li grant et li petit. Et furent les lettres faites, et li messages eslius; et fu ensi envoyés querre. Et il vint au jor que il li orent mis, par mi Champaigne et par mi France ù il fu molt honnerés, por le roi de France cui cousins il estoit. Ensi vint au parlement de Soissons ki nonmés fu. Et illuec fu la grans fuisons des contes et des barons ki croisié estoient. Quant il oïrent que li marchis venoit, si alerent encontre lui et l'ounererent molt. Au matin si fu li parlemens en un vergié, en l'abbeye Nostre-Dame de Soissons.

Illueques requisent Boniface, le marchis de Mont-Ferrat, por Diu ke il presist la crois et recheust la segnorrie de l'ost, et fust ou liu le conte Thiebaut de Champaigne, et presist son avoir et ses homes ; et l'en chaïrent as piés molt plourant. Et il lor rechéi as piés et dist que il le fera molt volentiers. Ensi fist li marchis lor proiere et rechut la senorrie de l'ost. Maintenant l'evesques de Soissons et me sire Fouques li sains hom et doi blanc abbé que il avoit amenés de son païs l'enmenerent à l'eglyse et li athacierent la crois. Ensi fina chis parlemens; et lendemain prist congié por aler en son païs et por atorner son affaire, et dist ke chascuns atournast le sien et que il seroit encontre aus en Venisse. Ensi s'en ala li marchis au capytre à Cystiaus, qui est à la Sainte Crois en septembre. Illuec trouva molt grant plenté d'abbés et d'autre gent de relegion et de barons, et me sire Fouques i ala por parler des crois.

Illuec se croisa Huedes li Chanpenois de Chan-Lite, Guillaumes ses freres, Richars de Dampiere, Huedes ses freres, Guis de Covlans, et maintes boines gens dont li non ne sont mie escrit ne embrievé en livre. Apriès se croisa li evesques d'Ostun et Guis li cuens de Forois, Hughes de Bregy et ses fils Huges de Colemy. Aval en Provence se croisa Pieres de Bromons et autres boines gens assés, dont nos ne savons mie les nons. Ensi s'atornerent li baron par toutes les terres et li pelerin. Halas ! quels damages leur avint el quaresme devant qu'il deussent mouvoir : que li cuens Joffrois dou Pierche s'acoucha de maladie, et fist sa devise en tel maniere : que il comanda que Estievenes ses freres eust son avoir et menast ses homes en l'ost. De chest eschance se soufrissent bien li pelerin, se Dex vausist ! Ensi fina li cuens et morut; dont grans damages fu. Et molt estoit drois, car molt estoit haus ber et honnourés et de molt grant proece plains ; et molt fu grans deus par toute sa terre.

Apriès la Pasque, entour la Pentechouste, comenchierent à mouvoir li pelerin de lor païs, et de lor gens et de lor amis. Sachiés que mainte larme i ot plourée, au departir de leur païs, de leur gens et de leur amis. Par mi Borgoigne et par mi les mons de Mont-Geu et par Mon-Cenis et par Lombardie se comenchierent à assambler en Venisse. Et se logierent en une ylle, Saint Nicholay ens el port. En che termine mut uns estores de Flandres par mer, ù il ot molt de boine gent armée. De cele estore fu chievetains Jehans de Neele, chastelains de Bruges, et Thierris, qui fu fils le conte Phelippe, et Nicholes de Mailly. Et chil promisent le conte Bauduin de Flandres, sor saine, loiaument, que il iroient par les destrois de Marroc, et assambleroient à lui en Venisse et en quelconques liu qu'il oroient dire k'il tourneroit. Et por chou envoia

a graindre partie des barons et gent qui disent : « Nos avons ios passages. Se il nos en voel- ner, nos en irons volentiers ; et voelent, nous nos porchacerons à autres passages. » Por chou it que il vausissent volentiers epartesist, si s'en ralast cascuns s. Et l'autre partie dist : « Nos mius metre tous nos avoirs et vre en l'ost, que chou qu'ele ne fausist ; car Dex le nos bien quant lui plaira. » mencha li cuens de Flandres quanques il ot et quanques il unter ; et li cuens Looys ; et is de Mont-Ferrat ; et li ues de Saint Pol ; et chil partie se tenoient. Lors peu- oir tante biele vaisselemente argent porter à l'ostel le duc paiement ! Et quant il orent si i failli-il trente quatre mile gent de la convenance. Et de t molt lie chil qui l'avoient mis t lors n'i vaurrent-il riens me- l cuidierent bien que li os fausist sist. Mais Dex, qui les desconsel- lle, ne le vaut mie ensi soufrir. rla li dus à sa gent et lor dist : , ceste gent ne pueent plus paier. iques il nous paient, nous l'a- ut gaegnié, por la convenence e nous pueent mie ataindre. our nostre droit ne seroit mie ar tout ; si en recheveriesmes lasme et nous et nostre terre. requerons un plait. Li rois de ' si nos taut Jadres en Escla- ki est une des plus fors cités t el monde ; ne jà, por pooir aions, ne serra recouvrée, se ste gent non. Prions leur que us aident à conquerre, et nous oiterons les trente quatre mile isques adont ke Dex le nous laist rre, et nous et aus ensamble. » plais requis, qui molt fu con- cels qui vausissent que li os de- Toutes voies fu fais et otroiés. par un dyemence, et fu molt le de monsegneur saint Marc. plus des barons de la terre et ins. Ains que la grans messe st, li dux de Venisse, qui avoit non Henris Dandole, monta el letrin et parla au pueple et lor dist : « Segnor, « acompaignié iestes à la melleur gent « dou monde ; et ont entrepris le plus « grant afaire c'onques gens euussent. « Je sui viex hom et foibles et mehai- « gniés de mon cors ; mais je voi que « nus ne vous saroit mius gouvrener ne « mastroier come jou ki vostre sires sui. « Se vos voliés otroier que je presisse « le signe de la crois por vous garder et « ensegnier, et mes flex remansist en « mon liu et gardast la terre, je iroie « vivre u morir avoeques vous et avoec « les pelerins. » Et quant chil l'oïrent, si s'escrierent à une vois : « Nous vous « prions pour Diu, chiers sire, que vous le « fachiés et que vous en vegniés avoec « nous. » Molt ot illuec grant pitié au pueple de la terre et as pelerins, et mainte larme i ot plourée, por chou ke chil preudom euust si grant ocoison de remanoir, ki viux estoit. Et si avoit biaus ielx en sa tieste et si n'en véoit goute, car perdue avoit la veue par une plaie k'il avoit eue el chief. Molt iert de grant cuer. Ha ! Dex ! com mar le ressambloient chil qui as autres pors ierent alé escuiver le perill ! Ensi avala le letrin, et ala devant l'autel, et se mist à jenellons molt plourant. Et il li cousirent la crois en un grant capiel de coton, par devant, por chou k'il voloit que la gens le veissent. Et Venicyen se comencierent à croisier à molt grant fuison et à molt grant plenté. En icel jor en i avoit il molt poi de croisiés. Nostre pelerin orent molt grant joie et molt grant pitié d'els, et por le sens et por la proece que li dus avoit en lui. Ensi fu croisiés li dus com vous oï avés. Lors comencha-on à livrer les nés et les vaissiaus por movoir. Dou termine fu jà tant passé que septembres aprocha. Or oiés une des grans mervelles et des gregnors aventures que vous onques oïssiés. A cel tans ot un enpereour en Constantinoble qui ot non Surras, et si avoit un frere ki avoit non Alexis. Chil prist son frere l'empereour et li trast les iex de la tieste et se fist empereour par tele trahison come vous oés. Et un sien fil ausi, qui avoit non Alexis, tient il molt longhement en prison. Chil fils eschapa de la prison et s'en fui en un vaissiel très-k' à une cité sour mer ki a non d'Ancone. D'illueques

disent : « Por coi volés vous rendre vostre « cité? Li pelerin ne vous assaurront mie, « ne d'els n'avés vous garde. Se vous vos « volés deffendre des Venisciens, dont ies- « tes vous cuite.» Et ensi prisent un d'iaus meismes, qui avoit non Robiers de Bove, qui ala as turs de la ville et lor dist che meismes. Ensi revinrent li message en la ville et li plais fu remès. Li dus de Venisse, quant il vint as contes, si lor dist : « Segnor, « ensi me voelent chil de la cité rendre la « ville en ma merchi, sauves lor vies; « mais je n'entreprenderoie cestui plait ne « autre, se par vos consaus non. » Et li baron li respondirent : « Sire, nos vous « loons que vous le prengiés, et si vous « en prions. » Et il dist que il le feroit. Si s'en tornerent tout au pavellon le duc por plait prendre, et troverent les messages en alés, par le consel à cels qui voloient l'ost depechier. Adont se leva uns abbés de Vaus, de l'ordre de Cystiaus, et lor dist : « Segnor, je vous deffenc, de « par l'apostole, que vous n'assalés ceste « ville, car elle est de crestiens, et vous « iestes pelerin. » Et quant chou ot li dus de Venisse, si fu molt iriés; si dist as contes et as barons : « Segnor, jou avoie « de ceste ville plait à ma volenté; et « vostre gent le m'ont tolu. Et vous « m'eustes covent que vous le m'aideriés « à conquerre; et je vous semont que « vous le faciés. » Li conte et li baron et chil qui à els se tenoient parlerent ensamble et disent : « Molt ont fait grant « damage cil qui cest plait ont des-fait. « Et il ne fu onques nus jors que il ne « meissent paine en ceste ost depechier. « Or sonmes nos honni se nous ne li ai- « dons à prendre. » Lors vinrent au duc et li disent : « Sire, nous le vous aiderons « à prendre, por mal de cels qui le voe- « lent destourner. » Ensi fu li consaus pris; et au matin s'alerent logier devant la porte de la ville, et si drecierent les perrieres et les mangouniaus et les autres engiens dont il avoient assés. Et devers la mer drechierent les eschieles sor les nés. Et lors commencierent les perrieres à jeter as murs de la ville et as tours. Ensi dura li assaus par cinq jors. Et lors misent lor trencheours à l'une des portes et comenchierent à trenchier les murs. Et quant chil dedens virent chou, si quisent plait, autre-tel come il avoient fait devant et refusé, par le consel de cels qui l'ost voloient depechier. Ensi fu la ville rendue en la mierchi le duc de Venisse, sauves leur vies. Et lors vint li dus as contes et as barons et lor dist : « Segnor, « nos avons ceste vile conquise, la mier- « chi Diu et par la vostre. Ore est yviers « entrés, et nous ne poons mais mouvoir « devant la Pasque, et nous ne poriesmes « mie bien trover chou k'il nos faurroit « en estranges terres; et ceste ville si est « molt boine et molt riche, et de tous « biens garnie; si le partirons par mi; si « en prenderons la moitié et vous l'autre.» Ensi come il deviserent fu fait. Li Venissien si orent la partie deviers le port [ù les nés estoient], et li François orent l'autre. Lors furent li hostel departi à cascun en droit soi, tel come il aferi. Si se desloga maintenant li os, et vinrent herbregier en la ville. Et quant il se furent herbregié, al tiere jor apriès, avint une molt grans mesaventure illuec, entour l'eure de viespres; car une mellée comencha des Venessyens et des François molt grans et molt fiere, et coururent as armes de toutes pars. Et fu si grans la mellée que poi i ot rues ù il n'euust grant estour d'espées. Et molt i ot gens navrées et mortes. Mais li Venissien ne porent l'estour soufrir; si comenchierent durement à pierdre. Mais li preud'ome de l'ost, qui ne voloient mie le mal, vinrent tout armé à la mellée et les commencierent à dessevrer. Et quant il les avoient dessevrés en un liu, si recommençoient en un autre. Ensi dura très k'à grant piece de nuit. Et toutes voies à grant travail et à grant martyre les departirent. Et sachies que che fu une des grans dolours ki avenist en l'ost; et poi s'en failli que toute l'os n'en fu perdue; mais Dame-Dex ne le vaut mie soufrir. Molt i ot grant damage d'ambes deus pars. Là fu mors uns haus hom de Flandres qui avoit non Gilles de Landast; et fu ferus parmi l'uel, et fu mors à la mellée; et maint autre dont il ne fu mie si grans parole.

Lors orent li baron et li dus de Venisse grant paine toute cele semaine por pais faire de la mellée. Et tant i travellierent que pais en fu. Diu mierchi! Et apriès cele quinsaine vint li marchis de Mont-Ferrat, ki encore n'iert mie venus, et Mahius de Monmorenci et Pieres de Braiescuel et maint autre preud'ome. Et apriès une autre quinsaine revinrent li message

rance, qui ot à non Renaus de
il vint et pria tant, par l'aïe le
Blois, ke il fu envoiés ou mes-
Surie, en une des nés de l'es-
ii jura sour sains, de sa main
t tot li chevalier qui avoec lui
ue, dedens la quinsaine k'il se-
ivé en Surie et auroient fait lor
que il repaierroient arriere en
ceste convenence se parti de
voec lui Hervis dou Castiel ses
llaumes li vidame de Chartres,
e Biaumont, Jehans de Frece-
res de Forevile ses freres, et
re. Mais li sairement qui furent
rent mie bien tenu, car il ne
ent pas en l'ost. Lors revint une
n l'ost, qui molt volentiers fu
e li estores de Flandres dont
oi arriere, estoit arrivés à Mar-
Jehans de Neele, qui iert chie-
e cele ost, chastelains de Bru-
erris ki fu fils le conte Phelippe,
es de Mailli manderent le conte
res lor segnour : k'il estoient à
et que il lor remandast sa vo-
il feroient. Et il lor manda, par
e duc de Venisse et des autres
que il meussent à l'issue de mars,
ent encontre aus au port de Mi-
Roumenie. Halas! il le fisent si
ment que il onques convent ne
ains s'en alerent en Surie, ù il
bien ke il ne feroient nul esploit.
neur, vous poés bien savoir que,
amast tant cele ost, qu'ele ne se
tenir ensamble, à chou que
ent li queroient mal! Lors par-
baron ensamble. Si disent que
roient à Rome à l'apostole, por
il lor savoit mais gré de la
Jadres; et esliurent messages
valiers et deus clercs. A che
, des clers fu eslius, Nevelons
de Soissons et maistre Jehans
, ki estoit chanceliers le conte
res; et des chevaliers fu Jehans
et Robiers de Bove. Chil jure-
sains que il feroient le message
repaierroient à l'ost. Molt le tin-
li troi, et li quars mauvaise-
biers de Bove, ki fist le message
ment et au pis k'il pot, et se
et ala en Surie apriès les autres.
itre troi le fisent molt bien;
le message ensi que li baron le
mandoient. Et disent à l'apostole : que li baron mierchi li crioient de la cité de Jadres, et qu'il le fisent ausi come chil qui mius ne pooient, por l'ost de cels qui estoient alé as autres pors, et ke autrement ne peussent-il l'ost tenir ensamble; et sour chou il mant son comandement et il sont prest dou faire. Et li apostoles dist as messages : que il savoit bien que par la defaute des autres lor convint grant meschief faire. Et li apostoles dist as messages et manda par aus as barons : que il les absoloit come ses fils, et comandoit et prioit : que il tenissent l'ost ensamble, car il savoit bien ke sans cele ost ne pooit estre li siervices Diu fais. Et donna plain pooir à Nevelon, l'evesque de Soissons, et à maistre Jehan de Noion, de loyer et de desloyer les pecheours, tant que li cardonnaus venroit en l'ost. Ensi fu jà dou tans passé tant que quaresmes vint. Si atornerent lor navie por movoir à la Pasque. Quant les nés furent chargies, lendemain de Pasques, si se logierent li pelerin fors de la ville, sor le port; et li Venissyen firent abatre la ville, les tours et les murs.

Or avint une aventure dont molt pesa à cels de l'ost : que uns des haus barons, ki avoit non Symons de Mont-Fort, ot fait son plait au roi de Hungrie, qui anemis estoit à cels de l'ost, et s'en ala à lui et guerpi l'ost. Avoec lui s'en ala Guis de Montfort, et ses freres Symons de Neafle, et Robiers de Droes, et l'abbés de Vaus ki estoit moines de Cystiaus, et maint autre. Et ne targa gaires apriès k'il s'en ala uns haus hom de l'ost au roi de Hungrie, ki ot à non Engherrans de Boves, et Hues ses freres, et les gens dou païs, che k'il en porent mener. Ensi se partirent chil de l'ost, come vous avés oï. Molt par fu grant damages à cels de l'ost et hontes à tous cels qui s'en fuirent.

Lors comenchierent les nés et les huissiers à atourner. Et fu devisé qu'il prenderoient port à Corfols, une ylle qui estoit en Roumenie, et li premier atenderoient les daerrains, tant que il seroient ensamble; et il si fisent. Ains que li dus ne li marchis se partissent dou port de Jadres, vint Alexis, li fils Kyrsac l'empereour de Constantinoble. Et li envoia li rois Phelippes d'Alemaigne. Et fu recheus à molt grant joie et à molt grant hounour. Et li bailla li dus des vaissiaus

pairoient en Surie. Et c'estoient
stoient alé passer au port à Mar-
quant il virent l'estore si biele
', si orent tel honte qu'il ne
monstrer. Et li cuens Bauduins
ne barge por savoir quels gens
; et il disent quels gens c'estoient.
issa uns siergans couler contre-
et dist à cels : « Je vous claim
iou ki reraint en la nef, car je
i avoec chiaus; car il samble bien
ient tierre conquerre. » A grant
ourné au siergant, et molt fu vo-
eus en l'ost. Et pour chou dist on
le males voies puet on eschaper.
ouru li os trech'à Nygre. Nygre
ville et une biele cités que on
grepont. Illuec prisent consel li
marchis Bonifaces de Mont-
cuens Bauduins et molt grans
barons, avoec le fill l'empe-
sac de Constantinoble. Si ar-
en une ville qui estoit apielée
descendirent à tierre, et s'ar-
t coururent par la tierre ; mais
ou païs vinrent à mierchi au
ereour de Constantinoble et li
dou leur tant que pais fisent à
is rentrerent en lor vaissiaus et
par mer. Lors lor avint uns
nages, car uns haus hom de
avoit non Guis, castelains de
Couci, moru, et fu jetés en la mer. Les
autres nés, qui n'ierent mie cele part
guencies, furent entrées en Bouche-de-
Havie; et che est là ù li Bras Saint-
Gorge chiet en la grant mer. Et coururent contremont le Bras Saint-Jorge tresch' à tant ch' à une cité vinrent que on apiele Avie, qui siet sor le Brac Saint-Jorge devers la Turkie, molt biele et molt bien assise; et illuec prisent port et descendirent à tierre. Chil de la cite vinrent encontre aus et lor rendirent la ville, ne si n'i pierdirent vaillant un denier. Puis sejornerent illuec huit jors pour atendre les nés et les galies et les huissiers ki estoient encore à venir. Dedens cel sejor prisent des blés en la terre, car il en avoient grant mestier et pau en avoient. Et dedens ces huit jors furent venu li vaissiel et tout li baron. Et Dex lor donna boin tans; si se partirent dou port d'Avie tout ensamble. Si peussiés lors voir flori le Brach Saint-Gorge contremont de nés et de vaissiaus, et de galies, et d'uissiers. Molt grans miervelle estoit la grans biautés à regarder. Et tant coururent par mer que il vinrent, la velle de la Saint-Jehan-Baptyste en juing, à Saint-Estievene, une abbeye qui estoit à trois liues de Constantinoble. Et lors virent tout à plain Constantinoble tout chil des vassiaus, et prisent port et s'aancrerent.

COMMENT LI OS ARRIVA DEVANT CONSTANTINOBLE.

li contes, que molt fu esgardée
noble de cels ki onques mais
nt veue, car il ne pooient mie
si riche ville peuust estre en
onde. Quant il virent ces haus
hes riches tours dont elle iert
entour à la reonde, et ces ri-
s, et ches hautes eglyses, dont
ant que nus ne le poroit croire
véoit à l'uell, et le lonc et le lé
qui sour toutes les autres estoit
e, et bien sachiés qu'il n'i ot
ti la chars ne fremesist. Et ne
ervelle, car onques si grans
fu empris de nulle gent puis
ns fu estorés. Lors descendi-
re li baron et li conte et li dus
e, et fu li parlemens ou mous-
Estievene. Là ot maint consel
ouné. Totes les paroles qui là
es ne vos retraira pas li livres,
mais la somme dou consel si fu teus :
que li dus de Venisse se leva en estant
et lor dist : « Segnor, jou sai plus dou
« convine de cest païs que vous ne fa-
« ciés, car jou i ai autre fois esté. Vous
« avés entrepris le plus grant afaire et
« le plus perilleus c' onques gens entre-
« presissent ; et por chou si convenroit
« que on ouvrast sagement. Sachiés, se
« nous alons en la terre ferme, la terre
« est loughe et larghe, et vostre gent
« sont povre et disseteus de viandes. Si
« s'espanderont par la terre pour querre
« la viande ; et il i a grant plenté de la
« gent dou païs. Si ne les poriesmes mie
« tous garder que nos n'en pierdissons ;
« et nos n'avons mestier de pierdre, car
« trop avons poi gent à che ke nos volons
« faire. Il a chi priés | fles qui sont ha-
« bitées de | gens, que vous poés veoir,
« qui sont laboureur de blés et d'autres

lettres au marcis de Mont-Ferras ; et chil les rechut. Et furent les lettres leues devant les barons. Et paroles i ot de maintes manieres és lettres, que li livres ne raconte mie. Et apriès, les autres paroles si furent de creance, que on creist celui qui les avoit aportées, qui Nicholes avoit non. « Biaus sire, font li baron, « nos avons veues vos letres. Si dient « que nous vos creons, et nos vous cre- « rons bien. Or dites chou k'il vous « plaira. » Li messages fu devant les barons en estant et parla : « Segneur, fait- « il, li empereres Alexis vous mande : « que bien set ke vous iestes la mel- « lor gent del monde et de la mellor « terre ki soit. Et molt s'esmervelle por « coi vous estes venu en sa terre et en « son regne, car vous iestes crestyen, « tout et ausi est-il. Et bien set ke « vous estes meu por la terre d'outre- « mer et por la sainte crois et por le se- « pulcre conquerre. Se vous estes povre « ne diseteus, il vos donra volentiers de « ses viandes et de son avoir, et vous li « vuidiés sa terre ; car autre mal ne « vous veut faire, et non-por-quant en « a-il bien le pooir. Se vous estiés vint « tans de gens, si ne vous en poriés vous « partir, se il mal vous voloit faire, que « vous ne fussiés tout desconfit. » Lors respondi, par l'acort et par le consel as barons et le duc de Venisse, et se leva en piés Cuenes de Biethune, ki boins chevaliers et sages et bien eloquens estoit ; et respondi au message : « Biaus « sire, vous nous avés dit que vostre « sires s'esmervelle molt por coi nostre « segneur ne nostre baron sont entré en « sa terre ne en son regne? En sa terre « ne en son regne ne sont-il mie entré, « car il le tient à tort et à pechié et « contre Diu et contre raison ; ains est « son neveu, qui chi siet en une chaiere « entre nous, ki est fils de son frere « l'empereour Kyrsac. Mais s'il voloit « à la mierchi son segneur venir et li « rendist la couronne et l'empire, nous « li pryeriesmes que il li donnast sa « pais et li donnast tant que il peuust « vivre richement. Et se vous por cestui « message i revenés autre fois, si ne « soiés si hardis que vous i puissiés hardie- « ment venir. » Puis s'en parti li messages et s'en ala arriere en Constantinoble à l'empereour. Et no baron parlerent lendemain ensamble, et disent que il monsterroient Alexis, le fill l'empereour de Constantinoble, au pueple de la cité. Adont fisent toutes armer les galies. Et li dus de Venisse et li marchis de Mont-Ferrat en entrerent en une et misent avoec aus le fill l'empereour Kyrsac; et és autres galies entrerent li chevalier et li baron ki vaurrent. Ensi s'en alerent rès-à-rès des murs de Constantinoble et monstrerent au pueple des Grius le vallet, et disent : « Véés chi vostre segneur « naturel. Et sachiés que nos ne venismes « mie por vous mal faire ; ains venismes « pour vous garder et por vous deffendre, « se vous faites chou que vous devés ; car « chil à cui vous obéissiés come à segneur « vos tient à tort et à pechié, contre Diu et « contre raison. Et si savés bien coment il « a desloiaument ouvré vers son segnor et « vers son frere, cui il a les iex trais, et « tolu son empire à tort et à pechié. Et « véés chi le droit hoir! Si vous tenés à « lui, si ferés chou que vous deverés ; et se « vous ne le faites, nous vous ferons dou « pis ke nous porons. » Onques nus de la cité ne fist samblant que il se tenist à lui, por la cremour et pour la doutance del empereour Alexis. Ensi s'en revinrent à l'ost arriere et alerent chascuns à sa herbierge reposer ; et lendemain, quant il orent la messe oïe, s'assamblerent à parlement. Et fu li parlemens à cheval en mi les chans. Là peussiés veoir maint biel destrier et maint biel chevalier de sus! Et fu li consaus des batailles devisés, et quantes il en auroient, et queles. Bestens i ot assés d'une part et d'autre ; mais la fins dou consel si fu teus : que au conte Bauduin de Flandres fu baillie l'avant-garde, por che que il avoit molt grant plenté de boines gens et d'arbalestriers et d'archiers, plus ke nul ki en l'ost fust. Et apriès fu comandé que l'autre bataille feroit Henris ses freres et Mahius de Waulaincourt, et maint autre boin chevalier de lor tierre, et Bauduins de Biauvoir. La tierce bataille fist Hues li cuens de Saint-Pol, et Pierres d'Amiens ses niés, et Eustasses de Chanteleu, et Ansiaus de Kaeu, et maint boin chevalier de lor tierre et de lor païs. La quarte bataille fist li cuens Looys de Blois et de Chartain, ki molt fu grans et riche et redoutée, car il i avoit molt grant plenté de gens et de cheva-

liers. La quinte bataille fist Mahius de Mommorenci; et li champenois Joffrois, li mareschaus de Champaigne, fu en cele bataille; et Ogiers de Saint-Cheron, et Manessiers de Lille, Miles li Brebençons, Machaires de Sainte-Manehaut, et Jehans Foisnons. Guis de Capes, et Clarembaus ses niés, et Robiers ses niés de Rosoi, et toutes ces gens fisent la quinte bataille; sachiés que il i ot maint vaillant chevalier. La siste bataille fisent les gens de Bourgoigne; en celi fu Oedes li Champenois de Chan-Lite, et Guillaumes ses freres, et Richars de Dampiere, et Oedes ses freres, Guis de Piesmes et ses freres, Othes de la Roce, Guis de Covlans et les gens de lor tierre et de lor païs. La sietisme bataille fist li marchis Bonifaces de Mont-Ferrat, ki molt fu grans; il i furent li Lombart, li Toscan et li Alemant; et toutes les gens ki furent des mons de Mon-Cenis jusques à Lyons sor le Rosne, tout chil furent en la bataille au marchis; et fu devisé ke il feroient l'arriere garde. Li jors fu devisés qu'il enterroient ès nès et ès vaissiaus et conquerroient tierre par forche. Et sachiés que che fu une des plus douteuse chose qui onques fust à faire. Lors parlerent li evesque et li clergiés au pueple, et lor monstrerent k'il fussent confiés; et feist chascuns d'aus sa devise, car il ne savoient quant Dex feroit son comandement d'aus. Et il si fisent molt volentiers par toute l'ost et molt piteusement.

Li tiermes vint que fu devisés, et li

sa compaignie, là endroit ù elle a
Et li Griu firent molt grant samb
dou retenir. Et quant che vint a
ces brisier, si lor tornerent les d
s'en alerent et lor laissierent le r
Et sachiés que si orghelleusement o
pors ne fu pris. Lors comenchier
maronnier à ouvrir les huissiers d
lyes et à jeter les pons fors, et en con
cent les chevaus à traire. Et li ch
montent sor les chevaus, et les bata
commencent à arrengier. Et li
Bauduins de Flandres chevaucha
l'avan-garde faisoit, et les autre
tailles chascune apriès, si come ell
vauchier devoient. Et alerent jusqu
empereres Alexis avoit esté logiés
s'en ert tournés viers Constantinol
avoit fait destendre trés et pav
Lors fu de nos barons tels li co
qu'il se herbregeroient sour le po
vant la tour de Galathas ù la chai
moit qui venoit de Constantinoble.
chiés que par cele chaaine conven
trer, qui ou port de Constantinoble
monter. Et bien virent no baron
se il ne prenoient cele tour et romp
la chaaine, que il estoient mort
bailli. Ensi se herbregierent dev
tour en la Juerie, que on apieloit
nor, ù il avoit molt boine ville et m
che, bien sambloit. Molt se firent bi
nuit escargaitier. A lendemain, e
eure de tierce, si firent une saillie c
la tour de Galathas et chil qui de
tantinoble lor venoient aidier en b
et en nès; et nostre gent courure

et lor tolirent par force, et les prisent laiens. Là en r'ot assés de mors et de pris. Ensi fu li castiaus de Galathas pris, et li pors gaegniés de Constantinoble par force. Molt en furent conforté chil de l'ost et molt en loerent Dame-Diu, et chil de la ville desconforté. Et lendemain furent traites ès pors les nés et les galies, et li vassiel, et li huissier. Adont prisent chil de l'ost consel ensamble quel chose il poroient faire, s'il assaurroient la ville par terre u par mer. Molt s'acorderent li Venissien que les eschieles fussent drechies ès nés, et que tout li vassiel fusent par deviers la mer. Li François disoient k'il ne se savoient mie si bien aidier sor mer, mais quant il auroient lor chevaus et lor armes, si se sauroient mius aidier à la terre. Ensi fu la fins dou consel : que li Venissien assaurroient par mer, et li baron et cil de l'ost par terre. Ensi sejornerent quatre jors.

Au cinkisme apriès, s'arma tote l'os ; et chevauchierent les batailles si come elles ierent ordenées, tout selonc le port, très en droit le palais de Blakierne; et che fu priès dou chief dou port ; et la navie vint par dedens le port et dés chi endroit aus ; et laissa un flun qui estoit en la mer, que on n'i puet passer, se par un pont de pierre non. Li Griu avoient che pont caupé ; et li baron fisent toute jor labourer et le pont affaitier toute la nuit. Ensi fu li pons affaitiés et les batailles armées au matin ; et chevaucierent li uns apriès l'autre, ensi come elles estoient ordenées ; et alerent devant la ville ; et nus de la cité n'issi hors contre aus. Et si fu molt grans mervelle ; car, por quatre k'il estoient en l'ost, estoient il en la cité deus cens. Lors fu li consaus des barons teus : que il se herbregeroient entre le palais de Blakierne et le castiel Buiemont, ki estoit une abbeye qui estoit close de murs. Et lors furent li *tref* tendu et li pavellon. Et fu bien fiere chose à esgarder, que de Constantinoble, ki à cel lès tenoit trois liues de front par deviers la terre, ne pooit toute l'os ataindre c'une des portes. Et li Venissyen furent en la mer ès nés et ès vaissiaus; et drecierent les eschieles et les mangoniaus et les perrieres, et ordenerent lor assaut molt bien. Et li baron r'atournerent les lor par terre, de perrieres et de mangouniaus et d'autres engiens. Et sachiés k'il n'ierent mie en pais, car il n'iert eure, ne de nuit ne de jour, ke l'une bataille ne fust armée par deviers la porte por garder les engiens et les salies. Et por chou ne remanoit mie k'il n'en fesissent assés par cele porte et par autres. Si que il les tenoient si cours que set fois u huit les convenoit le jor armer, si que par toute l'ost il n'avooient pooir de pourchachier viande quatre arbalestrées loing de l'ost ; et il en avoient molt poi, se de feves non et de bacons ; et de chou avoient il pau; ne de char fresce il n'avoient riens, s'il ne l'avoient des chevaus que on ocioit. Et sachiés que il n'avoient comunement viande à toute l'ost trois semaines. Et molt estoient perelleusement, car onques de si poi de gent tant de pueples ne fu assis en une ville.

Lors se pourpenserent d'un molt boin engien : que il fremerent toute l'ost de boines lices et de boins mairiens et de boines barres ; si en furent plus fort et plus seur. Li Griu lor faisoient si souvent saillies que il ne les lassoient reposer ; et chil de l'ost les metoient ens molt durement. Et toutes les fois qu'il issoient hors, i pierdoient li Griu. Un jor faisoient li Bourgegnon l'esgart, et li Griu lor fisent une saillie. Et issirent des lor melleurs une partie fors. Chil les coururent sus, et les remisent ens molt durement ; et les menerent si priès de la porte que on lor jetoit grans fais de pieres sour les cors. Là ot pris un des mellours Grius de laiens, qui ot non Constentins Li Ascres. Et le prist Gaütiers de Nuelly tout monté sour son cheval. Et illuec ot Guillaumes de Chan-Lite brisié le brach d'une piere ; dont grans damages fu, car il estoit molt preus et molt frans. Tous les cos et tous les niors et tous les bleciés ne vous puis je pas retraire. Mais, ains que li estours parfinast, vint uns chevaliers de la maisnie le frere le conte Bauduin de Flandres et de Haynau, qui ot non Cuenes dou Markais ; et ne fu armés que d'un wambison et d'un capiel de fier, son escu à son col ; et le fist molt bien à l'ens metre ; si que le pris l'en dona-on. Poi fu eure ke on ne fesist saillies ; mais pas ne les vous puis toutes retraire. Tant les tenoient priés que il ne pooient mangier ne dormir, se armé non. Une autre saillie firent par une porte deseure, ù li Griu

es le conte Bauduin de Flandres et
ynau, l'agait as engiens devant la
de Blakierne, et Mahius de Wau-
urt, Bauduins de Binuvoir et leur
qui à aus se tenoient. Entor aus
itourné li empereres Alexis grans
i saurroient [par trois portes fors],
ferroient en l'ost par d'autre part.
s issirent les sis batailles fors, qui
it armées, et se rengierent par de-
es lices, et lor siergant et lor es-
à pié par derrier sour les crupes
chevaus, et li archier et li arba-
r par devant aus. Et firent une ba-
le lor chevaliers à pié, dont il i ot
leus cens qui n'avoient mais nul
; et ensi se tinrent coi devant lor
Et si [fu] molt grans sens, car se il
nt à la champaigne assambler à
avoient si grant fuison de gent que
ssent noie entre aus; car il sam-
que toute la champagne fust cou-
le batailles. Et venoient le petit pas
rdené.

n sambloit perelleuse chose, que
n'avoient que sis batailles, et li
en avoient plus de quarante. Et si
oit celui qui ne fust plus grans que
s noes; mais li no estoient ordené
maniere, que on ne pooit à aus
se par devant non. Et tant chevau-
empereres Alexis qu'il fu si priés
pooit bien traire des unes batailles
res. Et quant chou oï li dus de Ve-
si fist ses gens retraire et guerpir
urs k'il avoient conquises, et dist
voloit vivre u murir avoec les pe-
. Et s'en vint devers les pelerins;
cendi il meismes à terre, et tous
k'il en pot mener de la soie gent
Ensi furent longhement les batailles
vis, des Grius et des pelerins, que
n ne les osoient assaillir à lor estal,
e vorrent eslongier lor lices. Quant
ereres Alexis vit cho, si comen-
s gens à retraire à toutes ses ba-
ordenées, et s'en comencha ar-
raler. Et quant chil de l'ost vi-
chou, si comencierent à chevau-
petit pas viers aus; et les batailles
riux s'en comencierent à aler en
Si se retraisent arriere ou palais
toit apielés li Philippos. Et sachiés
ies Dex ne traist de plus grant pe-
alle gent come il fist cels de l'ost
jor. Et si vous di bien k'il n'i ot
si hardi qui n'eust grant joie. Ensi remest cele bataille, que plus n'i ot fait.

Li empereres Alexis s'en r'ala en la ville, et chil de l'ost s'en alerent à lor herbierges. Si se desarmerent, car il estoient molt lassé et travellié. Et poi mengierent et poi burent, car il avoient poi viande. Or oïés come les miracles Nostre Segneur sont grans, par tout ù il li plaist. En cele nuit, li empereres Alexis [ki Constantinoble tenoit] prist de sen tresor chou que il en pot porter, et enmena de gent che que il en pot mener et ki aler s'en vaurrent, et s'en fui, et lassa la cité. Et chil de la ville remesent tout esbahi; et traisent à la prison ù li empereres Kyrsac estoit, qui avoit les iex trais; si le viestirent emperialment, et l'emporterent el haut palais de Blakierne, et l'assisent en la haute chaiere, et obeirent à lui come à lor segnor. Adont prisent messages et envoierent en l'ost as barons et au fill l'empereour dire : que l'empereres Alexis s'en estoit fuis, et si avoient levé à empereour l'empereour Syrsac. Et quant li vallés l'oï, si manda le marchis Boniface de Mont-Ferras, et li marchis manda les barons par l'ost. Et quant il furent tout assamblé au pavellon le fill l'empereour Kyrsac, si leur conta ceste noviele. Et quant il l'oïrent, de la joie qu'il orent ne convient mie parler, car onques plus grant joie ne fu faite el monde. Et molt fu Nostre Sires piteusement reclamés et loés, de chou que en si petit d'eure les avoit Dex secourus et si au desus mis de chou qu'il estoient au desous. Et pour chou puet-on dire : Cui Dex veut aidier, nus ne li puet nuire. Lors si comencha à ajourner, et l'ost se comencha à armer. Si s'armerent tout par l'ost, et por chou que il ne créoient mie bien les Grius. Et message comencierent lors à issir, un et doi ensamble, et conterent ces novieles meismes. Li consaus as barons et dou duc de Venisse fu teus : que il envoieroient laiens savoir coment li afaires iert, et se c'estoit voirs c'on lor avoit dit; et manderent à l'empereour Kyrsac que il asseurast auteus convenences come avoit fait ses fils, u autrement il ne le lairoient mie entrer en la ville. Esliut furent li message. Mahius de Monmorenci en fu li uns et Jofrois li mareschaus en fu li autres, et dui Venissien de par le duc de Venisse. Ensi fu-

rent li message conduit très ch'à la porte, et on lor ouvri, et descendirent à pié. Et li Griu orent mis, d'Englois et de Danois, à toutes lor haces, grant plenté, de la porte jusques au palais de Blakierne. Ensi les enmenerent de ci au palais. Là trouverent l'empereour Kyrsac molt richement viestu, et l'emperréis sa feme, qui iert molt biele dame, suer le roi de Hungrie. Des autres homes et des autres dames i avoit tant que on n'i pooit son pié tourner, et si richement atournées qu'eles ne pooient plus. Et tout chil qui avoient devant esté contre lui estoient celui jour à sa volenté. Li message vinrent devant l'empereour et devant l'emperréis, et toute la gens les hounera molt. Et li disent li message, que il voloient à lui parler privéement, de par son fill et de par les barons de l'ost. Il se leva et s'en entra en une cambre ; et ne mena o lui que l'emperréis et son drughemant et son chancelier, et les quatre messages. Par l'acort as autres messages, monstra la parole Jofrois li mareschaus de Champaigne, et dist à l'empereour Kyrsac :

« Sire, tu vois le siervice ke nos avons « fait à ton fill et coment nos li avons sa « cauvenence tenue. Ne il ne puet çaiens « entrer tresc'à dont que il aura fait nos- « tre creant des covenences qu'il a à « nous. Et che te mande-il, come tes « fils : ke tu nos asseures la convenence « en tel maniere que il le nous a fait. — « Quele est la covenence? fait li empere- « res. — Tele come je vous dirai, fait li « messages : tout premiers el chief, met- « voi coment elle puist estre faite. Il « non por-quant, si avés vous tant sier- « et moi et lui, que, se on vous dou- « [donner] tout l'empire, si l'avés vous « bien desiervi. » En maintes manieres et là paroles dites et retraites ; mais la fins li teus : que li peres asseura les convenences, si come li fils les avoit asseurées, par sairement et par chartre pendant bullée d'or. La chartre fu livrée as messages. Et ensi prisent congié à l'empereour Kyrsac ; et retornerent en l'ost arriere ; et disent as barons qu'il avoient la besoigne faite. Lors monterent li baron à cheval, et amenerent à molt grant joie le vallet en la cité à son pere. Et li Griu li ouvrirent la porte et le rechurent à molt grant joie et à molt grant fieste. La joie dou pere et dou fill fu molt grans, car il ne s'estoient piecha entreveu. Dont fu la joie molt grans, dedens Constantinoble et en l'ost de fors des pelerins, de l'ounour et de la victore que Dex li ot donnée. Et lendemain pria l'empereres Kyrsac et ses fils as barons : que, pour Dieu, s'alassent herbregier d'autre part el port, deviers l'Estanor et deviers Galathas ; car, se il se herbregoient en la cité, il doutoient la mellé d'aus et des Grigois, et bien en poroit la cités estre pierdue. Et il disent : que il l'avoient tant siervi en maintes manieres, que il ne refuseroient jà chose que il lor priast. Ensi alerent herbregier d'autre part del port. Ensi sejornerent en che port à grant plenté de boines viandes.

Or poés vous savoir que maint de cels

tirent en l'ost; et rendi cascuns le passage tel come il l'avoit promis en Venisse. Li nouviaus empereres ala souvent veoir les barons en l'ost. Molt les honnera, tant come il plus pot; et il le dut bien faire [car il l'avoient bien servi]. Un jor vint en l'ost as barons privéement, à l'ostel le conte Bauduin de Flandres. Illuec fu mandés li dus de Venisse et li autre baron privéement, et il lor monstra une parole et dist : « Segneur, je sui empere-« res par Diu et par vous; et fait m'avés « le plus haut service c'onques mais « gens feissent à home crestien. Et sachiés « que assés de gent me monstrent biel « samblant qui ne m'aiment mie. Et molt « ont grant despit li Griu, quant jou par « vos forces sui entrés en mon iretage. « Vostres tiermes est priés que vous « devés aler; et la compaignie de vous et « des Venissyens ne doit durer que j[illegible] « ques à la Saint-Michiel; et dedens si « court tierme je ne puis vostre conve[illegible] « avoir. Et sachiés que, se vous vos « aliés, li Griu me héent por vous; si re-« perderai ma terre, et chi m'ociront à « deshonnour. Por laquel chose, biau se-« gnour, je vous pri que vous faciés « chou que je vous dirai : demourés « très k'en march, et je vous alongerai « vostre estore de la fieste saint Michiel « en un an, et paierai le coust as Venis-« siens, et chou que mestiers vos seroit, « tresk'à la Pasque. Et dedens cel termine « aurole ma terre si mise à point que je « ne le poroie perdre; et vostre conve-« nence seroit atendue; et je poroie « l'avoir paier qui me seroit venus de « par toutes mes terres; et si seroie « atornés de navie d'aler avoec vous « d'envoier, si come je vous ai en co[illegible] « vent. Et lors aurés trestout l'esté « lonc en lonc por ostoier. » Li ba[illegible] disent que il parleroient ensamble a[illegible] lui. Si conurent bien que che estoit vous qu'il disoit, et que chou iert mius por l'empereour et por ious. Et il respon[illegible] rent que il ne le poroient faire, se pa[illegible] nemun esgart non; et il en parleroie[illegible] ensamble à ceus de l'ost, et leur resp[illegible] droient chou que il i poroient trover. Ensi s'emparti li empereres d'aus et s'en rala en Constantinoble; et il remeser[illegible] à l'ost, et prisent lendemain un parlem[illegible]. Et furent mandé tout li baron et li ch[illegible] vetaine de l'ost, et des chevaliers li p[illegible] grans partie. Et lors fu devant tous ceste parole retraite, si come li empereres leur avoit requis.

Lors i ot molt grant descorde en l'ost, si come il avoit eu maintes fois, de cels qui voloient que li os departesist; car il lor sambloit que li os durast trop longhement. Et cele partie qui avant avoit le discort meu, semonsent les autres de lor sairemens, et lor disent : « Bailliés nous « les vassiaus, ensi come vous nos avés « en convent; car nous en volons aler « en Surie. » Et li autre lor crierent merchi et disent : « Segnor, por Diu! ne « perissons pas la grant hounour que Dex « nous a faite! Se nous alons en Surie, « l'entrée del yvier iert quant nos i « verrons, ne nous ne porieames ostoier « en l'ivier; et ensi seroit la besoigne « perdue. Mais se nos atendons jusques « en march, nous laisserons cest empe-« reour en boin estat, et nos en irons « riche d'avoir et de viandes, et corrons « jusques en la terre de Babilone. Et vo[illegible] « estore vous duerra jusques à la saint Mi-« chiel, et de la saint Michiel jusques à la « Pasque, por chou que il ne se poront « de nous departir, por l'yvier. Et ensi « pora la terre d'outre-mer estre resto-« rée. » Il ne chaloit à cels qui l'ost voloient depechier del mellour ne del piour, mais que l'os se departesist. Et chil qui l'ost voloient tenir ensamble travellierent tant, à l'aïe de Diu, que li afaires fu mis à fin, en tel maniere : que li Venissien lor rejuerroient un an de la fieste Saint-Michiel à tenir l'estore, et li empereres leur donna tant que fait fu; et li pelerin lor jurerent compaignie à tenir, si come il avoient fait autre fois, à cel tiermine meismes; et ensi fu la pais et la concorde mise en l'ost. Lors lor avint une molt grans mes-aventure : que Mahius de Monmorenci, qui estoit uns des mellors chevaliers de l'ost et dou roiaume de France, et des plus proisiés et des plus amés, acoucha malades, et fu lant agrevés de la maladie que il fu mors. Et che fu grans deus et grans damages, uns des plus grans ki avenist en l'ost por mort d'ome. Et fu entierés à une haute eglyse de Saint-Jehan de l'Ospital de Jherusalem. Apriès, par le consel des Griux et des Frans, issi li empereres Alexis de Constantinoble, à molt grant ost et à molt grant gent, por l'empire acliner et metre à sa

volenté. Avoec lui en ala grans partie des barons, et l'autre remest por l'ost garder. Li marchis Bonnifasses de Mon-Ferras ala avoec lui, et li cuens Hues de Saint-Pol, et Henris li freres le conte Bauduin de Flandres, et Jaquemes d'Avesnes, et Willaumes de Chan-Lite, et Huges de Colemi, et maint autre boin chevalier, et grant partie de boins siergans, dont li livres ore se taist.

En l'ost demoura : li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau, et li cuens Looys de Blois et de Chartain, et la graindre partie des pelerins. Et sachiés que en cele ost ù li empereres ala, que tout li Griu, de l'une partie et de l'autre del Bras Saint-Jorge vinrent à lui à son commandement et à sa volenté, et li fisent feuté et homage come à leur segneur, fors seulement Johannis, li rois de Blaquie et de Bougherie. Et chil Johannis estoit uns Blas qui s'estoit revelés contre son pere et contre son oncle et les avoit guerroiés vint ans ; et avoit tant de la terre conquise, que rois s'en estoit fais riches. Et bien sachiés que, de cele partie dou Brach Saint-Jorge deviers occident, pau s'en faloit que il ne l'en avoit tolu priès de la moitié. Et chil ne vint pas à sa volenté ne à sa mierchi. Endementiers que li empereres Alexis fu en cele ost, si avint une molt grans mes-aventure en Constantinoble, car une mellée comencha des Grius et des Latins qui erent en Constantinoble estagier, dont il i avoit molt. Et ne sai quels gens misent le fu par mal en la ville ; et chil feus fu si grans et si ori-

tantinoble, de quel terre que il onques fussent, n'i oserent plus demourer, ains prisent leur femes et leur avoirs et lor enfans, chou que il en porent traire ne eschaper, et entrerent ès barges et ès nés, et passerent le port par deviers les pelerins. Si ne furent mie si poi que il ne fussent encore quinse mile, que petit que grant. Et puis fu il grans mestiers as pelerins que il fussent outre passé. Ensi furent desacointié li Latin et li Griu, et ne furent mie si comunel come il avoient devant esté ; si furent descompaignié. Et ne s'en sorent à cui prendre ; si lor en pesa d'une part et d'autre.

En cel termine lor avint une chose dont chil de l'ost furent molt irié : que li abbés de Los, qui estoit preud'om et sains hom et qui de boin cuer avoit volu le bien de l'ost, fu mors. Et entrues demoura li empereres. Alexis en l'ost à il fu alés, tresch' à la saint Martin. Lors revint en Constantinoble arriere. Molt firent grant joie de sa venue li Griu et les gens de Constantinoble ; et les dames alerent encontre lor amis à grans chevauchies ; et li pelerin s'en alerent contre les lor à grant joie. Ensi s'en entra li empereres en Constantinoble et palais de Blakierne ; et li marchis de Mont-Ferrat et li autre baron s'en revinrent en l'ost. Li empereres, qui molt ot bien fais ses afaires [et moult quida estre au deseure], s'enorguelli viers les barons et viers cels de l'ost qui bien li avoient fait, ne ne les ala mie veoir, si come il soloit faire, en l'ost. Et il envoioient à lui sou-

voir ; et que il envoiassent boins messages por querre lor convenences et pour bien reprouver lor service ; et s'il le voloit faire, si le preissent ; et se non, si le desfiassent de par aus, et bien li desissent que il porchaceroient le leur si come il poroient. A cel message fu eslius Cuenes de Biethune et Joffrois de Ville Harduin li mareschaus, et Miles li Braibans de Prouvins ; et li dus de Venisse i envoia haus homes de son consel. Ensi monterent li message sor lor chevaus, les espées chaintes, et chevaucierent ensamble dusqu'al palais de Blakierne. Et sachiés que il i alerent en grant perill et en grant aventure, selonc la trahison des Grius. Ensi descendirent à la porte et entrerent el palais, et trouverent l'empereour Kyrsac et l'empereour Alexis son fil, séans aus deus, lès à lès, sour deus chaieres ; et de lès aus séoit l'emperréis qui estoit feme al pere et marastre au fill, et estoit suer le roi de Hungrie, biele dame et boine ; et estoit à grant plenté de boines gens et de hautes. Et molt sembla bien cours à rice prince. Par le consel as messages monstra Cuenes de Biethune la parole, qui molt iert sages et bien enparlés, et dist en tel maniere :

« Sire, nous sonmes à toi venu de par « les barons de l'ost et de par le duc de « Venisse. Et sachiés que il repruevent « le siervice que il ont à vous fait, tel « come toute les gens sevent et come il est « aparissant. Si leur avés juré, vous et « vostre peres, leur covenences à tenir ; « et en ont vos chartres. Vous ne leur « avés mie si bien tenues come vous deus- « siés. Semons vous en ont maintes fois, « et encore vous en semounons-nous, « voiant tous vos barons, que vous leur « tenés lor covenence. Se vous le faites, « molt leur ert biel. Et sachiés que, se « vous ne le faites, il ne vous tenront ne « pour segneur ne por ami, et porchace- « ront que il aront le leur en toutes les ma- « nieres qu'il poront. Et bien vous mandent « qu'il ne feroient mal ne vous ne autrui « devant chou k'il l'aroient des-fié, car il « ne firent onques trahison, ne en lor ter- « res n'est il mie à coustume que il le fa- « cent. Vous avés bien oï chou que nous « vous avons dit ; si vous conselliés ensi « que il vous plaira. » Molt tinrent li Griu à grant orguel et à grant outrage ceste des-fiance, et disent : que onques mais nus n'avoit esté si hardis qui eust osé desfier l'empereour de Constantinoble en sa cambre meismes. Molt fist li empereres mauvais samblant as messages, et tout li Griu qui maintes fois lor avoient biel fait. Li bruis fu molt grans par là dedens ; et li message s'en tornerent, et vinrent à la porte ; si monterent sor lor chevaus ; et quant il furent hors de la porte, si n'i ot celui qui molt ne fu lies. Si ne fu mie grans miervelle, car il furent de grant perill eschapé, et molt se tint à poi qu'il ne furent mal bailli. Ensi s'en revinrent en l'ost et conterent as barons coment il avoient esploitié. Ensi comencha la guerre, et fourfist qui forfaire pot, et par mer et par tierre. En maint liu assamblerent li Griu et li Franc. Ne onques, Diu merchi ! n'assamblerent que li Griu n'en euussent le pieur. Ensi dura la guerre grant piece jusques el cuer del yvier. Et lors se porpenserent li Griu d'un molt grant engien ; et prisent dis-set grans nés ; si les emplisent toutes de grans mairiens et d'esprises et d'estoupes et de tonniaus ; et atendirent tant que li vens deviers iaus monta molt durement ; et une nuit, à mie nuit, misent le feu dedens les nés et laissierent les volles aler au vent ; et li feus aluma molt haus et molt grans, si ke il sambloit que toute la tierre arsist. Ensi s'en vinrent viers la navie as pelerins. Et li cris lieve en l'ost ; si salent as armes de toutes pars. Li Venissien keurent à lor vassiaus, et tout li autre ki vassiaus i avoient, et si les comencent à rescoure dou fu molt vighereusement. Et bien tiesmoigne Joffrois li mareschaus de Champaigne, qui ceste estore dita, que onques gens sour mer ne s'aidierent mius, car il saloient ès galies et ès barges des nés, et prenoient les nés toutes ardans à cros de fier, et les tiroient par vive force devant lor anemis fors dou port, et les menoient contreval le Brach, et les laissoient aler ardant contreval le Brach. Des Grius i avoit tant sor la rive venus ke che n'iert fins ne mesure ; et estoit li cris si grans qu'il sambloit que la terre et li mers fondist : et en i ot assés de bleciés. Et la chevalerie de l'ost, erramment qu'ele ot oï le cri, si s'armerent tout ; et issirent les batailles as chans, et chascune là endroit ù elle s'iert herbregie ; et il douterent que li Griu ne les venissent assaillir par devers les chans.

Ensi soufrirent cel travail et cele angoisse jusc'al cler jour, à l'aïe de Diu. Si ne pierdirent nient, fors une nef de Pisans qui ert plaine de marcheandise : icele fu arse del feu. Molt orent esté en grant peril cele nuit, car se la navie fust arse, il fussent tout pierdu, car il ne s'en peuussent aler par terre ne par mer. Cel service lor volt rendre li empereres Alexis del service que il li avoient fait. Et lors virent li Griu que il estoient si mellé as François ke il n'i avoit mais point de pais. Si prisent consel privéement por lor segnor trahir. Il i avoit un Griu ki molt iert mius de lui que li autre et plus li ot enorté à faire la bataille contre les François que nus. Chil Grius avoit non Morchufles. Par le consentement et par l'otroi des autres, un soir, à la mie nuit, li empereres Alexis se dormoit en sa chambre; chil qui garder le devoient, Morchufles et li autre, le prisent en son lit et le jeterent en une chartre en prison ; et Morchufles chaucha les hueses viermelles, par l'aïe et par le consentement des autres Grius; si fist de lui empereour. Apriès le couronnerent à Sainte-Sophie. Or oiés s'onques si crueus trahisons fu faite par nulle gent.

Quant chou oï li empereres Kyrsac, que ses fils fu pris et chil fu couronnés, si ot grant paour de lui, et li prist une maladie, qui longhement ne li dura mie quant il morut. Et chil empereres Morchufles prist le fill [que il avoit en prison]; si le fist deus fois u trois empuisonner; mais à Diu ne plot mie que il en morust. Apriès, soustrait de l'obedience de Rome. « Ly « coi nous vous disons, fait li clergies, « la bataille est droite et juste; « « droite entencion de conquerre la « et de metre en l'obedience de Rome. « si, aurés le pardon tel come li apostoi « a à vous otroié, tout chil qui « morront. » Sachiés que ceste chose grans confors as pelerins et as barons. lors grans la guerre entre les Frans Grius; car elle n'apaisa mie, ains adiès et enforcha. Et poi fu jors que n'i assamblast u par terre par mer. mut Henris, li freres le conte Bauduin Flandres, et fist une chevauchie, et grant partie de la boine gent de avoec lui. Si i ala Jaquemes d'Avesnes Bauduins de Biauvoir, et Oedes de Chas Lite, et Guillaumes ses freres, et les de leur païs. Et s'en partirent une vesprée de l'ost, et chevauchierent nuit ; et lendemain, de haute eure, rent à une boine ville qui avoit non Alée, la prisent et fisent grant gaaing proies et de prisons, de robes et de viandes qu'il envoierent ès barges contre le Brach en l'ost, car la ville seoit le Bras de Roussie.

Ensi sejornerent deus jours en la à molt grant plenté de viandes, qu'il avoient assés. Au tierc jor s'en partirent à toute leur proie et à tout leur gaaing et chevaucierent arriere viers l'ost. Li empereres Morchufles oï ces nouvieles, que chil s'estoient parti de l'ost; si se par par nuit de Constantinoble à grant par de sa gent, et se mist en un agait

lui et les François. Et fu jà grans
de l'yvier passée, et entour la chan-
estoit, et aproçoit li quaresmes.
vous lairons de cels qui devant
antinoble sont; si vous dirons de
qui furent alé arriver as autres pors
l'estore de Flandres qui avoit l'yvier
it sejorné à Marselle; et furent passé
sté en le terre de Surie tout; et fu-
si grans gens que il estoient assés
que chil qui estoient devant Cons-
noble. Or oiés com grans damages
u, quant il ne furent avoec aus
té, car tous jours mais en fust la cres-
haucie. Mais Dex ne vaut, por lor
és; car li un en vinrent à la mort,
enfremeté de la terre, et li autre en
nt en lor païs. Onques nul esploit
bien ne fisent en la terre. Et une
compaignie de molt boine gent s'es-
nt pour aler en Anthioce au prince
mont qui en estoit princes et cuens
iple, et avoit guerre au roi Licon,
oit sires des Hermins; et cele com-
e aloit en saudées au prince. Et li
dou païs s'assamblerent quant il le
t, et lor fisent un agait par là ù il
ent passer. A aus se combatirent et
conflirent: et furent tout mort et
onques uns seus n'en eschapa. Là
rs Vilains de Nuelly, uns des boins
liers dou monde, et Gilles de Tra-
s, et maint des autres; et fu pris
rs de Moruel, Renaus de Dampiere,
s de Vilers, et Guillaumes d'Aveille
upes n'i avoit, et bien soixante neuf
liers qui estoient en lor compaignie;
ques uns n'en eschapa qu'il ne fus-
mort u pris. Et bien tiesmoigne l'es-
raiement, que nus n'eschiva on-
l'ost de Venisse que maus et hontes
avenist. Et por che, fait chius le mius
e sages qui se tient avoec les boins. Si
lairons atant de chiaus ester, et vous
s de cels qui sient devant Constanti-
e, qui molt bien fisent lor engiens
ter, et leur perrieres et les mangon-
s jeter et drecier par les nés et par les
iers, et tous engiens qui ont mestier
le prendre; et les eschieles des es-
s des nés drecier sour les haus mas
nés qui estoient si haut que che
t se miervelle non. Et quant che vi-
li Griu, si comenchierent la ville
urder deviers aus, qui molt bien iert
ée de haus murs et de hautes tours.
Ne n'i avoit si haute tour k'il n'i fesissent deus estaques de fust u trois, pour plus haucier. Ne onques nulle ville ne fu si bien hourdée. Ensi labourerent d'une part et d'autre li Griu et li François. Et fu jà alée grans partie dou tans de quaresme. Lors parlerent chil de l'ost ensamble et prisent consel coment il se contenroient. Assés i ot parlé et avant et arriere, mais la somme si fu teus : que, se Dex donnoit que il entrassent en la ville à force, que tous li gaains ki i seroit fais seroit aportés ensamble et departis comunement, si come il deveroit, et se il estoient poestiu de la cité, sis home seroient pris des François et sis des Venissiens; et chil juerroient sour sains, que il eslisroient empereour celui ke il cuideroient qui plus fust au porfit de la terre; et, qui empereres seroit par l'election de ceus, si auroit le quart de tote la conqueste et dedens la cité et defors, et en outre le palais de Blakierne et celui de Bouche-de-Lyon; et les [autres] trois pars seroient parties : la moitié as Venissiens et la moitié à cels de l'ost; et lors seroient pris douse des plus sages de l'ost et douse des Venissiens, et chil departiroient les fiés et les hounours as princes et as homes, et deviseroient quel siervice on en feroit à l'empereour. Ensi fu ceste convenence asseurée et jurée d'une part et d'autre des François et des Venissiens, de l'issue de march qui entrer devoit en un an; et lors s'en poroit aler qui vaurroit; et ki demorroit si seroit tenus de siervice enviers l'empereour, tel come on deviseroit. Ensi fu faite la convenence et asseurée, et escumenyés dou clergie qui ne le tenroit.

Molt fu bien li navles atournés et hourdés, et recuellies les viandes as pelerins. Le joes-di après mi-quaresme, entrerent tout ès nés, et traisent les chevaus ès huissiers. Et cascune bataille si ot navie par soi. Et furent tout arengié li uns encontre les autres. Et furent departies les nés entre les galies et les huissiers. Et fu grans miervelle à regarder. Et tiesmoigne li livres que bien tenoit la navie demielive françoise et li assaus, si come il estoit ordenés. Et le venredi matin, se traisent les nés et les galies et li huissier vers la ville. Ensi come il estoit ordené, comencha li assaus molt fors et molt durs en maint liu; et descendirent et alerent a

liers. La quinte bataille fist Mahius de Mommorenci; et li champenois Joffrois, li mareschaus de Champaigne, fu en cele bataille; et Ogiers de Saint-Cheron, et Manessiers de Lille, Miles li Brebençons, Machaires de Sainte-Manehaut, et Jehans Foisnons. Guis de Capes, et Clarembaus ses niés, et Robiers ses niés de Rosoi, et toutes ces gens fisent la quinte bataille; sachiés que il i ot maint vaillant chevalier. La siste bataille fisent les gens de Bourgoigne; en celi fu Oedes li Champenois de Chan-Lite, et Guillaumes ses freres, et Richars de Dampiere, et Oedes ses freres, Guis de Piesmes et ses freres, Othes de la Roce, Guis de Covlans et les gens de lor tierre et de lor païs. La sietisme bataille fist li marchis Bonifaces de Mont-Ferrat, ki molt fu grans; il i furent li Lombart, li Toscan et li Alemant; et toutes les gens ki furent des mons de Mon-Cenis jusques à Lyons sor le Rosne, tout chil furent en la bataille au marchis; et fu devisé ke il feroient l'arriere garde. Li jors fu devisés qu'il enterroient ès nés et ès vaissiaus et conquerroient tierre par forche. Et sachiés que che fu une des plus douteuse chose qui onques fust à faire. Lors parlerent li evesque et li clergiés au pueple, et lor monstrerent k'il fussent confiés; et feist chascuns d'aus sa devise, car il ne savoient quant Dex feroit son comandement d'aus. Et il si fisent molt volentiers par toute l'ost et molt piteusement.

Li tiermes vint que fu devisés, et li

sa compaignie, là endroit ù el
Et li Griu firent molt grant s
dou retenir. Et quant che vi
ces brisier, si lor tornerent l
s'en alerent et lor laissierent l
Et sachiés que si orghelleuseme
pors ne fu pris. Lors comenc
maronnier à ouvrir les huissie
lyes et à jeter les pons fors, et en
cent les chevaus à traire. Et li
montent sor les chevaus, et les b
commencent à arrengier. Et
Bauduins de Flandres chevau
l'avan-garde faisoit, et les a
tailles chascune apriès, si come
vauchier devoient. Et alerent ju
empereres Alexis avoit esté lo
s'en ert tournés viers Constanti
avoit fait destendre trés et
Lors fu de nos barons tels li
qu'il se herbregeroient sour le
vant la tour de Galathas ù la c
moit qui venoit de Constantinol
chiés que par cele chaaine con
trer, qui ou port de Constantin
monter. Et bien virent no ba
se il ne prenoient cele tour et r
la chaaine, que il estoient mo
bailli. Ensi se herbregierent
tour en la Juerie, que on apiel
nor, ù il avoit molt boine ville
che, bien sambloit. Molt se firen
nuit escargaitier. A lendemain
eure de tierce, si firent une sail
la tour de Galathas et chil qui
tantinoble lor venoient aidier
et en nés; et nostre gent cou

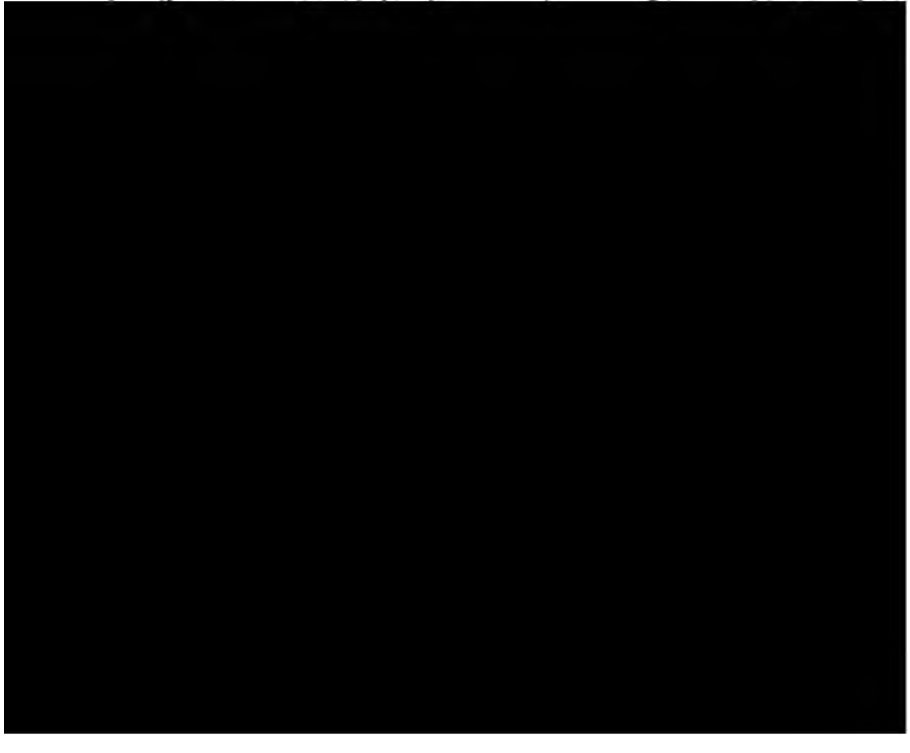

et lor tolirent par force, et les prisent laiens. Là en r'ot assés de mors et de pris. Ensi fu li castiaus de Galathas pris, et li pors gaegniés de Constantinoble par force. Molt en furent conforté chil de l'ost et molt en loerent Dame-Diu, et chil de la ville desconforté. Et lendemain furent traites és pors les nés et les galies, et li vassiel, et li huissier. Adont prisent chil de l'ost consel ensamble quel chose il poroient faire, s'il assaurroient la ville par terre u par mer. Molt s'acorderent li Venissien que les eschieles fussent drechies és nés, et que tout li vassiel fusent par deviers la mer. Li François disoient k'il ne se savoient mie si bien aidier sor mer, mais quant il auroient lor chevaus et lor armes, si se sauroient mius aidier à la terre. Ensi fu la fins dou consel: que li Venisien assaurroient par mer, et li baron et cil de l'ost par terre. Ensi sejornerent quatre jors.

Au cinkisme apriès, s'arma tote l'os; et chevauchierent les batailles si come elles ierent ordenées, tout selonc le port, très en droit le palais de Blakierne; et che fu priès dou chief dou port; et la navie vint par dedens le port et dés chi endroit aus; et laissa un flun qui estoit en la mer, que on n'i puet passer, se par un pont de pierre non. Li Griu avoient che pont caupé; et li baron fisent toute jor labourer et le pont affaitier toute la noit. Ensi fu li pons affaitiés et les batailles armées au matin; et chevaucierent li uns apriès l'autre, ensi come elles estoient ordenées; et alerent devant la ville; et nus de la cité n'issi hors contre aus. Et si fu molt grans mervelle; car, por quatre k'il estoient en l'ost, estoient il en la cité deus cens. Lors fu li consaus des barons teus: que il se herbregeroient entre le palais de Blakierne et le castiel Buiemont, ki estoit une abbeye qui estoit close de murs. Et lors furent li tref tendu et li pavellon. Et fu bien fiere chose à esgarder, que de Constantinoble, ki à cel lès tenoit trois liues de front par deviers la terre, ne pooit toute l'os ataindre c'une des portes. Et li Venissyen furent en la mer és nés et és vaissiaus; et drecierent les eschieles et les mangoniaus et les perrieres, et ordenerent lor assaut molt bien. Et li baron r'atournerent les lor par terre, de perrieres et de mangouniaus et d'autres engiens. Et sachiés k'il n'ierent mie en pais, car il n'iert eure, ne de nuit ne de jour, ke l'une bataille ne fust armée par deviers la porte por garder les engiens et les salies. Et por chou ne remanoit mie k'il n'en fesissent assés par cele porte et par autres. Si que il les tenoient si cours que sel fois u huit les convenoit le jor armer, si que par toute l'ost il n'avoient pooir de pourchachier viande quatre arbalestrées loing de l'ost; et il en avoient molt poi, se de feves non et de bacons; et de chou avoient il pau; ne de char fresce il n'avoient riens, s'il ne l'avoient des chevaus que on ocioit. Et sachiés que il n'avoient comunement viande à toute l'ost trois semaines. Et molt estoient perelleusement, car onques de si poi de gent tant de pueples ne fu assis en une ville.

Lors se pourpenserent d'un molt boin engien: que il fremerent toute l'ost de boines liees et de boins mairiens et de boines barres; si en furent plus fort et plus seur. Li Griu lor faisoient si souvent saillies que il ne les lassoient reposer; et chil de l'ost les metoient ens molt durement. Et toutes les fois qu'il issoient hors, i pierdoient li Griu. Un jor faisoient li Bourgegnon l'esgart, et li Griu lor fisent une saillie. Et issirent des lor melleurs une partie fors. Chil les coururent sus, et les remisent ens molt durement; et les menerent si priès de la porte que on lor jeloit grans fais de pieres sour les cors. Là ot pris un des mellours Grius de laiens, qui ot non Constentins Li Ascres. Et le prist Gautiers de Nuelly tout monté sour son cheval. Et illuec ot Guillaumes de Chanlite brisié le brach d'une piere; dont grans damages fu, car il estoit molt preus et molt frans. Tous les cos et tous les mors et tous les bleciés ne vous puis je pas retraire. Mais, ains que li estours partinast, vint uns chevaliers de la maisnie le frere le conte Bauduin de Flandres et de Haynau, qui ot non Cuenes dou Markais; et ne fu armés que d'un wambison et d'un capiel de fier, son escu à son col; et le fist molt bien à l'ensmetre; si que le pris l'en dona-on. Poi fu eure ke on ne fesist saillies; mais pas ne les vous puis toutes retraire. Tant les tenoient priès que il ne pooient mangier ne dormir, se armé non. Une autre saillie firent par une porte deseure, à li Griu

repierdirent assés; mais il i fu mors uns chevaliers qui avoit non Guillaumes d'Ogi. Et là le fist molt bien Mahius de Waulaincourt; et pierdi son cheval au pont de la porte, desus le palais de Blakierne ù il issoient plus souvent fors. Là en ot Pierres de Braiescuel plus le pris que nus, por chou que il iert plus priès logiés et ke plus souvent i avint.

Ensi lor dura chil travaus et chil perius priès de dis jors, tant k'à un joesdi matin fu lor assaus atornés et lor escieles; et li Venissyen orent les leur atournés en mer. Ensi fu atournés li assaus: que les trois batailles des set garderoient l'ost par de fors et les quatre iroient al assaut. Li marchis Bonifaces de Mont-Ferras garda l'ost par deviers les chans, et la bataille des Bourghegnons et la bataille des Champenois et Mahius de Mont-Morenci; et li cuens Bauduins de Flandres ala assaillir; et la soie gent, et Henris ses freres, et li cuens Looys de Bloys, et li cuens Hues de Saint-Pol, et chil qui à aus se tenoient, alerent al assaut et drecierent à une barbacane deus escieles en priès la mer. Et li murs fu molt garnis d'Englois et de Danois. Et li assaus fu fors et durs. Et par vive force monterent sour les eschieles chevalier et siergant, et conquisent le mur sour aus. Et en monterent bien seize sour le mur. Et se combatoient main à main, de haces et d'espées. Et chil de dens se refforcierent, si qu'il les remisent hors molt laidement et en retinrent deus. Et chil qui

et estrange mervelle : ke li du
nisse, qui estoit vius hom et
ne véoit, estoit tous armés el c
galie, et ot le conphanon Sai
par devant lui, et escrioit as s
il le meissent à terre, u se che
roit justice de lor cors. Et il si
lor galie prist terre. Et il salir
porterent le conphanon Saint
terre. Et quant li Venissien vir
fanon Saint-Marc à terre et l
segnor qui ot prise terre, si s
cuns à houni, et courent à la
et chil des huissiers saillent fo
à la terre; et chil des grans n
ès barges et vont à la terre, qui
qui mius mius. Lors veissiés a
et mervelleus. Et che tiesmoig
li marescaus de Champaign
oevre traita, que plus de quar
sent : que il virent le conpha
Marc de Venisse en une des
onques ne sorent qui l'i por
estrange miracle ! que chil d
fuirent lues et guerpirent les
chil entrerent ens, qui ains
mius mius; si que il saisiren
des tours et les garnirent de
Lors prist li dus un batiel. Si
messages as barons de l'ost, e
savoir ke il avoient vint cinq
seuussent pour voir que il ne l
repierdre. Li baron furent lors
il ne le porent croire que che
et li Venissien commencierent
chevaus et palefrois, de cels qu'

li freres le conte Bauduin de Flandres et de Haynau, l'agait as engiens devant la porte de Blakierne, et Mahius de Waulaincourt, Bauduins de Blauvoir et leur gens qui à aus se tenoient. Entor aus avoit atourné li empereres Alexis grans gens ki saurroient [par trois portes fors], et il se ferroient en l'ost par d'autre part. Et lors issirent les sis batailles fors, qui estoient armées, et se rengierent par devant les lices, et lor siergant et lor escuier à pié par derrier sour les crupes de lor chevaus, et li archier et li arbalestrier par devant aus. Et firent une bataille de lor chevaliers à pié, dont il i ot bien deus cens qui n'avoient mais nul cheval; et ensi se tinrent coi devant lor lices. Et si [fu] molt grans sens, car se il alassent à la champaigne assambler à aus, il avoient si grant fuison de gent que tout fussent noie entre aus; car il sambloit que toute la champagne fust couverte de batailles. Et venoient le petit pas tout ordené.

Bien sambloit perelleuse chose, que li no n'avoient que sis batailles, et li Griu en avoient plus de quarante. Et si n'i avoit celui qui ne fust plus grans que une des noes; mais li no estoient ordené en tele maniere, que on ne pooit à aus avenir se par devant non. Et tant chevaucha li empereres Alexis qu'il fu si priés que on pooit bien traire des unes batailles as autres. Et quant chou oï li dus de Venisse, si fist ses gens retraire et guerpir les tours k'il avoient conquises, et dist que il voloit vivre u murir avoec les pelerins. Et s'en vint devers les pelerins; et descendi il meismes à terre, et tous chels k'il en pot mener de la soie gent fors. Ensi furent longhement les batailles vis-à-vis, des Grius et des pelerins, que li Griu ne les osoient assaillir à lor estal, et il ne vorrent estongier lor lices. Quant li empereres Alexis vit che, si comencha ses gens à retraire à toutes ses batailles ordenées, et s'en comencha arriere à raler. Et quant chil de l'ost virent chou, si comencierent à chevaucier le petit pas viers aus; et les batailles des Griux s'en comencierent à aler en voies. Si se retraisent arriere ou palais qui estoit apielés li Philippos. Et sachiés c'onques Dex ne traist de plus grant perill nulle gent come il fist cels de l'ost en cel jor. Et si vous di bien k'il n'i ot si hardi qui n'eust grant joie. Ensi remest cele bataille, que plus n'i ot fait.

Li empereres Alexis s'en r'ala en la ville, et chil de l'ost s'en alerent à lor herbierges. Si se desarmerent, car il estoient molt lassé et travellié. Et poi mengierent et poi burent, car il avoient poi viande. Or oïés come les miracles Nostre Segneur sont grans, par tout ù il li plaist. En cele nuit, li empereres Alexis [ki Constantinoble tenoit] prist de sen tresor chou que il en pot porter, et enmena de gent che que il en pot mener et ki aler s'en vaurrent, et s'en fui, et lassa la cité. Et chil de la ville remesent tout esbahi; et traisent à la prison ù li empereres Kyrsac estoit, qui avoit les iex trais; si le viestirent emperialment, et l'emporterent el haut palais de Blakierne, et l'assisent en la haute chaiere, et obeirent à lui come à lor segnor. Adont prisent messages et envoierent en l'ost as barons et au fill l'empereour dire : que l'empereres Alexis s'en estoit fuis, et si avoient levé à empereour l'empereour Syrsac. Et quant li vallés l'oï, si manda le marchis Boniface de Mont-Ferras, et li marchis manda les barons par l'ost. Et quant il furent tout assamblé au pavellon le fill l'empereour Kyrsac, si leur conta ceste noviele. Et quant il l'oïrent, de la joie qu'il orent ne convient mie parler, car onques plus grant joie ne fu faite el monde. Et molt fu Nostre Sires piteusement reclamés et loés, de chou que en si petit d'eure les avoit Dex secourus et si au desus mis de chou qu'il estoient au desous. Et pour chou puet-on dire : Cui Dex veut aidier, nus ne li puet nuire. Lors si comencha à ajourner, et l'os se comencha à armer. Si s'armerent tout par l'ost, et por chou que il ne créoient mie bien les Grius. Et message comencieront lors à issir, un et doi ensamble, et conterent ces novieles meismes. Li consaus as barons et dou duc de Venisse fu teus : que il envoieroient laiens savoir coment li afaires iert, et se c'estoit voirs c'on lor avoit dit; et manderent à l'empereour Kyrsac que il asseurast auteus convenences come avoit fait ses fils, u autrement il ne le lairoient mie entrer en la ville. Esliut furent li message. Mahius de Monmorenci en fu li uns et Jofrois li mareschaus en fu li autres, et dui Venissien de par le duc de Venisse. Ensi fu-

rent li message conduit très ch'à la porte, et on lor ouvri, et descendirent à pié. Et li Griu orent mis, d'Englois et de Danois, à toutes lor haces, grant plenté, de la porte jusques au palais de Blakierne. Ensi les enmenerent de ci au palais. Là trouverent l'empereour Kyrsac molt richement viestu, et l'emperréis sa feme, qui iert molt biele dame, suer le roi de Hungrie. Des autres homes et des autres dames i avoit tant que on n'i pooit son pié tourner, et si richement atournées qu'eles ne pooient plus. Et tout chil qui avoient devant esté contre lui estoient celui jour à sa volenté. Li message vinrent devant l'empereour et devant l'emperréis, et toute la gens les hounera molt. Et li disent li message, que il voloient à lui parler privéement, de par son fill et de par les barons de l'ost. Il se leva et s'en entra en une cambre ; et ne mena o lui que l'emperréis et son drughemant et son chancelier, et les quatre messages. Par l'acort as autres messages, monstra la parole Jofrois li mareschaus de Champaigne, et dist à l'empereour Kyrsac :

« Sire, tu vois le siervice ke nos avons « fait à ton fill et coment nos li avons sa « cauvenence tenue. Ne il ne puet çaiens « entrer tresc'à dont que il aura fait nos- « tre creant des covenences qu'il a à « nous. Et che te mande-il, come tes « fils : ke tu nos asseures la convenence « en tel maniere que il le nous a fait. — « Quele est la covenence ? fait li empere- « res. — Tele come je vous dirai, fait li « messages : tout premiers el chief, met- « voi coment elle puist estre faite. Il « non por-quant, si avés vous tant sieri « et moi et lui, que, se on vous devo « [donner] tout l'empire, si l'avés vou « bien desiervi. » En maintes maniere « là paroles dites et retraites ; mais la fin li teus : que li peres asseura les convenences, si come li fils les avoit asseurées, par sairement et par chartre pendan bullée d'or. La chartre fu livrée as messages. Et ensi prisent congié à l'empereour Kyrsac ; et retornerent en l'ost ariere ; et disent as barons qu'il avoient la besoigne faite. Lors monterent li baron à cheval, et amenerent à molt grant joie le vallet en la cité à son pere. Et li Griu li ouvrirent la porte et le rechurent à molt grant joie et à molt grant fiestr La joie dou pere et dou fill fu molt grans, car il ne s'estoient piecha entreveu. Dou fu la joie molt grans, dedens Constantinoble et en l'ost de fors des pelerins, de l'onour et de la victore que Dex li ot donnée. Et lendemain pria l'empereres Kyrsac et ses fils as barons : que, pour Dis, s'alassent herbregier d'autre part el port, deviers l'Estanor et deviers Galathas ; car, se il se herbregoient en la cité, il doutoient la mellé d'aus et des Grigou, et bien en poroit la cités estre pierdue. Et il disent : que il l'avoient tant siervi en maintes manieres, que il ne refuseroient jà chose que il lor priast. Ensi alerent herbregier d'autre part del port. Ensi sejornerent en che port à grant plenté de boines viandes.

Or poés vous savoir que maint de cels

tirent en l'ost; et rendi cascuns le passage tel come il l'avoit promis en Venisse. Li nouviaus empereres ala souvent veoir les barons en l'ost. Molt les honnera, tant come il plus pot; et il le dut bien faire [car il l'avoient bien servi]. Un jor vint en l'ost as barons privéement, à l'ostel le conte Bauduin de Flandres. Illuec fu mandés li dus de Venisse et li autre baron privéement, et il lor monstra une parole et dist : « Segneur, je sui empere-« res par Diu et par vous; et fait m'avés « le plus haut service c'onques mais « gens feissent à home crestien. Et sachiés « que assés de gent me monstrent biel « sambiant qui ne m'aiment mie. Et molt « ont grant despit li Griu, quant jou par « vos forces sui entrés en mon iretage. « Vostres tiermes est priès que vos en « devés aler; et la compaignie de vous et « des Venissyens ne doit durer que jus-« ques à la Saint-Michiel; et dedens si « court tierme je ne puis vostre convent « avoir. Et sachiés que, se vous vos en « alés, li Griu me héent por vous; si re-« perderai ma terre, et chi m'ociront à « deshonnour. Por laquel chose, biau se-« gnour, je vous pri que vous faciés « chou que je vous dirai : demourés « très k'en march, et je vous alongerai « vostre estore de la fieste saint Michiel « en un an, et paierai le coust as Venis-« siens, et chou que mestiers vos seroit, « tresk'à la Pasque. Et dedens cel termine « aurole ma terre si mise à point que je « ne le poroie perdre; et vostre conve-« nence seroit atendue; et je poroie « l'avoir paier qui me seroit venus de « par toutes mes terres; et si seroie « atornés de navie d'aler avoec vous u « d'envoier, si come je vous ai en con-« vent. Et lors aurés trestout l'esté de « lonc en lonc por ostoier. » Li baron disent que il parleroient ensamble sans lui. Si conurent bien que che estoit voirs qu'il disoit, et que chou iert mius por l'empereour et por iaus. Et il respondirent que il ne le poroient faire, se par le nemun esgart non; et il en parleroient ensamble à ceus de l'ost, et leur responderoient chou que il i poroient trover. Ensi s'emparti li empereres d'aus et s'en rala en Constantinoble; et il remesent à l'ost, et prisent lendemain un parlement. Et furent mandé tout li baron et li chievetaine de l'ost, et des chevaliers li plus grans partie. Et lors fu devant tous ceste parole retraite, si come li empereres leur avoit requis.

Lors i ot molt grant descorde en l'ost, si come il avoit eu maintes fois, de cels qui voloient que li os departesist; car il lor sambloit que li os durast trop longhement. Et cele partie qui avant avoit le discort meu, semonsent les autres de lor sairemens, et lor disent : « Bailliés nous « les vassiaus, ensi come vous nos avés « en convent; car nous en volons aler « en Surie. » Et li autre lor crierent merchi et disent : « Segnor, por Diu! ne « perissons pas la grant hounour que Dex « nous a faite! Se nous alons en Surie, « l'entrée del yvier iert quant nos i « verrons, ne nous ne poriesmes ostoier « en l'ivier; et ensi seroit la besoigne « perdue. Mais se nos atendons jusques « en march, nous laisserons cest empe-« reour en boin estat, et nos en irons « riche d'avoir et de viandes, et corrons « jusques en la terre de Babilone. Et vo « estore vous duerra jusques à la saint Mi-« chiel, et de la saint Michiel jusques à la « Pasque, por chou que il ne se poront « de nous departir, por l'yvier. Et ensi « pora la terre d'outre-mer estre resto-« rée. » Il ne chaloit à cels qui l'ost voloient depechier del mellour ne del piour, mais que l'os se departesist. Et chil qui l'ost voloient tenir ensamble travellierent tant, à l'aïe de Diu, que li afaires fu mis à fin, en tel maniere : que li Venissien lor rejuerroient un an de la fieste Saint-Michiel à tenir l'estore, et li empereres leur donna tant que fait fu; et li pelerin lor jurerent compaignie à tenir, si come il avoient fait autre fois, à cel tiermine meismes; et ensi fu la pais et la concorde mise en l'ost. Lors lor avint une molt grans mes-aventure : que Mahius de Monmorenci, qui estoit uns des mellors chevaliers de l'ost et dou roiaume de France, et des plus proisiés et des plus amés, acoucha malades, et fu tant agrevés de la maladie que il fu mors. Et che fu grans deus et grans damages, uns des plus grans ki avenist en l'ost por mort d'ome. Et fu entierés à une haute eglyse de Saint-Jehan de l'Ospital de Jherusalem. Apriès, par le consel des Griux et des Frans, issi li empereres Alexis de Constantinoble, à molt grant ost et à molt grant gent, por l'empire acliner et metre à sa

volenté. Avoec lui en ala grans partie des barons, et l'autre remest por l'ost garder. Li marchis Bonnifasses de Mon-Ferras ala avoec lui, et li cuens Hues de Saint-Pol, et Henris li freres le conte Bauduin de Flandres, et Jaquemes d'Avesnes, et Willaumes de Chan-Lite, et Huges de Colemi, et maint autre boin chevalier, et grant partie de boins siergans, dont li livres ore se taist.

En l'ost demoura : li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau, et li cuens Looys de Blois et de Chartain, et la graindre partie des pelerins. Et sachiés que en cele ost ù li empereres ala, que tout li Griu, de l'une partie et de l'autre del Bras Saint-Jorge vinrent à lui à son commandement et à sa volenté, et li fisent feuté et homage come à leur segneur, fors seulement Johannis, li rois de Blaquie et de Bougherie. Et chil Johannis estoit uns Blas qui s'estoit revelés contre son pere et contre son oncle et les avoit guerroiés vint ans ; et avoit tant de la terre conquise, que rois s'en estoit fais riches. Et bien sachiés que, de cele partie dou Brach Saint-Jorge deviers occident, pau s'en faloit que il ne l'en avoit tolu priès de la moitié. Et chil ne vint pas à sa volenté ne à sa mierchis Endementiers que li empereres Alexis fu en cele ost, si avint une molt grans mes-aventure en Constantinoble, car une mellée comencha des Grius et des Latins qui erent en Constantinoble estagier, dont il i avoit molt. Et ne sai quels gens misent le fu par mal en la ville ; et chil feus fu si grans et si ori-

tantinoble, de quel terre que il onques fussent, n'i oserent plus demourer, ains prisent leur femes et leur avoirs et lor enfans, chou que il en porent traire ne eschaper, et entrerent ès barges et ès nés, et passerent le port par deviers les pelerins. Si ne furent mie si poi que il ne fussent encore quinse mile, que petit que grant. Et puis fu il grans mestiers as pelerins que il fussent outre passé. Ensi furent desacointié li Latin et li Griu, et ne furent mie si comunel come il avoient devant esté ; si furent descompaignié. Et ne s'en sorent à cui prendre ; si lor en pesa d'une part et d'autre.

En cel termine lor avint une chose dont chil de l'ost furent molt irié : que li abbés de Los, qui estoit preud'om et sains hom et qui de boin cuer avoit volu le bien de l'ost, fu mors. Et entrues demoura li empereres Alexis en l'ost à il fu alés, tresch' à la saint Martin. Lors revint en Constantinoble arriere. Molt firent grant joie de sa venue li Griu et les gens de Constantinoble ; et les dames alerent encontre lor amis à grans chevauchies ; et li pelerin s'en alerent contre les lor à grant joie. Ensi s'en entra li empereres en Constantinoble el palais de Blakierne ; et li marchis de Mont-Ferrat et li autre baron s'en revinrent en l'ost. Li empereres, qui molt ot bien fais ses afaires [et moult quida estre au deseure], s'enorguelli viers les barons et viers cels de l'ost qui bien li avoient fait, ne ne les ala mie veoir, si come il soloit faire, en l'ost. Et il envoioient à lui sou-

voir ; et que il envoiassent boins messages por querre lor convenences et pour bien reprouver lor service ; et s'il le voloit faire, si le preissent ; et se non, si le desfiassent de par aus, et bien li desissent que il porchaceroient le leur si come il porolent. A cel message fu eslius Cuenes de Biethune et Joffrois de Ville Harduin li mareschaus, et Miles li Braibans de Prouvins ; et li dus de Venisse i envoia haus homes de son consel. Ensi monterent il message sor lor chevaus, les espées chaintes, et chevaucierent ensamble dusqu'al palais de Blakierne. Et sachiés que il i alerent en grant perill et en grant aventure, selonc la trahison des Grius. Ensi descendirent à la porte et entrerent el palais, et trouverent l'empereour Kyrsac et l'empereour Alexis son fil, séans aus deus, lès à lès, sour deus chaieres ; et de lès aus séoit l'emperréis qui estoit feme al pere et marastre au fill, et estoit suer le roi de Hungrie, biele dame et boine ; et estoit à grant plenté de boines gens et de hautes. Et molt sembla bien cours à rice prince. Par le consel as messages monstra Cuenes de Biethune la parole, qui molt iert sages et bien enpariés, et dist en tel maniere :

« Sire, nous sonmes à toi venu de par « les barons de l'ost et de par le duc de « Venisse. Et sachiés que il repruevent « le siervice que il ont à vous fait, tel « come toute les gens sevent et come il est « aparissant. Si leur avés juré, vous et « vostre peres, leur covenences à tenir ; « et en ont vos chartres. Vous ne leur « avés mie si bien tenues come vous deus- « siés. Semons vous en ont maintes fois, « et encore vous en semounons-nous, « voiant tous vos barons, que vous leur « tenés lor covenence. Se vous le faites, « molt leur ert biel. Et sachiés que, se « vous ne le faites, il ne vous tenront ne « pour segneur ne por ami, et porchace- « ront que il aront le leur en toutes les ma- « nieres qu'il poront. Et bien vous mandent « qu'il ne feroient mal ne vous ne autrui « devant chou k'il l'aroient des-fié, car il « ne firent onques trahison, ne en lor ter- « res n'est il mie à coustume que il le fa- « cent. Vous avés bien oï chou que nous « vous avons dit ; si vous conselliés ensi « que il vous plaira. » Molt tinrent li Griu à grant orguel et à grant outrage ceste des-fiance, et disent : que onques mais nus n'avoit esté si hardis qui eust osé desfier l'empereour de Constantinoble en sa cambre meismes. Molt fist li empereres mauvais samblant as messages, et tout li Griu qui maintes fois lor avoient biel fait. Li bruis fu molt grans par là dedens ; et li message s'en tornerent, et vinrent à la porte ; si monterent sor lor chevaus ; et quant il furent hors de la porte, si n'i ot celui qui molt ne fu lies. Si ne fu mie grans miervelle, car il furent de grant perill eschapé, et molt se tint à poi qu'il ne furent mal bailli. Ensi s'en revinrent en l'ost et conterent as barons coment il avoient esploitié. Ensi comencha la guerre, et fourfist qui forfaire pot, et par mer et par tierre. En maint liu assamblerent li Griu et li Franc. Ne onques, Diu merchi ! n'assamblerent que li Griu n'en euussent le pleur. Ensi dura la guerre grant piece jusques el cuer del yvier. Et lors se porpenserent li Griu d'un molt grant engien ; et prisent dis-set grans nés ; si les emplisent toutes de grans mairiens et d'esprises et d'estoupes et de tonniaus ; et atendirent tant que li vens deviers iaus monta molt durement ; et une nuit, à mie nuit, misent le feu dedens les nés et laissierent les voiles aler au vent ; et li feus aluma molt haus et molt grans, si ke il sambloit que toute la tierre arsist. Ensi s'en vinrent viers la navie as pelerins. Et li cris lieve en l'ost ; si salent as armes de toutes pars. Li Venissien keurent à lor vassiaus, et tout li autre ki vassiaus i avoient, et si les comencent à rescoure dou fu molt vighereusement. Et bien tiesmoigne Joffrois li mareschaus de Champaigne, qui ceste estore dita, que onques gens sour mer ne s'aidierent mius, car il saloient és galies et ès barges des nés, et prenoient les nés toutes ardans à cros de fier, et les tiroient par vive force devant lor anemis fors dou port, et les menoient contreval le Brach, et les laissoient aler ardant contreval le Brach. Des Grius i avoit tant sor la rive venus ke che n'iert fins ne mesure ; et estoit li cris si grans qu'il sambloit que la terre et li mers fondist : et en i ot assés de bleciés. Et la chevalerie de l'ost, erramment qu'ele ot oï le cri, si s'armerent tout ; et issirent les batailles as chans, et chascune là endroit ù elle s'iert herbregie ; et il douterent que li Griu ne les venissent assaillir par devers les chans.

Ensi soufrirent cel travail et cele angoisse jusc'al cler jour, à l'aïe de Diu. Si ne pierdirent nient, fors une nef de Pisans qui ert plaine de marcheandise : icele fu arse del feu. Molt orent esté en grant peril cele nuit, car se la navie fust arse, il fussent tout pierdu, car il ne s'en peuussent aler par terre ne par mer. Cel service lor volt rendre li empereres Alexis del service que il li avoient fait. Et lors virent li Griu que il estoient si mellé as François ke il n'i avoit mais point de pais. Si prisent consel privéement por lor segnor trahir. Il i avoit un Griu ki molt iert mius de lui que li autre et plus li ot enorté à faire la bataille contre les François que nus. Chil Grius avoit non Morchufles. Par le consentement et par l'otroi des autres, un soir, à la mie nuit, li empereres Alexis se dormoit en sa chambre; chil qui garder le devoient, Morchufles et li autre, le prisent en son lit et le jeterent en une chartre en prison ; et Morchufles chaucha les hueses viermelles, par l'aïe et par le consentement des autres Grius; si fist de lui empereour. Apriès le couronnerent à Sainte-Sophie. Or oiés s'onques si crueus trahisons fu faite par nulle gent.

Quant chou oï li empereres Kyrsac, que ses fils fu pris et chil fu couronnés, si ot grant paour de lui, et li prist une maladie, qui longhement ne li dura mie quant il morut. Et chil empereres Morchufles prist le fill [que il avoit en prison]; si le fist deus fois u trois empuisonner; mais à Diu ne plot mie que il en morust. Apriès, soustrait de l'obedience de Rome. « Par « coi nous vous disons, fait li clergies, que « la bataille est droite et juste; et avés « droite entencion de conquerre [la terre] « et de metre en l'obedience de Rome. Et « si, aurés le pardon tel come li apostoles « a à vous otroié, tout chil qui conlis « morront. » Sachiés que ceste chose fu grans confors as pelerins et as barons. Si fu lors grans la guerre entre les Frans et les Grius; car elle n'apaisa mie, ains crut adiés et enforcha. Et poi fu jors que on n'i assamblast u par terre par mer. Lors mut Henris, li freres le conte Bauduin de Flandres, et fist une chevauchie, et menu grant partie de la boine gent de l'ost avoec lui. Si i ala Jaquemes d'Avesnes, et Bauduins de Biauvoir, et Oedes de Chan-Lite, et Guillaumes ses freres, et les gens de leur païs. Et s'en partirent une vinprée de l'ost, et chevauchierent toute nuit ; et lendemain, de haute eure, vinrent à une boine ville qui avoit non Aillée, la prisent et fisent grant gaaing de proies et de prisons, de robes et de viandes qu'il envoierent ès barges contreval le Brach en l'ost, car la ville seoit sour le Bras de Roussie.

Ensi sejornerent deus jours en la ville à molt grant plenté de viandes, qu'il en avoient assés. Au tierc jor s'en partirent à toute leur proie et à tout leur gaaing, et chevaucierent arriere viers l'ost. Li empereres Morchufles oï ces nouvieles, que chil s'estoient parti de l'ost ; si se parti par nuit de Constantinoble à grant partie de sa gent, et se mist en un agait

entre lui et les François. Et fu jà grans partie de l'yvier passée, et entour la chandeler estoit, et aproçoit li quaresmes.

Or vous lairons de cels qui devant Constantinoble sont; si vous dirons de cels qui furent alé arriver as autres pors et de l'estore de Flandres qui avoit l'yvier devant sejorné à Marselle; et furent passé en l'esté en le terre de Suric tout; et furent si grans gens que il estoient assés plus que chil qui estoient devant Constantinoble. Or oiés com grans damages che fu, quant il ne furent avoec aus ajousté, car tous jours mais en fust la crestienés haucie. Mais Dex ne vaut, por lor pechiés; car li un en vinrent à la mort, por l'enfremeté de la terre, et li autre en ralerent en lor pais. Onques nul esploit ne nul bien ne fisent en la terre. Et une autre compaignie de molt boine gent s'esmurent pour aler en Anthioce au prince Buiemont qui en estoit princes et cuens de Triple, et avoit guerre au roi Licon, qui estoit sires des Hermins; et cele compaignie aloit en saudées au prince. Et li Turc dou pais s'assamblerent quant il le sorent, et lor fisent un agait par là ù il devoient passer. A aus se combatirent et les desconfirent; et furent tout mort et pris, c'onques uns seus n'en eschapa. Là fu mors Vilains de Nuelly, uns des boins chevaliers dou monde, et Gilles de Trasegnies, et maint des autres; et fu pris Bernars de Moruel, Renaus de Dampiere, Jehans de Vilers, et Guillaumes d'Aveille qui coupes n'i avoit, et bien soixante neuf chevaliers qui estoient en lor compaignie; ne onques uns n'en eschapa qu'il ne fussent u mort u pris. Et bien tiesmoigne l'estore vraiement, que nus n'eschiva onques l'ost de Venisse que maus et hontes ne li avenist. Et por che, fait chius le mius et que sages qui se tient avoec les boins. Si vous lairons atant de chiaus ester, et vous dirons de cels qui sient devant Constantinoble, qui molt bien fisent lor engiens aforner, et leur perrieres et les mangonniaus jeter et drecier par les nés et par les huissiers, et tous engiens qui ont mestier à ville prendre; et les eschieles des estages des nés drecier sour les haus mas des nés qui estoient si haut que che n'iert se miervelle non. Et quant che virent li Griu, si comenchierent la ville à hourder deviers aus, qui molt bien iert fremée de haus murs et de hautes tours. Ne n'i avoit si haute tour k'il n'i fesissent deus estaques de fust u trois, pour plus haucier. Ne onques nulle ville ne fu si bien hourdée. Ensi labourerent d'une part et d'autre li Griu et li François. Et fu jà alée grans partie dou tans de quaresme. Lors parlerent chil de l'ost ensamble et prisent consel coment il se contenroient. Assés i ot parlé et avant et arriere, mais la somme si fu teus : que, se Dex donnoit que il entrassent en la ville à force, que tous li gaains ki i seroit fais seroit aportés ensamble et departis comunement, si come il deveroit, et se il estoient poestiu de la cité, sis home seroient pris des François et sis des Venissiens; et chil juerroient sour sains, que il esliroient empereour celui ke il cuideroient qui plus fust au porfit de la terre; et, qui empereres seroit par l'election de ceus, si auroit le quart de tote la conqueste et dedens la cité et defors, et en outre le palais de Blakierne et celui de Bouche-de-Lyon; et les [autres] trois pars seroient parties : la moitié as Venissiens et la moitié à cels de l'ost; et lors seroient pris douse des plus sages de l'ost et douse des Venissiens, et chil departiroient les fiés et les hounours as princes et as homes, et deviseroient quel siervice on en feroit à l'empereour. Ensi fu ceste convenence asseurée et jurée d'une part et d'autre des François et des Venissiens, de l'issue de march qui entrer devoit en un an; et lors s'en poroit aler qui vaurroit; et ki demorroit si seroit tenus de siervice enviers l'empereour, tel come on deviseroit. Ensi fu faite la convenence et asseurée, et escumenyés dou clergie qui ne le tenroit.

Molt fu bien li navies atournés et hourdés, et recuellies les viandes as pelerins. Le joes-di après mi-quaresme, entrerent tout ès nés, et traisent les chevaus ès huissiers. Et cascune bataille si ot navie par soi. Et furent tout arengié li uns encontre les autres. Et furent departies les nés entre les galies et les huissiers. Et fu grans miervelle à regarder. Et tiesmoigne li livres que bien tenoit la navie demielue françoise et li assaus, si come il estoit ordenés. Et le venredi matin, se traisent les nés et les galies et li huissier vers la ville. Ensi come il estoit ordené, comencha li assaus molt fors et molt durs en maint liu; et descendirent et alerent à

fu pris fu fait. Si se herbregierent priès des murs et des tours et de lor vassiaus. Li cuens Bauduins se herbrega ens ès vermelles tentes l'empereour Morchufle, que il avoit laissies tendues; et Henris, ses freres, devant le palais de Blakierne. Bonifases, li marchis de Mont-Ferras, il et les soies gens se herbregierent vers les prés de la ville. Ensi fu li os herbregié come vous avés oï, et Constantinoble prise le lundi de Pasques Flories. Et li cuens Looys de Bloys et de Chartaing avoit langui tout l'ivier d'une fievre quartaine et ne se pooit armer. Et sachtés, que molt estoit grans damages à ceus de l'ost, car molt i avoit boin chevalier de cors; et gisoit en un huissier. Ensi reposerent chil de l'ost, qui molt ierent lassé, cele nuit. Mais li empereres Morchufles ne reposa mie; ains assambla toutes ses gens et dist que il iroit assaillir les François; mais il ne le fist mie ensi come il dist; ains chevaucha vers autres rues, le plus loing que il pot de chiaus de l'ost, et vint à une porte que on apiele Porte Oirre. Par illuec s'en fui et lassa la cité. Et apriès lui s'en fui qui fuir s'en pot: et de tout chou ne sorent mot chil de l'ost. En cele nuit, devers les herberges le marchis Boniface de Mont-Ferras, ne sai quels gens, qui se doutoient que li Griu ne les assausissent, misent le fu entre aus et les Grius. Si comencha la ville à esprendre et à alumer molt durement, et arst cele nuit et lendemain très k'à la viesprée. Et che fu li tiers fus qui fu en Constantinoble puis que li pelerin i vinrent; et plus i ot arses maisons k'il n'ait ès trois mellors villes de France. Cele nuis trespassa, et vint li jors, qui fu au lundi matin; et lors s'armerent tuit par l'ost chevalier et siergant, et traist chascuns à sa bataille. Et lassirent de lor herberges; et cuidierent plus grant bataille trouver que il n'avoient fait le jor devant, car il ne savoient mot que li empereres s'en fust fuis la nuit. Si ne trouverent onques qui fust encontre aus. Lors chevaucha li marchis Bonifases de Mont-Ferrat toute la marine droit vers Bouche-de-Lyon; et quant il vint là, si li fu rendus [li palais], sauves lor vies de ceus qui estoient dedens. Là furent trouvées li plus des hautes dames qui estoient afuies ou castiel; car la fu trouvée la suer le roi Phelippe de France, qui avoit esté emperréis, et la suer le roi de Hungrie, qui avoit este emperreis, et des autres dames molt.

Dou tresor qui estoit en che palais ne convient il mie parler, car tant en i avoit que che n'estoit fins ne mesure. Autresi come chil palais fu rendus au marchis Bonifasse de Mont-Ferras, fu rendus li palais de Blakierne à Henri, le frere le conte Bauduin, sauves lor vies à cels qui estoient dedens. Là refu li tresors trovés si grans que il n'en i ot mie mains que en celui de Bouche-de-Lyon. Casceuns garni le palais ki rendus li fu, de sa gent, et fist le tresor garder. Et les autres gens qui furent espandu par mi la ville gaaignierent. Et fu si grans li gaains fais que nus ne vous en saroit dire la fin, de l'or et de l'argent, de le vaisselemente et des pieres presieuses, et des [cors] sains, et des dras de soie, et des reubes vaires et grises et hermines, et de tous les fiers avoirs qui ainques fussent trouvé en terre. Et bien tiesmoigne Joffrois de Ville-Harduin li mareschaus de Champaigne, à son essient et pour verité [: que, puis que li mons fu estorés, ne fu tant gaegnié en ville. Casceuns prist hostel tel come lui plot, car il en i avoit assés. Ensi se herbregierent li pelerin et li Venissien. Et fu grans la joie de l'ounour et de la victore que Dex lor avoit donnée; car chil qui avoient esté en povreté s'estoient embatu en riquece et en delit. Ensi furent, la Pasque Florie et la Grant Pasque apriès, en cele hounour et en cele joie que Dex lor ot donnée; et bien en durent Nostre Segnor loer, car il n'avoient mie plus de vint mile homes à armes, et, par l'aïe de Diu, en avoient plus de trois cens mile pris en la ville, et en la plus forte ville dou monde, en la plus grant et en la mius fremée. Lors fu crié par toute l'ost, de par le marchis de Mont-Ferras, qui sires ert de l'ost et de par les autres barons: que tous li avoirs k'il avoient gaegnié fust aportés ensamble, si come il iert asseuré et juré, et fais escumeniemens. Et furent noumé li liu, en trois eglyses; et le mist on en la garde des François et des Venissiens et de tous les plus loiaus c'on peust trouver. Et lors comencierent à aporter le gaaing et à metre ensamble. Li uns aporta bien, et li autres mauvaisement: car convoitise, qui est racine de tous maus, ne lor laissa. Ains comencierent d'illuec en avant li convoiteus à retenu

des choses ; et Nostres Sires les en comencha mains à amer que il n'avoit fait. Hà! come il s'estoient loiaument maintenu jusques à cel point ; et Dame-Dex lor avoit bien monstré, que de tous lor afaires les avoit Dex essauchies et hounerés seur toute l'autre gent ; et maintes fois ont mal li boin por les mauvais. Assamblés fu li avoirs et li gaains ; et sachiés que il ne fu mie tous aportés avant. Departis fu as Frans et as Venissiens par moitié, si come la convenence estoit jurée. Et sachiés, quant li pelerin orent parti, il paierent de lor partie cinquante mile mars d'argent as Venissiens ; et bien en departirent cent mile ensamble à lor gent. Et savés vous coment? doi sergant à piet avoient contre un siergant à cheval, et doi siergant à cheval contre un chevalier. Et sachiés que onques hom n'en ot plus, por hautece ne por proece que il euust, se ensi non come li ordenes fu fais, s'il ne fu emblés de cels qui repris furent de l'embler. Et sachiés que on en fist grant justice ; et assés en i ot de pendus. Li cuens Hues de Saint-Pol en pendi un sien chevalier l'escut au col, por chou que il en avoit eu. Et molt i ot de cels qui en retinrent, des petis et des grans. Bien poés savoir que grans fu li avoirs, car, sans celui ki fu emblés, en vinrent bien trois cens mile mars d'argent avant, et dis mile chevaucheures, que unes que autres. Ensi fu departis li gaains de Constantinoble come vous avés oï.

Lors assamblerent à parlement ; et re-

« pierdue ; car ausi dut iestre rendue
« Jherusalem pierdue, quant il esliurent
« Godefroi de Buillon et la terre fu con-
« quise ; et li cuens de Saint-Gille eut
« si grant envie que il porchacha as au-
« tres barons et à tous cels que il poit,
« que il se departeisissent de l'ost ; et
« tant s'en alerent de gent que il remesest
« si poi que, se Dex ne les eust soste-
« nus, pierdue fust la terre. Et por chou
« si devons-nous garder que autresi ne
« nos aviegne ; et au mains porchace-
« rons que nous les tiegnons aus deus.
« Et acordons que : celui que Dex donra
« k'il soit esleus à empereour d'aus deus,
« ke li autres en soit lies ; et chil doins
« à l'autre toute la terre qui est d'aoste
« part del Bras devers la Turkie, et l'Ile
« de Griesse, et chil en devenra ses hom.
« Et ensi les poons nous aus deus tenir. »
Ensi come il fu devisé, fu il fait. Et l'etroierent andoi molt debonnairement. Et vint li jors que li parlemens assambla. Esliut furent li sis d'une part et li sis d'autre. Et chil jurerent sor saints, que il esliroient bien et à boine foi celui qui plus grant mestier i aroit et qui miudres seroit à gouvrener l'empire. Ensi furent esliut li douse, et uns jors pris de l'election. Et à cel jor qui pris fu assamblerent à un riche palais ù li dus [de Venisse] ierit à hostel, un des plus biaus dou monde.

Là ot si grant assamblée de gent que che ne fu se merveille non ; car cascun voloit savoir qui seroit eslius. Apielé furent li douse qui l'election devoient faire et furent mis en une molt riche chapiele

« noumons, en l'eure que Dex fu nés, le « conte Bauduin de Flandres et de Hay- « nau. » Lors fu levés li cuens de joie ou palais; si l'emporterent. Et li marchis Bonifasses de Mont-Ferras l'emportoit tout avant de l'une part jusques au moustier, et li fist si grant hounour come il pot. Ensi fu eslius li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau à empereour; et fu li jors pris de son couronnement, trois semaines après Pasques. Si poés savoir que mainte riche robe i ot faite por le couronnement; et il i ot bien de coi. Dedens le termine dou couronnement espousa li marchis Bonifasses de Mont-Ferras l'emperréis qui avoit esté feme l'empereour Kyrsac, qui estoit suer le roi de Hungrie. Et en cel termine morut uns des plus haus barons de l'ost, qui avoit non Oedes li Champenois de Chan-Lite; et fu molt plourés et plains de Guillaume son frere et de ses autres amis; et fu entierés à molt grant hounour el moustier des apostles. Lors aprocha li termines dei couronnement. Et fu couronnés à grant joie et à grant hounour li empereres Bauduins el moustier Sainte-Sophie, en l'an de l'incarnation Jhesu-Crist mile et deus cens et quatre. De la joie ne de la fieste ki i fu ne convient il mie parler; car tant en firent li baron et li chevalier come il plus porent. Et li marchis Bonifasses de Mont-Ferras et li cuens Looys de Bloys et de Chartain l'ounererent come lor segnor. Apriès la grant joie dou couronnement en fu menés à grant hounour et à grant pourciession el riche palais de Bouche-de-Lyon, que onques plus riches ne fu veus. Et quant la fieste fu passée, si parla li empereres de lor afaires. Li marchis Bonifasses de Mont-Ferrat li requist ses convenences, que il li rendist la terre d'outre le Bras par deviers la Turkie, et Grece; et li empereres li connut bien que il li devoit faire et que il le feroit volentiers. Et quant che vit li marchis, que li empereres li voloit rendre ses convenences si deboinairement, si li requist que, en eschange de cele terre, li donnast le roiaume de Salenyque, por chou qu'ele iert deviers le roi de Hungrie, cui serour il avoit à feme. Assés en fu parlé en toutes manieres. Et toutes voies fu la chose menée à tel fin, que li empereres li envoia et li otroia; et chil l'en fist houmage. Lors fu molt grans joie par toute l'ost, por chou que li marchis iert uns des plus prisiés chevaliers dou monde et plus amés des chevaliers; car nus plus larghement ne leur donna. Ensi fu li marchis demourés en la terre come vous avés oï.

Li empereres Morchufles n'ert mie eslongiés de Constantinoble plus de quatre jornées; et si avoit menée a voeques lui l'emperréis qui feme fu l'empereour Alexis qui devant s'en estoit fuis, et sa fille. Et chil empereres Alexis ert à une cité qui a non Miesinoble, à toute la soie gent; et tenoit encore grant partie de la terre. Et lors se departirent li haut home de Grece; et grans partie en passa outre le Bras par deviers la Turkie. Et chascuns saisi de la terre en droit soi chou que il en pot avoir, et par les contrées de l'empire autresi, cascuns vers son pais. Et li empereres Morchufles ne targa gaires que il prist une cité ki iert à le mierchi l'empereour venue, que on apieloit Lo-Curlot. Si le prist, et reuba quanques il i trouva. Et quant la nouviele en vint à l'empereour Bauduin, si prist consel as barons. Et li consaus fu teus: que il s'acorderent que il issist fors à toute s'ost et por conquerre sa terre, et lassast Constantinoble garnie, car nouvielement l'avoit prise et conquise, si estoit encore molt pueplée de Grius, par coi elle fust seure. Ensi fu li consaus acordés. Et deviserent chiaus qui demouroient en Constantinoble. En la ville demoura li cuens Looys de Blois et de Chartain qui malades iert et n'estoit mie encore garis, et li dus de Venisse; et Cuenes de Biethune remest ou palais de Blakierne; et en celui de Bouche-Lyon, et pour garder la ville, demoura Joffrois li mareschaus de Champaigne, Miles li Braibans de Prouvins, et Manessiers de Lille et lor gens. Et tout li autre s'atornerent por aler avoec l'empereour. Ançois que li empereres s'en issist de Constantinoble, en issi Henris ses freres par son comandement, atout cent chevaliers de molt boine gent; et chevaucha de cité en cité. Et de cascune vile là ù il vint li fisent les gens la feauté l'empereour.

Ensi ala tresques à Andrenople, qui iert boine cités et riche. Chil de la cité le rechurent molt volentiers et li fisent la feauté l'empereour. Lors se herbrega lui et ses gens illuec, et i sejourna tant que li empereres Bauduins i vint. Et quant li

rent li message conduit très ch'à la porte, et on lor ouvri, et descendirent à pié. Et li Griu orent mis, d'Englois et de Danois, à toutes lor haces, grant plenté, de la porte jusques au palais de Blakierne. Ensi les enmenerent de ci au palais. Là trouverent l'empereour Kyrsac molt richement viestu, et l'emperréis sa feme, qui iert molt biele dame, suer le roi de Hungrie. Des autres homes et des autres dames i avoit tant que on n'i pooit son pié tourner, et si richement atournées qu'eles ne pooient plus. Et tout chil qui avoient devant esté contre lui estoient celui jour à sa volenté. Li message vinrent devant l'empereour et devant l'emperréis, et toute la gens les hounera molt. Et li disent li message, que il voloient à lui parler privéement, de par son fill et de par les barons de l'ost. Il se leva et s'en entra en une cambre ; et ne mena o lui que l'emperréis et son drughemant et son chancelier, et les quatre messages. Par l'acort as autres messages, monstra la parole Jofrois li mareschaus de Champaigne, et dist à l'empereour Kyrsac :

« Sire, tu vois le siervice ke nos avons « fait à ton fill et coment nos li avons sa « cauvenence tenue. Ne il ne puet çaiens « entrer tresc'à dont que il aura fait nos- « tre creant des covenences qu'il a à « nous. Et che te mande-il, come tes « fils : ke tu nos asseures la convenence « en tel maniere que il le nous a fait. — « Quele est la covenence? fait li empere- « ros. — Tele come je vous dirai, fait li « voi coment elle puist est « non por-quant, si avés vou « et moi et lui, que, se on « [donner] tout l'empire, si « bien desiervi.» En maintes là paroles dites et retraites ; m teus : que li peres asseura les ces, si come li fils les avoi par sairement et par chart bullée d'or. La chartre fu liv sages. Et ensi prisent congi reour Kyrsac ; et retornerent riere ; et disent as barons q la besoigne faite. Lors mont ron à cheval, et amenerent à joie le vallet en la cité à son Griu li ouvrirent la porte et l à molt grant joie et à molt La joie dou pere et dou fill fu car il ne s'estoient piecha entr fu la joie molt grans, dedens C ble et en l'ost de fors des peleri nour et de la victore que Dex née. Et lendemain pria l'emp sac et ses fils as barons : que, s'alassent herbregier d'autre p deviers l'Estanor et deviers Ga se il se herbregoient en la ci toient la mellé d'aus et des bien en poroit la cités estre pie disent : que il l'avoient tant maintes manieres, que il ne re jà chose que il lor priast. En herbregier d'autre part del p sejornerent en che port à grant boires viandes.

tirent en l'ost; et rendi cascuns le passage tel come il l'avoit promis en Venisse. Li nouviaus empereres ala souvent veoir les barons en l'ost. Molt les honnera, tant come il plus pot; et il le dut bien faire [car il l'avoient bien servi]. Un jor vint en l'ost as barons privéement, à l'ostel le conte Bauduin de Flandres. Illuec fu mandés li dus de Venisse et li autre baron privéement, et il lor monstra une parole et dist : « Segneur, je sui empere-« res par Diu et par vous; et fait m'avés « le plus haut service c'onques mais « gens feissent à home crestien. Et sachiés « que assés de gent me monstrent biel « samblant qui ne m'aiment mie. Et molt « ont grant despit li Griu, quant jou par « vos forces sui entrés en mon iretage. « Vostres tiermes est priès que vos en « devés aler; et la compaignie de vous et « des Venissyens ne doit durer que jus-« ques à la Saint-Michiel; et dedens si « court tierme je ne puis vostre convent « avoir. Et sachiés que, se vous vos en « alés, li Griu me héent por vous; si re-« perderai ma terre, et chi m'ociro à « deshonnour. Por laquel chose, bia[illegible] se-« gnour, je vous pri que vous faciés « chou que je vous dirai : demo[illegible]rés « très k'en march, et je vous along[illegible]ai « vostre estore de la fieste saint Mi[illegible]el « en un an, et paierai le coust as Venis-« siens, et chou que mestiers vos seroit, « tresk'à la Pasque. Et dedens cel termine « auroie ma terre si mise à point que je « ne le poroie perdre; et vostre conve-« nence seroit atendue; et je p[illegible]ie « l'avoir paier qui me seroit venus « par toutes mes terres; et si s[illegible]e « atornés de navie d'aler avoec vous « d'envoier, si come je vous ai en c[illegible] « vent. Et lors aurés trestout l'esté « lonc en lonc por ostoier. » Li b[illegible] « sent que il parleroient ensamble [illegible] « Si conurent bien que che estoit voirs « il disoit, et que chou iert mius por « empereour et por iaus. Et il respondi-« ent que il ne le poroient faire, se par le « mun esgart non; et il en parleroient « samble à ceus de l'ost, et [illegible]r respon-« roient chou que il i poro[illegible] trover. « [illegible] s'emparti li empereres d[illegible] s' « [illegible] en Constantinoble; et il re[illegible] « [illegible] et prisent l[illegible] un [illegible] « [illegible]rent mand[illegible] tout [illegible] « [illegible]ine de l'ost, et des ch[illegible]

grans partie. Et lors fu devant tous ceste parole retraite, si come li empereres leur avoit requis.

Lors i ot molt grant descorde en l'ost, si come il avoit eu maintes fois, de cels qui voloient que li os departesist; car il lor sambloit que li os durast trop longhement. Et cele partie qui avant avoit le discort meu, semonsent les autres de lor sairemens, et lor disent : « Bailliés nous « les vassiaus, ensi come vous nos avés « en convent; car nous en volons aler « en Surie. » Et li autre lor crierent merchi et disent : « Segnor, por Diu! ne « perissons pas la grant hounour que Dex « nous a faite! Se nous alons en Surie, « l'entrée del yvier iert quant nos i « verrons, ne nous ne poriesmes ostoier « en l'ivier; et ensi seroit la besoigne « perdue. Mais se nos atendons jusques « en march, nous laisserons cest empe-« reour en boin estat, et nos en irons « riche d'avoir et de viandes, et corrons « jusques en la terre de Babilone. Et vo « estore vous duerra jusques à la saint Mi-« chiel, et de la saint Michiel jusques à la « Pasque, por chou que il ne se poront « de nous departir, por l'yvier. Et ensi « pora la terre d'outre-mer estre resto-« rée. » Il ne chaloit à cels qui l'ost voloient depechier del mellour ne del piour, mais que l'os se departesist. Et chil qui l'ost voloient tenir ensamble travellierent tant, à l'aïe de Diu, que li afaires fu mis à fin, en tel maniere : que li Venissien lor rejuerroient un an de la fieste Saint-Michiel à tenir l'estore, et li empereres leur donna tant que fait fu; et li pelerin lor jurerent compaignie à tenir, si come il avoient fait autre fois, à cel tiermine meismes; et ensi fu la pais et la concorde mise en l'ost. Lors lor avint une molt grans mes-aventure : que Mahius de Monmorenci, qui estoit uns des mellors chevaliers de l'ost et dou roiaume de France, et des plus proisiés et des plus amés, acoucha malades, et fu tant agrevés de la maladie que il fu mors. Et che fu grans deus et grans damages, uns des plus grans ki avenist en l'ost por mort d'ome. Et fu entierés à une haute eglyse de Saint-Jehan de l'Ospital de Jherusalem. Apriès, par le consel des Griux et des Frans, issi li empereres Alexis de Constantinoble, à molt grant ost et à molt grant gent, por l'empire acliner et metre à sa

volenté. Avoec lui en ala grans partie des barons, et l'autre remest por l'ost garder. Li marchis Bonnifasses de Mon-Ferras ala avoec lui, et li cuens Hues de Saint-Pol, et Henris li freres le conte Bauduin de Flandres, et Jaquemes d'Avesnes, et Willaumes de Chan-Lite, et Huges de Colemi, et maint autre boin chevalier, et grant partie de boins siergans, dont li livres ore se taist.

En l'ost demoura : li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau, et li cuens Looys de Blois et de Chartain, et la graindre partie des pelerins. Et sachiés que en cele ost ù li empereres ala, que tout li Griu, de l'une partie et de l'autre del Bras Saint-Jorge vinrent à lui à son commandement et à sa volenté, et li fisent feuté et homage come à leur segneur, fors seulement Johannis, li rois de Blaquie et de Bougherie. Et chil Johannis estoit uns Blas qui s'estoit revelés contre son pere et contre son oncle et les avoit guerroiés vint ans ; et avoit tant de la terre conquise, que rois s'en estoit fais riches. Et bien sachiés que, de cele partie dou Brach Saint-Jorge deviers occident, pau s'en faloit que il ne l'en avoit tolu priès de la moitié. Et chil ne vint pas à sa volenté ne à sa mierchi. Endementiers que li empereres Alexis fu en cele ost, si avint une molt grans mes-aventure en Constantinoble, car une mellée comencha des Grius et des Latins qui erent en Constantinoble estagier, dont il i avoit molt. Et ne sai quels gens misent le fu par mal en la ville ; et chil feus fu si grans et si ori-

tantinoble, de quel terre que il onques fussent, n'i oserent plus demourer, ains prisent leur femes et leur avoirs et lor enfans, chou que il en porent traire ne echaper, et entrerent ès barges et ès nes, et passerent le port par deviers les pelerins. Si ne furent mie si poi que il ne fussent encore quinse mile, que petit que grant. Et puis fu il grans mestiers as pelerins que il fussent outre passé. Lui furent desacointié li Latin et li Griu, car furent mie si comunel come il avoient devant esté ; si furent descompaigné. Et ne s'en sorent à cui prendre ; si lor en pesa d'une part et d'autre.

En cel termine lor avint une chose dont chil de l'ost furent molt irié : que li abbés de Los, qui estoit preud'om et sans hom et qui de boin cuer avoit volu le bien de l'ost, fu mors. Et entrues demoura li empereres. Alexis en l'ost à il fu alés, tresch' à la saint Martin. Lors revint en Constantinoble arriere. Mais firent grant joie de sa venue li Griu et les gens de Constantinoble ; et les dames alerent encontre lor amis à grans chevauchies ; et li pelerin s'en alerent contre les lor à grant joie. Ensi s'en entra li empereres en Constantinoble et palais de Blakierne ; et li marchis de Mont-Ferrat et li autre baron s'en revinrent en l'ost. Li empereres, qui molt ot bien fais ses afaires [et moult quida estre au deseure], s'enorguelli viers les barons et viers cels de l'ost qui bien li avoient fait, ne ne les ala mie veoir, si come il soloit faire, en l'ost. Et il envoioient à lui sou-

voir ; et que il envoiassent boins messages por querre lor convenences et pour bien reprouver lor service ; et s'il le voloit faire, si le preissent ; et se non, si le desfiassent de par aus, et bien li desissent que il porchaceroient le leur si come il poroient. A cel message fu celius Cuenes de Biethune et Joffrois de Ville Harduin li mareschaus, et Miles li Braibans de Prouvins ; et li dus de Venisse i envoia haus homes de son consel. Ensi monterent li message sor lor chevaus, les espées chainies, et chevaucierent ensamble dusqu'al palais de Blakierne. Et sachiés que il i ierent en grant perill et en grant aventure, selonc la trahison des Grius. Ensi descendirent à la porte et entrerent el palais, et trouverent l'empereour Kyrsac et l'empereour Alexis son fil, séans aus deus, lès à lès, sour deus chaieres ; et de les aus séoit l'emperréis qui estoit feme al pere et marastre au fill, et estoit suer le roi de Hungrie, biele dame et boine ; et estoit à grant plenté de boines gens et de hautes. Et moit sembla bien cours à ice prince. Par le consel as messages monstra Cuenes de Biethune la parole, qui moit iert sages et bien enparlés, et dist en tel maniere :

« Sire, nous sonmes à toi venu de par « les barons de l'ost et de par le duc de « Venisse. Et sachiés que il repruevent « le siervice que il ont à vous fait, tel « come toute les gens sevent et come il est « aparissant. Si leur avés juré, vous et « vostre peres, leur covenences à tenir ; « et en ont vos chartres. Vous ne leur « avés mie si bien tenues come vous deus- « siés. Semons vous en ont maintes fois, « et encore vous en semounons-nous, « voiant tous vos barons, que vous leur « tenés lor covenence. Se vous le faites, « moit leur ert biel. Et sachiés que, se « vous ne le faites, il ne vous tenront ne « pour segneur ne por ami, et porchace- « ront que il aront le leur en toutes les ma- « nieres qu'il poront. Et bien vous mandent « qu'il ne feroient mal ne vous ne autrui « devant chou k'il l'aroient des-fié, car il « ne firent onques trahison, ne en lor ter- « res n'est il mie à coustume que il le fa- « cent. Vous avés bien oï chou que nous « vous avons dit ; si vous conseilliés ensi « que il vous plaira. » Moit tinrent li Griu à grant orguel et à grant outrage ceste des-fiance, et disent : que onques mais nus n'avoit esté si hardis qui eust osé desfier l'empereour de Constantinoble en sa cambre meismes. Moit fist li empereres mauvais samblant as messages, et tout li Griu qui maintes fois lor avoient biel fait. Li bruis fu moit grans par là dedens ; et li message s'en tornerent, et vinrent à la porte ; si monterent sor lor chevaus ; et quant il furent hors de la porte, si n'i ot celui qui moit ne fu lies. Si ne fu mie grans miervelle, car il furent de grant perill eschapé, et moit se tint à poi qu'il ne furent mal bailli. Ensi s'en revinrent en l'ost et conterent as barons coment il avoient esploitié. Ensi comencha la guerre, et fourfist qui forfaire pot, et par mer et par tierre. En maint liu assamblerent li Griu et li Franc. Ne onques, Diu merchi ! n'assamblerent que li Griu n'en euussent le pieur. Ensi dura la guerre grant piece jusques el cuer del yvier. Et lors se porpenserent li Griu d'un moit grant engien ; et prisent dis-set grans nés ; si les emplisent toutes de grans mairiens et d'esprises et d'estoupes et de tonniaus ; et atendirent tant que li vens deviers iaus monta moit durement ; et une nuit, à mie nuit, misent le feu dedens les nés et laissierent les voiles aler au vent ; et li feus aluma moit haus et moit grans, si ke il sambloit que toute la tierre arsist. Ensi s'en vinrent viers la navie as pelerins. Et li cris lieve en l'ost ; si salent as armes de toutes pars. Li Venissien keurent à lor vassiaus, et tout li autre ki vassiaus i avoient, et si les comencent à rescoure dou fu moit vighereusement. Et bien tiesmoigne Joffrois li mareschaus de Champaigne, qui ceste estore dita, que onques gens sour mer ne s'aidierent mius, car il saloient és galies et és barges des nés, et prenoient les nés toutes ardans à cros de fier, et les tiroient par vive force devant lor anemis fors dou port, et les menoient contreval le Brach, et les laissoient aler ardant contreval le Brach. Des Grius i avoit tant sor la rive venus ke che n'iert fins ne mesure ; et estoit li cris si grans qu'il sambloit que la terre et li mers fondist : et en i ot assés de bleciés. Et la chevalerie de l'ost, erramment qu'ele ot oï le cri, si s'armerent tout ; et issirent les batailles as chans, et chascune là endroit ù elle s'iert herbregie ; et il douterent que li Griu ne les venissent assaillir par devers les chans.

Ensi soufrirent cel travail et cele angoisse jusc'al cler jour, à l'aïe de Diu. Si ne pierdirent nient, fors une nef de Pisans qui ert plaine de marcheandise : icele fu arse del feu. Molt orent esté en grant peril cele nuit, car se la navie fust arse, il fussent tout pierdu, car il ne s'en peuussent aler par terre ne par mer. Cel service lor volt rendre li empereres Alexis del service que il li avoient fait. Et lors virent li Griu que il estoient si mellé as François ke il n'i avoit mais point de pais. Si prisent consel privéement por lor segnor trahir. Il i avoit un Griu ki molt iert mius de lui que li autre et plus li ot enorté à faire la bataille contre les François que nus. Chil Grius avoit non Morchufles. Par le consentement et par l'otroi des autres, un soir, à la mie nuit, li empereres Alexis se dormoit en sa chambre; chil qui garder le devoient, Morchufles et li autre, le prisent en son lit et le jeterent en une chartre en prison; et Morchufles chaucha les hueses viermelles, par l'aïe et par le consentement des autres Grius; si fist de lui empereour. Apriès le couronnerent à Sainte-Sophie. Or oiés s'onques si crueus trahisons fu faite par nulle gent.

Quant chou oï li empereres Kyrsac, que ses fils fu pris et chil fu couronnés, si ot grant paour de lui, et li prist une maladie, qui longhement ne li dura mie quant il morut. Et chil empereres Morchufles prist le fill [que il avoit en prison]; si le fist deus fois u trois empuisonner; mais à Diu ne plot mie que il en morust. Apriès, soustrait de l'obedience de Rome. « Ne « coi nous vous disons, fait li clergies, que « la bataille est droite et juste; et mes « droite entencion de conquerre [la terre] « et de metre en l'obedience de Rome. Et « si, aurés le pardon tel come li apostoles « a à vous otroié, tout chil qui conques « morront. » Sachiés que ceste chose fu grans confors as pelerins et as barons. Si fu lors grans la guerre entre les Frans et les Grius; car elle n'apaisa mie, ains crut adiès et enforcha. Et poi fu jors que on n'i assamblast u par terre par mer. Lors mut Henris, li freres le conte Bauduin de Flandres, et fist une chevauchie, et mena grant partie de la boine gent de l'ost avoec lui. Si i ala Jaquemes d'Avesnes, et Bauduins de Biauvoir, et Oedes de Chan-Lite, et Guillaumes ses freres, et les gens de leur païs. Et s'en partirent une vesprée de l'ost, et chevauchierent toute nuit; et lendemain, de haute eure, vinrent à une boine ville qui avoit non Afilée, la prisent et fisent grant gaaing de proies et de prisons, de robes et de viandes qu'il envoierent ès barges contreval le Brach en l'ost, car la ville seoit sour le Bras de Roussie.

Ensi sejornerent deus jours en la ville à molt grant plenté de viandes, qu'il en avoient assés. Au tierc jor s'en partirent à toute leur proie et à tout leur gaaing et chevaucierent arriere viers l'ost. Li empereres Morchufles oï ces nouvieles, que chil s'estoient parti de l'ost; si se parti par nuit de Constantinoble à grant partie de sa gent, et se mist en un agait

entre lui et les François. Et fu jà grans partie de l'yvier passée, et entour la chandeler estoit, et aproçoit li quaresmes.

Or vous lairons de cels qui devant Constantinoble sont; si vous dirons de cels qui furent alé arriver as autres pors et de l'estore de Flandres qui avoit l'yvier devant sejorné à Marselle; et furent passé en l'esté en le terre de Surie tout; et furent si grans gens que il estoient assés plus que chil qui estoient devant Constantinoble. Or oiés com grans damages ce fu, quant il ne furent avoec aus jousté, car tous jours mais en fust la crestientés haucie. Mais Dex ne vaut, por lor pechiés; car li un en vinrent à la mort, sor l'enfermeté de la terre, et li autre en alerent en lor pais. Onques nul esploit de nul bien ne fisent en la terre. Et une autre compaignie de molt boine gent s'estuierent pour aler en Anthioce au prince de Triple, et avoit guerre au roi Licon, qui estoit sires des Hermins; et cele compaignie aloit en saudées au prince. Et li [illegible]ure dou pais s'assamblerent quant il le [illegible]rent, et lor fisent un agait par là ù il [illegible]voient passer. A aus se combatirent et [illegible]s desconfirent; et furent tout mort et [illegible]is, c'onques uns seus n'en eschapa. Là [illegible]mors Vilains de Nuelly, uns des boins [illegible]valiers dou monde, et Gilles de Tra[illegible]nies, et maint des autres; et fu pris [illegible]ars de Moruel, Renaus de Dampiere, [illegible]ans de Vilers, et Guillaumes d'Aveille [illegible] coupes n'i avoit, et bien soixante neuf [illegible]valiers qui estoient en lor compaignie; [illegible]onques uns n'en eschapa qu'il ne fus[illegible] u mort u pris. Et bien tiesmoigne l'es[illegible] vraiement, que nus n'eschiva on[illegible]s l'ost de Venisse que maus et hontes [illegible]avenist. Et por che, fait chius le mius [illegible]ue sages qui se tient avoec les boins. Si [illegible]s lairons atant de chiaus ester, et vous [illegible]ns de cels qui sient devant Constanti[illegible]e, qui molt bien fisent lor engiens [illegible]ner, et leur perrieres et les mangon[illegible]s jeter et drecier par les nés et par les [illegible]iers, et tous engiens qui ont mestier [illegible]e prendre; et les eschieles des es[illegible] des nés drecier sour les haus mas [illegible]ès qui estoient si haut que che [illegible]se miervelle non. Et quant che vi[illegible]i Griu, si comenchierent la ville [illegible]der deviers aus, qui molt bien iert [illegible] de haus murs et de hautes tours. Ne n'i avoit si haute tour k'il n'i fesissent deus estaques de fust u trois, pour plus haucier. Ne unques nulle ville ne fu si bien hourdée. Ensi labourerent d'une part et d'autre li Griu et li François. Et fu jà alée grans partie dou tans de quaresme. Lors parlerent chil de l'ost ensamble et prisent consel coment il se conteuroient. Assés i ot parlé et avant et arriere, mais la somme si fu teus : que, se Dex donnoit que il entrassent en la ville à force, que tous li gaains ki i seroit fais seroit aportés ensamble et departis comunement, si come il deveroit, et se il estoient poestiu de la cité, sis home seroient pris des François et sis des Venissiens; et chil juerroient sour sains, que il esliroient empereour celui ke il cuideroient qui plus fust au porfit de la terre; et, qui empereres seroit par l'election de ceus, si auroit le quart de tote la conqueste et dedens la cité et defors, et en outre le palais de Blakierne et celui de Bouche-de-Lyon; et les [autres] trois pars seroient parties : la moitié as Venissiens et la moitié à cels de l'ost; et lors seroient pris Venissiens, et chil departiroient les fiés et les hounours as princes et as homes, et deviseroient quel service on en feroit à l'empereour. Ensi fu ceste convenence asseurée et jurée d'une part et d'autre des François et des Venissiens, de l'issue de march qui entrer devoit en un au; et lors s'en poroit aler qui vaurroit; et ki demorroit si seroit tenus de service enviers l'empereour, tel come on deviseroit. Ensi fu faite la convenence et asseurée, et escumenyés dou clergie qui ne le teniroit.

Molt fu bien li navies atournès et hourdés, et recuellies les viandes as pelerins. Le joes-di après mi-quaresme, entrerent tout ès nés, et traisent les chevaus ès huissiers. Et cascune bataille si ot navie par soi. Et furent tout arengié li uns ennés contre les autres. Et furent departies les nés entre les galies et les huissiers. Et fu grans miervelle à regarder. Et tiesmoigne li livres que bien tenoit la navie demieliue françoise et li assaus, si come il estoit ordenés. Et le venredi matin, se traisent les nés et les galies et li huissier vers la ville. Ensi come il estoit ordené, comenchа li assaus molt fors et molt durs en maint liu; et descendirent et alerent à

terre jusques as murs; et en mains lius refurent les eschieles des nés aprochies as murs; si que chil des tours et des nés s'entreferoient de glaives. Ensi dura li assaus molt durs et molt fiers, tresque viers eure de nonne, en plus de cent lius; mais par nos pechiés furent li pelerin resorti del assaut; et chil qui estoient resorti à terre des galies furent remis ens à force. Et bien saciés ke plus perdirent à cel jour chil de l'ost que li Griu; et li Griu en furent molt esbaudi. Teus i ot qui se traisent arriere del assaut, et les vaissiaus en coi il estoient; et tels i ot qui remesent à ancre si priès de la ville que il jetoient à perrieres et à mangouniaus li un as autres. Lors prisent à la viesprée chil de l'ost un parlement, et assamblerent en une eglyse, de cele part ù il estoient logié avant. Là ot maint consel pris et donné; et furent molt esmaié chil de l'ost por chou que il lor estoit mes-cheu le jour devant. Assés i ot de cels qui loerent que on alast d'autre part la ville, ù elle n'estoit mie si hourdée. Et li Venissien, qui plus savoient de la mer, disent: que s'il i aloient, li courans les enmenroit contreval le Brach; si ne porroient lor vassiaus arriester. Et sachiés k'il i avoit assés de cels qui vausissent que li courans enmenast les vassiaus contre-val le Brach, u li vens; à cels ne causist, mais qu'il se departesissent de la terre et alassent en voie. Et il n'estoit mie mervelle; car molt estoient en grant perill. Assés i ot parlé et avant et arriere; mais la somme dou consel si fu teus: que il ratorne-

voient fait à premiers. Si fure
baudi que sour les murs et sor
n'avoit se gens non. Et lors c
li assaus fiers et mervelleus. E
vaissiaus assailloit en droit lui.
de l'assaut fu si grans que il sam
terre et mers deust fondre. En
assaus longhement, tant que Nos
lor fist lever un vent que on api
et bouta les nés et les vaissiaus
la rive que il n'estoient devant.
nés ki estoient loiés ensamble, d
avoit non *li Pelerine* et li autre *li*
aprochierent si la tour, l'une p
et l'autre d'autre part, si come
et li vens les mena, que l'eschi
Pelerine se joinst à la tour. Et
nant uns Venissiens et uns che
France qui avoit non Andrius d'
entrerent en la tour, et autres
mencierent à entrer après aus. E
la tour se desconfirent et s'en fu
quant che virent li chevalier qui
ès huissiers, si descendirent à la
drechierent eschieles au plain d
et monterent contre le mur par
conquisent bien quatre des tour
mencierent à assaillir des nés et
lies et des huissiers, qui ains
mius mius; et peçoierent bien
quatre des portes et entrerent
comenchierent les chevaus à tra
des huissiers; et i comenchierent
valier à monter; et chevauchiere
à la herbierge l'empereour Morch
il avoit ses batailles rengies dev
tentes. Et quant il vicent les che

ı fait. Si se herbregierent priès
et des tours et de lor vassiaus. Li
ıuduins se herbrega ens ès ver-
ntes l'empereour Morchufle, que
laissies tendues ; et Henris, ses
evant le palais de Blakierne. Bo-
i marchis de Mont-Ferras, il et
gens se herbregierent vers les
la ville. Ensi fu li os herbregié
ous avés oï, et Constantinoble
lundi de Pasques Flories. Et li
oys de Bloys et de Chartaing avoit
ut l'ivier d'une fievre quartaine
ooit armer. Et sachiés, que molt
ans damages à ceus de l'ost, car
avoit boin chevalier de cors ;
en un huissier. Ensi reposerent
st, qui molt ierent lassé, cele nuit.
mpereres Morchufles ne reposa
s assambla toutes ses gens et dist
oit assaillir les François ; mais il
mie ensi come il dist ; ains che-
vers autres rues, le plus loing
t de chiaus de l'ost, et vint à
e que on apiele Porte Oirre. Par
n fui et lassa la cité. Et apriès lui
ui fuir s'en pot : et de tout chou
t mot chil de l'ost. En cele nuit,
s herberges le marchis Boniface
-Ferras, ne sai quels gens, qui
ent que li Griu ne les assausis-
ent le fu entre aus et les Grius.
ıcha la ville à esprendre et à
ıolt durement, et arst cele nuit
ıain très k'à la viesprée. Et che
s fus qui fu en Constantinoble
li pelerin i vinrent ; et plus i ot
isons k'il n'ait ès trois mellors
France. Cele nuis trespassa, et
ors, qui fu au lundi matin ; et
ıerent tuit par l'ost chevalier et
et traist chascuns à sa bataille. Et
le lor herberges ; et cuidierent
t bataille trouver que il n'avoient
devant, car il ne savoient mot
mpereres s'en fust fuis la nuit.
ıverent onques qui fust encon-
.ors chevaucha li marchis Boni-
Mont-Ferrat toute la marine
s Bouche-de-Lyon ; et quant il
i li fu rendus [li palais], sauves
e ceus qui estoient dedens. Là
ouvées li plus des hautes dames
ent afuies ou castiel ; car là fu
suer le roi Phelippe de France,
esté emperréis, et la suer le roi
de Hungrie, qui avoit esté emperréis, et
des autres dames molt.

Dou tresor qui estoit en che palais no
convient il mie parler, car tant en i avoit
que che n'estoit fins ne mesure. Autresi
come chil palais fu rendus au marchis
Bonifasse de Mont-Ferras, fu rendus li
palais de Blakierne à Henri, le frere le
conte Bauduin, sauves lor vies à cels
qui estoient dedens. Là refu li tre-
sors trovés si grans que il n'en i ot mie
mains que en celui de Bouche-de-Lyon.
Cascuns garni le palais ki rendus li fu,
de sa gent, et fist le tresor garder. Et les
autres gens qui furent espandu par mi la
ville gaaignierent. Et fu si grans li gaains
fais que nus ne vous en saroit dire la fin, de
l'or et de l'argent, de le vaisselemente
et des pieres presieuses, et des [cors] sains,
et des dras de soie, et des reubes vaires
et grises et hermines, et de tous les fiers
avoirs qui ainques fussent trouvé en terre.
Et bien tiesmoigne Joffrois de Ville-Har-
duin li mareschaus de Champaigne [à son
essient et pour verité] : que, puis que li
mons fu estorés, ne fu tant gaegnié en
ville. Cascuns prist hostel tel come lui
plot, car il en i avoit assés. Ensi se her-
bregierent li pelerin et li Venissien. Et fu
grans la joie de l'ounour et de la victore que
Dex lor avoit donnée ; car chil qui avoient
esté en povreté s'estoient embatu en ri-
quece et en delit. Ensi furent, la Pasque
Florie et la Grant Pasque apriès, en cele
hounour et en cele joie que Dex lor ot
donnée ; et bien en durent Nostre Segnor
loer, car il n'avoient mie plus de vint
mile homes à armes, et, par l'ale de Diu,
en avoient plus de trois cens mile pris en
la ville, et en la plus forte ville dou monde,
en la plus grant et en la mius fremée.
Lors fu crié par toute l'ost, de par le
marchis de Mont-Ferras, qui sires ert de
l'ost et de par les autres barons : que
tous li avoirs k'il avoient gaegnié fust
aportés ensamble, si come il iert asseuré
et juré, et fais escumeniemens. Et furent
noumé li liu, en trois eglyses ; et le mist
on en la garde des François et des Veniss-
siens et de tous les plus loiaus c'on peust
trouver. Et lors comencierent à aporter
le gaaing et à metre ensamble. Li uns
aporta bien, et li autres mauvaisement :
car convoitise, qui est racine de tous
maus, ne lor laissa. Ains comencierent
d'illuec en avant li convoiteus à retenir

des choses; et Nostres Sires les en comencha mains à amer que il n'avoit fait. Hà! come il s'estoient loiaument maintenu jusques à cel point; et Dame-Dex lor avoit bien monstré, que de tous lor afaires les avoit Dex essauchies et hounerés seur toute l'autre gent; et maintes fois ont mal li boin por les mauvais. Assamblés fu li avoirs et li gaains; et sachiés que il ne fu mie tous aportés avant. Departis fu as Frans et as Venissiens par moitié, si come la convenence estoit jurée. Et sachiés, quant li pelerin orent parti, il paierent de lor partie cinquante mile mars d'argent as Venissiens; et bien en departirent cent mile ensamble à lor gent. Et savés vous coment? doi sergant à piet avoient contre un siergant à cheval, et doi siergant à cheval contre un chevalier. Et sachiés que onques hom n'en ot plus, por hautece ne por proece que il euust, se ensi non come li ordenes fu fais, s'il ne fu emblés de cels qui repris furent de l'embler. Et sachiés que on en fist grant justice; et assés en i ot de pendus. Li cuens Hues de Saint-Pol en pendi un sien chevalier l'escut au col, por chou que il en avoit eu. Et molt i ot de cels qui en retinrent, des petis et des grans. Bien poés savoir que grans fu li avoirs, car, sans celui ki fu emblés, en vinrent bien trois cens mile mars d'argent avant, et dis mile chevaucheures, que unes que autres. Ensi fu departis li gaains de Constantinoble come vous avés oï.

Lors assamblerent à parlement; et re-

« pierdue; car ausi dut iestre cele de
« Jherusalem pierdue, quant il esliurent
« Godefroi de Buillon et la terre fu con-
« quise; et li cuens de Saint-Gille en ot
« si grant envie que il porchacha as au-
« tres barons et à tous cels que il pot,
« que il se departesissent de l'ost; et
« tant s'en alerent de gent que il remesent
« si poi que, se Dex ne les eust sousle-
« nus, pierdue fust la terre. Et por chou
« si devons-nous garder que autresi ne
« nos aviegne; et au mains porchace-
« rons que nous les tiegnons aus deus.
« Et acordons que : celui que Dex donra
« k'il soit esleus à empereour d'aus deus,
« ke li autres en soit lies; et chil doinst
« à l'autre toute la terre qui est d'autre
« part del Bras devers la Turkie, et l'ile
« de Griesse, et chil en devenra ses hom.
« Et ensi les poons nous aus deus tenir. »
Ensi come il fu devisé, fu il fait. Et l'otroierent andoi molt debonnairement. Et vint li jors que li parlemens assambla. Esliut furent li sis d'une part et li sis d'autre. Et chil jurerent sor sains, que il esliroient bien et à boine foi celui qui plus grant mestier i aroit et qui miudres seroit à gouvrener l'empire. Ensi furent esliut li douse, et uns jors pris de l'election. Et à cel jor qui pris fu assamblerent à un riche palais ù li dus [de Venisse] iert à hostel, un des plus biaus dou monde.

Là ot si grant assamblée de gent que che ne fu se mervelle non; car cascuns voloit savoir qui seroit eslius. Apielé furent li douse qui l'election devoient faire, et furent mis en une molt riche chapiele

« noumons, en l'eure que Dex fu nés, le « conte Bauduin de Flandres et de Hay- « nau. » Lors fu levés li cuens de joie ou palais; si l'emporterent. Et li marchis Bonifasses de Mont-Ferras l'emportoit tout avant de l'une part jusques au moustier, et li fist si grant hounour come il pot. Ensi fu eslius li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau à empereour; et fu li jors pris de son couronnement, trois semaines après Pasques. Si poés savoir que mainte riche robe i ot faite por le couronnement; et il i ot bien de coi. Dedens le termine dou couronnement espousa li marchis Bonifasses de Mont-Ferras l'emperréis qui avoit esté feme l'empereour Kyrsac, qui estoit suer le roi de Hungrie. Et en cel termine morut uns des plus haus barons de l'ost, qui avoit non Oedes li Champenois de Chan-Lite; et fu molt plourés et plains de Guillaume son frere et de ses autres amis; et fu entierés à molt grant hounour el moustier des apostles. Lors aprocha li termines del couronnement. Et fu couronnés à grant joie et à grant hounour li empereres Bauduins el moustier Sainte-Sophie, en l'an de l'incarnation Jhesu-Crist mile et deus cens et quatre. De la joie ne de la fieste ki i fu ne convient il mie parler; car tant en firent li baron et li chevalier come il plus porent. Et li marchis Bonifasses de Mont-Ferras et li cuens Looys de Bloys et de Chartain l'ounererent come lor segnor. Apriès la grant joie dou couronnement en fu menés à grant hounour et à grant pourcession el riche palais de Bouche-de-Lyon, que onques plus riches ne fu veus. Et quant la fieste fu passée, si parla li empereres de lor afaires. Li marchis Bonifasses de Mont-Ferrat li requist ses convenences, que il li rendist la terre d'outre le Bras par deviers la Turkie, et Grece; et li empereres li connut bien que il li devoit faire et que il le feroit volentiers. Et quant che vit li marchis, que li empereres li voloit rendre ses convenences si deboinairement, si li requist que, en eschange de cele terre, li donnast le roiaume de Salenyque, por chou qu'ele iert deviers le roi de Hungrie, cui serour il avoit à feme. Assés en fu parlé en toutes manieres. Et toutes voies fu la chose menée à tel fin, que li empereres li envoia et li otroia; et chil l'en fist houmage. Lors fu molt grans joie par toute l'ost, por chou que li marchis iert uns des plus prisiés chevaliers dou monde et plus amés des chevaliers; car nus plus larghement ne leur donna. Ensi fu li marchis demourés en la terre come vous avés oï.

Li empereres Morchufles n'ert mie eslongiés de Constantinoble plus de quatre jornées; et si avoit menée a voeques lui l'emperréis qui feme fu l'empereour Alexis qui devant s'en estoit fuis, et sa fille. Et chil empereres Alexis ert à une cité qui a non Miesinoble, à toute la soie gent; et tenoit encore grant partie de la terre. Et lors se departirent li haut home de Grece; et grans partie en passa outre le Bras par deviers la Turkie. Et chascuns saisi de la terre en droit soi chou que il en pot avoir, et par les contrées de l'empire autresi, cascuns vers son païs. Et li empereres Morchufles ne targa gaires que il prist une cité ki iert à le mierchi l'empereour venue, que on apieloit Lo-Curlot. Si le prist, et reuba quanques il i trouva. Et quant la nouviele en vint à l'empereour Bauduin, si prist consel as barons. Et li consaus fu teus: que il s'acorderent que il issist fors à toute s'ost et por conquerre sa terre, et lassast Constantinoble garnie, car nouvielement l'avoit prise et conquise, si estoit encore molt pueplée de Grius, par coi elle fust seure. Ensi fu li consaus acordés. Et deviserent chiaus qui demouroient en Constantinoble. En la ville demoura li cuens Looys de Blois et de Chartain qui malades iert et n'estoit mie encore garis, et li dus de Venisse; et Cuenes de Biethune remest ou palais de Blakierne; et en celui de Bouche-Lyon, et pour garder la ville, demoura Joffrois li mareschaus de Champaigne, Miles li Braibans de Prouvins, et Manessiers de Lille et lor gens. Et tout li autre s'atornerent por aler avoec l'empereour. Ançois que li empereres s'en issist de Constantinoble, en issi Henris ses freres par son comandement, atout cent chevaliers de molt boine gent; et chevaucha de cité en cité. Et de cascune vile là ù il vint li fisent les gens la feauté l'empereour.

Ensi ala tresques à Andrenople, qui iert boine cités et riche. Chil de la cité le rechurent molt volentiers et li fisent la feauté l'empereour. Lors se herbrega lui et ses gens illuec, et i sejourna tant que li empereres Bauduins i vint. Et quant li

empereres Morchufles oï que il venoient, si ne les osa atendre; ains s'en fui tousjours, doi jornées u trois devant aus. Ensi ala tresques vers Miessynople, ù li empereres Alexis estoit. Et li envoia ses messages, por enquerre s'il li aideroit, et il feroit son comandement. Et li empereres Alexis respondi: que bien fust-il venus come ses fils qui avoit sa fille à feme, et qu'il feroit de lui son fill. Ensi se herbrega li empereres Morchufles devant Miessynople, et tendi ses trés et ses pavellons devant la cité. Et chil [Alexis] se fu herbregiés dedens la cité. Et lors parlerent ensamble. Et li donna cil sa fille et s'alyerent ensamble; et disent que il seroient toute une cose. Ensi sejornerent chil en l'ost ne sai quans jors, et chil en la ville. Et lors semonst li empereres Alexis l'empereour Morchufle que il venist o lui mengier, et iroient ensamble as bains. Ensi come il le semonst, vint il privéement à poi de gent. Et quant il fu en sa maison, li empereres Alexis l'apiela en une chambre, et le fist jeter à terre et traire les ielx de la tieste en tel trahison come vous avés oï. Or oyés se ceste gens devoient terre tenir u pierdre, qui si grant cruauté faisoient li un as autres. Et quant chou oïrent chil de l'ost l'empereour Morchufle, si se desconfirent et tornerent en fuie, li uns chà et li autres là; et tels i ot qui alerent à l'empereour Alexis et li obeirent come à segnor, et remesent entour lui. Lors s'esmut li empereres Bauduins de Constantinoble à toute s'ost, et chevaucha tant que il vint à Andrenople, siergans et cent chevaliers à cheval. Et se parti li empereres d'Andrenople, et chevaucha jusques à Miessynople, ù il randa l'empereour Alexis trover. Toutes les terres ù il passa vinrent à lui à son comandement et à sa merchi. Et quant che vit li empereres Alexis, si vuida Miessynople et s'en fui. Et li empereres Bauduins vint devant. Et chil de la ville issirent contre lui et li rendirent la ville à son comandement. Lors dist li empereres Bauduins, qu'il sejorneroit là por atendre le marchis Bonifasse de Mont-Ferras, qui n'ert mie encore venus, por chou que il ne pooit mie si tost venir come li empereres; si en amenoit l'emperréis sa feme avoec lui. Et chevaucha par ses jornées tant ke il vint à Miessinople sour un flun; et illuec se herbrega et fist tendre ses trés et ses pavellons. Et lendemain ala parler à l'empereour et lui veoir, et li requist sa convenence. « Sire, fait-il, nouvieles me sont venues de Salenyque, que la gens dou « païs me mandent, et me recevront moult « volentiers. Et je sui vostre home et le « tieng de vous. Si vous voel proier que « vous m'en lassiés aler. Et quant je serai « saisis de ma terre et de ma cité, je vous « amenrai les viandes contre vous, et ven- « rai, apparelliés de vostre comande- « ment faire. Et ne me destruisiés mie « ma terre. Et alons, se vostre voloirs « est, sour Johanisse, le roi de Blaquie « et de Bugherie, qui grant partie tient « de la terre à tort. » Je ne sai par coi

chevaucha vers Salenyque, si come il avoit empris, à toutes ses osts et à toute sa force; et Bonifasses, li marchis de Mont-Ferras, retorna arriere, qui ot une partie de la boine gent avoec lui. Avoeques lui torna Jaquemes d'Avesnes, Guillaumes de Chan-Lite, Guis de Colemi, et li dus Bierthous de Casselaine-en-Bode et la graindre partie de tous chiaus de l'empire d'Alemaigne qui se tenoient à lui. Ensi chevaucha li marchis arriere, tres k'à un castiel ki Lu-Demos ert apielés, molt biel et molt fort et molt riche. Et chil li fu rendus par un Griu de la ville. Et quant il fu dedens, si le garni. Et lors se comencierent devers lui à torner, par l'acointement de l'emperréis; et de toute la terre d'entour, à une journée u à deus, venir à sa merchi. Et li empereres Bauduins chevaucha vers Salenyque, atout ses gens teles come il ot. Et vint à un castiel qui a non Cristople, qui ert uns des plus fors dou monde, et li fu rendus; et li fisent feauté chil de la ville. Et après vint à un autre que on apieloit la Blanche, qui ert molt fors et molt riches; et li fu rendus autresi; et li fisent feauté. Et d'illuec chevaucha à la Serre, qui ert une cité fors et riche; et vint à son comandement et à sa volenté; et li fisent feauté et homage. Et d'illuec chevaucha à Salenyque; et se hierbrega devant la ville; et i fu par trois jours. Et chil li rendirent la ville et li fisent feauté. Et c'estoit une des plus fors et des plus riches villes de la crestienté à cel jour. Par tel convent li rendirent, ke il les tenroit as us et as coustumes que li empereour griu les avoient tenus. Endementiers que li empereres Bauduins estoit vers Salenyque, et la terre venoit à son plaisir et à son comandement, li marchis Bonifaces de Mont-Ferras, à toute la soie gent et les grans plentés des gens qui à lui se tenoient, chevaucha devers Andrenople, et l'assist, et tendi ses trés et ses pavellons entour.

Eustasses de Sambruc fu dedens, et les gens que li empereres i avoit lassiés. Et monterent as murs et as tours; si s'atornerent por deffendre. Et lors prist Eustasses deus messages, et les envoia par jour et par nuit en Constantinoble. Et vinrent au duc de Venisse et au conte Looys et à cels que il trouverent; et lor disent que Eustasses de Sambruc lor mandoit : que li empereres et li marchis ierent mellé ensamble; et li marchis iert saisis del Dimot, qui ert uns des plus fors castiaus de Roumenie et uns des plus riches, et ans avoit assis à Andrenople. Et quant il oïrent chou, si furent molt dolant; car lors cuidierent il bien que toute la conqueste que il avoient faite fust perdue. Lors s'assamblerent tout li baron de Constantinoble ou palais de Blakierne, et furent molt irié et destroit. Et molt se plainsent de cels qui avoient faite la mellée entre l'empereour Bauduin et le marchis. Par la proiere le duc de Venisse et le conte Looys de Blois, fu requis Joffrois, li mareschaus de Champaigne, que il alast à Andrenople et que il meist consel en cele guerre apaisier, se il pooit, por chou que il iert bien dou marchis, et cuidierent que il i eust plus grant pooir que uns autres hom. Et chil, por lor proiere et por leur besoigne, dist que il iroit molt volentiers; et mena avoec lui Manessier de Lille, qui iert uns des boins chevaliers de l'ost et des plus honnerés. Atant se partirent de Constantinoble; et chevauchierent par lor jornées tant que il vinrent à Andrenople ù li sieges ert. Et quant li marchis l'oï dire, si issi de l'ost et ala encontre aus; avoec lui Jaquemes d'Avesnes, et Guillaume de Chan-Lite, et Hughes de Colemi, et Othes de La Roce qui plus haus estoit del consel au marchis. Et quant il vit les messages, si les honnera molt, et fist molt biel samblant. Et Joffrois li mareschaus, ki molt iert bien de lui, l'ocoisonna molt durement coment ne en quel guise il avoit prise la tierre l'empereour ne por coi il avoit assegié sa gent dedens la cité d'Andrenople, tant que il l'eust fait savoir dedens Constantinoble à cels qui bien li fesissent amender, se li empereres li euust nul tort fait. Et li marchis se descoupa molt et dist: que, pour le tort que li empereres li avoit fait, avoit il ensi esploitié. Tant travella Joffrois, li mareschaus de Canpaigne, à l'aïe de Diu et des barons qui estoient au consel au marchis, de cui il estoit molt amés, que li marchis li asseura que il s'en meteroit ou duc de Venisse et ou conte Looys de Bloys et en Cuene de Biethune et en Joffroi le marechal, qui bien savoient la convenence d'aus deus. Ensi fu li trive prise de cels de l'ost et de la cité. Et sachiés, molt volentiers fu veus Joffrois, li mareschaus de

Champaigne, et Manessiers de Lille de cels de l'ost et de la cité, qui molt voloient le pais d'ambes deus pars. Et ausi lie come li Franc en estoient, en ierent li Grin dolant; car il vausissent volentiers la guerre et la mellée. Ensi fu dessegié Andrenople, et s'en tourna li marchis arriere à toute sa gent au Dymot, ù l'emperréis sa feme estoit. Et li message s'en revinrent en Constantinople et conterent les nouvieles ensi come il avoient esploitié.

Molt orent grant joie li dus de Venisse et li cuens Looys de Bloys et de Chartain et tout li autre, de chou que il ierent mis sor aus de la pais. Lors prisent boins messages et escrisent lettres, et les envoierent l'empereour Bauduin, et li manderent : que li marchis s'iert mis sour aus, et bien l'avoit asseuré, et il s'i devoit encore mius metre; si li prioient que il s'i mesist, car il ne souferroient en nulle fin la guerre; et qu'il asseurast chou que il diroient, ensi come li marchis avoit fait. Endementiers que che fu fait, li empereres Bauduins ot fait ses afaires vers Salenyque. Si s'en parti, et le lassa garnie de sa gent, et i laissa chievetaine Renier de Mons, qui iert molt preus et molt vaillans. Et les nouvieles li furent venues : que li marchis avoit pris le Dymot et que il iert dedens, et ke il avoit partie de la terre d'entour conquise, et assise sa gent dedens Andrenople. Molt fu iriés li empereres Bauduins quant la nouviele li fu venue, et molt s'ahati qu'il iroit dessegier Andrenople et que il feroit au marchis tout le mal que il poroit. Ha! quels damages dut car mors fu Pieres d'Amiens, qui molt estoit riches et haus hom, et boins chevalier et preus. S'en fist molt grant doel li cuens Hues de Saint-Pol cui cousins germains il estoit; et molt en pesa à cels de l'ost. Lors moru apriès Gerars de Maurhicourt qui molt ert prisiés chevaliers, et Gilles d'Aunoi, et molt de boine gent. En ade voie en ot ocis bien très li'à quarante chevaliers, dont li os fu molt affebloie.

Tant chevaucha li empereres Bauduins par ses jornées que il encontra les messages ki venoient encontre lui, que chil de Constantinoble i envoioient. Li message disent al empereour et as autres barons vivement, et dist li uns : « Sire, li dus de « Venisse et li cuens Looys me sires, et « li autre baron vous mandent salus, « come à lor segnour, et se plaignent à « Diu et à vous de cels qui ont mise le « mellée entre vous et le marchis de « Mont-Ferras. Or por poi ke il n'ont « destruite le crestienté ; et vous feistes « molt mal quant vous les creistes. Or li « vous mandent que li marchis s'est mis « sour aus. Si vous proient, come à se- « gnor, que vous vos i metés por Diu « ausi, et que vous l'asseurés à tenir. Et « sachiés que il ne souferroient en nulle « maniere la guerre. » Li empereres Bauduins ala à ses barons et dist que il en prenderoit consel, et lor en responderoit. Molt avoit de cels au consel l'empereour, qui avoient aidié la mellée à faire, qui tinrent à grant outrage le mant que chil de Constantinoble li avoient fait, et li disent : « Sire, vous oés le mant que chil de

le tierc jor conut li empereres que il avoit esté mauvaisement conseilliés de [ensi] parler au marchis [come il fist]. Et lors parlerent à lui li dus de Venisse et li cuens Looys, et li disent : « Sire, nous « vos volons pryer que vous vos metés « sour nous, ausi come li marchis s'i est « mis. » Li empereres dist que il le feroit volentiers. Et lor furent esliut li message qui iroient querre le marchis et l'aconduiroient. De ces messages fu li uns Gervaises dou Castiel et li autres Reniers de Trit et Joffrois li mareschaus de Champaigne; et li dus de Venisse i envoia deus de ses chevaliers. Ensi chevauchierent li message par lor jornées, tant qu'il vinrent au Dymot ; et troverent le marchis et l'emperréis sa feme à grant plenté de boine gent; et li disent por coi il l'estoient venu querre. Lors li requist Joffrois li mareschaus, si come il l'avoit asseuré, que il venist en Constantinoble por tenir la pais tele come il deviseroient ; et il le conduiroient sauvement, et tous cels qui o lui venroient. Consel prist li marchis à ses homes. Si i ot de tels ki li loerent que il i alast et de teus qui li loerent qu'il n'i alast mie ; mais la fins dou consel si fu teus : que il ala avoec aus en Constantinoble, et mena avoec lui cent chevaliers; et chevauchierent par lor jornées tant que il vinrent en Constantinoble. Molt fu volentiers veus en la ville ; et alerent encontre lui li dus de Venisse et li cuens Looys de Blois et de Chartaing et grans plentés d'autre gens ; car il avoit esté molt amés en l'ost. Et lors assamblerent à parlement ; et fu la convenence retraite de l'empereour Bauduin et dou marchis Bonifasse. Et li fu Salenyque rendue, par tel maniere : que il mist en la main Joffroi, le mareschal de Champaigne, le Dymot dont il estoit saisis ; et chil li creanta que il li garderoit en sa main trés c'adont qu'il aroit ciertain et creant message que il seroit saisis de Salenyque ; et adont le renderoit al empereour u à son comandement. Ensi fu faite la pais del empereour et dou marchis com vous avés oï ; et molt en fisent grant joie par l'ost, car c'iert une chose dont grans maus peust avenir. Lors prist li marchis congié ; si s'en ala vers Salenyque atote sa gent et atoute sa feme. Et chevaucha par ses jornées, et s'en vint de castiel en castiel ; si li fu rendue la terre de par l'empereour et la signourie toute. Et vint à Salenyque ; et chil qui le tenoient de par l'empereour [li rendirent]. Et li chievetains que li empereres i laissa, qui ot à non Reniers de Mons, si fu mors, ki molt ert preud'om ; dont grans damages fu de sa mort. Lors se comencha la terre et li païs à rendre au marchis, et grans partie venir à son comandement, fors seulement uns Grius, haus hom, que on apeloit Lasgur. Et chil ne vaut ainc venir à son comandement, car il estoit saisis de Chorinthe et de Naples, qui séent sour mer, doi cités des plus fors del monde. Et chil ne vaut mie venir à la mierchi dou marchis, ains le comencha à guerroier ; et grans partie des Grius se tint à lui. Et uns autres Grius, qui estoit apielés Michalis et iert venus avoec le marchis de Constantinoble et estoit molt bien de lui, si se parti de lui que il n'en sot mot, et s'en ala à une cité que on apele l'Arthe, et prist la fille d'un riche Griu ki tenoit sa terre de par l'empereour, et se saisi de la terre, et puis commencha à guerroier le marchis et la terre de Constantinoble dusk'à Salenyque qui iert en boine pais devant ; et ierent li chemin si seur que on i pooit bien aler, et seurement, ki aler i voloit. Et si avoit bien de l'une cité jusques à l'autre douse journées. Et estoit jà tant dou tans passé que il estoit à l'issue de septembre.

Li empereres Bauduins fu en Constantinoble, et la terre fu en pais et à sa volenté. Lors furent doi chevalier mort en Constantinoble, Eustasses de Chanteleu et Haymeris de Villeroi, dont grans damages fu à lor amis. Lors comencha-on à departir les terres. Li Venissien orent la lor part et l'os des pelerins eut l'autre. Et quant chascuns s'ot à sa terre assener, la convoitise del monde, qui tant mal a fait, ne les lassa estre en pais, ains comencha cascuns à faire mal en sa terre, li uns plus et li autres mains. Et li Griu les commencierent à haïr et à porter mauvais cuer. Lors donna li empereres Bauduins au conte Looys de Blois et de Chartain la duchée de Nique, qui iert une des grans hounours de la terre de Roumenie et séoit d'autre part del Bras devers la Turkie. Et toute la terre d'autre part del Bras n'iert mie encore venue à la merchi l'empereour, ains iert contre lui. Et aprés donna la duchée de Phine

pople à Renier de Trit. Et lors envoia li cuens Looys de Blois et de Chartain, por sa terre conquerre, de ses homes bien sis vint chevaliers. De cels fu chievetains Pieres de Braiescuel et Paiens d'Orliens. Ichil se partirent à la fieste de Tous-Sains de Constantinoble, et passerent le Bras-Saint-Jorge [à navie], et vinrent à l'Espigal, une cité qui sour mer séoit et iert pueplée de Latins; et lors comencierent la guerre contre les Grius. Et en cel tiermine avint que li empereres Morchufles, qui avoit les iex trais, qui avoit ocis l'empereour Alexis que li pelerin avoient amené en la terre, s'en fuioit outre le Bras coiement à poi de gent. Tierris de Los le sot, cui il fu ensegniés. Si le prist, et l'enmena à l'empereour Bauduin en Constantinoble. Et li empereres Bauduins en fu molt lies; et prist consel à ses homes, que il feroit de tel home qui en tel murdre et en tel trahison avoit ocis son segnor. A chou fu acordés li consaus : que il avoit une colombe en Constantinoble auques en mi la ville, qui iert une des plus hautes et des mius ouvrées de marbre qui onques fust veue; et illueques le fist on mener, et le fist on saillir aval, devant tous; car si haute justice devoit bien tous li mondes veoir. Ensi fu menés à la colombe li empereres Morchufles, et mis sus; et tous li pueples de la ville acouru cele part pour veoir la mervelle. Et fu boutés aval. Et chaï de si haut, que, quant il vint à terre, il fu tous esmyés. Or oyés une grant mervelle : que, en cele coulombe dont il chaï aval,

après, s'en issi Henris, li freres le conte Bauduin, de Constantinoble, et s'en ala contreval le Bras jusques à Bouche d'Avie; et mena bien avoec lui set vint chevaliers de molt boine gent. Et passa le Bras à la cité qui a non Avie; et trova la cité molt bien garnie de blés et d'autres garnisons et de toutes les choses qui mestiers leur fu. Et il se saisi de la cité et se herbrega dedens. Et lors comencha la guerre contre les Grius endroit lui. Et li Hermin de la terre, dont il i avoit molt, se comencierent tout à tourner devers lui, car il haoient molt les Grius. A cel termine ausi se parti Reniers de Trit de Constantinoble et s'en ala viers Fynepople, que li empereres li avoit donnée. Et enmena o lui sis vint chevaliers de boine gent; et chevaucha par ses jornées; et trespassa Andrenople; et vint à Phinepople ù la gent de la terre le rechurent et obeirent à lui come à segnor; et le rechurent molt volentiers, car il avoient molt grant mestier de secours, car Johanisses, li rois de Blaquie, les avoit molt apriessés de guerre. Et il lor aida molt volentiers, et tint grant partie de la terre. Et grant partie des gens qui avoient esté devers Johanisse se tournerent deviers lui. Et illuec fu grans la guerre entre aus. Li empereres r'ot bien envoiés cent chevaliers passer le Bras-Saint-Jorge d'endroit Constantinoble. De cels fu chievetains Machaires de Sainte-Manehaut. Avoec lui ala Mahius de Waulaincourt et Robiers de Rosoi. Et chevauchierent à une cité qui estoit apielée Nichomie et siet

En cel tiermine vint uns grans passages de Surie, de cels de France qui l'ost avoient laissié et estoient alé passer as autres passages. A cel passage vint Estievenes dou Pierche et Renaus de Monmirail, qui cousin estoient le conte Looys qui molt les honnera et fu lies de lor venue. Et l'empereres Bauduins et les autres gens les virent molt volentiers, car il estoient molt preud'ome et molt riche, et molt amenerent de boines gens de la terre de Surie. Avoec aus s'en vint Hues de Tabarie, et Raous ses freres, et Tieris de Tenremonde, et grans plentés de la gens dou païs, de Turcoples, de chevaliers et de sergans. Et aprés donna li empereres Bauduins à Estievenon dou Pierche la duchée de Phinadelphe. Et entre les autres choses fu venue une nouviele à l'empereour Bauduin, dont il fu molt dolans : car la contesse Marie sa feme, qui ert remeseençainte en Flandres, por chou k'ele ne pooit aler avec lui, qui adont iert cuens et elle estoit grosse, si gut d'enfant, d'une fille ; et quant elle fu releyée, si s'esmut et ala outre mer apriés son segnor ; et passa au port de Marselle ; et quant elle vint à Acre, si n'i ot gaires esté quant la nouviele li vint de Constantinoble [que li message son signour li conterent], que elle estoit prise et se sires en estoit empereres ; et quant elle oï chou, si li prist une maladie de joie dont elle fina et moru ; dont grans damages fu à la crestienté, car elle iert molt boine dame et molt honnerée. Et chil qui vinrent à che passage en aporterent la nouviele ; dont grans deus fu à l'empereor Bauduin et à tous les barons de la terre ; car il le desiroient molt à avoir à dame. En cel termine, chil qui estoient alé à la cité de l'Espigal, dont Pieres de Braiescuel et Paiens d'Orliens ierent chievetain, fremerent un castiel que on apiele Palorme. Si le garnirent de lor gent, et chevaucierent outre por conquerre la tierre. Et Thodres Li Ascres se fu pourchaciés de toute la gent que il pot avoir. Le jour de la fieste mon segneur Saint-Nicholay, devant la Nativité, s'entrecontrerent ès plains d'un castiel que on apiele le Puimenion ; et assamblerent à bataille, à molt grant meschief de la nostre gent ; [que ce n'est se merveille non,] car li nostre n'avoient mie plus de set vint chevaliers, sans les sergans à cheval ; mais Nostre Sires donne les aventures ensi come il li plaist ; car, par la soie grace et par la soie volenté, vaincuirent li Franc les Grigois et les desconfirent, dont il rechurent grant damage dedens la semaine, car on lor rendi de la terre grant partie ; on lor rendi le Puimenyon qui iert molt fors castiaus, et le Luparie ki iert une des fors cités de la terre et le Pulynac[1] qui séoit sour un lach d'aighe douce, un des plus fors castiaus et des mellors que il convenist querre. Et sachiés que molt bien fu puis à celle gent, car molt fisent lor volenté, à l'aïe de Diu, en la terre. En che termine apriés, par le consel des Hermins, Henris, li freres l'empereour Bauduin, se parti de la cité d'Avie et le laissa bien garnie de sa gent ; et chevaucha vers une cité que on apiele le Landremitre, qui siet sour mer bien à deus journées d'Avie ; et elle fu à lui rendue ; et se herbrega dedens. Lors se rendi grans partie de la gent à lui, car la cités ert bien garnie de blés et de viandes et de tous biens. Et lors si tinrent la guerre entre aus et les Grius. Et Thodres Li Ascres, qui avoit esté desconfis vers le Puimenion, pourchaça gent tant que il en pot avoir ; et ot molt grant gent assamblée ; si les carga Constentin son frere, qui iert uns des mellors Grius de Roumenie ; et chevaucha vers Landremitre droit.

Henris, li freres l'empereour, sot par les Hermins, que molt grans gens venoit sor lui. Si ordena ses batailles et apparella ses afaires. Il avoit avoec lui de la boine gent ; car il i ert Bauduins de Biauvoir, Nicholes de Mailly, et Ansiaus de Chaeu, et Tierris de Los et Tierris de Tenremonde. Ensi avint que, le semmedi devant mi-quareme, vint Constentins Li Ascres et sa grans os devant Landremitre. Et quant Henris sot sa venue, si prist consel et dist que il ne se lairoit jà laiens assegier, ains istroit fors. Et chil vint à toutes ses os et à grans batailles à pié et à cheval, et chil s'en issirent. Et i ot grant bataille et grant mellée ; mais, par l'aide de Diu, les venquirent li Franc et desconfirent ; et en i ot molt de pris et de mors ; et molt fu grans li gaains. Et lors furent molt aaise et molt riche ; car les gens dou païs se tornerent à aus et lor comencierent à aporter lor rentes et lor avoirs et lor gaains.

[1] Le copiste a mis par erreur *Lupynac*.

chil qui là furent, que par son bien faire furent rescous. Et sachiés que molt furent prés d'iestre pierdu; et, par l'aïe de Diu, les remisent ou castiel molt durement à force. Mais li Griu n'orent mie la felonnie priés[1] de leur cuers, qui molt estoient desloial à icel tans. Si virent que li François s'ierent si espandu par toutes les terres que cascuns avoit assés à faire endroit lui; si penserent que ore les poroient bien trahir. Si prisent lor messages de par toutes les cités de la terre, et les envoierent Johannisse qui estoit rois de Blaquie et de Bougherie, qui les avoit guerroiés et les guerrioit tout adiès. Et li manderent que il le feroient empereour, et que il se renderoient tout à lui, et ociroient tous les Frans, et si li juerroient que il obeiroient à lui come à segnour, et il leur jurast que il les mainterroit come les siens. Ensi furent fait li sairement. Et en cel termine meismes avint uns grans damages en Constantinoble, car li cuens Hues de Saint-Pol, qui avoit jeu d'une maladie de goute, fina et moru, dont il fu grans perius et grans damages. Et fu molt plourés de ses homes et de ses amis. Et fu entierés à molt grant hounour à Saint-Gorge de la Manche. Chil cuens Hues si tenoit un castiel en sa vie qui estoit molt boins el molt fors, qui avoit non li Dymos. Si avoit de ses chevaliers et de ses sergans dedens. Li Griu qui avoient les sairemens fais au roi de Blaquie pour les Frans traïr, si les trahirent el castiel et les ocisent. Et en prisent grant partie: et en eschaperent poi. Et chil qui eschaperent s'en alerent fuiant à une cité que on apieloit Andrenople, que li Venissien tenoient à icel jour. Ne targa gaires apriès que chil d'Andrenople se revelerent; et chil qui estoient dedens et la gardoient s'en issirent à grant perill, et vuidierent la cité. Les nouvieles en vinrent à l'empereour de Constantinoble, qui molt estoit à poi de gent. Il et li cuens Looys furent molt tristre de ces nouvieles et molt esmaié. Et ensi lor comencierent nouvieles à venir de jor en jor mauvaises, et que partout se reveloient li Griu, et là ù il trouvoient les Frans qui ierent bailliu des tierres, si les ocioient. Et chil qui orent Andrenople pierdue, li Venissien et li autre qui ierent avoec, s'en vinrent à une cité que on apiele le Curlot ki estoit l'empereour Bauduin. Illuec trouverent Guillames de Biaumès qui de par l'empereour le gardoit. Par le confort que il lor fist et por chou qu'il voloit avoec els aler, fist assambler de gent che que il en pot avoir. Si retornerent arriere à une cité bien douse liues priès, qui Cardyople ert apielée, qui estoit as Venissiens. Si le trouverent vuide; si entrerent dedens et le garnirent. Dedens le tierc jour, li Griu dou païs s'assamblerent. Si vinrent un jor devant Cardyople. Si comencierent l'assaut grant et mervelleus tout entour, et il se deffendirent molt bien. Si ouvrirent les portes et fisent une salie molt grant. Si come Dex vaut, si se desconfirent li Griu, et chil les comencierent à abatre et à ocire. Ensi les chachierent une liu. Si en occisent molt, et gaaignierent assés chevaus et autre harnois. Ensi s'en vinrent à grant joie en la cité de Cardyople, et manderent cele victore à l'empereour Bauduin de Constantinoble, qui molt en fu lies. Et non-por-quant n'oserent il retenir la cité de Cardyople; ains s'en issirent lendemain et le guerpirent et revinrent à le cité de Churlot. Et s'i arriesterent à molt grant doute, car il douterent cels de la ville autant come il faisoient cels de fors; car il estoient par sairement devers le roi de Blaquie, et devoient les Frans trahir. Dont il en i ot maint ki n'i oserent arriester, ains s'en vinrent en Constantinoble. Lors prist li empereres Bauduins consel et li dus de Venisse et li cuens Looys, et virent que chil perdoient toute la terre. Et fu teus li consaus: que li empereres manda Henri son frere à Landremitre, que il guerpesist quanques il avoit conquis et le venist secourre. Li cuens Looys renvoia à Pieron de Braiescuel et à Paien d'Orliens qui ierent à Luparie et as autres gens que il avoient avoec aus, que il guerpesissent trestoute lor conqueste, fors l'Espigal, qui séoit sour mer, et le garnesissent, au mius que il peussent, de boine gent, et tout li autre les venissent secourre.

Li empereres manda Machaire de Sainte-Manehaut et Mahiu de Waulaincourt et Robiert de Rosoi, qui bien avoient cent chevaliers entre aus et estoient à Nichomie, si le guerpesissent et li venissent secourre. Par le comandement l'empereour, Joffrois de Ville-Harduin, li

[1] Il faut sans doute lire *fors*.

mareschaus de Roumenie et de Champaigne, issi de Constantinoble, et Manessiers de Lille o lui, à tant de gent come il porent avoir ; et che fu molt poi, car la terre s'en partoit toute. Et chevauchierent tresch'à la cité de Curlot, qui iert à trois jornées de Constantinoble. Illuec troverent Guillaume de Blaque et cels qui avoec lui estoient, qui molt estoient à grant paour ; et lors furent molt asseuré. Illuec sejornerent quatre jours. Et li empereres renvoia apriès Joffroi le marescal quanques il pot de gent, tout ensi come il venoient, tant que che vint au quart jour que il orent bien au Curlot quatre vint chevaliers. Adont s'esmut Joffrois li mareschaus et Manesiers de Lille, et lor gent, et chevauchierent à Cardyople. Si se herbregierent ; et illuec sejornerent un jor. Et d'illuec murent, et s'en alerent à une autre cité que on apiele Burgarofle ; et li Griu l'orent vuidie ; si se herbregierent dedens. Et lendemain chevauchierent à une autre cité que on apiele Nequise, qui ert molt biele et molt riche et molt garnie de tous biens. Et troverent que li Griu l'orent guerpie et s'en ierent tout alé à Andrenople. Et cele cités si iert à douse liues françoises priès d'Andrenople. Et toute la grans plentés des Grius si ert à Andrenople. Si fu teus lor consaus : que il atenderoient illueques l'empereour. Or, conte li livres une grant mervelle qui en cel termine avint : que Reniers de Trit qui estoit à Phinepople, neuf jornées loing de Constantinoble, et avoit sis vint chevaliers chevalier tout ensamble, et s'en alerent par une autre voie. Et Reniers de Trit remest entre les Grius à poi de gent, car il n'avoit mie plus de quinse chevaliers à Phinepople et à Estanmeniac ; et estoit uns castiaus molt fors que il tenoit, ù il fu puis molt longhement assis.

Or, vous lairons de Renier de Trit, si revenrons à l'empereour qui est en Constantinoble à molt poi de gent, molt iriés et molt destrois, et atendoit Henri sen frere et les autres gens qui estoient outre le Bras. Li premier qui vinrent à lui d'outre le Bras, che furent chil de Nichomie, Machaires de Sainte-Manehaut et Mahius de Waulaincourt et Robiers de Rosoi. Et vinrent bien en cele route cinq cens chevalier. Et quant li empereres les vit, si fu molt lies. Et parla au conte Looys de Chartres et de Blois. Et fu teus li consaus : que il en isteroient à tant de gent come il avoient, et sivroient Joffroi le marescal qui avant s'en estoit alés. Halas ! quel damage quant il n'atendirent que li autre fussent venu, qui d'autre part estoient del Bras ; car poi avoient de gent à si perelleus liu ù il aloient. Ensi issirent de Constantinoble bien à set vint chevaliers. Et chevauchierent tant de jornée en jornée que il vinrent al castiel de Nequise ù Joffrois li mareschaus s'estoit herbregiés. La nuit prisent consel. La somme dou consel si fu teus : que il iroient au matin devant Andrenople, et que il lasseroient et ordeneroient leur batailles et deviseroient molt bien [lor afaire] de tant de gent come il avoient.

les pooit sivir; ne il ne pooient aler fourer, car tant avoit de Grius par le païs que il n'i pooient mais aler; et Johanisses, li rois de Blaquie, les venoit secourre à molt grant ost que il amenoit de Blas et de Bougres bien conreés, et bien quatorze mile Comains qui n'estoient mie baptisié. Por la destrece de la viande, ala fourrer li cuens Looys le jor de Pasques-Flories. Avoec lui ala Estievenes dou Pierche, li freres le conte Joffroi, et Renaus de Mont-Mirail, qui estoit freres Henris le conte de Naviers, et Gervais dou Castiel, et toute la moitiés des mellours de l'ost. Si alerent à un castiel que on apeloit Peucates. Si le troverent bien garni de Grius. Et il i assaillirent molt grant assaut et molt fort; et n'i porent riens faire, et s'en revinrent arriere sans nulle conqueste. Ensi furent le semaine devant Grandes-Pasques. Et fisent engiens capuisier de maintes manieres; et misent mineours que il avoient par desous tierre por le mur trencier.

Ensi furent la Pasque devant Andrenople, à poi de gent et à poi de viandes. Lors lor vint noviele que Johanisses, li rois de Blaquie, venoit sour aus por secourre la ville. Si ordenerent leur batailles. Et fu devisé que Joffrois, li mareschaus de Champaigne, et Manessiers de Lille garderoient l'ost, et li empereres Bauduins et tout li autre iroient fors, se Johanisses venoit à bataille. Ensi sejornerent jusques au merkedi de Pasques. Et Johanisses, li rois de Blaquie, estoit jà si aprochiés que il estoit à cinq liues priés d'aus; et envoia courre devant leur ost ses Comains. Et lors leva li cris en l'ost. Si coururent à desroi, et chacierent les Comains bien une liue molt folement. Et quant il s'en vaurrent repairier, li Comain comencierent à traire sour aus molt durement; si lor navrerent de lor chevaus assés. Ensi revinrent en l'ost, et furent mandé li baron en l'ostel le conte et l'empereour Bauduin. Et prisent consel; et disent que molt avoient fait grant folie, qui si faite gent avoient chacié, qui estoient si legierement armé. Et li sonme de lor consel si fu teus : que, se Johanisses venoit, que il isteroient fors et se rengeroient devant lor ost et illuec l'atenderoient, ne d'enki ne se mouveroient. Et fisent crier par toute leur ost : que nus ne fust si hardis qui passast cel ordenement, por cri ne por noise que il oïst. Et fu devisé que Joffrois, li marescaus de Champaigne, garderoit par devers le cité et Manessiers de Lille. Ensi trespasserent cele nuit jusques au joes-di matin qu'il oïrent la messe et mangierent au disner. Et lors acoururent li Comain en lor pavellons; et li cris lieve, et il keurent as armes et s'en issent de l'ost à toutes leur batailles ordenées, si come il avoient devant ordené. Li cuens Looys s'en issi premiers atoute la soie bataille, et comence les Comains à porsivir, et manda à l'empereour que il le sivist. Halas! com malement il tinrent che qu'il avoient devisé le soir devant! Ensi porsivirent les Comains plus de deus liues loing. Et assamblerent à aus, et les chacierent grant piece; et li Comain retornerent sour aus, et comencierent à huer et à traire. Et li no orent batailles d'autres gens que de chevaliers, qui ne savoient mie assés d'armes. Si se comencierent à effreer et à desconfire; et li cuens Looys, qui premiers fu assamblés, fu navrés en deus lius molt durement. Et li Coumain et li Blas les comencierent à envaïr. Et li cuens ot esté cheus; et uns siens chevaliers qui ot à non Jehans de Frise, fu descendus; si le mist sour un cheval. Assés fu de la gent le conte qui li disent : « Sire, alons nous ent, car « trop estes navrés en deus lius. » Et il dist : « Ne place Diu que il me soit jà reprouvé « que je fuie de camp ù jou aie laissié « l'empereour! »

Li empereres, qui molt ert chargiés endroit lui, rapieloit ses gens et leur disoit que il ne fuiroit jà et que il ne le lassassent mie. Et bien tiesmoignierent chil qui là furent, que onques cors de chevalier mius ne se deffendi de lui. Ensi dura chil estours longhement. Tels i ot qui bien le firent, et tels i ot qui le guerpirent. A la parfin, si come Dex suefre les mes-aventures, si furent desconfit. Illuec remest li empereres Bauduins, qui onques fuir ne vaut, et li cuens Looys. Li empereres fu pris, et li cuens Looys fu ocis. Halas! com dolereuse pierte fu là faite! Là fu pierdus Estievenes dou Perche, li freres le conte Joffroi, et Renaus de Mont-Mirail, li freres le conte de Naviers, et Mahius de Waulaincourt, et Robiers dou Rosoi, Pieres li evesques de Bethleem, et Jehans de Frise, Gautiers

de Nuelli, Ferris d'Ierre et Jehans ses freres, et molt des autres dont li livres ne parole mie. Et li autre qui eschaperent s'en vinrent fuiant vers l'ost. Et quant che vit Joffrois de Ville-Harduin, li mareschaus de Campaigne, qui gardoit devant une des portes de la cité, si s'en issi au plus tost come il pot, à tant de gent come il ot. Et manda Manessier de Lille, qui gardoit l'autre porte, que il le sivist isnielement; et chevaucha à toute sa bataille grant aleure encontre les fuians. Et li fuiant se recuellirent tout à lui; et Manessiers de Lille, qui vint au plus tost come il pot, se joinst à lui; et lors orent plus grant bataille que chil qui venoient en la chace. Et ceste chace fu entre nonne et viespres. Li pluisour furent si effreé que il coururent très devant aus en leur pavellons et en leur osteus. Ensi fu cele chace recouvrée com vous avés oï. Et li Comain, et li Blac, et li Griu qui chachié estoient, s'arrouterent et hardoierent en cele bataille à ars et à saietes. Et chil de la bataille se tinrent coi, les iex deviers aus. Ensi furent jusques au viespre bas, que li Comain et li Blac se comencierent à retraire. Lors manda Joffrois li mareschaus le duc de Venisse qui iert en l'ost, que il venist à lui o sa bataille ou camp là ù il se tenoit, et il si fist. Et quant li mareschaus le vit, si l'apiela à une part seul à seul, et li dist : « Sire, vous veés « la mes-aventure qui nos est avenue. « Pierdu avons l'empereour Bauduin et le « conte Looys, et le plus de nostre gent « et de la mellour. Or pensons dou rema-

avés oï. Et avint ceste aventure en l'an de l'Incarnation Nostre Segneur mil deus cens et cinq ans. Et cele nuit que li os se parti d'Andrenople, si avint que une compaignie s'en parti [sans le seu dou mareschal ne d'autre, et prinrent le plus droit chemin] por aler plus tost en Constantinoble et plus droit, et en rechut grant blasme. En cele compaignie fu uns cuens de Lombardie qui avoit à non li cuens Gerars, et Huedes de Ham qui sires iert d'un castiel que on apiele Ham en Vermendois, et Jehans de Maseroles, et bien des autres tresques à vint cinq chevaliers que li livres ne raconte mie. Ensi s'en vinrent, puis le desconfiture ki ot esté le joes-di au soir, le semedi; et conterent ceste nouviele le cardonnal, maistre Pieron de Capes, qui iert là legas de par l'apostole de Rome Innocent, et Cuenon de Biethunne et Milon le Braibant qui gardoient Constantinoble, et les autres boines gens. Et sachiés que il en furent molt effraé; et cuidierent bien que li remanans fust tous pierdus qui estoit remés devant Andrenople, car il n'en savoient nulle nouviele.

Or lairons de ceus de Constantinoble, si repaierrons au duc de Venisse et à Joffroi le mareschal qui chevauchierent toute nuit [et toute lor gent, ensi ordené, en grant perill] quant il repairierent d'Andrenople jusques à l'ajournée, et vinrent à une cité qui la Panphilée estoit apielée. Or oiés des aventures com elles avienent si come Dex veut : que en cele cité avoit la nuit geu Pieres de Braiescuel et Paiens

paume batue de duel et de pitié. Lors alerent encontre aus, tout armé si come il estoient, et tant que il vinrent à Joffroi le mareschal qui l'arriere garde faisoit à molt grant mes-aise; car Johanisses, li rois de Blaquie et de Bougherie, ert venus à l'ajornée devant Andrenople, à toutes ses os; et trova que chil s'en estoient alé; et chevaucha après la route. Et che fu grans eurs que il ne les troverent nient; car, se il les eust trovés, il euussent esté pierdu sans recouvrer. « Sire, font-il à « Joffroi le mareschal, que volés vous que « nous faciemes? Nos ferons quanques il « vous plaira. » Et il lor respont : « Vous « veés bien coment il nous est. Vous estes « fresc et nouviel, et vostre cheval ausi; « si ferés l'arriere-garde, et je m'en irai « devant por tenir nostre gent, qui grant « mestier en ont. » Ensi come il le devisa, le fisent molt volentiers. Et fisent l'arriere garde molt bien et molt biel, come chil ki bien le savoient faire, car il erent molt boin chevalier et molt honneré.

Joffrois li mareschaus chevaucha devant, et les mena jusques à une cité qui Cardyople ert apielée. Si vit que lor cheval ierent las de chevauchier et d'errer toute la nuit; et entra en la cité, et les fist herbregier à droite eure de midi. Et donnerent lor chevaus à mangier, et il meismes mangierent, mais che fu poi. Ensi furent cel jour en cele cité jusques à la nuit. Et Johanisses, li rois de Blaquie, les avoit toute jor sivis à toute sa route; et se herbrega à deus liues près d'aus. Et quant il fu nuis, chil de la cité s'armerent tout [et s'en issirent]. Joffrois li mareschaus fist l'avan-garde, et chil fisent l'arriere-garde qui avant l'avoient faite. Si chevaucierent toute nuit et lendemain, à grant doute et à grant paine, tant que il vinrent à le cité de Rodestoc ki iert puplée de Grius et molt riche et molt fors. Et chil ne les oserent atendre. Si [vuidierent la vile, et no gens] entrerent ens et se herbregierent; et lors si furent à seur. Ensi eschaperent chil qui venoient de l'ost d'Andrenople come vous avés oï. Et lors prisent consel en la cité de Rodestoc et disent: que il avoient plus grant paour de Constantinoble que de riens. Et [i envoierent] par nuit et par jour. [Si] manderent à cels de la ville, que il ne s'esmaiassent mie [pour chose k'il oïssent], car [par la grace de Dieu] il estoient eschapé et revenroient [à Constantinoble] au plus tost que il poroient. En che point que li messages vint [en Constantinoble], estoient cinq nés chargies de pelerins, de chevaliers et de sergans en Constantinoble, [des nés] de Venissiens, molt grans et molt bieles, qui vuidoient la terre et s'en aloient en lor païs. Et avoit bien ès cinq nés set mil homes à armes. Et i estoit Guillaumes, li avoués de Biethune, et Bauduins d'Aubegni et Jehans de Viesin qui iert de la terre au conte Looys et ses hom liges, et bien cent autre chevalier que li livres ne raconte mie. Maistre Pieres de Chapes, qui iert cardonnaus de par l'apostole de Rome Innocent, et Cuenes de Biethune qui gardoit Constantinoble, et Miles li Braibans, et autres boines gens alerent as cinq nés et leur pryerent à plaintes et à plours que il euussent pitié de la crestienté et de lor segnors liges qui ierent pierdu en la bataille et que il demourassent por Diu. Il n'en vorrent oïr parole; ains se partirent dou port et leverent leur voiles et s'en alerent, si come Diu plot; et vinrent droit au port de Rodestoc. Et che fu lendemain que chil i furent venut, qui estoient repairié de la desconfiture. Autel proiere come chil de Constantinoble lor avoient fait leur fist Joffrois li mareschaus et chil qui avoec lui estoient : que il por Diu eussent pité et merchi de la terre et que il remansissent; car jamais à si grant besoing ne secorroient nulle terre. Et chil respondirent que il s'en conselleroient et leur en responderoient lendemain. Or oiés l'aventure qui avint en cele vile. Il i avoit un chevalier de la terre le conte Looys, ki Pieres de Forenvile avoit à non, et estoit molt prisiés et de grant non; et s'en embla la nuit; et lassa tout son avoir et sa gent; et se mist en la nef Jehan de Viesin. Et chil des cinq nés qui au matin devoient respondre à Joffroi le mareschal et au duc de Venisse, si tost come il virent le jor, si leverent lor voiles et s'en alerent sans parler à nului; dont il rechurent grant blasme en celui païs dont il partirent et en celui païs dont il furent né, et Pieres de Forenvile plus grant que tout li autre. Et por chou dist-on : que trop fait chil mal et vilenie qui [par paor de mort] chose fait qui à deshounour li puet estre reprovée à tous jours.

Or vous lairons de cels, si vous dirons

couste Johannisses, li rois de Blaquie et de Bougherie, ot fait molt de sa volenté en la terre. Si ne pot plus ses Comains tenir, car il ne porent plus soufrir l'ostoier, por l'esté ; ains s'en repairierent en lor pais; et il, à toute s'ost de Bougres et de Grifons, s'en ala sour le marchis vers Salenyque. Et li marchis, qui ot oïes novieles de la desconfiture l'empereour Bauduin, ot guerpi le siege de Naples; si s'en ala, à tant come il pot avoir de gent, vers Salenyque et si le garni. Et Henris, li freres l'empereour Bauduin, issi de Constantinoble à tant come il pot avoir de gent, et chevaucha sor les Grius très k'à une cité que on apiele Lo-Curlot, ki est à trois jornées de Constantinoble. Cele li fu rendue ; et li rejurerent li Griu la feauté ki mauvaisement avoit esté tenue. Et puis chevaucha vers la cité de Cardyople. Si la trouva vuide, car li Griu ne l'i oserent mie atendre. Et d'illuec chevaucha à la cité de Visoi ki molt estoit fors et bien garnie de Grius, qui li fu rendue. Et d'illuec chevaucha à Naples, ki molt ert bien garnie de Grius. Et quant il les vorrent assaillir, si fisent plait que il se renderoient. Endementiers que il queroient plait d'une part, chil de l'ost entrerent de l'autre part en la cité, si que Henris, li freres l'empereour Bauduin, et chil qui parloient dou plait n'en savoient mot. Et li Franc comenchierent à ocire les Grius et à gaegnier les grans avoirs de la ville et à prendre tout. Si en i ot molt de noiés et de pris. En ceste maniere fu prise Naples. Et illuec sejorna li os par trois jours. Et li Griu furent si esmaié por ceste ocision que il vuidierent toutes les cités et les castiaus de la terre, et s'en fuirent tout dedens Andrenople et dedens le Dymot, qui ert boine cités et forte. En cel termine avint que li rois Johanisses chevaucha sor le marchis à toutes ses os, et vint à une cité que on apiele la Serre; et li marchis l'avoit molt bien garnie de sa gent, car il avoit mis dedens Huon de Colemi, ki molt estoit boins chevaliers et haus hom, et Guillaume d'Aulo [1], qui ere son mareschal, et grant partie de sa gent. Et li rois Johanisses les assist. Si n'i ot gaires sis quant il prist le bourc par force. Et au bourc prendre lor avint molt grans damages, car Hughes de Cholemi i fu ferus parmi l'uel et en moru. Quant li autre le virent, si furent molt effreé ; et se traisent el castel qui molt estoit fors. Et Johanisses les assist et i drecha ses perrieres et ses mangouniaus. Ne n'i sist mie longhement quant chil de dens parlerent de plait faire ; dont il furent molt blasmé et reprochie. Et fu li plais teus : que il rendirent Johanisse le castiel ; et Johanisses jura à vint cinq des plus haus homes, que il les conduiroit sauvement à toutes leur armes et à tous lor chevaus et à tout leur harnois à Salenyque u en Constantinoble u en Hungrie, le quel que il vorroient mius des trois. Ensi fu rendue la Serre. Et Johanisses [les] fist issir hors as chans et els logier lès lui, et lor fist biaus samblans, et lor envoia ses presens. Ensi les tint par deus jors ; et puis lor menti il de quanques il lor ot en convent ; ains les fist prendre et lor fist tolir lor avoirs, et mener en Salenyque nus et descaus à pié ; et les povres et les menus qui ne valoient gaires envoia en Hungrie ; et les autres qui auques valoient fist les tiestes couper. Et en si grant mortel trahison come vous oés rechut l'os une des doloreuses piertes que ele onques recheust. Et Johanisses fist abatre le castiel et la cité et s'en rala viers le marchis.

Henris, li freres l'empereour Bauduin, chevaucha vers Andrenople et l'assist à molt grant perill, car il i avoit grans gens dedens et de fors, qui les tenoient priès ; et ne pooient nul marchié avoir. Et lors s'enclosent par defors de lices et de barres ; et deviserent une partie de lor gens por chou que il gardassent les gens et les lices et leur barres, et li autre assaurroient par defors la ville. Et fisent engiens de maintes manieres et uns et autres, et misent grant peine à la ville prendre ; mais che ne pot estre, car la ville estoit molt fors et molt bien garnie ; ains lor mesavint, car de lor gens i ot blechiés assés ; et uns de leur chevaliers, qui avoit non Pierres de Braiescuel, fu ferus d'une pierre de mangouniel ou front et en dut estre mort, mais il en gari par la volenté de Diu. Si en fu portés en litiere. Et quant il virent que il ne poroient riens faire en la ville, si s'en parti Henris et li os des François. Et furent molt hardoié de la gent de la terre et des Grius. Tant chevaucierent par lor jornées qu'il vinrent à une cité qui a non Panphile ; et

[1] D'Aulnoi.

se herbregierent bien illuec par deus mois, et fisent chevauchies deviers le Dymot et en mains lius, ù il gaaignierent assès et proies et autres avoirs. Et tinrent l'ost en cele partie jusques à l'entrée d'yver; et lor venoit marcheandise de Rodestoc et de la marine. Or vous lairons ichi ester de Henri, le frere l'empereour Bauduin, si vous dirons de Johanisse à cui la Sierre fu rendue, ensi come vous avés oï retraire, et qui ocist cels qui s'estoient rendu à lui, et ot chevachié vers Salenyque et sejorné longhement, et ot gastée grant partie de la tierre au marchis. Li marchis Bonifases de Mont-Ferras fu molt iriés à Salenyque et molt dolans de son segnor qui perdus estoit, et des autres barons, et de son castiel, la Serre, que il ot pierdu, et de ses homes. Et quant Johanisses vit que il n'i poroit plus faire, si retourna arriere à toutes ses os vers son païs. Et chil de Phinepople, qui ert Renier de Trit, ù ses niés et ses fius l'avoient guerpi, et que il ert à poi de gent remès, et bien cuidoient que li François n'eussent jamais force, une grans partie des gens de cele cité qui estoient Popelycant s'en alerent à Johanisse et se rendirent à lui, et li disent : « Sire, chevauce » devant Phenipople u envoie tost, et nos » te renderons la ville. » Quant Reniers de Trit le sot, qui estoit en la ville, si douta [d'iestre trahis et] que il ne le rendissent à Johanisse. Ensi s'en issi à tant de gent come il ot; et s'en vint par une ajornée par mi un des bors de la ville ù li Popelicant estoient à estage, qui estoient

tours et les riches palais et les riches manoirs ardoir. Ensi fu destruite la noble cités de Phinepople, qui iert une des trois mellours de l'empire de Constantinoble.

Or lairons de Phinepople et de Renier de Trit, qui est ensierrés el castiel del Estalmach, si revenrons à Henri, le frere l'empereour Bauduin, qui jà ot sejorné à la Panfile très ch'à l'entrée de l'yvier. Et lors prist consel à ses homes et à ses barons; et li consaus si fu teus : que il garniroit une cité ki la Rousse estoit apielée, qui iert en molt plentiveus liu en mi la tierre. Et de cele garnison fu chievetains Tierris de Los, qui ert senescaus, et Tierris de Tenremonde, qui iert conestables. Et leur carga bien set vint chevaliers et grant partie de sèrgans à cheval; et lor comanda que il tenissent la guerre contre les Grius et [gardassent] la marche. Et il s'en r'ala à tout le remanant de sa gent, tant que il vint à la cité de Visoi, et i mist chievetain Ansiel de Chaeu; et li carga bien sis vint chevaliers, et siergans à cheval grant partie. Et une autre cité qui Cardyople ert apielée garnirent li Venissien. Et la cité de Naples ot rendue Henris, li freres l'empereour Bauduin, le Vernas qui la serour le roi de France avoit à feme et iert uns Grius qui se tenoit devers aus. Et chil des cités tinrent la guerre contre les Grius et fisent maintes chevauchies, et on en fist maintes sor aus. Et Henris se traist en Constantinoble au remanant de sa gent. Et Johanisses, li rois de Blaquie et de Bon-

quant il orent fait che fourfait, se si tornerent arriere vers la Rousse. Et cele nuit orent li Comain et li Blac chevauchié por forfaire; et furent bien set vint chevalier; et vinrent la matinée devant la Rousse; et furent grant piece illuec; et [la vile estoit garnie de poi de gent. Là jokierent grant piece. Et cil de dens] fremerent les portes et monterent sor le mur, et chil s'en tornerent arriere. Et si n'orent mie eslongié la ville plus de liue et demie, quant il encontrerent la chevauchie des François, dont Tieris de Tenremonde estoit chievetains. Quant li François les virent, si s'ordenerent en quatre batailles que il avoient. Et fu leur consaus teus : que il se trairoient vers la Rousse tout le petit pas, et, se Dex donnoit que il i peussent venir, il seroient à sauveté. Et li Comain et li Blac de la terre chevauchierent vers aus, car il avoient molt grant gent, et vinrent à l'arriere-garde. Si comencierent à hardoier molt durement. L'arriere-garde faisoit la maisnie Tierri de Los, qui iert senescaus et estoit repairiés en Constantinoble [pour aucun afaire]; et de cele gent estoit chievetains Vilains ses freres. Et li Comain et li Blac et li Griu si les tinrent molt priès et navrerent molt de lor chevaus; et fu li hus et la noise molt grans, si ke par fine force les firent hurter à [la bataille de] Andriu d'Ureboise et à Jehan de Coisi; et ensi alerent soufrant grant piece. Et puis les refforcierent si que il les fisent hurter sour la bataille Tierri de Tenremonde. Et ne demora mie grantment que il les rauserent sor la bataille que Charles de Fraisne faisoit. Et tant alerent soufrant que il virent la Rousse à mains de demie liue. Et chil adiès les tinrent près. Et fu la noise sour aus. Molt i ot bleciés d'aus et de lor chevaus. Si come Dex veut soufrir les mes-aventures, chil ne porent plus soufrir, ains furent desconfi, car il furent pesamment armé et lor anemi legierement; si les comenchierent à ocire.

Halas! con dolereus jor ot chi à la crestienté! car de tous les sis vint chevaliers n'en eschapa que dis, ke tout ne fussent u mort u pris. Et chil qui en eschaperent s'en vinrent fuiant à la Rousse et se recuellirent avoec leur gent qui là dedens estoient. Là fu mors Tieris de Tenremonde li connestables, et Ourris de Lille ki molt ert boins chevaliers et prisiés, et Jehans de Pompone, et Andrius d'Ureboise, et Jehans de Coisi, Guis de Corval et Calles de Fraisne, et Vilains, li freres Tieri. Et de tous ceus qui là furent pris [ou mors] ne vous puet les nons raconter li livres. Une des gregnors dolours et des gregnours damages et des gregnours pités, qui avenist à la crestienté de la terre de Roumenie avint illuec par che fait. Li Comain et li Blac et li Griu retornerent arriere, qui molt orent fait lor volenté en la tierre et molt gaegnié de boins haubiers et de boins chevaus. Et ceste mes-aventure si avint le jour devant la fieste Nostre Dame [sainte Marie de la] Chandeler. Et li remanant qui furent eschapé de la desconfiture, et chil qui estoient à la Rousse, si tost come il fu nuis, guerpirent la ville, et s'en alerent toute nuit fuiant, et vinrent la matinée à la cité de Rodestoc. Ceste dolereuse nouviele vint à Henri, le baut de l'empire, si come il aloit à pourciession à Nostre-Dame de Blakierne, le jor de la fieste Nostre-Dame Chandeler. Sachiés que molt furent effreé chil de Constantinoble, et quidierent pour voir que il euussent la terre perdue. Lors prist consel Henris, li baus de l'empire, que il garniroit Salembrie, qui iert à deus jornées de Constantinoble; et i envoia Machaire de Sainte-Manehaut atout cinquante chevaliers pour garder la ville. Et lors, quant la nouviele vint à Johanisse, le roi de Blaquie, que chou iert à sa gent avenu, si en ot molt grant joie, car chou iert une partie de la boine gent que li François euussent que il avoient mors et pris. Et lor manda par toute sa tierre quanques il pot avoir de gent; et pour le grant ost des Comains entra en Roumenie. Et toutes les cités se rendirent à lui, et tout li castiel; et ot si grans gens que che ne fu se mervelle non.

Quant li Venissien oïrent dire ke il venoit à si grans gens, si guerpirent lor cité qui Cardyople ert apielé. Et Johanisses chevaucha atout ses os tant que il il vint à la cité de Naples[1], qui ert garnie de Grius et de Latins, ki iert le Vrenas qui la serour le roi de France avoit à feme. Et des Latins i ert chievetains Beghes de Fransures, uns chevaliers de Biauvoisin. Et Johanisses, li rois de Bla-

[1] Apros.

repaierroit; et se il ces deus abatoit, dont estoit Romenie pierdue à tous jors. Lors prisent lor messages privéement. Si les envoierent en Constantinoble al Vrenas, et li proierent: qu'il criast mierchi Henri, le frere l'empereour Bauduin, et as Venisiens, que il fesissent ferme pais à aus, et que il donnassent au Vrenas Andrenople et le Dymot, et li Griu se torneroient tout à lui; et ensi poroient bien iestre ensamble li Franc et li Griu. Consaus en fu pris. Paroles i ot de maintes manieres; mais la fins dou consel si fu teus: que li Vrenas et l'emperréis sa feme, qui iert suer le roi Phelippe de France, ot en otroi Andrenople et le Dymot et toutes lor apiertenances, et il en feroit le siervice à l'empereour et à l'empire. Ensi fu la convenence faite et assonmée et la pais faite des Grius et des Frans. Et Johanisses, li rois de Blaquie et de Bougherie, qui ot longhement sejorné en la terre des Frans et ot molt le païs gasté et escillié, et trestout le quaresme, et après la Pasque grant piece, se retraist vers Andrenople et vers le Dymot; et ot en pensée que il en feroit autre tant come des autres. Et quant li Griu virent que il se tourneroient cele part, si se comencierent à embler de lui, et par jor et par nuit, bien doi cent chevaliers. Et quant il vint là, si lor requist que il le lassassent dedens entrer, autresi come li autre avoient fait. Et il respondirent que non feroient; et li disent: « Sire, quant nous « nous rendimes à toi, et nous et no roiau- « me, contre les Frans, tu nos juras que « tu nos sauveroies etgarderoies à boine « foi; et tu ne l'as mie bien tenu; ains « as destruite Romenie. Et ausi savons « nous bien que tu nos feroies come tu as « fait des autres.» Et quant Johanisses l'oï, si assega le Dymot, et drecha entour seise perrieres grans, et comencha engiens à faire de maintes manieres et à gaster tot le païs entour. Lors prisent chil del Dymot et chil del païs entour et d'Andrenople lor messages, et les envoierent en Constantinoble à Henri, le baut de l'empire, et al Vrenas: que il secourussent por Dieu le Dymot qui estoit assis. Et quant chil de Constantinoble oïrent la noviele, si prisent consel del Dymot secourre.

Molt i ot de cels qui n'oserent mie loer que on issist de Constantinoble, à si poi de gent come il avoient de la crestienté, ne qu'il se meissent en aventure. Toutes voies fu lor consaus teus: que il isteroient fors et que il iroient jusques à Salembrie. Li cardonnaus qui là iert de par l'apostole de Rome en preecha et en fist pardon à tous cels qui morroient en la bataille; puis s'en issi Henris de Constantinoble à tant de gent come il ot; et chevaucha très k'à la cité de Salembrie, et illuec fu logiés devant la ville bien par huit jors. Et de jor en jor li venoient message d'Andrenople qui li disoient qu'il eust mierchi d'aus et que il les secourust, car, s'il ne les secouroit, il seroient perdu en fin. Lors prist Henris consel à ses barons. Et li consaus fu: que il alassent à la cité de Visoi; si se logeroient devant la ville qui molt estoit boine et fors. Ensi come il le disent, le fisent. Et vinrent à la cité de Visoi. Si se logierent devant la ville, le jor de la velle mon segneur saint Jehan Baptyste, en juing. Et le jour que il furent logié, vinrent li message Henri, le frere l'empereour Bauduin, et li disent: « Sire, sachiés que, se vous « ne secourés le Dymot, ele se rendra; car, « sachiés, elle ne se puet tenir plus, car les « perrieres Johanisse ont abatu le mur en « quatre lius; et ont esté ses gens deus fois « sour les murs. » Lors demanda consel que il feroit. Assés i ot parlé avant et arriere; mais la fins dou consel si fu teus, que il disent: « Segneur, nos sonmes tant « venu avant que nous sonmes tout honni « se nous ne secourons le Dymot; mais soit « cascuns confiès et cumenyés, car, à l'aïe « de Diu, nous le secourrons. » Lors ordenerent lor batailles; et esmerent que il estoient bien trois cens chevalier et ke il n'en avoient mie plus. Et manderent les messages qui ierent venu d'Andrenople; et demanderent dou convine Johanisse, et combien il povoit bien avoir de gent; et il respondirent k'il en avoit bien quarante mile, sans cels à pié dont il ne savoient mie le nombre. Hà Dex! come perelleuse bataille, de si poi de gent encontre tant! Au matin, le jor de la fieste mon segneur saint Jehan Bauptiste, furent tout confiès et cumenyé, et lendemain si murent. Li avan-garde si fu comandée Joffroi, le mareschal de Roumenie et de Champaigne, et Machaires de Sainte-Manehaut fu avoec; la seconde bataille fist Cuenes de Biethune et Miles li Braibans; la tierce bataille fist Paiens d'Orliens et

Pieres de Braiescuel; et Ansiaus de Chaeu la quarte; la quinte fist Bauduins de Biauvoir; la siste Hues de Mès[1]; la sietisme Gautiers d'Escornay; li Flamens l'utisme; et l'arriere garde fist Tieris de Los, qui iert senescaus. Lors chevauchierent molt sierréement par trois jours; ne onques gens plus perelleusement n'alerent querre bataille, car il i avoit deus perius: li uns iert de chou que il ierent poi gens, et chil assés à cui il s'aloient combatre, et d'autre part il ne créoient mie les Grius, as quels il avoient pais faite, que il leur deussent aidier de cuer; ains avoient paour que, quant che venroit au besoing, que chil ne se tornassent vers Johanisse, qui avoit si aprochié le Dymot de prendre come vous avés oï. Quant Johanisses oï que li Franc venoient, si ne les osa atendre; ains arst ses engiens, et se desloga, et ensi se parti del Dymot. Et sachiés ke tous li mons le tint à grant miracle. Henris, li baus de l'empire, vint au quart jor devant Andrenople et se loga sur les plus biaus prés dou monde et sor la riviere d'Andrenople.

Quant chil d'Andrenople les virent venir, si issirent huers à toutes lor crois et la pourciession; et fist la gens la gregnor joie qui onques fust veue. Et il le durent bien faire, car il n'ierent mie devant bien aaise. Lors leur vint la noviele que Johanisses ert logiés devant un castiel que on apiele Rodestinc. Si mut au matin li os des Frans, et chevaucha cele part por querre la bataille. Et Johanisses, quant il le sot, se desloga et s'en

lui estoient; et fu teus lor consaus: que il chevaucheroient avant. Et chevauchierent par deus jors. Et se herbregierent en une molt biele valée, près d'un castiel que on apiele Momac, et chil chastiaus lor fu rendus. Et chevauchierent bien puis par cinq jors. Et prisent consel que il iroient Renier de Trit secourre qui estoit dedens l'Estalmac assis, et avoit bien esté treise mois dedens. Ensi remest Henris, li baus de l'empire, en l'ost, et grans partie de sa gent; et li remanans ala secourre Renier de Trit à l'Estalmac. Et sachiés que molt i alerent perelleusement chil qui i alerent; et poi a-on veu de si pereleuses chevauchies; et chevauchierent par mi la terre à lor anemis. En cele rescousse ala Cuenes de Biethune et Joffrois, li mareschaus de Champaigne et de Roumenie, et Machaires de Sainte Manehaut, Miles li Braibans, Pieres de Braiescuel, Paiens d'Orliens, Ansiaus de Chaeu, Tierris de Los, et Guillaumes dou Perçoi, et une bataille des Venissiens dont Andrius Valaires estoit chievetains. Ensi chevauchierent de ci à un castiel qui a non d'Estanemach; et aprochierent tant que il virent le castiel ù Reniers de Trit estoit. Reniers ert as bretesches des murs; et coisi l'avan-garde que Joffrois li mareschaus faisoit, et les autres batailles qui venoient après molt ordenéement. Et lors ne sot quels gens che furent. Si ne fu mie mervelle se il se douta, car grant tans avoit que il n'avoit oïes novieles d'aus; et cuidoit que che fussent li Griu qui le venissent asseoir. Joffrois

amender. Ensi jurent la nuit en la ville, et au matin s'en partirent. Et laissierent l'Estalmac; et chevauchierent deus jors; et au tierc vinrent en l'ost ù Henris, li freres l'empereour Bauduin, les atendoit sous le castiel de Momac, qui siet sour le flun de l'Hartre [1] ù il estoit herbregiés et sa gens o lui.

Molt fu grans la joie à tous cels de l'ost, de Renier de Trit qui fu rescous de la prison; et à [grant hounor et grant] bien fu atorné à tous cels qui l'en amenerent, car il i alerent molt perelleusement. Puis prisent consel li baron qu'il iroient en Constantinoble et qu'il couronneroient à empereour Henri, le frere l'empereour Bauduin. Et lassierent el païs le Vrenas atout les Griux de la terre et atout quarante chevaliers que Henris, li baus de l'empire, li lassa. Ensi s'en ala Henris et li autre baron en Constantinoble, ù il fu volentiers veus. Lors couronnerent Henri, le frere l'empereour Bauduin, à empereour, le dyemence apriès le fieste Nostre Dame à mi auoust, à grant joie et à grant hounour, el moustier sainte Soufie; et che fu l'an de l'Incarnation Jhesu Crist mil deus cens ans et sis.

Quant li empereres fu couronnés en Constantinoble, si come vous avés oï, et li Vrenas fu remès en la terre d'Andrenople et del Dymot. Johanisses, li rois de Blaquie et de Bougherie, quant il le sot, amassa gent quanques il en pot avoir. Et li Vrenas n'ot mie ratorné del Dymot quanques il en ot abatu à ses perrieres et à ses mangouniaus, et avoec chou iert il povrement garnis. Et Johanisses chevaucha cele part. Si le prist et abati, et fondi les murs jusques en terre, et couru par tout le païs, et prist homes et femes et enfans et proies, et fist grant destruiement. Lors manderent chil d'Andrenople l'empereour Henri que il les secourust et que li Dymos ert pierdus. Lors semonst li empereres quanques il pot avoir de gent, et issi de Constantinoble, et chevalcha par ses jornées [à toutes ses batailles ordenées. Johanisses, ki iert en la terre, quant il oït dire k'il venoit, si se traist arriere vers la soie terre. Et li empereres chevaucha par ses jornées] vers Andrenople tant qu'il i vint; et se loga defors en la praierie. Et lors vinrent à lui li Griu dou païs et li disent que li rois Johanisses enmenoit les homes et les femes, et avoit le Dymot destruit et tout l'autre païs d'entour, et iert à une journée près d'illuec. Et li consaus Henri fu teus : que il s'iroit à lui combatre, se il l'atendoit, por secourre les caitis et les caitives que il enmenoit. Et chevaucha après lui. Et chil s'en ala devant adiès. Et ensi le sivi par quatre jors. Lors vint à une cité que on apiele Veroi. Quant chil de la cité virent l'ost l'empereour venir, si se fuirent et guerpirent la cité. Et li empereres vint à toute s'ost, et se loga devant la ville, et le trova garnie de blés et de viandes et d'autres biens. Ensi sejorna illuec par deus jours. Et fist sa gent courre par le païs entour. Et gaaignierent assés buës et vaces et bugles et autres biestes molt grant plenté. Lors se parti de cele cité atout ses gaains, et chevaucha à une cité qui iert une jornée loing d'illuec, que on apiele Blime. Ensi come li autre Griu avoient laissié l'autre cité, ausi avoient-il laissié ceste ichi; et il le trouva bien garnie de tous biens. Si se herbrega devant. Lors lor vint une nouviele : que en une valée, à trois liues de l'ost, estoient li caitif et les caitives que Johanisses enmenoit, atoutes lor proies et atout lor chars et lor charetes. Lors atorna l'empereres Henris, que li Griu d'Andrenople et chil del Dymot les iroient querre, et lor chargeroit deus batailles de chevaliers. Ensi fu fait come il fu devisé. De l'une bataille fu chievetains Eustasses, li freres l'empereour Henri, et de l'autre bataille Machaires de Sainte Manehaut. Et chevauchierent entre aus et les Grius tres k'en la valée que on lor avoit ensegnié. Et troverent la gent Johannisse ensi come on leur avoit dit. Et la gens Johanisse assambla à la gent l'empereour Henri. Si i ot navrés homes et chevaus d'une part et d'autre. Mais, par l'acort et par l'ayve de Diu, orent no gent la force. Et troverent les caitis, et les en amenerent devant aus arriere. Et sachiés que cele rescousse ne fu mie petite, car bien i ot vint mile ke homes que femes que enfans, et bien trois mile chars de lor reubes et de lor harnois chargiés, sans les autres proies dont il i ot assés. Et bien duroit la route, si come il venoient en l'ost, deus liues grans. Ensi vinrent à

[1] L'*Arda*. Le copiste a mis par erreur *de Chartre*.

l'ost la nuit. Si en fu molt liés li empereres Henris et tout li autre baron; et les fist herbregier d'une part; et les fist garder, si que puis n'i pierdirent un denier, de riens qu'il euussent. Lendemain sejorna l'empereres Henris pour le pueple que il avoit rescous. A l'autre jour se parti dou païs, et chevaucha par ses jornées tant qu'il vint à le cité d'Andrenople. Lors donna congié as homes et as femes qu'il avoit rescous, et chascuns s'en ala là ù il vaut et en la terre dont il iert nés; et les proies, dont il i avoit plenté, furent departies à cels de l'ost, si come il dut. Là sejorna li empereres Henris par cinq jours; et d'illuec chevaucha jusques à la cité del Dymot, por savoir coment elle estoit abatue, et s'on le poroit refremer. Et se loga devant la ville, et vit, il et li baron, que il n'en estoit mie lius.

Atant vint uns messages en l'ost, de par le marchis Bonifasse de Mont-Ferras, qui Othes de la Roche avoit non; et parla d'un mariage qui devant avoit esté pourparlés, de la fille Boniface et de l'empereour Henri; et aporta la nouviele que la dame ert venue de Lombardie et que ses sires l'avoit envoié querre, et qu'ele ert à Salenyque. Lors prist li empereres consel; et la sonme dou consel si fu teus: que li mariages fust asseurés d'une part et d'autre. Ensi s'en r'ala li messages au marchis à Salenyque; et li empereres Henris r'ot assamblées ses os qui orent amené les gaains à garison tresques en l'ost; et chevaucha par ses jor-

por l'yvier. Et lors s'en torna li empereres Henris vers Constantinoble et tout si baron, qui molt ierent las d'ostoier; et lassa à Andrenople entre les Grius un sien home qui avoit non Pieres de Radinghehen, atout dis chevaliers molt vaillans. Et en cel termine Thodres Li Ascres, qui tenoit la terre d'autre part del Bras devers la Turkie et avoit trives à l'empereour Henri, mais il ne li ot mie bien tenues, ains les ot brisées, et lors prist consel li empereres Henris, et envoia outre le Bras, à la cité de l'Espigal, Pieron de Braiescuel cui sa terre estoit devisée en iceles parties, et Paien d'Orliens, et Ansiel de Chaeu, et Eustace qui iert freres l'empereour Henri, et grant partie de ses boines gens, tres ch'à set vint chevaliers. Et il comenchierent la guerre encontre Thodre L'Ascre molt grant et molt felenesce, et fisent grant damage en sa terre. Et chevauchierent tres k'à une autre terre, ki Equise estoit apielée, que la mer clooit toute, fors à l'une partie; et à cele partie par ù on i entroit avoit eu ancyenement forterece de murs et de tours et de fossés, et estoient auques decheu. Et illuec dedens entra li os des François, et Pieres de Braiescuel à cui la terre iert devisée; et la comencha à fremer, et à faire deus castiaus et deus entrées. Et d'illuec comenchierent à entrer en la terre L'Ascre; et gaaignierent deus castiaus et grans gaains et grans proies, et amenerent dedens lor ylles lor gaains et lor proies. Et Thodres Li Ascres venoit souvent atoutes ses os de-

i fonda un castiel qui ot non Davie[1], el val de Phelippe. Et toute la tierre d'entour se rendi et obei à lui; et il yvrena ou païs. Et endementiers fu tant dou tans passé que li Noeus fu. Lors vinrent li message à Henri, l'empereour de Constantinoble, de par le marchis Boniface de Mont-Ferras, et li dist, que il li avoit envoié sa fille en galies à la cité d'Avie. Et lors envoia li empereres Joffroi de Ville-Harduin, le mareschal de Roumenie et de Champaigne, et Milon le Braibant; et chevauchierent tant par lor jornées que il vinrent à la cité d'Avie; et i troverent la dame qui molt ert biele et boine. Si le saluerent de par lor segnour, Henri l'empereour de Constantinoble; et l'en menerent à grant honour en Constantinoble; et l'espousa l'empereres Henris à grant hounour et à grant joie el moustier Sainte Souphie, le dyemence après le fieste Nostre Dame Chandeler. Et porterent couronne ambedoi. Et furent les nueces grandes et plenieres el palais de Bouche-de-Lyon. Ensi furent faites les nueces de l'empereour Henri et de la fille le marchis Boniface, qui l'emperréis Anniès ot à non. Thodres Li Ascres, qui guerroioit l'empereour Henri, prist ses messages. Si les envoia Johannisse et si li manda : que toutes les gens l'empereour Henri estoient deviers lui qui le guerrioient d'autre part del Bras, devers la Turkie, et que li empereres iert en Constantinoble à poi de gent, et que ore se poroit [on] de lui vengier, car il seroit d'une part et il seroit d'autre; et li empereres avoit si poi de gent que il ne se poroit d'aus deus deffendre. Johanisses s'estoit pourchachiés de grans os de Comains qui vinrent à lui, et si pourchacha ses os de Blas et de Bougres, si grans come il onques pot. Et dou tans estoit jà tant passé que quaresmes entra.

Machaires de Sainte Manehaut commencha à faire un castiel sor mer, al Quaracat, qui siet sor le gouffre de Nichomie, à sis liues de Constantinoble; et Guillaumes de Sains en comencha un autre à fremer, le Cyvetot, qui siet sour le gouffre de Nichomie de l'autre part devers Niqué. Et sachiés que molt ot à faire li empereres Henris endroit lui, et li baron qui ierent avoec lui. Et bien tiesmoigne Joffrois li mareschaus qui ceste oevre traita, que onques en nul tiermine ne furent tant cargié de guerre, et por chou qu'il estoient espars en tant de lius. Lors issi Johanisses de Blaquie à toutes ses os; et atout grant ost de Comains qui venu li estoient, entra en Romenie; et alerent li Comain tres que devant les portes de Constantinoble. Et puis assega Andrenople, et i drecha trente perrieres grans qui jetoient as murs et as tours. Et dedens Andrenople n'avoit se les Griux non et Pieron de Radinghehen ki i estoit, atout dis chevaliers, de par l'empereour. Lors manderent li Griu et li Latin ensamble l'empereour Henri : que ensi les avoit Johanisses assis et que il les secourust. Molt fu destrois li empereres Henris quant il oï cele noviele, por chou que ses gens estoient departi outre le Bras en tant de lius, et estoient en cascun liu si cargié de guerre que il ne pooient plus. Li empereres ert en Constantinoble à poi de gens; et fu teus ses consaus : que il issi de Constantinoble, à tant de gent come il pot avoir, à la quinsaine de Pasques; et manda en Escuise, ù li plus de sa gent estoit, que il venissent à lui. Et il comencierent lors à venir par mer : Eustasses, li freres l'empereour, et Ansiaus de Chaeu, et de leur gent la plus grans partie; et remest Pieres de Braiescuel et Paiens d'Orliens à poi de gent en Escuise. Et quant Thodres Li Ascres oï la noviele que Andrenople ert assise et que li empereres Henris mandoit par estavoir sa gent, et que il ne savoit as quels courre u de chà u de là, si estoit il cargiés de guerre, lors manda, au plus efforciement k'il pot, sa gent, et si fist tendre ses trés et ses pavellons devant les portes d'Esquise; et i ot assamblé maintes fois, et pierdu et gaegnié. Et quant Thodres Li Ascres vit que il avoit poi de gent laiens, si prist une grant partie de s'ost, et vaissiaus quanques il en pot avoir par mer; si les envoia au castiel de Cyvetot que Guillaumes de Sains fremoit. Si l'asisent et par mer et par terre le semmedi de mi-quaresme. Laiens avoit quarante chevaliers de molt boine gent, dont Machaires estoit chievetains, et lor castiaus estoit encore poi fremés, si que chil pooient avenir à aus as espées et as lances. Et les assaillirent par mer et par terre molt durement. Chil assaus dura

[1] Erreur du copiste pour *Drame*, Drama.

le semmedi toute jor; et chil se deffendirent molt bien. Et bien tiesmoigne li livres, que onques à si grant meschief ne se deffendirent quarante chevalier; et bien i paru, car il n'en i ot que cinq que tout ne fussent navré, et si en i ot un mort, ki niés estoit Milon le Braibant. Si avoit non Gilles.

Ançois que chil assaus començast, le semmedi matin, si vint uns messages batant en Constantinoble, et trova l'empereour Henri seant ou palais de Blaquerne au mangier, et li dist : « Sire, sachiés que « chil del Cyvetot sont assis et par mer et « par tierre, et se vous ne les secourés « hastivement, il sont pris et mort. » Avoec l'empereour ert Cuenes de Biethune et Joffrois li mareschaus et Miles li Braibans à poi de gent; et prisent consel. Et li consaus fu teus : que li empereres Henris vint au rivage et entra en un chalant et chascuns entra en un vaissiel tel come il li plot. Lors fist crier par mi la ville : que chascuns le sivist, à tel besoing come por secourre ses homes, car il les a perdus se il ne les secourt. Lors veissiés la cité de Constantinoble estourmir de Venissiens et de Paisans, et d'autres gens qui de mer ne savoient, et couroient as vaissiaus qui ains ains, qui mius mius. Avoec aus entrerent li chevalier à toutes lor armes. Et qui ançois pooit, ançois se partoit dou port por sivir l'empereour.

Ensi alerent par force de rimes toute la viesprée, tant que jours lor dura, et toute la nuit jusques à lendemain au jor. Et quant vint une piece après solel levant, d'un front. Et furent tout armé es vassiaus, les hyaumes lachiés. Et quant chil les virent venir, qui estoient jà appareillié d'assaillir, si conurent bien que chou estoit secours; et se partirent dou castiel, et vinrent encontre els à toute leur ost; et se rengierent sour le rivage, à toutes les grans gens que il avoient à pié et à cheval. Et quant chil virent l'empereour et la soie gent venir sor aus, si reculerent sor lor gent qui estoient au rivage, si que chil lor pooient aidier de traire et de lancier. Ensi les tint li empereres assis à ses dis set vassiaus, tant que li cris leva de cels qui estoient venu de Constantinoble. Ançois que la nuis venist, en i ot tant de venus que il orent la force en la mer et partout. Et jurent toute nuit tout armé, lor vaissiaus aancrés. Et fu lor consaus teus : que, si tost come il verroient le jour, il s'iroient combatre à aus et pour tolir lor vassiaus. Et quant che vint en droit mie-nuit, si traisent li Grigois lor vassiaus à terre; et si misent le feu ens et les arsent tous. Et se deslogierent et s'en alerent fuiant. Et li empereres et ses gens s'en furent, molt lié et molt joiant de la victore que Dex lor ot donnée et de chou que il orent secouru lor gent. Et quant che vint au matin, li empereres et toute li os s'en alerent al castiel del Cyvetot; et troverent lor gens malades et les pluiseurs molt navrés. Et li empereres regarda le castiel et ses gens; et virent k'il estoit si foibles que il ne faisoit à tenir; si rentrerent toutes lor gens ès vaissiaus; si guerpirent les cas-

l'estevoit retourner. Ensi fu Johanisses tout le mois d'avril devant Andrenoble, et l'aprocha si de prendre, que il abati grant partie des murs et des tours en deus lius jusques en tierre, si que il se pooient combatre main à main, à lances et à espées, à cels de dens. Ensi se deffendirent chil dou castiel molt bien; et i ot molt de navrés d'une part et d'autre. Ensi come Dex donne les aventures, li Comain que il avoit envoiés en la terre courre orent molt gaaignié et furent venu à l'ost d'Andrenoble atout lor gaains, et disent que il ne demourroient plus à Johanisse, ains s'en voloient aler en leur terres. Ensi se departirent de Johanisse. Et quant il vit chou, si n'osa plus demourer ou païs sans aus. Ensi se parti de devant la ville et le guerpi. Et sachiés que on le tint à grant miracle, que Johanisses, qui estoit si riches et si poestius, laissa la ville, qui si iert aprochié de prendre; mais, tout ausi come Dex veut, si convient les aventures avenir.

Chil d'Andrenople ne targierent mie de mander l'empereour que il venist tost pour Diu, car se Johanisses revenoit, il estoient mort. Et li empereres, à tant de gent come il avoir pot, fu atornés por aler à Andrenople. Lors li vint une noviele ki molt fu griés: que Estourmis[1], li amiraus des galies[2] Thodre L'Ascre, iert entrés atout dis set galies dedens Bouche d'Avie el Bras Saint-Jorge; et fu venus en Esquise ù Pierres de Braiescuel estoit; et l'avoit assis par deviers la mer, et Thodres Li Ascres par deviers la tierre. Et la gens de la terre d'Escuise s'iert revelée contre Pieron de Braiescuel, et chil de Marmora qui siene estoit; et li orent fait grant damage, et mort assés de ses homes. Et quant ceste nouviele vint en Constantinoble, si furent molt effreé. Lors prist consel li empereres Henris à ses barons et as Venissiens ensamble. Et il disent: que, se il ne secouroient Pieron de Braiescuel, que il estoit mors et que il avoient la tierre pierdue. Lors s'armerent molt isnielement quatorze galies; et les garnirent des mellors gens des Venissiens et de lor barons meismes. En l'une entra Cuenes de Biethune et ses gens, et en la seconde Joffrois de Ville-Harduin, li mareschaus de Romenie et de Champaigne, et ses gens, et en la tierce Machaires de Sainte Manehaut, et en la quarte Miles li Braibans, et en la quinte Ansiaus de Chaeu, et en la siste Tieris de Los, et en la setisme Guillames dou Pierche, et en la uitisme Eustasses, li freres l'empereour. Ensi mist par toutes ses galies li empereres sa mellour gent. Et quant eles se partirent dou port de Constantinoble, bien disent les gens, k'eles estoient bien atournées ne que onques galies ne furent mius ne de mellour gent. Ensi fu respités li alers à Andrenople à cele fois. Et chil des galies s'en alerent contreval le Bras, vers Esquise droit. Ne sai coment Esturmis le sot, li amiraus des galies Thodres Li Ascres; se parti d'Esquise et s'en ala et s'en fui; et chil Esturmis s'en refui contreval le Bras. Et chil le chacierent deus jors et deus nuis contreval les galies, tres que fors de Bouche d'Avie bien quarante miles. Et quant il virent que il ne les pooient ataindre, si retornerent droit en Esquise, et troverent Pieron de Braiescuel. Et Thodres Li Ascres se fu deslogiés et s'en fu alés arriere en sa terre. Ensi fu Escuise rescousse, come vous oés, et chil des galies retornerent arriere en Constantinoble et ratornerent lor oirre por aler à Andrenople; mais Thodres Li Ascres envoia le plus de sa gent en la terre de Nichomie contre la gent Tierri de Los, qui avoient fremé le moustier Sainte Souphie et estoient dedens; et manderent lor segnor et l'empereour Henri que il les secourust; car, se il n'avoient secours, il ne se poroient tenir, et en-sour-que-tout il n'avoient point de viande. Par fine destrece convint l'empereour Henri et sa gent que il lassassent la voie d'aler à Andrenople et que il passassent le Bras Saint Jorge deviers la Turquie, à tant de gent come il avoir porent, secourre la Turkie et Nichomie. Et quant la gens Thodre L'Ascre oïrent que il venoient, si revuidierent la terre; et se traisent arriere viers Nikê-la-Grant.

Quant li empereres Henris le sot, si prist consel à ses barons; et ses consaus fu teus: que Tieris de Los, li senescaus, remanroit en Nichomie atout chevaliers et siergans por garder sa terre, et Machaires de Sainte Manehaut à Karacas,

[1] Ou plutôt *Estourins*, pour *Sturione*.

[2] Ici le copiste a intercalé les mots, *ki iert fils*, mais c'est une erreur que j'ai expliquée dans le texte précédent.

et Guillames dou Parçoi à Esquise ; et chil deffenderont la terre endroit aus. Et lors s'en rala li empereres en Constantinoble au remanant de sa gent, et remprist de rechief à aler à Andrenople. Endementiers que il atournoit son oirre, Tierris de Los et Guillaumes dou Parçoi alerent un jor fourer; et la gens Thodre L'Ascre le sorent. Si les sous-prisent et lor coururent sus. Si furent molt grans gens, et chil furent poi. Si comencha li estours et la mellée, ki ne dura pas longhement, car li poi ne porent soufrir le trop. Molt le fist bien Tieris de Los et sa gens, et fu abatus deus fois, et par force le remonterent sa gens ; et Guillaumes dou Parçoi fu abatus et remontés. Mais ne porent l'estour soufrir, ains furent vencu li Franc, Tierris de Los et Guillaumes dou Parçoi. Là fu pris Tieris de Los et navré parmi le vis, et en aventure de morir; et là furent desconfi li plus de sa gent avoec lui, si que poi en eschapa. Guillaumes dou Parçoi s'en eschapa sor un ronci, navrés en la main. Ensi se recuellirent chil qui eschaperent de la desconfiture el moustier Sainte Soufie. Chil qui ceste oevre traita ne sot se che fu à tort u à droit, mais il en oï blasmer un chevalier qui Ansiaus de Remi avoit non, et iert hom liges Tieri de Los, le senescal, et chievetains de sa gent. Lors prisent un message chil qui furent el moustier Sainte Soufie retourné, Guillaumes dou Parçoi et Ansiaus de Remi; et l'envoierent batant à l'empereour Henri en Constantinoble, et li manderent : que ensi part sor un fiuu, en une molt biele praerie par deviers la montaigne; et fist sa gent courre par le païs, car il se revelerent quant il oïrent dire que Tieris de Los estoit pris, et prisent proies assés et prisons. Ensi sejorna li empereres en la praierie. Et dedens che sejour Thodres Li Ascres prist ses messages ; si les envoia à lui, et li requist que il prenderoit trives à lui deus ans par tel maniere : que il li laissast abatre Escuise et la forterece del moustier Sainte Soufie de Nichomie, et il li renderoit tous ses prisons qui avoient esté pris à cele desconfiture et as autres [lius], dont il avoit assés dedens sa terre. Lors prist consel li empereres Henris à ses homes. Et li baron disent : que il ne poroient soufrir les deus guerres ensamble, et que mius valoit chil damages à soufrir que pierdre Andrenople ne l'autre terre ; et si aroient departis lor anemis, Johanisse et Thodre L'Ascre, qui estoient ami et qui s'entr'-aidoient de la guerre. Ensi fu la chose otroïe et creantée. Lors manda li empereres Pieron de Braiescuel en Escuise, et il i vint; et li empereres fist tant viers lui que il li delivra Escuise; et le delivra à Thodre L'Ascre, et le moustier Sainte Souphie de Nichomie. Et ensi fu ceste trive asseurée et ces fortereces abatues, et Tieris de Los delivrés, et tout li autre prison. Lors s'en repaira li empereres en Constantinoble, et emprist à aler vers Andrenople à tant de gent come il ot. Et s'en ala vers Salembrie. Et fu jà tant dou tans passé que il fu apriès la fieste mon segneur Saint

Johanisses avoit nouvielement puplée de sa gent. Et quant les gens dou pays virent l'ost venir, si guerpirent la cité et fuirent ès montaignes; et li empereres Henris et li os des François se loga devant la ville; et li coureour coururent par mi la terre et gaaignierent bués et vaches et bugles à grant plenté. Et chil d'Andrenople, qui avoient amenés leur chars avoec aus et estoient povre et diseteus de la viande, en chargierent à molt grant plenté. Ensi sejorna illuec l'os par trois jors, et [cascun jour] coururent li coureour par mi la terre; et la terre ert plaine de montaignes et de destrois. Si i perdirent chil de l'ost de lor coureours qui i alerent trop folement.

Au darrain jor envoia li empereres, por garder ses coureours, Ansiel de Chaeu, et Eustasse son frere, et Tieri de Flandres son neveut, et Gautier d'Escornay, et Jehan Blyaut. Icès quatre batailles alerent garder les coureours, et entrerent dedens molt fors montaignes. Et quant les gens orent couru par mi la terre et il s'en vorrent issir, si troverent les destrois molt fors; car li Blac dou païs i furent venu. Si assamblerent à els, et lor fisent molt grant damage d'omes et de chevaus, et furent molt priés de desconfire; si que par fine force convint les chevaliers descendre à pié; et, par l'aide de Diu, s'en revinrent tout droit à l'ost, mais grant damage orent recheu. Lendemain s'en parti li empereres Henris et li os des François; et chevaucierent par lor journées arriere, tant que il vinrent à la cité d'Andrenople. Et i fisent et misent lor garnisons que il amenerent de blés et de viandes, et sejorna li empereres en la praierie quinse jors. En cel termine, li marchis Bonifasses de Mont-Ferras, qui ert à la Serre que il avoit refremée, ot chevauchié très k'à Miessynople, et la terre se fu rendue à son comandement. Et lors si prist ses messages. Si les envoia à l'empereour; et li disent que il parleroit à lui sour le flun qui court de sous l'Eskipesale; car il n'avoient mais eu pooir de parler ensamble très chou que la tierre fu conquise, car il i avoit tant d'anemis entre deus que li un ne pooient venir as autres. Et quant li empereres et ses consaus oï que li marchis ert à Miessynople, si en fu molt liés; et li manda par ses messages arriere : que il iroit parler à lui au jour que il li avoit noumé. Ensi s'en ala li empereres cele part; et laissa Cuene de Biethune à Andrenople, atout cent chevaliers por garder la terre; et vinrent là ù li jors fu pris, en une molt biele praierie près de la cité d'Eskipesale. Et vint li empereres d'une part et li marchis d'autre; et assamblerent à grant joie. Et ne fu mie mervelle, ke il ne s'estoient piechà entre-veu. Et li marchis li demanda que sa fille faisoit. Et il li dist que sa fille iert ençainte d'enfant, et il en devint molt liés. Lors devint li marchis hom à l'empereour et tint de lui sa terre, ausi come il avoit fait de l'empereour Bauduin son frere. Lors donna li marchis à Joffroi de Ville-Harduin, le mareschal de Romenie et de Champaigne, la cité de Miessynople et toutes les apertenances, u celi de la Serre, la quelle qu'il ameroit mius; et chil en devint ses hom liges, sauve le feauté de l'empereour. Ensi sejornerent en cele praierie par deus jors à molt grant joie; et disent ke, puisque Dex avoit donné que il pooient venir ensamble, que encore poroient il grever lor anemis. Et emprisent que, à l'issue d'esté, el mois d'octembre, il seroient atout lor pooirs en la praierie d'Andrenople por ostoier sour Johanisse, le roi de Blaquie et de Bougherie; et ensi se departirent molt lié et molt haitié. Li marchis s'en ala vers Salenyque et li empereres vers Constantinoble. Et quant li marchis fu venus à Miessynoble, si ne targa mais que sis jors que il fist une chevauchie, par le consel des Grius de la terre, en la montaigne de Miessynoble, plus d'une grant jornée loing; et quant il ot esté en la terre et il s'en dut partir, li Bougre se furent assamblé de la terre; et virent que li marchis estoit à poi de gent; et il vinrent lors de toutes pars; et assaillirent à s'arriere-garde. Et quant li marchis oï le cri, si sailli en un cheval tous desarmés, un glaive en sa main. Et quant il vint là ù il ierent assamblé, à l'arriere-garde, si lor recourut sus, et les chacha une grant pieche arriere. Là fu ferus d'une sajete par mi le gros del bras de sous l'espaule mortelment; et comencha molt à espandre de sanc. Et quant ses gens virent che, si se comenchierent molt à esmaier et à desconfire et à mauvaisement maintenir; et chil qui furent entor le marchis le soustinrent. Et il perdi molt de sanc; si se comencha à pasmer.

Et quant ses gens virent que il n'avoient nule ayve de lui, si se comencierent à desconfire et lui à laissier. Et ensi furent desconfi par ceste mes-aventure, et chil ki remesent avoec lui furent mort. Et li marchis ot la tieste caupée; et envoient les gens dou païs le chief à Johanisse, et che li fu une des gregnours joies que il onques eust. Halas! quel damage chi ot à l'empereour et à tous les Latins de la terre de Roumenie, de tel home pierdre par tel mes-aventure, qui ert uns des mellors chevaliers et des plus vaillans et des plus larghes qui fust el remanant dou monde! Et ceste mes-aventure avint l'an de l'Incarnation Jhesu Crist mil deus cens et siet ans.

Li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau mut por aler en Constantinoble en l'an de l'Incarnation mil et deus cens et deus ans.

Si fu Constantinoble prise, et li cuens Bauduins couronnés à empereur, l'an de l'Incarnation mil deus cens et quatre ans, trois semaines apriès Pasques.

Li empereres Bauduins fu desconfis et pris en bataille en l'an de l'Incarnation mil deus cens et cinq ans.

Henris, li freres l'empereour Bauduin, fu couronnés à empereur el moustier Sainte-Soufie, en l'an de l'Incarnation Jhesu Crist et mil deus cens et sis ans, le dyemence apriès Nostre-Dame à mi auoust.

CHI FINE L'ESTORE DE L'EMPEREUR BAUDUIN DE CONSTANTINOBLE.

ESTORE
DE L'EMPEREUR HENRI
DE CONSTANTINOBLE

PAR

HENRI DE VALENCIENNES.

CHI COMENCE L'ESTORE DE L'EMPEREUR HENRI DE CONSTANTINOBLE.

Henris de Valenciennes dist que : puis que li hom s'entremet de biel dire et de traitier, et il en est gracyés de tous discrés et auctorisiés, il se doit bien travellier que il ensiuce le non de sa grace par traitement de plaine verité ; et por chou veut-il dire et traitier aucune chose dont il ait garant et tiesmoignage de verité, o les preud'omes qui furent à le desconfiture de Henri, l'empereour de Constantinoble, et de Burile ; et veut que l'ounours que Nostre Sires fist illuec à l'empereour et à cels de l'empire, soit seue comunement ; car Henris vit oell à oell tous les fais qui là furent, et sot tous les consaus des haus homes et des barons. Si dist, en son premerain commenchement : que quant Nostre Sires voit ke li hom et la feme sont en pechié et il tournent à repentance, et puis vont au lavement de confiession, plourant en vraie repentance de cuer et souspirant, dont estent-il sor aus la larghece de sa grace et de sa majesté ; et quant il voit que il s'atornent à malisse, en perseverant cascun jour plus et plus en lor errour, dont en prent il si cruel vengance com nos trovons en la divine page de la Sainte Escriture. Non-por-quant, ou juer ne ou solacyer ne gist mie tous li maus ; ne tous li biens ne regist mie ou plourer ne el simple habit ; ançois gist ou cuer de cascun. Et Dex, qui set et voit apertement les repostailles des cuers, rendra à cascun sa desierte selonc le devin jugement. Mais por chou que je ne voell mie k'i[1] tourt aucun à anui de tant traitier sor mon prologhe, est-il mestiers que je retorne à traitier sor la propre matere sour laquele je començai à traitier ceste oevre ; dont Dex me prest, par son plaisir, sens et force et discrecion.

Il avint, à une Pentecouste, che dist Henris, que li empereres ert à sejour en Constantinoble, tant que nouvieles li vinrent que Comain estoient entré en sa terre, et Blascois, et molt mal-menoient sa terre. Dont fist erramment li empereres semonre ses os ; et quant elles furent assamblées, si comanda que tout s'en ississent après lui, et il firent son comandement. Puis fist tant li empereres que il vint à toute s'ost en uns prés qui sont par delà Salembrie ; et comanda s'ost à logier ; et tant atendi illuec que tout furent assamblé, et petit en faloit. Adonts s'esmut de Salembrie, et chevaucha li empereres tout adiès adiès avant, contre Comains et Blas ; et tout adiès croissoit li os de jor en jour. Que vaut chou ? Tant erra qu'il vint en uns près par delà Andrenople. Et dont primes fu toute sa gens parvenue, si se logierent. Lors prisent consel que il iroient vers Blaquie, por requerre l'ayve et la force d'un haut home, qui avoit non Esclas[2] et estoit en guerre

[1] Pour : *que il tourne.*
[2] Sthlabos, ou Venceslas.

contre Burille, qui ses cousins germains estoit, por chou que chil Burilles li avoit tolue sa tierre en trahison ; et s'il pooient avoir celui en lor aide, il envaïroient Burile seurement. Lors comanda li empereres que li os chevauchast, come chil qui molt avoit grant desirrier de trouver Burille son anemi ; car Johanisses ses oncles li avoit ocis son frere l'empereour Bauduin, dont molt fu grans damages à la gent de Flandres et de Haynau. Que vous diroie-je plus ? Li empereres vint à Beruay ; là dormirent la nuit; et quant che vint au demain que li solaus fu levés, Burilles lor vint en larrecin et lor fist une envaïe ; et lors n'avoit de toute nostre gent armé fors que l'arriere-garde et l'avant-garde. Qui dont fust là, molt peust veir asprement paleter et bierser les uns contre les autres. Et por che que nostre gens n'estoit encore conreée, se elle auques en fu espoentée che ne fu mie mervelle ; car se tout chil qui sont en Roumenie fussent encontre Burille et les siens, et si eussent en lor aïe tous cels de Flandres et de France et de Normendie, n'i peussent il là riens conquerre, se Dex proprement ne lor aidast. Uns chevaliers de Hielemes, qui Lyenars avoit non, preud'om durement et de grant pooir, pierchut l'orguel et le beubant ki iert en eus, et ot pitié de chou k'il biersoient si cruelment la nostre gent. Si mist arriere-dos tote couardie, et se feri en els l'espée traite ; et non-por-quant, por chou que il assambla sans comandement, li preud'ome de l'ost disent que il avoit d'ire et de mau-talent, il n'orent cure d'atendre, ains li guerpirent Lyenart, et s'en fui li uns çà et li autres là. Et non-por-quant Lyenars fu navrés en la main, ne sai de sajete u d'espée ; et li empereres li dist iréement : « Llenart ! Lyenart ! « se Dex me saut ! quiconques vous tiegne « por sage, je vous tieng por fol ; et bien « sai que jou meismes serai blasmés por « vostre fait. »

Ensi come vous avés oï fu Lyenars rescous par l'empereour ; et li empereres meismes i ala auques folement ; car il n'avoit de garnison por son cors à cel point, que un seul gasygan ; et non-por-quant il desconrea tous les Blas que il a cele pointe consivi. Et por chou k'il ot paour et doute que ses chevaus ne fust mors u mehaiguiés, il s'en torna le petit pas, le pignon el puing, tout ensanglenté ; et au cheval reparoit auques que il avoit esté espouronnés par besoing, car li sans li raioit par andeus les costes, et estoit navrés en deus lius. Et à paines savoient chil encore de la compaignie l'empereour ù il estoit alés ; si en estoient auques dolant et desconforté ; et por eus donner confort, lor dist-il que il fussent tout asseur. Et quant Pieres de Douay le vit, il vint à lui, et si li dist : « Sire, sire, « teus hom come vous iestes, et qui tant « de preud'omes a à garder et à gouver- « ner come vous avés, ne se doit mie si fo- « lement departir de ses homes come vous « à ceste fois vos en iestes despartis ; car s'il « avenist que vous i fussiés, par aucune « mes-aventure, u mors u pris, ne fussie-

« que je ne deusse ; et non-por-quant, « s'il i fust remès, trop fust vilaine chose « à nous ; car ki piert un si preud'ome « come il est, chou est damages sans « restorer, et mains en seriesmes cremu. « Mais ralés en vostre conroi, et laisson- « mes les Blas atant, et tornons viers « Phinepople. » Puis que li empereres l'ot comandé, nus n'i mist contredit. Lors vinrent viers Phinepople et se logierent hastivement. Et quant li trés l'empereour fu tendus, si se fist maintenant desarmer, et puis s'est un petit des-jeunés de pain bescuit et de vin. Si fisent li autre qui l'orent ; et qui ne l'ot, si l'en convint consirer ; car bien sachiés k'en douse grans jornées ne croissoit ne blés, ne orges, ne vins, ne avaine. Et quant nostre gens virent qu'il en tele terre s'estoient embatu, nus ne se doit mervellier se il furent desconforté. Pieres de Douay et Reniers de Trit et Ansiaus de Chacu, et pluisour autre chevalier, s'en vinrent devant Phinepople en fuerre, pour les fourriers garder. Dont garderent devant els. Si ont les Blas coisis, qui tout estoient entalenté d'aus faire anui, s'il faire le peuussent. Non-por-quant il orent nos fouriers arestés devant Phinepople et fourclos de lor gent meismes. Ensi come il estoient en tel maniere, vint uns messages à l'empereour qui li dist : que il montast errant, et que il venist secourre ses fourriers ; car li Comain et li Blac les avoient assaillis. Et quant li empereres l'oï, si fist maintenant armer ses homes, et puis lor dist qu'il pensassent cascuns endroit lui dou bien faire, et ne quidassent pas que chil Sires, ki fais les avoit à sa propre samblance et à s'ymage, les euust entr'oubliés por cele chienaille. « Se vous, fait-il, dont « metés vostre fiance del tout en lui et « vostre esperance, n'aiés jà paour ne « doutance que il contre vous puissent « eure durer. » Que vous diroie-jou? Tant lor a nostre sires li empereres preechié de Nostre Segnor, et mis avant de boines paroles, et amonestés de bieles proeces, ke il n'i ot si couart ki maintenant ne fust garnis de hardement, et desirrans de proece faire, s'il en pooit venir en point.

Ensi preeche li empereres ses homes et amonleste de bien faire, tant que tous les a resvigourés. Et Pieres de Douay et Ansiaus de Chacu et Reniers de Trit ierent devant Phinepople, ensi come vous avés oï, por les fourriers garder. Et coi que il entendoient au furrer, come chil qui bien besoigne en avoient, atant ès-vous venir sour aus Blas et Comains ; et envoierent avant lor archiers huant et glatissant, et faisant une noise si grant k'avis estoit que toute la plaigne en tramblast. Li jours estoit biaus, et li cans si plains que il n'i avoit fossé, ne mont, ne val. Et s'or ne remansist la bataille de la partie des Blas et des Comains, bien croi que de la nostre partie ne remansist-elle pas ; car li empereres fu armés et montés sor un cheval bayart, por chou que Moriaus, ses autres chevaus, estoit navrés, si come vous avés oï. Et quant il fu montés, si armés et si apparelliés come à lui convint, bien sambla princes qui terre eust à garder et à maintenir. « Segnour, fait-il « dont à ses homes, vous veés ore bien que « il est mestiers que cascuns soit preu- « d'om et loiaus en droit soi. Or soit cas- « cuns de nous faucons, et nostre aver- « saires soit bruhiers. Prenge cascuns « reconfort en soi-meismes, car descon- « fors n'i vaut noient ; et nos les des- « confirons tous. Et se nos avons mains « de gent par deviers nous que il n'ont, « nos avons Diu pardeviers nous en la « nostre aide. » Atant se metent à la voie ; et chevaucent contre Blas et Comains. Et lues ke il pierçoivent l'oriflambe l'emperour et les autres ensegnes qui sont en sa compaignie, et nostre gent qui bien estoient priès de deus mile, Blac et Comain s'en retornent sans plus faire à cele fois ; et nostre gent s'en retornent arriere sans enchaucier. Et non-porquant, se il ne fussent si travellié come il estoient, volentiers fussent assamblé. Et lor gens s'en rala par devers la montaigne, et la nostre retorna à l'ost.

Cele nuit deviserent lor batalle, et ordenerent qui poinderoit premerains, se che venoit al assambler. Si i esgarderent Pieron de Braiescuel et Nicholon de Mailli. A ces deus fu la chose comandée. Puis lor comencha uns chapelains de l'ost, ki Phelippes estoit apielés, à amonester la parole Nostre Segneur, et dist : « Biau segnor, vous qui chi estes assam- « blé por le service Nostre Segnor, por « Diu gardés que la paine ne li travail ke « vos avés eu ne soient pierdu. Vos estes « chi assamblé en estrange contrée, ne

« n'i avés castiel ne recet ù vos ayés « esperance de garant avoir, fors les es- « cus et les espées et les chevaus, et « l'aide de Diu premierement, laquele « vos sera prestée, pruec que vous soiés « confiès à vo pooir; car confiessions o « vraie repentance de cuer si est eslave- « mens de tous visses. Et por chou prions « nous à tous que cascuns soit confiès à « son pooir. » Tout ensi lor anoncha li chapelains Phelippes la parole Nostre-Segneur. Et quant che vint à lendemain par matin, si se desloga et s'arma; et li chapelain qui estoient en l'ost celebrerent le siervice Nostre-Segneur en l'ounour dou Saint-Esperit, por chou que Dex lor donnast hounour et victore contre leur anemis. Apriès che se confiesserent li preud'ome par l'ost, et puis rechurent *Corpus Domini* cascuns endroit soi, au plus devotement qu'il pot; puis fu prise la sainte crois de no redemption, et fu comandée au chapelain Phelippe por chou que il le portast. Apriès che se murent les batailles molt ordenéement, cascuns garnis et apparelliés de son cors deffendre u d'autrui assaillir, se faire le convenist; et fu droit une nuit saint Piere, le premerain jour d'auoust. Qui là fust à cel point assés peust veoir banieres et escus de divierses conissances, et de sus toutes l'ensegne emperial, et l'empereour meismes qui vait ses batalles ordenant et destraignant de l'une partie, et Pieres de Braiescuel faisoit auté de l'autre part, entre lui et Nicholon de Mailli. Li jors estoit biaus et seris, et li plains « donné. Et ne vous esmaiés point, mais « soiés tout hardi et tout seur que nous « les vaincrons hui, se Diu plait. » Et il respondirent que de chou ert li consaus pris, que já de couardie n'i aroit parlé ne pensé.

Que vous diroie-jou? Par la predication del boin empereour Henri, et por chou que cascuns estoit confiès selonc son pooir et cumenyés, cascuns estoit convoitans et desirans de conquerre ses anemis. Et endementiers qu'il parloient ensi, li mareschaus de nostre ost esgarda par-desous un casal, et pierchut la gent Burile qui venoient huant et glatissant et menant une si grant tempieste que bien cuidoient contrester à nos fourriers. Joffrois, qui mareschaus estoit de nostre ost, manda à l'empereour que il aroit la bataille contre Burile le trahitour, qui empereour se faisoit contre Diu et contre raison, et que il chevauchast. Et quant li empereres l'ot, si li plot molt durement chil mandemens, car molt estoit desirans à avoir la bataille. « Biaus Sire Dex, dist-il, plaise « vous que nous hui nous puissons ven- « gier des Blas et des Comains. » Lors apiela Pieron de Douay; et li dist que il molt se fioit en lui, et que il por Diu ne l'eslongast point que il tout adiés ne li fust priés en ceste besoigne, por son cors garder. « Car j'ai, dist-il, molt grant joie « de che que je voi que il atendent; « car s'il fesissent samblant de fuir, et « Buriles vausist apriès lui ardoir la « terre, sachiés bien ke je n'eusse nule « fiance en nostre repaire, ains fust cas- « cuns de nous pierdus par droite famine

rille, dont il ot molt desiré la ba-
celui matin, pour la douchour
s, chil oiselon chantoient clere-
hascuns selonc sa maniere et en-
ent. Dont Henris de Valenciennes
n et aferme, c'onques mais à nul
a vie n'avoit veu nul plus biel jour
. Qu'i vaut alongemens ? Les es-
s'entr'aprocierent par grant or-
par grant ire. Or en soit en lor
Sires por cui li nostre gent se
en habandon ! Atant es-vous Bu-
ant o trente-trois mile homes dont
ordenées trente sis batailles; et
t uns glaives vers à uns lons fiers
igne; et venoient par grant or-
me chil qui point ne prisoient
mpereour ne son pooir, ains cui-
rendre as mains l'empereour et
aus qui o lui estoient. Et li em-
fist chevauchier sa gent, et lor
or se contenist cascuns come
m; car il véoient bien que li be-
n estoit venus. Adont comanda
enist Baiart près de lui. Après che,
n hyaume, et fist porter devant
egne emperial. Et lors s'apro-
les batailles; et Pieres de Braies-
Nicholes de Mailli si furent en l'a-
de avoec Joffroi le mareschal,
ent que il poinderoient avant en-
Milon le Braibant; et puis Guil-
dou Parçoi et Lyenars de Hye-
et li empereres garderoit les poi-
: « Por Diu, segnour, dist Jof-
or gardés que chil poindres soit
furnis et si à point que nous n'en
nes blasmé de nos anemis ne gabé;
il qui chi fera mauvais samblant
ien iestre banis de la glore Nostre
our. Por Diu, souviegne-vous des
l'omes ancyens qui devant nous
sté, qui encore sont ramenteu ès
des estores. Et bien sachiés que,
or Diu morra en ceste besoigne,
en ira toute florie en paradis
evant lui; et chil ki vis en escha-
serra tous les jors de sa vie hon-
et ramenteus en bien apriès sa
. Se nos creons bien en Nostre
eur, li cans sera nostres. Et s'il
lus gent de nous, que nous caut?
arons plus grand hounour. Et]
valent riens; che les a hui si en-
, que il nos troverent ier un poi
lliés. [A çou que nous somes plus « pesantement armé que il ne sont, tant « somes-nous plus seur pour oes aten- « dre.] Ore dont, segneur, por Diu! n'a- « tendons mie tant que il premierement « nos requierent; car tant sai-je bien « de guerre, que, qui requiert ses anemis « asprement et vistement au comencier, « plus en sont legier à desconfire, et plus « en sont espoenté. Et qui encore se fain- « dra à cestui besoing, jà Dex de glore « ne li doinst hounour! » Atant guerpis- sent les palefrois; si sont ès destriers monté; et se d'ore en avant ne remaint en la gent Burille, hui mais ert li estours fel et crueus, si come vous le porés oïr.

Atant s'aprocent les batailles d'am- bes-deus pars; et chevauchent en conroi, et s'entrevienent de si priès que il s'entre- voient tout de plain. Li jours estoit si biaus come vous avés oï, et li Blac firent lor trompes sonner; et li chapelains Phe- lippes, ki tint en sa main la crois de nostre redemption, lors comencha à sermonner, et dist : « Segnor, por Diu « soiés preud'ome en vous-meismes, « et ayés fiance en Nostre-Segnor, qui « por nous soufri paine et tourment, et « qui por le pechié d'Adan et d'Evain « soufri martyre, por l'ocoison del mors « que il morsent en la pume, por laquele « tout aliemes ès paines des tenebres d'in- « fier, et par la propre mort Jhesu-Crist « en fusmes rachaté. Et qui chi morra « por lui, il ira ou sain saint Abrahan « pardevant lui. Toutes ces gens ke vous « veés ichi ne croient Diu ne sa pois- « sance; et vous, qui boin crestien iestes « et tout preud'ome, se Diu plaist, et qui « de mains païs iestes chi assamblé par « le comandement l'apostole, vous iestes « tout confiessé et monde de tous pechiés « et de toutes ordures de vilenie; vous « iestes li grain, et veés là delà la paille. « Et por Diu! gardés-vous que chascuns « vaille un castelain au besoing, et que « li cuers de cascun soit plus gros d'un « hyaume. Que vaut chou? Je vos co- « mant à tous, en non de penitance, que « vous poigniés encontre les anemis « Jhesu-Crist, et je vous assoil, de [par] « Diu, de tous les pechiés que vous on- « ques feistes jusques au point d'ore. »

Quant li chapelains ot sa parole de- finée, et il ot monstrée la crois ù Nostre Sires rechut, por son povre pueple ra- chater, mort et passion, chil qui poindre

devoient devant par son comandement, quant il virent liu et tans, cascuns endroit soi, lance baissie, hurte cheval des espourons en escriant : *Saint-Sepulcre!* molt humlement; et assamblent as Blas et as Comains. Et porte cascuns le sien par tierre molt felenessement. Et sachiés que molt en i ot à cele empointe d'ocis et de navrés. Et de cels ki chéient, c'est niens que il mais aient pooir d'els relever; car tout à fait que li un les abatent, sont apparellié li autre ki les ocient. Et sitost come Blac et Comain connurent la desconfiture qui sor eus tornoit si mortelment et si cruelment, il se misent au fuir sans plus atendre, et s'esparsent li uns chà et li autres là, ausi come les aloés font por les espreviers. Et les autres batailles qui ordenées estoient repoignent erramment, si come Nicholes de Mailli et Pieres de Braiescuel; et s'abandonnerent vers la bataille de Burile, qui seise cens homes avoit en s'esciele; et li nostre de chà ne furent que vint-cinq, et si assamblerent as seise cens. Joffrois et Miles li Braibans poinsent cascuns o la soie. Que vous diroie-jou? Il se misent à le fuite, et li nostre les ocioient en fuiant. Et por chou que il venissent à garison plus tost, cascuns jetoit jus tels armes qu'il portoit. Et li empereres toutes voies chevauche [avant], armés si richement come à lui convenoit; et por sa reconnissance il ot une cote de vermel samit à petites croisetes d'or; et tout d'autretel maniere estoit li hyaumes que il avoit ou chief. Que vaut chou? Por noient quesistjour passer. Que vaut chou? Molt fu grans li encaus apriès Burile et apriès sa gent, et il s'enfuirent toutes voies, come chil qui plus n'i oserent atendre; et nostre gens les enchauchient toutes voies tant ke trace lor en dure. Molt fist illuec Nostre Sires apiert miracle à nostre gent, quant il desconfirent Burile, qui requis les avoit atout trente-trois mile homes, dont il avoit trente-sis batailles, et nostre gent n'en avoient ke quinze, et trois de pure Grifons [1]; mais molt ot grant devise des unes as autres, car en cascune de nos batailles n'avoit que vint chevaliers, fors en la bataille l'empereour, ù il en ot cinquante; et en toute le menour de Burile en ot neuf cens. Ceste chose ne fust mie bien partie, se Dex n'i mesist consel; mais no gent estoient ausi come li innocent, et la gens Burile li deable.

Que vous diroie-je plus? Quant il furent desconfi, Nostre Sires envoia si grans plentés de tous biens en nostre ost, que tout furent de joie raempli. Cele nuit n'orent en l'ost fors ke grant joie et grant solas. Et por esperance d'avoir boin hostel dist cascuns le patre-nostre saint Julien. Que vaut chou? Tels miracles come vous avés oï et tel acrossement à l'empire de Constantinoble, et si grant essaucement à l'empire de Rome fist Nostre-Sires as crestiens à cel termine. Ensi come vous avés oï fu Burile desconfis, et teus menés come vous avés oï. Que vos diroie-je plus? Nostre gent [se partirent dou champ et] vint à Crucemont, et asseurerent le ville et le castiel.

ient-il, si que Esclas couroit sou-
ur lui, et l'afoiblioit molt de gent
nis et de castiaus), ichil Esclas,
ou que il voloit avoir la force et
le l'empereour Henri, il envoia à
pais faire. Tout ensi come je
, apriès tout chou vint chil Esclas
lt estoit sages] à l'empereour, et
a seant en sa tente, en la compai-
le ses plus haus barons. Esclas
n la tente devant tous les barons
iens estoient ; et se laissa chaïr
l'empereour et li baisa, et puis la
Que vos diroie-jou ? la pais fu
confremée, et Esclas devint illuec
l'empereour Henri, et li jura
r foi et loiauté d'ore en-avant co-
on droiturier segnour. Et lors li
nareschaus privéement : que il rou-
l'empereour une soie fille que il
et Esclas se ragenoilla derechief
l'empereour, et li dist : « Sire,
e fait à entendant que vous avés
fille, laquele je vos pri, s'il vous
t, que vous me doingniés à moil-
Je sui assés riches hom de terre et
esor, d'argent et d'or, et assés me
-on en mon païs por jentill home.
ous pri, s'il vous plaist, que vous
e donnés. » Et tout li haut home
uec estoient en present li loent que
inst, por chou que il de melleur
ensierve et plus volentiers. Et li
eres dist : « Segnor, et puisque
le me conselliés, et je l'otroi. »
omencha à sous-rire. Si apiela Es-
t li dist : « Esclas, je vous doins
ille, par tel maniere que Dex vous
aist joïr ; et vous otroi avoec toute
onqueste que nous avons faite ichi,
tel maniere que vous en serés mes
et m'en siervirés ; et si vous otroi
c, Blakie la grant dont je vous ferai
our, se Diu plaist et je vif. » De
i vait Esclas au pié, et l'en gracie
urement tout en plourant.

nt s'en torna Esclas, et nostre gent
evinrent à un castel que on apiele
mach ; et là revint Esclas à nostre
Dont vont entre els no baron de-
là ù on espouseroit la damoisiele,
nt. Et li empereres li presenta son
que il amoit mervelleusement, et
rga Wistasse son frere o deus ba-
de sa gent ; mais tant i ot que li
des Grifons d'Andrenople et li autre
de nos François. Dont ne demourerent plus nostre gent illuec, ains s'en repairierent à Andrenople sans destourbier, et d'illuec s'en vinrent à la Panphile ; et là fist tendre ses très et esgarda le castiel qui tous estoit fondus et degastés. Dont jura li empereres ke jà par son gré ne s'en partira nus, devant chou que li mur seront rehauchié et raparellié ; et li mareschaus dist que il s'acorderoit bien à son comant. Dont a mandé les ouvriers par tous les lius ù il les pot avoir, et les machons, et fist porter à tous comunement le chauch et le mortier, c'onques uns n'en fu espargniés. Là fu li empereres une grant piece, tant que novieles li vinrent que Thodres Li Ascres ot seure-courut Davit, et, se li empereres ne le secouroit hastivement, il aroit sa terre pierdue. Et quant li empereres l'oï, por chou que David s'estoit adiès maintenus enviers lui loiaument, si en fu molt dolans. Dont apiela le mareschal, et li dist que il ne se meust tresch' à dont ke li castiaus fust refremés ensi come il estoit devant ; et li mareschaus le comanda à Nostre Segneur, et dist que il feroit bien son comant selonc son pooir. Dont s'en ala li empereres viers Constantinoble, por chou que il ne vaut mie que David fesist nul mauvais plait à L'Ascre, et dist qu'il passeroit le Bras Saint-Gorge por assambler encontre lui, et ki dont en puet avoir, si en ait. Et tout ensi come il devisa, se fist passer le Bras ; et comanda que nus ne demourast arriere, que il ne fust o lui à Chartelenne. Et quant Li Ascres sot que li empereres venoit sor lui, s'il fu esmaiés, che ne fait pas à demander. Dont lassa le siege que il ot mis devant l'Areclée, si s'enfui. Et bien sachiés que il en noyerent és fluns jusques à mil u plus ; ne onques Li Ascres ne tira ses regnes dusques à tant k'il vint à Nikè-la-Grant. Dont descendi et rendi graces à Nostre-Segneur de chou que il estoit ensi eschapés. Et se Dex euust consenti que nostre gens fust venue quatre jors avant tant seulement, tout chil ki manoient de-là le Bras euussent esté pris, et Li Ascres ausi ; mais il remest à chou que il ne plot à Nostre-Segneur.

Adont fu trop li empereres dolans et courechiés de chou que il ne pot ataindre L'Ascre, ne plus sivir, por les grans aighes, et por les pluies, et les grans froi-

dours del tans d'yvier ki dont estoit mierveleusement fors et frois: ains s'en torna en Constantinoble à tote sa gent et son harnois. Là sejorna li empereres une grant piece tout à pais. Et li mareschaus Joffrois ot fait le castiel de la Panphile refremer et garnir de nos François, et puis s'enrevint en Constantinoble. Et si que li marescaus [repairoit] de la Panphile, il encontra Esclas; et li mareschaus li demanda ù il aloit; et il respondi k'il aloit à l'empereour por faire ses nueces, come chil ki de son sairement se voloit aquiter :« Ciertes, sire, dist li ma-« reschaus, de che sui-je molt liés; et « bien sachiés que molt arés boin pere en « mon segneur l'empereour, se vous de « retenir s'amor vous penés. Et si vous « di que vous ore en cest point en Cons-« tantinoble le trouverés. Et tant vous « sai-ge bien por voir à dire de ma damoi-« siele vostre feme, que elle est biele, « sage, courtoise et deboinaire, et sou-« frans et entechie de toutes boines te-« ches que damoisiele doit avoir en soi; « et si m'a-on dit que elle est à Salem-« brie.» Et quant Esclas l'entendi, molt en ot grant joie. Que vaut autre alonge? Esclas s'en vint droit à Salembrie por sa feme; illuec la trova; [dont l'a prise par la main,] si li dist que il veut k'ele s'en viegne en Constantinoble; et elle dist qu'ele est preste d'aler ent. Et Esclas, qui est ausi come tous embrasés de l'amour à la damoisiele, dès lors qu'il le vit, fist tant que il l'enmena en Constantinoble; car molt desire le jor que il l'ait espousée; si li sam-

« quel vous vos en alés, ki est auques sau-« vages; car vous n'entendés son langage, « ne il ne reset point dou vostre: pour Diu! « gardés que vous jà pour chou ne soyés « ombrage vers lui ne changans de vostre « talent; car molt est grans hontes à jen-« till feme quant elle desdaigne son mari, « et si en est trop durement blasmée à « Diu et au siecle. Sour toute rien, por « Diu! gardés que vos ne lassiés vo « boin usage pour l'autrui mauvais. Si « soyés simple, douche, deboinaire et « soufrans tant come vostre maris vaudra, « et si honnerés toute sa gent por s'ounor. « Mais deseur tout, gardés toutes voies que « vous jà, por lor amour ne por lor « acointance, quele que il l'aient à vous « ne vous à eus, retrayés vostre cuer de « nostre gent amer dont vous iestes es-« traite.»—« Sire, fait-elle, or sachiés de « voir, que vous jà de moi, se Diu plaist, « vos n'orés mauvaise noviele. Mais, biaus « dous sire, nos sonmes au departir, che « m'est avis. Or proi-je Diu que, se il li « plaist, il vos doinst force de sormon-« ter vos anemis et acroissance de vostre « hounour.» Atant s'entre-baisent, et puis se departent li uns de l'autre.

Li empereres retorne en Constantinoble, et mande ses barons, et lor prie que il li doinsent consel se il sejornera u chevauchera cest yvier. Que vos tenroie-jou par alonges? Si baron li loerent que il alast à Salenyque por conseller la tierre et por sejorner illuec, et por chou que li Lombart, qui gardien en estoient, li feissent homage et feuté pour le fil[s] dou

Apriès a fait garnir Salembrie de chevaliers et de siergans, et tous ses autres castiaus ausi, et si envoia Lyenart à Verisse, et Herbiert al Visoi. Et atant est li empereres meus por aler de Constantinoble à Salenyque, por savoir se li Lombart feroient enviers lui chou que il devoient. Mais il ne sera pas ensi come il cuide; car il dient que il ont la tierre conquise, si le voelent garder avoec l'enfant au marchis. Mais se il en ceste esperance le feissent, che fust auques priès de raison; mais il n'i entendoient point de droit, ançois le voloient retenir por eus.

Li empereres vint à Rodestoc; si assambla sa gent illuec; et sachiés ke il negoit et gieloit à celui point que il se parti de la ville, tant asprement que à paines que la langhe n'engieloit en la bouche de cascun; à l'un engieloient li pié, et à l'autre les mains, au tierc li doit, et li nés au quart, et au quint crevoit la bouche par destrece. Que vaut chou? Assés en i ot de mors. Or voelle Dex que la paine de cascun i soit emploié si come il set que mestiers lor est, et que li empereres en soit honnerés si avant come il doit; mais avant que che soit, il ara endure maint grant travail, et si home avoec lui, car li flumaire estoient si roit, si grant, si parfont et si anious, que, se par les miracles de Diu n'i passoit-on, nus hom n'en peust venir à chief. Tous li mons qui l'empereour véoit errer par tel tans s'esmervelloit à il aloit ne que il queroit, et quel chose il pensoit à faire; car, bien sachiés, nus ne le savoit, se chil non qui de son consel estoient. Que vaut chou? Ki vous raconteroit ses gistes jusques à Salenyque, che seroit uns grans anuis. Mais cele nuit qu'il fist si grant froit come je vous ai dit, il gut à Naples; lendemain par matin il mut de Naples; mais chil qui les hosteus devoient prendre murent avant, si come ne sai quel escuier ki se leverent plus matin. Chil chevauchierent tout desarmé, come chil qui ne [se] doutoient que nus emcombriers lor deust avenir. Lors regarderent outre Megecharée; et virent à lor encontre venir bien jusques à trois cens Blas, ki de toutes pars les fourclosent. Il emprisent aucuns et les autres ocisent, et li autre s'en rafuirent à nostre segnour l'empereour et li conterent ces nouvieles; et li empereres en fu molt courechiés, et dist que il l'amendera s'il puet. Dont s'arma de tout, fors que de hyaume, et monta sor un cheval et les prist à enchaucier; et chil, qui cure n'avoient de lui atendre, s'en prendent à fuir. Et quant li empereres voit que il n'en pora nul ataindre, por chou ne remaint mie que il par traches ne les face sivir jusques au soir; mais toutes voies en la fin n'en pot il nul ataindre. Cele nuit se herbrega à la Rousse; et i sejorna lendemain toute jor, por atendre chels qui venoient derrer. Au tier jor s'est li empereres meus de la Rousse, et vint à l'Esquipesale; et i fist logier sa gent. Dont envoia savoir, à un flun qui là estoit, se il i poroit passer sans emcombrier; et Nostre Sires demonstra bien que il voloit aidier à nostre gent; car on trova l'aighe si durement engielée que on pooit bien charyer sus; dont passerent tout outre, sans damage rechevoir. Et de chou furent Grifon molt dolent, car il avoient sorti: que chil qui passeroit cel flun sans moillier seroit trente-deus ans sires de la tierre; ne il ne cuidoient mie que che peust estre, se verités non; et d'autre part il n'avoient onques oï dire que chil grans fluns fust engielés au montant de l'espesse d'un seul denier, car à mervelles estoit grans et parfons, et couroit trop radement, et si avoit bien une grant archie de lé. Et por chou disoient li Grifon entre els: que Nostre Sires amoit cest empereour, et que che ne fust mie legiere chose de lui chacier hors de la tierre, ains le devoient siervir, si come il disoient; et d'autre part il ne lor faisoit chose qui lor anuiast. Toutes voies erra tant li empereres que il vint à Machre et puis à Trahinople; et de là vint à Miessynople; et de là fist tant par ses jornées que il vint à Cristople. Dont cuida entrer ou castiel à se volenté, come chius qui nul malisse n'i pensoit; mais li castelains dist bien ke il n'i meteroit le pié; ains fist comander à ses homes que on n'aportast en l'ost chose dont hom ne bieste peust vivre.

Or poés oïr la commençaille de la trahison. Et quant li empereres vit que il tenoient contre lui son castiel, se il fu dolans et courechiés, che ne fait pas à demander. Et d'autre part il fait deffendre que on n'assaille mie le castel, car s'il vit auques, il s'en bée bien à vengier. Cele nuit jut li empereres à molt grant meschief defors Cristople. Et bien sa-

chiés que il ne demoura mie ou castelain, ne en cels dou castiel, que il ne moru cele nuit de fain et de froit et de malesaises; et il demenerent toute la nuit dedens le castiel grant joie et grant deduit. Et au matin se parti li empereres de devant Cristople, et chevaucha vers Salenyque par mi le val de Phelipe droitement; et là sist Machedone dont Phelippes fu rois; et là fu nés Alixandres, si come on trueve; et li rois Phelippes fist apieler le val apriès son non, le val de Phelippe, et la cités de Machedone sist desus; et en che val se combati Pompeus de Rome contre Julius Cesar, et i fu Julius Cesar desconfis. Que vous diroie-je plus? Li empereres vint en cele tierre, si come en celi que il cuide de son droit avoir [1]; mais li cuens des Blans-Dras l'ot faite garnir encontre lui. Li empereres li manda que il venist parler à lui, et il li manda que il n'i venroit pas, car Lombart s'ahatissoient bien que il ne devoit de riens partir à la terre, ne jà n'i partira, si come il dient. Et quant li empereres l'oï, si en fu molt dolans. Dont vint la fieste de la Nativité; si sejorna li empereres [2] à Vigneri; et là vint Guillaumes de Blendel à l'empereour, com chil qui mie ne se voloit tenir deviers Lombars, ains voloit dou tout obeir à l'empereor come à son segnor; car *hon*, che dist, *ki son segneur faut à son besoing, ne doit avoir respons en court.* Wistasses, li freres l'empereour, vint à Dragmes un soir encontre son frere, atout vint chevaliers que l'empereres avoit envoiés flun desous le Gige, et lendemain en passa un autre plus grant; dont jut la nuit en un bois; et lendemain jut al Corthiac; chou est une riche abbeye de moines gris. Il fust paralés jusques à Salenyque s'il peuust; mais li cuens des Blans-Dras l'ot faite fremer encontre lui, contre droit et contre raison; et Aubretins l'ot tant fait as Lombars qu'il misent hors de la ville tous les François qui en garnisons i estoient. Et lors manda li empereres monsegneur Cuenon de Biethune, que il adiès avoit trové sage chevalier et loial, et Pieron de Douay, et Nicholon de Mailli, et leur dist que il alassent à Salenyque parler au conte des Blans-Dras et as autres Lombars: « Et lor monstrés, « dist-il, toute l'amisté que vous porés « de par nous; et lor dites bien que il ne « me resoignent point; car je n'ai nule « volenté que jou jà mal leur face, tant « que jou puisse, en avant; ançois lor « voel faire bien et hounour, s'il ne re- « maint en eus. » A tant se partent chil de lui et vienent à Salenyque, droit devant le conte. Mais je vos trespas le grant anui que il orent avant ke il fussent entré ens: car il estoit molt durement gielé et negié; et avoec tout chou il estoit nuis, et si peust on bien avoir alé deus grans lieues avant qu'il fussent ens entré. Bien euussent eu mestier à celui point que saint Juljens les euust herbregiés [1]. Quant il vinrent laiens, si se coucierent; et reposerent jusques à lendemain après la messe, que il alerent ou castiel ù li cuens estoit. Et lors a Cuenes de Biethune la parole mons-

« no segneur, et de vous ausi, que vous « ne soyés decheu. Cuens des Blans-Dras, « cuens des Blans-Dras, te deust ore avoir « nus essoignes tenu que tu ne fusses alés « encontre ton droiturier segnor, et que « tu çaiens ne l'eusses herbregié et re- « cuelli? Avoies-tu paour que il ne fust « envers toi trahitres? Or te dirai ke tu « feras : Fai avant aporter la chartre que « li marchis eut de l'empereour Bau- « duin, qui faite fu par le comun assen- « tement des haus barons qui por cest ati- « rement furent esleu; et quant on aura « porveu par la chartre le droit del en- « fant, tout ensi que li marchis ses peres « ot le roiaume tenu, nos sires li empe- « reres i vaurra si bien garder le droit de « l'enfant, que il de riens n'en serra blas- « més, ne li enfés adamagiés. »

« — Sire, fait li cuens, nos avons bien « oï chou que vous dites; mais nos ne « sonmes mie encore à chou mené, se « Diu plaist, que nos voellons encore « pierdre chou que nos avons conquesté. « Que quiert chi li empereres? Nous « avons grant piece esté ichi, et nos son- « mes combatu souventes fois encontre nos « anemis. Par Diu, sire Cuenes, qui nous[1] « vaurroit jà la terre tolir, après si « grans travaus que vos savés que nos « i avons eus, trop vous en deveroit pe- « ser. Sache bien li empereres que çaiens « ne metra-il le pié, ne sour nous « n'aura-il jà segnorie ne comandement. » Et quant Cuenes de Biethune oï ceste response, si fu molt courechiés; et ne respondi mie son pensé, selonc le grant orguel ke il oï. Et se Cuenes de Biethune fu dolans, Nicholes de Mailli et Pieres de Douay ne furent mie mains; et bien voient que se il, par sens u par engien u par trevage donnant, n'entrent en la cité, tous les i convenra par force morir de fain et de froit et de mes-aises, à chou que li flun sont grant, et li plovasse et les neges et les gielées; et por chou leur consentent il à dire tous leur boins. Dont offrirent doubles drois de l'empereour, et lor deviserent trois manieres de pais. Mais onques, à offre c'on lor fesist de par l'empereour ne respondirent, ains s'escondisent tout adiès plus et plus. Dont lor redist arriere me sire Cuenes, et pria por Diu ke il se consellassent, et que por Diu ne fesissent chose par coi li hounours de Constantinoble fust abaissié. « Nous vos partirons trois pais; si ver- « rons laquele vous prenderés. Or eslisiés « deus sages homes et preud'omes et de « boine renommée entre vous; et nous, « d'autre part, en eslirons ausi deus; et « chil quatre enquiercent toutes les veri- « tés; et quant il les auront encuises, si en « doinsent à cascun son droit, et cascu- « ne partie se tiegne à chou que il en di- « ront. Et se vous tout chou ne volés « faire, si nous en meterons sor le dit de « le court de Rome, ou sor celi de Fran- « ce, ou sor la court de l'empereour de « Rome, u sour la chartre meismes; et « ensi ert faite li atirance entre nous, et « demourrons boin amit. Por Diu, segnor, « or vous hastés de tost respondre, car li « empereres est là hors el Corthiach, ù il « n'a mie quanques il vodroit. Et bien sa- « chiés, se Dex me saut, que molt est grant « hontes à vostre oes quant li empereres « est la hors hierbregiés par vostre defail- « lement; et s'il de mes-aises moroit par « aucune mes-aventure, sire cuens, li pe- « chiés en seroit vostres, et si en seriés au « mains retés de trahison. Ne, por destre- « ce ke vous sachiés en lui, ne le destrai- « gniés onques de plait; mais por Diu! « estraigniés vostre consel entre vous, et « faites si que li hounours de l'empereour « i soit, et que vous n'i soiés pierdant. »

Adont estrainst li cuens son consel entre lui et ses Lombars. Là fu Aubretins et li cuens de Travas, Reniers, et Pieres Vens; et si i r'ot autres Lombars que jou mie ne vous sai nonmer. Cist parlerent ensamble et disent : « Segnor, il est « ensi que nos avonmes là fors l'empe- « reour. Veés ent chi tout le consel : gar- « dés que nous ne faciemes nulle pais, se « nous n'avons toute nostre demande en- « tirement; et à chou nos tenonmes. » Et il s'acordent tout à cest consel; si s'en departent. Et lors furent rapielé no message, et li cuens meismes lor respondi che qu'il avoit trouvé à son consel. « Segnour, fait li cuens, nostre consaus « nous aporte que nous volons avoir « toute la tierre de Duras, dès chi à la « Maigre, et toute la terre Largut, et « quanques il i apent, et toute l'ille de « Grece; si volons avoir Chorinthe, et que « Michalis et tout si baron nos facent hou- « mage; et si volons avoir la Verre et la Fer-

[1] Le copiste a mis par erreur *vous*.

« me. et toute la terre jusques à Phine-
« pople. Se li empereres le nous otrie ensi,
« bien le volons çaiens recuellir, et au-
« trement non. » Et quant Cuenes de
Biethune ot ceste response, molt li torna
à grant anui, et ne se pot tenir que il au
conte ne desist : « Coment! sire cuens,
« n'i devons nous riens avoir? N'i venis-
« mes nous mie ensamble come compai-
« gnon, et i avons autresi bien endurées
« les paines et les travaus por Nostre Se-
« gnor come vous avés? Par Diu! sire
« cuens, il ne m'est pas avis que il ait en
« vostre requeste raison, ne ke vous mie
« deussiés tel chose requerre à bregiers.
« Que vous volés avoir les cités et les cas-
« tiaus, et toute la segnorie de la terre,
« sauf chou que nous n'i partons, et si
« avons esté en tous les plus grans be-
« soins de la conqueste tout adiès, par
« ma foi dont, n'i sai-jou autre chose, mais
« que nous nos aparellons por labourer,
« ausi come vilain. Sire cuens, sire cuens,
« fait soi Cuenes de Biethune, se nous de-
« menonmes ensi li un les autres et alon-
« mes rancunant, bien voi que nous reper-
« derons toute la tierre; et nous-meismes
« seronmes pierdu, se nous ensi morons,
« car nous morrons en haine mortel li
« uns viers l'autre. Et se nous nos entre-
« guerrions, dont primes seront Grifon
« lié. Por Diu! cuens, che n'a mestier.
« Nous vous prions mierchi de par no se-
« gneur l'empereour, que vous por Diu
« li faciés raison; et si rechevés encore
« assés de la soie tierre. Ciertes! molt est

« Nostre Segneur; et mal que mal, encore
« nous vauroit-il mius que nous nos en
« fuissons hors dou païs. Por Diu! sire
« cuens des Blans-Dras, ne suefre mie que
« nous ensi nous destruisons par la cou-
« pe; mais pren les biaus offres que nous
« ichi t'offrons. Et por Diu! pour chou
« se tu ne souefres les grans malaises que
« nous soufrons là hors, por chou ne nous
« destraing mie à che ke nous faisons
« chose qui nos tourt à honte, ne al des-
« croissement de l'ounour de l'empire.»
— « Sire Cuenes, dist Aubretins, or sa-
« chiés bien que nous ne nos assentirons
« à nul consel, que nous vos lassons point
« de la nostre tierre, ne de la demande
« que nous vos avons faite. Et se vous
« ensi ne le faites, assés poés là fors se-
« jorner por nous; car çaiens ne meterés-
« vous les piés. » — « Et se nous n'avons
« nul très ne nul aucube, dist Pieres
« de Douay, ù nous nos puissons
« hierbregier, girons-nous dont as
« chans, ausi come mastin?» — « Vos gi-
« rés, dist Aubretins, au mius que vous
« porés et ke vous sarés : car s'il ne fait
« ensi come vous avés oï, jà çaiens ne
« serés herbregié. » — « A chou nous
« assentons-nous, dist li cuens, ne jà de
« nous vous n'emporterés autre chose. »
« — « Segneur, fait me sire Cuenes, et
« nous retornerons dont arriere, por dire
« mon segneur chou que nous avons trové,
« et chou que il nous respondera nous le
« vous lairons à resavoir çaiens, u par nous
« u par autrui.» Dont montent et revienent

« mengier, et si n'atendons secours de « nulle part. Se nous sonmes chi tant « seulement cinq jours sans autre secours « de viande, grans mervelle iert se nous « ne sonmes tout mort, car nous n'arons « nul confort d'eus ; et d'autre part nous « sonmes chi ausi come prison. S'il nos « font faire et otryer par force chose que « nous ne doions, en non Diu, la force « paist le pré, et on doit molt faire por « issir fors de prison. Ne jà por chou ne « feriesmes desloiauté, de requerre apriès « nostre raison, fust hui u demain, se nous « en poiesmes venir en point ; mais por- « querés messages hastéement, ki bien sa- « cent cest message furnir. » Apriès tout chou respondi li empereres, qui mervelleusement estoit dolens et courechiés, et dist : « Segnor, fait-il tout en « plourant, je puis avoir en moi-meismes « molt grant duel et molt grant despit ; « quant Lombart m'ont emprisonné, si « come vous poés veir, et sour tout chou « me requierent que je lor laisse Estives « tout quitement, et Negrepont et toute la « tierre qui est de Duras jusques à Macre. « Et bien tient che qu'il me demandent « vint grans jornées u plus. Et por chou « que il m'ont ore en lor destroit, si me « convenra, par force et par la destrece « ke il me font, que je lor otroie leur « volenté. Que vaut chou? Je lor otroi, « por chou que je sui en lor prison ; « mais jà por voir, se Diu plaist, ne « le tenront. » — « Sire, dient li arche- « vesque et li evesque de l'ost, nous vos « assaurrons de tout le mesfait, et en pren- « derons le pechié sor nous. » Lors apela li empereres Cuenon de Biethune por cest message furnir, et Ansiel de Chaeu, et lor encharga le message si que il voloit que il fust dis, et lor dist : « Segnor, « je juerrai tous premiers, et mi baron « apriès moi : que toutes les convenences, « ensi come il les ont devisées, que nous « les tenrons sans nule defaute ; por tant « que il soit ensi que l'emperréis le loe. » Veés chi le point par coi li Lombart furent engignié. Dont s'en alerent li message en Salenyque. Si fisent tant au conte des Blan-Dras, et disent que il le ramenerent au Corthiach avoec aus. Dont le baisa li empereres et li pardonna toute male amour ; et si jurerent à maintenir le droit de la dame et de l'enfant. Et quant chou vint apriès mangier, li cuens s'en r'ala en Salenyque, et li empereres demoura cele nuit à Corthiach. Et quant che vint lendemain matin, li empereres comanda à quarante chevaliers que il fussent apparellié d'aler o lui. Ne-que-dent, bien en i ot autres soissante qui avoec les quarante entrerent, maugré chiaus qui les portes gardoient. Que vous diroie-jou? Tant en i ot que, chil qui conter les devoient en pierdirent le conte.

SI COME LI EMPERERES ENTRA EN SALENYQUE.

Au matin entra li empereres en Salenyque, et Hubiers[1], li cuens des Blans-Dras, descendi à pié et mena l'empereour par le regne jusques au moustier Saint-Demytre. Et quant il vint à l'entrée de la porte, il i ot si grant priesse, que là ù on feroit cascun de baston u de verghe sor la tieste, juroient il que tout i enterroient. Que vaut chou? Tant ont fait Lombart que il ont jeté ambes as et le tierc d'un dés dou plus[2]. Et d'illuec au tierc jor entrerent nostre gent qui remès estoient al Corthiach, dedens Salenique. Et quant il vinrent as aises et as solas, si orent auques tost entr'oublié les paines et les grans travaus que il orent eus. Lombart disoient que il demandoient la tierre avoec l'emperréis et avoec l'enfant ; mais il pensoient tot el ; car il le voloient garder por le marchis Guillaume de Mont-Ferras, que il avoient mandé par tant de messages que à paine que il ne diervoient por sa demeure. Et puisque il vers l'emperréis et vers son fill ouvroient si vilainement, chou n'estoit mie mervelle se Dex voloit consentir que il en euussent lor gueredon. Apriès chou que li empereres ot demouré trois jors en Salenyque u quatre, li mandoient cascun jor li Lombart, que il lor tenist chou que il lor avoit en convent par sairement. Et tant li manderent que il en laissierent le mander, et li disent. Et il lor respondi que il en estoit aparelliés ; et dist au conte : que il recordast tout chou que il demandoit, et en la presense de tous : « Sire, « fait li cuens, et je le vous recorderai, « puisque il vous plaist. Premierement,

[1] Voici la première fois que le comte de Biandrate se trouve désigné par son nom.

[2] Cette locution, tirée du jeu de dés, ne se trouve pas dans le n° 207.

« je vous requier, por l'enfant dou mar-
« chis, toute la tierre qui est de Mothon
« jusques à Macre, et toutes les aperte-
« nances qui sont chi en dedens, et qui
« estre i doivent. Sire, che vous requier-
« jou pour la partie de l'enfant. » Dont
apela li empereres les princes et les ba-
rons qui laiens estoient, cascun par son
non; premierement l'archevesque de Sa-
lenyque, qui delès lui séoit, le conte
Biertoul, et le segneur del Cytre, et apriès
tous les autres barons, et lor demanda s'il
s'assentoient à la demande que li cuens
faisoit sour lui. Et de tous cels que je vous
ai chi nonmés n'en i ot nul qui s'i assen-
tesist, fors Aubretins, qui sires ert d'Esti-
ves[1] et li chancheliers, et Piere Vens. Chil
troi trahitour seulement furent deviers le
conte. Dont dist li empereres au conte :
« Sire cuens, or m'entendés un pau, s'il
« vous plaist. Je ne voel mie que vous ne
« autres puissiés à droit dire que je vous
« faille de convenences. Voirs fu que je
« vous oi convent que toute la terre que
« vous avés ichi recordée, que je le vous
« otriai, se li emperréis s'i acordoit, et
« jou encore le vous reconnois bien,
« et le vous tenrai se elle l'otroie. Et
« bien voel que tous li mons sace c'on-
« ques mais à nul segnor ne fu faite tels
« demande : ke il doinst sa tierre par
« force ne s'ounour. Et bien sai que chils
« qui tel requeste me fait n'est mie molt
« desirans de m'ounour acroistre, ne de
« mon preu metre avant, et poi m'aime
« plus que Blac u Comain. »

Adont apiela li empereres Cuenon de
« à eus. Il m'avoient si durement leve
« le pié que je n'osoie parler encontre
« els. Il avoient fait sairemens enviers moi
« et enviers mon fill ; et por chou n'est-il
« mie remés que il n'aient mandé deus fois
« u trois le marchis Guillaume de Mont-
« Ferras que il venist à eus, por chou
« que il voloient moi et mon enfant de
« nostre tierre deshireter por le marchis
« metre ens. Et puisque je sai le ma-
« lisse tant apiert en eus, et que il ensi
« chacent mon desiretement, je remanrai
« del tout à vostre volenté, ne jamais.
« por chose que il me sacent dire ne
« faire ne proumettre, ne m'assentirai
« mais à leur consaus. » Ensi ordenerent
lor afaire entre l'empereour et l'emper-
réis. Et quant Lombart sorent le des-fie-
ment de la dame, si en furent molt es-
bahi. Adont se rapenserent d'un autre
barat; car il disent que, se la pais ne poot
en tel maniere venir, il prenderoient deus
homes, et li empereres deus, et chil qua-
tre prenderoient le cinquisme; et chou
que chil en diroient entre els comune-
ment fust tenu por droit jugement. Et
che ne disoient-il, fors pour detryer. Et
quant li empereres oï chou, si dist que
il s'i assentoit bien, mais que tant ke
il voloit savoir qui li cinquismes seroit.
Et li Lombart disent que che ne fe-
roient il mie, mais les deus li nonme-
roient il volentiers; si iert li uns li
connestables, et li autres li sires de Nigre-
pont. Ensi remest adont ceste chose en
estrif. Et li emperréis vint à l'empereour;
et li pria por Diu, se lui plaisoit, que il

baron assés. Dont comencha à parler li cuens, et parla auques folement; et Cuenes de Biethune li dist que il se consellast, se il voloit parler devant si preud'ome come pardevant l'empereour. Et il dist que volentiers le feroit; mais non fist. Puis dist tel chose dont li empereris le tint à parole, si come vous orés : « Sire cuens, dist li empereris, or m'en« tendés un poi, s'il vous plaist. On m'a « fait savoir que vos avés garnis mes cas« tiaus, si come la Serre et Cristople; et si « les avés garnis de tel gent qui molt n'ai« ment mie nostre hounour, ne onques « à moi ne fisent seurté ne sairement de « par mon fill; ains l'ont en tel maniere « fait à vous, que, se li marchis Guillau« mes de Mont-Ferras, que vous et li « vostre avés mandé grant piecha, estoit « passés chà outre, que vous, por moi « deshireter et mon enfant, li devés ren« dre mes deus castiaus. Et por chou que « on m'a fait entendant ceste chose por « voire, jou voel ke vous me rendés am« bes deus mes castiaus. » Et li cuens dist que che feroit il volentiers; et l'empereris dist que il l'en donnast seurtés; et il dist que il li donroit boines. Et de chou dist-il folie pour soi, car toute li cours juga comunement et dist por droit : que li cuens devoit demourer deviers l'emperréis jusques atant que il ses castiaus li euust livrés, et que il euust mises les soies garnisons dedens. Et li cuens dist à l'empereour, que tout ensi come il l'ont jugié l'otroïe il bien. « Et jou pri, fait l'em« perréis, à monsegneur l'empereour, « si come à mon droit avoué, que il me « tiegne à droit. — Dame, je voel volen« tiers, fait li cuens, que il à droit vous « tiegne; et la vostre baillie poés vous « ravoir à moi por assés petit. » — « Et je, « fait l'emperréis, le reprenderai volen« tiers, se vous volés. » Et li cuens, come fols et mal ensegniés, trait un anelet de son doit, et rent à l'emperréis le baillie de toute le roiaume de Salenyque dont il estoit saisis par cel anelet, et puis est demourés pardeviers lui en prison por tant d'afaire come vos avés oï. Dont fist tant l'emperréis que ele ot chevaliers aparelliés, dont cascuns estoit ses hom et fievés de son fill; et lor comanda que il alassent prendre les castiaus et les saisines; et avoec aus ala, de par l'empereour, Guillaumes de Sains qui mareschaus estoit de nostre ost, et Guillaumes de Blenduel, et Hervius de Garet, Guis de Dant-Ruel, et pluiseur autre chevalier. Tout cist se sont mis au chemin por aler à la Serre. Et li cuens apiela endementiers Vivien, qui chastelains estoit de Salenyke, et Rube, un trahitour, et Engelier un autre. « Alés moi, dist li cuens, bientost à la « Serre, et dites au castelain de par moi « que, por nulle ensegne que je li mange, « ne pour nulle lettre, que il ne renge[1] « le castiel. »

Atant se metent li trahitour à la voie apriès nos chevaliers; et font tant que il les rataignent : « Segnor, « font li troi trahitour à nos chevaliers, « or nous atendés un poi ichi, et nous « irons laiens au castelain et li dirons « por quele chose vous iestes chi venu. » Dont entrerent li trahitour el castel et fisent lor message au chastelain; et li chastelains Hues lor dist : c'onques de chou ne fussent en doutance, que jà n'i meteroient le pié. Et lors li disent li trahitour que li cuens estoit en prison. Tout ensi fu la trahisons ordenée. Dont monterent amont en la tour li troi trahitour, et disent à nos messages qui de fors le castiel les atendoient, que il alassent à Cristople, et s'on leur rendoit Cristople, on leur renderoit la Serre, mais autrement il n'i meteroient les piés. Et nostre message disent que il iroient. Dont vinrent à la Gyge; si prisent là un message que il envoierent à l'empereor; et li manderent tout l'afaire, coment li troi trahitour ierent el castiel demouré. Quant li empereres oï ces nouvieles, mervelles li anuyerent. Dont dist à l'emperréis qu'ele fust tout asseur, car il les iroit revider, et que jà ne l'enboiseroient. « Dame, et « vous meismes venrés avoec; et s'il ne « vous lassent ens, il me samble que il « mesprenderont trop. » — « Sire, je ferai « vo comandement; si vous pri pour Diu « ke vous m'aidiés de mon droit; et se « che non, je sai bien ke il feront tous lor « pooirs de moi honnir. » Et li cuens, qui ces paroles ot, en est molt joïans en son cuer; car bien se cuide toutes voies delivrer, et tant faire que li castiel li remaignent. Et quant li empereres voit que il ne puet les castiaus avoir par messages, molt li desplaist. Dont dist : que il meismes ira, pour savoir que chou est, et menra

[1] Au lieu de *mande* et *rende*.

avoec lui la roine, pour savoir se on le larra en son castiel entrer; et tant i menra gent, que, se on ne l'i laist entrer volentiers; que il i enterra, che dist, par force. « Sire, dist li cuens, or ne vous caut. Jà « mar por chou vous mouverés, ne ma « dame ausi; car jou irai, se vous « volès, et saurai por coi il ont chou fait. « Et s'il vos plaisoit que je r'eusse ma tierre « et me pardonnissiés vostre ire, je vous « renderoie les castiaus sans faille, car « jou i menrai Pieron Vent, par cui je « les bée bien à r'avoir. Dame, or ne « vous esmaiés mie, fait li cuens, que « vous ne r'ayés vos castiaus. Laissiés « m'i aler, et entre vous et mon segneur « i envoiés teus gens por m'i garder, « dont vous me r'ayés sans souspeçon, « mais que je r'aie ma tierre et ke vous me « pardonés vostre mautalent. » — « Et je « voel bien, fait li empereres, ke vous et « tout li autre r'ayés chou que vous [avoir] « devés, par si que vous à l'emperréis « rendés ses castiaus. » Et lors fu li afaires ensi ordenés : que li cuens meismes devoit aler à la Serre por chou que vous avés oï. Si fu comandé à Cuenon de Biethune, à Ansiel de Chaeu, à Bauduin de Soriel, et à Mahiu Blyaut, que il alassent avoec le conte por lui garder; [et il i alerent], et tant menerent avoec aus de chevaliers que il furent jusques à trente.

Entre ces adevales, atant es-vous venu un message à l'empereour, qui le salua de par ses messages que il premierement avoit envoiés à la Serre, et li dist : ke li castiaus fu contre aus tenus, en tel ma- « et li Griphon les misent dedens le « bourch sans autre noise. Dont i ot assés « pris des Lombars, et de lor chevaus gac- « gniés. Et la noise comencha dont primes. « Et Lombart furent ou castiel amont; et li « nostre message les assegierent lassus, et « arsent la maistre porte. Sire, là furent « troi jours; et au quart se rendirent « [sauves lor vies et lor menbres et lor « avoirs]. Et puis lor fisent li nostre jurer « sor sains : que jamais encontre vous ne « se meteroient ne en castiel ne aillours. « Sire, tout ensi est avenu que je vous ai « a dit. » De ceste noviele fu li empereres molt liés; et por chou ne remest-il mie que Cuenes de Biethune et li autre qui avoec lui furent nonmé n'alassent avoec le conte à Cristople. Dont s'en vinrent à la Serre, et s'i herbregierent cele nuit; et molt furent houneré de cels de laiens. Au matin se remisent à la voie por aler à Cristople, et vinrent jusques à Dragmes. Et ensi come li cuens dut mander ou castiel que on li aportast les clés, il apiela Pieron Vent, un fort trahitour, et si li consella que il desist au castelain de par lui : que, por cose que il seust dire, faire ne comander, ke il le castiel ne rendist, car il cuidoit bien estre delivrés sans le castiel rendre. Et Pieres Vens dist que bien seroit fait. Et il bien cuidoit faire tant par son engien ke il le delivrast. Mais on dist piecha que : « teus cuide autrui engignier, qui de cel meismes engien u de samblant est engigniés. » Lors ala Pieres Vens à Cristople, et dist au castelain le mandement dou conte, si

mais les deus autres ne sai-je mie noumer.

Quant Cuenes de Biethune sot ceste trahison, il monta, entre lui et Ansiel de Kaeu, por aler viers Salenyque; et enmenerent avoec aus le conte de Blandras. Dont laissierent Bauduin de Soriel à Dragmes atout trente chevaliers. Et Cuenes de Biethune et Ansiaus de Kaeu vinrent à Salenyque o tout le conte; et le rendirent à l'empereour, et puis li conterent toute l'oevre. De chou fu li empereres mervelleusement iriés; et li cuens li pria por Diu que il euust mierchi de lui. « Vous « avés, dist li empereres, vostre convenence « faussée enviers moi, et chou que vous « avés desiervi si ayés. Mais, sans faille, par « moi ne serés vous jà vergondés. » Lors l'envoia li empereres à l'emperréis, et l'emperréis le livre au conte Biertoul, et li cuens Bertous l'enmaine el castiel de la Serre, et atant le fait enchartrer. Mais atant laisse ore li contes à parler de lui, et retorne à Bauduin de Soriel, et as trente chevaliers qui demouré furent à Dragmes, et dist que : Si come nostre chevalier sejornoient à Dragmes, et il s'aparelloient dou païs garder, si lor avint un jour, que nouvieles lor vinrent que li Lombart qui estoient dedens Cristople venoient por les proies prendre, et por les casaus gaster et destruire, et por nostre gent faire anui. Dont se coururent armer; et monterent; et les fourclosent à un destroit. Et quant Lombart virent che, si vorrent retorner, mais il ne porent; car nostre gent se penoient d'els aprochier au plus que il pooient, et d'aus fourclore. Et quant Lombart virent chou, si furent durement effreé, por chou que il savoient bien ke François nes[1] amoient de riens. Il ne desiroient mie molt lor assambler, ançois le resoignoient. Non-por-quant il savoient bien ke il estoient assés plus gent que nostre François n'ierent; et de chou que il estoient venus si priés d'eus, ne se tenoient il mie por sage; et chou que no François véoient que il se travelloient de lor proies mener en Cristople, les refaisoit auques crueus et engriés viers les Lombars. Molt se tenoient à decheu, se Lombart enmenoient lor proie. Lors baissent les lances et poignent les chevaus en escriant : « Lombars ! » banieres desploiées. Quant Lombart les voient, si se metent au fuir viers Cristople au plus efforciement ke il onques puent; et nostres gens les sivent de si priés, que petit faut que il ne les ataignent. Et nom-por-quant il i ot aucuns Lombars qui orent honte de chou que il fuioient; si rendirent estal, mais trop le fisent à envis.

Pour chou que Lombars voient bien ke combatre les estnet par force, s'arriestent il ou val de Phelippe; car autrement cremoient-il ke il en fuiant ne fussent ocis. François lor keurent sus, lances baissies; et fiert cascuns le sien por lui atierrer se il peust. Bauduins de Soriel s'est adreciés à Pieron Vent, et Pierres à lui. Si brisent lor lances li uns sour l'autre; mais nul autre mal ne se font, ne des sieles il ne se remuent. Dont s'en passent outre por leur poindre parfurnir. Et quant Bauduins a son poindre repris, si met main à espée, et ceurt sus à Pieron Vent, et Pieres à lui. Ensi comence la bataille des deus. Et s'entrefierent par mi les hyaumes tant que tout li lach sont depechié, et que li uns l'a à l'autre esrachié fors de la tieste. Se il euust en Pieron Vent autant de loiauté come il avoit de trahison, mervelleusement fesist à prisier d'armes. Bauduins de Soriel ne le va de riens espargnant, ains le fiert de l'espée par mi la coiffe de fier, si que li espée li coula jusques al tiès, en tel maniere que, se il ne se fust sousploiés de sous le cop, il euust esté mors. Non-por-quant li cos li coula sour le bras diestre, si que poi s'en failli ke il ne li eslossa et que il nel trebucha jus dou cheval. Et quant Pieres Vens vit que Bauduins l'aloit si apriessant, si li rent s'espée et fiance prison à tenir. Et nostre gens ont tant fait, par la divine soufrance, que bien ont retenu le moitié de lor anemis; et Mahius Bliaus a pris Rauoul, le castelain de Cristople, et si l'a fait loier sor un povre ronci, les piés loiés par desous le ventre, au plus viument k'il peut. Et bien fu drois que gueredons li fust rendus de le grant honte et de le grant vilonnie que il fist à son segnor, quant il son castiel frema contre lui. Que vaut chou? Il l'enmainent en prison tout plaié et tout ensanglenté, et molt esbahi de la grant honte que il atent, dont il jamais ne se verra descargié. Molt se prouverent bien nostre gent à cele desconfiture, et grant hounour firent à lor contrée et à tous chiaus dont il estoient estrait. Que vaut chou? Lombart

[1] Pour ne les.

i furent desconfit, pris et loié, ensi come vous avés oï. Jehans de Genlaing, qui fu freres Symon de Genlaing, Jaquemes Bliaus, ki fu nés deviers Blavegnies, et tout li autre i firent si bien lor hounour come aparant fu. Cascuns i fu ou liu d'Olivier et de Rollant. Molt en i ot de pris; et chil qui fuir porent, s'en fuirent viers les montaignes por lor vies garantir; et Grifon lor saillirent; si les prisent tous et les ocisent.

Quant li cuens Biertous sot que li Lombart estoient ensi pris, si en fu molt liés, por chou que il cuide ore molt bien que por els atendre et por eus delivrer li doive-on rendre Cristople. Dont s'en vint à Dragmes; et mena le conte o lui; et là parlerent ensamble. Après vinrent devant Cristople atous lor prisons, et disent à cels de laiens que, se il lor voloient rendre Cristople entirement, sauves lor vies et lor menbres et lor avoirs, li cuens et tout li autre prison seroient delivré. Et chil qui laiens estoient ne lor daignierent respondre, fors: que il se traisent en sus d'eus, u il les trairoient, ne que jà ne renderoient le castiel, por chose que il faire peussent ne seussent, et que il ne prisoient l'empereour la montance d'un denier; et s'on les assaut, il se deffendront bien. Et quant nostre François oïrent che, si s'en retornerent arriere, viers Salenyque, et laissierent les deus contes et s'en vinrent atous les prisons. Et li empereres apiela le castelain, et li dist: « Raoul, Raoul! n'est il mie bien « drois que nous vos vengons cierement

che qu'il faisoit sa garnison et ordenoit, atant es-vous un message de par Rollant [Pice], qui donne à l'empereour unes lettres; et li mandoit: que il li envoyast trente chevaliers, por che que Lombart, si come il li mandoit, s'abatissoient de venir sor lui et de prendre dou sien. Et li empereres dist: que, puisque il est ses hom, il n'est mie drois que il li faille, puis que il li puet aidier. Dont apiela Ansiel de Kaeu, et Guillaume de Sains, et lor dist que il lor convenoit aler en celui voiage; et si i fu Guillaumes de Blendel. Que vous conteroie-je? Trente en i ot qui disent que molt volentiers feroient le comandement lor segnour, et que molt volentiers iroient. Dont se metent au chemin; et li trahitres, en la cui aide il aloient, s'iert aloyés à Lombars, parmi deniers et perpes d'or que il en avoit recheues, en tel maniere que il devoit destraindre et guerroier nos François par son castiel; et ensi avoit fait son marchié as Lombars. Et Ansiaus de Kaeu s'en vait atous ses compaignons à Platemont, en l'aide de celui qui les trahist à son pooir et deçoit; mais Dex lor envoia son confort. Il vinrent jusques à Platemont; si n'entrerent mie dedens; ains envoia mesire Ansiaus de Kaeu à Rollant Pice. Mais il n'estoit pas à che point ou castiel, ançois estoit alés pour Lombars, por chou que il presissent nostre gent quant il seroit enseri. Tel trahison avoit empensée Rollans Pice enviers nostre gent; et Nostre [Sires] ne le vaut mie consentir: car il mist en volenté à un [illegible]

homes, li un par mer et li autre par terre, li un à pié et li autre à cheval, k'il sont au Cyntre[1] venu ; et il meismes i vint, lui dixisme de chevaliers par mer sans plus ; et plus n'en laissa-il avoec lui entrer ; car il avoit pleu et negié si durement que li flun estoient si creu et aparfongié ke li pré et la terre en estoient tout couviert ; si que à poi que li sonmier ne noioient dedens ; et li home estoient si baignié que tout estoient ausi come mort, ke de le gielée, que dou froit. En cele chevaucie estoit Cuenes de Biethune, qui molt maudissoit durement cels qui là l'avoient mené ; et [disoit que chil] qui si grande penitance soufroit por Nostre Segnour, à che que tout estoient ausi come trenchié de froidure et de dolour, bien aroit desiervi paradis ; et s'il orent auques grandes sodées, bien les durent par droit avoir. Que vous diroie-jou ? Il se herbregierent une nuit devant la Verre ; et de là sont alé au Cyntre. Or sont nostre gent au Cyntre venut ; si ont là trouvé l'empereour et l'ost qui illuec sejornoit. Et me sire Orris dou Cyntre lor a fait toute l'ounour que il pot ; tant que li empereres avant, et tout chil de l'ost apriès, s'en loerent molt durement. Dont devisa li empereres sa chose, et s'en ala une viesprée en Salenyke, entre li et Cuenon de Biethune ; car on li dist que sa gens se devoit estre toute revelée contre lui. Puis a atorné sa garnison de la tour qui estoit sor la mer. Si i laissa Huon Bliaut et autres chevaliers ke je mie ne sai noumer ; apriès che s'en retorna al Cyntre. Dont apiela Wistasse son frere et Ansiel de Kaeu ; et lor dist : « Segneur, vous eslirés « jusques à trente homes, des plus preu- « d'omes que vous porés trouver en ceste « ost, puis vous en alés ou val de la Ve- « nisce, et passés la Closure[2]. » Entre ces choses manderent li Lombart une pais à l'empereour, tele come je vous dirai ; et en fu Robiers de Mancicourt messages à l'empereor ; et dist : que il le conte des Blans-Dras delivrast, et le mesist en possession de la baillie del roiaume de Salenyke dont il l'avoit dessaisi, et puis alast al Corthiach, et il iroit illuec à lui por droit faire. « Or, biaus amis, fait li « empereres au message, vous meismes « poés ore bien savoir se ceste demande « est raisnable, et s'il i a raison. Or « me doinst Dex tant vivre, se lui plaist, « que je me pensée puisse d'aus esclai- « rier. » Chis mandemens fu aportés à l'empereour, ensi come vous avés oï, par un joes-di absolu ; et le jour de la Pasque, apriès mangier, se parti li empereres dou Cyntre atout son ost, et dist bien que mais ne retornera arriere, si aura auques sa volenté acomplie des Lombars qui tant d'anuis li ont fais.

Dont passa li empereres la Closure tout seriement, et vint jusques à la Venisce, ù il trova sa gent en joie et en grant solas ; et là renvoierent Lombart por tel parole meismes come vous avés oïe. Li empereres voit bien que Lombart ne le gaitent seulement fors por lui dechevoir. Lors s'en vait viers le pont de Larse ; et se logent à douse miles priès, car toutes voies oïst-il leur renonc volentiers ; car il avoit envoié un evesque et un viel chevalier par lesquels il lor avoit mandés : que il feroit volentiers pais à aus, s'il offroient chose ù il i euust raison ; si qu'il demorassent en la terre, et il lor donroit encore de la soie por acroistre la lor, mais k'il fussent si home, et qu'il li fesissent houmage et seurté. Et Lombart disent qu'il n'en feroient riens ; car il ont lor conestable en cui il ont toute lor esperance. Li message que li empereres i avoit envoiés revinrent à l'empereour, et li disent : « Sire, se vous « volés avoir pais as Lombars, il convient « premierement que vous delivrés le « conte des Blans-Dras, et que vous « apriès le metés en possession de sa « baillie, et puis vous en alés al Corthiac ; « et là vos venront faire droit, si avant « come il deveront. Et s'il vous desplaist « à sejorner al Corthiach, retornés vous « ent en Constantinoble, et là vos refe- « ront che meismes, par le los de Lom- « bars et de François ; et bien vous man- « dent que il ne vous en responderont « autre chose. » Et quant li empereres ot la response des Lombars et le grant orguel, il fu si durement estains d'ire, que il ne desist un mot, qui li donnast grant chose. Il séoit adont au mangier ; et se leva de la table par si grant air, qu'il trebucha par terre le maistre dois

[1] Après avoir écrit jusqu'ici *Cytre*, le copiste écrit maintenant *Cyntre* ; c'est toujours la même ville de Kitros. (V. Tafel, mém. sur Salonique.)

[2] Voyez la note p. 294.

u il séoit, et dont jura que, puisque Lombart ne voelent enviers lui faire pais ne acorde, ke il saura se Lombart aront pooir contre lui.

Adont comanda li empereres que si tref fussent destendu; car il vaurra, che dist, jesir au pont. Dont fait crier li empereres aval l'ost, ke cascuns s'armast; puis chevauchierent droit viers le pont de Larse. Li empereres fist ses batailles rengier et ordener; et se plainst des Lombars à tous ses chevaliers. Lors envoia chevaliers avant, por savoir se Lombart avoient le pont desfait, u [se] il estoit [encore tous] entiers. Si i fu envoiés Guillaumes de Sains et chil de Bielmès, et Gossiaus Li Moines, Hernous de Vilers, Gautiers de la Riviere, Robiers de Bove; che fu chil qui premiers passa le pont. Si i fu Aalars de Kieri, Guillaumes d'Arondiel et Raous ses compains, et uns chevaliers qui Pieres fu apielés et iert de la maisnie Guillaume de Biaumès. Si y fu Gadous de Kieri et Gilles de Brebiere et Gerous de Levincourt. Lors vinrent nostre chevalier au pont; et arbalestrier avoec els, que li empereres i avoit envoiés. Et Nostre Sires lor aida tant que il troverent le pont entier. Et Robiers de Bove se met sus premierement, et li autre s'aroutent apriès. Dont voient descendre Lombars qui lor vienent à l'encontre; et li nostre, come preu et hardi, les recuellent as glaives. Là ne fu mie Gossiaus Li Moines laniers; ains s'i maintint come chevaliers preus et aidans; et sovent recouvroient entour lui si compaignon, bien Gossuins Li Moines, Arnous d'Armentieres, et Gautiers d'Allues; onques ne s'arriesterent, si vinrent devant la porte; et là lor coururent sus. Gautiers abati un Lombart devant la porte et conquist le cheval, et Ernaus d'Armentieres prist le Lombart sans nulle autre deffense, et le fist garder come prison. Anuis seroit de raconter combien cascuns i gaaigna; mais tant vous di-jou por voir, que cascuns s'i monstra come preu-d'om; ne onques mais si poi de gent ne se continrent si bien ne si biel. Dont lor vinrent doi batailles de nostre gent qui les secoururent; et s'il un poi se fussent plus hasté de venir au pont, bien euussent retenue la plus grant partie de lor gent; mais il ne savoient mie que nostre gent se fussent as Lombars melé.

Atant vint Cuenes au pont, et trova que nostre gent s'estoient tant combatu as Lombars, que il lor avoient fait guerpir la place. Et puisque Cuenes eut passé le pont, Lombart s'enfuirent en leur forterece, et lor laissierent tentes et pavellons et quanques il avoient de harnois. Dont primes vinrent les novieles a l'empereour que li pons estoit pris; et il en ot si grant joie que à paines le pot-il croire. « Sire, dist Pieres de Douay, « hastés vous de tost ensivir vos deus « batailles, car en nulle maniere je ne « vaurroie que nostre gent fussent des- « creu par Lombars. » Apriès la bataille, Cuenon de Biethune passa Ansiaus de Kaeu; et lorsque Lombart les perçurent, li plus isniaus cuida estre li plus lens

de Flandres le seut porter. Et quant Lombart le perçoivent, si le manacent entre els durement; et dient, que bien li serra mestiers que li escus que il porte soit fors, car il ne les trovera mie vrais amis. Lors est passés li empereres, et est venus devant la porte. Ensi a les Lombars assegiés qui mie n'en sont joiant; ains vaurroit bien estre li plus hardis aillors que illuec. Dont vint Robiers de Mancicourt à l'empereour, entre lui et Guillaume de Larse, et li prierent por Diu que il en lassast aler les Lombars, saus lor cors, et lor amis, et lor avoirs; car bien sevent que il n'ont mie force contre lui. Et che li reprient tout li preud'ome de l'ost que il, por Diu et por pité, les en laist aler quitement. Il estoient bien laiens set cens qui assés estoient fol et anious, se il euussent pooir; et si manoit laiens li freres le marcis, qui au rivage estoit alés, entre lui et le conestable et Aubretin, por savoir s'il s'en poroient fuir par l'aighe, se besoins en estoit. Que vous diroie-jou? Par les proieres des preud'omes qui là furent et des barons, li empereres en lassa aler tous cuites les Lombars; et il s'en alerent vers le Flagre tant come il porent, come chil qui n'orent cure de là faire lonc segour. Tout ensi avint as Lombars come vous avés oï. Et quant nostre gent aprocierent le pont au matin, Robiers de Mancicourt s'enfui à Platemont. Et qui vausist esgarder selonc ses oevres, il avoit desiervi ore et autre fois que on le pendist plus haut que nul autre larron, quant il n'ose mie venir à son segneur, ains se repont. Que vaut che? Robiers ne vaut mie tant ke je plus vous conte de lui. Li empereres s'en vait à l'Amiro, entre lui et sa gent; et Griu li vont encontre, come chil qui mervelleusement desirent ke il venist; et li aportent les ancones, et si li font polucrone.

Ensi se tienent nostre gent dedens la ville, sauf chou que à nullui ne mes-font riens, tant que li Grifon dient: que molt ont boin restor de segneur; et ne place Diu que Lombart aient jamais signorrie sour aus; car or primes se garirontil à grant honnor, si come il dient, mais que Dex lor gart l'empereour. Ensi se tinrent coi [nostre gent laiens] une grant piece, tant que les galies Rollant[1] de Nigrepont s'assamblerent entour une grant nef, laquele il enmenassent volentiers, s'il peussent. Li empereres oï la noise; et demanda ke chou estoit qui tel noise faisoit là fors; et on li a conté que c'estoient robeour de vassiaus qui assailloient une grant nef. Quant li empereres ot ceste nouviele, il saut sus, et haste molt durement sa gent de lever, et dist que il n'enmenront mie la nef, se Diu plaist. Dont s'arment li chevalier, et entrent ès barges dont il avoit assés sor la rive; et si avoit capieles, qui à nostre gent aidierent molt durement. Il alerent secourre la grant nef, qui bien eust esté trahie, se nostre François n'euussent mis consel au secourre. Et non-pourquant la grans nés se deffendoit molt efforciement; mais chil des vassiaus lor jetoient vive chauc ès ielx. Que vaut chou? Il ont guerpie la grant nef; mais il enmenerent une petite nachiele ù il n'avoit riens. Et ensi come il estoient illuec, atant es-vous Henri de Blois qui venoit deviers Salenyque; et estoit venus par aighe; et quant il voit l'empereour, si li dist en s'orelle: « Sire, me sire « Ponces vous salue; et vous mande « que il a bien fait vostre besoigne, et « amaine vos deniers et vostre mar- « cheandise; mais tant i a que il a eu « un poi de destorbier; car la mers a « esté grosse, et la tempieste chacha « vos vassiaus sor terre; et furent brisié. « Et vous fait à savoir par moi que vous « li envoiés gens et chevaliers par les- « quels il vous puist aconduire vostre « avoir. » Et quant li empereres oï chou, si i envoia Ansiel de Kaeu et autres chevaliers, qui tant firent que il amenerent tot l'avoir de chi à l'Amiro; et là le fist li empereres rechevoir, et paier ses saudoiers. Or avoient Cuenes de Biethune et Ansiaus de Kaeu devisé entre eus: que boin seroit, que il peussent faire entre eus par coi cele guerre fust apaisie. Si manderent au conestable que il venist parler à eus; et il i vint; et parlerent ensamble tant que li conestables s'amolia auques; et si taillierent entre els une pais tele, que les doi parties s'en iroient à Ravenyke, et là en responderoient comunement. « Et se Guis et Aubretins « et Rollans ne vuelent otryer cele pais, « bien sacent, dist li conestables, que « jà pour eus ne remanra; et puis que

[1] Ravan dalle Carceri, seigneur de Négrepont.

« il vaurront aler contre raison, jà puis, « che dist, n'aront aide de lui ne des « siens. » Dont ont entre eus une trive fiancie, tant que ceste chose soit faite savoir à Joffroi et à Othon de la Roche, et as autres barons, qui vinrent au parlement, si biel que li empereres les en merchia molt. Et chi en dedens manda Rollans, Cuenon de Biethune et Ansiel de Kaeu, que il venissent à lui parler; et il i vinrent. Et Rollans issi à molt grant doute fors dou castiel; mais il ne li convenist pas douter. Que vous diroie-jou? Assés parlerent ensamble; mais che fu pour noient, car à tel pais come il devisoient ne li une partie ne li autre ne se porent assentir, ains retornerent cascuns arriere là dont il estoient venu.

Ensi come je devant vous dis, fu li parlemens pris ou val de Ravenyke [1]. Là vint li empereres Henris, li cuens Biertous, et Ourris li sire dou Cyntre [2] et autre chevalier assés. Li connestables vint à l'empereour, et mist pié à terre si tost come il le vit; et quant il vint devant lui, il s'ajenoilla; et li empereres l'en leva; et le baisa; et li pardonna son mau-talent et canques il avoit mes-fait enviers lui. Lendemain vint Joffrois de Ville-Harduin et Othes de la Roche, et Gautiers de Thombes, bien à soissante chevaliers molt bien armés et molt bien montés, come chil qui grant piece avoient sis devant Chorinthe. Et por oïr la pais, en quel forme et en quel maniere elle seroit ordenée, i estoient-il venut. Que vous diroie-jou? Lombart defaillirent dou bars, por chou qu'il ne set k'à avenir li est. Li empereres vint jesir à la Bondenice, un merquedi au soir. Dont passa la Closure [1]; et Griphon [2] le vinrent encliner. Li empereres chevauche tant que il est à Thebes venus; et Lombart font le castiel tenir contre lui; mais li empereres dist bien que il les fera assaillir, et, s'il à force les puet prendre, il s'ahatist bien que il les fera honnir des cors. Et quant il entra en Thebes, dont peuussiés oïr un si grant polucrone de palpas et d'alcontes, et d'onmes et de femes, et si grant tumulte de tymbres, de tabours et de trompes, que toute la terre en trambloit. Que vaut chon? Tout vienent encontre lui por obeir à son comandement.

Li empereres est entrés en Thebes; mais, avant qu'il entrast en la ville, il descendi [à pié de son cheval], si que li archevesques et li clergiés le menerent au moustier Nostre Dame. Là rendi graces à Nostre Segneur de l'ounor que il li avoit consentie à avoir en cest siecle; puis ist hors dou moustier, et fait asseoir le castiel, et dist que il l'assauroit, se il ne li rendent. Mais Lombart dient, qui dedens sont, que il n'en renderont mie. Dont fait drecier mangouniaus, et arrenghier ses arbalestriers entour les fossés, et fait traire et jeter à la maistre fremeté. Mais chou est por noient; car trop est li castiaus fors. Dont fist Hues d'Aire

[1] Du mot grec κλεισοῦρα, en latin *clausura*, donné à une forteresse qui défend un passage

faire un cat; et le fist bien cuirier et acesmer; et quant il fu tous fais, si le fisent mener par desus le fossé. Et fu cele viesprée mauvaisement gardés; si l'arsent chil dou castiel, en tel maniere c'onques ne pot iestre secourus d'oume de defors. Lendemain les assaillirent mesléement siergant et chevalier ensamble; et chil dedens se deffendoient et jetoient pieres et traioient quariaus molt espessement, et molt bleçoient des nostres. Guillaumes dou Caisnoit estoit entrés el fossé, et faisoit passieres à s'espée pour monter amont. Et quant chil de laiens le perçurent, si li jeterent pieres [1]; et tant firent que il le navrerent ou chief et en la main. Ne onques por chou ne guerpi l'assaut; ains l'en donnerent le pris au departir tout chil qui à l'assaut estoient. Mais sans faille, il est verités que on ne puet mie faire grant hardement de legier que il n'i ait folie. Et li troi qui plus s'abandonnoient à cel assaut furent né de Valenciennes. Si ot non li uns Roimondins, et li autres Sohiers li Panetiers, et li autres Franques de Chausmes; mais chil Franques i fu navrés mortelment en la tieste. Molt fu grans li assaus que li escuier rendirent au castiel en celui jor, et molt se travellierent de drecier les eschieles au mur; mais chil qui là dedens estoient se deffendoient cascuns come por soi meismes. Guillaumes dou Caisnoit faisoit passieres ou fosset de s'espée, si come j'ai dit; mais chil de desus li jeterent d'amont pieres por lui acraventer s'il le peussent faire; et nostre archier et nostre arbalestrier traioient à cels dedens sajetes et quariaus; mais ne valoit riens, car trop se deffendoient apiertement, en jetant pieres et peus agus; et si avoit vilains qui à nostre gent jetoient de pieres en grans fondes, ki molt merveilleusement lor grevoient. Molt i estoit grans li hus et la noise. Que vous diroie-je? Se chil de fors assaillissent ausi asprement come chil dedens se deffendoient, li castiaus eust esté tos pris; mais il assailloient lentement et pereceusement.

Quant li empereres vit que par assaut ne poroit le castiel avoir, si fist sonner le retrait, puis fist querre carpentiers partout por faire escieles et bierfrois. Et chil dedens se deffendoient selonc lor pooir. Mais riens ne lor vaut deffense, si come je croi; car les escieles sont faites hautes et grans et bien chevilliés. Et quant Lombart les virent, s'il en furent esbahi che ne fu mie miervelle. Que vous conteroie-jou? Il fisent parler de la pais; et Aubretins et Rollans manderent les trives [dusques à un tierme]; et chi en dedens il ont mandé à l'empereour et mis en habandon tous lor fiés et lor terres. Et li donnerent grans dons, et li rendirent le castiel; et li empereres en rechut les clés. Et ensi furent tout acordé d'une part et d'autre; et si fu li cuens des Blans-Dras delivrés; mais [puis] fist-il tant de males oevres, ke jamais ne poroient estre amendées à s'ounour. Li cuens des Blans-Dras fu delivrés, et si fu envoyés Poins de Lyons por lui delivrer. Il le trouva à Salenyque, et li dist que il le menroit droit à l'empereour por oïr le droit de la court. Dont se mist li cuens au chemin, et lassa celui de Thebes par mauvais consel, por eschiver l'empereor; et torna viers Negrepont. Et Poins de Lyon revint à l'empereour, et li conta coment li cuens s'en aloit viers Negrepont, par mauvais consel que il avoit creu. Et quant li empereres oï chou, si l'en anuia molt: « Coment dont, dit li « empereres, ne venra-il mie chà? — « Sire, non, fait Poins de Lyons, ains dist « bien qu'il se vengera de vous. » Que vous diroie-jou? Li castiaus est rendus, et la chose remest ensi. Tout fisent leur pais à l'empereour, fors seulement li cuens des Blans-Dras; mais chil en esploita si folement come li contes devisera chi-apriès, s'il est qui le vous die. Li empereres ala à la maistre eglyse d'Athaines en orisons; chou est une eglyse c'on dist de Nostre Dame; et Othes de la Roche qui sires en estoit, à cui li marchis l'avoit donnée, l'i honnera de tout son pooir. Là sejorna li empereres deus jors, et au tiere s'en ala vers Negrepont. La nuit se jut à un casal, et se reposa jusques à lendemain, que Bauduins de Pas li dist que li cuens des Blans-Dras estoit à Negrepont. « Et sachiés, sire, que je dormi a- « nuit à Negrepont, et là ai-jou entendu « que, se vous i alés, il vous prendera. » Et quant l'empereres l'oï, si en fu molt dolans; et dist, que jà por chou ne laira que il n'i voist. Dont apiela Ra-

[1] Le copiste a mis par erreur *passieres*.

vant[1], et le conestable qui o lui estoit, et Othon de la Roche, et Ansiel de Kaeu; et lor dist : que ensi s'ahatist li cuens, se il va à Negrepont, que il le fera prendre. Et Ravans li dist c'onques n'en soit en effroi. « Vous savés bien, fait il, que la « cités est moie, et jou vous i prenc en « conduit sor ma tieste. » — « Jou ne sai, « dist li empereres, qu'il en avenra, mais « jou irai. » Dont se mist lendemain à la voie en une galie, entre lui et Ravant, pour aler à Negrepont; mais, de quele eure que il soit ens, je cuit que il aura toute paour avant que il en puist issir; car la trahisons estoit toute porparlée et ordenée.

Li empereres Henris entra en Negrepont à grant joie; et molt le rechurent joieusement li Grifon de la ville et de la contrée; et vinrent encontre lui à grant tabureis de trompes et d'estrumens; et le menerent à une eglyse de Nostre Dame pour orer. Et quant il ot oré tant come lui plot, il s'en parti et issi de l'eglyse. Et li cuens des Blans-Dras avoit jà ordené coment li empereres devoit estre ocis. Et avoient dit que il estoit venus auques à escarn, car il n'avoit o lui que trente chevaliers. Si ont devisé que il le prenderont quant il dormira en son lit, et ensi poront estre vengié et non autrement. Trois jors remest ensi li empereres entre eus. Et nouvieles vinrent à Thebes qu'il estoit pris à Negrepont. Et dont veissiés ches chevaliers esbahis et courechiés estrangement et desconselliés. Et de chou esparst la nouviele par tout le païs. Ensi « roie-jou autre chose? Si m'ait Dex, je « ne le poroie soufrir. » Que vaut che? Se Ravans ne fust, jà li empereres ne fust issus de Negrepont sans damage rechevoir et sans grant anui de son cors. Dont dist li empereres : que il voloit retorner à Thebes, por veoir ses homes qui de lui estoient en effrois, si come on li avoit conté. Il se mut de Negrepont et vint à Thebes. Et se si home vinrent encontre lui et li fisent grant joie, come à lor segnor, chou ne fait mie à demander. Mais atant se taist ore chi li contes de ceste matere, et retourne à Burille, qui s'aparelloit d'entrer en la terre l'empereour atout grant gent.

Quant li empereres oï ces nouvieles, si li anuia molt durement; et non-porquant il dist k'il li iroit au-devant. Dont fait mander siergans, chevaliers et arbalestriers, et fait tout son pooir semonre. Et li trahitres qui cuens estoit des Blans-Dras mande à l'empereour : que il est apparelliés de jurer sor sains que jamais ne sera contraires à lui. Que vaut chou? Tant a fait que li empereres a recheu son sairement. Ensi fist li cuens des Blans-Dras sa pais, et remest à l'empereour come baillius. Or est li cuens des Blans-Dras acordés à l'empereour, si come vous avés oï; et molt s'ahatist que il Blas et Comains li aidera à desconfire; mais la felonnie de son cuer pensoit tout el. Non-por-quant de lui ne vous dirai-jou ore plus chi endroit, ains dirai de Michalis, [le segnour de Chorinte], ki fist tant à l'empereour qu'il prist un parlement à lui por pais faire; et fu li lius nonmés de-

« pooir. Or alés à lui, et si li dites chou « que je vous ai dit; car ausi vous a-il « ambes-deus mandés. » Lors monterent li message et s'en tornerent; et ont tant erré que il ont trouvé Michalis en un abbeie ù il estoit herbregiés. Dont descendirent et saluerent Michalis de par l'empereour; et li baillierent les lettres, si come il avoit comandé. Et disoient les lettres : que li doi message fussent creu de tout chou k'il diroient de par l'empereour. Michalis fist lire les lettres; et quant elles furent leues, si dist as messages que il desissent lor volenté. Et Cuenes de Biethune et Pieres de Douay se prendent à parler et à dire uns biaus mos polis, et à metre avant la parole de lor segnor par si grant mesure, et à deffendre sa partie en respondant, car mestiers lor iert, que chil ki encontre eus estoient en estoient ausi come tout abaubi; et non mie por chou que il de riens mes-presissent enviers eus, ains lor monstroient tantes bieles paroles et tantes bieles raisons aournées et traities de droit, que tout chil de la partie Michalis, et Michalis meismes, estoient tout desirant de venir à lor amour. Que vaut che? Le mant l'empereour ont il tant courtoisement dit et despondu, que auques ont fait Michalis le cuer amolyer. Adont lor dist, ausi come en sousriant : « Segnor, jou ai une moie « fille, et li empereres a un frere qui « a non Wistasses. Se nous ces deus « poiemes ensamble ajoindre par mariage, « dont primes seroit nostre pais legiere « à faire; et je donrai à Wistasse avoec « ma fille la tierce partie de toute ma « terre. Et bien voel que vous saciés que « je puis mius l'empereour siervir, et par « mer et par tierre, que nus ki soit en « toute Romenie. » Et quant Cuenes de Biethune entent ceste parole, il voit lors et pense que grans biens en poroit venir. Dont dist à Michalis : que il le fera savoir à l'empereour et li fera acorder, et puis li relaira savoir au plus tost qu'il pora.

Atant se partent le message de Michalis; et vienent à l'empereour; et li dient tout chou que il vont trové, et coment il mist avant le mariage de son frere et de sa fille; et qu'il donroit à Wistasse le tierce partie de toute sa tierre, avoec sa fille, en fief, « et d'ore-en-avant il vaura de « vous tenir tout son tenement. »

EXPLICIT DE L'EMPEREUR HENRI DE CONSTANTINOBLE

SUR UNE MONNAIE INÉDITE

DU QUATRIÈME ROI DE CHYPRE, HENRI Ier DE LUSIGNAN.

En terminant mon article sur le roi Henri Ier, à la suite de mes *Éclaircissemens sur la principauté française de Morée*, je disais (p. 398) :

« Je n'ai retrouvé aucune monnaie de ce roi Henri de Chypre. Il ne me paraît pas douteux que, pendant un règne de trente et un ans (de 1218 à 1259), il ait fait frapper monnaie en son nom. »

Mes conjectures viennent de se réaliser. En arrangeant et cataloguant le magnifique cabinet de M. de Magnoncourt, si riche en monnaies des Arsacides et des Sassanides, M. Longperier a retrouvé une monnaie de mauvais or du genre des *Nummi Scyphati* de Bysance, et qui appartient bien réellement à notre Henri.

Dans la partie concave de cette monnaie d'or mêlé, on voit un roi debout, tenant de la main gauche un globe surmonté de la croix droite à coins, et de la droite s'appuyant sur un long sceptre surmonté aussi d'une croix droite. Ce roi est revêtu d'une dalmatique ornée de perles et retombant, en forme d'ornement sacerdotal, sur le bras gauche. Sa tête est couverte d'une couronne royale à quatre perles et à trois fleurons simples. Cette couronne est fermée et surmontée aussi d'un rang de perles, à la différence de la couronne fleuronnée de Hugues Ier (pl. VI, n° 2), qui est ouverte. Autour on lit la légende : ...ENRICVS..... Tout le reste est effacé ; mais on voit qu'il devait y avoir : *Henricus rex Cypri*.

La partie convexe est presque entièrement effacée aussi ; mais on distingue cependant fort bien les traits principaux du Christ assis et bénissant, avec la tête

TABLE

DES

OUVRAGES CONTENUS DANS CETTE DEUXIÈME PARTIE.

Notice sur Geoffroy de Ville-Hardoin, maréchal de Champagne et de Romanie, par J.-A.-C. Buchon 3

Éloge de Geoffroy de Ville-Hardoin, maréchal de Champagne et de Romanie, et notices généalogiques sur cette branche des Ville-Hardoin, par Ducange 17

Appendice de l'Eloge contenant quelques pièces relatives à la famille des Ville-Hardoin de France 26

Chronique de la conquête de l'empire de Constantinople par les Francs, par Geoffroy de Ville-Hardoin (d'après le n° 207 de la Biblioth. royale et avec variantes des autres manuscrits) 33

Notice sur Henri de Valenciennes, par J.-A.-C. Buchon 169

Continuation de la Chronique de Constantinople de Geoffroy de Ville-Hardoin, par Henri de Valenciennes 171

Appendice, contenant :

Ystore de l'emperour Bauduin de Constantinoble, par Joffroi de Ville-Harduin (texte du m. 455 Suppl. de la Bibliot. roy.) 217

Estore de l'emperour Henri de Constantinople, par Henri de Valenciennes (texte du m. 455 Suppl. de la Bibliot. roy.) 273

Sur une monnaie inédite du quatrième roi de Chypre, Henri Ier de Lusignan 290

Monnaies des Empereurs français de Constantinople.

Pl.

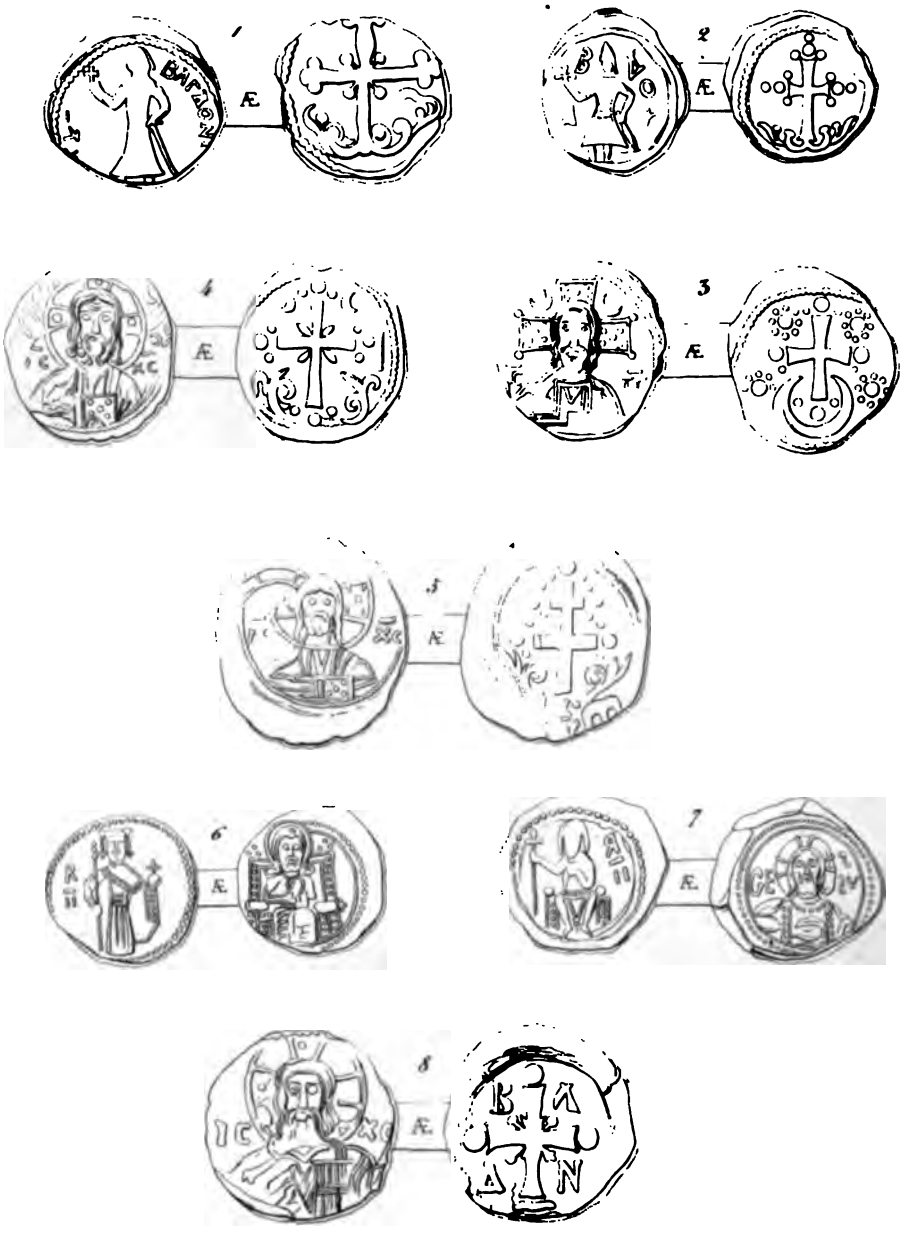

Lith. de Thierry frè

1

Sceau en Plomb

2

Sceau en Plomb

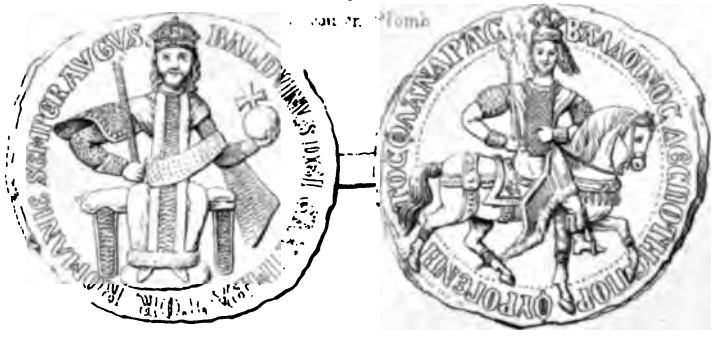

3

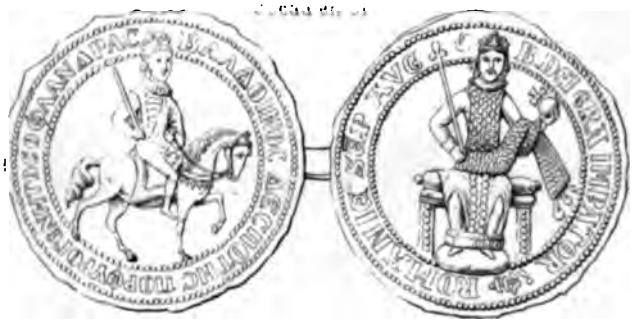

4

Sceau en cire Rouge

Lith. de Thierry frères

Paraphe Impérial de Baudoin II. Pl. II.

Sceaux et Monnaies diverses.

7

μηνὶ ὀκτωβρίῳ ἰνδικτιόνος ε (ἔτους)

6

5

Lith. de Thierry frères.

Monnaies de la Principauté d'Achaïe.
les Ville-Hardoins de Morée et leur descendance

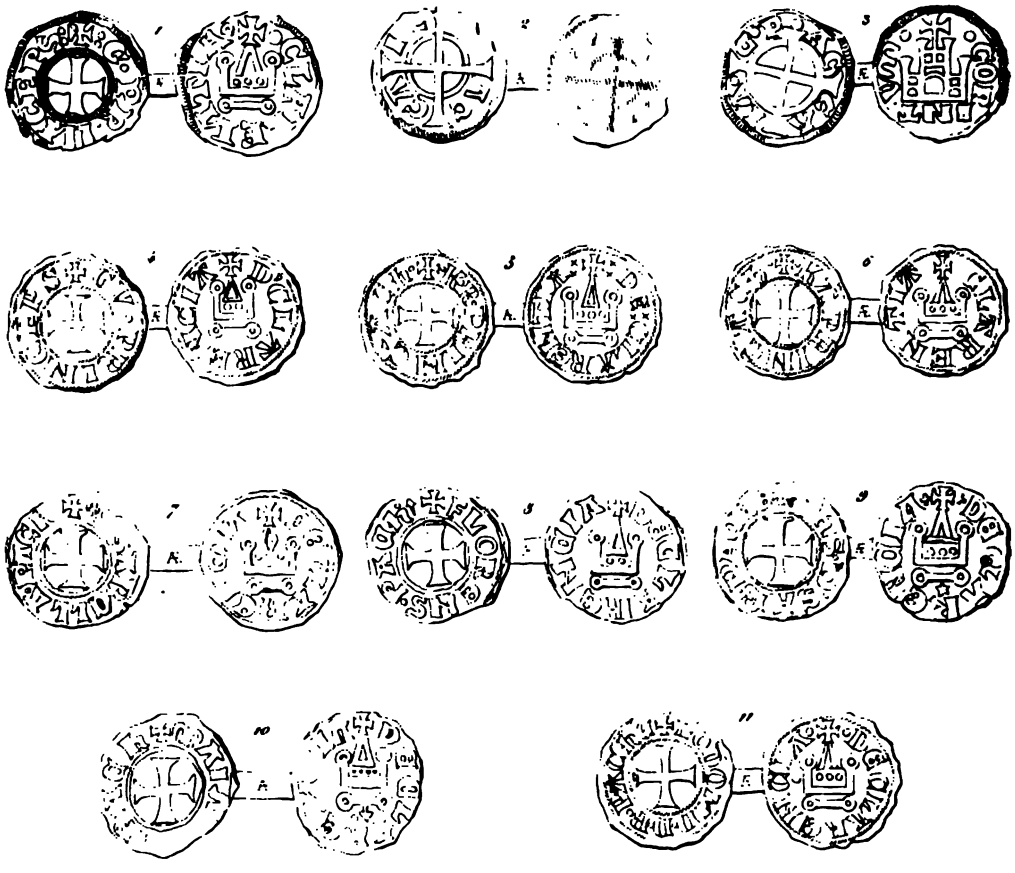

Princes titulaires d'Achaïe Savoie.

de Thierry frères

Monnaies des ducs d'Athènes,
Sceaux de la Principauté de Morée &c.

Lith. de Thierry

Sceaux d'Eudes le Champenois et de divers Princes de Morée

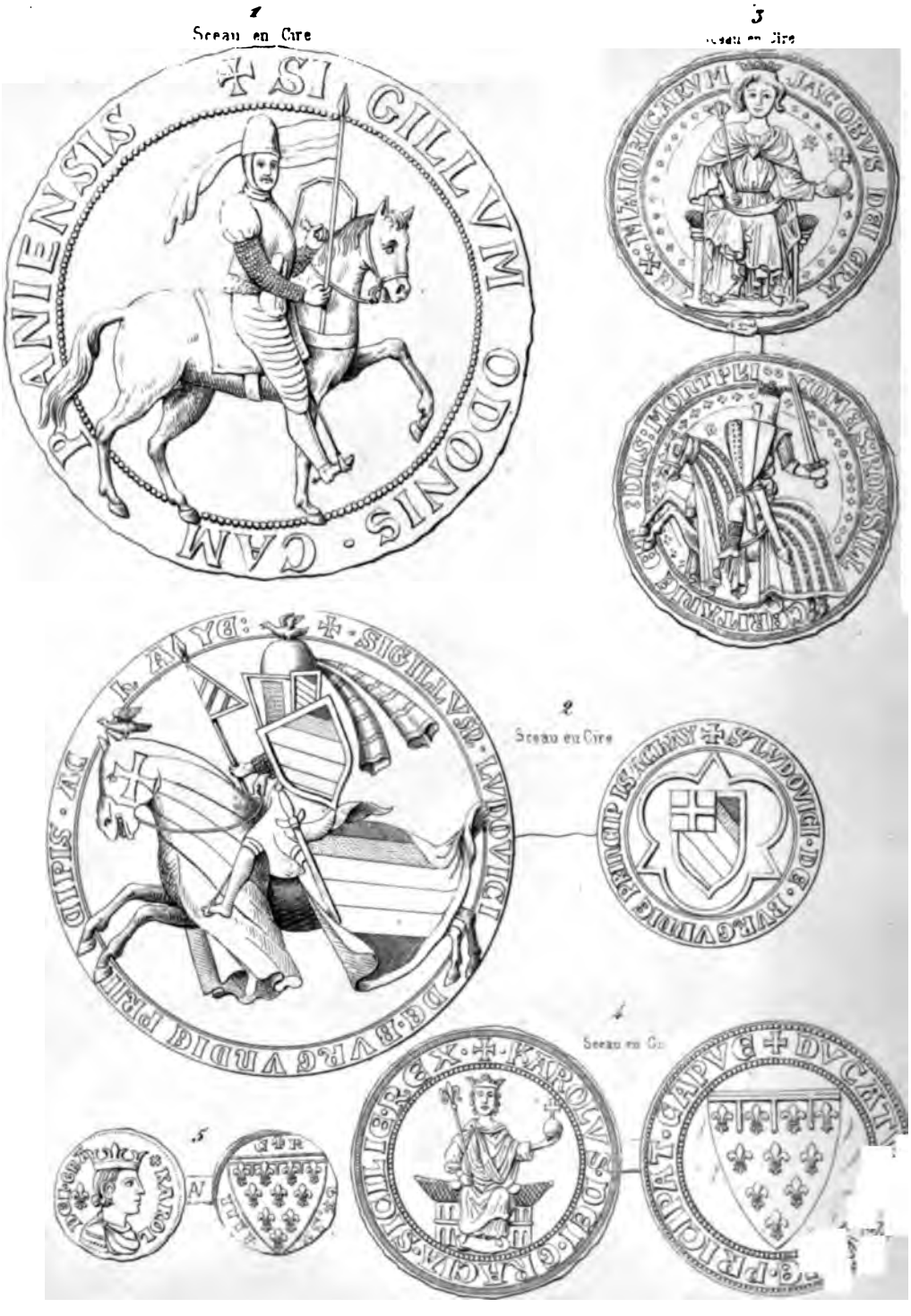

Lith. de Thierry fre

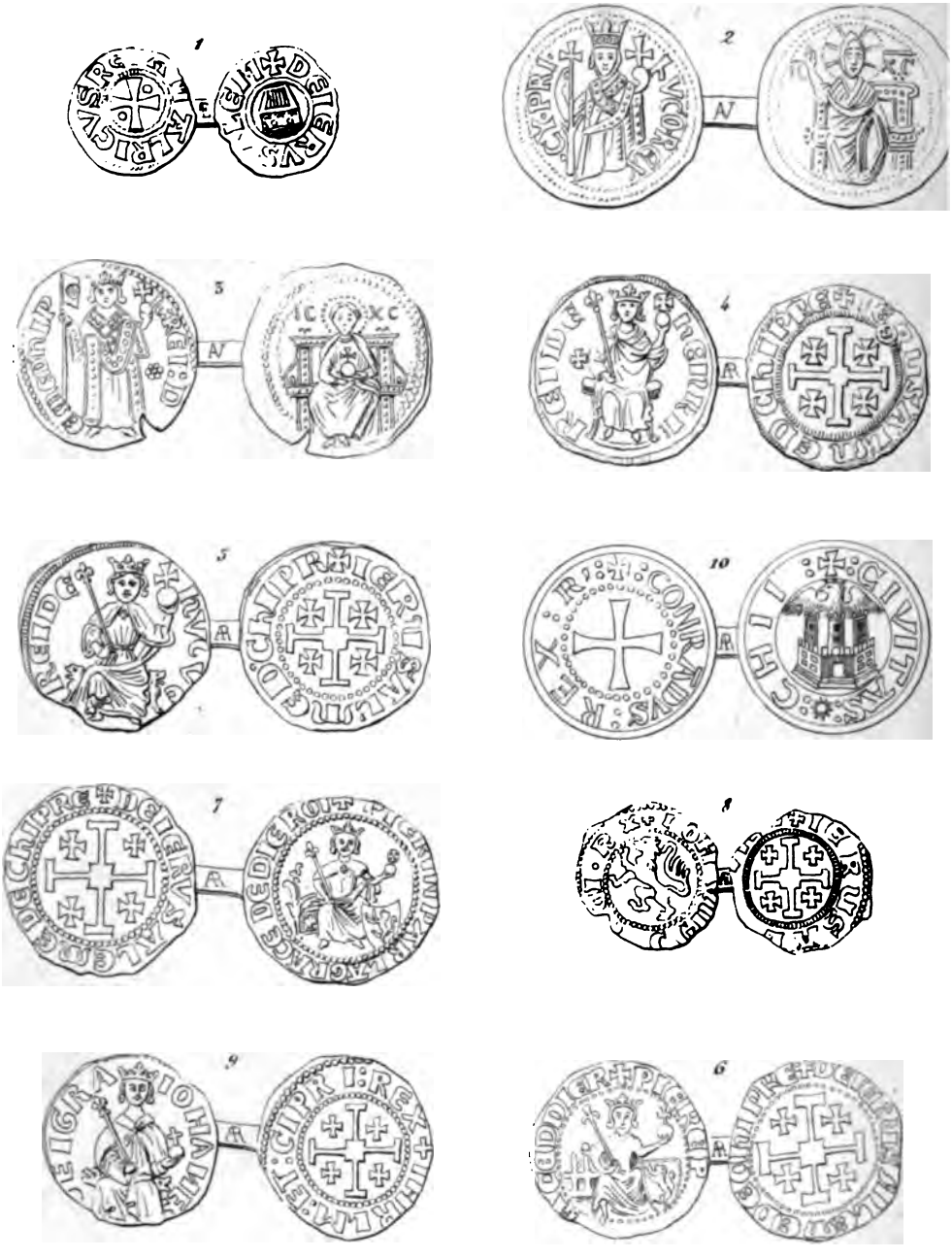
1
2
3
4
5
10
7
8
9
6

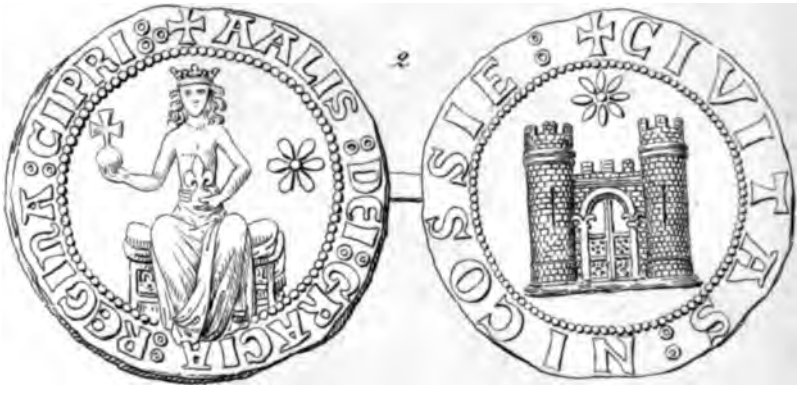

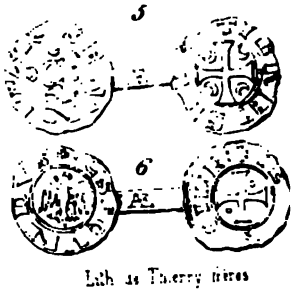

Lith. de Thierry frères

Médailles frappées à l'occasion de la ligue contre les Turcs et de la Bataille de Lépante en 1571.

Lith. de Thierry frères.

Monnaies des ducs d'Athènes,
Sceaux de la Principauté de Morée &c.

Lith. de Thierry

Sceaux d'Eudes le Champenois et de divers Princes de Morée **Pl.**

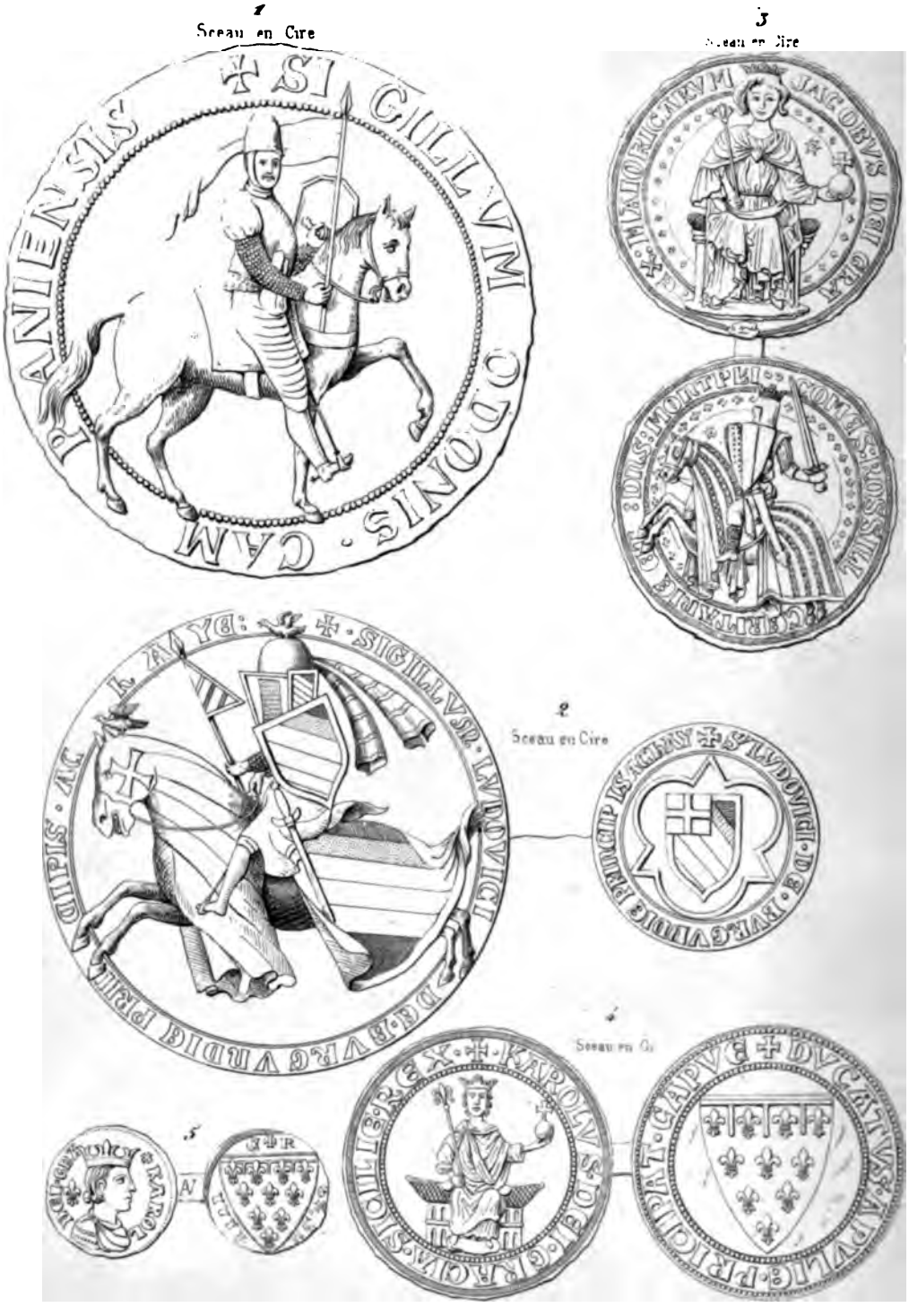

Lith. de Thierry

Monnaies des Lusignan, Rois de Jérusalem de Chypre et d'Arménie.

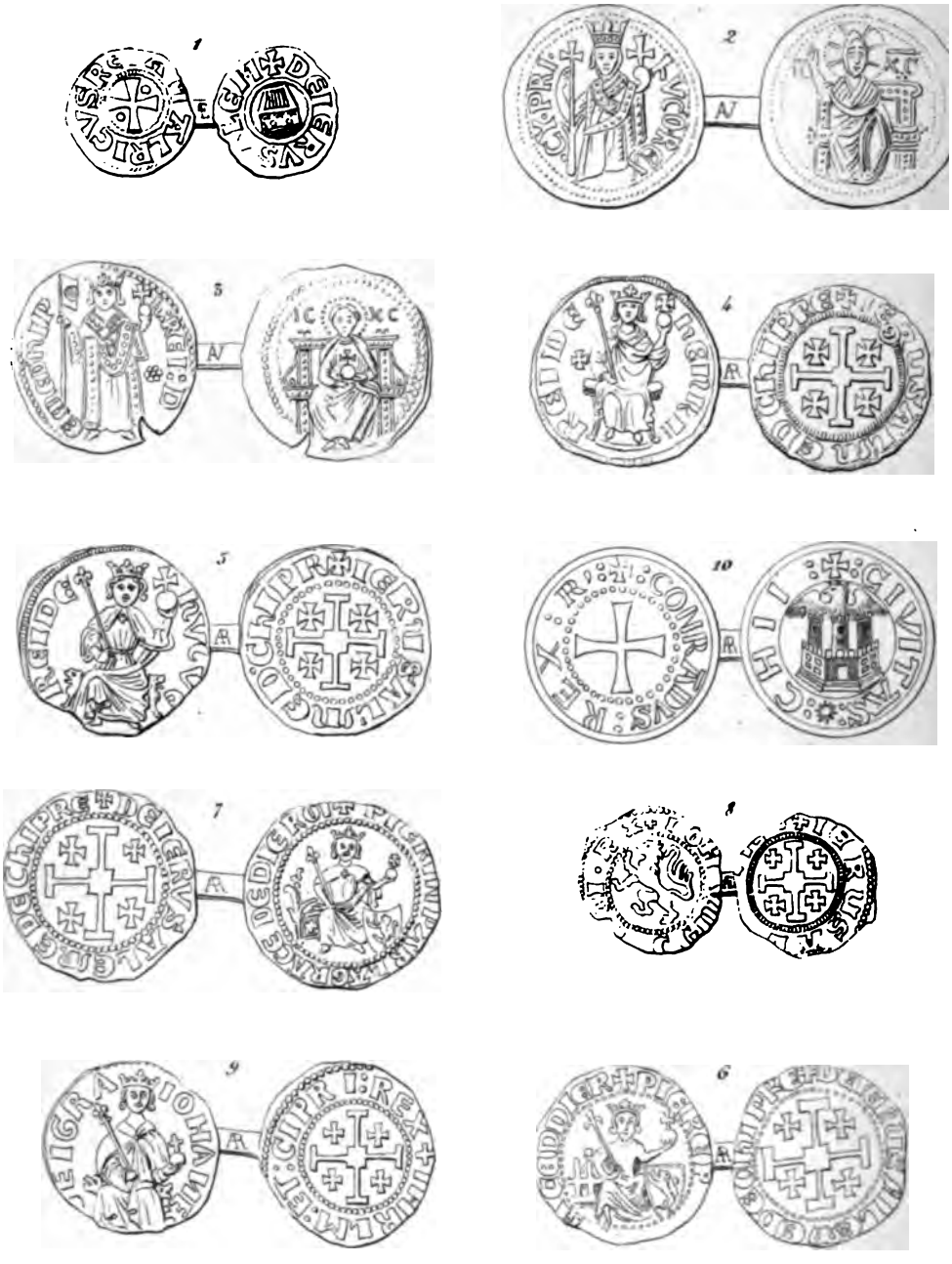

Sceaux des Lusignan de Chypre

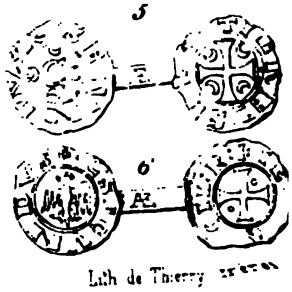

Lith de Thierry

Médailles frappées à l'occasion de la ligue contre les Turcs et de la Bataille de Lépante en 1571.

Lith. de Thierry frères

Sceaux d'Eudes le Champenois et de divers Princes de Morée.

Pl.

1
Sceau en Cire

3
Sceau en Cire

2
Sceau en Cire

4
Sceau en Cire

5

Lith. de Thierry

Monnaies des Lusignan, Rois de Jérusalem de Chypre et d'Armenie.

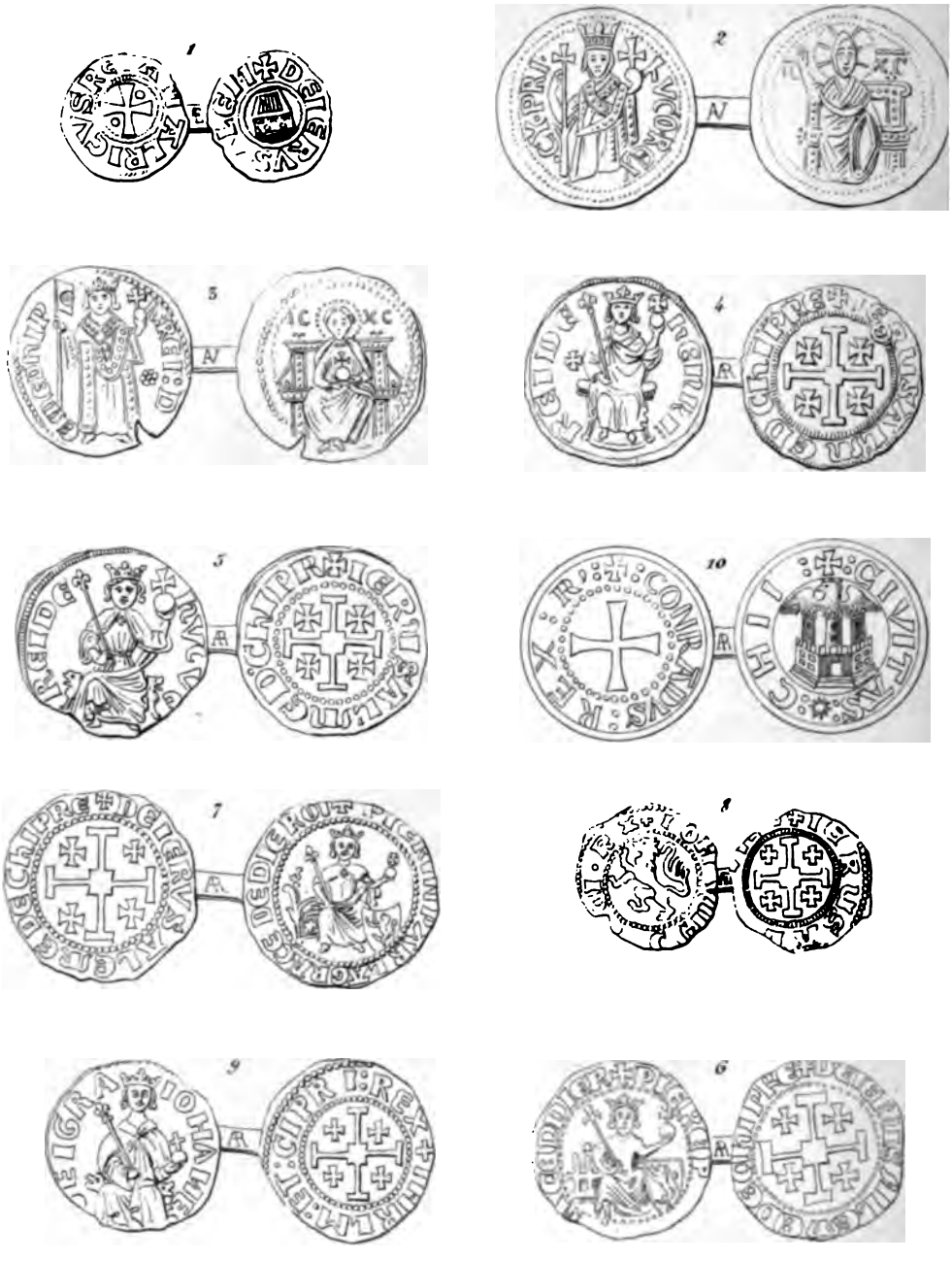

Sceaux des Lusignan de Chypre

Pl. VII.

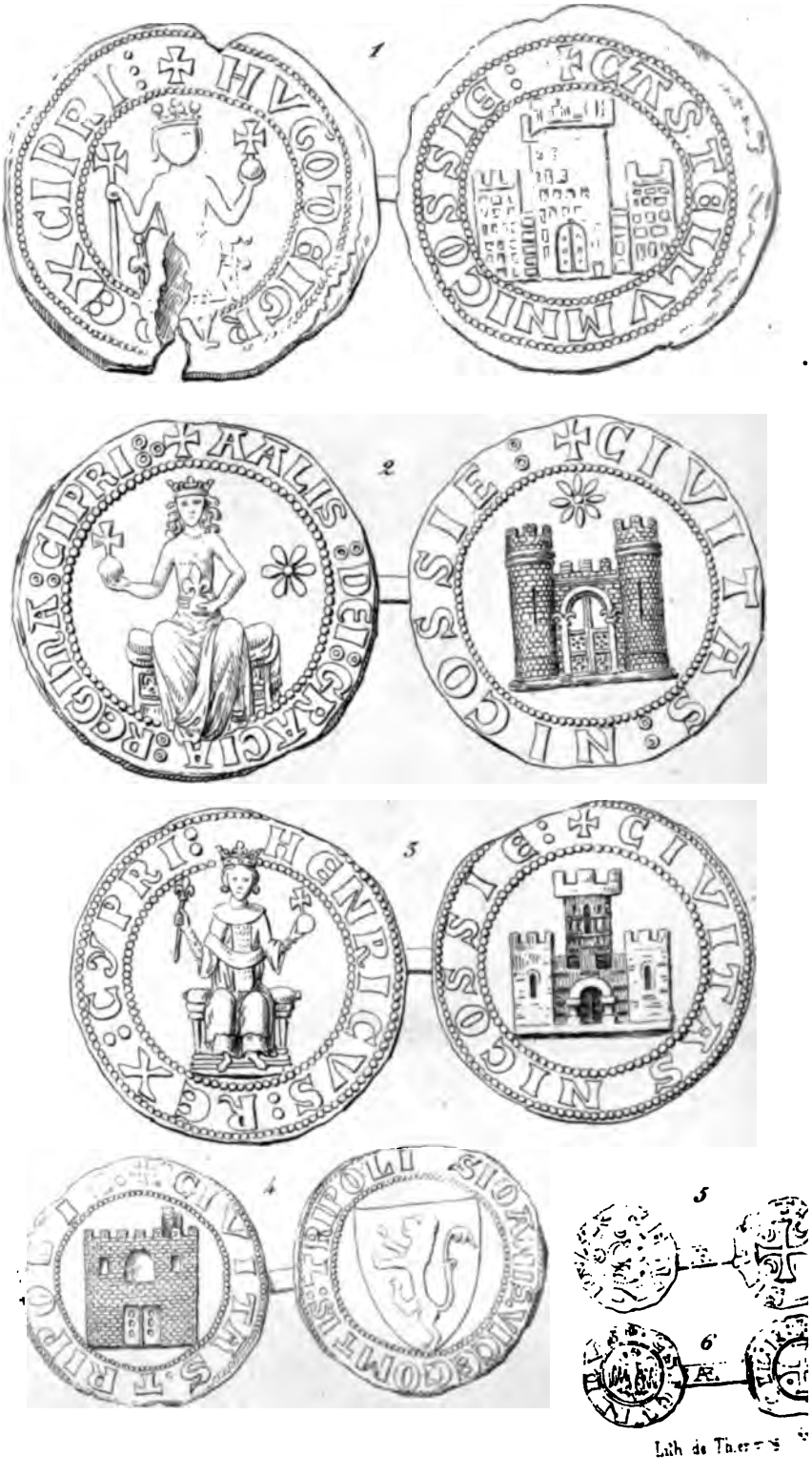

Lith de Thiers

Médailles frappées à l'occasion de la ligue contre les Turcs et de la Bataille de Lépante en 1571.

Lith. de Thierry frères

0

3 2044 022 688 105